
A 000 252 918 8
UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY



UNIVERSITY of CALIFORNIA
AT
LOS ANGELES
LIBRARY

ANNUAIRE

DES

DEUX MONDES

HISTOIRE POLITIQUE. — RELATIONS INTERNATIONALES ET DIPLOMATIE. — ADMINISTRATION, COMMERCE ET FINANCES. — PRESSE PÉRIODIQUE ET LITTÉRATURE.

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE
RUE SAINT-BENOIT, 7

ANNUAIRE

DES

DEUX MONDES

HISTOIRE GÉNÉRALE DES DIVERS ÉTATS

IX

1858-1859

PARIS

BUREAU DE LA REVUE DES DEUX MONDES

RUE SAINT-BENOIT, 20

1er MAI 1860

106089

LES

CABINETS EN 1858-59

TABLEAU DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE

Affaire des principautés du Danube. — Conférence de Paris (mai-août 1858). — Convention du 19 août 1858. — Droits civils des Moldo-Valaques. — Double élection du colonel Couza. — Nouvelle conférence de Paris (avril-septembre 1859). — Juridiction consulaire dans les principautés et navigation du Danube. — Question d'Italie. — Situation respective de l'Autriche et du Piémont dans la péninsule. — Politique de la France. — Intervention du cabinet anglais. — Projet de congrès. — Ultimatum de l'Autriche. — Guerre d'Italie. — État des esprits en Allemagne. — Attitude de l'Angleterre et de la Russie. — Préliminaires de Villafranca. — Négociations et traité de Zurich. — Dispositions des populations italiennes. — Annexion des duchés et de l'Italie centrale. — Réunion de la Savoie et de Nice à la France. — Continuation du différend entre le Danemark et l'Allemagne. — Contestations entre l'Angleterre et les États-Unis dans l'Amérique centrale. — Pacification entre Buenos-Ayres et la Confédération Argentine. — Guerre entre l'Espagne et le Maroc. — État des choses dans l'extrême Orient. — Envoi d'une nouvelle expédition anglo-française en Chine.

Une grande question européenne domine toutes les autres durant le laps de temps dont nous avons à indiquer les événemens principaux. L'Italie fera un moment oublier l'Orient, qui depuis plusieurs années était l'objet permanent de l'attention des cabinets, et c'est aux affaires de la péninsule qu'il appartiendra de déterminer le caractère de leurs rapports. Ainsi les intérêts se déplacent et l'histoire se renouvelle.

Avant toutefois d'aborder la question d'Italie, il nous faut revenir encore sur l'un des points que le congrès de Paris avait laissés en suspens, et en finir avec la réorganisation des principautés du Danube.

I.

L'*Annuaire* précédent a laissé l'affaire au moment où la conférence s'assemblait pour la résoudre. Nous ne rappellerons que pour mémoire les changemens survenus dans la position des puissances dans une question dont ces changemens mêmes avaient augmenté la gravité, tout en ayant pour effet d'en réduire les proportions. Le gouvernement français avait proposé primitivement, d'accord avec le gouvernement anglais, l'union des principautés sous un prince étranger, et avec le maintien de la suzeraineté ottomane. C'était la solution la plus prévoyante et la plus conforme aux intérêts de la Porte comme à ceux des principautés. La Porte, dont, depuis bientôt un siècle, la politique est en quelque sorte dévoyée, et pour qui les événemens les plus instructifs semblent autant de leçons perdues, la Porte repoussait la seule combinaison susceptible de satisfaire à la fois aux vœux des populations et aux nécessités de sa propre défense sur la rive gauche du Danube. Ce n'était point une raison pour les puissances de renoncer à l'opinion qu'elles avaient émise. En supposant qu'à l'égard du prince étranger il y eût lieu à quelque hésitation, il ne pouvait y avoir de doutes sur l'union des deux principautés. C'est ainsi que le gouvernement français paraît l'avoir compris, et dans le congrès de Paris les plénipotentiaires de la France, voulant sans doute simplifier la question, avaient insisté sur l'union, sans parler du prince étranger. C'est dans ces termes que les plénipotentiaires anglais s'étaient de leur côté associés à la proposition; mais le cabinet anglais s'était plus tard laissé ébranler dans ses convictions par les doléances du gouvernement turc, secondé avec une ardeur peu commune par le cabinet de Vienne.

Au surplus, et c'est ici le cas de le faire remarquer, l'Angleterre s'est toujours montrée fort peu sympathique aux populations chrétiennes. On se souvient à quel point elle a publiquement regretté sa participation à l'émancipation des Grecs. Elle n'a jamais témoigné beaucoup d'intérêt pour les Moldo-Valaques, les Serbes ou les Monténégrins; il n'est pas difficile de saisir dans sa politique un fonds prononcé de défiance à leur égard. Elle est toujours sous l'impression des circonstances qui ont identifié en quelque sorte les intérêts de la Russie avec les vœux de ces populations à l'époque des premiers essais de leur émancipation, et elle semble redouter tous leurs progrès comme concourant non-seulement à l'affaiblissement graduel de la Turquie, mais encore au triomphe de la Russie en Orient. Le cabinet anglais était donc, sous ce rapport, peu préparé à se montrer ferme dans les discussions dont les intérêts des prin-

cipautés allaient être l'objet à la suite du congrès de Paris. En effet, nous le répétons, écoutant volontiers les doléances de la Porte et les suggestions de l'Autriche, il avait cessé d'abord d'appuyer le projet d'union qu'il avait cependant recommandé dans le congrès, d'accord avec la France, et il n'avait pas tardé à le combattre.

L'accord de la France et de l'Angleterre eût fait prévaloir l'union, car la Russie s'y prêtait, et la Turquie n'eût pas été tentée de se mettre en opposition avec ces trois puissances; mais le revirement opéré dans la position du gouvernement anglais avait compromis le sort de la question en encourageant les résistances des Turcs, et ces résistances avaient pris un caractère tel qu'il était devenu indispensable de songer à une transaction.

Lorsque le gouvernement français avait présenté à la conférence réunie à Vienne le mémorandum qui a introduit pour la première fois l'idée de l'union des Moldo-Valaques sous un prince étranger dans le domaine des délibérations des cabinets, il avait eu soin de subordonner les arrangemens à intervenir à l'assentiment de la Porte. Bien que les puissances alliées fussent en position à cette époque de mettre des conditions à l'appui qu'elles lui prêtaient, il n'entrait ni dans les sentimens dont elles étaient animées envers elle, ni dans l'ordre d'idées où elles s'étaient placées en intervenant en sa faveur, d'exercer quelque contrainte sur ses résolutions, ni de disposer sans elle du sort de ses provinces. Il avait donc été bien entendu que l'agrément de la Turquie était la condition préalable et nécessaire non-seulement de l'union sous un prince étranger, mais de toute combinaison quelconque. Dès qu'il fut démontré que la Porte, appuyée par l'Angleterre et l'Autriche, ne se prêterait pas à l'union, le gouvernement français dut songer à d'autres dispositions. C'est avec un plan préparé dans cette prévision, et dont au reste il avait fait connaître les bases à la Porte, à l'Angleterre et à la Russie, qu'il se présenta aux conférences.

Les plénipotentiaires se réunirent le 22 mai 1858. Le plénipotentiaire de France, président de la conférence comme il l'avait été du congrès, ouvrit la discussion en rappelant l'opinion du gouvernement français et les motifs sur lesquels elle était fondée. Les faits avaient prouvé que le gouvernement français ne se trompait point en représentant les Moldo-Valaques comme unanimement inspirés du désir de ne plus former à l'avenir qu'une seule principauté : les délibérations consignées dans le rapport de la commission des puissances signataires en faisaient foi. M. le comte Walewski ajoutait que l'étude approfondie de la question sur les lieux mêmes avait confirmé le gouvernement français dans ses convictions au sujet de l'union de la Moldo-Valachie sous un seul prince étranger, et que

cette combinaison d'ailleurs ne serait point contraire aux stipulations du traité de Paris, car elle n'aurait nullement pour effet, comme on avait semblé le croire, de soustraire les deux principautés réunies à la suzeraineté de la Porte. En tenant ce langage, le plénipotentiaire français justifiait la politique suivie par la France dans cette affaire, et il constatait officiellement une dernière fois qu'il ne dépendait pas de cette puissance de réaliser immédiatement la combinaison la plus conforme aux vœux des principautés.

Le plénipotentiaire anglais, de son côté, fit pressentir immédiatement l'opinion du cabinet britannique en déclarant qu'il convenait d'entendre d'abord les plénipotentiaires de la cour suzeraine et des puissances limitrophes, qui avaient un intérêt plus spécial dans les différentes questions à débattre.

Le plénipotentiaire ottoman, appelé ainsi à exprimer les vues et les intentions de la Porte, dit qu'elle désirait maintenir les immunités acquises aux principautés et assurer leur prospérité; qu'elle voulait, comme tous ses alliés, le bien-être des populations moldo-valaques, mais qu'elle différait avec quelques-uns d'entre eux sur le moyen le plus propre à atteindre ce résultat; que la Porte était et demeurait convaincue qu'on ne pouvait mieux faire que de conserver aux deux principautés une administration séparée, en cherchant à l'améliorer par le développement des institutions existantes, conformes aux traditions, aux mœurs et aux véritables intérêts du pays. S'appuyant sur ces considérations, Fuad-Pacha croyait devoir persévérer dans l'opinion exprimée par le premier plénipotentiaire de Turquie au congrès de Paris.

Le représentant de l'Autriche se référa également à l'avis émis par son gouvernement dans le congrès de Paris. « La réunion des principautés, disait-il, pourrait faire naître des espérances de nature à porter atteinte au principe de l'intégrité de l'empire ottoman, et à ce point de vue il convient de prendre en grande considération l'opinion de la puissance suzeraine, qui n'a jamais varié. » M. le baron de Hübner contestait d'ailleurs que la réunion des principautés fût une mesure utile à ces provinces. Son gouvernement, qui était à même de suivre et d'apprécier exactement le sentiment public dans ces contrées contiguës à l'empire d'Autriche, croyait avoir des raisons de douter que les divans eussent fidèlement rendu les vœux des populations. La réunion pourrait devenir la source d'une agitation permanente. L'Autriche, intéressée au maintien de la tranquillité dans un pays limitrophe de son territoire, pensait donc qu'il fallait chercher dans d'autres combinaisons, plus appropriées au véritable état des choses, le moyen d'assurer la prospérité des principautés.

M. le comte Kisselef, plénipotentiaire de Russie, soutint au contraire que les vœux des principautés exprimés à la presque unanimité en faveur de la réunion sous un prince étranger étaient rationnels et légitimes, et qu'il était nécessaire d'en poursuivre la réalisation pour assurer le bien-être futur des Moldo-Valaques. Ce diplomate, qui, à la suite de la paix d'Andrinople, avait été chargé d'organiser les principautés, ajoutait que telle avait déjà été son opinion à cette époque, ainsi que le constatait le *règlement organique,* qu'il était encore du même avis, et que son gouvernement était prêt à adhérer à la réunion, si la conférence voulait l'adopter.

Le plénipotentiaire d'Angleterre appuya au contraire l'opinion exprimée par celui d'Autriche. Lord Cowley avait à expliquer le changement survenu dans l'opinion de son gouvernement. Le cabinet anglais avait été conduit, disait-il, par un examen approfondi de la question, et après avoir entendu la puissance suzeraine, à penser que la réunion des principautés ne répondait pas à l'objet que le congrès avait en vue. Il reconnaissait cependant qu'il était certain que les populations s'étaient montrées favorables à la réunion, et il croyait que l'on pouvait combiner, par l'assimilation des institutions administratives, un système propre à satisfaire aux vœux des principautés, tout en sauvegardant les droits légitimes de la puissance suzeraine. Il comptait, pour obtenir ce résultat, sur l'esprit de conciliation qui avait déjà permis aux puissances de s'entendre sur des questions moins importantes.

Les plénipotentiaires de Prusse et de Sardaigne s'exprimèrent dans un sens favorable aux vœux des populations, tout en se montrant également disposés à entrer dans les voies de la conciliation.

Le plénipotentiaire de France constata que, si les avis différaient, il ne pouvait être douteux que toutes les puissances désiraient trouver un terrain où elles pussent se rencontrer. M. le comte Walewski ajouta qu'aucune d'entre elles ne pouvait avoir la pensée d'imposer son opinion, qu'il serait même fort difficile, ne fût-ce qu'à cause des positions particulières et exceptionnelles, de procéder par voie de majorité. Il espérait par conséquent que, grâce au sentiment général de conciliation dont elle était animée, la conférence réussirait à concerter une entente fondée sur des concessions mutuelles et réciproques, et de nature à satisfaire autant que possible à tous les intérêts.

La conférence décida qu'elle rechercherait une combinaison destinée à concilier, autant que faire se pourrait, toutes les opinions.

C'est dans ces conditions que s'engagea le débat sur la réorganisation des principautés. Le plénipotentiaire d'Autriche eût désiré que l'on procédât par voie de révision des règlemens organiques : c'était restreindre outre mesure le champ de la discussion et la

portée du travail à entreprendre. Bien que le plénipotentiaire de l'Angleterre inclinât en faveur du désir exprimé par M. de Hübner et fût sans instructions positives à cet égard, ainsi que le plénipotentiaire de Prusse, la conférence se rallia tout entière, à l'exception du représentant de l'Autriche, à la proposition faite par le gouvernement français de se prononcer préalablement sur la question des rapports des principautés entre elles, qui dominait tout le travail de la réorganisation. En vue de faciliter la tâche de la conférence, M. le comte Walewski avait déposé un document contenant certaines bases qui, dans son opinion, pouvaient servir de thème aux discussions. Il avait eu soin toutefois de faire remarquer que ces bases ne répondaient pas complétement à la manière de voir de la France, et qu'elles n'en étaient point par conséquent l'expression exacte; qu'elles avaient été combinées dans un esprit de conciliation et de façon à donner aux résolutions un point de départ placé à une égale distance des opinions opposées, afin de provoquer une entente entre toutes les parties contractantes. C'est ce document qui servit en effet de thème aux délibérations. Le plénipotentiaire d'Autriche, tout en essayant d'établir que la voie qu'il avait proposée eût été la plus conforme au traité de Paris, déclara qu'il ne se refusait pas à entrer dans l'examen de la pièce présentée par M. le comte Walewski; il fit néanmoins observer que sa participation à la discussion de cette pièce n'impliquait pas son adhésion aux dispositions qu'elle renfermait, et il se réservait d'en combattre quelques-unes.

Les conférences, au nombre de dix-neuf, se prolongèrent jusqu'au 19 août 1858, jour de la signature de la convention. C'est seulement dans la quatorzième, le 9 août, que le plénipotentiaire autrichien fit connaître son adhésion aux bases générales consignées dans les protocoles. Ainsi l'on peut dire que les délibérations avaient eu lieu en sa présence, mais sans son concours. Il n'était point intervenu dans la discussion d'une manière suivie; il n'y avait pris qu'une part en quelque sorte indirecte, se bornant à présenter des observations sommaires sur quelques points, et s'abstenant avec soin d'entrer dans le vif des questions. Il n'eût pu le faire qu'en engageant plus ou moins implicitement l'opinion de l'Autriche sur le fond du débat, et c'est ce qu'il lui était prescrit d'éviter. Le cabinet de Vienne en effet voyait avec regret que, si l'union complète et immédiate sous un prince étranger n'était pas admise par la conférence, cependant le principe même de l'union triomphait, et qu'en définitive la transaction proposée par le gouvernement français n'avait d'autre objet et ne pouvait avoir d'autre effet que d'en préparer l'avénement définitif en la réalisant à peu près partout, excepté dans l'organisation du pouvoir exécutif.

La convention du 19 août 1858 reproduit en effet, dans son esprit du moins, le document présenté aux délibérations de la conférence par le gouvernement français. C'est par lui d'ailleurs que cette convention a été rédigée, comme l'atteste le projet présenté par le plénipotentiaire de France et annexé au quatorzième protocole. Bien que ce projet fût incontestablement préférable à la convention elle-même pour la distribution des articles et pour la forme, cependant la conférence ne l'a point sensiblement modifié, et la convention en reproduit toutes les dispositions essentielles.

L'article 1er établit que les deux principautés seront constituées sous la dénomination de *Principautés-Unies de Moldavie et de Valachie.* C'est en quelque sorte sous l'invocation de cette idée d'union que tout l'ensemble des nouvelles institutions se trouve placé. L'article suivant est également d'une très grande importance. Il avait souvent été question des capitulations sur lesquelles reposent les rapports des principautés avec la Porte. Le traité d'Andrinople en avait parlé, plusieurs *hatti-chérifs* les avaient consacrées; mais en définitive, bien que les historiens en aient fait mention et que quelques publications en aient donné le texte, les documens eux-mêmes n'ont pu être retrouvés ni pour la Moldavie ni pour la Valachie, et la Porte avait une tendance marquée à en contester l'existence. L'on a tranché la question une fois pour toutes en spécifiant ces capitulations et en reconnaissant pour authentiques celles qui sont attribuées aux sultans Bajazet Ier, Mahomet II, Selim Ier et Soliman II. C'est sur cette base nationale, d'une valeur réelle pour les principautés, en raison des idées qui s'y rattachent, que la conférence a établi leurs droits à l'autonomie. Rappelant ensuite que cette autonomie est placée, par le traité de Paris du 30 mars 1856, sous la garantie collective des puissances contractantes, la convention du 19 août 1858 la définit comme identique au droit de s'administrer librement et en dehors de toute ingérence de la Porte. Dès lors plus d'intervention d'aucun genre dans les affaires locales, plus de sanction nécessaire de la part d'aucune puissance pour certaines lois comme sous le régime précédent, plus de lettres vizirielles venant se substituer à l'action des hospodars, défaire leurs résolutions ou les imposer d'autorité au pays; en un mot, liberté entière pour l'exercice de tous les pouvoirs de l'état dans les limites des stipulations du traité et de la convention de Paris, et point de tutelle, car la garantie n'est pas le protectorat, et elle ne confère aux puissances garantes d'autre privilége que celui d'intervenir entre les principautés et la Porte, dans le cas de conflit, pour l'exécution des clauses qui règlent leurs rapports. Il était impossible de mieux assurer l'autonomie des principautés, et, à moins de rompre entièrement le lien

si faible qui les rattache à l'empire, on ne voit pas ce que la conférence aurait pu faire de plus pour elles.

La séparation administrative était maintenue en ce sens qu'il devait y avoir dans chaque principauté un hospodar, une assemblée et un budget; mais indépendamment des bases libérales données au pouvoir exécutif et au pouvoir législatif, qui sont fondées sur le principe de l'élection; indépendamment des attributions étendues de l'assemblée, qui vote librement le budget et qui peut accuser les ministres pour violation des lois et dissipation des deniers publics, — une institution nouvelle et commune est investie de la mission de mettre l'unité dans le jeu des institutions locales, d'établir des rapports réguliers entre les deux hospodars et les deux assemblées. En outre, afin d'imprimer à ces rapports le caractère de la permanence, ce conseil commun, sous la sauvegarde duquel la nouvelle organisation des principautés se trouve placée, est chargé spécialement de réviser toutes les lois existantes, de les rassembler en un seul corps pour les deux principautés, en même temps que de préparer toutes les lois d'intérêt général. Ainsi non-seulement les lois seront conçues dans un esprit très libéral, mais elles seront nationales, c'est-à-dire uniformes et communes aux deux principautés. Même unité dans l'organisation du pouvoir judiciaire, placé sous la haute juridiction d'une cour de justice et de cassation commune. Enfin les milices locales ne sont considérées que comme formant deux corps de la même armée. Leur réunion sera de droit lorsque la sûreté de l'intérieur ou celle des frontières sera menacée, et en général toutes les fois que les hospodars jugeront qu'il y a lieu de les réunir en camp de manœuvre ou de les passer en revue.

L'union est donc dans l'ordre matériel comme dans l'ordre moral et particulièrement dans l'organisation du pouvoir législatif, puisque toute loi d'intérêt commun aux deux principautés est avant tout du ressort de la commission centrale, et que cette commission participe d'une manière directe et prépondérante à la confection des lois. La commission intervient d'ailleurs jusqu'à une certaine limite dans l'exercice du pouvoir législatif lui-même, puisqu'aux termes de l'article 32 de la convention, elle peut signaler aux hospodars les abus qu'il lui paraîtrait urgent de réformer, et leur suggérer les améliorations qu'il y aurait lieu d'introduire dans les différentes branches de l'administration. L'action de ce corps se fait sentir partout où il y a un intérêt commun, et comme il est la pierre fondamentale des nouvelles institutions de la Moldo-Valachie, on peut dire que celles-ci reposent dès à présent sur un principe d'unité dont il est facile de prévoir le triomphe dans l'avenir.

Nous ne saurions terminer cette rapide esquisse de la convention

du 19 août sans signaler particulièrement l'article 46, destiné à définir les droits civils des Moldo-Valaques. Les dispositions qu'il renferme, empruntées aux institutions de la France, ne sont pas les moins curieuses d'une constitution qui en contient de si intéressantes. Cet article porte que les Moldaves et les Valaques seront tous égaux devant la loi et également admissibles aux emplois publics dans l'une et l'autre principauté. Leur liberté individuelle sera garantie; personne ne pourra être retenu, arrêté ni poursuivi que conformément à la loi; personne ne pourra être exproprié que légalement pour cause d'intérêt public et moyennant indemnité. Les Moldaves et les Valaques de tous les rites chrétiens jouiront également des droits politiques; la jouissance de ces droits pourra être étendue aux autres cultes par des dispositions législatives. Tous les priviléges, exemptions ou monopoles dont jouissent encore certaines classes seront abolis, et il sera procédé sans retard à la révision de la loi qui règle les rapports des propriétaires du sol avec les cultivateurs, en vue d'améliorer l'état des paysans.

C'était la première fois que des populations de l'Orient étaient appelées à jouir des bienfaits de ces principes, proclamés par la France en 1789, et, chose plus étrange peut-être encore, c'était la première fois que des grandes puissances, jusqu'alors peu suspectes de favoriser le développement de ces principes, apposaient leur signature au bas d'un acte dicté dans son ensemble par l'esprit du siècle. Elles jetaient ainsi dans les principautés, en même temps que les bases de leur indépendance, les germes des institutions civiles et politiques les plus libérales.

C'est ici le lieu toutefois de rectifier l'appréciation exagérée à laquelle a donné lieu l'article 15, relatif à la position des ministres à l'égard du prince et de l'assemblée. On en a conclu assez généralement que les ministres étaient responsables, et que les Moldo-Valaques auraient été dotés par la France d'institutions sous ce rapport plus avancées que celles dont jouit la France elle-même. Pour être ingénieuse et piquante, l'idée n'en est pas moins tant soit peu paradoxale. On en sera convaincu si l'on veut bien rapprocher les termes de l'article 15 des mœurs politiques de la Moldo-Valachie sous le régime des règlemens organiques. Ce rapprochement en effet donne immédiatement le sens de l'article. Rien de plus fréquent, de plus naturel et de plus accepté sous l'administration des derniers princes que la violation des lois civiles et des droits individuels. Les choses en étaient arrivées sous ce rapport à un degré dont on pourrait difficilement se rendre compte, si l'on ne savait que l'arbitraire le plus éhonté constituait le principal trait des mœurs politiques, et que l'administration de la justice, la propriété, la liberté indivi-

duelle, de même que les finances publiques, étaient à la discrétion du pouvoir. Nulle responsabilité n'avait jusqu'alors existé dans cet ordre d'idées, et c'est afin de pourvoir à cette lacune effrayante, afin de mettre une arme sûre aux mains du pays contre les violences du pouvoir et la concussion, que la conférence a stipulé la responsabilité des ministres. Son intention est évidente : elle n'a pas établi ce principe d'une manière générale, et spécialement en vue du jeu des assemblées; elle se proposait de pourvoir à l'éventualité de la violation des lois, et particulièrement de toute dissipation des deniers publics. C'est donc dépasser, nous le croyons, la pensée de la conférence que de supposer qu'elle a voulu instituer dans les principautés le régime parlementaire dans toute sa plénitude et avec tous ses rouages; elle a voulu donner aux assemblées, de même qu'à l'hospodar, les moyens de sévir contre des ministres prévaricateurs, parce que la prévarication était le mal dont les principautés avaient surtout souffert sous les précédens régimes, et c'est en ce sens particulièrement qu'elle a établi que les ministres seraient responsables.

Au surplus, le gouvernement français, principal auteur de la convention du 19 août, préoccupé d'assurer à l'esprit national tous les moyens de se manifester, et de favoriser le développement des élémens d'unité et de fusion, n'avait pas à mesurer aux assemblées les priviléges et le pouvoir, et en proposant la responsabilité des ministres dans l'intention spéciale que nous avons indiquée, il a vu évidemment sans crainte l'usage plus étendu que les assemblées pourraient en faire. La question n'a donc pas dans l'application toute l'importance qu'on a voulu lui donner, et nous n'aurions pas songé à rétablir le véritable objet de l'article 15 s'il n'avait donné lieu à une méprise résultant d'appréciations certainement incomplètes.

Dès que la convention du 19 août fut ratifiée, on prit les dispositions nécessaires pour en assurer l'exécution. Conformément au vœu de l'article 25 du traité de Paris du 30 mars 1856, un hatti-chérif du sultan, textuellement conforme aux dispositions de la convention elle-même, fut publié dans les principautés. Afin d'assurer la liberté des élections, il avait été stipulé que l'administration serait remise par les caïmacans, dans chaque principauté, à une caïmacamie intérimaire, composée du président du divan princier, du grand logothète et du ministre de l'intérieur qui étaient en fonction sous les derniers hospodars, avant l'installation en 1856 des administrations provisoires. En mettant fin à l'administration du prince Ghika en Valachie et de M. Vogoridès en Moldavie, en prenant, pour former la nouvelle caïmacamie, des ministres ayant fait partie du gouvernement des derniers hospodars, on avait eu sur-

tout en vue d'assurer la liberté des élections. Elles eurent au reste un résultat entièrement inattendu, même de ceux qui y coopérèrent le plus activement. Jamais les ambitions rivales n'avaient été plus vivement excitées. Tous les partis anciens, toutes les nuances du parti nouveau, avaient leurs candidats. Aucun gouvernement n'en patronait officiellement aucun, et le gouvernement français notamment, auquel on s'adressait de toutes parts, afin qu'il consentît au moins à témoigner une préférence ou à donner une indication, refusa publiquement d'intervenir. Assez longtemps les principautés avaient souffert de l'ingérence étrangère dans leurs affaires. La France avait travaillé sincèrement à mettre fin à ce régime, en rendant la Moldavie et la Valachie à elles-mêmes. Elle n'aurait pu, sans se trouver en contradiction avec toute sa conduite, user de son influence pour déterminer leurs choix. Elle se bornait donc à répondre à toutes les démarches faites auprès de ses agens qu'elle ne pouvait que conseiller un vote libre et national. C'est du moins ce qui résulte du langage tenu en toute occasion par ses consuls à Iassy et à Bucharest.

Les Moldaves s'entendirent assez facilement pour nommer le colonel Couza, qui s'était distingué par son esprit d'indépendance sous l'administration du dernier caïmacan, en se refusant honorablement à seconder ses manœuvres pour fausser l'élection du divan *ad hoc*. Les Valaques, plus divisés, eurent d'abord plus de difficulté à se mettre d'accord; mais cette difficulté même leur inspira une pensée vraiment politique et nationale, qui, en causant quelque surprise à l'Europe, vint éveiller en leur faveur un vif intérêt : ils élurent également le colonel Couza.

Aucune des clauses de la convention du 19 août ne défendait expressément une semblable combinaison; mais aussitôt qu'on en consultait l'esprit, on pouvait reconnaître que si la double élection du colonel Couza n'en violait pas ouvertement les clauses, elle y dérogeait. La conférence n'avait pas dit expressément qu'un seul et même hospodar ne pourrait être choisi en Moldavie et en Valachie, mais elle avait établi qu'il y en aurait deux. Les adversaires de l'union, qui avaient vu naturellement avec déplaisir et avec inquiétude l'ingénieuse combinaison adoptée à Bucharest, trouvaient donc dans la convention même des argumens de droit très forts pour demander l'annulation de la double élection; mais les partisans de l'union, la France à leur tête, y opposaient des argumens politiques non moins puissans. Ils représentaient les impossibilités que rencontrerait toute tentative pour casser le vote de l'assemblée valaque. « Il est évident, disaient-ils, que cette assemblée, après avoir accompli un acte accueilli avec un tel enthousiasme dans le pays, ne se déjugera point, et il est à prévoir qu'un nouveau scrutin donnera

le même résultat. Procédera-t-on par voie de dissolution? Mais le pays, pour le moins aussi favorable à l'union que l'assemblée, renverra à Bucharest soit les mêmes représentans, soit des mandataires encore plus avancés, et le nom du colonel Couza sera de nouveau acclamé. Si l'on veut annuler son élection, il faut donc recourir à des mesures d'exécution, et dans ce cas qui en sera chargé? La Porte seule? Personne n'y consentira, et la Porte elle-même ne pourrait sans aveuglement accepter une tâche aussi ingrâte. Assurément ce sera moins encore l'Autriche et la Porte, car la Russie ne le souffrirait pas, et elle ne se prêterait pas davantage à une occupation à trois : son attitude dans l'affaire de l'union ne le lui permettrait point. En supposant donc que la conférence, réunie de nouveau, se prononçât pour l'annulation de la double élection, les moyens d'exécution feraient entièrement défaut, et cette décision serait frappée d'impuissance. » Ainsi raisonnait le gouvernement français, et ces considérations paraissent avoir été partout appréciées, car elles n'ont pas rencontré d'opposition sérieuse, si ce n'est peut-être à Constantinople, où l'on mit beaucoup de temps à les comprendre. La Porte reconnut promptement que la question ne pouvait, en tout cas, être décidée qu'en conférence, et l'on s'entendit sans difficulté pour réunir de nouveau à Paris les plénipotentiaires des puissances signataires de la convention du 19 août. Ils se rassemblèrent dans le courant de 1859 au milieu des préoccupations qu'éveillaient les affaires d'Italie. L'attitude des cabinets était à peu près la même : d'un côté le gouvernement français avec l'Angleterre, la Russie, la Prusse, la Sardaigne, de l'autre la Turquie et l'Autriche. Ces deux dernières puissances voyaient dans la double élection du colonel Couza non pas une dérogation aux clauses de la convention, mais une violation flagrante qui demandait un redressement immédiat. Lorsqu'il leur fut démontré qu'elles ne pourraient faire partager leur manière de voir, la Porte s'efforça du moins de tirer le parti le plus avantageux de la transaction qui pourrait intervenir.

Le traité de Paris, tout en prévoyant le cas d'un désaccord entre les principautés et la Porte, n'avait pas décidé d'une manière précise comment les puissances signataires pourraient s'entendre pour y pourvoir. Les circonstances appelaient naturellement leur attention sur ce point, et c'est aussi ce point que l'on était généralement disposé à prendre pour objet de l'entente à établir; mais le but du gouvernement ottoman était de profiter des conjonctures pour se faire accorder un droit d'intervention beaucoup plus étendu que ne le comportait l'esprit du traité. De concert avec l'Angleterre, la Prusse, la Russie et la Sardaigne, le gouvernement français avait proposé

une combinaison acceptable pour toutes les opinions, car elle conciliait parfaitement les garanties stipulées en faveur des principautés avec les droits légitimes de la puissance suzeraine. Présentée dans la conférence du 13 avril 1859, cette combinaison fut portée à la connaissance du gouvernement ottoman par son représentant, Mussurus-Bey. Sa réponse s'étant fait longtemps attendre, et la guerre ayant éclaté entre la France et l'Autriche, les travaux de la conférence se trouvaient forcément suspendus, et l'on eût sans doute été obligé de la réunir sur un terrain neutre, si la guerre ne s'était pas terminée avant que la Porte eût pris une décision définitive. Ses tergiversations et ses lenteurs conduisirent jusqu'au mois d'août 1859. L'empereur d'Autriche ayant envoyé en France en mission le jeune prince Metternich, précédemment son ministre à Dresde, et l'ayant muni de pleins pouvoirs pour prendre part à la réunion de la conférence, les plénipotentiaires purent se réunir le 6 septembre 1859, et résoudre une question laissée trop longtemps pendante. La combinaison proposée par la France prévalut dans toutes ses dispositions essentielles, bien que, par esprit de conciliation, elle eût été modifiée dans les termes. Il était dit que la Sublime-Porte, prenant en considération la recommandation faite par cinq des puissances garantes, conférait exclusivement, et pour cette fois seulement, l'investiture au colonel Couza comme hospodar de Moldavie et de Valachie. On établissait en même temps que, pour toute élection et investiture futures des hospodars, il serait procédé d'une manière rigoureusement conforme aux principes posés dans la convention du 19 août. En conséquence, et pour maintenir le principe de la séparation administrative, la Sublime-Porte s'engageait à délivrer au colonel Couza deux firmans, — l'un conférant l'investiture pour la Moldavie, l'autre pour la Valachie, — et il était entendu que le nouvel hospodar pour les deux principautés, après avoir reçu ses firmans d'investiture, se rendrait à Constantinople à l'exemple de ses prédécesseurs, et comme par le passé, dès que les soins qu'il devait à l'administration des principautés lui permettraient de s'absenter. Le prince exceptionnellement appelé pour cette fois à l'hospodarat de Moldavie et de Valachie devait maintenir dans chacune des deux principautés une administration séparée et distincte, sauf les cas prévus par la convention.

Telle est la forme dans laquelle la double élection était reconnue. Voici dans quels termes on consentait à répondre aux préoccupations de la Porte pour l'avenir : « Comme les puissances signataires de la convention du 19 août ont résolu de ne souffrir aucune infraction aux clauses de cette convention, la Sublime-Porte, dans le cas d'une violation de cet acte dans les principautés, après avoir fait

des démarches et demandé les informations nécessaires auprès de l'administration hospodarale, portera cette circonstance à la connaissance des représentans des puissances garantes à Constantinople, et une fois le fait de l'infraction constaté, d'un commun accord avec eux, la cour suzeraine enverra dans les principautés un commissaire *ad hoc*, chargé de requérir que la mesure qui a donné lieu à l'infraction soit rapportée. Le commissaire de la Sublime-Porte sera accompagné par les délégués des représentans à Constantinople, avec lesquels il procédera de concert et d'un commun accord. S'il n'est pas fait droit à cette réquisition, le commissaire de la Sublime-Porte et les délégués signifieront à l'hospodar que, vu le refus d'y obtempérer, il sera avisé aux moyens coërcitifs à employer. En ce cas, la Sublime-Porte se concertera sans délai avec les représentans des puissances garantes à Constantinople sur les mesures qu'il y aura lieu d'arrêter. »

Ainsi se terminait la longue attente des principautés. Bien que le maintien de la double élection du colonel Couza ne fût pas sans conditions ni pour le présent ni pour l'avenir, il constituait par lui-même un fait d'une grande importance et un nouvel hommage rendu aux vœux des Moldo-Valaques en faveur de l'union.

La conférence de Paris pour les principautés avait eu également à traiter de la question de la juridiction consulaire et de celle de la navigation du Danube. Elle s'était occupée de toutes les deux dans la séance du 16 août 1858. Tous les plénipotentiaires avaient été d'accord pour reconnaître les abus auxquels donne lieu l'exercice de la juridiction consulaire dans tout l'empire ottoman. Cependant, s'il est équitable de mettre un terme à ces abus, il peut y avoir des doutes sur l'opportunité de toucher au principe même de la juridiction. Celle-ci est fondée principalement sur la considération du peu de garanties que présente encore la justice locale en Turquie. Les priviléges des consuls en cette matière sont en effet une sauvegarde pour la personne et les biens de leurs nationaux, et l'on ne pourra songer à les restreindre que le jour où les tribunaux ottomans seront en mesure de rendre dans les affaires des étrangers des jugemens éclairés et impartiaux. Le moment serait venu alors de réviser les capitulations, et en raison du progrès relatif des institutions dans les principautés, c'est dans la Moldavie et la Valachie que la juridiction consulaire pourrait être modifiée ou supprimée d'abord avec le moins d'inconvénient pour les étrangers. En attendant, les abus sont certains, dans les principautés surtout; on y compte en effet par milliers les protégés de l'Autriche, et c'est là aussi le point que la conférence avait en vue. Toutefois, unanime pour reconnaître les abus, elle émit des opinions diverses sur la manière de procéder pour y

porter remède, et les puissances, en s'exprimant à cet égard, par l'organe de leurs plénipotentiaires, de façon à faire entendre qu'elles ne laisseraient point tomber cette question, ne prirent aucune décision définitive. La plupart des représentans se prononcèrent néanmoins en faveur de la combinaison suggérée par la Russie, et consistant à proposer que les gouvernemens princiers fussent expressément invités à constater les abus, afin qu'ils fussent supprimés sans retard, et que la juridiction consulaire, se bornant aux nationaux respectifs, fût scrupuleusement ramenée dans les limites posées par les traités.

Quant à l'affaire de la navigation du Danube, elle fut l'objet d'une discussion approfondie. Le plénipotentiaire d'Angleterre se chargea de formuler les objections que l'acte de navigation signé à Vienne avait soulevées, ainsi que les modifications que les puissances non riveraines jugeaient nécessaires pour que cet acte répondît au vœu du congrès de Paris. Les plénipotentiaires d'Autriche et de Turquie soutinrent la thèse opposée; ils s'engagèrent néanmoins à transmettre à leurs gouvernemens le protocole où seraient consignées les observations présentées par les puissances non riveraines, afin qu'ils pussent les prendre en considération et en faire l'objet d'une entente avec les autres états riverains.

Cette entente paraissait sur le point de s'établir dans un sens favorable aux opinions émises par les plénipotentiaires de France, d'Angleterre, de Prusse, de Russie et de Sardaigne, lorsque la guerre d'Italie fit ajourner, de la part de l'Autriche, la communication du projet modifié. Dans la conférence tenue le 6 septembre 1859 pour prendre une résolution définitive au sujet de la double élection du colonel Couza, le plénipotentiaire de Russie rappela les promesses faites antérieurement par l'Autriche; mais le prince Metternich, plénipotentiaire de cette puissance, répondit que ses pouvoirs ne l'autorisaient qu'à prendre part à la délibération relative aux principautés, et que pour la navigation du Danube il devait se borner à transmettre à son gouvernement les vœux exprimés par le comte Kisselef, et auxquels d'ailleurs les autres représentans des puissances non riveraines s'étaient associés.

Il avait également été question, dans la séance du 16 août 1858, de la commission européenne chargée de faire exécuter aux embouchures du Danube les travaux nécessaires pour en assurer la parfaite navigabilité. Ces travaux avaient été retardés d'abord en raison même des délais que l'exécution du traité de Paris avait rencontrés par suite des contestations au sujet de la possession de Bolgrad et de l'évacuation des principautés. Plus tard, les commissaires s'étaient trouvés en désaccord sur la nature et l'étendue des travaux à

exécuter, et il fallut même convoquer à Paris une commission d'ingénieurs chargée de fournir aux gouvernemens les élémens d'une décision. Il était donc impossible que la mission des commissaires fût terminée dans le délai de deux ans stipulé par le traité de Paris. Prenant en considération cet état de choses, les plénipotentiaires de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse, de Russie et de Sardaigne furent d'avis de prolonger ce délai jusqu'à l'achèvement complet des travaux (protocole du 19 août 1858). Le plénipotentiaire d'Autriche réserva l'opinion de son gouvernement, ajoutant que le cabinet de Vienne s'entendrait à ce sujet par voie diplomatique avec les gouvernemens des autres puissances signataires.

II.

Nous avons hâte d'aborder le sujet plus vaste qui a marqué l'année 1859 et qui devait en faire une des dates les plus importantes de l'histoire contemporaine, l'affaire d'Italie. Avant d'en reproduire les incidens, nous voudrions en indiquer brièvement les origines et les causes.

Depuis 1849, les rapports de l'Autriche et de la Sardaigne, soit entre elles, soit à l'égard de l'Italie, n'avaient point repris, on le sait, leur caractère normal et régulier. Un instant, les relations officielles avaient été renouées, et des agens du rang de ministres plénipotentiaires avaient été réciproquement accrédités; mais jamais la confiance n'avait pu renaître, et bientôt le séquestre des biens des Lombards naturalisés Sardes était venu ranimer les souvenirs les plus fâcheux, mettre les deux cabinets aux prises sur les questions pour l'un et pour l'autre les plus délicates et les plus irritantes. Dans ces contestations, le Piémont portait involontairement le désir de satisfaire aux exigences de sa position envers l'Italie et de se relever moralement de l'échec militaire de Novare. L'Autriche y portait la volonté de ne point laisser entamer politiquement la situation prépondérante qu'elle avait reconquise dans la péninsule par les armes, et de combattre tout effort tenté pour ranimer la pensée d'une solidarité quelconque entre les populations italiennes et la maison de Savoie. L'antagonisme n'était pas moins dans les choses que dans les dispositions des deux cabinets : comment faire vivre en bonne intelligence deux états voisins et rivaux, représentant des principes non-seulement opposés, mais qui s'excluent? D'un côté, une domination étrangère s'exerçant bien au-delà des traités sur lesquels elle était fondée et s'appuyant sur le solide rempart des Alpes pour s'étendre sur toutes les parties de l'Italie; de l'autre, un gouvernement

national et italien aspirant à se soustraire à cette influence à laquelle il s'était longtemps trouvé soumis et cherchant son salut et son avenir dans le concours des autres peuples de la péninsule : — tel était l'état des choses, la raison fondamentale et dominante de l'attitude respective des deux gouvernemens. La cause de leurs dissentimens montre assez qu'entre eux nulle transaction n'était à espérer ; il fallait, pour que la bonne intelligence redevînt possible, que la situation fût entièrement changée.

Le gouvernement français en avait fait lui-même l'expérience dans l'affaire des séquestres. Fort des liens qu'il avait noués durant la guerre d'Orient tant avec le Piémont qu'avec l'Autriche, il avait interposé ses bons offices pour ménager un arrangement et favoriser le rétablissement des relations diplomatiques sur leur pied normal ; mais au moment même où il croyait toucher au but, de nouvelles difficultés étaient survenues : les cabinets de Vienne et de Turin, sous l'empire d'une animosité prête à renaître à toute occasion et sous tous les prétextes, s'étaient montrés plus irréconciliables que jamais, et les chargés d'affaires qu'ils avaient continué à entretenir depuis qu'ils n'avaient plus de ministres s'étaient vus eux-mêmes rappelés. Dès lors commençait une nouvelle série de récriminations mutuelles, de témoignages réciproques de mauvais vouloir, de menaces plus ou moins directes, que la présence d'aucun agent n'était plus là pour tempérer, et qui donnaient naissance dans toute l'Italie à une agitation sourde dont bientôt aucun des deux gouvernemens n'allait plus être le maître.

Les fautes de l'administration autrichienne en Lombardie vinrent mettre le comble à cette agitation. A l'époque où le gouvernement autrichien, déférant aux vœux de la France, levait les séquestres en Lombardie, on avait pu espérer que, guidé par une pensée de conciliation, il allait rompre avec les souvenirs de la dernière guerre et inaugurer une ère nouvelle. Une amnistie générale avait accompagné cette mesure. En même temps l'empereur François-Joseph mettait fin au régime militaire en nommant son frère, le jeune et libéral archiduc Maximilien, au gouvernement du royaume lombard-vénitien. Les rapports entre l'administration et le pays avaient semblé se détendre ; mais l'espoir qu'un moment avait fait naître ne servit qu'à rendre plus sensible la déception qui le suivit. En effet, au lieu des mesures réparatrices que les populations attendaient, des changemens apportés au système monétaire et la loi nouvelle sur le recrutement vinrent les frapper directement dans leurs intérêts ; de là dans les provinces italiennes de l'Autriche un mécontentement qui fournit de nouveaux argumens dans toute l'Italie septentrionale contre la domination étrangère. L'ensemble de la situation devint

bientôt si inquiétant que le gouvernement autrichien dut prendre des mesures pour augmenter considérablement ses garnisons dans le royaume lombard-vénétien, et ces armemens, en motivant ceux du Piémont, ont marqué le premier pas dans cette série d'événemens militaires qui devaient se dénouer sur les champs de bataille de la Lombardie.

En résumé, l'état des choses à la fin de décembre 1858 présentait un caractère dont l'opinion publique en Europe pouvait n'être pas frappée, mais qui était manifeste en Italie, et dont les gouvernemens avaient à se préoccuper vivement. Le Piémont, principal intéressé, comprenait aussi le premier que ses rapports avec l'Autriche touchaient à une crise décisive, qu'il s'agissait pour lui ou de renoncer entièrement à sa position, à son indépendance même, ou de tenter un suprême effort pour conquérir la sécurité qui lui était nécessaire. Son état militaire ne pouvait être maintenu indéfiniment sur le pied où il avait été obligé de le conserver depuis dix ans. L'Autriche pensait de son côté que son honneur était engagé à ne pas reculer, et l'état de ses finances lui rendait également très onéreux l'entretien de cette magnifique armée qu'elle était obligée de tenir constamment prête à descendre de nouveau en Italie. Ainsi des deux côtés une égale animosité, le même sentiment de la nécessité d'une lutte nouvelle, les mêmes motifs d'intérêt matériel pour en hâter le moment. Par surcroît, une agitation née des fautes nouvelles de l'Autriche et de son attitude agressive à l'égard de l'Italie, aussi bien que de la complaisance du Piémont pour les aspirations du parti national, pouvait persuader aux deux puissances que ce moment était arrivé.

C'est dans ces circonstances que les paroles de l'empereur Napoléon III à l'ambassadeur d'Autriche à la réception du 1er janvier 1859 furent prononcées. Elles avaient évidemment trait aux difficultés que le cabinet de Vienne avait faites à l'exécution des actes du congrès de Paris, particulièrement dans les affaires des principautés et de la navigation du Danube, et plus récemment encore dans l'affaire de Servie. On venait d'apprendre que la cour d'Autriche, sans s'être concertée avec les autres puissances signataires du traité de 1856, avait pris sur elle d'offrir au pacha de Belgrade dans l'embarras le concours d'une division autrichienne, et ce traité se trouvait ainsi enfreint dans une de ses dispositions essentielles. L'incident, se produisant à la suite des nombreuses contestations qui avaient eu lieu depuis la conclusion de la paix de Paris, devait être particulièrement sensible au gouvernement français, et c'est sous l'impression de ce fait que l'empereur, tout en exprimant à M. le baron de Hübner le regret que les rapports de l'Autriche avec la France ne fussent pas

aussi satisfaisans qu'il l'eût désiré, l'avait prié « d'assurer l'empereur d'Autriche que ses sentimens personnels à l'égard de sa majesté restaient inaltérés. » Ces paroles, qui avaient été à peine remarquées dans l'audience où elles avaient été entendues, et que l'ambassadeur d'Autriche avait lui-même interprétées dans un sens bienveillant pour son gouvernement, n'avaient certainement rien de comminatoire. Les commentaires extraordinairement exagérés dont elles devinrent l'objet purent seuls leur donner le caractère d'une menace et y faire voir l'intention d'ouvrir une discussion entre les deux cours. Le lendemain, l'empereur, ayant aperçu M. de Hübner à la réception de l'impératrice, entretint cet ambassadeur avec son affabilité habituelle, et le corps diplomatique, comme l'atteste la correspondance de lord Cowley présentée au parlement anglais, regardait cet incident comme devant bientôt être oublié. Les rumeurs ne cessant point, *le Moniteur* intervint pour dissiper les alarmes, et déclara que rien dans les relations diplomatiques de la France n'autorisait les craintes que ces bruits tendaient à faire naître.

En effet, il n'existait alors d'autres causes de dissentiment que l'affaire de Servie, qui du reste ne présentait pas un caractère bien grave, car toutes les puissances étaient unanimes pour blâmer les ordres éventuels donnés au général autrichien Coronini de passer dans la citadelle de Belgrade, et la Turquie elle-même n'acceptait pas cette offre. Quant aux relations de la France avec l'Autriche en Italie, elles n'étaient point encore en question. Dans tout ce qui a été publié par les deux gouvernemens soit avant, soit pendant la guerre, on ne trouverait pas la plus légère trace d'un différend sur ce terrain. Depuis les communications échangées entre eux en 1857 sur les réformes qui pouvaient être conseillées au pape, il ne paraît pas qu'aucun désaccord se fût produit au sujet des États-Romains, et le gouvernement français ne semble être intervenu dans les démêlés bien plus graves entre l'Autriche et la Sardaigne que pour rapprocher les deux cabinets en facilitant le rétablissement de leurs rapports diplomatiques.

Rien ne pouvait donc donner lieu de supposer que la France désirât l'explosion du conflit qui menaçait de naître de l'autre côté des Alpes; l'Autriche commit une faute grave en se livrant tout entière à ses inquiétudes avant de savoir si elles étaient fondées. Ses armemens en effet prirent un développement aussi soudain que considérable. Durant toute la première quinzaine de janvier, ses troupes arrivaient par terre et par mer en Italie; à la fin de ce mois, elles s'élevaient à un effectif démesuré dans les circonstances, et occupaient des positions extrêmement menaçantes pour le Piémont, qui, tout en armant à son tour et en recevant les volontaires accourus

de divers points de l'Italie, était très loin de pouvoir faire face au danger. La question n'était pas encore posée diplomatiquement, et grâce à la précipitation avec laquelle ces armemens s'étaient effectués, il semblait que l'on fût sur le point de se battre.

Si le gouvernement français avait voulu la guerre, et si, comme on le répétait en Allemagne, il s'était disposé de longue main à la faire, il eût facilement cédé, on doit le croire, à l'entraînement dont l'Autriche donnait l'exemple; son attitude fut différente. Il n'intervint auprès du Piémont que pour contenir son ardeur, et, ne pouvant prendre envers l'Autriche l'initiative d'aucune communication sur une question qui n'avait encore revêtu aucune forme, il se montra disposé dans ses rapports avec le gouvernement anglais à se prêter à la discussion amiable et pacifique de tous les points qui constituaient réellement la question italienne. Pour preuve de son esprit de conciliation, il déclara en toute occasion qu'il regardait les délimitations territoriales comme entièrement hors de cause. C'est dans ces limites et sur cette base que s'engagea la médiation officieuse dont le gouvernement anglais prit l'initiative dans le courant de février 1859.

L'Angleterre était à cette époque gouvernée par un ministère tory. Ce ministère était né d'un mouvement d'opinion peu favorable à la France. Son existence était le résultat de la coalition qui s'était formée pour empêcher le remaniement de la législation anglaise relative aux réfugiés proposé par les whigs. Le cabinet tory, malgré son origine, avait vécu jusqu'alors en très bonne intelligence avec le gouvernement français. Cependant, par ses tendances propres, il était moins porté que ne l'eussent à sa place été les whigs à favoriser les vœux de la France en faveur de l'Italie. Ses traditions le rapprochaient davantage de l'Autriche et lui inspiraient plus de penchant pour le maintien de la position de cette puissance en Italie. D'autre part, organe d'un pays libéral, le cabinet tory ne pouvait se montrer indifférent à la situation de l'Italie, surtout lorsque la France y prenait intérêt. Il n'eût pas été sans danger pour lui, comme il l'apprit bientôt et comme il semblait alors le comprendre, de manifester une sympathie trop prononcée pour la cause de l'Autriche dans une question où les principaux organes de la presse, sans être toujours bienveillans pour le gouvernement français, subissaient la force des choses et portaient, avec toute la liberté de langage qui leur appartient, les accusations les plus violentes contre l'administration autrichienne en Lombardie. L'opinion anglaise en effet, bien que témoignant la mauvaise humeur d'un grand pays industriel et commerçant troublé à l'improviste par des craintes de guerre au milieu des travaux et des spéculations de la paix, n'en était pas moins très

sympathique à l'Italie, disposée par conséquent à voir d'un œil assez favorable tout effort ayant pour but d'affranchir ce pays de l'influence étrangère et d'y déposer les germes de la liberté politique. Le ministère tory, à cause même de ses incertitudes et de la difficulté de concilier ses tendances propres avec celles de l'opinion dans l'éventualité de complications plus graves, se sentait porté à désirer vivement qu'un arrangement amiable prévînt la guerre. Il était l'intermédiaire naturellement indiqué pour mettre en rapports la France et l'Autriche sur ce terrain où les deux puissances ne pouvaient guère entrer sans préparation en explications directes, et où la France, pour sa part, regardait comme de sa dignité de s'abstenir de toute initiative. De là l'idée d'une interposition de bons offices dont le cabinet britannique fit l'offre à celui des Tuileries.

C'est le 14 février 1859 que l'ambassadeur d'Angleterre à Paris communiqua les ouvertures de son gouvernement au ministre des affaires étrangères de France. Comme il résulte des instructions mêmes adressées à lord Cowley par le principal secrétaire d'état, lord Malmesbury, et publiées dans les papiers parlementaires en même temps que la plupart des pièces officielles concernant l'affaire d'Italie, l'Angleterre partait de ce principe, que ce que l'on appelait la question italienne pouvait comprendre : 1° l'évacuation simultanée des États-Romains par les troupes françaises et par les troupes autrichiennes; 2° l'amélioration de la législation du pays; 3° la garantie de la part de l'Autriche que le territoire du Piémont ne serait pas attaqué. Il est un quatrième point, ajoutait lord Malmesbury, qui sera probablement mis en avant par le gouvernement français, mais qui serait plus difficile à assurer : ce serait l'abrogation ou la modification des traités de 1847 entre l'Autriche et les duchés de Modène et de Parme. Le gouvernement anglais prévoyait sur ce point de grandes difficultés de la part de l'Autriche, et il lui paraissait presque impossible d'insister sur l'abrogation. La cour d'Autriche en effet avait le droit de faire des traités offensifs et défensifs avec n'importe quel état indépendant selon ses convenances. Néanmoins on pouvait la déterminer, ainsi que les gouvernemens des deux duchés, à élaguer de ces traités les dispositions qui l'obligeaient à leur venir en aide contre leurs propres sujets. C'est sur ces bases que l'Angleterre offrait son intervention à la France dans le cas où elle pourrait lui être agréable.

Lord Cowley s'en ouvrit à M. le comte Walewski. Le ministre des affaires étrangères de France devait nécessairement, dans une conjoncture aussi importante, se réserver de prendre les ordres de l'empereur avant de répondre; mais il promit de le faire aussitôt que possible, et en effet, dès le surlendemain de cette ouverture

(16 février), il annonçait à lord Cowley que l'empereur acceptait les ouvertures de l'Angleterre, et qu'il serait heureux que les démarches de cette puissance eussent le résultat qu'elle se proposait. M. le comte Walewski fit connaître en même temps à l'ambassadeur d'Angleterre l'opinion de l'empereur touchant la question italienne. « Sa majesté pensait qu'il était désirable d'obtenir : 1° l'abrogation des traités séparés de l'Autriche avec Naples, la Toscane et les duchés ; 2° l'adoption par tous les états de l'Italie d'un système de gouvernement basé sur le vote des impôts par des assemblées; 3° l'institution, avec le consentement du pape, d'une administration séparée dans les Légations sous un prince romain nommé par le saint-père ; 4° le concours pécuniaire de tous les états catholiques pour les besoins religieux du saint-siége, et par conséquent la réduction des impôts levés dans les États-Romains. » Le comte Walewski ajouta qu'il n'y avait pas lieu de considérer ces divers points comme un ultimatum, mais simplement comme représentant les vœux de l'empereur, et il termina cet entretien en donnant à entendre que s'il était possible de déterminer l'Autriche à apporter quelques adoucissemens au régime militaire en Lombardie, cette mesure produirait un bon effet sur les populations de l'Italie.

Telles sont les explications dans lesquelles entrèrent les deux gouvernemens. Le cabinet anglais, pour porter ses propositions de conciliation à Vienne, avait fait choix de lord Cowley. Ce diplomate, qui résidait en France depuis sept ans, et qui s'était ainsi trouvé dans le cas de concourir à l'établissement de l'alliance entre les deux pays, était dans les meilleures conditions pour remplir une mission de cette nature. Il pouvait en effet mieux connaître qu'aucun autre agent les véritables dispositions du gouvernement français, auquel d'ailleurs son caractère et ses sentimens inspiraient une entière confiance. Le cabinet des Tuileries vit donc avec une satisfaction réelle non-seulement la démarche de l'Angleterre, mais aussi l'envoi de lord Cowley à Vienne comme organe du gouvernement anglais.

Ce diplomate se rendit de Paris à Londres avant de partir pour Vienne, afin de porter à son gouvernement ses impressions sur les dispositions de la cour de France et pour prendre les derniers ordres du *foreign-office*. Dans la dépêche qui lui fut adressée en date du 22 février, au moment de son départ pour l'Autriche, nous voyons que lord Malmesbury insiste avec plus de vivacité que dans ses instructions précédentes sur l'abrogation ou tout au moins la modification des traités de l'Autriche avec Naples et les duchés. Il se montre également préoccupé des moyens d'établir entre l'Autriche et la Sardaigne des relations meilleures et plus favorables au main-

tien de la paix, et il range au nombre des points de la négociation les garanties que l'on pourrait obtenir à l'effet d'assurer ce résultat. Enfin le principal secrétaire d'état au *foreign-office* rappelle à lord Cowley que la mission dont il est chargé auprès de la cour d'Autriche est entièrement confidentielle et sans caractère officiel. Cet envoyé extraordinaire n'avait donc point de proposition à produire. Instruit des opinions du gouvernement français et de celles du gouvernement de la reine, ainsi que de l'état de l'Italie, il se rendait à Vienne pour en faire part au cabinet autrichien et s'assurer dans quelle mesure les vues de l'Autriche étaient conciliables avec celles dont il avait à l'entretenir. Il devait juger alors jusqu'à quel degré il se sentirait en état de replacer les rapports de l'Autriche avec la France sur un meilleur pied. C'était là, suivant les expressions de lord Malmesbury lui-même, l'unique objet de la mission de lord Cowley.

En définitive, tout en se formant une idée assez exacte des divers points sur lesquels des négociations pouvaient s'ouvrir ultérieurement entre la France et l'Autriche, le gouvernement anglais se bornait à prendre le rôle de médiateur officieux. Lorsque l'on considère le résultat définitif de cette démarche de l'Angleterre, on est naturellement amené à se demander si cette puissance s'était réellement rendu un compte bien exact de ce qu'il y avait à faire dans un moment aussi grave, et si une médiation officielle et un langage plus accentué n'auraient point eu de meilleurs effets; mais d'un autre côté on reconnaît que le cabinet tory, peu sympathique en principe à l'Italie, porté à ménager extrêmement l'Autriche; et ne croyant pas devoir prendre sur lui d'agir hautement pour la déterminer à des concessions sérieuses, ne pouvait que difficilement suivre une autre voie et s'engager davantage. Il désirait sincèrement et vivement le maintien de la paix, car il comprenait bien que la guerre ne pouvait être favorable aux intérêts de l'Autriche, mais il apportait dans ses démarches à Vienne trop de ménagemens pour atteindre ce but, et par excès de mesure, si l'on peut ainsi dire, il compromettait le succès de ses vœux. Les événemens ne tardèrent pas à le prouver.

Au moment où lord Cowley s'acheminait vers Vienne, *le Moniteur* publiait un fait qui semblait devoir faciliter sur un point sa tâche (26 février 1859). Le cardinal Antonelli, secrétaire d'état, avait annoncé par ordre du pape, aux ambassadeurs de France et d'Autriche à Rome, que le saint-père, plein de reconnaissance pour le secours que lui avaient prêté jusqu'à ce jour l'empereur des Français et l'empereur d'Autriche, croyait devoir les prévenir que désormais son gouvernement était assez fort pour suffire à sa propre

sécurité et pour maintenir la paix dans ses états, qu'en conséquence le pape se déclarait prêt à entrer en arrangement avec les deux puissances pour combiner, dans le plus bref délai possible, l'évacuation simultanée de son territoire par les armées française et autrichienne.

Presque en même temps, le gouvernement anglais recevait, par l'intermédiaire du représentant de l'Autriche à Londres, communication d'une dépêche importante du ministre des affaires étrangères à Vienne, comte de Buol. Cette dépêche, écrite à l'occasion d'une circulaire adressée par le cabinet de Turin à ses agens au sujet de l'emprunt que le gouvernement piémontais allait contracter, avait pour objet de repousser les griefs formulés avec une grande vivacité par M. de Cavour. Lord Malmesbury avait fait exprimer à Vienne l'opinion que cette pièce pouvait fournir à l'Autriche une occasion de rassurer le Piémont et l'Europe sur les intentions de l'empereur François-Joseph. Le gouvernement autrichien avait déféré à ce désir, et, tout en répondant avec vivacité aux griefs formulés par le Piémont, il consentait à prendre envers l'Angleterre et en même temps envers l'opinion (car cette réponse était destinée à la publicité) des engagemens qui ont joué un rôle très important dans le débat. « Nous sommes trop pénétrés de l'immense responsabilité qui devant Dieu et devant les hommes pèserait sur ceux qui sans motif légitime troubleraient la paix de l'Europe, disait le cabinet de Vienne, pour ne pas attacher le plus haut prix à ce qu'un gouvernement ami et allié, tel que la Grande-Bretagne, soit pleinement édifié sur nos intentions pacifiques. L'Autriche ne médite aucun projet hostile contre le Piémont. Elle s'abstiendra, malgré les justes griefs qu'elle aurait à faire valoir, de toute action agressive en tant que le gouvernement sarde, de son côté, respectera l'inviolabilité du territoire impérial et de celui de nos alliés. L'empereur, notre auguste maître, ajoutait le comte de Buol au comte Appony, votre excellence est autorisée à en donner l'assurance à lord Malmesbury, ne tirera l'épée que pour la défense de ses droits incontestables et pour le maintien des traités que nous considérons, à l'égal du gouvernement britannique, comme la seule garantie solide de l'ordre politique. »

L'Autriche prenait donc l'engagement formel de ne point attaquer la première, engagement qui n'a pas été tenu, on le verra, mais qui, dans le moment où il fut contracté, était de nature à exercer une heureuse influence sur la marche des pourparlers ouverts à Vienne. Il importe d'autant plus de remarquer cet incident qu'après avoir reçu de l'Autriche des assurances aussi formelles, le cabinet anglais crut devoir en demander d'analogues à la Sardaigne, et que

le cabinet de Turin, dans une dépêche du 17 mars 1859, qui était dans tous les autres points d'ailleurs la contre-partie de la dépêche autrichienne, ne fit aucune difficulté de satisfaire à cette demande.

C'est au milieu de ces circonstances que s'accomplissait la mission de lord Cowley à Vienne. Malheureusement le gouvernement anglais n'avait pas imprimé à cette mission un caractère assez précis et assez déterminé pour exercer une influence décisive sur des événemens que les cabinets pouvaient si difficilement maîtriser, et en effet lord Cowley n'apporta de Vienne que des assurances générales de bon vouloir sur les divers points dont il avait été chargé d'entretenir le cabinet autrichien. Telle est la conclusion que l'on peut tirer de la dépêche même adressée de Vienne par ce diplomate à lord Malmesbury en date du 9 mars 1859 et reproduite dans les papiers parlementaires. Cette appréciation serait pourtant incomplète, si l'on n'ajoutait que cet échange d'idées, comme on l'a appelé, entre les cabinets de Londres et de Vienne, eut pour résultat de donner un moment l'espoir que des négociations allaient s'engager. Avec le désir d'éviter une guerre qui s'annonçait de toutes parts, on pouvait trouver en effet, dans les dispositions manifestées par le gouvernement autrichien de ne pas refuser la discussion, et par le gouvernement français de s'y prêter très volontiers, un point de départ pour des délibérations dont les diverses questions abordées entre lord Cowley et le comte Buol formeraient la matière. La Russie saisit avec beaucoup d'à-propos ce trait de la situation, et fit la proposition d'un congrès.

Le gouvernement français donna en cette grave circonstance une preuve du prix qu'il mettait à contribuer à une solution pacifique de la crise; il adhéra sans aucune hésitation à la proposition de la Russie, et s'attacha dès lors à cette idée d'un congrès avec une persévérance attestée par ses actes. Dès le jour même, le ministre des affaires étrangères s'empressa de faire part au cabinet de Londres de la démarche de celui de Saint-Pétersbourg, ainsi que de l'accueil que le gouvernement français avait cru devoir y faire. Cette communication porte la date du 17 mars. Le principal secrétaire d'état de la reine y répondit de son côté par une dépêche du 22 mars. L'Angleterre accédait à la réunion d'un congrès, en déterminant en quatre points les questions sur lesquelles les délibérations devraient porter. Il s'agissait de rechercher : 1° par quels moyens la paix pourrait être maintenue entre l'Autriche et la Sardaigne; 2° comment l'évacuation des États-Romains par les troupes françaises et autrichiennes pourrait le mieux s'accomplir; 3° si des réformes, et, dans l'affirmative, quelles réformes pourraient être introduites dans l'administration des États-Romains et des autres états de l'Ita-

lie dont la situation intérieure serait un sujet de mécontentement et une cause de désordres; 4° enfin comment on pourrait substituer aux traités conclus entre l'Autriche et les duchés une confédération des états de l'Italie pour leur sécurité intérieure et extérieure. Il était bien entendu que l'état de possession en Italie resterait en dehors de la discussion.

Lord Malmesbury dans cette dépêche, en parlant de l'établissement d'une confédération entre les états de l'Italie, s'était servi de l'expression d'états moyens (*minor states*). On aurait pu croire qu'il s'agissait uniquement des petits états, et que Naples et la Sardaigne notamment en seraient exclus; mais il fut constaté par des explications ultérieures que, dans la pensée du gouvernement anglais comme dans celle du gouvernement français, la confédération devait comprendre tous les états italiens à l'exception de l'Autriche. Le comte Walewski fit donc savoir, en date du 24 mars, au cabinet anglais qu'il semblait au gouvernement français que les quatre points précisés par le comte de Malmesbury renfermaient tous les sujets sur lesquels il pouvait être utile de s'entendre en vue d'obtenir une solution conforme aux véritables intérêts de l'Europe. Il ajoutait que la France n'avait pas pour sa part l'intention de soulever des questions qui toucheraient aux circonscriptions territoriales déterminées par les traités.

Le gouvernement anglais communiqua également aux autres cabinets les quatre points qu'il avait proposés à la France comme bases de la négociation. Il se produisit à cette occasion une inadvertance qui n'eut pas de suite, mais qui paraît avoir jeté d'abord quelque confusion sur le véritable sens de ces bases.

On a pu remarquer que la communication anglaise ne rangeait pas au nombre des quatre points le maintien des circonscriptions territoriales. Après avoir énuméré ces points, elle établissait qu'il ne pourrait être question dans les négociations de changemens territoriaux; mais elle ne disait pas que l'on ferait de cette affirmation une des bases des délibérations du congrès : circonstance en effet très importante, car autre chose était de convenir qu'il ne serait point question des traités de 1815 et autre chose de poser en principe qu'ils seraient choisis en quelque sorte comme délimitation expresse du terrain dans lequel l'action du congrès serait circonscrite, ou plutôt encore comme des institutions que le congrès aurait à consolider. Le gouvernement anglais l'avait parfaitement compris. Toutefois, dans la communication du ministre d'Angleterre à Vienne au cabinet autrichien, le deuxième et le troisième point (l'évacuation des États-Romains et les réformes) se trouvaient réunis en un seul, et le dernier, devenu le troisième, était remplacé par une disposi-

tion portant qu'il ne serait point touché aux arrangemens territoriaux ni aux traités de 1815.

Sous cette forme, la communication du gouvernement anglais ne pouvait manquer d'être agréée à Vienne. Cependant le gouvernement autrichien ne l'accueillit qu'en l'interprétant à sa manière, et il ne sera pas sans intérêt de rappeler des commentaires qui témoignent si clairement combien l'on était éloigné de s'entendre. Les voici, premier point : l'Angleterre disait que l'on rechercherait les moyens d'assurer le maintien de la paix entre l'Autriche et la Sardaigne. — Le congrès, répondait l'Autriche, examinera les moyens de ramener la Sardaigne à l'accomplissement de ses devoirs internationaux et avisera aux mesures à prendre pour éviter le retour de la complication actuelle. — Deuxième point : l'Angleterre disait : évacuation des États-Romains et prise en considération des réformes dans les états italiens. — L'Autriche consentait à ce que l'évacuation des états pontificaux pût être discutée ; elle ajoutait que le congrès abandonnerait aux trois puissances directement intéressées les détails de l'exécution. La question des réformes administratives pourrait être débattue, on s'entendrait sur les conseils à donner; mais l'adoption définitive de ces conseils resterait subordonnée aux décisions des états directement intéressés. — Troisième point : l'Angleterre parlait de combinaisons à substituer aux traités spéciaux entre l'Autriche et les états italiens. — Le cabinet de Vienne répliquait que la validité de ses traités ne pouvait être discutée, mais que si toutes les puissances représentées au congrès convenaient entre elles de produire leurs traités politiques avec les états italiens, l'Autriche s'y prêterait également de son côté. Elle s'entendrait avec les gouvernemens co-intéressés pour pouvoir présenter leurs traités communs en congrès et pour examiner dans quelle mesure la révision de ces actes pourrait être jugée utile. — Quant au quatrième point, tendant à établir qu'il ne serait pas touché aux arrangemens territoriaux de 1815, — parfaitement d'accord, disait avec une satisfaction visible le cabinet de Vienne, il ne sera pas touché aux arrangemens territoriaux existans ni aux traités de 1815, ni à ceux qui ont été conclus en exécution de ces actes. Ce n'était pas tout d'ailleurs, et en répondant à lord Loftus, le comte Buol déclarait que la cour d'Autriche jugeait utile d'ajouter un cinquième point, ayant pour objet de provoquer une entente sur un désarmement simultané des grandes puissances.

La confusion qui résultait des différences entre la communication faite à Paris par lord Cowley et la communication faite à Vienne par lord Loftus fut promptement éclaircie. Sur des explications provoquées par le gouvernement français, le cabinet de Londres invita

son représentant en Autriche à rétablir les quatre points tels qu'ils avaient été soumis à la France, et ce n'est pas de là que devaient venir les difficultés insurmontables.

On vient de voir que le ministre des affaires étrangères d'Autriche, en répondant à lord Loftus, avait fait du désarmement général un cinquième point. Primitivement toutefois M. de Buol, en annonçant au ministre de Russie, M. Balabine, l'adhésion de l'Autriche à la proposition du congrès, s'était borné à indiquer, sans en faire une condition formelle de sa participation, que le cabinet de Vienne regardait le désarmement préalable de la Sardaigne comme indispensable pour assurer le calme des délibérations.

Il est bon de remarquer d'autre part (et la suite des événemens ne tarda point à montrer le lien de ces deux circonstances) qu'en outre M. de Buol avait expressément établi qu'en tant que les délibérations des puissances toucheraient au régime intérieur d'autres états souverains, il serait procédé conformément aux règles formulées par le protocole d'Aix-la-Chapelle du 15 novembre 1818. Les dispositions de ce protocole auxquelles M. de Buol faisait allusion avaient pour but d'établir que, dans le cas où les réunions diplomatiques, qu'à cette époque on se proposait de rendre très fréquentes, auraient pour objet des affaires spécialement liées aux intérêts des autres souverains de l'Europe, elles n'auraient lieu que sous la réserve expresse de leur droit d'y participer directement ou par leurs plénipotentiaires. Il semblait donc qu'en se référant au protocole d'Aix-la-Chapelle, le cabinet de Vienne eût voulu ouvrir aux états italiens qui seraient mis en cause les portes du futur congrès, et c'est ainsi qu'on l'entendit généralement en Europe. De là une combinaison qui paraissait propre à concilier toutes les prétentions, et que le gouvernement français allait mettre en avant dans le cours des discussions ouvertes entre les cabinets touchant le désarmement. Toute cette partie des négociations a été résumée avec beaucoup d'à-propos dans une communication présentée plus tard par le comte Walewski au sénat et au corps législatif, et nous ne saurions mieux faire que d'y puiser des détails auxquels aucune autre source ne pourrait suppléer.

D'après ces données, qui se trouvent d'ailleurs confirmées par les papiers parlementaires anglais, le gouvernement britannique avait pensé que l'on satisferait au cinquième point mis en avant par l'Autriche, si l'on admettait immédiatement le principe du désarmement général en convenant d'en régler l'exécution à l'ouverture même des délibérations des plénipotentiaires. Le gouvernement français acceptait cette combinaison. Il restait toutefois à déterminer si, dans cet état de choses, il était nécessaire que la Sardaigne elle-même

souscrivît préalablement au principe du désarmement général. Le cabinet des Tuileries n'estimait pas qu'une pareille condition pût être imposée au gouvernement sarde, s'il était laissé en dehors des délibérations du congrès; mais il puisait dans cette considération même les élémens d'une combinaison nouvelle qui ne lui semblait pas devoir soulever d'objection. Non-seulement en effet cette combinaison était conforme aux principes de l'équité, mais elle se conciliait parfaitement avec les dispositions du protocole d'Aix-la-Chapelle que le cabinet de Vienne avait rappelées comme devant servir de règle dans les délibérations relatives à l'Italie. Le gouvernement français déclara donc au cabinet de Londres qu'il était disposé à engager le cabinet de Turin à donner lui-même son assentiment au principe du désarmement général, pourvu que tous les états italiens fussent invités à faire partie du congrès. Cette suggestion fut modifiée par le cabinet anglais. Il proposait le désarmement général, simultané et immédiat. L'exécution en aurait été réglée par une commission dans laquelle le Piémont aurait été représenté. Les plénipotentiaires au congrès se seraient réunis aussitôt que cette commission aurait été elle-même rassemblée, et les états italiens auraient été invités par le congrès à siéger avec les représentans des cinq grandes puissances de la même manière qu'au congrès de Laybach. Le cabinet français, bien que cette proposition s'écartât assez notablement de la sienne, ne fit aucune difficulté d'y adhérer, voulant attester son désir de faciliter la réunion du congrès. La Prusse et la Russie y souscrivirent de même, et ce qui semblait devoir satisfaire pleinement l'Autriche, le gouvernement piémontais de son côté se déclarait prêt à s'y conformer (19 avril 1859).

Tous les obstacles paraissaient donc aplanis, toutes les difficultés surmontées, et l'on pouvait penser que le congrès allait se réunir, lorsqu'on apprit que l'Autriche envoyait un ultimatum à Turin.

En l'absence de tout agent autrichien en Piémont, ce document était adressé directement par le comte Buol au comte de Cavour, ministre des affaires étrangères de Sardaigne. M. de Buol établissait d'abord que le gouvernement impérial s'était empressé d'adhérer à la proposition du cabinet de Saint-Pétersbourg de réunir un congrès des cinq puissances. « Convaincus toutefois, ajoutait M. de Buol, de l'impossibilité d'entamer avec des chances de succès des délibérations pacifiques en présence du bruit des armes et des préparatifs de guerre poursuivis dans un pays limitrophe, nous avons demandé la mise sur pied de paix de l'armée sarde et le licenciement des corps francs ou volontaires italiens préalablement à la réunion du congrès. Le gouvernement de sa majesté britannique trouva cette con-

dition si juste et si conforme aux exigences de la situation, qu'il n'hésita pas à se l'approprier, en se déclarant prêt à insister, conjointement avec la France, sur le désarmement immédiat de la Sardaigne, et à lui offrir en retour, contre toute attaque de notre part, une garantie collective, à laquelle, cela s'entend, l'Autriche aurait fait honneur. Le cabinet de Turin paraît n'avoir répondu que par un refus catégorique à l'invitation de mettre son armée sur le pied de paix et d'accepter la garantie collective qui lui était offerte. Ce refus nous inspire des regrets d'autant plus profonds que si le gouvernement sarde avait consenti au témoignage de sentimens pacifiques qui lui était demandé, nous l'aurions accueilli comme un premier symptôme de son intention de concourir de son côté à l'amélioration des rapports malheureusement si tendus entre les deux pays depuis quelques années. En ce cas, il nous aurait été permis de fournir, par la dislocation des troupes impériales stationnées dans le royaume lombard-vénitien, une preuve de plus qu'elles n'y ont pas été rassemblées dans un but agressif contre la Sardaigne. Notre espoir ayant été déçu jusqu'ici, l'empereur, mon auguste maître, a daigné ordonner de tenter directement un effort suprême pour faire revenir le gouvernement de sa majesté sarde sur la décision à laquelle il paraît s'être arrêté. Tel est le but de cette lettre. J'ai l'honneur de prier votre excellence de vouloir bien prendre son contenu en la plus sérieuse considération, et de me faire savoir si le gouvernement royal consent, oui ou non, à mettre sans délai son armée sur le pied de paix et à licencier les volontaires italiens. Le porteur de la présente, auquel vous voudrez bien faire remettre votre réponse, a l'ordre de se tenir à cet effet à votre disposition pendant trois jours. Si, à l'expiration de ce terme, il ne recevait pas de réponse, ou que celle-ci ne fût pas complétement satisfaisante, la responsabilité des graves conséquences qu'entraînerait ce refus retomberait tout entière sur le gouvernement de sa majesté sarde. Après avoir épuisé en vain tous les moyens concilians pour procurer à ses peuples la garantie de la paix sur laquelle l'empereur est en droit d'insister, sa majesté devra, à son grand regret, recourir à la force des armes pour l'obtenir. »

Nous avons reproduit textuellement la partie la plus importante de ce document historique, parce que mieux qu'aucun commentaire elle peut montrer avec quelle précipitation le cabinet de Vienne agit dans cette circonstance. Il était parfaitement vrai que le cabinet anglais avait manifesté l'intention de peser sur le gouvernement sarde, d'accord avec la France, pour provoquer le désarmement préalable et immédiat de la Sardaigne; mais cette combinaison avait dû être abandonnée parce qu'elle ne se présentait pas dans les conditions de

réciprocité et d'égalité seules propres à la faire accepter par le Piémont; l'Angleterre elle-même l'avait reconnu en prenant l'initiative d'autres combinaisons que nous avons rappelées, et notamment de celles qui en dernier lieu avaient réuni l'assentiment de toutes les puissances, y compris la Sardaigne. Comment ensuite s'expliquer que le gouvernement autrichien parût ignorer cette adhésion de la Sardaigne, ou plutôt n'eût pas jugé indispensable de s'en assurer préalablement à une démarche aussi grave que l'envoi d'un ultimatum? Que faisait l'Autriche en effet, sinon de demander au cabinet de Turin ce qu'il avait déjà concédé aux puissances? On ne pouvait voir dans une telle démarche que l'intention de blesser gratuitement la Sardaigne, en la contraignant à faire directement à l'empire autrichien la concession qu'elle avait déjà accordée à l'Europe? C'est l'observation qui sortit de toutes les bouches, et rien ne contribua plus puissamment à intéresser l'opinion en faveur de la Sardaigne. S'il y eut dans cette longue crise un instant où la force des situations qui portait l'Autriche et la Sardaigne à la guerre parut devoir céder à l'ascendant de la diplomatie, qui s'efforçait de prévenir cette extrémité, ce fut certainement au moment où tous les cabinets, sans en excepter celui de Turin, étaient tombés d'accord sur la réunion du congrès. Le gouvernement français s'était attaché à l'idée de ce congrès avec un empressement qu'on ne pouvait mettre en doute, et non-seulement il le désirait, mais il le croyait possible. Les quatre bases dont l'Angleterre avait fait la proposition officielle renfermaient une conception qui paraît avoir été suggérée par le gouvernement français lui-même, et qui semblait admirablement répondre à la situation à laquelle il s'agissait de pourvoir : nous voulons parler de l'établissement d'une confédération des états purement italiens pour leur sécurité intérieure et pour leur défense extérieure. Ce système en effet pouvait se substituer naturellement à celui des alliances particulières de quelques états avec l'Autriche, et mettre tous les gouvernemens italiens, par l'union et l'agglomération de leurs forces, en mesure de se suffire à eux-mêmes sans avoir besoin de recourir désormais à l'occupation étrangère. Cette conception, fécondée par la méditation et par l'étude des besoins des diverses contrées de l'Italie, pouvait fournir, sans qu'il fût besoin de recourir aux armes, une solution bienfaisante pour l'Italie et acceptable pour l'Autriche. Le gouvernement français paraissait pénétré de cette conviction, et travaillait, comme ses actes le prouvent, à faciliter la réunion du congrès. L'Autriche assumait donc la responsabilité de la guerre, lorsque le maintien de la paix ne dépendait plus que d'elle seule. Entraînée sur la pente où la Sardaigne se trouvait au contraire arrêtée par la main du gouvernement

français, elle cessait d'être maîtresse d'elle-même et livrait sa position en Italie au sort douteux des armes plutôt que d'entrer dans la voie des discussions pacifiques que l'accord de tous les cabinets ouvrait devant elle.

Il n'y eut qu'une voix en Europe pour blâmer le parti que le gouvernement autrichien avait pris si inopinément. L'Angleterre, envers qui, on se le rappelle, il avait, par une communication écrite, contracté l'engagement de ne point prendre l'initiative d'une agression, se crut la première obligée à s'élever hautement contre cette déclaration de guerre que le premier ministre, lord Derby, qualifia très sévèrement. En même temps le cabinet de Londres fit savoir à Vienne qu'il déplorait profondément la résolution que l'Autriche avait adoptée avec une précipitation si fâcheuse. De Saint-Pétersbourg et de Berlin, on fit entendre des observations semblables. Le ministère tory cependant, toujours désireux de coopérer au maintien de la paix, fit auprès du gouvernement français une tentative pour prévenir le conflit qui allait éclater. Il offrit sa médiation en annonçant (25 avril) que le cabinet autrichien était disposé à l'accepter lui-même et à entrer par ce moyen en communication avec la France sur les bases rapportées de Vienne par lord Cowley.

L'ultimatum autrichien avait été remis au comte de Cavour le 23 avril 1859, et, sans perte de temps, le gouvernement sarde s'était adressé à l'empereur Napoléon pour lui demander d'urgence un secours préalable de cinquante mille hommes. Des troupes françaises avaient été immédiatement et en toute hâte dirigées vers le midi de la France, et celles qui, en petit nombre d'ailleurs, se trouvaient concentrées au pied des Alpes avaient été immédiatement embarquées pour Gênes, pendant que d'autres convois prenaient les routes de terre qui conduisent à Turin. L'impulsion était donnée, et l'armée française, s'ébranlant avec cette rapidité et cette unité de mouvemens qui lui sont particulières, pénétrait déjà de toutes parts en Piémont. Les circonstances avaient donc profondément changé, et le gouvernement français n'aurait pu accepter d'entrer en négociation avec l'Autriche sans demander préalablement des concessions importantes. Ainsi du moins le pensait le ministère français. Nous voyons en effet, dans une dépêche de lord Cowley au principal secrétaire d'état britannique, en date du 28 avril, que M. le comte Walewski indiquait à l'ambassadeur d'Angleterre, comme seules conditions possibles de l'acceptation de la médiation par la France, que l'Autriche déclarât son intention de renoncer à ses traités particuliers, ainsi qu'à l'occupation des forteresses de Ferrare, Comacchio et Plaisance, et retirât ses troupes sur la rive gauche du Pô. Lord Cowley répliquait que de pareilles conditions ne pouvaient être dictées que

sous les murs de Vienne. Il n'était pas nécessaire de pousser les choses si loin pour obtenir davantage, les événemens allaient bientôt le démontrer. Ce qui est certain, c'est que le gouvernement français, dans la nouvelle phase où était entrée la question et après les mouvemens militaires que l'ultimatum de l'Autriche l'avait obligé à accomplir, ne pouvait consentir à reprendre les négociations sur la base des assurances générales recueillies à Vienne par lord Cowley. Une circonstance que nous trouvons dans une lettre privée de cet ambassadeur, en date du 28 avril, et reproduite dans le *blue-book* présenté au parlement par lord Malmesbury, rendait la proposition de l'Angleterre entièrement inacceptable. On demandait en effet, comme premier point à régler préalablement à tout autre, un désarmement général.

Toutefois le gouvernement français ne rejeta point *à priori* cette proposition, et l'empereur, avant d'y faire une réponse définitive, voulut s'entourer de toutes les lumières. Les membres du conseil privé furent convoqués en même temps que ceux du cabinet, et une longue et sérieuse délibération eut lieu sous la présidence de Napoléon III. Les conseils de l'empereur furent d'avis qu'il était impossible d'agréer la médiation sur ces bases. On assure au reste qu'au moment même où la séance venait d'être levée, et avant que le ministre des affaires étrangères eût fait connaître ce résultat à l'ambassadeur d'Angleterre, on apprenait à Paris que dans la journée l'ordre avait été expédié à l'armée autrichienne de franchir le Tessin. L'Autriche n'avait donc point pris au sérieux cette tentative de pacification, et elle n'avait pas attendu la réponse de la France pour mettre à exécution ses projets de guerre. Le passage du Tessin commença à s'effectuer le 29 avril.

L'ultimatum autrichien avait été remis le 23 à M. de Cavour, à cinq heures et demie du soir; il expirait le 26 à la même heure, et le cabinet de Turin avait naturellement attendu la dernière limite de ce délai pour y répondre. Le même jour, le gouvernement français avait invité son chargé d'affaires à Vienne à prévenir le gouvernement autrichien que si les troupes franchissaient la frontière du Piémont, la France se verrait obligée de considérer cette invasion d'un pays allié comme une déclaration de guerre. Le Tessin étant franchi, les deux puissances se trouvaient donc en état d'hostilité. Nous n'avons point à suivre ici les armées française et sarde dans cette glorieuse campagne qui, bien mieux encore, s'il est possible, que la guerre de Crimée, a établi l'irrésistible et foudroyante supériorité de l'armée française sur un adversaire brave cependant aussi, éclairé autant qu'aucune autre armée en Europe et digne de respect. Nous ne retraçons que les démarches et les actes

des cabinets, et c'est leur attitude durant la guerre que nous avons maintenant à résumer.

Dès le 25 avril, la France avait pris position, à l'égard de l'Angleterre, par une dépêche qui a été communiquée au parlement en même temps que les autres pièces relatives aux affaires d'Italie. Le ministre des affaires étrangères de France commençait par exprimer la confiance que les relations des deux pays resteraient intactes, quels que fussent les devoirs imposés au gouvernement français ; ces devoirs étaient tracés par les déterminations imminentes, quoique non encore définitives, de l'Autriche. « Il est manifeste, disait M. le comte Walewski, que si le Piémont est envahi, des considérations puissantes et diverses nous obligent à intervenir dans la lutte inégale qui s'ensuivrait. Le Piémont ne pourrait en effet succomber sans que sa défaite eût pour la France les conséquences les plus graves... Seul il a su jusqu'à présent résister aux tentatives faites pour le rattacher au système politique de l'Autriche en Italie, et s'il était vaincu dans la guerre dont on le menace, si ce dernier obstacle à la complète prépondérance de l'Autriche dans la péninsule devait disparaître, il en résulterait une situation contraire à l'équilibre établi par les traités, et que le soin de notre propre dignité nous oblige à prévenir. — Indépendamment des intérêts qui touchent plus particulièrement la France, ajoutait M. le comte Walewski, il en est auxquels la politique de l'Angleterre ne s'est jamais montrée indifférente. Le Piémont occupe dans le système européen une position importante consacrée par les traités, et dont il a su se rendre digne par le soin qu'il a toujours porté à améliorer son état intérieur. Le cabinet britannique se rappellera que dans nos efforts communs pour déterminer les autres états de l'Italie à tenir compte des besoins et des vœux des populations, les progrès accomplis par le Piémont sont un de nos principaux argumens, et que son exemple est par lui seul un de nos principaux moyens d'action. L'Angleterre et la France ne sauraient oublier, d'un autre côté, les preuves de dévouement que la Sardaigne a données à leur politique dans des circonstances encore récentes. »

Le cabinet français pensait que, par toutes ces considérations, l'intérêt des deux puissances semblait être acquis à la Sardaigne dans la lutte qui allait s'engager, et dès lors l'Angleterre et la France ne devaient-elles pas chercher à s'entendre sur cette question avec l'entière confiance qui n'avait cessé de présider à leurs rapports? N'étant dirigé par aucune arrière-pensée ni par aucune vue d'ambition, le gouvernement français n'avait rien à taire, rien à cacher, et il était prêt à concerter avec le gouvernement anglais les moyens les plus propres à conduire au but qui, dans sa pensée, devait être

commun à la politique des deux gouvernemens. L'ambassadeur de France à Londres était invité à s'expliquer en ce sens avec le principal secrétaire d'état pour les affaires étrangères, « et lors même, disait M. le comte Walewski en terminant, que le résultat des franches et loyales explications échangées en cette circonstance entre les deux gouvernemens n'aurait pas pour effet de cimenter une nouvelle alliance, elles ne pourront manquer de raffermir encore les relations amicales que nous avons toujours eu à cœur d'entretenir avec le cabinet britannique. »

On retrouvera également dans les journaux français du temps deux pièces importantes. L'une était adressée au chargé d'affaires de France à Vienne, qui devait la remettre au comte Buol en lui demandant ses passeports (1); l'autre était destinée à tous les agens français au dehors. Cette dernière pièce, datée du 27 avril, avait pour objet de dessiner l'attitude de la France à l'égard de l'Europe. Après un exposé de la conduite qu'elle avait tenue dans les négociations qui venaient d'échouer si malheureusement, ainsi que des motifs qui l'obligeaient à se porter au secours de la Sardaigne, le ministre des affaires étrangères terminait par les paroles suivantes, qui renferment tout le programme de la politique française durant la guerre : « Sa majesté impériale, strictement fidèle aux paroles qu'elle a prononcées lorsque le peuple français l'a rappelée au trône du chef de sa dynastie, n'est animée d'aucune ambition personnelle, d'aucun désir de conquête. Le temps n'est pas éloigné où l'empereur a prouvé, dans une crise européenne, que la modération était l'âme de sa politique. Cette modération, à l'heure qu'il est, préside avec la même force à ses desseins, et tout en sauvegardant les intérêts que la Providence lui a confiés, sa majesté ne songe pas, vous pouvez en donner autour de vous l'assurance la plus positive, à séparer ses vues de celles de ses alliés. Loin de là, son gouvernement, en se référant aux incidens qui ont marqué les négociations des semaines précédentes, nourrit le ferme espoir que le gouvernement de sa majesté britannique continuera à persévérer dans une attitude qui, en unissant par un lien moral la politique des deux pays, permet aux cabinets de Paris et de Londres de s'expliquer sans réserves et de combiner selon les éventualités une entente destinée à préserver le continent des effets de la lutte qui peut surgir à l'une de ses extrémités. La Russie, nous en avons la profonde conviction, sera toujours prête à diriger ses efforts vers le même but. Quant à la Prusse, l'esprit tout à la fois impartial et conciliant dont elle a fait preuve dès l'origine de la crise est un sûr

(1) Voyez cette pièce dans l'*Appendice*.

garant de ses dispositions à ne rien négliger pour en circonscrire l'explosion. Nous souhaitons d'une façon toute particulière que les autres puissances qui composent la confédération germanique ne se laissent pas égarer par les souvenirs d'une époque différente. La France ne peut voir qu'avec peine l'agitation qui s'est emparée de l'Allemagne. Elle ne comprend pas que ce grand pays, d'ordinaire si calme et si patriotiquement imbu du sentiment de sa force, puisse croire sa sécurité menacée par des événemens dont le théâtre doit rester éloigné de son territoire. Le gouvernement de l'empereur veut donc penser que les hommes d'état de l'Allemagne reconnaîtront bientôt qu'il dépend en grande partie d'eux-mêmes de contribuer à limiter l'étendue et la durée d'une guerre que la France, s'il lui faut la soutenir, aura du moins la confiance de n'avoir pas provoquée. »

Tel était le langage du gouvernement français au moment où, sans que la guerre fût engagée, il n'était plus douteux qu'elle ne dût l'être dans le plus bref délai. Le cabinet anglais accueillit favorablement les communications du 25 et du 27 avril, et il y répondit par une dépêche du 5 mai suivant. Il était décidé à observer la neutralité, et il établissait que cette politique seule était conforme aux vœux du peuple anglais; mais en même temps il témoignait de son intention de travailler à empêcher la guerre de s'étendre et de concourir avec empressement à tout ce qui pourrait favoriser le rétablissement de la paix. « Résolus sans réserve à maintenir les plus franches relations avec le gouvernement français, disait lord Malmesbury, reproduisant les paroles mêmes de M. Walewski dans sa circulaire du 27 avril, nous serons toujours prêts à nous concerter avec lui, selon les éventualités, pour préserver le continent européen des effets de la lutte qui peut surgir à ses extrémités. »

La Russie, tout en usant également de son influence pour localiser la guerre, prit une attitude plus favorable encore à la politique française, et qui a mis en lumière son désir de marcher d'accord avec la France dans toutes les questions générales. La position du cabinet russe présentait un caractère particulier d'intérêt. Il voyait l'Autriche dans une situation semblable à celle où il s'était trouvé lui-même, et il goûtait une satisfaction évidente à suivre à son égard une conduite analogue à celle qu'elle avait tenue envers lui pendant la guerre d'Orient. Il s'estimait d'autant plus autorisé à en user de la sorte qu'il la regardait, surtout depuis 1848, comme son obligée, et qu'il croyait pouvoir lui reprocher d'avoir manqué à la reconnaissance. Ses sentimens étaient connus avant la guerre d'Italie, l'Autriche n'en devait point attendre d'autres: le cabinet russe ne lui laissa point de doutes, et s'attacha au contraire avec la plus entière fran-

chise à décourager tout espoir d'un rapprochement. La retraite du comte Buol, dont la présence au pouvoir passait pour un obstacle, ne changea en rien ces dispositions. Les sympathies du cabinet de Saint-Pétersbourg étaient acquises à la France au point de voir une guerre de nationalité en Italie sans aucune inquiétude qui rappelât l'esprit de la sainte-alliance. La Russie adopta donc le principe de la localisation de la guerre avec la pensée bien arrêtée de coopérer de tous ses efforts à le faire prévaloir. Plus les circonstances s'aggravèrent, plus elle s'engagea elle-même dans cette voie, et c'est là un des traits qui distinguèrent sa politique de celle de l'Angleterre durant cette crise, car le cabinet tory, très énergique d'abord dans son langage à l'Allemagne, sembla bientôt fléchir peu à peu dans son attitude, tandis que la Russie, sans agir aussi activement dès le début auprès des cabinets allemands, ne fit que s'affermir de plus en plus dans sa manière de voir, et finit par faire entendre des conseils d'une grande vérité et d'une grande force.

L'une des premières pensées de l'Autriche en commençant la guerre avait naturellement été de s'adresser à ses confédérés allemands. L'Angleterre et la Russie, secondant les vœux de la France, pratiquaient et recommandaient la neutralité. L'Autriche, ne pouvant compter sur la coopération effective de l'une ou de l'autre de ces deux puissances, n'avait de recours possible que dans l'intérêt que lui témoignaient ses confédérés, et s'ils ne venaient à son aide à un moment donné, elle pouvait à peine douter du résultat de la lutte. Elle employa donc tous ses efforts à entraîner l'Allemagne dans sa cause.

Dès le commencement de l'année, une vive agitation s'était manifestée en Allemagne. Toujours disposée dans ce pays à se reporter aux souvenirs d'une autre époque, l'opinion avait pris l'affaire d'Italie avec une vivacité extrême. Il semblait que l'intérêt témoigné par la France en faveur de la péninsule fût une menace non-seulement pour l'Autriche, mais pour toute l'Allemagne; les principaux organes de la presse germanique rivalisèrent de zèle pour démontrer qu'il fallait défendre le Rhin sur le Pô. C'est dans le midi de l'Allemagne que cette émotion prit naissance; elle se répandit promptement dans tous les autres états secondaires. Ceux du midi sont plus ou moins directement sous l'influence de l'Autriche. Leur position géographique les y expose dans une certaine mesure. D'autre part, depuis que la Prusse s'est faite le représentant des idées d'unité, les petits états allemands en général voient dans l'Autriche un appui naturel contre toute tentative d'absorption. C'est avec le concours de cette puissance qu'en 1848 et 1849 ils ont échappé au danger dont la Prusse les menaçait; ils en gardent de la reconnaissance au cabinet

de Vienne, et ils sont enclins à considérer que tout affaiblissement de l'Autriche est une cause de danger pour eux. Telle est la raison politique qu'à la rigueur les états de la confédération pouvaient avoir à s'intéresser d'une manière générale au maintien de la position de l'Autriche. Toutefois ce langage aurait eu pour effet d'inquiéter et de blesser la Prusse. Ils cherchaient au contraire à l'entraîner, parce que, dans l'organisation actuelle de l'Allemagne, il leur eût été impossible de se séparer de cette puissance dans une conjoncture aussi grave, sans qu'elle se tournât immédiatement contre eux, et le moindre malheur qui aurait pu leur arriver dans ce cas, c'eût été la rupture du lien fédéral. Il fallait, ou réunir toute l'Allemagne dans un même sentiment, ou se résigner à la neutralité. Or comment produire cette unité de sentimens, si ce n'est en se plaçant sur un terrain où l'on pouvait espérer d'amener la Prusse, c'est-à-dire en faisant appel à ces idées auxquelles elle a confié sa fortune, et dont chaque progrès marque un pas de plus de chacun des petits états vers leur ruine? Il y avait pour ces états une contradiction étrange à entrer dans cette voie. Le danger de favoriser la politique de la Prusse était réellement beaucoup plus grand que celui de ne pas se porter au secours de la politique autrichienne. Pour pouvoir lui prêter l'appui des armes de l'Allemagne, il fallait d'abord se soumettre aux directions du cabinet de Berlin. En un mot, pour défendre l'Autriche et sauvegarder cet appui permanent des petits états contre la Prusse, il fallait commencer par se livrer à la Prusse : situation bizarre dans laquelle les états secondaires se précipitèrent avec une ardeur qui était certainement irréfléchie, et dont l'imprudence est devenue évidente.

Avant de s'exposer au danger vers lequel ils couraient par l'effet d'une prévoyance malavisée, les états secondaires auraient dû se demander si l'Autriche était bien réellement menacée dans sa position en Allemagne, et si, au lieu d'être un inconvénient pour eux, son affaiblissement en Italie n'était pas plutôt un avantage. Qu'est-ce en effet que l'Italie pour l'Autriche depuis 1815, si ce n'est un perpétuel sujet de préoccupations, d'efforts et de dépenses, et en résumé la cause essentielle et principale de ses embarras politiques et financiers? Sans remonter plus haut que 1848, d'où sont venues principalement les complications si graves avec lesquelles l'Autriche a eu à compter? N'est-ce pas de l'Italie? n'est-ce pas parce qu'elle était occupée en Italie, et qu'elle se croyait obligée d'employer toutes ses ressources et ses forces à s'y maintenir, qu'elle a laissé prendre un caractère si grave à l'insurrection hongroise, qui menaçait l'empire dans son existence même? Ne sont-ce pas les révolutions de l'Italie qui l'ont mise dans la nécessité de solliciter

un secours étranger pour rétablir la paix dans son sein, et qui l'ont forcée pendant plus d'une année à détourner son attention de l'Allemagne, à y laisser ses alliés sans appui, à les abandonner à eux-mêmes dans une lutte inégale contre l'ascendant de la Prusse, aidée de toutes les forces révolutionnaires déchaînées? Ce sont là autant de faits incontestables qui auraient dû éclairer l'Allemagne, et, on peut le dire, la raison ne parlait pas avec moins d'autorité, car il est clair que moins l'Autriche sera engagée dans les affaires d'Italie, plus elle conservera de liberté d'esprit et d'action en Allemagne. C'est en Allemagne, et dans celles de ses provinces que la position géographique rattache au noyau allemand autour duquel l'empire s'est formé, qu'est la base de la puissance autrichienne. Délivrée des soucis et des difficultés d'une domination qui a longtemps absorbé tous ses efforts, sans aucun espoir d'un succès définitif, l'Autriche doit employer nécessairement tous ses soins à se fortifier là où il est juste qu'elle soit forte, en assurant l'autorité de son influence là où il est dans la nature des choses qu'elle soit influente. Voilà ce que les états secondaires auraient pu remarquer, et de ce point de vue ils avaient à jouer un rôle à la fois très politique et très élevé. La constitution fédérale elle-même leur fournissait des argumens décisifs; ils pouvaient et devaient dire à la France et à l'Autriche : L'Italie est placée par les traités en dehors du territoire germanique; vous, Autriche, vous entreprenez la guerre comme puissance européenne, et non comme puissance allemande : c'est une affaire qui vous regarde seule, tant que le territoire fédéral n'est pas attaqué; tirez-vous comme vous le pourrez des complications que vous avez en grande partie créées et d'une guerre dont vous prenez l'initiative. Nous n'avons rien à voir dans cette contestation. Et vous, France, sachez que si nous nous abstenons d'intervenir dans la querelle de l'Autriche agissant comme puissance européenne, nous ne saurions rester indifférens ou même inactifs le jour où la question deviendrait fédérale. L'Italie vous reste ouverte: nous n'avons aucune observation à faire à tout ce que vous pourrez entreprendre comme allié du Piémont au-delà des Alpes; mais si les frontières de terre ou de mer de la confédération étaient violées, nous nous regarderions comme atteints nous-mêmes. Considérez donc dès à présent comme un *casus belli* le passage des frontières allemandes et la guerre que vous feriez à l'Autriche en sa qualité de puissance germanique. — Ce langage eût été conforme à la constitution fédérale, et l'Autriche aurait pu s'en montrer satisfaite sans que la France eût le droit de s'en trouver blessée.

Au lieu d'adopter cette politique franche et ferme, l'Allemagne suivit une voie incertaine qui la conduisit à mécontenter à la fois les

deux puissances, en menaçant l'une sans offrir à l'autre un appui sûr.

Voici en peu de mots les principaux incidens qui ont signalé cette politique. L'Autriche, comme on l'a vu, croyant pouvoir espérer une diversion importante sur le Rhin, d'après l'intérêt bruyant que sa cause avait inspiré à la plupart des gouvernemens de l'Allemagne, s'empressa, dès que la guerre eut éclaté, de faire des démarches à Francfort pour provoquer de sérieuses mesures militaires. Le cabinet de Vienne avait d'abord trouvé peu d'empressement de la part de la Prusse. Dans la pensée de gêner la remonte de la cavalerie française, il avait suggéré l'interdiction de l'exportation des chevaux dans toute la confédération germanique. La Prusse proposa et fit admettre par les membres du Zollverein l'interdiction pour le territoire douanier, dont l'Autriche ne fait pas partie, et ainsi la mesure l'atteignait aussi bien que la France. Un peu plus tard cependant, la diète avait jugé utile d'entrer dans la voie des préparatifs, et elle avait voté dès le 23 avril, sous le nom de *préparation de marche*, des dispositions analogues à cette fameuse *Kriegsbereitschaft*, dont ceux qui ont présente à l'esprit l'histoire de la guerre d'Orient n'auront point perdu le souvenir. L'Autriche, en franchissant le Tessin, demandait la mobilisation des contingens fédéraux et la formation sur le Rhin d'une armée d'observation. Le gouvernement anglais intervint avec la plus louable énergie pour détourner la diète d'une pensée qui tendait à l'engager dans la guerre, et, comme moyen de persuasion décisif, il déclarait que, dans le cas où l'Allemagne prendrait fait et cause pour l'Autriche, la flotte anglaise ne se chargerait de protéger ni le littoral ni le commerce allemand, qui, dans la Mer du Nord et dans la Baltique, resteraient à la discrétion de la France. Cette démarche eut un plein succès, au moment du moins où elle eut lieu, et il est à présumer que si le cabinet anglais avait continué d'insister dans le même sens avec la même fermeté, il aurait puissamment contribué à retenir l'Allemagne sur la pente où l'Autriche cherchait à l'entraîner; mais les conseils de l'Angleterre perdirent peu à peu de leur force, et la Prusse, qui jusqu'alors avait résisté avec assez de bonheur aux efforts tentés par l'Autriche à Francfort, commença à lui faire d'importantes concessions dans l'espoir d'ailleurs d'en tirer parti pour sa propre position en Allemagne.

Le désir des états secondaires, en se préparant à la guerre, eût été d'agir par voie fédérale. Ainsi en effet la diète eût conservé, conformément à la constitution militaire, la direction suprême de toutes les dispositions à prendre, et le commandant général de l'armée, désigné par elle, lui fût resté subordonné. Les petits états ont la majorité dans la diète, et de la sorte leur prépondérance eût été

assurée dans toutes les décisions; mais c'était là ce que la Prusse voulait à tout prix éviter. Comme condition de son concours, elle demandait avant tout la haute direction et le commandement sans surveillance. Le cabinet de Berlin combina sa conduite de telle sorte que l'on douta quelque temps en Allemagne si son intention était de contenir et de réprimer même les tendances de ses confédérés en faveur de l'Autriche ou de les seconder en s'y associant. Toutefois il déploya plus de hâte que n'en commandaient certainement les circonstances à mettre d'abord ses contingens fédéraux sur le pied de guerre, puis à mobiliser son armée. Le gouvernement français, tenant compte des manifestations hostiles de l'Allemagne, avait nommé un général en chef d'une armée d'observation à constituer éventuellement, et dont les cadres seuls étaient indiqués. Les petits états se servaient de ce prétexte pour pousser la Prusse à la formation d'une armée sur le Rhin, suivant la demande que l'Autriche en avait faite au début des hostilités. La Prusse, de son côté, se laissait facilement persuader, pourvu qu'on lui abandonnât l'initiative. La *landwehr* était donc appelée sous les armes, et les troupes prussiennes étaient en marche vers le Rhin moyen, où elles devaient donner la main à plusieurs autres corps d'armée allemands sur le Haut-Rhin et le Danube, afin de surveiller de plus près les événemens.

L'Angleterre, nous l'avons dit, avait faibli peu à peu dans les conseils qu'elle avait d'abord jugé utile de donner à l'Allemagne. La conduite du ministère tory avait fini par inquiéter l'opinion, et il avait dû faire place à un ministère whig favorable à la cause de l'Italie, mais dont l'avénement venait un peu tard pour que son langage pût agir d'une manière bien efficace sur les résolutions de l'Allemagne. En revanche, nous l'avons dit également, l'attitude de la Russie, qui s'était de plus en plus dessinée, avait pris un caractère plein d'intérêt au double point de vue du droit public et du succès de la politique française en Italie. Sa manière de voir se trouve résumée dans une circulaire du prince Gortchakof en date du 27 mai 1859.

Partant des premières démarches du gouvernement anglais auprès de la diète germanique, des déclarations faites par le gouvernement français de son désir de vivre en bonne intelligence avec l'Allemagne, et de celles même du cabinet de Berlin, qui, tout en armant, représentait cette mesure comme purement défensive, le prince Gortchakof exposait l'opinion de la Russie sur les diverses phases de la question d'Italie et sur le rôle qui convenait à l'Allemagne dans les conjonctures présentes. « Notre désir, ajoutait ce ministre, comme celui de la majorité des puissances, est de localiser la guerre, parce qu'elle a surgi de circonstances locales,

et que c'est le seul moyen d'accélérer le retour de la paix. La marche que suivent quelques états de la confédération germanique tend au contraire à généraliser la lutte en lui donnant un caractère et des proportions qui échappent à toute prévision humaine, et qui dans tous les cas accumuleraient des ruines et feraient verser des torrens de sang. Nous pouvons d'autant moins comprendre cette tendance qu'indépendamment des garanties qu'offrent à l'Allemagne les déclarations positives du gouvernement français acceptées par les puissances et la force même des choses, les états allemands s'écarteraient par là de la base fondamentale qui les relie entre eux. La confédération germanique est une combinaison purement et exclusivement défensive; c'est à ce titre qu'elle est entrée dans le droit public européen sur la base des traités auxquels la Russie a apposé sa signature. Aucun acte hostile n'a été commis par la France vis-à-vis de la confédération, et aucun traité obligatoire n'existe pour celle-ci qui motiverait une attaque contre cette puissance. Si par conséquent la confédération se portait à des actes hostiles envers la France sur des données conjecturales, et contre lesquelles elle a obtenu plus d'une garantie, elle aurait faussé le but de son institution et méconnu l'esprit des traités qui ont consacré son existence. Nous conservons pleinement l'espoir que la sagesse des gouvernemens écartera des déterminations qui tourneraient à leur propre préjudice et ne contribueraient pas à fortifier leur assiette intérieure. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, il en devait être autrement, nous aurions en tout cas rempli un devoir de franche et sincère amitié. Quelle que soit l'issue des complications actuelles, l'empereur, notre auguste maître, parfaitement libre de son action, ne s'inspirera que des intérêts de son pays et de la dignité de sa couronne dans les déterminations que sa majesté sera appelée à prendre. »

Pour qui sait interpréter les réticences diplomatiques, le sens de ces conclusions n'était pas douteux : elles signifiaient évidemment que si l'Allemagne déclarait la guerre à la France, elle se mettrait en opposition avec les traités européens sur lesquels repose son existence, et que la Russie, signataire de ces traités, se croirait parfaitement en droit de déclarer à son tour la guerre à l'Allemagne. Il résulte en effet des armemens qu'ordonna le gouvernement russe, ainsi que de l'agglomération de ses troupes dans les provinces voisines de l'Autriche, qu'il était prêt, si la guerre s'était généralisée, à faire pour le moins quelque diversion puissante en faveur de la France, à l'égard de laquelle il s'est conduit, durant toutes ces complications, avec une loyauté évidente.

La thèse du gouvernement russe n'était pas seulement ingénieuse,

elle était juste et fondée sur une appréciation très exacte des traités. C'est un point sur lequel le gouvernement français insista à son tour avec beaucoup d'autorité dans une circulaire du 20 juin 1859. « Non-seulement, disait-il en prenant pour thème la circulaire russe dont il s'autorisait, non-seulement il n'y a pas lieu pour l'Allemagne d'intervenir parce que ni ses intérêts ni ses droits ne sont en jeu, mais en s'immisçant dans le conflit elle sortirait du rôle que les traités lui ont assigné. Non-seulement elle ne pourrait, dans l'état des choses, arguer de la nécessité de protéger l'équilibre européen, qui n'est pas menacé, mais c'est elle-même qui le compromettrait, si elle prétendait établir qu'elle est nécessairement partie intéressée dans une guerre soulevée par l'Autriche comme puissance européenne, et que l'action du corps fédéral, considéré comme tel, doit s'exercer en dehors des limites de la confédération. Une telle doctrine ne tendrait en effet à rien moins qu'à l'incorporation de fait des provinces non allemandes de l'Autriche au territoire fédéral, et à ce titre elle serait aussi opposée aux intérêts mêmes des autres états allemands qu'à l'esprit des traités européens qui ont consacré les conditions de leur existence. »

Les partisans de l'Autriche alléguaient que la possession du royaume lombardo-vénitien entre les mains de cette puissance était nécessaire pour la sécurité des frontières fédérales. Le cabinet français, dans le même document, répondait victorieusement à cette objection en faisant appel aux actes officiels de la diète elle-même. « Lorsque cette assemblée, disait M. le comte Walewski, eut à s'occuper de l'organisation militaire de la confédération germanique, les membres de l'association qui ont des possessions allemandes furent appelés à faire connaître nominativement celles de leurs provinces pour lesquelles ils entendaient participer aux charges et aux obligations communes. Ainsi que le procès-verbal des délibérations, en date du 6 avril 1818, en fait foi, l'Autriche, après avoir énuméré ses territoires allemands, parla de ceux de l'Italie, et déclara en termes positifs qu'il n'entrait nullement dans ses vues d'étendre au-delà des Alpes la ligne de défense de la confédération. Il s'agissait, nous le répétons, de fixer les bases du système militaire germanique. La discussion avait pris à ce moment toute l'importance qui convenait à un sujet si étroitement lié aux intérêts les plus essentiels de l'Allemagne. Aucune voix ne s'éleva pour prétendre que le royaume lombardo-vénitien, ni le Pô, ni aucun de ses affluens, ni l'Adige lui-même, fussent nécessaires à la sécurité de la confédération, et c'est aux Alpes que, suivant la proposition de l'Autriche, la diète convint de placer la frontière et la ligne de défense de l'Allemagne. »

Ces argumens étaient de nature à causer une profonde sensation en Allemagne; tel fut en effet le résultat de la publication de la circulaire du gouvernement russe et de celle du gouvernement français. Longtemps après que les circonstances qui les avaient suggérés eurent fait place à d'autres conjonctures, la presse allemande s'en occupait encore, et il est à présumer qu'elles ne seront pas oubliées de sitôt, car elles sont inséparables de l'histoire de la confédération germanique, dont elles définissent la constitution organique sous l'un de ses principaux aspects.

Il y a tout lieu de penser que l'attitude de la Russie avait donné sérieusement à réfléchir à la Prusse; mais cette puissance, guidée avant tout par la pensée de se placer à la tête de l'Allemagne, croyait pouvoir s'avancer davantage sans provoquer encore les éventualités que le cabinet russe lui avait laissé entrevoir. Elle s'engageait de plus en plus dans cette voie, et son armée était en mouvement pour se concentrer sur le Rhin, en donnant la main à plusieurs autres corps de l'armée fédérale, lorsque la nouvelle de la signature de préliminaires de paix à Villafranca vint changer la face des choses en Europe. Ce changement si profond survenu tout à coup dans la situation des puissances jeta l'Allemagne, et particulièrement la Prusse, dans une extrême confusion. L'empereur Napoléon et l'empereur François-Joseph croyaient avoir également à se plaindre de la confédération germanique. Tandis que l'empereur des Français signait la paix sans obtenir l'affranchissement de la Vénétie, parce que l'attitude de l'Allemagne pouvait donner lieu à une guerre générale qu'il voulait prévenir, l'empereur d'Autriche acceptait cette paix en cédant la Lombardie, parce qu'il désespérait d'obtenir aucun secours sérieux et opportun de la part de ses confédérés. Les deux parties, en traitant directement, laissaient la confédération en proie à ses stériles discussions, et jamais l'impuissance de son rôle n'avait éclaté avec plus d'évidence.

De tous les cabinets, celui de Saint-Pétersbourg était dans la position la plus favorable, et il ne pouvait voir qu'avec plaisir un dénoûment qui dégageait la situation de toutes les chances de conflagration que son principal but avait été d'écarter.

Quant au gouvernement anglais, passé aux mains des whigs, il ne se montra point aussi satisfait; il s'intéressait, quoiqu'un peu tardivement, au sort des populations italiennes des duchés et des Légations, et il voyait, dans les circonstances qui résultaient des préliminaires de Villafranca, une occasion de prendre à son tour position dans les affaires d'Italie. L'opinion anglaise céda toutefois à ce désir beaucoup plus que le gouvernement lui-même. Le gouvernement, qui n'avait pas fait la guerre, comprenait bien qu'il n'avait

pas le droit de se montrer plus italien que la France, et son langage demeura empreint d'une réserve que la presse ne se crut pas obligée d'observer.

La France restait donc maîtresse de la situation. Sans doute cette situation n'était pas sans difficultés. Le Piémont, qui recueillait tous les bénéfices de la guerre, et qui cependant ne songeait qu'à en acquérir de nouveaux, se préoccupait peu de faciliter l'exécution des préliminaires. L'état des choses en Italie contenait en germe une série de complications sur lesquelles la sagesse des cabinets allait avoir ample matière à s'exercer.

Ces complications remontaient au commencement de la guerre. A peine les hostilités allaient-elles s'ouvrir, que le grand-duc de Toscane et le duc de Modène avaient quitté leurs états, ainsi que la duchesse régente de Parme. Cette princesse, qui dans son administration s'était montrée plus indépendante à l'égard de l'Autriche, avait été rappelée par une réaction favorable à son autorité, puis obligée de nouveau de s'éloigner. Des autorités sardes s'étaient substituées aux gouvernemens locaux, à l'effet d'organiser les enrôlemens et de maintenir l'ordre. Plus tard, les garnisons autrichiennes ayant évacué les positions qu'elles occupaient dans les Légations, les autorités pontificales ne s'étaient plus trouvées en mesure d'empêcher un mouvement qui eut bientôt envahi toute cette partie du territoire papal. Un commissaire piémontais s'y présenta également pour recevoir les volontaires et les diriger sur le théâtre de la lutte.

C'est sur ces entrefaites que survenait la signature des préliminaires, stipulant d'une manière générale la rentrée des archiducs. Le Piémont, en administrant temporairement les pays soulevés, s'était familiarisé avec la pensée de profiter des circonstances pour travailler à son agrandissement; il lui en coûtait de renoncer à de brillantes conceptions. Ce n'était point assez que l'annexion de la Lombardie ajoutât à son territoire la plus riche province de l'Italie et augmentât sa population d'un tiers. Il s'était flatté de former un royaume de douze millions d'âmes, comprenant, avec ses possessions actuelles, les duchés et les Légations. Ces divers pays, sans partager entièrement, à l'origine du moins, la manière de voir du gouvernement sarde, et sans avoir *à priori* un goût prononcé pour sacrifier leur individualité au Piémont, recherchaient son appui pour sortir d'embarras. Les assemblées de Florence, de Modène, de Parme et de Bologne votaient donc, en même temps que la déchéance des souverains, l'annexion à la Sardaigne, et tout le travail des esprits était dirigé en ce sens.

Le gouvernement français, accomplissant avec loyauté les dispositions des préliminaires, faisait parvenir ses conseils à Turin et à

Florence. Il chargeait successivement deux envoyés, M. le comte de Reiset et M. le prince Joseph Poniatowski, d'exposer sa pensée à la fois aux gouvernemens et aux populations. Les promoteurs de l'idée d'annexion n'en persistaient pas moins à la défendre, en feignant de croire que la France n'y était pas aussi opposée qu'elle le paraissait. Les Italiens des duchés, comme le Piémont, mirent à soutenir cette attitude une persévérance qui forme un des traits caractéristiques de cette crise. Ayant commencé par voter la déchéance et l'annexion, les duchés et les Légations prirent successivement toutes les mesures qui pouvaient préparer leur incorporation à la Sardaigne, en adoptant dans leurs actes publics une formule qui semblait les placer dès lors sous l'autorité du roi Victor-Emmanuel. Plus tard, en attendant un ordre de choses définitif, ils allaient se concerter pour conférer la régence au prince de Carignan, dont au surplus l'acceptation était impossible, et auquel on devait substituer, sous un titre différent, un ancien diplomate sarde, M. Boncompagni.

On pouvait pressentir, dès le mois d'août, les difficultés qui se préparaient ainsi dans l'Italie centrale, et elles n'étaient favorables ni à la prompte conclusion de la paix, ni à la pacification de la péninsule.

L'empereur Napoléon et l'empereur François-Joseph, en signant les préliminaires de Villafranca, n'avaient fait qu'énoncer succinctement les conditions générales de leur entente (1). Ils étaient convenus d'envoyer des plénipotentiaires à Zurich pour y rédiger les stipulations définitives. Ces plénipotentiaires se trouvèrent réunis dans les premiers jours d'août 1859. Le gouvernement français était représenté par M. le baron de Bourqueney, précédemment ambassadeur à Vienne, et M. le marquis de Banneville, premier secrétaire d'ambassade dans la même résidence; l'Autriche, par M. le comte de Colloredo, antérieurement ambassadeur à Rome, et par M. le baron Rivalier de Meysenbug, conseiller aulique au ministère des affaires étrangères; la Sardaigne, par M. Desambrois de Nevache, président du conseil d'état, et M. le chevalier Jocteau, ministre plénipotentiaire à Berne.

Une difficulté de forme s'était élevée. L'Autriche ne consentait pas à discuter en commun avec les plénipotentiaires sardes les conditions de la paix; elle ne voulait traiter qu'avec la France, à laquelle seule elle faisait les concessions consenties par l'empereur François-Joseph. La France ne pouvait rien contre une volonté formellement arrêtée; mais son rôle était, tout en tenant compte de ce sentiment de la cour

(1) Voyez à l'*Appendice* le texte des préliminaires.

d'Autriche, de rechercher ce qui pourrait favoriser un rapprochement. Le gouvernement français pouvait signer la paix avec l'Autriche et recevoir d'elle la Lombardie par un traité : il pouvait, par un autre traité, transmettre cette province à la Sardaigne; mais il fallait bien qu'un acte quelconque vînt rétablir l'état de paix entre la Sardaigne et l'Autriche, et la force des circonstances devait l'emporter sur les susceptibilités du cabinet de Vienne. Les plénipotentiaires de France surent accorder avec beaucoup de délicatesse toutes les convenances, et leur attitude, sous ce rapport particulièrement, fut pleine de tact et d'habileté. Par une combinaison ingénieuse, ils trouvèrent le moyen de provoquer, dès le début des négociations, une conférence générale. L'armistice conclu le 8 juillet expirait le 15 août. Les préliminaires de Villafranca étant intervenus depuis, il n'était pas absolument indispensable de le prolonger. Dans la forme cependant, il était plus régulier de le faire, et les plénipotentiaires de France profitèrent de cette considération pour réunir les plénipotentiaires sardes avec ceux d'Autriche dans une première séance commune. L'armistice fut prolongé jusqu'au terme des négociations. Cette réunion des représentans des trois puissances leur fournit l'occasion de s'entendre sur la marche à suivre dans les négociations mêmes, et il fut convenu que le résultat en serait consacré dans trois actes distincts, qui seraient conclus, le premier entre la France et l'Autriche, le second entre la France et la Sardaigne, et le troisième entre les trois puissances.

Les travaux de la conférence ne furent point terminés aussitôt qu'on l'avait généralement pensé. Il semblait que l'on n'eût qu'à reproduire en les développant les préliminaires; mais si le point essentiel et dominant, la cession de la Lombardie, était assuré d'avance et ne pouvait être l'objet d'aucune discussion, il était à prévoir que l'Autriche, qui faisait un sacrifice si considérable, s'efforcerait d'obtenir les conditions les plus avantageuses sur les questions d'intérêt politique ou d'intérêt matériel qui se rattachent à toute cession territoriale. Ainsi les préliminaires de Villafranca, essentiellement sommaires par leur nature même, avaient indiqué d'une façon générale la nouvelle frontière entre l'Autriche et la Sardaigne, ils ne l'avaient pas précisée dans tous ses détails. Les plénipotentiaires d'Autriche cherchèrent à en prendre avantage pour interpréter à leur point de vue les termes généraux dont les deux souverains s'étaient servis. De ce qu'ils avaient dit que la frontière suivrait le cours du Mincio, le cabinet de Vienne en concluait que l'on devait prendre la rive droite pour limite et non le thalweg, comme il est généralement d'usage aujourd'hui entre

les divers états. Il demandait en outre que le Piémont laissât à la forteresse de Peschiera, située à l'extrémité du lac de Garda et sur la rive droite du Mincio, un rayon qui aurait été de 7 à 8 kilomètres environ. Si l'on eût fait ces concessions, elles auraient eu pour conséquence de mettre le passage du Mincio entièrement à la discrétion de l'Autriche, puisqu'indépendamment de la facilité de faire déboucher une armée sous la protection de Peschiera, elle aurait eu celle d'établir les ponts, bacs et moyens de communication de tout genre sur les points qui lui auraient convenu. Les plénipotentiaires français s'opposèrent à ces demandes, et en définitive leur opinion prévalut. Il était juste d'accorder pour Peschiera une zone de défense qui lui donnât du côté du Piémont la sécurité nécessaire. C'est ce qui se pratique pour toutes les places frontières; mais on fixa à 3,500 mètres seulement le rayon de cette zone. Il était juste également de ne point retourner contre l'Autriche sa prétention de prendre pour limite la rive droite du Mincio et de ne pas lui demander la rive gauche; mais on obtint d'elle qu'elle souscrivît au tracé par le thalweg. La nouvelle frontière entre l'Autriche et le Piémont part donc de l'extrémité septentrionale du lac de Garda, dont elle laisse une moitié à chacune des deux puissances. Arrivée à la hauteur de Peschiera, elle décrit un demi-cercle à une distance de 3,500 mètres, rencontre le Mincio et le suit jusqu'au lac supérieur de Mantoue, d'où elle repart en ligne droite vers Scorzarolo et Luzzara sur le Pô.

En exposant les résultats des traités de Zurich dans une dépêche circulaire du 5 novembre, M. le ministre des affaires étrangères de France faisait remarquer avec raison les avantages territoriaux qu'ils conféraient à la Sardaigne. « Le riche et spacieux territoire entre cette limite et le Tessin, disait le comte Walewski, renferme une population qui forme environ les trois cinquièmes des anciennes possessions de l'Autriche au-delà des Alpes, et qui, en augmentant de plus d'un tiers celle du Piémont, la porte à près de huit millions d'âmes. L'Autriche, qui perd ce territoire, base principale de son influence en Italie, renonce en même temps par un protocole au droit de garnison dans les trois grandes places de Ferrare, Comacchio et Plaisance, qu'elle occupait en vertu des traités, et ainsi est écartée une des causes dominantes de l'état de dépendance dans lequel la péninsule se trouvait à l'égard de cette puissance. Sa position cesse entièrement d'être agressive et prépondérante, et ne présente plus aucun caractère qui ne puisse se concilier parfaitement avec le libre développement des intérêts politiques de l'Italie. »

Les plénipotentiaires eurent aussi à s'occuper de la question de la dette lombarde. Le royaume lombard-vénitien a toujours eu en effet,

depuis 1815, une dette distincte de celle de l'Autriche. On ne pouvait songer à mettre cette dette à la charge du trésor impérial. Le Piémont, entrant en possession des biens, propriétés et fonds publics appartenant à la Lombardie, devait accepter les obligations corrélatives. C'est un usage constant dans le droit des gens, et cet usage, on peut le dire, est fondé sur la raison même. Le Piémont et, en son nom, le gouvernement français ne faisaient donc aucune difficulté d'admettre que la Lombardie devait rester grevée d'une part proportionnelle à sa population des dettes de l'ancien royaume lombard-vénitien. La proportion était des trois cinquièmes. La dette étant d'environ 250 millions, la part de la Sardaigne était de 150 millions; mais l'Autriche eût désiré autre chose, et, poussée par le mauvais état de ses finances, elle le demanda avec une opiniâtreté qui paraît avoir été une des principales causes des lenteurs de la négociation. Elle eût voulu qu'en sus de cette portion de la dette du royaume lombard-vénitien, le Piémont supportât une part proportionnelle de la dette générale de l'empire. On sait que cette dette ne s'élève pas à moins de 6 milliards de francs, et le total des obligations qui eussent été mises ainsi à la charge du nouveau possesseur de la Lombardie eût atteint près de 600 millions de francs. Énoncer une semblable prétention, c'était en faire ressortir l'inadmissibilité. Les plénipotentiaires français ne la discutèrent point. Ils soutenaient que s'il était d'usage qu'en changeant de main toute province conquise emportât avec elle les obligations spécialement hypothéquées sur son sol, il l'était également qu'il n'y eût point partage des dettes de l'état là où il n'y avait point eu de fusion. L'Autriche abaissa le chiffre de ses demandes jusqu'à 375 millions de francs; mais les plénipotentiaires français ne firent d'autres concessions que celles qui pouvaient se concilier avec leur principe. « Le seul point qui pût faire question pour le gouvernement de l'empereur, dit le comte Walewski dans sa circulaire du 5 novembre 1859, c'était celui de savoir si la partie de l'emprunt autrichien de 1854 afférente à la Lombardie pouvait, quoique levée directement pour le compte du trésor impérial, être ajoutée au passif du Mont de Milan comme incombant de droit à la province. Les plénipotentiaires sardes s'étant prononcés pour l'affirmative, cette question s'est trouvée immédiatement résolue. Le Piémont consentait à prendre à sa charge, en sus des 150 millions constituant sa part dans le passif du Mont, les 100 millions de l'emprunt autrichien de 1854, qui, par sa nature et sa forme, rentrait en effet dans la catégorie des dettes spécialement hypothéquées sur la Lombardie; mais le gouvernement de sa majesté n'estimait point que le Piémont dût faire davantage, et c'est dans ces termes qu'après l'échange de nombreuses

communications entre les plénipotentiaires, l'accord s'est établi. Comme d'autre part l'actif du Mont de Milan sera partagé, ainsi que son passif, dans la proportion des trois cinquièmes, les voies et moyens suivent donc les obligations qui continuent de peser de ce chef sur la Lombardie, et en fait les 100 millions de l'emprunt de 1854 constituent la seule charge qui incombe réellement au Piémont. »

Toutes les questions de juridiction et de propriété qui se rattachaient au rétablissement de la paix et à la cession de la Lombardie étaient résolues, comme le faisait observer M. le comte Walewski, dans le sens le plus libéral. Les prisonniers étaient restitués sans indemnité, les bâtimens autrichiens capturés et non jugés par le conseil des prises étaient rendus, bien que le gouvernement français eût été parfaitement fondé à faire continuer les poursuites et à en revendiquer les bénéfices en faveur des capteurs. Les soldats hongrois qui s'étaient enrôlés dans la légion formée à Turin étaient amnistiés, les soldats d'origine lombarde renvoyés dans leurs foyers. Le Piémont était substitué à tous les droits domaniaux de l'Autriche, et en particulier au droit de dévolution pour les chemins de fer lombards, aliénés à une compagnie française, et qui, à l'expiration du contrat, feront retour à l'état. Les versemens qui restaient à effectuer sur le prix de la vente seront faits, il est vrai, entre les mains de l'Autriche ; mais ces sommes étaient dues avant la cession de la Lombardie, et il est juste que le traité ne les ait point revendiquées pour le Piémont. Le gouvernement autrichien reste au surplus chargé de toutes les obligations contractées envers des particuliers soit pour frais de construction, soit pour expropriation. On doit le dire, un véritable esprit d'équité a présidé à la rédaction de ces clauses, et elles sont tout à fait dignes de la France, qui à toutes les époques, c'est une justice que l'Europe doit lui rendre, s'est efforcée de profiter de toutes les circonstances pour contribuer aux progrès du droit international.

Quant aux clauses relatives aux duchés, aux États-Romains et à la confédération italienne, elles ne présentaient pas un caractère définitif. Ces affaires n'intéressaient pas seulement tous les états italiens, mais l'Europe même, et l'avis de la France avait toujours été de les laisser aux délibérations d'un congrès. L'Autriche n'avait pas tout de suite partagé cette manière de voir ; elle eût désiré au contraire que tous les points indiqués dans les préliminaires fussent réglés entre les deux puissances, ou du moins sans le concours d'un congrès. Bientôt toutefois l'état des duchés, les votes d'annexion, l'attitude prise par les gouvernemens provisoires de Toscane, de Parme, de Modène et de Bologne, et la résolution bien arrêtée

du gouvernement français de ne consentir à aucune intervention armée pour rétablir l'autorité des souverains, avaient fait comprendre au cabinet de Vienne qu'une réunion des puissances était nécessaire pour aplanir ces difficultés, et peu à peu, grâce surtout à la volonté de la France de ne point engager l'avenir sous ces différens rapports dans le traité de Zurich, il s'était familiarisé avec l'idée d'un congrès.

Les stipulations de Zurich se bornaient donc à reproduire en d'autres termes les dispositions des préliminaires tant à l'égard des États-Romains que de la confédération. Toutefois pour les duchés les termes n'avaient pas été seuls modifiés; l'idée elle-même avait revêtu une forme plus large, et qui répondait pleinement au désir du gouvernement français de trouver, tout en restant fidèle aux préliminaires, une combinaison susceptible de se concilier avec les vœux des populations. Il était dit en substance que, les délimitations territoriales des duchés de Toscane, Modène et Parme, ne pouvant être changées sans la participation des puissances qui ont concouru à leur formation, les droits des souverains se trouvaient réservés entre les parties contractantes. Les deux puissances n'affirmaient plus, comme dans les préliminaires, la restauration des princes dépossédés. Tout en réservant expressément leurs droits, elles admettaient la possibilité des modifications territoriales qui pourraient être jugées indispensables.

Les traités de Zurich laissaient donc l'avenir ouvert sur l'affaire des duchés, et à cet égard ils tenaient compte des nécessités nouvelles que les événemens avaient créées durant le cours des négociations. La sagesse des gouvernemens consiste à vouloir ce qui est juste et à faire ce qui est possible; d'autres circonstances, en les plaçant en présence d'autres nécessités, allaient la mettre à l'épreuve.

Le cabinet des Tuileries insistait vivement pour la réunion d'un congrès. Bien que l'Angleterre eût montré d'abord beaucoup de répugnance pour cette combinaison, et qu'il parût à tous égards bien difficile d'amener une entente entre les puissances sur une question où le droit des peuples se trouvait en conflit avec celui des souverains, le plan de la France parut un moment à la veille de triompher. Le congrès devait s'assembler à Paris vers le milieu de janvier 1860. Toutes les cours signataires avec la France et l'Autriche de l'acte général de Vienne de 1815, c'est-à-dire l'Angleterre, l'Espagne, la Prusse, le Portugal, la Russie, la Suède, avaient été invitées simultanément par les deux puissances; l'invitation avait été partout accueillie; les plénipotentiaires étaient désignés, et ils étaient sur le point de s'acheminer vers Paris, lorsque des difficultés

imprévues survinrent et firent entrer les événemens dans une autre voie.

Dans les derniers jours de décembre 1859, un écrit intitulé *le Pape et le Congrès*, et que l'on supposait publié avec l'assentiment du gouvernement français, avait causé en France et en Europe une profonde sensation. La thèse soutenue dans cet opuscule consistait à dire que moins le chef de l'église aurait de pays à gouverner, plus son pouvoir spirituel serait à l'abri des vicissitudes nécessairement attachées à la possession du pouvoir temporel. Cette thèse souleva un orage d'un bout de l'Europe à l'autre; on y vit le signal d'une politique nouvelle, et qui n'allait à rien moins qu'à la destruction du pouvoir temporel du pape. Bientôt une manifestation assez inopportune et peu mesurée du pape, en recevant le 1er janvier le commandant en chef du corps d'occupation à Rome, vint provoquer la publication d'une lettre de l'empereur lui-même au saint-père.

Cette lettre était datée du 31 décembre 1859; elle répondait à une lettre du pape du 2 du même mois. L'empereur, parlant du congrès à la réunion duquel on croyait encore à ce moment, donnait à Pie IX les conseils les plus sages. « Les puissances, disait-il, ne sauraient méconnaître les droits incontestables du saint-père sur les Légations. Néanmoins il est probable qu'elles seront d'avis de ne pas recourir à la violence pour les soumettre, car, si cette soumission était obtenue à l'aide de forces étrangères, il faudrait encore occuper militairement les Légations pendant longtemps. Cette occupation entretiendrait les haines et les rancunes d'une grande portion du peuple italien comme la jalousie des grandes puissances; ce serait perpétuer un état d'irritation, de malaise et de crainte. Que reste-t-il donc à faire? car enfin cette incertitude ne peut pas durer toujours. Après un examen sérieux des difficultés et des dangers que présentaient les diverses combinaisons, je le dis avec un regret sincère, et quelque pénible que soit la solution : ce qui me paraîtrait le plus conforme aux véritables intérêts du saint-siége, ce serait de faire le sacrifice des provinces révoltées. Si le saint-père, pour le repos de l'Europe, renonçait à ces provinces, qui depuis cinquante ans suscitent tant d'embarras à son gouvernement, et qu'en échange il demandât aux puissances de lui garantir la possession du reste, je ne doute pas du retour immédiat de l'ordre. Alors le saint-père assurerait à l'Italie reconnaissante la paix pendant de longues années et au saint-siége la possession paisible des états de l'église (1). »

Le gouvernement français n'avait point changé de politique à

(1) Voyez l'*Appendice* pour le texte même de cette lettre.

l'égard de la cour de Rome; il ne faisait que lui signaler les dangers que son imprévoyance avait laissés s'accroître depuis six mois, et la difficulté, après une si grande perte de temps, de replacer les Légations sous son autorité. Il rappelait le conseil qu'il avait donné, dès le lendemain de la signature de la paix de Villafranca, d'accorder aux Légations et aux Marches une administration séparée avec un gouvernement laïque nommé directement par le pape; mais, tout en établissant que la situation des Légations exigeait désormais d'autres remèdes, la lettre de l'empereur n'autorisait point à penser qu'il regardât le pouvoir du saint-siége comme compromis dans les autres provinces des États-Romains.

Cependant, pour les observateurs intelligens de l'état des choses, une situation nouvelle se dessinait. Les efforts faits avec persévérance par le gouvernement français depuis la signature des préliminaires de Villafranca pour en réaliser les dispositions n'avaient point eu de résultat. Les populations de l'Italie centrale avaient continué à vouloir l'annexion du pays à la Sardaigne. Plus on avait insisté auprès d'elles pour les réconcilier avec leurs souverains, plus, par crainte de retomber sous la domination de princes réputés étrangers, elles s'étaient prononcées avec énergie en faveur de la création d'un état puissant qui embrassât avec la Sardaigne et la Lombardie les duchés de Parme et de Modène, ainsi que la Toscane et les Légations.

Il était clair que si l'on persistait à vouloir rétablir les princes dépossédés, il faudrait employer la force, et les impossibilités morales se présentaient de toutes parts. Le gouvernement français ne pouvait pas donner son concours à une telle politique : il se l'était formellement interdit par les déclarations de l'empereur, déclarations fondées sur le plus juste sentiment de la position de la France dans l'affaire d'Italie et des vrais principes de la souveraineté. Le gouvernement français ne pouvait pas davantage permettre que l'Autriche intervînt; il ne l'avait point laissé ignorer à cette puissance. Dès lors, de nouveaux arrangemens étaient nécessaires, si l'on voulait mettre fin à une situation qui, en se prolongeant, eût été pleine de dangers pour l'Italie et pour l'Europe. Tel était l'état des choses au commencement de 1860.

Nous n'empiéterons point sur les événemens de cette année qui s'annonçait comme devant étendre et consacrer les résultats de la guerre de l'année précédente. Si la formation dans le nord de l'Italie d'un grand état italien ne s'opère point sans porter atteinte à des intérêts respectables, si le territoire de l'église se trouve entamé, la France n'aura point à se reprocher d'avoir épargné au gou-

vernement pontifical les conseils et les avertissemens, ni d'avoir rien négligé de ce qui pouvait faciliter ou faire prévaloir d'autres combinaisons. D'autre part, le développement même du Piémont sur des bases aussi larges a donné au gouvernement français un puissant motif pour demander la cession de la Savoie et porter aux Alpes les frontières de l'empire. C'est une compensation dans la balance des forces relatives. Quand le Piémont, après plusieurs siècles d'aspirations plus ou moins heureuses, entre enfin à pleines voiles dans ses destinées italiennes, la Savoie ne se rattache plus de la même manière à son système politique; la nature, qui l'a faite française, pousse au contraire cette province dans les bras de sa puissante voisine. Le résultat de la guerre d'Italie ne pouvait être plus heureux pour l'Italie comme pour la France, ajoutons même pour l'Europe peut-être, car une satisfaction aussi importante donnée à notre amour-propre national doit être, nous aimons à l'espérer, une garantie nouvelle pour la paix, qui serait moins souvent troublée, si les arrangemens politiques étaient toujours fondés sur des bases aussi conformes aux vrais intérêts des gouvernemens et des peuples.

L'affaire d'Italie n'a pas seulement rejeté pour un moment dans l'ombre la plupart des autres questions dont les cabinets avaient à s'occuper; elle a tellement absorbé l'attention, qu'en dehors d'elle toute activité a semblé suspendue. L'éternelle question des duchés allemands devait elle-même s'en ressentir. Cependant il convient de rappeler le point où en était arrivé le débat entre le Danemark et la diète alors que des intérêts si graves venaient provoquer la lutte la plus émouvante entre les deux plus grandes puissances militaires de l'Europe.

Au mois de juillet 1858, comme l'a dit l'*Annuaire* précédent (1), le gouvernement danois, vivement pressé par la diète de Francfort, s'était décidé à faire une concession très importante; il consentait à suspendre la constitution commune en ce qui concernait les duchés de Holstein et de Lauenbourg. Toutefois, comme on a pu le voir également, le cabinet de Copenhague s'en tenait au mot de suspension, et croyait pouvoir sauver sa dignité en laissant entendre que cette suspension était provisoire et non absolument irrévocable; mais cette réserve même allait donner lieu à de nouvelles réclamations à Francfort, et, bien qu'un pas important eût été fait, les choses n'en étaient pas encore arrivées au point où l'Allemagne était résolue à les pousser. Afin d'agir avec plus de puissance sur

(1) Voyez page 29.

les déterminations de la cour de Danemark, la diète manifesta ouvertement l'intention de procéder par voie d'exécution, si cette cour ne faisait pas de nouvelles concessions. Ces concessions se trouvent indiquées dans l'arrêté pris par la diète le 12 août 1858. Il y était déclaré que la dernière communication du gouvernement danois ne pouvait être regardée comme répondant d'une manière satisfaisante aux résolutions fédérales antérieures, et le cabinet de Copenhague était invité à faire connaître, dans un délai de six semaines, si, en même temps que la constitution commune du 2 octobre 1855, la publication du 16 octobre de la même année touchant la création d'un ministère pour les affaires communes intérieures, la publication du 23 juin 1854 fixant les affaires particulières du duché de Holstein, ainsi que les six premiers paragraphes de la constitution particulière du 4 juin 1854, seraient abrogés pour le duché de Holstein et aussi pour le duché de Lauenbourg. La diète demandait en outre que l'envoyé de Danemark fît aux comités réunis, dans une séance confidentielle, les communications sur lesquelles elle avait insisté à plusieurs reprises concernant la manière dont le gouvernement danois entendait régler les rapports des duchés avec l'ensemble de la monarchie.

Le gouvernement danois se résigna, dans le courant de septembre 1858, à déférer à ce vœu, en contestant toutefois la compétence de la diète sur ce point, et il en résulta d'assez longues discussions dans le sein des comités de la diète, mais sans autre suite que de faire comprendre à cette assemblée la nécessité de ne pas pousser les choses à l'extrême. La Prusse, d'accord avec l'Autriche, qui, dans tout le cours de cette affaire, lui avait laissé généralement l'initiative, fit au Danemark des ouvertures qui portaient sur deux points : une abrogation complète et non plus une suspension seulement des dispositions constitutionnelles pour le Holstein et le Lauenbourg, et une déclaration expresse de la ferme volonté du roi de se conformer aux arrêtés de la confédération.

Les grandes puissances, informées de ce qui se passait, furent unanimes pour conseiller au cabinet de Copenhague de prendre en considération une demande qui ne présentait rien d'exorbitant dans l'état des choses. Ces conseils furent entendus, et, sous la date du 6 novembre 1858, le roi de Danemark résolut de supprimer définitivement la charte commune pour les duchés de Holstein et de Lauenbourg; il abrogea en même temps les six premiers paragraphes de l'ordonnance du mois de juin 1854, ainsi que la publication du 23 juin 1856, relative à la déclaration des affaires particulières et des affaires communes. En outre, les états provinciaux furent

convoqués en session ordinaire pour le 3 janvier 1859, afin de prononcer sur les dispositions à substituer aux six articles supprimés de la constitution particulière, et d'exprimer leurs vœux sur les moyens de rattacher constitutionnellement le duché à la monarchie.

Les comités de la diète avaient préparé dans l'intervalle leur réponse aux dernières communications faites par le gouvernement danois au mois de septembre 1858, et ils étaient tombés d'accord pour que la diète, les déclarant insuffisantes, s'occupât des mesures d'exécution; mais l'envoyé de Danemark ayant porté à la connaissance de l'assemblée les déterminations prises par le roi Frédéric VII le 6 novembre, la question fut renvoyée au comité, et devint l'objet d'un nouveau rapport déposé le 9 décembre 1858. Le 23 du même mois, la diète prit la résolution de suspendre toute démarche relative aux mesures d'exécution, et chargea les comités d'un rapport ultérieur sur le résultat des délibérations que le gouvernement danois s'était engagé à ouvrir avec les états provinciaux.

Les états s'ouvrirent à la date fixée par les résolutions du 6 novembre, c'est-à-dire le 3 janvier 1859; mais, comme il n'était que trop facile de le prévoir, leurs exigences ne permirent pas que la discussion entre eux et le gouvernement danois amenât une entente définitive. Leurs propositions n'auraient eu d'autre effet que de leur assurer dans l'ensemble de la monarchie, non point seulement l'égalité, mais la prépondérance, et il était évident que l'accord ne pouvait s'établir autrement qu'au moyen d'une transaction.

Le bruit de ces contestations se perdit dans le retentissement de la question italienne. Tout entière aux préoccupations qu'elle lui causait et aux passions qu'elle avait éveillées dans son sein, l'Allemagne perdit un moment de vue l'affaire des duchés. Toutefois, après le rétablissement de la paix, la diète, sur le point de prendre ses vacances, s'en occupa de nouveau. Le Hanovre n'avait pas laissé échapper une seule occasion de se distinguer par son zèle exagéré pour les duchés : il demanda un rapport sur l'état de l'affaire; mais les autres membres de l'assemblée, obéissant aux sentimens plus modérés qui avaient prévalu depuis que le roi de Danemark avait abrogé pour les duchés la constitution commune, se refusèrent à donner suite à cette proposition. On convint simplement que les cabinets de Berlin et de Vienne se chargeraient de faire connaître à Copenhague ce qui s'était passé. Cette démarche eut lieu et fut accomplie sous une forme conciliante qui semblait d'un bon augure dans une question où l'esprit de conciliation le plus sincère est indispensable des deux côtés, si l'on veut éviter un conflit qu'aucune

des deux parties d'ailleurs ne semble avoir intérêt à provoquer; néanmoins il ne paraît pas que l'on soit tombé d'accord. Le plan annoncé par le gouvernement danois pour la réorganisation constitutionnelle de la monarchie n'a pas obtenu l'agrément de l'assemblée fédérale (mars 1860), et la demande formulée par elle de faire participer des représentans de toutes les parties de la monarchie à ce travail a causé une assez vive inquiétude en Danemark, parce qu'on y a vu l'intention de soulever la question du Slesvig.

III.

L'histoire de l'Amérique, en 1858 et 1859, offre peu d'intérêt auprès des grands événemens qui se sont accomplis en Europe. Le Nouveau-Monde a sa vie propre, et si son activité se trouve mêlée à celle des peuples de l'ancien, c'est surtout commercialement. Les états de l'Amérique, même la grande république anglo-saxonne, ne peuvent prétendre à exercer en Europe aucune influence directe. Ils sont fondés toutefois à exiger que l'on y tienne compte de leur existence, et que leur pavillon y soit traité conformément aux lois de l'équité; c'est un droit dont les États-Unis ne manquent jamais de réclamer l'usage, comme on l'a vu dans l'affaire du Sund, et plus récemment encore au sujet des contestations dont la police de la navigation sur mer a été l'objet. Le cabinet de Washington a lieu au surplus de se féliciter de la solution donnée à ces deux questions. Les péages du Sund ont été définitivement abolis par voie de rachat, et la police des mers a été l'objet, entre la France, l'Angleterre et les États-Unis, d'une entente en vertu de laquelle le gouvernement anglais a sacrifié au principe de la libre navigation, autant qu'il est compatible avec la sécurité du commerce maritime, ses prétentions à la visite des bâtimens étrangers.

De leur côté, la France et l'Angleterre sont à peu près les seuls états d'Europe qui aient des rapports suivis avec les diverses nations du Nouveau-Monde et qui prennent part à ses affaires. Leur action consiste principalement, dans le nord, à sauvegarder les positions que l'ambition du peuple américain, plus encore que celle de son gouvernement, paraît menacer; — dans le midi, à pacifier les différends toujours prêts à renaître entre les peuples de ces contrées. Tous les ans, les États-Unis trouvent l'occasion de remettre sur le tapis l'annexion de Cuba; c'est plutôt, au reste, un moyen de popularité dans la lutte des partis qu'un plan arrêté du cabinet. La dernière forme sous laquelle la question se soit présentée est celle d'un ra-

chat que l'on a voulu proposer à l'Espagne, et que la dignité de ce pays suffisait seule à repousser : la France et l'Angleterre n'ont donc point eu à s'en préoccuper; mais il est un autre point sur lequel a dû se porter leur attention, c'est la partie de l'Amérique centrale que doivent traverser les voies projetées de communication par eau entre les deux Océans. A la suite des négociations infructueuses qui, en 1856 et 1857, avaient été nouées entre les cabinets de Washington et de Londres pour l'interprétation du traité Clayton-Bulver, on est convenu d'adopter la voie des traités avec les états de l'Amérique centrale en prenant pour base la neutralité des passages interocéaniques, et la France est entrée, de son côté, en rapports avec ces états sur la même base. Le résultat de ces conventions sera de placer la liberté des passages sous la protection du droit public, transaction fondée sur la raison même, essentiellement en harmonie d'ailleurs avec les intérêts généraux, et dont les États-Unis, comme les autres pays des deux mondes, pourront se louer également.

Une nouvelle guerre ayant éclaté entre la Confédération Argentine et l'état de Buenos-Ayres a inspiré aux cabinets de Paris et de Londres la pensée de proposer leur médiation aux parties; mais, après une bataille gagnée par la confédération, une médiation antérieurement offerte, celle du Paraguay, a été acceptée, et, sous son influence, a été conclue une paix qui rattache l'état de Buenos-Ayres au territoire fédéral.

Les bons offices de la France et de l'Angleterre ont exercé plus d'action dans le démêlé entre l'Espagne et le gouvernement mexicain au sujet des vexations dont les sujets espagnols ont eu à souffrir au Mexique. Leurs conseils ont amené un arrangement entre les deux puissances et le rétablissement des rapports diplomatiques interrompus.

La prise de possession en 1859, par la marine des États-Unis, de l'île de San-Juan, l'une des principales de l'archipel de Haro, dont l'Angleterre se regardait comme seule et unique propriétaire, faillit amener de nouveau des contestations graves avec l'Angleterre; mais le débat, qui avait pris quelque vivacité tant qu'il était resté concentré entre les agens locaux, changea de caractère dès que les deux cabinets en furent saisis, et, quel qu'en soit le résultat, il y a tout lieu de penser qu'il n'amènera aucun conflit entre deux pays qui ont eu, depuis quelques années, de plus graves sujets de discussion, et qui en sont sortis pacifiquement.

L'Afrique devait également attirer, cette année, l'attention de l'Europe. A peine l'armée française avait-elle fini sa tâche en Italie, que

l'agitation des tribus marocaines, surexcitée par la mort de l'empereur Abder-Rhaman, rendait une expédition nécessaire sur les frontières du Maroc. Entreprise dans des conditions sanitaires très défavorables, car le choléra avait fait tout à coup irruption dans nos colonnes, elle fut conduite avec un entrain et une vigueur que pouvait seule inspirer la certitude du succès : en quelques semaines, des localités réputées jusqu'alors inaccessibles virent flotter notre drapeau, et le corps expéditionnaire put rentrer sur le territoire algérien et se dissoudre en laissant derrière lui le respect de notre nom avec la paix assurée.

Le gouvernement marocain était resté complétement en dehors de cette affaire : il n'avait nullement cherché à soutenir les tribus qui avaient violé le territoire français, et, de son côté, la France n'avait nullement cherché à profiter des embarras d'une succession contestée pour accroître son territoire ou son influence aux dépens du Maroc. Un différend d'une portée plus étendue avait surgi entre le gouvernement marocain lui-même et l'Espagne. Les possessions espagnoles de la côte d'Afrique avaient été souvent inquiétées par les incursions des tribus barbares du littoral, et le gouvernement de la reine Isabelle, irrité par une longue série de difficultés toujours renaissantes sur ce point, éprouvait le besoin d'obtenir enfin des garanties plus sérieuses que celles qui lui avaient été données ou promises jusqu'à présent. De là une négociation nouée à Tanger et qui provoqua, de la part du cabinet de Madrid, la demande d'une extension de territoire autour de la place de Ceuta. Le rejet de cet ultimatum entraîna une déclaration de guerre (novembre 1859) : grand événement pour l'Espagne, qui y trouvait une occasion de s'arracher aux préoccupations du dedans pour essayer ses forces au dehors; événement digne encore d'être remarqué en raison des intérêts généraux auxquels il touchait. Ce n'est point, en effet, sans soulever de vives observations de la part de la puissance qui possède Gibraltar que la puissance qui l'a perdu s'est engagée dans cette guerre. Gibraltar s'alimente au Maroc, et toute extension importante de l'Espagne sur la côte marocaine serait vue avec inquiétude en Angleterre. Le gouvernement anglais se crut donc fondé à témoigner beaucoup d'inquiétude. Un point surtout lui portait ombrage. L'une des conséquences de l'agrandissement que le gouvernement espagnol réclamait pour la place de Ceuta serait de porter la zone de cette place jusqu'à un endroit du littoral appelé *Sierra de Bullones*, et qui se trouve sur le point de la côte d'Afrique le plus rapproché du territoire espagnol. Pourrait-on de là, même avec de nouveaux progrès de l'artillerie, dominer le passage? La

question semble pour le moins douteuse. Cependant le gouvernement anglais ne paraissait pas complétement rassuré; comme on l'a vu par sa correspondance avec le cabinet de Madrid, rendue publique, il n'hésita pas à demander à l'Espagne l'engagement de ne point conserver de positions qui pourraient lui permettre d'entraver la liberté de la navigation. Les assurances données par l'Espagne avaient naturellement un caractère indéterminé; elles ne lui liaient point entièrement les mains, et ne pouvaient l'empêcher de réclamer, pour prix de la guerre, de sérieuses garanties. Il était à prévoir toutefois que de graves difficultés pourraient surgir entre l'Espagne et l'Angleterre, si la guerre prenait une certaine extension, et si les Espagnols se trouvaient obligés de formuler des exigences trop étendues.

Quant à la France, elle ne pouvait voir avec déplaisir qu'une puissance chrétienne se chargeât de châtier le Maroc et de lui inculquer le respect de ses voisins. Elle venait de donner elle-même une leçon aux tribus qui avaient violé le territoire algérien; elle n'avait aucun sujet de regretter que le gouvernement marocain reçût un enseignement semblable d'une autre main. Il ne paraît pas néanmoins que le gouvernement français ait en aucune manière encouragé l'Espagne, et la rapidité avec laquelle le corps expéditionnaire commandé par le général Martimprey est rentré en Algérie, au moment même où la cour de Madrid allait déclarer la guerre au successeur d'Abder-Rhaman, prouve en effet que la France ne songeait à prêter aucun concours à l'Espagne, pas même celui d'une diversion.

Les opérations militaires, retardées d'abord par la saison, ne prirent un caractère bien décidé que sur la fin de décembre et dans le courant de janvier et de février 1860. Une série de combats sanglans, qui firent le plus grand honneur à la bravoure et à la solidité de l'armée espagnole, signalèrent sa marche sur Tétouan, où elle entra, et déjà elle se portait victorieuse sur Tanger lorsque le Maroc consentit à traiter de la paix. L'empereur marocain promettait de payer une indemnité considérable et de laisser Tétouan en gage jusqu'à l'entier acquittement de cette somme. En même temps l'Espagne obtenait d'importantes cessions de territoire autour de Melilla et de Ceuta, la liberté de circulation pour ses missionnaires et le droit de résidence à Fez pour un chargé d'affaires. Ces conditions présentaient d'ailleurs l'avantage de ne point donner prise aux réclamations de l'Angleterre et de satisfaire pleinement à l'honneur comme aux intérêts de l'Espagne sans lui susciter de difficultés avec le gouvernement britannique. Les négociations s'ouvrirent sur ces

bases. La faute que le ministère espagnol avait commise au début en s'engageant à cet égard avec trop de facilité peut-être, allait se trouver parfaitement réparée.

IV.

L'Asie continue d'attirer de plus en plus l'attention du reste du monde et d'être le théâtre des rivalités pacifiques des grandes puissances maritimes de l'Europe et de l'Amérique. C'est surtout vers la Chine et le Japon que se tournent leurs efforts pour nouer des relations avec cette partie du globe. Étrange malentendu qui tient à la différence profonde des civilisations; les idées les plus pacifiques, le désir le plus sincère d'entrer en rapports de commerce et d'amitié avec les peuples de l'extrême Orient, président à toutes les entreprises de la France, de l'Angleterre, des États-Unis et de la Russie dans ces contrées, et ces démarches ne sont accueillies qu'avec défiance ou avec réserve! Au lieu de répondre à cette noble tentative des races chrétiennes pour faire cesser l'antique isolement de l'une des plus intéressantes sociétés à laquelle le développement de la famille humaine ait donné naissance, la Chine accueille l'Europe sous les armes et ne les dépose devant des forces et des moyens d'action supérieurs que pour les reprendre au premier moment opportun. Combien de temps encore durera cette méprise? Faudra-t-il continuer de lutter diplomatiquement et militairement avec le Céleste-Empire pour en obtenir quelques concessions qui nous seront disputées ou retirées dès que nos vaisseaux auront quitté les mers de la Chine? Est-il donc impossible de faire comprendre au gouvernement chinois que nous ne venons point lui offrir notre amitié pour lui imposer notre domination, que notre unique désir est d'établir avec le pays un échange de produits qui peut être pour la Chine une source abondante de richesse et de prospérité? Toute la question est là, et quiconque a suivi ces affaires a pu se convaincre que rien n'est en effet plus difficile que de faire pénétrer la vérité jusqu'au gouvernement chinois. C'est par l'entremise d'un fonctionnaire qui a sa résidence à l'une des extrémités de l'empire que les représentans des puissances étrangères communiquent avec la cour de Pékin. Nulle autre voie régulière ne leur était du moins ouverte jusqu'au moment où l'expédition partie des côtes de France et d'Angleterre en 1857 est venue obliger le gouvernement chinois à recevoir nos communications ailleurs qu'à Canton, et c'est à cause des inconvéniens manifestes attachés à cet état de

choses que les agens étrangers signataires des traités de 1858 ont mis tant d'insistance à demander que les ratifications en fussent échangées à Pékin, et que les légations pussent être transférées de Macao et Hong-hong dans cette capitale. Le jour en effet où les ministres de la France, de l'Angleterre et des États-Unis pourraient, suivant les usages du droit public européen, traiter directement les affaires dont ils sont chargés avec le gouvernement chinois et au besoin se faire entendre de l'empereur lui-même, de grandes facilités seraient offertes à l'œuvre de persuasion nécessaire pour établir les rapports de confiance à défaut desquels il ne peut exister que des relations incomplètes et précaires. En un mot, dès que les trois puissances dont nous parlons seront en position de s'aboucher chaque jour avec les dépositaires de la pensée du souverain et de fournir, dans des entretiens fréquens et pacifiques, les éclaircissemens propres à présenter les intentions des nations chrétiennes sous leur vrai jour, bien des chances de conflit auront été prévenues; un peuple aussi intelligent et aussi éclairé, en un sens même, que le peuple chinois aura bientôt déposé les inquiétudes et les préjugés qui élèvent aujourd'hui une barrière presque infranchissable entre lui et tous les autres peuples. On peut se rendre compte, quoiqu'imparfaitement, des effets de l'établissement des légations étrangères à Pékin en considérant combien la mission religieuse que la Russie a entretenue jusqu'à présent dans la capitale de la Chine, sans avoir le caractère d'une institution diplomatique, contribue à faciliter les relations entre les deux empires limitrophes.

La Russie est en contact avec la Chine sur une vaste étendue de frontières : les deux états font un commerce considérable sur quelques points de cette frontière; ils ont de nombreux sujets de contestations, de dissentiment, et, par cela même, de conflit; des intérêts territoriaux immenses les divisent. Cependant ils vivent en bonne intelligence; à l'époque même où les traités de Tien-tsin se négociaient et où la Russie, présente dans la personne du comte Poutiatine, obtenait, sans tirer le canon, des avantages pour le moins égaux à ceux qui étaient accordés à la France et à l'Angleterre, un autre traité, conclu par un autre agent, le général Mouravief, ajoutait à la Sibérie russe la vallée de l'Amour.

Plus l'établissement des légations étrangères à Pékin a d'importance pour les puissances maritimes, plus les défenseurs du vieil isolement y font d'opposition. Ils consentent bien à ce que certains ports soient ouverts au commerce, peut-être même se rendent-ils un compte exact des avantages matériels que le pays peut en reti-

rer; mais ils ne voudraient point avoir d'autre contact avec les étrangers. A la rigueur, ils admettent que les légations soient transférées plus au nord, à Shang-haï par exemple; mais ils tremblent, comme pour l'existence même de l'empire, à la pensée de voir les agens fixer leur résidence à Pékin. Il semble que cette innovation dût causer un bouleversement qu'il faut éviter à tout prix, au risque même d'exposer la capitale à être prise d'assaut par les mêmes armées qui en 1858 ont détruit les forts de Takou. C'est ce qui explique comment les ministres de France et d'Angleterre, en se rendant à Pékin par la voie du Pei-ho pour y échanger les ratifications des traités de Tien-tsin, se trouvèrent tout d'un coup arrêtés par une armée silencieusement rassemblée derrière les positions qui défendent l'entrée du fleuve. Les retards apportés par la diplomatie chinoise au voyage que ces agens devaient accomplir conformément au traité ne pouvaient dévoiler aucune intention semblable, et l'accueil fait aux deux pavillons eut tout le caractère d'un guet-apens. Le gouvernement chinois essaya d'abord d'en décliner la responsabilité en accusant les intentions des ministres de France et d'Angleterre, qui s'étaient présentés avec un appareil imposant à l'embouchure du Pei-ho; mais il était facile de reconnaître que cet appareil ne cachait aucune pensée hostile, et que les bâtimens qui accompagnaient les agens de la France et de l'Angleterre ne constituaient qu'un cortége d'honneur, tout au plus une garantie de sécurité personnelle dont le gouvernement chinois n'avait rien à craindre. Le gouvernement chinois essaya, d'un autre côté, d'établir un contraste entre la conduite des ministres de France et d'Angleterre et celle de l'agent des États-Unis, qui fut admis à se rendre à Pékin; mais tant de réserves furent apportées à l'accueil fait à ce diplomate, il dut se soumettre à des conditions si peu en rapport avec son rang pour entrer dans la capitale de l'empire, il trouva tant de difficultés à accomplir la mission dont il était chargé, qu'il désespéra d'y réussir, et qu'il consentit, en présence des objections d'étiquette élevées par les autorités chinoises, à retourner sur ses pas pour procéder, dans une autre ville, à l'échange des ratifications qui devait avoir lieu à Pékin.

Jamais la dignité des représentans des deux grandes puissances européennes n'aurait pu s'accommoder d'une pareille réception. Moins odieuse que les coups de canon du Pei-ho, elle eût été considérée probablement comme trop humiliante pour être agréée, et ainsi la difficulté, sous une autre forme, eût été à peu près la même. D'ailleurs la cour de Pékin ne tarda pas à jeter le masque, et une publication de la gazette officielle de l'empire vint revendiquer, au

nom de l'empereur, la responsabilité des événemens du Pei-ho. La France et l'Angleterre ne pouvaient donc s'y méprendre; l'intention du gouvernement chinois avait bien été de ne point exécuter les traités de Tien-tsin dans celles de leurs clauses qui se rapportaient à l'échange des ratifications à Pékin et à la résidence des agens étrangers dans cette ville. Leur pavillon avait en outre été insulté. Pour la première fois, il avait dû reculer devant les armes de la Chine, et cet échec était devenu, pour le gouvernement chinois, un sujet de triomphe auprès de ses peuples. Il n'y avait plus ni sécurité, ni dignité dans les rapports que la France et l'Angleterre eussent continué d'entretenir avec lui, si préalablement leurs armes n'avaient repris la position supérieure qui seule peut permettre le rétablissement de relations régulières sur un pied convenable. Il était également nécessaire d'assurer, par de nouvelles garanties, les clauses qui étaient devenues l'objet du conflit, afin de prévenir le retour de tout nouveau malentendu, et il était extrêmement désirable de vaincre le préjugé qui s'est opposé jusqu'à présent à la résidence des ambassades étrangères à Pékin. De là l'expédition concertée entre la France et l'Angleterre, et qui dans le courant de décembre 1859 quittait les ports des deux pays.

A la même époque, on apprenait en France que les ratifications du traité conclu en 1858 avec le Japon étaient échangées, et que l'établissement d'un consul-général français à Yedo s'était accompli sans difficulté. Des nouvelles assez favorables arrivaient également de l'entreprise tentée en Cochinchine pour obtenir des réparations du gouvernement de ce pays, qui avait persécuté des chrétiens, et pour nouer avec lui des relations propres à rouvrir ses frontières à l'influence que la France exerçait au siècle dernier dans ces parages.

Ainsi, sur tous les points du monde, le drapeau français continuait de flotter avec honneur, protégeant de nobles idées et de glorieux efforts. La même armée qui, dans le cours d'une année, avait, en moins de deux mois, changé la face des choses en Italie et réduit en quelques jours, sur les confins du Maroc, des tribus indisciplinées, soutenait dans un autre hémisphère la dignité de la France, et se préparait à imprimer au plus vieil empire du globe le juste respect du nom français.

1er mai 1860.

LIVRE PREMIER

HISTOIRE

DES ÉTATS EUROPÉENS

— RACE LATINE. —

LA FRANCE

Monarchie représentative. — Napoléon III, empereur des Français.

I. — SESSION LÉGISLATIVE DE 1858.

Attentat du 14 janvier 1858, conséquences politiques de cet événement. — Ouverture de la session législative, mesures de sûreté générale. — Travaux législatifs de la session, discussion des projets de loi, budget de 1859. — Politique intérieure pendant la session. — Le sénat.

L'attentat du 14 janvier ouvre tristement l'année 1858. A Paris, toutes les classes de la population furent frappées de stupeur; l'émotion ne fut pas moins vive dans les départemens et à l'étranger, où la nouvelle, transmise par le télégraphe, se répandit avec la rapidité de l'éclair. Les jours de l'empereur et de l'impératrice avaient été épargnés, mais l'attentat avait fait de nombreuses victimes, et en même temps il ébranlait les sentimens de sécurité et de confiance dans l'avenir. Les intérêts politiques et les intérêts matériels étaient également alarmés.

Le 16 janvier, le corps diplomatique présenta à l'empereur et à l'impératrice, par l'organe du nonce, l'expression de ses condoléances. Le même jour, le sénat, le corps législatif et le conseil d'é-

tat furent reçus dans une audience solennelle, où les présidens de ces trois corps, après avoir donné cours à leur indignation, dénonçaient en termes véhémens l'hospitalité que recevaient dans certains pays étrangers les fauteurs d'attentats. De toutes parts les adresses affluèrent; dans le nombre se faisaient remarquer, par l'énergie de leur langage, celles des colonels, que l'on inséra au *Moniteur*, et qui ne furent pas étrangères aux difficultés diplomatiques survenues entre la France et l'Angleterre.

Répondant, le 16 janvier, aux grands corps de l'état, l'empereur avait donné l'assurance que, « tout en étant décidé à adopter les mesures qui seraient jugées nécessaires, il ne sortirait pas des voies de fermeté et de modération qu'il avait suivies jusqu'alors. » Ces paroles avaient été recueillies avec empressement. L'instruction judiciaire, commencée immédiatement après l'attentat, avait démontré que le crime avait une origine exclusivement italienne. On ne pensait donc pas qu'un événement qui venait d'exciter en France tant d'indignation et de provoquer de nombreux témoignages de sympathie à l'égard de la famille impériale pût être l'occasion de mesures rigoureuses quant à la police intérieure du pays. Cette opinion fut trompée. Dès le 18 janvier, dans le discours d'ouverture de la session législative, l'empereur déclara que « le danger n'était pas dans les prérogatives excessives du pouvoir, mais dans l'absence de lois répressives. » Il demanda aux législateurs « de l'aider à rechercher les moyens de réduire au silence les oppositions extrêmes et factieuses (1). » Le même jour, un décret rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, M. Billault, supprimait la *Revue de Paris* et le journal *le Spectateur* (ancienne *Assemblée nationale*). Ce décret était précédé d'un rapport, où le ministre exposait que « le gouvernement d'une grande nation ne doit pas plus se laisser miner sourdement par les habiletés de la plume qu'attaquer violemment par les habiletés sauvages des conspirations. » En même temps l'on apprenait que le conseil d'état était saisi d'un projet de loi relatif à des mesures de sûreté générale. On ne savait au juste quelles pouvaient être ces mesures; mais on en pressentait l'esprit, et l'opinion publique prévoyait que le gouvernement allait entrer dans une nouvelle période de répression.

Le 27 janvier, un décret, contre-signé par le ministre de la guerre, divisa le territoire de l'empire en cinq grands commandemens confiés à des maréchaux de France et ayant leurs siéges à Paris, Nancy, Lyon, Toulouse et Tours. D'après cette disposition, les troupes, dis-

(1) Voyez dans l'*Annuaire* de 1857-58, pages 111-114, le texte du discours de l'empereur à l'ouverture de la session.

persées dans les garnisons et inégalement réparties sur la surface du territoire, pouvaient à un moment donné être rapidement réunies en groupes importans dans les mains d'un seul chef et assurer ainsi sur tous les points l'ordre public. Des instructions particulières réglaient les rapports des maréchaux, commandans supérieurs, avec les généraux divisionnaires, ainsi qu'avec les fonctionnaires de l'ordre civil, et conféraient à l'autorité militaire des pouvoirs très étendus. Par cette création, empruntée à d'autres époques, le gouvernement semblait vouloir organiser une vigoureuse défensive, comme s'il s'attendait à une attaque des factions, et les populations, d'ordinaire fort susceptibles devant toute extension des prérogatives militaires, qu'elles confondent volontiers avec l'état de siége, se montrèrent plus effrayées que rassurées par ce déploiement solennel de précautions qui semblait trahir l'existence de graves périls. De là s'accréditèrent certains bruits indiquant que les sociétés secrètes étaient en éveil, qu'elles avaient été prévenues de l'attentat, et que le complot d'Orsini avait des ramifications dans plusieurs régions de la France, bruits évidemment exagérés, sinon tout à fait inexacts. Les sociétés secrètes sont toujours prêtes à profiter des occasions qui peuvent servir leurs desseins, et leurs chefs ont soin de répandre sans cesse de vagues rumeurs pour tenir en haleine leurs crédules adhérens; mais aucun fait ne vint démontrer qu'Orsini eût en France des complices directs, ni qu'il fût nécessaire de prendre des mesures exceptionnelles de défense : du moins l'organisation des grands commandemens, qui peut-être en temps ordinaire n'eût paru qu'une garantie de plus pour la sécurité publique et pour la paix intérieure, emprunta aux circonstances au milieu desquelles elle fut décrétée un caractère principalement répressif qui la rendit peu populaire. La France se voyait déjà soumise au régime militaire; elle en redoutait l'arbitraire pression, et elle repoussait non sans raison cette marque de défiance qui coïncidait avec un attentat qu'elle avait énergiquement flétri, et dont elle ne croyait point avoir mérité de devenir la victime.

L'attentat du 14 janvier avait provoqué une préoccupation bien naturelle. Si l'empereur avait succombé sous le coup des assassins, à quelles mains eût été remise la régence? Le sénatus-consulte du 17 juillet 1856 ne confère la régence à l'impératrice ou à son défaut aux princes français que si l'empereur n'en a autrement disposé par acte public ou secret. Cette disposition laisse une incertitude que l'empereur jugea nécessaire de dissiper en conférant expressément, par lettres patentes du 1er février 1858, la régence à l'impératrice, et à défaut de l'impératrice aux princes français suivant l'ordre de l'hérédité de la couronne. A la même date, un décret impérial con-

stitua un conseil privé qui, avec l'adjonction des deux princes français les plus proches dans l'ordre d'hérédité, deviendra conseil de régence par le seul fait de l'avénement de l'empereur mineur, si à ce moment l'empereur n'en a point constitué un autre par acte public (1). Enfin, par un autre décret du 1er février, le prince Jérôme-Napoléon fut investi du droit d'assister aux réunions ordinaires et extraordinaires des conseils de l'empire, avec droit de les présider pendant les absences de l'empereur.

Tandis que l'opinion était émue et agitée en divers sens par cet ensemble de mesures, ainsi que par l'attente du projet de loi qui devait mettre aux mains du pouvoir de nouvelles armes de répression, un décret du 7 février annonça la démission du ministre de l'intérieur M. Billault et la nomination de M. le général Espinasse en qualité de ministre de l'intérieur *et de la sûreté générale*. Le choix d'un militaire pour une telle fonction, la désignation d'un général dont le nom rappelait l'un des épisodes les plus significatifs du coup d'état, enfin le titre nouveau du ministère, tous ces faits annonçaient de la manière la plus évidente l'avénement d'une politique où la police était appelée à jouer un rôle prépondérant. En effet, l'un des premiers actes du général Espinasse fut de faire demander au corps législatif un crédit supplémentaire de 1,200,000 fr. pour les dépenses secrètes; de plus, sans attendre le vote de la loi de sûreté présentée le 1er février, des arrestations assez nombreuses étaient ordonnées à Paris et dans les départemens; les individus ainsi arrêtés étaient transportés en Algérie. En un mot, le gouvernement s'autorisait de l'attentat du 14 janvier pour appliquer plus durement la législation sur la presse, et pour tendre de plus en plus les ressorts de la répression. Les opinions sur ce nouveau système étaient très partagées. Tandis que les uns, dominés par l'impression du péril qui avait menacé l'empereur et par la crainte des complots, approuvaient des précautions qui à leur gré ne pouvaient jamais être excessives, et s'associaient à cette espèce de charge à fond que le gouvernement semblait résolu à pousser contre les partis hostiles, d'autres, et en grand nombre, pensaient que cette politique de rigueurs et d'intimidation n'aurait d'autre fin que d'exaspérer les esprits, d'accroître les inquiétudes et d'affaiblir la confiance dans un état de choses qui exigeait pour se maintenir l'emploi de tels moyens. Ils voyaient avec peine qu'au lieu de mettre à profit

(1) Le conseil privé, destiné à devenir conseil de régence, fut d'abord composé ainsi qu'il suit : les deux princes français les plus proches dans l'ordre d'hérédité, le cardinal Morlot, le maréchal duc de Malakof, M. A. Fould, M. Troplong, le comte de Morny, M. Baroche, le comte de Persigny. Par la suite, M. le comte Walewski et M. le maréchal Vaillant furent aussi nommés membres du conseil privé.

l'émotion publique, au lieu de faire un appel aux partis qui peut-être eussent saisi cette occasion de se rapprocher de l'empire, on fournît aux ennemis du gouvernement de nouveaux prétextes pour déclarer que la liberté était absolument inconciliable avec le régime impérial; ils déploraient surtout l'assimilation injuste que l'on semblait établir entre les anciens partis et les assassins. Telles étaient les réflexions des partisans éclairés du gouvernement; quant à ses adversaires, il n'est pas besoin de dire comment ils appréciaient une politique dont ils s'exagéraient peut-être encore les conséquences.

Cependant, d'après les bruits qui transpiraient, les mesures de sûreté générale, telles qu'elles avaient été préparées par le conseil des ministres, avaient rencontré au sein du conseil d'état de vives et nombreuses objections, et il avait fallu, pour en assurer l'adoption, que les ministres et tous les conseillers d'état en service ordinaire hors section prissent part au vote. Les observations consciencieuses présentées par des hommes dont le dévouement n'était pas suspect ne pouvaient manquer d'exercer une certaine influence sur les résolutions de l'empereur; aussi assure-t-on qu'avant d'être envoyé au corps législatif, le projet fut amendé dans l'une de ses dispositions les plus graves, l'empereur ayant ajouté aux caractères constitutifs de la provocation au renversement du gouvernement la condition essentielle que l'offense eût été commise *publiquement*. Quoi qu'il en fût, voici l'économie du projet soumis le 1er février au corps législatif : — sont punis d'un emprisonnement et d'une amende 1° tout individu qui a provoqué publiquement, d'une manière quelconque, aux crimes prévus par les articles 86 et 87 du code pénal, lorsque cette provocation n'a pas été suivie d'effet; 2° tout individu qui, dans la pensée de troubler la paix publique ou d'exciter à la haine ou au mépris du gouvernement, a pratiqué des manœuvres ou entretenu des intelligences soit à l'intérieur, soit à l'étranger; 3° tout individu qui aura, sans autorisation, fabriqué, débité ou distribué des machines meurtrières ou de la poudre fulminante, ainsi que tout détenteur ou porteur illicite de ces mêmes objets. — Pourra être, par mesure de sûreté générale, interné dans un des départemens de l'empire ou en Algérie, ou expulsé du territoire français, tout individu condamné pour l'un des délits ci-dessus énumérés. — Les mêmes mesures de sûreté générale pourront être appliquées : 1° aux individus qui seront condamnés pour divers crimes ou délits politiques, 2° à tous individus qui auront été soit condamnés, soit internés, expulsés ou transportés à l'occasion des événemens de mai et juin 1848, de juin 1849 ou de décembre 1851, et que des faits graves signaleraient de nouveau comme dangereux pour la sûreté

publique. — La commission chargée d'examiner ce projet confia la rédaction du rapport à M. le comte de Morny, président du corps législatif. Deux amendemens très importans furent proposés par elle et acceptés par le conseil d'état : d'une part, les pouvoirs accordés au gouvernement par les articles 5, 6 et 7 du projet pour l'application de l'internement ou de l'expulsion par décision administrative ne furent concédés qu'à titre transitoire jusqu'au 31 mars 1865, sauf à être expressément renouvelés par une nouvelle loi; d'un autre côté, les mesures de sûreté générale autorisées par ces mêmes articles ne pouvaient être prises par le ministre de l'intérieur que sur l'avis du préfet du département, du général et du chef du parquet. Ce fut dans cet état que le projet arriva devant le corps législatif, qui consacra à la discussion les séances des 18 et 19 février.

MM. Émile Ollivier, le marquis d'Andelarre et Plichon attaquèrent vivement l'ensemble de la loi, qui fut défendue par MM. Granier de Cassagnac et Riché, ainsi que par le président du conseil d'état, M. Baroche. Les adversaires de la loi la combattaient à la fois au point de vue politique et par des argumens empruntés aux principes généraux du droit. Le gouvernement, disaient-ils, n'avait pas besoin de pareilles armes pour prévenir ou réprimer les complots. La législation actuelle n'était-elle point suffisante? A quoi bon rappeler par des mesures draconiennes les plus mauvais jours de notre histoire? En laissant à la décision administrative la faculté d'interner ou d'expulser des citoyens, on portait atteinte à la séparation des pouvoirs, on enlevait les justiciables à leurs juges naturels, on supprimait des garanties précieuses que la nation considérait comme à jamais acquises, et l'on consacrait l'arbitraire. En plaçant sous le coup de l'internement ou de l'expulsion en vertu d'un simple arrêté ministériel les individus qui avaient été antérieurement condamnés en 1848, 1849 et 1851, et qui avaient subi leur peine, on créait des catégories de suspects, et l'on violait le principe de la non-rétroactivité, proclamé par les jurisconsultes de tous les temps. Convenait-il de conférer à l'administration le soin d'apprécier les faits graves qui, selon les termes de la loi, signaleraient de nouveau les individus comme dangereux pour la sûreté publique? Les tribunaux étaient là pour juger ces questions, et certes on ne pouvait douter ni de leur fidélité au régime impérial ni de leur dévouement aux intérêts de la société. — A ces observations, les orateurs qui soutinrent le projet répondirent par l'argument de la nécessité. La société était en péril; les bandes de la démagogie n'étaient point encore dispersées, les passions anarchiques veillaient, toujours prêtes à bouleverser l'ordre social. Il ne fallait donc pas marchander au gouvernement les moyens d'action ni s'ar-

rêter, en présence d'un intérêt suprême, aux scrupules des jurisconsultes ingénus. Toute question de salut public, et c'en était une, devait être résolue, non au moyen de principes abstraits ni par des doctrines, mais par le bon sens. Comment craindre d'ailleurs qu'un gouvernement issu du suffrage universel et reposant sur la force de l'opinion pût être tenté de se livrer à l'arbitraire, de frapper les honnêtes gens, les adversaires inoffensifs avec une loi qui n'était faite que contre les éternels ennemis de la société, contre les fauteurs d'assassinats et de complots? Sans doute, ainsi que le déclara M. le président du conseil d'état, ce n'était pas sans regret que le pouvoir venait réclamer du corps législatif une loi de cette nature; mais l'on devait mesurer le péril qu'il s'agissait de conjurer et appliquer un remède proportionné au mal. Bref, le gouvernement demandait un vote de confiance, un instrument de salut public, et il comptait que le corps législatif ne les lui refuserait pas.

La discussion des articles porta principalement sur la rédaction vague et incertaine de quelques dispositions de la loi. MM. Legrand, le comte de Pierre, le marquis de Talhouet, Émile Ollivier, de Lespérut, critiquèrent certains détails de la loi, qui furent défendus par M. A. de Belleyme ainsi que par MM. Baroche et Langlais, parlant au nom du conseil d'état. On demanda notamment le sens précis de l'art. 1er, concernant les individus qui provoqueraient publiquement, *d'une manière quelconque*, aux crimes prévus par les art. 86 et 87 du code pénal. M. Langlais, commissaire du gouvernement, répondit que ces termes n'impliquaient que les moyens énumérés dans la loi du 17 mai 1819, déclaration dont un membre de l'assemblée s'empressa de prendre acte, mais qui ne saurait lier les tribunaux. On désirait également que l'on spécifiât davantage les dispositions de l'article 2, applicables à ceux qui auraient *pratiqué des manœuvres ou entretenu des intelligences soit à l'intérieur, soit à l'étranger.* Sur ce point, l'appréciation des tribunaux devait être souveraine, et l'on pouvait citer dans la législation en vigueur des dispositions analogues. Les articles furent successivement adoptés, et le vote d'ensemble donna, en faveur de la loi, 227 suffrages sur 251 votans. Il y avait donc eu 24 voix *contre*, et peut-être ne serait-il pas téméraire d'y joindre, au moins moralement, les voix de 14 membres qui se firent porter comme *absens au moment du vote*. En définitive, la majorité était considérable : elle dépassait les prévisions, car, avant même la présentation officielle de la loi, un assez grand nombre de députés avaient manifesté leur répugnance contre les mesures exceptionnelles que l'on annonçait, et leur opinion ne pouvait être qu'affermie par les impressions qu'ils recueillaient autour

d'eux dans le public; mais les changemens apportés au projet de loi par la commission durent modifier leur avis. L'appel si pressant qui était fait à leur dévouement, le tableau très assombri que les organes du gouvernement leur avaient tracé de la situation intérieure du pays, enfin la conviction qu'après tout le gouvernement n'abuserait pas des pouvoirs exorbitans qui allaient lui être confiés, ces diverses considérations les décidèrent, au dernier moment, à sacrifier les principes en s'excusant sur la raison politique. Sacrifice périlleux! trop commode excuse, qui a toujours servi de préface aux lois d'exception!

Dans la séance du 20 février, le corps législatif vota un appel de 100,000 hommes sur la classe de 1858, pour le recrutement des armées de terre et de mer, ce chiffre ayant été accepté l'année précédente comme devant être désormais celui du contingent nécessaire pour fournir les élémens d'une armée de 600,000 hommes, et il examina une modification importante que le gouvernement proposait d'introduire dans la loi du 26 avril 1855, relative à la caisse de dotation de l'armée. Cette loi, en supprimant l'ancien mode de remplacement, avait maintenu la substitution de numéro entre les jeunes conscrits faisant partie du contingent cantonal. On ne tarda pas à s'apercevoir que les compagnies de remplacement, privées de leur ancienne industrie, tendaient à se rabattre sur les substitutions, et se livraient, sous cette nouvelle forme, aux manœuvres que la loi de 1855 avait voulu proscrire. Depuis deux ans, le nombre des substitutions de numéros s'était accru dans des proportions considérables, et ce qui n'avait été jusqu'alors qu'un service de parenté ou d'amitié, très respectable dans son principe et très utile pour les habitans des campagnes, était devenu un véritable trafic. Le gouvernement songea donc à appliquer à la substitution le régime du remplacement, en ne la permettant qu'entre parens du quatrième degré. Cette proposition ne devait point être accueillie sans quelque difficulté, car, si elle supprimait un abus, d'un autre côté elle enlevait aux classes pauvres un moyen économique d'exonération du service militaire; aussi la commission du corps législatif demanda-t-elle au conseil d'état de tempérer la rigueur du projet de loi en étendant jusqu'aux parens du sixième degré la faculté, non-seulement de la substitution, mais encore du remplacement amiable. Cette transaction fut acceptée par les organes du gouvernement et consacrée par le vote du corps législatif à la suite d'une discussion intéressante, dans laquelle M. le général Allard, président de section au conseil d'état, fit connaître avec détails la situation de la caisse de dotation de l'armée, ainsi que les premiers résultats de la loi du 26 août 1855. Ces résultats, exposés en chif-

fres, étaient de nature à rassurer les esprits sur la portée financière et sur les conséquences pratiques de la législation nouvelle, qui, on s'en souvient, avait provoqué, dans la session de 1855, de très vifs débats.

Près de deux mois s'écoulèrent sans que le corps législatif eût à examiner en séance publique aucun projet de loi qui fournît matière à discussion. Les procès-verbaux ne mentionnèrent que des votes sur des mesures d'intérêt local, particulièrement sur des emprunts départementaux et communaux. Ces demandes d'emprunts, si nombreuses pendant les sessions précédentes et justifiées alors par la nécessité de fournir à la classe ouvrière d'abondans travaux pour compenser les effets de la disette, de la guerre ou des crises commerciales, continuaient à se reproduire de toutes parts, bien que les circonstances fussent changées, et elles étaient toujours votées à l'unanimité des suffrages. Rien de plus facile d'ailleurs à expliquer que la disposition du corps législatif à accepter sans discussion cette catégorie de projets de loi. Lorsqu'un département ou une commune veut contracter un emprunt, les députés du département se concertent pour faire partie de la commission; puis c'est le plus souvent le député de la localité intéressée qui se charge de présenter le rapport, d'où il résulte que la question arrive devant le corps législatif escortée des recommandations les plus favorables. Sans doute il faut penser que le gouvernement ne préparerait pas une loi d'emprunt si la nécessité ne lui en était pas démontrée, sans doute encore les députés du département sont les plus compétens pour apprécier la réalité et l'étendue des besoins auxquels il s'agit de pourvoir; cependant on conçoit qu'en pareille matière il peut y avoir des entraînemens ou des complaisances qui exigeraient un contrôle plus impartial. L'emprunt est devenu en vérité trop facile; chaque année les départemens et les communes s'obèrent et chargent leur avenir. Un moment viendra où l'on comprendra qu'il serait sage de s'arrêter sur cette pente au bas de laquelle les embarras politiques se confondront avec les embarras financiers. Les votes d'emprunts qui ont rempli la plupart des séances de la session de 1858, ainsi que des sessions précédentes, justifieraient ces réflexions, s'il en était besoin.

Si durant le mois de mars et la première quinzaine d'avril les séances publiques du corps législatif présentèrent peu d'intérêt, il n'en fut pas de même des travaux des commissions. Indépendamment du budget de 1859, les députés avaient à examiner plusieurs projets de loi d'une grande importance : les commissions tenaient de fréquentes réunions, et elles avaient de nombreuses conférences avec les membres du conseil d'état pour soutenir leurs amende-

mens. C'est dans cette élaboration intérieure, qui n'est peut-être pas assez appréciée, que se manifestent surtout les efforts et les lumières du corps législatif, et la part réelle qu'il prend à la confection des lois. Là seulement les améliorations peuvent être étudiées et les amendemens proposés avec fruit, et bien que, d'après le mécanisme qui règle les attributions respectives du corps législatif et du conseil d'état, ce dernier conserve toujours le droit d'accueillir ou de rejeter un amendement, droit qui lui assure une prépondérance excessive, on a observé que les commissions du corps législatif, loin de se montrer découragées par l'infériorité de leur situation dans le débat, se montrent de plus en plus ardentes à solliciter la modification des projets de loi, et très persévérantes à défendre leurs opinions. Cette ténacité de discussion se révèle surtout dans l'examen des questions essentiellement juridiques ou économiques, car l'opposition sur un article qui intéresse les hypothèques ou le tarif des sucres ne peut être considérée comme factieuse. Ainsi le travail des commissions absorbe nécessairement la plus grande partie du temps, et, quand les projets arrivent à la délibération publique, la clôture de la session approche à grands pas, de telle sorte qu'il faut en quelques jours voter les mesures les plus considérables, qui, en d'autres temps, auraient exercé pendant des mois la sagacité et l'éloquence des législateurs. Il est vrai que l'opposition, développée en longs discours, serait sans objet, puisque, selon le système en vigueur, les amendemens de détail, une fois écartés par le conseil d'état, n'ont plus aucune chance de prévaloir autrement que par le rejet absolu d'un article ou de la loi tout entière. Ces explications ne sont pas inutiles pour bien faire comprendre le caractère des discussions publiques du corps législatif.

Les deux séances des 12 et 13 avril furent occupées par l'examen d'un projet de loi portant modification de plusieurs articles du code de procédure civile. On proposait de remanier, en les simplifiant, les formalités concernant d'une part les hypothèques légales dans leurs rapports avec les ventes sur saisie immobilière, d'autre part le régime des ordres, — questions difficiles, compliquées, médiocrement éclairées par une jurisprudence contradictoire et se rattachant, par certains côtés, aux problèmes les plus élevés du droit. Les lentes formalités du code de procédure avaient en vue de sauvegarder autant que possible les droits des femmes et des mineurs, mais en même temps elles présentaient l'inconvénient d'entraver la liquidation des affaires, d'immobiliser de nombreux capitaux et de diminuer pour la propriété foncière les bienfaits du crédit. L'exposé des motifs, rédigé par M. Suin, conseiller d'état, et le rapport de la commission, confié à M. Riché, contenaient la justification com-

plète de l'ensemble du projet, qui avait donné lieu, quant aux détails, à plusieurs amendemens. Il n'existe peut-être pas dans l'étude du droit de problème plus délicat que la conciliation de l'intérêt particulier des incapables avec l'intérêt général. Parmi les jurisconsultes, les uns, demeurés fidèles à l'ancienne doctrine, placent au-dessus de toute autre considération l'intérêt des femmes et des mineurs, et ils invoquent comme un principe sacré la protection qui est due aux faibles, et qui ne saurait en aucun cas être atténuée; les autres, plus accessibles aux exigences de la pratique, soutiennent que l'on ne saurait tout sacrifier à ce principe, quelque respectable qu'il soit, et que, sans priver les incapables des garanties nécessaires, on doit tenir grand compte des graves intérêts qui commandent la transmission facile, simple et sûre de la propriété. Les deux écoles trouvèrent au sein du corps législatif des défenseurs zélés; mais, comme en définitive le projet de loi s'attachait principalement à abréger des formalités de procédure, les objections de détails s'inclinèrent devant l'utilité réelle qui résultait de l'ensemble, et, malgré une discussion assez vive, le vote d'adoption fut unanime.

L'examen du projet de loi relatif au code de justice militaire de l'armée de mer prit quatre séances, du 19 au 22 avril. A la précédente session, on avait voté le code de l'armée de terre. Le code de justice maritime n'était pas moins indispensable, et il était peut-être d'une rédaction plus difficile, car ce code doit pourvoir à des besoins plus étendus et à des circonstances plus variables. Sans remonter à la législation ancienne, qui date de Colbert, sans énumérer les nombreux changemens qui, à travers les révolutions, compliquèrent la justice maritime, il suffira de dire qu'en dernier lieu celle-ci était rendue par cinq juridictions différentes, comprenant huit tribunaux, dont trois conseils de révision. Le projet de loi réduisait à trois le nombre des juridictions (conseil de guerre, tribunal maritime et conseil de justice siégeant à bord). L'organisation de ces conseils formait le premier livre du nouveau code; le second livre était consacré à la compétence, le troisième à la procédure, le quatrième à l'énonciation des crimes et délits et à la fixation des peines. On avait autant que possible suivi l'ordre et les dispositions du code de justice applicable à l'armée de terre. Un rapport développé de M. Rigaud fit connaître les amendemens que la commission du corps législatif avait soumis au conseil d'état, et qui avaient été pour la plupart accueillis. Le code, ainsi amendé, comprenait trois cent soixante-seize articles, qui furent successivement adoptés. La discussion, assez longue et quelque peu confuse, qui s'engagea dans l'assemblée sur plusieurs articles, notamment sur l'article 267, à propos du délit d'*impéritie*, ne mit en relief aucune idée sail-

lante et ne présenta point d'incident digne d'être noté. Le code fut adopté par 250 voix sur 253 votans.

On arriva ainsi à la discussion du budget de 1859. Pour se conformer aux vœux très légitimes exprimés à plusieurs reprises par la précédente législature, le gouvernement avait eu soin de présenter la loi de finance dès le début de la session, le 19 janvier. Les députés avaient ainsi le temps nécessaire pour examiner utilement les propositions qui leur étaient soumises. D'après le projet, les dépenses de l'exercice 1859 étaient évaluées à 1,766,707,277 fr., et présentaient sur l'exercice 1858 une augmentation de 49,717,781 fr.; d'autre part, on estimait que les recettes s'élèveraient à la somme de 1,813,919,114 fr., ce qui donnait un excédant de recettes de 47,211,837 fr. Le trait saillant de ce budget, c'était l'affectation d'une somme de 40 millions au crédit de l'amortissement. Depuis 1848, l'amortissement avait été suspendu; mais dès 1853 les commissions du budget émettaient le désir que la situation financière permît de rendre à l'amortissement son action salutaire sur la diminution de la dette de l'état et sur le cours des effets publics. Ce vœu, le gouvernement le réalisait en partie. « En restituant, disait l'exposé des motifs, 40 millions à l'action de l'amortissement, les recettes du budget de 1859 dépasseront encore les dépenses de 7,211,837 fr. Les ressources de la caisse d'amortissement devant s'élever, d'après le budget des dépenses, à 123,686,262 fr., nous proposons de ne porter en recette, comme produit de la réserve de l'amortissement, que 83,686,262 fr., et de laisser ainsi 40 millions à appliquer au rachat de la dette consolidée. » Par ce moyen, le gouvernement estimait que le budget se solderait pour la première fois sans découvert, et qu'on obtiendrait enfin l'équilibre. Le 2 mars fut présenté au corps législatif un projet de loi contenant des dispositions additionnelles à insérer dans le budget pour la modification du régime des patentes. Enfin, dans la séance du 6 avril, le gouvernement soumit une seconde disposition additionnelle portant que les excédans disponibles de la dotation de l'armée pendant les années 1859, 1860 et 1861 pourraient être employés en achats de rentes inscrites au nom de la caisse des dépôts et consignations.

Le rapport de la commission du budget, rédigé par M. Devinck et déposé le 12 avril, ne partageait pas complétement l'opinion du gouvernement quant à l'équilibre que celui-ci se flattait d'avoir atteint dans le budget de 1859. Il rappelait les principes qui constituent le véritable équilibre financier, et le principe le plus essentiel, c'est que toutes les dépenses ordinaires d'un exercice puissent être soldées par les revenus ordinaires. Or d'une part on maintenait dans le budget le produit d'impôts de guerre, d'impôts transi-

toires, tels que le double décime sur les droits d'enregistrement, d'autre part on faisait figurer en recette 83 millions de la réserve de l'amortissement, alors que l'amortissement, partie intégrante de la dette publique, devrait régulièrement figurer parmi les dépenses ordinaires. Sauf cette observation, qui était conforme aux vrais principes et que l'optimisme gouvernemental avait trop facilement méconnue, le budget de 1859 se présentait dans de meilleures conditions que les budgets précédens, et la commission s'associait à l'espérance de voir diminuer le chiffre des découverts. Dans le cours de ses travaux, elle avait adressé au conseil d'état trente-neuf amendemens ayant pour objet des augmentations de dépenses pour 62,500 fr. et des diminutions pour 2,565,275 francs. Elle ne fit adopter que dix amendemens, qui procurèrent une diminution de 626,000 francs dans le montant des dépenses, de telle sorte que le budget rectifié s'établissait ainsi : recettes, 1,773,919,114 fr.; dépenses, 1,766,080,877 fr.; excédant des recettes sur les dépenses, 7,838,237 fr. Le rapport de la commission se terminait par l'expression d'un vœu sur le mode de votation du budget. Aux termes de l'article 12 du sénatus-consulte du 14 janvier 1852, le budget des dépenses présenté au corps législatif avec ses subdivisions administratives par chapitres et par articles est voté par ministère. Quand un amendement de réduction proposé par la commission est repoussé par le conseil d'état, que peut faire le corps législatif? Rejeter les crédits de tout un ministère : moyen extrême qui est évidemment impraticable. D'un autre côté, quand le corps législatif accorde pour le développement de services producteurs des augmentations de crédits et que plus tard ces crédits servent à opérer des viremens pour des dépenses d'une autre nature, que peut-il faire encore contre un pareil abus? Sans doute, ajoutait le rapporteur, la spécialité par articles, telle qu'elle était pratiquée sous les précédens régimes, était pleine d'inconvéniens; mais ne pourrait-on pas adopter un système mixte, par exemple la division des dépenses de chaque ministère par grands services, et dans chacun de ces grands services la division des crédits du personnel et du matériel? — Ces observations avaient déjà plus d'une fois trouvé place dans les discussions législatives; en se les appropriant, en les consacrant par un vote unanime, la commission traduisait fidèlement la pensée de l'immense majorité des députés. Elles méritaient qu'on en tînt compte; mais tout en protestant, selon l'habitude, de ses égards empressés pour les vœux du corps législatif, le gouvernement n'était nullement disposé à changer un système qui lui était si commode : obstination regrettable et même malhabile, car l'opinion publique, appréciant avec impartialité cette discussion qui se re-

produisait chaque année à l'occasion du budget, pouvait se demander dans quel intérêt légitime le gouvernement imposait aux députés un régime que ceux-ci déclaraient incompatible avec le vote sérieux des dépenses de l'état.

Commencés le 26 avril, les débats publics sur le budget occupèrent les dernières séances du mois. La discussion générale, à laquelle prirent part MM. d'Andelarre, Choque, Darimon, Lequien, Devinck, Paul Dupont et de Saint-Paul, ainsi que MM. Baroche et Vuitry au nom du conseil d'état, roula particulièrement sur l'amortissement, sur l'équilibre du budget de 1859 et sur le mode de votation. Sauf M. Darimon, la plupart des orateurs défendirent en théorie l'amortissement, contre lequel s'étaient prononcés plusieurs économistes s'appuyant sur l'exemple de l'Angleterre. Ils donnèrent leur plein et entier assentiment à la mesure qui le rétablissait dans la loi des finances, et engagèrent le gouvernement à restituer le plus tôt possible à cet objet spécial tous les crédits qui lui appartenaient. Quant à l'équilibre annoncé pour 1859, plusieurs députés, adhérant à l'opinion exprimée par M. Devinck, jugèrent qu'il résultait uniquement de la manière dont l'exposé des motifs avait groupé les chiffres, mais qu'il n'était point confirmé par les faits, et ils déclarèrent qu'à leurs yeux il y aurait déficit tant que l'amortissement ne serait point doté de toutes ses ressources. M. Baroche crut devoir s'élever contre ces critiques, et surtout contre les expressions de défaut d'équilibre, de déficit, qui, disait-il, l'avaient blessé, et qui, ne représentant peut-être que des dissidences théoriques, étaient de nature à prendre une signification fâcheuse pour la masse des populations. Un député, M. de Saint-Paul, contesta l'équilibre à un autre point de vue. Suivant lui, on avait évalué trop largement les recettes, et, même par ce procédé, on n'obtenait sur le papier qu'un excédant de 7 millions, somme évidemment insuffisante pour couvrir les dépenses extraordinaires et supplémentaires qui se produiraient pendant le cours de l'exercice. M. de Saint-Paul se plaignit en outre assez amèrement du peu d'égards que la commission avait obtenus du conseil d'état pour l'examen de ses amendemens; puis, insistant sur les conséquences fâcheuses du mode de votation du budget par ministère, conséquences que M. Devinck avait signalées dans son rapport, il exprima la confiance qu'un jour l'initiative du souverain interviendrait pour rendre au corps législatif un peu plus de liberté pour l'exercice de son contrôle; il alla même jusqu'à dire que le budget, tel qu'il était présenté, était le budget du gouvernement et non le budget du corps législatif, la commission, par déférence et par dévouement pour l'empereur, ne l'ayant modifié qu'avec une extrême réserve. M. Baroche et M. Vui-

try répondirent avec quelque étendue à ces différentes objections, sauf à la critique qui concernait le mode de votation du budget, c'est-à-dire un point réglé par la constitution, et demeurant par conséquent en dehors de la compétence du corps législatif.

Après la clôture de la discussion générale, on passa à l'examen des articles du budget. MM. Belmontet, le général Lebreton, le colonel Reguis et Perpessac défendirent un amendement qui était vainement présenté depuis plusieurs années pour obtenir que les anciens officiers légionnaires qui ne touchent pas de traitement fussent admis à jouir des avantages alloués par le décret du 25 janvier 1852. Cette proposition avait dû être écartée pour 1859, comme pour les précédens exercices, par suite de la situation financière, qui ne permettait pas d'étendre le bénéfice du décret que l'on invoquait. Les dépenses du ministère de l'intérieur donnèrent lieu à quelques réflexions sur l'insuffisance des traitemens affectés aux employés des préfectures, sur l'exagération du crédit accordé pour secours aux réfugiés étrangers, sur l'institution des commissaires de police cantonaux, sur le service télégraphique. Le budget du ministère des finances fut voté après diverses observations relatives aux secours que reçoivent les anciens militaires de la république et de l'empire, au régime des forêts et au service des postes. Celui du ministère de la guerre ne provoqua qu'une objection de M. Jubinal sur la prétention de l'autorité militaire à établir le régime des servitudes autour des fortifications de Paris, question très grave pour un grand nombre de propriétaires atteints par la mesure. Les conseillers d'état ne firent aucune réponse aux plaintes de M. Jubinal. A l'occasion du budget de la marine, M. de Kerveguen demanda l'augmentation des cadres ainsi que celle des traitemens, et M. de Ravinel insista pour que, dans les commandes de machines nécessitées par la transformation de la flotte, une part considérable fût réservée à l'industrie privée. Ainsi que le fit remarquer le général Allard, commissaire du gouvernement, on avait déjà donné satisfaction à ce vœu pour les commandes de 1858, où la part de l'industrie privée ne représentait pas moins de 78 pour 100. La discussion du budget de l'instruction publique et des cultes porta principalement sur l'insuffisance des secours accordés aux communes pour la construction de nouvelles maisons d'écoles, sur les traitemens des instituteurs primaires, sur la convenance d'augmenter dans de plus fortes proportions le nombre des succursales. Enfin le budget du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, qui fut voté le dernier, fournit à M. le marquis d'Andelarre l'occasion de faire un discours sur la question si controversée du libre échange et de la protection. L'orateur, partisan du régime de la protection, tout en

admettant l'utilité de réformes progressives, tout en reconnaissant que la protection ne doit être qu'un moyen pour arriver un jour à la liberté des échanges, exprima les inquiétudes qu'inspiraient, suivant lui, à l'agriculture et à l'industrie la présentation d'un projet de loi sur la levée des prohibitions et le retard apporté par le gouvernement à soumettre au corps législatif les décrets rendus en matière de douane. Il critiqua également la suppression prolongée du tarif des céréales, et demanda le rétablissement de l'échelle mobile. Après lui, M. le baron de Ravinel appela l'attention sur l'achèvement du canal de la Marne au Rhin et sur la canalisation de la Moselle. M. Schneider traita avec étendue l'importante question des canaux, et demanda que l'on révisât sans retard les tarifs sur ces voies de communication, qu'il fallait mettre en mesure de lutter contre la concurrence de plus en plus active des chemins de fer. M. de Franqueville, conseiller d'état, exposa les principes qui dirigeaient les vues de l'administration tant pour l'achèvement des canaux que pour la fixation des tarifs. Il énuméra les travaux accomplis ou projetés, ainsi que les réductions de taxes qui avaient déjà été accordées, et il s'attacha à démontrer que, nonobstant la concurrence des voies ferrées, le tonnage de la batellerie n'avait cessé de s'accroître depuis 1850. — En résumé, les budgets de tous les ministères furent successivement votés. — Tandis que, sous les anciennes formes de gouvernement, les chambres s'efforçaient toujours d'introduire des réductions dans les chiffres proposés par l'administration, le corps législatif, sous le régime impérial, cherchait au contraire à provoquer des augmentations de crédits, et c'était le conseil d'état qui résistait à ces demandes de dépenses nouvelles. Au premier abord, il semblerait que les rôles fussent intervertis; mais, ainsi que nous l'avons déjà expliqué dans les précédens *Annuaires*, ce fait singulier n'est que la conséquence naturelle du mode de préparation du budget.

D'autres articles de la loi de finance fournirent la matière d'intéressantes discussions, notamment les réformes que le gouvernement proposait d'apporter à la législation des patentes, sujet très difficile et très complexe qui a de tout temps exercé la sagacité des législateurs et des économistes. L'équité, non moins que l'intérêt du trésor, exige que l'impôt des patentes, qui pèse sur un si grand nombre de contribuables, soit bien réparti, sans qu'il soit possible cependant, sous peine d'entraver l'essor des grandes industries, de le rendre strictement proportionnel; de là la nécessité d'un maximum de droit pour certaines branches de travail. D'un autre côté, des considérations politiques commandent impérieusement d'aller jusqu'à l'exemption complète de la taxe pour les ouvriers. En pré-

sence de ces complications, le législateur a reconnu qu'il était indispensable de réviser périodiquement le régime des patentes, et cette révision doit avoir lieu tous les cinq ans. Les mesures qui étaient proposées comme annexes au budget de 1859 devaient, suivant les calculs du gouvernement, avoir pour résultat : 1° de diminuer de 1,140,000 francs le chiffre des perceptions par suite des exemptions accordées à la petite industrie, 2° d'augmenter ce même chiffre dans la proportion de 322,200 francs à la charge de la grande industrie, le principe d'un maximum étant d'ailleurs maintenu. La perte pour le trésor se trouvait donc évaluée à 817,000 francs. C'était, à ne considérer que la question financière, une proposition libérale. — MM. Pouyer-Quertier, Garnier et Quesné, députés de départemens industriels et maritimes, contestèrent l'exactitude de ces calculs, critiquèrent la surtaxe qui allait peser sur les armemens et sur les grands établissemens industriels, et signalèrent dans le mécanisme du projet de loi des anomalies et des inégalités qui les engageaient à préférer le maintien du régime en vigueur. MM. Baroche et Vuitry au nom du conseil d'état, M. Devinck, rapporteur de la commission, et M. Gouin combattirent ces objections, et, après un débat approfondi, décidèrent le vote favorable du corps législatif. L'ensemble de la loi de finance fut adopté, à la séance du 30 avril, par 256 suffrages contre 3 seulement.

La session de 1858, qui eût dû être close le 30 avril, avait été prorogée par décret impérial jusqu'au 8 mai, et ce délai n'était assurément pas trop long pour l'étude sérieuse des projets de loi que le corps législatif était appelé à voter avant sa séparation. La séance du 4 mai fut presque tout entière consacrée à la discussion d'un projet relatif aux moyens de défense contre les inondations. Les désastres de 1856 avaient cruellement démontré au gouvernement et aux pouvoirs législatifs la nécessité de prendre contre le retour de semblables catastrophes des mesures énergiques. Un crédit extraordinaire de 10 millions avait été affecté à la réparation des dommages causés par ces inondations, si fatales aux riverains du Rhône et de la Loire. L'empereur, dans une lettre adressée au ministre des travaux publics, avait témoigné de sa sollicitude pour ce grave intérêt, et les ingénieurs des ponts et chaussées avaient reçu l'ordre de préparer sans retard un plan d'ensemble pour les travaux à entreprendre. Il y avait lieu de pourvoir à la défense des villes et à celle des vallées. Le projet de loi présenté en 1858 ne s'appliquait qu'à la défense des villes. Suivant le système proposé, les travaux devaient être exécutés par l'état, avec le concours financier des départemens, des communes et des propriétaires dans la proportion de leur intérêt respectif; en outre, des droits étendus de po-

lice étaient attribués à l'administration, soit pour interdire, soit pour modifier les travaux de digues que les départemens, les communes ou les particuliers voudraient entreprendre sur les parties submersibles des vallées de la Seine, de la Loire, du Rhône et de la Garonne, et de leurs principaux affluens; ces travaux pourraient en effet compromettre le sort des villes, en resserrant sur certains points le cours des eaux et en produisant, en aval ou en amont, des débordemens plus violens. Un crédit de vingt millions était accordé aux travaux destinés à la protection des villes, et sur cette somme huit millions étaient affectés à l'exercice 1858. La commission du corps législatif, par l'organe de son rapporteur, M. Louvet, adopta la plupart des propositions du gouvernement, et sans qu'il soit nécessaire d'entrer dans les détails, on peut juger des questions délicates que soulevaient les servitudes imposées à la propriété et les contributions obligatoires que l'administration sollicitait le droit de lever sur les budgets départementaux et communaux, et même sur la fortune des particuliers. Toutefois l'intérêt général l'emportait, en pareille matière, sur toute autre considération. La discussion publique, à laquelle prirent part MM. le colonel Reguis, Guillaumin, Millet et Louvet, rapporteur, ainsi que MM. Vuillefroy et de Franqueville au nom du conseil d'état, fut en général favorable au projet; seulement on aurait voulu que les campagnes eussent été comprises, en même temps que les villes, dans les plans préparés, et l'on semblait craindre que l'ajournement des travaux pour les vallées, alors que l'on s'occupait si activement de défendre les villes, ne produisît un fâcheux effet. A cette observation il fut répondu que les plans pour la protection des villes étant plus faciles à établir, et l'intérêt des agglomérations d'habitans paraissant d'ailleurs le plus urgent, le gouvernement n'avait pas cru devoir retarder l'exécution de mesures aussi importantes, et que les campagnes auraient bientôt leur tour. Le projet fut adopté à l'unanimité de 237 votans.

Le corps législatif vota également à l'unanimité, après une assez longue discussion dans la séance du 5 mai, deux projets de loi relatifs aux négociations des marchandises déposées dans les magasins généraux et aux ventes publiques de marchandises en gros. Il s'agissait de développer en France deux institutions, les *warrants* et les ventes publiques, qui ont beaucoup contribué en Angleterre à la prospérité du commerce; mais en même temps il fallait tenir compte des usages différens dans les deux pays, des habitudes et même des préjugés du commerce français, enfin des intérêts existans, qu'un nouveau régime de ventes pouvait léser, et qu'il convenait de traiter avec ménagemens. Déjà en 1848 un arrêté du gouvernement provisoire avait autorisé l'ouverture de magasins gé-

néraux et le système des récépissés de marchandises, ou *warrants*, transmissibles par voie d'endossement, et il avait rendu quelques services à l'industrie et au commerce, si rudement frappés par la révolution de février; mais ce premier essai était très incomplet : le dépôt des marchandises et la négociation des *warrants* étaient entourés de formalités lentes et difficiles qui éloignaient les prêteurs. Le projet de loi, amendé par la commission, diminuait le nombre et la gêne de ces formalités, et constituait sur des bases plus sérieuses le crédit de la marchandise. La seule critique qu'on pouvait adresser aux dispositions du projet, c'était que le mécanisme, pour l'ouverture des magasins notamment, était encore trop compliqué. — Une loi sur les ventes publiques était la conséquence nécessaire des mesures proposées pour les *warrants;* comme le faisait observer le rapporteur de la commission, M. Ancel, il fallait bien, après avoir facilité les emprunts sur marchandises, rendre aussi plus économique et plus simple la liquidation de ces marchandises, et faciliter ainsi la libération des emprunteurs. On décida donc que la vente volontaire aux enchères, en gros, des marchandises comprises dans un tableau annexé à la loi pourrait avoir lieu par le ministère des courtiers sans autorisation du tribunal de commerce, et dans des locaux spécialement autorisés par l'administration. Le tableau annexé au projet de loi ne mentionnait qu'un nombre limité de marchandises, et pour la plupart des produits bruts. La commission aurait voulu que cette nomenclature fût plus étendue, et le même vœu fut exprimé dans la discussion publique; mais le conseil d'état résista à cette demande, la loi permettant de modifier par décret le tableau des marchandises dont la vente pourrait être autorisée sans inconvénient. Au surplus, des règlemens d'administration publique devaient prescrire les mesures de détail nécessaires à l'exécution des lois sur les *warrants* et sur les ventes ; ces règlemens, selon qu'ils seraient plus ou moins libéraux, étaient destinés à exercer une influence favorable ou contraire sur l'introduction en France des deux institutions dont l'Angleterre présente le meilleur modèle : aussi la commission conseilla-t-elle au gouvernement de marcher hardiment dans la voie qui était ouverte, et de supprimer sans crainte les formalités et les entraves administratives qui arrêtent trop souvent en France le mouvement des transactions.

Après avoir adopté, non sans quelque opposition, dans la séance du 6 mai un projet de loi substituant la société du Crédit foncier à l'état pour les prêts à faire à l'agriculture en vertu de la loi du 17 juillet 1856 sur le drainage, le corps législatif aborda la discussion d'une mesure qui excitait vivement les préoccupations et la curiosité du public. Il s'agissait de réprimer l'usurpation des titres

de noblesse. On avait remarqué que, depuis quelques années, cet abus avait pris des proportions excessives. Il circulait de par le monde grand nombre de gens qui s'affublaient de titres dont ils eussent été fort embarrassés d'exhiber les diplômes. Quelques-uns ajoutaient à leur nom patronymique celui de leur propriété ou de leur village, et se donnaient ainsi des airs de noblesse; d'autres, plus modestes, se contentaient de faire précéder de la particule leur nom roturier. Ces fantaisies de la vanité n'échappaient pas au ridicule; mais depuis que la chambre des députés avait en 1832, lors de la révision de la charte, retranché de l'article 259 du code pénal la disposition qui assimilait l'usurpation des titres au port illégal d'une décoration ou d'un uniforme, elles s'abritaient derrière l'impunité et se donnaient libre carrière. Le sénat, saisi de la question par deux pétitions, jugea qu'il y avait quelque mesure à prendre contre l'abus qu'on lui signalait, et envoya au garde des sceaux et au ministre d'état ces pétitions, qui concluaient au rétablissement de la première rédaction de l'article 259 du code pénal. Ce fut le point de départ du projet de loi soumis au corps législatif. Le gouvernement proposait de punir d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 500 à 5,000 fr. les usurpateurs de titres de noblesse, de même que le port illégal d'un costume, d'un uniforme et d'une décoration, et de compléter ainsi l'article 259 du code. A première vue, rien de plus simple que cette proposition. Pourquoi en effet tolérer une sorte de mensonge social, et, puisque l'arme du ridicule était impuissante, ne point employer l'arme de la loi? Mais d'autres considérations avaient frappé les esprits. On se demandait si cet intérêt si vif que le gouvernement manifestait pour la pureté des titres de noblesse n'était point l'indice de l'établissement prochain d'une noblesse impériale, accompagnée de majorats et de substitutions. Ce n'étaient point seulement les faux barons qui maudissaient la loi nouvelle, destinée à les faire rentrer dans leur roture; le sentiment démocratique et égalitaire de la classe bourgeoise s'inquiétait des conséquences que l'on croyait entrevoir. Le rapporteur de la commission, M. Dumiral, tout en admettant la nécessité de punir les usurpateurs de titres et tout en reconnaissant au souverain le droit de conférer la noblesse, se prononça fortement contre le retour d'aucune institution nobiliaire, contre les majorats, contre les substitutions, et il reproduisit les déclarations faites à cet égard par le président du conseil d'état. La commission modifia d'ailleurs la rédaction proposée par le gouvernement. D'après le nouveau texte, une amende de 500 francs à 10,000 fr. était infligée à « quiconque, sans droit et en vue de s'attribuer une distinction honorifique, aura publiquement pris un titre

ou aura changé, altéré ou modifié le nom que lui assignent les actes de l'état civil. » Ainsi le mot *noblesse* était à dessein rayé du projet de loi, qui en même temps avait une portée plus large, puisque la pénalité s'étendait aux simples modifications de nom, aux particules publiquement usurpées, etc. En outre, la peine de l'emprisonnement disparaissait pour faire place à une plus forte amende, peine suffisante, avec la publicité du jugement, pour corriger les écarts de la vanité. Ainsi amendé, le projet de loi arriva devant le corps législatif à la séance du 7 mai.

La discussion ne manqua pas de vivacité. M. Belmontet, qui prit le premier la parole, se prononça contre une mesure qui consacrait la noblesse de l'ancien régime et la confondait avec les titres honorifiques légalement conférés sous le régime impérial. Suivant lui, il était monstrueux de faire revivre l'ancienne noblesse; c'était un anachronisme, une contradiction avec le principe d'un empire plébéien. Un autre député, M. Taillefer, déclara que dans un pays où règne le suffrage universel, toute disposition qui reconnaîtrait une inégalité entre les citoyens lui semblait un contre-sens. M. Lelut exprima la même opinion, en montrant l'incompatibilité de la noblesse avec une société démocratique, en demandant que l'on s'en tînt à la législation en vigueur, c'est-à-dire à l'indifférence complète, toute innovation en pareille matière étant dangereuse pour l'avenir. Dans un discours plus développé, M. Legrand critiqua le projet de loi et dans son principe et dans ses détails, il le jugea inopportun, inexécutable et peu conforme à la constitution. Enfin M. Ollivier, après avoir invoqué les doctrines de 1789, produisit une argumentation qui s'appuyait sur un rapprochement entre l'hérédité des titres et l'hérédité des peines. De même, disait-il, que les châtimens sont personnels, de même les récompenses doivent demeurer individuelles. Contraire au principe d'égalité, l'objet de cette discussion, mal à propos engagée au milieu d'une crise commerciale et industrielle, lui rappelait les puérils débats auxquels se livraient les Grecs du Bas-Empire pendant que l'ennemi était aux portes. Ces objections, plus ou moins énergiquement exprimées selon le tempérament des orateurs et selon l'intérêt politique qui les inspirait, se réduisaient en définitive à une protestation contre l'existence ou seulement contre la consécration de la noblesse ancienne et nouvelle. Vigoureux ou affaiblis, c'étaient les échos de 1789 qui retentissaient dans l'assemblée. Les défenseurs du projet de loi, MM. de Beauverger, Rigaud, le général Parchappe, Dumiral et M. Baroche, président du conseil d'état, qui répondit à MM. Legrand et Ollivier, s'attachèrent à ramener la question à des proportions plus modestes et peut-être plus exactes. Les principes

de 1789, suivant eux, n'étaient nullement compromis par une mesure législative qui existait avant 1832, qui n'avait été abolie à cette époque que par un vote rapide et irréfléchi de la chambre des députés, et qui avait simplement pour objet de mettre fin à un débordement de fraudes et de mensonges que le ridicule n'avait pu tuer. On ne songeait pas, fallait-il le répéter, à ressusciter les majorats. Si l'empereur conservait, comme chef de l'état, au même titre que les rois de la branche aînée des Bourbons et que le roi Louis-Philippe, le droit de conférer des distinctions honorifiques, la loi nouvelle ne couvrait aucune arrière-pensée, aucune préméditation d'un rétablissement de la noblesse, avec les priviléges et les inégalités que l'on attribuait à ce mot. M. le président du conseil d'état donna en outre l'assurance que la loi serait appliquée avec discernement et avec modération, de manière à ne pas atteindre la bonne foi et à ne point vexer les familles par une inquisition trop exigeante. On devait espérer que la crainte de poursuites judiciaires empêcherait désormais des usurpations qui étaient devenues très faciles, et même qu'elle réagirait efficacement sur les abus du passé en ramenant beaucoup de noms à leur première simplicité. A la suite de ces explications, le corps législatif adopta le projet de loi à la majorité de 211 suffrages contre 23.

La dernière séance de la session, celle du 8 mai, fut tout entière consacrée à l'examen d'un projet de loi portant approbation d'un traité passé entre l'état et la ville de Paris pour l'ouverture ou l'achèvement de grandes voies de communication, et réglant la part contributive de l'état dans la dépense. Le total de cette dépense était évalué à 180 millions, et le gouvernement proposait, d'après le traité, d'accorder à la ville une subvention de 60 millions, soit d'un tiers, à prélever sur le budget général. A la présentation du projet, la plupart des députés manifestèrent une opposition assez ardente, qui s'exhala d'abord dans le sein des bureaux appelés à choisir les membres de la commission. On trouvait qu'après les dépenses considérables qui déjà avaient été faites pour embellir et assainir la capitale, il serait prudent de s'arrêter, ou tout au moins d'ajourner les dépenses nouvelles, alors surtout qu'on était encore sous l'influence d'une crise financière. Convenait-il en outre d'attirer sans cesse à Paris des masses d'ouvriers qui pourraient, dans les temps difficiles, créer des dangers pour la sécurité publique, et de favoriser l'émigration, déjà trop active, des campagnes vers la ville? Les sommes que l'on proposait de prélever sur le budget de l'état ne seraient-elles pas mieux employées aux travaux publics dans les départemens, et en particulier à l'amélioration des routes impériales? Pour Paris même, le projet semblait présenter de graves

inconvéniens. A quoi bon déplacer aussi brusquement les habitudes et les industries, par suite de ces démolitions et reconstructions incessantes qui éloignaient les ouvriers et les rentiers modestes du centre de la ville pour les refouler dans la banlieue, et qui produisaient de nombreux mécontentemens? Telles furent les objections qui accueillirent la présentation du projet de loi, et qui même s'exprimèrent en termes assez vifs. L'orage n'était point encore tout à fait calmé lorsque la commission déposa son rapport, rédigé par M. Roulleaux-Dugage. La commission avait lutté assez bravement contre le projet, mais elle n'avait réussi qu'à faire adopter une réduction de 10 millions dans le chiffre de la subvention de l'état, ce qui était plutôt une satisfaction morale donnée au corps législatif qu'un amendement bien sérieux. Cette concession détermina cependant la majorité des commissaires, s'inspirant, disait le rapport, de leurs sentimens de dévouement au pays et à l'empereur, à se rallier au projet de loi. Il n'est pas inutile de remarquer que dans certaines circonstances où l'on voyait les députés incliner quelque peu vers l'opposition, les organes du gouvernement et les journaux semi-officiels avaient soin de déclarer ou d'insinuer que les mesures contestées étaient particulièrement patronées par le chef de l'état, considération qui était sans aucun doute très importante et qui produisait un effet décisif, mais dont peut-être, à l'insu de l'empereur, on pouvait être amené à faire abus. Faire intervenir ainsi la volonté ou seulement même le désir du souverain, c'était évidemment, dans beaucoup de cas, supprimer ou tout au moins dénaturer la discussion. Du reste, pour justifier son adhésion au projet de loi sur les embellissemens de Paris, la commission énumérait de nombreux argumens, qui atténuaient en partie les objections politiques et financières. Les travaux devaient être répartis en dix années, et le gouvernement demeurant maître de les ralentir au besoin, il n'y aurait ni embarras pour le crédit, ni agglomération inquiétante d'ouvriers, ni déplacement trop brusque de la population. En outre, l'exécution des plans projetés par l'administration procurerait, sous forme d'impôts de toute sorte, des accroissemens de recettes, et si les adversaires persistaient à soutenir que le département de la Seine était avantagé par le budget général en comparaison des autres départemens de l'empire, on pouvait répondre que, de 1831 à 1858, Paris n'avait prélevé que 3 1/2 pour 100 sur l'ensemble du budget des travaux publics, tandis que sa contribution aux revenus de l'état, calculée pour 1855, avait dépassé 13 pour 100. Lors de la discussion publique, le projet, attaqué par MM. Monier de la Sizeranne, Leclerc d'Osmonville, Clary et de Kerveguen, fut défendu par MM. Nogent Saint-Laurens, Morin (de la Drôme), Roulleaux-

Dugage, rapporteur, et Baroche, président du conseil d'état. On reproduisit, de part et d'autre, les argumens exposés dans le rapport. La mesure fut adoptée au scrutin par 180 voix contre 45. Cette minorité de 45 suffrages était considérable pour le corps législatif, où d'ordinaire, comme on l'a vu, les propositions du gouvernement obtenaient une approbation moins disputée. Ce fut le dernier vote de la session de 1858.

En résumant les travaux du corps législatif, nous n'avons signalé que les mesures qui, soit par leur caractère politique, soit par les discussions qu'elles ont soulevées, ont attiré l'attention. Dans ses trente-cinq séances publiques, cette assemblée ne vota pas moins de cent soixante et un projets de loi, dont quelques-uns reçurent des amendemens assez importans. Il n'y eut aucun rejet soit dans les votes d'articles, soit dans les votes d'ensemble, le système de votation qui a été signalé rendant à peu près impossible dans la pratique l'emploi de ce moyen extrême d'opposition, ou seulement même de dissentiment. Est-il d'ailleurs besoin d'ajouter que l'immense majorité du corps législatif, élu en 1857, était en parfaite communauté d'opinion et d'idées avec le gouvernement impérial? Ceci explique mieux que ne pourrait le faire tout autre raisonnement ses dispositions généralement fort empressées à adopter les projets de loi qui lui étaient soumis. Quant au sénat, dont les discussions, on le sait, ne sont pas publiques, et dont on ne connaît les travaux que par les comptes-rendus plus que sommaires insérés au journal officiel et par la promulgation des sénatus-consultes, il ne semble pas qu'il ait rejeté, pour cause d'inconstitutionnalité (le seul point qui soit de sa compétence), aucune des mesures adoptées par le corps législatif. Parmi les sénatus-consultes qui appartiennent à la session de 1858, il convient de mentionner celui du 8 février, portant que les candidats à la députation devront, huit jours au moins avant l'ouverture du scrutin, déposer à la préfecture un écrit contenant le serment d'obéissance à la constitution et de fidélité à l'empereur. On voulait ainsi prévenir le retour de certains incidens qui s'étaient produits aux dernières élections, alors que les candidats républicains nommés députés par les électeurs ne s'étaient servis de leur mandat que pour refuser le serment. Un sénatus-consulte, voté le 14 mai, régla la compétence et la procédure de la haute cour de justice chargée de connaître des crimes et délits commis par les princes de la famille impériale, par les ministres, par les grands officiers de la couronne, par les sénateurs et les conseillers d'état. De plus, usant du droit que lui donne l'article 30 de la constitution, le sénat s'occupait d'un grand travail ayant pour objet de poser les bases d'un code rural. Ce travail, commencé depuis quatre ans, fut terminé

pendant la session de 1858 et soumis à l'empereur, qui le renvoya à l'examen du conseil d'état. Enfin le sénat eut à délibérer sur un grand nombre de pétitions. Il est regrettable à tous égards qu'une publicité plus étendue ne permette pas d'apprécier comme elles le méritent sans doute les discussions intérieures d'une assemblée qui compte parmi ses membres des personnages éminens. On ne croit guère, en politique, à l'influence des délibérations à huis clos.

II. — SITUATION INTÉRIEURE DE LA FRANCE EN 1858.

Situation des partis à la suite de l'attentat du 14 janvier. — Jugement et condamnation d'Orsini et de ses complices. — Échauffourée de Châlon-sur-Saône. — Élections partielles de députés au corps législatif pour le département de la Seine. — Élections pour les conseils-généraux. — Circulaire du ministère de l'intérieur relative aux biens des hospices. — M. le général Espinasse remplacé au ministère de l'intérieur par M. Delangle. — Création du ministère de l'Algérie et des colonies; le prince Napoléon chargé de ce ministère. — Relations avec l'Angleterre. — Voyage de l'empereur et de l'impératrice en Bretagne. — Entrevue, à Cherbourg, entre l'empereur et la reine Victoria; fêtes de Cherbourg. — Séjour de l'empereur à Brest, à Lorient, à Rennes, à Auray, etc. — Situation des affaires commerciales et industrielles. — Discussions économiques au sujet du régime douanier de l'Algérie. — Agriculture, concours régionaux, suppression du monopole de la boucherie à Paris. — Travaux publics. — Procès de presse intenté à M. de Montalembert. — Physionomie des affaires extérieures dans les derniers mois de l'année. — Résumé, considérations générales.

On a vu quelle avait été l'influence de l'attentat du 14 janvier sur la politique du gouvernement. Rigueurs nouvelles contre la presse, création des grands commandemens militaires, présentation des lois de sûreté, nomination du général Espinasse au ministère de l'intérieur, augmentation considérable des fonds secrets, arrestations à Paris et dans les départemens, tous ces actes indiquaient une recrudescence de répression qui ne produisit pas, il faut le dire, l'effet que l'on se proposait. L'usage immodéré de la force n'est le plus souvent pour les gouvernemens qu'un signe de faiblesse, et la politique perd sa dignité lorsqu'elle semble ne plus s'appuyer que sur la police. La sécurité, ce grand et sérieux argument de ce qu'on appelle les gouvernemens forts, cesse même d'exister, lorsque la force est poussée au point de trahir chez ceux qui l'emploient un sentiment de frayeur dont la contagion ne tarde pas à se communiquer à tous les degrés de la société. — Pourquoi, disait-on, ce luxe de précautions et ce déploiement de rigueurs? L'attentat, si odieux qu'il fût, pouvait-il, au point de vue politique, motiver l'attitude nouvelle du gouvernement? La paix intérieure avait-elle été troublée, ou seulement menacée? S'il y avait autre chose que l'attentat, aucun symptôme ne l'annonçait. Les esprits s'inquiétèrent donc d'autant plus vivement qu'ils comprenaient

moins la nécessité des mesures répressives, dont une exécution parfois trop zélée et inintelligente aggravait encore la portée. Les complications diplomatiques avec l'Angleterre, les correspondances délicates échangées avec la Suisse, le Piémont et la Belgique au sujet des réfugiés et du droit d'asile, correspondances qui étaient révélées par les débats du conseil fédéral et des chambres de Turin et de Bruxelles, contribuaient à assombrir la situation. La remise en vigueur des règlemens relatifs aux passeports provoquait également sur toute la frontière, à l'étranger et en France, de nombreuses réclamations. Le crédit se resserrait, le travail industriel était ralenti, le commerce souffrait, conséquences inévitables de la politique qui avait suivi le 14 janvier. Pour en finir immédiatement avec l'attentat, disons que ses auteurs, Orsini, Pieri, de Rudio, Gomez, furent traduits devant le jury le 25 février, et condamnés le 27, les trois premiers à la peine des parricides, et Gomez aux travaux forcés à perpétuité. Un Français, nommé Bernard, avait été compris dans l'acte d'accusation; mais il était réfugié à Londres, où son arrestation, son jugement et son acquittement figurèrent parmi les incidens les plus remarqués de la politique intérieure et extérieure de l'Angleterre en 1858. Le pourvoi en cassation formé par Orsini, Pieri et de Rudio fut rejeté le 11 mars, et le 13 Orsini et Pieri furent exécutés; l'empereur commua la peine de mort prononcée contre de Rudio en celle des travaux forcés.

L'attentat du 14 janvier aurait pu, nous l'avons dit, changer en France les dispositions des partis. L'empereur, depuis son avénement au trône, avait conservé parmi les populations des campagnes et dans l'armée le prestige attaché au nom de Napoléon; mais les classes élevées, dominées par d'anciens souvenirs, la bourgeoisie des villes, habituée, sous le régime constitutionnel, à une liberté plus grande, ne s'étaient point encore ralliées aux institutions impériales, et elles gardaient une attitude passive et peu satisfaite. La législation appliquée à la presse, les procédés employés dans les élections, l'esprit d'exclusion qui régnait dans l'administration des départemens, tenaient la bourgeoisie éloignée des discussions et du maniement des affaires. Numériquement, cela importait peu, car avec le suffrage universel, surveillé et dirigé par des fonctionnaires dévoués, le gouvernement pouvait à la rigueur se passer de la sympathie des classes moyennes; l'approbation de la majorité des électeurs lui suffisait : c'était pourtant un spectacle fâcheux que l'opposition plus ou moins dissimulée d'une minorité intelligente. En vain les journalistes officiels accusaient-ils la bourgeoisie d'ingratitude envers un gouvernement réparateur auquel elle devait la prospérité des intérêts matériels. La bourgeoisie profitait, il est

vrai, de la sécurité générale, elle se livrait à d'heureuses spéculations, elle faisait fortune; mais en politique elle ne rompait pas avec les regrets du passé, elle ne se résignait point à la perte de son influence sur les affaires publiques; en présence des événemens intérieurs ou extérieurs dont l'entretenaient les organes officiels du gouvernement, elle louait peu et elle objectait beaucoup. Il s'était établi dans les salons de l'aristocratie et dans les cercles de la bourgeoisie une espèce de fronde qui ne laissait pas d'être au moins importune. A défaut de la presse, qui ne comptait plus guère comme foyer de discussion, ces critiques familières, avec leur persistante ténacité et leurs exagérations parfois injustes, exprimaient amèrement les dispositions de cette partie du public que les théoriciens de la forme représentative, telle qu'on la prétendait réalisée par l'empire en remplacement de la forme parlementaire, déclaraient ingrate, ingouvernable, toujours en quête d'agitations et de révolutions. Il n'en pouvait être autrement avec le système de législation que le décret du 17 février 1852 avait imaginé à l'égard de la presse. On avait supprimé, en ne voulant sans doute que la contenir, la libre discussion, et l'on avait créé l'opposition à voix basse, qui dure plus longtemps parce qu'elle se fatigue moins, et qui se propage insensiblement parce qu'elle n'est point réfutée. Le crime du 14 janvier offrait cependant à un grand nombre de ces opposans une occasion de se rallier au gouvernement impérial : il n'est rien de tel que le danger pour opérer les rapprochemens; or le péril auquel l'empereur avait échappé était considéré comme le péril des honnêtes gens. La politique personnifiée dans le nouveau ministre de l'intérieur et de la sûreté générale, révélée par les mesures de rigueur que nous avons énumérées, refoula en quelque sorte le mouvement d'intérêt et de sympathie qui aurait peut-être rallié d'abord les esprits en apparence les plus hostiles. Les partis se remirent à leurs postes avec leurs passions, muettes il est vrai, avec leurs regrets ou leurs espérances. Au lieu de se prêter à une conciliation qu'il eût été habile de tenter, le gouvernement semblait disposé à reprendre une vigoureuse offensive et à défier ses adversaires. — Quant au parti socialiste, fidèle à ses instincts de violence et sans cesse excité à la révolte par les publications clandestines de ses chefs, réfugiés en Angleterre ou en Belgique, il aurait volontiers profité de l'attentat d'Orsini pour courir les aventures d'une nouvelle révolution. Dans la nuit du 4 au 5 mars, quelques rassemblemens se formèrent dans les faubourgs de Paris, et dans la soirée du 6 une bande d'émeutiers s'avisa de proclamer la république à Châlon-sur-Saône, échauffourée ridicule qui fut immédiatement réprimée. Ces tentatives, aussi impuissantes qu'insensées, n'eurent d'autre résul-

tat que de fournir au gouvernement la justification des mesures de rigueur qui s'appliquaient indistinctement à tous les partis.

Paris avait à élire trois députés au corps législatif en remplacement du général Cavaignac, décédé, et de MM. Goudchaux et Carnot, qui, nommés lors des élections générales, avaient été déclarés démissionnaires pour refus de serment. Les électeurs furent convoqués dans le courant d'avril. Le gouvernement présentait comme candidats le général Perrot, ancien commandant supérieur des gardes nationales de la Seine, et MM. Eck et Perret. Les candidats de l'opposition étaient MM. Liouville, Picard et Jules Favre, tous trois avocats du barreau de Paris et professant des opinions républicaines. Ils avaient au préalable, selon les prescriptions récentes du sénatus-consulte du 8 février 1858, prêté par écrit le serment d'obéissance à la constitution et de fidélité à l'empereur, formalité devant laquelle d'autres représentans plus prononcés du parti républicain avaient reculé. Au premier tour de scrutin, M. le général Perrot l'emporta sur M. Liouville, et M. Jules Favre sur M. Perret. Il fallut un second vote pour que M. Picard l'emportât sur son concurrent, M. Eck. Ainsi le gouvernement ne put faire triompher qu'un de ses candidats, tandis que l'opposition obtenait l'avantage dans deux circonscriptions. Cependant les plus pressans appels avaient été adressés aux électeurs par le gouvernement, qui comptait sur l'impression que devait produire à son profit le souvenir de l'attentat du 14 janvier. Le résultat n'avait pas répondu à son attente, et ces échecs partiels, subis dans la capitale de l'empire, furent attribués en grande partie à l'incorrigible esprit de la population parisienne, qui sous tous les régimes envoyait aux assemblées législatives une majorité de députés opposans; mais il convient d'ajouter que les lois de sûreté générale et les autres mesures répressives influèrent grandement sur les dispositions des électeurs. En d'autres circonstances, peut-être n'eussent-ils point causé au gouvernement le déplaisir d'une nomination qui introduisait au corps législatif M. Jules Favre, l'avocat d'Orsini devant la cour d'assises.

Un décret du 12 mai fixa aux 12 et 13 juin les élections pour le renouvellement de la deuxième série des conseils-généraux et des conseils d'arrondissement. Ces élections étaient soumises à peu près au même régime que les élections au corps législatif. Elles procédaient du suffrage universel; le gouvernement adoptait un candidat que les autorités locales recevaient l'ordre de recommander aux électeurs, et qu'elles appuyaient par tous les moyens dont l'administration dispose : concurrence redoutable et presque invincible pour les candidats hostiles, même pour ceux qui, tout en professant leurs sympathies pour l'empire, entendaient conserver une certaine

indépendance et ne tenir leur mandat que du choix spontané des électeurs! Les élections se passèrent au milieu du plus grand calme; le gouvernement obtint, sauf des exceptions très rares, une immense majorité. Le principal souci des préfets, chargés de diriger ces opérations, n'était point le plus souvent de faire prévaloir la candidature officielle, c'était de réunir le nombre de votans nécessaire pour que le scrutin fût valable, car dans beaucoup de cantons les électeurs des campagnes ne jugeaient pas utile de se déranger de leurs travaux pour prendre part à un vote qu'ils considéraient comme une simple formalité, et il fallait faire appel à leur dévouement pour qu'ils voulussent bien accomplir leurs devoirs de citoyens. En un mot, ces élections furent complétement exemptes de passions politiques; elles ressemblèrent à des nominations faites par le gouvernement et régularisée par le suffrage universel; il serait difficile d'y trouver aucun incident qui méritât d'être cité.

Ce fut le dernier acte du ministère du général Espinasse. Une mesure qui semblait tout à fait étrangère à la politique servit de prétexte à l'importante décision par laquelle l'empereur releva son aide-de-camp du poste qu'il lui avait temporairement confié. Dans le courant du mois de mai, le général Espinasse avait adressé aux préfets une circulaire où il recommandait la conversion en rentes sur l'état des biens immobiliers appartenant aux établissemens de bienfaisance. Il rappelait que ces propriétés, d'une valeur de 500 millions de francs environ, ne produisaient en moyenne qu'un revenu de 2 1/2 pour 100, et que ce revenu était insuffisant pour les besoins de la charité, tandis que le placement en rentes rapporterait près de 5 pour 100. Craignait-on de voir s'amoindrir un jour, par suite de la dépréciation du signe monétaire, la valeur de la propriété des hospices? On pouvait aisément parer à cet inconvénient éventuel en capitalisant chaque année une portion, soit 10 pour 100, des arrérages de la rente, ce qui sauvegardait l'avenir et laissait, quant au présent, un revenu supérieur au produit des immeubles. Après avoir exposé les avantages de la mesure, la circulaire traçait aux préfets la marche à suivre pour avoir raison des résistances que seraient peut-être tentées d'opposer aux vues philanthropiques du gouvernement quelques-unes des commissions administratives chargées de gérer les biens des hospices. Les préfets, à qui la loi attribue le règlement définitif du budget des hospices, devaient refuser aux établissement charitables possédant des immeubles l'autorisation d'aliéner des rentes sur l'état; ils devaient également s'opposer à l'acquisition d'immeubles par les hospices à titre de placement de fonds, sauf le cas où cette acquisition serait la condition d'une donation ou d'un legs en argent. Ils pouvaient enfin provoquer la dis-

solution des commissions récalcitrantes. De son côté, le ministre annonçait qu'il n'accorderait aucune subvention à ceux des établissemens de bienfaisance qui négligeraient d'accroître leurs ressources en transformant leurs immeubles en rentes, et il terminait sa circulaire en faisant pressentir que l'empereur attachait une importance particulière à l'exécution de cette mesure, qui constituait toute une révolution dans la dotation immobilière de l'assistance publique. — Au fond, et à ne considérer que les côtés financiers et économiques de la question, les prescriptions revêtues de la signature du général Espinasse pouvaient se défendre : l'idée n'était pas nouvelle, on l'avait fréquemment discutée; mais, outre que cette matière est très délicate, la forme impérative et quelque peu militaire de la circulaire, où les conseils étaient appuyés par la menace, devait nécessairement indisposer de sincères convictions, froisser beaucoup d'amours-propres et jeter le trouble au sein des commissions administratives des hospices. Ces commissions sont en général composées d'habitans notables, indépendans par leur fortune, influens par l'exercice gratuit d'un mandat charitable, en un mot de gens à ménager. Un certain nombre de membres répondirent à la circulaire par l'envoi de leur démission, et il était à craindre que cet exemple de protestation ne devînt contagieux. Vainement la presse semi-officielle chercha-t-elle à atténuer la portée des instructions adressées aux préfets en donnant l'assurance que le gouvernement comptait n'agir qu'avec la plus grande réserve. Les réclamations se multiplièrent, et l'on eut quelque raison de supposer que cet incident contribua en grande partie au remplacement du général Espinasse. Le nouveau ministre, M. Delangle, s'empressa de publier une circulaire par laquelle, tout en maintenant les principes et les conseils émis par son prédécesseur, il se montrait beaucoup plus conciliant dans la forme. Ainsi fut calmée une agitation qui, pendant un mois, s'était propagée dans presque tous les départemens, et avait fourni quelque aliment à la presse, trop heureuse de rencontrer dans une matière d'économie charitable le sujet d'une discussion peu compromettante.

Le départ du général Espinasse annonçait un changement très marqué dans la direction de la politique intérieure, en même temps que se manifestaient des symptômes plus rassurans sur la situation de la politique étrangère, un moment compromise avec l'Angleterre à propos des réfugiés. L'attitude presque violente que le gouvernement avait prise, au dedans comme au dehors, sous l'impression de l'attentat du 14 janvier, tendait visiblement à se modérer. Peut-être était-on arrivé à reconnaître qu'en voulant punir en quelque sorte la nation pour le crime d'un Italien, armé par les haines ita-

liennes, on avait commis une grande injustice et, ce qui était plus grave, une grande faute. Il serait peu généreux de faire le procès au général Espinasse. Ministre improvisé et inattendu, appelé à jouer un rôle auquel il n'était point destiné, il ne fut que l'instrument fidèle et aveuglément dévoué d'une politique dont la responsabilité ne saurait lui être imposée aux yeux de l'histoire, et s'il eut à remplir ici une tâche ingrate, on le verra plus loin trouver la mort glorieuse du champ de bataille. Le choix de son successeur, M. Delangle, nommé par le décret du 14 juin ministre de l'intérieur, et non plus ministre de l'intérieur *et de la sûreté générale*, produisit un heureux effet sur l'opinion. Premier président de la cour impériale de Paris, M. Delangle apportait aux affaires un talent éprouvé dans les luttes du barreau et dans la carrière judiciaire, le sentiment du droit tel qu'on devait l'attendre d'un magistrat, et un esprit de modération politique qui promettait un terme aux excès d'autorité. On pensait qu'il ne tarderait point à alléger le lourd héritage de mesures rigoureuses qui venait de lui être remis. On a déjà vu que l'un de ses premiers soins fut de dissiper, dans une circulaire aux préfets, les inquiétudes qu'avaient provoquées les instructions de son prédécesseur pour la vente des immeubles appartenant aux hospices. Il ne tarda pas non plus à supprimer les entraves qui avaient été mises à la circulation des voyageurs par l'aggravation du régime des passeports; on n'entendit plus parler d'arrestations arbitraires; la presse elle-même, que la crainte des avertissemens avait rendue tout à fait muette, se hasarda à devenir moins timide. C'était, en un mot, l'apparence d'un sincère revirement dans un sens libéral.

On n'attacha pas moins d'importance au décret du 14 juin, qui créa un ministère de l'Algérie et des colonies, et chargea de ce ministère le prince Napoléon. La pensée de créer pour l'Algérie un ministère spécial n'était point nouvelle; on l'avait proposée et même sérieusement débattue sous le règne de Louis-Philippe, et peut-être l'aurait-on réalisée dès cette époque, si la nomination du duc d'Aumale en qualité de gouverneur-général n'avait paru donner une satisfaction suffisante à l'intérêt algérien. De même en 1858 il fut d'abord question de confier au prince Napoléon, avec le titre de vice-roi et avec des attributions très étendues, le gouvernement de la colonie africaine; mais, par suite de difficultés générales ou personnelles, ce plan fut abandonné, et l'empereur se décida pour la combinaison indiquée dans le décret du 24 juin. Or l'accession du prince Napoléon aux fonctions ministérielles avait, dans les circonstances où elle se produisait, une signification particulière. Depuis la proclamation de l'empire, ce prince, que les

assemblées républicaines avaient vu siéger sur les bancs de la gauche, semblait s'être éloigné à dessein de toute participation aux affaires de la politique intérieure. Il s'occupait d'arts et d'industrie, il avait présidé l'exposition universelle de 1855, il voyageait beaucoup à l'étranger, où il avait rempli d'importantes missions; mais son influence, son action sur la politique générale n'apparaissaient pas. Il passait même pour ne point approuver tout ce qui se faisait dans le gouvernement; on remarquait dans son entourage et dans sa familiarité la plus bienveillante des hommes que leurs antécédens et leurs pensées bien connues ne classaient point parmi les partisans de l'empire. A tort ou à raison, l'opinion, trop préoccupée peut-être par des souvenirs historiques, croyait voir au Palais-Royal une politique contraire à celle des Tuileries, et dans le prince un chef d'opposition contre les tendances officielles. Dans tous les cas, on avait lieu de croire que le nouveau ministre plaiderait désormais avec plus d'autorité la cause des idées libérales, et si l'Algérie et les colonies avaient à se féliciter d'être placées sous la direction d'un prince, on espérait en même temps que la mesure personnelle consacrée par le décret du 14 juin exercerait une influence décisive sur l'ensemble de la politique générale.

L'horizon du côté de l'Angleterre s'était éclairci. L'envoi du maréchal Pélissier, duc de Malakof, en qualité d'ambassadeur de France à Londres (23 mars) avait été interprété comme une démonstration amicale, le nom et la présence du maréchal à la cour de la reine Victoria ne pouvant rappeler que des souvenirs d'alliance et de gloire pour les deux pays. A plusieurs reprises, pendant que se poursuivaient les échanges de dépêches et de notes sur la délicate question des réfugiés et que les difficultés diplomatiques menaçaient de devenir très sérieuses, le gouvernement français avait donné l'assurance qu'il souhaitait sincèrement la paix, et qu'il ne fallait point chercher dans des articles de journaux ni dans les brochures les desseins de sa politique. Cette assurance fut renouvelée au mois de juin par une courte note du *Moniteur*, déclarant que la France ne préparait point, comme on persistait à le soutenir, d'armemens extraordinaires, et que les forces de terre et de mer, prévues depuis un an pour le budget de 1858, n'avaient pas été augmentées. Enfin les esprits devinrent de plus en plus confians lorsque le journal officiel annonça une prochaine entrevue de l'empereur et de la reine Victoria à Cherbourg, où l'empereur et l'impératrice devaient se rendre dans les premiers jours du mois d'août, au début d'un voyage qu'ils comptaient faire dans les départemens de la Bretagne.

On a déjà vu, dans le précédent *Annuaire*, avec quelle promptitude l'empereur se transportait sur les divers points du territoire,

et même, s'il le fallait, à l'étranger, pour faciliter la marche des affaires. Autrefois les voyages officiels des souverains à travers leurs états ne pouvaient être que de rares événemens; aujourd'hui, grâce à l'achèvement de voies ferrées, ce moyen de gouvernement est entré presque régulièrement dans les habitudes de la politique. Le voyage de Bretagne, projeté pour 1859, avait été préparé avec une grande solennité : il s'agissait d'ouvrir la ligne de chemin de fer prolongée jusqu'à Cherbourg, d'inaugurer les immenses travaux entrepris dans ce port, et de déployer toutes les magnificences d'une visite impériale à travers l'une des provinces les plus considérables de la France, dans une région où s'étaient conservées plus qu'ailleurs les traditions de l'ancienne monarchie et de la foi religieuse. La rencontre à Cherbourg de l'empereur et de la reine d'Angleterre ajoutait à ce voyage un incident dont tous les esprits en France et en Europe comprenaient la portée, et qui excitait à l'avance un intérêt universel. — Partis de Saint-Cloud le 3 août, l'empereur et l'impératrice s'arrêtèrent à Évreux et arrivèrent le soir à Caen; le lendemain 4 août, ils étaient à Cherbourg, où les attendait une réception solennelle. Au discours du maire, qui, selon l'ancien usage monarchique, lui présenta les clés de la ville, l'empereur répondit par quelques paroles où déjà se dessinait le caractère pacifique de son voyage. La bénédiction des locomotives fut faite dans la gare par l'évêque de Coutances en présence du cortége impérial, qui se rendit ensuite à l'hôtel de la préfecture maritime. Le soir, à sept heures, des salves d'artillerie annoncèrent que la reine Victoria entrait dans la rade; l'empereur et l'impératrice, accompagnés du duc de Malakof, allèrent presque immédiatement lui rendre visite. Le 5 août, la reine d'Angleterre et le prince Albert débarquèrent à Cherbourg, où ils passèrent une grande partie de la journée, et le soir ils dînèrent à bord du vaisseau amiral français la *Bretagne*. Au dessert, l'empereur et le prince Albert échangèrent des toasts chaleureux, inspirés par les sentimens de confiance réciproque et d'alliance intime qui animaient les deux nations. La reine quitta la rade de Cherbourg dans la matinée du 6. Ainsi s'accomplit l'entrevue entre les souverains de France et d'Angleterre. Ce fut de part et d'autre un grand acte politique sur un théâtre où tout avait été disposé pour en rehausser l'éclat. Cherbourg présenta durant ces fêtes un spectacle vraiment magique. Le chemin de fer avait amené de Paris une foule immense de curieux; les Anglais affluaient par les paquebots, et la ville envahie offrait le tableau d'une animation extraordinaire. La rade, fermée par l'immense digue dont on venait de poser les dernières pierres, et qui mérite assurément de compter parmi les plus gigantesques travaux de la puissance humaine,

cette rade, la veille presque déserte, contenait une escadre de dix vaisseaux français, un nombre à peu près égal de vaisseaux anglais, tous rangés en ligne dans le majestueux appareil de leur tenue de guerre, des bateaux à vapeur sans cesse en mouvement, et une centaine de yachts, navires élégans et rapides, appartenant à l'aristocratie britannique, qui était venue ainsi faire escorte à la reine. Lorsque l'escadre britannique eut disparu, filant à toute vapeur dans la direction de l'île d'Aurigny, la fête reprit son caractère exclusivement national. Le 7 août, l'empereur assista à l'inauguration du bassin Napoléon et au lancement du vaisseau la *Ville de Nantes*, et le 8, pour terminer cette série d'inaugurations, il présida la cérémonie dans laquelle fut découverte la statue de Napoléon Ier, élevée sur le quai de Cherbourg, le regard et la main tendus vers le rivage anglais. Ce fut à cette occasion qu'en réponse à une harangue du maire de la ville, il prononça le discours suivant, qui fut accueilli comme un manifeste de conciliation et de paix :

« Messieurs,

« En vous remerciant à mon arrivée à Cherbourg de votre chaleureuse adresse, je vous disais qu'il semblait être dans ma destinée de voir s'accomplir par la paix les grands desseins que l'empereur avait conçus pendant la guerre. En effet, non-seulement les travaux gigantesques dont il avait eu la pensée s'achèvent, mais encore dans l'ordre moral les principes qu'il avait voulu faire prévaloir par les armes triomphent aujourd'hui par le simple effet de la raison. Ainsi l'une des questions pour lesquelles il avait lutté le plus énergiquement, la liberté des mers, que consacre le droit des neutres, est résolue d'un commun accord, tant il est vrai que la postérité se charge toujours de réaliser les idées d'un grand homme. Mais, tout en rendant justice à l'empereur, nous ne saurions oublier en ces lieux les efforts persévérans des gouvernemens qui l'ont précédé et qui l'ont suivi. L'idée première de la création du port de Cherbourg remonte, vous le savez, à celui qui créa tous nos ports militaires et toutes nos places fortes, à Louis XIV, secondé du génie de Vauban. Louis XVI continua activement les travaux. Le chef de ma famille leur donna une impulsion décisive, et depuis, chaque gouvernement a regardé comme un devoir de la suivre. Je remercie la ville de Cherbourg d'avoir élevé une statue à l'empereur dans les lieux qu'il a entourés de toute sa sollicitude. Vous avez voulu rendre hommage à celui qui, malgré les guerres continentales, n'a jamais perdu de vue l'importance de la marine. Cependant, lorsqu'aujourd'hui s'inaugurent à la fois la statue du grand capitaine et l'achèvement de ce port militaire, l'opinion ne saurait s'alarmer. Plus une nation est puissante, plus elle est respectée. Plus un gouvernement est fort, plus il apporte de modération à ses conseils, de justice dans ses résolutions. On ne risque pas alors le repos du pays pour satisfaire un vain orgueil ou pour acquérir une popularité éphémère. Un gouvernement qui s'appuie sur la volonté des masses n'est l'esclave d'aucun parti;

il ne fait la guerre que lorsqu'il y est forcé pour défendre l'honneur national ou les grands intérêts des peuples. Continuons donc en paix à développer également les ressources diverses de la France, invitons les étrangers à assister à nos travaux; qu'ils y viennent en amis, non en rivaux. Montrons-leur qu'une nation où règnent l'unité, la confiance et l'union résiste aux emportemens d'un jour, et que, maîtresse d'elle-même, elle n'obéit qu'à l'honneur et à la raison! »

Ce discours produisit en France et en Europe une vive impression; il répondait aux préoccupations du moment, il dissipait les nuages qui, à la suite du 14 janvier, s'étaient amoncelés entre la France et l'Angleterre; il contenait, dans un langage élevé et au milieu d'heureuses réminiscences, les promesses et les garanties que les intérêts politiques et commerciaux attendaient impatiemment.

L'empereur et l'impératrice quittèrent Cherbourg le 8 août, et s'embarquèrent sur le vaisseau-amiral la *Bretagne*, qui, à la tête de l'escadre, les transporta en vingt-heures à Brest; puis ils traversèrent successivement Quimper, Lorient, Auray, Vannes, Napoléonville, Saint-Malo, Rennes, recevant partout sur leur passage les ovations des populations bretonnes. Près de Lorient, l'empereur visita la citadelle de Port-Louis, où il avait été détenu, lorsqu'après l'affaire de Strasbourg il dut s'embarquer pour l'Amérique. Plus d'une fois déjà dans ses voyages il avait retrouvé les lieux témoins de ses premiers revers, et il avait pu méditer sur les étranges caprices de la fortune. A Auray, le cortége impérial assista, le 15 août, à un pèlerinage solennel dans l'église de Sainte-Anne, si vénérée dans toute la Bretagne. Rennes fut la dernière étape du voyage. Là, comme à Cherbourg, en présence des notabilités de toute la province réunies dans un banquet, l'empereur saisit l'occasion de prononcer un discours adressé à la France entière. Après avoir exprimé ses sympathies pour le peuple breton, « qui est avant tout monarchique, catholique et soldat, » il résuma les impressions qu'avaient laissées dans son esprit les démonstrations que partout il venait de rencontrer. « On a voulu, dit-il, représenter les départemens de l'ouest comme animés de sentimens différens de ceux du reste de la nation. Les acclamations chaleureuses qui ont accueilli l'impératrice et moi dans tout notre voyage démentent une assertion pareille. Si la France n'est pas complétement homogène dans sa nature, elle est unanime dans ses sentimens. Elle veut un gouvernement assez stable pour enlever toutes chances à de nouveaux bouleversemens, assez éclairé pour favoriser le véritable progrès et le développement des facultés humaines, assez juste pour appeler à lui tous les honnêtes gens, quels que soient leurs antécé-

dens politiques, assez consciencieux pour déclarer qu'il protége hautement la religion catholique, tout en acceptant la liberté des cultes; enfin un gouvernement assez fort par son union intérieure pour être respecté comme il convient dans les conseils de l'Europe, et c'est parce que, élu de la nation, je représente ces idées, que j'ai vu partout le peuple accourir sur mes pas et m'encourager par ses démonstrations. » Certes notre génération a bien quelque droit de ne point attacher une importance extrême aux acclamations que les foules prodiguent aux souverains; nous avons vu successivement acclamer par les mêmes hommes tant de principes différens, depuis la légitimité jusqu'à la république, nous avons vu entourer d'hommages tant de souverains, tant de princes, en un demi-siècle trois maisons royales! que les esprits les moins sceptiques ne peuvent se défendre de quelque défiance contre les applaudissemens populaires. Nous n'aurions garde cependant de contester les élans de ce sentiment que les chroniqueurs officiels, par un emphatique anachronisme, se plurent à appeler « la fidélité bretonne. » A l'exception de quelques représentans de l'ancienne noblesse, qui demeurèrent à l'écart au fond de leurs terres, protestant par le silence contre l'entraînement général, la Bretagne entière, peuple des villes et peuple des campagnes, le clergé en tête, accueillit partout le cortége impérial et le nom de Napoléon par des acclamations nombreuses, dont les échos furent avidement recueillis dans les régions moins enthousiastes de la politique et des affaires. L'empereur était de retour à Saint-Cloud le 21 août.

La session annuelle des conseils-généraux s'ouvrit le 23. A cette occasion, M. de Persigny, président du conseil-général de la Loire, prononça sur l'état des relations de la France avec l'Angleterre une allocution qui confirma l'excellente impression déjà produite par le discours de Cherbourg. Ambassadeur à Londres au moment où éclatèrent les premiers symptômes de mésintelligence entre les deux gouvernemens, M. de Persigny était en mesure de fournir des explications très exactes sur ce grave incident de la politique extérieure, et la confiance personnelle dont il jouissait aux Tuileries donnait une autorité particulière aux assurances de paix qui formaient la conclusion de ses paroles. Le mois d'août fut donc pour l'industrie et pour le commerce une époque de reprise dont tous les intérêts matériels avaient grandement besoin, et qui se traduisit à la bourse de Paris par une hausse sensible de toutes les valeurs. La rente 3 pour 100, qui en juin était tombée à 67 fr. 50 c., dépassa le taux de 71 fr. En même temps l'on fondait de sérieuses espérances sur l'impulsion que le gouvernement paraissait décidé à imprimer à l'étude des affaires coloniales, et notamment au dévelop-

pement de l'Algérie. Le prince Napoléon s'était mis à l'œuvre pour l'organisation de son ministère; il s'occupait avec activité des questions techniques qu'il allait rencontrer dans l'accomplissement de sa nouvelle mission. On l'avait vu, au mois de juillet, assister à une exposition industrielle et agricole qui se tenait à Limoges, et là il avait, dans un discours étendu, fait une sorte d'exposé de principes qui fut remarqué, non sans échapper à quelques critiques. Les doctrines libérales en économie politique comme en politique étaient hautement proclamées dans ce discours; mais elles s'y trouvaient mélangées d'une certaine phraséologie démocratique et humanitaire rappelant une époque que l'on croyait oubliée. On attribua généralement cette partie du programme princier à certaines influences plus ou moins républicaines qui avaient accès au Palais-Royal. Ce qui donnait quelque poids à cette supposition, c'était l'attitude du journal *la Presse* dans les discussions qui intéressaient le nouveau ministre; plus tard, lors de la constitution du conseil supérieur de l'Algérie et des colonies (décret du 21 novembre 1858), on lut sur la liste des membres composant ce conseil quelques noms qui parurent pour le moins fort inattendus.

Si l'on examine la situation économique de la France en 1858, on y retrouve les alternatives de confiance et de découragement que devait produire la mobilité de la situation politique. A peine commençait-on à se remettre du contre-coup de la crise américaine de 1857 que l'on retomba sous l'influence des appréhensions de guerre. L'épisode de Cherbourg ramena des perspectives plus rassurantes, et la fin de l'année fut assez tranquille, bien que divers incidens, notamment le démêlé survenu avec le Portugal à propos du navire français *Charles-George*, illégalement capturé par les autorités de Mozambique, et un commencement d'agitation italienne, précurseur d'événemens très graves, eussent réveillé quelques inquiétudes. En résumé, l'année fut médiocre pour les affaires : les cours de la Bourse demeurèrent assez bas. Les spéculateurs attribuaient en partie cet état de choses aux mesures restrictives adoptées par le gouvernement contre l'émission de valeurs nouvelles et contre l'admission au parquet de la Bourse de diverses valeurs étrangères; mais ce n'étaient là que des motifs secondaires : la spéculation était retenue par des considérations plus sérieuses, et elle s'arrêtait plutôt devant les apparences de la politique que par l'effet des règlemens de police appliqués à la Bourse. Le commerce avec les pays étrangers éprouva également une diminution qui, sans être bien sensible, n'en indiquait pas moins un temps d'arrêt très significatif après les augmentations régulières que les statistiques avaient signalées pour les années précédentes. Les manufactures se virent obligées de ra-

106089

lentir leur travail; l'industrie des fers et celle des fils et tissus furent particulièrement atteintes. La législation nouvelle sur les magasins généraux, les *warrants* et les ventes publiques de marchandises, ne pouvait encore, à son début, remédier à cette fâcheuse situation. Cependant, il faut le dire à l'honneur du commerce français, les faillites furent peu nombreuses, et les grands établissemens résistèrent à la mauvaise fortune, la prudence des négocians et la solidité de la Banque amortissant les effets de la crise, qui, dans d'autres pays plus entreprenans peut-être et en apparence plus avancés dans la carrière industrielle, amena tant de désastres.

Les débats sur la législation commerciale, qu'avait un moment apaisés l'ajournement du projet de loi sur le retrait des prohibitions, se ranimèrent au milieu de l'année, à l'occasion de l'Algérie. Dès la nomination du prince Napoléon au ministère de l'Algérie et des colonies, on avait demandé le remaniement du régime économique en vigueur dans notre possession africaine. Parmi les plans proposés se trouvait en première ligne le principe de la libre admission en France de tous les produits naturels ou fabriqués provenant de la colonie. Au fond, cette demande n'était point sérieusement inquiétante pour le travail métropolitain, mais elle touchait aux principes de la prohibition et de la protection, et à ce titre elle devait être ardemment combattue par le parti qui prétend représenter les intérêts de l'industrie nationale. On n'ignorait pas que le prince Napoléon se montrait favorable aux réformes libérales; il avait plus d'une fois exprimé ses opinions à ce sujet, et il était d'ailleurs naturel qu'il cherchât à faire prévaloir une mesure profitable pour l'Algérie. Les villes de fabrique s'émurent donc au point d'envoyer à Paris des délégués pour protester contre toute modification du régime des douanes, et leurs réclamations obtinrent cette fois encore gain de cause. *Le Moniteur* du 18 septembre publia une note déclarant qu'il n'était nullement entré dans la pensée du gouvernement de changer la loi de douanes qui régit l'Algérie et détermine ses rapports avec la France. On s'en tint à quelques mesures insignifiantes qui laissaient intact l'ancien système.

Quant à l'agriculture, elle continuait à être, de la part du gouvernement, l'objet d'une sollicitude particulière, attestée par la préparation des lois et règlemens qui étaient destinés à favoriser les progrès du drainage, à protéger le pays contre les inondations, à assainir les landes de Gascogne, etc. L'institution des concours régionaux avait porté d'heureux fruits. Inaugurée à Versailles en 1850, elle s'était rapidement développée. Les exhibitions agricoles qui, dans la dernière quinzaine de mai 1858, eurent lieu à Versailles, Niort, Saint-Brieuc, Mâcon, Avignon, Chaumont, Alençon,

Blois, Cahors et Mont-de-Marsan, révélèrent de sérieux perfectionnemens dans l'emploi des machines, dans la qualité et la quantité du rendement. Néanmoins l'agriculture se plaignait de voir les frontières ouvertes encore à la libre importation du blé étranger, bien que la période de disette fût passée; elle signalait l'avilissement des cours et réclamait le rétablissement de l'échelle mobile, qui n'avait été supprimée qu'à titre provisoire. Plusieurs députés au sein du corps législatif et un grand nombre de conseils-généraux avaient émis des vœux dans ce sens, et le gouvernement ne put éluder cette pression qu'en annonçant l'étude prochaine des lois qui régissent les céréales. Un décret du 16 novembre établit que l'approvisionnement de réserve des boulangers, dans toutes les villes où la boulangerie est réglementée, devrait comprendre désormais la quantité de grains ou de farine nécessaire pour alimenter la fabrication journalière de chaque établissement de boulangerie pendant trois mois. Cette mesure avait un double but : d'une part, elle tendait à constituer, durant les périodes d'abondance, des approvisionnemens pour atténuer les effets de la cherté aux temps de disette, et sous ce rapport elle ne pouvait être considérée comme une grande innovation, car ce système avait déjà été essayé, sans trop de succès, par la création des greniers d'abondance; d'autre part, en nécessitant l'achat immédiat d'une assez forte quantité de grains pour former l'approvisionnement réglementaire, ce décret pouvait déterminer un mouvement de hausse favorable à l'agriculture. Dans le même ordre d'idées, bien que dans un sens très différent, il convient de mentionner le décret du 24 février 1858, qui supprima à Paris le monopole de la boucherie, et rendit entièrement libre la profession de boucher. Ce système, par lequel on espérait diminuer le prix de la viande, fut accueilli comme un grand progrès par les partisans de la liberté industrielle, qui s'expliquèrent moins aisément le mode de réglementation appliqué quelques mois plus tard à la boulangerie.

Les travaux publics furent poussés avec beaucoup d'activité, malgré les difficultés financières. Les dépenses pour la construction des chemins de fer absorbèrent pendant la campagne de 1858 près de 250 millions de francs; on ouvrit près de 1,200 kilomètres, ce qui porta à 8,657 kilomètres l'ensemble du réseau en exploitation à la fin de l'année. Les départemens et les villes qui s'étaient procuré par la voie de l'emprunt d'importantes ressources poursuivirent les entreprises commencées, et s'engagèrent dans des constructions nouvelles, à l'exemple de Paris, où depuis plusieurs années d'immenses travaux d'assainissement et d'embellissement étaient en cours d'exécution. Peut-être était-ce aller trop vite au point de vue

de l'intérêt financier, peut-être la prudence eût-elle commandé de ne point recourir dans de telles proportions au système des emprunts, qui devaient nécessairement amener des impôts additionnels; mais, d'un autre côté, le gouvernement y trouvait l'avantage de multiplier la main-d'œuvre et de répandre d'abondans salaires. Paris vit inaugurer le boulevard de Sébastopol, large voie de 2,500 mètres, percée entre le boulevard et la Seine. Cette cérémonie eut lieu le 15 avril avec une grande solennité en présence de l'empereur, qui saisit cette occasion d'exposer, dans un discours adressé au corps municipal, les résultats obtenus par l'ensemble de ces grands travaux.

Après avoir retracé les principaux traits de la situation commerciale et industrielle, nous avons à reprendre la série des événemens politiques qui marquèrent les derniers mois de l'année. En ce qui touche les affaires intérieures, l'opinion fut vivement préoccupée par un procès de presse. M. le comte de Montalembert avait publié dans *le Correspondant* un article sur les débats qui avaient eu lieu au parlement anglais relativement à la question de l'Inde, et il établissait entre les institutions libres de la Grande-Bretagne et les institutions de la France un parallèle où s'exhalaient d'éloquens et amers regrets. L'article, écrit d'entraînement, ne ménageait ni les personnes ni les choses; il atteignait, à travers de transparentes allusions, les serviteurs de l'empire, et il portait les coups de la plus mordante critique à la forme même du gouvernement. Le nom et la situation de l'auteur donnaient à cette publication une importance particulière, et les tribunaux furent saisis de la poursuite. L'affaire vint, au mois de novembre, devant le tribunal de première instance de la Seine. M. de Montalembert, défendu par MM. Berryer et Dufaure, fut condamné à une peine assez forte. Presque immédiatement *le Moniteur* annonça que l'empereur, se souvenant des services autrefois rendus à la cause de l'ordre par M. de Montalembert, lui faisait remise pleine et entière de la peine. Cette grâce était accordée avant l'expiration du délai accordé au condamné pour se pourvoir. M. de Montalembert y répondit par un refus et par une déclaration d'appel devant la cour impériale. Le procès recommença donc à la cour. Attaqué par MM. Berryer et Dufaure, le jugement de première instance fut défendu par le procureur-général M. Chaix-d'Est-Ange. L'arrêt confirma, mais en partie seulement, le jugement du tribunal et diminua la peine. L'empereur, usant de nouveau de sa prérogative souveraine, prononça la grâce. Tel fut cet incident, plus politique que judiciaire, qui produisit une grande sensation. Dans de certaines conditions, les procès de presse sont plus périlleux que profitables, et les condamnations les plus

justes qu'un gouvernement obtient des tribunaux ne sont pas toujours des victoires.

Pour l'extérieur, on commençait à s'inquiéter des apparences de froideur que présentaient les rapports entre les cabinets de Paris et de Vienne. On savait que les deux gouvernemens n'étaient point d'accord pour le règlement définitif des questions que le traité de Paris avait laissées en suspens. On entrevoyait vaguement des complications du côté de l'Italie. Le premier ministre du roi de Sardaigne, M. le comte de Cavour, avait eu à Plombières une entrevue avec l'empereur, et l'allure plus décidée qu'avait prise depuis cette époque la politique du cabinet de Turin vis-à-vis de l'Autriche faisait supposer que le roi Victor-Emmanuel avait reçu la promesse d'un puissant appui dans les aspirations non dissimulées de sa politique, dévouée à la nationalité italienne. Le langage des journaux semi-officiels encourageait cette croyance, qui pesait sur les affaires et influait déjà gravement sur le crédit public. Le 3 décembre, *le Moniteur* blâma, dans une courte note, « la persistance regrettable » d'une polémique dont l'effet était de « causer une inquiétude que les relations de la France avec les puissances étrangères ne justifiaient à aucun degré. » Depuis quelque temps, le journal officiel se voyait ainsi obligé d'intervenir pour calmer les appréhensions instinctives de l'opinion, et peut-être son langage, en présence de plusieurs faits significatifs dans un sens contraire, avait-il perdu quelque peu de son autorité. La note du 3 décembre était cependant conçue en termes si nets, qu'à moins d'opposer aux assertions du gouvernement une incrédulité systématique, on devait se tenir pour complétement rassuré, au moins pour quelque temps. Tous les esprits se remirent donc à la paix, et l'année 1858 expira dans le calme d'une parfaite, mais trompeuse sécurité.

En jetant un dernier regard sur l'année 1858, il est impossible de ne point remarquer le caractère indifférent et l'aspect terne que présente l'histoire politique de cette période. Non-seulement les libertés promises dans la préface de la constitution n'apparaissent point, mais encore, portant la peine d'un attentat commis par des mains étrangères, la France voit introduire dans son code une loi nouvelle qui, sous le titre de *loi de sûreté publique*, consacre une dérogation considérable au grand principe de la liberté individuelle. Comment l'animation féconde de la vie politique aurait-elle pu renaître dans de telles conditions? En prétendant échapper à toute critique de l'opinion et de la presse, le gouvernement faisait le silence autour de ses actes et le vide dans le pays. Les principaux rouages de la constitution, le sénat, le corps législatif, le conseil d'état, semblaient ne point avoir de mouvement qui leur fût propre,

et la nation avait quelque peine à se rendre compte de leur action trop effacée. On a vu pourtant, par le compte-rendu des travaux du corps législatif, que cette assemblée était appelée, pendant sa courte session, à examiner et à voter des mesures très importantes, et que par momens elle n'hésitait point à réclamer des attributions moins restreintes; mais, pour découvrir ces symptômes de vitalité législative, il faut les chercher laborieusement au milieu de procès-verbaux dont la forme seule est un obstacle pour la curiosité légitime des citoyens qui voudraient simplement contrôler les opinions de leurs représentans. De là une tiédeur générale en matière d'opinions, un état de langueur politique que l'on peut considérer comme anormal, et qui, dans une période de crise, ne serait pas sans inconvéniens. De là aussi la difficulté qu'éprouvera l'histoire à retracer la physionomie de la France pendant les années semblables à 1858. Cependant la nation se réveille comme en sursaut lorsqu'un incident extérieur vient toucher son orgueil et son patriotisme; l'année 1859 en fournira un éclatant exemple.

III. — SESSION LÉGISLATIVE DE 1859.

Réceptions du 1er janvier 1859 aux Tuileries. — Inquiétudes au sujet de la politique étrangère, attitude du gouvernement et mouvement de l'opinion publique. — Ouverture de la session législative de 1859, discours de l'empereur. — Rapports intimes avec le Piémont et mariage du prince Napoléon. — Déclaration de guerre contre l'Autriche, emprunt de 500 millions, appel de 140,000 hommes. — Départ de l'empereur. — Discussion des projets de loi au corps législatif, chemins de fer, budget de 1860, extension des limites de Paris, législation douanière, etc. — Clôture de la session. — Situation de la Bourse. — Régime de la presse.

Le 1er janvier 1859, à la réception du corps diplomatique, l'empereur, s'adressant à M. de Hubner, ambassadeur d'Autriche, le pria de transmettre à Vienne ses regrets relativement au peu d'accord qui, sur des questions importantes, existait entre son gouvernement et celui de l'empereur François-Joseph. Cette déclaration, tout à fait insolite dans une telle cérémonie, surprit vivement les assistans. En quelques heures, elle fut connue dans Paris et transportée à tous les points de l'Europe par le télégraphe. On exagéra même, comme il est d'usage, les termes dont l'empereur s'était servi; mais au fond le récit était exact : l'empereur avait parlé, il s'était plaint de la politique autrichienne au représentant de l'Autriche à Paris, et il avait ainsi, en une minute et par quelques mots, déchiré le voile qui couvrait les difficultés diplomatiques, pressenties d'ailleurs et comme devinées depuis quelques mois par les alarmes de l'opinion.

Quelles étaient ces difficultés? S'agissait-il des principautés da-

nubiennes, où s'agitaient en sens contraire les influences et les intrigues plus ou moins intéressées des cabinets européens au sujet de l'élection des hospodars? S'agissait-il de l'Italie, où la situation entre l'Autriche et le Piémont devenait chaque jour plus tendue, l'Autriche augmentant sans relâche son effectif militaire en Lombardie et en Vénétie, le Piémont proclamant de plus en plus haut, et avec une hardiesse qui paraissait alors imprudente, le principe de l'indépendance italienne? Réveillé en sursaut de la quiétude passagère que lui avait inspirée le langage du *Moniteur* dans le courant de décembre, le monde des affaires était tout à fait désorienté, et ne savait plus que penser de cette confidence importune que lui avait apportée le jour de l'an. Son étonnement ne fit que s'accroître lorsqu'à la date du 6 janvier le journal officiel déclara solennellement qu'il était du devoir du gouvernement de mettre un terme aux alarmes de l'opinion publique, et que rien dans les relations diplomatiques n'autorisait les craintes trop facilement excitées; mais les suppositions et les commentaires reprirent leur cours lors du départ du prince Napoléon pour Turin dans la soirée du 13 janvier, départ inattendu, dont la cause demeurait mystérieuse, et sur lequel on se livrait à d'aveugles conjectures. Enfin le 23 janvier on apprit par *le Moniteur* que « les rapports intimes existant depuis longtemps entre l'empereur et le roi Victor-Emmanuel, ainsi que les intérêts réciproques de la France et de la Sardaigne, avaient engagé les deux souverains à resserrer par une alliance de famille les liens qui les unissaient. » Depuis plus d'un an, ajoutait la note officielle, des pourparlers avaient eu lieu pour le mariage du prince Napoléon et de la princesse Clotilde; mais l'âge de la jeune princesse avait fait différer le jour des fiançailles. La cérémonie nuptiale fut célébrée à Turin le 30 janvier, et le 3 février le prince et la princesse faisaient leur entrée dans Paris, au milieu d'un brillant cortége.

Les événemens avaient marché si vite, ce mariage annoncé à l'improviste avait été conclu si rapidement, que les esprits en France avaient à peine eu le temps de se reconnaître. Cependant les faits étaient en eux-mêmes trop clairs pour qu'il fût possible de s'y méprendre. C'était, à n'en plus douter, du côté de l'Italie qu'allaient se produire les difficultés et se former les orages, et on attendait impatiemment l'ouverture de la session législative pour être exactement informé de la politique de l'empereur. A ce moment même, le 4 février, parut sous ce titre : *Napoléon III et l'Italie*, une brochure que *le Moniteur* signala à l'attention publique en lui attribuant une importance égale à celle qu'avait obtenue l'année précédente une autre publication de même nature, intitu-

lée *Napoléon III et l'Angleterre.* La brochure ainsi annoncée était anonyme; mais on sut qu'elle avait été inspirée par une autorité très compétente, et qu'elle contenait sur l'Italie les idées de l'empereur exprimées par la plume de M. de La Guéronnière. Or le problème italien s'y trouvait exposé dans tous ses détails : on démontrait la nécessité de remanier complétement l'organisation politique de la péninsule, d'affranchir l'Italie de toute domination étrangère, c'est-à-dire de la prépondérance autrichienne, et de la constituer sur les bases d'une union fédérative. Quant aux traités, la brochure ne les mentionnait que pour les condamner au silence ou à la déchéance, puisqu'ils ne répondaient plus aux besoins du temps, et, afin d'y substituer un nouvel ordre de choses plus conforme aux intérêts de l'Italie, elle proposait de faire appel, non point à la force, moyen extrême, mais à l'opinion, à l'opinion équitable et éclairée de l'Europe entière. La France n'hésitait donc pas à s'adresser à ce grand tribunal et à plaider, dans l'intérêt de la paix universelle, la cause de l'Italie.

Ce fut sous le coup de l'impression produite par l'apparition de cette brochure que s'ouvrit le 7 février au Louvre, dans la salle des États, la session législative de 1859. Voici le discours que prononça l'empereur :

« Messieurs les sénateurs, messieurs les députés,

« La France, vous le savez, a vu depuis six ans son bien-être augmenter, ses richesses s'accroître, ses dissensions intestines s'éteindre, son prestige se relever, et cependant il surgit par intervalles, au milieu du calme et de la prospérité générale, une inquiétude vague, une sourde agitation qui, sans cause bien définie, s'empare de certains esprits et altère la confiance publique.

« Je déplore ces découragemens périodiques sans m'en étonner. Dans une société bouleversée comme la nôtre par tant de révolutions, le temps seul peut affermir les convictions, retremper les caractères et créer la foi politique.

« L'émotion qui vient de se produire, sans apparence de dangers imminens, a droit de surprendre, car elle témoigne en même temps et trop de défiance et trop d'effroi. On semble avoir douté, d'un côté, de la modération dont j'ai donné tant de preuves, de l'autre, de la puissance réelle de la France. Heureusement la masse du peuple est loin de subir de pareilles impressions.

« Aujourd'hui il est de mon devoir de vous exposer de nouveau ce qu'on semble avoir oublié.

« Quelle a été constamment ma politique? Rassurer l'Europe, rendre à la France son véritable rang, cimenter étroitement notre alliance avec l'Angleterre et régler avec les puissances continentales de l'Europe le degré de mon intimité d'après la conformité de nos vues et la nature de leurs procédés vis-à-vis de la France.

« C'est ainsi qu'à la veille de ma troisième élection je faisais à Bordeaux cette déclaration : *l'empire, c'est la paix,* voulant prouver par là que si l'héritier de l'empereur Napoléon remontait sur le trône, il ne recommencerait pas une ère de conquêtes, mais il inaugurerait un système de paix qui ne pourrait être troublé que pour la défense de grands intérêts nationaux.

« Quant à l'alliance de la France et de l'Angleterre, j'ai mis toute ma persévérance à la consolider, et j'ai trouvé de l'autre côté du détroit une heureuse réciprocité de sentimens de la part de la reine de la Grande-Bretagne comme de la part des hommes d'état de toutes les opinions. Aussi, pour atteindre ce but si utile à la paix du monde, ai-je mis sous mes pieds en toute occasion les souvenirs irritans du passé, les attaques de la calomnie, les préjugés même nationaux de mon pays. Cette alliance a porté ses fruits : non-seulement nous avons acquis ensemble une gloire durable en Orient, mais encore, à l'extrémité du monde, nous venons d'ouvrir un immense empire aux progrès de la civilisation et de la religion chrétienne.

« Depuis la conclusion de la paix, mes rapports avec l'empereur de Russie ont pris le caractère de la plus franche cordialité, parce que nous avons été d'accord sur tous les points en litige.

« J'ai également à me féliciter de mes relations avec la Prusse, qui n'ont cessé d'être animées d'une bienveillance mutuelle.

« Le cabinet de Vienne et le mien au contraire, je le dis avec regret, se sont trouvés souvent en dissidence sur les questions principales, et il a fallu un grand esprit de conciliation pour parvenir à les résoudre. Ainsi, par exemple, la reconstitution des principautés danubiennes n'a pu se terminer qu'après de nombreuses difficultés qui ont nui à la pleine satisfaction de leurs désirs les plus légitimes; et si l'on me demandait quel intérêt la France avait dans ces contrées lointaines qu'arrose le Danube, je répondrais que l'intérêt de la France est partout où il y a une cause juste et civilisatrice à faire prévaloir.

« Dans cet état de choses, il n'y avait rien d'extraordinaire que la France se rapprochât davantage du Piémont, qui avait été si dévoué pendant la guerre, si fidèle à notre politique pendant la paix. L'heureuse union de mon bien-aimé cousin le prince Napoléon avec la fille du roi Victor-Emmanue n'est donc pas un de ces faits insolites auxquels il faille cherchèr une raison cachée, mais la conséquence naturelle de la communauté d'intérêts des deux pays et de l'amitié des deux souverains.

« Depuis quelque temps, l'état de l'Italie et sa situation anormale, où l'ordre ne peut être maintenu que par des troupes étrangères, inquiètent justement la diplomatie. Ce n'est pas néanmoins un motif suffisant de croire à la guerre. Que les uns l'appellent de tous leurs vœux, sans raisons légitimes; que les autres, dans leurs craintes exagérées, se plaisent à montrer à la France les périls d'une nouvelle coalition, je resterai inébranlable dans a voie du droit, de la justice, de l'honneur national, et mon gouvernement ne se laissera ni entraîner ni intimider, parce que ma politique ne sera jamais ni provocatrice ni pusillanime.

« Loin de nous donc ces fausses alarmes, ces défiances injustes, ces défaillances intéressées. La paix, je l'espère, ne sera point troublée. Reprenez donc avec calme le cours habituel de vos travaux.

« Je vous ai expliqué franchement l'état de nos relations extérieures, et cet exposé, conforme à tout ce que je me suis efforcé de faire connaître depuis deux mois à l'intérieur comme à l'étranger, vous prouvera, j'aime à le croire, que ma politique n'a pas cessé un instant d'être la même : ferme, mais conciliante.

« Aussi je compte toujours avec confiance sur votre concours comme sur l'appui de la nation qui m'a confié ses destinées. Elle sait que jamais un intérêt personnel ou une ambition mesquine ne dirigera mes actions. Lorsque, soutenu par le vœu et le sentiment populaires, on monte les degrés d'un trône, on s'élève par la plus grave des responsabilités au-dessus de la région infime où se débattent des intérêts vulgaires, et l'on a pour premiers mobiles, comme pour derniers juges, Dieu, sa conscience et la postérité. »

Ce discours était à la fois alarmant et rassurant, alarmant en ce qu'il révélait franchement le désaccord très grave qui existait entre les cabinets de Paris et de Vienne, rassurant en ce qu'il contenait expressément l'assurance que la paix ne serait point troublée. Le lendemain, à la séance du 8 février, le président du corps législatif inaugura les travaux de la session par une allocution qui fut considérée comme une sorte de commentaire du discours du trône, et qui exprimait les sentimens les plus pacifiques. « La religion, la philosophie, la civilisation, le crédit, le travail, disait M. de Morny, ont fait de la paix le premier bien des sociétés modernes; le sang des peuples ne se répand plus légèrement, la guerre est le dernier recours du droit méconnu ou de l'honneur offensé. La plupart des difficultés s'aplanissent par la diplomatie ou se résolvent par des arbitrages pacifiques. Les communications internationales si rapides, la publicité, ont créé une puissance européenne nouvelle avec laquelle tous les gouvernemens sont forcés de compter; cette puissance, c'est l'opinion. » Et ces paroles étaient accueillies par d'unanimes marques d'adhésion. Certes, si à ce moment l'opinion avait eu sur les décisions de l'empereur l'influence que lui attribuait M. de Morny, la guerre eût été impossible. L'immense majorité en France repoussait la guerre. On n'en voyait ni la nécessité, ni même l'utilité. La guerre effrayait la bourgeoisie; le peuple lui-même, si prompt à l'humeur belliqueuse, ne se sentait passionné ni pour l'Italie ni contre l'Autriche; l'amour-propre national était amplement satisfait par le souvenir encore récent de la glorieuse campagne de Crimée. Quant au monde officiel, d'ordinaire si prudent à se prononcer contre les intentions présumées du souverain, il ne dissimulait pas cette fois les répugnances et les appréhensions que lui inspirait la perspective d'une lutte qui, engagée en Italie, pouvait mettre toute l'Europe en feu. On citait de hauts personnages, des membres du conseil privé, des ministres, qui se proclamaient

ouvertement les partisans de la paix. La plupart des députés apportaient de leurs départemens, qu'ils venaient de quitter, les mêmes vœux, les mêmes convictions, et l'accueil qui avait été fait aux axiomes pacifiques de M. de Morny n'était que l'expression de leurs sentimens. Bref, sans nous préoccuper quant à présent des incidens ultérieurs, nous devons rappeler qu'au mois de février 1859, l'opinion en France, comme dans le reste de l'Europe, était décidément, énergiquement contraire à la guerre.

Le mois de février s'écoula au milieu des plus graves incertitudes. Chaque jour amenait un incident nouveau, qui tantôt pouvait être interprété dans un sens pacifique, tantôt venait accroître les alarmes et poussait à la guerre. La question italienne s'était agrandie; discutée avec passion dans toute l'Allemagne et en Angleterre, elle avait pris dès le début les proportions d'une question européenne, et il était facile de voir, à travers les sympathies sincères ou dissimulées que provoquait la cause de l'Italie, les sentimens de défiance se manifester au-delà du Rhin, et les vieux instincts de jalousie se réveiller de l'autre côté du détroit en présence de l'initiative prise par l'empereur. On remarquait en même temps le langage belliqueux de certains journaux qui passaient pour recevoir les confidences des Tuileries, et que n'arrêtaient point dans leur croisade contre l'Autriche de publics désaveux. A la date du 4 mars, *le Moniteur* contenait une note par laquelle étaient démentis les projets de guerre que l'opinion attribuait à l'empereur. On avait promis au roi de Sardaigne, disait cette note, de le défendre contre tout acte agressif de l'Autriche, mais rien de plus. On n'avait fait aucun armement extraordinaire; l'effectif militaire n'avait pas été augmenté. Les assertions contraires étaient traitées de « vagues et absurdes rumeurs inventées par la malveillance, colportées par la crédulité et acceptées par la sottise! » Au surplus, l'examen des questions pendantes était entré dans la voie diplomatique, et rien n'autorisait à croire que l'issue n'en serait pas favorable à la consolidation de la paix publique. Cette violente sortie contre les pessimistes, cette mercuriale adressée à l'opinion était bien faite pour dissiper ou tout au moins pour ajourner les craintes de guerre, et le parti de la paix se consolait d'être ainsi malmené dans les colonnes du journal officiel. Le 7 mars, le prince Napoléon donna sa démission du ministère de l'Algérie et des colonies, et l'on crut voir encore dans cet acte l'indice d'un revirement pacifique; on expliquait la retraite du prince par un sentiment de convenance à l'égard du roi de Piémont, dont la politique agressive envers l'Autriche semblait n'être plus soutenue avec la même ardeur par le gouvernement français. Pourtant ces symptômes trouvaient leur contre-

partie dans les nouvelles venues d'Allemagne et d'Angleterre, ainsi que dans l'agitation qui se propageait en Italie. On craignait que l'intervention diplomatique ne fût plus assez efficace pour arrêter le déchaînement des faits; on suivait avec anxiété les démarches de lord Cowley à Vienne et les efforts de la Russie. Lord Cowley s'était chargé de porter au cabinet autrichien des propositions d'arrangement concertées entre son gouvernement et celui de l'empereur, et cette démarche, qui paraissait réunir toutes les conditions de succès, échouait au dernier moment, non sans exciter en Angleterre un assez vif dépit. En même temps le cabinet de Saint-Pétersbourg, par une initiative à laquelle s'attendait peu l'opinion publique, proposait le 21 mars la convocation d'un congrès dans une ville neutre, et cette proposition était acceptée par l'Autriche aussi bien que par la France. Cependant, malgré l'apparent accord qui existait entre les puissances, malgré l'annonce d'un congrès que l'on disait accepté par tous les cabinets intéressés, la confiance dans le maintien de la paix s'affaiblissait de jour en jour. On ne voyait point dans les expédiens proposés la solution prochaine, ni même probable, des difficultés qui subsistaient entre le Piémont et l'Autriche. L'événement justifia ces appréhensions, et lorsqu'on apprit à Paris, le 22 avril, que l'Autriche, résistant à tous les conseils, refusant à la dernière heure la proposition de désarmement simultané qui était le point de départ naturel d'un congrès pacifique, et assumant toute la responsabilité de la guerre, venait d'adresser au Piémont une sommation injurieuse, cette grave nouvelle fut reçue sans étonnement; vainement combattue par *le Moniteur* et par les déclarations officielles, la pensée de la guerre était déjà dans tous les esprits.

Pendant que l'attention publique était absorbée par la politique étrangère, le corps législatif commençait le cours de ses paisibles travaux. Dès le 11 février, on lui avait présenté le budget pour 1860, ainsi qu'un projet de loi modifiant le régime financier des concessions de chemins de fer : il y avait là ample matière pour alimenter les réunions des bureaux et les séances des commissions. Quant aux délibérations publiques, elles portèrent d'abord sur la vérification des pouvoirs de quelques députés récemment élus : le corps législatif annula, pour cause d'indignité, l'élection de M. Migeon, dont nous avons précédemment raconté les aventures électorales dans le département du Haut-Rhin, couronnées par un procès devant le tribunal correctionnel de Colmar et par une condamnation. Il n'y eut pendant le mois de mars que quatre séances publiques, et elles furent uniquement consacrées au vote de mesures d'intérêt local. Le 9 avril, le corps législatif adopta, après une dis-

cussion assez compliquée, un projet de loi relatif à la transmission des valeurs par la voie de la poste. Enfin, à la séance du 26 avril, M. le comte Walewski, ministre des affaires étrangères, vint lire un exposé des incidens qui avaient amené la crise extérieure. Pareille lecture était faite en même temps au sénat par M. Fould, ministre d'état. Cette communication fut suivie au corps législatif par la présentation de deux projets de loi ayant pour objet, l'un de porter à 140,000 hommes le contingent de la classe de 1858, l'autre d'autoriser le ministre des finances à contracter un emprunt de 500 millions. Pour la première fois, les députés formant l'assemblée élective étaient appelés à délibérer sur la question de guerre, qui depuis trois mois était présente à tous les esprits et préoccupait tous les intérêts; cette question leur arrivait résolue d'avance, en vertu de la prérogative impériale; on ne s'adressait à leurs lumières et à leur patriotisme que pour obtenir les voies et moyens, des hommes et de l'argent.

Nous avons dit qu'au début des complications la majorité des députés, fidèle interprète des vœux du pays, appartenait au parti de la paix. Les événemens qui venaient de se dérouler n'avaient point modifié les appréhensions qu'avait fait naître la perspective d'une guerre dont il était difficile alors de prévoir l'issue, et qui semblait pour le moins très aventureuse; mais à ce moment il n'y avait plus à hésiter : la parole de la France était engagée par le chef de l'état, et il fallait y faire honneur. Toutes les objections, inspirées d'ailleurs par un vif sentiment des intérêts français, devaient s'évanouir devant un intérêt suprême, et, placée en face de l'étranger, la nation ne pouvait plus avoir qu'un sentiment, la gloire du drapeau. Du reste, la politique si imprudemment agressive de l'Autriche avait changé la situation du débat. En attaquant le Piémont, que l'empereur avait promis de défendre, l'Autriche attaquait la France et la bravait. C'était un outrage direct qu'il n'était point possible de tolérer, et qui, donnant à la France le rôle de la défensive, la relevait de toute responsabilité au sujet de la paix européenne. Les députés accueillirent donc avec un patriotique empressement les communications du gouvernement; il fut décidé, sur la proposition du président, que l'on se retirerait immédiatement dans les bureaux pour examiner le projet de loi relatif à la levée des 140,000 hommes, et que le rapport serait lu à la reprise de la séance. Le rapport, rédigé par M. de Morny, se terminait ainsi : « Votre commission me charge de redire en son nom qu'autant le corps législatif s'est montré désireux du maintien de la paix, autant il sera unanime et énergique dans les efforts que les circonstances exigeront de lui. » Cette double déclaration exprimait exactement les sentimens de l'assem-

blée comme ceux de l'immense majorité de la nation, sentimens tout pacifiques d'abord, maintenant entraînés vers la guerre et résolus à accepter sans réserve les conséquences du fait accompli. — La discussion du projet de loi eut lieu le lendemain 27 avril. Un seul orateur, M. Émile Ollivier, prit la parole. Après avoir exprimé le regret de voir le corps législatif saisi si tardivement de l'examen d'une question aussi importante et invité à se prononcer sur des faits accomplis, il proclama ses sympathies et celles de son parti pour la cause italienne; mais, ne se croyant pas suffisamment édifié sur les intentions du gouvernement et craignant que la guerre ne fût entreprise plutôt pour acquérir de la gloire militaire que pour servir la cause des nationalités, il annonça qu'il s'abstiendrait de voter. Ce discours ne provoqua aucune réponse. Le projet fut adopté à l'unanimité de 248 votans, et il n'y eut qu'un très petit nombre d'abstentions.

La discussion sur l'emprunt fut plus animée. Le projet du conseil d'état portait que les produits de cet emprunt seraient affectés, à titre de ressources extraordinaires, aux besoins des exercices 1859 et 1860, et l'exposé de motifs, en exprimant l'espoir que la guerre serait promptement terminée, énonçait que la somme qui demeurerait disponible pourrait être employée soit à l'extinction des anciens découverts, soit aux travaux publics. La commission du corps législatif n'admit pas cette destination éventuelle du fonds de l'emprunt; elle insista vivement pour que le crédit fût exclusivement affecté aux dépenses extraordinaires de la guerre, et elle demanda qu'on rendît un compte spécial de ces dépenses, afin qu'il pût être statué par une loi sur l'emploi des fonds qui demeureraient disponibles. Le conseil d'état adhéra à cet amendement, qui n'était pas sans importance, et la commission, par l'organe de M. Schneider, proposa le vote de la loi. Le débat public occupa toute la séance du 30 avril. MM. A. Lemercier et de La Tour appelèrent l'attention de l'assemblée sur la situation des états de l'église, et signalèrent les inquiétudes qu'inspiraient aux catholiques les événemens d'Italie. La sécurité du pape et l'indépendance du saint-siége devaient, suivant eux, être solennellement garanties. M. de La Tour exprima également ses répugnances contre les élémens révolutionnaires qui pourraient dénaturer le caractère de la politique française; il protesta en particulier contre l'acceptation d'un auxiliaire tel que Garibaldi. Un autre orateur, M. Plichon, prononça un discours très énergique contre la guerre, qui, à ses yeux, n'était point nécessaire, et qui pouvait déchaîner de nouveau la révolution sur l'Europe; il ne voyait point d'ailleurs ce que la France avait à gagner dans cette entreprise si périlleuse. A ce discours, fréquemment in-

terrompu par les protestations de l'assemblée, M. Baroche, président du conseil d'état, répondit par l'exposé de la situation dans laquelle la France se trouvait placée par suite de l'invasion du Piémont par les armées autrichiennes. S'appuyant sur ce seul fait, il s'attacha à démontrer que la France ne pouvait abandonner son allié, et qu'elle était engagée dans la lutte pour une cause à la fois juste et honorable. M. Jules Favre, qui obtint la parole après M. Baroche, ne considéra point comme suffisamment claires les explications qui venaient d'être données. Après avoir rappelé les incidens qui avaient précédé l'invasion du Piémont, et qui attestaient l'influence directe que le gouvernement français avait exercée sur l'agitation italienne, il se crut autorisé à conclure qu'il ne s'agissait point seulement pour la France de se défendre contre l'agression de l'Autriche, et que la guerre était depuis plusieurs mois méditée et aujourd'hui entreprise pour l'indépendance de l'Italie, indépendance qui rendait indispensable l'expulsion complète des Autrichiens. L'événement a prouvé que M. Jules Favre semblait, à ce moment, être mieux informé que ne l'était M. Baroche des intentions de l'empereur et du but de la guerre. MM. Nogent Saint-Laurens, Monnier de la Sizeranne et le général Lebreton prirent également part au débat en émettant le vœu que la guerre demeurât circonscrite dans les besoins de la défense du Piémont, qu'elle ne devînt ni conquérante ni révolutionnaire, et qu'elle fût aussi courte que possible. Jamais peut-être emprunt de guerre ne fut voté au milieu de déclarations si pacifiques, et jamais vote de confiance ne fut entouré de tant de précautions et de conseils. Cependant il n'y avait aucune hésitation dans le concours unanime que le corps législatif prêtait au gouvernement pour soutenir une lutte devant laquelle toutes les passions, tous les intérêts de partis devaient faire place au sentiment de l'honneur national.

Le 3 mai, l'état de guerre fut officiellement annoncé. *Le Moniteur* publia une proclamation adressée par l'empereur au peuple français. « L'Autriche, disait cette proclamation, a amené les choses à cette extrémité qu'il faut qu'elle domine jusqu'aux Alpes, ou que l'Italie soit libre jusqu'à l'Adriatique. » Plus loin elle précisait le but de la guerre, qui était « de rendre l'Italie à elle-même, » et répondant à de vives préoccupations qui s'étaient exprimées au sein du corps législatif, elle ajoutait : « Nous n'allons pas en Italie fomenter le désordre ni ébranler le pouvoir du saint-père que nous avons replacé sur son trône, mais le soustraire à cette pression étrangère qui s'appesantit sur toute la péninsule, et contribuer à y fonder l'ordre sur les intérêts légitimes satisfaits... » A l'ouverture de la séance du corps législatif, M. Walewski vint donner lecture d'une déclaration portant

que les Autrichiens étant entrés le 29 avril sur le territoire sarde, ce fait constituait l'Autriche en état de guerre avec la France, et en même temps furent présentés deux projets de loi inspirés par les circonstances. L'un proposait pour 1860 un appel de 140,000 hommes sur la classe de 1859 (on a vu que dès le début de la session l'appel sur la classe de 1858 avait déjà été porté à 140,000 hommes), avec faculté pour le gouvernement de procéder en 1859 aux opérations préliminaires pour la formation des contingens; l'autre demandait un crédit extraordinaire de 90 millions pour les besoins de l'armée d'Italie. Enfin le même jour parurent deux décrets conférant à l'impératrice pendant l'absence de l'empereur le titre de régente, et au prince Jérôme, en l'absence de l'impératrice régente, la présidence du conseil privé et du conseil des ministres. Le départ de l'empereur pour l'armée d'Italie, dont il s'était réservé le commandement, étant annoncé comme très prochain, on s'attendait à diverses modifications dans les fonctions ministérielles; en effet, par décrets en date du 5 mai, M. le maréchal Randon fut nommé ministre de la guerre en remplacement du maréchal Vaillant, qui devait se rendre à l'armée comme major-général; M. Delangle, ministre de l'intérieur, passa au ministère de la justice, que laissait vacant la nomination de M. de Royer à la vice-présidence du sénat; M. le duc de Padoue fut appelé au ministère de l'intérieur. Par un autre décret du 5 mai, le maréchal Vaillant et le comte Walewski furent nommés membres du conseil privé, et un décret du 9 mai confia de nouveau à M. de Persigny l'ambassade de Londres, le duc de Malakof étant rappelé en France pour exercer le commandement d'un corps d'armée d'observation organisé sur les frontières de l'est. Tout était ainsi disposé pour assurer la direction des affaires intérieures pendant que l'empereur serait éloigné de Paris.

Ce fut le 10 mai que l'empereur quitta la capitale. Il se rendit des Tuileries à la gare du chemin de fer de Lyon en calèche découverte et presque sans escorte, en suivant les rues de Rivoli et Saint-Antoine et en traversant la place de la Bastille. L'immense foule réunie sur son passage paraissait animée d'un véritable enthousiasme. En quelques jours, toutes les imaginations étaient tournées à la guerre; les instincts, les passions militaires de la nation s'étaient réveillés soudain, et la proclamation du 3 mai, qui, d'accord avec le programme de M. Jules Favre, annonçait la future indépendance de l'Italie, avait touché la fibre sensible de la démocratie parisienne. Cette manifestation populaire, secondée par le patriotisme de la bourgeoisie, produisit à l'étranger comme en France un grand effet; on y vit un éclatant symptôme d'union et en même temps un gage de sécurité pendant l'absence de l'empereur. L'im-

pératrice, dès ce moment régente, accompagna le train impérial jusqu'à Montereau.

Ces préparatifs de guerre et ces émotions avaient nécessairement suspendu les travaux ordinaires du corps législatif, qui ne prirent quelque activité qu'à partir du 6 mai. Nous donnerons successivement les délibérations de cette assemblée jusqu'à la fin de la session, réservant pour un chapitre spécial le récit des événemens qui se passaient en Italie, et qui dominaient toutes les autres préoccupations. Certes il était permis de ne point s'intéresser à un débat sur le code forestier pendant que l'armée française prenait position dans les plaines du Piémont et marchait à la rencontre des Autrichiens. Cependant ce débat, qui remplit les deux séances des 6 et 7 mai, touchait à l'une des questions les plus ardues de l'économie publique, et il devait, après de longs ajournemens, résoudre de graves difficultés concernant le régime de la propriété forestière. Déjà, dans les sessions de 1856 et de 1857, des projets de loi sur le code forestier avaient été présentés au corps législatif; mais, faute de temps et par suite de dissentimens survenus entre le conseil d'état et les commissions, on n'avait pu arriver à une conclusion définitive. Il s'agissait principalement de régler la poursuite des délits et contraventions dans les bois appartenant à l'état ou aux particuliers, et de déterminer pour ceux-ci l'exercice de la faculté de défrichement. Ce second point était le plus important du projet. D'après l'ancienne législation, qui datait de 1827, le défrichement ne pouvait avoir lieu sans autorisation, ce qui assujettissait complétement la propriété forestière à l'arbitraire d'une décision administrative, sans recours ni appel. Le gouvernement aurait désiré conserver ce système, mais les commissions de 1856 et de 1857 résistèrent avec énergie à la prolongation d'un état de choses qui constituait une servitude excessive, et l'on aboutit, en 1858, à une transaction en vertu de laquelle la faculté de défrichement est désormais rendue aux propriétaires, sauf dans un certain nombre de cas spécifiés par la loi; en d'autres termes, le refus de l'autorisation administrative, au lieu d'être le principe de la législation, ne devient plus qu'une exception, justifiée d'ailleurs par les considérations supérieures qui, dans la plupart des pays, ont amené le législateur à soumettre les bois à un régime spécial. Plusieurs députés, notamment M. de Pierres et M. Dumiral, développant un amendement repoussé par la commission, auraient préféré que l'on procédât à un classement général des bois susceptibles ou non susceptibles de défrichement, de telle sorte que la situation vénale de chaque propriété pût toujours être nettement déterminée. Ils prétendaient que l'arbitraire de la loi de 1827 n'était modifié qu'en

apparence par le nouveau système, à l'aide duquel, par suite de l'élasticité des cas prévus par le projet, l'administration demeurait en réalité maîtresse d'autoriser ou de refuser les défrichemens. Le rapporteur, M. Lelut, et M. Josseau défendirent les propositions concertées entre le conseil d'état et la commission, et l'ensemble du projet de loi fut adopté à la majorité de 246 voix contre 4.

La séance du 14 mai nous ramène aux affaires de la guerre d'Italie. Sur le rapport de M. de Richemont, et après un discours quelque peu épique de M. Belmontet, le corps législatif vota à l'unanimité l'appel de 140,000 hommes sur la classe de 1859, et il discuta le crédit de 90 millions pour l'armée, ainsi qu'un autre crédit de 50 millions pour la marine. Pour ces deux crédits, la commission avait fait adopter par le conseil d'état un amendement assez important. D'après le projet présenté au nom du gouvernement, ces crédits étaient purement et simplement imputables sur les ressources de l'exercice. La commission obtint que l'imputation fût expressément désignée sur les ressources créées par le vote de l'emprunt de 500 millions. On remarqua d'ailleurs que dans les rapports des commissions, de même que dans le cours des débats, le langage, d'abord assez modéré, du corps législatif au sujet de la guerre, s'était modifié dans un sens très favorable à la politique du gouvernement; les restrictions, les sentimens de défiance plus ou moins déguisés sous l'unanimité forcée des premiers votes, avaient complétement disparu.

Les séances des 16, 17 et 18 mai furent consacrées à une longue discussion sur les chemins de fer. Plus d'une fois déjà les concessions des voies ferrées avaient reçu des modifications considérables qui avaient pour but de maintenir et d'accroître le crédit de ces grandes entreprises. Sans reprendre l'historique de cette législation, il nous suffira de rappeler qu'en 1852 le gouvernement porta à 99 ans la durée des concessions, que 1,946 kilomètres nouveaux furent concédés en 1853, 381 en 1854, 2,486 en 1855, et qu'enfin, dans le cours de l'année 1857, l'ensemble du réseau fut complétement remanié au moyen de fusions accomplies entre plusieurs compagnies. Ces fusions, autorisées ou provoquées par le gouvernement, furent accompagnées de nouvelles concessions, de telle sorte qu'à la fin de 1857, 16,000 kilomètres environ étaient concédés. Ainsi en cinq ans il s'était accompli dans l'organisation des chemins de fer une véritable révolution, dont les conséquences, d'abord très obscures, ne se révélèrent que peu à peu. L'augmentation de la durée de concession et les fusions entre les compagnies avaient ouvert à l'imagination des spéculateurs un horizon d'espérances qui fut salué par une hausse exagérée des actions; mais quand il fallut

construire les nouvelles lignes et solliciter les ressources du crédit, on reconnut que les lignes secondaires ne seraient point aussi profitables que les lignes principales sur lesquelles elles devaient s'embrancher, et que le revenu kilométrique se trouvait, pour l'avenir, assez gravement compromis. En outre, la crise financière de 1857, les inquiétudes politiques de 1858 et la crainte de la guerre au commencement de 1859 avaient rendu plus difficiles, pour les chemins de fer comme pour toutes les autres entreprises, les conditions du crédit; les compagnies ne pouvaient emprunter qu'au taux de 6 pour 100 par l'émission simultanée d'obligations qui surchargeaient le marché et faisaient concurrence à la rente. En un mot, les illusions s'étaient changées en déceptions; à l'excitation fébrile de la hausse succédaient les découragemens non moins exagérés de la baisse; il était à craindre que la panique ne se répandît parmi les porteurs de titres. Dans cette situation, que des esprits sages avaient inutilement prévue, les compagnies se tournèrent vers le gouvernement. On aurait été autorisé à leur répondre qu'elles devaient courir les risques des contrats acceptés par elles, et que l'état n'avait point à intervenir dans les affaires de leur gestion; mais évidemment l'application du droit strict eût été très préjudiciable non-seulement pour les compagnies, mais encore pour le crédit public, qui est intimement lié à la prospérité des chemins de fer. Il importait d'ailleurs d'assurer la construction des 8,000 kilomètres complétant l'ensemble du réseau concédé. Le gouvernement jugea donc qu'il devait venir en aide aux compagnies. Il examina deux moyens qui consistaient, l'un à supprimer ou à ajourner indéfiniment la construction des lignes réputées les moins productives, l'autre à accorder une garantie d'intérêt, et même, dans certains cas, des subventions en travaux ou en argent. On se décida pour ce second moyen; de nouvelles conventions furent passées avec les compagnies et soumises à la sanction du corps législatif. La présentation du projet de loi causa d'abord une impression peu favorable; les députés ne voyaient pas sans inquiétude l'éventualité de sacrifices pécuniaires imposés à l'état. Cependant la commission, composée de quatorze membres, se prononça, après un examen approfondi, en faveur de la proposition. Le rapport de M. de Jouvenel indiqua tous les points du débat, et fit connaître avec détails la combinaison adoptée pour la garantie d'intérêt. Cette combinaison, qui forme en quelque sorte une nouvelle charte financière pour les compagnies, se résume ainsi : — les concessions de chaque compagnie sont divisées, au point de vue de l'application du minimum d'intérêt, en deux sections distinctes comprenant l'une l'ancien réseau, l'autre le nouveau réseau. Ce dernier jouit seul,

pendant cinquante ans, d'une garantie d'intérêt avec amortissement calculé au taux de 4 pour 100. Cependant, comme il est juste que le nouveau réseau profite de l'accroissement de produits qu'il doit apporter aux concessions primitives, toute la portion du revenu de l'ancien réseau qui excédera un certain chiffre kilométrique, déterminé pour chaque compagnie, sera attribuée comme supplément de recettes au nouveau réseau et viendra couvrir jusqu'à due concurrence l'intérêt garanti par l'état. — En compensation de ces avantages, les compagnies devront partager avec l'état, à partir de 1872, la portion de leur revenu qui excéderait un chiffre déterminé, et de plus elles auront à rembourser, avec les intérêts à 4 pour 100, les sommes reçues par elles à titre de garantie d'intérêt, dès que les produits du nouveau réseau auront dépassé 4 pour 100, taux de cette garantie. — Ce système, combattu par MM. Darimon, Picard et Ollivier, fut défendu par M. Plichon et par le président du conseil d'état. La discussion, maintenue d'abord sur le terrain des principes, ne tarda pas à s'engager sur des incidens particuliers, et notamment sur les affaires de la compagnie du chemin de fer Grand-Central. Le mot de scandale fut prononcé par les orateurs de l'opposition au sujet des opérations de cette compagnie et de sa fusion avec les compagnies de Lyon et d'Orléans. Un député de l'Aveyron, M. Calvet-Rogniat, ancien administrateur du Grand-Central, répondit longuement à ces attaques, dans lesquelles étaient impliquées à tort ou à raison, aux yeux du public, de hautes notabilités politiques et financières. Ces luttes personnelles s'envenimant malgré les efforts de M. Schneider, qui, en l'absence de M. de Morny, présidait l'assemblée, occupèrent une grande partie de la discussion générale. Quand on en vint à l'examen des articles, plusieurs députés prirent successivement la parole soit pour demander que le gouvernement pressât les travaux sur différens points ou s'occupât de concéder de nouveaux embranchemens, soit pour réclamer des modifications dans les tracés. Il n'est pas besoin d'ajouter que les propositions de ce genre étaient inspirées par l'intérêt des localités représentées par ces députés, et l'on vit renaître ces querelles de clocher que l'on a si souvent reprochées à l'ancien régime parlementaire. En tout cas, ces réclamations et ces prétentions étaient fort inoffensives, car les vœux ainsi exprimés ne pouvaient être l'objet d'aucun vote, puisque la commission ou le conseil d'état les avait déjà repoussés. Il restait à chaque orateur la satisfaction d'avoir fait un discours qui s'adressait bien plutôt à ses électeurs qu'à ses collègues du corps législatif. Le projet de loi fut d'ailleurs adopté à une forte majorité. Il ne faut pas perdre de vue qu'en accordant aux compagnies l'assistance financière de l'état, le gouver-

nement avait procédé à un remaniement général des cahiers des charges. La loi nouvelle doit donc être considérée comme une phase très importante de l'histoire des voies ferrées.

Après avoir discuté, dans la séance du 19 mai, un crédit supplémentaire sur les haras, et entendu plusieurs discours sur les encouragemens nécessaires pour le développement de la race chevaline, le corps législatif aborda le 20 mai l'examen du budget de 1860. D'après le projet, les dépenses de l'exercice étaient évaluées à 1,795,367,481 francs, et l'on calculait que les recettes s'élèveraient à la somme de 1,800,654,379 francs, ce qui donnait un excédant de recettes de 5,286,898 fr. Déjà, pour le budget de 1859, on avait commencé jusqu'à concurrence de 40 millions le rétablissement du crédit à affecter à l'amortissement de la rente. Persévérant dans cette voie, le gouvernement proposait d'y consacrer en 1860 la somme de 60 millions. Des augmentations de dépenses étaient demandées pour accroître les traitemens des fonctionnaires administratifs et des magistrats, et pour organiser le ministère de l'Algérie et des colonies, récemment créé. On proposait de conserver le crédit de 2,700,000 francs destiné à être distribué en secours viagers aux anciens militaires de la république et de l'empire; enfin on consacrait par une disposition spéciale l'institution de la caisse des travaux publics de la ville de Paris (décret du 14 novembre 1858) en fixant le chiffre des valeurs que cette caisse pourrait être autorisée à mettre en circulation. Présenté au corps législatif le 11 février, dès le début de la session, alors que les déclarations du gouvernement tendaient à calmer les appréhensions de guerre, le budget de 1860 était un budget de paix; mais depuis ce moment les affaires politiques avaient changé de face, et la commission eut à examiner le projet en présence de la situation nouvelle que l'état de guerre et l'emprunt de 500 millions avait faite aux finances. En outre, par diverses dispositions additionnelles, le gouvernement avait demandé des augmentations de dépense s'élevant à 2,346,227 francs, dont une portion était destinée à accorder des allocations annuelles aux officiers et fonctionnaires de l'armée nommés ou promus dans l'ordre de la légion d'Honneur de 1814 à 1852. L'excédant était donc réduit à 2,940,671 francs. D'après le rapport de M. Devinck, la commission proposa cinquante-deux amendemens pour réduction de dépenses, et elle en vit adopter par le conseil d'état trente-neuf, pour une somme de 2,955,930 francs, ce qui élevait de nouveau l'excédant à plus de 5 millions, soit 5,895,601 francs. Restait en dehors de ces calculs la somme de 25 millions, nécessaire pour servir l'intérêt de l'emprunt. Plutôt que de créer un impôt nouveau, la commission proposa de réduire à 40 millions, chiffre de l'année

précédente, le crédit affecté à l'amortissement, ce qui laissait disponible une somme de 20 millions, retranchés des 60 millions qui étaient inscrits à ce chapitre dans le projet primitif, et en y ajoutant 5 millions de l'excédant présumé, on arrivait à compléter les 25 millions. Cette proposition fut adoptée par le conseil d'état. En conséquence, le budget de 1860, tel qu'il fut définitivement soumis au corps législatif, s'établissait ainsi : dépenses, 1,824,957,778 francs; recettes, 1,825,854,379 francs; excédant des recettes, 896,601 fr.

Le rapport de M. Devinck exposait d'ailleurs avec une grande lucidité la situation des finances; il recherchait les causes qui depuis plusieurs années avaient amené des augmentations toujours croissantes dans la dotation de divers services. La création du ministère de l'Algérie et des colonies y était désapprouvée. La commission blâmait également l'abus qui avait été fait des crédits supplémentaires, ouverts par voie de décrets dans l'intervalle des sessions, et elle demandait que l'on en revînt au système en vigueur sous l'ancienne législation, c'est-à-dire avant 1851, pour limiter à un certain nombre d'articles seulement la faculté d'ouvrir par décrets des supplémens de crédits. Elle rappelait le vœu émis par la précédente commission du budget sur la nécessité de changer le mode de votation par ministères en y substituant le vote par services. Ces propositions impliquaient de graves amendemens dans les dispositions du sénatus-consulte de 1852 et dans les attributions financières du corps législatif, attributions qui, il faut bien le dire, étaient singulièrement amoindries par suite du mécanisme qui réglait les votes. Relativement à l'article qui concernait l'émission des bons de la caisse des travaux publics de la ville de Paris, la commission, n'ayant pu s'entendre avec le conseil d'état, n'hésita pas à en proposer le rejet, et ce ne fut qu'après le dépôt du rapport qu'une rédaction nouvelle fut accueillie. Il ne faudrait point voir dans ces différens faits des symptômes bien significatifs d'opposition, car les vœux et les observations de la commission étaient accompagnés des démonstrations les plus vives de dévouement à l'empire et à l'empereur; mais il était évident que plus on allait, plus le corps législatif tendait à ressaisir une partie au moins des prérogatives qui avaient appartenu aux anciennes assemblées. Les commissions du budget notamment paraissaient n'être point convaincues que, pour le contrôle si essentiel des finances, le régime représentatif proclamé par la constitution de 1852 fût tout à fait une vérité, et elles réclamèrent à leur tour diverses garanties conquises autrefois sous le régime parlementaire. Quant à la politique extérieure, le rapport de M. Devinck exprimait sa confiance dans le chef de l'état en faisant des vœux pour que la paix, indispensable au développe-

ment du progrès moral et matériel, fût bientôt rendue à l'Europe. C'était en quelque sorte la dernière protestation pacifique. Le dépôt du rapport avait eu lieu à la séance du 3 mai, le jour même où l'état de guerre était officiellement proclamé.

La discussion générale du budget fut assez courte. M. d'Andelarre exprima le regret que l'on eût détourné le crédit affecté d'abord à l'amortissement, et deux députés de la Bretagne, MM. de Tromelin et Conseil, échangèrent quelques observations sur les travaux projetés pour le port de Brest. On passa ensuite à la discussion des articles, et on examina successivement les dépenses de chaque ministère. Les budgets du ministère d'état, du ministère de la justice et du ministère des affaires étrangères ne donnèrent lieu qu'à des réflexions portant sur des points de détail. A l'occasion du budget du ministère de l'intérieur, M. Brame développa un amendement qu'il avait produit sans succès devant la commission, et qui tendait à l'établissement d'une inspection générale pour les préfectures. Selon M. Brame, l'administration préfectorale serait absolument sans contrôle; la presse, soumise au régime des avertissemens, aurait perdu toute indépendance; les députés seraient sans action auprès des préfets, etc. Cette situation appelait un remède, elle méritait tout au moins d'être signalée au gouvernement. Un autre député, M. Curé, exprima l'avis que le remède ne se trouvait pas dans l'amendement de M. Brame, mais dans une plus grande liberté laissée à la presse. M. le président du conseil d'état répondit que les inspections des préfectures avaient été essayées sans beaucoup de succès, et qu'elles ne pouvaient être utiles que dans les périodes de transition; le gouvernement d'ailleurs conservait toujours la faculté de procéder à des inspections extraordinaires lorsque les circonstances l'exigeraient. — Le vote du budget du ministère des finances fut précédé d'une savante discussion sur l'éternelle question de la péréquation de l'impôt. M. de Parieu, député, souleva cette discussion, à laquelle prirent part MM. Lequien et Roques-Salvaza ainsi que M. Vuitry, président de section au conseil d'état. Il est évident que l'impôt n'est pas réparti dans des proportions d'égalité absolue, que certains départemens paient trop, tandis que d'autres ne paient pas assez, d'où il résulte qu'une meilleure répartition de l'impôt foncier serait désirable; mais, pour accomplir ce travail, que de difficultés! que de calculs dont l'exactitude serait encore très douteuse! L'organe du conseil d'état ne pouvait déclarer que le gouvernement maintiendrait un état de choses contre lequel s'élevaient de vives protestations, mais il refusa de prendre aucun engagement quant à l'époque des réformes, et se contenta d'affirmer que la question était à l'étude. — Le budget du ministère de la guerre, le plus im-

portant quant au chiffre des crédits, fut voté sans observations. Ce n'était pas au moment où l'armée entrait en campagne que l'on pouvait contester la nécessité des dépenses militaires. Le budget du ministère de la marine donna lieu au contraire à un débat très étendu. Un député de Bordeaux, M. Arman, s'attacha à démontrer que les dépenses prévues pour les approvisionnemens de la flotte et pour les salaires des ouvriers n'étaient point en proportion avec le chiffre des crédits que l'on proposait d'affecter aux travaux hydrauliques et aux bâtimens civils dans les ports. Il estimait que surtout en temps de guerre on devait appliquer de plus fortes ressources à l'accroissement et à l'entretien du matériel naval, et il entra à cet égard dans des explications que sa réputation d'habile constructeur de navires rendait à la fois intéressantes et utiles. M. de Ravinel provoqua une discussion de droit constitutionnel à l'occasion de deux décrets, en date des 30 janvier et 16 mars 1858, qui avaient constitué des cadres de réserve pour les commissaires généraux de la marine et pour les directeurs des constructions navales. Dans son opinion, ces décrets étaient entachés d'inconstitutionnalité, la situation des officiers de terre et de mer ne pouvant être réglée que par une loi, et les décrets de 1858 ayant créé un nouvel élément de dépense sans que l'assentiment du corps législatif eût été demandé. La commission du budget avait exprimé les mêmes objections, qui furent reproduites en séance publique par son rapporteur, M. Devinck, et par M. de Flavigny. M. Baroche et le général Allard défendirent la régularité des décrets en rappelant qu'antérieurement déjà des mesures analogues avaient été prises sous la même forme, et que l'empereur puisait dans la constitution, en vertu de laquelle il commande les armées, le droit d'organiser comme il le juge nécessaire les forces militaires du pays. Le corps législatif ne se tint pas pour convaincu par ces argumens; mais ce désaccord n'empêcha pas le vote sur l'ensemble. — Le budget de l'instruction publique et des cultes, ainsi que celui de l'Algérie et des colonies, furent adoptés sans difficulté. Enfin l'examen du budget afférent au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, réveilla de nouveau la discussion sur l'amélioration de la race chevaline. Jamais jusqu'alors les haras n'avaient tant passionné l'enceinte législative. La session de 1859 leur consacra une attention que, malgré l'importance du sujet, il est permis de trouver quelque peu excessive. Il est vrai que le conseil d'état avait repoussé un amendement de 100,000 fr., signé par 220 membres, dans l'intérêt des haras, et ce refus, coïncidant avec une demande de crédit de 100 millions pour l'embellissement de Paris, lui était amèrement reproché. Ce débat eut d'ailleurs le résultat habituel. L'amendement, non adopté

par le conseil d'état, ne pouvait pas même être mis aux voix, et l'ensemble du budget du ministère de l'agriculture fut adopté.

L'examen du budget des dépenses avait déjà occupé trois séances; une quatrième séance, celle du 24 mai, fut employée à la discussion des autres articles de la loi financière. M. de La Tour demanda que les droits d'enregistrement sur les dons et legs faits aux hospices, bureaux de bienfaisance, etc., fussent réduits à 5 pour 100, et il appela l'attention du corps législatif sur l'accroissement du produit des droits d'enregistrement en général : ces droits, qui ne s'élevaient qu'à 38 millions en 1789, atteignaient aujourd'hui près de 340 millions, et frappaient d'une très lourde charge les mutations de propriétés. M. Pouyer-Quertier reproduisit les critiques qu'il avait émises à la session précédente contre la nouvelle loi des patentes, en citant les aggravations excessives que cette loi faisait peser sur certaines industries, notamment sur les sociétés en nom collectif, qui méritaient au contraire d'être soutenues et encouragées. M. Quesné appuya ces doléances, auxquelles répondit M. Vuitry en citant des chiffres officiels qui attestaient l'équitable application de l'impôt sur les patentes, sauf quelques exceptions dont l'administration aurait à se préoccuper. M. Dalloz et après lui M. Schneider demandèrent des modifications dans l'impôt sur les mines, en particulier sur les mines de houille, et ils insistèrent sur la nécessité de favoriser cette industrie par l'économie des moyens de transport et par l'achèvement des canaux. Examinant la situation de la caisse des invalides de la marine, M. Gouin exprima le vœu que la retenue de 3 pour 100 opérée au profit de cette caisse sur tous les achats du matériel fût supprimée. Cette retenue, dont l'origine date de 1715, et qui fut consacrée par la loi du 13 mai 1791, avait été suspendue en 1843. Rétablie en 1852, afin de compenser les pertes occasionnées à la caisse par la conversion de la rente 5 pour 100, elle avait atteint son but en permettant à la caisse de réaliser des économies suffisantes pour reconstituer en 4 1/2 son ancien revenu. Il n'y avait donc pas, selon M. Gouin, nécessité de maintenir plus longtemps une disposition qui avait pour effet de grever de 3 pour 100 les achats payés par l'état. M. le général Allard parla en faveur de la retenue en invoquant les charges nouvelles que la guerre de Crimée avait imposées à la caisse des retraites de la marine, le nombre des pensions à servir s'étant augmenté de plus de sept mille. Enfin un débat assez prolongé s'engagea entre plusieurs députés et les commissaires du gouvernement au sujet d'une disposition spéciale qui soumettait, dans certains cas, à un simple droit fixe de 2 francs les marchés et traités réputés actes de commerce, au lieu du droit proportionnel qui, à raison de son taux trop élevé, était le plus souvent éludé.

Cette disposition était du reste généralement approuvée; les tribunaux de commerce l'avaient sollicitée avec instance, et la discussion législative porta seulement sur l'extension qu'il convenait d'y donner. L'ensemble du budget fut adopté à la majorité de 255 voix contre 5.

A la discussion de la loi de finance succéda l'examen d'un projet qui excitait dans le public une grande émotion. Il s'agissait d'annexer à Paris une partie de la banlieue, de supprimer le mur d'octroi, et de reculer jusqu'aux fortifications les limites de la capitale. Étudié d'abord par le conseil municipal, puis soumis à une enquête publique par un décret de janvier 1859, ce projet fut présenté au corps législatif le 3 mai, et renvoyé sans délai à l'examen d'une commission qui choisit pour rapporteur M. Riché. « La clôture de Paris, disait l'exposé de motifs, a été démolie et rétablie neuf fois, embrassant à chaque changement un territoire plus vaste. L'enceinte construite sous les Romains entoure une surface de 15 hectares, qui arrive bientôt à 38 hectares. Paris, au XIIIe siècle, s'élève à 252 hectares; l'enceinte de Charles V et de Charles VI en contient 439; celle de François Ier et de Henri II, 483. Henri IV porte son territoire à 567 hectares, et sous Louis XIV il monte à 1,103. L'enceinte de Louis XV renferme 1,337 hectares; enfin celle de Louis XVI en contient 3,370. » D'après le projet de loi, la surface de Paris devait être portée à 8,502 hectares, et une population de quatre cent mille âmes agglomérée dans la banlieue allait être ajoutée à celle de la capitale. De nombreuses considérations, politiques et administratives, avaient déterminé le gouvernement à préparer une mesure qui étonna et effraya d'abord les esprits en même temps qu'elle froissait beaucoup d'intérêts. On voulait à la fois donner plus de force à la police politique, mieux assurer la police judiciaire, combiner avec plus d'ensemble les mesures d'hygiène et de salubrité que réclame une population de plus d'un million d'âmes, et compléter, en les prolongeant au-delà de l'ancienne enceinte, les grands travaux de voirie; mais cette grande mesure rencontrait de sérieuses oppositions. Au point de vue des intérêts de Paris, on prévoyait que l'annexion d'une partie de la banlieue serait très onéreuse pour les finances de la ville, en leur imposant des dépenses de police, de pavage, d'éclairage, etc., sur un périmètre fort étendu. D'un autre côté, on objectait la perturbation que causerait dans l'existence de plusieurs communes, telles que Bercy, La Villette, l'application des droits de l'octroi de Paris, en frappant des industries et des magasins établis depuis longues années; on montrait en perspective la cherté des loyers et des vivres gagnant la banlieue, où s'étaient réfugiées de nombreuses familles d'ouvriers et de rentiers modestes.

La proposition était donc très ardemment discutée. Toutefois les conseils municipaux des vingt-cinq communes supprimées ou amoindries par l'annexion se prononcèrent pour la mesure à la majorité de 18 contre 7, et sur 4,505 personnes qui crurent devoir exprimer leur opinion dans l'enquête ouverte, 486 approuvèrent le projet sans réserve, 2,157 demandèrent des modifications faciles à accorder, et 1,852 seulement protestèrent contre l'annexion.

Ce fut en cet état que la mesure se présenta au corps législatif. La commission, par l'organe de M. Riché, accueillit le projet, qui fut discuté dans les séances des 25 et 26 mai. Vivement attaquée par MM. Curé, Picard et Ollivier, l'annexion fut défendue par MM. Morin (de la Drôme), Riché, Kœnigswarter et Devinck. Les argumens indiqués plus haut furent développés de part et d'autre. L'opposition soutenait que la mesure, défavorable à la banlieue, ruineuse pour le budget de la ville, n'avait été inspirée que par un vain désir d'ostentation, en vue d'embellissemens stériles, pour lesquels tant de millions avaient déjà été dépensés; elle rappelait qu'en novembre 1852 le gouvernement avait démenti dans *le Moniteur* les bruits qui lui attribuaient la pensée d'étendre les limites de Paris jusqu'aux fortifications, et elle ne s'expliquait pas le changement d'opinion qui venait de se révéler subitement. Les défenseurs du projet s'étendirent sur la nécessité de l'annexion et sur l'opportunité d'un acte pour lequel l'ajournement ne ferait qu'accroître les difficultés et les dépenses. Ce fut la question financière qui donna lieu au plus vif débat, MM. Ollivier et Picard se croyant fondés à attaquer la gestion municipale en invoquant un rapport dans lequel la cour des comptes critiquait assez sévèrement quelques lacunes ou irrégularités dans la comptabilité de la ville. Il fallut que le président du conseil d'état intervînt pour expliquer la véritable portée de ce document, qui avait fourni aux adversaires du projet le prétexte d'une habile diversion. L'annexion fut adoptée par le corps législatif à la majorité de 228 voix contre 13. Il convient d'ajouter que les principales objections élevées d'abord contre cette mesure avaient été fort atténuées par suite des facilités accordées pour l'entrepôt et pour les formalités d'octroi aux industries de l'ancienne banlieue.

La séance du 27 mai, qui devait être la dernière de la session, fut remplie par l'examen d'une loi de douane. Le corps législatif avait à sanctionner un certain nombre de décrets rendus en matière de douane par le pouvoir exécutif. Le rapport de M. Pouyer-Quertier prouva que la commission avait eu de fréquens démêlés avec le conseil d'état avant que l'accord pût s'établir. Rédigé par un manufacturier très ardent pour la défense de la protection, ce

rapport était en certaines parties un véritable réquisitoire contre plusieurs décrets qui avaient réduit les tarifs. Il dénonçait l'illégalité des décrets qui concernaient le tarif des laines peignées, des tubes en fer, des céréales; il accusait le gouvernement d'avoir outrepassé ses pouvoirs par une fausse interprétation de la loi du 17 décembre 1814 (article 34), et d'avoir sacrifié les intérêts des manufactures d'après des renseignemens erronés ou incomplets. La forme acerbe de ce document, les dispositions de la majorité du corps législatif sur l'ensemble des questions de douane, les mécontentemens sérieux qui avaient éclaté dans plusieurs villes industrielles contre les tendances économiques de l'administration, les plaintes émises par une portion de l'agriculture au sujet de la suspension prolongée de l'échelle mobile, tout annonçait un débat plus ou moins orageux.

Assez traitable sur les questions politiques, le corps législatif se redressait volontiers dès que les intérêts industriels et commerciaux lui paraissaient compromis. On l'avait déjà vu, dans plusieurs circonstances, tenir tête au gouvernement et même le faire reculer devant les manifestations des bureaux. L'ajournement à peu près indéfini d'un projet de loi qui supprimait les prohibitions douanières avait donné la mesure de son influence en pareille matière, et en observant le succès regrettable de sa résistance aux réformes commerciales, on ne peut s'empêcher de penser au bien qu'il aurait fait, au mal qu'il eût prévenu, s'il eût déployé une égale vigueur contre certaines lois politiques qu'il avait votées par excès de dévouement. Les doléances du parti protectioniste venaient de recevoir un commencement de satisfaction par le décret du 7 mai, qui avait rétabli la législation de l'échelle mobile pour les céréales. Le conseil d'état s'était livré à une enquête approfondie sur cette question, et il semblait que l'opinion du gouvernement penchât vers une réforme profonde du tarif des denrées alimentaires à l'entrée comme à la sortie; mais le sénat, prenant texte d'une pétition qui lui avait été adressée, se prononçait énergiquement pour l'échelle mobile. La baisse du prix des céréales excitait et paraissait justifier les réclamations élevées au nom de l'intérêt agricole contre le régime de franchise appliqué pendant les années de disette; on était à la veille d'une guerre. Après une assemblée du conseil d'état tenue aux Tuileries et présidée par l'empereur, il fut décidé que pour le moment on s'abstiendrait de modifier la vieille loi, et le décret du 7 mai remit en vigueur l'échelle mobile avec ses complications et ses inconvéniens, dénoncés non-seulement par les économistes, mais encore par une partie notable de l'administration. Cet acte de condescendance ne désarma pas les prétendus défenseurs du travail

national. Il leur fallait des garanties, des engagemens pour l'avenir. Reprenant les argumens développés dans le rapport de la commission, M. d'Andelarre attaqua la légalité des mesures prises par le gouvernement, et toute la discussion, soutenue par MM. Baroche et Gréterin au nom du conseil d'état, roula sur l'étendue constitutionnelle des prérogatives du pouvoir exécutif. La manœuvre ne manquait pas d'habileté, car assurément parmi les décrets dont le projet de loi demandait la sanction, il se trouvait des actes qui n'étaient point tout à fait réguliers et qui constituaient des excès d'attributions. Le projet fut voté néanmoins; mais, bien que le président du conseil d'état n'eût pas abandonné complétement le terrain des réformes douanières, bien qu'il eût annoncé l'étude toujours ouverte d'une loi nouvelle sur les céréales, le corps législatif avait manifesté de telles dispositions que l'on devait s'attendre à une résistance acharnée contre toute tentative libérale. Après cette discussion, le président prononça la clôture de la session de 1859, qui, ouverte le 8 février et prolongée par les décrets des 3 et 17 mai, avait duré quatre mois et demi.

Pendant que le corps législatif se livrait à ses travaux, la souscription à l'emprunt de 500 millions, ouverte du 7 au 15 mai, avait eu lieu à Paris et dans les départemens. L'emprunt était émis en rente 4 1/2 pour 100 au taux de 90 francs, et en rente 3 pour 100 au taux de 60 fr. 50 cent. Près de 700,000 souscripteurs se présentèrent et s'engagèrent pour une somme de plus de 2 milliards 500 millions. Les coupures de 10 fr., les seules qui fussent irréductibles, fournirent 107 millions; les autres durent subir une réduction proportionnelle et ne reçurent que 17 pour 100. En présence des avantages offerts par les conditions de l'emprunt, le succès n'était pas douteux; mais l'importance du capital souscrit dépassait les prévisions, et révélait à la France et à l'étranger les ressources financières dont le pays disposait.

Cet emprunt aurait pu fournir un nouvel aliment aux spéculations de la bourse et aux manœuvres du crédit; mais les fonds publics et les actions de chemins de fer avaient subi une forte baisse et étaient tombés dans une sorte de torpeur qui s'expliquait non-seulement par l'état de guerre, mais encore par des discordes intérieures qui avaient éclaté à la bourse de Paris. Depuis quelques années, les courtiers marrons ou *coulissiers* avaient pris une part extrêmement active aux transactions, et les agens de change s'étaient fort émus de cette concurrence illicite qui, dans leur pensée, leur enlevait d'immenses bénéfices. Le parquet des agens de change déclara donc la guerre à la coulisse : il traîna celle-ci devant les tribunaux, la fit condamner et demeura maître du ter-

5

rain; mais la suppression des coulissiers amena la suppression presque complète des spéculations de bourse, et, sans aborder ici les graves questions d'intérêt public qui se rattachent aux destinées médiocrement intéressantes de la coulisse, il suffira de dire que l'ensemble des affaires souffrit de cet incident, qui, même pendant les premières opérations de la guerre, eut le privilége de préoccuper vivement les esprits. Quand un gouvernement se voit obligé d'ouvrir en moins de cinq ans quatre emprunts représentant un capital de 2 milliards, quand à ces appels au crédit vient se joindre l'émission de plusieurs autres milliards pour les chemins de fer et pour les entreprises de toute sorte, il n'est pas surprenant qu'un simple incident de bourse, qu'une querelle entre agens de change et coulissiers prenne les proportions d'un fait historique. Si la nation française, comme elle le prouvait à l'heure même, n'avait pas désappris la guerre, elle avait appris les combinaisons des primes, des reports, des escomptes, et affronté les aventures des liquidations. La Bourse éprouvait donc un temps d'arrêt pendant que l'armée s'apprêtait à franchir le Tessin.

Depuis que les hostilités étaient engagées, la presse était tout entière au récit des événemens qui se passaient au-delà des Alpes, et elle recueillait les impressions très diverses que la politique française produisait en Angleterre et en Allemagne. Sur les affaires intérieures, elle n'avait à engager aucune polémique. Elle espérait cependant, non sans quelque logique, qu'une guerre entreprise pour la cause de l'indépendance italienne pourrait n'être pas sans influence sur le réveil des idées libérales en France. Elle crut voir aussi un symptôme favorable des intentions du gouvernement dans le décret du 17 mai, qui réorganisa au ministère de l'intérieur les services de l'imprimerie, de la librairie et de la presse, en les confiant à un conseiller d'état, à un écrivain qui la veille encore était dans ses rangs. Ni cette réorganisation au ministère de l'intérieur, ni la guerre d'Italie ne vinrent réaliser ses espérances.

IV. — CAMPAGNE D'ITALIE.

Préparatifs de la guerre contre l'Autriche, division des commandemens de l'armée d'Italie, départ et transport des troupes. — Ouverture de la campagne, combat de Montebello (20 mai). — Envoi en Toscane du 5e corps sous les ordres du prince Napoléon; opérations du général Garibaldi. — Combats de Palestro (30 et 31 mai) et de Turbigo (2 juin). — Bataille de Magenta (4 juin); les alliés passent le Tessin et entrent à Milan; proclamation de l'empereur. — Combat de Melegnano (8 juin). — Les alliés marchent sur le Mincio; bataille de Solferino (24 juin). — Suspension d'armes; entrevue de l'empereur des Français et de l'empereur d'Autriche à Villafranca; signature de la paix. — Proclamation de l'empereur à l'armée, son retour en France, son discours aux grands corps de l'état. — Retour de l'armée en France, son entrée à Paris.

Dès que l'Autriche, refusant d'adhérer à la proposition de désarmement simultané qui avait été faite par l'Angleterre et acceptée par la France, eut annoncé qu'elle exigerait directement du Piémont un désarmement immédiat, il était impossible de conserver aucune illusion sur l'imminence de la guerre. Aussi *le Moniteur*, en rendant compte des dispositions de l'Autriche, fit-il connaître, sous la date du 21 avril, que la concentration de plusieurs divisions françaises sur la frontière du Piémont venait d'être ordonnée. Peu de jours après, le journal officiel indiquait la répartition des commandemens : le maréchal Magnan demeurait à la tête de l'armée de Paris, et le maréchal de Castellane à la tête de l'armée de Lyon. Une armée d'observation, avec Nancy pour quartier-général, était placée sous les ordres du maréchal Pélissier, duc de Malakof. L'armée des Alpes se trouvait divisée en quatre corps commandés, le 1er par le maréchal Baraguey-d'Hilliers, le 2e par le général de Mac-Mahon, le 3e par le maréchal Canrobert, le 4e par le général Niel. Un corps séparé, devant se réunir à Toulon, était confié au prince Napoléon. Enfin le général Regnault de Saint-Jean d'Angely conservait le commandement de la garde impériale.

En même temps, on déployait la plus grande activité pour diriger les troupes et les munitions vers la frontière sarde et vers les ports de Marseille et de Toulon. Pendant que les négociations se poursuivaient et tant qu'il restait encore une lueur d'espérance pour le maintien de la paix européenne, le gouvernement français, désireux de conformer ses actes à ses paroles, avait dû s'abstenir de tous préparatifs ostensibles; sans être pris au dépourvu, il se vit, au moment décisif, obligé de disposer en quelques jours le plus grand armement qui depuis les guerres du premier empire fût sorti du territoire. Organiser les corps d'armée, rappeler sous les drapeaux les militaires en congé renouvelable, faire venir des divisions de l'intérieur et d'Algérie les régimens qui étaient attachés à l'expédition, activer le transport d'un matériel immense, telle était

la tâche confiée à l'administration militaire. Les enseignemens recueillis pendant la guerre de Crimée portèrent leurs fruits, et l'on vit, sans confusion et avec une rapidité jusque-là sans égale, s'exécuter par les chemins de fer de continuels mouvemens de troupes qui eurent bientôt effectué la concentration des forces françaises sur les frontières du Piémont. Enfin, lorsque le télégraphe annonça que le 29 avril les Autrichiens avaient franchi le Tessin et envahi le territoire piémontais, la guerre se trouva déclarée de fait, et l'armée des Alpes allait prendre le nom d'armée d'Italie.

Depuis plusieurs mois, l'Autriche avait augmenté dans des proportions très considérables les garnisons de la Lombardie et accumulé dans ses possessions italiennes de formidables moyens de défense. L'esprit des populations justifiait jusqu'à un certain point un surcroît de précautions militaires; cependant, quand on vit l'effectif des troupes dépasser 200,000 hommes et quand on observa les immenses travaux exécutés dans les forteresses, on put juger que ces préparatifs, évidemment exagérés pour le simple maintien de l'ordre, trahissaient des pensées d'agression plus ou moins prochaine contre le Piémont. Le cabinet de Vienne ne se crut même pas obligé de suspendre, durant la période des négociations, ses envois de troupes en Italie; il entendait négocier sur le pied de guerre, alors que le gouvernement français, comme nous l'avons dit, s'abstenait ouvertement de toute disposition qui eût pu contrarier les arrangemens pacifiques. Le général en chef de l'armée autrichienne, le comte Giulay, fut chargé de dessiner nettement la situation en signifiant au roi de Sardaigne l'ultimatum de la cour de Vienne; dans les derniers jours d'avril, ses troupes étaient réunies le long du Tessin et sur la rive du Pô; elles n'avaient plus qu'un pas à faire pour entrer en campagne. Au moment où elles manœuvraient en rayonnant de Pavie sur divers points du territoire sarde, le Piémont ne pouvait leur opposer qu'une armée très inférieure en nombre, et les troupes françaises étaient à peine en route. Quelques régimens franchissaient les Alpes par le col de Suse; d'autres, débarqués à Gênes, étaient dirigés en toute hâte vers Turin et vers Alexandrie. Les premiers mouvemens des Autrichiens donnèrent à craindre que l'intention du comte Giulay ne fût de marcher droit sur Turin, qui n'est point fortifié, d'écraser, en cas de résistance, l'armée piémontaise, et d'occuper, ne fût-ce que pour quelques jours, la capitale. Cette appréhension était fort sérieuse, et, comme le plan semblait très praticable, on eut peine à s'expliquer le changement subit qui se manifesta dans les projets du général autrichien. Après une courte démonstration sur la rive piémontaise, l'ennemi repassa le Pô, et en même temps il se replia vers le Tessin, se concentrant

dans une attitude purement défensive. Toutes ces manœuvres, qui n'avaient d'autre résultat que de ruiner inutilement le pays, de fatiguer les troupes et de révéler l'indécision qui régnait dans les conseils de l'état-major autrichien, donnèrent à l'armée piémontaise le temps de s'abriter fortement sous Alexandrie, et permirent aux nombreuses colonnes de l'armée française d'arriver sur le théâtre des futures opérations. Dès le 1er mai, le roi Victor-Emmanuel avait pris le commandement actif de son armée, et le 12 l'empereur Napoléon, parti de Paris dans la soirée du 10, débarquait à Gênes. Il n'est pas besoin de décrire l'enthousiasme qui accueillit les troupes françaises à Turin, à Gênes, à Alexandrie. Ce n'était point seulement un drapeau allié, c'était un drapeau libérateur que l'Italie tout entière acclamait.

Ce fut de Gênes, à la date du 12 mai, que l'empereur adressa à l'armée son premier ordre du jour. Le prince Napoléon, arrivé avec lui, publia de son côté une proclamation au 5e corps, dont les élémens, composés en partie de régimens attendus d'Afrique, n'étaient pas complétement réunis, et dont la destination n'était pas encore connue. L'empereur, après avoir reçu le 13 la visite du roi Victor-Emmanuel, quitta Gênes le 14, et alla établir son quartier-général à Alexandrie, d'où il était en mesure d'observer les mouvemens de l'ennemi. On ne s'attendait pas cependant à une lutte immédiate. Les Autrichiens semblaient disposés à se replier, et malgré l'activité déployée par l'administration militaire, les approvisionnemens de campagne pour l'armée franco-sarde, qui en peu de jours avait été portée à près de 200,000 hommes, n'avaient pu être immédiatement répartis entre les différens corps. Le délai causé par le changement de tactique ou par l'indécision du général Giulay fut donc très heureusement mis à profit.

L'honneur du premier engagement avec l'ennemi était réservé à la division Forey, du 1er corps. Ce corps avait été échelonné sur la frontière, à l'est d'Alexandrie et du chemin de fer qui relie cette ville à Gênes, et il avait pour mission de couvrir sur ce point les communications de l'armée. Dans la journée du 20 mai, une forte colonne autrichienne, après avoir occupé Casteggio, avait repoussé du village de Montebello les grand'gardes de la cavalerie piémontaise, commandée par le général de Sonnaz. Le général Forey expédia sans retard plusieurs bataillons pour arrêter la marche de la colonne, pendant qu'il faisait prendre les armes au reste de sa division et informait le maréchal Baraguey-d'Hilliers de cette attaque, dont on ne pouvait encore apprécier les proportions. L'ennemi ne tarda pas à se déployer et à mettre en ligne environ 15,000 hommes, nombre plus que suffisant pour envelopper les alliés, dont l'effectif

n'atteignait pas 7,000 hommes. La vigoureuse attitude d'un bataillon commandé par le colonel Cambriels et les charges répétées de la cavalerie piémontaise continrent les Autrichiens jusqu'à ce que l'arrivée de toute la division Forey permît de prendre l'offensive. Repoussés dès ce moment, les Autrichiens rentrèrent dans le village de Montebello, où s'engagea une lutte très vive et très meurtrière. Le général de brigade Beuret tomba mortellement frappé. A six heures et demie, les Autrichiens abandonnèrent le village et se mirent en retraite, laissant aux mains des alliés 200 prisonniers. Ce combat, dont les Autrichiens cherchèrent à diminuer la portée en présentant comme une simple reconnaissance une attaque parfaitement combinée, fit beaucoup d'honneur au général Forey et à sa division, ainsi qu'à la cavalerie du général de Sonnaz. La victoire avait été obtenue sur un ennemi de beaucoup supérieur en nombre; elle inaugurait glorieusement la campagne; elle exaltait le légitime orgueil et augmentait la confiance des soldats.

Les hostilités étaient ainsi décidément engagées sur la frontière de la Lombardie. En même temps, deux diversions importantes étaient effectuées au sud et au nord des positions autrichiennes. Le 23 mai, le prince Napoléon débarquait à Livourne avec une partie de son corps d'armée. Le choix du cousin de l'empereur pour l'occupation de la Toscane pouvait inspirer à la diplomatie quelques inquiétudes et soulever des questions de dynastie; aussi, dans la proclamation qu'il adressa aux Toscans, le prince eut-il soin de déclarer qu'envoyé sur la demande du gouvernement provisoire, il venait remplir une mission exclusivement militaire, l'unique ambition de l'empereur étant « de faire triompher la cause sacrée de l'affranchissement d'un peuple, sans se laisser jamais influencer par des intérêts de famille. » L'occupation de la Toscane procurait à l'armée alliée le moyen de tenir en échec une portion de l'armée autrichienne, menacée sur l'un de ses flancs par le 5e corps, qui pouvait, en quelques jours de marche, traverser les duchés de Modène et de Parme et arriver sur Mantoue. Au nord, le général Garibaldi, à la tête des chasseurs des Alpes, volontaires recrutés dans toutes les fractions de la nationalité italienne, manœuvrait dans les environs du lac de Côme, et pénétrait en Lombardie par le nord. Le 28 mai, il entrait à Côme après un combat heureux qui avait décidé la retraite des garnisons autrichiennes, et de là, manœuvrant dans un pays très accidenté, qu'il connaissait bien, où il était accueilli par les sympathies des populations, il pouvait, s'il était soutenu, se diriger vers Milan. Un intérêt particulier s'attachait aux opérations du général Garibaldi, dont le nom, quelque peu suspect aux yeux de la France, comme un souvenir révolution-

naire, exerçait sur l'imagination des Italiens un très grand prestige. Chaque jour, l'on annonçait quelque coup de main accompli par ce vétéran de l'indépendance italienne : on racontait un combat, une marche en avant ou une retraite inattendue; on représentait le général tombant à l'improviste sur l'ennemi ou disparaissant dans les montagnes avec sa troupe dévouée, dont il était impossible de préciser le nombre. A vrai dire, ses manœuvres étaient à peu près insaisissables; mais, sans se relier, en apparence du moins, au plan de campagne de l'armée alliée, elles n'en étaient pas moins précieuses par l'inquiétude qu'elles inspiraient aux garnisons ennemies et par l'enthousiasme qu'elles excitaient dans les cœurs italiens. Le nom seul de Garibaldi valait presque un corps d'armée.

Cependant l'armée alliée s'était organisée sur la rive droite du Pô, les Français de Plaisance à Alexandrie, les Sardes de Valence à Casale. Si elle marchait sur Plaisance, elle avait à faire le siége de cette place et à s'ouvrir de vive force, en face d'une armée de 200,000 hommes, le passage du Pô, qui en cet endroit n'a pas moins de 900 mètres de largeur. Si elle passait le fleuve à Valence, elle trouvait les Autrichiens concentrés à Mortara, sur la rive gauche, dans une situation que la nature du terrain rendait presque inabordable. L'empereur résolut de tourner ces deux obstacles; après avoir disposé les troupes de manière à laisser les Autrichiens dans l'incertitude du point d'attaque, il ordonna, le 28 mai, un mouvement rapide qui porta l'armée française de la gauche au front de l'armée ennemie et la concentra aux environs de Novare, pendant que les Sardes, attaquant à Palestro la droite des Autrichiens, leur donnaient à supposer que les alliés projetaient d'attaquer les positions de Mortara. Palestro fut le théâtre de deux combats livrés le 30 et le 31 mai. Chassés, le 30, de ce village par la division sarde Cialdini, les Autrichiens, sous la conduite du général Zobel, firent, le 31, de vigoureux efforts pour le reprendre; mais ils furent repoussés par les Sardes, que commandait en personne le roi Victor-Emmanuel, et par un régiment français du 5e corps, le 3e de zouaves, dont l'intervention très opportune décida du succès de la journée. Les combats de Palestro, qui firent le plus grand honneur à l'armée sarde, eurent pour effet de masquer le mouvement tournant qu'opérait l'armée française dans la direction de Novare et pour résultat d'obliger les Autrichiens à se replier sur le Tessin et à évacuer le territoire du Piémont.

L'armée alliée suivit les Autrichiens dans leur mouvement de retraite et se disposa à franchir le Tessin. Le 2 juin, une division de la garde impériale fut dirigée vers Turbigo, où elle jeta trois ponts; le corps d'armée du général de Mac-Mahon passa immédiatement la

rivière en cet endroit, et fut rejoint, le lendemain, par une division de l'armée sarde. Le village de Robecchetto, occupé par une colonne autrichienne, fut enlevé rapidement par la division de La Motterouge, pendant qu'un autre détachement ennemi, venant de Castano, était repoussé presque sans combattre. Le 2e corps et une portion de l'armée sarde se trouvaient ainsi établis sur la rive gauche du Tessin; sur un autre point, la division Espinasse, partie de Novare, s'était avancée jusqu'à Trécate, d'où elle menaçait la tête de pont de Buffalora; puis, suivant les Autrichiens, qui avaient évacué précipitamment cette position de Trécate, elle passa également sur la rive gauche du Tessin. On était donc à la veille d'une action décisive. Repoussé du territoire sarde, le général Giulay concentrait ses forces pour s'opposer au gros de l'armée française, qui allait évidemment tenter de franchir le Tessin et d'envahir à son tour le sol de la Lombardie.

D'après les dispositions de l'empereur, le corps du général de Mac-Mahon, renforcé de la division des voltigeurs de la garde impériale et suivi de toute l'armée du roi de Sardaigne, devait, le 4 juin, se porter de Turbigo sur Buffalora et Magenta, tandis que la division des grenadiers de la garde s'emparerait de la tête de pont de Buffalora sur la rive gauche, et que le corps d'armée du maréchal Canrobert s'avancerait sur la rive droite pour passer le Tessin au même point. Divers incidens troublèrent l'exécution de ce plan : l'armée sarde et le corps du maréchal Canrobert furent retardés dans leur marche; le général de Mac-Mahon, arrivé près de Buffalora, s'était tout d'un coup replié, et l'on n'entendait plus la fusillade qui avait annoncé le début de l'action. Pendant ce temps, la division des grenadiers de la garde se trouvait seule aux prises avec les principaux corps de l'armée autrichienne, au nombre de plus de 100,000 hommes. L'empereur était au milieu d'elle. Cette lutte inégale se prolongeant, la situation devenait des plus critiques, et il fallut toute l'énergie des chefs et toute l'intrépidité des soldats pour soutenir le feu d'un ennemi aussi formidable. Enfin, après une attente de quatre heures, parut l'avant-garde du maréchal Canrobert, puis une division du corps du général Niel. Au même moment, le canon du général de Mac-Mahon se faisait entendre de nouvea sur la rive gauche du Tessin. Le général, voyant, lors de la première attaque, que l'ennemi se disposait à le couper en se plaçant entre les deux colonnes qui marchaient l'une sur Buffalora et l'autre sur Magenta, avait rallié sa colonne de droite sur celle de gauche, et il arrivait ainsi avec toutes ses forces vers Magenta, où, tombant sur les derrières de l'armée autrichienne, il dégageait la garde impériale et forçait l'ennemi à la défensive. Cette manœuvre, que le

général de Mac-Mahon exécuta très habilement, et qui expliquait la cessation de son feu du côté de Buffalora au début de l'affaire, produisit un effet décisif. Les Autrichiens, qui avaient compté écraser la garde impériale et qui l'eussent fait sans l'héroïque résistance de cette troupe d'élite, se virent eux-mêmes débordés et attaqués de toutes parts. Un combat acharné se livra dans les rues du village de Magenta, qui était la clé de la position. Le 2e corps y fit des pertes sensibles, notamment la division Espinasse, qui perdit en quelques instans son général et deux colonels; mais les généraux autrichiens durent ordonner la retraite. Le général Auger, commandant l'artillerie du 2e corps, avait fait placer quarante bouches à feu qui, prenant en flanc et d'écharpe l'ennemi en désordre, firent un carnage affreux. Vers huit heures et demie du soir, l'armée française demeurait maîtresse du champ de bataille, et les Autrichiens laissaient entre ses mains quatre canons, deux drapeaux et 7,000 prisonniers. On évaluait à 20,000 hommes hors de combat les pertes de l'ennemi. Les Français perdirent deux généraux, Espinasse et Cler, 246 officiers et 3,463 sous-officiers et soldats tués ou blessés, et 735 hommes disparus. Ce furent le 2e corps et la garde impériale qui eurent le plus à souffrir. Le général de Mac-Mahon reçut le bâton de maréchal de France sur le champ de bataille avec le titre de duc de Magenta; la dignité de maréchal fut également conférée au général Regnault de Saint-Jean-d'Angely, commandant en chef de la garde impériale.

La victoire de Magenta ouvrait définitivement le passage du Tessin et la route de Milan. Le 8 juin, l'empereur faisait son entrée avec le roi de Sardaigne dans la capitale de la Lombardie, que les Autrichiens avaient évacuée pour se retirer sur les places de Lodi et de Pavie. Le même jour, il adressait deux proclamations, l'une aux soldats qui avaient si glorieusement inauguré la campagne, l'autre aux Italiens. Tout en donnant à l'Italie de sages conseils, l'empereur s'appliquait à rassurer une fois de plus l'Europe sur les intentions de la politique française. Il ne faut pas perdre de vue que, pendant cette série de combats et de victoires, une grande partie de la presse allemande, dévouée à la cause de l'Autriche, s'obstinait à prêter à Napoléon III des projets d'agrandissemens territoriaux et d'ambition dynastique. Tous les cabinets de l'Europe étaient en alerte devant ces événemens, dont la rapidité et l'éclat rappelaient l'histoire guerrière du premier empire, et ceux-là mêmes qui éprouvaient ou affectaient des sympathies pour la cause de l'indépendance italienne se sentirent plus ou moins jaloux et inquiets des triomphes du drapeau français. Voici le texte de la proclamation de Milan :

« Italiens !

« La fortune de la guerre me conduisant aujourd'hui dans la capitale de la Lombardie, je viens vous dire pourquoi j'y suis.

« Lorsque l'Autriche attaqua injustement le Piémont, je résolus de soutenir mon allié le roi de Sardaigne; l'honneur et les intérêts de la France m'en faisaient un devoir. Vos ennemis, qui sont les miens, ont tenté de diminuer la sympathie universelle qu'il y avait en Europe pour votre cause en faisant croire que je ne faisais la guerre que par ambition personnelle ou pour agrandir le territoire de la France. S'il y a des hommes qui ne comprennent pas leur époque, je ne suis pas du nombre.

« Dans l'état éclairé de l'opinion publique, on est plus grand aujourd'hui par l'influence morale qu'on exerce que par des conquêtes stériles, et cette influence morale je la recherche avec orgueil en contribuant à rendre libre une des plus belles parties de l'Europe. Votre accueil m'a déjà prouvé que vous m'aviez compris. Je ne viens pas ici avec un système préconçu pour déposséder les souverains, ni pour vous imposer ma volonté; mon armée ne s'occupera que de deux choses : combattre vos ennemis et maintenir l'ordre intérieur; elle ne mettra aucun obstacle à la libre manifestation de vos vœux légitimes. La Providence favorise quelquefois les peuples comme les individus en leur donnant l'occasion de grandir tout à coup; mais c'est à la condition qu'ils sachent en profiter. Profitez donc de la fortune qui s'offre à vous.

« Votre désir d'indépendance, si longtemps exprimé et si souvent déçu, se réalisera si vous vous en montrez dignes. Unissez-vous donc dans un seul but, l'affranchissement de votre pays. Organisez-vous militairement. Volez sous les drapeaux du roi Victor-Emmanuel, qui vous a déjà si noblement montré la voie de l'honneur. Souvenez-vous que sans discipline il n'y a pas d'armée, et, animés du feu sacré de la patrie, ne soyez aujourd'hui que soldats : demain vous serez citoyens libres d'un grand pays.

« Fait au quartier impérial de Milan, 8 juin 1859.

« NAPOLÉON. »

Le 8 juin, le maréchal Baraguey-d'Hilliers (1er corps) reçut l'ordre d'occuper Melegnano (Marignan), où les Autrichiens s'étaient momentanément établis pour couvrir leur retraite. La position fut attaquée de front par les divisions Bazaine et Ladmirault, pendant que la division Forey manœuvrait pour la tourner. Le combat dura trois heures, et fut très acharné. L'avantage demeura aux Français, mais il fut chèrement acheté par plus de 800 hommes hors de combat. Le 1er de zouaves souffrit cruellement : il eut 32 officiers et 534 hommes tués ou blessés. Cette victoire, complétant celle de Magenta, précipita la retraite de l'ennemi, qui, abandonnant successivement Pavie, Plaisance, Reggio, Pizzighettone, Modène, Forli, Faenza, Imola, et franchissant les lignes de l'Adda et de la Chiese, se porta de l'autre côté du Mincio, à l'abri du quadrilatère formé

par les places de Peschiera, Mantoue, Vérone et Legnago, position réputée presque inexpugnable, où le maréchal Radetzky avait fait faire d'immenses travaux de défense. Pendant ce temps, Garibaldi ne restait point inactif; il occupait Bergame le 8 juin, et soulevait tout le pays sur son passage. Au sud, le 5e corps commençait son mouvement, et, sous les ordres du prince Napoléon, s'avançait à travers les duchés pour opérer sa jonction avec l'armée dans la direction de Mantoue.

Le 12 juin, l'empereur, quittant Milan, transporta son quartier-général à Gorgonzola. Il fit jeter des ponts sur l'Adda à la hauteur de Cassano pour le passage de l'armée française. L'armée sarde franchit la rivière à Vaprio. Le 17, l'empereur était à Travigliato; le 18, il fit son entrée à Brescia avec le roi Victor-Emmanuel, et le 21 l'armée occupait Lonato, Castiglione et Montechiari, positions importantes couvertes par la Chiese, que les Autrichens venaient d'évacuer. A mesure qu'elle s'avançait dans la Lombardie, aux acclamations des villes, qui saluaient leur délivrance, l'armée alliée resserrait ses colonnes, afin d'être en mesure soit d'aborder l'armée autrichienne, qui s'était massée derrière le Mincio, soit de résister à une attaque désespérée, que l'arrivée récente de l'empereur d'Autriche rendait probable. On apprit en effet, dans la nuit du 23 au 24 juin, que l'ennemi repassait le Mincio et venait à la rencontre des alliés. Une bataille générale était imminente. Solferino, San-Cassiano, Cavriana étaient occupés par les Autrichiens, qui, soutenus par une nombreuse artillerie, couronnaient toutes les hauteurs jusqu'à Volta. Sur leur gauche, dans la plaine entre Volta, Guiddizzolo et Medole, s'avançaient de nombreuses colonnes avec de l'artillerie et de la cavalerie pour déborder et tourner la droite des alliés. L'ennemi avait en outre, entre Solferino et Peschiera, des forces considérables qui devaient s'opposer à l'armée du roi de Piémont, marchant de Desenzano à Pouzzolengo. Toutes ces dispositions furent prises pendant la nuit, à l'insu des états-majors français, qui, en voyant dans la journée du 23 les mouvemens de quelques colonnes autrichiennes, ne les considéraient que comme des reconnaissances. De son côté, le général en chef autrichien, qui avait réuni derrière le Mincio plus de 250,000 hommes, dont une partie avait été empruntée aux forteresses du quadrilatère, paraissait n'être point informé que toute l'armée française eût franchi la Chiese, et, partageant ses forces en deux armées, l'une destinée à s'emparer de Lonato et de Castiglione, l'autre devant se porter sur Montechiaro, il comptait rejeter les alliés sur la rive droite de cette rivière, et écraser sous des masses supérieures les corps d'avant-garde. En résumé, les deux armées, marchant l'une contre l'autre

sans être bien fixées sur leurs situations respectives, se rencontrèrent inopinément et engagèrent le 24 juin l'une des batailles les plus sanglantes de ce siècle, la bataille de Solferino.

Les premiers coups de fusil furent tirés par les 1er et 2e corps. A peine les maréchaux Baraguey-d'Hilliers et de Mac-Mahon avaient-ils dépassé Castiglione qu'ils se trouvèrent en présence des Autrichiens. Bientôt le général Niel (4e corps) se heurtait contre l'ennemi à la hauteur de Medole. L'armée piémontaise, en route sur Pouzzolengo, rencontrait les Autrichiens en avant de Rivoltella, et le maréchal Canrobert voyait le village de Castelgoffredo occupé par la cavalerie ennemie. Les différens corps étant séparés les uns des autres par d'assez grandes distances, l'empereur s'empressa de donner des ordres pour qu'ils eussent à se rapprocher et à s'appuyer réciproquement. Il chargea le maréchal Canrobert (3e corps) de tenir en observation sur la droite la route de Mantoue, d'où l'on s'attendait à une sortie de la garnison, tout en ne perdant pas de vue les manœuvres du 4e corps, qui pouvait avoir besoin de son appui. Ces mesures prises, la bataille était engagée sur toute la ligne avec un acharnement extraordinaire. Les deux armées combattaient sous les yeux de leurs souverains, et l'on comprenait de part et d'autre qu'il s'agissait d'une affaire décisive, dont le prix devait être la possession de l'importante ligne du Mincio. Nous n'essaierons pas de décrire les divers incidens de cette bataille. La hauteur du village de Solferino, attaquée par le 1er corps, ne put être emportée qu'après une longue lutte et avec les renforts fournis par la garde impériale. Il en fut de même du village de Cavriana, que les Autrichiens défendirent avec non moins d'énergie. Ces deux points étaient situés au centre de la ligne de bataille, et l'avantage restait aux Français. Cependant la droite et la gauche demeuraient en arrière, devant des masses sans cesse renouvelées et dans des positions qui, à certains momens, devenaient assez critiques. Le 4e corps notamment éprouva des pertes considérables près de Medole et de Guiddizzolo, et faillit se voir tourné par l'ennemi, qui cherchait à profiter de l'espace laissé entre le 2e et le 4e corps. Il triompha de toutes ces difficultés, et le général Niel comptait même, par une manœuvre sur les villages de Rebecco et de Guiddizzolo, qui commandaient l'embranchement des routes, couper la retraite à une portion de l'armée ennemie; mais le maréchal Canrobert, qui avait reçu l'ordre d'observer les arrivages de Mantoue, ne jugea point prudent de se dégarnir pour assister dans ce mouvement le général Niel, et il n'envoya que vers la fin de la journée les renforts qui lui étaient demandés. Ce fut là, entre les chefs des 3e et 4e corps, l'origine de récriminations très vives qui trouvèrent place dans le

rapport du général Niel, et qui donnèrent lieu plus tard à une correspondance très aigre, qui nécessita l'intervention de l'empereur. Dans les combats acharnés qu'il eut à soutenir, le 4e corps eut près de 5,000 hommes tués ou blessés. Son chef, le général Niel, fut élevé à la dignité de maréchal.

A l'extrême gauche, l'armée piémontaise, forte de quatre divisions, avait rencontré l'ennemi entre les villages de San-Martino et de Pouzzolengo. Repoussée plusieurs fois de San-Martino par des forces supérieures, elle finit par s'en rendre maîtresse, non sans essuyer de très grosses pertes. Elle enleva également Pouzzolengo et la position de Madonna del Scoperta. Vers cinq heures du soir, l'ennemi était repoussé sur presque tous les points, lorsque survint un orage épouvantable qui étouffa la voix du canon et favorisa la retraite des Autrichiens au-delà du Mincio. Les pertes de l'armée française s'élevèrent dans cette journée à 12,000 hommes tués ou blessés et 720 officiers hors de combat, dont 150 tués. Dans l'armée sarde, plus de 5,000 hommes manquèrent à l'appel. Quant aux Autrichiens, ils firent des pertes énormes, et laissèrent aux mains des alliés 4 drapeaux, 30 canons et 6,000 prisonniers. La précision et la longue portée des armes à feu rendent les batailles de plus en plus meurtrières; à Solferino comme à Magenta, l'emploi de canons rayés d'un nouveau modèle donna à l'armée française un avantage considérable, et produisit dans les rangs autrichiens de cruels ravages. Du reste, les deux armées déployèrent une extrême bravoure; l'intrépidité des soldats semblait grandir à mesure qu'elle avait à lutter contre des instrumens plus perfectionnés de destruction; les généraux marchaient en tête des colonnes comme s'ils assistaient à de grandes manœuvres exécutées devant leurs souverains, qui eux-mêmes recherchaient les postes les plus exposés. Le roi Victor-Emmanuel, salué zouave à Palestro avec autant de fierté que si à d'autres époques on l'eût sacré chevalier, était toujours au plus épais de la mêlée, et il enthousiasmait en même temps qu'il effrayait l'armée sarde par la témérité de son courage. L'empereur Napoléon vit tomber près de lui des hommes de son escorte, et ce fut lui qui donna les ordres à la division de voltigeurs qui enleva les hauteurs de Solferino. L'empereur François-Joseph se tenait, avec son état-major, à portée de ces canons rayés qui, défiant les distances, venaient jeter la mort et le désordre jusque dans les derniers rangs de son armée. En un mot, cette journée, si glorieuse pour les vainqueurs, laissa du moins l'honneur aux vaincus. Chacun fit son devoir dans cette lutte de seize heures. Les soldats français et sardes dépassèrent tout ce que l'on pouvait attendre du courage le plus héroïque. A l'occasion de Sol-

ferino, l'on répéta ce qui avait été dit à la suite de la prise de Sébastopol : « C'est une victoire des soldats! » En effet, la rencontre des deux armées avait eu lieu presque à l'improviste : de part et d'autre, les états-majors furent surpris, et le destin de la bataille appartenait à la bravoure des soldats.

Le 29 juin, l'armée française commença le passage du Mincio, qui fut achevé sans résistance le 1er juillet. Les Sardes investirent Peschiera, et l'empereur établit son quartier-général à Valeggio, où il fut rejoint le 1er juillet par le prince Napoléon, qui, parti de Florence le 12 juin et ayant franchi le Pô à Casal-Maggiore, à 12 kilomètres de Mantoue, amenait 35,000 hommes, formés du 5e corps et d'une division toscane. Après avoir laissé un corps d'armée à Goïto pour observer Mantoue et ordonné la formation d'un autre corps à Brescia pour surveiller les débouchés du Tyrol, l'empereur se disposait à marcher sur Vérone, où s'était ralliée l'armée autrichienne, et il n'attendait plus que l'arrivée du parc de siége pour commencer les opérations. La guerre allait entrer dans une phase nouvelle. Aux batailles et aux combats, où l'armée franco-sarde venait d'obtenir des avantages si éclatans, devait succéder une guerre de siége contre ces fameuses forteresses où les Autrichiens avaient depuis plusieurs années accumulé les moyens de défense, et qu'ils considéraient comme les plus solides remparts de leurs possessions italiennes. Cependant tous les rapports attestaient la confiance et l'ardeur de l'armée alliée, exaltée par ses récentes victoires, et le découragement inévitable qui, après de si sanglans revers, régnait dans les rangs de l'ennemi. On comptait que Peschiera ne tarderait pas à tomber sous le canon des Sardes; investie par terre, cette place devait être également attaquée du côté du lac de Garde, où allaient être lancées plusieurs canonnières françaises transportées pièce par pièce sur les chemins fer (1)! Mantoue inspirait peu d'inquiétude. Toute l'attention se portait sur Vérone, la plus forte place du quadrilatère, et l'on pensait même que l'armée autrichienne voudrait de nouveau tenter sous les murs de cette ville le sort des batailles.

Tandis que ces événemens se passaient sur le théâtre de la guerre, la France était tout entière aux joies de la victoire. On a vu, dans le précédent chapitre, qu'en France l'opinion publique avait eu quelque peine à accepter, au début, les perspectives de guerre; mais la guerre une fois déclarée, les instincts militaires de la nation s'étaient réveillés. Les récits de Montebello, de Palestro et de Magenta, transmis immédiatement au moyen du télégraphe, ces triom-

(1) Voyez, sur *les canonnières du lac de Garde,* la *Revue* du 1er janvier 1860.

phes, aussi rapides que glorieux, étaient bien faits pour exalter les esprits. La victoire de Solferino vint mettre le comble au sentiment d'orgueil national. Les inquiétudes que pouvaient inspirer l'attitude des principaux états de l'Allemagne et le langage de certains journaux anglais étaient effacées par l'impression du succès. Les *Te Deum*, les fêtes populaires, les illuminations, se succédaient dans toutes les parties de l'empire. La France entière était pavoisée. On jugeait que rien n'était impossible avec une telle armée, dont l'irrésistible élan devait bientôt balayer les Autrichiens de l'Italie et porter jusqu'aux rives de l'Adriatique le drapeau de la délivrance. Pendant que l'empereur se rapprochait de Vérone, on savait que l'escadre de l'Adriatique, commandée par le vice-amiral Romain-Desfossés, allait paraître devant Venise avec des moyens d'attaque qui inspiraient toute confiance. Le 30 juin, l'escadre française, composée de 4 vaisseaux de ligne, de 4 frégates et de 25 batteries flottantes et canonnières, indépendamment des avisos et des transports, était réunie à Antivari, où elle était jointe par 2 frégates et 3 corvettes et avisos de la marine sarde. Le 1er juillet, une division s'emparait de l'île Lossini, et le 6 l'escadre était renforcée par 3,000 hommes d'infanterie, conduits par le général Wimpffen, qui devait prendre le commandement des troupes de débarquement. Tout était prêt pour l'attaque de Venise, qui avait été fixée au 10 juillet.

Les populations italiennes manifestaient de leur côté un enthousiasme non moins ardent pour les succès des armées alliées. En Toscane et dans les duchés de Parme et de Modène, que leurs souverains avaient dû abandonner, des gouvernemens provisoires s'étaient formés, prenant pour mot d'ordre l'expulsion de l'influence autrichienne, la déchéance des princes et la réunion de l'Italie sous le drapeau de la dynastie de Savoie. Les Romagnes étaient également entrées dans le mouvement, et elles ne reconnaissaient plus les délégués du pape. Partout surgissaient des commissaires piémontais appelés par les municipalités et envoyés avec empressement par le cabinet de Turin, dont le chef, M. le comte de Cavour, déployait dans l'organisation de cette dictature improvisée une merveilleuse habileté. Les choses allèrent même plus loin peut-être que ne le souhaitait l'empereur des Français, plus loin que ne le conseillaient la prudence et le respect des droits acquis. Aussi *le Moniteur* publia-t-il, sous la date du 23 juin, une courte note par laquelle le gouvernement français établissait la nature essentiellement provisoire des mesures prises par le Piémont. « On ne semble pas se rendre un compte bien exact, disait cette note, du caractère que présente la dictature offerte de tous côtés en Italie au roi de Sardaigne,

et on en conclut que le Piémont, sans consulter les vœux des populations ni les grandes puissances, compte, à l'abri des armes françaises, réunir toute l'Italie en un seul état. De semblables conjectures n'ont aucun fondement. Les populations, délivrées ou abandonnées, veulent faire cause commune contre l'Autriche : dans cette intention, elles se sont naturellement mises sous la protection du roi de Sardaigne; mais la dictature est un pouvoir purement temporaire, qui, tout en réunissant les forces communes dans une même main, a l'avantage de ne préjuger en rien les combinaisons de l'avenir. » Cette déclaration, tombant sur les *annexions* quotidiennes qui s'exécutaient au profit du Piémont, parut quelque peu sévère et inopportune; elle n'arrêta cependant pas l'élan qui poussait l'Italie vers le roi de Sardaigne, et peut-être cette situation nouvelle, qu'il eût été facile de prévoir, qui n'était, à vrai dire, que l'exécution du mot d'ordre adressé aux Italiens dans la proclamation de Milan, ne fut-elle pas étrangère à la politique très inattendue qu'adopta l'empereur Napoléon après la bataille de Solferino.

On a vu que devant Peschiera, devant Vérone, devant Venise, tout était prêt pour l'action. Cependant des pourparlers s'engageaient entre les états-majors des deux armées. Il ne s'agit d'abord que d'un échange des prisonniers blessés. Dès le début de la campagne, l'empereur Napoléon avait décidé que tous les prisonniers blessés seraient rendus à l'ennemi sans échanges dès que leur état leur permettrait de retourner dans leur pays. Fidèle à cette déclaration, il renvoya le 4, de Valeggio à Vérone, un certain nombre de prisonniers autrichiens. De son côté, l'empereur François-Joseph expédia au quartier-général un parlementaire pour annoncer qu'il était disposé à faire un échange et à rendre les blessés français. On apprit bientôt que le général Fleury, aide-de-camp de l'empereur, s'était rendu à Vérone, chargé d'une mission importante, et enfin, le 7 juillet, qu'une suspension d'armes venait d'être décidée. Le 8, cette suspension, jusqu'au 15 août, fut signée à Villafranca entre le maréchal Vaillant et le général Hess. L'empereur en informa, le 10, son armée par une courte proclamation, dans laquelle il annonçait son départ pour Paris et son prochain retour. Le 11 cependant, les deux empereurs eurent une entrevue à Villafranca, et ils signèrent la paix. Voici en quels termes l'empereur fit connaître à l'armée, par une proclamation datée de Desenzano, 13 juillet, la conclusion de la guerre :

« Soldats!

« Les bases de la paix sont arrêtées avec l'empereur d'Autriche, le but principal de la guerre est atteint, l'Italie va devenir pour la première fois

une nation. Une confédération de tous les états de l'Italie, sous la présidence honoraire du saint-père, réunira en un faisceau les membres d'une même famille; la Vénétie reste, il est vrai, sous le sceptre de l'Autriche : elle sera néanmoins une province italienne faisant partie de la confédération.

« La réunion de la Lombardie au Piémont nous crée de ce côté des Alpes un allié puissant qui nous devra son indépendance; les gouvernemens restés en dehors du mouvement ou rappelés dans leurs possessions comprendront la nécessité des réformes salutaires. Une amnistie générale fera disparaître les traces des discordes civiles. L'Italie, désormais maîtresse de ses destinées, n'aura plus qu'à s'en prendre à elle-même si elle ne progresse pas régulièrement dans l'ordre et la liberté.

« Vous allez bientôt retourner en France; la patrie reconnaissante accueillera avec transport ces soldats qui ont porté si haut la gloire de nos armes à Montebello, à Palestro, à Turbigo, à Magenta, à Marignan et à Solferino, qui en deux mois ont affranchi le Piémont et la Lombardie, et ne se sont arrêtés que parce que la lutte allait prendre des proportions qui n'étaient plus en rapport avec les intérêts que la France avait dans cette guerre formidable.

« Soyez donc fiers de vos succès, fiers des résultats obtenus, fiers surtout d'être les enfans bien-aimés de cette France qui sera toujours la grande nation, tant qu'elle aura un cœur pour comprendre les nobles causes et des hommes comme vous pour les défendre.

« Au quartier impérial de Valeggio, le 12 juillet 1859. »

L'armistice, l'entrevue des deux souverains, la paix conclue, ce furent comme autant de coups de théâtre qui, au premier moment, frappèrent de surprise et presque de stupéfaction l'armée, l'Italie, la France et l'Europe. L'armée se voyait brusquement fermer cette voie sacrée de triomphes qui lui avait été promise; l'Italie éprouvait un désappointement d'autant plus vif qu'elle avait porté plus haut ses espérances; le Piémont, en particulier, était bien près de considérer comme une sorte de trahison cette paix qui lui valait pourtant la Lombardie. La France, qui, après avoir été si lente à accueillir les idées de guerre, s'était enfin ralliée à une politique qui augmentait d'une manière si glorieuse le prestige de ses armes, la France ne se rendait pas bien compte d'une halte aussi brusque dans la carrière des victoires, et l'expédition d'Italie ne lui apparaissait plus que comme un drame sans dénoûment. Quant à l'Europe, elle ne fut pas moins étonnée de la résolution prise subitement par les deux empereurs. Satisfaits, comme on n'en pouvait douter, de la conclusion d'une guerre qui, d'un moment à l'autre, risquait de devenir générale, les cabinets étaient quelque peu mortifiés de voir s'opérer si facilement en apparence, dans une courte entrevue, une réconciliation que toutes leurs démarches, toutes leurs dépêches n'avaient pu accomplir, et ils attendaient avec anxiété les dé-

veloppemens de cette politique nouvelle qui venait de transformer en alliés les combattans de la veille. Bref, l'opinion sur la paix était partout très indécise. L'empereur Napoléon, laissant le commandement de l'armée au maréchal Vaillant, major-général, était de retour le 17 juillet au palais de Saint-Cloud. Dans la soirée du 19, il reçut en audience le sénat, le corps législatif et le conseil d'état, dont les présidens lui adressèrent les félicitations les plus chaleureuses et à propos de la guerre et à propos de la paix. Voici la réponse de l'empereur :

Messieurs,

« En me retrouvant au milieu de vous qui, pendant mon absence, avez entouré l'impératrice et mon fils de tant de dévouement, j'éprouve le besoin de vous remercier d'abord, et ensuite de vous expliquer quel a été le mobile de ma conduite.

« Lorsqu'après une heureuse campagne de deux mois les armées française et sarde arrivèrent sous les murs de Vérone, la lutte allait inévitablement changer de nature, tant sous le rapport militaire que sous le rapport politique. J'étais fatalement obligé d'attaquer de front un ennemi retranché derrière de grandes forteresses, protégé contre toute diversion sur ses flancs par la neutralité des territoires qui l'entouraient, et, en commençant la longue et stérile guerre des siéges, je trouvais en face l'Europe en armes, prête soit à disputer nos succès, soit à aggraver nos revers.

« Néanmoins la difficulté de l'entreprise n'aurait ni ébranlé ma résolution, ni arrêté l'élan de mon armée, si les moyens n'eussent pas été hors de proportion avec les résultats à attendre. Il fallait se résoudre à briser hardiment les entraves opposées par les territoires neutres et alors accepter la lutte sur le Rhin comme sur l'Adige. Il fallait partout franchement se fortifier du concours de la révolution. Il fallait répandre encore un sang précieux qui n'avait que trop coulé déjà; en un mot, pour triompher, il fallait risquer ce qu'il n'est permis à aucun souverain de mettre en jeu que pour l'indépendance de son pays.

« Si je me suis arrêté, ce n'est donc pas par lassitude ou par épuisement, ni par abandon de la noble cause que je voulais servir, mais parce que dans mon cœur quelque chose parlait plus haut encore : l'intérêt de la France.

« Croyez-vous donc qu'il ne m'en ait pas coûté de mettre un frein à l'ardeur de ces soldats qui, exaltés par la victoire, ne demandaient qu'à marcher en avant ?

« Croyez-vous qu'il ne m'en ait pas coûté de retrancher ouvertement devant l'Europe de mon programme le territoire qui s'étend du Mincio à l'Adriatique ?

« Croyez-vous qu'il ne m'en ait pas coûté de voir dans des cœurs honnêtes de nobles illusions se détruire, de patriotiques espérances s'évanouir ?

« Pour servir l'indépendance italienne, j'ai fait la guerre contre le gré de l'Europe; dès que les destinées de mon pays ont pu être en péril, j'ai fait la paix.

« Est-ce à dire maintenant que nos efforts et nos sacrifices aient été en pure perte? Non. Ainsi que je l'ai dit dans les adieux à mes soldats, nous avons droit d'être fiers de cette courte campagne. En quatre combats et deux batailles, une armée nombreuse, qui ne le cède à aucune en organisation et en bravoure, a été vaincue. Le roi de Piémont, appelé jadis le gardien des Alpes, a vu son pays délivré de l'invasion et la frontière de ses états portée du Tessin au Mincio. L'idée d'une nationalité italienne est admise par ceux qui la combattaient le plus. Tous les souverains de la péninsule comprennent enfin le besoin impérieux de réformes salutaires.

« Ainsi, après avoir donné une nouvelle preuve de la puissance militaire de la France, la paix que je viens de conclure sera féconde en heureux résultats; l'avenir les révélera chaque jour davantage, pour le bonheur de l'Italie, l'influence de la France, le repos de l'Europe. »

Les termes et le ton de cette réponse contrastaient singulièrement avec la forme banale des félicitations officielles qui venaient d'être exprimées par les présidens des grands corps de l'état. Seul au milieu de ce concert de louanges indistinctement prodiguées à toutes les évolutions de sa politique, l'empereur n'était pas satisfait, et il le disait franchement. Il énumérait sans aucune réticence tous les sacrifices qu'il s'était imposés en s'arrêtant et en arrêtant l'armée dans l'élan de la victoire. Lui-même il rappelait qu'il n'avait pas exécuté tout son programme, annoncé à la face de l'Europe; il montrait chez les Italiens les illusions détruites, les espérances évanouies. Aux trois complimens de cour qui s'étaient longuement succédé devant lui, il répondait par une explication simple et franche, presque par une apologie de sa conduite. C'était l'intérêt de la France et de l'Europe, l'intérêt de l'Italie elle-même qui l'avait décidé à poser les armes.

Le 21 juillet, l'empereur reçut le corps diplomatique, et, après avoir rappelé que « l'Europe avait été bien injuste envers lui au début de la guerre, » il exprima l'espoir que la paix serait de longue durée. Les mesures de désarmement ne tardèrent pas à suivre ces assurances. Le 27 juillet, il fut décidé que les armées de terre et de mer seraient dans le plus bref délai remises sur le pied de paix, et l'armée d'observation fut dissoute. Le duc de Malakof, chargé du commandement de cette armée, avait été appelé, le 23 juillet, à la grande chancellerie de la Légion d'honneur, en remplacement de M. le duc de Plaisance, décédé. Une visite que fit l'empereur au camp de Châlons le 7 août n'était point de nature à exciter de nouvelles inquiétudes, car la veille même, 6 août, s'étaient réunis à Zurich les plénipotentiaires français, autrichiens et sardes, qui devaient rédiger, sur les bases arrêtées à Villafranca par les deux empereurs, les articles du traité de paix.

Pendant ce temps, la plus grande partie de l'armée opérait son retour en France. Un corps d'occupation, sous les ordres du maréchal Vaillant, fut seulement conservé en Lombardie. Les régimens revenant en France furent dirigés sur Paris et cantonnés dans la vaste plaine de Saint-Maur. Un décret du 11 août institua une médaille commémorative de la campagne d'Italie, à l'instar de la médaille de Crimée, et un second décret, à la même date, ordonna l'érection, dans la nouvelle cathédrale de Marseille, d'une chapelle funéraire dédiée à la mémoire des militaires morts pendant les campagnes d'Afrique, de Crimée et d'Italie. La souscription nationale, qui, dès le début de la guerre, avait été ouverte sous le patronage de l'empereur en faveur des blessés de l'armée d'Italie, suivait son cours et rencontrait une sympathie très légitime. Enfin le 14 août l'armée fit à Paris son entrée triomphale, et défila, de la barrière du Trône aux Tuileries, par la place Vendôme, au milieu d'une immense foule, qui acclamait les rangs éclaircis des régimens et leurs drapeaux mutilés. Dans ce cortége, dont la vue rappelait les antiques ovations, figuraient quatre drapeaux et plusieurs canons pris sur les Autrichiens. Le soir, l'empereur réunit au Louvre dans un banquet les maréchaux et les principaux officiers qui avaient commandé dans la campagne d'Italie, et, par une courte allocution, il porta un toast à l'armée. Retournées au camp de Saint-Maur, les troupes ne tardèrent pas à se séparer et à rejoindre dans les diverses régions de la France les garnisons qui leur avaient été assignées.

V. — LES SIX DERNIERS MOIS DE 1859.

L'amnistie, protestations de quelques exilés. — Session des conseils-généraux. — Polémique sur le régime de la presse. — Relations avec l'Angleterre. — Événemens de Chine. — Affaires d'Italie et de Rome, attitude de l'épiscopat et du parti catholique. — Lettre de l'empereur au roi de Sardaigne. — Traités de Zurich. — Situation intérieure, affaires financières, réglementation de la bourse de Paris. — Expédition contre les frontières du Maroc. — Nouvelles complications en Italie. — Publication de la brochure *le Pape et le Congrès*. — État général des esprits à la fin de 1859.

La fête de l'empereur fut célébrée le 15 août. Le 16 parurent deux décrets : l'un accordait amnistie pleine et entière aux exilés ou condamnés politiques, l'autre annulait les *avertissemens* donnés à la presse en vertu du décret du 17 février 1852. L'amnistie ne comportait ni exception ni réserve; elle s'appliquait à la fois aux condamnations prononcées par les tribunaux ou conseils de guerre pour faits politiques et aux mesures de sûreté générale, telles que transportation, internement, éloignement momentané du territoire, surveillance, etc. Le chiffre des condamnés politiques, qui, après les crises révolutionnaires de 1848 et 1849 et le coup d'état de

1851, avait été si considérable, se trouvait réduit à 1,858 par suite des grâces individuelles émanées de la prérogative impériale, de telle sorte que l'amnistie, consacrant l'oubli des discordes intérieures, pouvait être décrétée sans péril pour la tranquillité publique. Aussi cet acte fut-il accueilli par une approbation presque unanime. La plupart des proscrits, disséminés en Angleterre, en Belgique, en Suisse, en Piémont, s'empressèrent de rentrer dans leurs foyers; quelques-uns, obéissant à des inspirations différentes, crurent devoir se condamner à une prolongation d'exil. De ce nombre furent MM. Victor Hugo, Edgar Quinet, Louis Blanc, Charras, qui expliquèrent, par des déclarations rendues publiques, les motifs qui les retenaient à l'étranger (1). Ces protestations, les unes calmes

(1) Voici le texte des déclarations de MM. Victor Hugo et Edgar Quinet :

« Personne n'attendra de moi que j'accorde, en ce qui me concerne, un moment d'attention à la chose appelée amnistie.

« Dans la situation où est la France, protestation absolue, inflexible, éternelle, voilà pour moi le devoir.

« Fidèle à l'engagement que j'ai pris vis-à-vis de ma conscience, je partagerai jusqu'au bout l'exil de la liberté. Quand la liberté rentrera, je rentrerai.

« Guernesey, Hauteville house, 18 août.

« VICTOR HUGO. »

« Je ne suis ni un accusé ni un condamné, je suis un proscrit. J'ai été arraché de mon pays par la force pour être resté fidèle à la loi, au mandat que je tenais de mes concitoyens.

« Ceux qui ont besoin d'être amnistiés, ce ne sont pas les défenseurs des lois, ce sont ceux qui les renversent.

« On n'amnistie pas le droit et la justice.

« Je ne reconnais à personne le droit de me proscrire, de me rappeler à son gré dans mon pays, sauf à me proscrire encore. Je ne puis me prêter à ce jeu, où se perd et s'avilit la nature humaine.

« En rentrant aujourd'hui dans mon pays, je devrais renoncer à le servir, puisque j'y aurais les mains liées.

« Les exilés, pour rentrer dans leur pays, n'ont besoin du consentement de personne. Ils sont seuls juges du moment où il leur conviendra de retrouver une patrie que nul n'a eu le droit de leur ôter.

« La loi a été proscrite avec eux; la loi doit être rétablie avec eux.

« Est-ce leur rendre une patrie que leur *accorder,* au lieu de la France qu'ils ont connue, une France sans droit, sans dignité possible, sans sécurité, dépouillée par la violence et par la ruse de tout ce qu'elles ont pu lui enlever?

« Si tant d'années souffertes par nous d'exils, de transportations, de déportations ou de mort ne doivent pas être perdues pour la justice et pour l'humanité, je réclame avant tout pour la France, au nom de tant de tortures injustement subies, les réparations suivantes :

« Je demande que les garanties ordinaires chez les peuples modernes soient rétablies pour les Français, que nul ne puisse plus être enlevé et séquestré par voie administrative, ni banni, transporté, soit en Afrique, soit à Cayenne, ni expulsé de son pays sans jugement régulier et décision du jury; que la publicité des débats ne soit plus interdite; que les condamnations prononcées par les tribunaux ne puissent plus être changées et

et résignées, les autres empreintes d'une extrême violence, traduisaient fidèlement l'esprit qui animait à l'égard du gouvernement impérial les principaux chefs des partis vaincus en décembre 1851, les sentimens de haine envenimés par un long exil ainsi qu'une foi ardente dans les réparations de l'avenir. On y reconnaissait, comme répercutés du dehors, les échos de la passion révolutionnaire; mais la France n'était plus guère d'humeur à accueillir ces protestations: elle applaudissait à l'amnistie qui couronnait par une mesure de conciliation politique la glorieuse campagne d'Italie; elle voyait avec plaisir le gouvernement renoncer aux conséquences d'un système de répression à outrance, et effacer de ses propres mains les premiers effets de la loi impopulaire du 27 février 1858, qui, on s'en souvient, avait été présentée et votée sous l'impression de l'attentat d'Orsini.

augmentées par l'arbitraire; que la peine subie de deux années de détention ne puisse plus être, à plaisir, transformée en un bannissement perpétuel, qui souvent, comme on l'a vu, équivaut à une peine de mort; que les biens confisqués soient rendus à leurs légitimes propriétaires, et comme garantie qui renferme toutes les autres, que la liberté de la tribune et celle de la presse soient restituées à la nation.

« Quant au droit de proscription en lui-même, je demande qu'il soit considéré comme nul et non avenu, n'ayant jamais existé, n'ayant pu, ni ne pouvant donner aucun titre légal ni pouvoir quelconque contre ceux auxquels il a été ou serait appliqué.

« Tel est en effet le seul moyen de fermer la porte à l'ère des proscriptions dans laquelle on a fait rentrer le monde, car si l'on est quitte envers l'humanité pour rappeler de l'exil, après dix ou vingt ans, ceux qui survivent; si l'on ne tient aucun compte des morts que ceux-ci laissent après eux, ni de ceux que la souffrance a minés et qui ne reviennent dans leur pays que pour y mourir; si la violence n'est plus prise au sérieux par les hommes, si elle n'entraîne contre celui qui s'y livre aucune conséquence; si elle ne réveille aucune idée de justice ni de réparation; si au contraire tout doit se changer en reconnaissance, qui voudra à l'avenir s'abstenir d'une violence heureuse?

« C'est donc l'ère des proscriptions indéfinies qui est consacrée, et chacun faisant à son tour ce qui a été admis pour celui qui a précédé, tout changement, tout renouvellement de parti sera marqué par l'expulsion de tous les partis contraires.

« Voilà la perversion absolue de la conscience humaine qu'il s'agit d'empêcher, et puisque l'Europe, même libre, se tait, puisqu'elle semble accepter le droit de proscription comme autorisé par le succès et entré dans les mœurs, c'est au proscrit de revendiquer la justice, de faire parler la conscience, non à son profit, mais à celui des autres.

« Je ne veux pas que les proscripteurs d'aujourd'hui soient les proscrits de demain.

« Je ne veux pas que la France et le monde retombent irrévocablement dans cette ère où chaque parti à son avénement expulse, bannit, extirpe en masse les partis opposés.

« Je ne veux pas que ce gouffre déjà si profond se creuse davantage, de manière à engloutir tout ce qui reste de justice parmi les hommes.

« Voilà pourquoi moi, proscrit, je proteste pour aujourd'hui et pour demain et pour les temps à venir contre ce droit de proscrire qui est le contraire du droit et ne peut rien fonder.

« La conscience d'un homme semble en ce moment bien peu de chose; mais peut-être le moment viendra où l'on trouvera bon de se rappeler que des exilés ont emporté et gardé le droit avec eux, et que toute justice n'est pas encore morte sur la terre.

« Veytaux, canton de Vaud, 30 août 1859.

« EDGAR QUINET. »

L'amnistie accordée aux journaux par la suppression des avertissemens rencontra une égale approbation. Un assez grand nombre de journaux étaient, par suite d'un double avertissement, placés sous le coup de la suspension ou de la suppression; ils ne vivaient donc que par la tolérance du pouvoir; leur liberté était complétement enchaînée, de même que leur existence matérielle se trouvait gravement compromise. L'amnistie leur rendait la vie, et l'on supposait que le gouvernement entendait par la même occasion laisser aux discussions de la presse une allure plus libre. Ce fut, comme on le verra tout à l'heure, le point de départ d'une polémique qui ne manqua ni de vivacité ni d'intérêt.

Pendant que la France désarmait et que les plénipotentiaires réunis à Zurich travaillaient à la rédaction des traités qui devaient préciser et développer les conditions de la paix de Villafranca, l'empereur et l'impératrice quittaient Paris le 17 août pour se rendre à Biarritz, et de là dans les Pyrénées aux eaux de Saint-Sauveur. Le 22 août fut ouverte dans tous les départemens la session des conseils-généraux. Ces assemblées, auxquelles la loi a refusé toute attribution politique, n'ont jamais manqué, dans les occasions solennelles, d'exprimer leur approbation plus ou moins spontanée pour les actes de l'empereur. La guerre et la paix d'Italie leur fournissaient un double motif de réitérer leur adhésion et les témoignages de leur dévouement. Chacun des conseils-généraux vota donc à l'empereur une adresse de félicitations. *Le Moniteur*, qui, dans le cours de ces dernières années, avait imprimé tant d'adresses, reproduisit ces documens. Il publia de même les discours prononcés à l'ouverture des conseils par ceux des présidens que leur caractère et leurs fonctions semblaient mettre en mesure d'exposer avec le plus d'autorité le programme de la politique impériale. On remarqua particulièrement le discours de M. le comte de Morny au conseil-général du Puy-de-Dôme. Les critiques persistantes de la presse anglaise contre les arrangemens de Villafranca et la vivacité des attaques que la mauvaise humeur des journaux de Londres dirigeait sans relâche contre le gouvernement impérial commençaient à exciter dans le pays une certaine impatience mêlée d'inquiétude. M. de Morny, répondant à ces préoccupations, attesta que l'empereur voulait sincèrement la paix, qu'il tenait à l'alliance anglaise, que les alarmes venues de l'autre côté du détroit étaient sans fondement, et que désormais la France ne voulait plus faire à la Grande-Bretagne d'autre guerre « qu'une guerre industrielle et commerciale, lutte de progrès et de civilisation, loyale, avouable, et devant profiter au bien-être de tous. » Et en même temps il annonçait la résolution prise par l'empereur « de lancer la France

dans les travaux de la paix; » une ère nouvelle allait s'ouvrir pour l'activité de l'industrie et du crédit. Le discours de M. de Morny fut accueilli comme un manifeste de paix, et il eût été approuvé sans réserve s'il n'eût contenu cette phrase, qui, aux yeux des personnes bien informées, parut au moins singulière : « Il n'y a en France aucun moyen préventif d'empêcher un journal de publier ce que bon lui semble. » Les journaux, qui ne partageaient pas cette opinion, pouvaient éprouver quelque embarras à la combattre de front; ils tournèrent la difficulté en examinant dans son ensemble la législation sur la presse, et en sollicitant respectueusement soit une révision, soit une interprétation plus libérale des dispositions existantes.

L'occasion paraissait d'ailleurs favorable. L'amnistie et l'annulation des avertissemens antérieurs au 16 août pouvaient être considérées comme les indices d'une modification de système. En outre, la nomination de M. de La Guéronnière aux fonctions de directeur de la presse au ministère de l'intérieur permettait d'espérer qu'il serait fait au moins quelques changemens. On n'avait pas oublié que M. de La Guéronnière avait, à d'autres époques, largement usé pour son propre compte de la liberté de la presse, et qu'il avait écrit dans l'intérêt de l'opinion libérale. Comment supposer qu'il n'eût accepté la mission dont on l'avait chargé que pour continuer à suivre d'anciens et fâcheux erremens? On attendait donc quelque chose de nouveau, et les correspondances des journaux étrangers annonçaient avec assurance qu'un projet de loi destiné à remplacer le décret du 17 février 1852 allait être préparé, ou tout au moins que l'on publierait un décret de l'empereur sur le régime des avertissemens. Les feuilles belges, qui contenaient ces correspondances, étaient distribuées en France; elles ne recevaient aucun démenti, et l'on savait que les correspondans de ces journaux obtenaient parfois du gouvernement français et du service même de la presse des renseignemens, des indications, destinés à pressentir l'opinion. On ne pensait pas que *l'Indépendance belge* et *le Nord* se fussent avisés de mettre en circulation une nouvelle aussi importante sans y être autorisés, sinon expressément, au moins tacitement, et sans s'être assurés que l'annonce d'un tel projet ne contrariait pas le ministère de l'intérieur. Bref, on en était arrivé, par ces déductions assez logiques, à croire que la condition de la presse française serait prochainement modifiée, et tous les journaux, ceux-là mêmes qui n'expriment d'habitude une opinion qu'après avoir eu connaissance de l'avis du gouvernement, enregistraient et commentaient avec satisfaction la bonne nouvelle. L'illusion alla même si loin que certains esprits s'imaginaient que le décret de 1852 devait être purement et simplement rapporté!

Même en adoptant l'hypothèse la plus libérale, la réforme, si elle devait réellement avoir lieu, ne pouvait s'accomplir d'une façon aussi sommaire. Le décret de 1852 ayant force de loi, une loi nouvelle était nécessaire pour l'abolir ou l'amender, et la réunion du corps législatif se trouvait encore bien éloignée. Il fallait au moins attendre la session de 1860. Cependant le débat s'engagea comme si l'on était à la veille de la présentation d'un projet de loi. Parmi les principaux organes de la presse, les uns demandaient que le soin d'apprécier les articles de journaux fût remis, non pas même au jury, mais aux tribunaux ordinaires; les autres, sans espérer que l'on pût obtenir du gouvernement une telle concession, se bornaient à solliciter une nouvelle jurisprudence en matière d'avertissemens, de suspension et de suppression. En définitive, toutes les propositions tendaient à enlever à la surveillance exclusive de l'administration les actes de la presse.

Pendant que cette question se traitait, les incidens de la politique étrangère fournissaient à la discussion quotidienne d'abondans motifs. Le calme des esprits ne se rétablissait que bien difficilement dans les états de l'Italie centrale. La convention de Villafranca avait stipulé la restauration des grands-ducs; or les populations des duchés se montraient décidément contraires au retour de leurs anciens souverains, et une grande partie de la presse française appuyait et encourageait leurs répugnances, tandis que les organes du gouvernement s'attachaient à représenter que, dans l'intérêt bien entendu de l'Italie, notamment de la Vénétie, il importait d'exécuter fidèlement les clauses concertées avec l'empereur d'Autriche. *Le Moniteur* du 9 septembre publia à cet effet une longue note dans laquelle les résistances italiennes étaient jugées très durement; mais cette note, qui satisfaisait l'Autriche et l'Allemagne, ne pouvait être agréable aux Italiens; elle leur signifiait d'ailleurs que la France avait rempli sa tâche, et ne courrait plus à leur profit les risques d'une seconde guerre. On apprenait en même temps que le cabinet des Tuileries avait envoyé en Toscane des émissaires officiels et officieux, le comte Reiset, le prince Poniatowski, etc., moins pour étudier les dispositions populaires que pour les convertir par la persuasion et par la pression de sévères conseils à la restauration des grands-ducs. L'Angleterre, qui depuis la paix avait montré pour l'indépendance italienne un zèle assurément très sincère, mais un peu tardif, l'Angleterre soutenait ouvertement contre la France les prétentions du Piémont et des gouvernemens provisoires de Florence, de Parme, de Modène, de la Romagne; elle prenait dans toute cette affaire une attitude dont le gouvernement français pouvait se montrer blessé, elle semblait

même attribuer à une préoccupation dynastique les efforts que tentait l'empereur pour empêcher l'annexion des duchés au Piémont, et les journaux les plus accrédités de Londres dénonçaient la résurrection d'un royaume d'Étrurie au profit du prince Napoléon. En un mot, soit du côté de l'Italie, soit du côté de l'Angleterre, la situation était assez critique. Le voyage du roi des Belges à Biarritz, dans les premiers jours de septembre, donna lieu à de nombreux commentaires; on attendait beaucoup de l'intervention de ce souverain, mais on jugeait que les relations internationales devaient être bien tendues pour que le roi Léopold se décidât à se transporter ainsi aux Pyrénées. L'agitation qui était partout, dans les esprits comme dans les faits, dans les conseils des princes comme dans les mouvemens des peuples, se communiqua nécessairement à la presse française, qui, se fondant sur l'amnistie récente et sur les intentions présumées du gouvernement à son égard, sortit de ses habitudes d'extrême prudence pour aborder franchement toutes les questions politiques, religieuses, financières, qui se rattachaient aux affaires italiennes, et que les plénipotentiaires de Zurich avaient mission de résoudre.

Cette discussion ramenait naturellement les écrivains à l'examen du décret du 17 février 1852. En présence du bruit qui se faisait à l'occasion de ce décret, le gouvernement jugea nécessaire d'exposer ses doctrines en matière de presse, et *le Moniteur* publia une circulaire que M. le duc de Padoue, ministre de l'intérieur, avait adressée le 18 septembre aux préfets pour tracer à ces fonctionnaires la conduite qu'ils avaient à tenir à l'égard des journaux. Voici les passages les plus remarquables de ce document :

« Le décret du 17 février 1852 n'est point, comme on l'a dit trop souvent, une loi de circonstance, née d'une crise de la société et qui ne saurait convenir à des temps réguliers. Sans doute, comme toutes les lois politiques, celle-ci est susceptible des améliorations dont l'expérience aurait démontré l'utilité; mais les principes sur lesquels repose le décret de 1852 sont intimement liés à la restauration de l'autorité en France et à la constitution de l'unité du pouvoir sur la base du suffrage universel.

« Le gouvernement de l'empereur ne redoute pas la discussion loyale de ses actes; il est assez fort pour ne craindre aucune attaque. Sa base est trop large, sa politique trop nationale, son administration trop pure pour que le mensonge et la calomnie lui enlèvent quelque chose de sa puissance morale. Mais si sa force incontestée le protége, même contre les abus de la liberté, des considérations indépendantes de toute crainte, et tirées seulement de l'intérêt général, lui créent l'obligation de ne pas renoncer à des armes légales, qui, dans un grand pays comme la France, et sous un régime qui est l'expression la plus complète de la volonté nationale, sont des garanties et non des entraves.

« Le droit d'exposer et de publier ses opinions, qui appartient à tous les Français, est une conquête de 1789 qui ne saurait être ravie à un peuple aussi éclairé que la France; mais ce droit ne doit pas être confondu avec l'exercice de la liberté de la presse par la voie des journaux périodiques.

« Les journaux sont des forces collectives organisées dans l'état, et sous tous les régimes ils ont été soumis à des règles particulières. L'état a donc des droits et des devoirs de précaution et de surveillance exceptionnelles sur les journaux, et quand il se réserve de réprimer directement leurs excès par la voie administrative, il n'entrave pas la liberté de la pensée, il exerce seulement un mode de protection de l'intérêt social. L'exercice de ce mode de protection, qui lui appartient incontestablement, implique un grand esprit de justice, de modération et de fermeté.

« J'ajoute que c'est en matière de juridiction administrative sur la presse que la mesure est surtout nécessaire; je ne saurais donc trop insister sur ce point. C'est parce que le gouvernement a la volonté et le devoir de ne pas laisser affaiblir en ses mains le principe de son autorité qu'il peut n'apporter à la liberté de discussion que les restrictions commandées par le respect de la constitution, par la légitimité de la dynastie impériale, par l'intérêt de l'ordre, de la morale publique et de la religion.

« Ainsi donc, le gouvernement, loin d'imposer l'approbation servile de ses actes, tolérera toujours les contradictions sérieuses; il ne confondra pas le droit de contrôle avec l'opposition systématique et la malveillance calculée. Le gouvernement ne demande pas mieux que de voir son autorité éclairée par la discussion, mais il ne permettra jamais que la société soit troublée par des excitations coupables ou par des passions hostiles. »

Cette déclaration de principes semblait devoir mettre fin à toute discussion sur le décret du 17 février 1852. Il devenait certain que le gouvernement ne songeait nullement à modifier la législation en vigueur; il attribuait même à cette législation un caractère en quelque sorte organique en la représentant comme intimement liée à la constitution de l'empire. Il y avait là, pour beaucoup d'esprits, une grande désillusion, car non-seulement il n'y avait pas à compter sur un adoucissement immédiat de régime, mais encore l'avenir était engagé. Or on espérait généralement que le calme et l'apaisement des partis détermineraient un jour ou l'autre le gouvernement à régir d'une manière moins rigoureuse la liberté de la presse, rangée solennellement au nombre des conquêtes de 1789. Quelques journaux n'eurent pas la sagesse de se résigner aux prescriptions de la circulaire du ministre de l'intérieur : ils continuèrent à critiquer plus ou moins vivement le décret de 1852, et *le Moniteur* du 27 septembre publia à leur adresse un rappel à l'ordre collectif par lequel « on prévenait loyalement les journaux que le gouvernement était décidé à ne plus tolérer des excès de polémique qui ne pouvaient être considérés que comme des manœuvres de partis. » Plusieurs *avertissemens* distribués soit à Paris, soit dans les

départemens, prouvèrent que l'administration ne reculerait pas devant l'emploi des moyens les plus énergiques. On cessa donc de s'occuper du décret de 1852.

Mais l'opinion avait d'autres sujets d'inquiétude. Les journaux semi-officiels continuaient à soutenir une très vive polémique avec les journaux anglais, et il était à craindre que, malgré les paroles conciliantes de M. de Morny à l'ouverture du conseil-général du Puy-de-Dôme, les désaccords ne vinssent à s'envenimer au point de mettre sérieusement en péril la paix entre les deux pays. Les cabinets de Paris et de Londres étaient en dissentiment sur les affaires d'Italie, et en particulier sur l'avenir des duchés; ils se trouvaient indirectement en lutte au sujet du percement de l'isthme de Suez, l'ambassadeur anglais à Constantinople pesant de toute son influence sur les ministres du sultan pour empêcher les travaux de la compagnie organisée par M. de Lesseps sous le patronage du vice-roi d'Égypte; enfin ils n'envisageaient pas du même point de vue la guerre que l'Espagne préparait contre le Maroc. L'Espagne était manifestement soutenue dans ses projets d'expédition par la France, qui de son côté envoyait un corps d'armée pour châtier les tribus marocaines sur la frontière de l'Algérie : l'Angleterre voyait d'un œil jaloux ces entreprises des deux puissances catholiques contre le Maroc, où elle fait un grand commerce, et elle semblait résolue à ne point permettre que l'Espagne s'établît solidement sur un rivage qui fait face à Gibraltar; la presse anglaise signifiait à cet égard sa volonté en termes si nets et avec une telle unanimité que l'on pouvait craindre à chaque moment les plus graves complications. Elle parlait trop haut pour ne pas éveiller la juste susceptibilité de l'Espagne et pour ne point froisser la politique française. En un mot, de quelque côté que l'on se tournât, l'on apercevait à l'horizon de gros nuages. L'Angleterre armait activement, comme si elle se voyait à la veille d'une guerre maritime ou d'une invasion; l'Espagne levait de nombreuses troupes pour l'expédition du Maroc; la France, tout en paraissant plus calme, se montrait prête à toute éventualité, sa merveilleuse organisation militaire lui permettant de pourvoir aux prévisions d'une lutte sans faire autant de bruit. L'Italie, du nord au sud, frémissait d'impatience en attendant que les puissances eussent réglé ses destinées, et elle était livrée aux influences et aux opinions les plus contraires. Les négociations de Zurich se traînaient péniblement. Singulier spectacle que présentait à ce moment l'Europe! Le moindre incident pouvait de nouveau la livrer aux cruelles vicissitudes de la guerre, et pourtant tous les peuples voulaient énergiquement la paix.

Ce fut de l'extrême Orient que vint, de la façon la plus inopinée,

une diversion bien nécessaire dans la situation où se trouvait l'Europe. Vers le milieu de septembre, on apprit à Paris et à Londres que les ministres de France et d'Angleterre, envoyés à Pékin pour échanger les ratifications des traités conclus à Tien-tsin en 1858, s'étaient vu fermer l'accès du fleuve Pei-ho, et que l'escadre anglaise, sous les ordres du contre-amiral Hope, avait dû tenter de forcer le passage. Un seul navire, le *Duchayla*, portait à côté de cette escadre le pavillon français. L'attaque fut repoussée par les Chinois. C'était pour l'Europe un grave événement. L'échec subi à l'embouchure du Pei-ho, devant les forts de Ta-kou, produisit en France et en Angleterre une vive émotion. Les drapeaux des deux pays venaient d'essuyer un commun outrage : la première pensée fut que la vengeance devait également être commune. On ne s'arrêta point tout d'abord à l'examen des embarras ni au calcul des dépenses que pouvait entraîner une nouvelle expédition de Chine, exécutée dans de grandes proportions; les esprits politiques et même les financiers étaient surtout préoccupés de la nécessité qui resserrait les nœuds si relâchés de l'ancienne alliance anglo-française, et ils accueillirent avec une grande satisfaction l'avis du *Moniteur* annonçant, sous la date du 13 septembre, que les deux gouvernemens se concertaient pour infliger le châtiment et pour obtenir toutes les réparations qu'exigeait l'acte éclatant de déloyauté commis par les Chinois. La guerre portée au fond de l'Asie semblait une garantie très opportune de la paix européenne.

Cependant à l'intérieur le gouvernement français avait à lutter contre un nouvel adversaire qu'il ne lui était point permis de dédaigner : c'était le haut clergé. Au contre-coup de la guerre d'Italie, la Romagne s'était soulevée contre l'autorité du pape, et après s'être administrée séparément durant quelques mois, la population avait pris le parti de s'unir au gouvernement provisoire des duchés, ce qui, dans les prévisions de la majorité, n'était qu'un premier pas vers l'annexion au Piémont. Le saint-siége ne pouvait voir avec indifférence cette atteinte portée à sa domination temporelle. En même temps il refusait de concéder les réformes laïques que lui conseillait avec persévérance le représentant de la France; une rupture ne paraissait pas improbable, et déjà l'on parlait de l'évacuation de Rome par les troupes françaises. Dans ces conjonctures, l'épiscopat, en Italie, en Belgique, en France, en Autriche, éleva la voix. L'affaire de la Romagne fournit le texte de mandemens dans lesquels étaient vigoureusement dénoncées les entreprises des ennemis du saint-siége, la révolte de la Romagne, les usurpations du Piémont et la complicité de la France. L'épiscopat français se montra des plus ardens à la défense du pape, et l'un de ses

membres les plus éminens, M. Dupanloup, évêque d'Orléans, publia une *protestation* véhémente qui produisit une grande sensation. De passage à Bordeaux, le 11 octobre, en revenant de Biarritz, l'empereur saisit l'occasion d'exposer sinon les plans arrêtés, du moins les intentions générales de sa politique sur une question aussi délicate. Le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, étant venu le complimenter lors de la réception des fonctionnaires du département, l'empereur fit cette réponse, qui s'adressait à l'épiscopat et au pape lui-même : « ... J'ai le ferme espoir qu'une nouvelle ère de gloire se lèvera pour l'église le jour où tout le monde partagera ma conviction que le pouvoir temporel du saint-père n'est pas opposé à la liberté et à l'indépendance de l'Italie... Le gouvernement qui a ramené le saint-père sur son trône ne saurait lui faire entendre que des conseils inspirés par un respectueux et sincère dévouement à ses intérêts; mais il s'inquiète avec raison du jour qui ne saurait être éloigné où Rome sera évacuée par nos troupes, car l'Europe ne peut permettre que l'occupation qui dure depuis dix années se prolonge indéfiniment, et quand notre armée se retirera, que laissera-t-elle derrière elle? L'anarchie, la terreur ou la paix? Voilà des questions dont l'importance n'échappe à personne; mais, croyez-le bien, à l'époque où nous vivons, pour les résoudre, il faut, au lieu d'en appeler aux passions ardentes, rechercher avec calme la vérité et prier la Providence d'éclairer les peuples et les rois sur le sage exercice de leurs droits comme sur l'étendue de leurs devoirs... » Cet appel au calme et à la modération ne trouva dans la presse religieuse et dans l'épiscopat qu'un très faible écho. Le jour même où l'empereur prononçait les paroles qui viennent d'être reproduites, le journal *l'Univers* recevait un *avertissement* pour avoir publié, dans son numéro du 8 octobre, un article contre la politique française en Asie, et en particulier contre les résultats de l'expédition de Cochinchine. C'était à l'instigation des missionnaires que le gouvernement avait résolu cette campagne, qui, malgré l'habileté du commandant en chef, le vice-amiral Rigault de Genouilly, et le dévouement du petit corps d'armée franco-espagnol campé à Tourane et à Saigon, ne semblait devoir aboutir à aucun résultat décisif. Certes il convenait peu au parti clérical, dont *l'Univers* se disait l'organe, de chercher là un motif de critique et d'opposition. L'*avertissement* infligé au journal ne causa aucun étonnement; on y vit de plus la détermination prise par le gouvernement d'accepter franchement la lutte engagée sur le terrain religieux et de ne point céder devant l'attitude des évêques, attitude que le discours de l'empereur ne réussit point à calmer. Les mandemens hostiles se succédaient dans les diocèses; un grand

nombre d'évêques exprimaient leur adhésion chaleureuse à la protestation de l'évêque d'Orléans; les journaux étaient remplis de ces documens hostiles, et, par un acte d'autorité que ne sauraient d'ailleurs approuver les partisans de la libre publicité, le gouvernement interdit aux journaux la reproduction de ces manifestes. Cependant il restait au clergé la ressource des instructions pastorales, le prône, les prières solennelles prescrites aux fidèles du haut de la chaire sacrée, et il usa largement de tous ces moyens.

La signature du traité de Zurich (10 novembre 1859), signature longtemps attendue, ne produisit pas sur l'opinion l'effet qui dans d'autres circonstances serait résulté de la conclusion d'un traité de paix. Cet acte ou plutôt ces actes (car il y eut trois traités séparés) laissaient sans solution des points fort importans, et en particulier la question des duchés. La tranquillité n'était nulle part dans les esprits; le présent et l'avenir de l'Italie étaient encore chargés d'orages. Le Piémont poursuivait, même après la chute et l'apparente disgrâce de M. de Cavour, sa politique d'annexion. Vainement, dans une lettre adressée le 20 octobre au roi Victor-Emmanuel et publiée d'abord par les journaux anglais, l'empereur Napoléon fit-il connaître qu'il était temps de se conformer au texte et à l'esprit de la convention de Villafranca et de renoncer aux rêves d'annexion (1).

(1) Voici le texte de la lettre adressée par Napoléon III au roi Victor-Emmanuel :

« Monsieur mon frère,

« J'écris aujourd'hui à votre majesté pour lui exposer la situation actuelle, lui rappeler le passé et régler avec elle la meilleure marche à suivre dans l'avenir. Les circonstances sont graves; il faut donc laisser de côté les illusions, les regrets stériles, et examiner nettement l'état réel des choses. Ainsi il ne s'agit pas aujourd'hui de savoir si j'ai bien ou mal fait de conclure la paix à Villafranca, mais de tirer du traité les conséquences les plus favorables à la pacification de l'Italie et au repos de l'Europe.

« Avant d'entrer dans l'examen de cette question, je tiens à rappeler de nouveau à votre majesté les obstacles qui rendaient toute négociation et tout traité définitif si difficiles.

« En effet, la guerre a souvent de moindres complications que la paix; dans la première, deux intérêts seuls sont en présence : l'attaque et la défense; dans la seconde au contraire, il s'agit de concilier une foule d'intérêts souvent opposés.

« C'est ce qui est arrivé au moment de la paix; il fallait faire un traité qui assurât le mieux possible l'indépendance de l'Italie, qui satisfît le Piémont et les vœux des populations, qui cependant ne blessât pas le sentiment catholique, ni les droits des souverains auxquels l'Europe s'intéressait. Je crus alors que si l'empereur d'Autriche voulait s'entendre franchement avec moi pour amener cet important résultat, les causes d'antagonisme qui, depuis des siècles, divisent ces deux empires, disparaîtraient, et que la régénération de l'Italie s'accomplirait d'un commun accord, sans nouvelle effusion de sang.

« Voici, selon moi, les conditions essentielles de cette régénération :

« L'Italie serait composée de plusieurs états indépendans, unis par un lien fédératif.

« Chacun de ces états adopterait un système représentatif particulier et des réformes salutaires.

Cette lettre, qui reproduisait sous une autre forme les pensées déjà manifestées par la note du *Moniteur* du 9 septembre, ne modifia en aucune façon les tendances de la politique italienne, soutenue par les encouragemens de l'Angleterre. Elle n'amena qu'une complication de plus, car au même moment on craignait déjà de voir se briser le lien récent que les événemens de Chine avaient créé

« La confédération consacrerait donc le principe de la nationalité italienne; elle n'aurait qu'un drapeau, qu'un système de douanes et qu'une monnaie.

« Le centre directeur serait à Rome; il serait formé de représentans nommés par les souverains sur une liste proposée par les chambres, afin que, dans cette espèce de diète, l'influence des familles régnantes, suspectes de partialité pour l'Autriche, fût balancée par l'élément sorti de l'élection.

« En décernant au saint-père la présidence honoraire de la confédération, on satisfait le sentiment religieux de l'Europe catholique, on augmente l'influence morale du pape dans toute l'Italie, et cela lui permet de faire des concessions conformes aux désirs légitimes des populations.

« Eh bien! ce plan que j'avais formé à la conclusion de la paix, peut encore se réaliser, si votre majesté emploie son influence à le faire prévaloir. D'ailleurs de grands pas ont déjà été faits dans cette voie.

« La cession de la Lombardie avec une dette restreinte est un fait accompli.

« L'Autriche a renoncé à son droit de garnison dans les places de Plaisance, de Ferrare, de Commacchio.

« Le droit des souverains a été réservé, il est vrai; mais l'indépendance de l'Italie centrale a été garantie également, puisque toute idée d'intervention étrangère a été formellement écartée.

« Enfin la Vénétie va devenir une province purement italienne.

« Le véritable intérêt de votre majesté, comme celui de la péninsule, est de me seconder dans le développement de ce plan pour en faire ressortir les meilleures conséquences, car, elle ne doit pas l'oublier, je suis lié par le traité, et je ne saurais, dans le congrès qui va s'ouvrir, me départir de mes engagemens. Le rôle de la France y est tracé à l'avance.

« Nous demanderons que Parme et Plaisance soient réunis au Piémont, parce que ce territoire lui est stratégiquement indispensable;

« Nous demanderons que la duchesse de Parme soit appelée à Modène;

« Que la Toscane, accrue peut-être de quelques territoires, soit rendue au grand-duc Ferdinand;

« Qu'un système de sage liberté soit adopté dans tous les états de l'Italie;

« Que l'Autriche se dégage franchement d'une cause incessante d'embarras pour l'avenir, et qu'elle consente à compléter la nationalité de la Vénétie, non-seulement en créant une représentation et une administration séparées, mais encore une armée italienne;

« Nous demanderons que les forteresses de Mantoue et de Peschiera soient reconnues forteresses fédérales;

« Enfin qu'une confédération, basée sur les besoins réels comme sur les traditions de la péninsule, et sur l'exclusion de toute influence étrangère, vienne assurer l'œuvre de l'indépendance de l'Italie.

« Je ne négligerai rien pour arriver à ce grand résultat; que votre majesté en soit convaincue, mes sentimens ne sauraient varier, et, tant que les intérêts de la France ne s'y opposeront pas, je serai toujours heureux de servir la cause pour laquelle nous avons combattu ensemble.

« Saint-Cloud, le 20 octobre 1859. »

entre les cabinets de Paris et de Londres, et le bruit se répandait que l'Angleterre, appréciant plus froidement l'échec du Pei-ho, inquiète aussi de la marche des affaires en Europe, préoccupée à la fois de l'Italie et du Maroc, renonçait à l'expédition de Chine, ou tout au moins ne voulait entreprendre qu'une campagne limitée, indépendante de la coopération de la France. Il est difficile de discerner au juste quelles furent, pendant cette période de quelques jours, les relations entre les deux gouvernemens; ce qui est certain, c'est qu'il y eut plus d'un symptôme d'hésitation et de froideur réciproque. On ne fut rassuré que lorsque l'on vit les préparatifs de l'expédition de Chine activés dans les ports, les troupes et leur commandant en chef, M. le général Cousin-Montauban, désignés officiellement. Ce nuage disparu, on se retrouvait de plus en plus engagé dans les embarras italiens, et l'opinion, lasse de la question des duchés, fut dominée par la question romaine. Les journaux se mirent à discuter avec ardeur sur la politique du saint-siége et sur l'attitude de l'épiscopat, on examina même les conditions du pouvoir temporel du pape. Ce fut à ce moment (25 octobre) que M. le comte de Montalembert écrivit dans *le Correspondant*, sous ce titre : *Pie IX et la France en* 1849 *et en* 1859, un article qui valut à ce recueil un avertissement. L'article, publié en même temps sous forme de brochure, fut saisi chez les libraires et déféré aux tribunaux; mais dans le courant de décembre intervint une ordonnance de non-lieu. L'incident n'en fut pas moins très remarqué, tant à cause du nom et du caractère de l'auteur qu'en raison des attaques que l'article contenait à l'adresse du gouvernement.

Ces divers incidens n'étaient point faits pour ramener la confiance sur le marché financier et commercial. Les transactions languissaient et ne s'engageaient qu'à courts termes. Les faillites furent peu nombreuses, grâce à la prudence du commerce français, qui avait pu resserrer à l'avance ses opérations; mais cette inertie prolongée des affaires était, à tous les points de vue, très fâcheuse. La bourse de Paris s'était gravement ressentie du conflit judiciaire survenu entre les agens de change et les courtiers marrons ou coulissiers. Condamnée par les tribunaux de première instance et d'appel, la coulisse boudait et contemplait, non sans une certaine satisfaction, le silence de la spéculation et l'inaction du parquet. Elle attribuait cet état de choses à l'arrêt de proscription qui l'avait récemment frappée; elle prétendait que sans son concours la reprise des transactions financières était impossible, et elle espérait qu'un jour ou l'autre elle ferait à la Bourse une rentrée triomphante. Dans tous les cas, elle sollicitait la révision de la loi qui avait établi le privilége des agens de change. Ceux-ci, de leur côté, comprenant

que ces attaques contre leur monopole pouvaient, avec l'appui du nombreux public des spéculateurs, compromettre leur situation, sollicitaient du ministre des finances un nouveau règlement qui conciliât autant que possible tous les intérêts. Le gouvernement hésita quelque temps entre les divers expédiens qui lui étaient proposés; il adopta enfin la solution la moins radicale, et le décret du 13 octobre se borna à autoriser les agens de change à s'adjoindre un ou deux commis principaux. En outre, un règlement émané du syndicat modifia le régime des liquidations, des primes et des courtages. Cette réforme parut généralement trop timide et n'exerça pas d'influence sensible sur le mouvement des affaires. Il faut pourtant reconnaître qu'en l'état d'incertitude où se débattait la politique étrangère, on ne devait pas attendre d'une simple réglementation de la Bourse, non plus que de la suppression vainement sollicitée des tourniquets, le remède à la maladie de langueur qui paralysait les transactions.

Quant à la situation intérieure du pays, elle était fort calme. La démission de M. le duc de Padoue, ministre de l'intérieur, qui fut remplacé le 1er novembre par M. Billault, chargé pour la seconde fois de cette importante fonction, n'avait aucun caractère politique; on l'attribuait à quelques dissentimens purement administratifs, provenant d'un nouveau partage d'attributions entre la préfecture de la Seine et la préfecture de police. L'attention du public était tout entière aux événemens extérieurs, à l'expédition sur les frontières du Maroc, qui, commencée le 20 octobre, était terminée le 11 novembre, — aux préparatifs de l'expédition de Chine, complétés dans le courant de décembre, — à l'Italie, à la régence des duchés et de la Romagne, régence qui, conférée solennellement au prince de Carignan, acceptée d'abord, puis refusée au nom de ce prince, fut remise définitivement à M. Boncompagni; enfin au congrès européen, qui, d'après une note insérée au *Moniteur* du 11 novembre devait être proposé par la France et par l'Autriche pour prendre connaissance des traités de Zurich et assurer la pacification de l'Italie. Quel intérêt pouvait présenter la politique intérieure en regard de tant de questions qui tenaient toute l'Europe en suspens? Divisés et déconcertés au milieu de ces complications, les partis n'avaient plus ni point de ralliement ni mot d'ordre. On ignorait d'ailleurs les intentions du gouvernement, dont le langage, soit dans les notes du *Moniteur*, soit dans les circulaires du ministre des affaires étrangères, soit dans les commentaires des journaux semi-officiels, n'était pas exempt de variantes ni même de contradictions. On attendait les événemens, plus sûrs que les paroles. Seul, le parti clérical s'agitait et organisait une sorte de croisade pour la cause du saint-

siége. L'apparition, dans les derniers jours de décembre, d'une brochure anonyme, intitulée *le Pape et le Congrès*, vint mettre le comble à son irritation. Cette brochure avait été annoncée comme faisant suite aux brochures de *Napoléon III et l'Angleterre*, *Napoléon III et l'Italie*; on l'attribuait à la même inspiration et à la même plume, c'est-à-dire à l'inspiration de l'empereur et à la plume de M. de La Guéronnière. Tout en protestant du désir formel de consolider l'autorité temporelle du saint-siége, elle concluait à l'affranchissement de la Romagne et à l'adoption de grandes réformes dans la constitution politique des états du pape. La presse catholique, et à sa tête *l'Univers*, qui reçut un nouvel avertissement pour avoir proposé une adresse au pape, se prononça violemment contre la brochure. L'évêque d'Orléans, M. Dupanloup, s'empressa de publier une seconde protestation, plus vive encore que ne l'avait été la première. C'était une crise inattendue qui se déclarait, et le monde politique, qui venait à peine d'être rassuré par l'annonce du congrès, en voyait tout à coup la réunion compromise par la publication de ce document anonyme, où se révélaient, à n'en plus douter, les idées de l'empereur sur l'un des points les plus délicats de la question italienne. On était loin des préliminaires conclus à Villafranca, des « sentimens qui ne sauraient varier, » comme s'exprimait la lettre même du 20 octobre au roi de Sardaigne, des idées de confédération italienne sous la présidence du pape. Dès lors on pouvait considérer comme mort-né ce congrès européen si impatiemment désiré et poursuivi par tant d'efforts. L'incertitude fut accrue encore par la publication d'une lettre de l'empereur au pape en date du 31 décembre (1). Ce fut au milieu de cette émotion, produite non-seulement en France, mais encore dans toute l'Europe catholique ou protestante, que se termina l'année 1859, année si féconde en événemens, en incidens, en surprises de toute sorte, en discussions et en brochures. Les esprits les plus fermes ne pouvaient se défendre d'une vive anxiété à l'aspect de tant de difficultés accumulées sur le seuil de l'année 1860.

(1) Voyez l'Appendice.

VI. — ADMINISTRATION. — FINANCES. — INDUSTRIE ET COMMERCE.

Mesures administratives. — Finances, budgets de 1859 et de 1860, produits des impôts en 1858. — Fluctuations des fonds publics. — Compte-rendu de la Banque de France pour 1858. — Caisse de retraite pour la vieillesse. — Caisses d'épargne. — Sociétés de secours mutuels. — Chemins de fer. — Chemins vicinaux. — Commerce extérieur. — Navigation au long cours. — Cabotage. — Production et consommation du sucre indigène. — Prix des céréales.

On a signalé, dans les chapitres précédens, les principales mesures administratives qui furent prises en 1858 et 1859 : la division de la France en cinq grands commandemens militaires (décret du 27 janvier 1858), l'institution d'un conseil privé (décret du 1er février 1858), et la création du ministère de l'Algérie et des colonies (décret du 24 juin 1858). Il faut encore mentionner la réorganisation du service des lignes télégraphiques (décret du 29 novembre 1858), le rétablissement du conseil du sceau des titres (décret du 8 janvier 1859), le règlement pour l'exercice du culte protestant (décret du 19 mars 1859), l'institution, pendant la guerre, du conseil des prises (décret du 9 mai 1859), enfin les remaniemens nombreux effectués dans l'administration de l'Algérie, par suite de la création d'un ministère spécial. Plusieurs modifications importantes eurent lieu également dans la composition du personnel ministériel (1). De même que pendant les années précédentes, *le Moniteur* a publié le texte de traités ou conventions passées avec diverses puissances étrangères dans l'intérêt des relations de commerce, de navigation, de postes, etc.

Voici les principaux faits statistiques qui indiquent la situation financière, commerciale et industrielle de la France :

FINANCES. — Conformément aux votes législatifs, les budgets furent arrêtés ainsi qu'il suit pour les exercices de 1859 et 1860 : 1° exercice 1859 : dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, 1,766,080,877 francs; recettes, 1,773,919,114 francs; 2° exercice 1860 : dépenses, 1,824,957,778 francs; recettes, 1,825,854,379 fr., ce qui laissait un excédant de recettes de 8 millions environ pour 1859, et de 1 million pour 1860.

Les tableaux suivans résument pour chacun des deux exercices les dépenses par ministère et les recettes prévues pour les différentes sources de revenus :

(1) Voici quel était, au 31 décembre 1859, le personnel des ministres : ministre d'état et de la maison de l'empereur, M. Ach. Fould; — affaires étrangères, M. Walewski; — intérieur, M. Billault; — justice, M. Delangle; — instruction publique et cultes, M. Rouland; — guerre, M. le maréchal Randon; — marine, M. l'amiral Hamelin; — finances, M. Magne; — agriculture, commerce et travaux publics, M. Rouher; — Algérie et colonies, M. P. de Chasseloup-Laubat. — Par décret du 4 janvier 1860, M. Walewski fut remplacé par M. Thouvenel aux affaires étrangères.

BUDGET DE 1859.

DÉPENSES.

MINISTÈRES ET SERVICES.	DÉPENSES formant les charges de l'état.	DÉPENSES D'ORDRE et frais de perception.	MONTANT des crédits accordés.
Dépenses ordinaires.	fr.	fr.	fr.
Ministère d'état	10,269,400	»	10,269,400
— de la justice	28,353,270	»	28,353,270
— des affaires étrangères	10,470,600	»	10,470,600
Ministère de l'intérieur. — Service général	42,715,618	2,231,700	44,947,318
Ministère de l'intérieur. — Service départemental	»	105,526,500	105,526,500
Ministère des finances. — Dette publique	434,198,436	96,275,262	530,473,698
Ministère des finances. — Dotations et dépenses des pouvoirs législatifs	40,010,892	»	40,010,892
Ministère des finances. — Service général	19,431,004	»	19,431,004
Ministère des finances. — Frais de régie et de perception des impôts	»	198,450,347	198,450,347
Ministère des finances. — Remboursemens, non-valeurs, primes et escomptes	»	114,934,288	114,934,288
Ministère de la guerre	351,125,706	2,916,314	354,042,020
— de la marine	140,395,879	152,659	140,548,538
Ministère de l'instruction publique et des cultes. — Instruction publique	14,676,400	5,925,000	20,601,400
Ministère de l'instruction publique et des cultes. — Cultes	47,422,136	»	47,422,136
Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics	66,800,133	3,426,000	70,226,133
Total des dépenses ordinaires	1,205,869,474	529,838,070	1,735,707,544
Travaux extraordinaires.			
Ministère d'état	2,44 0,000	»	2,440,000
— de l'agriculture, du commerce et des travaux publics	27,933,333	»	27,933,333
Total des travaux extraordinaires	30,373,333	»	30,373,333
TOTAUX GÉNÉRAUX	1,236,242,807	529,838,070	1,766,080,877

RECETTES.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES PRÉVUES POUR 1859.
Recettes ordinaires.		fr.
Contributions directes		460,492,488
Produits des domaines		21,013,396
Produits des forêts et de la pêche		36,959,500
Revenus indirects. — Enregistrement et timbre	332,067,000 fr.	1,079,878,000
Revenus indirects. — Douanes et sels	234,892,000	
Revenus indirects. — Contributions indirectes	455,704,000	
Revenus indirects. — Postes	57,215,000	
Produits éventuels affectés au service départemental		16,300,000
Produits et revenus de l'Algérie		20,950,000
Retenues et autres produits affectés au service des pensions civiles		12,589,000
Produit de la réserve de l'amortissement		83,686,262
Produits divers du budget		40,717,105
Total pour les recettes ordinaires		1,772,585,751
Recettes extraordinaires.		
Versemens divers des compagnies de chemins de fer		1,333,363
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES		1,773,919,114

BUDGET DE 1860.

DÉPENSES.

MINISTÈRES ET SERVICES.	DÉPENSES formant les charges de l'état.	DÉPENSES D'ORDRE et frais de perception.	MONTANT des crédits accordés.
Dépenses ordinaires.	fr.	fr.	fr.
Ministère d'état	10,278,400	»	10,278,400
— de la justice	27,633,595	»	27,633,595
— des affaires étrangères	10,740,600	»	10,740,600
Ministère de l'intérieur. Service général	45,146,875	2,256,700	47,403,575
Ministère de l'intérieur. Service départemental	»	110,600,000	110,600,000
Ministère des finances. Dette publique	454,743,820	105,404,856	560,148,676
Ministère des finances. Dotations et dépenses des pouvoirs législatifs	41,979,394	»	41,989,394
Ministère des finances. Service général	19,795,953	»	19,795,953
Ministère des finances. Frais de régie et de perception des impôts	»	199,747,104	199,747,104
Ministère des finances. Remboursemens, non-valeurs, primes et escomptes	»	124,550,248	124,550,248
Ministère de la guerre	336,855,693	2,603,051	339,458,744
— de la marine	123,403,216	99,927	123,503,143
Ministère de l'instruction publique et des cultes. Instruction publique	14,436,800	5,957,000	20,393,809
Ministère de l'instruction publique et des cultes. Cultes	47,036,936	»	47,036,936
Ministère de l'agriculture, du commmerce et des travaux publics	67,876,100	3,484,000	71,360,100
Ministère de l'Algérie et des colonies	38,284,534	442,976	38,727,510
Total des dépenses ordinaires	1,238,211,916	555,145,862	1,793,357,778
Travaux extraordinaires.			
Ministère d'état	1,500,000	»	1,500,000
— de l'agriculture, du commerce et des travaux publics	30,100,000	»	30,100,000
Total des travaux extraordinaires	31,600,000	»	31,600,000
TOTAUX GÉNÉRAUX	1,269,811,916	555,145,862	1,824,957,778

RECETTES.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES PRÉVUES POUR 1860.
Recettes ordinaires.		fr.
Contributions directes		469,935,648
Produits des domaines		21,000,000
Produits des forêts et de la pêche		37,755,500
Revenus indirects. Enregistrement et timbre	337,677,000 fr.	1,108,871,000
Revenus indirects. Douanes et sels	228,051,000	
Revenus indirects. Contributions indirectes	485,489,000	
Revenus indirects. Postes	57,654,000	
Produits éventuels affectés au service départemental		18,360,000
Produits et revenus de l'Algérie		23,708,000
Retenues et autres produits affectés au service des pensions civiles		12,673,600
Produit de la réserve de l'amortissement		91,931,256
Produits divers du budget		40,286,012
Total pour les recettes ordinaires		1,824,521,016
Recettes extraordinaires.		
Versemens divers des compagnies de chemins de fer		1,333,363
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES		1,825,854,279

Produits des impôts. — Les recettes de l'impôt indirect ont produit en 1858 un total de 1,091,728,000 fr., qui se répartissent ainsi par trimestre :

1er trimestre	261,106,000 francs.
2e —	278,821,000
3e —	272,253,000
4e —	279,548,000
Total	1,091,728,000 francs.

En 1856, les recettes de l'impôt indirect avaient été de 1,026,207,000 fr., et en 1857, de 1,052,713,000 francs. L'accroissement de près de 40 millions pour 1858 est produit en majeure partie par les recettes sur les boissons et sur les tabacs.

Le tableau suivant fait connaître le détail des recettes de 1858 comparées avec celles de l'année précédente :

	1858.	1857.
	fr.	fr.
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc.	286,347,000	283,735,000
Droits de timbre	52,983,000	54,590,000
Droits de douane à l'importation. Céréales	650,000	1,233,000
Droits de douane à l'importation. Marchandises diverses	107,113,000	115 217,000
Droits de douane à l'importation. Sucres des colonies françaises	51,981,000	36,953,000
Droits de douane à l'importation. Sucres étrangers	22,871,000	29,810,000
Droits de douane à l'exportation	3,796,000	1,802,000
Droits de navigation	3,794,000	4,147,000
Droits et produits divers de douane	3,513,000	2,442,000
Taxe de consommation des sels perçue dans le rayon des douanes.	27,823,000	29,584,000
Droits sur les boissons	165,832,000	152,899,000
Taxe de consommation des sels perçue hors du rayon des douanes.	7,752,000	7,538,000
Droits de fabrication sur les sucres indigènes	63,871,000	41,577,000
Droits divers et recettes à différens titres	49,962,000	51,849,000
Produit de la vente des tabacs	177,273,000	173,268,000
Produit de la vente des poudres	10,013,000	11,254,000
Produit de la taxe des lettres	53,036,000	52,004,000
Droit de 2 pour 100 sur les envois d'argent	1,625,000	1,664,000
Produit des places dans les malles-postes	»	15,000
Droit de transit des correspondances étrangères	1,469,000	1,108,000
Recettes accidentelles	24,000	24,000
Totaux	1,091,728,000	1,052,713,000

Le total de 1858 a dû s'accroître des restes à recouvrer au 31 décembre 1858 sur les droits et produits de cette année, lesquels restes étaient évalués à 6,022,000 fr. La recette totale de l'exercice 1858 aura donc été de 1,097,750,000 francs.

Il ne faut pas perdre de vue que le double décime a cessé d'être perçu en 1858 sur les droits d'enregistrement.

L'impôt direct perçu en 1858 a produit 449,114,000 francs. Le montant des rôles était de 463,532,000 fr. La somme recouvrée représente 11 douzièmes 62 centièmes du douzième du montant des rôles. Les frais de poursuite ont été, avec les recouvremens, dans la proportion de 1 fr. 47 cent. par 1,000 francs.

En 1859, les recettes de l'impôt indirect se sont élevées à 1,094,644,000 fr., et les recouvremens de l'impôt direct à 459,445,000 fr. Nous ne pourrons fournir que dans le prochain *Annuaire* les tableaux de développement.

Fonds publics. — Le tableau ci-après permet d'apprécier les fluctuations mensuelles des rentes 4 1/2 et 3 pour 100 pendant l'année 1858 :

	4 1/2 pour 100.		3 pour 100.	
	Plus haut.	Plus bas.	Plus haut.	Plus bas.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Janvier	96 »	93 20	70 15	68 30
Février	96 »	94 50	70 20	68 80
Mars	95 40	92 45	70 20	68 95
Avril	93 75	92 40	69 80	68 90
Mai	93 60	92 75	69 90	69 05
Juin	94 50	93 25	68 50	67 50
Juillet	96 50	94 20	68 45	67 95
Août	97 75	96 20	71 25	68 15
Septembre	97 90	95 50	73 50	71 20
Octobre	96 60	95 30	74 05	72 80
Novembre	97 75	95 85	74 95	72 80
Décembre	98 »	96 20	74 40	72 70

Le plus haut cours des actions de la Banque de France a été de 3,500 fr. en janvier, et le plus bas de 3,000 fr. en février. Les actions du Crédit mobilier, cotées 1,057 fr. 50 cent. en janvier, sont descendues en juin à 557 fr. 50 cent. Les autres valeurs industrielles ont subi également de très fortes variations. La situation des principales lignes de chemins de fer sur le marché financier en 1858 se traduit par les chiffres ci-après :

		Plus haut.			Plus bas.	
Nord	Novembre.	1,015 fr.	» c.	Juin..	885 fr.	» c.
Orléans	Janvier. ..	1,440	»	Juin..	1,162	50
Lyon-Méditerranée.	Janvier. ..	915	»	Juin..	710	»
Est	Septembre.	767	50	Juin..	600	»
Ouest	Janvier. ..	725	»	Mai...	550	»
Midi	Septembre.	615	»	Juin..	465	»

Les variations des cours ont été plus fortes encore pendant l'année 1859. Le plus haut cours de la rente 3 pour 100 a été de 72 fr. 40 c. en janvier, et le plus bas de 60 fr. 50 c. en mai. Pour la rente 4 1/2 pour 100, les prix extrêmes ont été 97 fr. 25 c. et 88 fr. 10 c. Le Crédit mobilier a vu ses actions cotées 955 fr. en janvier et 505 fr. en mai. Les autres valeurs ont présenté des fluctuations proportionnelles.

Banque de France. — Voici les principaux faits contenus dans le rapport de M. de Germiny, gouverneur de la Banque de France, sur les opérations de l'année 1858.

L'abondance des espèces a permis à la Banque de réduire le taux des escomptes. Fixé à 5 pour 100 au commencement de 1858, ce taux est descendu à 4 1/2 le 8 février, à 4 le 19 du même mois, à 3 1/2 le 11 juin, et à 3 pour 100 le 24 septembre.

Il y a eu une diminution dans le total général des opérations, qui avait atteint en 1857 le chiffre énorme de 6,065,000,000, et qui est descendu pour 1858 à 5,213,000,000.

L'escompte des effets de commerce a suivi la même marche décroissante.

De 5,600,000,000 en 1857, le chiffre a été ramené en 1858 à 4,561,000,000. Au 17 juin, le portefeuille de la Banque centrale et de ses succursales présentait un solde de 348,814,000 francs; c'est le minimum de l'année. Au 14 janvier, le solde s'était élevé à 543,934,500 francs, chiffre maximum de l'exercice.

La Banque a avancé en 1858, sur dépôts de titres, une somme de 599,532,640 fr., soit, sur rentes et effets publics, 247,967,360 francs; sur actions et obligations de chemins de fer, 348,189,580 francs; sur obligations du Crédit foncier, 3,375,700 fr. Ce total est supérieur de 244,661,940 fr. à celui de 1857.

Le 1er juillet 1858, le trésor a remboursé à la Banque 5 millions sur l'avance de 75 millions faite en 1852. Il lui restait encore à payer 45 millions.

Les encaisses de la Banque et de ses succursales se sont maintenues en 1858 à un chiffre plus élevé qu'en 1857. Le maximum, au 18 septembre, a été de 595 millions; le minimum, au 4 janvier, de 243 millions.

La circulation des billets émis par la Banque centrale et ses succursales était, au 1er janvier 1858, de 564,012,000 fr. Elle était portée, au 24 décembre, à 706,462,000 fr. Le maximum a été, au 30 octobre, de 732 millions, le minimum, au 28 décembre 1857, de 547 millions.

Les mouvemens généraux des espèces, des billets et des viremens dans la Banque centrale, bien que légèrement inférieurs à ceux de l'année 1857, qui donnaient un chiffre de 32 milliards et demi, ont représenté en 1858 la somme encore très considérable de 30 milliards 637 millions. La diminution a affecté les trois natures d'opérations : espèces, billets et viremens.

Le nombre des effets encaissés en 1858 est légèrement supérieur à celui de l'année précédente. En 1857, il s'élevait à 833,000 effets pour une somme de 1 milliard 137 millions; il a atteint en 1858 948,000 effets pour 1 milliard 257 millions. L'augmentation a donc été de 120 millions.

Le maximum des comptes-courans a été, au 4 septembre 1858, de 175,703,000, et le minimum, au 17 février, de 111,135,000 fr.

Les billets à ordre tirés de la Banque sur les succursales, *et vice versâ,* ont représenté en 1858 une somme de 520,640,000 francs, supérieure de 14,500,000 fr. au total de 1857.

Les opérations des succursales ont donné en 1858 un total de 2,922,800,000 f., soit 693 millions de moins que pendant l'année précédente. Les quatre succursales qui ont fait le plus d'affaires sont : Marseille, 370 millions; Lille, 267; Lyon, 246; Bordeaux, 213. Les succursales de Carcassonne et de Poitiers, dont la création a été autorisée par le décret du 29 novembre 1856, et celles de Bar-le-Duc, Laval, Sedan et Tours, autorisées par le décret du 17 juin 1857, ont commencé à fonctionner dans le courant de 1858. Quatre succursales ont été autorisées, par le décret du 26 juin 1858, à Agen, Bastia, Bayonne et Brest, ce qui porte à 47 le nombre des succursales autorisées à la fin de 1858.

Les dépenses ordinaires de la Banque centrale et des succursales se sont élevées en 1858 à 5,564,356 fr., et le dividende réparti a été de 114 fr. seulement par action. La diminution considérable du dividende doit être attribuée aux suites de la crise de 1857, au ralentissement des affaires et à la nécessité de partager entre un nombre double d'actions les produits annuels.

Le fait le plus saillant dans les opérations de la Banque en 1858 a été le concours que cet établissement a prêté aux compagnies de chemins de fer pour le placement de leurs obligations. A la fin de 1857, huit compagnies, ayant à émettre le nombre nécessaire d'obligations pour procurer un capital de 246 millions et demi, demandèrent à la Banque l'ouverture d'un crédit qui leur permît de ne pas précipiter la négociation de leurs titres. Ce crédit fut accordé. Pendant le premier semestre, 617,766 titres furent réalisés, au prix moyen de 276 fr. 60 c., pour une somme de 170,885,168 fr. Il restait à négocier 271,000 obligations : la Banque ouvrit, du 5 au 10 juillet, une souscription publique qui provoqua la demande de 986,887 titres, soit trois fois et demie la quantité nécessaire. L'opération avait donc pleinement réussi.

Caisse de retraite pour la vieillesse. — Cette caisse a reçu en 1858 66,045 versemens, montant à 3,749,783 fr. 87 c. Il y a eu, relativement à 1857, une augmentation de 20 pour 100 sur le nombre des versemens, et de 28 pour 100 sur les sommes versées. L'importance des versemens s'est donc accrue en même temps que leur nombre ; en effet, ce versement moyen, qui était en 1857 de 52 fr. 86 c., s'est élevé en 1858 à 56 fr. 77 c.

Les versemens de 1858 se divisent :

En capitaux aliénés.....	28,309 versemens,	2,594,226 fr.	76 c.
— réservés...	37,736 —	1,155,557	11
Totaux	66,045 versemens,	3,749,783 fr.	87 c.

Comme dans les années précédentes, les versemens réservés sont les plus nombreux ; mais les versemens aliénés forment une somme plus importante. Comparativement à 1857, la moyenne des versemens aliénés s'est élevée de 86 fr. 16 c. à 91 fr. 64 c., tandis que la moyenne des autres a diminué de 30 fr. 76 c. à 30 fr. 62 c.

La division des versemens de 1858 s'établit ainsi qu'il suit entre Paris et les départemens :

Paris..........	49,036 versemens,	montant à	2,498,534 fr.	53 c.
Départemens...	17,009 —	—	1,251,249	34

Ce sont les compagnies de chemins de fer qui figurent pour la plus forte part dans les versemens effectués à Paris. Le chiffre de ces versemens s'est élevé, en 1858, à 37,243, représentant une somme de 1,174,517 fr.

Le nombre des comptes nouveaux ouverts aux déposans en 1858 a été de 10,331, ce qui porte à 81,517 le nombre total de ceux que la caisse de retraite a ouverts depuis sa création.

Les départemens qui, après celui de la Seine, ont versé les plus fortes sommes en 1858, sont : le Rhône, 99,610 fr.; — la Manche, 61,760; — la Meurthe, 61,395 ; — la Côte-d'Or, 52,374 ; — la Seine-Inférieure, 51,552; — les Bouches-du-Rhône, 51,353; — l'Indre-et-Loire, 47,451 ; — la Loire-Inférieure, 38,805, etc. Les dix départemens qui, après la Seine, ont fait le plus de versemens, sont : le Rhône, l'Orne, la Manche, le Bas-Rhin, la Meurthe, le Gard, le Loiret, la Haute-Vienne, le Lot, Seine-et-Oise. Dans quatre départemens, Hautes-Alpes, Corrèze, Corse et Lozère, il n'y a eu aucun versement.

Les opérations de la caisse depuis sa création (11 mai 1851) se résument ainsi : le nombre total des versemens s'est élevé à 296,239, et leur montant à 51,658,815 fr. 29 c., ce qui fait ressortir le versement moyen à 174 fr. environ. Il y a eu, en capitaux aliénés, 146,043 versemens, représentant 25,098,662 fr. 39 c., soit en moyenne 172 fr. par versement, et, en capitaux réservés, 150,196 versemens, représentant 26,560,152 fr. 90 c., soit, en moyenne par versement, 176 fr. En ajoutant à la somme des versemens celle des arrérages de rentes reçus par la caisse, on trouve que celle-ci a réalisé depuis son origine une recette totale de 58,328,193 fr. 79 c. Les remboursemens s'étant élevés à 4,002,510 fr. 24 c., la somme nette à employer en rentes a été de 54,325,683 fr. 55 c., avec lesquels on a acheté 2,366,673 fr. de rentes sur l'état. La caisse a fait inscrire au grand-livre, pour 11,036 parties, 2,704,109 fr. de rentes viagères, soit environ 245 fr. de rente pour chaque partie. Elle a fait annuler, en compensation, par la caisse d'amortissement, 1,125,878 fr. de rentes perpétuelles, représentant un capital nominal de 31,336,352 fr. 77 c. Il lui restait en portefeuille, au 31 décembre 1858, 1,240,795 fr. de rente, représentant un capital de 27,864,924 fr. 42 c., ce qui faisait ressortir le revenu à 4 fr. 45 c. pour 100. Ce revenu proportionnel est en voie de progression, et dans son rapport de 1858 la commission de la caisse de retraite exprimait la confiance que l'on arriverait très prochainement à cette situation normale où l'actif de la caisse doit lui produire un intérêt égal au taux d'intérêt d'après lequel sont calculées les charges qui constituent son profit. Ce point essentiel étant obtenu, la caisse n'aura plus à se préoccuper que de l'inconnu résultant de l'emploi des tables de Deparcieux dans le calcul de ses tarifs, ainsi que de la balance à établir entre les pertes subies au début sous l'empire du tarif à 5 pour 100 et les compensations qu'elle peut, à la longue, espérer de l'application du tarif 4 1/2 pour 100. Des études sont suivies avec soin pour résoudre ce problème.

Caisses d'épargne. — L'année 1858 a été marquée pour la caisse d'épargne de Paris par une assez forte diminution des remboursemens, et par une légère augmentation des versemens.

Les versemens, qui en 1857 avaient été de 23,538,053, ont monté en 1858 à 24,449,310 fr., ce qui présente une différence de 911,257 fr. en faveur de 1858.

D'un autre côté, les remboursemens, qui pour 1857 s'étaient élevés à 22,669,557 fr., se sont abaissés pour 1858 à 19,107,055, d'où il résulte une réduction de 3,562,502 fr.

Enfin le solde dû aux déposans, qui, à la fin de 1857, était tombé à 44,607,254 fr., s'est relevé à la fin de 1858 à 48,783,360 fr.

Quant au nombre des déposans, qui, à la fin de 1857, était de 226,224, il s'est accru en 1858 de 5,422, et s'élevait à la fin de 1858 à 231,646 déposans.

Voici le détail des opérations de la caisse d'épargne de Paris en 1858 :

Elle a reçu : 1° en 252,768 versemens, dont 32,887 nouveaux, la somme de 24,449,310 fr.; 2° en 1,078 transferts-recettes provenant des caisses départementales, 465,093 fr.; 3° en 11,293 parties d'arrérages appartenant aux déposans, 167,211 fr. Elle a, de plus, capitalisé pour compte des déposans les arrérages montant à 1,456,149 fr.

Elle a remboursé : 1° en 83,123 retraits, dont 27,172 pour solde, la somme

de 19,107,055 fr.; 2° en 1,200 transferts-paiemens envoyés aux caisses d'épargne départementales, 411,158 fr.; 3° en achats de 130,817 fr. de rentes pour le compte de 4,118 déposans, la somme de 2,832,373 fr.; 4° en placemens à la caisse des retraites, la somme de 7,955 fr. pour le compte de 20 déposans.

Si l'on examine la situation des caisses départementales, on remarque que le nombre des caisses d'épargne ouvertes dans toute la France, au 1er janvier 1859, s'élevait à 421, avec 189 succursales. Le tableau suivant fait connaître le bilan de leur fortune particulière au 31 décembre 1858.

Capital de dotation	5,394,000 fr.
— de réserve	3,005,000
Souscriptions, dons et legs	11,000
Subventions des conseils-généraux	20,000
— des conseils municipaux	50,000
Intérêts des capitaux de dotation et de réserve.	277,000
Bonification par la retenue	1,338,000
Bonification par la déchéance trentenaire	3,000
	10,098,000 fr.
Dépenses d'administration	1,321,000
Reste au 31 décembre 1858	8,777,000 fr.

Le fait le plus important à noter, c'est que le produit de la retenue exercée sur les dépôts suffit, et au-delà, pour couvrir les dépenses d'administration, ce qui assure l'avenir de l'utile institution des caisses d'épargne.

Pour tous les autres détails concernant la gestion et la statistique des caisses d'épargne, on consultera avec intérêt le rapport adressé annuellement à l'empereur par le ministre du commerce.

Sociétés de secours mutuels. — Au 31 décembre 1858, les sociétés étaient au nombre de 3,860, composées de 506,980 membres, dont 58,066 honoraires et 448,914 participans. Parmi ces derniers, on comptait 387,194 hommes et 61,720 femmes. L'avoir total s'élevait à 20,755,450 fr. — La proportion des sociétés *approuvées* dans le chiffre total des sociétés de secours mutuels tend sans cesse à s'accroître; elle était, à la fin de 1858, de plus de moitié.

Pour se rendre compte du mécanisme de cette institution, le moyen le plus simple est de consulter les états de recettes et de dépenses. Voici ces deux états, en ce qui concerne les sociétés *approuvées*, pour l'année 1858 :

1° *Recettes.*

Souscriptions des membres honoraires	513,169 fr.	60 c.
Subventions, dons et legs	277,636	51
Intérêts de fonds placés	259,401	43
Cotisations des membres participans	2,484,666	62
Droits d'entrée	132,877	23
Amendes	47,040	52
Recettes diverses	159,356	22
Total	3,874,148 fr.	13 c.

2° *Dépenses.*

Indemnités	1,265,833 fr.	02 c.
Honoraires des médecins	410,983	77
Médicamens	482,444	23
Frais funéraires	118,622	25
Secours aux veuves et orphelins	40,907	84
Pensions d'infirmités ou de vieillesse	206,857	83
Frais de gestion	178,002	44
Dépenses diverses	316,531	73
Total	3,020,183 fr.	11 c.

La recette a donc excédé de 853,965 fr. le chiffre de la dépense. Il a été versé au fonds de retraite 506,917 fr.; il est resté pour le fonds de réserve 347,048 fr.

Ce qu'il convient surtout de remarquer, c'est que le produit des cotisations des membres participans a suffi, avec le droit d'entrée et les amendes, à payer toutes les dépenses obligatoires, et que chaque année les sociétés *approuvées* seront en mesure de verser un excédant au fonds de retraites. Ce double résultat démontre l'utilité en même temps qu'il assure la vitalité de l'institution. D'un autre côté, on observe que le gouvernement prend chaque année une part de plus en plus large dans la direction et dans la tutelle des sociétés de secours mutuels, ainsi que l'atteste la proportion toujours croissante des sociétés *approuvées*.

Chemins de fer. — On a vu plus haut, dans le compte-rendu de la session législative de 1859, les modifications apportées dans le régime économique des chemins de fer. Il a été ouvert à l'exploitation, pendant l'année 1858, une étendue de 1,237 kilomèt., et les dépenses de construction ont atteint la somme de 250 millions environ.

L'ensemble du réseau concédé s'élève à 16,352 kilomètres, dont la dépense totale a été évaluée à 5,750,000,000 de francs. Voici quels sont, pour chaque compagnie, 1° l'étendue de la concession, 2° le chiffre des dépenses faites au 31 décembre 1857, 3° le chiffre des dépenses à faire à partir du 1er janvier 1858. On obtient ainsi la situation comparative des compagnies :

COMPAGNIES.	CONCESSIONS.	DÉPENSES FAITES au 31 décembre 1857.	DÉPENSES A FAIRE au 1er janvier 1858.	TOTAL des dépenses.
	kilomètres.	francs.	francs.	francs.
Orléans	3,926	517,000,000	743,000,000	1,260,000,000
Lyon-Méditerranée-Dauphiné	4,330	886,000,000	974,000,000	1,860,000,000
Nord	1,585	350,000,000	253,000,000	603,000,000
Est-Ardennes	2,350	578,000,000	254,000,000	832,000,000
Ouest	2,304	412,000,000	340,000,000	752,000,000
Midi	1,623	205,000,000	166,500,000	371,500,000
Compagnies diverses	234	52,000,000	19,500,000	71,500,000
	16,352	3,000,000,000	2,750,000,000	5,750,000,000

Les tableaux ci-après font connaître : 1° l'étendue des sections ouvertes du 1er janvier au 31 décembre 1858, 2° les résultats de l'exploitation des chemins de fer français en 1858.

Sections ouvertes du 1er *janvier au* 31 *décembre* 1858.

		kilomèt.	kilomèt.
Nord	Noyelles à Saint-Valery, le 5 juin	5	65
	Hautmont à la frontière (fusion), 1er juillet.	11	
	Busigny à Somain, le 15 juillet	49	
Est	Belfort à Dannemarie, le 15 février	22	220
	Langres à Vesoul, le 22 février	84	
	Vesoul à Belfort, le 26 avril	62	
	Chalindrey à Gray, le 22 juillet	45	
	Longueville à Provins, le 11 décembre	7	
Ardennes	Reims à Rethel, le 10 juin	38	100
	Rethel à Charleville, le 15 septembre	48	
	Charleville à Donchery, le 14 décembre	14	
Ouest	Alençon à Argentan, le 1er février	43	194
	Lisieux à Pont-l'Évêque, le 1er juillet	18	
	Caen à Cherbourg, le 17 juillet	131	
	Traversée de Fécamp, le 14 août	2	
Orléans	Tours au Mans, le 19 juillet	93	264
	Montauban au Lot et prolongemt, 30 août	171	
Paris-Méditerranée	Besançon à Belfort, le 1er juin	96	165
	La Palisse à Roanne, le 7 juin	49	
	Marseille à Aubagne, le 20 octobre	17	
	Traversée de Roanne, le 3 novembre	3	
Lyon à Genève	Seyssel à Genève, le 18 mars	51	53
	Culoz à la frontière, le 2 septembre	2	
Midi	Narbonne au Vernet, le 20 février	59	66
	Raccordement à Cette, le 1er juillet	3	
	Vernet à Perpignan, le 12 juillet	4	
Dauphiné	Piquepierre à Grenoble, le 1er juillet	3	41
	Lyon à Bourgoin, le 1er juillet	38	
Graissessac à Béziers	Béziers à Bédarieux, le 20 septembre	42	52
	Bédarieux à Graissessac, le 28 décembre	10	
Bességes à Alais	Robiac à Trélys, le 8 mars	...	2
Carmaux à Albi	La ligne entière, le 1er mai	...	15
Total			1,237
Longueur exploitée au 31 décembre 1857			7,442
Longueur exploitée au 31 décembre 1858			8,679

RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS EN 1858.

NOMS DES CHEMINS.	LONGUEUR MOYENNE exploitée.	RECETTE totale.	RECETTE kilométrique.
	kilomètres.	francs.	francs.
Nord	891	55,300,018	62,665
Est	1,550	54,207,341	34,972
Ardennes	88	1,677,033	19,057
Ouest	1,060	43,098,642	40,659
Orléans (1)	1,579	60,098,701	38,061
Paris-Méditerranée (2)	1,736	95,958,636	55,276
Lyon à Genève	216	4,743,829	21,962
Midi	782	15,652,502	20,016
Dauphiné	109	1,656,284	15,195
Chemin de ceinture	17	1,451,213	85,365
Bességes à Alais	32	915,365	28,605
Anzin à Somain	19	349,541	18,397
Carmaux à Albi	8	110,766	13,846
Graissessac à Béziers	11	19,144	4,740
Totaux et moyenne	8,098	335,239,015	41,398

Le chiffre de la recette totale est établi, déduction faite des détaxes et non compris l'impôt du dixième prescrit par la loi du 14 juillet 1855. Le produit de cet impôt a été pour 1858 de 17,876,373 fr.

Chemins vicinaux. — Le ministère de l'intérieur a publié en 1858 un rapport complet sur le service des chemins vicinaux pendant la période quinquennale de 1852 à 1856. C'est la loi du 21 mai 1836 qui a organisé ce service et l'a doté des ressources nécessaires. Depuis cette époque, le progrès a été régulier, ainsi qu'on peut en juger par le relevé ci-après des dépenses consacrées à l'amélioration des voies vicinales :

ANNÉES.	PRESTATIONS.	ARGENT.	TOTAL.
	francs.	francs.	francs.
1837 à 1841	109,442,642	133,606,319	243,048,961
1842 à 1846	163,576,308	133,763,311	297,339,619
1847 à 1851	178,999,090	171,557,397	350,556,487
1852 à 1856	188,714,765	200,127,299	388,842,064
Total	640,732,805	639,054,326	1,279,787,131

Ainsi les ressources qui, dès la première année de la mise à exécution de la loi de 1836, avaient atteint, tant en argent qu'en prestations, 44 millions de francs, se sont élevées successivement, pour la dernière période quinquennale 1852-56, à une moyenne annuelle de plus de 77,500,000 francs.

Les chemins vicinaux se divisent en chemins de grande communication, chemins d'intérêt commun et chemins ordinaires. Ces trois catégories, qui

(1) Y compris les sections de Paris à Orçay, de Coutras à Périgueux et de Montauban à Saint-Christophe.

(2) Y compris le Bourbonnais.

ne se distinguent que par leur importance relative et leur mode de classement, ont ensemble un développement de 557,448 kilom., dont 74,510 appartiennent aux grandes lignes vicinales, 57,118 aux chemins vicinaux d'intérêt commun, et 425,820 à la petite vicinalité. Elles offrent une longueur près de sept fois plus grande que celle des routes impériales et départementales, qui, réunies, présentent un développement de 81,000 kilomètres.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les ressources employées pendant la période 1852-56 se sont élevées à une somme totale de 388,842,064 francs. En détaillant les élémens dont cette somme se compose, on se formera une idée exacte de l'ensemble du service :

Prélèvemens sur les revenus communaux.	ordinaires	16,319,946 fr.	24,319,157 fr.
	extraordinaires	7,999,211	
Prestations	Fournies en nature	142,699,514	188,714 765
	Fournies en argent	46,015,251	
Centimes spéciaux communaux			53,253,194
Impositions extraordinaires communales			11,262,130
Ressources éventuelles.	Cotisations des propriétés de l'état et de la couronne		1,070,842
	Subventions industrielles		2,985,787
	Souscriptions volontaires		6,854,189
Fonds départementaux.	Centimes facultatifs		978,755
	Centimes spéciaux départementaux		61,777,158
	Emprunts et impositions extraordinaires		25,067,986
Allocations extraordinaires de l'état			12,558,092
Total			388,842,064 fr.

Sur ce total, les chemins vicinaux ordinaires et d'intérêt commun ont employé 213,348,280 fr., et les chemins vicinaux de grande communication, 156,884,549 fr. Les dépenses du personnel pour les divers services ont été de 18,609,235 francs.

Le personnel des agens voyers se composait, au 31 décembre 1856, de 2,633 agens, dont 72 agens voyers en chef, 360 agens voyers d'arrondissement, et 2,231 agens voyers de canton (1).

COMMERCE EXTÉRIEUR. — Le commerce de la France avec l'étranger et avec les colonies a présenté en 1858 les résultats suivans :

	Commerce général.	Commerce spécial.
Importation....	2,034,900,000 fr.	1,383,700,000 fr.
Exportation....	2,444,300,000	1,780,300,000
Totaux...	4,479,200,000	3,164,000,000

Ces chiffres représentent les valeurs *officielles*. En valeurs *actuelles*, on obtiendrait pour les importations du commerce spécial 1,561,000,000 de fr., et pour les exportations 1,891,100,000 francs.

(1) Le rapport sur le service des chemins vicinaux pendant la période quinquennale 1852-1856 contient des informations très détaillées sur l'état des travaux, sur l'application du système des prestations en nature, etc. On a dû se borner à reproduire, dans l'*Annuaire*, les chiffres les plus essentiels.

Les principales marchandises importées (commerce spécial) sont, en valeurs *officielles:* les soies gréges et moulinées, 165 millions de francs; — le coton en laine, 140; — les sucres coloniaux, 75; — les sucres étrangers, 18; — les laines en masses, 72; — la houille, 68; — les grains et farines, 46; — les graines oléagineuses, 29; — le café, 24; — le cuivre, 22; — l'huile d'olive, 20; — les bestiaux, 19; — le riz, 17; — l'indigo, 15, etc.

Les principales marchandises exportées (commerce spécial) sont: les tissus de soie, 304 millions de francs; — les tissus de coton, 191; — les tissus de laine, 158; — les tissus de lin et de chanvre, 32; — les céréales (grains et farines), 107; — le sucre raffiné, 67; — les vins, 64; — les spiritueux, 17; — les peaux ouvrées, 52; — les peaux préparées, 23; — les métaux ouvrés, 28; — les soies écrues et teintes, 26; — la porcelaine, 23; — le papier, 16; — les cristaux et verreries, 16; — les livres et gravures, 15; — la garance, 13, etc.

Le rapport de la commission des valeurs, chargée d'estimer chaque année le prix moyen des marchandises pour former dans les tableaux de douane les chiffres des valeurs *actuelles,* constate que pour un grand nombre de produits, notamment pour les produits fabriqués, il y a eu une baisse importante. La main-d'œuvre, au contraire, a éprouvé dans les ateliers une hausse assez considérable.

Si l'on compare les résultats du commerce spécial en 1858 avec ceux de 1857, on remarque une diminution de 67 millions à l'importation (valeurs *officielles*), et une augmentation de 140 millions à l'exportation. En opérant la même comparaison avec les valeurs *actuelles,* qui traduisent plus fidèlement la situation du commerce, on obtient à l'importation une diminution de 311 millions, qui est loin d'être compensée par une augmentation de 25 millions seulement à l'exportation.

D'après les tableaux des douanes, on a importé en 1858 une valeur de 714 millions de francs en métaux précieux (554 millions d'or et 160 d'argent), et on aurait exporté une valeur de 242 millions (66 millions d'or et 176 d'argent). L'or continue donc à affluer en une grande abondance; mais, contrairement aux résultats obtenus pendant les années précédentes, les importations d'argent redeviennent à peu près égales aux exportations.

Navigation au long cours. — Le mouvement de la navigation de la France avec l'étranger, les colonies et la grande pêche en 1858, se résume ainsi :

A l'entrée, 24,077 navires chargés, jaugeant ensemble 3,810,000 tonneaux. Dans ces chiffres, le pavillon français a figuré pour 10,535 navires et 1,586,000 tonneaux.

A la sortie, 19,966 navires, jaugeant 2,883,000 tonneaux. Le pavillon français a couvert 9,270 navires et 1,400,000 tonneaux.

Le commerce extérieur et la grande pêche ont donc mis en mouvement, pendant l'année 1858, 44,043 navires (non compris les entrées et les sorties sur lest), dont les chargemens forment 6,693,000 tonneaux. Si l'on compare ces résultats avec ceux de 1857, on trouve, pour 1858, une augmentation de 2,340 navires et une diminution de 18,000 tonneaux.

Cabotage. — Voici, d'après les renseignemens contenus dans les statistiques de la douane, quel a été le mouvement du cabotage en 1858.

Le mouvement général des marchandises de toute nature expédiées par cabotage s'est élevé à 2,290,521 tonnes (282,744 tonnes de moins qu'en 1857). Le grand cabotage (transports d'une mer à l'autre) a été représenté par 85,450 tonnes, et le petit cabotage (transports dans la même mer) par 2,205,071 tonnes.

Sur le total de 2,290,521 tonnes, Bordeaux a expédié 281,000 tonnes; Marseille, 221,000; Le Havre, 208,000; Arles, 100,000; Nantes, 79,000; Honfleur, 66,000; Cette, 61,000; Charente, 60,000: Dunkerque, 55,000, etc.

Les principales marchandises expédiées par cabotage ont été : les bois communs, 323,000 tonnes; les grains et farines, 285,000; les matériaux, 281,000; le sel, 218,000; les vins, 155,000; la fonte, les fers et acier, 127,000; la houille, 96,000. Ces marchandises ont formé les 64 centièmes et demi du mouvement général.

L'ensemble du cabotage a représenté 80,643 voyages de navires français et une jauge de 3,056,000 tonneaux. Le pavillon étranger est exclu de cette branche importante de la navigation.

Production et consommation du sucre indigène. — Voici les chiffres de fabrication et de consommation du sucre indigène pendant les années 1857 et 1858, et pendant les six premiers mois de 1859, ainsi que le montant des droits perçus par le trésor.

	Production.	Consommation.	Droits perçus.
1857...............	111,599,000 kil.	79,208,000 kil.	41,577,000 fr.
1858...............	158,676,000	119,664,000	63,871,000
1859 (1er semestre).	40,624,000	48,801,000	25,944,000

Prix des céréales. — Le tableau ci-après indique le prix moyen pour toute la France de l'hectolitre de froment, tel qu'il résulte des mercuriales officielles recueillies par le gouvernement sur les principaux marchés en 1858 et pendant le 1er semestre de 1859.

1858.			1858.		
Janvier...	17 fr.	39 c.	Juillet.....	17 fr.	51 c.
Février...	16	99	Août......	17	06
Mars.....	16	89	Septembre.	16	20
Avril.....	16	26	Octobre...	15	85
Mai......	15	91	Novembre.	15	44
Juin.....	16	42	Décembre.	15	50

1er semestre de 1859.

Janvier...	15 fr.	24 c.	Avril......	15 fr.	25 c.
Février...	15	24	Mai.......	16	89
Mars.....	15	17	Juin.......	17	26

Ces chiffres font ressortir une moyenne de 16 fr. 45 c. par hectolitre pour 1858, et de 15 fr. 84 c. pour le premier semestre de 1859. La moyenne avait été en 1857 de 23 fr. 83 c., et en 1856 de 30 fr. 22 c. La baisse, qui avait commencé en 1857, s'est donc continuée en 1858 et pendant les quatre premiers mois de 1859. Les prix, à partir du mois de mai, présentent une ap-

parence de hausse. Les cours du froment pendant la période 1858-59 expliquent les plaintes des agriculteurs et l'active campagne entreprise par le parti protectioniste pour le rétablissement de la législation de l'échelle mobile.

VII. — COLONIES.

Algérie. — Expéditions militaires en 1858. — Création du ministère de l'Algérie et des colonies. Modifications dans le système d'administration, lutte du régime militaire et du régime civil. — Institution du conseil supérieur de l'Algérie et des colonies. — Première session des conseils-généraux d'Algérie. — Principales mesures administratives et économiques décrétées en 1858. — Ouverture de la campagne de 1859 par une expédition dans l'Aurès. — Expédition contre le Maroc. — Statistique du commerce et de la navigation en 1858. — Budget de l'Algérie, recettes et dépenses. — *Colonies transatlantiques.* Question de l'émancipation des travailleurs dans les colonies, incident du navire *Charles-Georges*, décision relative aux nègres de la côte orientale d'Afrique. — Campagnes de guerre au Sénégal. — La Nouvelle-Calédonie. — Relations commerciales des colonies avec la métropole. — Budget des colonies, recettes et dépenses. — Conclusion.

Algérie. — L'œuvre de la conquête et de la pacification poursuit son cours en Algérie. Les premiers mois de 1858 furent marqués par une expédition rapide que le général Desvaux dirigea contre le Sahara de la province de Constantine. Depuis la soumission de l'Oued-Rir et de l'Oued-Souf en 1854, cette région avait joui d'une paix complète. Cependant, vers la fin de 1857, divers incidens fâcheux se produisirent dans l'Oued-Souf et éveillèrent l'attention des autorités françaises. Des bandes de pillards s'étaient établies à proximité d'El-Oued et attaquaient les caravanes; un cheick, ami des Français, et le courrier d'un bureau arabe furent assassinés. Il parut nécessaire de faire cesser immédiatement ces causes de perturbation, et une expédition fut résolue. Une colonne expéditionnaire de 1,400 hommes partit de Biskra le 27 février 1858, sous les ordres du général Desvaux; elle arriva le 7 mars à Guemar, et le 9 à El-Oued. Les tribus n'osèrent opposer aucune résistance. Le général choisit pour otages les chefs les plus influens, frappa une contribution sur El-Oued, et réorganisa l'administration politique du pays. Cette courte expédition raffermit le prestige de la domination française, et rendit plus libres les communications commerciales entre Biskra et Touggourt, ville importante que la colonne visita avant de rentrer, le 29 mars, dans ses cantonnemens. — Le mois suivant, le général commandant la subdivision de Sétif dirigea une opération contre des tribus du Babors qui s'étaient soulevées contre leurs chefs, et en peu de jours tout fut terminé. — En novembre, des désordres se produisirent dans le caïdat de l'Oued-el-Kébir, quelques tribus kabyles ayant refusé de payer des amendes infligées à la suite d'incendies dans les forêts. Ce mécontentement n'avait aucun caractère politique; le général commandant la division de Constantine ne s'empressa pas moins d'organiser une forte colonne expéditionnaire pour ramener les tribus dans le devoir. Dès le mois de décembre, la tranquillité était entièrement rétablie. Il n'y eut en 1858 aucun autre fait militaire qui mérite d'être signalé.

Mais, pour les affaires civiles et politiques, l'année 1858 est une date im-

portante dans l'histoire de l'Algérie. Le décret du 24 juin qui créait un ministère spécial pour l'Algérie et les colonies, et qui chargeait de ce département ministériel le prince Napoléon, annonçait l'intention d'introduire de nombreuses et profondes réformes dans l'administration des possessions françaises du nord de l'Afrique. Depuis longtemps, les colons se plaignaient d'être soumis trop exclusivement à l'autorité militaire, de vivre sous un régime exceptionnel, parfois même arbitraire, et d'être privés des garanties et des avantages dont ils jouissaient dans la mère-patrie. C'était là, disaient-ils, la cause réelle des échecs éprouvés dans l'œuvre de la colonisation. Il y avait, ainsi que cela arrive toujours en pareil cas, beaucoup d'exagération dans les attaques dirigées contre le gouvernement militaire, qui, au début de la conquête, dans une contrée telle que l'Algérie, était seul en mesure de donner la sécurité aux colons. Les critiques dépassaient la mesure; cependant il était généralement admis et les résultats prouvaient trop clairement que le système adopté ne répondait plus depuis quelques années aux intérêts de la colonie, et que l'on pourrait avec profit faire une plus large part à l'élément civil dans l'organisation algérienne. Depuis que la conquête semblait définitive, et que, sauf quelques rares mouvemens partiels, la domination française était solidement établie entre la mer et le Sahara, il n'y avait plus d'imprudence à revenir aux procédés ordinaires d'administration en augmentant l'étendue des territoires *civils* et en ne laissant plus sous la constitution de territoires *militaires* que les régions désignées par l'intérêt stratégique. Entre l'assimilation complète de l'Algérie à la France et le régime militaire absolu, c'est-à-dire entre les deux extrêmes, il y avait un moyen terme que recherchaient les bons esprits. Malheureusement le ministère de la guerre, qui s'entend mieux à préparer les moyens de combattre et de conquérir que les procédés de colonisation, défendait pied à pied, avec une énergique résistance, la prédominance, devenue évidemment excessive, de l'élément militaire. D'un autre côté, par une réaction naturelle, les partisans de l'assimilation voulaient avec une égale obstination l'application entière de leur principe, et ils poussaient la passion de l'élément civil au point de risquer peut-être l'existence même de la colonie, où la population indigène éprouvait encore par momens des réveils de fanatisme et d'indépendance. La discussion était engagée sur ce terrain, lorsque le prince Napoléon fut appelé au ministère de l'Algérie.

Presque immédiatement, par une succession précipitée de décrets, toutes choses changèrent de face. Les services de la justice, des cultes, de l'instruction publique en Algérie, qui, après avoir longtemps appartenu au ministère de la guerre, avaient été rattachés aux ministères spéciaux, furent confiés au ministère de l'Algérie (décrets des 24 juillet et 2 août). On avait reconnu dès le principe que le maintien du gouvernement général en Algérie, avec ses attributions et ses prérogatives très étendues, avec son caractère principalement militaire, était incompatible avec la création à Paris d'un nouveau ministère. Le 31 août, un décret supprima les fonctions de gouverneur-général de l'Algérie, ainsi que le conseil de gouvernement, et institua un commandement supérieur des forces de terre et de mer, dont le titulaire pouvait, en cas d'urgence, suspendre l'exécution des mesures prises par les

généraux et par les préfets. Le maréchal Randon, qui, pendant plusieurs années, avait été gouverneur-général de l'Algérie, ayant donné sa démission, le général de Mac-Mahon fut, par un décret à la même date du 31 août, nommé commandant supérieur. Il convenait ensuite de remanier complétement, d'après le nouveau système, l'organisation de l'administration algérienne : le décret du 27 octobre établit les règles à observer pour le partage des attributions entre les préfets administrant les territoires civils et les généraux chargés des territoires militaires, introduisit en Algérie l'institution d'un conseil-général pour chaque province, fixa les bases des budgets provinciaux et communaux, etc. Toutes ces mesures que l'on doit ici se borner à mentionner consacraient la prépondérance de l'élément civil, et étaient accueillies par les colons comme une salutaire réaction contre la pression du régime militaire. Le 21 novembre fut institué par décret un conseil supérieur de l'Algérie et des colonies siégeant à Paris sous la présidence du ministre des colonies, avec des attributions purement consultatives. Le 9 décembre s'ouvrit dans les trois chefs-lieux de provinces, Alger, Oran et Constantine, la première session des conseils-généraux de l'Algérie, session qui empruntait aux circonstances, ainsi qu'à la nouveauté de l'institution, un certain intérêt. Pendant ce temps, 15 décembre, la réorganisation de la cour impériale d'Alger était décrétée. Enfin le 22 décembre un arrêté réorganisait le ministère. En un mot, toutes les idées étaient à la réorganisation, aux innovations, aux expériences. L'ancien parti de la réforme applaudissait avec empressement, et il engageait d'ardentes polémiques pour conquérir du même coup les plus extrêmes conséquences du principe qui semblait prévaloir. Législation politique, régime économique et commercial, colonisation, gouvernement des indigènes, tout était remué à la fois sans grande prudence et avec fracas. Les intérêts métropolitains furent même quelque peu effrayés des allures trop vives de ces réformateurs, qui prétendaient briser tant de choses, particulièrement les tarifs de douanes. On savait que le prince Napoléon inclinait vers les doctrines libérales en matière de législation commerciale, et les manufacturiers n'en étaient que plus alarmés par les projets du parti libre-échangiste. L'émotion fut telle que le gouvernement se crut obligé de déclarer dans *le Moniteur,* à la date du 18 septembre 1858, qu'il n'était nullement question de modifier le régime des douanes que la loi du 11 juin 1851 avait appliqué aux relations de l'Algérie, soit avec l'étranger, soit avec la France. Cette déclaration coupa court à la discussion qui s'était engagée dans les journaux, et, sauf l'admission en France, avec exemption de droits, des pâtes alimentaires, des poissons marinés à l'huile, des eaux de fleur d'oranger et des pâtes à papier de l'Algérie (décret du 16 octobre), il n'y eut rien de changé dans les tarifs. L'impatience des novateurs avait, comme cela arrive trop souvent, compromis le succès d'une révision plus large que l'on avait certainement en vue. Mentionnons encore parmi les décisions prises en 1858, la création d'un certain nombre de villages dans les trois provinces, et une circulaire du 27 décembre, qui supprima, à partir de 1859, les achats de cochenille et d'opium par l'administration. Afin d'encourager ces cultures naissantes, le gouvernement avait imaginé de se faire acheteur

et d'assurer aux colons un prix rémunérateur pour les produits qui lui étaient livrés, et qu'il revendait ensuite sur les marchés de la métropole : moyen factice que condamnait la pratique aussi bien que la théorie. En résumé, l'année 1858 fut peu féconde en événemens militaires; mais, sous le rapport des intérêts civils, elle semblait ouvrir une ère toute nouvelle. L'Algérie avait désormais un ministère spécial; un prince était placé à la tête de ce ministère; sous ce patronage inattendu, les esprits et surtout les imaginations étaient en travail pour imprimer à la colonisation un élan vigoureux. Les projets et les plans affluèrent de toutes parts; on s'agita beaucoup; mais au fond la situation ne pouvait être encore sérieusement modifiée.

L'année 1859 s'ouvrit par une rapide expédition dirigée par le général Desvaux contre un fanatique nommé Si-Sadok, qui avait prêché la guerre sainte dans le pays montagneux de l'Aurès, au sud de la province de Constantine. En peu de jours, du 10 au 15 janvier, cette petite échauffourée était terminée, et Si-Sadok mis en fuite. Mais l'armée d'Afrique allait avoir à combattre des ennemis plus redoutables et plus dignes d'elle. C'était dans ses rangs que l'on devait prendre les troupes les plus aguerries pour faire campagne contre l'Autriche dans les plaines de la Lombardie. On a vu dans un précédent chapitre comment, le 7 mars, le prince Napoléon fut amené à se démettre du ministère de l'Algérie et des colonies. Après un court intérim confié à M. Rouher, ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, le ministère fut remis, le 24 mars, à M. P. de Chasseloup-Laubat. Le 24 avril, le commandement supérieur des forces de terre et de mer en Algérie passait également en d'autres mains. Le général de Mac-Mahon, appelé à commander un corps d'armée en Italie, fut remplacé par le général Gueswiller. Il n'est pas besoin de rappeler la part éclatante que prirent aux triomphes de l'armée française en Lombardie les régimens tirés d'Afrique, y compris les *turcos*, régiment indigène qui combattit bravement à Solferino, et ne revint en Algérie qu'après avoir figuré à Paris dans la solennité militaire du 14 août. Pendant toute la durée de la guerre, l'Algérie fut tranquille, bien qu'elle demeurât dégarnie de troupes. Les Kabyles ne songèrent pas plus que les Arabes à profiter des événemens qui occupaient au dehors une partie de l'armée pour tenter un soulèvement contre la domination française. Cette domination était désormais solidement établie, et elle n'avait plus rien à craindre des populations indigènes vivant dans les limites du territoire algérien.

Mais la même sécurité n'existait pas aux frontières, notamment du côté du Maroc. Dans les premiers jours du mois d'août, quelques tribus marocaines, excitées par un nouveau chérif, Mohammed-ben-Abdallah, firent une incursion en-deçà des frontières algériennes; le 10 et le 11 août, elles attaquèrent deux convois qui se rendaient à l'établissement des mines de Ghar-Rouban. Quelques jours après, elles pillèrent les douars des Doui-Yaga. Le 31 août, le chérif parvint à entourer avec des forces supérieures deux escadrons de spahis qui éprouvèrent des pertes considérables. Encouragé par ce succès, il osa attaquer le poste fermé de Zouïa, d'où il fut repoussé, et le camp français de Tiouly, dans le cercle de Nemours. Il était, dans cette der-

nière affaire, à la tête de 6 à 7,000 combattans; mais il essuya une défaite complète et fut obligé de se replier vers la frontière du Maroc, qu'il repassa avec ses bandes en déroute.

Plusieurs fois déjà, dans le cours des dernières années, les tribus de la frontière du Maroc avaient violé le territoire français, et quand on s'était adressé à l'empereur du Maroc pour obtenir satisfaction, celui-ci avait décliné toute responsabilité et prétexté qu'il n'exerçait aucune autorité sur les tribus coupables. Cette fois l'insulte avait été trop grave pour demeurer impunie. La mort récente de l'empereur Abd-er-Rhaman allait d'ailleurs, selon toute apparence, être suivie d'un état d'anarchie et de désordre qui pouvait compromettre de nouveau la paix sur la frontière. Le gouvernement français résolut donc de se faire justice lui-même et de porter un grand coup, pendant que l'Espagne s'apprêtait de son côté à venger contre le Maroc les insultes répétées qu'avait reçues son drapeau à Ceuta. Une expédition fut décidée, sous les ordres du général de Martimprey, qui venait de remplacer le général Gueswiller dans le commandement supérieur des forces de terre et de mer en Algérie. Le corps d'armée destiné à agir contre le Maroc se composait de deux divisions d'infanterie sous les ordres des généraux Walsin-Esterhazy et Yusuf, et d'une division de cavalerie, commandée par le général Desvaux. Deux régimens de zouaves formaient la réserve. L'effectif de ces troupes, dont une partie était à peine de retour de l'armée d'Italie, s'élevait à 20,000 hommes.

Les troupes furent réunies aussi promptement que possible sur l'Oued-Kis, en face de la tribu kabyle des Beni-Snassen, qui occupait des positions formidables et dont le chef El-Hadj-Mimoun, disposant de nombreux appuis qu'il avait su se créer jusqu'au fond du Sahara, était en mesure d'opposer une vigoureuse résistance. Pendant que le général de Martimprey disposait tout pour attaquer de front les Beni-Snassen, deux colonnes légères, commandées par le général Durrieu et par le chef de bataillon de Colomb, poussaient des pointes dans le sud pour empêcher les tribus d'opérer leur jonction avec l'ennemi principal et pour isoler le point qu'il s'agissait d'attaquer. Ces expéditions obtinrent un plein succès. Cependant le camp français souffrait cruellement des fièvres, et surtout du choléra, qui faisait chaque jour de nombreuses victimes. Il était urgent de quitter les positions malsaines que l'on occupait au pied des montagnes. Le général de Martimprey commença donc, le 21 octobre, son mouvement vers le col d'Aïn-Taforalt, qui fut enlevé le 27, après un engagement très vif, dans lequel les Kabyles se défendirent bravement. Le 30, El-Hadj-Mimoun se présenta à la tente du général de Martimprey pour faire sa soumission, livra des otages et se soumit à un impôt de guerre de 100 francs par fusil (on comptait environ 11,000 ou 12,000 fusils dans la montagne). Après avoir châtié les Beni-Snassen, l'armée descendit de la montagne, et, se divisant en plusieurs colonnes, parcourut les territoires occupés par les tribus des Mahias, des Angades et des Beni-Guil. Elle se remit ensuite en marche vers la frontière algérienne, et le 7 novembre le corps principal établissait son campement dans la plaine où s'était livrée la bataille de l'Isly, en vue de la ville d'Ouchda, qui fut frappée d'une contribution de guerre pour sa participation constante aux mou-

vemens des tribus hostiles. Enfin le 11 novembre, les trois divisions ainsi que les colonnes auxiliaires avaient repassé la frontière; elles campèrent à Sidi-Zahir, d'où les différens corps reprirent la route de leurs garnisons, à l'exception de six bataillons et de deux escadrons qui demeurèrent en observation pour assurer les résultats de la campagne. Ainsi, en moins de six semaines, l'expédition contre les tribus marocaines était complétement terminée. Malheureusement l'armée avait été cruellement éprouvée par le choléra ; plus de 3,000 hommes furent atteints par le fléau.

Cette campagne du Maroc fut le principal événement de l'histoire de l'Algérie pendant l'année 1859. L'œuvre de la réorganisation politique et administrative de la colonie n'en suivit pas moins son cours. Le nouveau ministre, M. de Chasseloup-Laubat, avait hérité d'une lourde tâche. Le passage du prince Napoléon à la tête des affaires avait éveillé de grandes espérances et de nombreuses illusions. Il était bien difficile d'accomplir le vaste programme qui avait été annoncé. Parmi les mesures qui marquèrent les derniers mois de 1859, il faut mentionner particulièrement le décret du 14 septembre, qui régla les conditions du culte protestant en Algérie, le décret du 9 novembre, qui réorganisa les milices, dont l'effectif pouvait s'élever à plus de 25,000 hommes, et le décret du 31 décembre, qui fixa le régime des tribunaux musulmans.

La question des chemins de fer algériens, étudiée depuis plusieurs années et décidée sous l'administration du prince Napoléon, fut présentée en 1859 à l'examen du corps législatif, où elle ne put être discutée avant la fin de la session. Elle offre un vif intérêt et occupe la première place dans les préoccupations des colons, qui attendent du réseau des voies ferrées les meilleurs résultats pour les progrès de la culture et pour la vente des produits. Le commerce de l'Algérie est d'ailleurs en voie d'accroissement, ainsi qu'on peut en juger par les statistiques des douanes pour 1858. Ce sont les plus récentes informations que l'administration ait publiées : en voici le résumé :

Il convient de distinguer : 1° les opérations avec la métropole, 2° les échanges avec les divers pays étrangers. — En 1858, l'Algérie a reçu de France une valeur de 102,861,000 fr. (valeurs *actuelles*) de marchandises, et dans ce chiffre les produits français ont figuré pour plus de 96 millions (tissus, vins, etc.). Elle a expédié en France une valeur de 29,107,000 fr., sur laquelle 28,593,000 fr. sont entrés dans la consommation de la métropole (tabac, laines, huile d'olive, céréales, etc.). La navigation entre la France et l'Algérie a nécessité 1,578 voyages de navires chargés, avec un tonnage général de 336,000 tonneaux. — Pendant la même année, l'Algérie a entretenu avec l'étranger un commerce de plus de 27 millions de francs. Les nations avec lesquelles les transactions ont pris le plus d'activité sont l'Espagne (15 millions), l'Angleterre (3,300,000 f.), les états barbaresques (2,918,000 f.), la Suède (1 million), l'Autriche, les Deux-Siciles, la Toscane, la Turquie, etc. Le mouvement de la navigation avec l'étranger a occupé, entrée et sortie réunies, 3,485 navires chargés jaugeant 260,000 tonneaux. Dans ces chiffres, la part du pavillon français a été de 623 navires et de 131,000 tonneaux. Le pavillon espagnol a couvert, à lui seul, 2,178 navires, ne jaugeant que 64,000 tonneaux, les transports multipliés entre l'Algérie et l'Espagne s'ef-

fectuant par de petits bâtimens de 30 tonneaux en moyenne. L'effectif de la marine marchande attachée aux ports de l'Algérie était au 31 décembre 1858 de 149 navires jaugeant 3,328 tonneaux. Enfin les mouvemens du cabotage sur les côtes de l'Algérie ont employé en 1858 3,830 voyages de navires jaugeant 176,000 tonneaux (entrée et sortie réunies), et les transports comprenaient 48,000 tonnes de marchandises. Sous ces chiffres statistiques d'aspect si aride, on doit reconnaître les élémens d'une grande prospérité commerciale qui se développera plus rapidement lorsque le gouvernement, continuant l'œuvre commencée par la loi douanière du 11 janvier 1851, aura supprimé les entraves qui gênent encore les relations de l'Algérie non-seulement avec l'étranger, mais aussi avec la métropole, où les produits de la colonie ne sont pas encore tous admis en franchise.

Les tableaux suivans indiquent, d'après les prévisions du budget préparé pour 1860, les diverses branches de revenu ainsi que les dépenses de l'Algérie :

1° *Recettes.*

Douanes et sels	5,000,000 fr.
Contributions directes (patentes)	670,000
Enregistrement, timbre et domaines	4,200,000
Forêts et pêche	200,000
Contributions indirectes	1,750,000
Postes	900,000
Contributions arabes	10,000,000
Produits divers (redevances, mines, télégraphie)	985,000
Recettes de différentes origines (prises sur l'ennemi)	3,000
Total	23,708,000 fr.

2° *Dépenses.*

Administration générale et départementale de l'Algérie	2,635,300 fr.
Service de la justice	876,400
Service de l'instruction publique	323,100
Service des cultes	904,600
Services financiers	2,399,500
Service de la colonisation	1,159,900
Travaux publics	7,680,670
Commandement et administration des indigènes	1,181,200
Service maritime	367,700
Total	17,528,370 fr.

Si l'on s'en tenait à ces chiffres de recettes et de dépenses, on pourrait se féliciter de l'excédant de recettes qui figure au budget spécial de l'Algérie; mais dans les dépenses qui viennent d'être énumérées ne figurent pas les frais d'entretien de l'armée d'occupation. L'effectif fixé pour 1860 comprend 65,690 hommes et 15,297 chevaux pour les troupes régulières françaises, et 11,178 hommes pour les troupes indigènes. La dépense des premières est évaluée à 58,388,000 fr., et celle des secondes à 9,540,000 fr., soit en tout 67,928,000 fr. C'est une somme considérable; mais il faut songer qu'elle ne sert pas seulement à maintenir sous l'autorité de la France un

vaste territoire dont la possession, au point de vue politique, est si importante, et qui renferme pour l'avenir de féconds élémens de richesse. L'Algérie est en même temps une excellente école pour l'armée, et l'on estimera sans doute que cette école ne coûte pas trop cher, lorsqu'elle contribue à former des officiers et des soldats tels que ceux qui ont combattu à Magenta et à Solferino.

COLONIES TRANSATLANTIQUES. — Les colonies n'ont éprouvé en 1858 et 1859 aucun changement essentiel dans leur constitution. Cependant la création d'un ministère spécial pour l'Algérie et les colonies doit exercer quelque influence sur leurs destinées. Elles deviennent ainsi l'objet d'une sollicitude plus directe, et leurs intérêts sont représentés au sein du conseil supérieur qui siége au ministère.

Depuis l'émancipation des noirs, la question la plus importante pour les colonies est celle du recrutement des travailleurs libres pour les cultures. On a successivement essayé des Indiens, des Malgaches, des Chinois, des nègres de la côte d'Afrique; mais dans l'Inde le gouvernement anglais entravait les engagemens de *coolies*, les Chinois, utilisés à l'île de la Réunion, ne pouvaient être transportés à la Guyane et aux Antilles qu'au prix de frais énormes. Les engagés de Madagascar ne trouvaient d'emploi qu'à la Réunion. On en était donc venu à s'occuper plus activement du recrutement sur les côtes d'Afrique, et des contrats avaient été passés avec plusieurs armateurs pour assurer le transport des nègres dans les colonies. Ces opérations, qui se faisaient très régulièrement, furent en Angleterre l'objet de vives critiques; on crut y voir une sorte de traite déguisée, et des observations amicales furent adressées dans ce sens au gouvernement français. — Dans ce moment survenait l'incident du navire *Charles-Georges*, arrêté sur la côte de Mozambique par les autorités portugaises, illégalement détenu et conduit à Lisbonne. Cet incident, qui faillit amener une rupture complète entre la France et le Portugal, appela l'attention sur la question de l'engagement des travailleurs libres. Le 30 octobre 1858, l'empereur adressa au prince Napoléon, chargé du ministère des colonies, une lettre rendue publique, par laquelle il prescrivait une étude approfondie de cette question. Voici comment il s'exprimait: « Si des travailleurs recrutés sur la côte d'Afrique n'ont pas leur libre arbitre, si cet enrôlement n'est autre chose qu'une traite déguisée, je n'en veux à aucun prix... Je vous prie donc de rechercher la vérité, et comme la meilleure manière de mettre un terme à des causes continuelles de conflit serait de substituer le travail libre des *coolies* de l'Inde à celui des nègres, je vous invite à vous entendre avec le ministre des affaires étrangères pour reprendre, avec le gouvernement anglais, les négociations qui avaient été engagées il y a quelques mois. » A la suite de cette lettre, une commission spéciale fut chargée d'ouvrir une enquête sur le mode d'engagement des nègres, notamment à la côte orientale d'Afrique où s'était produit l'incident du *Charles-Georges*, et le 6 janvier 1859 le prince Napoléon invita le gouverneur de la Réunion « à prendre les dispositions les plus rigoureuses pour interdire tout recrutement de travailleurs, soit à la côte orientale d'Afrique, soit à Madagascar, soit aux Comores, comme toute introduction à la Réunion d'immigrans de ces provenances ou de Sainte-

Marie, Mayotte et Nossi-Bé. » Ces instructions très précises indiquaient les conclusions de la commission d'enquête. En même temps, le gouvernement portait son attention sur le mode de transport appliqué aux travailleurs dont l'introduction dans les colonies demeurait autorisée. Par une décision du 6 janvier, le prince Napoléon institua une commission permanente chargée de prononcer sur la convenance des navires affectés à des opérations d'immigration. Ainsi se termina cette affaire, qui eut, aux colonies et en France même, un certain retentissement.

La situation générale des colonies en 1858 et en 1859 fut d'ailleurs assez prospère. La production du sucre et des autres denrées dans les colonies à culture continue à s'accroître, et elle a dépassé les chiffres antérieurs à l'époque de l'émancipation. C'est la Réunion qui, grâce au voisinage de l'Inde et à une supériorité évidente d'intelligence et de capitaux, réalise les progrès les plus rapides. Des études ont été faites pour y créer un port dans la rade de Saint-Paul. — Une mention particulière est due aux expéditions militaires qui ont été entreprises au Sénégal et dans la Nouvelle-Calédonie. Nous présenterons ensuite le résumé statistique du commerce des colonies avec la métropole en 1858, ainsi que l'exposé du budget colonial. Ces indications suffiront pour l'appréciation exacte des établissemens que la France entretient au-delà des mers.

Depuis quelques années, le gouverneur du Sénégal, M. Faidherbe, a entrepris une série d'expéditions sur les deux rives du fleuve pour y faire reconnaître la domination française et faciliter les opérations du commerce de la gomme. Le 29 mai 1858, une tribu puissante, celle des Maures Trarzas, subit après une assez longue lutte les conditions d'un traité de paix par lequel la souveraineté ou le protectorat de la France était définitivement consacré sur une grande étendue de pays. Il fut convenu que les gommes de cette région s'échangeraient à Dagana, et que le roi des Trarzas recevrait une toile de Guinée pour 1,000 livres de gomme. Le 4 juillet, M. Faidherbe partit de Saint-Louis avec une forte colonne expéditionnaire embarquée sur plusieurs avisos; il remonta le fleuve et arriva le 20 au poste de Bakel; de là, après avoir surveillé les mouvemens du faux prophète Al-Hadji, qui cherchait à se relever de ses échecs de l'année précédente, il se dirigea vers le village de Kenicha, conclut avec le chef Bongoul un traité qui accorde à la France le droit de s'établir, à l'exclusion de toute autre nation, dans le Bambouk, et explora des mines d'or que les indigènes exploitaient depuis longtemps. Cette campagne, qui dura près de deux mois sous un climat meurtrier, devait établir l'influence française dans un pays plein de ressources.

Il y eut également en 1859 diverses expéditions de guerre au Sénégal. Au mois de janvier, le capitaine de vaisseau Protet, chef de la division navale des côtes occidentales d'Afrique, se rendit dans la rivière Cazamance, à la poursuite des pirates qui menaçaient Carabane et les escales voisines de cette résidence. Après avoir infligé à ces forbans une sévère leçon, il se dirigea successivement vers le village de Caronne et vers celui de Thiong, où il eut à tirer quelques coups de canon, les indigènes s'étant réunis en forces pour essayer de faire résistance. Cette petite expédition dura près d'un mois. Au mois d'octobre, une flottille de six avisos, sous le commandement

du capitaine de frégate Desmarais, partit de Saint-Louis, et, remontant le fleuve, alla détruire plusieurs villages qui avaient été établis par Al-Hadji, en face du comptoir de Bakel, en vue d'intercepter le commerce français. Battu l'année précédente, Al-Hadji essayait de reprendre les hostilités et de rétablir son prestige. La prise du village de Guémou (25 octobre) lui porta un coup sensible. Le résultat ne fut d'ailleurs pas obtenu sans sacrifices. Les Français eurent dans cette affaire quarante hommes tués et soixante-dix blessés. Chaque année voit ainsi s'étendre et se consolider la colonie du Sénégal, qui, après avoir été trop longtemps négligée, semble enfin destinée à devenir, pour la France, un centre très important d'influence politique et commerciale.

La Nouvelle-Calédonie, dont la France a pris possession le 24 septembre 1853, mesure 360 kilomètres de long sur 60 de large. Elle est habitée par des tribus anthropophages qui, dès le début de l'occupation, ont inquiété la colonie naissante. Le 21 février 1858, le gouverneur, M. Dubouzet, dut faire une expédition contre la tribu des Numea. En septembre 1859, son successeur, M. Saisset, fut également obligé de sévir contre une tribu puissante, celle des Hyenguènes, qui menaçait le petit établissement de Kanala. Un détachement de cent soixante hommes attaqua la tribu les 1er et 2 septembre sans obtenir de résultat décisif, et en éprouvant des pertes assez sensibles. Les sauvages étaient excités contre les Français par quelques Européens, la plupart Anglais, qui se trouvaient dans l'île. Trois de ces instigateurs furent pris les armes à la main, traduits devant un conseil de guerre le 8 septembre, condamnés à mort et exécutés immédiatement. Cet acte de vigueur eut pour effet d'éloigner les Européens qui étaient demeurés dans les rangs de l'ennemi. Celui-ci, le 9, fit sa soumission. Les événemens survenus dans la Nouvelle-Calédonie produisirent une profonde impression à Sydney (Australie), où les journaux anglais critiquèrent vivement la condamnation de leur nationaux; mais la question de droit ne pouvait être douteuse : l'autorité française était dans le cas de légitime défense, et elle avait appliqué la loi militaire. Le gouvernement anglais ne jugea donc pas devoir élever un conflit au sujet de cette affaire. Jusqu'ici d'ailleurs, la Nouvelle-Calédonie est une colonie peu importante, et l'on ne saurait encore apprécier le développement qu'elle pourra prendre dans l'avenir.

Le tableau ci-après fait connaître le commerce de la France avec ses colonies pendant l'année 1858. Les chiffres sont puisés dans les statistiques du commerce *spécial,* et représentent les valeurs *actuelles.*

	Importations en France.	Exportations de France.	Total.
Martinique	22,396,000 fr.	22,230,000 fr.	44,626,000 fr.
Guadeloupe	19,216,000	18,523,000	37,739,000
Réunion	36,205,000	30,697,000	66,902,000
Guyane	427,000	4,535,000	4,962,000
Sénégal	6,552,000	9,150,000	15,702,000
Établissemens dans l'Inde	11,121,000	682,000	11,803,000
St-Pierre, Miquelon et grande pêche	17,975,000	6,603,000	24,578,000
Mayotte, Nossi-Bé et Sainte-Marie	407,000	402,000	809,000
	114,299,000 fr.	92,822,000 fr.	207,121,000 fr

Si l'on ajoute à ces chiffrès ceux qui représentent les relations de l'Algérie avec la métropole, à savoir 28 millions pour les importations et 126 millions pour les exportations, soit en tout 154 millions, on obtient le total général de 361 millions de francs, qui exprimait en 1858 l'importance du commerce de la France avec ses colonies, comptoirs ou établissemens.

L'examen du budget préparé pour 1860 permet d'apprécier d'une part les revenus coloniaux qui entrent dans les caisses de l'état, d'autre part les subventions que le trésor fournit à chaque établissement. On obtient ainsi le chiffre net des dépenses que l'entretien des colonies impose à la France.

Les recettes sont évaluées à 1,380,000 francs. La rente de l'Inde, payée par le gouvernement anglais en vertu des traités, figure dans ce total pour 1,050,000 fr. Les produits des contributions locales sont entièrement dépensés pour les besoins de chaque colonie, selon le principe posé par le sénatus-consulte organique du 3 mai 1854.

Le même sénatus-consulte met à la charge de l'état les dépenses ci-après: services militaires, personnel et matériel, gouvernement, administration générale, justice et cultes, subventions à l'instruction publique, travaux et services des ports, dépenses d'intérêt commun, et généralement les dépenses dans lesquelles l'état a un intérêt direct. D'après cette base, on évalue à 20,515,540 fr. les crédits affectés aux colonies pour 1860. La recette étant, comme on l'a vu plus haut, de 1,380,000 fr., la dépense nette pour l'état serait de 19,135,540 fr.

Les crédits se subdivisent ainsi par chapitres :

Personnel civil et militaire	11,585,500 fr.
Matériel civil et militaire	2,884,540
Établissement pénitentiaire à la Guyane	4,072,000
Subvention au service local	1,973,500
Total	20,515,540 fr.

Voici maintenant la part de chaque colonie ou comptoir dans la dépense :

Martinique	2,821,510 fr.
Guadeloupe	3,073,850
Réunion	2,322,460
Guyane	6,325,540
Sénégal	2,408,320
Gorée et dépendances	1,015,560
Saint-Pierre et Miquelon	257,960
Sainte-Marie de Madagascar	262,350
Mayotte et dépendances	461,040
Taïti	632,200
Nouvelle-Calédonie	298,850
Inde	498,450
Service commun à toutes les colonies	137,450
Total	20,515,540 fr.

C'est la dépense de la Guyane qui présente le chiffre le plus considérable; mais il faut remarquer que, sur le total de 6,325,540 francs, une somme de

4,072,000 fr. est exclusivement consacrée aux établissemens pénitentiaires par suite de l'application de la loi du 30 mai 1854, qui a modifié l'exécution de la peine des travaux forcés. En 1858, on comptait 5,000 forçats transportés à la Guyane, 6,000 à la fin de 1859, et ce chiffre devait encore s'accroître. L'augmentation de dépense pour les condamnés transportés dans la colonie correspond d'ailleurs à une diminution dans les dépenses des bagnes de la métropole.

La période si agitée dont on vient de retracer l'histoire ne pouvait être très favorable aux travaux de l'esprit. En d'autres temps, elle eût vivement inspiré la tribune et la presse, car les plus grands intérêts du pays étaient en jeu. Le corps législatif n'a pu prendre à l'examen de ces graves questions qu'une part restreinte : il a voté l'argent et les hommes nécessaires pour faire la guerre, il applaudit à la conclusion de la paix ; mais il n'eut à discuter ni sur la paix ni sur la guerre : tout pour lui se bornait à connaître et à approuver les faits accomplis. De son côté, la presse, ne jouissant que du degré de liberté compatible avec le maintien du décret de 1852, ne pouvait aspirer à une influence sérieuse sur l'opinion. Il n'y a donc rien à dire, pour 1859 pas plus que pour les années précédentes, sur l'activité politique des esprits, telle qu'elle s'exprimait naguère avec éclat dans la presse quotidienne. Il est impossible pourtant de ne pas déplorer l'affaiblissement trop rapide que subit l'influence de la pensée française à l'étranger, notamment en Allemagne, où les journaux anglais paraissent avoir acquis, aux dépens des journaux de Paris, une circulation plus active. Ce n'est pas qu'à certains momens la presse n'ait essayé de montrer quelques symptômes de vie ; mais les *avertissemens* venaient bientôt la rappeler à ses modestes devoirs. Pendant le dernier semestre de 1859, malgré les espérances libérales qu'avait fait naître l'amnistie du 16 août, il y eut quatorze avertissemens distribués à Paris et dans les départemens; la presse religieuse en a recueilli sa bonne part pour les observations fâcheuses qu'elle se permettait contre la politique du gouvernement en Italie (1). Devenue très difficile dans les journaux, la discussion a tenté de se réfugier dans les brochures. Jamais peut-être on n'en vit tant paraître que pendant les deux années 1858 et 1859. Le gouvernement avait lui-même donné l'exemple. Les brochures *Napoléon III et l'Angleterre, Napoléon III et l'Italie, le Pape et le Congrès,* provoquèrent une foule de productions du même genre, dont quelques-unes ont mérité l'attention du public et celle du parquet.

On peut citer cependant quelques écrits de politique rétrospective, parmi lesquels on a distingué l'*Histoire du gouvernement par-*

(1) Plus tard même, l'*Univers* s'est vu supprimé par un décret du 29 janvier 1860.

lementaire, par M. Duvergier de Hauranne. Le troisième volume surtout contient sur les événemens qui ont marqué le retour de l'île d'Elbe et la seconde restauration des renseignemens pleins d'intérêt, présentés avec une rare impartialité. M. Guizot a publié, de son côté, le second volume des *Mémoires de mon temps*, consacré à l'histoire des premières années du gouvernement de juillet. Dans la littérature proprement dite, nous nous bornerons à citer deux volumes de poésie que M. Victor Hugo a envoyés de son exil : par la conception et par la forme, *la Légende des siècles* compte parmi les plus belles œuvres de l'illustre écrivain;—les livres sur *l'Amour* et sur *la Femme*, par M. Michelet, qui, faisant trève à ses travaux historiques, s'est essayé dans un nouveau genre, où il a déployé les qualités si variées et souvent étranges de son talent; — *le Roman d'un jeune homme pauvre*, par M. Octave Feuillet; — *Elle et Lui*, *Jean de la Roche*, deux romans nouveaux et remarquables de George Sand. Au théâtre, on peut citer *un Père prodigue*, par M. Alexandre Dumas fils. La littérature dramatique, bien qu'elle s'imagine avoir découvert un nouveau genre dans le *réalisme*, qui n'est, à vrai dire, qu'un mot nouveau, n'est pas en voie de progrès. Elle ne remporte que des succès assez peu glorieux et sur les scènes secondaires. Les lettres ont d'ailleurs éprouvé, pendant la période 1858-59, deux pertes sensibles : M. Auguste Brizeux, poète à la fois original et naturel, s'est éteint dans toute la virilité de son talent, à l'heure où il commençait à recueillir les récompenses tardives de la renommée; M. Alexis de Tocqueville, penseur et écrivain politique de premier ordre, dont la postérité placera le nom à côté de celui de Montesquieu, est mort à Cannes d'une maladie de langueur. L'attention publique a été peut-être trop distraite de ces deuils littéraires par les graves événemens qui remuaient la France et l'Europe, pour léguer à l'avenir les plus redoutables problèmes. L'année 1859 a laissé toutes choses en suspens : rien n'est terminé, pas même la question italienne, et la politique la plus clairvoyante ne saurait encore, à la lumière douteuse des faits contemporains, dégager le secret de l'avenir.

LA BELGIQUE

Monarchie constitutionnelle. — Léopold I[er], roi des Belges. [1]

I. — LE MINISTÈRE ET LE PARLEMENT.

Ouverture de la session 1858-1859. — Révision du code pénal de 1810; discussions sur la liberté de la presse et la liberté de la chaire. — Débat sur la liberté des fonctionnaires. — Loi sur les conseils de prud'hommes. — *Meetings* en faveur de l'abolition des dispositions pénales contre les coalitions. — Manifestations flamandes. — Débat sur l'instruction obligatoire. — Solution de la question de la charité. — Augmentation du nombre des représentans et des sénateurs. — Adoption en principe de l'ordre alphabétique pour le classement des votans dans les élections. — Élections législatives du 14 juin 1859, scission dans le libéralisme bruxellois. — Session extraordinaire. — Discussion et vote des fortifications d'Anvers et de divers travaux d'utilité publique. — Ouverture de la session de 1859-1860. — Annulation des élections de Louvain.

La situation géographique dans laquelle se trouve la Belgique donne parfois à cet état dans l'équilibre européen une importance que sa neutralité et sa petite étendue sembleraient devoir lui refuser. Placée entre la France, la Hollande, l'Allemagne et l'Angleterre, la Belgique se ressent de toutes les commotions que subissent ces puissances. Si la paix les unit, elle continue avec ce calme qui lui est propre le développement de ses progrès matériels et de ses libres institutions; mais si quelque nuage se montre à l'horizon, si quelque conflit s'annonce, si quelque guerre paraît imminente, elle se trouble, s'inquiète, se livre à des préoccupations qui devraient lui rester tout à fait étrangères, et même entame des préparatifs qui ne sont nullement en rapport avec la modestie de son rôle et de ses prétentions. Aux premiers bruits de guerre, en 1859, les affaires intérieures ont été frappées d'une langueur subite, les luttes des partis, qui ont à

(1) Voyez pour la constitution belge l'*Annuaire* de 1850, et pour la famille royale celui de 1856-57. Depuis cette année, deux enfans sont nés du mariage du duc de Brabant avec l'archiduchesse Marie-Henriette d'Autriche : la princesse Louise-Marie-Amélie, le 18 février 1858, et Léopold-Ferdinand-Élie-Victor-Albert-Marie, comte de Hainaut, le 12 juin 1859.

peu près seules le privilége de passionner les esprits en Belgique, se sont apaisées après avoir été un peu plus vives toutefois que l'année précédente; les affaires extérieures sont devenues l'objet unique de toutes les réflexions; on ne songeait plus qu'à la guerre qui s'était allumée dans le midi de l'Europe et menaçait d'envahir le nord. Cette terrible question : « vivrons-nous? » était dans toutes les pensées. La conclusion de la paix de Villafranca ne put mettre un terme à ces inquiétudes, car si la guerre n'était plus dès lors un fait présent, elle subsistait encore à l'état de menace, de soupçon, de pressentiment.

Avant d'exposer les opinions diverses que ces circonstances firent naître dans le pays, les mesures qu'elles inspirèrent au gouvernement, les débats qui s'ouvrirent sur ces propositions et les résultats définitifs auxquels ils aboutirent, il convient de passer en revue les travaux de la longue session législative de 1858-1859, au seuil de laquelle s'est arrêté l'*Annuaire* précédent.

Le ministère (1) et la majorité libérale qui le soutenait n'avaient eu en 1858 à lutter que contre une partie de la presse et du pays, et n'avaient rencontré dans les chambres aucune opposition sérieuse. Quelques débats avec le parti catholique leur eussent peut-être assuré d'une façon durable l'appui de l'opinion, dont ils ne réalisaient pas les vœux; mais ce parti s'obstinait à garder le silence. En 1859, le ministère vit se former une opposition plus dangereuse, parce qu'elle émanait d'hommes assis, comme lui et la majorité, sur les bancs de la gauche, et que le pays a désignés sous le nom significatif de *jeunes libéraux*. Grâce à eux, les débats de la chambre des représentans furent plus animés et plus sérieux; un plus grand nombre de questions furent agitées, et des idées véritablement libérales furent enfin émises. Quant à l'opinion publique, elle eut plus conscience d'elle-même, et, sauf quelques défaillances, elle surveilla le ministère d'une manière assez intelligente et assez efficace parfois.

Le discours prononcé par le roi le 9 novembre 1858, à l'ouverture de la session ordinaire, excita chez les partisans des réformes libérales un chagrin profond. Les journaux les plus dévoués au ministère avaient peine à dissimuler leur désappointement. Ils étaient obligés d'avouer que la part faite aux réformes politiques dans le programme du cabinet était presque nulle. Ils se rabattaient sur les améliorations matérielles et administratives qui y étaient annoncées, et en effet elles remplissaient presque entièrement le discours du

(1) Le cabinet libéral de novembre 1857 a subi en 1859 deux modifications. La mort de M. Partoes laissait vacant le portefeuille des travaux publics, qui a été confié à M. Jules Vanderstichelen, député de Gand. Le lieutenant-général baron Chazal a remplacé au département de la guerre le général Berten.

trône; mais toutes étaient loin d'avoir l'importance qu'ils essayaient de leur attribuer, toutes d'ailleurs ne s'effectuèrent pas. Le seul passage de ce discours qui eût un caractère politique était ainsi conçu : « Les questions qui se rattachent à l'exercice de la bienfaisance publique seront résolues à la suite d'une enquête sur la situation des classes indigentes et sur l'efficacité des moyens mis en usage pour les soulager. Mon gouvernement n'a pas cru devoir différer la présentation d'un projet de loi qui aura pour but de faire cesser les divergences d'opinion auxquelles a donné lieu la rédaction de l'article 84 de la loi communale. » Le paupérisme allait donc être l'objet de l'attention et des études du ministère, et la question de la charité, qui avait porté au pouvoir MM. Rogier, Frère et Tesch, allait enfin être tranchée par eux. Ce résultat pouvait-il suffire? On sait ce que valent et surtout ce que durent les enquêtes. D'un autre côté, l'interprétation de l'art. 84 de la loi communale dans le sens opposé à celui qu'y attachait le ministère de MM. Dedecker, Vilain XIIII et Nothomb n'était qu'un tardif hommage rendu aux manifestations réitérées de l'opinion publique, qui ne pouvait pas se contenter de cette seule satisfaction. Elle savait trop bien que ceux qui, en mai 1857, poussaient ce cri : *à bas les couvens*, et remuaient le pays de fond en comble, avaient plutôt saisi un prétexte pour revenir aux affaires et contenter leur ambition personnelle qu'ils n'avaient cédé à l'entraînement d'une conviction forte et réfléchie. Le pays en conséquence, tout en maintenant l'opinion qu'il avait émise en 1857 sur la question de la charité, réclamait d'autres réformes. On ne lui en donnait aucune, bien que l'on qualifiât de « laborieuse » la tâche qu'on demandait aux représentans et aux sénateurs de remplir.

La chambre, dans son adresse en réponse au discours royal, ne laissa percer aucun regret de cette absence totale de réformes, de cette immobilité complète que le cabinet paraissait décidé à garder. Un seul passage de l'adresse contrastait par la franchise et la vigueur de la rédaction avec la pâleur du programme ministériel. Le voici :

« Sire, dans les nombreux travaux auxquels elle va se livrer, la chambre des représentans s'efforcera d'accomplir tous ses devoirs constitutionnels. Les intérêts de la Belgique et le vœu du corps électoral, dont la chambre est à la fois la libre émanation et l'expression sincère, lui imposent, dans le cercle de ses attributions, l'obligation de défendre la société belge contre le retour des abus d'un autre âge, de veiller à l'indépendance de l'autorité laïque, à laquelle seule la puissance publique a été confiée par la constitution. Cette mission, la chambre saura la remplir avec fermeté, mais sans esprit de violence ou d'exagération, sans blesser le droit des consciences,

en respectant scrupuleusement toutes les libertés constitutionnelles, en maintenant les ministres de la religion dans toutes les franchises que les lois leur accordent, en satisfaisant par les allocations du budget à tous les besoins du culte, en s'efforçant de conserver aux rapports du clergé et des pouvoirs de l'état cette bienveillance et ces égards que les convenances commandent aussi bien que l'intérêt public. »

Quelques membres de la droite virent dans ces paroles une provocation, une insulte, et au lieu de répondre à ce qu'ils y trouvaient de faux et d'offensant, ils déclarèrent, par l'organe de M. le comte de Theux, que la minorité croirait manquer à sa dignité si elle prenait part à la discussion (1) : manifestation puérile, à laquelle tous les catholiques n'avaient pas même adhéré, et qui ne mériterait pas d'être rappelée, si le pays ne l'avait prise un instant au sérieux, et ne s'était persuadé que la minorité désertait pour toujours l'arène parlementaire. Il n'en fut rien; quelques jours après, ces hommes qui renonçaient à la parole dans la chambre, comme si toute liberté de discussion était étouffée en Belgique, bataillaient dans les journaux avec le rédacteur de l'adresse, M. Devaux. Plus tard, on les vit revenir petit à petit pour défendre leurs intérêts, dont quelques-uns, il faut le dire, furent injustement lésés, et surtout pour voter sournoisement et silencieusement des mesures fâcheuses dont la gauche assumait la plus grande part de responsabilité, et dont ils espéraient bien tirer profit.

Le discours du trône contenait encore un passage qui, au premier abord, semblait destiné à sauvegarder les véritables intérêts de la liberté, et qui tout au contraire devait les compromettre. Le roi avait dit : « Vous aurez à vous prononcer, dès le début de la session, sur la loi relative à la contrainte par corps, et sur *la réforme du code pénal, que la chambre actuelle tiendra à honneur d'accomplir.* » La révision du code pénal, déclarée urgente par l'article final de la constitution, telle fut la source des plus graves débats qui eurent lieu devant les chambres et des principaux griefs de l'opinion contre le ministère. Le nouveau code, dont le discours du trône faisait déjà l'éloge, que M. Tesch, ministre de la justice, et M. Dolez, président de la commission qui fut chargée de l'examiner, ne craignaient pas d'appeler une œuvre éminemment morale et civilisatrice, et dont M. Rogier, qui aime à se considérer comme le patriarche du libéralisme belge, disait qu'il suffirait à illustrer la session, le nouveau code était dans ses parties les plus importantes conçu dans un esprit contraire à toute idée de vraie liberté,

(1) Séance du 16 novembre 1858. — Voyez la *Chronique de la quinzaine* de la *Revue des Deux Mondes* du 15 décembre 1858.

de saine justice, contraire à tous les instincts, à tous les sentimens, à toutes les traditions de la Belgique. Ce serait s'écarter du plan de cet *Annuaire* que de soumettre ce code à un examen de détail, de signaler toutes les inconséquences que renferment soit d'anciennes dispositions maintenues, soit les nouveaux articles introduits. Au lieu de mettre ce qui était, sous bien des rapports, une œuvre et un instrument de despotisme, un reste de domination étrangère, en harmonie parfaite avec la constitution qui ordonnait cette révision, avec le vrai caractère de la nation qui devait obéir à cette loi, on a laissé subsister, souvent même on a développé les tendances et l'esprit du code français de 1810, là où ces tendances et cet esprit étaient le moins nationaux. Le nouveau code, méconnaissant la véritable mission de l'état dans un pays de liberté, consacre son intervention à titre de surveillance, de pouvoir répressif, d'autorité dans les actes les plus ordinaires de la vie, dans les choses qui sont le plus essentiellement du ressort de la liberté individuelle; il fait agir la loi pénale dans mille circonstances moins dignes les unes que les autres de l'attention du législateur; en un mot, au lieu d'être le code pénal révisé, réformé, il n'est, comme on l'a dit, que le code napoléonien restauré. Le raisonnement des nouveaux réformateurs est toujours le même. Leur reproche-t-on de porter atteinte à la liberté individuelle jusque dans ses plus inoffensives manifestations, leur rappelle-t-on que l'article 6 de la constitution garantit cette liberté : ils répondent que la constitution garantit toutes les libertés, mais en laissant à la loi le soin d'en réglementer l'exercice, et qu'ils n'ont fait autre chose que d'user de ce droit de réglementation.

Ni l'opinion cependant, ni la presse si intéressée dans la question, ni la chambre ne s'étaient aperçues des atteintes portées par le nouveau code à la liberté de la presse. Ce fut un journal français, le *Journal des Débats*, qui releva ces articles étranges, votés par la chambre avec une impardonnable légèreté. Un peu confuse, la presse belge se retrancha derrière la confiance que devaient nécessairement lui inspirer des hommes tels que ceux qui occupaient le pouvoir. C'était oublier que la loi Faider contre les offenses envers les souverains étrangers avait été présentée en 1852 par un cabinet qui pour se dire modéré ne s'en déclarait pas moins libéral, et aggravée en 1858 par le cabinet de M. Rogier, qui se vante d'appartenir aux nuances les plus tranchées du libéralisme. Cependant, une fois aiguillonnée, l'émotion publique fut grande, et les réclamations furent si vives que M. Tesch, ministre de la justice, se crut obligé d'y répondre en pleine chambre (20 décembre 1858). Il essaya de démontrer que les accusations dont le nouveau code

avait été l'objet ne provenaient que de l'ignorance des accusateurs; mais le danger auquel cette révision du code exposait la presse était incontestable, puisque l'écrivain coupable d'injures envers la royauté devenait passible d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans, au lieu de celui de huit mois à trois ans dont le punissait la loi de 1847; puisque l'interdiction des droits politiques était aggravée, puisqu'enfin on ajoutait à toutes les peines de la loi de 1847 une nouvelle peine, la surveillance de la police, qui assimilait l'écrivain au forçat libéré. M. Tesch affirma que la position de cet écrivain était au contraire améliorée, puisque, tout en augmentant le maximum de la peine, on en avait réduit le minimum; mais le droit des juges de condamner à une peine inférieure au minimum n'ôtait-il pas toute espèce d'importance à cette réduction?

La presse continua la lutte, et elle trouva dans la chambre quelques défenseurs, qui se bornèrent cependant à réclamer la non-aggravation de la loi de 1847; ils eussent pu demander davantage. Évidemment la presse jouit en Belgique d'une liberté plus large que dans beaucoup d'autres pays, mais cette liberté n'est pas ce qu'elle devrait être : le cercle où elle peut se mouvoir a été restreint à plusieurs reprises; la politique extérieure lui est pour ainsi dire fermée depuis la loi Faider. Ce n'aurait certes pas été se montrer bien exigeant que de réclamer l'abolition de toute peine en matière de discussion politique loyalement comprise, s'adressât-t-on même au souverain du pays. Enfin la commission chargée de l'examen du projet de code pénal proposa (le 1er mars 1859) à la chambre de retirer du nouveau code toutes les dispositions relatives à la presse, lesquelles devaient être mieux à leur place dans une loi spéciale. Le ministère donna son approbation à ce projet; mais personne ne s'abusa sur ce compromis, personne ne craignit cette loi spéciale, et il ne fut plus question de l'aggravation des peines pour délit de presse.

Le droit commun, qui est l'essence de la constitution belge (1), n'est que trop souvent méconnu par les législateurs, même libéraux, du royaume. C'est encore un fait que mit en évidence la discussion du nouveau code pénal. Qu'est-ce que le débat qui s'est élevé sur ce qu'on a appelé la *liberté de la chaire*, sinon une lutte entre les partisans du droit commun et ceux qui veulent établir des différences dans l'exercice des libertés selon les positions et les personnes, ceux qu'entraîne toujours un invincible penchant à l'immixtion de l'état dans ce qui n'est qu'affaire de liberté personnelle?

(1) La constitution belge n'admet qu'une exception à cette règle en limitant dans son article 47 le droit de suffrage aux citoyens capables de payer un cens électoral qui ne peut être au-dessous de 20 florins (42 fr. 20 c.).

Les catholiques, qui défendaient ici le droit commun, parce qu'il se trouvait d'accord avec leur intérêt, voulaient la suppression de l'article du code pénal de 1810, qui interdit aux ministres des cultes de faire en chaire la critique ou la censure des actes du gouvernement. Les libéraux maintenaient cet article en diminuant les peines dont ces délits étaient frappés. Un seul membre de la gauche, M. Defré (10 février 1859), se sépara des libéraux en cette occasion, et d'accord avec un assez grand nombre de journaux, parmi lesquels on comptait plusieurs amis du ministère, soutint une thèse qui au premier abord fut jugée en contradiction avec les pamphlets que, sous le pseudonyme de Joseph Boniface, il avait remplis de violentes attaques contre le parti catholique, mais dans lesquels pourtant il avait toujours, même en combattant les doctrines de ce parti, défendu le droit commun. Et quelle autre thèse pouvait-on raisonnablement soutenir en Belgique? Le gouvernement aura-t-il le droit de placer dans l'église un agent chargé d'ôter la parole au prêtre, lorsqu'il sortira du domaine de la morale et de la religion? Pourra-t-il donc diriger le clergé, lui donner des conseils, l'arrêter quand il s'avancera trop, devenir enfin pour lui une autorité? Une pareille théorie est en complète opposition avec les idées d'un peuple qui, en septembre 1830, faisait une révolution pour conquérir la liberté, surtout la liberté des cultes, pour émanciper toutes les classes de citoyens, mais surtout le clergé catholique. L'état n'est pas une autorité religieuse; les ministres du roi ne sont pas des évêques, et il ne leur appartient guère de rappeler à l'ordre les prêtres qui failliraient à leur mission.

Il est positif que le prêtre, en se mêlant de politique, inspire aux habitans des campagnes le mépris du gouvernement, la haine des idées libérales. Cette influence, les libéraux veulent la détruire en fermant la bouche au prêtre, en lui interdisant les sermons politiques, en lui prescrivant de s'en tenir aux choses de la morale et de la religion; mais peut-on déterminer les limites qui séparent de la politique la morale et la religion? Peut-on par exemple défendre à un prêtre de critiquer en chaire un acte de gouvernement selon lui irréligieux et immoral? On se plaint à juste titre de l'influence mauvaise de certains membres du clergé; mais les frapper d'une manière préventive, leur appliquer des peines exceptionnelles, créer des délits pour eux, n'est-ce pas en quelque sorte les transformer en martyrs et aller droit à l'encontre du but que l'on se propose? La théorie libérale était inconstitutionnelle. Le congrès, disaient les ministres, a déclaré que les codes en vigueur avant 1830 n'étaient pas abrogés par le seul fait de la promulgation de la constitution, et pouvaient régir la Belgique en atten-

dant qu'ils fussent révisés : cette révision, la constitution demandait qu'elle fût faite *dans le plus court délai possible.* Or on a mis vingt-neuf ans à réviser un code que le congrès n'avait reconnu que provisoirement, et dont par la constitution il avait profondément modifié les bases. L'article 14 de cette constitution garantit « la liberté des cultes, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière, *sauf la répression des délits commis à l'occasion de ces libertés.* » Les libéraux s'appuyaient sur cette dernière phrase pour prouver leur fidélité à la constitution. Jamais personne n'a contesté à la loi le pouvoir de réprimer les délits commis à l'occasion d'une liberté; mais faut-il considérer comme un délit ce qui n'est que l'exercice même de cette liberté? La constitution belge, en garantissant toutes les libertés, a voulu qu'elles fussent toutes soumises à des règles communes; or l'état n'a pas plus à opposer de restriction à la liberté des ministres des cultes qu'il n'a de faveur à leur accorder. Le fait qu'ils reçoivent de lui un salaire ne lui donne pas le droit qu'il s'arroge. Ce n'était pas pour asservir les ministres des cultes à l'état que le congrès avait chargé l'état de les salarier; c'était pour leur assurer non-seulement la liberté, mais encore la possibilité de vivre, et de vivre honorablement.

Le dernier argument des libéraux n'était pas le moins singulier. — Pourquoi vous plaindre? disaient-ils aux catholiques; nous ne voulons pas innover, nous ne voulons que le maintien de ce qui existe depuis cinquante ans, sauf une réduction des peines. — L'ancienneté du mal en est-elle donc l'excuse? Est-ce un mérite alors que de ne pas vouloir innover? Avec une pareille doctrine, il n'y aurait plus de progrès. Un membre de la chambre, un des hommes les plus libres du parti catholique, M. de Naeyer (19 février 1859), signala la différence qu'il y a « entre laisser dormir du sommeil de la vieillesse certaines dispositions pénales d'un code suranné, dont la révision est formellement ordonnée, et entre réveiller ces dispositions pour leur donner une consécration nouvelle et une nouvelle vie dans un code réformé, dont la durée est illimitée. »

Cette discussion fut à la fois une des plus importantes et des plus vives de la session de 1858-59, et la liberté des cultes en sortit moins intacte que la liberté de la presse. C'est ce que fit remarquer amèrement M. le comte de Theux. Les idées de la gauche l'emportèrent, et la rédaction suivante fut adoptée, pour l'art. 295 du nouveau code pénal, par 59 voix contre 38 : « Les ministres des cultes qui, dans des discours prononcés ou par des écrits lus dans l'exercice de leur ministère et en assemblée publique, auront fait la critique ou censure du gouvernement, d'une loi, d'un arrêté royal, ou de tout autre acte de l'autorité publique, seront punis d'un em-

prisonnement de 8 jours à un an, et d'une amende de 26 francs à 500 francs (1). »

Ce ne fut pas la seule infraction faite dans le cours de l'année 1859 à la règle du droit commun en Belgique. Interpellé sur la portée de certains avertissemens donnés par le cabinet à des fonctionnaires (26 janvier 1859), M. Ch. Rogier, ministre de l'intérieur, exposa devant la chambre ses idées et celles de ses collègues sur l'attitude du gouvernement et du fonctionnaire vis-à-vis l'un de l'autre, ou plutôt, comme tout se résout à des questions de liberté, sur la *liberté des fonctionnaires*. Il résultait de cet exposé que, toujours sous prétexte de réprimer des attaques injurieuses, les ministres défendaient à tout employé de l'état d'émettre en dehors même de ses fonctions une idée quelconque qui leur fût désagréable. C'est ainsi que M. Ed. Ducpétiaux, un homme sans lequel la révolution de 1830 aurait peut-être avorté (2), aujourd'hui inspecteur des prisons et des établissemens de bienfaisance, fut averti pour avoir publié sur la *Question de la charité* un livre dans lequel il se déclarait partisan de la loi de M. Nothomb et adversaire de l'opinion qu'allait soutenir et faire prévaloir le ministère libéral. M. G. de Molinari, professeur d'économie politique à l'institut commercial d'Anvers, chef du mouvement libre-échangiste en Belgique, fut averti pour un discours dans lequel il traitait le ministère d'une façon un peu vive. Un commis du ministère de l'intérieur le fut également pour avoir, dans une brochure sur la peinture belge, osé critiquer l'enseignement de M. de Keyser à l'académie de l'état à

(1) Nous n'avons signalé dans le nouveau code pénal que les imperfections qui avaient une importance politique; il eût été trop long de signaler les autres. Il en est une pourtant qu'il faut mentionner, parce qu'au point de vue moral et social elle est très grave, et parce qu'elle donnera une idée de la légèreté avec laquelle cette révision a été faite. Depuis longtemps, les jurisconsultes et les philosophes se sont élevés contre le droit qu'a l'époux de tuer sa femme s'il la surprend en flagrant délit d'adultère; ils ont soutenu que la loi n'absolvait pas seulement le meurtre accompli dans un premier accès de colère, mais encore le meurtre prémédité, car elle acquitte l'époux qui, soupçonnant sa femme, arrive, la surprend et la tue. La commission chargée de préparer la révision du code pénal examina ce point; mais ce qui la frappa surtout, ce fut la préférence accordée au mari, l'inégalité dans les droits et les pouvoirs des conjoints. Aussi que fit-elle? Elle égalisa ces droits et ces pouvoirs par une singulière confusion, et elle excusa aussi la femme qui tuerait son mari, le surprenant en flagrant délit d'adultère. Le ministre de la justice se trouva d'accord avec la commission, et ce double « permis d'égorgement » ne fut repoussé que par un seul membre de la chambre.

(2) En 1830, la commission municipale qui siégeait à l'hôtel-de-ville de Bruxelles, ayant appris que le prince Frédéric menaçait la capitale à la tête d'une armée considérable, croyant la cause de la révolution perdue, et voulant empêcher une inutile effusion de sang, signa une lettre par laquelle elle informait le prince de la reddition de la ville. M. Ed. Ducpétiaux, secrétaire de la commission, garda la lettre et expédia au prince Frédéric une feuille de papier blanc, de telle sorte que la révolution continua.

Anvers. Enfin un chimiste chargé de surveiller les opérations de l'affinage à l'hôtel des Monnaies, M. Vandenbroeck, qui avait, en un *meeting*, reproché au ministère de démentir par ses actes ses doctrines économiques, fut destitué. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que, tout en le destituant, M. Frère, ministre des finances, lui déniait la qualité de fonctionnaire en vertu de laquelle seulement il pouvait le frapper. Quelque émotion qu'ils eussent produite dans le pays, le ministre de l'intérieur ne regrettait aucun de ces actes, et de plus il indiquait que ce système des avertissemens continuerait à être appliqué. En vain plusieurs membres de la chambre demandèrent-ils qu'on réglât par une loi la position des fonctionnaires, si on devait aussi leur donner un droit distinct de celui des autres Belges : M. Rogier ne voulut point accéder à cette demande si modérée, simple reproduction d'un vœu de la constitution, qui déclarait urgente une loi sur la responsabilité des ministres et autres agens du pouvoir; il préféra laisser une nombreuse catégorie de citoyens à la merci de l'arbitraire ministériel.

Dès 1858, les chambres avaient adopté une loi qui fut sanctionnée au mois de février 1859 : c'est la loi sur les conseils de prud'hommes. En n'accordant pas aux ouvriers dans ces conseils, institués pour les soumettre comme les commerçans à la juridiction de leurs pairs, une place en rapport avec leur nombre, le ministère et les chambres ont laissé percer encore la tendance du législateur à s'écarter du droit commun, tendance d'autant plus fâcheuse en pareille matière qu'elle risque de compromettre les intérêts fondamentaux de la société, son existence même. Les classes ouvrières de la Belgique, qui pendant si longtemps étaient restées indifférentes à toute idée de progrès, ont fini par s'initier à la vie politique, et elles réclament instamment des réformes économiques et administratives dont on ne peut contester l'utilité, et surtout l'opportunité. Dans les Flandres notamment, cette question mérite de fixer l'attention du gouvernement. Le centre du mouvement est Gand, une des villes les plus industrielles de la Belgique. Les ouvriers, qui y forment un bon tiers de la population et qui sont les plus éclairés des ouvriers flamands, ont organisé un immense *meeting*, où la plupart des associations ouvrières du pays se sont fait représenter pour y nommer un comité chargé de s'occuper des réformes à introduire dans la situation des classes laborieuses. La principale serait la révision de l'article 415 du code pénal, qui concerne les coalitions. Plusieurs faits ont prouvé combien il importe de modifier cette partie de la législation (1). Dans un pays indus-

(1) Les tisserands de l'une des plus importantes fabriques de Gand s'étant plaints de

triel comme la Belgique, les ouvriers sont très nombreux, et ils sont du reste organisés en vastes associations qui rappellent le temps des communes. Jusqu'à présent, le mouvement a été tout pacifique. Des *meetings* à la manière anglaise ont lieu assez régulièrement dans les principaux centres industriels. Sans se laisser bercer par des utopies, les ouvriers, qui préfèrent une marche légale et mesurée aux hasards de la colère et de la violence, ont adopté une espèce de programme dont la réalisation est loin d'être impossible : l'instruction gratuite et obligatoire, l'emploi du flamand dans les actes émanés du gouvernement et des communes, enfin l'abolition des articles du code pénal sur les coalitions, but principal de leurs efforts, ce qu'on ne peut absolument pas leur refuser.

Les deux premiers objets de ce programme ont été réclamés aussi par l'opinion et par la presse, et ont donné lieu, au sein de la chambre, à des discussions assez importantes. Plusieurs pétitions, réclamant la publication du rapport de la commission instituée en 1856 par le ministère Dedecker pour rechercher les griefs des populations flamandes, furent adressées à la chambre et appuyées par un assez grand nombre de représentans. M. Rogier se résigna à ne point différer plus longtemps cette publication ; mais il ne laissa tirer ce travail qu'à un nombre très restreint d'exemplaires, et n'en fit distribuer qu'aux membres des deux chambres et aux fonctionnaires supérieurs. La commission elle-même en donna immédiatement une édition plus complète, qui se répandit en peu de temps dans tout le pays. La presse flamande acclama l'œuvre de la commission, qui est devenue en quelque sorte le code politique des Flamands. On a reproché à ce rapport d'être trop absolu dans ses conclusions; mais il faut tenir compte de la position exceptionnelle des rapporteurs. S'ils s'étaient contentés d'indiquer quelques griefs de peu d'importance, ces griefs redressés, le mouvement flamand n'avait plus de raison d'être, du moins officiellement. En demandant que la langue flamande fût mise exactement sur le

la diminution des salaires, furent congédiés par leur patron. Leur renvoi entraîna celui des fileurs, des cardeurs et de tous les ouvriers employés dans l'établissement, lesquels furent obligés pour vivre d'organiser un service de secours mutuels. La police vit là une coalition et saisit la caisse malgré la résistance des ouvriers dont elle était l'unique ressource. Un procès s'ensuivit, et soixante-dix ouvriers, la plupart pères de famille, furent condamnés à la prison. Heureusement une souscription fut organisée pour venir à leur secours. Dans quelques localités, à Turnhout et à Termonde par exemple, les fabricans ont trouvé moyen de restreindre le salaire, déjà fort minime, en payant leurs ouvriers avec des bons imprimés qui obligent ceux-ci à se procurer chez leurs patrons eux-mêmes les principaux objets dont ils ont besoin. De pareils abus seraient impossibles, si les ouvriers n'étaient pas réduits à une impuissance complète par la disposition de l'article 415 du code pénal.

même pied que la langue française, la commission restait dans l'esprit de la constitution, se rendait l'organe de la majorité des Flamands, et fondait une œuvre durable. Le gouvernement fit publier contre le rapport une série d'observations d'où l'on pouvait conclure qu'il voulait reléguer la langue flamande, la langue de la majorité de la nation, langue vivante et littéraire, au nombre des antiquités ou des curiosités qu'il est bon d'étudier, comme on étudie une langue morte ou un patois, et qu'il voulait lui refuser la reconnaissance officielle. C'était aussi la pensée de plusieurs membres de la chambre et de certains publicistes qui attaquèrent le rapport de la commission avec plus de vivacité que de pénétration. L'indignation fut grande parmi les Flamands. Un banquet fut organisé à Gand; il fut précédé d'une visite solennelle au tombeau de Willems et de Ledeganck, celui-ci le plus grand poète de la Flandre, celui-là le promoteur du mouvement flamand. Ces diverses manifestations sont significatives (1).

Une autre question qui en 1858 ne faisait encore que de naître, celle de l'instruction obligatoire, a pris en 1859 une importance bien plus grande. Tous les journaux libéraux, sauf le *Journal de Liége*, se déclarèrent partisans de l'instruction obligatoire. Lorsque cette question fut introduite dans l'enceinte législative (20 janvier 1859), il s'y joignit une autre discussion ayant trait à la loi de 1842, qui consacre l'intervention du clergé dans l'enseignement primaire à titre d'autorité. On fut surpris de voir cette loi soutenue par M. Orts, un des chefs de l'opinion libérale. Quant à l'instruction obligatoire, objet principal de ce long débat, cinq membres de la chambre seulement se prononcèrent en faveur de ce principe.

Ce fut vers la fin de la session que le ministère déposa le projet de loi tendant à changer la rédaction de l'article 84 de la loi communale, c'est-à-dire à trancher dans le sens libéral la question des fondations charitables, que des protestations générales avaient empêché en 1857 le ministère Dedecker de résoudre dans le sens catholique (2). L'interprétation libérale, dont la portée consiste à refuser la personnification civile aux fondations particulières, confiées à des administrateurs dégagés de tout contrôle, fut bientôt adoptée par la majorité de la chambre des représentans (7 mai 1859). Au sénat, la discussion fut plus longue et plus difficile. Cette assemblée, qui n'avait pas été saisie du projet de loi du ministère Dedecker, et qui pour cette raison n'avait pas été dissoute à l'avénement du ministère libéral, avait conservé à peu près intacte sa

(1) Voyez sur le mouvement flamand l'*Annuaire* précédent, p. 153 et 160, et celui de 1856-1857, p. 142.

(2) Voyez l'*Annuaire* de 1856-1857, p. 122 à 136.

majorité catholique. Aussi le ministère risquait-il fort d'échouer. Heureusement, en se ralliant à un amendement de M. Forgeur qui ôtait à la loi tout effet rétroactif, les ministres obtinrent l'adhésion du président du sénat, M. le prince de Ligne, dont le vote entraîna quelques autres sénateurs, et créa en faveur du projet une majorité faible, mais suffisante. La loi ainsi amendée fut adoptée par 26 voix contre 24 et 2 abstentions (25 mai). Ce débat intéressera plus fortement le pays, lorsqu'à la suite de l'enquête sur la condition des classes indigentes, le gouvernement proposera de résoudre l'ensemble des questions qui se rattachent à l'exercice de la bienfaisance publique, si toutefois l'enquête a lieu, et si elle aboutit.

Une dernière question enfin trouva le ministère d'accord avec l'opinion libérale tout entière, dans la chambre comme dans le pays. Il s'agissait, à propos d'une loi qui augmentait le nombre des représentans et des sénateurs (1), de modifier l'art. 19 de la loi électorale, de telle sorte qu'au lieu de diviser le collége électoral en sections formées par cantons, ou communes, ou fractions de communes, on répartît les électeurs, d'après l'ordre alphabétique de leurs noms, dans les diverses sections, en composant celles-ci, autant que possible, d'un nombre égal de citoyens. Cette mesure, qui est un pas vers la sincérité des élections (2), fut traitée de mesure révolutionnaire par les membres de la droite. La majorité approuva la modification proposée et en vota le principe; mais elle en ajourna l'application, trouvant de toute justice que les électeurs au 14 juin 1859 fussent dans les mêmes conditions qu'au 10 décembre 1857.

Voilà donc l'œuvre du ministère et de la majorité pendant la session de 1858-59. Rien d'absolument libéral, si ce n'est la modification de l'article 84 de la loi communale, l'adoption en principe du vote alphabétique, et la non-aggravation de la loi de 1847 sur la presse, arrachée à grand'peine par l'opinion. Encore n'avons-nous parlé que des questions qui avaient une certaine importance au point de vue moral ou politique. Nous avons laissé de côté les questions matérielles. Pourquoi les mentionner en effet? Le vote d'un subside aux communes, dans l'intérêt de l'hygiène publique et de la voirie vicinale, d'un crédit pour construction et ameublement de maisons d'école, ne réalisait pas les promesses libérales. La réforme postale, c'est-à-dire la réduction uniforme de la taxe des lettres à 10 centimes, formellement promise en 1849 pour le

(1) Cette loi, qui porte de 108 à 116 le nombre des représentans, et de 54 à 58 celui des sénateurs, a été adoptée par la chambre le 8 avril, et par le sénat le 17 mai 1859.

(2) En mêlant lors du vote les électeurs campagnards aux électeurs urbains, elle délivre momentanément les premiers de la surveillance du clergé.

jour où la taxe de 20 et 10 centimes aurait procuré au trésor une recette de 2 millions, fut formellement refusée en 1858 par M. Frère, ministre des finances, qui prétendit que le chiffre de 2 millions n'était pas atteint (1).

Le ministère actuel, qui, depuis son retour aux affaires, n'a encore donné réellement ni réforme politique, ni réforme économique, a pourtant remporté à la fin de la session une double victoire. Les élections ne lui ont pas été défavorables, et dans la session extraordinaire qui les a suivies, le système de défense militaire qu'il a présenté a reçu l'approbation de la majorité des deux chambres. Comment expliquer ce double succès? Comment les *jeunes libéraux* n'ont-ils pu réussir davantage dans les élections? A Bruxelles, l'opinion générale paraissait d'accord avec eux. M. Defré avait été élu l'an dernier malgré la concurrence de M. Partoes, ministre des travaux publics, et M. Louis Goblet préféré au début de la session à M. Watteeu : ces deux élections faisaient croire que le mouvement aurait été croissant, et que le *jeune libéralisme* aurait pu composer la moitié au moins de la liste des représentans de Bruxelles. Les choses se seraient passées de la sorte, si une scission fâcheuse ne s'était déclarée dans l'opinion libérale, si, en face des *jeunes libéraux*, ceux que par contraste on appelait les *vieux* ne s'étaient posés en antagonistes. M. Verhaegen, président de la chambre, chef du parti libéral à Bruxelles, où il dirigeait depuis de longues années deux sociétés politiques, la loge maçonnique des *Amis-philanthropes* et l'*Association libérale*, ne conduisit pas cette année les élections de Bruxelles. La position de ce personnage était devenue assez difficile depuis le retour des libéraux au pouvoir. Auteur de la scission qui en 1846 avait, en élevant l'*Association* sur les ruines de l'*Alliance*, créé au mouvement libéral de sérieuses difficultés, il prit le parti de se retirer de la vie politique, en laissant courir le bruit qu'il renonçait à son mandat parce que le ministère avait perdu l'habitude de le consulter dans les cas importans. Sa retraite mit le libéralisme de Bruxelles en désarroi. M. Orts, premier vice-président de la chambre et de l'*Association libérale*, crut avoir le droit de proclamer la scission. Il oublia qu'il s'était en pleine chambre déclaré le patron du jeune libéralisme en prononçant ces paroles très remarquées : « Entre le jeune libéralisme et le vieux libéralisme, une seule différence se révèle selon moi, et cette différence tient à l'âge; les jeunes libéraux sont impatiens, ils voudraient que les vieilles promesses fussent réalisées le plus vite possible. Eh bien! franchement, puisque nous parlons en famille, convenons que nous

(1) Séance du 17 décembre 1858.

pourrions faire quelque chose pour eux. Ils sont un peu impatiens; eh bien! pressons légèrement le pas, allons un peu plus vite en besogne pour accomplir ce que nous avons promis. »

Au moment où l'*Association libérale*, qui depuis la chute de l'*Alliance* est la maîtresse des élections de Bruxelles, préparait sa liste de candidats à la représentation, M. Orts annonça qu'il renoncerait à la candidature de l'*Association*, si les jeunes libéraux ne se contentaient pas des deux députés qu'ils étaient parvenus à faire entrer à la chambre. L'*Association*, justement irritée de cette singulière sommation, y vit un refus de la candidature qu'elle offrait, et M. Orts se présenta directement au suffrage des électeurs. La scission était faite. Deux listes étaient en présence : MM. Ch. de Brouckere, Defré et L. Goblet, députés sortans, se trouvaient sur toutes deux, ainsi que M. Guillery, rédacteur en chef de *l'Observateur*. La lutte fut très vive et longtemps douteuse. Pourtant il était permis d'en prévoir le résultat. La situation extérieure n'était rien moins que rassurante. Bien des gens craignaient, en apportant le moindre changement à la situation intérieure, de mettre en danger l'existence de la Belgique. M. Orts, se posant en libéral prudent et conservateur, rompant avec des hommes auxquels une partie de la population attribuait des idées révolutionnaires, devait nécessairement attirer sous son drapeau la grande majorité des esprits. Son vieux nom bruxellois, le peu de mérite de quelques-uns de ses adversaires, lui prêtaient un nouvel appui. Bien qu'il eût contre lui les journaux libéraux les plus importans, *l'Indépendance*, *l'Observateur*, *le National*, bien qu'il ne fût soutenu que par *l'Étoile belge* et *l'Écho du Parlement* (1), la victoire lui resta. Les cinq sénateurs et les quatre représentans portés sur les deux listes furent élus au premier tour de scrutin. M. Orts et ses amis passèrent au second tour. Triste victoire que celle qui est achetée au prix de la division d'un parti!

Le gouvernement n'avait pas lieu d'être mécontent des élections. La scission qui s'était produite à Bruxelles un peu sous son influence lui convenait évidemment. Il eut bien ailleurs quelques échecs, par exemple M. Dechamps l'emporta à Charleroi sur M. Rogier, qui s'était porté dans cet arrondissement en même temps qu'à Anvers pour empêcher le plus brillant orateur du parti catholique de rentrer à la chambre; à Louvain, le représentant ministériel, qui avait passé il y a deux ans avec trois catholiques, ne fut pas réélu. Cependant le ministère conservait une majorité à peu de chose près égale à la précédente et assez homogène (2). Les chambres procédèrent immé-

(1) Organe officieux du cabinet libéral.

(2) 70 libéraux et 46 catholiques à la chambre. Au sénat, la majorité est beaucoup plus faible, parce que cette assemblée n'a pas été dissoute à l'avénement du cabinet libé-

diatement à la vérification des pouvoirs de leurs membres (12 juillet), et cette vérification donna lieu à un incident que regrettèrent en général les amis du régime parlementaire. Une enquête fut décidée par la chambre des représentans et le sénat sur les élections de Louvain, qu'on prétendait entachées de corruption. Le sénat se déjugea bientôt, et, après avoir voté l'enquête, il décida qu'elle n'aurait point lieu. La chambre des représentans persista. Après la vérification des pouvoirs, celle-ci se constitua définitivement en prenant pour président M. Orts, pour vice-présidens MM. Dolez et Vervoort. Le sénat avait maintenu au fauteuil de la présidence M. le prince de Ligne, et choisi pour vice-présidens MM. le comte de Renesse et d'Omalius.

Les difficultés extérieures, qui avaient exercé une influence si inattendue sur les élections de Bruxelles, furent aussi l'une des causes du succès qu'obtint le gouvernement en présentant de nouveau à l'ouverture de la session extraordinaire un système de fortifications pour la ville d'Anvers. Ce succès lui était tout à fait indispensable. En 1858, il avait pu se maintenir malgré le rejet de ses propositions (1), mais en 1859 il ne pouvait plus en être ainsi. Depuis trop longtemps, cette question était à l'étude; c'était la troisième fois qu'on la soumettait à la chambre. L'agrandissement partiel d'Anvers au nord, c'est-à-dire la petite enceinte, ayant été rejeté, on proposait la grande enceinte, l'agrandissement général, pour faire droit aux réclamations des Anversois. Si le ministère ne gagnait pas son procès, il était obligé de se retirer. Il eut l'idée de réunir dans un même projet de loi les travaux militaires d'Anvers et une foule de travaux civils répartis entre les divers arrondissemens; mais il ne réussit point à effacer la mauvaise impression que fit sur beaucoup de députés cette sorte d'appât que, comme l'année dernière, il semblait leur jeter pour obtenir leur vote. La discussion du projet de loi fut un véritable chaos. Devait-on fortifier Anvers de préférence à Bruxelles? Fallait-il pour la Belgique un grand centre de défense militaire? Les traités lui permettaient-ils d'ailleurs cette attitude, et ne ferait-elle pas mieux de joindre à la neutralité en droit la plus complète neutralité dans les actes? Enfin le projet de défense d'Anvers était-il uniquement national, et n'était-il pas dirigé particulièrement contre une puissance voisine? Telles furent les principales questions agitées. M. le général Chazal, ministre de la guerre, développa savamment ses idées stratégiques. MM. L. Goblet et Guillery apportèrent de bons argumens en faveur

ral. En outre, cette majorité compte un certain nombre de membres qui appuient le ministère par transaction plutôt que par conviction,

(1) Voyez l'*Annuaire* précédent, p. 156.

des fortifications de Bruxelles, défendues également par M. Devaux; mais les connaissances spéciales manquaient à ces honorables membres pour lutter avec un aussi habile avocat que M. le ministre de la guerre. Dans le camp catholique, M. de Naeyer se fit remarquer pour la loyauté avec laquelle il appuya le système de ses adversaires politiques. La discussion au sénat ne fut qu'une copie de celle de la chambre. En fin de compte, le gouvernement belge obtint le succès qu'il désirait si ardemment; le paragraphe 1er de la loi, c'est-à-dire la grande enceinte fortifiée d'Anvers, fut voté à la chambre par 57 voix contre 42 et 2 abstentions (20 août 1859), au sénat par 34 voix contre 15 et 4 abstentions (6 septembre). L'ensemble de la loi fut ensuite adopté par 49 voix contre 29 et 5 abstentions dans la première assemblée (30 août), par 31 voix contre 15 et 5 abstentions dans la seconde (7 septembre). L'avenir seul pourra dire si le gouvernement a fait acte de prudence en donnant à la Belgique un établissement militaire qui, personne ne le conteste, est au-dessus de ses forces.

Si le succès remporté par le ministère dans le débat sur Anvers le maintient au pouvoir, il ne rend cependant pas sa position plus solide. La discussion du projet n'a pas été une discussion de parti, mais une discussion purement nationale. Les députés ont compris diversement les devoirs de la nationalité belge, ils ont émis des idées contraires sur les meilleurs moyens de la sauvegarder; mais tous étaient animés des mêmes sentimens.

La session ordinaire de 1859-1860 a été ouverte le 8 novembre sans que le ministère en ait fait connaître le programme dans un discours du trône. Une nouvelle tentative de réforme postale a été repoussée par le ministre des finances. Une réduction de 40 pour 100 sur les péages du canal de Charleroi, dont plusieurs orateurs de la droite et de la gauche ont démontré l'avantage pour les consommateurs et les producteurs de houille et pour la classe malheureuse des bateliers, a été votée par la chambre malgré l'opposition du cabinet. Les deux premiers mois d'une session ordinaire ne sont d'habitude remplis que par la discussion de l'adresse en réponse au discours du trône et par le vote des budgets. La session de 1859-1860 fut, au début même, occupée de travaux fort différens. La chambre annula les élections de Louvain à la suite d'une enquête qui avait tenu 17 séances, et où 191 témoins avaient été entendus. L'enquête avait constaté que dans l'arrondissement de Louvain, à la veille des élections du 14 juin, des avances pécuniaires avaient été faites aux électeurs pour les déterminer à voter en faveur de la liste catholique, que cet argent, donné sous prétexte de frais de voyage, constituait en réalité un achat de votes, parce qu'il n'était

en rapport ni avec la distance que les électeurs avaient à parcourir ni avec leur fortune personnelle. Elle avait en outre révélé quelques faits curieux sur les menées du parti catholique. Ce parti avait organisé à Louvain une *garde de sûreté*, composée de 150 individus, pour la plupart repris de justice, et connus sous le nom de *stockslagers* (donneurs de coups de bâton, assommeurs). Plusieurs personnes avaient été victimes des brutalités de cette prétendue garde de sûreté, à laquelle les meneurs du parti affirmaient avoir donné pour consigne d'assurer la tranquillité publique, de maintenir l'ordre aux abords des bureaux, et d'empêcher toute violence envers les électeurs.

Prises isolément, considérées en elles-mêmes, les élections d'un arrondissement comme Louvain ne sont pas un événement d'une grande importance, et pourtant la discussion de l'enquête occupa neuf séances (du 13 au 23 décembre). Il y avait dans ce débat autre chose que la question de savoir si certains députés conserveraient leurs siéges : c'était « au nom des traditions de la nation belge, au nom de sa probité politique, si connue à l'étranger, au nom de la moralité publique, sans laquelle il n'est point de peuple libre, » que la commission avait demandé l'annulation du mandat conféré aux élus de Louvain. Un des orateurs qui prit leur défense, M. le comte de Muelenaere, prétendit de son côté que voter les conclusions de la commission d'enquête, ce serait diminuer le prestige, déjà si amoindri, des institutions de la Belgique, et donner des armes aux adversaires du régime constitutionnel. Les orateurs catholiques soutinrent que la remise d'une somme d'argent à l'électeur ne constituait pas pour eux un fait de corruption; ce n'était qu'une indemnité de frais de voyage par laquelle on avait remplacé les dîners électoraux, qui sont encore en usage dans beaucoup d'arrondissemens. On remarqua dans cette discussion la tendance persistante de la droite à rapetisser le débat et à le dénaturer par la violence de ses objections. M. Dechamps mit seul au service de cette cause une assez grande élévation de pensées en même temps qu'une grande modération de formes, et mérita ainsi les remerciemens que lui adressa M. Orts au nom de ses adversaires. Parmi ceux-ci se distinguèrent M. Orts lui-même, M. de Boe et M. E. Vandenpeereboom, qui signala dans un langage plein d'énergie et de vérité l'abus que fait le clergé de son influence dans les élections, et lui lança cet avertissement prophétique : « Vous avez perdu la partie politique, et vous êtes en train de perdre la partie morale. »

Les libéraux soutenaient évidemment la meilleure thèse, mais ils n'étaient pas complétement dans la question. M. Pirmez fut seul dans le vrai, lorsqu'il déclara que, tout en condamnant les abus

signalés dans l'élection de Louvain, il émettrait un vote négatif sur les conclusions de la commission d'enquête, parce que, selon lui, ces abus ne pouvaient être réprimés que par une loi générale. Enfin la chambre, à la majorité de 58 voix contre 42 et 3 abstentions, vota l'annulation des élections de Louvain. Quelques jours après, MM. Delacoste et le baron d'Overchyes de Nerysche, sénateurs de Louvain, dont l'élection avait été validée par le sénat, donnaient leur démission, et se représentaient devant le corps électoral autant pour ne pas conserver un mandat déclaré nul par la chambre que pour aider les quatre députés à réélire de l'influence de leur nom et de leur fortune. La discussion sur Louvain a fait reconnaître la nécessité de mettre un terme aux abus qui résultent des imperfections de la loi électorale; cette nécessité, la chambre l'avait reconnue déjà, puisque, le 16 avril 1859, elle avait adopté en principe une modification destinée à assurer la sincérité du vote. Bien que les quatre représentans et les deux sénateurs catholiques aient été réélus à Louvain le 19 janvier 1860, cette discussion a été un succès moral pour la majorité et le ministère; mais le ministère semble voir surtout dans ces triomphes faciles un moyen de consolider sa position. En 1858, il a tout fait pour provoquer l'opposition de la droite, qui l'eût moins gêné que celle des *jeunes libéraux*. En 1859, lorsque la droite a paru vouloir recommencer la lutte politique dans la discussion du budget de la justice, le ministre des finances a manifesté toute la joie que lui causait ce réveil de l'opposition. Pourtant ces luttes bruyantes et stériles privent depuis plus de vingt-cinq ans la Belgique de salutaires réformes; elles seront cause une fois de plus de l'inaction du ministère, tout heureux de dompter encore son antique ennemi, et de détourner l'attention publique des promesses qu'il a faites au libéralisme et des idées nouvelles devant lesquelles il hésite.

II. — MOUVEMENT INTELLECTUEL. — SITUATION FINANCIÈRE.

Proposition Haeck. — La presse et les brochures belges. — Littérature flamande. — Publications françaises. — Beaux-arts. — Situation financière.

Depuis 1858, le public belge, par divers écrits, semble avoir provoqué la plupart des discussions qui ont occupé le parlement. La liberté de la presse, de la chaire, des fonctionnaires, l'instruction obligatoire, toutes ces questions n'ont été débattues avec quelque soin à la chambre des représentans que parce qu'elles avaient été d'abord sérieusement examinées dans le pays. Parmi les autres sujets de préoccupation qui se sont offerts à la Belgique, il faut noter,

avec les événemens extérieurs, la querelle des jeunes et des vieux libéraux, qui a retenti aussi dans l'enceinte législative, et que les élections du 14 juin ont fait si vivement et si nettement éclater.

Les questions politiques et la presse. — Un économiste belge avait indiqué d'avance le terrain où devait se produire la querelle des *jeunes* et des *vieux libéraux*. Longtemps avant qu'on songeât à modifier la loi électorale dans l'intérêt de l'indépendance des électeurs, de la liberté et de la sincérité des votes, M. Haeck, alors chef de bureau du ministère des finances, auteur d'un remarquable ouvrage sur l'*organisation du crédit,* avait soumis à l'examen de l'*Association libérale* de Bruxelles une proposition tendant d'abord à faire réformer par le pays d'une manière complète la situation que la chambre n'améliora que partiellement en décrétant le vote alphabétique, et contenant une formule pratique pour la réalisation de la souveraineté nationale, du gouvernement du pays par le pays, qui est l'essence même de la constitution belge. Voici les deux articles principaux de cette proposition :

« § 1er. Il sera ouvert dans le sein de l'*Association libérale et Union constitutionnelle* de Bruxelles des conférences sur toutes les questions qui concernent le progrès en Belgique, relativement à l'ordre matériel, à l'ordre moral et à l'ordre intellectuel dans les limites des principes de la constitution.

« § 7. L'*Association libérale et Union constitutionnelle* de Bruxelles fera la proposition à toutes les associations libérales du pays de former une fédération nationale, à l'effet de déterminer tous les deux ans, six mois avant le renouvellement du mandat de la moitié des membres de la représentation nationale, sur quelle question d'intérêt général, arrivée à maturité dans l'opinion publique, la prochaine élection devra principalement porter. »

L'auteur fit voir que le jour où sa proposition serait appliquée, l'éducation politique du pays commencerait, la connaissance des intérêts généraux pénétrerait dans tous les rangs de la société. Le pays, devenu attentif aux débats qui le concernent et dont il aurait la suprême direction, ne tarderait pas à se rendre un compte exact de la solidarité intime de ses divers intérêts. Tout mal causé volontairement ou non, par ignorance ou de propos délibéré, lui apparaîtrait dans sa réalité comme un dommage causé au corps social entier. Dès lors chaque élection pour la représentation nationale aurait un sens pratique nettement défini. Les candidats seraient choisis parmi les personnes que recommanderaient des travaux sur la réforme, la loi organique ou l'institution qui formerait le programme et la raison de l'élection, et les décisions prises par une législature ainsi formée auraient reçu d'avance la sanction du pays. L'intérêt général du pays dominerait tous les intérêts particuliers. Ce serait la fin du règne des influences de position, et surtout de ces marchés qui dégradent à la fois celui qu'ils font élire et l'électeur assez corrompu ou assez peu éclairé pour les accepter.

A côté de ces questions de réforme intérieure, la presse belge a eu plus d'une fois depuis deux ans à débattre des questions de politique étrangère. L'attitude à garder vis-à-vis de la France l'a surtout préoccupée. S'il est

permis de juger par le langage de la presse de l'opinion d'un pays, on doit reconnaître que la Belgique est portée à voir dans la politique du gouvernement français, alors surtout que cette politique tend à la guerre, une source de dangers pour sa nationalité. Les journaux catholiques, qui se faisaient, il y a quelques années, les dénonciateurs des journaux libéraux, ont senti se refroidir leur sympathie pour le système impérial lorsque les premiers bruits de guerre avec l'Autriche ont éclaté. Une brochure que M. Dechamps, ancien ministre des affaires étrangères, publia sur le *second Empire* quelque temps avant le commencement des hostilités, aide à faire comprendre cette conversion, que l'attitude de la France dans la question romaine n'a pas peu contribué à déterminer. La plupart des journaux libéraux avaient aussi désapprouvé la guerre contre l'Autriche; ils croyaient généralement, excepté toutefois *l'Indépendance,* que la paix ne serait pas troublée. Lorsque la nouvelle d'une guerre générale se répandit, lorsque la Prusse appela la *landwehr,* la presse tourna ses sympathies du côté de l'Autriche, mais dans un sens exclusivement favorable à la paix. La Belgique a besoin de la paix pour développer son industrie, son commerce, son agriculture, ses trois forces principales; c'est par la paix seulement qu'elle peut avoir confiance dans la durée de son existence indépendante et libre. On comprend donc que la presse nationale se déclarât l'adversaire de la France et de sa politique guerrière, et vît dans le triomphe de l'Autriche la seule chance du rétablissement définitif de la paix. Ce que certains journaux libéraux soutenaient par dévouement à la nationalité, les journaux catholiques le soutenaient surtout en haine de la révolution, et la presse flamande en haine de tout ce qui est français. Il faut ajouter que dans la presse catholique se reflétaient encore les sentimens de l'aristocratie et du monde de la finance, qui, possédant un grand nombre de métalliques, voyaient leur ruine suivre celle de l'Autriche.

On s'étonne maintenant que cette presse si pacifique ait accueilli avec faveur un projet mis en avant dans une brochure anonyme, à laquelle on attribue une origine princière, et consistant dans l'envoi d'une expédition belge contre l'empire chinois. La Belgique, tout en désirant le maintien de la paix en Europe, ne se mettrait pas en contradiction avec elle-même si elle s'alliait aux deux puissances qui vont faire la guerre en Chine dans l'intérêt du commerce européen. Le développement ou plutôt la renaissance du commerce belge, tel est le but sur lequel insistent spécialement les auteurs inconnus du projet. Ils en ont encore un autre, aguerrir l'armée et donner ainsi plus de valeur au système de défense dont le gouvernement et les chambres ont récemment doté la Belgique. Il est douteux néanmoins que ce projet, dont on s'occupe beaucoup dans le pays, soit approuvé par le ministère.

L'avantage qu'il y aurait pour la Belgique à se créer des relations commerciales avec les pays lointains a depuis longtemps frappé les économistes belges; leurs idées viennent d'être mises à profit par quelques négocians, qui ont fondé une société pour l'exportation des produits de l'industrie belge dans le sud des États-Unis. L'intérêt du pays demande que cette association réussisse dans la mission qu'elle s'est donnée. La Belgique trouvera

dans les contrées méridionales des États-Unis des débouchés importans pour toutes les branches de son industrie; elle en retirera en outre, à des conditions très favorables, des tabacs, des cotons, des bois et autres matières premières du plus grand prix pour elle. On a remarqué que les partisans et les adversaires de la liberté commerciale s'étaient entendus pour constituer cette société. Cependant c'est surtout au mouvement libre échangiste que le commerce et l'industrie belges sont redevables de cette fondation. Les préoccupations politiques extérieures ont ôté à l'agitation commerciale une partie de la vitalité que lui avait donnée l'association pour la réforme douanière: les *meetings* organisés par cette association ont eu encore quelque retentissement au commencement de l'année 1859; mais depuis les élections du 14 juin de la même année, on y a momentanément renoncé.

Le mouvement libéral en Belgique a depuis quelques années son point de départ dans l'université libre de Bruxelles. Cet établissement avait rencontré dès l'origine, de la part des catholiques, la plus énergique opposition. Les libéraux eux-mêmes doutaient de son avenir. L'université libre est aujourd'hui plus florissante que les deux universités de l'état, et capable de combattre et de vaincre l'université catholique de Louvain, fondée à la même époque par l'épiscopat belge, bien que celle-ci, jouissant abusivement des bourses de fondation de l'ancienne université de l'état, ait une position tout à fait privilégiée. L'université libre de Bruxelles a célébré le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation le 19 novembre 1859. M. Verhaegen, son administrateur-inspecteur, l'homme auquel elle doit principalement son existence, a prononcé en cette circonstance un discours où il a retracé les commencemens difficiles et les succès de cette institution.

Littérature flamande. — Il est une considération qu'il ne faut pas perdre de vue lorsqu'on aborde l'étude du mouvement littéraire en Flandre. Durant tout le moyen âge, les littératures flamande et hollandaise se développaient simultanément ou plutôt ne formaient qu'une seule et même littérature; mais quand se fit au XVIe siècle la séparation des deux pays, la Hollande républicaine continua de vivre de la vie intellectuelle, tandis que la Belgique, courbée successivement sous le joug de l'Espagne et de l'Autriche, n'eut plus pendant l'espace de deux siècles un seul écrivain vraiment original. De cette double direction de la littérature néerlandaise, il résulta pour la renaissance flamande un double caractère. Si la littérature éclose depuis 1830 eut toute la fraîcheur, toute la naïveté de la jeunesse, elle n'eut pas à subir les premiers tâtonnemens de l'enfance; l'exemple de sa sœur lui tint lieu d'expérience; elle trouva un idiome tout formé et s'éleva dès l'abord à un degré d'énergie dans l'expression, de vigueur dans la forme, qu'en l'absence de pareilles conditions on aurait pu taxer de témérité. C'est ce double caractère qui constitue l'originalité de cette littérature et qui explique pourquoi les écrivains flamands obtiennent en Hollande tous les genres de succès, tandis que les auteurs hollandais, moins prime-sautiers, plus formalistes, éprouvent assez de peine à se naturaliser en Belgique.

Parmi les poètes flamands que la Hollande a en quelque sorte adoptés, nous citerons d'abord M. Jean Van Beers. Le premier recueil du jeune écrivain, les *Jongelingsdroomen* (*Rêves de Jeunesse*) ont eu dans ce pays quatre

éditions successives. Aussi le second recueil, qui vient de paraître, les *Levensbeelden* (*Tableaux de la Vie*), et qui est supérieur au premier, est-il dédié à la nation hollandaise dans la personne de M. Van Lennep, l'écrivain hollandais le plus lu et le plus estimé en Belgique. M. Van Beers est sans contredit le meilleur poète de la Flandre, et c'est peut-être en lui que se retrouve au plus haut degré ce mélange de naïveté dans la pensée et de virilité dans la forme qui fait le caractère original de la littérature flamande.

Un autre poète, qui, par son origine, tient de plus près à la Hollande, M. Nolet de Brauwere, n'est pas destiné à jouir d'une grande popularité parmi les Flamands. Néanmoins son épopée d'*Ambiorix* a mérité les honneurs d'une traduction en vers français. Les lettres flamandes déplorent la perte toute récente de M. Van Duyse, qui avait publié en 1859 un poème dont le héros est le fameux tribun Jacques Van Artevelde, auquel la ville de Gand va bientôt élever une statue. On retrouve dans ce poème toutes les qualités, mais aussi tous les défauts que M. Van Duyse a montrés dans ses nombreux écrits. A côté de ces noms déjà connus, on rencontre un jeune poète, M. Hiel, qui vient de se révéler par un agréable volume intitulé *Looverkens* (*Guirlandes*). Pour clore la revue des œuvres d'imagination, il faut noter deux romans, dont l'un, *Simon Turchi,* de M. Conscience, est un épisode de la révolution contre l'Espagne au XVIe siècle. On a vu avec plaisir M. Conscience revenir au genre historique dans lequel il a écrit son chef-d'œuvre *De Leeuw van Vlaanderen* (*le Lion de Flandre*). L'autre roman, *Het Meilief van Geleen,* est un joli tableau de mœurs et la meilleure œuvre de M. Écrevisse, romancier également connu en Flandre.

Parmi les ouvrages historiques, deux surtout ont attiré l'attention. L'*Histoire de la ville d'Eecloo,* par Ed. Nelemans, est le fruit de recherches patientes, et peut être citée parmi les meilleurs travaux de ce genre. En Flandre, ce pays classique de l'esprit communal, chaque ville, chaque village presque a son histoire, et il est de ces monographies, par exemple l'*Histoire d'Anvers,* par Mertens et Torfs, qui sont de véritables chefs-d'œuvre d'érudition et de critique. — L'*Histoire du duc Jean Ier de Brabant,* dont le premier volume a seul paru, place M. Ch. Stallaert parmi les bons historiens flamands. A une érudition tout allemande, l'auteur joint une grande pénétration, un grand charme d'exposition et un profond esprit d'analyse. De pareilles œuvres, traduites en français, donneraient une idée favorable de la littérature flamande, connue seulement en France par des romans et des poésies. Jusqu'à présent, on n'avait fait aucun effort pour populariser en Flandre les principes de la philosophie. M. Blockhuys, après avoir exposé le système du docteur allemand Beneke dans un recueil qu'il dirige avec habileté, le *Toekomst* (*l'Avenir*), publie en ce moment la *Psychologie* du même écrivain. Ce système, qui n'est qu'un sensualisme mitigé, ne fera sans doute pas école en Belgique; mais il faut savoir gré à M. Blockhuys d'être entré le premier parmi ses compatriotes de Flandre dans la voie des études philosophiques.

Publications françaises. — C'est aux études historiques que l'on doit les meilleurs écrits en langue française qui aient été publiés en 1859; mais il n'y a en ce genre aucun ouvrage nouveau à signaler : on ne peut citer

que la continuation de travaux entrepris depuis assez longtemps ou la réédition d'œuvres déjà connues. C'est ainsi que M. Laurent, professeur à l'université de Gand, a donné le septième volume de son *Histoire générale de l'Humanité*, œuvre d'une sérieuse portée philosophique. C'est ainsi encore que M. de Haulleville a fait paraître le second volume de son *Histoire des Communes lombardes,* un des ouvrages historiques les plus savans, les plus complets qu'on ait faits depuis longtemps en Belgique. Les études historiques tiennent également une grande place dans les œuvres complètes de M. de Gerlache, premier président de la cour de cassation, ancien président du congrès, l'un des hommes les plus importans du parti catholique. On a réédité l'ouvrage que M. Schayes, conservateur du musée des antiquités, avait publié pour la première fois en 1837 sous le titre de : *les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine.* Les vingt-deux années qui se sont écoulées depuis la première édition, M. Schayes les avait passées à réunir des matériaux, à faire des recherches sur cette période obscure de l'histoire de la Belgique. C'est à peine s'il s'était interrompu un instant pour écrire une *Histoire de l'Architecture en Belgique,* qui jouit d'une très grande réputation. La mort est venue le surprendre alors qu'il mettait la dernière main au troisième volume de son œuvre principale, de l'œuvre de toute sa vie. Ce livre sur *les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine,* dont les trois volumes ont maintenant paru, restera comme un monument de vaste érudition et de saine critique; l'auteur a non-seulement épuisé la matière en ce qui concerne les Pays-Bas, mais il a en outre consacré des chapitres entiers à des questions d'un intérêt général sur la politique et l'état social des Romains. M. Schayes n'est pas le seul historien remarquable que la Belgique ait perdu en 1859. M. de Potter, ancien membre du gouvernement provisoire de 1830, auteur d'une *Histoire du Christianisme* qui parut à Paris en 1836, est mort à Bruxelles dans un âge avancé.

Dans le roman, on ne peut guère citer que les esquisses de mœurs de M. E. Leclercq et les *Nouvelles flamandes* de M. E. Greyson. Ces dernières sont d'agréables petits récits qui rappellent un peu la manière du romancier flamand Conscience. M. E. Leclercq, qui s'était d'abord livré exclusivement à la peinture, et qui avait débuté dans les lettres par des productions assez faibles, est en progrès depuis quelque temps. Il a un esprit d'observation assez franc, et il sait émouvoir. Ces dons naturels pourraient lui promettre des succès durables, s'il accordait au style le même soin qu'à l'invention. *La Courte Échelle,* de M. Hymans, n'est pas supérieure à *la Famille Buvard,* du même auteur (1).

On peut heureusement signaler trois œuvres qui représentent plus dignement la littérature française en Belgique : un drame de M. J. Guilliaume, *Godefroid de Bouillon;* un poème, *la Belgique,* par M. Ch. Potvin, qui n'en est pas à ses premiers vers, et qui, en alliant dans ses quatre chants la satire la plus acerbe à l'enthousiasme patriotique le plus ardent, a fait une œuvre assez neuve; enfin un volume de poésies de M. Ed. Wacken, intitulé *les Heures d'or*, dont le principal mérite réside dans la correction de la forme.

(1) Voyez, sur *la Littérature en Belgique,* la *Revue des Deux Mondes* du 1er juillet 1859.

Avec un plus grand nombre de productions de même ordre, les lettres françaises en Belgique acquerraient une réelle valeur. Il n'est pourtant pas certain que ce pays puisse jamais avoir une littérature française originale, bien qu'il s'y soit implicitement engagé en convoquant les écrivains, les artistes et les éditeurs de l'Europe et de l'Amérique dans un *congrès de la propriété littéraire et artistique,* en abjurant devant cette assemblée tout un passé de contrefaçon, et en inscrivant dans un projet de loi les principales résolutions qui y furent prises.

Beaux-Arts. — La colonne inaugurée à Bruxelles le 26 septembre 1859, en l'honneur du congrès national, est l'œuvre d'art la plus importante que nous ayons à signaler. Ce monument, dont quelques fautes de détail n'altèrent pas considérablement la beauté d'ensemble, est dû à M. Poelaert, architecte de la ville de Bruxelles. Un bas-relief représentant les neuf provinces a été sculpté par M. Simonis à l'entour de l'extrémité inférieure du fût de la colonne, qui est surmontée d'une statue colossale en bronze du roi Léopold, due à M. Guillaume Geefs. Le piédestal est orné de quatre statues colossales en bronze représentant les libertés constitutionnelles : *la Liberté des cultes,* par M. Eug. Simonis, *la Liberté d'association*, par M. Fraikin, *la Liberté de l'enseignement* et *la Liberté de la presse,* par M. Joseph Geefs. Ces deux dernières sont incontestablement les meilleures.

Pour augmenter l'éclat des fêtes de septembre, dont l'inauguration de la colonne du congrès était le couronnement, M. Rogier, ministre de l'intérieur, avait demandé à M. Soubre une messe de *Requiem* pour les victimes de la révolution de 1830, à M. Samuel une cantate en l'honneur du congrès. Ces deux compositeurs firent, chacun dans un genre tout différent, une œuvre appréciée du public et des connaisseurs. M. Rogier a eu encore une idée non moins heureuse et non moins intéressante pour les arts. Il a réuni dans une exposition spéciale les cartons des plus belles fresques de l'Allemagne. Il est à espérer que les Cornelius et les Kaulbach, qui ont pu être étudiés à Bruxelles, puis à Anvers, ne seront pas sans influence sur les progrès de la peinture en Belgique.

Situation financière. — La progression des impôts et des revenus, ce signe infaillible du développement de la richesse publique, continue d'être le côté saillant de la situation financière. Cette progression constante a déterminé le gouvernement à escompter l'avenir, en faisant décréter par la législature des projets de travaux publics s'élevant à 90 millions, et qui seront exécutés moitié au moyen d'un emprunt, moitié au moyen des excédans des budgets de cinq exercices. Tout fait croire que les prévisions du gouvernement se réaliseront; mais s'il en était autrement, cela n'occasionnerait aucun embarras dans les finances du pays. En effet, le chiffre de la dette publique, qui ne dépasse guère le produit des impôts et revenus de l'état pour quatre années, peut être accru sans inconvénient, et même sans grossir le chiffre des dépenses, si l'on a recours à deux mesures employées avec succès par d'autres états, la réduction de l'intérêt, favorable au développement du commerce, puisqu'elle met le crédit à meilleur marché, et la suppression de l'amortissement, mesure qui se justifie d'elle-même, car il est contradictoire

d'amortir une dette en même temps qu'on est obligé de l'augmenter par la création de nouveaux emprunts.

Le budget des voies et moyens pour 1859 s'élève à......... 147,632,990 fr. » c.
Voici l'emploi de cette somme :

Budgets votés pour l'exercice 1859.

Dotations..........................	4,051,942 fr. 75 c.		
Dette publique....................	38,632,555 84		
Guerre	32,069,380 »		
Justice	12,518,830 »		
Intérieur..........................	8,373,305 65		
Finances..........................	11,595,361 »		
Non-valeurs et remboursemens.....	2,428,000 »		
Travaux publics..................	24,344,179 86		
Affaires étrangères................	2,621,701 67		
	136,635,256 fr. 77 c.		
Dépenses pour le chemin de fer de Mons à Manage.....................	1,050,000 »		
		137,685,256	77
L'excédant des recettes sur les dépenses serait donc de.....		9,947,733 fr.	23 c.

D'après les prévisions du gouvernement, ce résultat sera également obtenu pour 1860.

D'après le budget des voies et moyens, les impôts et revenus s'élèvent à.................................. 148,788,790 fr. »

Budgets votés pour l'exercice 1860.

Dotations.....................	4,053,942 fr. 75 c.		
Finances.....................	11,645,631 »		
Dette publique	38,483,224 47		
Non-valeurs et remboursemens.	2,678,000 »		
Justice.......................	13,187,904 »		
Guerre	32,213,500 »		
(1) Travaux publics	25,124,720 »		
(1) Intérieur......................	8,144,145 65		
(1) Affaires étrangères............	2,595,012 18		
		138,426,180 fr.	05 c.
L'excédant des recettes sur les dépenses sera donc de..		10,362,709 fr.	95 c.

Il est à craindre que les modifications nécessitées par la loi sur l'organisation de l'armée et les développemens à donner à l'établissement militaire

(1) Le développement qu'a pris la discussion sur l'enquête relative aux élections de Louvain a empêché les chambres de voter ces trois budgets avant l'ouverture de l'exercice, conformément à la loi sur la comptabilité de l'état. Les chiffres indiqués ici sont donc ceux des projets de budgets, qui du reste, à en juger d'après les précédens, ne subiront aucune modification importante.

de la Belgique, par suite du vote des fortifications d'Anvers, n'altèrent quelque peu cette situation financière, assez brillante pour que les événemens de la dernière guerre, qui ont amené une si grande dépréciation des fonds publics dans les divers états de l'Europe, n'aient produit qu'une baisse insignifiante sur les fonds publics belges.

Un autre côté de la situation financière est la question monétaire. La fréquence des relations commerciales avec la France et l'excédant des importations de Belgique en France ont fait arriver en Belgique, surtout dans les provinces méridionales, une grande quantité d'or français, et comme depuis 1850 l'or est démonétisé en Belgique, il en est résulté un certain embarras. Quelques personnes, frappées uniquement de ce fait, demandèrent par voie de pétition que l'or français eût cours légal en Belgique. Le gouvernement institua une commission, composée des hommes les plus compétens, pour examiner toutes les questions monétaires. Fort de l'avis unanime de cette commission, M. Frère, ministre des finances, donna à la chambre les explications suivantes : la législature ne peut pas faire qu'une pièce de 20 fr. en or soit la même chose que quatre pièces de 5 fr. en argent; il est impossible d'admettre la circulation dans un pays de deux monnaies dont l'une aurait plus de valeur que l'autre, parce que celle qui a le moins de valeur circule, tandis que l'autre disparaît; dans un pays industriel comme la Belgique, ce serait chose déplorable que de voir l'argent disparaître, surtout pour les ouvriers, qu'on paierait par catégories en pièces d'or de 20 fr., et qui subiraient la perte du change; le jour où la circulation de l'or serait substituée à celle de l'argent, on aurait un renchérissement de tous les objets de première nécessité en proportion de la dépréciation de la monnaie; enfin, lorsqu'il est démontré qu'on peut toujours se procurer la pièce de 20 fr. pour une valeur inférieure à celle de quatre pièces de 5 fr. en argent, il n'est pas possible de faire déclarer par la loi que tout débiteur pourra contraindre son créancier à lui donner quittance de 20 fr. en échange d'une pièce d'or qui ne vaut pas 20 fr. d'argent. Ces explications si claires n'ont pas entièrement convaincu les représentans qui s'étaient faits à la chambre les organes de plusieurs industriels et commerçans des provinces méridionales; mais elles ont éclairé le pays : nul doute qu'elles ne fassent cesser l'agitation que quelques intérêts privés avaient réussi à soulever.

La situation morale et matérielle de la Belgique est en somme assez satisfaisante. La situation politique du pays laisserait moins à désirer, si les hommes qui sont aujourd'hui au pouvoir n'étaient affligés d'un défaut souvent aussi dangereux chez des libéraux que le défaut contraire, — la timidité. Le roi, qui reste autant que possible en dehors des débats du pays, qui n'intervient que dans les momens de crise et lorsqu'on le réclame, n'a rien perdu de sa popularité. L'accueil sympathique fait à la naissance de son petit-fils, le comte de Hainaut, le lui a prouvé. Cette popularité a une autre cause dans l'opinion qui attribue au roi Léopold une influence heureuse mise au service de la paix en Europe. Le gouvernement belge

vit en bonne harmonie avec tous les gouvernemens étrangers, et entretient avec la plupart d'entre eux des relations diplomatiques (1). La visite du roi Léopold en Angleterre et son entrevue avec l'empereur Napoléon III à Biarritz montrent que le nouveau système de défense du pays n'a modifié en aucune façon jusqu'à présent les rapports qui existent entre la Belgique et les deux grandes puissances à l'amitié desquelles les intérêts de sa politique et de son commerce, aussi bien que la reconnaissance, lui font avec raison attacher le plus grand prix.

(1) Voici la liste des représentans des puissances étrangères à Bruxelles : nonce apostolique pour les États-Romains, Mgr Gonella; — ministres plénipotentiaires, pour la Grande-Bretagne, lord Howard de Walden; — l'Autriche, le baron de Vrints de Treuenfelds; — la France, le comte de Montessuy; — la Russie, le prince Orlof; — la Prusse, M. de Rœdern; — les Pays-Bas, le baron de Gericke; — la Sardaigne, le comte de Montalto; — les Deux-Siciles, le marquis d'Antonini; — le Portugal, le vicomte de Seisal; — la Saxe-Royale, le baron de Seebach; — le grand-duché de Bade, le baron de Schweizer; — la Hesse-Grand-Ducale, le baron de Grancy; — le Guatemala, le maréchal Santa-Cruz; — ministres résidens, pour les États-Unis, M. Fair; — l'Espagne, M. Sancho; — le Danemark, M. Torben de Bille; — le Hanovre, M. de Linsingen; — chargés d'affaires, pour la Turquie, Diran-Bey; — Suède et Norvége, le baron Wedel-Jarlsberg; — le Brésil, M. Carvalho de Moraes; — le Mexique, M. Negrete.

LA SUISSE

République fédérative. — Président pour 1859, M. Staempfli.[1]

I. — AFFAIRES FÉDÉRALES.

esures prises au sujet des réfugiés français et italiens. — Lutte entre le gouvernement fédéral et le conseil d'état genevois. — Déclaration de stricte neutralité en présence de la guerre. — Affaire des soldats mercenaires suisses au service du pape et de Naples. — Le canton du Tessin se refuse à la juridiction religieuse du diocèse de Côme. — État de l'opinion et de la presse en Suisse.

Les trois dernières sessions de l'assemblée fédérale ont été consacrées en grande partie à des détails administratifs. Au lendemain de sa longue crise révolutionnaire, la Suisse éprouve le besoin de mettre ses diverses institutions en harmonie avec les principes qui la régissent maintenant. Elle travaille à s'organiser, et c'est un enfantement assez pénible. Il s'agit en effet d'imprimer un mouvement uniforme à vingt-deux systèmes de rouages qui jusqu'ici fonctionnaient chacun à sa guise, ayant pour moteur la souveraineté cantonale. L'ancien pacte était une alliance entre des états indépendans, tandis que la nouvelle constitution, sans être complétement unitaire, a pour but d'introduire plus d'unité dans la marche du gouvernement fédéral. Il faut tenir compte de cette différence essentielle pour comprendre les difficultés que le nouveau régime rencontre à chaque pas, et dont la solution le préoccupe exclusivement. Les attributions du pouvoir exécutif sont encore un peu vagues, surtout dans la pratique, où son action trop directe soulèverait contre lui de vives et

(1) Le président pour 1858 était M. Furrer — Dans le corps diplomatique ont eu lieu les changemens suivans : M. le marquis de Turgot a remplacé M. le comte de Salignac-Fénelon comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France. Deux nouveaux vice-consulats français ont été établis, l'un à Bâle et l'autre à la Chaux-de-Fonds. — M. le baron de Nicolaï a remplacé M. de Tengoborski comme chargé d'affaires de Russie.

nombreuses résistances. C'est seulement à force de prudence et de modération que sa suprématie peut s'établir. Aussi ne doit-on pas être surpris de le voir absorbé par une foule de petites questions qui semblent insignifiantes, et sur lesquelles cependant il s'abstient de se prononcer avant de les avoir soumises aux débats de l'assemblée fédérale. De telles discussions n'offrent guère d'intérêt sans doute, et le temps qu'elles prennent pourrait être employé d'une manière beaucoup plus avantageuse pour le bien du pays; mais les susceptibilités des cantons exigent certains ménagemens, qui, s'ils paraissent entraver aujourd'hui l'essor national, produiront plus tard d'heureux résultats. Pour le moment, il importe surtout de ne pas faire surgir des complications fâcheuses.

Dans une démocratie, le pouvoir est entouré d'écueils, à plus forte raison dans une confédération de vingt-deux républiques démocratiques. Chacun de ces petits états se montre jaloux de sa souveraineté, dont il ne cède qu'avec peine la moindre parcelle. Ils sont toujours enclins à repousser comme des atteintes à leurs droits légitimes les sacrifices qu'exige d'eux l'intérêt de la commune patrie. L'avant-dernière session du parlement suisse en a fourni un exemple assez frappant. C'est le conflit soulevé par Genève au sujet de l'application de l'article 57 de la constitution fédérale : « la confédération a le droit de renvoyer de son territoire les étrangers qui compromettent la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse. » Cette réclamation ayant été le seul objet d'une importance vraiment politique dont l'assemblée fédérale se soit occupée depuis 1858, il convient d'exposer ici les faits qui s'y rattachent (1).

En Suisse, le droit d'asile existe dans les mœurs plus encore que dans les lois. Depuis trois siècles, ce sol hospitalier a reçu les débris de toutes les tempêtes, soit religieuses, soit politiques, dont l'Europe était le théâtre. Protestans persécutés, prêtres catholiques réduits à choisir entre la mort et l'exil, princes déchus, nobles et roturiers, légitimistes ou républicains, y trouvèrent également un refuge. Aussi, lorsque, après l'ébranlement social de 1848, l'ordre et le calme se rétablirent, on vit affluer dans les cantons suisses des révolutionnaires de France, d'Allemagne et d'Italie. Quoique leur grand nombre pût devenir une source d'embarras, ils furent en général accueillis avec bienveillance. Il régnait cependant chez la plupart d'entre eux une exaltation qui ne tarda pas à se traduire par des menées compromettantes. C'était du reste un résultat presque inévitable de cette hospitalité plus généreuse que prudente. Il eût été difficile que de tels hommes, réunis dans un pays libre, en-

(1) Voyez, dans l'*Annuaire* de 1858, les premiers effets de cette discussion.

tourés d'amis qui semblaient plus ou moins disposés à les soutenir, résistassent à la tentation de faire un dernier effort pour rallumer l'incendie; ils pouvaient se servir de l'association et de la propagande sans avoir beaucoup à redouter les polices cantonales.

Le conseil fédéral comprit bientôt le danger d'une pareille tolérance. Dès 1852, la France, avec le concours de l'Autriche, avait fait de vives représentations au sujet des réfugiés qui s'accumulaient en Suisse dans des villes voisines de ses frontières, et pouvaient de là provoquer chez elle des agitations ou des troubles. Dans l'intérêt de sa sûreté, le gouvernement français insista même alors pour avoir la haute main sur la police des étrangers. Cette prétention fut repoussée, comme elle devait l'être, par le conseil fédéral, qui, voulant du reste remplir les obligations que le droit international lui imposait, prit d'énergiques mesures. Il ordonna l'expulsion d'un certain nombre des réfugiés les plus compromis, et plus tard l'internement de tous ceux dont la présence vers les frontières risquait de fournir un nouveau sujet de plaintes. Les autorités cantonales ne s'empressèrent pas d'obéir, soit par crainte d'attenter ainsi à leur droit de souveraineté, soit par égard pour la position des proscrits. Cependant le conseil fédéral réussit à vaincre cette résistance, et ses arrêtés eurent leur effet.

Il y a toutefois des pays où règne la liberté individuelle la plus entière, et où les mesures de police, pour être efficaces, ont besoin de l'assentiment général. A défaut de force armée, l'opinion publique alors en garantit seule l'exécution. Or les réfugiés internés s'aperçurent bientôt que la surveillance exercée sur eux n'était pas très redoutable. Presque tous, ils revinrent peu à peu dans les villes-frontières, et reprirent le cours de leurs intrigues politiques. Malgré les instances du conseil fédéral auprès des gouvernemens cantonaux, cet état de choses se maintint durant plusieurs années. Vers la fin de 1857, une note remise par la légation française dénonçait la présence à Genève d'un grand nombre de réfugiés italiens et français qui s'occupaient activement de propagande révolutionnaire. Elle signalait, entre autres, une société italienne, avec les noms de ses membres, de ses chefs, de ses lieux de réunion, etc., et demandait à l'autorité fédérale d'intervenir pour mettre un terme à de si dangereuses menées. Des négociations se poursuivaient à ce sujet avec le gouvernement de Genève, lorsque survint l'attentat du 14 janvier 1858 contre la vie de l'empereur Napoléon III. Plusieurs indices firent supposer que les sociétés secrètes avaient eu plus ou moins vaguement connaissance de la catastrophe qui se préparait, et le bruit courut à Genève qu'un attentat du même genre menaçait le roi Victor-Emmanuel; on en informa le cabinet sarde.

En présence de ces faits, le conseil fédéral avait des devoirs impérieux à remplir. Il ne pouvait temporiser davantage. L'honneur, la morale, l'intérêt politique et sa dignité de gouvernement lui faisaient une obligation d'agir sans délai. Une nouvelle note de la France, en termes très sévères, attira spécialement son attention sur Genève. Là devaient se trouver les réfugiés les plus dangereux, et entre autres des Italiens réunis en société. Cette note fut communiquée au gouvernement de Genève, et on lui demanda un rapport exact sur le nombre des réfugiés domiciliés dans la ville ou le canton. A cette demande, il fut répondu qu'on ne connaissait à Genève aucun réfugié français sous le coup d'une condamnation politique ou dépourvu de papiers, que la société italienne ne s'occupait que de secours mutuels, et que la liste de ses membres fournie par la légation française était tout à fait inexacte. Du reste, le conseil d'état genevois ne paraissait pas suspect de sympathie pour la cause révolutionnaire, puisque dans une lettre au département fédéral de justice et police il s'exprimait ainsi : « Vous n'êtes pas sans connaître ces *matadors* du socialisme et de la république universelle; vous savez l'absence complète de saines idées que recouvre trop souvent le clinquant de leurs grandes phrases, le peu de sens commun caché sous le fatras de leur verbiage, le manque d'abnégation, de courage civique et d'intentions vraiment libérales qu'ont au fond de leur cœur la plupart de ces champions de la gloire de la France et de ces magnats de l'empire allemand! »

Cependant le conseil fédéral, renseigné d'autre part dans un sens assez différent, résolut de procéder à une enquête sérieuse. Il prit donc un arrêté relatif aux réfugiés italiens et français convaincus de participation à des entreprises politiques non compatibles avec les principes observés jusqu'alors par les autorités fédérales concernant le droit d'asile : ces réfugiés devaient être éloignés du canton de Genève dans le sens des arrêtés antérieurs sur l'internement. Puis le conseil délégua deux commissaires, MM. Bischoff et Dubs, chargés de pourvoir à l'exécution de cet arrêté. Les commissaires entrèrent en fonctions immédiatement, et remirent leurs lettres de créance, le 17 février 1858, à M. James Fazy, président du conseil d'état de Genève. Celui-ci les reçut d'abord avec froideur, quoique ne faisant aucune difficulté pour le renvoi des réfugiés français, qui s'opéra sur-le-champ; mais au sujet des Italiens, MM. Bischoff et Dubs rencontrèrent un mauvais vouloir bien prononcé. La police genevoise les seconda d'autant moins que le résultat de leurs premières démarches fut de montrer le peu de valeur des renseignemens qu'elle avait jusqu'alors fournis au conseil fédéral. Ils acquirent la preuve certaine que cette prétendue société de secours

mutuels, qu'on disait composée d'environ soixante-dix membres, tout à fait étrangère à la politique et déjà dissoute depuis quelque temps, existait encore avec cent vingt-huit membres, que pour en faire partie il fallait être en âge de porter les armes et subir un noviciat de trois mois, qu'enfin elle avait souscrit à la collecte organisée par Mazzini en vue de livrer dix mille fusils à celui des états de l'Italie qui arborerait le premier le drapeau de la révolution.

De telles circonstances justifiant suffisamment l'arrêté du conseil fédéral, les commissaires se mirent en devoir de le faire exécuter. Ils arrêtèrent la liste des personnes qui devaient être internées : elle ne désignait que dix-sept Italiens, membres de la société dite de secours mutuels, tous sans papiers, et les plus grandes facilités furent offertes à ceux qui pouvaient avoir besoin d'un délai pour mettre ordre à leurs affaires, ou qui préféreraient quitter la Suisse. Le gouvernement genevois ne faisant plus d'objections, les commissaires s'en remirent à lui pour effectuer ce départ. Ils désiraient effacer ainsi par une marque de confiance l'impression fâcheuse qu'avait produite leur arrivée, et ne pensaient pas qu'aucune difficulté nouvelle pût surgir. Cette attente fut trompée. Les proscrits refusèrent de partir, et le conseil d'état, au lieu de les y forcer, appuya de ses recommandations la requête qu'ils adressaient à l'autorité fédérale. Cependant la décision des commissaires fut maintenue; mais le conseil d'état genevois persistant à n'en pas tenir compte, MM. Bischoff et Dubs revinrent à Genève vers le milieu d'octobre 1858, chargés cette fois de l'exécuter eux-mêmes et munis des pouvoirs nécessaires. Comprenant alors qu'une plus longue résistance risquait d'amener l'occupation militaire, le gouvernement de Genève céda. Puis, après avoir ainsi terminé cette affaire, il résolut de la porter devant l'assemblée fédérale, en lui demandant de blâmer les mesures prises à l'égard des réfugiés, et de déterminer par une loi la compétence du pouvoir exécutif en matière de police.

Ce recours avait une portée assez grave. Il pouvait séduire les partisans de la souveraineté cantonale, et par conséquent menacer l'existence du nouveau régime constitutionnel. D'ailleurs un vote favorable à la cause des réfugiés aurait singulièrement compromis les relations de bon voisinage. La Suisse est obligée, par sa position ainsi que par la forme de son gouvernement, de se montrer plus scrupuleuse qu'aucun autre pays en tout ce qui concerne les rapports internationaux. Une république entourée de monarchies doit éviter avec soin de fournir le moindre prétexte de défiance légitime aux états limitrophes. Le principe de la neutralité, qui domine sa politique extérieure, condamne aussi l'abus du droit d'asile. Or, dans le cas actuel, il était évident que plusieurs proscrits avaient

abusé de l'hospitalité suisse. La mesure de l'internement se trouvait justifiée par les faits, lors même que l'attentat du 14 janvier ne l'aurait pas rendue indispensable. Aussi l'assemblée fédérale fut-elle presque unanime pour repousser les réclamations de Genève comme pour approuver la conduite du conseil fédéral et de ses commissaires. Le conflit a donc eu l'issue la plus heureuse. Il a prouvé que la Suisse veut loyalement remplir ses obligations envers les autres états, et qu'on peut avoir confiance dans la vigueur du pouvoir fédéral.

C'est un résultat d'autant plus satisfaisant que certains symptômes semblaient indiquer, dans deux ou trois cantons du moins, la prédominance des idées de république universelle; plusieurs journaux les professent assez ouvertement, et depuis 1848 elles se sont même fait jour à diverses reprises, soit à la tribune des tirs fédéraux, soit dans d'autres réunions publiques. Heureusement le bon sens du peuple suisse ne leur a pas permis de prendre racine; il leur préfère encore ses traditions nationales, et n'est point disposé à servir de marchepied aux entreprises de la propagande révolutionnaire. Toute tentative qui aurait pour but de compromettre le pays dans des intérêts qui ne sont pas les siens soulèverait contre elle l'immense majorité de la confédération. Les sympathies individuelles s'effacent dès qu'il s'agit du salut de la commune patrie, et, sous le nouveau régime comme sous l'ancien, la crainte d'un danger extérieur rallie les différens partis autour du même principe.

On en a vu du reste la preuve bien frappante au commencement de 1859, lorsque les préparatifs militaires du Piémont et de l'Autriche vinrent tout à coup menacer la paix de l'Europe. Dans la prévision d'une guerre qui pouvait devenir générale, il n'y eut en quelque sorte qu'une voix d'un bout à l'autre de la Suisse pour le maintien de la plus stricte neutralité. L'instinct populaire imposa silence aux projets audacieux de quelques rares énergumènes, et le conseil fédéral, en prenant l'initiative à cet égard, se fit l'organe intelligent et fidèle de l'opinion publique. Il décida que, dans le cas où la guerre viendrait à éclater, la Suisse ferait respecter par tous les moyens qui sont en son pouvoir l'intégrité de son territoire et sa neutralité; les mesures de défense pourraient d'ailleurs s'étendre aux parties du territoire de la Savoie qui sont neutralisées par les traités, en tant que cela serait utile au maintien de la neutralité et de l'intégrité du territoire suisse. Cette déclaration fut communiquée aux puissances européennes; on ajouta que Culoz, point de raccordement entre le chemin de fer de Lyon et celui de Chambéry, serait, quoique compris dans le territoire neutralisé, laissé en dehors de la ligne de défense, car les traités de 1815 n'avaient évidem-

ment pas pour but d'empêcher les communications entre la France et la Savoie. Il est d'ailleurs fort naturel que la Suisse restreigne au strict nécessaire une occupation qui lui sera toujours onéreuse, et choisisse les points qu'elle peut le plus facilement défendre. Après avoir chargé le département militaire et celui des finances de prendre toutes les mesures préliminaires convenables, le pouvoir exécutif résolut de convoquer l'assemblée fédérale dès que les chances de guerre paraîtraient s'aggraver. En attendant, l'état-major de l'armée fut nommé, et l'on désigna les corps qui seraient les premiers appelés sous les armes.

La déclaration de neutralité ayant été fort bien accueillie par les différentes puissances, dès que les hostilités parurent imminentes, le conseil fédéral mit sur pied deux divisions de l'armée suisse, et convoqua l'assemblée fédérale, pour les premiers jours de mai, en session extraordinaire. Cette assemblée, dans une séance solennelle, le 4 mai 1859, après avoir approuvé les mesures prises par le conseil fédéral, lui vota pleins pouvoirs et crédit illimité pour la défense du territoire, puis élut le général Dufour commandant en chef et le colonel Ziegler major-général de l'armée suisse.

Toutes les puissances européennes avaient favorablement reçu la déclaration de neutralité. La Suisse pouvait donc espérer que ses frontières seraient respectées, et se borner pour le moment à mettre sur pied un corps d'observation réparti entre le Tessin, Genève et le Valais. En effet, pendant toute la durée de la campagne, les parties belligérantes s'abstinrent avec soin de violer le territoire fédéral. Seulement la garnison autrichienne de Laveno, sur le Lac-Majeur, composée de 650 hommes, se voyant cernée et trop faible pour défendre sa position, prit le parti de chercher un refuge à Magadino, port suisse. Ces hommes, après avoir déposé leurs armes entre les mains des autorités militaires suisses, furent internés, partie à Zurich, partie à Muri, en attendant l'issue des négociations entamées par le conseil fédéral au sujet du sort ultérieur des fugitifs accueillis sur le territoire suisse.

Un autre fait, qui faillit attirer à la confédération d'assez graves désagrémens, fut la prise de Pérouse par les régimens étrangers au service du pape. Quoique la Suisse ait, depuis quelques années déjà, renoncé à toutes ses capitulations militaires et même interdit le recrutement sur son territoire, on n'en persiste pas moins à désigner sous l'ancien nom de *régimens suisses* les troupes étrangères qui servent soit à Naples, soit à Rome. Aussi, dès la première nouvelle du sac de Pérouse, ce fut, dans la presse italienne surtout, un concert d'imprécations contre l'infamie d'un gouvernement républicain qui vend aux despotes le sang de ses sujets. Il y avait là

double et triple erreur. En effet, jamais en aucun temps la Suisse n'a conclu de semblables marchés. Elle n'a pas de sujets, elle ne peut nullement disposer ainsi de ses ressortissans, et les capitulations avaient pour unique résultat de permettre l'enrôlement volontaire d'hommes pris en dehors de l'armée fédérale, c'est-à-dire ayant moins de vingt ans ou plus de trente, et disposés à choisir la profession des armes. Puis cette autorisation même n'existait plus; une loi nouvelle interdisait le recrutement en Suisse des corps au service étranger. Enfin les soldats mercenaires qui servent le pape n'avaient point été l'objet d'une capitulation, et comptaient, soit dans leurs rangs, soit parmi leurs officiers, bon nombre d'Italiens, d'Allemands, de Français, etc. Néanmoins, sous l'empire d'une polémique passionnée, l'irritation s'accrut au point de devenir inquiétante pour les Suisses établis dans plusieurs villes d'Italie. Le conseil fédéral jugea donc nécessaire de protester hautement contre la dénomination de troupes suisses, qui avait été employée même dans des actes officiels du gouvernement piémontais.

Sur ces entrefaites eut lieu l'entrevue des deux empereurs Napoléon et François-Joseph, suivie bientôt de la paix de Villafranca. Le choix de la ville de Zurich pour les conférences destinées à régler les conditions de ce traité prouvait bien que, par sa conduite sage et ferme, la Suisse avait su se concilier l'estime des trois puissances belligérantes. Le jour même cependant où se signait l'armistice, éclata dans les régimens suisses de Naples une révolte dont la cause ou du moins le prétexte était l'ordre, donné pour satisfaire aux réclamations réitérées du conseil fédéral, d'enlever les armoiries cantonales qui jusqu'alors avaient figuré sur les drapeaux de ces régimens. Aussitôt que le gouvernement suisse fut informé de ce nouvel incident, il s'empressa d'envoyer à Naples M. Latour, membre du conseil national, avec mission de faire une enquête et d'obtenir le licenciement des soldats suisses, qui bientôt rentrèrent dans leurs foyers au nombre de plus de 3000. En même temps l'assemblée fédérale votait une loi interdisant à tout citoyen suisse d'entrer au service militaire étranger sans l'autorisation préalable du gouvernement de son canton, et portant des peines sévères contre les recruteurs. Ainsi se trouve définitivement résolue cette malheureuse question, sujet de tant de critiques plus ou moins fondées, de malentendus fâcheux et souvent de reproches fort injustes.

Dans la même session (juillet 1859), une forte majorité se prononça en faveur du projet présenté par le conseil fédéral pour détacher le canton du Tessin et deux communes grisonnes des diocèses de Côme et de Milan, dont ils avaient jusqu'ici fait partie. Après de longues discussions, l'assemblée adopta l'arrêté suivant :

« 1° Toute juridiction épiscopale étrangère sur le territoire suisse est supprimée.

« 2° Le conseil fédéral est chargé des négociations relatives à l'institution de grands-vicariats provisoires, ainsi que de celles qui auront pour objet le lieu épiscopal futur des portions du territoire suisse dont il s'agit, et qui seront nécessaires pour la liquidation des biens de la mense.

« Les conventions concernant le lieu épiscopal futur et la liquidation des biens de la mense seront soumises à la ratification de l'assemblée fédérale. »

Quant aux nécessités imposées par la guerre d'Italie, toutes les mesures que le conseil fédéral avait cru devoir prendre furent approuvées, et des remerciemens adressés au général Dufour. Grâce à l'entière liberté de la presse, toutes les opinions peuvent s'exprimer franchement dans les journaux suisses. En ce qui concerne surtout la politique étrangère, chacun donne essor à ses vues personnelles sans le moindre scrupule. L'esprit de parti ne s'étend pas au-delà des frontières, et d'ardens radicaux embrassent hors de leur patrie la cause du despotisme, de même que des conservateurs non moins zélés font des vœux pour l'émancipation des peuples. Ces étranges anomalies ont toujours été fréquentes en Suisse. Pendant la première révolution française et sous les différens régimes qui suivirent, on peut en signaler des exemples remarquables. Aussi devaient-elles nécessairement se reproduire à l'occasion de la guerre d'Italie. En effet, dès le début de cette glorieuse campagne, la presse suisse changea d'aspect. Tout en se montrant unanimes pour le maintien de la neutralité, les journaux se partagèrent en deux camps où les rapports de race, de mœurs et de langue firent à peu près oublier la divergence des principes politiques. Dans les cantons allemands, ils sympathisaient ouvertement, sinon avec l'Autriche, du moins avec l'Allemagne, tandis que dans la Suisse romane ils se prononçaient plutôt en faveur des idées françaises. De part et d'autre d'ailleurs, on semblait se défier un peu de l'Italie. L'expérience de 1848 a laissé des souvenirs fâcheux. La crainte de voir se rallumer l'incendie révolutionnaire arrêtait l'enthousiasme, et d'un autre côté on avait quelque peine à croire que l'intervention de la France serait tout à fait désintéressée. Aussi le ton général de la presse suisse fut-il d'abord assez froid, puis quand les événemens commencèrent à se dérouler, chaque journal exprima sa pensée avec une certaine réserve. Les feuilles allemandes surtout, ne voulant pas être accusées de tendances trop autrichiennes, se bornaient à copier les nouvelles de l'*Allgemeine Zeitung*, sans y joindre aucune réflexion, tandis que les feuilles françaises recevaient leurs dépêches télégraphiques directement de Turin ou de Paris, et ne craignaient pas d'applaudir, quoique avec discrétion, aux vic-

toires de l'armée franco-sarde. Néanmoins leur langage fut en général très modéré. Les principales d'entre elles s'efforcèrent même de tenir autant que possible la balance égale en donnant les bulletins des trois puissances belligérantes, suivant en cela l'exemple donné par le *Bund*, organe semi-officiel du conseil fédéral.

Bien que sympathique à l'Italie, l'opinion ne voulait point prendre parti dans la querelle. Sans être indifférens aux destinées des autres pays, les cantons suisses ont, comme toutes les républiques, le sentiment de la conservation personnelle très prononcé. Pour eux, cette espèce d'égoïsme est presque une condition d'existence. Loin donc de mériter le blâme dont plusieurs journaux italiens se firent les interprètes, l'attitude de la presse et de l'opinion en Suisse dénote un esprit national non moins intelligent que dévoué. Il fallait rester neutre en paroles aussi bien qu'en actions, et ce rôle, si difficile dans une confédération de vingt-deux petites démocraties, fut rempli de manière à ne compromettre en rien l'avenir du pays. Autrement Zurich n'aurait sans doute pas été désignée pour siége des conférences après la paix de Villafranca; c'est une garantie de plus donnée à la neutralité suisse, ou du moins un témoignage d'estime et de confiance.

II. — AFFAIRES CANTONALES.

Réaction en faveur des idées ultramontaines. — Retour de l'évêque de Fribourg. — Formation de la société patriotique l'*Helvetia*. — Son programme. — Révision des trois constitutions cantonales de Bâle-Ville, d'Appenzell et de Neuchâtel. — Le radicalisme à Genève. — Dette et finances de la république. — Agitation dans le canton de Vaud. — Tir fédéral à Zurich.

Le calme dans lequel la vie cantonale semble rentrée n'est peut-être pas encore établi d'une manière bien solide. Dans plusieurs cantons se manifestent déjà quelques symptômes inquiétans. Sont-ce les dernières étincelles d'un feu qui s'éteint, ou bien doit-on s'attendre à voir prochainement renaître l'agitation? L'avenir seul résoudra ce problème; cependant il est certain que, sous le régime démocratique, l'imprévu joue un grand rôle, et le suffrage universel ne se prête guère aux calculs de la prudence. L'impression du moment décide les questions les plus importantes, en sorte que l'on arrive quelquefois à des résultats très différens de ceux qu'on cherchait. Aussi les déceptions ne peuvent être évitées, et fournissent toujours de nouveaux griefs au mécontentement populaire.

Lorsque la Suisse en 1847 prit les armes contre le Sonderbund, le mobile principal était la crainte de voir prédominer l'influence de l'ultramontanisme. Les jésuites furent donc expulsés, et l'évêque

de Fribourg avec eux; mais celui-ci, quelques années plus tard, est rentré. Puis une réaction s'est opérée dans le peuple fribourgeois, et dans plusieurs autres cantons aussi l'ultramontanisme commence à relever la tête. Dix ans de luttes et d'efforts ne paraissent pas avoir beaucoup avancé les choses à cet égard. Peut-être même la démocratie, de sa nature si mobile, est-elle moins apte à combattre les empiétemens de l'église, qui sait temporiser, attendre et poursuivre toujours son but avec une constance que rien n'ébranle. Jadis les cantons suisses, gouvernés par des familles chez lesquelles se transmettaient de génération en génération les traditions du pouvoir, maintenaient résolûment leur indépendance politique et religieuse. Ils ne craignaient pas de braver l'excommunication, et plus d'une fois Rome se vit obligée de céder devant l'énergie de ces petits états. Aujourd'hui les élémens de résistance ne sont plus les mêmes. Des magistrats improvisés par le suffrage universel ne peuvent pas être de force à vaincre la chancellerie romaine. Ils se montreront quelquefois téméraires, souvent pusillanimes, presque toujours imprudens, ou du moins dépourvus de ce tact qui ne s'acquiert que dans une longue pratique. La plupart d'ailleurs sont assez indifférens aux questions religieuses, et n'en saisissent point la portée. Quelques-uns même seraient disposés à se servir de l'ultramontanisme comme d'un appui; l'intérêt du moment leur ferme les yeux sur le péril à venir.

C'est ainsi que les prétentions du clergé catholique ont suscité des conflits dans lesquels l'autorité civile n'est pas toujours restée victorieuse. Par exemple, des cinq gouvernemens cantonaux qui s'étaient entendus pour expulser l'évêque de Fribourg, un seul, celui de Berne, a protesté contre sa rentrée; les autres, écoutant diverses considérations particulières, ont cru devoir céder, et le prélat est revenu de son exil avec un nouveau prestige aux yeux des fidèles, celui que donne toujours la persécution. Ce retour, très désirable sans doute pour les intérêts religieux du diocèse, avait malheureusement une portée politique assez significative : c'était le triomphe de la persévérance ultramontaine sur les colères irréfléchies du radicalisme.

Les mobiles passions de la multitude n'offrent pas un point d'appui suffisant pour résister à l'influence de principes inflexibles dont l'empire subsiste depuis tant de siècles. On obtient peut-être quelques succès momentanés, mais ils sont inévitablement suivis d'une réaction. A Fribourg, dix années d'un régime libéral imposé par la force n'ont servi qu'à rendre plus certain l'essor des tendances opposées, dès que le peuple a recouvré l'exercice de ses droits. Sans modifier beaucoup la constitution, il suffisait pour cela de rétablir

la marche régulière du suffrage universel. La majorité, pouvant se faire jour, imprime bientôt son cachet, dans l'application du moins, à toutes les lois nouvelles et même aux anciennes. Le mouvement réactionnaire fribourgeois s'est ainsi manifesté dans le choix du personnel des administrations, dans l'instruction publique, et surtout dans les rapports du pouvoir civil avec le clergé, auquel, entre autres concessions, on a rendu les registres de l'état civil, que lui avait ôtés le régime radical. La question du rétablissement des couvens présente des difficultés matérielles qui n'ont pas permis encore de la résoudre; mais, en attendant, les livres enlevés de leurs maisons en 1847 et destinés à former une bibliothèque cantonale sont remis à leur disposition, la même faveur est accordée aux jésuites. Cette mesure, quoique juste en elle-même, indique assez le vent qui souffle en Suisse depuis deux ans. Les tendances ulramontaines, habiles à profiter des moindres avantages, semblent croire le moment favorable pour regagner le terrain que leur a fait perdre la guerre du Sonderbund. A plusieurs reprises déjà, notamment dans la nomination d'un curé à Fribourg et dans la création d'un séminaire pour le diocèse de Bâle, la nonciature a laissé voir la prétention d'intervenir d'une manière trop directe dans les affaires ecclésiastiques de la Suisse. Les ouvertures du conseil fédéral au sujet du désir exprimé par le Tessin d'être affranchi de la juridiction des évêques de Côme et de Milan n'ont pas non plus trouvé Rome favorablement disposée. La confédération est loin encore d'avoir conquis son indépendance religieuse, qui cependant était l'un des principaux buts de la révolution de 1847. On comprend donc sans peine qu'à ce sujet des inquiétudes puissent naître et fournir un prétexte au besoin d'agitation qui caractérise essentiellement les démocraties. Aussi, dans le courant de l'année 1858, quelques membres de l'ancienne société d'étudians dite *Helvetia* conçurent le projet de ressusciter cette association en lui donnant un but tout politique, afin d'en faire l'instrument d'une nouvelle propagande à l'usage du parti radical. Leur première assemblée, qui eut lieu le 30 août à Langenthal, résolut de se constituer en société suisse générale, de charger un comité d'en préparer les statuts et de convoquer une seconde réunion pour le 11 octobre. Dans celle-ci, où les cantons de Saint-Gall, Zurich, Lucerne, Argovie, Bâle-Ville et campagne, Soleure, Berne, Fribourg, Neuchâtel, Vaud et Genève comptaient environ 200 représentans, les résolutions suivantes furent adoptées :

« L'association patriotique suisse de l'*Helvetia* s'est donné pour but de travailler, dans les limites de la constitution fédérale et du droit d'associa-

tion qu'elle garantit, à renforcer dans le peuple la conscience nationale, à faire prévaloir une politique libérale à l'intérieur (soit dans la confédération, soit dans les cantons isolés), ainsi qu'à l'extérieur, à instruire et à former le peuple, à augmenter sa participation démocratique aux affaires fédérales, enfin à développer l'idée de la nationalité suisse.

« Les membres de l'association s'engagent en y entrant à coopérer personnellement à son action, par paroles et écrits, dans toutes les circonstances et conformément aux statuts et aux décisions de l'association.

« Comme moyens d'action sont indiquées, pour le moment, l'activité dans le sens le plus étendu (éventuellement par la fondation d'un organe propre à l'association), la diffusion de brochures, de pétitions, les relations avec d'autres sociétés professant les mêmes opinions, la formation de commissions spéciales, les assemblées populaires, etc.

« L'association se compose de sections et de membres isolés, selon la mesure des besoins locaux et des forces mises à sa disposition.

« Les sections locales s'organisent indépendamment les unes des autres et en se réglant d'après les circonstances locales et cantonales; mais leurs statuts doivent être soumis à l'approbation du comité central, en cas de contestation à l'assemblée générale.

« S'il se trouve plusieurs sections dans un même canton, elles forment entre elles une société cantonale.

« A la tête de l'association se trouve un comité central de neuf membres, élu au scrutin public pour la durée d'un an. L'assemblée choisit elle-même, parmi les membres de ce comité, son président; le reste de son organisation est laissé au comité central lui-même: il doit être en correspondance avec les sections, et désigne, là où il le juge nécessaire, ses correspondans.

« Les attributions du comité central sont :

« 1° De surveiller les événemens extérieurs et intérieurs qui peuvent exercer quelque influence sur la situation politique de la Suisse;

« 2° D'observer avec attention la marche de l'association et de dénoncer à l'assemblée générale les lacunes ou les abus qu'il pourrait reconnaître dans son organisation;

« 3° De rappeler aux sections locales et cantonales leurs devoirs, si elles venaient à les oublier;

« 4° Dans les cas pressans, où la convocation d'une assemblée générale en temps utile ne serait pas possible, de prendre immédiatement les mesures qui lui paraîtraient demandées par l'honneur et les intérêts de la Suisse.

« Dans la règle, il doit y avoir toutes les années une assemblée générale; il peut y avoir des assemblées extraordinaires sur la demande de trois sections au moins, ou d'un tiers du nombre total des membres, ou enfin par décision du comité central. »

Cette pièce est intéressante comme preuve de la complète liberté d'association qui règne en Suisse et comme spécimen de la manière dont les agitateurs savent en profiter pour agir sur l'opinion publique. Elle n'indique, il est vrai, qu'en termes généraux dans son premier paragraphe l'objet de la société; mais le rapport et la dis-

cussion qui l'accompagna montrent combien l'élasticité d'un tel préambule est habilement calculée pour satisfaire à toutes les vagues aspirations du peuple. On y voit que l'*Helvetia* se propose de combattre à la fois les préjugés et la réaction, la perfidie ultramontaine et l'indifférentisme religieux, le mépris de l'école, de l'instruction, du capital intellectuel, et la résurrection des vieilles routines dans le domaine de la théologie et de la science aussi bien que dans celui des affaires, soit ecclésiastiques, soit politiques ou civiles. De cette manière, la porte est ouverte à tous les mécontentemens, à ceux provoqués par le nouveau régime comme à ceux dont l'ancien était la source. On cherche surtout à les réunir autour de deux tendances : la centralisation intellectuelle et la guerre à l'ultramontanisme.

« Nous voulons, dit le programme, appuyer énergiquement ceux des membres de la confédération qui ont à lutter contre les empiétemens de Rome et du parti ultramontain, soutenir la tolérance et la liberté religieuse véritable et réclamer l'exécution énergique des principes posés à leur égard soit dans la constitution fédérale, soit dans les constitutions cantonales.

« Nous nous sommes associés par amour pour le peuple et pour le pays, pour faire valoir nos opinions librement et ouvertement en face de la nation ; nous le ferons dans la mesure de nos forces, par tous les moyens constitutionnels et honorables, et nous souhaitons la bienvenue à tous ceux qui, dans des intentions pures, avec des principes libéraux et une volonté ferme et décidée, se joindraient à nous afin de faire quelque chose « pour l'idée de la nationalité suisse. » Nous mettons notre confiance, quant au résultat de nos efforts, dans le Dieu de nos ancêtres, dans la pureté de nos intentions et dans l'appui de nos confédérés ! »

Il n'y a là sans doute d'autre vœu nettement formulé que l'université fédérale, qui restera toujours peu populaire; mais cette phraséologie nuageuse est un moyen d'attirer beaucoup de gens qui reculeraient peut-être devant des intentions plus précises. Puis, une fois la société constituée, il ne sera que trop facile à l'esprit de parti de s'en emparer. Quand des hommes nombreux se trouvent groupés autour d'un même drapeau, les divergences s'effacent, et la passion fait taire le raisonnement. Avec ses statuts, l'*Helvetia* peut devenir un levier formidable pour le bien et pour le mal entre les mains de ses meneurs, suivant les circonstances. Pour le moment, c'est une pierre d'attente dont il fallait constater l'existence, afin de faire bien comprendre l'état actuel des esprits et la crainte qu'éprouve le radicalisme de les voir échapper à son empire.

Dans le cours de l'année 1858, trois constitutions cantonales ont été révisées : celles de Bâle-Ville, d'Appenzell (Rhodes extérieures) et de Neuchâtel. Cette dernière révision surtout excitait un vif inté-

rêt dans toute la Suisse, parce qu'elle avait été réclamée, lors des conférences de Paris en 1857, comme nécessaire pour assurer à la majorité le libre exercice de ses droits et de son influence. On pouvait craindre d'ailleurs que l'animosité des partis, si fortement excitée par les événemens de septembre 1856, ne saisît cette nouvelle occasion d'amener de fâcheux conflits. Les royalistes neuchâtelois ne pouvaient sans doute plus rien attendre de la Prusse, mais ils étaient nombreux et fort irrités contre le régime radical. S'ils se réunissaient tous avec les indépendans (républicains conservateurs), cette alliance leur donnait une victoire certaine, et les radicaux devaient renoncer au pouvoir. Beaucoup d'entre eux néanmoins refusèrent toute espèce de transaction, tandis que le parti opposé dut nécessairement en faire quelques-unes pour arriver à obtenir la majorité des suffrages. Rejeté par le peuple une première fois, le projet constitutionnel fut enfin adopté après avoir subi plusieurs modifications dans le sens conservateur. C'est une heureuse issue. Il n'y a pas eu de nouvelle secousse dans le pays, et le régime se modifiera sans doute petit à petit suivant les vœux de la majorité.

Les changemens constitutionnels de Bâle-Ville offrent peu d'importance; mais la constitution d'Appenzell mérite d'être signalée comme une de celles où se conserve encore bien marqué le cachet de l'ancien esprit suisse. Une courte analyse ne sera pas inutile ici pour en faire connaître les traits principaux.

La *landsgemeinde* constitue le pouvoir suprême dans l'état d'Appenzell; ses décrets ne peuvent être ni révoqués ni amendés par aucune autre autorité. Elle se compose de tous les citoyens du canton, ainsi que de tous les Suisses qui s'y trouvent établis depuis un an au moins, qui ont reçu la confirmation religieuse et atteint leur dix-huitième année. Tout citoyen est tenu, sous peine d'amende, d'assister à la *landsgemeinde* depuis l'ouverture jusqu'à la clôture. Sont seuls exclus les individus privés par jugement de leurs droits et du port d'armes. C'est la *landsgemeinde* qui nomme les membres du pouvoir exécutif et autres magistrats supérieurs. Le grand conseil, nommé par les électeurs, vote les impôts, discute les propositions qui doivent être soumises à la *landsgemeinde*, surveille l'administration, exerce le droit de grâce, et veille à la prospérité de la religion et de l'instruction publique. Le pouvoir exécutif se compose de sept fonctionnaires élus par la *landsgemeinde*. Parmi les autres corps constitués, il en est deux tout à fait caractéristiques. Ce sont le tribunal matrimonial, formé de six membres du grand conseil et de trois ecclésiastiques en fonctions dans le pays, et le tribunal des mœurs, qui se compose, dans chaque paroisse, du pasteur de l'endroit et des deux *capitaines* (officiers municipaux). Ce dernier

tribunal veille aux bonnes mœurs et à la conduite décente, à l'accomplissement des obligations réciproques des parens et des enfans, et connaît en première instance des litiges matrimoniaux, sur lesquels l'autre prononce en dernier ressort.

Le droit de pétition, l'égalité des droits, la liberté de la presse et celle de l'industrie sont scrupuleusement garantis. Enfin la constitution renferme un article spécial relatif à l'église et à l'école, ainsi rédigé : « La religion évangélique réformée est la religion du pays. Il est expressément recommandé à tous les protestans d'assister régulièrement au service divin, de s'approcher de la sainte cène, et de célébrer dignement les dimanches et fêtes. Ces jours-là cesseront tous les travaux qui pourraient empêcher l'édification et déranger le service religieux. Il est du devoir des ecclésiastiques d'instruire les enfans dans la religion chrétienne, dans son sens et dans son esprit, et de les préparer à recevoir dignement la sainte communion. Les ecclésiastiques sont généralement tenus de travailler, selon leurs forces, soit dans la chaire, soit en dehors, à la moralité et à l'éducation religieuse du peuple. L'autorité les protégera dans l'accomplissement de ce devoir. Le peuple et l'autorité par lui élue veilleront à l'instruction publique. Par elle, les enfans deviendront de bons chrétiens et des citoyens utiles à la patrie. En conséquence, les parens, tuteurs et autres citoyens auxquels des enfans sont confiés, sont tenus de les astreindre à la fréquentation régulière des écoles. Les ecclésiastiques et l'autorité exerceront une stricte surveillance. Nul pasteur ou instituteur ne pourra exercer ces fonctions respectives sans être muni d'un certificat de capacité et d'éligibilité délivré par le gouvernement. Le libre exercice du culte catholique est garanti, selon l'article 44 du pacte fédéral. »

Ces sentimens religieux, cette vive sollicitude pour l'éducation morale du peuple, prouvent que les traits principaux qui distinguaient jadis l'alliance helvétique n'ont pas entièrement disparu. La diversité des mœurs et des institutions cantonales détermine sous ce rapport, en Suisse, les plus étranges contrastes. Chaque petit état poursuit sa marche selon les conditions particulières dans lesquelles il se trouve, et se développe avec une complète indépendance. Tandis que Fribourg incline à retomber sous le joug ultramontain, que Neuchâtel s'efforce d'oublier ses vieilles sympathies royalistes, et qu'Appenzell conserve dans sa constitution révisée cette remarquable empreinte de la simplicité primitive, Genève sert de théâtre à toutes les excentricités du radicalisme. Ce dernier canton subit des expériences auxquelles ne pourrait certes résister un pays moins profondément républicain. Le régime démocratique y revêt les allures de l'arbitraire et du despotisme. S'appuyant sur

une majorité très faible et même assez douteuse, il emploie sans cesse de fâcheux expédiens pour se maintenir. Sa préoccupation constante est de gagner des suffrages, car les électeurs doivent au moins une fois par année prononcer sur son sort. Le grand conseil et le conseil d'état sont alternativement soumis à cette épreuve, sans compter les élections fédérales, qui reviennent tous les trois ans, et les élections municipales tous les quatre ans. On ne saurait imaginer un système plus propre à rendre impossible le triomphe de la majorité réelle. En effet, quand elle réussit sur un point, le gouvernement possède toujours assez de ressources pour annuler ce succès. Il entrave par une résistance passive les essais de réformes constitutionnelles, et travaille dès lors activement à prendre sa revanche dans les élections prochaines. Même dans le cas où le conseil d'état succombe, l'opposition du grand conseil suffit pour frapper d'impuissance les nouveaux élus. D'ailleurs la démocratie genevoise offre un caractère particulier dont on ne retrouve guère d'exemple que chez les républiques de l'ancienne Grèce : c'est la personnification du peuple dans un homme qui joue le rôle de dictateur. Seulement à Genève la dictature existe de fait, et non pas de droit; mais les résultats en sont à peu près les mêmes, autant du moins que le permet la différence des temps et des mœurs. Le parti radical adopte d'avance tous les actes de son chef, et l'art de celui-ci consiste à paraître toujours soumis aux volontés du peuple, à savoir même se faire un instrument des embarras imprévus et des rivaux d'influence que lui suscite l'indiscipline ou l'ambition. Ainsi, tout en gardant les apparences de l'ordre légal, il sait exploiter sans scrupule certains écarts qui violent plus ou moins la constitution et les lois. L'année 1858 a vu se produire plusieurs faits de ce genre, dont trois méritent surtout d'être signalés.

Il faut rappeler d'abord une tentative contre la liberté de la presse, qui eut lieu dans la soirée du 19 août 1858. Depuis qu'il est au pouvoir, le radicalisme genevois laisse percer la prétention de se réserver absolument le droit d'écrire. Ses adversaires ne peuvent émettre leurs idées ni défendre leurs principes sans être aussitôt accusés de calomnie, de projets séditieux, ou même de haute trahison. Cependant les habitudes républicaines et la constitution fédérale garantissent à tous l'exercice de ce droit. Quelque souple et complaisant que puisse être le corps législatif, on n'a donc pas osé lui soumettre aucun projet de mesures restrictives. Or la supériorité morale est évidemment du côté des conservateurs. Incapables de lutter sur ce terrain, les feuilles radicales, s'adressant aux passions de la multitude, font descendre la polémique dans la rue. A Genève, par exemple, le club des *fruitiers* trouva tout naturel

d'employer l'intimidation pour imposer silence à la presse conservatrice. A défaut de lois répressives, l'envahissement d'une imprimerie et la menace de briser les presses lui parurent les meilleurs moyens de faire respecter la souveraineté populaire. Il savait bien d'ailleurs que le gouvernement n'interviendrait que le moins possible dans un conflit de cette nature. En effet, on laissa faire, et, malgré la présence du conseiller d'état chef de la police avec plusieurs de ses agens, les *fruitiers* ne se retirèrent qu'après avoir atteint leur but, c'est-à-dire obtenu par des menaces de violences l'insertion d'un article rédigé par eux, mais non signé. Le lendemain, aucune poursuite judiciaire ne fut dirigée contre les auteurs de ce désordre, que le journal officiel s'empressa d'approuver comme un bel exemple de la modération du peuple.

Cependant l'effet désiré n'était pas produit. Bientôt, à propos de la maison de jeu installée dans l'hôtel de M. James Fazy, une polémique plus vive et plus mordante s'engagea. Presque toute la presse suisse vint en aide aux conservateurs genevois pour stigmatiser ce scandale, violation flagrante de la loi qui interdit des établissemens pareils. A peine deux ou trois feuilles ultra-radicales osèrent-elles nier avec M. James Fazy l'existence de la maison de jeu, révélée d'ailleurs par de nombreuses annonces dans les journaux étrangers. Le dictateur ne recula point devant cet accord unanime. Il voulut en quelque sorte faire voir qu'il avait aussi la puissance d'imposer ses caprices au peuple, en retour sans doute de ceux que celui-ci l'oblige à subir. Tandis que d'un bout à l'autre de la Suisse le concert d'indignation allait croissant, parut, vers la fin de janvier 1859, sur les murs de Genève, une affiche qui dénonçait aux citoyens radicaux un prétendu complot, en accusant le parti conservateur de chercher à provoquer l'intervention étrangère. Quelques jours plus tard, une assemblée populaire était convoquée pour protester énergiquement contre « les insultes infâmes de la feuille aristocratique, » et vouer « honte éternelle aux créatures de la réaction qui signent et publient le mépris de leur pays à l'étranger, souillant ainsi l'arche sainte de la liberté, qui a déjà coûté tant de sang au peuple. » L'assemblée se réunit le 31 janvier, et parmi les orateurs qui s'y firent entendre, un conseiller d'état prit la parole pour exalter la modération de ce peuple qui travaille péniblement plutôt que de prendre aux riches ce qu'ils ont de trop, qui se contente de faire des manifestations contre ses adversaires, tandis qu'il pourrait leur dire : « Prenez garde à vous, qui n'avez pas voulu comprendre votre pays... Prenez garde à vous, si vous persistez à vouloir rétablir votre domination égoïste pour entraver le développement intellectuel et le bien-être matériel de la popula-

tion de Genève. Sortez de cette patrie que vous dénigrez à l'étranger; vous n'êtes pas dignes d'y rester, car vous n'avez pas des cœurs de citoyens! »

Ensuite l'assemblée vota la résolution suivante :

« Considérant que les insultes publiées contre la majorité du peuple genevois par M. de Saussure (membre du grand conseil, auteur de deux brochures contre la maison de jeu de M. James Fazy) et par le *Journal de Genève* sont d'une haute gravité et constituent le crime de lèse-nation,

« Le peuple souverain

« Charge le conseil d'état de convoquer le grand conseil en session extraordinaire, afin qu'il flétrisse les coupables par un vote solennel. »

A cette notification, en dehors de toutes les lois et constitutions qui régissent, soit le canton de Genève, soit la confédération suisse, le conseil d'état répondit que, le corps législatif devant s'assembler prochainement, il lui soumettrait l'objet en question. On refusait donc une convocation spéciale, peut-être même eût-on bien préféré ne pas donner suite à cette ridicule comédie; mais le club des fruitiers est un auxiliaire qu'il faut ménager, et le conseil d'état, après avoir attendu jusqu'au 16 mars, finit par saisir le grand conseil du projet de flétrissure. Dans cette curieuse séance, six des sept membres dont se compose toute l'opposition prirent courageusement la parole pour repousser une mesure non moins odieuse qu'inconstitutionnelle, malgré les cris et les injures de la tribune, qui n'épargnèrent pas même l'honorable général Dufour, dont le nom est respecté par tous les partis dans la Suisse entière.

La mesure proposée était évidemment illégale, car en aucun cas la constitution n'autorise le grand conseil à s'ériger en tribunal; elle était de plus contraire aux premières notions de la justice, qui veulent qu'on ne juge pas des accusés sans les entendre. Néanmoins M. Fazy, suivant sa coutume, déplaça la question par de virulentes sorties contre les conservateurs, fit grand bruit du prétendu complot, qui, dit-il, était dans l'air, soutint hardiment que la maison de jeu n'existait pas, et la majorité docile s'empressa de voter l'arrêté suivant :

« Au nom de la majorité du peuple genevois, dont il est le représentant,

« Le grand conseil proteste contre tous les efforts d'une presse malveillante, qui a cherché à faire croire que le canton de Genève tendait à s'isoler de la confédération.

« En tout temps, depuis son agrégation à la confédération suisse, le peuple genevois n'a jamais cessé de porter le plus vif attachement à la confédération et, depuis 1847, à ses institutions fédérales. La révolution intérieure de

Genève en 1846 a eu pour premier mobile de résister à ceux qui alors voulaient, eux bien réellement, isoler notre canton du reste de la Suisse, et depuis ce peuple a toujours compris que sa dignité, son indépendance et sa liberté étaient entièrement liées à la commune patrie suisse.

« En conséquence de cette déclaration, le grand conseil flétrit du blâme le plus énergique tous ceux qui, par des publications calomnieuses, ont essayé de faire douter de l'attachement du peuple genevois et du gouvernement qui le représente au lien fédéral qui l'unit au peuple suisse et aux autres cantons de la confédération. »

Ainsi s'est terminée, par une vague flétrissure lancée on ne sait contre qui, cette ridicule affaire, dans laquelle éclatent à la fois les instincts anarchiques, le despotisme et l'impuissance du parti radical. On peut du reste y voir un signe du malaise que cause au gouvernement de Genève sa triste situation financière. De l'aveu des gouvernans eux-mêmes, la dette du canton de Genève s'élève maintenant à 15 millions. Or après avoir servi les intérêts d'un pareil capital, le budget annuel suffit à peine aux dépenses les plus urgentes. Le radicalisme genevois n'est pas heureux dans ses spéculations. Les établissemens de crédit qu'il patrone produisent en général des résultats peu satisfaisans. Ils devaient concourir à la prospérité de l'état, et tout au contraire c'est l'état qui se voit obligé de leur venir en aide. Toutefois cela n'empêche pas le gouvernement de persister dans son système exclusif. Appelé récemment à réélire l'administration de la caisse d'épargne, il s'est empressé d'en exclure les membres conservateurs pour y substituer des hommes dont la plupart ne sont connus que par leurs opinions radicales. Aussi la caisse d'épargne voit-elle dès lors sa porte assiégée par les déposans qui veulent être remboursés. En fait d'écus, la confiance ne suit guère les sympathies politiques, et le gouvernement a beau reculer devant l'augmentation des impôts, c'est la seule ressource qui lui reste.

On a de la peine à comprendre qu'un pareil état de choses puisse durer. L'aveuglement du suffrage universel semble d'autant plus étrange que les souvenirs de l'ancienne Genève trouvent encore de l'écho dans le peuple. En 1859 par exemple, le troisième jubilé séculaire de l'académie dont Calvin fut le fondateur a présenté l'aspect d'une véritable fête nationale, à laquelle prenaient part des citoyens de toutes les classes et de toutes les opinions soit politiques, soit religieuses. Le gouvernement lui-même, quoique peu disposé d'abord à célébrer cet anniversaire, sentit bien qu'il devait y tenir sa place, et que ce serait une faute de vouloir rester en dehors d'un mouvement si général. Il délégua donc trois conseillers d'état pour rendre hommage aux vieilles traditions, qui, malgré ses efforts,

conservent toujours leur empire. En assistant à ces réunions où régnait tant de bienveillante cordialité, en écoutant les chaleureuses et patriotiques paroles qu'y firent entendre tour à tour conservateurs et radicaux, catholiques et protestans, étudians et professeurs, en voyant l'enthousiasme de la foule, on pouvait croire à la prochaine réconciliation des partis dans Genève, émue par le souvenir de ses plus beaux titres de gloire. Malheureusement ce ne sont là que des impressions momentanées, tandis que le radicalisme exploite avec une infatigable persévérance d'autres instincts et d'autres intérêts. Sa politique ne se lasse jamais, et ne recule devant aucun des moyens qui répugnent aux principes du parti contraire. Il met surtout en pratique avec un prodigieux aplomb la maxime attribuée à M. de Talleyrand, que la parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée. Ainsi M. J. Fazy, réélu président du conseil d'état, ne craignit pas de déclarer, dans la séance d'installation, qui eut lieu le 27 novembre 1859, que la prospérité des finances publiques permettrait d'achever tous les grands travaux entrepris sans recourir soit à l'emprunt, soit à l'impôt; puis dix jours plus tard il présentait un projet de loi pour établir une nouvelle taxe sur les chevaux et les voitures.

Quelques symptômes d'agitation se sont aussi manifestés dans le canton de Vaud, quoique la question de la liberté religieuse, qui seule pouvait fournir un prétexte plausible au mécontentement, ait été tranchée de la manière la plus favorable par le retrait de la loi contre les assemblées séparatistes. A la suite de violens débats au sujet des chemins de fer, on a vu naître un nouveau parti, formé d'élémens assez hétérogènes, dont le but est d'obtenir une révision constitutionnelle. Sur ce point, radicaux et conservateurs peuvent être d'accord, parce que chacun s'imagine avoir la majorité pour lui. Cependant cette proposition, soumise au grand conseil, le trouva fort peu disposé à l'accueillir, et, sans vouloir entrer en matière, on se prononça pour l'ajournement. Les partisans de la révision n'en persévérèrent pas moins dans leurs efforts. Ils avaient pour eux deux ou trois journaux vaudois, et travaillaient activement à provoquer des pétitions couvertes d'un grand nombre de signatures. On pouvait donc prévoir que, dans la prochaine session du grand conseil, de vifs débats s'engageraient sur ce point. En effet, quoique la majorité de la commission fût peu favorable au projet, le grand conseil décida, dans sa session de novembre 1859, qu'il serait soumis au peuple, et celui-ci, le 11 décembre, a tranché par 14,212 voix contre 14,165 la question dans le sens négatif. La constitution vaudoise ne sera donc pas révisée; mais ce vote prouve que le gouvernement du canton de Vaud n'a plus pour lui qu'une très faible majorité. On

peut craindre en conséquence que l'agitation ne se perpétue, et qu'au lieu de quelques réformes de détails, des ambitieux ne se mettent en tête d'exploiter à leur profit l'état incertain de l'opinion publique. Ceux qui font appel à la souveraineté du peuple ne savent jamais d'avance quels seront les résultats de leur tentative. Une fois le branle donné, l'esprit révolutionnaire se réveille, et c'est trop souvent à lui qu'appartient la victoire.

Tandis qu'on s'agite ainsi dans la Suisse française, les cantons allemands semblent au contraire se calmer de plus en plus. Le tir fédéral, qui avait lieu, dans les premiers jours de juillet 1859, à Zurich, a certainement offert une preuve frappante de cet apaisement. Au milieu de cette foule considérable, accourue de toutes les parties de la Suisse, l'ordre le plus parfait s'est maintenu d'un bout à l'autre. Chaque jour, une table de cinq mille couverts réunissait des hommes et des femmes appartenant à toutes les classes de la société. Les représentans de l'ancienne aristocratie y vénaient fraterniser avec ceux de la Suisse nouvelle. Radicaux et conservateurs, catholiques et protestans, campagnards et citadins s'asseyaient côte à côte à ce banquet fédéral, échangeant leurs idées, leurs toasts, leurs propos graves ou joyeux, avec la mâle indépendance qui sied aux citoyens d'un pays libre. De nombreux orateurs montaient tour à tour à la tribune; mais quelle que fût la divergence de leurs opinions, pas une parole irritante, pas un appel aux passions populaires ne se firent entendre durant cette belle fête. L'amour de la commune patrie et le sentiment d'une vive reconnaissance pour les bienfaits dont le Créateur l'a comblée dominèrent tous les discours, et la prédication du dimanche, en plein air, fut consacrée à développer ce texte heureusement choisi : « Si le Seigneur ne bâtit lui-même la maison, ceux qui la construisent travaillent en vain. Si le Seigneur ne garde pas la ville lui-même, ses sentinelles veillent en vain. » On comprend que M[me] la duchesse de Parme, émue d'un spectacle si nouveau pour elle, ait pu dire que les Suisses ne connaissaient pas tout leur bonheur.

Le même cachet de bonne harmonie s'est reproduit deux mois plus tard dans la réunion à Soleure de la Société suisse d'utilité publique. Peut-être même un tel accord devait-il paraître plus remarquable dans une société où figurent de nombreux ecclésiastiques des deux communions. Non-seulement aucune trace d'antagonisme religieux ne se fit jour dans les séances consacrées à discuter deux sujets intéressans : l'instruction populaire et les établissemens d'orphelins; mais encore dans la promenade faite le soir à l'hermitage de Sainte-Vérène, sauvage retraite alpestre, éclairée par des feux de Bengale, on vit un curé catholique, puis un pasteur pro-

testant prendre l'un après l'autre la parole, et du haut de la même chaire prêcher l'union de tous les partis politiques comme de toutes les opinions religieuses dans l'amour de Dieu, dont la croix fédérale offre le symbole. Il faut assister à de pareilles scènes pour comprendre ce que vaut l'esprit suisse, qui, malgré le morcellement administratif, malgré les différences d'origine, de mœurs, de langage, de religion, maintient le lien fédéral et en fait la force contre les dangers extérieurs. Quels que soient les défauts de ce régime, d'ailleurs moins funestes à la vie républicaine que ne le seraient ceux d'une centralisation trop absorbante, on doit reconnaître du moins qu'il concilie assez heureusement l'unité avec la variété.

III. — MOUVEMENT DE L'ESPRIT PUBLIC.

Institutions littéraires. — Acquisition du Ruttli. — Associations de Zurich et de Stantz. — Travaux divers.

C'est un curieux phénomène que la persistance avec laquelle se maintient en Suisse l'esprit public au milieu des divergences politiques et de la bigarrure des institutions cantonales. Sur le terrain du patriotisme, la fusion s'opère toujours, et nous en pouvons citer quelques récens exemples.

Institutions et sociétés littéraires. — La plaine du Ruttli, où s'assemblèrent en 1307 les fondateurs de l'indépendance helvétique, était sur le point de devenir l'objet d'une spéculation mercantile, lorsqu'au mois de septembre 1858, dans la réunion de la Société suisse d'utilité publique, un membre dénonça ce projet, en attirant l'attention de ses collègues sur les moyens d'empêcher qu'il se réalisât. Aussitôt naquit l'idée de faire de ce sol une propriété nationale. On vota d'enthousiasme l'acquisition du Ruttli. Une commission fut chargée de traiter avec le possesseur, et quelques mois plus tard le marché était conclu pour le prix de 55,000 francs, somme bientôt couverte et même dépassée par les nombreuses offrandes que, sur l'appel de la Société d'utilité publique, riches et pauvres de tous les cantons s'empressèrent d'apporter (1).

Ces glorieux souvenirs servent ainsi de lien entre des états dont la plupart étaient étrangers ou même hostiles à la première ligue suisse. Dès qu'il s'agit des intérêts de la commune patrie, les différences de mœurs, de langage et de religion s'effacent, grâce aux efforts de l'association libre et spontanée. Sur quelques points sans doute, l'unité fait et fera toujours défaut; mais ce sont de rares exceptions, dont le nombre tend à se réduire. Ainsi la littérature avait jusqu'ici conservé un caractère tout à fait local. Les cantons formaient autant de groupes intellectuels plus ou moins isolés les uns

(1) Le montant de la souscription dépasse 94,000 francs, somme dans laquelle les enfans des écoles figurent pour une part assez importante. La Société d'utilité publique a donc pu, dans sa séance annuelle de septembre 1859, ratifier l'achat du Ruttli et décider que ce berceau de la liberté helvétique sera désormais une propriété nationale.

des autres. Dans la Suisse allemande, Zurich, Bâle et Berne, dans la Suisse française, Neuchâtel, Lausanne et Genève rivalisaient à cet égard sans chercher à s'unir. A moins de talens supérieurs, la renommée de l'homme de lettres ne franchissait guère les limites cantonales. Aujourd'hui cet isolement semble diminuer; du moins certains symptômes annoncent qu'on sent le besoin de réunir en faisceau les lumières éparses. Si l'unité littéraire n'est pas compatible avec l'existence de trois langues nationales, elle peut s'établir dans chacune d'elles, et l'union des auteurs contribue d'une manière assez efficace à l'harmonie des sentimens et des idées. Une société de ce genre s'est fondée en 1858 entre les cantons allemands. Sa première séance eut lieu à Zurich en juillet. Elle comptait trente-neuf délégués de dix cantons, savoir : Argovie, Bâle, Berne, Fribourg, Saint-Gall, Glaris, Grisons, Schaffhouse, Soleure et Zurich. Après la discussion des statuts, dont le premier article assigne pour but à la société de favoriser l'essor de la culture intellectuelle dans ses quatre branches importantes : histoire nationale, art et littérature, poésie, esthétique et critique,— l'assemblée choisit dans son sein une commission de légistes pour étudier les questions relatives à la propriété intellectuelle, et décida que des démarches seraient faites auprès du conseil fédéral pour obtenir : 1° l'abolition de toute espèce de taxe sur les livres ainsi que sur la musique et les œuvres d'art, 2° l'abaissement du droit de poste, soit pour les journaux, soit pour les livres expédiés sous bandes. Quoique cette association ne porte point un cachet confessionnel, ses principes larges et ses vues libérales paraissent avoir causé de l'ombrage au parti ultramontain. A peine venait-elle de se constituer qu'une société rivale, mais entièrement catholique, fut établie à Stantz, afin de combattre les tendances qui s'étaient fait jour à la réunion de Zurich. Le réveil de l'antagonisme religieux menace donc d'opérer une scission nouvelle, et, dans la littérature comme dans la politique, il est le principal obstacle qui s'oppose au développement de l'esprit national.

Les cantons de langue française n'ont pas encore pris part à la tentative de leurs confédérés. Cependant le même besoin d'union s'y manifeste, et depuis quelques années les jalousies cantonales font place à une émulation qui n'exclut ni l'estime ni la bienveillance. Des rapports littéraires de plus en plus fréquens s'établissent surtout entre Neuchâtel, Lausanne et Genève. D'ailleurs le dernier de ces trois cantons, frappé des avantages que peuvent offrir les garanties accordées à la propriété littéraire, a pris l'initiative d'un traité avec la France, auquel les deux autres ne tarderont pas à se joindre. Quant aux cours publics, toujours nombreux, qui se tiennent le soir pendant l'hiver, on peut signaler comme un symptôme assez remarquable l'empressement avec lequel furent suivies, à Genève, en décembre 1859, huit séances de M. le professeur Naville, consacrées à traiter les plus hautes questions philosophiques et religieuses, telles que la destinée humaine, la vie éternelle, les espérances de l'homme, les preuves de la religion chrétienne, etc. Le succès tout populaire d'un pareil enseignement montre combien l'esprit genevois conserve encore de cette saine vigueur qui fit jadis de la petite république un point lumineux dans le monde.

Mouvement intellectuel. — Parmi les publications de l'année 1859, on

peut signaler en première ligne plusieurs produits remarquables de l'imprimerie genevoise. La *Chronique de Savyon,* fort intéressante pour l'histoire de Genève, et *Jean Gutenberg,* récit de Dingelstedt, traduit de l'allemand par M. G. Revilliod, sont deux spécimens d'exécution typographique dignes à tous égards de prendre place dans les bibliothèques d'amateurs. Le même art, empreint d'élégance et de bon goût, se retrouve dans les *Livres du Nouveau-Testament,* traduits pour la première fois d'après le plus ancien manuscrit grec par M. Albert Rilliet. Cette traduction est d'ailleurs un travail du plus haut intérêt. L'auteur vise autant que possible à l'exacte interprétation du texte original, en se conformant aux règles de la langue grecque, telles qu'elles ont été observées par les écrivains du Nouveau-Testament, et sans trop braver celles de la langue française, telle qu'on la parle aujourd'hui. Au bas des pages sont indiquées les variantes des autres manuscrits grecs ainsi que celles de la Vulgate latine; de nombreuses notes explicatives renferment les éclaircissemens nécessaires pour comprendre, soit les allusions, soit les détails de langue, de mœurs, d'opinion et d'histoire. M. Rilliet s'abstient de tout ce qui touche à l'interprétation des doctrines et des faits religieux. Aussi le public accueille-t-il avec empressement cette œuvre savante, dont la première livraison, tirée à 500 exemplaires, s'est épuisée en quelques semaines.

Un autre succès non moins remarquable est celui de *Rome et la Bible,* par M. F. Bungener, ouvrage de controverse, dans lequel règne la plus grande modération de langage, quoique l'auteur aborde résolûment les questions de dogme et de discipline. L'*Essai sur la Bible*, par M. Ant. Curchod, est un excellent guide pour l'étude consciencieuse de la Bible. L'auteur parle en chrétien très convaincu, mais très éclairé; ses instructions se distinguent par une grande largeur de vues, et présentent d'autant plus d'intérêt qu'elles traitent avec beaucoup de franchise les graves problèmes qui préoccupent la société actuelle. Les *Pensées genevoises,* extraites des papiers de feu M. le professeur Rogat, sont un livre substantiel, plein d'idées, d'aperçus profonds, de vues ingénieuses, de saillies spirituelles et piquantes. L'auteur aborde tour à tour la religion, la philosophie, la morale, l'histoire, la politique, la littérature, et sur tous ces sujets s'exprime avec la plus entière indépendance. Chez lui domine surtout le caractère individuel, enclin à la mélancolie, mais soutenu contre les atteintes du découragement par une foi non moins ferme qu'éclairée. Si le spectacle du monde l'attriste, il se tourne vers le ciel, et son esprit, frappé du contraste des misères humaines à côté de la haute destination de l'homme, donne libre essor à sa verve ironique. C'est un vigoureux penseur qui ne recule pas devant les problèmes difficiles, mais qui sait leur donner du charme par des traits inattendus. Le travail publié par M. le professeur Chastel sous le titre de *le Christianisme et l'Église au moyen âge* mérite aussi d'être signalé comme un livre très remarquable, où le talent de l'écrivain est mis au service d'une érudition profonde. En face de ces divers ouvrages, tous empreints du cachet de la foi chrétienne, et comme pour constater les progrès de la liberté de discussion dans la cité calviniste, se présente la *Conciliation rationnelle du droit et du devoir*, par M. H. Didier, rationaliste militant, qui examine au point de vue critique tous les systèmes philosophiques et religieux.

Dans le domaine de la philologie, deux ouvrages de M. Adolphe Pictet, *Essai sur quelques Inscriptions en langue gauloise*, et *les Origines indo-européennes ou les Aryas primitifs, essai de Paléontologie linguistique,* ont vivement excité l'attention des érudits. La science médicale s'est enrichie de plusieurs ouvrages intéressans, entre lesquels se distinguent *les Climats de montagne,* par M. le Dr Lombard, *le Chirurgien à l'ambulance,* par M. le Dr Appia, et l'*Essai de Statistique mortuaire comparée,* par M. le Dr Marc d'Espine.

Quant à la littérature proprement dite, elle n'a pas été féconde. Un petit volume de poésies, *il Penseroso* par M. le professeur Amiel, un roman distingué, *Adrien Sattori,* par Mme W. Geisendorf, des nouvelles de M. Urbain Olivier, publiées sous le titre de *Matinées d'automne,* un nouveau volume rempli de détails intéressans sur Jérusalem et ses environs, par M. Titus Tobler, l'infatigable explorateur de la Terre-Sainte, forment à peu près tout son bagage, avec le journal *Die Schweiz,* publié par MM. L. Eckard et Paul Volmar à Schaffhouse. *Le Droit privé d'après la coutume neuchâteloise,* par M. H.-F. Calame, mérite d'être recommandé comme un excellent travail historique sur des questions qui intéressent les jurisconsultes. Enfin *l'Armorial genevois,* de MM. Galiffe et Maudrot, se fait remarquer par les recherches qu'il renferme comme par la belle exécution de ses planches.

En résumé la Suisse a moins souffert qu'on ne le craignait des agitations révolutionnaires, et l'essor de sa prospérité matérielle lui permet d'attendre sans trop d'inquiétude les événemens extérieurs. Il est vrai que, s'il éclatait une guerre européenne, le rôle d'état neutre lui impose des obligations assez onéreuses. Elle devrait mettre des troupes sur pied pour se défendre contre certaines éventualités, et résister à tout entraînement irréfléchi. Sa position exige beaucoup de prudence et beaucoup de fermeté. C'est en vue de mieux soutenir ce rôle que dès le mois de novembre 1859 le gouvernement fédéral, en présence de l'agitation séparatiste de la Savoie et de la cession probable de cette province à la France, rédigeait un mémorandum où il cherchait à établir que la neutralité des provinces de la Savoie (Chablais et Faucigny) était parfaitement identique avec la neutralité de la Suisse, ou, en d'autres termes, que la confédération avait relativement à celles-là les mêmes obligations que relativement à celle-ci. Il est vrai que plus loin le gouvernement fédéral reconnaissait cet état de choses comme un bienfait dont ces provinces devaient jouir, non comme une obligation qui lui fût imposée de les occuper et de les défendre. Au reste, les mesures prises par le conseil fédéral durant la campagne d'Italie annoncent une neutralité sérieuse, qui ne reculera devant aucun sacrifice; le peuple suisse comprend que l'avenir du pays, que sa liberté comme son indépendance, ont pour garantie la conduite qu'il tiendra au milieu de la crise qu'il traverse.

ITALIE

I.

ROYAUME D'ITALIE

Monarchie constitutionnelle. — Victor-Emmanuel II.[1]

I. — LE PIÉMONT.

Fin de la session de 1858. — Emprunt des 40 millions. — Discussion du budget. — Interpellation sur l'affaire du *Cagliari*. — Immixtion du Piémont dans l'affaire des principautés danubiennes. — Élections partielles. — Voyage de M. de Cavour à Plombières. — Concession dans le port de Villefranche à une compagnie russe. — Modification dans le ministère. — Session de 1859. — Discours du trône. — Premiers travaux de la chambre. — Mariage de la princesse Clotilde. — Emprunt de 50 millions. — Affaire de Monaco. — Mémorandum et dépêches de M. de Cavour. — Ultimatum autrichien. — Campagne d'Italie : Montebello, Palestro, Magenta. — Affranchissement de la Lombardie. — Opérations de Garibaldi. — Solferino. — Armistice et préliminaires de Villafranca. — Ministère Rattazzi. — Conférences de Zurich. — Voyage du roi en Lombardie. — État de l'opinion en Italie. — Union partiellement établie entre le Piémont et l'Italie du centre. — Mémorandum du général Dabormida. — Emprunt de 100 millions. — Travaux du ministère. — Affaire de la régence du prince de Carignan. — Traités de Zurich. — L'agitation séparatiste en Savoie. — Retraite du ministère Rattazzi.

Quoique les événemens aient marché en Italie de manière à ouvrir avec l'année 1859 une nouvelle période historique, il n'est pas sans intérêt néanmoins de revenir sur quelques-uns des faits qui ont marqué l'année 1858, et notamment sur les dernières discussions de

(1) L'*Annuaire* de 1859 s'arrête au 1er janvier 1860, et la formation d'un grand royaume d'Italie, par l'annexion des provinces de l'Italie centrale au Piémont, augmenté déjà de la Lombardie à la suite des préliminaires de Villafranca, n'a eu lieu qu'au mois de mars de cette année même; toutefois il était difficile de ne pas tenir compte d'une modification si profonde dans l'état de la péninsule. On pouvait regarder

la session parlementaire en Piémont, sommairement indiquées dans l'*Annuaire* précédent (1).

Le 14 mai 1858 commença la discussion du projet de loi sur un emprunt de 40 millions. La droite avait résolu de livrer une grande bataille sur ce terrain des finances qu'elle jugeait plus favorable que tout autre à son opposition. A ses objections, uniquement inspirées par l'esprit de parti, M. de Cavour répondit en exposant tout le système économique et financier du Piémont, en montrant les effets de ce système sur les diverses classes de la société. Pour être difficile, la situation financière était-elle donc si effrayante? La dette publique se montait à 725 millions, en y comprenant les 40 millions demandés; or la dette de la Belgique est de 625 millions, celle de la Hollande de 2 milliards et demi. Abordant ensuite une autre question, le ministre répondit à M. Costa della Torre, qui ne voyait dans la politique libérale et nationale qu'un moyen de gouvernement, que le langage de la presse autrichienne et lombarde prouvait à quel point ce reproche était immérité. L'emprunt fut définitivement voté par 81 voix contre 54, après quinze jours de discussion.

Le 1er juin 1858 s'ouvrirent les débats sur les rapports de la commission d'enquête au sujet des élections annulées. La commission, impartialement composée de trois députés du centre, deux de la gauche et deux de la droite, apportait les renseignemens les plus curieux. Il était désormais hors de doute que le clergé avait organisé à l'état de système l'intimidation électorale par les moyens spirituels, en chaire, au confessionnal, au foyer domestique. Le curé de Boves, par exemple, disait que quiconque ne voterait pas pour le professeur Vallauri *souffrirait dans ce monde et dans l'autre, et que c'était un péché grave de voter pour son concurrent*, M. Bersezio, excommunié pour avoir voté la loi sur les couvens. Le curé de Sam-

d'ailleurs le nouveau royaume comme déjà formé virtuellement, avant le 1er janvier 1860, par le vœu plus d'une fois exprimé des Italiens et par l'intervention officieuse du gouvernement sarde dans l'administration de ces provinces, qui auront pour la dernière fois, si l'état présent des choses se consolide, une histoire séparée. Nous donnons à l'ensemble des états du roi Victor-Emmanuel, privés maintenant de la Savoie et du pays de Nice, le nom de *royaume d'Italie*, bien que le gouvernement et le parlement de Turin n'aient point encore adopté de titre officiel ni pour le nouveau royaume ni pour le roi.

Né le 14 mars 1820, le roi Victor-Emmanuel II est monté sur le trône le 26 mars 1849, à la suite de l'abdication de son père Charles-Albert; marié à l'archiduchesse Adélaïde d'Autriche, il est veuf depuis le 20 janvier 1855. — Prince royal, Humbert, né le 14 mars 1844. — Aucun changement notable ne s'est introduit dans le corps diplomatique; M. de Talleyrand seul remplace à Turin M. de La Tour d'Auvergne comme ministre de France.

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1858, pages 214-219.

peyre déclarait que ceux qui voteraient pour M. Tecchio *seraient excommuniés et n'obtiendraient pas la sépulture en terre sainte.* Le curé de Fallicetto menaçait un ancien maire de sa commune *de lui refuser l'absolution,* s'il votait pour le même candidat. Le curé de la Rochette disait que ceux qui voteraient pour M. Louaraz *auraient à répondre de ce péché au jugement dernier.* Le curé de Borgomasino prévenait ses paroissiens *qu'ils commettraient un péché mortel* en votant pour M. Somis. Le curé Comola menaçait le prêtre Villa *de lui interdire la messe*, s'il ne votait pas pour le fameux marquis Birago. Dans le seul collége de Strambino, où M. Birago s'était présenté, on ne comptait pas moins de trente-huit prêtres à qui de pareils reproches avaient été adressés, preuves en main.

Il n'est donc point étonnant que la chambre, après s'être montrée accommodante pour les vices de forme (sur cinq élections contestées de ce chef, elle en avait validé quatre), usât de rigueur contre les colléges où l'emploi et l'abus des armes spirituelles avaient amené le triomphe des candidats de l'opposition. L'abbé Margotti, rédacteur en chef de *l'Armonia,* et le marquis Birago, directeur du même journal, restèrent sur le carreau, avec quelques autres députés, parmi lesquels on remarquait M. Ratti-Opizzoni, fils de ce magistrat qui avait envoyé à la mort tant de jeunes gens inoffensifs en 1821. Tous ces députés furent, un peu plus tard, remplacés par des libéraux. Ainsi se trouvait accomplie et justifiée cette enquête contre laquelle la droite avait tant protesté, et dont elle avait proclamé par avance l'impossibilité. Les faits répondirent encore victorieusement à un dernier grief de l'opposition de droite. L'enquête devait, à l'en croire, coûter 50, 100 ou même 200,000 fr. Le pays en fut quitte pour 18,554 fr. 70 cent. Ce n'était pas payer trop cher une si instructive expérience.

Le budget fut ensuite voté avec quelques réductions de détail. On diminua de 2 millions l'allocation pour les travaux du Mont-Cenis, dont quelques-uns se trouvèrent ainsi simplement ajournés. Le député Boggio demanda la suppression des facultés de théologie ou tout au moins la suspension des cours ; il alléguait, à l'appui de sa proposition, qu'à Turin ladite faculté compte quatre élèves et douze professeurs, et que même à Cagliari et à Sassari, dans l'île de Sardaigne, où les idées religieuses sont le plus en faveur, il n'y avait pas plus de vingt étudians en droit canon. M. de Cavour obtint néanmoins qu'on passât outre, pour ne pas réduire la partie saine et bien intentionnée du clergé aux enseignemens de l'école exagérée qu'en France nous appelons ultramontaine, et pour ne pas mutiler l'enseignement universitaire : raisons excellentes sans doute, mais qui n'empêchent pas de se demander si le Piémont ne pour-

rait se contenter d'un moins grand nombre de facultés de théologie, et surtout s'il est absolument nécessaire que dans l'île de Sardaigne il y en ait deux. — A l'occasion du budget, M. de Revel demanda au ministère pourquoi, au lieu de se compléter, il persistait à laisser à M. de Cavour le lourd fardeau de l'intérieur et des affaires étrangères, à M. Lanza celui des finances et de l'instruction publique. Les deux ministres interpellés répondirent qu'il y avait des précédens, que c'était une économie, que le travail n'était pas assez considérable pour que le cumul des fonctions, d'ailleurs transitoire, pût nuire à la bonne expédition des affaires. Au fond, la situation de l'Europe ne permettait pas à M. de Cavour de se dessaisir des affaires extérieures, et au lendemain d'élections qui avaient failli mettre la liberté en péril, le président du conseil ne pouvait s'en remettre qu'à lui-même du soin de ramener le pays dans sa marche régulière vers le progrès.

Ces débats furent interrompus, le 16 juin, par une interpellation du député Alfieri, dont il convient de dire quelques mots. M. Alfieri demandait au gouvernement communication des pièces relatives à l'affaire du *Cagliari*, et lui proposait, à cette condition, d'exprimer par un vote formel l'approbation et la satisfaction de la chambre. M. de Cavour répondit qu'il voulait laisser à l'Angleterre l'initiative de cette publication; il refusa ensuite l'honneur qu'on voulait lui faire, déclarant qu'il se tiendrait pour satisfait si la chambre lui continuait sa confiance. Le motif qu'il alléguait mérite d'être rapporté. « C'est, dit-il, que l'affaire n'est pas finie. » C'était en quelque sorte déclarer qu'il se proposait, à l'exemple de l'Angleterre, de réclamer une indemnité pour les sujets sardes qui avaient eu à souffrir, dans leur personne ou dans leurs biens, de la capture du *Cagliari*. Rien n'était assurément plus légitime; mais il restait à savoir si l'Angleterre ou la France consentirait à soutenir les prétentions du Piémont au moyen d'un ultimatum, et à troubler la paix de l'Europe en déclarant la guerre à Naples, faute d'une réponse favorable aux réclamations du cabinet de Turin. Or on ne pouvait nourrir la moindre espérance à cet égard, et l'intention manifestée par l'Angleterre et la France de rester en dehors de cette affaire a mis fin au débat.

Le 14 juillet, la chambre se séparait, après une laborieuse session de sept mois, remarquable par le nombre et l'importance des projets de loi discutés et votés. Quarante-sept projets du gouvernement avaient été approuvés par les représentans de la nation; il en restait encore vingt-huit en voie d'étude dans les bureaux, ou sur lesquels les commissions spéciales avaient déjà déposé leurs rapports. Ces nombreux travaux n'avaient pas empêché l'actif pré-

sident du conseil de se mêler aux affaires générales de l'Europe, de recueillir ainsi le meilleur fruit de la politique qui avait conduit les drapeaux sardes sur les champs de bataille de Crimée, et donné le droit à un état de troisième ordre de prendre part à des négociations auxquelles des pays plus considérables restaient complétement étrangers. C'est ainsi que dans la question des principautés danubiennes personne ne put être étonné que M. de Cavour adressât à l'ambassadeur sarde à Londres une note énergique où il se prononçait, à l'exemple de la France, en faveur de l'union. N'oubliant jamais le fond de sa politique, le président du conseil avait soin de montrer dans cette note qu'il y a entre le Piémont et l'Autriche antagonisme non-seulement d'intérêts, mais aussi de principes. « Il y a longtemps, disait-il, que l'Autriche a les yeux fixés sur les rives du Danube. Que l'on considère que cette puissance a su déjà se rendre maîtresse de plus de trois millions de Roumains, habitans de la Transylvanie, du Banat et de la Bukovine. Est-il possible de croire que deux petits états, affaiblis encore par la séparation, pourront résister à la politique ambitieuse et envahissante de l'Autriche ? L'influence du cabinet de Vienne produira dans les principautés, surtout à Bucharest, des effets analogues à ceux que nous voyons se manifester dans les états secondaires de l'Italie. »

A l'intérieur, les succès de la politique piémontaise n'étaient pas moindres. Les élections annulées avaient amené la convocation de treize colléges, sur lesquels huit, aux élections générales de novembre 1857, avaient donné la majorité aux candidats de la droite. Un seul cette fois resta fidèle à la réaction absolutiste et religieuse, celui de La Chambre, en Savoie. Partout ailleurs, même dans l'île de Sardaigne, le parti libéral obtint un triomphe éclatant. L'opposition persistante de la Savoie, quoique impuissante à modifier sensiblement les forces numériques des partis au sein du parlement, n'en était pas moins un fâcheux symptôme, et accusait un peu l'incurie du gouvernement à l'égard de cette province. Que ses enfans ne fussent pas appelés en nombre suffisant aux fonctions publiques, comme s'en est plaint M. Costa de Beauregard, c'était assurément le moindre côté de la question; mais il eût été facile ou du moins possible de soustraire la Savoie à l'influence politique des prêtres, et c'est à quoi, par malheur, le gouvernement semblait avoir tout à fait renoncé. Rien ne s'opposait donc en Savoie aux progrès de l'esprit réactionnaire. Les curés attaquaient ouvertement le roi et le statut. Un incident curieux peut servir à caractériser les dispositions aristocratiques et féodales encore trop visibles chez ceux qui font la loi, ou qui du moins l'appliquent, dans ce pays. Les magistrats de la cour d'appel à Chambéry persistant à se faire appeler *nos sei-*

gneurs, quoique ceux de la cour suprême à Turin et les ministres eux-mêmes aient depuis longtemps renoncé à ce titre, les avocats adressèrent, dans le courant de la session de 1858, une pétition à la chambre, pour protester contre cette gothique et abusive exigence. M. de Cavour refusa de prendre aucune mesure, et s'en rapporta au ridicule du soin de terminer cette affaire. Toutefois, ayant eu à nommer un procureur-général à Chambéry, il confia ces fonctions délicates au député Bianchi di Castagnè, membre libéral de la commission d'enquête, en l'autorisant à supprimer personnellement le *nos seigneurs* de ses harangues. Les avocats ne pouvaient manquer de suivre cet exemple.

Il semble que M. de Cavour ait voulu protester par un acte formel contre l'abandon où on l'accusait, non sans motifs, de laisser la la Savoie. Une fois la session finie, il partit pour cette province, et au lieu de la parcourir incognito, il se fit rendre les honneurs dus à son rang, ce qui était convenable dans un pays où il savait que la majorité lui était hostile. De là il se rendit à Plombières, où il était appelé par l'empereur Napoléon. On n'a point su positivement ce qui s'était dit dans cette entrevue, mais il est facile de comprendre aujourd'hui quelles questions y furent agitées. Puis M. de Cavour se dirigea vers Bade, où se trouvait le prince de Prusse, moins peut-être pour avoir avec lui un sérieux entretien que pour dissimuler l'importance de l'entrevue de Plombières. Enfin il revint à petites journées en Piémont, où l'attendait un nouveau succès : sa politique triomphait dans les élections communales et provinciales. Les premières, dans les villes et même en Savoie, furent toutes en faveur du parti libéral, parce que les électeurs des campagnes, instrumens passifs des curés, n'y intervenaient pas. Il fallut leur intervention dans les secondes pour assurer au parti ultra-catholique quelques rares succès.

Les loisirs que la saison d'été donne à la politique furent cause du bruit que fit au mois de septembre 1858 la cession par le gouvernement sarde à une compagnie russe d'une partie de la baie de Villefranche et d'une certaine étendue de terrain pour y former des magasins, des chantiers de construction et des ateliers. Le port de Cronstadt étant fermé par les glaces durant six mois de l'année, la Russie désirait vivement avoir dans la Méditerrannée un dépôt de charbon et un lieu de refuge pour ses navires marchands et ses vaisseaux de guerre. Villefranche, située à trois kilomètres de Nice, lui convenait à merveille, et ses relations amicales avec le Piémont lui permettaient d'en espérer cette concession, ou plutôt cette location. La compagnie russe et le gouvernement du tsar n'acquirent dans le pays d'autres droits que le libre usage des lieux loués

durant vingt-quatre ans, et le cabinet de Turin exigea même l'engagement de construire une jetée pour mettre le port à l'abri des vents du large. Quoiqu'une location semblable eût été faite, il y a quelques années, au gouvernement des États-Unis, l'Angleterre témoigna une vive appréhension des envahissemens maritimes de la Russie. Cette crainte était peu sérieuse de la part d'une nation qui possède dans la Méditerranée Gibraltar, Malte et les îles ioniennes : le motif de ses plaintes avait une autre source. Avant d'accorder à la Russie la concession de Villefranche, M. de Cavour avait pris, à Plombières, l'avis de l'empereur Napoléon; mais, irrité du refus de lord Malmesbury d'intervenir auprès du roi de Naples pour en obtenir une indemnité en faveur de l'équipage piémontais du *Cagliari*, comme ce ministre l'avait réclamée pour les deux machinistes anglais, il s'était, dit-on, abstenu de toute communication sur cette affaire au cabinet de Saint-James. Tout le bruit fait à cette occasion devait naturellement s'apaiser, car il ne paraît pas que la Russie puisse jamais devenir dangereuse dans la Méditerranée, tant que l'Angleterre et la France y régneront.

Aux approches de l'hiver, le gouvernement sarde sembla se préoccuper du soin d'aborder dans les meilleures conditions la nouvelle session parlementaire. L'avocat Charles Cadorna, président de la chambre durant la précédente session, avait été presque constamment empêché par son état de santé de remplir ses fonctions : le gouvernement l'avait nommé sénateur. Au mois de novembre, M. Cadorna fut chargé du portefeuille de l'instruction publique. Il n'était pas facile, au premier abord, de comprendre pourquoi le cabinet s'adjoignait un malade. Puisque M. de Cavour persistait à diriger les deux départemens des affaires étrangères et de l'intérieur, quelle nécessité y avait-il de décharger M. Lanza de l'instruction publique, qui ne lui donnait pas beaucoup d'embarras? Ce n'était là qu'un expédient de stratégie parlementaire. La retraite de M. Rattazzi, chef du centre gauche, avait soulevé parmi les membres les plus avancés de la chambre un sourd mécontentement qui menaçait d'éclater à l'ouverture de la session. M. de Cavour, ayant senti le besoin de rassurer le parti libéral, aurait voulu que son ancien collègue consentît à rentrer dans le cabinet, non plus comme ministre de l'intérieur, mais comme ministre de la justice. Faute de l'y pouvoir décider, il s'empressa de faire place dans les conseils de la couronne à M. Cadorna, c'est-à-dire au membre le plus important du centre gauche après M. Rattazzi.

Cependant les esprits attentifs étaient frappés des progrès que faisait chaque jour la question italienne. Cette question, née de l'occupation autrichienne et du détestable gouvernement des princes

italiens soumis à l'influence du cabinet de Vienne, avait pris place, depuis le congrès de Paris, dans les préoccupations officielles de l'Europe. La rupture des relations diplomatiques entre l'Autriche et le Piémont, le langage violent de la presse des deux pays, les espérances fondées par tous les opprimés de l'Italie sur le seul gouvernement intelligent et libéral de la péninsule, constituaient une situation difficile, et qu'on ne pouvait guère espérer d'améliorer par des moyens pacifiques, puisque les Italiens déclaraient hautement qu'ils ne se tiendraient point pour satisfaits tant que l'Autriche posséderait un pouce de terrain en Italie. A Paris, quelques journaux dont les ardentes sympathies pour la cause italienne étaient publiquement avouées s'attachaient presque chaque jour à développer la thèse soutenue au congrès de 1856 par M. de Cavour; les renseignemens si précis donnés par l'*Annuaire* servirent plus d'une fois d'aliment à cette polémique passionnée. L'Autriche, qui officiellement était en bons rapports avec la France, en prit ombrage, et chargea son ambassadeur d'adresser au gouvernement français de vives représentations. C'est pour lui donner satisfaction que parut au *Moniteur*, dans les premiers jours de décembre, une note destinée à dégager la responsabilité du cabinet impérial de la polémique des journaux. Ce fut inutile : le gouvernement français subissait en cette occasion les inconvéniens de son système; le droit qu'il s'est réservé d'avertir officieusement et officiellement les journaux, de les suspendre même par voie administrative et sans recours à la loi, permettait de supposer, puisqu'il n'en usait pas, que ces attaques contre l'Autriche lui paraissaient fondées. La conséquence de ce raisonnement devait être d'enflammer les espérances en Italie. On vit en effet les journaux de l'Italie libre, c'est-à-dire du Piémont, se prévaloir du langage tenu par les journaux de Paris et défendre la cause nationale avec l'ardeur naturelle aux principaux intéressés. Les partis sincèrement constitutionnels oublièrent leurs différends pour se rallier au roi contre l'ennemi commun. Seuls les journaux de la droite cléricale gémissaient à ces signes précurseurs d'un réveil national. Dans les autres pays de l'Italie, où la presse n'était pas libre, notamment en Toscane, les brochures se multipliaient au risque d'être saisies, et réveillaient l'esprit public. Déjà on commençait à parler de guerre; l'Autriche faisait arriver de nouvelles troupes en Lombardie.

Telle était la situation à la fin de 1858; elle ne pouvait manquer de se dessiner mieux encore à la réunion des chambres, qui étaient convoquées pour le 10 janvier 1859. On attendait le discours de la couronne avec une impatience qu'augmentèrent encore les graves paroles adressées, le 1er janvier, par l'empereur Napoléon III à

l'ambassadeur d'Autriche, M. de Hübner. Après avoir remercié les chambres de leur concours et fait entendre les mots de nationalité, de progrès, de libres institutions, le roi indiqua les principaux travaux de la session qu'il venait ouvrir : réorganisation de la magistrature, institution des cours d'assises, révision du code de procédure civile, réforme de l'administration des communes et des provinces, modifications à la loi de la garde nationale, « afin d'en rendre l'action plus efficace dans tous les temps... » Ces derniers mots avaient une grande importance. Le parti démocratique réclamait depuis dix ans cette réforme, que le général La Marmora, peu sympathique, comme tous les militaires, à la garde nationale, avait réussi à faire ajourner. Le gouvernement prévoyait enfin de graves circonstances qui le forceraient de demander aux citoyens armés d'autres services que de vaines parades. Le roi continuait ainsi : « L'horizon au milieu duquel se lève la nouvelle année n'est pas complètement serein. Néanmoins vous vous consacrerez, avec l'empressement accoutumé, à vos travaux parlementaires. Forts de l'expérience du passé, marchons résolûment au-devant des éventualités de l'avenir. Cet avenir sera prospère, notre politique reposant sur la justice, sur l'amour de la liberté et de la patrie. Notre pays, petit par son territoire, a grandi en crédit dans les conseils de l'Europe, parce qu'il est grand par les idées qu'il représente, par les sympathies qu'il inspire. Une telle situation n'est pas exempte de dangers, car, si nous respectons les traités, d'autre part nous ne sommes pas insensibles au cri de douleur qui, de tant de parties de l'Italie, s'élève vers nous... »

La sensation produite par ces généreuses paroles fut très vive. La chambre s'occupa aussitôt de se constituer définitivement. M. Rattazzi, qui n'avait plus de raisons légitimes de se tenir à l'écart, fut nommé président, et M. Depretis, de la gauche, premier vice-président. Le premier soin de la chambre fut de s'occuper de la loi sur la garde nationale. Dans le projet du gouvernement, la garde nationale devenait une sorte de *landwehr*, tous les hommes, jusqu'à l'âge de trente-cinq ans, étant obligés à un service de quarante jours dans une forteresse. Grâce à cet énergique projet de loi, les règles de la discipline militaire sont désormais applicables à la milice citoyenne, dont tous les membres doivent rester en activité durant la guerre et même six mois après, si cela paraît nécessaire. Cette loi fut votée par 92 voix contre 28.

Le 13 janvier, trois jours après l'ouverture du parlement, la *Gazette piémontaise*, journal officiel du royaume, publiait la note suivante : « La *Gazette officielle de Vienne* annonce l'envoi en Italie de renforts de troupes (30,000 hommes). En conséquence, le gou-

vernement du roi a jugé opportun de faire approcher les troupes des garnisons lointaines, sans appeler les contingens. » Le même jour, *le Moniteur* annonçait le départ du prince Napoléon pour Turin. Le 23 janvier, le général Niel demandait solennellement la main de la jeune princesse Clotilde pour le cousin de l'empereur. Cette demande fut accueillie par le roi Victor-Emmanuel et annoncée aux grands corps de l'état, qui y virent, ainsi que le pays, une garantie contre tout danger d'isolement dans la lutte qu'il semblait désormais bien difficile d'éviter avec l'Autriche, et que le Piémont appelait de tous ses vœux. Les chambres allouèrent à la jeune princesse une dot de 500,000 francs. Le 30 janvier, le mariage fut célébré par l'évêque de Verceil; il avait été précédé de fêtes brillantes, qui se renouvelèrent à Gênes, où le roi vint accompagner les deux époux. Il reçut à cette occasion la municipalité génoise, et lui tint un langage significatif. Victor-Emmanuel pouvait en effet parler avec quelque confiance. Le gouvernement français avait bien déclaré qu'à l'occasion du mariage de la princesse Clotilde il n'avait été signé qu'un traité par lequel la France s'engageait à défendre le Piémont contre toute agression de l'Autriche; mais n'était-il pas évident que, pour peu que le Piémont conservât son attitude, et qu'il continuât d'offrir un asile, des places, des honneurs aux réfugiés de tous les états italiens, l'Autriche, plutôt que de souffrir un pareil danger à ses portes, finirait par courir les risques de l'agression? Ce que l'Autriche redoutait du Piémont, ce n'était pas son armée, mais sa parole et son exemple. Le traité définitif, signé à Turin, devait devenir offensif par la force des choses.

A partir de ce moment, on put suivre au pied des Alpes tous les signes précurseurs d'une lutte. Les officiers en disponibilité s'empressèrent d'offrir leur épée; on pourvut à une foule d'emplois militaires laissés vacans pour cause d'économie, on garnit de troupes les places fortes d'Alexandrie et de Casal. Enfin deux mesures d'un caractère très différent achevèrent d'éclairer les esprits : ce fut d'abord une circulaire en date du 4 février, faite en termes précis et modérés, et adressée à tous les agens du gouvernement au dehors, pour bien préciser l'état de la question (1). En même temps que cette dépêche partait de Turin, la discussion du projet d'emprunt de 50 millions s'ouvrait d'urgence à la chambre des députés. Dans les circonstances où se trouvait le pays, il ne pouvait y avoir de discussion que pour la forme. M. de Revel, ministre au temps de la guerre de 1848, n'aurait pu sans se déshonorer s'opposer aux préparatifs que faisait le Piémont pour n'être pas pris au dépourvu par son

(1) Voyez cette circulaire dans l'*Appendice*.

éternel ennemi. Seul, M. Costa de Beauregard, l'un des députés de la Savoie, pouvait faire entendre des paroles d'opposition. Il se fit l'organe des mécontentemens de sa province, plus négligée que jamais au milieu des difficultés qui assiégeaient le ministère. M. de Cavour n'eut pas de peine à faire comprendre combien était regrettable le langage de M. Costa de Beauregard. On reprochait au cabinet d'avoir voulu la guerre pour sortir d'embarras. « La politique piémontaise, répondit le ministre, est la même depuis que le roi est sur le trône; elle n'a fait que développer les principes de liberté contenus dans le statut. » Il ajouta que « s'il était revenu du congrès de Paris avec la conviction que les difficultés italiennes qu'il signalait alors ne sauraient se terminer par un arrangement diplomatique, ce n'était pas lui, mais l'Autriche qui avait pris l'initiative d'une rupture des relations régulières. » Enfin un député de la droite, ayant demandé l'assurance que le Piémont ne provoquerait pas l'Autriche, reçut du président du conseil la réponse suivante : « Je déclare que nous ne nous ferons pas provocateurs; mais, si nous sommes offensés..... D'ailleurs je n'entends pas donner une définition exacte de ce qu'on entend par offense. » Ces paroles furent vivement applaudies. Le jour même (9 février), 116 voix contre 35 accordèrent au gouvernement les 50 millions demandés.

Ces graves débats ne laissaient guère le loisir de s'occuper d'une affaire de peu d'importance sans doute, mais qui en d'autres temps aurait fait plus de bruit. Dans l'*Annuaire* de 1856-1857, nous avons fait connaître les prétentions réciproques du gouvernement sarde et du duc Charles III sur la principauté de Monaco. Provisoirement, jusqu'à ce que la question soit diplomatiquement vidée, — car le cabinet de Turin ne veut pas la vider par les armes à cause de la disproportion des forces, — la petite ville de Monaco continue d'appartenir à l'héritier des Grimaldi, tandis que Menton et Roccabruna restent au pouvoir de la Sardaigne. Les partisans assez rares du duc Charles feignaient de croire à un ardent désir de la Sardaigne de s'emparer de Monaco par un coup de main. C'est pourquoi, le 4 février, un entrepreneur en maçonnerie et un marchand de bois, tous deux étrangers à la localité, étant venus de Menton à Monaco avec quelques ouvriers pour réclamer l'argent qui leur était dû par le fermier des jeux de cette ville, le journal *l'Eden*, organe habituel des intérêts du duc Charles, feignit de croire à une tentative à main armée pour livrer Monaco à la Sardaigne, provoqua les pêcheurs à une résistance fort inutile, et ne manqua point ensuite de porter l'horrible attentat à la connaissance de l'Europe. Les portes de la ville furent fermées, des canons braqués, la garde nationale mise sous les armes, l'entrepreneur et le marchand

de bois incarcérés. Cet incident ridicule se compliqua d'un autre. La situation de Roccabruna et de Menton n'étant pas encore bien déterminée, il en résulte que ces deux villes ne paient pas d'impôts; mais comme la Sardaigne entreprend certaines améliorations et construit notamment des routes, qui manquaient au pays, il est juste qu'elle appelle les citoyens à couvrir une partie des frais. En conséquence, le syndic (maire) résolut d'établir un octroi et un impôt sur les vins. Aussitôt une pétition contre cette mesure fut rédigée et signée de trois cents personnes. Les partisans du prince Charles en voulurent faire un acte d'opposition contre la dynastie de Savoie, et y virent la preuve que sans la tyrannie sarde une révolution aurait éclaté. Or, pour réduire ces assertions à leur juste valeur, il suffit de dire qu'il n'y a de soldats piémontais ni à Roccabruna ni à Menton. Nous n'aurions même point parlé de ces deux affaires, si elles n'avaient été dénaturées au profit des plus étroites et des plus ridicules passions, et s'il n'était de quelque intérêt que les faits soient bien connus et bien établis en prévision du jour où le débat pendant entre la Sardaigne et le prince de Monaco sera diplomatiquement et définitivement résolu.

Cependant le gouvernement anglais, de plus en plus inquiet de la situation, demandait au cabinet de Turin de lui faire connaître exactement les griefs des Italiens contre l'Autriche. Le 1er mars, M. de Cavour répondait à cette question par un remarquable mémorandum, qui n'était guère que la reproduction de ses discours au congrès de Paris. Il commençait par déclarer avec une entière franchise que, si l'occupation du royaume lombard-vénitien par l'Autriche était légale, elle n'en était pas moins une cause de troubles qui ne cesseraient que par une complète évacuation; mais comme il était facile de prévoir que l'Autriche ne se prêterait pas à un pareil arrangement, M. de Cavour proposait, comme un palliatif dont se contenteraient peut-être des populations si malheureuses, l'établissement d'une administration entièrement nationale, avec une armée indigène commandée par des officiers italiens et des institutions fondées sur le principe représentatif. Le ministre montrait ensuite l'Autriche régnant dans les duchés en vertu de conventions particulières, et maîtresse d'occuper quand il lui plairait les montagnes qui devaient servir de boulevard au Piémont. « Ce n'est point là, ajoutait-il, une vaine menace ni un danger imaginaire, car on a vu, il y a trois ans à peine, lorsque le congrès de Paris retentissait encore des protestations du Piémont, soutenues par l'Angleterre, les troupes autrichiennes, sous un futile prétexte, occuper non-seulement Parme, mais les parties les plus reculées du duché, et camper sur le sommet des Apennins, d'où elles dominaient le ri-

vage de la mer appartenant à la Sardaigne. » Passant à la Toscane et aux États-Romains, M. de Cavour faisait voir dans la première un fief véritable que l'Autriche avait le droit d'occuper pour un simple intérêt stratégique, dans les seconds des pays devenus pour elle une sorte de terre conquise. L'occupation de Rome par les Français, qu'il serait, en tout cas, toujours désirable de voir cesser, ne saurait être qu'une insuffisante compensation à un tel état de choses. L'évacuation des États-Romains par les Autrichiens et les Français n'était malheureusement possible qu'après l'introduction de réformes administratives sérieuses, puisque la double autorité du souverain pontife ne permet pas d'espérer qu'on puisse faire de lui un prince constitutionnel. Enfin M. de Cavour concluait en résumant les conditions auxquelles il croyait que l'Italie pouvait cesser d'être un danger permanent pour le repos de l'Europe :

« En obtenant de l'Autriche, non en vertu des traités, mais au nom des principes d'humanité et d'éternelle justice, un gouvernement national, séparé, pour la Lombardie et la Vénétie;

« En exigeant que, conformément à la lettre et à l'esprit du traité de Vienne, la domination de l'Autriche sur les états de l'Italie centrale cesse, et par conséquent que les forts détachés construits en dehors de l'enceinte de Plaisance soient détruits, que la convention du 24 décembre 1847 soit annulée, que l'occupation de la Romagne cesse, que le principe de la non-intervention soit proclamé et respecté;

« En invitant les ducs de Modène et de Parme à doter leurs pays d'institutions analogues à celles qui existent en Piémont, et le grand-duc de Toscane à rétablir la constitution qu'il avait librement consentie en 1848;

« En obtenant du souverain pontife la séparation administrative des provinces à l'est des Apennins, conformément aux propositions communiquées en 1856 aux cabinets de Londres et de Paris. »

En même temps qu'il faisait à l'Angleterre une réponse si nette et si précise, le gouvernement piémontais prenait, dans la question de l'emprunt des 50 millions, une résolution grave dont il n'a eu qu'à s'applaudir, celle d'en couvrir le chiffre au moyen d'une souscription nationale.

Le 14 mars, le cabinet de lord Derby demandait à M. de Cavour s'il promettait de ne pas attaquer l'Autriche. Toute la conduite du gouvernement sarde, jusqu'à ce moment, pouvait laisser paraître le secret désir d'en venir aux mains, mais elle montrait bien plus clairement l'intention de ne point prendre l'initiative. Son intérêt et les convenances de la France étaient à cet égard la plus sûre des garanties. M. de Cavour tira parti de cette position en adressant au ministre sarde à Londres, le marquis E. d'Azeglio, une note pleine

d'énergie et de vérité (1). Rien n'annonçait que l'Autriche fût disposée à mettre un terme par plus de modération à l'état des choses. Elle faisait au contraire avancer ses troupes, et les établissait à l'extrême frontière. Si le gouvernement sarde eût agi de même, une collision devenait inévitable; mais le général La Marmora avait ordonné que les troupes piémontaises restassent à dix lieues des frontières, à l'intérieur du royaume. Ainsi l'Autriche devait assumer sur elle la responsabilité de tous les torts. Le 19 mars en effet, une patrouille autrichienne violait à dessein ou par erreur le territoire sarde. M. de Cavour protesta dans une lettre qu'il adressa au ministre de Prusse à Turin, chargé des intérêts autrichiens en Piémont depuis la rupture des relations diplomatiques. Un pareil fait pouvait se renouveler chaque jour. Faut-il s'étonner dès lors que les intentions visiblement hostiles de l'Autriche aient donné un nouveau ressort à l'ardeur belliqueuse du Piémont et de tous les Italiens? A partir de ce moment, on voit les conseils provinciaux allouer des subsides aux familles pauvres dont les membres sont appelés sous les drapeaux; des souscriptions particulières s'organisent pour équiper les volontaires, qui, de tous les points de l'Italie, arrivent chaque jour plus nombreux. Ces volontaires étaient les fils des premières familles d'Italie : on voyait dans leurs rangs M. George Manin, fils de l'ancien dictateur de Venise, M. Serristori, fils d'un général dévoué au grand-duc de Toscane, M. Sebregondi, fils du maire de Milan, et bien d'autres. Cette émigration des jeunes Lombards irrita encore l'Autriche, qui ne manqua point de s'emparer d'un pareil grief.

Le 22 mars arrivait à Turin la nouvelle que, sur l'initiative de la Russie, les grandes puissances avaient résolu de former un congrès pour régler les affaires d'Italie, congrès dont pourtant était exclu le Piémont en sa qualité de puissance d'ordre secondaire. Le même jour, M. de Cavour adressait une note aux agens diplomatiques du Piémont à l'étranger, pour se plaindre de l'exclusion d'un état auquel sa participation à la guerre de Crimée avait coûté quatre mille soldats et 50 millions. Le 25 mars cependant, l'empereur Napoléon appelait auprès de lui M. de Cavour. Dans cette entrevue, le ministre sarde acquit la conviction que la France n'abandonnerait pas son allié, qu'elle continuerait de faire ses efforts pour l'introduire au congrès, et qu'après tout si elle n'y réussissait pas, le Piémont, n'ayant pris aucune part aux délibérations, conserverait toute la liberté de ses résolutions et de ses mouvemens. Au reste, personne ne crut un seul instant au-delà des Alpes qu'il fût possible

(1) Voyez cette note dans l'*Appendice*.

d'arriver par un congrès à résoudre la question italienne, même qu'on parvînt à réunir ce congrès. Non-seulement l'Autriche ne voulait point consentir à l'admission de la Sardaigne, mais encore elle exigeait, pour adhérer elle-même au congrès, que son adversaire désarmât préalablement, sans aucune garantie. Ces exigences ayant été repoussées, l'Autriche proposa que toutes les grandes puissances acceptassent le principe d'un désarmement général. La Russie fit observer qu'il serait infiniment plus logique de ne désarmer qu'après le congrès, et l'Angleterre fut d'avis qu'il suffisait de se mettre d'accord sur le principe, sauf à régler les détails au sein même du congrès : l'Autriche persista à vouloir, d'une part, que le Piémont ne fût pas représenté au congrès, de l'autre qu'il désarmât au préalable. Il y avait donc impossibilité de s'entendre. C'est dans ces conditions qu'aux nouvelles instances de l'Angleterre, M. de Cavour répondit par une courte note envoyée sous forme de dépêche télégraphique, et dont voici la teneur :

« Si la Sardaigne avait été admise au congrès sur le pied des grandes puissances, elle pourrait accepter, comme l'a fait la France, le principe du désarmement général avec l'espoir que son assentiment ne produirait pas de conséquences fâcheuses en Italie. Son exclusion du congrès ne lui permet pas de prendre un tel engagement et encore moins celui que l'Angleterre réclame d'elle.

« Toutefois, pour concilier autant que possible son désir de seconder les efforts de l'Angleterre avec ce qu'exigent sa sûreté et le maintien de la tranquillité en Italie, la Sardaigne déclare que, si l'Autriche cesse d'envoyer de nouvelles troupes en Italie, elle s'engage :

« 1° A ne pas appeler sous les armes ses réserves, ainsi qu'elle était décidée à le faire depuis l'appel des réserves autrichiennes;

« 2° A ne pas mobiliser son armée, qui n'est pas sur le pied de guerre;

« 3° A ne pas mouvoir ses troupes des positions purement défensives qu'elles occupent depuis trois mois. »

Comme il était certain que l'Autriche ne se contenterait pas de ces concessions pourtant très réelles, il fallut en revenir au principe du désarmement général. La France proposa, pour lever toutes les objections du Piémont au désarmement, de lui accorder son entrée au congrès, non plus seul de toutes les puissances italiennes, comme il en avait été question d'abord, mais avec toutes ces puissances et sur le même pied qu'elles. Il est clair que par cet arrangement le Piémont n'obtenait qu'une concession apparente, puisque, représentant seul les peuples italiens, il se fût trouvé au congrès en opposition avec tous les autres gouvernemens de la péninsule, inévitablement groupés autour de l'Autriche. Néanmoins le Piémont se déclara prêt à *subir* les conditions qui lui étaient faites. Rien donc

ne semblait plus pouvoir mettre obstacle à la réunion du congrès, si l'Autriche n'avait cru voir dans la suite de ces négociations diplomatiques un ajournement funeste à ses finances, déjà si délabrées, et un moyen pour ses adversaires d'achever leurs préparatifs, encore si incomplets. En conséquence elle s'adressa directement au Piémont, et le 22 avril elle le somma de désarmer immédiatement, s'il ne voulait voir aussitôt commencer la guerre. M. de Cavour apporta à la chambre la nouvelle de la dépêche qu'il venait de recevoir (1) et des mesures qui étaient prises à l'instant même par le Piémont et la France pour résister à l'agression de l'Autriche. Il demanda aussitôt des pleins pouvoirs pour le roi, entre autres le droit de suspendre la liberté de la presse et la liberté individuelle, non sans ajouter que les institutions du pays resteraient intactes, et qu'il ne s'agissait que d'une suspension momentanée. Ces pleins pouvoirs furent accordés par 110 voix contre 24.

A partir de ce moment, le Piémont pouvait regarder la guerre comme déclarée, et il prit ses mesures en conséquence. L'armée fut composée de cinq divisions d'infanterie et une de cavalerie, en tout 80,000 hommes. A ce chiffre déjà considérable pour un petit état, il faut ajouter les corps de volontaires qui arrivaient chaque jour (2). Ces volontaires avaient été divisés en deux corps, les chasseurs des Alpes, placés sous les ordres de Garibaldi, qui s'était illustré pendant le siége de Rome en 1849, et les chasseurs des Apennins, commandés par le général Ulloa, l'ancien défenseur de Venise. Plus tard, le général Ulloa ayant dû partir pour Florence, ses volontaires allèrent renforcer le corps de Garibaldi. Le roi Victor-Emmanuel se mit à la tête de son armée, ayant avec lui le général La Marmora. Parmi les officiers qui commandaient les différens corps se trouvaient les généraux Durando, qui avait défendu Vicence en 1848, Fanti et Cialdini, Modenais réfugiés, Sonnaz, Castelborgo, etc. M. de Cavour prenait l'intérim du portefeuille de la guerre, qui devenait désormais le plus important de tous, et pour se décharger d'une partie de ses travaux, il nommait M. Minghetti, de Bologne, ancien ministre de Pie IX, secrétaire-général pour les affaires extérieures, et le député Guglianetti secrétaire-général pour l'intérieur. Des commissaires

(1) Voyez le texte de cet ultimatum dans l'*Appendice*.

(2) Le 14 avril, une note publiée dans les journaux piémontais répartissait ainsi qu'il suit 2,365 volontaires qui venaient d'arriver :

Lombards	929	Propriétaires	264
Parmesans	424	Gradués, étudians	264
Toscans	422	Professions libérales	409
Romagnols	295	Arts et métiers	1,037
Modenais	227	Paysans	209

extraordinaires étaient chargés en même temps d'administrer les provinces au nom du roi et en vertu de ses pleins pouvoirs. Le sénateur Ponza de San-Martino partait en cette qualité pour Gênes et Savone; le sénateur Plezza était chargé des provinces d'Alexandrie, de Novi, d'Acqui et de Casal; le député Tecchio, de celles de Novare, Ivrée et Verceil. Enfin le prince Eugène de Savoie-Carignan, cousin du roi, était nommé lieutenant-général du royaume durant l'absence du souverain.

En même temps le gouvernement prenait toutes les mesures militaires qu'exigeaient les circonstances. Tandis que les premières divisions françaises, sous les ordres des généraux Renault et Bourbaki, débouchaient vers Suze et Turin par le Mont-Genèvre et le Mont-Cenis, que le général Mac-Mahon, venant d'Algérie, arrivait à Gênes, où il trouvait des régimens envoyés de Marseille, le général du génie piémontais Menabrea fortifiait avec autant d'art que de rapidité la ligne de la Dora-Baltea, située à cinq lieues de Turin, abandonnant provisoirement à l'ennemi tout le pays qui sépare cette rivière du Tessin. Le plan de campagne adopté était, en attendant que les Français fussent réunis en nombre suffisant, de se retirer derrière les forteresses. Ce n'était qu'à moitié abandonner Turin, puisque nos régimens arrivaient chaque jour, puisqu'on comptait défendre la Dora-Baltea, puisqu'enfin la garde nationale se mettait activement en mesure, si les circonstances l'exigeaient, de défendre ses foyers. Il est certain cependant que Turin fut un moment fort exposé. Si les Autrichiens avaient eu plus de hardiesse et de résolution, ils auraient pu ruiner la capitale comme ils ruinèrent un peu plus tard les provinces envahies, et même couper à nos troupes les communications entre Gênes et Alexandrie. Le 29 avril, les provinces entre le Tessin et la Sesia, abandonnées par l'armée piémontaise, furent occupées par les Autrichiens. Un premier corps d'armée passa le Tessin à Arona, au sud du Lac-Majeur; un second s'avança par Abbiate-Grasso vers Casal; un troisième, sorti de Pavie, marcha sur Mortara. Dans un discours à ses électeurs, lord Palmerston dit aussitôt avec beaucoup de raison et d'autorité : « En envahissant la Sardaigne, l'Autriche déchire les traités sur lesquels elle s'appuie pour la garantie de ses états. Elle s'est mise dans son tort par un mouvement militaire qui, injuste en soi-même, ne saurait aboutir à un résultat permanent. »

Les troupes françaises, de jour en jour plus nombreuses, prirent bientôt une forte position dans la vallée de la Scrivia, et menacèrent les Autrichiens de les couper de leurs forteresses, s'ils se portaient en avant. Le temps était affreux; la pluie tombait par torrens, et, grossissant les rivières outre mesure, en rendait le passage presque

impraticable. Tous les barrages étant détruits par les Piémontais, l'eau se répandait dans les campagnes; en levant les écluses des canaux pour les rizières, on aidait encore à cette inondation; si l'on eût voulu en venir sérieusement aux mains, il aurait fallu combattre en bateaux. Tout se borna donc longtemps à des escarmouches sans importance. Une fois seulement, le 9 mai, les Autrichiens parurent marcher sur Ivrée et se porter de là sur Turin : ce ne fut encore qu'une fausse alerte. Le moment était même venu où le général Gyulai allait donner l'ordre d'un mouvement de retraite ou de concentration, afin d'abandonner des positions dangereuses et de s'appuyer aux forteresses de Plaisance et de Pavie, en mettant le Pô entre son armée et les alliés. Le départ de Napoléon III pour l'Italie acheva de déterminer le général autrichien. L'empereur débarquait à Gênes le 12 mai; deux jours après, son quartier-général était à Alexandrie. Il était permis de croire qu'il n'arrivait que pour commencer les grandes opérations militaires; mais l'organisation de l'armée française était fort incomplète encore : elle n'avait ni artillerie, ni cavalerie, ni équipages de pont. Force fut donc d'attendre et d'observer. Les armées restèrent en présence, et pour qu'on en vînt à un engagement de quelque gravité, il fallut que le général Gyulai chargeât le général Stadion de faire une forte reconnaissance. Le 20 mai, 15,000 Autrichiens attaquèrent le village de Montebello, situé à 9 kilomètres de Voghera, illustré par la victoire de Lannes le 9 juin 1800, et qu'occupaient les grand'gardes de la cavalerie piémontaise. Le maréchal Baraguey-d'Hilliers, commandant le 1er corps, fit avancer la division Forey, qui, après un combat acharné de six heures, força l'ennemi à battre en retraite. Ce brillant fait d'armes, car Français et Piémontais réunis ne comptaient guère plus de 8,000 hommes, ne produisit aucun résultat sensible. Le résultat matériel était nul, puisque les Autrichiens s'étaient vus simplement forcés de rentrer dans leurs positions, où, par suite d'ordres supérieurs, l'on avait dû s'abstenir de les poursuivre; mais le résultat moral fut considérable. En même temps le général Cialdini, voulant s'emparer de la tête de pont de Verceil sur la rive gauche de la Sesia, divisait en deux colonnes les troupes dont il pouvait disposer, leur faisait passer cette rivière sur deux points différens, trouvait les ennemis en nombre, mais les forçait à la retraite et s'emparait de Borgo-Vercelli.

Le général Gyulai, qui s'attendait à être attaqué sur le Pô par les troupes françaises, avait dégarni les abords du Lac-Majeur. Garibaldi résolut de profiter de cette imprudence avec l'audace dont il avait déjà donné tant de preuves. Jusque-là il avait fait peu parler de lui. Jaloux de prouver qu'il savait au besoin s'inquié-

ter de cette discipline qui fait les bons soldats, il consacrait tous ses soins à s'assurer la scrupuleuse obéissance des nombreux volontaires dont la direction lui était confiée. On prétend même qu'il avait fait fusiller sans hésitation quelques-uns de ses soldats et de ses officiers. Lorsqu'enfin il crut que le moment d'agir était venu, il passa la frontière au sud du Lac-Majeur, — personne avant lui n'avait eu cet honneur dans les armées alliées, — et se dirigea hardiment sur la petite ville de Varese. La garnison autrichienne qui l'occupait n'attendit pas son arrivée; elle se replia sur Côme. Le 23 mai, Garibaldi entrait à Varese. Le 27 mai, après avoir débusqué les Autrichiens d'un défilé où ils se croyaient inexpugnables, il entrait à Côme et se trouvait dès lors à sept heures de Milan, dans une position excellente pour menacer l'ennemi sur son flanc droit et ses derrières. Il organisait la garde nationale et donnait des ordres pour l'établissement d'une ligne télégraphique. Le mouvement se propageait autour de lui; Garibaldi recevait même quelques renforts bien nécessaires, car il n'avait eu, pour faire cette audacieuse invasion de la Lombardie, que 3,500 hommes et quatre pièces d'artillerie. Aussi, tandis qu'il poursuivait les Autrichiens sur la route de Monza, s'emparait des vapeurs ennemis qui commandaient le lac de Côme et occupait Lecco pour couper les communications des ennemis avec la Valteline, le général Urban reprenait Varese (31 mai) et y rétablissait les autorités autrichiennes. Heureusement Garibaldi, avec sa promptitude habituelle, revint sur ses pas sans abandonner les positions occupées et affranchit de nouveau Varese. Il s'appliqua dès ce moment à favoriser l'organisation d'une armée insurrectionnelle à Sondrio, pour s'opposer, s'il y avait lieu, au passage des Autrichiens par le Vorarlberg et le Tyrol.

La guerre prenait sur d'autres points des proportions considérables. Le 30 mai, les Piémontais passaient la Sesia et attaquaient les Autrichiens retranchés à Palestro, Casalino et Vinzaglio. Le roi commandait et avait chargé des trois attaques les généraux Cialdini, Fanti, Durando, tandis que le général Castelborgo restait en réserve derrière la division Fanti. Les tranchées furent enlevées à la baïonnette, et les troupes, après avoir pris deux canons et fait des prisonniers, campèrent le soir sur le champ de bataille. Le lendemain, les Autrichiens revinrent au nombre de 25,000. Le roi, avec la division Cialdini, les repoussa d'abord; mais il ne tarda pas à être débordé sur la droite : l'ennemi menaçait le pont de bateaux jeté sur la Sesia, par lequel le maréchal Canrobert devait faire sa jonction avec les Piémontais. Arriva le 3e de zouaves; les Autrichiens avaient mis huit canons en batterie derrière un canal, et l'on ne pouvait les atteindre que par un pont étroit, défendu par un moulin

et des rizières. Les zouaves prirent leur course avant même d'être appuyés par le canon, passèrent le canal en se jetant à l'eau et attaquèrent à la baïonnette, tandis que les *bersaglieri* et le 10e de ligne piémontais combattaient aussi à l'arme blanche. Clouer les artilleurs sur leurs pièces, s'emparer de celles-ci, disperser les Autrichiens en gardant plus de 1,000 prisonniers, jeter plus de 400 soldats ennemis dans le canal, ce fut l'affaire de quelques instans. Sur les huit canons autrichiens, les Français en avaient pris cinq, et les Piémontais trois.

La grande guerre commençait enfin. Ce qui l'avait si longtemps retardée, c'est que les Autrichiens, s'ils avaient commis peu de violences contre les personnes, avaient épuisé le pays par leurs réquisitions, dont on porte le chiffre à deux millions au moins, en sorte que les alliés avaient dû tout faire venir des autres provinces sardes, et même de France. L'attaque des Piémontais contre les positions autrichiennes de Palestro, le 30 mai, avait eu pour principal objet de masquer le mouvement tournant qu'opérait alors l'armée française, en se portant de Montebello sur le Tessin. C'était ce jour même en effet que l'empereur, quittant Alexandrie, établissait son quartier-général à Verceil. Le mystère qui planait sur ses desseins et la double défaite de Palestro forçaient le général Gyulai à battre en retraite, sans avoir pu pénétrer plus avant dans le Piémont que jusqu'à la Sesia et à la Dora. Il se consolait d'abandonner l'offensive en disant qu'il avait fait choix d'une position défensive inexpugnable, dans le coude formé à leur jonction par le Tessin et le Pô, où ses troupes étaient massées.

Le 1er juin, le général Niel entrait à Novare après un léger engagement d'avant-postes. Le 3, les troupes françaises commencèrent de passer le Tessin à Turbigo et Buffalora. Le 4 avait lieu la bataille de Magenta, dont les détails ont trouvé leur place au chapitre consacré à la France, et dont il suffira de dire ici qu'on a trop affirmé que les Piémontais y avaient pris peu de part. La division Fanti avait passé le Tessin à Turbigo, derrière le corps d'armée du général Mac-Mahon. Arrivée à onze heures sur le champ de bataille, elle empêcha par sa présence le général Urban de prendre les Français en flanc. Dès le 6 juin, Milan était en pleine révolte, et pouvait se regarder comme libre. L'arrivée de nombreuses voitures de blessés autrichiens avait fait deviner aux habitans ce qu'on leur cachait, qu'un grand désastre venait de frapper leurs maîtres. On connut bientôt l'étendue de la victoire en voyant que les fugitifs n'avaient pas même pris le temps de vider les caisses publiques et d'enlever ou du moins d'enclouer leurs canons. La municipalité, devenue la seule autorité de la ville, demeura ferme à son poste, à l'exception

du *podestà* (maire) Sebregondi, qui s'était hâté de prendre la fuite, et, quoique nommée par les Autrichiens, elle s'empressa de prendre toutes les mesures qu'indiquait la situation. Avant même que l'évacuation fût terminée, les six assesseurs (adjoints) proclamaient l'annexion au royaume sarde, et envoyaient une députation à Victor-Emmanuel II. En même temps ils organisaient la garde nationale, prévenaient tout désordre, et, par crainte d'un retour offensif des Autrichiens, commandaient d'élever des barricades. Ils ignoraient encore que le danger n'existait plus. Le 7, Pavie et Plaisance étaient évacuées, le 8 l'empereur et le roi faisaient dans Milan une entrée triomphale, au milieu d'un enthousiasme dont les peuples méridionaux sont seuls capables. M. Vigliani, avocat-général à Gênes, était nommé gouverneur de la Lombardie, et M. Louis Belgiojoso *podestà* de Milan.

L'*Annuaire* a déjà exposé les événemens qui suivirent la bataille de Magenta : le combat de Melegnano, où les troupes françaises du 1er corps d'armée remportèrent une victoire vivement disputée; la retraite des Autrichiens derrière l'Adda, la Chiese et enfin le Mincio; la proclamation impériale qui invitait les Italiens, et non pas seulement les Vénitiens et les Lombards, à prendre les armes, en leur promettant qu'il ne serait point apporté d'obstacles à la libre expression de leurs vœux légitimes. Il nous reste à indiquer l'organisation provisoire du gouvernement de la Lombardie. Tous les fonctionnaires non italiens étaient révoqués, les bureaux de la sûreté générale, les commissaires impériaux de police immédiatement supprimés à Milan et dans les provinces. En donnant à M. Vigliani de pleins pouvoirs, le roi s'excusait, dans une proclamation, d'y être forcé par les nécessités de la guerre.

Tandis que l'armée française marchait vers le Mincio, les Piémontais s'avançaient sur une ligne parallèle. Le 17 juin, le roi entrait à Brescia, où l'empereur le suivait. Toute cette route se fit sans coup férir; il n'y avait de combats alors que dans la Lombardie supérieure, occupée par Garibaldi, que le général Cialdini était chargé d'appuyer avec sa division. Enfin le 24 juin eut lieu la bataille de Solferino. Les Piémontais étaient à la gauche de l'armée alliée, du côté de San-Martino, non loin de Peschiera. Sur ce point, la bataille fut engagée le matin, de très bonne heure, par une compagnie de *bersaglieri* qui croyait n'avoir devant elle qu'un parti d'Autrichiens; ceux-ci ayant démasqué aussitôt des forces considérables, les *bersaglieri* se replièrent sur San-Martino. Il était alors huit heures et demie. La brigade Cuneo vint à leur secours et détermina un mouvement de retraite de l'ennemi; mais le général Benedek reprit le village, où il se retrancha. Le général Hess, qui était

dans Peschiera, dégarnit alors cette place, et les Autrichiens purent reprendre l'offensive. Trois efforts successifs des Piémontais furent inutiles : les Autrichiens occupaient définitivement San-Martino, lorsque le roi se hâta de rappeler les généraux Durando et Fanti, qu'il avait envoyés du côté de Solferino; vers six heures du soir, les Piémontais, par une nouvelle charge à la baïonnette, enlevèrent décidément les positions de San-Martino, que la prise du plateau de Solferino rendait difficiles à défendre, et repoussèrent les Autrichiens en désordre dans Peschiera. Maîtres désormais de toute la rive gauche du Mincio, les alliés se préparèrent à passer ce fleuve, qui ne leur présentait plus d'obstacles; mais il fut décidé que les divisions Durando et Fanti investiraient la place de Peschiera, ou du moins la partie de cette place qui est entre le lac de Garde et le Mincio. C'était un repos bien nécessaire par la grande chaleur qu'il faisait et après les pertes terribles de Solferino, qu'on n'évalue pas, pour la seule armée piémontaise, à moins de 6 ou 8,000 hommes.

Au milieu de ces grands faits d'armes, la politique ne restait pas inactive, et M. de Cavour se proposait visiblement de hâter l'union de tous les états de l'Italie du nord et du centre avec le Piémont, afin de pouvoir, quand l'heure serait venue des arrangemens de la paix, opposer des faits accomplis aux combinaisons arbitraires qu'on pourrait mettre en avant. Dans le courant de juin, il avait supprimé les douanes entre le Piémont et les états de l'Italie centrale, prononcé l'annexion définitive des duchés de Parme et de Modène, et ce ne fut point sa faute si le gouvernement sarde n'accepta pas la dictature que les délégués des Romagnes étaient venus offrir à Victor-Emmanuel. Dans une circulaire du 14 juin, M. de Cavour montrait que l'équilibre européen ne souffrirait nullement de l'annexion de la Lombardie au Piémont, ni même de la formation d'un grand royaume indiqué par les limites géographiques, les mœurs et la langue. Le 16 juin, il insistait dans une nouvelle circulaire. Le Piémont, disait-il, n'aurait pu, en aucun cas, reconnaître la neutralité de Parme et de Modène, puisque, par traités du 24 décembre 1847 et du 4 février 1848, ces deux états entraient dans les lignes de défense de l'Autriche, concédaient à cette puissance le droit d'occuper, quand elle le jugerait convenable, les forteresses et le pays, et s'interdisaient à eux-mêmes de conclure aucune convention militaire avec d'autres gouvernemens sans l'aveu du cabinet de Vienne. Parme et Modène n'auraient eu qu'un moyen de rendre leur neutralité respectable, c'était de la dénoncer avant les hostilités; or le Piémont était déjà envahi, qu'ils n'avaient encore rien dit. Relativement aux personnes, M. de Cavour distinguait le duc de Modène de la duchesse-régente de Parme, dont il appréciait les bonnes intentions;

mais il faisait remarquer que le duché de Parme était devenu, dès le premier jour, la base des opérations offensives du général Gyulai.

Cette politique d'annexion, que M. de Cavour poursuivait avec tant de vigueur et de hardiesse, éclaire d'une vive lumière la conclusion si brusque et si inattendue des hostilités. L'empereur Napoléon III voyait bien qu'on l'engageait plus avant qu'il ne voulait aller; en outre, s'il avait rêvé l'affranchissement de l'Italie entière, il n'était jamais entré dans ses desseins de donner au Piémont la moitié de la péninsule, et il ne croyait pas que les précédens de la politique française lui permissent de constituer au pied des Alpes un puissant état qui aurait possédé à la fois Gênes et Venise. Or, avec l'entraînement unitaire et piémontais qui s'était emparé des Italiens, il n'est pas douteux que la Vénétie et surtout Venise, par fidélité à la politique dont Manin, dans son exil, s'était fait le défenseur, n'exprimassent les mêmes vœux que les duchés et les Romagnes pour l'annexion. On se plaignait de plus, autour de l'empereur, qu'après l'appel aux armes qu'il avait fait dans sa proclamation de Milan, on eût vu accourir à peine 30,000 volontaires, quand on avait espéré le soulèvement en masse de tout le pays. Ces motifs, s'ajoutant à ceux qui ont été, depuis longtemps, rendus publics, déterminèrent l'empereur à brusquer les choses, à laisser l'Autriche en Italie, à ne point faire au Piémont, tout en reculant ses frontières, une position assez forte pour qu'il pût préférer l'alliance de l'Angleterre à celle de la France. Ainsi fut conclu l'armistice (8 juillet), ainsi furent signés les préliminaires de Villafranca (11 juillet). Venise était une fois de plus le prix de la paix entre les deux grandes puissances catholiques; mais en 1859 elle a dû bien plus cruellement souffrir qu'en 1797 de se voir sacrifiée, car si au temps de Campo-Formio elle était l'alliée de l'Autriche et l'ennemie de la France, dans cette dernière campagne elle nous appelait de tous ses vœux, et se compromettait par des manifestations dangereuses, sur la foi de cette parole que « l'Italie serait libre jusqu'à l'Adriatique. »

Déjà la nouvelle de l'armistice avait jeté dans tous les cœurs italiens une vive inquiétude; quand les conditions de la paix furent connues, rien n'égala la stupéfaction et la douleur générales. On rappelait les paroles solennelles de l'empereur; on essayait de se rassurer en songeant qu'il était impossible que le traité définitif fût conforme aux préliminaires; on montrait que sans Peschiera et Mantoue il n'y avait pas de sécurité pour le royaume sarde, puisqu'il pouvait incessamment être envahi, pas de dignité, puisque le secours et les conditions de la France lui restaient nécessaires. On ajoutait qu'il n'y avait pas de confédération possible avec l'Autriche, et que le Piémont, engagé dans la cause nationale, ne se

résoudrait jamais à subir les décisions d'une diète où l'Autriche, le pape, le roi de Naples et les ducs restaurés n'auraient aucune peine à s'entendre contre lui.

Malgré toutes ces objections, que leur suggérait la paix inattendue de Villafranca, les Italiens donnèrent, en cette occasion, des marques non équivoques de l'esprit de conduite par lequel ils se sont signalés durant cette dernière phase de leur éternelle lutte pour l'indépendance. Nulle part on n'oublia que la France avait versé son sang pour l'Italie, et, tout en déplorant la paix, les hommes d'état, les journaux, se tinrent dans une réserve commandée à la fois par les convenances et par les intérêts de la péninsule. La préoccupation des autorités fut si grande à cet égard, que, pour quelques hypothèses légèrement hasardées, certains journaux de la Lombardie furent sévèrement avertis par le gouverneur-général dans une circulaire en date du 16 juillet, qui donnerait à croire, si on la prenait à la lettre, que la presse lombarde s'était laissée aller à de véritables excès. Dans toutes les provinces affranchies, qui déjà avaient voté l'annexion, l'attitude des journaux n'avait cependant pas été moins remarquable qu'en Piémont par la réserve et la prudence du langage. La presse se bornait à discuter, à témoigner d'une incrédulité opiniâtre relativement à la réalisation possible des bases de Villafranca, et surtout à poursuivre par le sarcasme et le raisonnement cette chimère d'une confédération italienne dont l'Autriche ferait partie. La suite des événemens a prouvé que la presse avait un juste sentiment de ce qui était pratique et de ce qui ne l'était pas. Sur les questions intérieures, elle était moins unanime, et l'on voyait déjà percer l'antagonisme des journaux piémontais et des journaux lombards, ceux-ci pleins de fougue et d'aventure dans l'expression de leurs mécontentemens municipaux, ceux-là abusant peut-être de leur expérience pour faire la leçon à leurs jeunes confrères; mais ce n'était qu'opposition au cabinet : l'annexion et le roi restaient toujours en dehors du débat.

A la nouvelle de la paix de Villafranca, M. de Cavour et ses collègues s'étaient crus obligés d'offrir au roi leur démission : à une situation si différente il fallait en effet de nouveaux instrumens. C'étaient les idées de l'empereur Napoléon qui triomphaient à Villafranca : il semblait donc naturel d'appeler au pouvoir un homme dévoué à ces idées. Personne à ce titre ne paraissait plus propre à former un ministère que M. Arese, patricien lombard, fils d'un haut dignitaire du royaume d'Italie, depuis longtemps sénateur à Turin, et dont on connaissait les relations intimes avec Napoléon III. Malgré toute l'estime qu'on avait pour sa personne, et quoique ses sentimens libéraux ne fussent point mis en doute, M. Arese ne put

former un ministère. Armé de pleins pouvoirs qu'il ne devait déposer qu'à la conclusion définitive de la paix, ou peut-être après l'arrangement des affaires si difficiles de l'Italie centrale, le roi Victor-Emmanuel était libre de se tourner vers la droite parlementaire et d'appeler M. de Revel à présider ses conseils. Il donna cette nouvelle marque de respect à l'esprit des libres institutions qu'il avait jurées, de ne chercher ses ministres que dans les rangs de la majorité. Celui qui en était le principal représentant après M. de Cavour, c'était M. Rattazzi : le roi le fit appeler.

Avec M. Rattazzi, la composition d'un cabinet était possible; d'ailleurs les journaux du parti libéral s'étaient hâtés d'annoncer que, si M. de Cavour n'était plus au pouvoir, on ne négligerait point de prendre ses conseils. Le 19 juillet, le ministère était formé. Quoique M. Rattazzi, reprenant le portefeuille de l'intérieur qu'il avait déposé quelques mois auparavant, fût le personnage important de la combinaison nouvelle, c'était le général La Marmora qui prenait la présidence, en restant au département de la guerre et de la marine. Autour d'eux se groupaient le député Oytana, chargé des finances; le député Miglietti, de la justice; le général Dabormida, des affaires étrangères; le député Monticelli, des travaux publics; enfin M. Casati, Lombard, qui avait présidé le conseil en 1848, à l'époque de la première annexion, devenait ministre de l'instruction publique. La situation était étrange et difficile. Le choix du ministère était, on ne saurait le nier, un acte d'opposition aux désirs de l'empereur Napoléon III, et cependant il fallait renoncer à la propagande piémontaise dans les duchés, retirer les commissaires que M. de Cavour y avait envoyés, préparer enfin une foule de lois nécessaires pour assimiler dans un bref délai les nouvelles provinces aux anciennes. Il faut dire à la louange du ministère du 19 juillet qu'il fit dès le premier jour de grands efforts pour remplir ce programme dans toute son étendue, bien qu'il fût distrait par les embarras et les nécessités de chaque jour. L'un de ses premiers actes fut de nommer commissaire aux conférences de Zurich M. Desambrois, vice-président du sénat et connu par son esprit de conciliation. M. Desambrois devait être assisté de M. Jocteau, ministre sarde à Berne. Dès les premiers jours, les commissaires du Piémont eurent à lutter contre de si grandes difficultés, que les délibérations en commun avec ceux de l'Autriche furent impossibles. On a su depuis que, dans le cercle restreint ouvert aux délibérations de la conférence, c'était la question pécuniaire qui avait failli devenir la pierre d'achoppement. Une indemnité ayant été demandée par l'Autriche pour frais de guerre, la Sardaigne n'y pouvait consentir. Attaquée, envahie, elle avait vu l'une de ses plus

riches provinces mise à contribution pour nourrir une armée de 170,000 hommes. De plus, l'ennemi avait détruit ses voies de communication, fait sauter ses ponts et ses viaducs, mis ses chemins de fer hors de service. Quand, avec le secours de son allié, elle avait pu prendre l'offensive, il ne lui avait pas été possible de réparer ses pertes par des réquisitions, car elle combattait en pays ami. C'est donc, disait M. Desambrois, à l'Autriche vaincue de supporter les frais de la guerre. Que s'il s'agit de faire acheter au Piémont une province conquise en partie par ses armes, les clauses de Villafranca diminuent singulièrement la valeur de la chose vendue, puisqu'en gardant Peschiera et Mantoue, l'Autriche force le Piémont à de nouvelles dépenses extraordinaires pour défendre sa frontière du côté du Mincio. Quant à la part que le Piémont devait prendre, pour la Lombardie, de la dette lombarde et de la dette générale de l'empire, l'Autriche élevait ses prétentions jusqu'à 600 millions; mais il est remarquable que, dans un premier moment de franchise, les journaux officiels ou semi-officiels de Vienne avouèrent que tout ce qu'il serait juste de réclamer de ce chef, ce serait 200 ou 250 millions, en sorte que l'Autriche n'avait si fort enflé ses prétentions que pour obtenir plus sûrement le chiffre auquel elle croyait avoir droit. La Sardaigne mécontente proposait soit d'accepter la Lombardie comme indemnité des frais de guerre communs aux alliés, à la charge pour elle d'indemniser la France, soit de supporter seule la dette lombarde, à la condition que l'Autriche céderait les forteresses de Peschiera, de Mantoue, et ce qui avait été retenu du territoire lombard, soit enfin de prendre à son compte la dette lombardo-vénitienne tout entière et la quote-part de ces deux provinces dans la dette générale de l'empire, moyennant la cession de la Vénétie, qui, dans les conditions nouvelles de l'Italie, ne pouvait être qu'un embarras pour l'Autriche.

Il est clair que ces propositions, très naturelles de la part du Piémont, ne pouvaient être ni acceptées par l'Autriche, ni même soutenues par la France après l'entrevue de Villafranca. L'Autriche abaissa toutefois le chiffre de ses demandes jusqu'à 375 millions de francs, et la charge qui incomba réellement au Piémont à la suite des conférences de Zurich se réduisit à un chiffre encore inférieur. Avant même la solution de cette difficulté, le roi Victor-Emmanuel visitait pour la première fois la Lombardie (7 août). Son voyage ne fut qu'un triomphe. Avant de se rendre à Milan, il avait retiré ses pleins pouvoirs au gouverneur-général, afin de faire rentrer la Lombardie sous les mêmes lois que le reste du royaume. En même temps, son conseil avait décidé la création à Milan d'un tribunal de troisième instance destiné à juger les affaires dont la solution était renvoyée à Vienne, et en attendant qu'on pût étendre

aux nouvelles provinces l'institution du jury, l'intervention de cinq juges devait, dans l'intérêt des accusés, être nécessaire pour qu'une sentence fût valable. Le roi lui-même admit à recevoir une pension de retraite tous les employés civils destitués par l'Autriche, et nomma l'illustre Manzoni président perpétuel de l'Institut des sciences, lettres et arts, avec une pension annuelle de 12,000 fr. Manzoni, qui avait refusé toutes les faveurs du gouvernement autrichien, accepta sans hésitation la présidence que lui offrait le roi Victor Emmanuel.

De plus graves affaires occupèrent bientôt le gouvernement sarde. Les quatre états de l'Italie centrale venaient de décider à l'unanimité des voix leur annexion au royaume de Sardaigne, et ils s'apprêtaient à envoyer des députations au roi pour lui faire connaître officiellement la résolution de leurs assemblées. La question était grave. L'opinion poussait le gouvernement à une acceptation pure et simple; mais le cabinet des Tuileries insistait pour que les questions de la compétence du congrès à venir ne fussent point préjugées. Ce fut la Toscane qui prit les devans. Elle envoya cinq de ses plus considérables citoyens : MM. Gherardesca, Borghesi et Ruschi représentaient son ancienne noblesse; le professeur Giorgini, gendre de Manzoni, la bourgeoisie éclairée; le banquier Adami, les classes commerçantes. Le 3 septembre, la députation toscane fut reçue par le roi, qui lui répondit en ces termes :

« Je suis profondément reconnaissant du vœu de l'assemblée toscane dont vous êtes auprès de moi les interprètes. Je vous en remercie, et avec moi vous en remercient aussi mes peuples. Je reçois ce vœu comme une manifestation solennelle de la volonté du peuple toscan, qui, en faisant cesser sur cette terre, naguère la mère de la civilisation moderne, les derniers vestiges de la domination étrangère, désire contribuer à la constitution d'un royaume fort qui mette l'Italie en mesure de suffire à la défense de son indépendance.

« L'assemblée toscane a compris cette fois, avec elle l'Italie tout entière comprendra que la réalisation de ce vœu ne pourra être effectuée qu'à l'aide des négociations qui auront lieu pour l'organisation des affaires italiennes.

« Secondant votre désir, fort des droits qui me sont conférés par votre vote, je défendrai la cause de la Toscane devant les puissances dans lesquelles l'assemblée, avec une grande sagesse, a mis ses espérances, et surtout auprès du généreux empereur des Français, qui a tant fait pour la cause italienne.

« L'Europe ne refusera pas, je l'espère, d'accomplir vis-à-vis de la Toscane l'œuvre réparatrice que, dans des circonstances moins favorables, elle a déjà accomplie en faveur de la Grèce, de la Belgique et des principautés de Moldavie et de Valachie. Messieurs, en ces derniers temps, votre noble pays a donné un admirable exemple de modération et de concorde.

« A ces vertus, que l'école du malheur a enseignées à l'Italie, vous ajou-

terez, j'en suis certain, celle qui sait vaincre les épreuves les plus ardues et assurer le triomphe des justes entreprises, la persévérance. »

L'opinion fut loin d'être satisfaite de cette réponse, qu'elle attendait plus énergique et plus décisive; elle ne tenait pas compte des obstacles que le roi rencontrait auprès du gouvernement français, ou plutôt elle ne pouvait que les soupçonner. Ils furent enfin révélés par un article du *Moniteur* qui reprochait aux Italiens de ne pas s'en tenir aux préliminaires de Villafranca; mais tel était le dévouement du pays tout entier à l'idée d'annexion, que personne n'écouta les avertissemens du *Moniteur*. Pour l'acquit de leur conscience, les Italiens discutèrent bien avec l'organe officiel du gouvernement français, disant que les concessions de l'Autriche ne leur inspiraient aucune confiance, et qu'elles seraient sans aucun doute semblables à celles du pape et du roi de Naples en 1848 et 1849; qu'au surplus la Vénétie ne croirait pas payer trop cher, au prix de la continuation de son martyre, la rédemption des autres provinces italiennes; qu'elle ne demandait rien à l'Autriche, qu'elle n'en attendait rien, que la seule question vénitienne était celle du rachat et de l'annexion; qu'enfin, quoi qu'en pût dire *le Moniteur*, ils espéraient bien que la tâche de la France n'était point finie, et que, dans l'occasion, elle saurait la reprendre et la terminer. Ce qui fut surtout remarquable dans cette discussion, c'est l'unanimité significative des journaux italiens à voir dans les déclarations du cabinet des Tuileries une nouvelle garantie contre toute intervention armée, et par conséquent la certitude qu'il ne serait point fait violence aux vœux de l'Italie. Telle fut la thèse soutenue par la *Nazione* de Florence, la *Gazzetta di Modena*, l'*Opinione*, l'*Indipendente* de Turin, la *Gazzetta del Popolo*, le *Corriere mercantile* de Gênes, la *Lombardia* de Milan, le *Monitore* de Bologne. Quant à l'annexion, chez ceux même qui n'osaient encore la regarder comme immédiatement réalisable, elle rencontrait une adhésion formelle, ainsi que le prouve, entre autres témoignages considérables, le langage du professeur Giorgini, qui, au nom de ses collègues les délégués de la Toscane, prononçait, dans un banquet à Turin, ces mélancoliques paroles : « Si, malgré tout, l'annexion que nous avons prononcée n'était qu'un rêve, ce rêve serait pour nous une consolation. »

La crainte du résultat final ne détournait donc point les Italiens de suivre la ligne de conduite qu'ils s'étaient tracée. Le 15 septembre, les députations de Parme et de Modène venaient à leur tour communiquer au roi les résolutions des assemblées qui les avaient envoyées. Le comte San-Vitali était à la tête de la députation

de Parme, dont le *maestro* Verdi faisait partie; le conseiller Muratori conduisait les députés de Modène. Victor-Emmanuel ne fit aux deux adresses qu'une réponse, qui attira médiocrement l'attention publique, parce qu'elle différait peu de celle qu'il avait faite aux Toscans. On attendait avec plus de curiosité et d'impatience la réponse destinée aux Romagnols. Mille bruits alarmans avaient couru. Le roi, disait-on, ne pouvant accepter, même conditionnellement, la souveraineté des sujets du pape, n'avait pas voulu recevoir leurs députés à Turin avec ceux des autres provinces. Il est certain que le roi Victor-Emmanuel était à la veille de faire un second voyage en Lombardie, et qu'il avait résolu de recevoir à Monza l'adresse des Romagnols. Il partit le 18 septembre, et le 24 il donnait cette audience. Les deux ministres Rattazzi et Dabormida étaient venus de Turin exprès pour y assister. Voici quelle fut la réponse du roi :

« Je suis reconnaissant des vœux que les peuples de la Romagne ont formés et dont vous êtes les interprètes auprès de moi. Comme prince catholique, je conserverai toujours le plus profond et le plus inaltérable respect pour la suprême hiérarchie de l'église; comme prince italien, je dois rappeler que, l'Europe considérant que la condition dans laquelle se trouvent les Romagnes demande de promptes et efficaces mesures, il a été contracté avec votre pays des obligations formelles.

« J'accueille vos vœux, et, fort des droits qui me sont conférés, je soutiendrai votre cause auprès des grandes puissances.

« Confiez-vous à leur justice; confiez-vous au généreux patriotisme de l'empereur, qui accomplira la grande œuvre de réparation qu'il a si puissamment commencée, œuvre qui lui assure la reconnaissance de l'Italie.

« La modération qui a dirigé vos résolutions dans les momens d'incertitude a démontré que, dans les Romagnes, le seul espoir d'un gouvernement national suffit pour dissiper les discordes civiles.

« Lorsque vos nombreux volontaires, au jour de la lutte nationale, arrivaient sous mes drapeaux, vous étiez sûrs que le Piémont ne combattrait pas pour lui seul, mais pour la patrie commune.

« Aujourd'hui, par votre unité, par l'ordre intérieur qui n'a pas été un seul instant troublé, vous accomplissez des actes qui sont pour mon cœur une chose chérie et qui peuvent assurer votre avenir.

« L'Europe reconnaîtra que c'est un devoir et un intérêt communs de prévenir tout désordre en accordant satisfaction aux vœux légitimes des peuples. »

Cette réponse fut mieux accueillie par les Italiens que les précédentes. On y vit une garantie contre le désordre, car il était à craindre que les Romagnols, si leurs vœux étaient repoussés de prime abord, ne prissent plus conseil que de leur désespoir. Ce qui augmenta encore la satisfaction publique, c'est que *le Moniteur*, qui s'était abstenu de mentionner même la réception faite aux députations des trois duchés, reproduisait tout au long la réponse du roi

aux Romagnols, et l'on en tirait des conséquences très favorables. Il était certain néanmoins que tout devait être maintenu dans le provisoire jusqu'à la réunion du congrès, et il fallait, en attendant, se borner à l'annexion pour les intérêts matériels ou civils. On décida ainsi qu'entre le Piémont et les états qui désiraient être annexés il n'y aurait plus ni passeports, ni barrières de douane, ni différence de tarifs pour les postes; que les tribunaux se mettraient en rapport entre eux, que les sentences qu'ils auraient rendues seraient partout reconnues valables; qu'il en serait de même des diplômes délivrés par les différentes universités; enfin qu'on préparerait tout pour établir l'uniformité des poids, des mesures, des monnaies, des tarifs de douane. Le jour fixé pour l'établissement de cette union douanière fut le 10 octobre. Il n'aurait plus manqué qu'une chose, à savoir que le Piémont pût entrer dans la ligue militaire de l'Italie centrale; mais c'est à quoi le gouvernement français ne voulut pas consentir. Le général La Marmora dut se borner à créer plusieurs nouveaux régimens de cavalerie et d'infanterie que l'accroissement du royaume rendait nécessaires.

En même temps, pour tenir aux peuples de l'Italie centrale la parole que le roi leur avait donnée de se faire l'interprète de leurs vœux auprès de l'Europe, le gouvernement piémontais adressait (28 septembre) un mémorandum aux grandes puissances, sauf à l'Autriche, bien entendu. « Les Italiens, disait le général Dabormida, ont répondu au reproche qu'on leur a fait si souvent d'être mobiles et incapables de se donner un bon gouvernement. Ils ont sacrifié leurs traditions afin de constituer au nord de l'Italie un état assez puissant pour résister aux influences du dehors. Si l'Autriche n'a plus que la moitié de ses possessions italiennes, elle n'a rien perdu de sa force offensive et envahissante. Établir un grand royaume est donc une nécessité d'équilibre italien. Ce contre-poids existait au siècle dernier, et c'est le congrès de Vienne qui a négligé de le rétablir. Autrefois l'Autriche, ne possédant que les duchés de Milan et de Mantoue, était séparée de ses possessions allemandes par la Vénétie; l'annexion, loin de troubler l'équilibre de l'Europe, le rétablirait donc dans une certaine mesure. On devait comprendre d'ailleurs l'impossibilité de restaurations qui mettraient les souverains dépossédés dans la nécessité de s'appuyer sur les baïonnettes étrangères contre la volonté librement manifestée des populations. » Le ministre appelait l'attention sur les Romagnes; il signalait le danger de pousser ces populations à des résolutions extrêmes, et demandait qu'on fît pour l'Italie ce qu'on avait fait pour la Grèce, pour la Belgique, ce que récemment encore on faisait pour les principautés.

Peu de jours après, le général Dabormida partait pour Paris. Il venait évidemment proposer au gouvernement français les moyens de mettre, même avant le congrès, un terme à ce provisoire dont tous les amis de l'Italie redoutaient les dangers. Il s'agissait, comme expédient, d'une régence du prince de Carignan qui se fût étendue à tous les états de l'Italie centrale. L'empereur ne dissimula pas le mécontentement qu'il éprouverait d'une combinaison pareille, qui, sous une forme détournée, mettait l'Italie centrale dans les mains du Piémont, lui permettait d'introduire ses troupes, et donnait un prétexte à l'intervention des Napolitains. Le ministre sarde se retira fort mécontent de l'insuccès de son voyage; mais à Turin, dans les duchés, dans les Romagnes, on ne renonça point à l'espérance d'amener d'une manière ou d'autre le résultat désiré. En attendant, le gouvernement piémontais pourvoyait aux difficultés intérieures. Le 11 octobre, il émettait un emprunt de 100 millions, rendu nécessaire par l'obligation de ne point réduire les dépenses militaires, quoique la guerre fût finie. On évaluait à 80 millions les sommes dépensées pour cet objet en 1859. Les dépenses prévues pour 1860 ne paraissaient pas devoir être moindres, car il fallait pourvoir à l'organisation des nouveaux régimens, au matériel de guerre, aux travaux de défense, qu'une frontière découverte commandait d'exécuter sans retard. En dépit de la situation financière du Piémont, cet emprunt fut accueilli avec faveur non-seulement par les populations sardes et lombardes, mais aussi par les plus grandes maisons de banque, les Rothschild par exemple. Les bureaux de souscription, ouverts le 2 novembre, ne furent fermés que le 9. Dès le 5, les 100 millions étaient souscrits; le 9, la somme était cinq fois couverte.

Cependant à l'enthousiasme des Lombards pour l'annexion avait déjà succédé la mauvaise humeur d'une population qui craignait de perdre ses franchises municipales et d'être absorbée par la centralisation piémontaise. Milan surtout se montrait inquiète et irritée. Si le roi Victor-Emmanuel eût possédé toute l'Italie du nord, des Alpes à l'Adriatique, il est très probable que Milan fût devenue, par la force des choses, la capitale du royaume; mais, se trouvant à quelques lieues à peine d'une frontière dégarnie et désarmée, elle n'y pouvait prétendre : on se bornait à demander que, pour ne point faire d'elle un simple chef-lieu de province, on fît de la Lombardie un gouvernement séparé. C'était demander trop encore. Le Piémont peut bien éviter les excès de centralisation qui ont fait à la liberté en France une existence si précaire, mais il ne peut renoncer à l'unité politique, et au risque d'irriter les Milanais, le gouvernement devait rester sourd aux réclamations des journaux tels que le

Pungolo, la *Gente Latina*, la *Gazzetta del Popolo*, qui protestaient contre la suprématie de Turin et la « livrée piémontaise (1). » Il avait donc résolu de faire de Milan, quoi qu'elle en eût, un chef-lieu de province, sauf à lui accorder d'amples compensations, en lui laissant son hôtel des monnaies, en lui donnant la manufacture des tabacs et même la cour de cassation, ce qui faisait de cette ville la capitale judiciaire du royaume. Le conseil des ministres adopta toutes ces idées, qui furent aussitôt réalisées (27 octobre). Seul, le garde des sceaux, M. Miglietti, fit à la dernière mesure une opposition assez vive pour aimer mieux donner sa démission que de contre-signer le décret qui transférait à Milan la cour de cassation. La résolution de M. Miglietti lui était dictée par sa position personnelle : député de Turin, il lui répugnait d'endosser la principale part de responsabilité dans un acte qu'il avait combattu, et qui devait si fort déplaire à ses commettans. Il ne parut pas facile de lui trouver un successeur : peu de députés étaient jaloux de préparer des lois délicates, notamment sur le mariage civil. Le roi et les ministres désiraient que M. Rattazzi prît par intérim le portefeuille de la justice, car personne n'avait plus ardemment que lui poussé à cette loi du mariage civil, devant laquelle M. de Cavour, occupé d'autres objets, avait toujours reculé. Quoique malade, M. Rattazzi accepta.

Le ministère trouvait dans les classes éclairées et libérales un solide appui contre des attaques qui n'avaient le plus souvent d'autres motifs que des rivalités de clocher. M. de Cavour, dont la rentrée au pouvoir était vivement souhaitée dans toute l'Italie, n'avait pas refusé son concours à son ancien collègue, et avait consenti à présider la commission chargée de préparer la loi électorale. Ce n'est pas sans doute que le parti libéral n'eût sur certains points ses objections et ses réserves à l'égard du ministère, mais il sentait le besoin de l'union; il voulait donner de la force au gouvernement, et non lui susciter des entraves. C'est dans le même dessein, mais avec des vues plus étendues, que le Sicilien Lafarina reconstituait presque au même moment la *Société nationale italienne*, sous la présidence de Garibaldi, avec l'ancien programmme :

(1) Un autre journal, la *Perseveranza*, parut bientôt à Milan sous le patronage des principaux personnages du parti libéral en Lombardie. Les attaques de cette feuille contre le ministère avaient plus de gravité que celles des autres journaux, parce qu'elles étaient exprimées dans un langage plus modéré et plus convenable. La *Perseveranza* eût accordé son concours, si le cabinet s'était borné à faire ce qui était strictement nécessaire, à mettre le plus tôt possible les nouvelles provinces en mesure d'envoyer leurs députés à Turin. L'activité même que le ministère mettait à accomplir la tâche qu'il s'était imposée n'était pour les Lombards qu'un grief de plus.

« indépendance et unification de l'Italie sous le sceptre de la maison de Savoie. »

Le gouvernement piémontais avait besoin de trouver une force nouvelle dans l'appui du parti national. En attendant qu'il se présentât une occasion favorable pour diriger et contenir l'opinion, M. Rattazzi prenait quelques mesures d'ordre intérieur; il promulguait (23 octobre) le premier décret qu'une commission spéciale avait préparé pour l'organisation des communes. L'esprit de ce décret, c'était la centralisation en politique et la décentralisation en matière administrative. Le royaume était divisé en provinces, *circondari* ou arrondissemens, *mandamenti* ou cantons, et communes. Les provinces étaient alors au nombre de dix-sept. Chacune avait un gouverneur, un vice-gouverneur et un conseil de gouvernement de cinq membres (conseil de préfecture). Dans les *circondari*, un intendant représente le pouvoir central. La commune a un conseil de quinze à soixante membres, suivant la population, et une junte municipale composée du syndic (maire), de deux à huit assesseurs (adjoints), et de quatre suppléans. A l'âge de vingt et un ans est électeur tout citoyen qui jouit des droits civils et paie de 15 à 25 l. d'imposition suivant l'importance de la commune, ou même moins quand cela est nécessaire pour que les électeurs soient deux fois plus nombreux que les conseillers à nommer. En outre, indépendamment de toutes les conditions de cens, la catégorie de citoyens que nous appelions jadis en France *les capacités* figure de droit sur les listes électorales. Le conseil communal tient deux sessions par an; les membres de la junte sont élus pour un an par le conseil, et sont toujours rééligibles; le roi choisit parmi eux le syndic pour trois ans. La province a un conseil provincial et une députation provinciale. Le conseil est composé de vingt à soixante membres, élus par les électeurs communaux du mandement. Il se réunit une fois par an, et la session dure quinze jours. Il nomme son président, et choisit dans son sein une députation qui le représente durant l'intervalle des sessions. La députation provinciale, institution empruntée à la Belgique, est composée du gouverneur et de quatre ou huit membres élus par le conseil, et dont les fonctions durent un an.

Dans le rapport qui précédait cette loi si libérale, M. Rattazzi s'attachait à expliquer qu'il croyait remplir un devoir envers son pays en se hâtant de promulguer, à la faveur des pleins pouvoirs du roi, un certain nombre de lois importantes pour mettre les nouvelles provinces promptement en état de concourir avec les anciennes au gouvernement de la chose publique, — que des chambres exclusivement piémontaises ne se seraient peut-être pas cru le droit d'imposer quoi que ce fût à la Lombardie, tandis que ce droit ne

pouvait être dénié au prince dont cette population si heureusement délivrée avait appelé la direction de tous ses vœux. Il s'efforçait ainsi de répondre aux reproches de ceux qui auraient voulu qu'à la première nouvelle de l'armistice il remît le statut en vigueur; mais la guerre pouvait encore renaître, même après les signatures données à Zurich, tant que les ratifications ne seraient pas échangées. Le Piémont avait d'autant plus de motifs pour se tenir sur ses gardes qu'il aurait préféré une reprise des hostilités à cette paix si impopulaire en Italie parmi les populations mêmes dont l'appui faisait la force de son gouvernement. C'est en partie à cause de son énergique résistance que les négociations avaient traîné en longueur, et qu'il avait fallu conclure trois traités : un entre la France et l'Autriche, un second entre la France et le Piémont pour la cession de la Lombardie, enfin un troisième par lequel cette cession était reconnue. Or il est à remarquer que, dans les deux traités auxquels les commissaires piémontais ont apposé leur signature, il n'est question ni de la confédération, ni de l'Italie centrale. Rien ne prouve mieux la fermeté de la politique piémontaise malgré tous les ménagemens qu'elle était obligée de garder envers la France. Avec les préoccupations de tous les instans que supposent ces négociations difficiles, on avouera que ce n'était pas une médiocre preuve de zèle et d'activité que de promulguer des lois importantes comme la loi communale, comme celle qui établit transitoirement, en attendant des réformes plus approfondies, l'uniformité de l'enseignement dans toutes les provinces, comme celle enfin qui, supprimant la chambre des comptes, l'emploi de procureur-général du roi, le bureau du contrôle-général des finances, remplaçait ces divers rouages par le conseil d'état et une cour des comptes, établie sur le modèle de celle de France ou plutôt de Belgique. Au ministère de la justice, on préparait des projets sur la réforme du code civil et du code pénal, sur l'organisation judiciaire, sur l'extension de la juridiction des juges de mandement (juges de paix), sur le jury en matière pénale, sur les tribunaux de commerce, formés par l'élection, sur la suppression de l'inamovibilité de siége et des prétendus délits contre la religion, sur la diminution du nombre des tribunaux, sur la réduction des cas d'application de la peine de mort, sur la répartition plus équitable de la propriété dite ecclésiastique. Le ministère de l'intérieur, de son côté, préparait des décrets sur la nouvelle circonscription des provinces, sur la réglementation des œuvres pies, sur l'état civil, sur l'attribution aux tribunaux ordinaires de tout ce qui concerne le contentieux du domaine, sur la réorganisation de l'administration centrale. En quelques jours, la *Gazzetta piemontese*, journal officiel, avait promulgué

soixante-douze lois ou décrets, représentant au moins cinq années de travaux parlementaires. Sans doute quelques-uns de ces travaux portaient des traces de précipitation; mais ne valait-il pas mieux promulguer des lois imparfaites, que les chambres corrigeraient facilement, plutôt que de laisser le pays dans le provisoire, et de ne pas accomplir ou du moins préparer l'unification des nouvelles provinces et des anciennes (1)? Un grand nombre d'esprits auraient souhaité cependant qu'au lieu d'arriver avec des systèmes préconçus, le ministère se bornât à faire des élections générales, fût-ce au moyen d'une répartition provisoire des électeurs et des colléges. Il est certain qu'on eût évité par là les attaques des Lombards, qui se plaignaient vivement de ce qu'un cabinet à peu près exclusivement piémontais leur imposât des réformes et des institutions qu'ils auraient plus volontiers acceptées des chambres où ils auraient envoyé leurs députés. On voit que le cabinet Rattazzi, n'ayant point M. de Cavour dans son sein, ne pouvait tarder à succomber.

Le ministère ne tarda point en effet à être surpris par une proposition dont on prétend que l'initiative appartient à M. Farini. Il s'agissait de réunir les diverses assemblées de l'Italie centrale et de leur proposer de nommer régent des quatre provinces, Parme, Modène, Romagne et Toscane, le prince de Carignan, cousin du roi Victor-Emmanuel. Le prétexte était la nécessité de maintenir l'ordre; le motif véritable, le dessein de faire un pas de plus dans la voie de l'annexion. La mesure proposée ayant été adoptée partout, ce qui prouve du moins la ferme volonté de l'Italie centrale de s'unir au Piémont, la France opposa un veto formel, s'appuyant

(1) La partie la plus importante de cette œuvre, c'était la répartition du territoire. Voici comment elle fut faite, avec chiffres approximatifs :

Provinces.		Habitans.
Turin......	(Aoste, Ivrée, Pignerol, Suse.)........................	924,000
Gênes......	(Albenga, Chiavari, Levante, Savone.).................	643,000
Alexandrie..	(Acqui, Asti, Casal, Novi, Tortone.)..................	638,000
Coni.......	(Alba, Mondovi, Saluzzo.)............................	604,000
Novare.....	(Biella, Vercelli, Valesia, Pallanza, Ossola.)...........	573,000
Chambéry..	(Haute-Savoie, Maurienne, Tarantaise.)...............	270,000
Annecy.....	(Châblais, Faucigny.)................................	252,000
Nice.......	(Oneglia, San-Remo.)................................	348,000
Cagliari....	(Iglesia, Isili, Oristano, Alghero, etc.)................	328,800
Sassari.....	(Nuovo, Ozieri, Tempio.).............................	286,000
Milan.......	(Avec partie des anciennes provinces de Crême et Lodi.)	800,000
Brescia.....	....	453,000
Côme.......	....	432,000
Bergame....	....	410,000
Pavie.......	(Voghera, Mortara, Bobbio.).........................	400,000
Crémone...	(Avec l'autre partie de Crême et Lodi.)................	350,000
Sondrio....	(Conservée par nécessité topographique.)..............	104,000

sur ce motif qu'il ne convenait pas de devancer les décisions du congrès. Or, si le gouvernement sarde était obligé d'obtempérer aux observations qui lui étaient faites en invitant le prince de Carignan à refuser la régence, les assemblées de l'Italie centrale pouvaient se réunir de nouveau et nommer un régent qui fût au fond dévoué au Piémont, mais n'eût point à attendre ses ordres. Faute d'avoir suivi cette politique, les Italiens attendirent ce que déciderait le cabinet de Turin, et celui-ci, dont l'embarras était extrême, ne pouvait imaginer mieux, puisqu'on ne voulait rien faire sans lui, que l'expédient par lequel le prince de Carignan déléguait à sa place M. Boncompagni. Cette solution devait encore déplaire à la France, et pour la lui faire accepter, il lui fallut l'assurance formelle que les provinces de l'Italie centrale resteraient dans le *statu quo*, et que le pouvoir de M. Boncompagni serait purement nominal. A ce prix, le cabinet des Tuileries se désista de son opposition; mais on eut alors à compter avec celle des Italiens. M. Ricasoli, fidèle à la pensée annexioniste, ne voulait pas entendre parler de délégation. Il préférait le *statu quo* à une solution bâtarde qui pouvait perpétuer les divisions, au lieu de les effacer. La résistance de M. Ricasoli ne put être vaincue que dans un voyage qu'il fit à Turin vers la fin de novembre 1859. Il assista à un conseil de cabinet où étaient présens aussi MM. de Cavour, d'Azeglio, Boncompagni, Minghetti, Audinot, ces deux derniers représentant les Romagnes. Il fut décidé qu'on reconnaîtrait M. Boncompagni comme gouverneur-général des provinces unies (*collegate*) de l'Italie centrale, qu'il résiderait à Florence, mais que M. Farini et M. Ricasoli continueraient chacun d'avoir un ministère distinct et d'administrer, celui-ci la Toscane, celui-là les trois autres provinces, sans trop s'occuper du gouverneur-général; que M. Boncompagni ne donnerait point d'ordres au général en chef de la ligue, et qu'il se bornerait à maintenir les bonnes relations entre l'Italie centrale et le Piémont.

Cette solution néanmoins ne satisfaisait personne. Rien n'était moins heureux au point de vue des intérêts véritables de l'Italie, et peut-être même au point de vue exclusif de l'annexion. C'est donc en vain que M. Dabormida envoya, le 15 novembre, une circulaire aux agens sardes à l'étranger pour expliquer cette affaire aux puissances : il fallut mettre M. Boncompagni à la retraite, afin qu'il ne fût plus fonctionnaire piémontais; il fallut peut-être payer d'une nouvelle concession l'acquiescement de la France. La présence du général Garibaldi sur la frontière romaine causait de continuelles alarmes aux gouvernemens qui se flattaient qu'un congrès viendrait à bout de toutes les difficultés. On fit courir le bruit de dissentimens

graves entre Garibaldi et le général Fanti, son supérieur nominal. Garibaldi, appelé à Turin, eut avec Victor-Emmanuel une entrevue à la suite de laquelle, nommé aide-de-camp du roi, il donnait sa démission de commandant de l'armée toscane et se rendait à Nice. On s'expliquerait sa résolution, même sans la pression qui fut exercée sur lui en cette circonstance : c'était une singulière position, pour ce bouillant homme de guerre, d'être séparé par un misérable cours d'eau des ennemis de toute sa vie, et de voir non-seulement qu'il lui était défendu à lui-même d'attaquer, mais encore à ses adversaires de prendre l'initiative des hostilités (1).

Le 23 novembre, la *Gazette piémontaise* publiait le texte des deux traités signés à Zurich par les plénipotentiaires sardes. Les pleins pouvoirs donnés au gouvernement expiraient le jour même de la ratification. Le ministère profita des derniers momens pour publier les lois nombreuses et importantes qu'il avait si rapidement et pourtant si laborieusement préparées : loi électorale, loi sur l'administration centrale, sur l'organisation judiciaire, sur le régime financier, sur l'instruction publique, sur la police, les travaux publics, les œuvres pies, les codes de procédure civile et criminelle, les inventions, etc. La loi sur l'instruction publique faillit entraîner la retraite du ministre Casati, qui avait proposé de laisser aux citoyens toute liberté d'ouvrir des cours privés d'enseignement supérieur, tandis que ses collègues persistaient à n'accorder cette permission que dans les villes où l'enseignement supérieur de l'état serait organisé. M. Casati consentit enfin à retirer sa démission. Un acte qui préoccupa non moins vivement le public fut la nomination des gouverneurs désignés pour les dix-sept provinces. On aurait voulu que ces hautes fonctions fussent réservées aux intendans-généraux, pour qui elles semblaient un avancement naturel. On ne faisait pas assez la différence d'une charge purement administrative, comme

(1) La proclamation qu'adressa Garibaldi à ses soldats, en prenant congé d'eux, trahit sa profonde irritation.

AUX ITALIENS !

« Trouvant sans cesse, par des ruses et de vains prétextes, enchaînée la liberté d'action inhérente à mon grade dans l'armée de l'Italie centrale, liberté dont je me suis toujours servi pour atteindre le but auquel doit tendre tout bon Italien, je m'éloigne du service militaire.

« Le jour où Victor-Emmanuel appellera de nouveau ses soldats aux combats pour la délivrance de la patrie, je retrouverai une arme quelconque et un poste à côté de mes braves compagnons d'armes.

« La misérable et astucieuse (*volpina*) politique qui pour le moment trouble la marche majestueuse de nos affaires doit nous persuader plus que jamais que nous devons nous serrer autour du brave et loyal soldat de l'indépendance, incapable de renier le dessein sublime et généreux qu'il avait conçu; plus que jamais, il faut préparer l'or et le fer pour bien recevoir quiconque tenterait de nous replonger dans nos anciennes misères. »

celle d'intendant, et d'une charge essentiellement politique, comme celle de gouverneur. L'intendant ne pouvait donc aspirer qu'à devenir sous-gouverneur, puisque c'était ce fonctionnaire qui devait être chargé de l'administration proprement dite dans tous ses détails. Le cabinet fit bien voir que c'était ainsi qu'il entendait les choses en choisissant six des dix-sept gouverneurs parmi les personnages qui avaient déjà marqué dans la politique et dans les chambres. Cette proportion, quoi qu'on en ait pu dire, n'avait rien d'exorbitant, puisque la loi déclarait qu'il y a incompatibilité entre les fonctions de gouverneur et celles de député. En même temps, le négociateur de Zurich, M. Desambrois, était nommé ministre plénipotentiaire à Paris. Le cabinet des Tuileries espérait alors que ce diplomate serait chargé de représenter la Sardaigne au congrès; mais l'Italie entière demandait hautement que cette mission fût confiée à M. de Cavour, qu'elle regardait seul comme l'interprète légitime et suffisant de ses vœux. Le gouvernement sarde se trouvait donc encore une fois dans cette situation difficile de mécontenter ou son puissant allié, ou les Italiens qui font sa force devant l'Europe. Il en sortit, comme il devait le faire, par une décision qui l'honore et qu'il ne pouvait s'abstenir de prendre sans mécontenter l'Italie entière : les deux plénipotentiaires choisis furent MM. de Cavour et Desambrois. La popularité du premier continuait d'être immense; mais la dissidence provoquée par des amis imprudens entre M. de Cavour et M. Rattazzi se dessinait aussi de plus en plus. Il s'était formé une association électorale sous le titre *les Libres Comices*, et beaucoup de députés en faisaient partie. Le *Stendardo*, organe de cette association, s'étant permis, vers la fin de décembre, de vives et inconvenantes attaques contre M. de Cavour, une scission définitive s'opéra, et une lettre, signée par MM. Mamiani, Tecchio, Chiaves, Boggio, Notta, etc., annonçait au public la résolution prise à cet égard. Un tel éclat n'était point de nature à consolider le ministère de M. Rattazzi, qui s'était flatté de se former un parti de gouvernement en dehors de M. de Cavour. Pour un résultat au moins douteux, M. Rattazzi s'exposait à un danger certain, celui d'être soupçonné d'une ambition dont sa faible santé le rendait peut-être incapable. En donnant des places aux chefs de la gauche, en faisant même des offres aux chefs de la droite, il courait risque de mécontenter tout le monde, et ses amis virent avec peine la circulaire adressée aux gouverneurs des provinces (29 décembre), avec la recommandation de faire appel à tous les dévouemens, de nouvelle comme d'ancienne date. L'année 1859 se terminait donc en Piémont d'une manière assez sombre, si la fameuse brochure *le Pape et le Congrès* n'était venue rendre leurs espérances aux partisans de

l'annexion; mais ce retour de la fortune, c'était l'arrêt de mort du ministère né le lendemain de Villafranca. Les clauses du traité de paix étant reconnues inexécutables, le cabinet n'avait plus qu'à céder la place à l'homme de la veille, redevenu nécessaire; mais c'est peut-être l'honneur de M. Rattazzi d'avoir cru qu'il valait mieux, pour le chef de la maison de Savoie, s'en tenir au traité de Zurich que de livrer le berceau de sa famille en échange d'un agrandissement, même considérable, dans l'Italie centrale.

Parmi toutes les complications qu'a traversées le gouvernement sarde depuis la fin de l'année 1858, celles que lui a créées la Savoie sont d'une nature trop particulière pour ne pas les consigner ici avec quelque précision. Il y a bien des années déjà que la Savoie semblait conduite par un parti nommé à bon droit clérical, tandis que les libéraux faisaient chaque jour de nouveaux progrès dans les autres parties du royaume. Cette anomalie venait sans doute de ce que le gouvernement sarde, occupé surtout de sa politique italienne, avait trop abandonné cette province à elle-même. On a toujours pu croire qu'elle serait le prix dont le Piémont paierait à la France sa puissante coopération dans la délivrance de l'Italie. Les libéraux savoisiens en gémissaient, car ils se trouvaient bien du régime constitutionnel et libre sous lequel ils vivaient grâce au statut, et la paix de Villafranca ne faisait qu'aggraver cette situation. Ce fut au moment même de cette paix qu'on vit surtout éclater un mouvement séparatiste qui semblait le résultat d'un mot d'ordre, et d'un mot d'ordre, dit-on, venu de Rome, quoique Rome se soit plus tard repentie de l'avoir donné, en voyant qu'elle avait peut-être éveillé des convoitises qui pouvaient mieux encore assurer la perte des Romagnes. Tous les organes du parti clérical s'entendirent pour demander, tantôt d'une manière détournée, tantôt ouvertement, l'annexion à la France.

Ce n'est pas la première fois que de pareilles agitations troublaient la Savoie, mais elles avaient été l'expression de diverses tendances politiques plutôt que d'un sentiment réellement national. Ceux qui demandaient l'annexion à la France étaient invariablement ceux que mécontentait le gouvernement du Piémont, et qui préféraient, selon les temps, les institutions françaises. Ainsi en 1830, en 1848, c'étaient les libéraux qui voulaient être Français, parce que la charte ou la constitution républicaine leur paraissait préférable, soit au régime absolu de Charles-Albert, soit même à un statut dans la sincère exécution duquel ils n'avaient alors qu'une médiocre confiance. En 1859, c'étaient les cléricaux, qui croyaient voir les évêques et le clergé plus puissans en France qu'ils ne le sont en Piémont. C'est, il faut l'avouer, une singulière illusion, car le clergé français est soumis au concordat de 1801, qu'on n'a pu encore éta-

blir dans le royaume sarde, de sorte qu'une des premières conséquences de l'annexion semblait devoir être de réduire le nombre des évêchés et de remettre les évêques à la nomination du pouvoir civil. Si l'on ajoute que la centralisation française, l'égalité, la bureaucratie, sont très antipathiques au parti rétrograde de la Savoie, on se demande quels peuvent être les véritables motifs de ce mouvement séparatiste, et l'on est forcé par les dates d'en trouver de misérables, si l'on ne veut les voir dans la politique du saint-siége.

C'est à l'avénement de M. Rattazzi au ministère de l'intérieur, après les préliminaires de Villafranca, qu'il faut rapporter l'origine de cette agitation. On savait que ce ministre avait été le plus ardent promoteur de la loi sur le mariage civil, qui devait ôter les registres de l'état civil au clergé et faire du mariage religieux ce qu'il doit être, une pure affaire de conscience. On savait qu'il n'avait pas tenu à lui que cette loi ne triomphât des résistances du sénat, et que si M. de Cavour, occupé de l'agrandissement éventuel du Piémont et de l'affranchissement de l'Italie, n'avait craint un nouvel embarras, le clergé aurait dû céder en cette circonstance comme au sujet de la loi des couvens. Or, en voyant revenir M. Rattazzi au pouvoir sans son habile et puissant collègue, il n'était personne dans le parti clérical qui ne redoutât les réformes intérieures que le nouveau ministre avait toujours soutenues.

Un des actes de M. Rattazzi avait été de dissoudre les corps de pompiers en Savoie et d'ordonner qu'ils fussent réorganisés sur de nouvelles bases. Ces corps, au lieu d'observer leurs réglemens démocratiques, recrutaient leurs chefs presque exclusivement parmi les membres de l'aristocratie et de la bourgeoisie cléricale, et ils étaient devenus en quelque sorte l'armée de la réaction dans ce pays. M. Rattazzi voulut, non sans raison, que les pompiers ne fussent pris désormais que parmi les ouvriers du bâtiment, c'est-à-dire parmi les hommes capables de combattre efficacement les incendies. En même temps il mettait à l'étude un projet de loi dont l'effet devait être, tout en respectant l'inamovibilité de la magistrature assise, de donner au gouvernement le droit de transporter d'un siége à un autre tout magistrat dont l'influence était nuisible. C'est surtout en vue de la Savoie que cette réforme semblait entreprise, car la magistrature y formait un noyau d'opposition cléricale qui donnait le ton au pays, et contre lequel, grâce à l'inamovibilité, le gouvernement restait désarmé. Une singulière aventure, qui date des premiers jours d'octobre 1859, vint montrer combien la réforme proposée par M. Rattazzi était nécessaire. La petite capitale de la Savoie, Chambéry, avait son petit *Univers*, aussi fougueux, aussi injurieux contre le gouvernement constitutionnel, contre les libéraux et les philosophes que l'était celui de Paris, mais beaucoup moins digne

d'attention par le talent. Le *Courrier des Alpes* se fit le propagateur de l'agitation pour l'annexion à la France, bien qu'autrefois il l'eût vivement combattue, alors qu'il avait le bonheur de vivre sous le régime despotique sarde d'avant 1848. Dans le procès qu'il eut à subir à cette occasion à la fin de 1859, l'avocat du *Courrier des Alpes* ne craignit pas de mettre en doute l'impartialité du ministère public. Celui-ci fit de justes réquisitions, le président de la cour refusa d'y faire droit. Le greffier constata les faits dans le procès-verbal, comme c'était son devoir; le même président refusa d'approuver le procès-verbal, et en dicta un autre contre lequel le ministère public dut protester. On tâcha d'étouffer l'affaire, qui transpira néanmoins, et qui n'était point d'ailleurs sans précédens. Rien mieux que ce fait ne donne une idée du singulier milieu où vivait la Savoie, entre un gouvernement qui voulait la liberté et un parti qui la combat à outrance.

Un sentiment de défiance provoqué par les intentions réformistes du ministère Rattazzi, tel fut donc le point de départ de l'agitation séparatiste. Le 25 juillet, quinze ou vingt personnes s'étant réunies chez un avocat de Chambéry, rédigèrent une adresse par laquelle elles proclamaient la nationalité savoisienne. « Les bases du traité de paix qui vient d'être signé, disaient-elles au roi Victor-Emmanuel, les actes mêmes émanés de votre gouvernement proclament la fondation d'une nationalité italienne nettement dessinée par les Alpes, ainsi que par la race, les mœurs et la langue de ceux qui sont appelés à en faire partie. Ces conditions, sire, excluent la Savoie. La Savoie n'est pas italienne, ne peut pas l'être. Quel est donc l'avenir qui lui est réservé? Nous espérons, sire, que votre majesté, qui s'est montrée si chevaleresque envers l'Italie, voudra bien aviser aux intérêts de la Savoie d'une manière conforme à ses vœux. » Cette étrange adresse une fois rédigée, il ne se trouva personne pour la signer, et l'on n'osa même la porter aux imprimeurs du pays. Un membre de la réunion prit sur lui d'envoyer cette pièce au *Courrier de Lyon*, avec prière de l'insérer, sous prétexte qu'avec la liberté qui régnait en Piémont, on n'avait pu trouver un imprimeur qui voulût la mettre sous presse, ni personne des « onze mille signataires » qui osât faire connaître son nom. Il est curieux de savoir pour quel motif la réunion avait fait choix du journal lyonnais : la sœur du rédacteur en chef et directeur de cette feuille était supérieure du Sacré-Cœur de Chambéry, congrégation supprimée, et que l'annexion à la France, disait-on, ferait rétablir en même temps que les jésuites. Il n'est pas étonnant que les journaux cléricaux de France aient applaudi à ces tendances séparatistes, et leur aient donné une importance qu'elles n'avaient pas d'abord. En Savoie, les hommes qui exerçaient quelque influence s'abstenaient de

faire aucune démarche qui pût se rattacher à la question politique et de nationalité. Il fallait bien que le mouvement séparatiste, quoique propagé jusqu'à Nice, fût entièrement à la surface, puisque des hommes aussi compromis que M. Costa de Beauregard dans la réaction cléricale n'hésitaient point à renfermer leur opposition dans les limites constitutionnelles. M. Costa de Beauregard alla jusqu'à désavouer publiquement le *Courrier des Alpes*, tandis que les évêques eux-mêmes défendaient au clergé d'écrire dans ce journal. Les libéraux sont en effet plus forts dans le pays qu'on ne le croit et qu'ils ne le croient eux-mêmes : si la Savoie n'envoyait guère au parlement que des députés cléricaux, c'est que la bourgeoisie est pauvre et reculait devant le dispendieux honneur d'abandonner ses affaires une partie de l'année pour aller à Turin représenter gratuitement la province. De plus, en considération même de cette pauvreté, le cens électoral était fixé à 20 francs en Savoie, tandis qu'il est de 40 francs en Piémont, de sorte qu'un grand nombre de paysans étaient électeurs, des électeurs sous la main du clergé. Dans les villes, le parti libéral l'emportait cependant. Il avait donné une nouvelle marque de son dévouement à la dynastie de Savoie, lorsqu'au mois d'août 1859 les fils du roi vinrent visiter cette province. En vain a-t-on essayé de soutenir, surtout dans les feuilles ultramontaines de France, que la réception faite à ces jeunes princes avait été froide : M. Albert Blanc a très bien réfuté cette allégation dans un écrit où il a réduit à sa valeur le mouvement séparatiste de la Savoie. La garde nationale de Chambéry se composait de 900 hommes environ en activité de service. Elle n'était autre chose que le corps électoral armé : elle avait été convoquée deux fois à un court intervalle, pour le passage de l'empereur et pour l'arrivée des princes. La première fois il s'est trouvé 120 hommes sous les armes; la seconde fois, on a été au grand complet.

Il ne faudrait pas croire que, même sous le régime des pleins pouvoirs, la Savoie manquât de liberté. Sans doute le gouvernement opérait quelques saisies sur les journaux séparatistes, il suspendit même le *Courrier des Alpes;* mais il ne faut pas oublier que ces feuilles violentes contenaient de telles injures contre les « dominateurs de la Savoie, » qu'en France, pour des délits analogues, les rédacteurs eussent été condamnés à la déportation, et que sur la terre d'Autriche, c'est-à-dire à Venise, ils eussent été punis de mort. Sous le régime de la plus grande liberté, quel sort ne serait pas réservé en France à un journal qui demanderait le démembrement de l'Alsace ou de la Lorraine! En être quitte pour une saisie ou une suspension qui n'a pu excéder quelques mois, c'est-à-dire la durée des pleins pouvoirs, c'est vraiment s'en tirer à bon marché, et l'on avouera que le gouvernement sarde, investi

de la dictature, ne pouvait moins faire pour montrer à l'Europe que le roi Victor-Emmanuel ne songeait point alors à livrer à la France le berceau de sa famille.

En somme, l'agitation séparatiste ne prit pas d'elle-même l'importance que quelques mécontens auraient voulu lui donner : le peuple savoisien en masse est assez indifférent et inerte de sa nature en tout ce qui ne touche pas à son intérêt immédiat; c'est là même ce qui fit la force des agitateurs cléricaux, qui ne trouvaient pour les combattre que la bourgeoisie libérale des villes. Pour donner plus de consistance à l'agitation séparatiste, il fallut que les journaux officieux du gouvernement impérial vinssent l'appuyer dans les derniers jours de 1859. Le gouvernement français donna sans doute alors aussi des encouragemens au parti qui s'était jusque-là vainement agité en Savoie. L'annexion de l'Italie centrale au Piémont devenait de plus en plus inévitable, et la réunion de Nice et de la Savoie était la compensation de cet accroissement de la Sardaigne, en même temps qu'elle délivrait celle-ci de toute opposition de la France. Le parti clérical sut très allégrement exploiter cette singulière situation malgré certains froissemens qui devaient naturellement l'assaillir (1).

L'histoire de ces dix-huit mois, quelque peu assombrie par l'abandon de deux anciennes et fidèles provinces, ne comptera pas moins au nombre des plus importantes périodes dans les annales du royaume sarde. Pendant une si courte durée, ce royaume a sans doute contracté de lourdes charges : trois emprunts qui ne s'élèvent pas, dans leur ensemble, à moins de 200 millions, le paiement de la dette lombarde et de la quote-part de la Lombardie dans la dette de l'Au-

(1) Dans un écrit publié à Chambéry même (*Quelques Mots sur la situation politique de la Savoie avant et après le traité du 24 mars 1860*, par M. J.-J. Rey), le rôle de ce parti dans cette circonstance est apprécié en termes fort exacts. « Les hommes qui ont pris en Savoie, dit l'auteur, la *direction* du mouvement annexioniste sont les partisans avoués ou inavoués de l'absolutisme théocratique; la France impériale ne réalise donc leurs aspirations réelles ni au point de vue politique, ni au point de vue civil, ni au point de vue des rapports de l'église avec l'état. Pourquoi cependant ont-ils résolûment déployé le drapeau français? Par le motif que les informations dont ils disposent leur avaient appris d'une manière positive que les accords secrets intervenus entre les gouvernemens de France et de Piémont devaient nécessairement amener, dans un terme peu éloigné, la cession de la Savoie à la France, et que dès lors ils ont jugé, non sans quelque raison, qu'il leur serait facile, en se présentant au gouvernement français avec la Savoie entre les mains, de conserver leur influence et de sauvegarder leurs positions à la tête de toutes les administrations du pays. Ajoutons, pour être strictement juste, que la pensée d'apporter leur grain de sable dans la balance où se pèse la question romaine n'a peut-être pas été sans influence sur la détermination de quelques-uns d'entre eux. Cette tactique ne manque certainement pas d'habileté; mais, d'un côté, elle n'a pu être suivie qu'en froissant bien des sentimens honorables, qu'en méconnaissant bien des traditions séculaires, et, de l'autre, l'avenir nous apprendra si elle doit réaliser toutes les espérances que l'on avait cru pouvoir fonder sur elle. »



[illegible]

ROI DE SARDAIGNE

triche, enfin une juste indemnité à la France; mais il a continué de recueillir les avantages que lui a valus, dès le premier jour, sa coopération à la guerre de Crimée. Comme puissance subalpine, il s'est agrandi d'une magnifique province qui passait pour la plus belle de l'empire d'Autriche, et de presque toute l'Italie centrale; comme puissance italienne, il est plus que jamais à la tête du mouvement national. Forcés par les circonstances de céder souvent aux volontés du gouvernement français, son allié, le roi Victor-Emmanuel et ses conseillers ont su cependant maintenir, même contre la France, l'unité d'une politique qui est l'honneur et l'avenir de ce royaume, et qui n'a pas périclité un instant entre leurs mains malgré les ménagemens qu'il fallait garder pendant les négociations de Zurich, malgré les soins d'organisation intérieure qui ont été la principale tâche du ministère Rattazzi, et qui ont fait son inévitable impopularité. Aujourd'hui, grâce au revirement inattendu qui a renversé le fragile échafaudage de Villafranca et rendu à M. de Cavour la direction des affaires italiennes, il existe un royaume d'Italie de près 12 millions d'hommes, reconstitué pour les Italiens, sous le sceptre d'un prince italien, dont les traits caractéristiques sont depuis longtemps populaires dans toutes les provinces de l'Italie du nord et du centre. Dans le triomphe de l'idée nationale, il est seulement permis regretter que les Italiens aient dû payer leur indépendance au prix des libertés constitutionnelles de la Savoie et du comté de Nice (1).

II. — TOSCANE.

Manifestations de l'opinion publique. — Rigueurs et embarras du gouvernement. — Voyage du grand-duc Léopold II à Naples. — Progrès de l'opposition. — Note sarde. — Départ du grand-duc. — Formation d'un gouvernement provisoire. — M. Boncompagni délégué du roi de Sardaigne. — Consulte de gouvernement. — Le 5e corps d'armée en Toscane. — Protestation du grand-duc. — Organisation de l'armée et des volontaires romagnols. — Travaux de la consulte. — Paix de Villafranca. — Proclamation de Ferdinand IV, nouveau grand-duc. — Départ de M. Boncompagni. — M. Ricasoli président du conseil. — Élections et réunion de l'assemblée. — Triomphe de la politique annexioniste. — Ligue militaire des états de l'Italie centrale. — Le colonel Cadorna ministre de la guerre. — M. Ricasoli repousse la ligue politique. — M. Poniatowski à Florence. — Protestation des évêques. — Élections municipales. — Débats dans l'assemblée sur la régence du prince de Carignan. — Lettre du député Malenchini. — Retour de M. Boncompagni.

A l'approche des événemens qui allaient agiter l'Italie, une irritation malaisément contenue commençait à se produire en Toscane. Le gouvernement du grand-duc Léopold II s'abstenait volontiers de mesures oppressives, mais il se laissait facilement aller à la frayeur que lui inspiraient les moindres symptômes de vie. Les Toscans ne

(1) La Savoie et l'arrondissement de Nice ont été cédés à la France par un traité signé à Turin le 24 mars 1860.

manquaient aucune occasion de manifester paisiblement leur sympathie pour le Piémont, leur antipathie pour le régime qui règne à Rome et à Naples. Ils se groupaient auprès de M. Boncompagni, ministre de Sardaigne, et s'empressaient de faire visite à M. d'Azeglio, de passage à Florence. Au théâtre, ils faisaient un accueil enthousiaste à Niccolini, auteur d'*Arnaldo di Brescia*, chef-d'œuvre dramatique qui est en même temps une machine de guerre contre le pouvoir temporel de la papauté. Telle était leur opposition. Rien sans doute ne pouvait paraître moins redoutable; cependant le gouvernement du grand-duc s'en effrayait et considérait la presse, malgré la réserve qui lui était imposée, comme le principal instigateur de cet esprit d'opposition. Les Toscans s'étaient étourdiment applaudis de voir le journal ultra-catholique *il Giglio* (juillet 1858) frappé d'abord d'une suspension temporaire, ensuite d'une suppression définitive; ils ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'ils avaient encouragé un précédent funeste. Bientôt un autre journal, *il Passatempo*, était suspendu pour avoir publié une caricature où le gouvernement avait cru se reconnaître, puis le *Commercio* pour un article sur l'exposition agricole et industrielle d'Arezzo, et *l'Imparziale fiorentino* à propos d'une note mise au bas d'un discours sur l'hygiène. Ces rigueurs en un temps de calme absolu ne pouvaient que pousser les esprits à la résistance. C'est alors qu'on vit la magistrature toscane, qui ne s'est jamais distinguée par son esprit d'opposition, acquitter à huis clos le typographe Barbera, poursuivi pour avoir imprimé les *Histoires* de Fra Paolo Sarpi sans la permission de la censure ecclésiastique.

Dès les derniers jours de 1858, il était facile de voir que l'agitation produite par l'antagonisme croissant de l'Autriche et du Piémont ne tarderait pas à se propager en Toscane comme dans tout le reste de l'Italie. La situation de ce pays était fort délicate. Le grand-duc et ses ministres, soumis à l'Autriche par les liens de la parenté et par des traités positifs, regardaient comme impossible de ne pas faire cause commune avec elle. Aussitôt en effet qu'on put regarder la guerre comme l'issue probable des difficultés pendantes, l'on vit arriver à Florence des généraux autrichiens qui passaient pour être chargés de réclamer, conformément aux traités, 12,000 hommes et 12 millions. Le mécontentement que ces exigences, vraies ou supposées, firent éclater dans le pays ne put qu'enhardir M. Baldasseroni à persévérer dans une résistance où, il faut le dire, il était peu suivi. Ses collègues, entre autres MM. Landucci, de l'intérieur, et Lenzoni, des affaires étrangères, ne voyaient aucun moyen de ne pas céder à l'Autriche.

On comprend quel effet durent produire, dans ces circonstances,

les paroles de l'empereur Napoléon à M. de Hübner et surtout le discours du roi de Sardaigne, qui retentissait de plus près. M. Boncompagni se trouvait ainsi porté, avec son ami M. Ridolfi, ancien ministre constitutionnel du grand-duc, à la tête du parti national en Toscane. C'est ce moment critique que le grand-duc Léopold choisit pour faire un voyage à Rome et à Naples. Le prétexte en était le prochain mariage du duc de Calabre; mais, selon toute apparence, ce voyage n'avait d'autre motif sérieux que le désir de s'entendre avec le pape Pie IX et le roi Ferdinand sur les redoutables éventualités de l'avenir. Le 17 janvier 1859 eut lieu presque secrètement le départ du grand-duc. Il ne fut annoncé que le lendemain par *le Moniteur toscan*, en même temps qu'on promulguait un décret autorisant les ministres à expédier les actes qui réclament ordinairement la sanction du prince. Abandonnés à eux-mêmes, les ministres ne crurent pas pouvoir s'opposer à la tendance manifeste de l'esprit public. Ils avaient permis au journal officiel l'insertion du discours du roi de Sardaigne; ils laissèrent passer, sans le poursuivre, dans la *Biblioteca civile dell' Italiano*, un article intitulé *les Piémontais en Crimée*. Ils ne trouvèrent rien à reprendre à un livre dans lequel l'historien Ranalli discutait les meilleurs moyens de s'affranchir du joug autrichien et du pouvoir temporel de la papauté. Plus tard, ils firent annoncer dans *le Moniteur toscan* la fameuse brochure *Napoléon III et l'Italie*, et permirent de la vendre publiquement. Enfin ils laissaient crier *viva Verdi*, ce qui, d'un bout de l'Italie à l'autre, signifiait « vive Victor-Emmanuel roi d'Italie. »

Vers la fin de février 1859, le grand-duc rentrait dans ses états, ramenant le cercueil de sa bru, femme du prince héréditaire, morte dans le royaume de Naples d'une fausse couche occasionnée par les fatigues du voyage. Son retour était le signal d'une politique plus rigoureuse et plus autrichienne. M. Landucci, ministre de l'intérieur, faisait saisir dans les premiers jours de mars, chez l'imprimeur Barbera, une brochure intitulée *Toscane et Autriche*, qui allait paraître et qui était signée de MM. Ridolfi, Ricasoli, Bianchi, de tous les directeurs de la *Biblioteca civile dell' Italiano*. Cette brochure établissait que la Toscane avait perdu son autonomie, qu'elle était soumise à l'Autriche, qu'elle le regrettait amèrement, et qu'en conséquence son vœu le plus ardent était pour une guerre qui pouvait la rendre à elle-même et assurer l'indépendance de l'Italie. Cette suppression préventive fit beaucoup de bruit. Le typographe Barbera étant Piémontais, M. Boncompagni intervint pour obtenir réparation du dommage qui avait été fait à son compatriote, et quatre-vingt-neuf avocats et avoués de Florence rédigèrent une protestation constatant la nullité du séquestre, la

perquisition illégale et la violation de domicile. Les avocats du gouvernement eux-mêmes avaient donné leur signature. Enfin le gouvernement, après s'être assuré que ni lui ni les personnes inviolables n'étaient directement attaqués dans la brochure de M. Bianchi, en permit la distribution : cinq mille exemplaires en furent vendus en peu de jours. Ce succès ne put être égalé que par celui d'une autre brochure que publiait presque simultanément l'avocat Salvagnoli sous ce titre : *Dell' Indipendenza d'Italia.* M. Salvagnoli prouvait avec beaucoup de force et de talent que l'organisation de l'indépendance italienne était nécessaire à l'équilibre de l'Europe.

Il n'y avait pas de raison pour que ce flot de brochures s'arrêtât, si on ne lui opposait une digue. En conséquence, le 23 mars, le gouvernement promulguait un décret pour soumettre tout écrit politique, quelle qu'en fût la brièveté, à la censure préventive. Cette mesure ne supprima ni le mécontentement ni l'agitation qui éclataient de toutes parts. Une souscription organisée à Florence réunissait en quelques jours 100,000 *lire* pour les volontaires qui allaient s'enrôler en Piémont. A Livourne, plus de deux mille personnes accompagnaient au port ces mêmes volontaires avec des acclamations enthousiastes. Toutes ces manifestations se faisaient avec cette discipline qui est le signe de la force sûre d'elle-même. Le grand-duc régnait encore, il ne gouvernait plus. On voyait partir pour le Piémont les fils des plus illustres familles, jusqu'au propre neveu du ministre Baldasseroni, le jeune chevalier Satanassi. M. Neri Corsini, marquis de Lajatico, ancien ministre, pouvait publier sans danger une lettre qu'il avait adressée le 18 mars 1859 au président du conseil, pour lui prouver que la neutralité pendant la guerre ne pouvait qu'être funeste à la Toscane et à la dynastie, et que le seul moyen de sauver l'une et l'autre était de s'allier franchement au Piémont. Quelques jours plus tard, à l'époque où l'on croyait encore à la possibilité d'un congrès, les principaux citoyens, se substituant au gouvernement, dont ils ne pouvaient vaincre l'inertie ou le mauvais vouloir, avaient rédigé une sorte de consultation politique où ils émettaient leurs vœux, et qu'ils se proposaient de faire parvenir aux plénipotentiaires des puissances assemblées. Voici ce document :

« Les soussignés, en acceptant de bon gré le fait d'un congrès européen comme l'expression de l'opinion universelle qui reconnaît les griefs des Italiens et la nécessité de satisfaire à leurs vœux légitimes, croient remplir leur devoir, sans manquer de respect envers leur souverain, en représentant :

« 1° Que la pacification de la péninsule doit être fondée sur l'indépendance de tous les états qui la composent, indépendance collectivement garantie par toutes les grandes puissances et solennellement reconnue par un nouveau traité qui annule les traités particuliers faits après 1815 entre l'Au-

triche et les différens souverains de l'Italie, et qui annule les clauses du traité de Vienne, telles que le droit d'occupation militaire des villes et places fortes de Ferrare, Comacchio et Plaisance, comme nécessairement contraires à ladite indépendance;

« 2° Que les états composant l'Italie devraient être rendus aussi forts et aussi égaux que possible, aux dépens des petits états de l'Italie centrale, dont l'existence s'oppose au développement des forces naturelles de la nation et n'est d'aucun secours pour leur propre indépendance et pour celle de toute la nation;

« 3° Que dans chacun de ces états la défense de l'ordre intérieur ne pourra jamais être confiée qu'à une armée indigène;

« 4° Qu'il ne soit conservé d'autres forteresses ou places fortes en Italie que celles qui seront reconnues nécessaires pour la défense du sol national, et que les garnisons de ces forteresses et places fortes soient des garnisons mixtes, formées de contingens de chacun des états italiens proportionnellement à leurs populations;

« 5° Qu'un acte spécial soit attaché au nouveau traité (article 1er) pour établir l'autorité fédérale qui sera chargée de tout ce qui concerne la défense militaire de l'Italie;

« 6° Que des institutions représentatives fondées principalement sur les lois municipales et sur la liberté de la presse soient accordées aux états de l'Italie.

« Florence, 26 mars 1859. »

Cependant les évènemens marchaient avec rapidité, la guerre paraissait inévitable, l'armée toscane elle-même était pénétrée de l'enthousiasme général. Le 24 avril, M. Boncompagni, ministre de Sardaigne, communiqua au ministre des affaires étrangères une note par laquelle son gouvernement invitait celui de Toscane à s'allier à la France et au Piémont. La réponse du grand-duc fut négative; il déclara qu'il ne sortirait point de la neutralité, il ajouta même qu'en s'y renfermant il faisait un réel sacrifice, puisque ses traités l'obligeaient à s'allier avec l'Autriche. Cette réponse acheva d'irriter la population. Quand on apprit à Florence que les premiers régimens français avaient débarqué à Gênes, sur divers points on arbora le drapeau tricolore, sans rencontrer dans les troupes la moindre opposition. Il était clair que les Toscans ne tenaient plus compte d'un gouvernement qui courait à sa perte. Le 27 avril, l'archiduc Charles, second fils du grand-duc et commandant de l'artillerie, se rendit au fort du Belvédère, réunit autour de lui les officiers pour leur donner connaissance d'un plan d'attaque et de bombardement de Florence, concerté avec le général Ferrari, et que, selon toute apparence, ils allaient être appelés à exécuter. Tous les officiers déclarèrent aussitôt que leurs soldats se refuseraient certainement à tirer sur le peuple. — Nous sommes donc prisonniers?

dit alors l'archiduc. — Nullement, lui fut-il répondu, mais la volonté du pays est de faire alliance avec le Piémont. En même temps, 20,000 soldats et bourgeois se dirigeaient vers le palais Pitti, demeure du prince, pour faire la même demande. Le grand-duc comprit qu'il fallait céder : il fit arborer le drapeau tricolore, et laissa entendre que, puisqu'on le désirait, il s'allierait au Piémont.

Pour cette politique nouvelle, il fallait un ministère nouveau. Le grand-duc fit appeler M. Neri Corsini, marquis de Lajatico, que la publicité donnée à sa lettre et son importance personnelle désignaient naturellement; mais le marquis de Lajatico, comprenant que le vrai pouvoir était à la légation de Sardaigne bien plus qu'au palais Pitti, voulut s'entretenir avec M. Boncompagni avant de voir le prince qui l'appelait auprès de lui. Il trouva chez le ministre sarde les principaux membres du parti libéral toscan, puis, s'étant rendu au palais du grand-duc, il déclara au prince que le seul moyen qui lui restât de sauver sa dynastie était d'abdiquer immédiatement. Le grand-duc refusa. Il réunit le corps diplomatique, et demanda si l'on pouvait lui garantir qu'il sortirait de Florence sans danger. M. Boncompagni crut pouvoir promettre que la population assisterait silencieusement à ce départ. Le prince remit alors une protestation par laquelle il déclarait ne point accepter les faits accomplis, puis il annonça qu'il prendrait la route de Bologne, et il invita le corps diplomatique à lui faire escorte. Chacun des ministres étrangers envoya un de ses secrétaires de légation jusqu'à la frontière, et la municipalité fournit une garde d'honneur. Sur le passage de ce triste cortége, la population resta silencieuse. Ainsi pour la seconde fois en dix ans ce prince quittait ses états : la première fois, il avait fui devant la révolution et s'était retiré à Gaëte; en 1859, il se rendait à Vienne, et se retirait bien moins encore devant ses sujets que devant son fils aîné, avec qui il vivait fort mal depuis la mort de la jeune princesse héréditaire, et qu'il ne se souciait pas de voir profiter de son malheur : calcul peu digne d'un père et même d'un politique, car s'il est vrai que, dans les révolutions populaires, les concessions ne font qu'exciter la foule à en demander d'autres, il est certain aussi qu'avec la tournure que prenaient les événemens, le parti constitutionnel était seul en mesure de profiter de ces concessions, et eût volontiers accepté la direction d'un jeune prince devenu souverain à la condition d'une alliance sincère avec le Piémont.

Seul pouvoir resté debout à Florence, la municipalité jugea qu'il lui était licite de créer aussitôt un gouvernement provisoire composé de trois membres. Son choix tomba sur MM. Peruzzi, ancien gonfalonier de Florence et directeur du chemin de fer de Livourne, l'avocat Malenchini, qui avait si bravement combattu à Curtatone

en 1848, et le major Danzini. Ces trois citoyens s'établirent le soir même au Palais-Vieux, siége mémorable de toutes les vieilles gloires florentines. Leur premier acte fut de prier le roi de Sardaigne d'étendre sa dictature sur la Toscane et de donner à ce pays le général Ulloa pour commander son armée. Du reste, par la force des choses, M. Boncompagni se trouvait investi d'une sorte de dictature officieuse : c'était à lui qu'on venait demander conseil, c'était lui qui devait haranguer le peuple. Le 4 mai, le gouvernement provisoire put enfin annoncer aux Toscans que si le roi de Sardaigne refusait d'accepter la dictature, il consentait du moins à rester protecteur du grand-duché tant que durerait la guerre, et qu'il nommait M. Boncompagni commissaire royal, chargé de gouverner en son nom, et le général Ulloa commandant supérieur de l'armée.

En prenant le 8 mai les rênes du gouvernement, M. Boncompagni eut soin de déclarer que l'administration de la Toscane resterait entièrement indépendante de celle du Piémont, afin de ne point préjuger des questions qui ne pouvaient être résolues qu'après la guerre. Le ministère qu'il forma fut ainsi composé : à l'intérieur, M. Bettino Ricasoli; à l'instruction publique, M. Cosimo Ridolfi, le plus savant agronome de la Toscane, autrefois ministre du grand-duc, aux jours éphémères de la constitution; à la justice, M. Poggi, conseiller à la cour d'appel de Florence; aux finances, M. Busacca, Sicilien et depuis longtemps établi en Toscane. Restaient trois portefeuilles auxquels il ne fut point nommé de titulaires : M. Ridolfi se chargea de l'intérim des affaires extérieures, M. Poggi de celui des affaires ecclésiastiques, enfin M. Malenchini, ex-membre du gouvernement provisoire, de l'intérim de la guerre; mais M. Malenchini s'étant bientôt empressé de rejoindre à Acqui les volontaires toscans, il fut remplacé par le lieutenant-colonel Nicolini, gouverneur de l'île d'Elbe. Quant au marquis de Lajatico, qui semblait désigné pour faire partie de ce ministère, il fut chargé d'une mission au quartier-général des armées alliées à Alexandrie.

Les circonstances ne permettaient guère plus qu'en Piémont le libre exercice des institutions constitutionnelles. En conséquence, M. Boncompagni dut se contenter de nommer une consulte de gouvernement ou conseil d'état provisoire, dont les citoyens les plus éclairés de la Toscane furent appelés à faire partie. M. Gino Capponi, que son grand âge et sa cécité ne permettaient pas d'appeler à des fonctions plus actives, en fut nommé président, et M. Galeotti secrétaire. A leurs côtés furent appelés à siéger MM. de Lajatico, Bartolommei, gonfalonier de Florence, Cambrai-Digny, Centofanti, Malenchini, Matteucci, Peruzzi, Salvagnoli, Atto Vannucci, etc. Le drapeau tricolore fut adopté pour drapeau national, et l'on supprima

le bureau d'enrôlement établi à Livourne pour les Suisses qui allaient prendre du service à Rome ou à Naples.

Le général Ulloa s'occupait activement d'organiser l'armée toscane, il veillait à la sûreté des frontières, et il était obligé d'envoyer des troupes dans les provinces de Massa et de Carrare. Cependant des combinaisons stratégiques dont le secret était rigoureusement gardé amenaient en Toscane le cinquième corps de l'armée française, placé sous les ordres du prince Napoléon. Le 22 mai, le gendre du roi Victor-Emmanuel partait de Gênes. Arrivé à Livourne, il déclarait solennellement que sa mission était exclusivement militaire, qu'il ne se mêlerait point du gouvernement du pays, que l'empereur son cousin ne voulait que l'indépendance et la liberté de l'Italie. Un décret de M. Boncompagni (25 mai) associait solennellement la Toscane à la guerre, tandis que le 21 et le 28 du même mois le grand-duc protestait à Vienne contre « l'usurpation » de Victor-Emmanuel en Toscane. La révolution accomplie dans le grand-duché, disait-il, renverse un état de choses sanctionné par l'acte final du congrès de Vienne; mais le grand-duc n'avait-il pas violé le premier ce traité en faisant avec l'Autriche des conventions particulières, et en consentant à entrer dans les lignes de défense de cette puissance? Le 10 juin, il fut décidé que tous les fonctionnaires toscans prêteraient désormais serment à Victor-Emmanuel, « protecteur du gouvernement national de Toscane. »

Le ministère s'était complété sur ces entrefaites, en confiant le portefeuille des affaires ecclésiastiques à l'avocat Salvagnoli, qui, s'il avait appartenu au parti catholique et libéral formé par Gioberti, ne s'en séparait pas moins par une disposition marquée à résister aux empiétemens du clergé. Le major-général piémontais Decavero remplaçait, vers le même temps, le lieutenant-colonel Nicolini au ministère de la guerre. L'armée, était l'objet de soins multipliés. Le gouvernement grand-ducal s'était attaché à la rendre incapable de combattre et même de se soumettre à une discipline véritablement militaire, et le général Ulloa était aux prises avec de sérieuses difficultés. Des corps nombreux de volontaires s'organisaient à la frontière des Romagnes, sous les ordres du général Mezzacapo, Napolitain et chef d'état-major de l'armée toscane. Ces corps devaient bientôt former trois régimens, composés presque en entier de jeunes Romagnols qui abandonnaient les domaines de l'église, encore occupés par les Autrichiens. Néanmoins on ne pouvait espérer que ces volontaires fussent en état de partir, le 18 juin, avec le 5e corps de l'armée française, dont les Toscans, sous les ordres du général Ulloa, formaient une division, forte de 11,000 hommes. Dès ce moment, la Toscane n'était plus gardée que par la gendarmerie, et la tranquillité

qui continua de régner à Florence témoigne suffisamment de l'excellent esprit et de la ferme volonté des populations.

Le 6 juillet, la consulte d'état se réunissait à Florence. M. Boncompagni appela d'abord son attention sur trois projets de loi concernant la garde urbaine ou nationale, l'organisation municipale, la réforme du code pénal. Faisant ensuite un rapide exposé de la situation financière, M. Salvagnoli apprenait à la consulte que le gouvernement grand-ducal avait faussement annoncé un excédant de 85,100 *lire*, et qu'on avait découvert au contraire, pour le seul semestre de juillet à décembre, un déficit de 10 millions, provenant en grande partie non pas des travaux publics, qui n'avaient point été poursuivis avec activité, mais de la dette flottante. M. Salvagnoli ajoutait du reste avec franchise que, la guerre exigeant des dépenses extraordinaires, il fallait s'attendre à un nouveau déficit.

La consulte était encore occupée de l'examen des projets de loi qui lui étaient soumis, lorsqu'arriva à Florence la nouvelle de la paix conclue à Villafranca. La surprise publique eut en Toscane un caractère plus vif encore que dans les états sardes : le roi Victor-Emmanuel sortait de la guerre avec la gloire de Palestro et de San-Martino, son royaume était presque doublé par l'acquisition de la Lombardie, enfin le silence des préliminaires sur le duché de Parme lui permettait d'espérer que cette province lui serait encore donnée. Les Toscans au contraire avaient fait des dépenses énormes pour équiper une armée, et ils la voyaient revenir obscure, sans avoir brûlé une amorce; en outre, on ne tenait à leur égard aucun compte des faits accomplis, on leur imposait de nouveau leurs anciens maîtres. L'expression de leurs sentimens à cet égard fut si passionnée, que M. Boncompagni dut rassurer la foule, lui déclarer que rien n'était décidé pour la Toscane, et qu'on ne la soumettrait point de nouveau, malgré elle, à l'influence autrichienne. Les citoyens demandèrent alors à s'armer et à former une garde nationale, avant même que la loi fût promulguée. On organisa rapidement une légion de 2,250 hommes, qui furent placés sous les ordres de M. Fenzi, nommé lieutenant-colonel. En même temps l'on décrétait que des élections auraient lieu le 7 août pour nommer une assemblée qui serait appelée à exprimer les volontés de la Toscane, et qu'il y serait procédé d'après la loi électorale du 3 mai 1848. Il eût été sans doute plus sage, pour éviter des objections qui ne pouvaient manquer d'être soulevées plus tard, de faire appel au suffrage universel; mais on pensa qu'une loi qui ne demandait aux électeurs que de payer dix francs d'impôt ou d'exercer une profession libérale était assez radicale, puisqu'un grand nombre de paysans se trouvaient dans ce cas, et surtout qu'il était bon de faire juger la

dynastie de Lorraine par les hommes mêmes qu'elle avait trouvés dignes d'exercer leurs droits civiques; c'était l'application de l'axiome latin : *Patere legem quam fecisti.* La consulte ne voulut point attendre la réunion de l'assemblée : elle avait hâte de prononcer la décadence de la maison de Lorraine; elle fut suivie dans cette voie par la municipalité de Florence et de beaucoup d'autres villes. En même temps, le gouvernement rappelait l'armée, continuait les armemens et faisait annoncer dans le journal officiel qu'il fallait se préparer à repousser le « vaincu de Solferino. » Or le vaincu de Solferino, c'était l'archiduc Ferdinand, qui avait figuré dans les rangs de l'armée autrichienne, et qui devenait grand-duc par le fait de l'abdication arrachée à son père. Ce jeune prince s'était empressé d'adresser aux Toscans une proclamation où il déclarait qu'il adopterait les couleurs nationales, qu'il maintiendrait la constitution, et qu'il reconnaîtrait les droits de la nation; mais quel compte pouvait-on tenir de semblables promesses après les déceptions cruelles de 1849? Enfin le gouvernement appela au vote toutes les municipalités de la Toscane : 225 communes se prononcèrent pour la déchéance, une seule contre; 20 s'abstinrent de voter. En tout, sur 1,350 suffrages exprimés, il y en avait 1,297 pour la déchéance et 53 contre. Où était donc, en l'absence de toute armée, cette pression dont les partisans étrangers du grand-duc soutenaient l'existence?

L'armée était revenue. Le général Ulloa, blessé du rôle qu'il avait joué, ne voulait plus rester à la tête de ces troupes dont l'organisation était due à ses soins, et qu'il avait portées de 11,000 hommes à 19,000. Pour le remplacer, on appela Garibaldi. En même temps qu'on assurait ainsi la défense militaire du pays, on organisait la represntation nationale. Au vote qui proclamait la déchéance de la maison de Lorraine succédèrent les élections de l'assemblée toscane. Afin que le vote des électeurs parût entièrement libre, il ne fallait pas que M. Boncompagni restât à Florence, et le gouvernement sarde le rappela. Le dernier décret rendu sous son autorité ordonnait la destruction du Belvédère, ou fort Saint-George, « construit pour attaquer la ville de Florence et non pour la défendre. » Cette mesure était plutôt une démonstration qu'un acte nécessaire, car le fort Saint-George, véritable objet d'art et regrettable à ce titre, n'avait rien de ce qui constitue une sérieuse forteresse, ni grande poudrière, ni magasins d'approvisionnemens, ni casernes, et à l'extérieur ni fossés, ni chemins couverts. Le 1er août, M. Boncompagni se présentait devant la consulte, lui communiquait ses lettres de rappel, proposait de remettre les pouvoirs dont il était investi au conseil des ministres et d'en nommer président M. Rica-

soli, chargé du portefeuille de l'intérieur. Il en fut ainsi. Au moment où il quittait Florence, M. Boncompagni fut accompagné en grande pompe jusqu'à la gare et salué par de générales acclamations.

Le 7 août, les élections eurent lieu dans le plus grand ordre. Sur une population de 1,800,000 âmes, la Toscane comptait 67,000 électeurs : 45,000 se présentèrent au scrutin. Leur choix s'arrêta sur les hommes les plus considérables du pays, sans acception de parti, pourvu qu'ils eussent marqué leur résolution de repousser la dynastie de Lorraine. Ainsi l'on voyait parmi les élus deux des triumvirs républicains de 1848, MM. Montanelli et Mazzoni, à côté des hommes autrefois les plus dévoués à la famille grand-ducale, tels que les Strozzi, les Gherardesca, les Ginori, représentans de l'ancienne noblesse toscane. On a fait un relevé curieux de la condition sociale des députés élus, dont la signification est évidente : sur 171 membres, l'assemblée comptait 1 prince, 1 baron, 13 marquis, 17 comtes, 20 chevaliers, 37 avocats, 50 docteurs, 5 ingénieurs, 3 prêtres, 7 militaires, 9 professeurs, 3 magistrats, 2 banquiers. La première séance eut lieu le 11 août sous la présidence du conseiller Puccioni, doyen d'âge. M. Ricasoli, chef du gouvernement, lut le message qui exposait la situation. La première opération de la chambre, après la vérification des pouvoirs, fut de nommer le bureau définitif, et c'est dans le vote pour la présidence que les partis commencèrent à se dessiner. Sans doute il y avait unanimité pour la déchéance ; mais où les avis étaient partagés, c'était sur la question de savoir s'il convenait d'exprimer purement et simplement un vœu d'annexion au Piémont, ou d'en exprimer un subsidiaire pour le cas où la France et l'Europe ne consentiraient pas à l'annexion. Ainsi l'on distinguait dans la chambre le parti de l'union pure et celui de l'hypothèse. Lequel des deux avait le mieux compris la situation ? Ceux qui souhaitaient l'annexion au Piémont n'avaient pas tort de ne point exprimer d'autre vœu, s'il la croyaient possible ; mais était-elle possible ? Là précisément était la question. Qu'on pût croire à l'annexion avant la paix, alors qu'on ignorait les dissentimens de l'empereur et du roi de Sardaigne, rien de plus naturel ; qu'on y crût encore après une paix visiblement faite contre le Piémont, auquel on refusait Venise, en ne lui livrant qu'une frontière dégarnie, c'est ce qui paraît plus extraordinaire. Or, si l'on pouvait seulement douter des intentions impériales au sujet de l'annexion, n'était-il pas sage d'émettre un vœu subsidiaire, par lequel on éviterait de poser à l'Europe cette alternative : ou l'annexion ou la restauration ? Quel était au fond le principal désir des Toscans ? De ne plus être soumis à la dynastie de Lorraine ;

ils ne pouvaient se croire sacrifiés, s'ils parvenaient à former un royaume de l'Italie centrale avec les duchés de Parme et de Modène et les Romagnes. Il fallait donc indiquer cette solution; il fallait même la réaliser, ce qui pouvait s'obtenir sans demander conseil à personne, ce qui aurait pu prévenir les irrésolutions de l'Europe en lui présentant un fait accompli. L'annexion, au contraire, avait ce grave inconvénient, qu'elle devait rester à l'état de vœu, car il ne suffisait pas de la voter, il fallait encore que le Piémont l'acceptât et l'effectuât, ce que cette puissance n'était pas libre de faire, si cela ne convenait pas à l'empereur Napoléon III.

Tel était le débat entre les membres de l'assemblée toscane. Ceux qui voulaient exprimer simplement un vœu pour l'annexion portèrent à la présidence un vieillard, M. Tito Coppi, conseiller à la cour de Lucques; ceux qui voulaient exprimer un vœu subsidiaire pour le cas où l'annexion serait refusée donnèrent leurs suffrages à l'abbé Lambruschini, une des illustrations du parti libéral en Toscane. Au second tour de scrutin, M. Coppi fut élu par 82 voix contre 77 données à M. Lambruschini, et l'on put remarquer que tous les ministres votaient pour ce dernier, à la réserve de MM. Ricasoli et Salvagnoli. La minorité se soumit de bonne grâce, car à l'exception de trois députés qui représentaient le parti républicain, elle ne voyait dans cette question de conduite qu'une nuance.

Le marquis Ginori-Lisci fut chargé du rapport sur la proposition de déchéance. Ce choix était remarquable, car ce député avait appartenu jusque-là au parti grand-ducal et de l'autonomie. Le vote eut lieu au scrutin secret et à l'unanimité des 168 membres présens. Les absens étaient chargés de missions par le gouvernement. Après cette décision importante eut lieu l'examen de la proposition d'annexion à la Sardaigne, présentée par quelques-uns des plus grands personnages de la Toscane, MM. Manzi, Strozzi, Gherardesca. Le 20 août, cette proposition était encore admise à l'unanimité des membres présens. Seulement aux absens en mission il fallait ajouter cette fois trois absens volontaires, MM. Montanelli, Mazzoni et Parra, qui, représentant le parti républicain, ne voulaient ni livrer la Toscane à la Sardaigne, ni cependant déposer dans l'urne des boules contraires au vœu presque unanime de leurs collègues. Quant à l'expression d'un vœu subsidiaire, il n'en fut même point parlé, la question ayant été préjugée par le vote pour la présidence. L'assemblée avait donc accompli sa mission : elle n'avait plus qu'à se proroger, en attendant que la marche des événemens contraignît le pouvoir exécutif à la rappeler.

A la suite de cette courte session, M. Ricasoli faisait parvenir aux différens cabinets un mémorandum sur les deux votes qui l'a-

vaient signalée. Le président du conseil terminait son exposé en exprimant l'espoir que l'Europe ne voudrait pas laisser la Toscane en proie à l'anarchie. Dans la conduite des affaires publiques, M. Ricasoli a déployé beaucoup de talent et de fermeté; c'est surtout lui qui a fait triompher l'annexion, repoussant toute idée d'un royaume d'Étrurie. Tout ce qu'on put obtenir de lui, ce fut son adhésion à la ligue militaire des états de l'Italie centrale. Le 17 août, le traité était signé à Florence, les parties contractantes s'engageaient à défendre les Romagnes contre la restauration pontificale. Le général Fanti quittait le service du Piémont pour devenir général en chef de l'armée de la ligue, et Garibaldi, quoiqu'il en fût l'âme, se contentait, pour ne pas effrayer l'Europe conservatrice, du titre modeste de commandant de la onzième division, c'est-à-dire de l'armée toscane. Depuis la retraite de M. Boncompagni, le général Decavero avait demandé à être déchargé de ses fonctions de ministre de la guerre; mais il avait consenti à les exercer tant qu'on ne lui aurait pas trouvé un successeur. La chose n'était pas facile dans un pays où l'esprit militaire est nul pour ainsi dire. On obtint cependant que le colonel Raphael Cadorna, député en Piémont, viendrait à Florence remplacer M. Decavero (16 octobre). On a beaucoup signalé la tendance des Toscans à rechercher les Piémontais. Rien pourtant n'est plus naturel, puisque l'annexion était le vœu du pays; mais en eût-il été autrement, qu'on n'aurait pu s'adresser ailleurs : il n'y a en Italie que deux états militaires, le royaume des Deux-Siciles et la Sardaigne. Le choix des libéraux toscans pouvait-il être douteux?

Au reste, le ministère que présidait M. Ricasoli était l'objet des reproches les plus contradictoires. Les uns l'accusaient d'avoir confié le portefeuille de la guerre à un officier piémontais, les autres de n'avoir pas promulgué, comme M. Farini à Modène, le statut sarde. La réponse était facile dans les deux cas. La Toscane avait des lois infiniment supérieures à celles de Parme et de Modène : elle était régie par le code de commerce français, qu'a imité le Piémont; elle avait les lois léopoldines, dont Napoléon admirait tant la sagesse qu'il conseillait au roi d'Étrurie de ne s'en écarter jamais. Certes on ne pouvait accuser M. Ricasoli de marchander son dévouement à la cause de l'annexion; il en donna une nouvelle marque en décidant, d'accord avec ses collègues, qu'à partir du 30 septembre tout se ferait au nom du roi Victor-Emmanuel, et qu'à partir du 1er novembre toutes les monnaies toscanes seraient remplacées par la monnaie sarde. Ces mesures auraient pu être prises un peu plus tôt; mais M. Ricasoli avait voulu s'assurer que le roi donnerait des réponses favorables aux diverses députations qui venaient lui ap-

porter les vœux d'annexion de l'Italie centrale. Il hésitait à s'engager avec les Romagnes, de peur de nuire à la cause de l'annexion. Si, comme on l'a dit, le but des politiques toscans était moins d'amener une annexion, d'ailleurs hérissée de difficultés, que d'éviter la domination d'un prince étranger fortement appuyé sur la Russie ou sur la France, ni les Romagnes, ni Parme, ni Modène ne semblaient s'associer à ces défiances, et en s'unissant sous une même autorité, ces provinces ne songeaient qu'à échapper à d'odieuses restaurations.

Quoique le ministère exerçât assez d'autorité pour ne pas redouter des désordres graves, la situation en Toscane n'était pas entièrement satisfaisante. A M. de Reiset, envoyé par l'empereur Napoléon III, avait succédé M. Poniatowski, devenu sénateur de l'empire français après avoir été ministre plénipotentiaire du grand-duc Léopold à Paris. Auprès de lui se renouvela la démonstration des cartes de visite dont M. Boncompagni avait été l'objet au mois d'avril; seulement cette fois elles venaient des *codini* ou partisans du grand-duc, qui commençaient à relever la tête : on rédigea même une adresse à l'empereur Napoléon III pour lui demander une restauration assurée par les armes de la France. D'un autre côté, les évêques, sans se compromettre beaucoup, opposaient une résistance à peu près insurmontable à toutes les décisions de l'autorité civile où ils étaient intéressés.

Le 25 août, le gouvernement avait adressé à ses agens une circulaire pour les inviter à surveiller la conduite du clergé, suspect d'intrigues pour préparer la restauration du grand-duc. Les archevêques de Pise, de Sienne, de Lucques et de Florence répondirent en témoignant de la douloureuse surprise que leur avait causée cette circulaire. Dès les premiers jours qui avaient suivi les changemens politiques survenus en Toscane, l'épiscopat, disaient-ils, s'était empressé de tracer à ses subordonnés la ligne de conduite qu'ils devaient suivre. Il leur avait recommandé de ne pas se mêler aux luttes des partis, et ces conseils n'avaient pas été méconnus. Les archevêques toscans espéraient donc que le gouvernement s'empresserait de redresser l'opinion publique à l'égard du clergé, et les évêques, au nombre de 13, sans compter les métropolitains, adhérèrent immédiatement à cette protestation. Ce rappel à la concorde partait de cœurs aigris, et les événemens ne tardèrent pas à le prouver. M. Salvagnoli, ministre des affaires ecclésiastiques, se conformant aux principes des gouvernemens modernes, avait signifié que, pour tout ce qui touchait au temporel, on eût à s'adresser non à Rome, mais à l'autorité civile à Florence. Aussitôt les prélats et tous les chefs d'ordres religieux s'y refusèrent, déclarant

que leurs devoirs envers Rome ne leur permettaient pas d'obéir, et qu'ils préféreraient subir le martyre. C'était voir les choses d'une façon bien sombre dans un pays où l'on ne persécutait personne, le clergé moins que toute autre classe de la société. Ce n'est pas tout. Les mêmes dignitaires ecclésiastiques rédigèrent, à leur tour, une adresse à Napoléon III, dans laquelle, tout en se disant animés de sentimens italiens, ils protestaient contre l'annexion à une puissance qui est en guerre ouverte avec le saint-siége, et qui attirerait sur leur tête les foudres pontificales. Enfin une circulaire de l'archevêque de Sienne révélait des dispositions non moins hostiles. Les curés aussi étaient accusés de faire une propagande ouverte en faveur de la restauration, d'avoir annoncé une prochaine expédition austro-française pour rétablir « le souverain légitime; » on surprit même des papiers qui attestaient l'existence d'une société secrète sur le modèle de celles qu'avait organisées Mazzini. Toutes ces menées ne troublèrent ni le gouvernement ni la tranquillité publique; mais on les exploitait avec adresse pour soutenir devant l'Europe que la restauration satisferait le plus grand nombre des citoyens. Un incident sans importance sembla donner raison à ces affirmations. Le 2 novembre, des élections municipales devaient avoir lieu dans toute la Toscane : elles furent annulées à Florence, parce que les électeurs ne s'étaient pas présentés en nombre suffisant. On argua de ce fait pour conclure que le pays était hostile aux institutions nouvelles et à l'annexion. On oubliait que ces élections s'étaient régulièrement accomplies partout ailleurs, et que l'exception pour Florence, c'est-à-dire pour la ville qui s'était le plus énergiquement prononcée contre la maison de Lorraine, devait avoir une cause accidentelle (1). Quelques jours plus tard, les circonstances n'étant plus les mêmes, les élections eurent lieu, et dans le sens le plus libéral.

Dès ce moment, la Toscane, confiante dans son gouvernement, était rentrée dans ce calme dont elle ne sort qu'en faisant violence à ses goûts, à ses habitudes, et quand elle y est poussée par un vif mécontentement. Elle vit donc, sinon avec indifférence, du moins avec une tranquille fermeté, les péripéties de l'affaire de la régence. Il n'y a dans les délibérations de l'assemblée à ce sujet (7 novembre) qu'un incident qui mérite d'être signalé. M. Montanelli, qui s'était, avec deux de ses collègues, abstenu de voter l'annexion au Piémont, qu'il ne croyait ni possible ni désirable, prit la parole pour dire qu'il voterait néanmoins avec empressement la régence du prince de Carignan, parce qu'il y voyait l'origine d'un futur

(1) Le jour fixé était un jour de fête, le lendemain de la Toussaint, et presque tout le monde était à la campagne ; enfin un temps affreux y avait retenu ceux-là mêmes qui auraient voulu en revenir pour voter.

royaume de l'Italie centrale indépendant du Piémont, quoique dans les meilleures relations avec lui. Le représentant Rubieri répondit, au nom des annexionistes, que l'assemblée, en votant la régence, entendait au contraire créer un lien de plus entre la Toscane et le Piémont. Telle était, on n'en saurait douter, l'intention de la majorité. M. Ricasoli était donc le véritable interprète des volontés de l'assemblée, et cela peut servir à expliquer sa conduite par la suite, quand M. Boncompagni dut être substitué au prince de Carignan. M. Ricasoli fit preuve alors d'une fermeté qui donne une haute idée de son caractère. Le 14 novembre, il adressait aux puissances un mémorandum signé de lui et de tous ses collègues, où il disait nettement que le sentiment monarchique des Italiens vient de la confiance qu'ils ont mise dans la Sardaigne. C'était faire entendre que si celle-ci renonçait à sa politique nationale, ou si l'Europe refusait de regarder la Sardaigne comme la tête de l'Italie, l'Italie redeviendrait républicaine. Le mémorandum se terminait par ces lignes significatives : « Nous avons déjà dit que nous déclinions toute intention menaçante; nous devons le répéter aujourd'hui : si les décisions du congrès viennent à accueillir, comme nous l'espérons, et à sanctionner nos votes, nous en serons charmés comme d'un grand acte de justice, et nous en serons reconnaissans vis-à-vis de l'Europe. Si la sentence nous est contraire, nous serons dans la douloureuse nécessité de ne pas l'accepter, et, attaqués, nous tenterons de repousser, quoique certains de succomber, la force par la force. Les puissances intervenant au congrès, méconnaissant nos droits et nous refusant la justice qui nous est due, se trouveront en présence de ce dilemme : ou la mortification de voir leur décision sans résultat, ou la nécessité de commettre un monstrueux abus de violence, réprouvé par l'opinion et par la conscience du monde entier. »

Ces paroles étaient suffisamment claires : M. Ricasoli voulut les expliquer encore. Dans une revue de la garde nationale qui eut lieu le 20 novembre, et où furent distribués les drapeaux, le président du conseil prononça une allocution où ces mots furent particulièrement remarqués : « La dépendance de l'étranger, où nous avons été si longtemps retenus, nous a donné l'habitude de regarder toujours au-delà des frontières de l'Italie et de chercher hors de chez nous les causes de nos craintes et de nos espérances. Renonçons à cette triste habitude de l'esclave! Unis et d'accord, respectant l'ordre et la tranquillité, mais résolus et armés, nous seuls sommes les arbitres de nos destinées, parce que de nous dépend la paix ou la guerre européenne! » Cependant toutes les voix politiques de la Toscane n'acceptaient pas la direction de M. Ricasoli. M. Malenchini, ancien membre du gouvernement provisoire et député à l'assemblée, pu-

bliait le 8 décembre une lettre qui marquait nettement le dissentiment de la minorité. On y apprenait que vingt-trois députés avaient pressé M. Ricasoli de se prêter à l'union effective des divers états de l'Italie centrale en réunissant en une seule les assemblées représentatives de ces états. L'auteur de la lettre ajoutait que ces ouvertures avaient été repoussées par le président du conseil, mais qu'elles n'étaient pas moins approuvées par un grand nombre de citoyens, et qu'il y avait lieu de réclamer la convocation immédiate de l'assemblée toscane. M. Malenchini faisait ainsi une protestation plus qu'il ne traçait une conduite à suivre, car une immense majorité devait à coup sûr se prononcer pour les idées de M. Ricasoli comme pour tout ce qui était propre à venir en aide à la cause de l'annexion. Du reste, les esprits se portèrent bientôt sur d'autres objets. On attendait M. Boncompagni, gouverneur-général des provinces unies (*collegate*) de l'Italie centrale. Le 21 décembre, M. Boncompagni débarquait à Livourne, où les ministres Ridolfi et Cadorna s'étaient rendus pour le recevoir, et où il publia une proclamation. Le gouvernement, de son côté, en avait publié une à Florence. Après avoir lié les mains au gouverneur-général, M. Ricasoli ne lui marchandait pas les honneurs : tout le ministère se rendit à la gare, et, au milieu d'un grand concours de peuple, conduisit le délégué du prince de Carignan au palais de la Crocetta, qui lui était assigné pour résidence. M. Ricasoli continuait de tenir les rênes du gouvernement, sans pouvoir néanmoins, malgré sa fermeté reconnue, empêcher des manifestations coupables, dont le but était de provoquer des désordres à Florence pour préparer une restauration. De telles manifestations n'étaient pas d'ailleurs de nature à troubler l'ordre établi sur le consentement presque unanime des citoyens et sans aucun recours à la force armée. Voilà ce qui établit l'autorité de M. Ricasoli, voilà ce qui donne à la révolution de la Toscane un véritable caractère de grandeur. Pas une goutte de sang n'a été versée, on n'a signalé dans le duché aucune agitation de quelque importance. La liberté a répondu d'une manière digne d'elle à ceux qui la calomnient; elle a régné en Toscane sous la dictature même de M. Ricasoli. En se montrant à la hauteur de sa tâche, cet homme d'état a vu en outre la solution qu'il avait toujours poursuivie, et qui semblait impossible, reprendre ses chances de succès, grâce à des reviremens inattendus. Il ne faut pas sans doute lui en attribuer tout l'honneur : sans les difficultés de la question pontificale, l'empereur Napoléon III aurait-il fait un tel retour dans sa politique? A cet égard, les interprétations peuvent varier à l'infini, tandis que les faits donnent jusqu'à présent raison à la politique de M. Ricasoli.

III. — MODÈNE.

Condamnations politiques. — L'état de siége levé à Carrare. — Mesures d'administration et de gouvernement. — Voyage du duc François V. — Projet de réformes. — Affranchissement de Massa et de Carrare. — Départ du duc. — Victor-Emmanuel proclamé. — Commission de gouvernement. — M. Zini, délégué provisoire. — Arrivée de M. Farini, ses premiers actes. — M. Farini rappelé après les préliminaires de Villafranca, puis nommé dictateur. — Le ministère. — Publication des documens relatifs au duc François. — Pétition pour l'annexion. — Élections et réunion de l'assemblée. — Discours du dictateur et vote de l'annexion à la Sardaigne. — Le dictateur est maintenu. — Nouvelle réunion de l'assemblée et vote sur la régence. — Modène capitale des provinces unies.

L'histoire du duché de Modène sous le duc François V n'est que le récit des rigueurs exercées par le major autrichien auquel ce prince accordait sa confiance. A Carrare, sur 18,000 habitans, le major Widerkhern en fit condamner cinq à mort, en envoya plus de cent aux galères, plus de trois cents en prison, sans compter que trois cents au moins avaient pris la route de l'exil. L'état de siége fut levé cependant le 30 juillet 1858 à Carrare, « attendu que la paix et la sécurité étaient rétablies sur le territoire. » Toutefois les procès déjà commencés devaient continuer d'être instruits par les conseils de guerre, et le commandant militaire restait chargé de la police. En réalité, Carrare demeurait sous le régime militaire, et le major Widerkhern recevait, pour prix de ses services, la décoration de l'aigle d'Este. Toutes les mesures de gouvernement ou d'administration prises par le duc de Modène étaient dans le même esprit. François V demandait au cabinet de Turin l'extradition des prévenus et des condamnés politiques; il refusait à ceux de ses sujets qui avaient servi sous les drapeaux de l'empire l'autorisation de porter la médaille de Sainte-Hélène, autorisation accordée cependant par son voisin le grand-duc de Toscane, et il instituait (22 novembre), comme compensation, une médaille pour le mérite civil à laquelle presque aucun de ces anciens soldats ne pouvait aspirer. Il avait conçu le projet fort raisonnable de réformer les monnaies de ses états d'après le système décimal. En conséquence, à partir du 31 octobre, toutes les vieilles monnaies des états voisins cessaient d'avoir cours, à la réserve de celles de l'Autriche, sous prétexte que l'Autriche venait de les refondre, et que le duché de Modène avait avec les provinces lombardo-vénètes de fréquentes relations. La même logique, la même équité brillaient dans tout le reste. Chaque citoyen, riche ou pauvre, payait 72 fr. d'impôt personnel, quoique l'argent ait bien plus de valeur dans le duché de Modène qu'en France. L'état des chemins était un obstacle presque insurmontable au commerce, notamment au transport des marbres. Néanmoins les

marbres exportés rapportaient au gouvernement 400,000 fr. pour droit de sortie, et l'on voit ce que pourrait produire cette branche de commerce avec plus d'encouragemens. La seule mesure qu'on puisse louer dans le cours de 1858 est celle d'une exposition agricole triennale, à partir de 1859, avec un prix de 1,000 fr., une médaille d'or et l'exemption d'impôts pendant trois ans pour l'agriculteur qui aura le mieux cultivé ses terres.

Vers la fin de 1858, le duc de Modène fit à Florence, à Rome et à Naples un voyage auquel l'opinion publique a voulu donner une certaine importance, mais dont on n'a pu savoir le but précis. Qu'il s'agît, comme on l'a affirmé et nié avec une égale énergie, d'une ligue à former entre les souverains visités par le duc François avec l'Autriche, Parme et Modène, c'est ce qu'il paraît bien difficile d'admettre, puisque cette ligue existait de fait, grâce aux traités que l'Autriche avait conclus successivement avec les états italiens qui gravitaient dans son orbite (1). Il est certain du moins pour Modène que l'intimité avec Vienne devenait plus grande que jamais : c'était l'effet du danger. Depuis le mois de janvier 1859, le mouvement national se propageait rapidement dans le duché comme dans tout le reste de l'Italie, et il parut nécessaire au gouvernement d'armer suivant la mesure de ses forces, ainsi que de sévir contre toute manifestation du sentiment public. Pour s'opposer à la conspiration des cigares, on usa du bâton et de la prison sans jugement; mais un fait qui caractérise bien le pays et l'administration du duc François, c'est que les soldats reçurent de leurs chefs des cigares avec ordre de les fumer : seulement, par esprit d'économie, on en retint le montant sur leur masse.

(1) Voici notamment les cinq articles du traité entre l'Autriche et le duché de Modène :

« Article 1er. Chaque fois que les états italiens de l'empereur d'Autriche ou le territoire du duc de Modène seront menacés d'être attaqués du dehors, les deux parties contractantes s'obligent à se prêter mutuellement tout l'appui possible aussitôt qu'il sera demandé.

« Art. 2. Les états du duc de Modène entrant par la présente convention dans la ligne de défense des provinces italiennes de l'empereur d'Autriche, le duc de Modène accorde à l'empereur d'Autriche le droit de faire entrer les troupes autrichiennes sur le territoire de Modène, d'y occuper et d'y fortifier les places chaque fois que les intérêts de la défense commune ou la prudence militaire l'exigeront.

« Art. 3. S'il se passait dans les états du duc de Modène des événemens qui pussent faire craindre que l'ordre et la paix ne fussent troublés, ou dans le cas de mouvemens tumultueux de nature à devenir insurrectionnels et que le gouvernement ne serait pas en état de comprimer, l'empereur d'Autriche devra, à la première réquisition, fournir les secours militaires nécessaires pour préserver ou pour rétablir l'ordre.

« Art. 4. Le duc de Modène s'engage à ne pas conclure de convention militaire, de quelque nature qu'elle soit, sans le consentement de l'empereur d'Autriche.

« Art. 5. Une convention spéciale réglera la fourniture des vivres des troupes des deux gouvernemens, si ces troupes sont appelées à agir. »

Un nouveau voyage, cette fois à Vienne, permit au duc François de revenir dans ses états avec le grade de lieutenant-général autrichien et avec un plan politique bien arrêté, qui consistait à redoubler de rigueurs militaires et en même temps à accorder des réformes administratives, telles que la révision du code de commerce, la création d'un tribunal de commerce, d'un ministère de l'agriculture et du commerce, d'une banque d'escompte (décret du 7 mars 1859). Se flatter de calmer le pays avec la promesse de pareilles institutions n'était qu'illusion, et l'on vit en effet, dès le milieu de février, les commandans des troupes de la partie du duché située au-delà des Apennins proclamer leur impuissance à empêcher l'émigration des volontaires en Piémont, et demander du renfort. Le 16 de ce mois, une querelle eut même lieu sur la frontière entre quelques soldats de Modène et du Piémont, des coups de feu furent échangés : un peu plus tard, il eût peut-être suffi de cet engagement pour faire éclater la guerre. Le 5 mars était promulgué un décret, tout au moins d'une singulière naïveté, qui condamnait à des peines sévères quiconque d'entre les émigrés volontaires rentrerait dans le pays sans une permission expresse des autorités.

Le duc François demanda ensuite à la Sardaigne l'extradition des volontaires modenais. M. de Cavour ayant répondu que ces volontaires étaient considérés par lui comme des émigrés et qu'il ne pouvait par conséquent les comprendre dans les traités d'extradition existant entre les deux pays, le duc donna ordre d'arrêter quiconque manifesterait des opinions italiennes; il permit de faire feu sur des jeunes gens qui chantaient des airs patriotiques. François V ne se faisait pas illusion d'ailleurs sur l'impopularité extrême qui s'attachait à sa personne, et il avait pris ses mesures pour le cas, assez facile à prévoir, où il serait obligé de quitter ses états.

Le mouvement qui éclata en Toscane le 27 avril fut le signal du soulèvement. Les provinces maritimes de Massa et de Carrare, voisines de ce pays, s'empressèrent de suivre un tel exemple; les employés abandonnèrent leurs fonctions, et la troupe se retira en bon ordre vers Modène, sans avoir tiré un seul coup de feu. Victor-Emmanuel ayant été proclamé roi-dictateur, les autorités sardes les plus voisines envoyèrent quelques carabiniers, qui leur étaient demandés. Un habitant du pays, M. Giusti, nommé commissaire extraordinaire, publia une proclamation au nom du roi, et quelques jours après s'adjoignit le docteur Brizzolari, de Carrare. Ne se croyant point en sûreté dans Modène, le duc se retira dans sa forteresse de Brescello, dont il fit peu après inonder les environs. En même temps il faisait occuper Modène et Reggio par les Autrichiens, renonçant ainsi au bénéfice d'une neutralité qui aurait pu embarrasser

singulièrement la France et le Piémont. Le général Ulloa ayant envoyé 400 hommes et deux pièces d'artillerie au secours de Carrare, le duc fit demander de nouvelles troupes au général autrichien qui commandait à Bologne : lui-même s'empressa d'aller à leur rencontre à la tête de ses gardes-nobles et entouré de dragons. Le 17 mai, M. Ponza de San-Martino, commissaire extraordinaire à Gênes, annonça aux habitans de Massa et Carrare que ses pouvoirs s'étendaient sur cette partie du duché. Le 20, le gouvernement piémontais prononçait l'annexion et se chargeait d'administrer et de défendre la province. Il suffit de cette nouvelle pour faire rétrograder les troupes du duc de Modène.

Le duc François avait emporté à Brescello, et emporta plus tard en Vénétie, 690,000 livres du trésor, l'or, l'argent, les pierreries de sa couronne, les pierres et médailles des musées, les manuscrits précieux des bibliothèques. Il avait eu en outre la précaution de vendre tout ce qu'il pouvait convertir en argent, mobilier, grains, foins, etc.; il fit main basse sur les caisses publiques à Modène et à Reggio, où il n'y avait pas moins de 800,000 francs. Il essaya, mais en vain, de négocier les coupons amortis de la dette, car il n'aurait pas hésité à les remettre en circulation. Il se fit même suivre des condamnés politiques, au nombre de quatre-vingts, qu'il enferma dans les cachots de Mantoue. Ces actes incroyables furent établis par preuves authentiques. De Brescello, le duc continuait d'exercer ses droits de souveraineté : le 4 juin, il ouvrait un emprunt volontaire, en ayant soin d'ajouter que si ses sujets ne le couvraient pas de bonne grâce, il le transformerait en emprunt forcé. Quelques jours plus tard, ayant reçu la nouvelle de la bataille de Magenta, il jugeait prudent de quitter sa forteresse et de se retirer sur la terre d'Autriche. Le 11, il s'éloignait pour ne pas exposer, disait-il, ses états aux maux d'une défense militaire; avant de partir, il instituait une régence présidée par M. Giacobazzi, ministre de l'intérieur. Il recommandait aux hommes de son choix, s'ils étaient obligés d'abandonner le gouvernement, de ne le faire qu'après une protestation formelle en son nom. La précaution n'était pas inutile : le lendemain 12 juin, les troupes indigènes et les Autrichiens évacuaient en même temps Modène et Reggio. Cette dernière ville proclamait aussitôt Victor-Emmanuel. Modène était tenue à plus de prudence, car elle se trouvait sur le chemin des Autrichiens, qui rentraient en Vénétie après l'évacuation des Romagnes. Le 13, quand les derniers Autrichiens eurent quitté la ville, il suffit d'une démonstration pour renverser la régence. Le drapeau tricolore fut arboré aussitôt, et Victor-Emmanuel proclamé.

Le premier soin des Modenais fut de nommer une commission

municipale provisoirement chargée de gouverner. Cette commission envoya aussitôt une députation au roi de Sardaigne, pour renouveler avec lui le pacte de 1848. Parmi de nombreux décrets qui répondirent aux besoins du moment et réparèrent d'anciennes injustices, il faut signaler celui qui abolissait toutes les lois d'exception portées contre les Juifs et les faisait rentrer dans le droit commun. Le 15 juin, M. Zini prenait provisoirement au nom du roi un pouvoir qu'il ne devait exercer que quatre jours. Il employa ce temps à confisquer les biens des jésuites et à fermer leurs colléges, non par esprit de persécution, mais pour se conformer aux lois sardes; enfin il condamna, en vertu des mêmes lois, les religieux de cet ordre qui n'étaient pas nés dans la province à en sortir sur-le-champ. Le 19 juin, M. Zini était remplacé par M. Farini, auteur de *l'Histoire des États-Romains en* 1848, depuis longtemps réfugié à Turin, et qui, après avoir été ministre du roi Victor-Emmanuel, venait à Modène en qualité de commissaire piémontais. Dès le 27 juin, M. Farini confirmait les mesures prises par M. Zini contre les jésuites et mettait également sous le séquestre les biens du duc François. En même temps commençait ce mouvement un peu exagéré qui entraînait les gouvernemens des divers états de l'Italie centrale à envoyer des députations partout, à Turin, à Londres, à Paris, pour y porter l'expression répétée de leurs désirs. On multipliait les protestations, les adresses. M. Farini laissait s'exhaler ainsi l'exubérance méridionale; mais il s'occupait de choses plus utiles. Il mobilisait la garde nationale, afin qu'elle fût en état de défendre le pays; il chargeait une commission spéciale de rechercher dans les archives et les papiers d'état tout ce qui était propre à éclairer l'Europe sur la personne, les sentimens et le gouvernement du prince dont les Modenais se félicitaient d'être affranchis. Pour reconnaître l'activité et la fermeté que le commissaire sarde déployait dans l'administration des affaires publiques, la municipalité de Modène lui donnait droit de cité.

Pendant ce temps, que faisait le duc François? Il avait quitté ses états à la tête de 3,900 hommes, sur 4,200 dont se composait l'armée. Il ne les avait entraînés qu'en leur laissant ignorer qu'il les conduisait sur le territoire autrichien. Quand ses soldats s'en aperçurent, ils voulurent rebrousser chemin; mais il était trop tard. Cernés par deux régimens de l'armée autrichienne, ils durent se résigner. Quelques-uns se jetèrent dans le Pô, se sauvèrent à la nage; d'autres périrent. Pour remplir les vides et augmenter ses forces, le duc François fit alors des enrôlemens parmi les soldats autrichiens; dès qu'ils lui étaient cédés, il les couvrait de l'uniforme de ses troupes. Le duc se forma ainsi une petite armée de 5,000

hommes. De leur côté, les Modenais se trouvaient déjà au nombre de 10,000. Les préliminaires de Villafranca prévinrent une collision, en même temps qu'ils livraient le duché à ses seules forces. M. Farini, rappelé par ordre du roi Victor-Emmanuel, remit ses pouvoirs à la municipalité et révoqua tous les fonctionnaires sardes. L'empereur Napoléon ne voulait pas permettre que, par une plus longue immixtion dans les affaires de l'Italie centrale, le Piémont parût anticiper sur l'œuvre future des négociateurs et sur celle du congrès européen; mais les habitans du duché de Modène avaient vu M. Farini à l'œuvre : ils lui offrirent la dictature. M. Farini l'accepta et s'engagea à convoquer immédiatement une assemblée nationale qui ferait connaître les vœux du pays (28 juillet).

Si M. Farini avait été commissaire sarde, on sait qu'il avait désormais droit de cité à Modène ; cependant on pouvait voir dans le choix de ce dictateur le désir de prolonger sous une forme déguisée la domination de la Sardaigne, à laquelle il était dévoué par reconnaissance autant que par conviction. Le nouveau dictateur affecta de ne donner des fonctions publiques qu'à des hommes du pays. Il nomma intendant à Modène l'avocat Muratori, à Reggio l'avocat Terrachini. Son ministère fut composé dans le même esprit: à la justice l'avocat Chiesi, à l'intérieur le conseiller Musi, à l'instruction publique le professeur Grimelli, aux finances l'avocat Terni, aux travaux publics M. Tirelli, à la guerre le colonel Frapolli. Les troupes furent réunies en une brigade sous les ordres du général Ribotti, et l'on encouragea plus que jamais les pétitions pour l'annexion. Que ce fût le vœu du pays, la nomination improvisée de M. Farini le prouvait assez; tout le monde signa les pétitions, même les partisans du duc François, car, disaient-ils, il ne pourrait revenir désormais que comme prince constitutionnel, et un tel régime est si contraire à ses goûts, à ses idées, à ses habitudes, qu'il ne ferait rien comme il faut. C'était presque supposer qu'il gouvernait bien comme prince absolu; à ce sujet, la commission nommée par M. Farini éclairait l'opinion en publiant chaque jour de nouveaux documens. Cette publication était divisée en trois séries : dans la première figuraient les lois, notifications, édits, règlemens de François IV et François V en matière politique; dans la seconde, les sentences des tribunaux et commissions militaires institués pour les délits politiques; dans la troisième, les *motu proprio* et les décrets inédits, ainsi que les rapports et documens de différentes affaires dans lesquelles ces princes ont arbitrairement substitué l'autorité souveraine à celle de la loi et des sentences prononcées par les tribunaux. Quoique ces trois séries soient également instructives, la troisième est de beaucoup la plus curieuse, parce qu'on y démêle

mieux le caractère personnel de ces deux souverains (1). Quelques journaux avaient, par sympathie pour le duc François, contesté l'authenticité de lettres où ce prince prodiguait à l'empereur Napoléon III les plus sanglantes injures. M. Farini prit la chose à cœur: il obtint des attestations d'une foule d'employés du gouvernement déchu, qui reconnurent formellement l'écriture de leur ancien maître; il fit certifier les signatures par des notaires; il offrit de montrer ces pièces, avec le sceau ducal, à toute personne qui demanderait à les voir; il appela en témoignage des experts en écriture. Il fallut se rendre à l'évidence, reconnaître l'authenticité des pièces publiées, et se résigner à en voir publier encore un grand nombre de semblables.

Le dictateur avait donné l'ordre de faire exprimer les vœux du pays relativement à l'annexion : il obtint en faveur de cette mesure décisive 90,000 signatures, chiffre considérable dans un état qui ne compte guère plus de 500,000 habitans. Le 14 août eurent lieu dans le plus grand ordre les élections pour l'assemblée nationale. Le 16, la session fut ouverte. M. Farini prononça un discours qui était un acte d'accusation contre la maison d'Este et ses deux derniers représentans. Il rappela que dans ce petit duché de Modène il y avait eu, depuis 1848, 443 condamnations pour cause politique, et que le souverain « était à Solferino, mais ne s'y battit pas. » La nouvelle chambre, nommée par 21,000 électeurs, sur 24,000 qui existaient dans le duché, se composait de 73 membres; elle choisit pour président M. Malmusi, et vota la déchéance au scrutin secret, à l'unanimité. De tous les députés élus, il n'y avait qu'un absent, le général Fanti, retenu en Piémont pour des raisons de service, et dont l'opinion n'était pas douteuse. Sur la proposition de M. Maramotti, l'annexion à la Sardaigne fut également votée à l'unanimité. M. Zini proposa un emprunt de cinq millions, M. Lucchi demanda que l'assemblée maintînt la dictature de M. Farini : ces deux motions furent votées. Avant de se retirer, l'assemblée confia à M. Fa-

(1) Pour ne parler que de François V, ce prince recommandait, le 9 décembre 1853, de faire le moins possible de docteurs, et surtout de docteurs ès-lois. Le 23 avril 1858, il refusait à une veuve les secours qu'elle demandait pour faire élever son fils, prétextant « qu'il ne voulait pas encourager une *fabrication excessive de docteurs;* » le 31 mai de la même année, il faisait encore un refus analogue, parce que, disait-il, « nous n'aimons pas à augmenter le nombre des étudians. » Le 23 juin 1849, il promettait une récompense à qui dénoncerait ceux qui faisaient courir de faux bruits, et menaçait ces derniers de peines corporelles. Le même jour, dans une autre lettre, il parlait des curés comme de *mauvais sujets, ennemis de son gouvernement.* Un certain Cornia s'était rendu coupable d'un assassinat : le 26 octobre 1850, le duc, qui s'intéressait à ce misérable, donna l'ordre de le condamner, pour toute peine, à payer 1 franc de rente par jour à la veuve de la victime, ou, après le décès de la veuve, aux enfans jusqu'à leur majorité.

rini le soin de faire connaître à l'Europe que des prisonniers politiques du duché avaient été conduits à Mantoue, et d'obtenir, s'il se pouvait, qu'ils fussent rendus à la liberté. L'Autriche nia le fait, comme elle avait nié l'authenticité des lettres du duc François ; mais elle dut garder le silence devant les preuves qui furent données. Le dictateur publia la liste des condamnés : 76 condamnations sur 80 avaient été prononcées par les conseils de guerre ou les commissions militaires et portaient presque toutes la peine des galères. A côté du nom de chacun de ces malheureux, on lisait la nature de la faute, la durée et la nature du châtiment. On faisait connaître en outre les noms des autorités qui avaient prononcé les sentences ; on marquait exactement l'époque du départ des trois convois de prisonniers pour Mantoue ; enfin, comme réponse à l'Autriche, on publiait la correspondance du gouvernement de Modène avec le lieutenant-maréchal Culoz, commandant la place de Mantoue.

C'est l'honneur de M. Farini d'avoir cherché à substituer aux bruits et aux assertions vagues, qu'il est toujours aisé de démentir, des faits positifs et péremptoirement démontrés. Il a ainsi rendu impossible le retour du duc François à Modène, et c'est à ses efforts intelligens qu'on doit les combinaisons nouvelles qui ont été depuis mises en avant, de l'aveu même de l'Autriche, obligée d'abandonner ce protégé dont elle avait stipulé le retour à Villafranca. Poursuivant sa politique annexioniste, le 2 septembre M. Farini promulgua le statut sarde, en se réservant le pouvoir législatif et exécutif jusqu'au jour de l'annexion effective. Le 9, il décréta que la fameuse loi Siccardi serait mise en vigueur, le 21 que tous les actes publics se feraient désormais au nom du roi Victor-Emmanuel. Le 30, il fixa au 15 octobre le jour où il cesserait d'être permis aux soldats du duc de rentrer dans leur pays, avec l'espérance d'y obtenir un emploi, une pension, ou leur congé définitif, s'ils étaient mariés. Plus tard, ils devaient être privés de leurs droits civils et politiques, et, s'ils étaient pris en armes sur le territoire, jugés selon le code criminel sarde, adopté à Modène, ainsi que les autres codes ou lois fondamentales du Piémont. Le 1er octobre, les douanes et les passeports furent supprimés entre les états dont il s'agissait de former un seul royaume. Le 17, deux décrets portaient des peines contre les prêtres qui procéderaient au mariage ecclésiastique avant le mariage civil, et renvoyaient aux tribunaux ordinaires toutes les causes pendantes devant les tribunaux ecclésiastiques.

L'assemblée, ayant été de nouveau réunie le 7 novembre, vota la régence du prince de Carignan, sur ces considérans que cette régence donnerait plus de force au principe d'autorité, augmenterait les garanties d'ordre, et permettrait d'attendre avec calme la décision de

l'Europe, « conforme aux vœux des populations. » Les représentans décidèrent aussi que le dictateur avait bien mérité de la patrie, et une députation vint lui offrir, à titre de récompense, le domaine de Castelvetro, propriété nationale. M. Farini refusa en prononçant ces belles paroles : « Ne m'enlevez pas, messieurs, la gloire de mourir pauvre. »

Choisi par le gouvernement des Romagnes pour remplacer M. Cipriani, M. Farini se hâta de faire l'union effective des Romagnes avec les deux duchés de Parme et de Modène. La ville de Modène fut choisie par lui, comme plus centrale que Bologne, pour être le siége du gouvernement. Il réduisit le nombre des portefeuilles : au lieu de dix-huit, il n'y en eut plus que cinq, ceux de l'intérieur, de la justice, des finances, de l'instruction publique, des travaux publics. Quant aux affaires étrangères, le dictateur s'en réservait la direction; il laissait tous les soins de la guerre au général Fanti, commandant en chef de l'armée de la ligue.

Le 8 décembre, le *Moniteur de Bologne* annonçait la constitution définitive du ministère de M. Farini pour les trois provinces unies : à la justice et au culte, M. Chiesi, directeur du même département dans les provinces de Modène et député; à l'intérieur, l'avocat Mayr, intendant de la province de Forli et député; aux finances, M. Pepoli, ministre des finances dans les Romagnes et député; à l'instruction publique, le professeur Antonio Montanari, ministre de l'intérieur des Romagnes et député; aux travaux publics, le professeur Torrigiani, directeur des travaux publics à Parme et député. M. Farini avait nommé en outre trois ministres sans portefeuille : MM. Mischi, directeur des finances à Parme et député, l'avocat Carbonieri, directeur de l'intérieur à Modène et député, Albicini, ministre de l'instruction publique dans les Romagnes et député. Ainsi le dictateur avait fait à chaque province sa part, proportionnée à l'importance et à l'étendue de son territoire (1).

(1) A la fin du chapitre sur les Romagnes, on verra les dernières mesures qui signalèrent le gouvernement de M. Farini dans les trois provinces réunies sous le titre de *gouvernement de l'Émilie.*

IV. — PARME.

Mesures d'administration. — Départ des volontaires. — État des esprits. — Départ de la régente. — Junte provisoire de gouvernement. — Retour de la régente. — La neutralité impossible. — Mémorandum du gouvernement. — Nouveau départ de la régente. — Commission de gouvernement. — Proclamation de Victor-Emmanuel. — M. Pallieri délégué piémontais. — Manifestations patriotiques. — M. Farini proclamé dictateur. — M. Manfredi délégué du dictateur. — Pétitions pour l'annexion. — Élections et réunion de l'assemblée. — Vote de l'annexion. — Constitution d'un ministère. — Assassinat du colonel Anviti. — Vote de la régence.

A ne voir que les événemens qui s'accomplissaient dans le duché de Parme durant les derniers mois de 1858, on aurait pu penser que les Parmesans étaient un peuple heureux, car ils n'avaient pas d'histoire. On aura tout dit quand on aura signalé à Parme l'institution de deux sociétés, l'une pour la lecture, l'autre pour les courses de chevaux ; à Plaisance, l'établissement d'un bureau spécial de statistique. Les journaux officiels voyaient dans ces améliorations les marques d'une sollicitude égale pour l'esprit et pour le corps.

Il faut rendre cette justice au gouvernement de la duchesse-régente, qu'il ne prit point, en présence de l'agitation nationale, la même attitude que celui du duc de Modène. Comme à Florence, le discours du roi de Sardaigne put être imprimé, lu et commenté à Parme. La conspiration des cigares s'étendit sur le duché, mais la duchesse ferma les yeux et attendit que le goût de ses sujets pour le tabac mît fin à cette puérile marque d'opposition. Invitée, en vertu des traités particuliers qui existaient entre Parme et l'Autriche, à donner 3,000 hommes à sa puissante alliée, elle traîna en longueur, afin d'éviter, s'il était possible, de remplir cet onéreux et odieux engagement. Par malheur la duchesse-régente était aux prises avec de redoutables difficultés : elle eût voulu gouverner avec indépendance et prendre rang parmi les puissances vraiment italiennes; mais le vœu manifeste de ses sujets était la réunion au Piémont, tandis que la plus sûre garantie du maintien de sa souveraineté se trouvait dans l'alliance de l'Autriche. L'Autriche le sentait si bien qu'elle agit d'autorité dans le duché de Parme. Elle augmenta la garnison de Plaisance, et non contente d'occuper la forteresse, droit que lui donnaient les traités, elle établit ses soldats dans la ville même, qui devint bientôt une vaste caserne.

L'émigration des volontaires vers le Piémont n'était pas moins marquée que dans le duché de Modène, mais elle se faisait, comme en Toscane, plus librement. On évaluait à plus de mille le nombre de ceux qui, à la date du 1er avril, avaient quitté le duché pour passer en Piémont. Pour bien comprendre la valeur relative de ce

chiffre, il faut savoir que la conscription annuelle pour le service militaire n'était dans le duché de Parme que de 300 jeunes gens. Le gouvernement de la régente avait renoncé à mettre obstacle à cette émigration. Un fait assez singulier vint montrer quelle incertitude régnait dans toutes les résolutions du pouvoir. Dans les premiers jours d'avril, une circulaire de M. Zileri, majordome de la maison royale, invitait avec beaucoup de douceur les fonctionnaires ou les personnes qui habitaient les palais royaux à ne point s'enrôler parmi les volontaires, parce que c'était un acte révolutionnaire, dirigé contre le souverain, la légitimité et la justice. A la suite de cette circulaire, M. Zileri fut destitué sous prétexte qu'il l'avait rédigée à l'insu de la régente et qu'il attaquait un acte qu'elle tolérait; mais à peu de jours de là, l'ex-majordome était réintégré avec le grade supérieur de grand-chambellan.

L'agitation n'était pas moindre dans cette partie de l'Italie que dans toutes les autres. Un petit nombre de personnes aurait voulu conserver la dynastie et profiter des circonstances pour obtenir de la régente une constitution; la plupart des citoyens comprenaient au contraire que de petits états n'étaient propres qu'à ôter ses forces à l'Italie; ils demandaient d'ailleurs ce que pourrait être une constitution dans un duché de si peu d'importance, dont la seconde ville et unique place forte était occupée par les Autrichiens. Le 30 avril, en apprenant l'arrivée des troupes françaises et le mouvement qui venait d'éclater en Toscane, les officiers parmesans vinrent demander à la régente, au nom de leurs soldats, de faire cause commune avec le Piémont. Cette princesse ne pouvait résister; elle partit avec son fils, le duc Robert, pour Mantoue, en ayant soin toutefois de nommer un conseil de régence, composé de ses ministres, et qu'elle chargeait de gouverner en son nom. Ne voulant pas s'en tenir à ce moyen terme, la population parmesane réclama la réunion immédiate au Piémont. Dès lors la régence n'était plus possible. Les membres du comité national, MM. Riva, Armelonghi, Maini, Garbarini, se constituèrent en junte provisoire de gouvernement au nom du roi Victor-Emmanuel. Les événemens ne devaient pas leur laisser le temps d'agir. Les Autrichiens avaient mis Plaisance en état de siége. La duchesse-régente avait bien pu souhaiter qu'une sage neutralité fût possible; en présence des événemens qui avaient suivi sa retraite, elle ne pouvait refuser plus longtemps d'accepter les secours des Autrichiens. Si sa conduite avait été jusqu'alors le résultat d'une illusion généreuse, on ne saurait nier que la conduite du duc de Modène, qui n'avait jamais cru pouvoir régner qu'avec l'appui de l'Autriche, était infiniment plus logique. La perspective prochaine d'une occupation militaire

du duché détermina une partie des officiers de la petite armée parmesane à rappeler la régente (4 mai); les autres se retirèrent avec armes et bagages sur le territoire piémontais. La duchesse revint à Parme, avec une médiocre confiance toutefois dans la solidité et la durée de cette restauration : elle avait eu soin de laisser à Mantoue, aux mains de l'Autriche, son fils le duc Robert.

Dès le lendemain 5 mai, le gouvernement se fit remettre toutes les armes qu'on avait commencé de distribuer pour l'organisation de la garde nationale. Cependant la régente ne parut pas renoncer à ses illusions, et elle annonça de nouveau qu'elle entendait observer une parfaite neutralité entre les parties belligérantes. Si cette neutralité eût été possible, elle aurait créé, sans contredit, d'assez graves embarras aux Autrichiens comme aux alliés; mais les Autrichiens occupant Plaisance, comment les empêcher de traverser le duché, par exemple, pour aller en Toscane? Que la duchesse voulût s'opposer à leur passage, elle ne devait pas, en l'état des choses, compter sur l'appui du Piémont. L'Autriche ne pouvait manquer d'amener cette situation difficile. Peu de jours après la restauration du pouvoir ducal, M. Paar, ministre d'Autriche à Modène et à Parme, requit la régente, aux termes des traités existans entre les deux états, de faire préparer des logemens et des provisions pour un corps d'armée qui pouvait être appelé, d'un jour à l'autre, à se rendre de Plaisance en Toscane. La réponse ne pouvait être qu'affirmative, et dès lors la neutralité parmesane n'existait plus. Les armées alliées ne tardèrent pas à en profiter. La Lunigiana ou du moins la partie de cette province qui appartient au duché de Parme s'étant révoltée et ayant proclamé le roi Victor-Emmanuel, les troupes parmesanes se retirèrent, et le général Ribotti, à la tête d'un corps d'armée toscan, fit son entrée dans cette province.

Ces événemens avaient lieu dans les derniers jours de mai. La régente avait rappelé à Parme ses enfans, pour marquer aux habitans une confiance qu'il était politique d'affecter, mais qu'au fond du cœur elle n'éprouvait pas. Dans un mémorandum adressé aux puissances, M. Pallavicino, ministre des affaires étrangères, s'efforçait de montrer le plus grand nombre des sujets de la duchesse dévoués à son gouvernement. C'était une illusion, démentie par le passé, et qu'allaient encore détruire les événemens ultérieurs : il n'y avait pas de pays en Italie où les doctrines radicales, notamment celles de Mazzini, eussent autant d'adhérens. Le 27 mai, la régente faisait partir ses enfans pour la Suisse, en même temps qu'elle envoyait à Turin son ministre de l'intérieur, M. Catani, pour demander protection contre ses propres soldats. Ainsi, même avant la bataille de Magenta, elle avait perdu tout espoir, et croyait la protection des

Piémontais plus efficace que celle des Autrichiens. Elle ne pouvait ignorer d'ailleurs que les plus considérables de ses sujets signaient presque publiquement une adresse au roi Victor-Emmanuel; pourtant elle ne renonçait point à regarder l'Autriche comme une alliée, car, le lendemain 28, elle faisait transporter à Mantoue 37 caisses d'armes appartenant à l'état.

Le 8 juin, la régente se voyait forcée d'autoriser le conseil des anciens (*anzianatò*) de la commune de Parme à s'adjoindre trente notables, à se faire présider par un *podestà* et à prendre le titre de municipalité. Le lendemain, avertie secrètement que les Autrichiens allaient évacuer Plaisance, elle prépara tout pour son départ, délia les troupes du serment de fidélité, et investit de pleins pouvoirs M. Draghi, directeur de la police générale. Elle annonça dans une proclamation que, mise dans la nécessité ou de prendre part à une guerre *dite* de nationalité, ou de violer des engagemens pris avec l'Autriche, elle se retirait pour éviter l'alternative de contrarier les vœux de l'Italie ou de manquer à la loyauté. La neutralité lui paraissait commandée par sa position, mais elle était forcée de la reconnaître impossible. Elle annonçait enfin qu'elle se retirait sur un territoire neutre. Le même jour, elle partit pour la Suisse et passa par Vérone, où elle eut une entrevue avec l'empereur d'Autriche.

La proclamation ne donnait de pleins pouvoirs à M. Draghi que jusqu'au moment où la nouvelle municipalité aurait nommé une commission de gouvernement. Cette commission fut composée du comte Cantelli, du docteur Bruni, de l'ingénieur Armani, qui étaient des trente notables adjoints, peu de jours auparavant, au conseil des anciens. Ces trois commissaires ne pouvaient que s'associer au vœu manifeste du pays : dès le 10 juin, ils annoncèrent que, les troupes qui devaient le protéger et qui avaient préféré le traiter en ennemi ayant passé le Pô pour se joindre aux Autrichiens, le duché de Parme était libre et adoptait le drapeau tricolore avec la croix de Savoie. Comme conséquence de cet acte, une députation était envoyée au roi Victor-Emmanuel pour le prier de prendre le gouvernement; une commission de défense était nommée et la garde nationale instituée.

Le pays était véritablement libre, car le 10 juin les Autrichiens, obéissant à des ordres supérieurs, évacuaient Plaisance après avoir jeté dans le Pô des bombes, des canons, des munitions. Aussitôt la municipalité de la ville, sans savoir encore ce qui se passait à Milan, proclamait l'annexion à la Sardaigne et installait une junte provisoire de gouvernement, composée de MM. Manfredi, Mischi, Gavardi. Ces événemens s'étaient accomplis sans le moindre désordre; il n'en était pas de même à Parme, où l'esprit turbulent et aigri

des classes inférieures se manifesta par des perquisitions chez les personnes suspectes d'être hostiles au mouvement national, dans le dessein de leur enlever les armes qu'elles pouvaient posséder. La commission de défense régla donc que ces confiscations ne pourraient plus se faire à l'avenir sans une permission expresse, qu'elle se garda bien de donner. Les derniers actes de la commission furent de destituer les officiers qui avaient conduit les troupes au-delà des frontières, ainsi que les employés qui avaient, depuis 1848, commandé, exécuté des bastonnades, ou même donné lieu, par des dénonciations, à ces indignes châtimens. Le 16 juin, M. Pallieri, nommé gouverneur du duché de Parme par le gouvernement piémontais, arrivait dans cette ville et prenait possession du pouvoir.

A partir de ce moment, rien ne vint guère pendant quelques mois troubler la tranquillité du duché de Parme. Le 24 juin, le prince Napoléon traversa la ville avec son corps d'armée, et un accueil chaleureux fut fait aux troupes françaises. Après les préliminaires de Villafranca, les sentimens communs à tous les Italiens se manifestèrent surtout par une tendance marquée à l'annexion. M. Boncompagni avait déjà quitté Florence, M. Farini avait déjà échangé pour la dictature ses pouvoirs de commissaire sarde, que M. Pallieri gouvernait encore à Parme : ce dernier pays n'ayant été l'objet d'aucune stipulation dans les préliminaires de Villafranca, le cabinet de Turin pouvait en effet le croire définitivement annexé. Sur les observations de M. de Reiset, envoyé de l'empereur Napoléon III, le gouvernement piémontais rappela M. Pallieri (8 août). Il le remplaça par M. Manfredi, qui passait pour républicain, et qui, pour mettre fin aux difficultés que souleva son élection, se démit de ses pouvoirs après avoir convoqué les comices pour le vote au sujet de l'annexion, et ouvert un emprunt volontaire de 2,400,000 *lire*. La municipalité chargea M. Armelonghi de conduire les affaires en attendant qu'elle eût exécuté un projet habile et sensé, qui était d'offrir à M. Farini la dictature que déjà il exerçait à Modène. M. Farini accepta; mais au lieu de réunir immédiatement Parme à Modène, de n'avoir qu'un ministère, il préféra imiter la conduite du colonel Couza dans les principautés danubiennes, et nommer M. Manfredi son délégué pour le duché de Parme. Le colonel Couza avait été forcé par la Porte à ne réaliser l'unité moldo-valaque que dans sa personne; quelques instructions secrètes empêchèrent-elles M. Farini de faire mieux? En tout cas, la volonté du pays d'obtenir l'annexion ne parut pas se démentir : dans les comices, 63,403 voix se prononcèrent en sa faveur, et seulement 506 contre. Bientôt eurent lieu les élections pour l'assemblée. Partout le vote s'opéra sans difficultés, excepté dans la ville même de Parme, où la lutte

électorale s'engagea fort inutilement entre les libéraux des diverses nuances. Le vote des questions importantes n'était point intéressé dans ce débat. L'assemblée, composée de nobles, de lettrés, comptait dans son sein six ecclésiastiques; elle était tout entière libérale. Le *maestro* Verdi était au nombre des élus. La session fut ouverte le 7 septembre. M. Farini y prononça, comme à Modène, un discours où il déclarait n'avoir accepté la dictature que pour instituer un gouvernement temporaire, conformément aux volontés exprimées par la population du duché, contenir les partis, développer les armemens et favoriser la ligue de tous les états de l'Italie centrale. Il résignait donc ses pouvoirs, mais il profitait de l'occasion pour résumer historiquement les griefs de Parme. En 1718, le traité de la quadruple alliance avait fait du duché un fief de l'empire pour le fils aîné de Philippe V d'Espagne. En 1735 et 1738, il était restitué à l'Autriche; mais en 1748, au traité d'Aix-la-Chapelle, il revenait aux Bourbons d'Espagne. Le pape réclamait ses droits, personne ne pensait à ceux des peuples. En 1800, Parme appartenait à la France; en 1814, on donnait ce duché à l'impératrice Marie-Louise; en 1817, cette province était réservée au duc de Lucques, Bourbon d'Espagne, qui devait succéder à l'impératrice, mais en abandonnant Lucques à la Toscane. Avant même d'avoir pris possession, ce prince démembrait ses futurs états, en vendant, pour payer ses dettes, le Guastalla au duc de Modène (traité secret du 28 novembre 1844). Devenu duc de Parme en 1847, dès 1848 il se liait à l'Autriche par un traité. Bientôt après, il abdiquait devant la révolution, et son fils Charles III, restauré par les Autrichiens, surpassait sa détestable réputation. Assassiné après une vie dont les débauches n'avaient pas coûté au trésor moins de 2,400,000 *lire*, il laissait une veuve dont les bonnes intentions ne sauraient être méconnues, mais qui se trouva fatalement engagée avec l'Autriche. Elle ne put même empêcher des rigueurs arbitraires qui s'accomplissaient sous ses yeux, et qui exaspéraient ses sujets. Les accusés politiques du duché étaient emmenés à Mantoue et jugés par les commissions militaires de cette ville. La neutralité, ajoutait M. Farini, la neutralité, qui serait un crime de lèse-nation, n'était même pas sincère.

L'assemblée choisit pour son président M. Cantelli. Elle suivit la même marche, exprima les mêmes vœux que les assemblées de Toscane et de Modène, avec la même unanimité. Le 15 septembre, elle se séparait après avoir, sur la proposition du député Minghelli, décidé un emprunt volontaire de cinq millions, en laissant à M. Farini, confirmé dans la dictature, toute liberté pour le contracter. Le 20, M. Farini, persistant dans son système, formait un ministère et appelait à la justice le docteur Bruni, à l'intérieur le docteur

Massari, à l'instruction publique le professeur Manfredi, aux finances le marquis Mischi, aux travaux publics M. Torrigiani. Comme de sa personne il résidait ordinairement à Modène, il laissa aux nouveaux ministres le soin de nommer eux-mêmes celui d'entre eux qui aurait mission de les présider, et leur choix tomba sur M. Manfredi. Avant de quitter Parme, le dictateur, conformément à ce qu'il avait fait à Modène, ordonna que désormais tous les actes publics fussent faits au nom du roi Victor-Emmanuel, et que tous les fonctionnaires lui prêtassent le serment de fidélité. Puis il arrêta avec ses ministres les termes d'une circulaire qui fut adressée le 29 septembre aux représentans chargés de missions politiques par le gouvernement des provinces de Parme. Là, il faisait l'histoire de la domination des Bourbons sur le duché; il en exposait les funestes effets, y montrait l'impossibilité de toute restauration et la ferme volonté des populations d'être réunies à la Sardaigne, volonté d'autant plus manifeste que l'annexion, qui avait obtenu 37,250 voix en 1848, en avait réuni 63,167 en 1859.

L'absence du dictateur était d'autant plus regrettable que le duché de Parme était en proie à une certaine agitation. Là seulement on avait laissé percer des intentions hostiles contre les personnes les plus compromises dans les excès et les rigueurs du régime précédent. Le gouvernement avait déjà sauvé quatre de ces personnes, particulièrement menacées, en les arrêtant d'abord, sous prétexte de leur faire un procès, en les faisant ensuite sortir en secret du duché. La populace murmurait, et se promettait à la prochaine occasion de se faire justice elle-même. Le malheur voulut que cette occasion se présentât. Il y avait un certain colonel Anviti qui était devenu l'ennemi juré du parti libéral, parce que, en 1848, ayant voulu s'enrôler comme volontaire, il s'en était vu refuser l'autorisation par les chefs du gouvernement national à cause de ses mœurs suspectes. Restauré par les Autrichiens, le duc Charles III n'avait vu qu'un titre à sa faveur dans les motifs du mépris des libéraux, et le colonel Anviti était devenu l'exécuteur de ses vengeances. Anviti y mettait une cruauté cynique. La régente avait fini par l'exiler à Pontremoli, puis à Plaisance, où il se signala par ses excès. Depuis le départ de cette princesse, il s'était retiré à Rimini, où il vivait en sûreté. Voyant l'ordre admirable qui régnait dans toute l'Italie, il crut pouvoir sans danger se rendre à Plaisance, en traversant Parme. Il était, dit-on, vêtu en paysan, et il avait sur lui un passeport pontifical. Le 5 octobre, vers le soir, Anviti fut reconnu et interpellé par un homme qu'il avait fait jadis bâtonner. Il eut l'imprudence de lui répondre avec aigreur, et sa présence fut bientôt connue de tout le monde. A Parme, il est vrai, on s'empressa

de l'arrêter et de le conduire dans une caserne, pour le soustraire aux effets des menaces qu'on commençait à proférer contre lui. Les portes de la caserne avaient été fermées; mais il n'y avait, pour les défendre, qu'un très petit nombre de carabiniers, dont la présence avait suffi jusqu'alors pour maintenir l'ordre dans la ville. La foule força les portes et s'empara du prisonnier, qui fut massacré. Le corps fut traîné par les rues; la tête du cadavre, séparée du tronc, posée sur une colonne qui ornait la principale place de la ville. Ce ne fut qu'un cri d'indignation dans toute l'Italie. Non-seulement ces détails causaient une légitime horreur, mais encore on comprenait quel parti les ennemis de l'indépendance nationale essaieraient de tirer de cet assassinat. Heureusement cet acte de barbarie resta isolé et ne put longtemps servir de texte à des déclamations intéressées. La ville de Parme était dans la terreur. L'intendant Cavallini avait adressé aux habitans une proclamation qui parut singulièrement faible dans des circonstances aussi graves. Retenu à Modène, M. Farini avait sur-le-champ envoyé ses ordres; mais les ministres, se trouvant dans l'impuissance de les exécuter, avaient fini par s'arrêter au parti de se rendre auprès du dictateur et de lui remettre leur démission. M. Farini accourut alors à Parme (11 octobre), ordonna de nombreuses arrestations, destitua le procureur-général, le juge d'instruction et d'autres fonctionnaires, décréta la suppression de la colonne, envoya à Modène la brigade de Parme, qui n'avait pas su prévenir ou châtier ces excès, et la remplaça par des troupes toscanes sous les ordres du général Ribotti. De toutes parts le dictateur reçut des adresses de félicitation; en peu de jours, il avait rétabli l'ordre sur des bases solides dans une ville si profondément troublée. A partir de ce moment, il semble que les habitans de ce pays aient compris qu'ils ne devaient plus faire parler d'eux. Soit avant, soit après la réunion avec Modène et les Romagnes, soit même pendant que l'assemblée était réunie pour voter la régence du prince de Carignan, aucun incident nouveau ne survint à Parme qui mérite d'être signalé.

V. — LES ROMAGNES.

Départ des Autrichiens et du légat. — Junte de gouvernement. — Dictature offerte au roi de Sardaigne. — M. d'Azeglio commissaire piémontais. — Politique annexioniste. — Code Napoléon. — Emprunt national. — M. Cipriani gouverneur-général. — Réunion et délibérations de l'assemblée. — Le général Fanti commandant en chef de l'armée de la ligue. — Mémorandum du gouvernement. — Retraite de M. Cipriani. — Vote sur la régence. — M. Farini gouverneur-général. — Réunion aux duchés de Parme et de Modène.

Ce fut le 11 juin, dans la soirée, que les Autrichiens évacuèrent Bologne, et le lendemain Ancône. Rappeler des troupes qui pouvaient être nécessaires sur le théâtre de la guerre, susciter en outre aux alliés de graves embarras, en compliquant les questions à résoudre d'une révolution dans les états de l'église, telles étaient les raisons évidentes de cet acte. Les Autrichiens partis, Bologne voulut aussitôt prendre part aux hostilités. La municipalité alla trouver le cardinal-légat Milesi. Ce prélat, voyant que les écussons pontificaux étaient renversés, que la troupe paraissait disposée à faire cause commune avec le peuple, se retira vers Ferrare, où se trouvaient encore les Autrichiens. La municipalité bolonaise appela le comte Malvezzi, les marquis Pepoli et Tanari, le professeur Montanari et l'avocat Casarini à former une junte de gouvernement. Ces choix montraient assez l'éloignement où l'on se tenait de la révolution radicale. Un des membres de la junte notamment était M. Joachim Pepoli, petit-fils du roi Murat, cousin de Napoléon III et marié à une princesse du sang royal de Prusse, la fille du prince de Hohenzollern, actuellement président du conseil des ministres à Berlin. Le premier acte de la nouvelle junte fut de proclamer la dictature de Victor-Emmanuel. Bientôt Imola, Forli, Faenza, Ferrare, Ravenne, suivirent l'exemple de Bologne, et les Légations furent libres sans que l'ordre eût été nulle part un seul instant troublé.

On ne pouvait espérer que le gouvernement pontifical subît sans protester un tel état de choses. Dès le 15 juin, le cardinal Antonelli, dans une dépêche adressée aux légats et nonces du saint-siége, parlait de cette volonté populaire comme d'une « félonie qui fait horreur à tout le monde, cette province ayant été, ainsi que les autres, l'objet de la spéciale, grande et tendre bienveillance du souverain pontife. » La junte de Bologne supprima tous les journaux, à la réserve d'une feuille officielle qui fut créée sous le titre de *Moniteur de Bologne*, et qui devait servir à répondre par des documens exacts aux accusations calomnieuses qu'on pouvait prévoir. Les premiers jours de liberté à Bologne furent sans doute très

laborieux, mais ils ne furent marqués par aucun événement grave, ce qui s'explique par l'intérêt presque exclusif qui s'attachait à la guerre et par la situation encore mal définie des Romagnes. Après avoir institué une commission d'enrôlement, adopté le code pénal militaire des états sardes, la junte avait envoyé quelques-uns de ses membres au quartier-général des armées alliées pour offrir la dictature au roi Victor-Emmanuel, tandis que ce prince confiait au colonel Pinelli le soin d'organiser les volontaires bolonais. Le roi fut cependant obligé de refuser la dictature « pour éviter des complications diplomatiques; » il dut se borner à diriger les efforts militaires des Romagnes, et il nomma M. Maxime d'Azeglio commissaire extraordinaire dans ces provinces. M. d'Azeglio était très populaire parmi les sujets du pape depuis la publication de sa célèbre brochure (*I Casi delle Romagne*, 1845); mais par suite des tiraillemens qu'on commençait à remarquer dans la conduite des affaires politiques communes à la France et au Piémont, M. d'Azeglio ne put immédiatement se rendre à Bologne, et la bonne administration en souffrait. Une partie des fonctionnaires, surtout ceux qui participaient à la gestion des finances, ne pouvaient se mettre d'accord avec la junte. Profitant de ces divisions, le cardinal Milesi continuait d'envoyer ses ordres à Bologne, et l'on voyait les juges des tribunaux d'appel et de première instance donner leur démission en masse pour n'être pas déclarés rebelles par le gouvernement pontifical.

Tous ces embarras disparaissaient néanmoins devant les nécessités de l'organisation militaire. Le général Mezzacapo avait été nommé commandant supérieur des troupes régulières de Bologne et des provinces unies. Cet officier entra le 5 juillet dans la ville, à la tête de 1,600 volontaires romagnols, qu'il avait organisés en Toscane, et sur lesquels on comptait pour préserver Bologne d'un sort semblable à celui de Pérouse. Peu à peu il arriva des troupes piémontaises jusqu'au nombre de 2,000 hommes environ, et on forma, sous les ordres du général Roselli, qui défendit la république romaine en 1849, une colonne mobile qui devait se rendre sur les bords de la Cattolica, près de Rimini, pour repousser les troupes pontificales, si elles essayaient de pénétrer dans les Romagnes. Enfin, le 11 juillet, M. d'Azeglio faisait son entrée à Bologne. A peine était-il arrivé que les préliminaires de Villafranca vinrent brusquement mettre un terme à sa mission, essentiellement militaire; mais les Bolonais ne l'entendaient pas ainsi, et M. d'Azeglio fut obligé d'organiser le gouvernement pour prévenir l'anarchie. Le 15 juillet, ayant reçu de la junte tous les pouvoirs dont elle se démettait en sa faveur, M. d'Azeglio chargeait M. Pepoli du ministère des finances,

le professeur Montanari de l'intérieur et de la police, l'avocat Borsari de la justice, le comte Gamba des travaux publics et du commerce, le comte Albicini de l'instruction publique, le colonel piémontais Falicon de la guerre. La résolution bien arrêtée que marquait le pays de se donner au roi Victor-Emmanuel fit du colonel Falicon, quoique peu connu dans les Romagnes, le principal personnage de ce ministère. On voulut voir en lui le délégué de M. d'Azeglio, qui l'était lui-même du roi. Il ne paraît pas du reste que cette appréciation fût dépourvue de tout fondement, car M. d'Azeglio nommait en même temps des intendans ou gouverneurs aux provinces affranchies, et la plupart de ces hauts fonctionnaires étaient des sujets sardes, des députés au parlement piémontais. Avant de s'éloigner, M. d'Azeglio créait encore un conseil d'état; le 18 juillet, il était déjà de retour à Turin. Le *Moniteur de Bologne* annonçait officiellement que, le roi ayant rappelé son commissaire pour s'éclairer de ses conseils, tous les pouvoirs étaient délégués au colonel Falicon. Ce dernier, acceptant la mission qui lui était ainsi confiée, se faisait remplacer au ministère de la guerre par le colonel Pinelli.

Il semble difficile d'approuver complétement la politique suivie en cette circonstance. Sans doute elle témoigne d'une volonté bien arrêtée, parmi les chefs romagnols, de devenir Piémontais pour échapper au saint-siége; mais était-il indispensable d'ajouter, comme le disait le ministère, que le pays n'avait d'autre alternative que l'annexion ou la révolution? Ce que veulent les Romagnes, c'est ne plus appartenir à l'église. Pour elles, le reste est secondaire, et la preuve en est qu'en 1846 elles demandaient l'annexion à la Toscane, qui seule alors paraissait possible. Ce qui semble plus extraordinaire, c'est que M. Pepoli, qui avait vu l'empereur Napoléon III en Lombardie, qui le revit plus tard à Turin, ne pouvait ignorer quelles pensées ce prince nourrissait au sujet de l'annexion, et cependant il persistait à la préparer, à la réaliser même en partie. Il est vrai qu'on ne pouvait savoir comment se termineraient toutes ces complications. M. Pepoli avait obtenu de l'empereur l'assurance que la mission de l'armée française était finie, et qu'on ne ferait point violence aux vœux des populations; d'autre part, on affirmait que l'intégrité de son pouvoir temporel avait été promise au pape. De plus, il semblait que la cause des Romagnes obtînt auprès du gouvernement français plus de faveur que celle des duchés : *le Moniteur*, après avoir passé sous silence les réponses du roi Victor-Emmanuel aux Toscans, aux Modenais et aux Parmesans, publiait celle qu'il avait faite aux Romagnols. On voyait à Bologne M. Pepoli rester au ministère des finances; M. Cipriani, de Livourne, qui avait fait partie de l'état-major de Napoléon III, était à la veille d'être

nommé gouverneur des Romagnes, et commandait, en attendant, les volontaires. Comment dès lors ne pas croire que les vœux du pays avaient quelque chance d'être respectés?

L'acte principal du gouvernement de M. Falicon fut la mise en vigueur du code Napoléon dans les Romagnes. Après avoir émis un emprunt national de six millions de *lire* et créé une cour des comptes, le colonel Falicon se retirait (1er août) pour laisser toute liberté à l'expression des vœux du pays, car les ministres avaient décidé la convocation d'une assemblée nationale. M. Cipriani fut élu gouverneur-général dans l'intention manifeste de faire une nomination agréable à l'empereur. M. Cipriani, soldat récemment revenu de la Californie, ne perdit point le temps en paroles; il publiait de brèves proclamations, dans l'une desquelles on lisait : « Être armé, c'est le droit d'un homme libre.» Le 5 août, il faisait faire des funérailles solennelles à Ugo Bassi, ce barnabite patriote, compagnon de Garibaldi et martyrisé par les Autrichiens en 1849. Le 6, il appelait les électeurs dans les colléges. Bientôt, sur la proposition du conseil, il décrétait l'égalité des cultes, des droits civils et politiques, dans les Romagnes. Le 28 août, les élections eurent lieu dans un ordre parfait. Le gouverneur-général avait fait appel au suffrage universel. Pour n'être point accusés d'obéir à des sentimens extrêmes, les électeurs évitèrent de donner leurs voix à des exilés ou à des hommes compromis pour cause politique. Sur les 124 membres dont se composait la nouvelle assemblée, on comptait 2 princes, 7 marquis, 30 comtes, 3 chevaliers, 27 médecins, 17 avocats, 12 professeurs, 3 militaires, le reste négocians ou rentiers. L'aristocratie constituait donc à peu près la moitié de cette assemblée, qu'on avait présentée comme devant être le réceptacle de tous les révolutionnaires des Romagnes. La session fut ouverte le 1er septembre. M. Montanari, ministre de l'intérieur, lut un rapport dans lequel il exposait la situation du pays et rappelait ses droits à l'indépendance. Le lendemain, M. Minghetti, ancien ministre du pape dans la période du gouvernement constitutionnel, fut nommé président. Puis l'assemblée adopta à l'unanimité (121 votans) la motion suivante, proposée par dix députés au nom des quatre provinces de Bologne, Ferrare, Ravenne et Forli : « Nous, représentans des peuples des Romagnes, réunis en assemblée générale, prenant Dieu à témoin de la droiture de nos intentions, déclarons que les peuples des Romagnes, revendiquant leur droit, ne veulent plus du gouvernement temporel du saint-siége. » L'annexion à la Sardaigne fut aussi votée à l'unanimité. Les pleins pouvoirs furent maintenus à M. Cipriani, y compris celui de convoquer de nouveau l'assemblée, si c'était nécessaire. Le gouvernement des Romagnes fit l'usage le plus modéré et le plus ho-

norable des pleins pouvoirs, notamment en reconnaissant la partie de la dette publique pontificale dont les intérêts étaient servis par les provinces affranchies. Il n'en était pas moins exposé chaque jour à d'odieuses calomnies, et se voyait obligé d'y répondre, pièces en main, sans toujours réussir à convaincre ses adversaires. Il fallut par exemple que l'abbesse du couvent des bénédictines à Verrucchio et plus tard l'évêque de Rimini écrivissent aux journaux pour protester qu'ils n'avaient été l'objet d'aucune violence.

Le général Fanti, nommé commandant en chef des troupes de la ligue, organisa patiemment les corps de volontaires, en même temps qu'il prenait à Bologne la direction effective du ministère de la guerre. Il se rendit ensuite sur les bords de la Cattolica, où il disposa deux lignes de bataille, l'une ayant pour centre le petit cours d'eau s'étendant à droite jusqu'aux montagnes de Pesaro, à gauche jusqu'à la mer, avec le général Mezzacapo pour commandant supérieur; la seconde en réserve à Rimini, sous les ordres du général Roselli. C'étaient surtout les troupes romagnoles qu'on avait, non sans raison, placées en face de l'ennemi, car elles devaient combattre là pour leur propre cause, en repoussant les soldats du pape. Les troupes toscanes avaient remplacé les Romagnols dans les villes, et elles étaient chargées de la défense du Pô. On a beaucoup varié dans les évaluations qui ont été faites de l'effectif de cette armée. Voici quelles elles étaient, vers la fin de novembre, les plus vraisemblables : elle se composait de 12 brigades ou 24 régimens, 12 bataillons de chasseurs, 4 régimens de cavalerie, 10 batteries de campagne, 3 bataillons du génie. Le général Mezzacapo commandait une division de 5,500 hommes environ; celle du général Roselli était de 6,060 hommes, c'était le contingent romagnol. La division toscane se composait de 11,800 hommes, et une autre division du même pays, 10,000 hommes environ, était en voie d'organisation : venaient ensuite la brigade de Modène (2,600 hommes), celle de Reggio (3,000 hommes), celle de Parme (2,450 hommes). En comptant les bataillons ou régimens d'armes spéciales et les dépôts, on arrivait à un effectif de 48,000 hommes sous les drapeaux.

Le gouvernement des Romagnes adressa successivement, le 3 octobre et le 1er novembre 1859, deux mémorandums aux puissances : les droits et les griefs des populations y étaient exposés avec une habileté rare, et l'on y plaidait d'une manière remarquable la cause d'un peuple si longtemps opprimé et toujours calomnié (1). Assurément, de toutes les provinces de l'Italie centrale, la Romagne était celle qui redoutait le plus une restauration; il semble que la population ait voulu

(1) Voyez le plus complet de ces mémorandums, celui du 1er novembre, dans l'*Appendice*.

mériter sa délivrance par une attitude calme et modérée qui ne s'est pas démentie un seul instant. Quand, dans les premiers jours de novembre, l'assemblée fut convoquée pour se prononcer sur la régence du prince de Carignan, M. Cipriani, qui avait des engagemens avec l'empereur des Français, ne crut pas pouvoir, dans cette phase nouvelle, rester à la tête du gouvernement. Sa retraite ne causa aucune émotion, aucun désordre. Appréciant la ferme et habile conduite de M. Farini et les avantages d'une union même provisoire, les ministres s'empressèrent de lui offrir la direction des affaires dans les Romagnes. M. Farini accepta, mais il ne prit point le titre de dictateur : il se contenta de celui de gouverneur-général. Il confirma aussitôt tous les ministres dans leurs fonctions (M. Martinelli, ministre de la justice et démissionnaire, fut cependant remplacé par M. Regnoli); il promulgua le statut sarde, supprima tout ce qui rappelait l'ancien régime, ordonna, comme à Modène et à Parme, qu'une commission recherchât les actes du gouvernement pontifical relatifs aux Romagnes qui pouvaient être de nature à éclairer l'Europe (1), abolit le tribunal de l'inquisition, concentra enfin le gouvernement des trois provinces unies à Modène, en ne conservant qu'un seul ministère. Cette dernière mesure excita un certain mécontentement à Bologne : une ville si importante avait quelque peine à se subordonner à Modène; mais il ne résulta de ce fait aucun désaccord sérieux. Cet excellent esprit se manifesta encore lorsqu'on apprit la démission du général Garibaldi. Malgré certaines expressions un peu vives de mécontentement, il n'y eut aucun trouble. La substitution de M. Boncompagni au prince de Carignan fut aussi un sujet de légitime irritation : on disait qu'il aurait mieux valu réunir la Toscane aux trois autres provinces sous la dictature de M. Farini, ou, pour éviter certaines difficultés, sous celle de M. Ricasoli; mais on accepta M. Boncompagni pour ne pas rompre le bon accord. Un peuple qui donnait tant de preuves de son esprit de modération et de discipline avait bien le droit de dire par l'organe de son nouveau gouverneur-général, M. Farini, que « si tant de longanimité et de sagesse restait inutile, les Romagnes n'auraient plus qu'à prendre conseil de la justice et de l'honneur. »

M. Farini décréta qu'à partir du 1er janvier 1860 les trois provinces dont il était gouverneur-général prendraient le titre de *gou-*

(1) Cette commission publia bientôt des documens par lesquels il était prouvé que des centaines de personnes avaient été destituées, poursuivies, condamnées à l'amende ou à la prison, « pour légèreté, loquacité excessive, pour le fait d'avoir des idées erronées en politique, de montrer du penchant pour les innovations, pour mauvaise conduite, versatilité en matière politique, tiédeur dans leur attachement au gouvernement, tendance à avoir de mauvais principes, » etc.

vernement royal de l'Émilie, ce nom ayant été, sous l'empire romain, celui d'une circonscription administrative qui comprenait les états de Parme, de Modène et les Romagnes. En attendant que parût venir l'heure de l'annexion à la Sardaigne, M. Farini préparait cette grande révolution par tous les moyens en son pouvoir : à partir du 1er mai 1860, les codes sardes devaient être en vigueur, le territoire de l'Émilie distribué en provinces, *circondari* ou arrondissemens, *mandamenti* ou cantons, comme dans les états sardes. L'armée elle-même devenait presque piémontaise. Les brigades, tout en gardant leurs dénominations, prenaient leur numéro d'ordre à la suite des régimens sardes et des régimens toscans, déjà unifiés à cet égard. Enfin M. Farini, poursuivant sa guerre d'historien contre le pouvoir temporel du saint-siége comme aussi contre les ducs de Modène et de Parme, faisait exhumer un document du 22 février 1831 à Ravenne, par lequel un haut fonctionnaire du gouvernement papal parlait de l'ordre donné par ce gouvernement d'assassiner quelques soldats autrichiens et de mettre ce crime sur le compte des libéraux, afin de déterminer le cabinet de Vienne à violer le principe de non-intervention. Qu'on découvre ou non beaucoup de pièces semblables dans les archives des Légations, il n'en reste pas moins constant que le jour où les Autrichiens les ont évacuées, elles se sont affranchies du joug pontifical; il n'est douteux pour personne qu'elles n'eussent consenti à s'y soumettre de nouveau que contraintes par la force et après une résistance que tous les citoyens en état de porter une arme avaient juré de prolonger jusqu'à la mort. Ce qu'il faut remarquer aussi, c'est que ces populations exaspérées ne déshonorèrent leur affranchissement par aucun acte de vengeance. Leur attitude calme et ferme montra suffisamment qu'elles étaient mûres pour la liberté. Désormais les Romagnes font partie, avec la Toscane, la Lombardie, le Piémont, les états de Parme et de Modène, d'un grand royaume italien qui pourra bientôt mettre sur pied 300,000 hommes et se rendre redoutable à ses ennemis. Le danger ne paraît pas être pour ce nouveau royaume, prochainement du moins, dans les attaques de l'Autriche, trop affaiblie pour reconquérir, malgré la France, en Italie, ce qu'elle y a perdu; mais si le roi Victor-Emmanuel n'a guère plus à craindre des troupes pontificales ou napolitaines que des foudres de l'église, il lui faudra peut-être une grande fermeté pour résister à l'enthousiasme de ses peuples, qui, dans leur généreuse imprudence, voudraient le pousser en avant, et se montrent moins jaloux d'asseoir l'indépendance et la liberté aux lieux où l'une et l'autre semblent vouloir s'acclimater que de donner ces biens précieux à ceux de leurs concitoyens qui en sont encore privés.

II.

ÉTATS-ROMAINS.

Monarchie théocratique et élective. — Pie IX, élu pape le 16 juin 1846.

I. — AFFAIRES RELIGIEUSES.

Rétablissement de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. — Église de Pologne et de Suisse. — La liturgie romaine en France. — Concordat avec le grand-duché de Bade. — Affaire Mortara.

Un des actes les plus importans de l'administration spirituelle du saint-siége depuis deux ans remonte au mois de juillet 1858 : c'est l'autorisation accordée à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui existe encore en Allemagne, et notamment en Bohême, de s'établir aux lieux saints, dont il porte le nom, pour y protéger les pélerins. Cette autorisation a été accordée sur un rapport de M. de Schrœter, que le magistère ou conseil suprême de l'ordre avait chargé d'étudier la situation morale et matérielle du pays que l'institut renaissant des chevaliers de Rhodes et de Malte choisissait comme théâtre de son activité. Le souverain pontife a mis à son acquiescement diverses conditions, dont voici les principales :

« 1° Fondé en terre sainte, le nouvel institut devra être dirigé de la manière la plus simple. Il se bornera à donner l'hospitalité, attendant du temps les moyens de développer l'exercice de la charité et d'introduire la colonisation dans des contrées où, d'après de récentes investigations, il paraît facile de l'organiser.

« 2° L'ordre devra faire l'acquisition, à Jérusalem ou dans les environs, d'un fonds tel qu'on puisse y établir une maison de communauté pour les aspirans, afin qu'ils y fassent leur caravane en recevant les pèlerins et en leur prêtant une hospitalière assistance, autant que le requièrent et le comportent les règles relatives à cet objet.

« La lieutenance du magistère de l'ordre a déclaré qu'elle possédait déjà les moyens suffisans pour atteindre ce but, et on a l'espoir que ces moyens s'augmenteront lors de la convocation du conseil des chefs des divers prieurés, qui, tous, se sont montrés disposés à prêter au rétablissement projeté leur concours le plus actif.

« 3° Le nouvel hospice de la terre sainte s'élèvera sous la protection du saint-siége, car c'est la protection qui convient le mieux à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, soit à raison de sa qualité religieuse, qui est la principale, soit en raison de l'indépendance qu'il a gardée depuis sa première institution et qu'il importe de lui conserver.

« De son côté, le saint-siége s'occupera de ce qu'il conviendra de faire

pour que le saint ordre militaire puisse, sans rencontrer d'obstacles, se rétablir légalement dans la Palestine, et y jouir de la protection et de la faveur que les lois de l'empire turc garantissent généralement dans les rapports civils. »

A peu près vers le même temps, le saint-siége achetait le monastère de *Santa Maria dell' Umiltà* pour y fonder un séminaire destiné à peupler de jeunes prêtres les États-Unis de l'Amérique du nord et à recevoir les jeunes gens de ce pays qui seraient envoyés à Rome par leurs évêques respectifs.

Cependant le saint-siége n'était pas sans inquiétudes sur l'église de Pologne. Il avait ouvert des négociations avec le cabinet de Pétersbourg pour régler la situation de cette église; mais ces négociations ne pouvaient être fructueuses auprès d'un souverain qui réunit le pouvoir spirituel au pouvoir temporel; de là une tendance presque forcée, pour les Slaves de Pologne, à repousser un chef spirituel étranger. Dans le diocèse de Chelm entre autres, le clergé lui-même abandonnait l'église grecque unie pour se fondre dans l'église grecque orthodoxe, et les fidèles s'empressaient de suivre son exemple. Rome s'est vue impuissante à conjurer cette défection tout aussi naturelle que celle des Slaves de Turquie, lorsqu'ils abandonnèrent jadis par milliers le christianisme pour se prosterner devant le Koran.

A de moindres distances, dans cette Suisse dont la moitié seulement reconnaît son autorité en matière de religion, le saint-siége a éprouvé des difficultés dont il ne paraît pas devoir triompher. Depuis longtemps déjà, les cantons de la Suisse italienne, les Grisons et le Tessin supportaient impatiemment la juridiction des évêques de Côme et de Milan, et ils avaient demandé à plusieurs reprises d'en être affranchis. Les autorités tessinoises avaient même formellement interdit à M. Marzorati, récemment nommé évêque de Côme, de pénétrer dans le canton pour ses visites pastorales, et leur conduite avait été formellement approuvée par un vote du conseil fédéral. L'irritation que cette affaire causait au saint-siége fut sans doute une des causes qui déterminèrent le nonce, Mgr Bovieri, à faire intervenir l'autorité papale pour annuler la décision, prise par les cantons qui composent le diocèse de Bâle, d'établir à Soleure un séminaire commun, quoique cette décision eût obtenu l'assentiment de l'évêque (décembre 1858). Le président de la confédération rendit compte de cette affaire au grand conseil, et Mgr Bovieri ne craignit pas de faire insérer dans les journaux une déclaration par laquelle il laissait entendre que le président n'avait pas dit la vérité. Celui-ci, blessé, revint à la charge, et prouva, pièces en main, qu'il avait exposé les faits avec exactitude. De là de vives atta-

ques contre le nonce; on alla même jusqu'à demander son remplacement. Le saint-siége aura besoin de beaucoup d'habileté et de réserve pour calmer l'irritation qu'il a imprudemment provoquée en Suisse.

En France, la substitution de la liturgie romaine à la liturgie parisienne s'accomplissait sans bruit, excepté toutefois à Paris, où l'opposition sourde d'une grande partie du clergé a nécessité un ajournement indéfini. Les habitudes de quelques personnes pieuses ont été çà et là dérangées, mais on ne voit pas que cette réforme ait causé nulle part de plus grave inconvénient. On chante d'une autre manière, l'ordre du jour règle la couleur des ornemens sacerdotaux, d'où le jaune et le bleu sont exclus, ainsi que les croix rouges. L'*introït* ne peut être commencé dans le chœur avant que l'officiant soit arrivé à l'autel, les laïques ne peuvent servir à l'autel en qualité de diacres ou de sous-diacres. L'eucharistie ne peut être consacrée qu'à un autel désigné par l'évêque, et non à deux; une lampe au moins doit brûler nuit et jour devant le tabernacle; enfin la bénédiction doit être donnée à voix basse par le prêtre, non plus en chantant, comme autrefois. Telles sont les principales réformes introduites par le saint-siége dans le cérémonial de l'église française. Le souverain pontife continue de canoniser des bienheureux. La canonisation de Jean Sarcander, prêtre d'Olmütz, en Moravie, a souffert néanmoins de graves difficultés, attendu que le tribunal des rites ne trouvait dans ses titres que *des miracles de troisième classe*; le saint-siége a jugé en définitive que des miracles de troisième classe étaient suffisans. Au mois de juin 1859, les laborieuses négociations entreprises depuis trois ou quatre ans avec le grand-duché de Bade pour l'établissement d'un concordat ont été rompues. Reprises plus tard, elles ont abouti à un résultat qui a excité un vif mécontentement dans le pays.

L'événement de l'histoire religieuse du saint-siége qui a le plus occupé l'attention publique, c'est l'affaire de l'israélite Mortara, dont il convient de parler ici avec quelque détail. Dans les premiers jours de juillet 1858, un commis de la police pontificale se présenta, accompagné de deux gendarmes, chez M. Romolo Mortara, israélite qui habite Bologne, et lui enjoignit de lui livrer son fils Edgard, âgé de sept ou huit ans, que réclamait le saint-office. Le père dut céder à la force sans même avoir obtenu des explications suffisantes. Le cardinal-légat lui-même ne put rien lui apprendre, parce qu'il ne savait rien, les ordres étant venus directement de Rome. M. Mortara se dirigea donc en toute hâte vers la capitale, où d'ailleurs le jeune Edgard venait d'être conduit afin d'être élevé chrétiennement dans l'établissement de la Madone-des-Monti, consa-

cré à l'instruction des jeunes israélites néophytes. A Rome, M. Mortara apprit enfin qu'une fille Morisi, qu'il avait eue jadis à son service, venait de déclarer formellement au saint-office que deux ans auparavant, durant une maladie grave qu'avait faite le petit Mortara, elle lui avait secrètement administré le baptême. Dès lors, ajoutait-on, les lois de l'église ne permettaient plus de laisser l'enfant entre les mains de son père, à moins que celui-ci ne s'engageât à l'élever dans la religion chrétienne.

Tels étaient les faits, réduits à leur plus simple expression. Une bulle de Benoît XIV, rendue au mois de mars 1747, défend sous des peines sévères aux serviteurs, nourrices et autres personnes à qui sont confiés les enfans des israélites, de les baptiser par une pieuse fraude. Pour que le baptême puisse avoir lieu, il faut le consentement des parens ou des tuteurs légitimes de l'enfant. Une déclaration ajoutée à la bulle prévoit toutefois une exception : c'est le cas de péril de mort évident. Le baptême alors peut être donné en secret, et celui qui l'aura administré devra révéler à l'évêque ce qu'il a fait, si, contre toute prévision, l'enfant guérit. Voilà le droit. Reste maintenant l'interprétation, qui, pour tant de textes, est douteuse. La déclaration reçue, que doit faire l'évêque? Doit-il, sur un témoignage unique, intéressé peut-être, arracher un enfant à sa famille, sous prétexte qu'il faut avant tout sauver son âme? En supposant que l'église soit encore et doive rester attachée aux idées du moyen âge, qui, au besoin, tuait les corps pour sauver les âmes, il est clair que l'évêque doit s'entourer de tous les élémens propres à porter la conviction dans son esprit. M. Mortara se fit délivrer un certificat, dûment légalisé, du médecin Saragoni, qui attestait qu'à l'époque indiquée pour le baptême le petit Edgard avait été atteint d'une fièvre; le professeur Daveri, appelé conjointement avec le médecin, avait jugé le mal si peu grave qu'il s'était retiré presque aussitôt, laissant à M. Saragoni le soin de cette légère indisposition. En présence de preuves aussi catégoriques, il était facile au gouvernement pontifical de dégager sa responsabilité et de céder aux vives représentations de l'ambassadeur de France, sans compromettre les droits de l'église, ni manquer à aucun de ses devoirs; mais il persista avec une obstination digne d'un autre âge. Comme le baptême avait été donné, ce serait, disaient les organes du saint-siége, une cruauté horrible que de songer à rendre ce jeune chrétien aux ténèbres de sa première religion. Le père refusant d'élever son fils dans la religion chrétienne, il fallait, poursuivait-on, appliquer les canons et les bulles de l'église, dont les droits sont supérieurs à ceux de la famille, ou encourir le danger d'un immense scandale aux yeux des catholiques. Tels étaient en somme les principaux argu-

mens de la fin de non-recevoir, du *non possumus* opposé par Pie IX à tous ceux qui lui venaient parler de cette affaire. L'église a eu le dernier mot, et le jeune Mortara continue d'être élevé chrétiennement à Rome ou dans les environs, tandis que sa famille se voit réduite à la misère pour avoir dépensé ses faibles ressources en voyages et en démarches inutiles.

L'attention était malheureusement portée sur les Juifs : le gouvernement pontifical ordonna des perquisitions dans le *Ghetto*, et il en fit sortir de force toutes les servantes catholiques qui s'y trouvaient. Cette petite société de parias devait payer les ennuis qu'un de leurs coreligionnaires avait causés au saint-siége.

Du reste, dans cette période de dix-huit mois qu'embrasse le présent *Annuaire*, les intérêts temporels ont trop constamment absorbé l'attention du saint-siége pour qu'il lui fût possible d'en donner beaucoup aux intérêts spirituels. Ces retards ne mettent point en souffrance les affaires religieuses : Rome ne les conduit qu'avec une lenteur et une patience qui sont une partie de sa force.

II. — AFFAIRES TEMPORELLES.

Situation des Français à Rome. — Difficultés entre le cardinal Antonelli et le général Goyon. — Fin du procès Campana. — Brigandage et réclamations des sujets pontificaux. — Instruction publique. — Rigueurs à Bologne. — Manifestations à Rome. — Mouvemens de l'Autriche dans les Marches et les Romagnes. — Insurrection de Pérouse. — Prise de cette ville par les Suisses. — Soulèvement et soumission d'Ancône. — Irritation du gouvernement pontifical contre la Sardaigne. — Protestation du saint-siége au sujet des Romagnes. — Rupture avec la Sardaigne. — Départ du ministre sarde.

La présence des troupes françaises à Rome n'a pas cessé d'être un sujet de mécontentement et d'irritation pour le gouvernement du saint-siége, qui eût préféré s'entourer de baïonnettes autrichiennes. La France paie de ses deniers tous les frais de l'occupation, tandis que l'Autriche les fait rigoureusement payer à ceux qu'elle vient protéger; mais l'Autriche ne demande point de réformes, elle ne trouve rien à reprendre dans l'administration des États-Romains : c'en est assez pour faire pencher la balance de son côté. Aussi des difficultés plus ou moins graves se sont-elles fréquemment élevées tantôt avec M. de Gramont, notre ambassadeur, tantôt avec le général Goyon, qui commande notre corps d'occupation. La principale de ces difficultés, toujours renaissantes, provenait des rapports peu bienveillans qui existent entre les soldats français et ceux du pape : la malice des uns, la susceptibilité des autres amènent entre eux des querelles qu'on ne peut guère prévenir. Les

choses en étaient venues au point que le 17 juin 1858, jour anniversaire de l'exaltation du pape, il avait paru convenable, pour éviter toute occasion de dispute, de ne point faire figurer les troupes françaises à la revue qui se préparait. Quelques collisions eurent lieu néanmoins. Le général Goyon consigna aussitôt une partie des troupes, multiplia les patrouilles, même en plein jour, et menaça Rome de l'état de siége. De son côté, le cardinal Antonelli ne voyait pas sans déplaisir que, malgré ses observations, le général s'obstinât à prendre le titre de commandant en chef des troupes françaises et romaines; il demanda la suppression de ces patrouilles qui portaient inutilement l'alarme dans les rues de Rome, il protesta contre cette menace de l'état de siége qui lui paraissait excéder les pouvoirs du général. Pour triompher de la résistance qu'éprouvaient ses réclamations, il alla jusqu'à insinuer que le pape avait résolu, si le malentendu continuait, de se retirer à Ancône, sous la protection des Autrichiens, avec son gouvernement et sa cour. Comprenant ce qu'aurait de grave un pareil départ, au lieu de proclamer l'état de siége, le général Goyon se contenta de publier, à la date du 25 juin, un ordre du jour qui n'était aux yeux du gouvernement pontifical qu'une concession insuffisante. Il y prévenait les troupes et les habitans de Rome que toute agression contre des soldats de l'une ou de l'autre armée serait immédiatement punie; que les coupables, bourgeois ou militaires, seraient arrêtés par les soldats français et conduits sur-le-champ à Monte-Citorio; que si la police pontificale faisait quelques difficultés, les personnes arrêtées seraient transférées au château Saint-Ange; que le jugement serait prononcé par un conseil de guerre français siégeant en permanence, devant lequel, par exception, les Italiens pourraient faire présenter leur défense par des Italiens. Le général rappelait, en terminant, qu'il n'y a qu'un seul commandant en chef de toutes les troupes romaines ou françaises formant la garnison de Rome; que ce commandant, c'est lui; qu'en cette qualité il a droit aux mêmes honneurs que le souverain pontife et les cardinaux; qu'il espérait bien qu'on ne l'avait pas oublié, et qu'au besoin il saurait le rappeler. Ce langage, où les fictions constitutionnelles sont si complétement mises de côté, produisit une sensation profonde. Le cardinal Antonelli renouvela ses plaintes, auprès de M. de Gramont d'abord, ensuite, assure-t-on, auprès de tous les membres du corps diplomatique. Enfin le général Goyon, circonvenu de toutes parts, finit par s'accommoder avec les inconvéniens inévitables de sa difficile position, et devant lesquels les généraux Rostolan, Baraguey-d'Hilliers, Gémeau et Allouveau avaient prudemment fermé les yeux. Deux jours après, le 27 juin, il se laissait arracher un nouvel ordre du jour où il ne

parlait plus que de concorde et de paix. Toutefois il persistait à prendre le titre de général des deux armées.

Cette fâcheuse affaire n'était point encore terminée. Le général Goyon eut connaissance de quelques correspondances fort acrimonieuses adressées de Rome à la *Gazette de Venise*, et où son premier ordre du jour avait été fort inexactement traduit. Ayant appris que cette traduction infidèle était la seule dont les troupes pontificales eussent eu connaissance dans les provinces, il se plaignit si vivement que le cardinal Antonelli ne crut pas pouvoir lui refuser satisfaction. Une enquête fut ouverte, et le major romain qui s'était rendu coupable de cet acte inqualifiable ayant reçu pour punition l'ordre de se retirer en garnison à Pesaro, M. de Gramont réussit enfin à rétablir entre le cardinal Antonelli et le général Goyon des relations depuis longtemps interrompues.

Une autre marque, si singulière qu'elle puisse paraître, de l'esprit secret d'hostilité qui commençait à diviser la cour pontificale et les représentans militaires ou diplomatiques de la France, ce fut ce procès Campana, dont il a été sommairement question dans l'*Annuaire* précédent et qu'on jugeait à la même époque (27 juin-6 juillet). Assurément le marquis Campana avait commis un acte criminel en détournant les sommes dont il était dépositaire pour acheter des immeubles et des objets d'art; mais les meilleurs avocats de l'Italie firent remarquer, dans une consultation rédigée en sa faveur, que les objets et immeubles qu'il avait achetés représentaient la plus grande partie des sommes détournées, que son patrimoine couvrait le reste, que ses fonctions, n'étant pas purement administratives, lui laissaient une certaine latitude. Ils omettaient même une circonstance atténuante plus grave, que le défenseur osa faire entendre dans son plaidoyer et qui lui valut trois mois de suspension, à savoir que ces détournemens n'étaient pas sans précédens, que le marquis Campana lui même, durant la république, avait dû en opérer, par ordre des cardinaux émigrés à Gaëte, pour soudoyer les conjurés qu'il était chargé de réunir. Pourquoi donc le gouvernement pontifical faisait-il poursuivre et condamner à vingt ans de travaux forcés un de ses fonctionnaires, un de ses anciens agens? Pourquoi celui-là seul parmi tant d'autres dont les prévarications ne sont ni moins notoires, ni moins criantes? L'opinion s'accrédita à Rome qu'on avait trouvé plaisant de répondre à la diplomatie française, qui demandait incessamment des réformes et une meilleure administration, en faisant le procès d'un homme qui a de hautes et nombreuses relations en France.

Pendant que ces incidens occupaient les esprits à Rome, les provinces étaient émues par la recrudescence de ce fléau du brigandage

qui les trouble sans relâche. Il ne s'agissait point de vols furtifs et individuels comme il s'en commet dans tous les pays du monde, mais d'attentats collectifs, à main armée, avec résistance audacieuse à la force publique. Entre autres faits de ce genre, on citait un certain Joseph Ferrioli, fameux dans les Romagnes, qui s'était retranché avec ses compagnons dans une auberge de campagne transformée en une véritable forteresse, et qui ne succomba qu'après un siége en règle sous les balles des soldats. Le châtiment des uns ne décourageait pas les autres. La population adressait des réclamations aux délégats de province et au cardinal ministre de l'intérieur. Les autorités provinciales, en réponse à des réclamations si fondées, prenaient quelques mesures; mais de quelle nature? Elles n'essayaient point de poursuivre plus rigoureusement les brigands qui désolaient le pays; elles menaçaient de peines sévères les pauvres gens qu'une frayeur bien légitime empêchait le plus souvent de poursuivre et même de dénoncer les malfaiteurs. « Quiconque, était-il dit dans un de ces arrêtés, pouvant avertir un poste voisin, aura négligé de le faire sera regardé comme complice, et, si la chose peut être prouvée, puni comme tel. — Ceux qui, ayant des armes à feu, ne les auront pas déchargées, au moins pour donner l'éveil, seront privés de ces armes et notés par la police comme ayant perdu, pour l'avenir, tout droit à en posséder. — Ceux qui, aussitôt qu'ils seront délivrés de l'attaque des brigands, ne viendront pas en donner avis à l'autorité la plus voisine seront punis selon la rigueur des lois. » Cet ordre étrange, qui, au fond, charge les citoyens de faire eux-même les fonctions des gendarmes, ou tout au moins de la police, est entièrement dans les traditions du gouvernement pontifical. Il y a une circulaire de la police de Bologne à la date du 6 juillet 1833, circulaire qui n'a cessé d'être en vigueur que le jour où les Romagnes se sont soulevées, par laquelle il est défendu d'arrêter les brigands, si ce n'est à la dernière extrémité, « pour éviter de grandes dépenses au trésor et ne point fatiguer les tribunaux. »

Comme on pouvait s'y attendre, de pareilles mesures n'améliorèrent en rien la situation. Vers la fin du mois d'août 1858, les habitans de Bologne adressaient aux journaux piémontais une lettre signée dans laquelle ils énuméraient avec précision les actes de brigandage, arrestations sur les routes, vols avec effraction, qui avaient été impunément accomplis durant une quinzaine de jours dans la ville ou aux environs. Du 22 juillet au 3 août, ces actes de violence s'étaient élevés au nombre incroyable de vingt-neuf. En même temps que, par leur lettre aux journaux piémontais, ils faisaient connaître à l'Europe le triste état du pays, les Bolonais adressaient une pétition au cardinal Milesi, légat de la province. Malheureusement toute

la bonne volonté des légats, des délégats et des ministres devait échouer devant les causes nombreuses qui favorisaient le vol, le brigandage, tous les excès. La population étant désarmée par mesure politique depuis 1849, il en résulte que les malfaiteurs seuls sont armés. Le ministre des finances ayant diminué considérablement les bénéfices des contrebandiers par une forte réduction des droits de douane, ces hommes incapables de toute existence régulière et honnête n'ont plus su trouver des ressources que dans le vol; les Autrichiens, présens dans les Romagnes, mais uniquement pour protéger le pouvoir du souverain pontife contre la rébellion de ses sujets, auraient regardé comme au-dessous d'eux de faire l'office de la police et de la gendarmerie; enfin les troupes pontificales elles-mêmes, étant recrutées à prix d'argent, sont composées en partie d'aventuriers sans scrupules. Elles ont leurs amis parmi les brigands, elles pactisent avec eux, et quelquefois elles partagent leur butin; pour le moins elles vont les poursuivre où elles sont assurées de ne les point trouver. Si l'on pouvait douter de cette assertion, il suffirait, pour le prouver, de cet ordre du jour publié par M. Galassi, en prenant le commandement de l'artillerie pontificale, par lequel cet officier essayait de mettre un terme aux vols nombreux et incessans qui déshonoraient le corps soumis à ses ordres, en promettant le secret et des récompenses pécuniaires aux dénonciateurs. Ainsi, dans les États-Romains, le mal est incurable, tant qu'on n'aura pas le courage d'entreprendre une réforme générale de la plupart des institutions civiles et politiques du pays.

Si l'on passe maintenant aux actes les plus importans qui ont signalé l'administration temporelle du pape, on trouve quelques mesures prises au sujet de l'instruction publique. Il s'agissait de prouver au monde que l'instruction est plus prospère dans les états de l'église que partout ailleurs. Le ministre ouvrit donc une enquête et en confia le soin aux évêques. « C'est surtout, écrivait-il dans sa circulaire, pour établir par l'évidence des faits que l'enseignement est répandu dans l'état pontifical au point de ne redouter la comparaison avec aucun autre état, que les congrégations des études ont été invitées à donner les renseignemens les plus exacts sur la situation présente de l'instruction publique, et pour mettre en lumière une chose de tant d'importance. » C'était d'avance tracer la réponse. Presque vers le même temps des règlemens scolaires étaient publiés, dont il faut dire un mot pour éclairer complétement les lignes qui précèdent. Pour avoir le droit d'étudier, il faudra prouver désormais qu'on a au moins 12 écus de revenu par mois, et qu'une famille honnête consent à vous donner un logement. Or le même règlement nous apprend ce qu'il faut entendre par une famille honnête : c'est celle

qui prend l'engagement formel d'avertir l'archichancelier dans le cas où l'étudiant tiendrait une conduite répréhensible en matière de politique et de religion.

Le moment était venu cependant où l'agitation qui travaillait le nord de l'Italie allait se propager jusqu'à Rome. L'éventualité d'un changement de règne à Naples et d'une guerre entre la France et l'Autriche avait fait naître de vives craintes et de non moins vives espérances. Des souscriptions s'ouvraient pour les volontaires, qui partaient en assez grand nombre malgré les mille obstacles que leur suscitait le gouvernement pontifical. Ceux qui demandaient un passeport pour le Piémont étaient bien avertis qu'ils souscrivaient eux-mêmes à une sentence d'exil perpétuel. Le souverain pontife, voyant qu'un des principaux griefs de la France contre l'Autriche était l'occupation permanente, par cette dernière, des états de l'église, s'était flatté de rétablir la concorde en demandant à ces deux puissances, par une note remise le 23 février 1859, de retirer simultanément leurs troupes de Bologne et d'Ancône, de Rome et de Civita-Vecchia. Le gouvernement français ayant acquiescé à cette ouverture, Pie IX effrayé s'empressa de faire observer qu'il ne pouvait encore rester seul au milieu de ses sujets, et qu'il suffisait d'admettre l'évacuation en principe. C'est ainsi qu'il s'expliquait le 4 mars, dans un langage assez embarrassé, devant ses cardinaux. « Je regrette, disait-il, que quelques journaux m'aient attribué des sentimens et des paroles qui ne sont nullement compatibles avec le caractère du souverain pontife. Assurément je n'ai pas, ceinte à mon côté, l'épée de Josué ni celle de Gédéon, je n'ai pas pu dire que je me sentais suffisamment fort, ainsi qu'aurait pu le déclarer un prince séculier et belliqueux. Vicaire de Jésus-Christ, je sais parfaitement que j'ai été qualifié de prince de la paix ! Si j'ai demandé la retraite des garnisons étrangères, c'est dans la crainte que la présence de ces troupes sur quelque partie du territoire de l'église ne servît d'occasion ou de prétexte à un conflit des potentats, conflit pouvant amener l'incendie de la guerre. Du reste, j'ai pleine confiance dans la bonté de ma cause, dans le protectorat de la Providence et dans les sentimens pacifiques de la population. Voilà ce que j'avais à vous dire, et je vous laisse libres de donner de la publicité à l'expression de mes sentimens. »

La conséquence naturelle de ces déclarations était évidemment qu'il fallait mettre le plus tôt possible l'état pontifical en mesure de se passer de troupes étrangères. On n'y pouvait parvenir qu'en organisant une armée vraiment digne de ce nom. A cet effet, le général Goyon proposait, mais en vain, d'établir la conscription comme en France. Le seul système qui convînt au gouvernement était de

faire désigner par les curés les hommes propres au service militaire, les curés connaissant, par la confession, les dispositions et les opinions politiques de leurs paroissiens. Comme on n'a jamais remarqué beaucoup d'ardeur parmi les habitans des États-Romains pour s'enrôler dans l'armée pontificale, il fut décidé qu'on les attirerait en leur offrant une forte prime et de fortes indulgences. La prime devait être de 22 écus au lieu de 6, tandis que le temps de service, qui était d'abord de six ans, devait être réduit à quatre. Afin d'obtenir un plus grand nombre de soldats, on consentait également à accepter des hommes d'une moindre taille que par le passé, et l'on avertissait les conseils de révision, ou ce qui en tient lieu, que s'il ne s'en manquait que de cinq ou six lignes pour qu'un jeune soldat atteignît la nouvelle taille réglementaire, c'est-à-dire la taille réduite, on pourrait fermer les yeux. Pour être déclaré apte au service, il suffisait, quant à la conduite civile, de n'avoir pas été aux galères; les autres punitions afflictives ou infamantes ne devaient pas être un obstacle à l'admission dans un régiment. C'est seulement sur la conduite politique que l'administration romaine se montre inflexible : elle exclut rigoureusement des cadres de l'armée quiconque ne peut présenter un certificat en règle qui atteste une conduite irréprochable et des opinions orthodoxes en politique et en religion. Ces étranges détails sont relatés dans une circulaire du gonfalonier de Pérouse, M. Alexandre Antinori, en date du 11 avril 1859.

Soit difficulté d'obtenir les certificats, soit répugnance pour le service militaire sous les drapeaux de l'église, les sujets pontificaux ne se pressèrent point de profiter des avantages considérables, primes et indulgences, qui leur étaient proposés. En revanche, il partait de nombreux volontaires pour le Piémont. On voyait même, au grand scandale du gouvernement, les neveux de trois cardinaux donner cet exemple à leurs concitoyens : c'étaient le comte Arquini, d'Udine, le comte Pallotta, de Macerata, le comte Cadolini, d'Ancône. Il ne faudrait pas croire cependant qu'abandonner les États-Romains pour aller prendre part à la guerre sainte, ainsi qu'on l'appelait en Italie, fût la plus facile chose du monde : aux uns les autorités pontificales n'accordaient un passeport qu'en échange d'un engagement volontaire de s'exiler à perpétuité; aux autres, elles refusaient le passeport de 10 baïoques nécessaire pour se rendre de Rome à Civita-Vecchia. En outre elles menaçaient de peines sévères les bateliers qui les prendraient à bord, et quant à ceux qui s'acheminaient par la voie de terre, on faisait jouer le télégraphe afin qu'ils fussent arrêtés aux frontières.

Quelques troubles sérieux eussent, en de pareilles circonstances, fort bien servi le gouvernement papal; mais les populations, s'étu-

diant à ne rien faire qui pût gêner, entraver l'action de la Sardaigne et de la France, se renfermaient dans le cercle des voies légales. On le vit bien à Bologne. Le savant abbé Ferranti, professeur de droit naturel à l'université de cette ville, avait fait une leçon sur Napoléon Ier et en avait annoncé une seconde sur Napoléon III. Déjà les étudians étaient réunis pour l'entendre (14 avril), lorsque la force armée pénétra dans la salle, annonça que la leçon n'aurait pas lieu, et à coups de sabre contraignit l'assistance à se retirer. Plusieurs personnes furent blessées. Malgré le mécontentement que de tels procédés avaient excité dans la ville, personne ne bougea; seulement les professeurs prirent parti pour leurs écoliers et adressèrent au cardinal Milesi une énergique protestation. La réponse du gouvernement consista à exclure quelques étudians de l'université et à donner au major qui les avait si bien traités le grade de colonel.

A l'époque des fêtes de Pâques, où Rome regorge d'étrangers accourus pour contempler les cérémonies de la semaine sainte, les nouvelles de Piémont avaient jeté une certaine agitation dans la population romaine. Le gouvernement pontifical fit opérer d'assez nombreuses arrestations. Le général Goyon n'obtint pas sans peine l'élargissement des personnes arrêtées. Pour le remercier, le peuple voulut lui faire une ovation, ainsi qu'à M. de Gramont, notre ambassadeur; mais, par un avis affiché dans les rues de Rome, le général demanda expressément qu'on s'abstînt de toute démonstration bruyante, et qu'on lui rendît facile sa tâche, qui était de faire régner l'ordre autour du souverain pontife. La population romaine se montra docile, et plus tard, lorsqu'elle voulut témoigner sa joie du combat de Montebello, le premier de la campagne, elle se contenta de se porter en foule sur le passage du général et de le saluer silencieusement. Du reste, le pape n'était pas tranquille à Rome; il était fortement question, dans son entourage, de l'emmener soit à Gaëte, comme en 1848, soit à Bologne, au milieu des Autrichiens. On prétend même que l'Espagne avait offert les îles Baléares. Le général Goyon sut faire comprendre à Pie IX qu'il était en parfaite sûreté dans sa capitale, au milieu des troupes françaises, et que s'il la voulait absolument quitter, il tiendrait à sa disposition un bateau à vapeur qui le conduirait en France. La cour pontificale se le tint pour dit, et il ne fut plus question de départ.

On ne saurait s'étonner de la grave contrariété qu'éprouvait le saint-siége de voir les deux grandes puissances catholiques s'engager dans une guerre dont l'une ou l'autre devait sortir affaiblie; aussi a-t-on quelque peine à comprendre que la cour de Rome se soit montrée si peu favorable au congrès dont la Russie avait demandé la réunion. C'est qu'en cette circonstance la crainte d'un

amoindrissement de son pouvoir temporel l'avait conduite à négliger le soin de ses véritables intérêts spirituels. Il est certain en effet que dans le cas où toutes les puissances italiennes auraient été appelées à prendre part aux délibérations du congrès, Pie IX, comme le roi de Naples et le duc de Modène, aurait formellement refusé de s'y faire représenter. Ce n'est point une conjecture : son gouvernement l'avait déclaré à l'avance; il n'admettait même pas de discussion sur ce point. Lorsque la guerre eut éclaté, le pape comprit qu'une seule politique était possible pour le saint-siége, celle de la neutralité. Il témoigna donc son intention de s'y renfermer, se bornant, par une encyclique en date du 27 avril, à demander à tous les patriarches, primats, archevêques, évêques et autres ordinaires en communion avec l'église romaine, des prières pour la cessation des hostilités, avant même qu'elles fussent commencées.

Malheureusement, si le souverain pontife voyait la France ne point augmenter le nombre de ses troupes et respecter la neutralité du saint-siége, il était impuissant à obtenir les mêmes concessions de l'Autriche. Dès les premiers bruits de guerre, cette puissance commençait d'agir, dans les Marches et les Légations, comme en pays conquis, ou plutôt elle exagérait ce système d'occupation qui a fait, pendant dix ans, la misère et l'humiliation de ces belles contrées. Elle renforçait partout ses garnisons, envahissait les Romagnes, s'étendait jusqu'à Osimo et Macerata, formait un vaste camp retranché aux environs d'Ancône, allait même jusqu'à déclarer cette dernière ville en état de siége et à éteindre le phare qui dirigeait les navigateurs dans ces parages. C'était trop méconnaître la neutralité du saint-siége pour que les puissances ne fissent pas entendre de vives réclamations. Un navire russe, trompé par la suppression du phare, s'était même perdu sur des récifs. L'Autriche ne put donc se refuser à rallumer les feux éteints et à lever l'état de siége; mais ce fut uniquement pour la forme, car elle continua de gouverner militairement la ville et d'exercer des réquisitions comme en pays ennemi. Quoique exposée à ses rigueurs, la municipalité d'Ancône ne crut pouvoir s'abstenir de protester auprès du gouvernement pontifical contre les dommages que l'occupation autrichienne causait au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, et contre les dépenses et les charges qu'elle faisait peser sur la ville et sur tout le pays.

On verra plus loin, à propos des Romagnes, dans quelles circonstances, dès le 11 juin, les Autrichiens évacuèrent Bologne; quant aux provinces dont les tentatives insurrectionnelles n'ont été suivies que d'un succès très passager, voici ce qu'il en advint. Le 14

du même mois, Pérouse, apprenant que Bologne était libre, se souleva à son tour, proclama la dictature de Victor-Emmanuel, et appela quatre de ses citoyens, MM. Guardabassi, Fania, Berardi et le baron Danzetta, à former un gouvernement provisoire. Le délégat de la province se rendit à Foligno, emmenant avec lui les troupes : les Pérugins étaient si éloignés de toute violence, que la junte donna 1,000 écus aux soldats pour frais de route. L'ordre ne cessa point de régner dans la ville, et le cardinal Picci, évêque de Pérouse, s'y trouvant en parfaite sûreté, n'eut pas un instant l'idée de s'en éloigner. On devait bien penser que le saint-siége ne laisserait pas cette rébellion impunie. Il connaissait la faiblesse de Pérouse, petite ville de 18,000 âmes, et de plus c'était la première, sur le versant occidental des Apennins, qui se prononçait pour la Sardaigne. Il fallait à tout prix empêcher la contagion de s'étendre. Quelques âmes catholiques se demandaient bien si Pie IX aurait le courage de faire massacrer ses sujets pour les réduire à l'obéissance; quelques politiques ajoutaient qu'il était puéril et même dangereux de réprimer Pérouse, tandis qu'on laissait l'impunité à Bologne, car c'était trop montrer l'impuissance du gouvernement pontifical à régner sur les Romagnes sans secours étrangers; n'aurait-il pas mieux valu, dans l'intérêt du saint-siége, se présenter devant le congrès futur presque sans pouvoir temporel? Sans faire ces réflexions, le gouvernement pontifical envoya à Pérouse M. Lattanzi, conseiller d'état, avec mission d'inviter officieusement les Pérugins à se soumettre; puis, avant même que M. Lattanzi eût pu faire connaître à Rome le résultat de sa démarche, le colonel Schmid, des Suisses, marchait contre Pérouse avec 2,200 hommes. L'issue du combat n'était pas douteuse. Le 20 juin, les Suisses attaquèrent la ville, qui, malgré ses faibles ressources, fit bonne résistance. Ils n'y pénétrèrent qu'à six heures, encore fut-ce par le couvent des dominicains, que les religieux laissèrent envahir, s'ils n'en ouvrirent les portes. A sept heures, les rares défenseurs de la ville demandèrent à parlementer, se retirèrent dans leurs maisons et firent ouvrir les portes de Pérouse. Ainsi toute résistance avait cessé. Les Suisses, en entrant dans la ville soumise, commencèrent par tuer deux employés de l'octroi et une jeune fille qui parut à sa fenêtre. Les députés de la municipalité se présentèrent, précédés d'un drapeau blanc, que portait le secrétaire de la commune. Accueillis par la fusillade, ils virent tomber devant eux le secrétaire, et furent obligés de se retirer. Alors commencèrent le massacre et le pillage : 21 personnes furent tuées, hommes, femmes, vieillards, enfans, sans compter un grand nombre de blessés. Ces chiffres sont ceux de la junte; il est impossible de les croire exagérés, car on a publié à l'appui le nom et la condition des vic-

times, les circonstances dans lesquelles elles ont été frappées. Ces faits, prouvés depuis par des documens officiels, furent dissimulés par le colonel Schmid dans son rapport, où il portait à 5,000 le nombre des défenseurs d'une ville de 18,000 âmes, qui avait déjà 800 de ses enfans à la guerre. Maître de la ville, le colonel Schmid ordonna une illumination de deux jours, fit pourvoir ses soldats de tout, et leur assigna une paye de 3 pauls (1 fr. 50 cent.) aux frais de la ville, sur laquelle il frappa en outre une taxe de 321,000 francs. M. Guardabassi, un des membres de la junte, fut taxé, pour lui seul, à 107,000 fr. Enfin un conseil de guerre fut institué pour juger les personnes coupables même de faits antérieurs aux derniers événemens.

La joie qu'on éprouva à Rome de ce sanglant triomphe fut manifeste. Dès le 21 juin, le *Journal de Rome* annonçait que le colonel Schmid était promu au grade de général de brigade, et que des éloges seraient adressés aux troupes par le gouvernement. Ainsi non-seulement le saint-siége avait voulu l'expédition, mais encore il approuvait la manière dont elle s'était faite. Il allait même plus loin : il destituait le capitaine Clementi pour avoir refusé de tirer sur le drapeau blanc des parlementaires, et le capitaine Jelisi était condamné à une peine disciplinaire pour n'avoir pas voulu faire partie de la commission qui devait juger les Pérugins. Un peu plus tard (5 août 1859), les soldats qui avaient fait l'expédition de Pérouse recevaient tous une médaille, et les officiers de nombreuses promotions. Cette déplorable affaire produisit dans toute l'Italie et dans l'Europe entière une sensation profonde. L'évêque de Cortone, en Toscane, ne craignit pas de condamner, dans un mandement, les excès des Suisses. Les régimens de volontaires qui s'organisaient pour rejoindre sur le Mincio l'armée franco-sarde résolurent de rester dans le pays pour le défendre, s'il continuait à être menacé; mais leur entrée sur le territoire des provinces qui ne s'étaient pas complétement séparées du saint-siége aurait paru chose trop grave pour qu'elle pût être autorisée. Ces régimens allèrent donc grossir l'armée des Romagnes sans pouvoir empêcher le général Allegrini de rétablir l'autorité pontificale à Fano et à Sinigaglia, qui avaient tenté de secouer le joug. Ce même général partit ensuite pour Ancône.

Dès le 18 juin, les habitans d'Ancône avaient fait une démarche auprès du délégat pour obtenir de prendre part à la guerre nationale, ou de coopérer d'une manière quelconque à la délivrance de l'Italie. Il n'y avait rien d'hostile dans cette démarche : les Anconitains ne pouvaient oublier qu'ils étaient placés sous le feu de leur forteresse. La réponse n'ayant pas été satisfaisante, les habitans acclamèrent aussitôt Victor-Emmanuel, et le délégat s'éloigna en

remettant ses pouvoirs à la commune. Les troupes se retirèrent aussitôt dans la forteresse et évitèrent de se prononcer, tandis que la ville, maîtresse de ses mouvemens, appelait à faire partie d'une commission de gouvernement le professeur Monti, le comte Cresci, M. Ploner et l'avocat Feoli. Le premier acte de cette commission fut d'en référer sur le sort de la ville au roi Victor-Emmanuel. L'ordre ne fut pas un seul instant troublé. Bientôt arriva le général Allegrini; d'un caractère humain et conciliant, cet officier voulut éviter toute effusion de sang. Il se rendit à la citadelle, pensant bien qu'il suffirait de sa présence pour faire comprendre aux Anconitains qu'ils ne pouvaient résister. En apprenant en outre que le gouvernement pontifical envoyait le général Kalbermatten au secours d'Allegrini, les habitans s'empressèrent de remettre à celui-ci les fusils qu'ils possédaient. Cette soumission n'empêcha point Kalbermatten d'arriver, d'occuper la ville et de la placer sous le régime militaire.

Pendant que ces événemens s'accomplissaient dans les provinces, que faisait à Rome le gouvernement pontifical? Il avait proclamé sa neutralité à la face de l'Europe; mais comme il permettait aux Autrichiens de se fortifier dans les Romagnes et de les prendre pour une de leurs bases d'opérations, le cabinet de Turin s'était cru autorisé à déclarer qu'il se réservait, nonobstant la neutralité du saint-siége, d'entrer, pour des raisons stratégiques, sur le territoire de l'église, si les Autrichiens qui occupaient les Romagnes passaient de là en Vénétie. Ces réserves irritèrent Pie IX et son ministre; le 14 juin, jour anniversaire de son exaltation, le souverain pontife, s'adressant à un grand nombre de personnes qui lui offraient leurs félicitations, se laissait emporter jusqu'à parler de « l'homme ennemi, » et jusqu'à s'écrier : « Malheur à celui par qui le scandale arrive! » sortie d'autant plus regrettable qu'elle trahissait la haine du pape pour le roi Victor-Emmanuel, et qu'il semblait qu'on ne tînt aucun compte à Rome des protestations de dévouement du gouvernement français. Cette animosité contre la Sardaigne se manifestait encore, peu de jours après, par la nomination de prélats proposés par l'Autriche et la duchesse de Parme aux siéges de Milan, Pavie et Borgo-San-Donnino, bien qu'il eût été convenable de s'informer auparavant si ces présentations des gouvernemens déchus seraient ou non maintenues par les gouvernemens nouveaux. Dans la séance même du consistoire secret où cette décision avait été prise (20 juin) et dans une encyclique publiée deux jours auparavant, Pie IX refusait formellement d'admettre aucune distinction entre le pouvoir temporel et le spirituel, et il niait que les Romagnes eussent pu se soulever contre l'un en restant fidèles à l'autre.

Le 7 juillet, le pape réunissait une commission de cardinaux, et cette assemblée arrêtait les mesures suivantes, qui semblent bien peu sérieuses dans des circonstances aussi graves : le *Moniteur toscan* était interdit dans les états de l'église, un régiment peu sûr était dissous, enfin on proposait de mettre un droit sur toutes les marchandises venant des Légations, ce qui était considérer ces provinces comme un pays étranger. Le 12 juillet, le cardinal Antonelli envoyait aux puissances européennes une protestation au sujet des événemens des Romagnes. Trois jours plus tard, le pape écrivait au cardinal Patrizzi pour ordonner des actions de grâces à l'occasion de la paix; mais il ajoutait : « Quelles que doivent être les conséquences de cette paix, nous les attendrons avec calme... D'ailleurs, s'il faut remercier Dieu pour la paix obtenue entre les deux grandes puissances catholiques, continuer les prières est un véritable besoin, attendu que diverses provinces de l'état de l'église sont en proie aux démolisseurs de l'ordre établi, et que c'est dans ces provinces que, de nos jours, une autorité usurpatrice étrangère (M. Maxime d'Azeglio, commissaire sarde pour la guerre) proclame que *Dieu a fait l'homme libre de ses propres opinions, soit politiques, soit religieuses*, méconnaissant ainsi les autorités établies par Dieu sur la terre, auxquelles sont dus l'obéissance et le respect, oubliant également l'immortalité de l'âme, qui, alors qu'elle passe du transitoire à l'éternel, devra rendre un compte tout spécial de ses opinions religieuses au juge tout-puissant, inexorable, apprenant alors, mais trop tard, qu'il n'y a qu'un Dieu et qu'une foi, et que quiconque sort de l'arche de l'unité sera submergé dans le déluge des peines éternelles. » Le pape demandait enfin des prières pour obtenir que ces hommes égarés « pleurassent non *sur les massacres imaginaires et mensongers de Pérouse*, mais sur leurs propres fautes et leur aveuglement personnel. »

Pour répondre à cette dernière phrase, M. Tiberio Berardi, un des membres de la junte révolutionnaire de Pérouse, se livra à un travail de statistique qu'il fit publier dans tous les journaux des pays libres, entre autres dans l'*Opinione* du 27 juillet. Il donnait les noms de toutes les personnes tuées ou blessées *après* le combat. Voici à quels chiffres arrivait cette énumération : 18 hommes et 4 femmes tués, 5 hommes et 2 femmes blessés. Il ne comptait ni les blessures insignifiantes, ni les personnes qui avaient préféré se taire sur les violences dont elles avaient été victimes. Pour en finir avec cette triste affaire de Pérouse, il faut dire que dans les derniers jours de juillet le conseil de guerre institué par le général Schmid prononça la peine de mort contre sept accusés, membres de l'aristocratie, avocats ou propriétaires. Cette sentence produisit

un si mauvais effet qu'elle fut cassée, et le procès recommença. La seconde sentence, rendue vers la fin d'octobre, ne maintenait que quatre condamnations à mort contre MM. Baldini, Bruschi, Berardi, auteur de la malencontreuse statistique, et Guardabassi, déjà imposé en son absence à 107,000 francs. Le baron Danzetta en était quitte cette fois pour 15 ans de galères, le comte Cesarei pour 10, et M. Tantini pour 5. Enfin le conseil prononçait une amende plus forte que celle que demandait le procureur fiscal. Les principaux condamnés heureusement étaient contumaces.

Une fois la paix rétablie, les événemens devinrent rares dans les états de l'église; aussi s'y occupait-on beaucoup des moindres incidens, par exemple de l'arrivée de M. de Meneval, officier d'ordonnance de l'empereur Napoléon III. Ce voyage ne pouvait cependant être d'aucune importance. Quelle que fût la mission de M. de Meneval, il était clair que le gouvernement qui refusait, depuis dix ans, de tenir compte de la lettre à M. Edgar Ney ne se rendrait pas à de nouvelles instances. On le vit bien, un peu plus tard (fin octobre 1859), par l'allocution que l'empereur prononça, à Bordeaux, en réponse aux complimens du cardinal-archevêque de cette ville. Si réservées que fussent les paroles impériales, il était clair que la situation n'avait pas changé. Toutes les concessions arrachées au saint-siége se bornaient à une seule : au mois d'août, le pape déchargeait le cardinal Antonelli de la présidence du conseil d'état, qu'il donnait au cardinal di Pietro, ancien nonce à Lisbonne. Rien n'était plus nécessaire que cette mesure, car rien n'était plus étrange que de voir le même homme proposer aux ministres, ses collègues, en qualité de secrétaire d'état, les mesures qu'il faisait ensuite adopter au conseil d'état comme président de cette assemblée. On ne saurait donc qu'approuver Pie IX d'avoir mis fin à ce cumul abusif et singulier; mais qui donc, si ce n'est lui, en avait fait une règle, par l'article 2 de l'édit du 10 septembre 1850? Dans le consistoire secret du 26 septembre, le souverain pontife prononçait une nouvelle allocution dans laquelle il se répandait en vives plaintes sur les événemens accomplis au préjudice des droits de l'église. Il rappelait les faits, gémissant de la manière dont on répondait « à la douceur et à la mansuétude de son gouvernement; » il reprochait aux populations des Romagnes d'avoir usurpé les droits ecclésiastiques en soumettant à des lois nouvelles les hôpitaux, les orphelinats, les legs et les instituts pieux, d'avoir permis la publication de livres impies où l'on raille le vicaire du Christ ainsi que les prières qui doivent, en vertu du nouveau dogme, être adressées à la Vierge immaculée. Enfin, après avoir condamné la conduite de la Sardaigne, il déclarait nuls les actes de ses sujets révoltés, et rappelait que ceux qui y ont par-

ticipé ou qui les ont encouragés encourent les censures et les peines ecclésiastiques.

On sait depuis longtemps que les habitans des états de l'église ne partagent guère l'opinion du pape sur la douceur et la mansuétude de son gouvernement; ceux de la ville d'Ancône venaient de donner une nouvelle preuve de ces dispositions. Le général Kalbermatten avait nommé un gonfalonier, M. Bourbon del Monte; mais il lui chercha inutilement des assesseurs ou adjoints. Alors on en nomma d'office parmi ceux-là mêmes qui avaient refusé d'accepter, et comme ils persistaient dans leur refus, ils furent condamnés chacun à 25 francs d'amende par jour, jusqu'à ce qu'ils eussent accepté. Près de Pesaro, les Suisses et les soldats indigènes témoignaient de leur concorde en tirant les uns sur les autres! Il ne faut voir dans ce dernier fait que des rivalités de nation à nation; mais il était intéressant de le signaler pour faire apprécier ce qu'on peut redouter d'une armée de 12,000 hommes composée, pour un tiers, de volontaires qui désertent, pour un autre tiers, de Modenais, de Napolitains et d'Autrichiens, tous enrôlés à Ancône et revêtus de l'uniforme pontifical, enfin de Suisses pour le dernier tiers.

Encouragé moins par l'attitude d'une pareille armée que par les difficultés européennes que soulèverait la moindre atteinte aux droits du souverain pontife, le cardinal Antonelli n'hésita point à rompre ouvertement avec le gouvernement sarde. Le roi Victor-Emmanuel avait reçu à Monza la députation bolonaise et promis de défendre les vœux des Romagnes dans le congrès : il parut à Pie IX et à ses conseillers que cette réponse était attentatoire aux droits de l'église, et M. della Minerva, chargé d'affaires piémontais, reçut ses passeports. Ce diplomate, ne s'attendant point à ce congé, demanda un délai d'une semaine pour mettre ses affaires en ordre : les libéraux romains profitèrent de ces huit jours pour marquer par toute sorte de démonstrations leur sympathie au « roi honnête homme. » Cartes, banquet, rien n'y manqua. Cependant le général Goyon eut soin de prévenir les moindres tentatives de manifestations populaires. M. della Minerva du reste ne s'y prêtait nullement; il s'était même retiré à la campagne, chez l'ambassadeur de France. Le jour fixé pour le départ, on vit dans les rues de Rome un déploiement extraordinaire de forces; le général Goyon poussa même la précaution jusqu'à envoyer des gendarmes chez M. della Minerva pour l'escorter. Celui-ci, devant cette mesure équivoque, refusa absolument de partir, et il fallut renoncer à l'escorte. Avançant son départ de deux heures, M. della Minerva échappa volontairement aux manifestations qui l'attendaient. Cet incident servit du moins à témoigner des vrais sentimens de la population romaine.

Cependant les soldats du général Kalbermatten continuaient à déserter, pour aller grossir l'armée de la ligue. A Rome, on volait le soir sous les yeux de la police : l'une des victimes fut le propre frère du cardinal Antonelli. Quant au cardinal lui-même, il est digne de remarque qu'il se trouvait sous le coup d'une excommunication portée, en 1447, par le pape Nicolas V contre quiconque enfreindrait les franchises et les libertés des Romagnes (1). Le ministre de Pie IX n'en montrait pas moins de rigueur contre les ennemis du système. La noblesse romaine ayant résolu d'offrir des épées d'honneur au roi Victor-Emmanuel et à l'empereur Napoléon III, ce projet fut traversé par toute sorte de persécutions. M. Santangeli, membre de la commission, fut même mis au secret dans les prisons de Saint-Michel. Il fallait être prêtre et cardinal pour oser faire au gouvernement pontifical même la plus légère opposition. La consulte allait ouvrir sa session, et devait être reçue par le pape, le 3 décembre, en audience solennelle. Malgré ses opinions absolutistes, le cardinal Savelli, nommé, un peu malgré lui, président de l'assemblée, trouva mauvais qu'en 1859 la consulte n'eût pu terminer encore l'examen des comptes de 1851. Il prononça le discours suivant :

« Plus joyeux, et beaucoup plus désiré que de coutume, paraît cette année aux membres de la consulte générale d'état pour les finances le jour où, par un effet de la bonté du souverain, il leur est donné de pouvoir offrir humblement et personnellement les hommages de leur plus profond respect et de leur dévouement filial, précisément parce que les douleurs et les soucis de votre âme généreuse ne peuvent, en ces temps douloureux, que s'accroître, nonobstant votre constante confiance dans la Providence de Dieu et dans la justice de votre cause.

« Les membres de la consulte voient avec un profond regret soustraire avec la plus noire injustice et une égale ingratitude à votre légitime et paternel gouvernement ces revenus du trésor qui sont dus de toute manière, et que d'ailleurs, pour remplir les obligations les plus justes et les plus sacrées, vous deviez vous embarquer dans un passif énorme, intolérable, qui naturellement rendra de jour en jour plus difficile notre marche économique dans le présent et dans l'avenir. Mais au milieu de ces sombres idées et d'autres encore il nous est doux de pouvoir dire quelque chose de consolant pour votre âme affligée au nom de quelques provinces.

« En réfléchissant que deux budgets préventifs seulement, celui des armes, qui est par an de 2,200,000 écus, et celui de la dette publique, qui touche

(1) Voici le passage de cette bulle qui fulminait l'excommunication : *Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostræ conformationis et communitionis infringere, vel ausu temerario contradicere. Si quis autem hæc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit meriturum.* — On sait qu'en 1815 le cardinal Consalvi déclara au sénateur de Bologne que quiconque prétendrait faire usage de cette bulle pour réclamer les libertés des Romagnes serait enfermé jusqu'à sa mort au château Saint-Ange.

à 5 millions d'écus, s'augmentent chaque année d'une manière notable, absorbent à eux seuls la moitié des recettes; en remarquant aussi que les demandes additionnelles que font les ministères après la présentation, la discussion et l'adoption, par le souverain, de ces budgets (y compris d'autres demandes pour l'arriéré), vont maintenant au-delà d'un million d'écus, les membres de la consulte sont conduits à espérer que, dans une question de tant d'importance, avec votre zèle profond et votre souveraine sagesse, vous voudrez adopter les moyens opportuns pour apporter à ce mal quelque remède utile. Et ici, agenouillés à vos très saints pieds, bien satisfaits de tout ce que vous ferez sur ce point et à tous autres égards, ils implorent, etc. »

Le pape interrompit à plusieurs reprises l'orateur de la consulte : ce langage modéré ne trouva grâce ni devant Pie IX ni devant son entourage; mais le cardinal Savelli n'en alla pas moins jusqu'au bout. Le scandale fut extrême, et le gouvernement pontifical résolut d'en empêcher à tout jamais le retour. Pour y parvenir, après avoir interdit provisoirement au cardinal Savelli de se représenter devant le pape, on lui envoya sa destitution « par égard pour sa santé, » et on le remplaça par le cardinal camerlingue Altieri (14 décembre). Or si l'on veut comprendre la portée de cette réforme ingénieuse, il faut se rappeler que le cardinal camerlingue est chargé de l'administration du trésor. Le nommer président de la consulte qui doit contrôler cette administration même, c'était supprimer tout contrôle. Et comme si ce n'était assez d'une pareille garantie, la consulte fut réorganisée et composée de prélats choisis.

On peut juger de l'effet que produisit sur un gouvernement ainsi disposé la brochure intitulée *le Pape et le Congrès*. Ne comprenant pas tout de suite que cette publication devait certainement avoir pour effet de rendre tout congrès impossible, Pie IX décida que le départ du cardinal Antonelli pour Paris serait ajourné, que l'on demanderait des explications à la France et qu'on refuserait toute autre base de discussion que la reconnaissance des droits temporels de l'église, qu'on augmenterait immédiatement l'armée pontificale et qu'on publierait dans le *Journal de Rome* une brève, mais explicite condamnation de la brochure. L'état moral de la cour de Rome faisait donc prévoir les conflits les plus graves avec le gouvernement français. Ces prévisions ne devaient pas tarder à se réaliser. Le discours du pape en réponse à celui du général Goyon, à la réception solennelle du 1er janvier 1860, et la lettre de l'empereur Napoléon, antérieure pour la date, quoique ultérieurement connue, montrèrent bien que la question italienne entrait dans une phase nouvelle.

On ne peut se dissimuler les dangers sérieux que courait dès lors le gouvernement temporel du saint-siége; mais s'il y a une logique en ce monde, une telle crise devait éclater tôt ou tard › elle devait

être fatalement amenée par l'obstination du saint-siége à refuser les réformes qui lui étaient indiquées dans la lettre à M. Edgar Ney. Dire que le gouvernement pontifical n'avait pas besoin de réformes ne serait qu'une dénégation sans portée, et il suffirait, pour en montrer la vanité, de rappeler que l'Autriche, en les conseillant, les avait reconnues nécessaires. La séparation des Romagnes, leur annexion aux états du roi Victor-Emmanuel, doivent se présenter à Pie IX et à ses conseillers comme les conséquences nécessaires de leur politique. Le saint-siége recueille ce qu'il a semé, et les derniers événemens de 1859 ont trop prouvé combien est précaire sa domination sur les provinces encore soumises, combien est invraisemblable toute espérance de reconquérir celles qui ont secoué le joug.

III.

ROYAUME DES DEUX-SICILES.

Monarchie absolue. — François II, roi des Deux-Siciles.[1]

Fin de l'affaire du *Cagliari*. — Procès de Salerne et de Catane. — Mesures militaires. — Transportation des condamnés politiques. — Mariage du duc de Calabre. — Maladie et mort du roi Ferdinand. — Avénement de François II. — Remaniement du ministère. — Le général Filangieri président du conseil. — Suppression de la liste des suspects. — Effet produit par les nouvelles de la guerre. — Manifestations et rigueurs en Sicile. — Demi-retraite du général Filangieri. — Révolte et licenciement des Suisses. — Influence de la reine-mère à la cour. — Envoi d'une armée à la frontière des États-Romains.

Au milieu de l'année 1858, l'affaire si compliquée du *Cagliari* était encore pendante, car la mise en liberté des deux mécaniciens anglais Watt et Park ne tranchait qu'une question, et il y en avait plusieurs, toutes fort graves, que le gouvernement napolitain avait imprudemment soulevées. En premier lieu, l'Angleterre réclamait une indemnité pour les deux sujets britanniques qu'elle venait d'arracher aux prisons des Deux-Siciles; le roi Ferdinand, après avoir cédé en principe, trouvait exorbitant le chiffre de 4,000 liv. sterl. et se refusait à payer une telle somme. La seconde question était de savoir ce qu'il conviendrait de faire du navire même. Le 31 mai, un conseil des prises s'était assemblé et avait entendu déjà les plai-

(1) François II, né le 16 janvier 1836, marié le 3 février 1859 avec la princesse Marie-Sophie-Amélie, fille de Maximilien-Joseph, duc en Bavière, et de Louise-Wilhelmine, tante du roi de Bavière et mère de l'impératrice d'Autriche, a succédé à son père Ferdinand II le 22 mai 1859.

doyers, lorsque tout à coup le président Caracciolo ajourna au 8 juin la reprise des débats. Quel incident nouveau était survenu? Le gouvernement anglais, perdant patience, avait adressé au gouvernement napolitain, à la date du 25 mai, une dépêche ou ultimatum; il proposait de soumettre le différend à l'arbitrage d'une tierce puissance qui fût restée en dehors du congrès de Paris, la Suède par exemple, avant d'en venir aux moyens de coercition, embargos et représailles, qui assureraient efficacement l'indemnité demandée, mais auxquels le gouvernement de sa majesté britannique n'aurait recours qu'avec une extrême répugnance. Passant ensuite à la capture et à la condamnation du *Cagliari*, lord Malmesbury ajoutait que ce fait était d'une grande importance pour peu que l'on tînt compte des bases sur lesquelles il convient d'établir la loi publique de la haute mer. Il renonçait, par esprit de conciliation, à discuter plus longtemps la légitimité de la capture; mais la condamnation du navire et la détention de son équipage, prolongée pendant onze mois, avaient été déclarées par les plus éminens jurisconsultes d'Angleterre un acte injustifiable en droit. Le cabinet de Naples ayant refusé de se rendre aux légitimes réclamations de la Sardaigne, le gouvernement britannique avait promis d'employer ses bons offices pour soutenir les justes demandes de cet état. Lord Malmesbury proposait en conséquence de soumettre l'affaire du navire et de l'équipage au même médiateur, et en attendant le résultat de la médiation, il demandait que l'équipage fût mis en liberté sous caution.

Le roi Ferdinand, profondément irrité de cette dépêche, prit cependant le temps de la réflexion; il suspendit les délibérations du conseil des prises, puis, le 8 juin, fit adresser à lord Malmesbury la dépêche suivante, qui fut presque aussitôt publiée ainsi que toutes les autres pièces relatives à cette négociation :

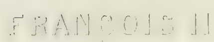
« Naples, le 8 juin 1858.

« Milord,

« En réponse à la lettre que votre excellence me fait l'honneur de m'écrire, en date du 25 mai dernier, je m'empresse de lui annoncer que le gouvernement du roi, mon auguste maître, n'a jamais imaginé ni pu imaginer avoir le moyen de s'opposer aux forces dont peut disposer le gouvernement de sa majesté britannique.

« Et comme il ressort de la teneur de la susdite lettre que l'affaire du *Cagliari*, ainsi que votre excellence l'énonce clairement, ne peut être à personne de plus grande importance qu'à la Grande-Bretagne, il ne reste au gouvernement napolitain aucun autre raisonnement à exposer, ni aucune autre opposition à faire.

« Aussi j'ai l'honneur de prévenir votre excellence qu'à partir de ce moment se trouve versée dans la caisse de commerce Pook, à la disposition du gouvernement anglais, la somme de 3,000 livres sterling.



FRANÇOIS II

ROI DES DEUX-SICILES.

F. Chardon ainé, 30 r. Hautefeuille Par.

« Pour ce qui concerne les individus composant l'équipage du *Cagliari* justiciables de la grande cour criminelle de Salerne et le *Cagliari* lui-même, je suis en mesure de lui annoncer qu'ils sont, les uns et les autres, à la disposition de M. Lyons; pour la consignation tant du pyroscaphe que des susdits justiciables, dont le départ dépendra de M. Lyons, des ordres ont été donnés aux autorités compétentes.

« D'après ce qui précède, le gouvernement de sa majesté sicilienne n'a pas besoin d'accepter de médiation, remettant tout à la volonté du gouvernement britannique.

« J'ai l'honneur, etc. « CARAFA. »

Telle devait être finalement la conclusion de cette affaire. Ce qui est le plus digne de remarque dans la dépêche de M. Carafa, c'est l'affectation que met le gouvernement de Naples à rendre le *Cagliari* et son équipage au gouvernement britannique et non au gouvernement sarde. Le 22 juin, le *Cagliari* rentra dans le port de Gênes, conduit par le consul anglais, M. Barbar. La compagnie Rubattino, à qui appartenait ce navire, ne le reçut que sous toutes réserves de ses droits à réclamer une indemnité pour l'inaction forcée du bâtiment pendant un an, et pour le mauvais état où il se trouvait, faute de soins, au moment où il était rendu. Ce même jour, à Naples, le procureur-général prononçait gravement son réquisitoire devant le conseil des prises et concluait : 1° que le procès du *Cagliari* était indépendant de celui de Salerne, 2° que la capture était légitime et les tribunaux compétens, attendu qu'il y avait guerre mixte et piraterie, 3° que la compagnie Rubattino était responsable, par suite, de la culpabilité du capitaine et de l'équipage. Le conseil, adoptant ces conclusions, proclamait sa compétence, confirmait le jugement du tribunal de première instance, et condamnait la compagnie Rubattino aux dépens.

Cependant le procès de Salerne continuait contre les sujets napolitains coupables d'avoir pris part à l'expédition du colonel Pisacane. Les débats se poursuivirent au milieu de l'indifférence générale, et le 13 juillet 1858 la cour rendait un arrêt par lequel le baron Nicotera, l'avocat Santandrea, l'étudiant Gogliani, de Milan, le pharmacien Giordano, de Reggio, l'exilé Valletta, le tailleur Martino, le chirurgien Lasala, étaient condamnés à mort. Outre ces sept condamnations capitales, il y en avait 205 aux galères. Enfin les plus heureux, au nombre de 56, étaient mis *provisoirement* en liberté, car dans le royaume des Deux-Siciles la liberté n'est jamais que provisoire pour tout homme qui a eu le malheur de passer devant les tribunaux, son innocence eût-elle été vingt fois proclamée. Les trois premiers condamnés à mort étaient venus à bord du *Cagliari;* Nicotera, premier lieutenant de Pisacane, n'avait que vingt

ans; les quatre derniers étaient déjà des condamnés politiques, échappés de l'île de Ponza au moment de la descente qu'y avaient faite les chefs de l'expédition pour rassembler des adhérens. Ces sept sentences capitales furent commuées, celles de Nicotera, Gogliani et Valletta en la peine des galères (*ergastolo*) à perpétuité, les quatre autres en trente ans de fers. En communiquant cette mutation aux intéressés, le président Dalia, de la cour de Salerne, voulait que, par reconnaissance, ils criassent *vive le roi!* Nicotera, déjà disculpé par sa condamnation du reproche de trahison qu'on avait voulu faire peser sur lui, s'y refusa obstinément en son nom et au nom de ses compagnons, parce que, disait-il, un tel cri ne pourrait avoir qu'un sens : *à bas la liberté!* Il profita de l'occasion pour reprocher à ses juges d'avoir condamné plusieurs personnes à mort, tandis qu'aux termes de la loi, lui seul était passible de la peine capitale. Les juges répondirent que s'ils avaient compris six autres accusés dans la rigoureuse sentence qui frappait Nicotera, leur but avait été d'assurer leur vie à tous : moyen tout au moins singulier, et qui permet de croire, comme le prétendit le principal condamné, qu'on n'y avait eu recours que pour donner occasion au roi de faire un acte de clémence éclatant.

Ce procès n'était point le seul qui, vers le même temps, occupât les esprits dans le royaume des Deux-Siciles. A Catane, au mois de juin, on jugeait Louis Pellegrini et vingt-huit autres accusés, dont un prêtre et un médecin, pour avoir tenté d'organiser des bandes armées, afin de saccager les deniers publics, changer le gouvernement, s'armer contre l'autorité royale et voler dans les églises. Cet étrange amalgame de griefs semble indiquer qu'il s'agissait surtout d'un procès de tendance, car il n'y avait même point eu un commencement d'exécution. Nonobstant, l'accusé Pellegrini fut condamné à vingt-huit ans de fers, trois autres à quatorze ou treize ans de la même peine, six enfin à la prison pour un ou deux ans. Tout le reste fut renvoyé, faute de preuves, en liberté *provisoire*.

Il ne paraît pas cependant que toutes ces rigueurs eussent pour effet ni de calmer le pays, ni de rassurer le gouvernement sur les dangers auxquels pouvait l'exposer le mécontentement national. Tant que le roi habitait l'île d'Ischia, lieu ordinaire de plaisance pour les Napolitains, on n'y pouvait aborder sans un passeport que la police ne délivrait qu'à bon escient; sur les routes que devait parcourir le roi, la circulation était à peu près interdite plusieurs jours à l'avance; Ferdinand II s'entourait de précautions presque semblables à celles que Louis XI prenait au Plessis-lès-Tours. Dans le mois de septembre 1858, un cadavre fut trouvé sur une place de Naples; les poches de ses vêtemens contenaient quelques papiers

suspects : il n'en fallut pas davantage pour amener l'arrestation de douze cent trente personnes, parmi lesquelles se trouvait le poète Nicolas Sole. Il est vrai que, peu de jours après, tout ce monde fut élargi; mais quelle perturbation n'avait-on pas jetée sans motif dans les esprits! A la même époque, le gouvernement ayant eu avis, on ne sait sur quel rapport, que des bombes fulminantes, fabriquées en Angleterre, étaient attendues dans le royaume, l'entrée de tous les corps de forme sphérique et d'un volume égal environ à celui des bombes redoutées fut sévèrement interdite (circulaire du marquis Mortillaro, directeur-général des douanes à Palerme, en date du 18 août 1858).

A côté de ces mesures presque ridicules, on en trouve heureusement d'autres qui se recommandent du moins par l'intention, mais qui jettent une triste lumière sur l'état des choses dans le royaume des Deux-Siciles. Le roi était réduit à faire dégrader quelques-uns de ses officiers qui avaient pris scandaleusement à la lettre la recommandation de maintenir dans l'armée une discipline sévère. De leurs excès de rigueur, il était résulté une désorganisation presque complète de l'armée : les officiers faisaient frapper leurs soldats jusqu'à les laisser pour morts sur place, les soldats se vengeaient en assassinant leurs chefs. Le gouvernement se voyait en outre forcé de rappeler aux magistrats, par une circulaire en date du 18 septembre 1858, que la discussion publique dans les affaires civiles est un des meilleurs moyens de découvrir la vérité, et qu'il était regrettable qu'on privât trop souvent les populations de cette garantie solennelle. On ne saurait donner la même approbation à la mesure par laquelle les paysans qui composent les gardes urbaines étaient mis en possession des biens des condamnés politiques, car ces spoliations cruelles n'avaient d'autre but que de gagner à prix d'argent le dévouement absolu d'hommes peu éclairés, et de pouvoir ainsi réserver les troupes pour les villes suspectes, comme Naples, ou pour les places fortes de la terre ferme et de la Sicile. Malgré ces combinaisons, on fut étonné des levées considérables ordonnées dans les derniers mois de 1858. Rien n'indiquait que le royaume eût besoin d'augmenter le nombre de ses troupes; mais il faut savoir qu'appeler un plus fort contingent n'est en général, pour le gouvernement napolitain, qu'un moyen de se procurer de l'argent. L'exemption du service militaire s'obtenant par le versement d'une somme de 240 ducats, les autorités compétentes vont chercher dans les hospices d'orphelins de jeunes soldats qu'il n'est pas besoin de payer. On a ainsi les hommes, et l'on garde l'argent. On assure que les levées de ce genre en 1857 ont rapporté 2 millions de ducats, et qu'en 1858 elles ont dû rapporter davantage. Le 15 dé-

cembre, le roi Ferdinand II rendait un décret qui fixait à 160,000 ducats par an la dotation de son fils aîné, le duc de Calabre, sous toutes réserves d'augmentation, notamment dans le cas où ce prince viendrait à avoir des enfans. Toutefois ce décret ne parut point au journal officiel, car on n'avait pas encore voulu avouer que le mariage de l'héritier présomptif fût non-seulement arrêté, mais encore prochain. Le *Journal des Deux-Siciles* annonça enfin, le 5 janvier 1859, l'union du duc de Calabre avec la princesse Marie-Sophie-Amélie, fille de Maximilien-Joseph, duc *en* Bavière, et de Louise-Wilhelmine, son épouse, tante du roi de Bavière et mère de l'impératrice d'Autriche.

Quelques jours auparavant, le 27 décembre 1858, le roi de Naples avait rendu un décret qui commuait la peine des travaux forcés en celle du bannissement pour les condamnés politiques qui peuplaient les bagnes du royaume; mais, comme s'il était dans la destinée de ce gouvernement de ne jamais réussir à satisfaire personne, cette commutation était accompagnée d'une violation flagrante de la loi. La déportation est une peine qui n'existe pas dans les lois napolitaines. Or, par un simple arrêté ministériel en date du 6 janvier 1859, et non par décret royal, il était décidé que les condamnés désignés seraient conduits à New-York, où il leur serait compté une somme d'argent pour aider à leur premier établissement, en échange d'une promesse formelle de rester dans le Nouveau-Monde. Sans compter que la loi se trouvait par là audacieusement violée, il y avait une cruauté réelle à imposer un si long et si pénible voyage à des hommes épuisés par le régime et les souffrances du bagne. Tout portait à croire que, si les victimes de cette faveur la connaissaient dans toute son étendue, elles la refuseraient, comme elles avaient refusé précédemment les grâces conditionnelles. C'est pourquoi on se hâta de leur lire le décret et de leur en faire accepter les dispositions; mais quand ils eurent connu l'arrêté ministériel, ils se hâtèrent de retirer leur consentement : on ne tint aucun compte de leurs protestations. Ajoutons que le décret d'amnistie contenait les noms des deux condamnés Dardano et Leanza, morts depuis longtemps au bagne. C'était là assurément une manière de faire grâce qui ne pouvait compromettre le gouvernement le plus faible ni causer des inquiétudes au plus ombrageux. Le même jour qu'il signait ce décret d'amnistie, le roi signait un autre décret qui soumettait son royaume à un régime équivalant à l'état de siége.

Le 20 janvier, les condamnés à la déportation, sous prétexte d'amnistie, partaient pour Cadix au nombre de soixante-dix, dont une femme et deux enfans, sur le *Stromboli*, escorté par le vapeur de l'état *Fieramosca*, qui avait déjà joué son rôle dans la capture

du *Cagliari*. Au lieu de faire conduire directement les déportés à New-York par ses vapeurs, le gouvernement napolitain avait eu la singulière pensée de noliser à Cadix un navire marchand pour accomplir le reste du trajet. Longtemps les officiers chargés de conclure l'affaire restèrent dans cette ville sans trouver de navire marchand qui consentît à prendre cette cargaison humaine. On refusait nettement ou l'on demandait des sommes exorbitantes, 10,000 ducats par exemple. Pendant ce temps, les condamnés agissaient avec une énergie extraordinaire. Ils déclaraient formellement aux capitaines du *Stromboli* et du *Fieramosca*, ainsi qu'au consul napolitain à Cadix, qu'ils assigneraient devant les tribunaux américains tout capitaine qui les transporterait malgré eux. Pour que leur volonté à cet égard fût bien connue et dûment constatée, ne pouvant descendre à terre, car la permission leur en était refusée, ils écrivirent dans le même sens au gouverneur de Cadix et à M. Olozaga, qui avait parlé en leur faveur au sein des cortès. Leurs précautions étaient ainsi prises, lorsque le capitaine Prentiss, du *David Stewart*, de Baltimore, consentit à les prendre à son bord, sans même les avoir vus, moyennant une somme de 8,500 dollars. Aussitôt nouvelle déclaration des déportés de poursuivre ledit capitaine à New-York, déclaration dont copie fut envoyée au consul américain et au journal *la Palma*. Le 19 février, ils quittèrent enfin Cadix, à bord du *Stewart*, escortés par le *Fieramosca*, qui les accompagna jusqu'à une distance de deux cents milles en pleine mer. A peine eurent-ils perdu ce vapeur de vue, qu'ils communiquèrent au capitaine leur protestation. Celui-ci répondit qu'il avait donné sa parole de les conduire à New-York, et qu'il les y conduirait. Sommé alors de montrer son traité avec les autorités napolitaines, il s'y refusa, et se vit menacé de perdre son commandement. Les déportés en effet avaient au milieu d'eux un jeune homme, M. Raphaël Settembrini, fils du condamné de ce nom, qui servait en qualité de second sur la ligne des *steamers* de Galway, et qui, apprenant que son père allait être conduit à New-York, s'était rendu à Cadix pour le voir et pour le délivrer, s'il était possible. Il s'était donc engagé comme matelot à bord du *Stewart*, et il se faisait fort de conduire lui-même le navire en Angleterre, si le capitaine s'y refusait. Comprenant que toute résistance serait inutile, le capitaine Prentiss assembla, le 21 février, tout son équipage, lui communiqua la protestation des déportés, et lui fit comprendre la nécessité où il se trouvait de céder à la violence et de conduire les déportés à Cork en Irlande, suivant leur volonté. Ainsi s'accomplit la délivrance de ces infortunés. Le 7 mars, quelques-uns d'entre eux se présentèrent devant le maire de Cork et lui exposèrent les faits qu'on vient de lire. Une souscription fut aussitôt ouverte pour leur permettre de retourner en Italie.

Il avait été décidé que le mariage du duc de Calabre aurait lieu à Bari, sur la côte de l'Adriatique, le 3 février, aussitôt après l'arrivée de la jeune princesse dans cette ville. Le roi, ayant résolu de s'y rendre en visitant les provinces de terre ferme de son royaume, fut obligé, dans les premiers jours de janvier 1859, à cause du mauvais état des routes et de la rigueur de la saison, de faire quatre milles à pied dans la neige à l'endroit appelé la *calata della serra*. Cette expédition fâcheuse développa en lui les germes d'une maladie très complexe dont il semblait menacé depuis quelque temps. La maladie s'aggrava assez rapidement pour que bientôt le roi parût être à la dernière extrémité. On vit alors éclater tous les inconvéniens, tous les dangers du système qui met le gouvernement entre les mains d'un seul homme : les ministres n'osaient plus agir, l'expédition des moindres affaires comme des plus grandes était suspendue, on ne pouvait voir le roi, ceux-là mêmes qui dans la rue s'informaient de sa santé couraient risque d'être immédiatement arrêtés et conduits en prison. Il semblait que tous les malheurs dussent fondre en ce moment sur le royaume de Naples. Le grand-duc de Toscane, qui s'y était rendu pour assister au mariage du duc de Calabre, son neveu, y perdait inopinément la femme de son fils, princesse de Saxe; la fille du comte d'Aquila, frère du roi, jeune princesse âgée de treize ans, était au plus mal, et ne devait pas tarder à succomber à son tour. Aussi rien ne fut plus triste que la cérémonie nuptiale et les réjouissances qui eurent lieu en l'honneur des jeunes époux. La population libérale s'abstenait non-seulement par esprit d'opposition systématique, mais aussi parce que la nouvelle duchesse de Calabre établissait un lien de plus entre la dynastie régnante et la maison d'Autriche, et surtout à cause du départ des déportés politiques, dont on ne pouvait prévoir l'heureuse délivrance. Les *lazzaroni*, jadis si dévoués au roi, étaient singulièrement refroidis et indifférens depuis qu'ils ne voyaient plus leur maître. L'on sait en effet qu'à partir de l'année 1849, la famille royale s'était retirée dans les places fortes et avait renoncé au séjour de Naples. Enfin le monde officiel lui-même n'osait qu'avec une réserve extrême manifester cette joie de commande qu'on retrouve à certaines occasions dans tous les pays du monde. Il savait que la reine, belle-mère du duc de Calabre, n'avait pour ce prince qu'une très médiocre sympathie, et que le roi était si jaloux de son autorité qu'il pourrait bien s'offenser d'hommages qui s'adresseraient à d'autres que lui, fût-ce à son fils et à son héritier. En conséquence, toutes les illuminations, tous les transparens portaient son chiffre et celui de la reine, non celui des jeunes époux.

Il fallait enfin quitter Bari; le roi se sentait si mal qu'il ne pouvait s'y résoudre. Toutes les influences, même celle de la reine, y

avaient échoué. On ne parvint à triompher de la résistance du malade que par l'intervention d'un moine renommé pour sa piété fervente. Le 7 mars, le roi fut porté sur un brancard par des matelots jusque dans la chambre qu'on lui avait préparée sur la frégate *Ruggiero,* qui partit aussitôt escortée de deux bâtimens à vapeur. De Bari à Portici, le trajet dura cinquante heures. Arrivé dans cette dernière ville, le roi se fit directement conduire à Caserte, sans même passer par Naples, et là il s'enferma plus que jamais, se livrant aux médecins, qui l'opéraient de plusieurs tumeurs à la cuisse et lui procuraient ainsi un soulagement passager, quoique la phthisie parût faire de lents, mais continuels progrès. Il n'était plus possible de cacher le mal : le cardinal-archevêque de Naples demandait aux fidèles des prières publiques pour sauver les jours de Ferdinand II. Le duc de Calabre était éloigné le plus possible du roi et des affaires publiques. Un parti considérable se formait autour de la reine, dont l'influence se révélait dans tous les actes officiels, fort rares d'ailleurs, qu'on pouvait signaler au sein de cette singulière anarchie. C'est elle qui fit nommer le général Lanza commandant des forces militaires à Naples et M. Scorza au ministère de la justice. Ainsi il y avait trois *directeurs* (on sait que le roi ne voulait pas de ministres, ou n'en voulait que le moins possible), qui dirigeaient chacun deux ministères : M. Bianchini avait l'intérieur et la police, M. Murena les finances et les travaux publics, M. Scorza l'instruction publique et la justice.

La maladie du roi prenait un caractère de plus en plus grave. Plusieurs incisions pratiquées à la cuisse, dans les derniers jours de mars 1859, ne l'avaient que momentanément soulagé, et les nouvelles de la Haute-Italie, qu'on ne put lui cacher plus longtemps, lui donnèrent le coup de grâce. Il eut cependant la force d'ordonner qu'on annonçât aux puissances son intention de garder la neutralité; mais ce n'était pour lui, comme pour les interprètes officiels de sa pensée, qu'un moyen de dissimuler une incontestable partialité en faveur de l'Autriche. On voyait en effet destituer un employé uniquement parce que son fils était parti comme volontaire, et ce qu'il y avait de plus grave, c'est que cette mesure rigoureuse et inique était prise par l'ordre du duc de Calabre. En même temps le prince de Syracuse, frère du roi, le libéral de la famille, recevait l'injonction de ne se point mêler de politique. Cependant les intrigues du parti de la reine continuaient. Une démonstration avorta à Foggia : cinq intendans, la police, la gendarmerie, furent accusés d'avoir trempé dans cette conspiration, dont le but aurait été d'assurer le trône au comte de Trani, fils aîné du second lit; le temps manqua pour assurer l'exécution de ces plans. Le 22 mai 1859, le roi Ferdinand II succomba enfin à la maladie contre laquelle il luttait de-

puis cinq mois, et le duc de Calabre, prince héréditaire, lui succéda sans obstacle sous le nom de François II. On craignait fort que la division n'éclatât dans la famille royale : soit que la reine-mère ne se sentît point assez forte, soit qu'elle eût été calomniée, elle se jeta aux pieds de son beau-fils, et lui promit spontanément la soumission qu'il avait lui-même toujours témoignée à son père.

Le nouveau roi commença par confirmer toutes les autorités constituées dans l'exercice de leurs fonctions, puis il s'empressa d'annoncer qu'il entendait rester neutre dans la querelle entre le Piémont et l'Autriche. La proclamation par laquelle il annonça son avénement à ses sujets donnait peu d'espoir aux amis de la liberté.

« Par le malheureux événement de la mort de notre auguste et bien-aimé père Ferdinand II, Dieu nous appelle à occuper le trône de nos augustes ancêtres. Adorant profondément ses impénétrables jugemens, nous nous confions à lui avec fermeté et implorons sa miséricorde, afin d'obtenir aide spéciale, constante assistance, pour accomplir les nouveaux devoirs que sa volonté nous impose, d'autant plus graves et difficiles que nous succédons à un grand et pieux monarque, dont les héroïques vertus et les mérites sublimes ne seront jamais assez célébrés.

« Aidé de la protection du Tout-Puissant, nous pourrons garantir avec fermeté le respect dû à notre religion, l'observance des lois, l'administration droite et impartiale de la justice, la prospérité de l'état, parce qu'ainsi, selon les ordres de la Providence, le bien-être de nos heureux sujets reste assuré.

« Et voulant que l'expédition des affaires publiques ne soit pas retardée,

« Nous avons résolu de décréter que toutes les autorités du royaume des Deux-Siciles restent dans leurs fonctions.

« Caserte, 22 mai 1859. »

Cette proclamation, lue d'abord avec avidité, fit naître chez les Napolitains un profond découragement. Le roi, à ses derniers momens, avait obtenu de sa famille qu'elle s'unirait pour continuer le système de gouvernement qu'il avait si obstinément suivi. La situation restait donc la même à l'intérieur du royaume ; à l'extérieur, la France et l'Angleterre, embarrassées depuis longtemps d'une rupture diplomatique que la résistance impunie de Ferdinand II avait rendue presque ridicule, s'empressaient de renouer les relations avec le nouveau roi, heureuses d'un prétexte si commode pour abandonner honorablement leurs légitimes exigences. Les Napolitains n'obtinrent même pas la satisfaction apparente, et très ordinaire en pareil cas, d'un changement de ministère. Il n'y eut d'abord qu'un replâtrage insignifiant. Les travaux publics furent donnés à l'intendant Mandarini, la justice à l'avocat-général Gallotti, et la police au procureur-général Casella ; les autres portefeuilles furent

conservés à MM. Bianchini (intérieur), Murena (finances), Scorza (instruction publique et affaires ecclésiastiques). En même temps, le roi nommait quatre conseillers d'état ou ministres sans portefeuille : le général Filangieri, qui était la plus grande illustration militaire du royaume, le prince de Cassaro, le duc de Serra-Capriola et M. Nicolas Maresca, vice-président de la consulte des domaines royaux. Le roi se réservait formellement d'user des lumières et de l'expérience de ces personnages lorsqu'il le jugerait opportun; ces décrets étaient motivés « par la nécessité de donner aux affaires l'impulsion indispensable à la prospérité de la chose publique et au bien-être de la nation. »

Ce premier arrangement ne devait pas être de longue durée. Dès le 10 juin, le conseiller ou consulteur Liguoro était nommé directeur des finances; le conseiller Rosica, des travaux publics; l'intendant Ajossa, de la police. On continuait ainsi le système de Ferdinand II, qui ne voulait que des subalternes, manquant d'autorité pour agir en leur propre nom. Cependant il était impossible de traiter de la sorte le général Filangieri. En lui confiant la présidence du conseil, il fallut lui donner le titre de ministre de la guerre. M. Carafa resta aussi ministre des affaires étrangères.

Ceux qui ne connaissaient pas la cour de Naples se flattaient d'un changement de système; on prétendait que le général Filangieri, plus libéral que les autres personnages officiels du royaume, ne consentirait point à prêter son nom à une politique qui semblait avoir fait son temps. Les optimistes se bercèrent de flatteuses espérances; mais dès le premier moment M. Filangieri s'entendit mal avec ses collègues Rosica et Ajossa. Il voulait proclamer une amnistie, et rencontrait de sérieuses résistances. Un compromis insignifiant fut le résultat de ces luttes : un décret, promulgué le 16 juin, faisait grâce du restant de leur peine aux condamnés aux fers, à la relégation dans les îles, à la prison pour les délits politiques en 1848 et 1849; mais comme ces peines étaient toutes de courte durée, comme la plus longue, la relégation, ne peut, suivant la loi, excéder dix années, et que par conséquent ceux qui la subissaient auraient eu déjà le droit d'être remis en liberté, alors même qu'ils n'auraient pas été antérieurement l'objet de grâces partielles, octroyées par le feu roi, il s'ensuivit que les personnes spécialement désignées pour profiter de l'amnistie n'avaient rien à en retirer. Il y avait sans doute d'autres condamnés politiques, appartenant à diverses catégories, mais ils étaient passés sous silence ou formellement exceptés. Ainsi le décret ne disait mot des milliers de personnes détenues depuis plus de cinq ans, soit à Naples, soit dans les provinces, par simple mesure de police, non plus que des condamnés à l'exil, des fugitifs, des contumaces, c'est-à-dire de l'élite de l'émigration napolitaine. Étaient

exclus formellement : 1° tous ceux dont la peine avait été commuée en une déportation illégale, 2° les condamnés pour les conspirations, insurrections ou attentats commis après 1849. Il est donc rigoureusement vrai de dire que cette amnistie n'amnistiait personne. C'est tout au plus si quelques Napolitains qui s'étaient exilés par prudence et sans avoir encouru aucune condamnation pouvaient rentrer dans leur patrie; encore, par une prudence qu'on ne saurait blâmer, presque tous eurent-ils soin de s'en abstenir. Il est vrai qu'un second décret parut plus efficace ; mais il découvrait une plaie du royaume des Deux-Siciles qu'on avait longtemps niée. Supprimer la liste des *attendibili* (un mot forgé par la police napolitaine), c'est-à-dire des suspects, c'était avouer qu'elle existait. En effet, il n'y avait pas moins de vingt mille personnes qui figuraient sur les registres de la police, étaient, à ce titre, privées de leurs droits civils, ne pouvaient prendre les grades universitaires ni par conséquent exercer les professions libérales, se voyaient confinées dans leurs provinces et même dans la commune qu'ils habitaient, enfin ne pouvaient recevoir de feuilles de route pour circuler dans le pays (1).

Quelle était cependant l'impression produite dans le pays par les nouvelles de la guerre ? On peut dire sans exagération que ce furent les événemens de la Haute-Italie qui donnèrent naissance au ministère Filangieri. En apprenant le 8 juin la victoire de Magenta, plusieurs milliers de personnes s'étaient spontanément réunies pour faire une démonstration auprès du chargé d'affaires de Sardaigne. Aux bruyantes acclamations inspirées par les émotions belliqueuses

(1) Si la liste était supprimée, le système était maintenu. On en trouvera la preuve dans une circulaire secrète adressée, le 24 juin 1859, aux intendans et fonctionnaires des provinces :

« Monsieur, si la clémence souveraine, par un décret royal du 16 courant, a voulu ôter l'embarras de listes trop nombreuses d'*attendibili* (suspects) et étendre sa main bienfaisante sur un grand nombre de ses sujets, cela n'empêche point qu'on ne doive avoir sans cesse une attention vigilante pour prévenir les menées des méchans. Il est donc nécessaire de surveiller toujours les hommes dangereux, *qu'ils aient été ou non sur les listes des attendibili.* Et vous, sous votre plus stricte responsabilité, vous êtes tenu d'avertir immédiatement l'intendance des feuilles de route délivrées à ces hommes, soit pour Naples, soit pour les autres provinces du royaume, en précisant le lieu de leur destination. Et lorsqu'ils rentreront dans le pays, il faudra également en faire un rapport immédiat.

« Toutes les surveillances qui regardent les individus qui ne sont pas à confondre avec ceux compromis dans les listes politiques des *attendibili* pour les faits de 1848 et 1849 restent pleinement en vigueur. Voyez donc avec quelle délicatesse et sagacité et dans quel profond secret vous aurez à vous conduire en ces circonstances, et je m'attends à vous voir répondre à la confiance dont a bien voulu vous honorer la munificence de notre auguste souverain. Je vous rappelle que votre responsabilité est grave pour cette branche très importante du service. Veuillez m'accuser réception de la présente. »

se mêlaient les cris de *vive François II! vive le statut!* Cette manifestation donna à penser au roi, et M. Filangieri devint premier ministre. En Sicile, l'émotion était plus grande encore. Le 18 juin, l'université de Palerme était fermée, les étudians retournaient dans leurs familles, la garnison était sous les armes, la ville en état de siége. A Catane, à Messine, la police faisait de nombreuses arrestations. A Messine notamment, le 23 juin, une escadre sarde qui se dirigeait vers l'Adriatique ayant paru dans le port, les habitans firent aux marins l'accueil le plus enthousiaste, et le lendemain, pour ce fait, 107 Messinois furent transportés dans l'île de Favignana. Ainsi, dans le royaume de Naples, sous le ministère Filangieri, il était criminel de marquer quelque sympathie à la Sardaigne et à la cause italienne. A Naples, qu'on traitait comme une ville conquise, telles étaient les dispositions de l'autorité, que les légations du Piémont et de France n'osèrent illuminer pour la victoire de Solferino : on aurait craint d'attirer de nouveaux désagrémens aux libéraux napolitains.

Le général Filangieri était-il impuissant à dominer la situation? Les assertions les plus contradictoires ont circulé à cet égard. Quand on vit, le 3 juillet, cet homme d'état se retirer à Sorrente et paraître ne plus s'occuper des affaires publiques, on fut disposé à penser qu'il était le plus faible et ne pouvait cacher son mécontentement. En ce cas, ne valait-il pas mieux donner sa démission que de couvrir de son nom une politique regrettable? Après être resté ainsi deux mois à l'écart, laissant dire à ses amis que s'il ne se retirait pas tout à fait, c'était pour ne point donner le signal de l'opposition dès les premiers jours du règne, au commencement de septembre 1859, il régularisa sa position par une demi-mesure, et prit un congé. Le général Carascosa fut chargé de l'intérim de la guerre; mais l'homme important du conseil, c'était désormais le ministre de la police, M. Ajossa.

Bien avant cette époque avaient eu lieu à Naples des événemens graves dont il faut parler ici, car ils montrent ce qu'il était permis d'espérer des habitans de ce royaume pour la cause de l'indépendance. Les massacres de Pérouse avaient excité en Europe une si vive indignation contre les mercenaires suisses, que le conseil fédéral, séant à Berne, avait senti la nécessité de dégager sa responsabilité. En conséquence, il avait d'abord établi que les régimens pontificaux qui avaient commis les excès de Pérouse n'étaient composés de Suisses que pour un tiers, que les deux autres tiers étaient formés de diverses nations, surtout d'Allemands; puis il avait demandé que les régimens de mercenaires à Rome et à Naples fussent appelés régimens étrangers et non régimens suisses. Comme con-

séquence, le drapeau de la confédération helvétique devait être remplacé par celui du gouvernement que ces mercenaires servaient. La demande était trop naturelle pour qu'on pût refuser d'y faire droit; mais c'était compliquer beaucoup la question. Les Suisses qui consentaient à servir en qualité de mercenaires n'entendaient ni aliéner ni même perdre de vue la nationalité dont leur drapeau était le symbole. D'un autre côté, la guerre de l'indépendance italienne avait soulevé des querelles très vives entre les Suisses français et les Suisses allemands, ceux-ci étant accusés par ceux-là de sympathie pour l'Autriche. Il y avait à Naples 14,000 Suisses; le 7 juillet, le mouvement éclata dans toutes leurs casernes, et prit bientôt des proportions menaçantes. Des paroles on en vint aux coups, et les soldats des deux partis se fusillèrent pendant une demi-journée. Échauffés par cette lutte, les mécontens, qui étaient naturellement attachés à la cause de l'indépendance italienne, pensèrent à réclamer du gouvernement l'exécution de ses promesses, qui étaient, disaient-ils, de ne point leur enlever leur drapeau, puisque c'était à cette condition qu'ils s'étaient rengagés. Ils sortirent du fort del Carmine, et, sur leur passage, recrutèrent dans les casernes ceux de leurs camarades qui soutenaient la même réclamation. Au nombre de 1,200, ils montèrent vers le palais de Capodimonte, qu'habitait alors le roi : ils allaient le sac au dos, tambours en tête et au pas de charge. Ils auraient pu s'emparer du palais : ils se contentèrent de s'arrêter à la grille et de faire demander au roi leur drapeau ou leur congé. Le roi promit le congé et les envoya au Champ-de-Mars. Là, on assure qu'ils se mutinèrent, pillèrent quelques boutiques et tuèrent même un marchand; mais le fait n'a jamais été bien éclairci. Le lendemain, cernés sur place par leurs camarades du 4e régiment, les révoltés, qui appartenaient au 2e et au 3e, sommés de se rendre, répondirent par une décharge qui blessa le général commandant et vingt hommes environ; la mitraille leur tua 75 des leurs et en blessa 233. Cela suffit pour étouffer la révolte : on put arrêter les meneurs (le 16 juillet il y en avait 462 dans les prisons) et embarquer les mécontens; mais le résultat fut fâcheux pour le gouvernement napolitain. Le 9 juillet, les embarquemens ayant commencé, il fallut accorder la permission de partir à un grand nombre de Suisses qui demandaient à quitter le territoire napolitain. Le 11, il y en avait déjà 1,600 qui se dirigeaient vers la France par la voie de mer, et les demandes de congé s'élevaient à plus de 3,000. On craignait toujours quelque soulèvement nouveau, et ce n'était pas sans raison. Un insoumis devait être fusillé : il harangua les exécuteurs, ses camarades, et ceux-ci, choisis parmi les hommes dont l'autorité militaire se croyait

sûre, le laissèrent échapper. On rattrapa sans doute le fugitif, mais à partir de ce moment on n'osa plus laisser le fort Saint-Elme à la garde des mercenaires étrangers, et on le confia à des troupes napolitaines. Tous les soirs, la ville était mise en état de siége, les canons étaient braqués. De tous les régimens suisses, il ne restait guère que 800 vétérans, destinés à former le noyau d'une nouvelle légion étrangère que le gouvernement se proposait de former en Allemagne, si le conseil fédéral mettait des obstacles au recrutement des citoyens suisses. Le 1er régiment était en Sicile, et l'on espérait qu'il ne se laisserait pas entamer : 1,303 soldats, d'un seul coup, acceptèrent le licenciement qu'on avait dû leur proposer comme aux autres, et quittèrent Palerme pour rentrer dans leur pays.

Après avoir réprimé ces séditions militaires, en présence du parti libéral privé de chefs et presque dispersé, la cour de Naples se montra de plus en plus fidèle à la pensée du roi Ferdinand, que représentait la reine-mère : les principaux instrumens de ses desseins étaient le duc de Sangro, Mgr Gallo, confesseur du feu roi, le général Siegrist, qui avait commandé le feu contre les Suisses, le ministre Scorza, l'ex-préfet de police Orazio Mazza, que M. Gladstone a rendu célèbre. C'est entre les mains de ces personnages qu'était le véritable gouvernement, tous les actes politiques concouraient à le démontrer. A la nouvelle des préliminaires de Villafranca, le journal l'*Iride* ayant simplement dit qu'il fallait que l'Autriche fût bien maltraitée pour abandonner si vite une si belle province, le journal fut supprimé, l'imprimerie fermée, le prote jeté en prison, et un mandat d'arrêt lancé contre le rédacteur.

Ce système n'était pas le plus propre à calmer les esprits, et de toutes parts on voyait les marques d'une irritation générale, dans l'armée comme dans la population civile. M. Niutta était vice-président de la cour suprême et chargé de présider la grande cour civile de Naples. Le prince Ischitella, aide-de-camp du roi, ayant perdu un procès devant cette cour, se présenta, un bâton à la main, à la porte de M. Niutta, et l'insulta grossièrement. M. Niutta envoya aussitôt sa démission, et tous ses collègues menacèrent de l'imiter. L'indignation publique força le gouvernement de donner satisfaction au magistrat insulté : il fut nommé président de la cour suprême, ce qui était un avancement, mais un avancement peu désirable, car il éloignait de Naples celui qui le recevait. A quelques jours de là, le général Nunziante, jaloux de faire oublier l'exploit du prince Ischitella, bâtonnait de ses propres mains l'ex-préfet de police, M. Orazio Mazza. Cette fois l'affaire fit moins de bruit, parce que personne ne portait intérêt à la victime. L'armée se plaignait très vivement

d'une innovation introduite dans la loi sur l'avancement militaire, lequel ne devait plus avoir lieu désormais uniquement à l'ancienneté. Assurément rien n'est plus légitime, comme moyen de gouvernement, que de réserver aux sujets distingués quelques-unes des places disponibles; mais les mécontens disaient tout haut, car à Naples l'armée prend le droit, refusé aux autres citoyens, de dire ce qu'elle pense, que dans ce pays choix ou mérite veut dire faveur et même quelque chose de pis. Les conscrits étaient enrôlés malgré les motifs les plus légitimes d'exemption. La population civile entendait beaucoup dire qu'à défaut d'améliorations politiques le gouvernement s'occupait d'améliorations matérielles : or un incendie ayant eu lieu dans la rue Sainte-Brigitte, il dura trois jours. L'institution des pompiers était tombée en désuétude; on manquait de seaux, et les pompes étaient hors de service. La misère était si grande qu'on était obligé à Naples de donner du pain au-dessous du cours aux personnes qui prouvaient qu'elles ne pouvaient payer.

C'est à peine si l'on doit parler ici d'un mouvement insurrectionnel qui éclata en Sicile dans les premiers jours d'octobre 1859, car le gouvernement des Deux-Siciles mit autant d'empressement à le cacher qu'à le comprimer. Les villes de Caltanisetta, Monreale, Corleone, Villabata, Bagaria, furent les premières à se soulever; mais les autorités militaires ayant ordonné le désarmement, sous peine de mort, dans les vingt-quatre heures, et mis Palerme en état de siége, le mouvement n'eut pas d'autres suites. Ce qui eut de plus sérieuses conséquences, ce furent les craintes qu'inspirait à la cour la proximité de Garibaldi. On n'ignore pas que, depuis les campagnes de 1849, le brave général passe aux yeux des absolutistes des Deux-Siciles pour être le démon en personne : le cardinal Riario, archevêque de Naples, faisait prêcher dans toutes les églises de son diocèse que Victor-Emmanuel et Garibaldi sont des ennemis de Dieu, excommuniés par le pape, et que ceux qui feraient leur apologie encourraient les censures canoniques. En même temps le gouvernement envoyait à la frontière un corps d'armée de 22,000 hommes, sous la conduite du général Pianelli, pour empêcher Garibaldi de propager la révolution dans le royaume et peut-être même pour venir au secours de Pie IX. Que le projet d'attaquer les Romagnols ait été sérieux à un certain moment, il suffit d'un voyage à Naples du général Roguet, aide-de-camp de l'empereur Napoléon III, pour forcer le roi François II d'y renoncer. Néanmoins les préparatifs militaires furent continués. Une levée de 18,000 hommes était ordonnée, l'administration abaissait la taille réglementaire et réduisait le nombre des défauts physiques qui fournissent un motif d'exemption. Les gorges d'Antrodoco et de Popoli étaient forti-

fiées, un camp retranché était établi à Pescara, le quartier-général porté à Terramo. Enfin, par ordre du général en chef Pianelli, on donnait cent coups de bâton à un maire qui n'avait pas préparé à temps les logemens pour les troupes. Tous ces efforts d'organisation militaire étaient dirigés par le général Filangieri, qui, dès le 29 octobre, avait repris ses fonctions de ministre de la guerre, tout en refusant de reprendre celles de président du conseil. Par une singulière bizarrerie, le général Carascosa continuait de signer « pour le président du conseil empêché. » Les dépenses que le gouvernement napolitain croit devoir faire pour l'armée sont vraiment considérables. Les troupes mercenaires ne coûtent pas moins de 907,000 ducats par an, et l'état paie 690,000 ducats, également chaque année, pour les pensions militaires. Après le licenciement des troupes, il a fallu former une légion étrangère, dont les dépenses, dès les premiers jours, se sont élevées à 25,000 ducats. Si l'on y ajoute 100,000 ducats pour les nouveaux uniformes et le surcroît de solde résultant des levées doubles et triples, on ne s'étonnera pas que le budget accuse chaque année un déficit de 2 millions de ducats.

En 1859, les recettes se sont élevées à 32 millions de ducats, les dépenses à 34 millions. La répartition de ces 34 millions entre les différens ministères n'ayant pas été rendue publique, on ne peut savoir la somme afférente au ministère des affaires étrangères; mais on connaît approximativement le budget des autres ministères, et on les porte pour la justice à 780,000 ducats, pour l'instruction publique à 315,000, pour les affaires ecclésiastiques à 53,000, pour les finances à 14,850,000, pour la guerre à 12 millions environ, pour la marine à 2,300,000, pour les travaux publics à 2,406,000, pour l'intérieur à 1,384,000, pour la police à 209,000. On ne peut s'empêcher de remarquer qu'il y a un écart énorme entre le budget de la guerre et celui des travaux publics, et que dans ce dernier il y a un million (c'est-à-dire presque la moitié) absorbé par un chemin de fer qui ne se fait pas. Ainsi les phares, qui empêcheraient les naufrages, si fréquens sur les côtes de l'Adriatique, les routes, qui établiraient des communications entre Naples et les provinces et tripleraient la richesse de la Sicile, tant d'autres établissemens nécessaires, coûtent moins au gouvernement napolitain que ne lui coûtaient ses Suisses; mais la soumission à l'intérieur et l'indépendance du royaume à l'extérieur, telles sont les principales préoccupations de cette cour et d'un jeune prince qui ne croit pouvoir se proposer un plus parfait modèle que son père, Ferdinand II.

Quand il fut question du congrès, ce fut une grosse affaire de décider quelle attitude y prendraient les plénipotentiaires des Deux-

Siciles. Dans un conseil tenu le 11 décembre, on parla de soutenir l'indépendance du royaume et de dénier à toute puissance étrangère le droit de s'ingérer dans les affaires de Naples, de déclarer qu'aucune réforme n'était nécessaire dans l'administration, et que les sujets du roi étaient contens. Cette dernière affirmation fut pourtant écartée, comme devant rencontrer trop peu de créance. M. Antonini, ministre de Naples à Paris, fut nommé premier plénipotentiaire au congrès à la place de M. Carafa, qui prétextait une maladie pour ne point s'y rendre. Dans le même conseil, M. Petrulla, ambassadeur à Vienne, proposa une amnistie et quelques réformes légères, mais cette proposition fut repoussée par le roi. Il y avait trop peu de temps que François II était sur le trône pour que l'opinion publique, si confiante à l'avénement des princes, voulût désespérer encore du règne qui commençait. Malgré la proclamation royale et mille autres symptômes, elle se rattachait aux moindres choses, par exemple à la nomination du général Filangieri comme président du conseil. A supposer que ce ministre eût les intentions libérales qu'on lui a peut-être arbitrairement prêtées, il est certain qu'il n'a pu en réaliser aucune, et qu'il n'a même pas su dégager sa responsabilité du mal fait en son nom. Le parti autrichien, déjà tout-puissant sous le roi Ferdinand et représenté surtout par la reine-mère, doit de nouvelles forces à l'influence de la jeune reine, femme du roi François. Ce prince ne paraît pas jusqu'à présent devoir suivre une autre voie que celle où son père a rencontré tant d'écueils. Il compromet peut-être ainsi la position admirable à laquelle le royaume des Deux-Siciles semblait prédestiné par la configuration même de l'Italie. La difficulté qu'il y a de réunir sous un même sceptre des peuples aussi dissemblables que les Piémontais et les Lombards d'une part et les Napolitains de l'autre permettait de croire qu'une des solutions les plus naturelles de la question italienne serait le partage de la péninsule entre Victor-Emmanuel, roi de l'Italie du nord, et François II, dont nous reproduisons ici les traits, roi de l'Italie du midi. Ce qui pourrait montrer qu'en dépit de fautes si nombreuses, malgré la regrettable persistance de la cour de Naples dans un système funeste, cette solution n'est pas encore abandonnée, c'est la tolérance avec laquelle les Napolitains supportent un régime dont ils ont tant souffert, et dont ils auraient pu tenter de s'affranchir dans plusieurs occasions, notamment à l'heure de la révolte des Suisses, qui désorganisait l'armée.

L'ESPAGNE

Monarchie constitutionnelle. — Isabelle II, reine d'Espagne. (1)

I. — LE MINISTÈRE O'DONNELL ET LES PARTIS.

Situation générale de l'Espagne. — Les partis et le régime constitutionnel. — Le ministère Isturiz et sa chute en 1858. — Cabinet du général O'Donnell et sa politique. — L'*Union libérale* au pouvoir. — Dissolution du congrès et rectification des listes électorales. — Le nouveau parlement et le cabinet. — Session de 1858-1859. — Débats parlementaires. — Progressistes et conservateurs. — Le général O'Donnell et l'opposition modérée. — Procès politiques. — Politique extérieure. — L'Espagne et la guerre d'Italie. — Le ministère après la session. — Nouveau traité avec Rome au sujet du désamortissement. — La guerre du Maroc. — Session de 1859. — L'opinion et la question marocaine. — État présent de l'Espagne.

Un de ces souffles qui courent aujourd'hui en Europe jette l'Espagne dans une guerre contre les barbares d'Afrique. Pour la première fois depuis longtemps, les soldats espagnols vont porter le drapeau de Castille hors des frontières, sur d'autres champs de bataille que ceux de la guerre civile; ils vont faire ce que leurs ancêtres du XVI[e] siècle appelaient une *jornada*, quand ils allaient dans cette même Afrique ou en Amérique. Un des plus curieux phénomènes est la commotion électrique qui a soulevé la Péninsule à cette perspective d'une campagne dans le Maroc. Qu'on ne s'y trompe pas, c'est encore la guerre contre les Maures, et c'est ce qui a fait la popularité de l'expédition du Maroc, comme si sous le vernis moderne l'âme de ce peuple n'était vraiment vivante que par le sentiment de son passé, de ses souvenirs et de ses traditions. Le jour où le président du conseil, le général O'Donnell, a porté aux cortès de Madrid le message de guerre, toutes les opinions ont oublié leurs griefs et leurs ressentimens pour se confondre dans une pensée de

(1) Née le 10 octobre 1830, mariée le 10 octobre 1846 avec l'infant don Francisco-de-Asis-Maria. De ce mariage sont issus trois enfans : l'infante Marie-Isabelle-Françoise-de-Asis-Christine-de-Paule, née le 20 décembre 1851; l'infant don Alfonso, prince des Asturies, né le 28 novembre 1857; l'infante doña Maria-de-la-Concepcion-Francisca-de-Asis, née le 26 décembre 1859.

patriotisme. La presse elle-même a promis de servir en volontaire. Une trêve s'est faite entre le gouvernement et les partis.

Merveilleuse concorde assurément! Est-ce à dire pourtant que par cette unanimité tous les problèmes soient résolus, que tous les élémens de la situation intérieure de la Péninsule soient subitement transformés, et que le ministère qui existe depuis plus d'un an à Madrid, sous la présidence du général O'Donnell, puisse se promettre un avenir sans luttes, assis sur un ébranlement de l'opinion? Toute la vie récente de l'Espagne est la plus claire révélation de cet ordre de problèmes intérieurs, qu'une nécessité heureuse de patriotisme peut momentanément éclipser sans en supprimer le caractère permanent et essentiel.

Tout ce qui arrive en politique depuis quelque temps au-delà des Pyrénées découle d'un fait dominant qui éclaire tous les autres, et qui n'est même plus aujourd'hui particulier à l'Espagne : c'est la dissolution des anciens partis. Depuis que le régime constitutionnel existe à Madrid, deux grandes opinions, on le sait, se sont disputé la prééminence : chacune a eu son jour ; l'une et l'autre ont péri, ou du moins ont vu diminuer notablement leur force et leur prestige. Le parti modéré, qu'on pourrait appeler le vrai créateur de la monarchie nouvelle au-delà des Pyrénées, a été puissant tant qu'il est resté animé de l'esprit par lequel il s'était élevé au pouvoir; la décadence a commencé pour lui le jour où il a été livré à des dissensions intérieures qui laissaient sans garantie le principe même des institutions, lorsqu'il n'a plus eu strictement une politique, partagé qu'il était en fractions ennemies qui avaient cessé de s'entendre sur la direction essentielle du gouvernement. Il a succombé par l'excès des passions personnelles et des divisions, et une fatale série de déviations, de démembremens, l'a conduit un jour en face de la crise de 1854, dans laquelle il a disparu. Le parti progressiste, à son tour, a eu ses périodes de règne au-delà des Pyrénées, en 1836, en 1840, en 1855. Ses victoires, irrégulières et violentes, dues le plus souvent aux défaillances de ses adversaires encore plus qu'à ses propres forces, ont toujours été précaires. La durée de ses dominations a eu pour limites l'impuissance de ses idées et son incurable inaptitude à concilier les institutions libres avec la paix intérieure, avec le sentiment monarchique du pays. Et lui aussi, dans cette carrière pleine de victoires éphémères et de défaites prolongées, il a eu ses divisions. Les uns ont voulu marcher toujours en avant dans la voie d'un libéralisme indéfini qui allait rejoindre la démocratie pure; d'autres ont senti la nécessité de se modérer, de devenir plus pratiques, de telle sorte qu'en présence du parti conservateur qui périssait de ses incohérences, le parti progressiste est

arrivé, lui-même divisé, à la révolution de 1854, héritant à l'improviste d'un pouvoir qu'il n'était pas préparé à recueillir et dont il n'a plus su que faire, placé entre la logique perturbatrice de ses idées et les velléités à demi conservatrices d'une certaine fraction des anciens exaltés. C'est ce qui a fait de cette révolution le modèle des convulsions inutiles, un mouvement sans avenir qui est allé se perdre un jour, au mois de juillet 1856, dans une émeute étouffée par le général O'Donnell.

Nous ne sommes pas si loin qu'on le dirait de la situation présente; elle est là au contraire en germe, cette situation, — dans cette impuissance tour à tour constatée des deux opinions à vivre de leur ancienne vie, dans ce fractionnement qui a été l'inévitable origine de combinaisons nouvelles. L'Espagne a offert un nouveau spectacle. Tandis qu'une partie des anciens modérés se laissait entraîner par ses instincts monarchiques jusqu'aux limites de l'absolutisme, que les progressistes les plus ardens, de leur côté, allaient jusqu'au radicalisme démocratique, il se formait entre les deux camps extrêmes pour ainsi dire un terrain vague où se rencontraient les plus libéraux parmi les conservateurs et les plus conservateurs parmi les progressistes. C'est à travers cette série de métamorphoses qu'on voit poindre une idée qui a eu ses orateurs et ses publicistes, M. Pacheco, M. Rios-Rosas, M. Pastor Diaz, qui a rapproché quelquefois dans des alliances passagères des hommes venus de bords opposés, mais qui n'était apparue au premier moment que comme une aspiration inquiète ou comme un thème de polémique. Elle a existé et elle est devenue une réalité politique le jour où elle a été représentée par ce qui fait vivre tous les partis en Espagne, une personnification militaire. Le général Narvaez a conduit longtemps l'ancien parti modéré, qui lui a dû un règne prolongé et dont il est peut-être encore l'espoir. Le parti progressiste s'est personnifié dans le duc de la Victoire, qui l'a aidé à vivre et à mourir. O'Donnell s'est fait à son tour le représentant et le chef du parti nouveau ou de cette fusion de tous les partis qu'on a appelée l'*union libérale*. La variété même de sa vie, en lui suscitant plus d'un obstacle, l'appelait peut-être aussi à ce rôle. Par ses traditions premières et par son instinct monarchique, il tient malgré tout au parti conservateur; par le mouvement d'insurrection dont il prit l'initiative en 1854 et par une certaine solidarité avec l'esprit originel de cette révolution, il reste lié au libéralisme; par son caractère et, si l'on veut, par son ambition personnelle, il n'était pas homme à laisser fuir l'occasion de se créer une position distincte et supérieure en politique. C'est ainsi que, profitant des circonstances, le général O'Donnell a pu devenir l'homme d'une situation, le porte-drapeau

d'une politique qui n'était ni la politique du parti modéré, ni celle des progressistes, et dont le moindre mérite à ses yeux n'était pas sans doute d'avoir un premier poste à offrir, de n'exister pour ainsi dire que par lui.

Le dernier règne du parti conservateur est peut-être ce qui a le plus servi cette combinaison nouvelle; il en a du moins aidé l'avénement. A dater du 12 octobre 1856, jour où les modérés retrouvent presque miraculeusement le pouvoir, quelle est en effet la situation de l'Espagne? Pendant deux ans, on voit les ministères conservateurs se succéder, cherchant partout un point d'appui et ne le trouvant jamais : le ministère Narvaez, cédant à un souffle de réaction et disparaissant devant l'opinion, dans une bourrasque d'impopularité (15 octobre 1857); le ministère Armero-Mon, essayant de donner une couleur plus libérale à sa politique et tombant devant le congrès (14 janvier 1858); le ministère Isturiz, s'efforçant de concilier toutes les divergences, d'éviter les chocs et les luttes, et toujours prêt à périr de faiblesse. On en était là justement en 1858. La politique était à bout de voie en Espagne. Le dernier de ces pouvoirs modérés, le ministère Isturiz, vacillait entre toutes les influences contraires, héritier impuissant d'une situation compromise. S'il se laissait aller à l'excès des entraînemens conservateurs, il perdait le prestige et la force morale de la pensée de conciliation qui avait été sa raison d'être à l'origine, et d'ailleurs M. Isturiz n'était point l'homme d'une politique décidément réactionnaire ; s'il faisait un pas vers le libéralisme, il était menacé par le congrès, dont il recevait un appui à demi protecteur, tempéré par la méfiance et nullement sympathique. Il pouvait peut-être ajourner encore les difficultés en se mettant pour le moment à l'abri des querelles parlementaires par la clôture de la session, et il l'essayait en effet le 14 mai 1858; mais c'était là un expédient qui pouvait tout au plus aider à gagner quelques mois, ce n'était pas une solution. Il y a mieux : par le fait même de cette clôture précipitée des chambres, le ministère avait fait un pas plus décisif qu'il ne le pensait; il s'était créé d'avance à lui-même l'impossibilité de se retrouver en présence d'une majorité froissée et irritée.

C'est alors que s'ouvrait l'inévitable crise. Cette crise était dans la situation sans doute; elle était précipitée en ce moment par l'avénement aux affaires d'un nouveau ministre de l'intérieur, M. Posada Herrera, qui entrait au pouvoir avec l'idée arrêtée de prendre entre les partis une attitude plus hardie. M. Jose Posada Herrera avait été progressiste autrefois; comme bien d'autres, l'expérience venant, il n'avait pas tardé à se rallier au parti conservateur. Sans être un homme brillant et fécond en ressources, il avait professé

avec talent le droit administratif; il était en ce moment même *fiscal* ou procureur-général au conseil d'état, et depuis quelque temps il tendait visiblement à prendre un rôle plus actif dans la politique. C'était un Galicien qui, faute de qualités brillantes, avait la ténacité et l'esprit pratique de son pays natal. M. Posada Herrera avait fait de la suspension des chambres la condition de son entrée au ministère, et il était logique, à dire vrai, lorsque peu de jours après il proposait dans le conseil deux mesures tendant à créer une situation entièrement nouvelle, — la dissolution du congrès et la rectification des listes électorales pour arriver à la formation d'un nouveau parlement. Il pensait, non sans quelque raison, que la clôture précipitée de la session n'était qu'une inconséquence mortelle si elle ne conduisait à la dissolution du congrès, et à ses yeux la première condition d'un appel au pays était la révision des listes électorales, composées de façon à ne donner qu'une représentation inexacte ou incomplète de l'opinion publique. M. Posada Herrera soutenait ces idées avec la hardiesse d'un homme qui voulait marcher en avant sans se laisser asservir aux prétentions ou aux combinaisons routinières des partis, sans dissimuler que désormais il ne voyait pour la reine que deux sortes d'ennemis, les radicaux avec leur chimère de république et les absolutistes avec leur rêve de restauration du passé, — tous les autres, modérés ou progressistes, étant des constitutionnels de nuances différentes qu'on devait s'efforcer de grouper autour du trône par un système de juste et tolérant libéralisme.

C'était assez pour ébranler le cabinet et mettre la division entre les ministres. Les uns, — et le président du conseil, M. Isturiz, était du nombre, — eussent peut-être volontiers suivi le ministre de l'intérieur; les autres se refusaient à sanctionner des actes dans lesquels ils voyaient le désaveu de tout ce qu'avait fait le parti conservateur depuis deux ans. On ne put s'entendre, et le cabinet Isturiz disparaissait après moins de six mois d'existence. Au milieu de ces incertitudes, la reine, prenant un parti décisif, donnait gain de cause à la politique soutenue par M. Posada Herrera, appuyée par le ministre de la marine, le général Quesada, et elle appelait au pouvoir l'homme le plus propre, par son autorité comme par sa position, à personnifier cette politique, — le général don Leopoldo O'Donnell. Ainsi naissait à travers toute sorte d'intimes péripéties le cabinet du 30 juin 1858, dont le comte de Lucena devenait le chef, où entraient MM. Saturnino Calderon Collantès, Pedro Salaverria, Santiago Fernandez Negrete, le marquis de Corvera, et où M. Posada Herrera et le général Quesada restaient comme le trait d'union entre le ministère Isturiz et la combinaison nouvelle. Toutes

les conditions politiques de l'Espagne se trouvaient subitement déplacées, et par un jeu bizarre des choses O'Donnell remontait au pouvoir l'anniversaire du jour où il avait livré le combat de Vicalvaro, en 1854, à la tête d'une sédition militaire.

A n'observer que l'apparente situation de l'Espagne, c'était une péripétie fort inattendue. Depuis qu'il avait quitté le ministère, trois mois après avoir dompté la révolution en 1856, le général O'Donnell semblait plutôt réduit à une attitude défensive. On l'avait vu, dans la session de 1857, obligé un jour de faire face à une agression directe et vive d'un membre du sénat, le général Eusebio Calonge, qui le mettait en cause pour avoir porté la main sur la discipline militaire, en faisant de l'armée un instrument de sédition. Ce défi, le comte de Lucena l'avait relevé avec hardiesse et avec hauteur, rappelant l'histoire de tous les partis et de tous les hommes qui s'étaient alternativement insurgés depuis vingt ans, ravivant le souvenir des extrémités où était arrivée l'Espagne en 1854, se justifiant par l'adhésion secrète ou avouée de beaucoup de modérés, et se faisant une arme de la complicité du général Narvaez lui-même dans toute cette opposition dont l'insurrection de Vicalvaro n'avait été que le couronnement. Puis il finissait en disant fièrement : « Ma reine et mon pays m'ont jugé, l'histoire me jugera. » Depuis ce moment, il s'était tu, restant toujours moins un chef de parti qu'une personnalité considérable, entouré de quelques amis dévoués, mais assez antipathique à la majorité des chambres. Cette antipathie était d'ailleurs si réelle, si peu dissimulée, qu'au commencement de la session de 1858, le général Calonge, le même qui s'était fait l'accusateur d'O'Donnell, avait été élu, par une sorte de distinction, secrétaire du sénat, et il avait suffi au ministère du général Armero de paraître incliner vers l'*union libérale* et les amis du comte de Lucena pour être renversé par un vote du congrès. Dans cet ensemble de faits et de symptômes extérieurs, rien donc ne semblait conduire à un ministère O'Donnell comme à la solution naturelle des difficultés du moment. A considérer de plus près les événemens, cette évolution de la politique espagnole avait cependant pour elle une certaine logique des choses ; elle était le corollaire de tout ce qui arrivait depuis deux ans, de l'impuissance du parti conservateur à se reconstituer dans sa force et dans son unité, de l'incohérence du parlement, de cette impossibilité de vivre dont tous les ministères semblaient atteints. Toutes les combinaisons avaient échoué ; les modérés laissaient échapper le pouvoir, les progressistes ne pouvaient y aspirer. L'avénement de l'*union libérale* dans ces conditions n'était qu'une expérience de plus dans l'histoire des expériences contemporaines de l'Espagne.

Offrir à toutes les nuances constitutionnelles une juste représentation dans la vie publique, rallier modérés et progressistes, sans distinction d'origine, à un système de libéralisme monarchique indépendant des combinaisons des anciens partis, créer, s'il était possible, un parti nouveau pour une situation nouvelle, en faisant appel au pays et en renouvelant le congrès par des élections, telle était la politique, ou, si l'on veut, l'ambition du général O'Donnell. Le plus difficile pour le moment était d'assurer cette position, un peu en l'air entre toutes les opinions, et dans ce système de fusion universelle, la première, la plus importante affaire, on le comprend, était la distribution des emplois. Aussi, dès son entrée au pouvoir, le cabinet du 30 juin procédait-il à un large remaniement de l'administration, en appelant à toutes les fonctions des hommes de tous les partis. Les principales positions dans l'armée étaient naturellement dévolues aux chefs militaires qui avaient toujours suivi O'Donnell depuis 1854, — aux généraux Ros de Olano, Serrano, Dulce, Echague. Le conseil d'état était reconstitué, et comptait parmi ses nouveaux membres des progressistes comme MM. Luzurriaga, Infante, Lujan, d'anciens conservateurs tels que MM. Pidal, Bertran de Lis, des modérés libéraux comme M. Bermudez de Castro et M. Pacheco. Un ami du duc de la Victoire, M. Santa-Cruz, devenait président de la cour des comptes; un autre progressiste, écrivain distingué d'ailleurs, M. Modesto Lafuente, avait la direction des bibliothèques, et M. Miguel Roda passait à une des principales administrations financières. Dans une promotion de nouveaux sénateurs figuraient M. Cortina, M. Gomez de la Serna, M. Cantero et le général Prim, à côté de M. Pacheco et de M. Pastor Diaz. La fusion était vraiment complète dans les hautes sphères comme dans les plus obscures régions de l'administration, à Madrid comme dans le reste du pays, et elle était même poussée si loin qu'il y eut un moment une province ayant tout à la fois un gouverneur civil progressiste, un secrétaire du gouvernement modéré et un commandant militaire vicalvariste. C'était l'idéal du système, et la fusion ici touchait presque à la confusion.

Distribuer des emplois et trouver des hommes de tous les partis empressés à les recevoir, ce n'était point cependant la plus grande difficulté. La politique de l'*union libérale* avait évidemment à se révéler par des actes plus sérieux et plus significatifs, si elle voulait être un système de gouvernement. Elle se manifestait tout d'abord par l'adoption de cette mesure dont M. Posada Herrera s'était fait le promoteur, qui avait hâté la dissolution du ministère Isturiz, par la rectification des listes électorales (décret du 6 juillet 1858). C'était une question assez simple en elle-même, quoiqu'elle ait fait

bien du bruit et qu'elle ait suscité les plus vives polémiques. La révision des listes électorales en Espagne doit se faire tous les deux ans. Lorsque la législation de 1845 reparaissait tout entière à l'issue de la dernière révolution, le ministère Narvaez, ayant à convoquer un congrès, se trouvait dans un singulier embarras : les dernières listes dataient de 1853, elles n'avaient pu subir la révision légale en 1855. Telles qu'elles étaient, elles servaient aux élections nouvelles d'où sortait le congrès existant encore en 1858, et ce n'est qu'après ces élections que la révision prescrite par la loi pouvait être opérée par les municipalités, recomposées elles-mêmes. Cette révision datait de 1857. Décréter une rectification nouvelle en 1858, comme le faisait le cabinet O'Donnell à son avénement, c'était, disait-on, une illégalité flagrante. C'était illégal sans doute, mais pas beaucoup plus illégal que le procédé même du ministère Narvaez, et pas beaucoup plus irrégulier que la composition des listes soumises à la révision, ainsi qu'on l'a vu depuis.

Ce qui donnait un caractère tout particulier de gravité à cette mesure, c'est le sens que le cabinet nouveau y attachait, lorsqu'il disait dans son rapport à la reine : « Par malheur, et par une suite de causes dont l'énumération et l'examen seraient inopportuns, c'est l'opinion générale que, depuis l'introduction du système représentatif parmi nous, et quelles que soient les doctrines politiques des partis qui se sont succédé au pouvoir, la volonté du corps électoral a subi fréquemment de funestes restrictions, et les élémens qui, d'après la loi, devaient le composer ont été constamment dénaturés. Les conseillers de votre majesté croient que le jour est venu où doit disparaître un abus qui mine l'existence des institutions, qui tend à favoriser l'usurpation d'un des droits les plus précieux consacrés par la constitution, et à fausser dans son origine l'expression de la véritable opinion publique... » Pour parler ainsi, le cabinet s'appuyait sur des faits qui ont pu être expliqués ou atténués sans être entièrement contestés. Ces listes soumises à une rectification étaient composées de telle sorte que, dans certaines provinces, à Caceres notamment, sur 2,733 électeurs, 941 l'étaient sans droit ; à La Corogne, sur 796 inscrits, 300 ne payaient pas le cens fixé par la loi. Que le ministère, après cela, fût mû par la pensée de dégager d'un corps électoral remanié un congrès mieux porté à goûter sa politique, c'est ce qui n'est point douteux. Il est bien clair que là devait être la véritable expression de l'opinion publique.

Cette rectification des listes électorales, accueillie avec joie par les progressistes, vue avec une méfiance hostile par les modérés, résolvait évidemment d'une façon implicite la question de l'existence du congrès. Le ministère dans son langage faisait trop ouvertement

le procès du passé pour que tout ne dût pas être nouveau dans une situation nouvelle. C'était même une condition de vie ou de mort. La dissolution du congrès toutefois se trouvait un peu ajournée. D'abord la reine Isabelle parcourait en ce moment les provinces des Asturies et de la Galice avec toute sa cour et quelques-uns des ministres. Elle prenait plaisir à conduire par la main le jeune prince des Asturies aux rochers de Covadonga, berceau de la monarchie espagnole. Pendant plus d'un mois, tout était aux ovations populaires, aux fêtes et aux pèlerinages. La reine d'ailleurs n'était peut-être point exempte de toute perplexité. Après avoir consenti à la rectification des listes électorales, elle en était à craindre que le général O'Donnell, dans son système d'équilibre, n'inclinât trop vers les progressistes, et que des élections accomplies dans ces conditions n'achevassent la déroute du parti modéré, dont elle ne pouvait oublier la fidélité, les services et l'intelligent appui. Ce n'est que le 11 septembre que la reine, cédant aux conseils du général O'Donnell, signait à La Corogne le décret qui dissolvait le congrès, ordonnait les élections nouvelles, et fixait au 1er décembre la réunion des prochaines cortès.

Ce n'étaient là toutefois que des révélations assez peu claires encore, assez peu significatives, de la pensée que le cabinet du 30 juin portait au pouvoir. Une multitude d'employés étaient déplacés, les listes électorales subissaient un complet remaniement, le congrès était dissous; mais d'un autre côté la loi sur la presse, une loi rigoureuse due à l'initiative de M. Nocedal, et qui avait eu à essuyer les plus ardentes et les plus justes censures, demeurait intacte. La politique du ministère commençait à se dessiner en traits un peu plus distincts dans deux actes presque simultanés, et où s'effaçait du moins le caractère tout personnel de certaines mesures adoptées depuis deux mois. L'un de ces actes était un décret qui faisait revivre la loi de 1855 sur le désamortissement civil en réservant les questions de désamortissement ecclésiastique, qui devaient être l'objet d'une négociation nouvelle avec le saint-siége. Un autre acte tout politique et d'une signification plus générale était la circulaire adressée le 21 septembre par M. Posada Herrera aux gouverneurs des provinces pour guider leur marche dans les élections et pour exposer les principes du gouvernement. Si quelquefois on avait pu craindre une évolution trop décidément progressiste du cabinet, le langage de M. Posada Herrera était de nature à rassurer sur ce point. Le cabinet, par l'organe du ministre de l'intérieur, se prononçait nettement et péremptoirement pour la constitution telle qu'elle existait avec les réformes récemment accomplies, en se réservant tout bas, il est vrai, de ne point présenter la loi sur les

majorats, qui serait une conséquence de ces réformes. L'idée de la fusion des partis ou de la création d'un parti nouveau affranchi de toute solidarité compromettante avec le passé, cette idée était du reste complaisamment développée de façon à frapper l'esprit des électeurs.

« ... Les ministres actuels, disait M. Posada Herrera, ne cesseront de seconder les bienfaisantes intentions de sa majesté en contribuant pour leur part à rétablir l'ancienne grandeur de la monarchie sur les solides fondemens de la prospérité publique, d'une moralité incontestable dans la gestion des affaires et de l'exercice loyal du système représentatif, bien inestimable que l'Espagne devra à la dynastie actuelle. Le gouvernement ne méconnaît pas les difficultés qu'il pourra rencontrer dans la pratique; mais ces difficultés ne sont pas de telle sorte qu'elles ne puissent être vaincues... Aux préjugés enracinés, aux dissensions locales et personnelles qui se déguisent sous des noms politiques, vous pouvez opposer avec avantage les principes du gouvernement. Celui-ci ne se croit pas obligé de favoriser des partis qui prétendent fonder la monarchie, chacun sur une constitution différente, qui aspirent à établir un système administratif, chacun suivant ses vues propres, et qui voudraient livrer les fonctions de l'état à un personnel exclusif. Il n'admet pas que des partis de cette nature puissent s'appeler constitutionnels, et il ne croit pas que la nation puisse en attendre d'autres fruits que le despotisme ou l'anarchie. D'un autre côté, vous ne ferez que vous conformer aux désirs du gouvernement en acceptant l'appui de tous ceux qui veulent s'associer de bonne foi à une politique qui, en prenant pour point de départ les institutions actuelles, a pour premier objet d'en consolider l'exercice. Vous pouvez faire abstraction des dénominations, quand ceux qui les portent n'ont point sur la dynastie, sur la constitution et sur les principales questions politiques des opinions contraires à celles du gouvernement. Il y a de toutes parts des hommes honorables qui conservent par tradition certaines dénominations qui ne signifient plus rien de réel dans la plupart des cas; il y a aussi une jeunesse pleine de nobles aspirations, obligée jusqu'ici de s'éloigner des affaires publiques ou de se fondre, en abdiquant toute liberté, dans les anciens partis. Quand vous aurez obtenu l'appui de cette classe de personnes, vous pourrez défier les colères intempestives des factions extrêmes... »

La politique de l'*union libérale* ou du cabinet O'Donnell, on la pressentait sans doute; elle trouvait ici son expression adaptée aux circonstances. On remarquera que, dépouillé de l'artifice du langage, ce système n'avait rien d'absolument nouveau; c'était un jeu d'équilibre. Par la rectification des listes électorales et par la dissolution du congrès comme par l'appât des emplois publics, le cabinet s'efforçait d'attirer les progressistes; par ses déclarations décisives en faveur du maintien de la constitution réformée, il voulait calmer les inquiétudes et les défiances des modérés.

Le ministère en était-il plus fort? Dans ces premiers momens, il

avait à subir plus d'une crise intime, que ses ennemis grossissaient en mettant habilement en lumière les contradictions de cette politique, en supposant des antagonismes dans le cabinet, en montrant ce faisceau de volontés, de tendances, d'intérêts divers, toujours prêt à se dissoudre. Une de ces crises se dénouait par la retraite du général Quesada, ministre de la marine, qui, à l'insu du président du conseil, avait obtenu de la reine la nomination d'un amiral. Ce n'était rien en apparence, et au fond l'existence du cabinet ne tint peut-être qu'à un fil. Il n'y a qu'un amiral de la flotte en Espagne, et justement parce qu'il est seul, il a une grande influence dans toutes les affaires de la marine. Ce haut personnage était alors et est encore aujourd'hui le général Armero, que ses opinions rattachent à l'*union libérale.* La nomination d'un second amiral, qui avait peut-être moins de goût pour la politique nouvelle, était comme une diminution indirecte de la position du général Armero et une atteinte aux prérogatives du président du conseil. Le général O'Donnell prit fort mal cette tentative d'indépendance d'un de ses collègues. Le ministre de la marine dut se retirer, et fut remplacé par un ami dévoué du chef du cabinet, par le général Macrohon (novembre 1858). Quant au nouvel amiral, il garda son grade, puisque la signature de la reine était engagée; mais il ne fut plus qu'un amiral honoraire. Le ministère naviguait à travers des écueils invisibles, en même temps qu'il avait à faire face aux partis prêts à se retrouver autour du scrutin.

Tout résidait en effet dans le degré de vitalité et de résistance de ces partis, que le général O'Donnell prétendait supprimer ou absorber. Quelles étaient les dispositions et l'attitude réelle des diverses fractions des anciennes opinions? Parmi les modérés, il en était évidemment qui inclinaient depuis longtemps vers quelque transaction semblable à celle de l'*union libérale*, et qui n'éprouvaient nulle répugnance d'opinion à s'associer à la tentative du comte de Lucena. M. Martinez de La Rosa acceptait la présidence du conseil d'état; M. Mon se laissait volontiers nommer ambassadeur à Paris; le chef du dernier cabinet, M. Isturiz lui-même, allait reprendre à Londres le poste de ministre de la reine, qu'il avait longtemps occupé. D'autres, et quelques-uns des chefs les plus éminens du parti, tels que M. Bravo Murillo, semblaient se retirer pour le moment de la lutte, non sans quelque découragement, et étaient décidés à ne point livrer leur nom aux chances du scrutin.

Certains groupes modérés cependant n'avaient pu dissimuler leur surprise, leur mécompte et leur irritation à l'avénement du cabinet du 30 juin. S'il y eut une trêve au premier instant, cette trêve fut de courte durée. Une vigoureuse et ardente opposition conserva-

trice s'était organisée aussitôt, et c'est dans la presse, — à demi libre de fait, sinon légalement, puisque la loi de M. Nocedal subsistait toujours, — que cette opposition allait faire la guerre, tantôt par une ironie spirituelle et acérée, comme dans le journal l'*Estado*, tantôt par une dialectique implacable et animée, comme dans l'*España*. Ces opposans marchaient avec un singulier ensemble : ils accusaient le ministère de contribuer plus que tout autre à la décomposition du parti modéré, d'avoir fait un vrai coup d'état par la dissolution du congrès et la rectification illégale des listes électorales, laissant dans l'histoire un précédent que toutes les factions pourraient invoquer à leur tour. Le général O'Donnell devenait surtout le point de mire de ces hostilités. Ce n'était plus le sauveur de 1856, c'était le chef révolté de 1854, le factieux de Vicalvaro, à qui on rappelait toutes les contradictions de sa vie, un ambitieux arrivé au pouvoir en déguisant les intérêts d'une coterie semi-politique, semi-militaire, sous le nom d'*union libérale*. Après le président du conseil, M. Posada Herrera était le ministre le plus attaqué comme principal auteur de la crise qui avait amené le cabinet du 30 juin, et M. Mon lui-même n'était point épargné pour son alliance avec le général O'Donnell. Somme toute, il restait dans le parti modéré un groupe peu nombreux, mais dont l'opposition était ardente.

Le parti progressiste était visiblement celui qui avait le plus gagné à un certain point de vue dans cette évolution de la politique espagnole. Il retrouvait une certaine importance, il rentrait dans les emplois publics, il était admis à participer aux affaires. Aussi les hommes les plus sensés du parti ou les plus pressés d'arriver s'étaient-ils hâtés de répondre aux avances du ministère, recevant les demi-satisfactions qui leur étaient données en attendant mieux, et se flattant d'exercer quelque influence sur le gouvernement en lui prêtant leur appui. Ce n'était point l'affaire des progressistes d'opinions plus exaltées, qui considéraient cette politique comme une défection et n'avaient que d'ironiques sévérités pour MM. Santa-Cruz, Modesto Lafuente, Lujan, Infante, bien d'autres encore, qui avaient accepté les fonctions publiques. Si pour les modérés le général Léopold O'Donnell était redevenu le factieux de 1854, pour les fauteurs exaltés du progrès c'était l'homme de 1856, qui avait étouffé la révolution, dissous par les armes l'assemblée constituante et la milice nationale,—et l'un des chefs progressistes, M. Escosura, n'avait pas moins d'invectives contre le comte de Lucena que l'opposition conservatrice la plus vive. « Sans discuter longuement ce document officiel, disait-il en parlant de la circulaire de M. Posada Herrera, il est facile de voir que c'est une déclaration de guerre non-seulement au parti progressiste, mais encore aux modérés, aux démo-

crates, aux absolutistes, à tout ce qui n'est pas le général O'Donnell. Voilà la vérité, telle est la situation. Nous autres Espagnols, nous sommes arrivés à ce point qu'on nous dise : Choisissez; entre *O'Donnelliste et factieux*, il n'y a point de milieu. » Dans ce camp du progrès avancé se trouvaient, outre M. Escosura, MM. Olozaga, Madoz, Corradi, Calvo Asensio, Salmeron, Aguirre, Sagasta, tous plus ou moins mêlés à la révolution de 1854.

Aux approches de l'ouverture du scrutin, une junte progressiste se réunissait, et elle rédigeait, elle aussi, sa circulaire, qu'elle adressait aux électeurs pour leur rappeler les principes du parti. Les progressistes, à vrai dire, relevaient le drapeau de la constitution votée en 1855 et déchirée par l'épée du général O'Donnell, de telle sorte que le ministère se trouvait entre deux foyers extrêmes d'opposition. Et même parmi les hommes des deux partis, modérés ou progressistes, dont il avait fait ses alliés, était-il sûr de trouver toujours un appui bien solide? Tout indiquait au contraire que progressistes et modérés ministériels n'avaient qu'une foi médiocre en l'*union libérale* et se tenaient également prêts à recueillir l'héritage d'une situation qu'ils soutenaient dans des vues différentes; seulement les uns et les autres ne remarquaient pas que cette situation avait pour garantie la volonté d'un homme d'un caractère difficile à déconcerter, qui avait dit un jour qu'il ne mourrait pas d'une apoplexie de légalité, et qui, en remontant au pouvoir, était assurément décidé à ne rien négliger pour s'y maintenir.

On n'a jamais vu en Espagne des élections tourner contre les ministères qui les faisaient. Le résultat de ce mouvement électoral, arrivé à son terme aux derniers jours d'octobre, reflétait d'ailleurs fidèlement les complexités de la situation nouvelle de la Péninsule. L'opposition conservatrice était assez clair-semée. M. Nocedal, qui sous le cabinet Narvaez avait triomphalement conduit le scrutin d'où était sorti le dernier congrès, avait le sort réservé à tous les ministres de l'intérieur espagnols dans les élections qu'ils ne dirigent plus : il ne parvenait pas même à se faire élire à Tolède. L'opposition modérée ne comptait pas plus de trente membres, parmi lesquels étaient le comte de San-Luis, le marquis de Pidal, MM. Gonzalez Bravo, Egaña, Moyano. Les progressistes *purs*, plus heureux que dans les précédentes élections, formaient dans le nouveau congrès une petite phalange de vingt membres, dont les principaux étaient MM. Olozaga, Madoz, Calvo Asensio, Sanchez Silva, Sagasta, Aguirre. Le reste appartenait au ministère ou était revendiqué par lui. Il était aisé de voir toutefois que cette majorité, si grande en apparence, se composait des élémens les plus hétérogènes. Il y avait des amis particuliers du général O'Donnell, le groupe distinct de

l'*union libérale*, des progressistes et des conservateurs ralliés, surtout beaucoup d'inconnus et de jeunes gens entrant pour la première fois dans la vie publique.

Le ministère ne triomphait pas moins. La difficulté pour lui, après avoir franchi le défilé des élections, était de maintenir un certain ordre dans cette majorité bariolée, passablement incohérente, dont il était censé représenter les aspirations encore plus que les opinions, et qu'un accident parlementaire pouvait dissoudre à tout instant, si l'on ne mettait un grand art à la conduire. C'est ainsi que partis et ministère arrivaient à l'ouverture du congrès, fixée au 1er décembre 1858. Le cabinet du 30 juin n'avait point assurément accompli de grandes œuvres en politique depuis son avénement. Il avait vécu, il avait mis tous ses efforts à transformer une situation qu'il voulait marquer de son empreinte; il avait levé l'état de siége dans les dernières provinces soumises au régime militaire; il annonçait l'exécution définitive du désamortissement civil, des négociations nouvelles avec Rome pour le désamortissement des propriétés religieuses, une loi sur la presse destinée à régler la libre discussion des intérêts publics « sous la garantie du jugement par le jury, » des mesures financières, un grand projet d'améliorations matérielles; c'était là le résumé du discours par lequel la reine ouvrait la session et où revenait la pensée favorite du ministère. « Une politique prévoyante, disait la harangue royale, qui améliore le présent sans détruire, qui réalise un progrès sûr, quoique lent, dans toutes les parties du gouvernement de l'état, conciliera enfin les esprits de tous les Espagnols, et leur permettra de travailler ensemble à l'affermissement de la prospérité de la nation et de la pratique sincère du régime constitutionnel. »

Une parole de conciliation inaugurait heureusement sans nul doute un parlement nouveau plein de dissonances, où le gouvernement devait être obligé de rallier sans cesse une majorité vivant de perpétuels compromis. Au fond, cette session, qui commençait le 1er décembre, était une épreuve sérieuse pour l'*union libérale*; elle ne pouvait que dessiner d'une façon plus nette la situation en mettant en lumière l'attitude du ministère, le mouvement des partis, le caractère des différentes politiques qui s'agitaient, et en devenant l'occasion naturelle de toutes les explications. On s'expliqua, on s'irrita, et le cabinet restait victorieux à l'issue de cette première mêlée du débat de l'adresse. Le résultat d'ailleurs était moins curieux que la discussion elle-même, où se dévoilaient les vrais rapports, les tendances et les forces respectives des opinions.

L'opposition modérée s'armait la première de tous ses griefs contre le ministère. Par l'organe du marquis de Molins et du duc

de Rivas dans le sénat, de M. Gonzalez Bravo et de M. Moyano dans le congrès, elle lui reprochait ses versatilités, ses inconséquences, les innombrables destitutions par lesquelles il s'était signalé, le trouble qu'il avait jeté dans toutes les situations, l'incohérence qu'il avait érigée en système; elle lui faisait un crime d'avoir rectifié sans droit les listes d'élections et arbitrairement recomposé le corps électoral, d'être irrespectueux pour le concordat, qu'il semblait éviter systématiquement de mentionner en parlant de ses négociations avec Rome, d'acheminer sans le vouloir ou sans le savoir la politique de l'Espagne vers les progressistes. Les modérés de l'opposition tenaient surtout à faire acte de vie, à protester contre l'arrêt de déchéance si souvent lancé par le général O'Donnell contre l'ancien parti conservateur. Les progressistes *purs*, de leur côté, n'étaient point éloignés de tenir un langage analogue dans un sens entièrement différent. Eux aussi, ils refusaient de se considérer comme morts, et à leur tour ils accusaient le cabinet de faire tout ce qu'avaient fait les autres ministères modérés, d'être aussi arbitraire, aussi violent, aussi restrictif, en ajoutant aux actes quelques promesses illusoires. « L'*union libérale*, disait M. Calvo Asensio le 23 décembre 1858, a la mission de détruire; elle n'a rien créé, et elle ne peut rien créer; elle ne sert qu'à alimenter des espérances chez les plus candides, à offrir un refuge aux fatigués et la pâture aux plus avides. L'*union libérale* n'a ni traditions, ni histoire, ni principes, elle ne peut avoir d'avenir. » Il n'en arrivait pas moins que ces accusations, venant d'oppositions contraires, antipathiques, se détruisaient elles-mêmes, et tournaient au profit du ministère. Lorsque M. Moyano, au nom des modérés, présentait un amendement pour rappeler le concordat de 1851, passé sous silence dans le discours royal, l'opposition progressiste votait avec les amis du cabinet. Lorsque M. Calvo Asensio, au nom des progressistes, présentait de son côté un amendement pour réclamer l'extension du droit électoral, et mettait ainsi en cause toute la législation constitutionnelle, l'opposition modérée se retrouvait auprès du ministère; M. Pidal votait avec la majorité. C'était une sorte d'équilibre; l'opposition modérée préférait encore le ministère aux progressistes, et les progressistes préféraient le général O'Donnell et l'*union libérale* aux modérés.

Le général O'Donnell avait-il donc absolument tort lorsqu'il proclamait incessamment la dissolution des anciens partis? Était-il dénué de perspicacité lorsqu'il comptait justement sur l'impuissance inhérente à cette dissolution des opinions d'autrefois? Sans doute, il pouvait s'exagérer à lui-même ce qu'il désirait, ce qui entrait dans ses vues; il se montrait surtout plus homme d'expé-

dient qu'homme d'état, en pensant qu'avec des débris de partis il pourrait faire un parti nouveau. La décomposition n'était pas moins réelle; elle se découvrait naïvement dans ces discussions parlementaires, et le général O'Donnell déployait toutes les ressources d'une stratégie assez monotone, bien que le plus souvent heureuse, pour prendre sur le fait, pour provoquer même ces explosions d'incohérence, en mettant aux prises ceux qui accusaient l'ambiguïté de sa politique et ceux qui lui reprochaient sa témérité. Un jour, vivement attaqué dans le sénat par le duc de Rivas, le général O'Donnell se tournait vers son adversaire, mettant l'opposition en demeure de dévoiler à son tour ses idées, et il s'écriait : « Le duc de Rivas approuve-t-il le programme de gouvernement que nous exposa il y a un an M. Bravo Murillo? Sa seigneurie me dit que non, je n'ai plus rien à ajouter. A côté de cette dénégation, mes paroles sembleraient pâles. Entre le duc de Rivas modéré et M. Bravo Murillo également modéré, il n'y a donc point conformité de vues. » Un autre jour, pressé dans le congrès par M. Olozaga, le comte de Lucena, sortant brusquement de la politique, s'adressait à son antagoniste et lui rappelait qu'il n'aurait pas refusé de servir comme ambassadeur à Londres, tandis que lui O'Donnell devenait président du conseil à Madrid le 14 juillet 1856; puis, se tournant vers un autre progressiste de l'opposition, le chef du cabinet disait : « M. Calvo Asensio accepterait-il des fonctions que je lui offrirais? — Non, répondait le député interpellé. — Et voilà justement la contradiction entre M. Olozaga et M. Calvo Asensio, » ajoutait O'Donnell.

Ainsi le duc de Rivas était un modéré, et il différait d'opinion avec M. Bravo Murillo, dont la politique n'était point assurément celle du comte de San-Luis ou de M. Pidal. Entre M. Calvo Asensio et M. Olozaga, tous deux progressistes opposans, il y avait les mêmes divergences, sans compter que les opinions de l'un et de l'autre étaient incompatibles avec l'ordre constitutionnel existant. Ces dissidences ou ces incompatibilités, le général O'Donnell les constatait, il les exagérait même pour en tirer la justification de la politique du ministère. C'était naturellement pour lui la moralité de la situation. « Ces débats, disait-il, n'ont-ils pas mis pleinement en lumière le fractionnement des partis? N'en résulte-t-il pas cette vérité, qu'aucun d'eux n'est à lui seul dans les conditions nécessaires pour former un gouvernement capable de maintenir l'ordre, la légalité, le trône de la reine et le régime constitutionnel? » Quelquefois aussi ces vivacités parlementaires, qui dégénèrent si souvent en personnalités violentes et en confusion, servaient merveilleusement le général O'Donnell. Dans une circonstance, un de ces

souvenirs irritans qui mettent les partis aux prises en ravivant toutes les antipathies du passé traversait subitement la discussion. Il s'agissait de la statue de M. Mendizabal, et M. Mendizabal ramenait aux vieilles luttes entre modérés et progressistes. Le tumulte envahissait le congrès, et le président du conseil, saisissant l'à-propos, se hâtait d'intervenir en pacificateur un peu sévère. « Qu'on rappelle à l'ordre tous les députés, disait-il, nous discréditons le gouvernement représentatif. Une telle scène est un triomphe pour les ennemis du régime constitutionnel. Je prie M. le président et le congrès de mettre un terme à cette discussion, afin que nous ne donnions pas aux ennemis du gouvernement représentatif le droit de dire que ce régime est impossible en Espagne. » Et ce tumulte avait de plus pour le ministère l'avantage de faire disparaître cette question de la statue de Mendizabal, qui était un véritable embarras.

C'est ainsi que le général O'Donnell manœuvrait sur le champ de bataille parlementaire, portant le plus souvent la guerre chez ses adversaires, profitant habilement des circonstances, s'armant à tout instant de cette dissolution des partis, à laquelle il n'était point étranger, et finissant par représenter sa politique comme la dernière et unique garantie du régime constitutionnel en Espagne. Ce n'était pas, quoi qu'on en dise, d'un médiocre tacticien, à ne considérer que la situation personnelle du premier ministre.

Une autre difficulté, à vrai dire, était à vaincre pour le général O'Donnell : c'était d'éviter les divisions dans son propre camp. Les amis du ministère, modérés ou progressistes ralliés à l'*union libérale*, avaient tenu, eux aussi, à s'expliquer, à préciser leur position et la mesure de l'appui qu'ils prêtaient au gouvernement. Les progressistes surtout, dont l'évolution un peu subite n'avait point échappé à la raillerie, se sentaient pressés de ne plus rester dans le rôle de ministériels silencieux. Deux hommes notamment, M. Luzurriaga dans le sénat, M. Modesto Lafuente dans le congrès, se chargeaient de ces explications délicates, et leur langage pouvait se résumer à peu près en ces termes : « Nous croyons que la société n'est pas dans des conditions normales, et quand nous voyons un gouvernement disposé à soutenir l'ordre, le système parlementaire, les droits des chambres, nous nous plaçons à ses côtés pour empêcher de plus grands désastres, afin de l'aider à établir un régime libéral; mais nous ne renonçons pas pour cela à nos idées, qui auront leur jour par le progrès régulier de la raison publique, non par la force matérielle des révolutions. Nous soutenons aujourd'hui le cabinet parce que dans notre pensée c'est l'unique moyen d'assurer l'avenir des idées libérales elles-mêmes et d'échapper à l'anarchie

d'un côté, au despotisme de l'autre. » Cette juxtaposition d'élémens si divers imposait d'ailleurs au gouvernement une singulière réserve. Le ministère sentait bien que s'il élevait des questions de principe touchant à l'ordre politique, cette majorité complexe et fragile pouvait à tout instant voler en éclats, modérés et progressistes retournant à leurs affinités naturelles. Aussi mettait-il tout son art à éviter ces périlleuses questions où on ne pouvait s'entendre, et par le fait cette session, qui commençait par toutes les vivacités des débats de l'adresse, continuait par la discussion de projets d'un ordre tout spécial ou économique, tels que le budget, une loi affectant un crédit extraordinaire de deux milliards de réaux à de grands travaux publics, d'autres lois sur la compétence du conseil d'état ou sur le recrutement. Une loi sur la presse était présentée, et on se hâtait prudemment de l'ensevelir dans le mystère d'une commission d'où elle n'est point sortie. Ainsi, ménagemens infinis pour une majorité artificielle et équivoque, attitude passionnée, militante, agressive vis-à-vis des oppositions, telle était sous sa double face la politique du gouvernement,

L'antipathie entre le ministère et l'opposition conservatrice était surtout très vive et arrivait à un degré d'irritation extrême; c'était au fond une vieille et implacable querelle. Les modérés poursuivaient toujours dans le général O'Donnell le chef de la révolte militaire du 28 juin 1854, et le comte de Lucena à son tour, sans vouloir rentrer dans la discussion du passé, ne résistait pas à la tentation de réveiller des souvenirs irritans, comme pour créer à sa prise d'armes une sorte de légitimité rétrospective par l'indignité des administrations modérées qui avaient précédé la révolution. De là un épisode qui surgissait tout à coup, et où, sous l'apparence d'une question de moralité, se déguisaient assez peu les haines personnelles. Le mot de moralité joue un grand rôle dans les affaires de l'Espagne depuis dix ans; il a été un programme de gouvernement, il est devenu le prétexte d'une révolution. Les cortès constituantes, issues de cette révolution, allaient fouiller tous les actes des cabinets conservateurs depuis 1843 pour y découvrir des traces d'improbité et de vénalité. Cet orage d'accusations avait semblé s'apaiser, lorsque le général O'Donnell, cédant à un dangereux désir de représailles, le laissait éclater de nouveau par deux procès engagés coup sur coup contre un membre du sénat et contre un ancien ministre. Par une coïncidence au moins malheureuse, le ministère prenait l'initiative de la première de ces poursuites trois jours après une discussion où le sénateur mis en cause, M. Manuel Lopez Santaella, avait fait acte d'hostilité par son vote.

Il y a eu en Espagne jusqu'en 1851 une institution très ancienne et d'origine pontificale, la commission de la *cruzada*, qui était

chargée de placer les bulles du pape, soit pour la dispense du maigre en temps de carême, soit pour les indulgences accordées encore aux fidèles qui les achètent en mémoire de ceux qui allaient autrefois en terre sainte. La *cruzada* avait une administration et un budget assez élevé, destiné à des actes de bienfaisance, à des aumônes. Le commissaire était un assez haut personnage qui avait le rang d'archevêque, et dont l'autorité ne relevait que du saint-siége, qui n'a pas même approuvé encore la suppression de l'institution. Le dernier de ces commissaires a été M. Lopez Santaella, chanoine de Cuença et sénateur du royaume. Des irrégularités s'étaient-elles glissées dans l'administration du budget de la *cruzada?* La cour des comptes avait cru en découvrir, si bien que la gestion de M. Santaella était successivement déférée au tribunal des finances de Madrid et au tribunal suprême de justice, qui se déclaraient l'un et l'autre incompétens. C'est alors que le ministère O'Donnell, relevant l'accusation, appelait le sénat à se constituer lui-même en cour de justice pour juger un de ses membres; mais ici se révélait la véritable et sérieuse cause d'incompétence, c'est que le commissaire de la *cruzada* ne relevait que de Rome. Le nonce, dit-on, éveillait les scrupules religieux de la reine; beaucoup de sénateurs hésitaient, et tout finissait encore par un arrêt d'incompétence. M. Santaella était-il du moins hors d'affaire? Les amis du ministère soutenaient qu'il avait son juge à Rome, puisque le sénat l'avait ainsi décidé, mais que, tant qu'il n'y avait point jugement, il était sous le poids d'un soupçon qui affaiblissait son caractère de législateur, de telle sorte que M. Santaella est resté sénateur sans pouvoir siéger, et il passait en définitive pour avoir été mis en cause un peu comme commissaire de la *cruzada* et beaucoup comme sénateur de l'opposition.

Autre procès qui devenait un nouvel aliment d'irritation. Dans l'enquête à laquelle avaient été soumis, pendant la révolution de 1854, les actes de tous les cabinets conservateurs, on avait surpris un fait réellement coupable, et accompli sous l'administration du comte de San-Luis. On avait découvert que, dans les travaux de construction du canal de Manzanarès, un traité avait été passé entre le ministère des travaux publics et un entrepreneur pour la livraison de cent trente mille charges de pierre. Le prix avait été ordonnancé et payé par le trésor, les cent trente mille charges de pierre n'avaient point été livrées. Quel était le coupable de la fraude, et qui en avait profité? Voilà la question que les amis du ministère soulevaient dans le congrès au mois d'avril 1859.

Une chose à remarquer, c'est que le président du conseil de 1854, le comte de San-Luis, qui avait été l'objet de tant d'incriminations, et qui venait de nouveau provoquer l'examen de ses actes, était pé-

remptoirement mis hors de cause. La responsabilité pesait donc uniquement et exclusivement sur le ministre des travaux publics du cabinet San-Luis, M. Agustin Esteban Collantès, qui était encore député. Le congrès nommait une commission, et de cette commission sortait un acte d'accusation soutenu contre l'ancien ministre devant le sénat, constitué en cour de justice pour la seconde fois depuis le commencement de la session. Ce fut un triste procès. Il ne se trouva pas dans le sénat une majorité légale suffisante pour condamner M. Esteban Collantès, dont le système de défense consista à rejeter la responsabilité de l'acte sur un de ses directeurs, M. Jose-Maria Mora, qui était en ce moment à Londres, et qui avait refusé de comparaître devant la cour de justice espagnole. M. Esteban Collantès sortit absous du procès; ce fut M. Mora qui eut à essuyer une condamnation. Tout ne se bornait pas là cependant. M. Mora répondait de Londres au verdict prononcé contre lui par de nouvelles et compromettantes révélations que les amis du cabinet se plaisaient trop à propager, comme pour prolonger le scandale. C'était un faux calcul de la part de ceux-ci. L'irritation politique perçait trop dans ces tristes affaires.

On avait évidemment voulu, par le procès fait à M. Esteban Collantès, atteindre un parti ou une opposition, et c'est peut-être la tendance donnée à une accusation de ce genre qui avait le mieux servi à préserver l'ancien ministre. Au fond, le verdict du sénat qui absolvait M. Collantès avait un peu l'air d'un avertissement, et en fin de compte ces procès répétés, qui ressemblaient à des emportemens d'humeur ou à des représailles, qui faisaient revivre tous les souvenirs des divisions passées, n'étaient propres qu'à rendre plus irréconciliables le ministère de l'*union libérale* et ses adversaires de l'ancien parti modéré. Il en résultait qu'à la fin de la session, après six mois de luttes parlementaires, le général O'Donnell se retrouvait dans la même position de combat et d'incertitude, ayant vécu sans avoir moralement gagné, rencontrant en face de lui des oppositions plus vives et plus ardentes, soutenu par une majorité qui ne l'avait point abandonné, mais qui n'était point devenue un parti nouveau, et dont l'incohérence restait toujours le premier caractère.

Un certain accord ne s'était manifesté entre les partis durant cette longue session que dans les questions qui intéressaient et mettaient en jeu le sentiment national, dans quelques affaires extérieures. Lorsqu'au commencement de 1859 on connut à Madrid le message présidentiel des États-Unis, où M. Buchanan, avec la tranquille hardiesse d'un spéculateur accoutumé aux opérations heureuses, proposait de tenter de nouveau des négociations pour acheter l'île de Cuba, et laissait entrevoir dans le lointain la possibilité d'un ap-

pel à la loi omnipotente de la force, l'instinct espagnol se soulevait d'un élan spontané et unanime dans le sénat et dans le congrès ; toutes les opinions, toutes les fractions d'opinions se serraient autour du gouvernement pour opposer le faisceau de tous les patriotismes aux audacieux calculs de la république américaine. C'était aux premiers jours de janvier 1859. Lorsque la guerre d'Italie commençait et obligeait les peuples les plus désintéressés dans la lutte à augmenter leurs forces, à prendre une attitude d'observation et d'attente, tous les partis se rallièrent aussi à la politique du cabinet, qui consistait dans une neutralité appuyée sur un accroissement du matériel de guerre et de l'armée jusqu'au chiffre de cent mille hommes.

Ici cependant, sous cette neutralité admise comme un principe de politique, on aurait pu distinguer une singulière diversité d'impressions tenant aux affinités naturelles des opinions. Tous les partis étaient d'accord avec le gouvernement sur la nécessité de s'armer et de prendre une position de prévoyance ; mais ils ne pensaient pas tous de même sur la cause essentielle de la guerre. Le parti progressiste était le plus favorable à l'émancipation de l'Italie. A ses yeux, c'était la révolution se réveillant tout à coup et retrouvant des forces pour se répandre dans tous les pays. Ce n'était pas de quoi faire aimer l'indépendance italienne en Espagne. Les progressistes cependant ne confondaient pas dans leurs sympathies la cause de l'Italie et la politique impériale française. Les modérés avaient d'extrêmes méfiances à l'égard de la cause italienne, dans laquelle ils ne voyaient qu'une machine de guerre préparée et dirigée dans des desseins inconnus... Le sens libéral des affaires d'Italie leur échappait entièrement. Pour tout dire, ils se plaçaient, sans le vouloir peut-être, au point de vue absolutiste et autrichien dans leur manière d'envisager la marche des événemens, et pendant quelques mois on a eu l'étrange spectacle de tout un groupe de journaux conservateurs espagnols mettant le zèle le plus curieux à débrouiller les énigmes du télégraphe au profit des anciens maîtres du nord de l'Italie, exagérant les forces de l'Autriche, déguisant ses revers, diminuant les succès des armées alliées, donnant une couleur purement révolutionnaire aux plus légitimes revendications des Italiens, poursuivant dans leurs polémiques le Piémont et son roi.

Entre ces deux camps opposés, le ministère et ses défenseurs tenaient en quelque sorte la balance. Moralement ils n'avaient que des sympathies pour l'émancipation de l'Italie; mais en même temps ils s'inquiétaient de l'extension possible d'une guerre qui pouvait si gravement altérer l'ordre européen, en affaiblissant trop l'Autriche au centre de l'Europe et en créant indirectement un péril

pour l'Espagne elle-même. Cette double pensée, M. Pacheco la résumait dans la discussion du sénat en disant : « Je ne cherche pas à le cacher, mon désir est que l'Italie soit indépendante, qu'il y ait une puissance italienne, et je ne conçois pas qu'il y ait un Espagnol qui n'ait le même désir. Je souhaite qu'un pays qui nous est uni par tant de souvenirs historiques, par la ressemblance des institutions, — je parle ici de la Sardaigne, — et par tant d'autres raisons, je souhaite, dis-je, que ce pays sorte victorieux de la lutte ; mais je souhaite aussi que l'Autriche reste grande et forte, parce qu'il est nécessaire qu'il y ait au centre de l'Europe une grande puissance réunissant des conditions de stabilité et de force (11 mai 1859). »

Le gouvernement espagnol avait lui-même des devoirs particuliers. Comme représentant d'une monarchie catholique, il ne pouvait voir avec indifférence des événemens où allaient s'agiter sans doute les destinées temporelles du saint-siége. D'un autre côté, on ne pouvait oublier au-delà des Pyrénées que les souverains espagnols sont les chefs de la maison de Bourbon d'Italie, que les ambassadeurs de la reine Isabelle étaient récemment encore les ambassadeurs des ducs de Parme. De là une protestation du cabinet de Madrid pour sauvegarder diplomatiquement les droits du duc de Parme. Au fond, si on cherchait à analyser toutes les impressions diverses qui s'agitaient en Espagne au spectacle de la crise italienne, on y saisirait peut-être bien des nuances, — une certaine sympathie naturelle pour l'affranchissement de l'Italie, une crainte instinctive de l'esprit catholique, un sentiment vague de ce que fut la puissance espagnole autrefois au-delà des Alpes et de ce qu'elle n'est plus, une confiance très limitée dans la politique de la France impériale, et par instans une sorte d'inquiétude née des souvenirs de 1808 ou de quelques autres petits faits plus récens. En tout cas, la guerre d'Italie avait, pour le général O'Donnell, le suprême avantage de créer une grande préoccupation au moment de la clôture des cortès, et de le laisser armé d'une force nouvelle au milieu de partis qui se voyaient obligés de lui accorder une certaine liberté d'action dans la crise européenne, sans renoncer, il est vrai, à leur opposition dans les affaires intérieures.

Six mois sont passés. Une autre session s'est ouverte au mois d'octobre 1859, et elle a trouvé encore debout le cabinet du 30 juin 1858, dont l'existence s'est prolongée assurément au-delà des prévisions ou des espérances de ceux qui n'ont voulu chercher la mesure de sa durée que dans la valeur propre de sa politique. Deux choses ont fait vivre le ministère, personnifié dans le général O'Donnell, durant cette période qui vient de s'écouler : c'est d'abord l'état des partis, et surtout cette crise profonde que traverse depuis long-

temps le parti conservateur, le seul qui, dans les conditions actuelles, puisse aspirer à recueillir l'héritage du pouvoir. Entre le ministère et toute une fraction conservatrice, la guerre a commencé dès le premier jour, et elle continue encore. Les modérés ont fait au comte de Lucena un crime de son avénement à la présidence du conseil, sans remarquer qu'ils l'avaient préparé en ne parvenant même point à soutenir trois ministères sortis de leurs rangs, en les laissant tomber l'un sur l'autre, et ils n'ont pas vu depuis que toutes les fois qu'ils livraient bataille au chef du cabinet sans avoir à lui opposer un parti homogène, compacte, uni par des doctrines précises, ils lui préparaient une facile victoire. C'est l'éparpillement de toutes les forces de l'ancien parti conservateur qui a été jusqu'ici la plus efficace garantie du ministère, comme elle a été sa raison d'être à l'origine, outre que les modérés, cédant, eux aussi, à ce souffle de réaction qui a emporté l'Europe, ont mis trop peu de soins depuis longtemps à rassurer les instincts libéraux de l'Espagne, laissant de la sorte le drapeau du libéralisme monarchique aux mains de qui voudrait le prendre.

Les modérés d'ailleurs n'ignorent point où réside leur faiblesse; aussi cherchent-ils à se rallier, à recomposer l'ancien parti. Il y a eu notamment dans ces derniers mois des réunions à Madrid et même à Paris, sous l'influence de la reine Christine, pour arriver à une fusion des principaux élémens conservateurs d'autrefois. Ce n'est point malheureusement une petite difficulté d'avoir à rapprocher des personnalités discordantes, à concilier des rivalités, des ambitions, des antipathies, qui sont nées au sein du pouvoir, que les défaites ont plus irritées qu'adoucies, et qui survivent aux fautes mêmes dont elles ont été la cause essentielle. Entre ces fractions diverses qui se groupent sous les noms du général Narvaez, de M. Bravo Murillo ou du comte de San-Luis, les froissemens naissent à chaque pas. Tous les ministères conservateurs ont laissé des germes de désunion. Or, tant que la trace de ces divisions subsistera et même tant qu'on n'aura pour remédier à ce mal profond que des réconciliations artificielles et précaires, l'ancien parti modéré manquera d'une force propre pour reprendre le pouvoir : il restera ce qu'il a été depuis un an pour le ministère du comte de Lucena, une opposition sérieuse, mais sans vertu. Il aura raison souvent contre le gouvernement qu'il combat; mais son passé, ses fautes, ses incohérences se relèveront contre lui.

Une autre circonstance a fait vivre le cabinet du 30 juin 1858, c'est la présence à la tête du conseil d'un homme de volonté énergique et résolue. L'*union libérale* est une idée, cela est possible; mais jusqu'à ce moment elle a été surtout un homme, rien n'est plus certain. Otez le général O'Donnell, tous ces fragmens de partis si

laborieusement assemblés et retenus en faisceau par une main ferme se disjoignent aussitôt. C'est O'Donnell qui a créé la situation actuelle et qui la soutient par ses combinaisons, par ses interventions incessantes, par son autorité. Il s'ensuit seulement que tout dans la politique espagnole tend à prendre un caractère personnel. Ce n'est pas que les individualités vigoureuses, avec leur caractère ou leurs passions, n'aient une place légitime et même quelquefois une place nécessaire dans le mouvement des institutions libres. Il est des momens où ces individualités, avec leurs emportemens et leur manie de prépondérance jalouse, ne laissent pas d'être la garantie des institutions et de devenir utiles à la liberté elle-même. L'erreur du général O'Donnell n'est point d'avoir élevé un drapeau nouveau dans la politique espagnole, fût-ce avec une arrière-pensée d'ambition. Rien n'est plus simple au contraire dans la condition de la Péninsule telle que les bouleversemens contemporains l'ont faite. Depuis vingt ans, l'Espagne flotte entre tous les excès, tantôt ramenée au libéralisme par la peur des réactions outrées, tantôt rejetée vers les principes conservateurs par la crainte de la révolution, et ne cessant de nourrir à travers tout un certain idéal de gouvernement constitutionnel conciliant et sensé.

C'est justement à cet idéal, à cet instinct que répond l'*union libérale*. Le comte de Lucena n'a donc été que simplement habile en s'emparant à propos d'une idée née de la situation même du pays. Son erreur est de songer moins à la réalisation politique de cette idée qu'à tout ce qui peut fortifier son ascendant personnel à l'abri de ce drapeau nouveau arboré au milieu des partis décomposés. Nous ne citerons qu'un exemple : le cabinet du 30 juin 1858 arrivait au pouvoir avec de merveilleuses promesses de libéralisme; le régime de la presse notamment devait être amélioré. La loi si dure faite il y a deux ans par M. Nocedal subsiste encore cependant; elle est incessamment appliquée dans toute sa rigueur. Les journaux de Madrid sont soumis à un système de saisies régulières et de condamnations périodiques dont ils reproduisent le triste bulletin. La loi sur la presse est à faire, et d'un autre côté la politique ministérielle a semblé par instans se résumer dans un remaniement d'emplois publics où se laissent trop apercevoir les combinaisons personnelles et les intérêts de coteries. O'Donnell, dit-on ironiquement, a sa brigade *irlandaise*, comme il y avait autrefois les *polacos* du comte de San-Luis. L'Espagne est-elle divisée en cinq districts militaires, comme cela a été fait récemment un peu à l'exemple de la France : ce sont les généraux les plus dévoués à la fortune du président du conseil, ceux de Vicalvaro, qui ont le privilége de ces grands commandemens. C'est le comte de Lucena qui est aujourd'hui général en chef de l'armée d'Afrique sans cesser d'être chef

du cabinet, et ce sont ses amis qui sont à la tête des divisions espagnoles. Le mouvement naturel des institutions s'efface un peu, et la personnalité d'un homme domine trop sous le voile d'une combinaison décorée d'un nom brillant. En un mot, à ne considérer que certains actes, le général O'Donnell semble se préoccuper bien moins de renouveler sérieusement le cadre et les conditions de la politique espagnole que de créer une situation où seul il puisse gouverner, une de ces situations toujours risquées dont lui-même révélait tout à la fois la force et la faiblesse, en disant un jour devant le parlement : « Le fait est qu'après nous, je ne sais ce qui viendra. »

La condition première d'une telle politique, c'est de réussir, de frapper l'attention, d'agir sans cesse sur ses amis et sur ses ennemis par ce qu'elle fait ou ce qu'elle promet, quelquefois par des diversions heureuses. C'est ainsi que le général O'Donnell, qui n'ignore pas les nécessités de sa situation, arrivait à la dernière session du mois d'octobre 1859 en ayant à soumettre au parlement le résultat favorable d'une négociation nouvelle avec Rome, comme il était conduit par les circonstances à faire un appel au sentiment national espagnol pour une guerre contre le Maroc : deux faits qui sont jusqu'à ce moment le dernier mot de la politique du cabinet de Madrid. Ce n'est pas la première fois, on le sait, que les ministères de l'Espagne ont eu à négocier avec le saint-siége au sujet des propriétés du clergé. Cette question, qu'on croyait résolue par le concordat de 1851, et qui était remise en doute par les lois de 1855, a été la source de mille difficultés. Le cabinet O'Donnell, dès son avénement, faisait de la vente des biens du clergé et de l'exécution définitive du désamortissement civil et ecclésiastique un des points de sa politique. Quant aux propriétés religieuses, il subordonnait seulement la réalisation de sa pensée à une entente avec Rome; mais là était la difficulté. On se trouvait en présence d'un arrangement tout récent qui validait les ventes opérées en vertu de la loi de désamortissement de 1855, et qui assurait au clergé, en compensation, d'autres biens qui ne lui avaient pas appartenu jusque-là. Cet arrangement, préparé par le ministère du général Narvaez, datait à peine des premiers jours de 1858.

Demander à la cour de Rome de défaire le lendemain ce qu'elle avait fait la veille était délicat. Le nonce du pape à Madrid, Mgr Barilli, refusait nettement d'entrer dans cette négociation. C'est alors que l'un des hommes les plus éminens de l'*union libérale*, M. Rios Rosas, était choisi pour aller à Rome comme ambassadeur. Par le caractère, par le talent, par son dévouement au catholicisme en même temps que par le libéralisme éclairé et intelligent de ses opinions, M. Rios Rosas offrait toute garantie à la cour romaine aussi bien qu'au ministère qui l'envoyait. Il a été plus heureux qu'on ne

le lui prédisait avant son départ de Madrid, et à travers bien des difficultés, il est vrai, il est arrivé à préparer une transaction nouvelle, que le gouvernement s'est fait autoriser à sanctionner définitivement. Par suite du traité nouveau, l'église transmettra à l'état toutes ses propriétés, et recevra en échange des inscriptions de rente qui ne pourront être transférées. L'état, devenu propriétaire, vend tous les biens ecclésiastiques, et s'engage à augmenter le chiffre inscrit au budget pour le clergé. La forme, on le voit, est une cession consentie par l'église. L'église cédera ses biens à l'état, qui en fera ce qu'il voudra, à peu près comme l'empereur d'Autriche cède la Lombardie à la France, disait-on assez spirituellement à Madrid. De cette façon, le saint-siége évite de livrer ostensiblement le principe du droit de propriété pour l'église, il le confirme au contraire de nouveau, et l'Espagne obtient en fait ce qu'on demande depuis si longtemps, ce qui a fini par être accepté de tous les partis, la vente d'une masse de biens dont la valeur ne s'élève pas à moins de 4 milliards de réaux. La guerre d'Italie n'a peut-être point été inutile à cet arrangement en faisant sentir au saint-siége la nécessité de se ménager l'appui d'un état catholique. Quoi qu'il en soit, c'était un succès pour M. Rios Rosas, l'habile négociateur, et c'était aussi un succès pour le gouvernement, qui résolvait le problème de désarmer tout à la fois les progressistes par le désamortissement réel et les modérés par un accord avec Rome.

C'est au moment où le gouvernement espagnol venait à bout de cette épineuse affaire qu'il se trouvait engagé dans une guerre avec l'empire du Maroc, une vraie guerre, qui touche à tout ce que le sentiment national a de plus intime et de plus ardent, aussi bien qu'aux intérêts diplomatiques les plus divers, et qui a été un moment sur le point de prendre dès le début une importance européenne. Si le général O'Donnell n'est point allé au-devant de cette guerre, on pourrait dire du moins qu'il l'a vue naître sans peine, comme une grande diversion d'opinion qui lui assurait à lui-même la possibilité d'aller chercher le prestige d'un nouvel éclat militaire. Il n'a pas laissé fuir l'occasion de parler à l'imagination d'un peuple qui a été grand, qui s'en souvient, et à qui de ses possessions d'autrefois, de ses tentatives de conquête en Afrique notamment, il ne reste que quelques points du littoral méditerranéen, Melilla, Alhucemas, Peñon de la Gomera et Ceuta, poste avancé en terre maure. Cette occasion a été une attaque nouvelle dirigée contre le territoire espagnol qui environne Ceuta par les tribus kabyles de l'Anghera. L'Espagne venait justement de signer avec le Maroc un traité assurant autant que possible la défense de la place de Melilla et la répression de la piraterie des Maures du Riff, lorsque les Kabyles de l'Anghera violaient le territoire de Ceuta, détruisaient un

petit ouvrage avancé et abattaient les armes espagnoles placées à la frontière. Les armes de l'Espagne furent aussitôt relevées et désormais défendues par la garnison. Ceci se passait au mois d'août 1859. A partir de ce moment commençait toute une série d'escarmouches, d'hostilités entre les tribus marocaines et la garnison espagnole. C'est alors qu'on voit poindre l'idée de la guerre. Les préparatifs militaires faits à l'occasion des affaires d'Italie allaient trouver une destination. Le gouvernement de la reine Isabelle formait un corps d'observation à Algésiras, et en même temps le représentant de l'Espagne à Tanger, M. Blanco del Valle, recevait la mission de réclamer du Maroc des satisfactions et des garanties nouvelles de sécurité. On négociait donc appuyé sur les forces déjà peu à peu concentrées à Algésiras.

Négociation singulière, pleine de subterfuges évasifs et de réticences, où les prétentions de l'Espagne semblent grandir, se dévoilent pour mieux dire, à mesure que les dépêches se succèdent, où les concessions, en apparence décisives, faites à l'origine par le Maroc diminuent d'importance à mesure qu'on les serre de plus près. M. Blanco del Valle demandait d'abord que les armes de l'Espagne fussent solennellement replacées là où elles avaient été abattues, et saluées par les soldats du sultan marocain, que les coupables de l'insulte commise fussent exemplairement punis, que le droit de l'Espagne à élever des fortifications pour la défense du territoire de Ceuta fût reconnu, et que des mesures fussent adoptées en commun pour prévenir le renouvellement de ces actes d'agression. Le plénipotentiaire de l'empereur du Maroc à Tanger accédait à ces quatre demandes. Tout semblait terminé par le fait même de cette acceptation des conditions de l'Espagne; rien n'était fini au contraire. D'abord l'empereur du Maroc mourait sur ces entrefaites, et une solution définitive était nécessairement ajournée; puis lorsque la négociation se renouait, M. Blanco del Valle en venait à préciser la nature des garanties réclamées par l'Espagne; ces garanties consistaient dans la possession des hauteurs avancées qui assurent la défense de la ligne de Ceuta. Le plénipotentiaire marocain souscrivait encore à cette proposition, bien qu'il feignît de n'en pas saisir la portée. Quelles étaient en effet ces hauteurs avancées dont on parlait? La diplomatie espagnole, faisant alors un pas de plus, désignait comme point extrême de la frontière nouvelle à tracer la ligne de la sierra de Bullones, qui est à quelques lieues en avant de Ceuta, et alors aussi le représentant de l'empereur du Maroc, malgré les pleins pouvoirs qu'il avait reçus, se déclarait sans instructions suffisantes pour cette cession de territoire. De là, après des délais successivement prorogés jusqu'au 15 octobre, la rupture di-

plomatique, suivie immédiatement de la déclaration de guerre, qui est allée retentir en Espagne.

On le remarquera, le cabinet de Madrid aurait pu, sans nul doute, s'arrêter dès le premier moment, après les concessions qui lui étaient faites, à la condition toutefois de n'être point difficile sur l'exécution de ce qu'on lui accordait. Il se trouvait placé entre des promesses probablement fort illusoires, peu efficaces, et la nécessité d'aller chercher lui-même par les armes les réparations et les garanties qu'il réclamait : il a choisi ce dernier parti ; mais quelle était sa pensée et quel est encore le but qu'il poursuit? Ici la question apparaît sous un double aspect, dans ses rapports avec l'intérêt ou plutôt le sentiment national espagnol et avec les intérêts étrangers, prompts à s'émouvoir de tout conflit naissant aux portes de la Méditerranée, dans le détroit de Gibraltar.

Cette guerre du Maroc a produit évidemment au-delà des Pyrénées une vive commotion d'opinion ; elle est apparue entourée du prestige des vieux souvenirs, comme la réalisation lointaine de la pensée d'Isabelle la Catholique. Dès qu'on ne se contentait plus de concessions modestes qui auraient peut-être pu maintenir la paix sans compromettre la dignité du nom espagnol, l'esprit public a dû s'attacher à cette idée qu'il allait chercher des compensations plus larges comme prix de la lutte, qu'il allait à son tour servir un intérêt de civilisation en plaçant la sécurité de ces côtes africaines sous la protection de la puissance espagnole, et il s'est ému à la pensée qu'il allait servir ces intérêts sous la forme populaire d'une guerre contre les Arabes.

Ce n'est point d'aujourd'hui que l'Espagne voit dans ces contrées du nord de l'Afrique un des champs naturels ouverts à son ambition et à son activité. Elle n'a pas seulement pour guide son vieil instinct d'antipathie contre le Maure, elle se retrouve en présence de ses plus sérieuses traditions. Une instruction secrète, rédigée par le ministre Florida Blanca, sous l'inspiration du roi Charles III, pour la junte d'*estado* ou des affaires étrangères, révèle l'incessante préoccupation de la politique espagnole, et il est curieux de retrouver ces souvenirs d'un autre temps. « Si l'empire turc périt dans la grande révolution qui menace tout le Levant, — disait-on il y a près d'un siècle à Madrid, — nous devons penser à acquérir la côte d'Afrique qui fait face à l'Espagne dans la Méditerranée, avant que d'autres ne le fassent au préjudice de notre repos, de notre navigation et de notre commerce. Ceci est un point inséparable de nos intérêts, et sur lequel il faut toujours avoir l'œil fixé... Les procédés utiles et généreux du roi de Maroc pendant la guerre avec l'Angleterre exigent de notre part de la gratitude et de la réciprocité. Nous devons

tâcher de vivre en bonne amitié avec le prince maure et avec son successeur, s'il veut s'y prêter. Si, par malheur, cela ne se peut, nous devons aussi nous rendre maîtres de cette côte en prenant et fortifiant Tanger. Faute de cela, nous n'aurons jamais de sécurité dans le détroit; notre commerce et notre navigation ne pourront fleurir dans la Méditerranée... » C'était encore le temps des longues pensées en politique. L'Espagne s'est laissé devancer dans cette œuvre de prise de possession du nord de l'Afrique; elle n'a jamais renoncé entièrement à d'anciennes traditions. Il y a douze ans à peu près, dans une de ces discussions sérieuses et élevées comme il y en a eu quelquefois au sein du parlement espagnol, un esprit aussi brillant que hardi, Donoso Cortès, traçait le programme de ce qu'il appelait la politique des intérêts permanens pour l'Espagne.

Aux yeux de Donoso Cortès, il y avait deux intérêts essentiels, permanens pour la Péninsule, puisque sa position entre les Pyrénées et la mer ne lui permettait pas d'autres espoirs : il ne devait y avoir à Lisbonne, à l'entrée du Tage, d'autre majesté que la majesté portugaise; « la domination exclusive de l'Angleterre en Portugal était un opprobre » pour tout gouvernement vivant à Madrid. Et d'un autre côté l'Espagne devait avoir sa part dans la civilisation du nord de l'Afrique; c'était une question d'honneur, de sécurité, d'avenir. Il y a mieux : la France elle-même ne pouvait, sans la coopération active de l'Espagne, s'assimiler sérieusement l'Afrique, et Donoso Cortès en donnait les plus curieuses raisons, dont la première était l'incompatibilité des génies et des caractères. « Entre la civilisation française et la civilisation africaine, disait-il, il n'y a aucun point de contact, et il y a toutes les solutions de continuité possibles : solution de continuité géographique, puisque entre la France et l'Afrique est l'Espagne; solution de continuité physique, car le soleil espagnol brille entre le soleil français et le soleil africain; solution de continuité morale, car entre les mœurs raffinées, cultivées, de la France et les mœurs barbares, primitives, de l'Africain, il y a les mœurs espagnoles, à la fois primitives et cultivées; solution de continuité militaire, parce qu'entre le général français et le chef africain il y a cette espèce qui sert de trait d'union, le *guerillero* d'Espagne; enfin solution de continuité religieuse, car entre le catholicisme philosophique français et le mahométisme fataliste de l'Africain il y a le catholicisme espagnol avec ses tendances fatalistes et ses reflets orientaux... » Et l'orateur espagnol ajoutait : « L'Europe croira-t-elle que c'est beaucoup exiger de demander une influence sur des côtes barbares que nous touchons de la main et dans un pays qui fait en quelque sorte partie de notre territoire?... Il est temps enfin d'appliquer cette politique aux affaires de l'état. De grands événemens se préparent;

le monde marche à la réunion d'un congrès général ou à la guerre... Il faut que nous soyons prêts. » Ainsi parlait Donoso Cortès en 1847.

L'opinion publique en Espagne a donné instinctivement à la guerre actuelle ce caractère d'une revendication d'influence. Aussi, lorsque le général O'Donnell se présentait devant les chambres portant cette déclaration d'hostilité contre le Maroc, tous les partis se sont associés dans un même sentiment pour offrir leur concours au gouvernement. Les actes d'adhésion se sont succédé sous toutes les formes. Les provinces basques, qui ont toujours le privilége d'un régime spécial pour la conscription et les contributions, et qui n'en sont que plus florissantes sans être moins patriotiques, ont voté des fonds, pris l'initiative de la formation d'une légion. En un mot, la guerre contre le Maure, selon l'ordre du jour d'un des généraux de l'armée expéditionnaire, la guerre dans une pensée de civilisation, d'action indépendante et de grandeur, sans autres limites que l'intérêt et l'honneur de l'Espagne, c'est là ce que l'opinion publique a saisi d'abord et ce qui l'a entraînée. Est-ce là cependant la guerre telle que le gouvernement a pu l'entendre, telle qu'il la fera? Il faut reconnaître que le ministère, en s'appuyant sur le sentiment national, où il puisait une force pour marcher en avant, se trouvait en même temps limité par d'autres conditions, d'autres intérêts et d'autres politiques qui ne sont pas à Madrid.

La France, quant à elle, ne pouvait voir d'un œil jaloux ni la résurrection militaire de l'Espagne, ni ses tentatives pour s'asseoir dans cette partie du nord de l'Afrique où ses soldats campent aujourd'hui. La plupart des autres puissances de l'Europe ont un égal intérêt à voir le littoral africain gardé, délivré de la piraterie barbaresque, qui menace encore leurs navires et leur commerce. Il n'en est pas absolument de même de l'Angleterre, maîtresse de Gibraltar, intéressée ou se croyant intéressée à préférer sur la côte du Maroc une domination barbare à une domination civilisée, et toujours portée à s'inquiéter des établissemens qui pourraient se former en face de ses positions. L'Angleterre s'est émue dès le premier instant, et elle a multiplié ses efforts pour retenir l'épée de l'Espagne d'abord, puis pour circonscrire son cercle d'action, enfin pour placer sous sa propre sauvegarde l'indépendance du littoral africain. Pour tout dire, l'Angleterre a pris un peu envers l'Espagne en cette affaire l'attitude d'un créancier dur et inflexible qui lie son débiteur et lui impose des conditions.

On ne saurait être plus net et plus tranchant que ne l'était lord John Russell dans ses instructions au représentant de la Grande-Bretagne en Espagne, à M. Buchanan :

« Monsieur, disait le ministre anglais dans une dépêche du 22 septembre

1859, au sujet des préparatifs qui se font en Espagne pour ouvrir des hostilités contre le Maroc, je désire que vous fassiez observer au président du conseil et au ministre des affaires étrangères... que si le gouvernement espagnol ne veut que venger les injures qui lui ont été faites et obtenir réparation des préjudices qui lui ont été causés, s'il ne veut que défendre et faire respecter son honneur, le gouvernement de sa majesté ne s'opposera sûrement pas à ses désirs; mais si les actes d'insolence des tribus mauresques devaient être un prétexte pour entreprendre des conquêtes, particulièrement sur la côte, le gouvernement de sa majesté se verrait obligé de prendre des mesures pour la sûreté de la forteresse de Gibraltar. Vous êtes donc chargé de demander une déclaration écrite portant que, si dans le cours des hostilités les troupes espagnoles occupent Tanger, cette occupation sera temporaire et ne se prolongera pas au-delà de la ratification d'un traité de paix entre l'Espagne et le Maroc, parce que, si l'occupation devait durer jusqu'au paiement d'une indemnité, elle pourrait arriver à être permanente, et aux yeux du gouvernement de sa majesté une occupation permanente serait incompatible avec la sécurité de Gibraltar... »

La déclaration avait un caractère péremptoire. Quelques jours plus tard, apprenant la demande de cession territoriale adressée par le gouvernement espagnol au Maroc, lord John Russell écrivait de nouveau à M. Buchanan : « Vous direz au ministre des affaires étrangères que le gouvernement de sa majesté désire ardemment qu'il n'y ait aucun changement de possession territoriale sur la côte mauresque du détroit. L'importance qu'il donne à cet objet n'est nullement douteuse, et il lui serait impossible, de même qu'à toute autre puissance maritime, de voir avec indifférence l'occupation permanente par l'Espagne d'une semblable position sur cette côte, position qui permettrait de troubler dans le détroit le passage des navires qui fréquentent la Méditerranée pour les opérations commerciales (*Dépêche du* 18 *octobre*). »

Et que répondait le cabinet de Madrid à ces significations assez impérieuses? Le ministre des affaires étrangères, M. Calderon Collantès, écrivait en effet, comme on le lui demandait, que si Tanger était occupé, il ne le serait que temporairement, jusqu'à la ratification de la paix. En réservant une certaine indépendance générale d'action et le choix des garanties qui seraient réclamées, il déclarait néanmoins que « l'Espagne ne prendrait dans le détroit aucun point dont la position pourrait lui assurer une supériorité périlleuse pour la navigation (*Dépêche du* 21 *octobre*). » L'Angleterre ne pouvait exiger mieux et plus. On a pu croire, on a supposé que l'Espagne n'avait contracté ces obligations qu'après avoir pris le conseil de la France, après avoir acquis la certitude qu'elle ne serait point appuyée. Sans prétendre scruter ces mystères, on pourrait peut-être dire tout le contraire, et de là est née l'importance presque européenne qu'a paru prendre un moment la guerre du Maroc.

Le cabinet de Madrid, si nous ne nous trompons, s'est donc lié en pleine connaissance de cause, lorsqu'il n'eût tenu qu'à lui de présumer qu'il pourrait marcher en avant, et s'il a pris ce parti, c'est vraisemblablement après avoir consulté la situation générale de l'Europe, en songeant que l'intérêt espagnol pourrait bien à un jour donné ne pas prévaloir sur d'autres nécessités. Or ces engagemens, ces limitations imposées à l'action de l'Espagne, toute cette partie officielle et intime de la question africaine, c'est là ce que ne savait pas l'opinion publique, et lorsque le jour s'est fait sur ces négociations, l'opinion et le gouvernement ont paru suivre des voies différentes. Le mécompte de l'esprit public a éclaté; il a redoublé lorsque le cabinet est allé demander aux cortès l'aggravation de toutes les contributions, car l'importance des appareils militaires et des sacrifices financiers semblait dès lors disproportionnée avec le but qu'on poursuivait.

On l'a dit avec raison à Madrid dans une brochure qui a paru sous le titre de *Aspecto diplomatico de la cuestion de Marruecos*, et dont la circulation a été interdite : le principe même de la guerre admis, il y avait deux politiques possibles pour le gouvernement de la reine Isabelle; l'Espagne pouvait agir rapidement, vigoureusement, sans laisser au Maroc le temps de se réfugier dans les subterfuges, en n'allant point au-delà d'un acte de justice sommaire, d'une vengeance exemplaire tirée de l'outrage fait à son pavillon. Par ce système, de grands sacrifices étaient épargnés au pays, la diplomatie étrangère n'avait pas le temps d'intervenir, et l'Espagne montrait par un coup de vigueur et d'éclat qu'elle savait au besoin sauvegarder son honneur. Il y avait une autre politique, celle d'une guerre acceptée avec toutes ses chances et ses sacrifices dans une vue de civilisation et d'agrandissement moral et territorial; mais alors il ne fallait pas se laisser lier par des engagemens dont la dignité même du pays avait à souffrir. Chose étrange, le cabinet de Madrid n'a exclusivement adopté aucune de ces politiques; mais il les a mêlées, et en élevant ses forces et ses préparatifs au niveau des plus grands desseins, il s'est laissé imposer d'avance un résultat diplomatiquement restreint, ramené à une simple réparation d'injure : de telle façon que le général O'Donnell s'est trouvé subitement dans l'alternative de perdre pour sa position personnelle le prix de la diversion patriotique qu'il avait recherchée, ou de suivre l'impulsion du sentiment national en confiant l'interprétation de ses engagemens à l'imprévu de la guerre et de la victoire, au risque de renouveler une crise européenne dont le cabinet de Madrid avait refusé de prendre la responsabilité à l'origine. Lorsque la France, en 1830, allait à Alger, elle marchait aussi vers l'inconnu, elle ne savait pas en partant ce qu'elle ferait: mais elle avait refusé de se

lier, et en suivant sa fortune, elle a pu quelquefois mécontenter l'Angleterre sans manquer à des engagemens comme ceux qui fixent en ce moment une limite à l'épée de l'Espagne.

Voilà donc où l'Espagne se trouve conduite à travers une série de luttes ou d'évolutions plus intimes qu'éclatantes, et dont le dernier mot n'est pas dit encore. La guerre du Maroc est venue tout effacer : elle a été et elle ne cesse d'être une émouvante diversion dans un pays depuis si longtemps replié en lui-même; elle ne change pas l'essence de la politique espagnole, elle ne fait que jeter momentanément un voile sur une situation intérieure dont le principal caractère est l'indécision et la confusion. Le système du général O'Donnell, ce système dont les circonstances expliquent l'avénement et le succès jusqu'ici, avait l'avantage d'apparaître comme un remède à ce mal profond et chronique, comme un moyen de constituer une situation nouvelle. En elle-même, l'idée du comte de Lucena est évidemment une idée heureuse qui a fait la force de celui qui l'a adoptée comme un drapeau. Par le fait, elle s'est trop souvent égarée dans des considérations d'intérêt personnel qui ont paru quelquefois en atténuer les résultats, et si elle devait conserver ce caractère dominant d'une personnalité trop absorbante, elle finirait à la longue par déguiser sous un air libéral une idée assez absolutiste, celle de l'arbitrage d'un pouvoir supérieur à tous les partis, indépendant des opinions organisées, se fortifiant ou croyant se fortifier des divisions et des faiblesses de tous.

Ceux qui prétendent gouverner sans les partis et ceux qui prétendent les amalgamer méconnaissent également les conditions de la liberté et du système constitutionnel. Les partis sont un organisme essentiel de ce régime; ils sont la représentation vivante et légitime des traditions, des vœux, des instincts divers d'un pays; ce sont des forces collectives qui, par leur contradiction même, empêchent toutes les usurpations. C'est le jour où les partis ont commencé de se décomposer au-delà des Pyrénées, que le système constitutionnel a été menacé par ceux qui voulaient le ramener vers l'absolutisme et par ceux qui voulaient le pousser vers l'anarchie. C'est par les divisions que le parti modéré, le plus vraiment constitutionnel de la Péninsule, s'est affaibli; c'est en se reconstituant, en se ralliant sous le drapeau d'une pensée sincère de libéralisme conservateur, qu'il peut retrouver son ascendant, et alors une guerre comme celle du Maroc ne sera plus seulement un épisode accidentel et heureux : elle sera l'acte de vie d'une nation qui n'a besoin que d'avoir des institutions stables et d'être conduite pour retrouver des destinées nouvelles.

II. — L'ESPAGNE ET SA SITUATION MATÉRIELLE EN 1859.

Essais nouveaux de statistique. — Population. — Finances. — Budget de 1859. — Dette publique. — Banques et sociétés de crédit. — Voies de communication. — Chemins de fer. — Budget extraordinaire de 2 milliards de réaux. — Marine. — Colonies. — Conclusion.

Pour un pays qui aspire à une vie nouvelle, qui veut faire marcher ensemble l'œuvre laborieuse d'une réorganisation politique et les réformes de tout genre qui la complètent ou qui en dépendent, réformes matérielles, administratives, économiques, pour ce pays la première condition sans nul doute, c'est de se connaître. Une des choses qui ont le plus embarrassé l'Espagne au milieu de toutes ses expériences contemporaines a été souvent de manquer de cette connaissance précise de soi-même qui ne s'acquiert que par l'étude et par la comparaison de tous les faits. Ce n'est pas que la science économique soit une nouveauté au-delà des Pyrénées et qu'il n'y ait eu de nombreux essais de statistique destinés à dégager et à classer les élémens divers de la situation réelle de l'Espagne; mais cette enquête n'a pu se poursuivre que d'une manière incomplète ou peu sûre, outre qu'elle a été plus d'une fois interrompue et troublée par les commotions politiques. C'est un ministère conservateur, celui du général Narvaez, qui, en remontant au pouvoir après la dernière révolution, à la fin de 1856, a eu l'idée heureuse de former une commission de statistique, et, pour ne laisser subsister aucune trace de préoccupation de parti dans l'œuvre qu'il se proposait, il faisait entrer dans cette commission des hommes de toutes les opinions, pourvu qu'ils fussent hommes d'étude et de savoir, MM. Pascual Madoz, Lujan, Caballero, à côté de MM. Olivan, Caveda, Aribau, Trupita. Cette commission est devenue une institution permanente qui dépend de la présidence du conseil. Elle n'est pas restée inactive; elle a mis depuis peu au jour deux travaux curieux et considérables : le *Nomenclator*, qui est le résumé du dernier recensement de la population de l'Espagne fait en 1857, et l'*Annuaire statistique de* 1858, qui embrasse tous les ordres de faits propres à caractériser la situation matérielle de la Péninsule.

On a donc ici l'Espagne avec sa population, son commerce, ses forces productives, ses industries, sa dette, ses finances, ses derniers budgets, ses chemins de fer en construction, en un mot tout ce qui marque son activité, surtout depuis l'avénement du régime constitutionnel. Rien n'y manque, pas même l'histoire en chiffres de ce régime qu'on peut faire dater réellement de 1834. L'Espagne a eu depuis lors quatre constitutions, l'*estatuto real*, la constitution de 1837, la constitution de 1845, abolie temporairement, remplacée par la constitution de 1855, puis rétablie en 1856 et même

réformée en 1857. 28 législatures se sont succédé et donnent un ensemble de 3,778 séances parlementaires tenues par les divers corps délibérans. Un seul congrès, celui de 1846-1850, est arrivé à peu près au terme légal de son existence; il a duré quatre ans. Les autres ont eu une fin prématurée par suite de dissolution régulière ou violente. 18 élections générales ont eu lieu en vingt-cinq ans; la dernière est du mois d'octobre 1858. L'Espagne a vu passer aussi dans le pouvoir exécutif 47 présidens du conseil, dont quelques-uns fort éphémères, et un total de 529 ministres, parmi lesquels 78 ministres de l'intérieur. Comptez ce que ces quelques chiffres représentent de luttes, de commotions, de brusques changemens de politique, d'incertitudes dans un régime qui se fonde, et même de guerres civiles : c'est toute l'histoire contemporaine de la Péninsule. Ce serait cependant une erreur de croire que tout se résume en bouleversemens périodiques au-delà des Pyrénées et que le régime nouveau particulièrement a nui à l'essor de l'Espagne. A travers tout, un certain mouvement ne se poursuit pas moins: la population se développe, le commerce grandit, les travaux et les intérêts s'accroissent en se régularisant. Commençons par la population comparée au territoire.

Population. — L'Espagne est en somme un pays d'une extension territoriale de 16,356 lieues carrées et d'une population évaluée officiellement en 1857 à 15,464,340 habitans. Qu'on remarque d'abord que ce chiffre est plutôt inférieur que supérieur à la réalité, car les localités se croient intéressées à déjouer les recherches et à dissimuler le nombre de leurs habitans, afin de n'être point élevées d'un degré dans l'échelle contributive. Ceci dit, voyons le mouvement de la population espagnole à des époques diverses depuis 1594, et tel qu'il résulte des recensemens officiels.

En 1594,	le chiffre est de	8,206,791	âmes;
En 1768,	—	9,159,999	—
En 1787,	—	10,268,150	—
En 1797,	—	10,541,221	—
En 1833,	—	12,286,941	—
En 1846,	—	12,162,872	—
En 1850,	—	10,942,280 (1)	—
En 1857,	—	15,464,340	—

Les provinces les plus importantes au point de vue absolu du chiffre de la population actuelle sont : Barcelone, 713,734 habitans; — Valence, 606,608 h.; — La Corogne, 551,989 h.; — Oviédo, 524,529 h.; — Madrid, 475,785 h.; — Séville, 463,486 h. — Les provinces les moins peuplées sont :

(1) Il y a ici entre 1846 et 1850 une diminution dans le chiffre de la population de l'Espagne dont il est assez difficile de se rendre compte. On ne peut évidemment l'expliquer que par l'insuffisance des relevés de la population ou par une erreur de statistique.

Soria, 147,468 h.; — Ségovie, 146,839 h.; — Alava, 96,398 h. — Si l'on compare d'un autre côté le chiffre de la population à la superficie territoriale, on trouvera que les provinces les plus peuplées relativement à leur territoire sont :

Pontevedra....	2,951	habitans par lieue carrée;
Barcelone.....	2,861	—
Guipuzcoa.....	2,573	—
Biscaye.......	2,264	—
Alicante	2,161	—
La Corogne....	2,146	—

Les provinces où le nombre des habitans par lieue carrée est le moins élevé sont :

Albacete........	403	habitans par lieue carrée;
Caceres........	451	—
Cuença.........	409	—
Ciudad-Real....	373	—

Autrefois le clergé, tant régulier que séculier, comptait pour un chiffre élevé dans la population de la Péninsule. En 1768, ce chiffre était de 209,988 curés, religieux ou clercs; en 1797, il était de 182,509. Il y avait encore en 1834 3,027 couvens, sans compter les prêtres attachés au service religieux séculier. En 1858, après le concordat, il y a 43,661 ecclésiastiques de toute classe. L'Espagne compte en ce moment dans l'ensemble de sa population 2,433,301 propriétaires ruraux, 1,807,899 propriétaires des villes, 595,635 colons, 840,528 propriétaires de troupeaux, 148,043 industriels, 119,234 commerçans, 67,327 fabricans, etc. Nous n'ajouterons qu'un détail. Il y avait autrefois 844,257 personnes exemptes des charges publiques : 89,993 pour le service royal, 4,248 pour le service de la *cruzada*, 2,645 pour le service de l'inquisition, 722,794 pour cause de noblesse (*hidalguia*). Aujourd'hui, on le comprend, rien n'exempte des charges publiques, et l'égalité de tous devant l'impôt comme devant la loi est un des bienfaits du régime moderne. Les titres de noblesse sont purement honorifiques, et le nombre de ces titres n'est même pas aussi nombreux qu'on pourrait le croire. Il y a en Espagne 1,456 personnes titrées : 81 ducs, 675 marquis, 539 comtes, 73 vicomtes et 61 barons, plus quelques titres étrangers. Ce n'est pas trop pour un pays si enclin à la noblesse, et encore serait-il à considérer qu'il est des personnes réunissant à la fois tous les titres, ce qui diminue d'autant le nombre effectif de ceux qui les portent.

Finances, budget, dette publique. — Entrons maintenant un peu plus profondément dans l'analyse de la situation matérielle de cette population de plus de 15 millions d'âmes répandue dans des zones inégalement favorisées, et composée comme on vient de le voir. Les finances sont au premier rang; elles embrassent tout, à vrai dire; elles touchent à tout, aux charges, aux ressources, aux moyens de développer la richesse publique, à tout ce qui constitue en un mot la force d'un pays. L'Espagne, depuis bien longtemps, est à la recherche de l'équilibre dans ses finances; elle croit quelquefois l'avoir rencontré et elle se retrouve aussitôt en face du déficit, plaie normale de ses budgets à peine déguisée souvent sous l'artifice des combi-

naisons administratives. Ce n'est pas que les ressources n'augmentent, mais les dépenses vont plus vite, et le problème est toujours à résoudre. La loi de finances de 1858, ainsi qu'on a pu le remarquer l'an dernier, comprenait un budget ordinaire de 1,775,155,393 réaux, et un budget extraordinaire de 209,000,100 réaux. Ce dernier était couvert avec des ressources de même nature, parmi lesquelles comptaient en première ligne les produits de la vente des biens nationaux. Quant aux revenus ordinaires présumés, ils étaient portés au chiffre fixé pour les dépenses. Dès l'ouverture des nouvelles chambres, à la fin de 1858, le ministre des finances du cabinet O'Donnell, M. Pedro Salaverria, présentait le budget de 1859, qui est devenu loi de l'état, et ce budget établissait un ensemble de dépenses ordinaires s'élevant à 1,786,662,787 réaux contre une recette de 1,794,731,800 réaux. Il y avait aussi un budget extraordinaire de 265,258,000 réaux, dépenses et recettes balancées. Le budget ordinaire se décomposait ainsi :

Dépenses.

Obligations générales de l'état.............	551,629,477 réaux.
Présidence du conseil des ministres........	3,670,000
Ministère d'*état* (affaires étrangères).......	14,332,940
— de grâce et justice..............	202,410,245
— de la guerre et d'outre-mer......	331,017,497
— de la marine..................	94,612,213
— de l'intérieur..................	87,928,367
— de *fomento* (travaux publics)....	80,174,420
— des finances....................	420,887,628
Total.............	1,786,662,787 réaux.

Recettes.

Contributions directes....................	513,360,000 réaux.
Impôts indirects et ressources éventuelles..	410,615,000
Papier timbré et services en régie.........	655,608,800
Propriétés et droits de l'état..............	89,948,000
Produits d'outre-mer.....................	125,200,000
Total.............	1,794,731,800 réaux.

Au premier coup d'œil, on le voit, il y aurait un avantage de quelques millions au profit des recettes, si le chiffre des dépenses n'était pas toujours plus certain que celui des revenus. Quant au budget extraordinaire, c'est un appendice imaginé depuis assez longtemps pour couvrir les inégalités du budget ordinaire. M. Pedro Salaverria ne faisait pas moins adopter sa proposition. Ce n'était là cependant qu'une partie du système financier du cabinet monté au pouvoir le 30 juin 1858. Le ministère du général O'Donnell avait un autre projet très vaste qui a été soumis aux chambres, qui a été adopté par une sorte de vote de confiance, et qui est devenu la loi du 1er avril 1859. Ce vaste plan semi-politique, semi-financier, consistait dans l'établissement d'un budget, encore plus extraordinaire que tous les autres, de 2 milliards de réaux à consacrer, dans un espace de huit années, à de grandes entreprises d'utilité nationale, telles que fortifications militaires,

constructions navales, restauration des édifices publics, développement des voies de communication. La loi du 1er avril 1859 affecte au ministère de grâce et de justice 70 millions, — au ministère de la guerre 350 millions, — au ministère de la marine 450 millions, — au ministère de l'intérieur 70 millions, — au ministère des finances 60 millions, — et enfin au ministère des travaux publics ou de *fomento* 1 milliard. Quelles sont les ressources à l'aide desquelles le gouvernement entend faire face à ces dépenses? Elles ne sont autres que les produits des biens nationaux vendus ou à vendre, les excédans sur le fonds de remplacement militaire, le produit de l'aliénation d'anciennes fortifications ou de terrains et vieux édifices militaires. Provisoirement on pourvoira à tout au moyen d'une émission de billets négociés par voie de souscription publique. Un plan détaillé de tous les travaux à réaliser devra être présenté aux chambres en 1861. Pour le moment, la part afférente à 1859 est comprise dans le budget extraordinaire dont nous avons parlé. Ainsi un budget ordinaire de 1,786 millions de réaux, un budget extraordinaire annuel de 265 millions et un budget encore plus extraordinaire de 2 milliards de réaux embrassant huit années, tels sont les faits saillans et caractéristiques de la situation financière de la Péninsule en 1859. Ce n'est plus tout à fait le premier budget du règne d'Isabelle II, qui était de 759,534,936 réaux. Les événemens ont marché, et à leur suite sont venus les gros budgets, expression de nécessités financières constantes.

On est conduit ici à examiner de plus près les ressources réelles de l'Espagne, l'organisation et le développement de ces ressources. Les revenus publics de la Péninsule, tels qu'ils ont été organisés en 1845 par le nouveau système tributaire, proviennent de diverses sources : la contribution territoriale, l'impôt sur le commerce et l'industrie, les droits de consommation, les douanes, les services en régie, tels que tabacs, poudre, sel, postes, loteries. La contribution territoriale était fixée à l'origine du système, en 1845, à 300 millions. Jugée d'abord excessive, elle est tombée en quelques années à 250 millions; elle a été portée depuis deux ans à 400 millions, auxquels il faut joindre 22 millions affectés à des dépenses provinciales, et 38 millions affectés à des dépenses municipales, plus 13 millions de frais de recouvrement, ce qui fait un total de 475 millions à la charge de la population. Les provinces les plus imposées sont : Madrid (20 millions), Séville (18 millions), Valence (18 millions), Barcelone (17 millions); les moins imposées sont : Santander (3 millions), Soria (3 millions), Avila (4 millions), Huelva (4 millions) (1). Quel est maintenant le fonds de richesse imposable sur lequel est prélevée cette contribution de 400 millions? La matière imposable de l'Espagne est évaluée à 2,794,468,205 réaux : — 1,786,315,314 pour la richesse rurale, — 555,466,589 r. pour la richesse urbaine, — 207,637,340 r. pour les troupeaux. Il y a au-delà des Pyrénées 3,392,875 cotes foncières. Les cotes infimes de 1 à 10 réaux sont les plus nombreuses; elles sont représentées par un chiffre de 686,047. Il y a 386,087 cotes de 100 à 200 réaux, — 150,460 de 200 à 300 r., — 76,321 de 500 à 1,000 r., — 32,830 de 1,000 à

(1) Dans ces calculs, il faut toujours mettre à part les trois provinces basques, lesquelles restent soumises à un régime spécial et paient ensemble au gouvernement de Madrid, pour la contribution territoriale, une somme de 8,555,556 réaux qu'elles perçoivent chez elles comme elles l'entendent.

2,000 r., — 3,316 de 4,000 à 6,000 r., — 1,353 de 6,000 à 8,000 r. Les cotes les plus nombreuses après les plus petites sont celles de 50 à 100 r. (de 12 fr. 50 c. à 28 fr.); il y en a 533,701. Les moins nombreuses sont celles de 8,000 à 10,000 r.; il n'y en a que 635. Au-dessus de 10,000 r., il y a 1,225 cotes foncières.

On s'est plaint généralement en Espagne des aggravations récentes de la contribution territoriale. Cette contribution, selon tous les hommes d'état et les économistes espagnols, ne devrait pas dépasser 14 pour 100 pour rester dans de justes bornes, de façon à ne pas nuire à l'agriculture. C'est le résultat auquel tendait M. Mon, il y a deux ans, dans son passage au ministère des finances. Il n'est guère de provinces cependant où ce taux de 14 pour 100 ne soit dépassé, et il en est quelques-unes où il va jusqu'à 19 pour 100. L'inégalité des répartitions s'ajoute au poids de l'impôt. On se plaint d'autant plus que la propriété, en même temps qu'elle est grevée de cette lourde charge, n'est pas moins atteinte tout naturellement par les autres impôts, notamment par les droits de consommation.

Ces impôts de consommation (*consumos*), abolis à la légère par la dernière révolution, puis rétablis sous l'empire d'une irrésistible nécessité financière, datent aussi de 1845, de l'établissement du nouveau système tributaire dont ils sont un des élémens essentiels. Ils se composent, ainsi que le nom l'indique, de droits d'octroi prélevés à l'entrée des villes sur les objets de consommation, tels que le vin, la viande, le vinaigre, l'eau-de-vie, le charbon, le bois, le gibier, le poisson, l'huile, etc. Les droits de *consumos* n'ont cessé de suivre une marche ascendante depuis l'origine, sauf une diminution accidentelle causée, à dix ans d'intervalle, en 1847 et en 1857, par la disette. Cet impôt produisait en 1846 187,407,640 r., dont 40 millions à peu près étaient au profit des provinces et des municipalités, le reste revenant au trésor; il a produit en 1858 270,677,833 r., dont 116 millions environ pour les municipalités et les provinces. La part contributive de chaque habitant varie naturellement selon les provinces et suivant l'importance des consommations. Ainsi l'habitant de la province de Madrid paie annuellement 102 r. de droits d'octroi, celui de la province de Cadix 38 r., celui de la province de Barcelone 35 r., celui de la province d'Oviedo 6 r., et même aux Canaries le droit descend à 3 r. par habitant. La moyenne est de 18 r. On pourrait arriver à recomposer la consommation annuelle des Espagnols de différentes provinces, au moins pour certains objets principaux; la moyenne individuelle de cette consommation a été de 2 *arrobes* de vin, 0,59 arrobes d'huile, 0,11 arrobes de savon, 19 livres de viande fraîche ou salée.

La contribution sur le commerce et l'industrie ou *subside industriel et commercial* est une autre source de revenu public au-delà des Pyrénées, et il est toujours à remarquer qu'une partie du produit reste affectée aux provinces et aux municipalités. Cela dit, il y a de ce chef en Espagne 450,051 contribuables inscrits. Barcelone est la province où il y a le plus de contribuables, ils sont au nombre de 27,705; Madrid en a 24,638; puis viennent Valence pour 19,410, Séville pour 17,088. Le nombre des contribuables n'était à l'origine que de 277,252. Le *subside* industriel et commercial produisait en 1845 40,597,578 r.; il a produit en 1858 88,852,526 r. C'est une augmentation de 48 millions.

Il faut placer ensuite les ressources provenant des services en régie, tels que tabacs, sel, poudre. On a vu, dans le précédent *Annuaire,* le progrès incessant de ces branches de revenu. La mesure exacte de ce progrès est dans les chiffres des produits en 1850 et 1858. A la première de ces époques, les principaux services en régie donnaient 297,721,631 r.; en 1858, ils ont donné 466,349,040 r. Le produit des tabacs est monté de 176,043,757 à 264,402,049. On pourrait joindre à ceci d'autres branches de revenu se rattachant également à l'administration de l'état. De 1850 à 1858, le produit des loteries a monté de 23,960,330 r. à 31,789,649. Le revenu des postes a dû s'élever de même, puisque depuis 1846 jusqu'à 1858 le nombre des lettres en circulation est monté de 18,831,935 à 42,594,733. En 1858, la vente des timbres de poste pour lettres a produit 19,581,611 r., et le timbre des journaux 910,127 r.

Enfin les revenus des douanes suivant le même mouvement ascendant ont fait entrer au trésor, en 1858, une somme de 213,710,297 r.; le produit était en 1850 de 165,536,588 r.

On a ici un aperçu des progrès des revenus publics de l'Espagne au milieu d'une histoire politique si agitée. La contre-partie serait naturellement l'augmentation proportionnelle des charges. Ces charges en effet n'ont cessé de s'accroître, d'abord par le mouvement inévitable des choses, par le développement successif de tous les services publics, par la nécessité de maintenir un état militaire d'une certaine importance ou de faire face à des legs onéreux du passé, et spécialement par suite d'une opération qui, en faisant peser une charge assez lourde sur l'Espagne, a d'un autre côté, il est vrai, l'avantage de donner plus de solidité à son crédit : il s'agit ici du règlement de la dette publique accompli en vertu de la loi du 1er août 1851. La dette espagnole, on ne l'ignore pas, provient de toute sorte de sources anciennes et nouvelles, d'emprunts de tous les temps, d'intérêts arriérés, de réclamations de toute espèce dont il est désormais inutile de parler ; par suite des conversions et amortissemens définitivement accomplis conformément à la loi de 1851, elle a pris une forme plus simple ; elle se décompose ainsi :

	Capital.	Intérêt.
Dette de l'état.		
Rente perpétuelle 3 0/0 consolidée intérieure.	3,730,617,734 r.	111,918,532
— — extérieure.	1,052,804,000	31,584,120
— différée intérieure........	2,271,308,312	36,908,760
— — extérieure........	2,601,768,000	42,278,730
Rente consolidée à 5 pour 100 reconnue aux États-Unis..............................	12,000,000	600,000
Dette des travaux publics.		
Emprunts divers sous forme d'émission d'actions des routes à 6 pour 100 d'intérêt, depuis 1833..............................	701,762,000	12,105,720
Idem de chemins de fer............	232,154,000	13,929,240
Idem de travaux publics............	72,536,000	4,352,160
Dette du trésor public.		
Bons de la dette du matériel à 3 p. 100 d'intérêt.	30,457,068	913,712
Total..................	10,705,407,115 r.	254,590,974

Le service de la dette en 1858, on le voit, coûtait au trésor une somme de plus de 254 millions; mais depuis le service de la dette différée a exigé en plus une somme de 82 millions, ce qui porte à 338,081,596 r. la somme affectée aux intérêts de la dette totale dans le budget de 1859, et ce chiffre ira naturellement en croissant à mesure que la dette différée se rapprochera d'année en année du taux légal et définitif de 3 pour 100. Le taux de négociation à la Bourse des diverses classes de la dette espagnole varie de mois en mois en 1858 : le 3 pour 100 consolidé était au mois de janvier à 39, et en décembre à 40. A la fin de 1859, il était à 44. Le 3 pour 100 différé était à 25 au mois de janvier 1858; il a été à 27 en décembre, et à la fin de 1859 il était à 34. Au total, le service de la dette reste une des charges les plus lourdes du trésor espagnol, une de ces charges surtout qu'on ne peut plus éluder désormais, dans l'intérêt même du crédit; il fait partie de cet ensemble de dépenses ordinaires, qui est de 1,786 millions pour 1859, et qui, avec les dépenses extraordinaires, s'élève à plus de 2 milliards, chiffre le plus élevé qu'on ait vu jusqu'ici au-delà des Pyrénées, et qui laisse à tous les ministères des finances cet épineux problème à résoudre : trouver le moyen d'arriver à l'équilibre dans le budget avec des dépenses qui ne peuvent être diminuées, qu'il faudrait plutôt accroître, et des contributions qui ne peuvent être augmentées, au moins d'une manière normale et permanente.

La solution de ce problème ne peut être que dans le développement des forces productives et de la richesse latente de l'Espagne. Sans doute l'accroissement de la population et l'augmentation naturelle de quelques branches du revenu public dénotent, à un certain point de vue, des tendances plus actives, un progrès qui, pour être lent, n'est pas moins réel. On peut trouver aussi, ce semble, d'autres symptômes de ce progrès dans des faits d'un ordre analogue, qui ont également leur importance comme élémens de la situation matérielle de la Péninsule. Ainsi le commerce suit évidemment une marche ascendante dont on a pu voir déjà un signe dans l'accroissement du produit des droits de douane. Quelle est la mesure de ce progrès commercial? La voici exprimée en chiffres depuis un certain nombre d'années.

	Importations.	Exportations.	Total.
1850....	671,993,640 réaux.	488,690,949	1,160,684,589
1851....	693,638,840	501,012,770	1,194,651,610
1852....	749,254,957	566,594,562	1,315,849,519
1853....	733,970,910	835,672,679	1,569,643,589
1854....	813,485,244	993,502,779	1,806,988,023
1855....	1,020,331,984	1,247,370,998	2,267,702,982
1856....	1,304,368,076	1,063,617,110	2,367,985,186
1857....	1,555,375,013	1,168,584,599	2,723,959,612

Ce commerce, observé sous un autre rapport, dans le même intervalle de 1850 à 1857, s'est fait par un nombre de navires nationaux montant : à l'entrée, de 2,567 à 4,719, — et à la sortie, de 2,198 à 4,483. — Le nombre de navires étrangers participant à ce mouvement commercial s'est élevé : à l'entrée, de 1,911 à 4,944, — et à la sortie, de 2,072 à 3,292. Les premiers ont fait entrer dans les ports de la Péninsule : en 1850, 303,742 tonneaux,

et en 1857, 429,659. Le tonnage des navires étrangers passe dans le même temps de 270,232 à 790,333. La province de Barcelone seule compte pour 440 millions dans ce commerce, celle de Cadix pour 405 millions, celle de Santander pour 338 millions, celle de Malaga pour 236 millions. L'Espagne a importé en 1857 (année de disette) pour 460 millions de céréales, pour 187 millions de métaux bruts ou manufacturés, pour 183 millions de denrées coloniales, pour 165 millions de matières textiles, pour 152 millions de tissus de laine, coton, fil et soie. L'importation de 1856 en grains et farines n'avait été que de 96 millions. L'Espagne a exporté d'un autre côté dans la même année pour 460 millions de vin, dont 176 millions de vins de Xérès et 181 millions de vins communs de la Rioja, principalement introduits en France, — pour 63 millions d'huile et d'olives, pour 36 millions de fruits, pour 40 millions de laine, pour 92 millions de plomb, pour 104 millions de céréales, la contre-partie de l'importation. L'exportation de farines, qui était en 1856 de 139 millions, tombe à 71 millions en 1857 à cause de la disette. En résumé, le fait à dégager, c'est le progrès du mouvement commercial, représenté en 1857 par un chiffre de près de 700 millions de francs, tandis qu'il n'était en 1850 que d'un peu moins de 300 millions de francs.

On pourrait chercher un autre signe de l'activité des affaires dans le développement des banques et des sociétés de crédit. Il y a aujourd'hui dix banques, dont la principale est la Banque d'Espagne, qui est à Madrid; les autres sont à Barcelone, Cadix, Malaga, Séville, Valladolid, Saragosse, Santander, Bilbao et la Corogne. Ces banques se sont formées par actions, et les actions, de la valeur de 2,000 réaux, sont au nombre de 152,500 en totalité. Il y avait en juillet 1858 pour 367 millions de billets en circulation émis par les banques, dont la plus ancienne, celle de Barcelone, date de 1844; puis vient celle de Cadix, fondée en 1846. Les autres ont été établies plus récemment, en 1856, époque où la Banque d'Espagne elle-même a été réorganisée. Il y a en Espagne sept sociétés de crédit, dont la création ne remonte pas au-delà de 1856; ce sont : la *Société générale de crédit mobilier espagnol*, — la *Compagnie générale de crédit en Espagne*, — la *Société espagnole mercantile et industrielle*, — la *Société catalane générale de crédit*, — le *Crédit mobilier barcelonais*, — l'*Union commerciale de Barcelone*, — la *Société de crédit valencien*. Le capital nominal de ces établissemens est de 1,423,000,000 réaux. D'autres sociétés industrielles se sont formées et ont des objets spéciaux; elles sont au nombre de quarante-sept, avec un capital nominal de 399,273,000 réaux. On compte également dix-huit compagnies concessionnaires de travaux publics au capital de 1,567,700,000 réaux, et dix-sept compagnies d'assurances au capital de 524,000,000 réaux. Tous ces établissemens représentent un capital de 4,136,973,000 réaux.

L'Espagne, d'un autre côté, s'est mise à suivre le mouvement général de l'Europe et à développer son système de voies de communication, offrant ainsi un des plus actifs stimulans à l'industrie et au commerce. Les voies de communication de l'Espagne, comme celles de tous les pays, peuvent se diviser en trois classes : les canaux ou rivières canalisées, les routes ordinaires et les chemins de fer. Les canaux espagnols et les travaux de canalisation des fleuves embrassent une étendue de 693 kilomètres. Il y a le vieux canal impérial d'Aragon (88 kil.), le canal de San-Carlos faisant suite à

l'Èbre canalisé (277 kil.), le canal de Castille et ses diverses branches (210 kil.), le canal de Manzanarès à Madrid (14 kil.); le Guadalquivir a été canalisé à partir de Séville jusqu'à San-Lucar de Barrameda sur une étendue de 104 kil. C'est là pour le moment le plus clair des lignes de navigation en Espagne, sans compter quelques travaux entrepris pour rendre le Tage navigable à la frontière de Portugal, et le petit canal du Grao de Valence d'une longueur de 30 kil. Il est vrai d'ajouter que d'autres travaux sont projetés, et ils ne seront pas inutiles.

La viabilité ordinaire espagnole ne jouit pas d'une grande renommée; il est certain qu'elle a été pendant longtemps fort négligée, soit par l'incurie des gouvernemens, soit par la force des circonstances qui détournaient tous les efforts et toutes les ressources de l'état. On a calculé que depuis 1800 jusqu'à la moitié du siècle il a été dépensé en Espagne environ 860 millions de réaux pour les routes, ce qui fait un peu plus de 200 millions de francs en cinquante ans, ou en moyenne 4 millions de francs par an. Ce n'était pas trop, on le voit, lorsque tout était à faire ou à peu près. On n'a commencé à se mettre un peu plus activement à l'œuvre que depuis l'établissement du régime constitutionnel, surtout depuis quinze ans environ. En 1855, il y avait au-delà des Pyrénées 6,787 kilomètres de routes générales ou royales, 1,537 kilomètres de routes dites transversales, 1,209 kilomètres de routes provinciales, et on ne retrouve aucun chiffre pour les chemins de vicinalité. Le total était médiocre, il est facile de le remarquer pour un pays comme l'Espagne; mais on était déjà à l'œuvre, d'autres chemins étaient en construction, et à la fin de 1858 un certain progrès s'est accompli. A cette date, les routes espagnoles sont classées en trois ordres : celles de premier ordre comptent 8,107 kilomètres en circulation, 1,125 kilomètres en construction, 965 kilomètres en projet, 1,695 kilomètres à l'étude, et, par une assez singulière subdivision, 2,171 kilomètres à faire plus tard, mais qui ne sont pas même à l'étude. Ce sera un total de 14,454 kilomètres de routes générales. Les routes de second et de troisième ordre comptent aujourd'hui 1,955 kilomètres en circulation, 1,470 kilomètres en construction, 844 kilomètres en projet, 1,423 kilomètres à l'étude, et ici encore 1,304 kilomètres à faire, mais sans être encore à l'étude, ce qui fera un ensemble de 6,998 kilomètres de routes de second et de troisième ordre.

Par une singularité assez bizarre, l'Espagne, qui n'a point encore, il s'en faut, tout ce qu'il lui faudrait de routes ordinaires de terre, a été comme surprise par le développement soudain et universel du système des voies ferrées, et elle n'a pu reculer elle-même devant ces travaux d'une nouvelle espèce. L'ensemble des chemins de fer espagnols peut se résumer dans ces chiffres : 985 kilomètres dès ce moment en exploitation, 679 kilomètres en construction, et 2,543 kilomètres concédés seulement, ce qui suppose une somme de 3,911,875,436 réaux consacrée à ce genre de travaux, et où l'état a sa part sous forme de subventions. Il n'est point inutile de montrer d'une façon un peu plus précise ce que sont au-delà des Pyrénées ces entreprises si importantes aujourd'hui dans le mouvement du monde, en y ajoutant l'indication de la mesure dans laquelle l'état y participe.

	ÉTENDUE KILOMÉTRIQUE.			
	en construction.	en exploitation.	TOTAL de la concession.	
	kilom.	kilom.	kilom.	
De Barcelone à Mataro	»	29	29	Point de subvention.
— à Granollers	»	29	29	Item.
De Jativa au Grao de Valence	»	59	59	Garantie de 6 p. 100 d'intérêt et 1 p. 100 d'amortissement du capital.
De Langreo à Gijon	»	38	38	106,377 r. par kilomètre.
De Jerez au Trocadero	»	27	27	179,900 r. —
De Reuss à Saragosse	»	13	13	Point de subvention.
De Martorell à Barcelone	»	27	27	Item.
De Mataro à Arenys-de-Mar	»	9	9	Item.
De Madrid à Almansa	»	357	357	Subvention de 78,383,333 r.
D'Almansa à Alicante	»	95	95	Item de 17,833,893 r. en actions de chemins de fer.
De Castillejo à Tolède	»	26	26	44,802 r. par kilomètre à la charge de la ville de Tolède.
De Barcelone à Sarria	»	»	4	Point de subvention.
De Cordoue à Seville	»	130	130	Subvention annuelle de 100,000 r. par lieue pendant vingt ans.
De Madrid à Valladolid	110	»	239	330,000 r. par kilomètre.
De Burgos à Irun	75	»	262	444,000 r. —
De Valladolid à Burgos	117	»	117	506,400 r. par lieue.
De San-Isidro à Alar	28	»	90	Point de subvention.
D'Alar à Santander	51	51	145	60 millions de réaux en actions de chemins de fer, garantie d'intérêt.
De Tudela à Bilbao	9	»	233	360,000 r. par kilomètre.
De Madrid à Saragosse	16	56	360	209,999 r. —
De Saragosse à Alsasua	36	»	187	329,990 r. —
De Saragosse à Barcelone	44	26	313	80 millions de réaux en actions de chemins de fer.
De Montblanch à Reuss	14	»	27	Point de subvention.
De Granollers à Santa-Coloma	6	»	39	Item.
De Arenys-de-Mar à Santa-Coloma.	2	»	36	Item.
D'Almansa à Jativa	63	8	71	20,908,592 r. en actions de chem. de fer.
De Séville à Jerez	102	»	102	2,001 r. par lieue.
De Puerto-Real à Cadix	»	»	30	179,900 r. par kilomètre.
D'Alcazar à Ciudad-Real	»	»	112	141,369 r. —
De Ciudad-Real à Merida	»	»	257	300,000 r. —
De Merida à Badajoz	»	»	64	300,000 r. —
De Merida à Séville	»	»	107	240,000 r. —
De Merida à Alconetar	»	»	106	240,000 r. —
D'Albacete à Carthagène	»	»	206	240,000 r. —
De Valence à Tarragone	»	»	268	240,000 r. —
De Manzanarès à Cordoue, Malaga et Grenade	»	»	633	228,119,435 r. —
De Ventas-de-Alcolea à Espiel-y-Belmez	»	»	64	Point de subvention.
De Palencia à la Corogne	»	»	535	300,000 r. par kilomètre.
De Medina à Zamora	»	»	87	280,500 r, —
Total	679	985	5,645	

Le budget total de ces chemins de fer, nous l'avons dit, est de 3,911,875,436 réaux, et dans cette somme l'état a sa part déterminée par le montant des subventions qu'on vient de voir. Jusqu'ici, la seule grande ligne achevée est celle qui met Madrid en communication avec Alicante et Valence par Almansa. Le chemin de fer du nord, conduisant vers la France par Valladolid, Burgos, Vittoria et Irun, est maintenant en construction. Les travaux, commencés sur plusieurs points à la fois, paraissent devoir être activés. Il y a quelques mois aussi, on inaugurait, de Madrid à Guadalajara, le premier tronçon du chemin allant à Saragosse, pour se diriger de là, par un double embranchement, vers la France et vers Barcelone. Tout marche donc, quoique lentement.

Il est un autre moyen de communication également propre aux temps modernes et qui a fait des progrès au-delà des Pyrénées depuis un certain nombre d'années : c'est la télégraphie. Madrid est maintenant relié à la France par Vittoria et Irun, — à Barcelone par Saragosse, — à Valence par Albacete et Almansa, — à Carthagène, — à l'Andalousie par Manzanarès, Andujar, Cordoue, Séville jusqu'à Cadix, — à l'Estramadure jusqu'à Badajoz, — à la Galice jusqu'au Ferrol, sans compter d'autres lignes plus courtes complétant les grandes lignes. En janvier 1859, le réseau télégraphique de l'Espagne avait un développement de 6,330 kilomètres. Jusqu'ici, il est vrai, le télégraphe a été au-delà des Pyrénées moins un auxiliaire du commerce qu'un instrument d'administration et de gouvernement.

C'est au milieu de cet ensemble de choses, dévoilant à des points de vue divers la situation matérielle de l'Espagne, qu'est survenue en 1859 la proposition nouvelle du gouvernement demandant aux chambres un crédit de 2 milliards de réaux pour toute une série de grands travaux échelonnés dans un espace de huit années. La grande ressource pour faire face à ces dépenses extraordinaires, on ne l'ignore pas, c'est l'aliénation de toutes les propriétés de mainmorte appartenant à l'état, aux communes, aux ordres militaires, au clergé régulier et séculier, aux maisons de bienfaisance, aux établissemens d'instruction publique. Une grande quantité de ces biens a été déjà vendue en vertu des lois des 19 février 1836, 2 septembre 1841, 1er mai 1855 et 11 juillet 1856. Ces deux dernières lois furent suspendues par le cabinet conservateur qui remontait au pouvoir le 12 octobre 1856. Le ministère O'Donnell les faisait revivre peu après son avénement, en ce qui touche les biens de l'état et des corporations civiles, et comme le dernier règlement avec Rome autorise la vente, au nom de l'état, de toutes les propriétés ecclésiastiques, le désamortissement devient une mesure définitive et complète en Espagne. Ces biens peuvent produire, à ce qu'il paraît, plus de 4 milliards de réaux. C'est donc une ressource sûre; mais il ne faut pas oublier que ce n'est là, à bien dire, qu'un emprunt très large fait sous une forme particulière, et que l'état, en s'assurant une ressource immédiate, s'engage d'un autre côté à livrer aux propriétaires dépossédés des titres de rente 3 pour 100 intransmissibles à la vérité, de telle sorte que c'est le présent qui profite du désamortissement, et c'est l'avenir qui en supportera les charges.

On calcule que par suite de cette opération le capital de la dette publique peut s'accroître de 6 milliards, et que les intérêts annuels à la charge du budget ordinaire pourront s'élever dans quelques années à plus de 500 millions. C'est déjà beaucoup, et de plus il peut arriver que cette mesure, si elle n'est exécutée avec une scrupuleuse attention, devienne singulièrement préjudiciable au trésor. Nous n'en citerons qu'un exemple : il existe des biens municipaux appelés *propios* sur lesquels l'état a 20 pour 100 ; il n'est donc comptable envers les communes que de 80, mais il se trouve que ces biens sont souvent grevés de charges et de redevances d'origines diverses. Pour faciliter la vente, on prend le parti de payer les arrérages de ces charges depuis 1800. Or il en résulte une foule de fraudes de la part des populations, qui font figurer sur ce chapitre des crédits assez considérables, d'une existence douteuse, et par suite l'état, au lieu d'avoir à prélever les

20 pour 100 qui lui sont dus sur les *propios,* peut être conduit à prendre indûment à sa charge 120 et 130 pour 100. Enfin l'opération du désamortissement a de la gravité sous un autre rapport, en ce qu'elle fait disparaître la plus solide garantie qu'ait l'Espagne; il importe d'autant plus que l'exécution soit profitable. Le grand, le seul avantage pour le moment, c'est la mobilisation d'une masse de propriétés livrées à l'intérêt privé, et le développement de richesse générale qui peut en résulter.

C'est à ce point de vue que peut être appréciée la loi des 2 milliards fondée sur le désamortissement. Cette loi, votée par les deux chambres et promulguée le 1er avril 1859, a un double objet : elle pourvoit à ce qu'on pourrait appeler des intérêts de grandeur nationale, et elle a un budget pour subvenir à de grands travaux destinés, dans la pensée du gouvernement, à stimuler le mouvement et la prospérité matérielle. Ainsi, en premier lieu, la marine a une grande place dans les prévisions de la loi. C'est là certainement un intérêt de grandeur nationale. La marine de guerre espagnole, sans être aussi florissante qu'elle l'était autrefois, surtout à la fin du siècle dernier, a été cependant l'objet de préoccupations constantes de la part du gouvernement depuis quelques années; elle comptait en 1858 2 vaisseaux de 84 et 86 canons, 4 frégates à hélice, 4 autres frégates, 5 corvettes, 9 bricks, 6 goëlettes, 30 bateaux à vapeur, dont 3 de la force de 500 chevaux. Le total des bâtimens de guerre, transports ou gardes-côtes, était de 261. Comparativement à 1857, la flotte s'était augmentée de 2 frégates, 1 corvette, 6 goëlettes, plus un certain nombre de vapeurs construits aux Philippines. Maintenant la loi du 1er avril 1859 alloue à la marine un crédit de 450 millions, dont 100 millions sont consacrés aux arsenaux; le reste est destiné à la construction de 2 vaisseaux à hélice de 90 à 100 canons, 8 frégates à hélice de 50 à 60 canons, 23 corvettes à hélice de 30 à 36 canons et de 20 à 24 canons, plus 30 bâtimens plus petits, également à hélice. Selon le projet du ministre de la marine, la flotte espagnole devait se composer ainsi : bâtimens à hélice, 6 vaisseaux, 12 frégates, 36 corvettes, 60 bâtimens plus petits; — bâtimens à vapeur à roue, 30 ; — bâtimens à voile, 12. Il faudrait 805 millions pour arriver à mettre sur ce pied la marine de guerre espagnole. On a vu que le crédit récemment alloué n'est que de 450 millions. Il y a en même temps 200 millions pour les ports.

La loi du 1er avril 1859, d'un autre côté, pourvoit à des intérêts différens: elle alloue un large budget, — 1 milliard, — à la réparation ou à la construction de voies de communication. Ainsi, pour les routes générales, provinciales et vicinales, il y a 647 millions; le budget des chemins vicinaux spécialement est de 180 millions, sans compter la part contributive des localités. Pour les travaux de navigation sur les rivières et les canaux, il y a 96 millions. Quelques travaux particuliers, tels que ceux de la porte du Soleil à Madrid, la construction d'un hôtel des monnaies, absorbent une somme de 35 millions. De ces diverses entreprises, celles qui peuvent le plus directement contribuer à développer la richesse sont évidemment les routes, et surtout les routes vicinales, car à quoi serviraient les chemins de fer, si le mouvement devait se borner à la ligne de parcours, si l'agriculture et tous les intérêts ne pouvaient en profiter, faute de moyens de communication ordinaires pour y arriver?

Il y aurait enfin, pour compléter ce tableau, un mot à dire des colonies, qui forment comme un appendice lointain de la monarchie. Sans compter les Canaries et les possessions du nord de l'Afrique, rattachées politiquement et administrativement au royaume continental, les colonies espagnoles sont l'île de Cuba et Puerto-Rico dans les Antilles, Fernando-Poo, Annobon et Corisko, dans le golfe de Guinée, l'archipel des Philippines, les Mariannes et les Carolines, dans l'Océanie. Ces colonies, dans leur ensemble, ont une superficie de 479,376 kilomètres carrés et une population de près de 8 millions d'âmes, en y comprenant les indigènes, ce qui fait que la monarchie espagnole, continent européen et colonies, présente en totalité un développement de 985,984 kilomètres carrés et une population qui approche de 24 millions d'âmes. Nous avons quelquefois parlé de l'île de Cuba, éternel objet de l'envie des Américains du Nord. La célèbre antille a aujourd'hui une population de 1,100,000 âmes, dont 479,491 blancs. Le nombre des noirs esclaves est évalué à 373,961. La possession espagnole compte 642 kilomètres de chemins de fer en exploitation et 167 kilomètres en construction. Le dernier mouvement commercial connu, celui de 1856, a été, en importations et exportations, de 63 millions de piastres environ. — Puerto-Rico, moins important dans les Antilles, compte une population de 500,000 âmes, dont près de 250,000 blancs. Il y a environ 50,000 noirs esclaves. Les importations de Puerto-Rico, qui étaient en 1856 de 6,571,159 p., ont été en 1857 de 7,999,005 piastres. Les exportations étaient en 1856 de 5,371,803 piastres, et en 1857 de 4,429,349 piastres. Ainsi il y avait diminution d'une part et augmentation de l'autre. — L'archipel des Philippines, la plus considérable des colonies espagnoles en étendue et en ressources d'avenir, a une population de près de 6 millions d'habitans. Il y a beaucoup à faire pour élever cette colonie au niveau où elle peut être. Les importations des Philippines ont été en 1855 de 4,236,263 piastres, les exportations de 6,121,653 piastres. Nous ajouterons ici les budgets des trois colonies dont il vient d'être question.

CUBA. *Dépenses :* 25,316,041 piastres. — *Recettes :* 25,395,904 piastres. — PUERTO-RICO. *Dépenses :* 2,568,353 piastres. — *Recettes :* 2,604,634 piastres. — ILES PHILIPPINES. *Dépenses :* 10,452,728 piastres. — *Recettes :* 10,017,341 p. Il faut observer que, dans le budget des dépenses de ces colonies, sont inscrites des sommes assez fortes affectées à la péninsule continentale.

Telle est dans son ensemble la situation de l'Espagne après une période nouvelle qui appartient tout entière au ministère du comte de Lucena. On ne peut dire que cette situation soit fortement assise au point de vue politique. Tout s'efface d'ailleurs assez naturellement devant cette campagne du Maroc, entreprise dans le plus rude hiver, poursuivie avec ténacité, et qui a été signalée par des faits d'armes remarquables, montrant dans les soldats espagnols d'aujourd'hui ces qualités militaires, cet héroïsme et cette patience opiniâtre qui firent la Péninsule si grande autrefois.

LE PORTUGAL

Monarchie constitutionnelle. — Dom Pedro V, roi de Portugal et des Algarves. [1]

Situation générale du Portugal. — Le gouvernement et le pays. — Démêlé diplomatique avec la France. — Affaire du *Charles et George*. — La session législative, le cabinet et les partis. — Changement de ministère. — Le nouveau cabinet. — La mort de la reine. — Situation financière. — Travaux publics.

Le Portugal en 1858 était dans une situation de calme et de sécurité politique garantie par la popularité d'un prince aimé pour sa jeunesse, pour son esprit libéral, pour la précoce sagesse qu'il montrait dans les affaires, et pour le dévouement dont il avait eu déjà l'occasion de multiplier les témoignages dans un règne qui ne date que de quelques années. La conduite pleine de courage et d'abnégation du roi dom Pedro au milieu des ravages récemment exercés à Lisbonne par un fléau terrible, la fièvre jaune, avait particulièrement touché le peuple portugais et excité une sympathie universelle qui entourait le jeune souverain en 1858, au moment de son mariage. Dom Pedro venait en effet de se marier avec la princesse Stéphanie de Hohenzollern-Sigmaringen. Des fêtes publiques avaient rehaussé l'éclat de cette union, dans laquelle le pays tout entier voyait un gage de consolidation définitive et de durée pour la dynastie. Pour tous les Portugais, c'était un événement de famille, salué avec une confiante effusion; nul ne pouvait prévoir que ces fêtes du mariage royal seraient suivies d'un deuil si prochain. On ne voyait que le présent, et le présent apparaissait sous les plus favorables auspices.

Rien dans la politique du reste n'était en contradiction avec ces tendances générales de l'opinion. Le ministère, qui était toujours

(1) Dom Pedro, roi de Portugal et des Algarves, né le 16 septembre 1837, monté au trône le 15 novembre 1853 sous la régence de son père, majeur le 16 septembre 1855, marié le 29 avril 1858 avec la princesse Stéphanie de Hohenzollern-Sigmaringen. — La reine Stéphanie est morte le 17 juillet 1859.

présidé par le marquis de Loulé, et auquel l'accession de M. Antonio Jose d'Avila avait donné une signification nouvelle, ce ministère, après avoir été un moment ébranlé, était sorti fortifié d'une crise électorale, et se retrouvait devant un parlement où il avait une majorité certaine, bien que composée d'élémens assez disparates. Ce n'est pas que toutes les dissidences eussent disparu, et que la lutte des partis fût exempte de ces vivacités inhérentes à un régime de liberté constitutionnelle; mais d'abord les opinions extrêmes semblaient désormais bannies de l'arène de la politique. L'opposition miguéliste était réduite à d'insignifiantes manifestations qui se renouvellent encore de temps à autre, sans avoir une ombre de gravité. Le parti exalté ou démocratique, successivement démembré, avait perdu sa force agitatrice, surtout depuis l'avénement d'un roi jeune, aimé et populaire. La lutte était donc réellement circonscrite entre des partis très monarchiques les uns et les autres, très constitutionnels, professant au fond les mêmes principes généraux de politique, mais divisés dans la pratique soit par des antagonismes personnels, soit par des dissentimens sur des questions de réforme administrative, de progrès matériels, de finance, d'économie politique.

C'était, à vrai dire, sur ce terrain que se trouvaient en présence le ministère et ses adversaires du parlement. Le ministère était au pouvoir une coalition vivante entre les anciens chartistes et les anciens progressistes, et il s'appuyait dans les chambres sur une combinaison d'élémens analogues : politique qu'on a vue déjà réalisée en Espagne par le général O'Donnell. L'opposition de son côté se composait des chartistes demeurés fidèles au comte de Thomar, et par-dessus tout du parti dit de la *régénération*, de ce parti formé par l'administration du maréchal Saldañha, et dont M. Fontes Pereira de Mello restait le chef le plus intelligent en même temps que le plus actif. Les élections qui venaient d'avoir lieu n'avaient pas changé essentiellement cette situation respective des partis, seulement elles avaient pour l'instant consolidé le ministère, en lui assurant dans la chambre des députés une majorité moins rebelle, en le délivrant de l'opposition systématique qui avait motivé la dissolution, et la session de 1858, après avoir commencé sous les auspices du mariage du roi, pouvait ainsi finir sans de nouvelles crises, en laissant au pouvoir le ministère du marquis de Loulé.

Tout semblait donc suivre un cours régulier, lorsque le Portugal allait se trouver subitement en face d'un de ces incidens qui échappent à toutes les prévoyances, et qui sont une pénible épreuve pour les susceptibilités d'un petit pays. C'est dans le canal de Mozambique que se passait cet incident, destiné à prendre un moment une

certaine importance dans la politique européenne. Nous voulons parler de la capture du navire français le *Charles et George* par un croiseur portugais. Il y aurait d'abord à constater quelques faits préliminaires essentiels d'un événement qui allait d'une façon si inopinée troubler momentanément les relations de la France et du Portugal.

Le gouvernement français, on le sait, avait adopté en 1852 tout un ensemble de dispositions destinées à favoriser et à protéger l'immigration des noirs libres dans nos colonies, afin de suppléer au travail désormais insuffisant des esclaves. Il s'était appliqué à légaliser cette immigration, à l'environner de toutes les garanties dans l'intérêt des noirs, à la dépouiller enfin de tout ce qui aurait pu la faire ressembler à une traite indirecte et déguisée. Il avait notamment fixé qu'un délégué du gouvernement serait à bord de tous les navires destinés au transport des immigrans pour assurer la régularité de ce genre d'opérations. Quelques précautions que prît le gouvernement français, ce système n'avait pas moins ému d'assez vives susceptibilités en certains pays. Il rencontrait dans l'exécution des difficultés particulières sur les côtes orientales d'Afrique qui appartiennent à la couronne portugaise. Le Portugal voyait évidemment avec jalousie cette exportation de noirs, soit dans l'intérêt de ses colonies, soit dans un intérêt philanthropique. Il la défendait absolument à Mozambique. Il ne pouvait l'empêcher aussi entièrement sur le territoire situé au nord du fleuve Zaire : ici, il était lié avec la France par une ancienne convention de 1786, qui réglait les relations commerciales des deux pays, et l'immigration, transformée comme elle l'était, rentrait dans la catégorie des opérations de commerce ordinaires. Mais si le Portugal n'interdisait pas l'embarquement des noirs là où il avait les mains liées par un traité, il s'appliquait du moins à le paralyser. Il se bornait à prescrire à ses agens de ne point opposer la force aux opérations autorisées par la France, et d'un autre côté il édictait des peines sévères contre les Portugais qui coopéreraient d'une façon quelconque, directe ou indirecte, à ce commerce. En un mot, le mauvais vouloir était évident. Plusieurs fois déjà, le gouvernement français avait essayé de faire revenir le Portugal de ses impressions; il n'avait pas réussi. Le cabinet portugais persistait plus que jamais dans sa politique, et le ministre de la marine, M. Sa da Bandeira, montrait même une certaine raideur qui pouvait conduire un jour ou l'autre à quelque désagréable affaire, ainsi que cela arrivait bientôt.

Ces dispositions respectives des deux gouvernemens se manifestaient assez clairement dans une note qui résumait la question théorique, et que le cabinet français remettait au ministre portugais à

la suite des démarches inutiles faites à Lisbonne. « Le gouvernement portugais, disait-on à Paris, a répondu à la communication qui lui a été faite en annonçant qu'il avait donné des ordres pour qu'on n'opposât pas *des obstacles par la force* à l'embarquement de noirs engagés comme travailleurs pour les colonies françaises *dans les ports du Zaire et dans ceux voisins de ce fleuve*, et en ajoutant en même temps que tous sujets portugais qui prendraient part, à un titre quelconque, à de telles transactions seraient poursuivis comme coupables de traite, attendu que le gouvernement de sa majesté très fidèle est d'avis que *l'exportation des noirs d'Afrique*, *sous le nom de travailleurs libres*, ne peut être opérée que par les mêmes moyens employés pour *obtenir des esclaves et les embarquer en cette même qualité d'esclaves*. Le gouvernement de l'empereur est extrêmement surpris de voir une démarche, qui était de sa part tout amicale et courtoise, provoquer une semblable réponse. Il ne saurait s'expliquer en premier lieu ces mots : qu'on ne mettra pas *d'obstacles par la force aux embarquemens d'engagés dans les ports du Zaire et dans ceux voisins de ce fleuve*. Il ne peut être en effet question ici que des points situés au nord du fleuve, puisque, au sud, nous avons déclaré ne vouloir faire aucun recrutement; or au nord du Zaire notre liberté d'opérations est pleine et entière, et ce ne sont pas seulement des *obstacles par la force* que nous serions fondés à repousser, mais *toute entrave, de quelque nature qu'elle soit*. En second lieu, le gouvernement de l'empereur a droit d'être blessé de l'assimilation inadmissible que le gouvernement portugais établit incidemment entre la traite et les engagemens de travailleurs noirs autorisés par l'administration française, moyennant l'observation rigoureuse, et contrôlée par elle, des règlemens propres à prévenir tout abus. Il charge donc son représentant à Lisbonne d'y faire connaître très nettement quelle a été son impression dans cette circonstance. »

Ceci établi, on comprendra mieux l'aggravation rapide de l'incident survenu au milieu de ces divergences d'opinions sur le principe de l'immigration des noirs et sur l'exécution pratique de ce genre d'opérations. Vers le 20 novembre 1857, un navire français, le *Charles et George* de Saint-Malo, commandé par le capitaine Rouxel, se montrait dans les eaux de Mozambique. Il avait quitté deux mois auparavant l'île de La Réunion pour aller recruter des noirs libres à Madagascar, aux Comores et sur la côte orientale d'Afrique. Il était parti muni de tous les papiers constatant le caractère légal de sa mission, ayant à son bord un délégué du gouvernement français. Arrivé à Conducia, il était saisi par un croiseur portugais qui le trouvait porteur de 110 noirs plus ou moins librement engagés. Aussitôt le *Charles et George* était conduit par le croiseur à Mozam-

bique, et là commençait une instruction judiciaire à la suite de laquelle le navire était déféré aux tribunaux de la colonie portugaise. Le 8 mars 1858 intervenait un jugement qui renvoyait le délégué du gouvernement français et l'équipage de la plainte, en déclarant bonne et valable la capture du navire, et en condamnant le capitaine Rouxel, comme négrier, à une amende et à deux ans de travaux publics. Le commandant du *Charles et George*, qui n'avait cessé de protester pendant le cours de l'instruction, n'avait en fin de compte d'autre ressource que d'en appeler de la sentence prononcée contre lui devant la cour supérieure de justice de Lisbonne, et c'est ce qu'il faisait. Or, en présence de cette série de faits, plusieurs questions graves se présentaient. Le croiseur portugais en saisissant le navire, les tribunaux coloniaux en le jugeant et en le condamnant, n'avaient-ils pas outre-passé leurs pouvoirs? En outre, la présence d'un délégué du gouvernement français à bord du bâtiment capturé ne suffisait-elle pas à le mettre à l'abri d'une accusation de traite? Ces questions n'étaient plus évidemment de la compétence de quelques autorités coloniales agissant au loin sous leur responsabilité; elles étaient du domaine des gouvernemens entre lesquels elles suscitaient tout à coup une difficulté des plus sérieuses, aggravée peut-être par les divergences antérieures en matière d'immigration.

Dès que la capture du *Charles et George* était connue en Europe, le ministre de France en Portugal recevait l'ordre de protester contre les actes accomplis par les autorités de Mozambique, et le ministre français, le marquis de Lisle de Siry, ajoutait, dans une dépêche du 6 mai 1858 : « En supposant même, contre toute vraisemblance, que le *Charles et George* eût fait des opérations de traite, la connaissance de ce crime devrait appartenir aux tribunaux français, par la raison que le navire dont il s'agit n'est entré dans un port de Mozambique qu'en relâche forcée. Aussi le gouvernement de l'empereur se considère-t-il dès à présent comme autorisé, en tout état de cause, à demander à celui de sa majesté très fidèle que des ordres immédiats soient transmis à Mozambique, afin de faire cesser l'arrestation du *Charles et George*, soit qu'on permette à ce navire son voyage pour La Réunion, soit qu'on le remette à l'officier de la marine impériale qui serait envoyé pour le recevoir. » Les réclamations de la France étaient renouvelées le 11 mai, et enfin le 15 août, au moment où le *Charles et George* arrivait dans le Tage pour vider l'appel formé devant la cour supérieure de Lisbonne, le marquis de Lisle de Siry demandait la remise du navire et la libération immédiate du capitaine Rouxel, retenu prisonnier à bord de son bâtiment. Enfin, le 14 septembre, le ministre de France remettait au

cabinet de Lisbonne une note qui se terminait ainsi : « Le gouvernement de l'empereur se réserve d'apprécier le degré de responsabilité encourue par les autorités qui ont opéré la capture et procédé au jugement du *Charles et George*, et présentera plus tard les demandes en indemnités qu'il jugera équitables. En attendant, il m'a donné l'ordre formel de demander que ce navire soit immédiatement relâché, son capitaine Mathurin Rouxel mis en liberté, et il aime à penser que le gouvernement de sa majesté très fidèle comprendra que son refus de satisfaire à ces justes réclamations ne pourrait qu'aggraver les difficultés qu'il doit avoir à cœur de terminer. »

La question, on le voit, se posait nettement et devenait dangereuse. Le Portugal avait sans doute des raisons sérieuses à opposer. Il faisait valoir que le *Charles et George* avait été capturé dans des eaux portugaises, qu'il avait à son bord des noirs pris par violence sur la côte de Mozambique, où ce genre d'opérations était interdit, que ce serait enfin un abus de pouvoir, un véritable coup d'état de soustraire cette affaire à la juridiction de la cour de Lisbonne, régulièrement saisie par le capitaine Rouxel lui-même. Au contraire, aux yeux du gouvernement français, c'était une question d'honneur, de dignité du pavillon. Le croiseur portugais n'avait pas le droit de visiter le *Charles et George*. Tout ce qui avait suivi n'était qu'une série d'irrégularités. La négociation, engagée dans ces termes et poursuivie tout à la fois à Lisbonne et à Paris, devenait chaque jour plus vive et plus pressante. C'est alors que le gouvernement portugais, faisant un dernier effort pour éluder la pénible extrémité à laquelle il allait être réduit, chargeait son ministre en France, M. de Païva, d'invoquer un des protocoles du congrès de Paris de 1856, et de faire appel à l'action médiatrice d'une puissance amie.

La proposition était effectivement formulée par une dépêche du 8 octobre. La médiation fut péremptoirement refusée, et le chef de la légation portugaise, en rendant compte à son gouvernement de l'insuccès de cette démarche, exposait lui-même les motifs du refus de la France. M. de Païva s'exprimait ainsi dans une dépêche du 10 octobre : « Le comte Walewski m'a dit, dans les termes les plus catégoriques, que la médiation proposée par moi était inadmissible dans une affaire où il s'agissait d'un point d'honneur national, que jamais le gouvernement français ne s'assujettirait à soumettre à qui que ce fût la question de savoir s'il avait ou non pratiqué ou même toléré le trafic des esclaves; que si le *Charles et George* s'était mis en contravention avec les lois portugaises, jamais nos autorités n'auraient dû le livrer à l'action des tribunaux comme négrier, parce que la présence d'un délégué du gouvernement français à son bord éloignait tout soupçon d'un semblable crime. — Si le gouverneur de

Mozambique avait agi contre le *Charles et George* comme violant notre territoire, a-t-il ajouté, le principe de la médiation pourrait être invoqué; mais dès qu'on a manqué aux formes les plus élémentaires d'un bon procédé, dès qu'on a osé associer le nom de la France au crime de trafic des esclaves, c'est-à-dire de piraterie, il n'y a pas de transaction possible. Dès lors il m'engageait, dans les termes les plus péremptoires, à presser mon gouvernement de restituer immédiatement le navire capturé et de mettre en liberté le capitaine, sous peine de provoquer de la part de la France l'emploi des moyens de la plus sévère coercition... » En effet, des forces navales françaises avaient déjà paru dans le Tage. Il s'était même produit un incident désagréable de nature à émouvoir la susceptibilité du gouvernement portugais. Le roi s'était rendu un jour à bord d'un de ses navires en rade de Lisbonne pour voir son frère qui allait partir; les vaisseaux français s'étaient abstenus des saluts d'usage. Ce n'était, il est vrai, qu'un malentendu qui fut immédiatement expliqué; mais tout prenait une signification dans un tel moment d'épreuve pour les relations des deux pays.

La question eût été bien autrement grave encore, on le concevra, si le Portugal eût été certain d'être au besoin soutenu jusqu'au bout par l'Angleterre dans la résistance qu'il opposait aux réclamations de la France. Il n'en était point ainsi. L'Angleterre avait été la première sans doute à s'émouvoir des opérations d'immigration pratiquées par la France. Tous les anciens adversaires du trafic des esclaves ou de ce qui en avait l'apparence s'élevaient énergiquement à Londres contre le système d'engagement plus ou moins forcé de travailleurs noirs, et à ce titre une certaine sympathie d'opinion était acquise au Portugal dans l'affaire du *Charles et George*. Cependant le cabinet de Londres observait une assez grande réserve et n'encourageait nullement le gouvernement portugais à la résistance. « Quant à l'appui que nous pouvons espérer du cabinet britannique, — écrivait le 10 octobre M. de Païva au ministre des affaires étrangères de Lisbonne, — votre excellence remarquera que lord Cowley se borne à nous conseiller de trouver un moyen honorable de sortir d'embarras, et que, dans ses entrevues avec le comte Walewski, il n'interpose aucunement l'autorité que les traités donnent à l'Angleterre par rapport au Portugal. » Le représentant britannique à Lisbonne allait même plus loin. Il engageait formellement le cabinet portugais à suspendre le procès, à en finir, — d'autant plus, disait M. Howard, « qu'il paraît y avoir eu réellement des irrégularités dans l'instruction judiciaire suivie à Mozambique, » et que la question désormais était devenue internationale. M. Howard exprimait l'opinion que le Portugal serait suffisamment justifié de ses

concessions en obtenant du gouvernement français des garanties pour l'avenir, ce qu'on était fondé à espérer.

Resté seul dans cette lutte inégale, ne voulant ni céder volontairement, ni s'exposer à une rupture ouverte qui devait être inévitablement suivie de voies de coercition, le Portugal attendait une dernière sommation. Un instant encore pourtant le ministre du roi dom Pedro à Paris, M. de Païva, pensa avoir trouvé une issue; il se crut autorisé à présumer que le Portugal pourrait sortir d'embarras en désintéressant la France sur le point de fait, par la libération du navire capturé et de son capitaine, la question de droit et de principe étant réservée pour être déférée à l'arbitrage d'une puissance amie, et il partit aussitôt pour Lisbonne afin de faire prévaloir ce moyen extrême de conciliation. Il y eut sans doute en ceci quelque malentendu : ce que la France était disposée à accepter, ce n'était nullement la médiation sur le point de droit et de principe, c'était simplement une médiation pour le règlement des indemnités dues aux intéressés. C'est du moins dans ce sens qu'était conçue une dernière intimation transmise le 13 octobre 1858 à Lisbonne par le comte Walewski et lue le 21 du même mois par le ministre de France au marquis de Loulé, président du conseil du roi dom Pedro. Le comte Walewski, en maintenant l'intégrité des réclamations primitives, proposait de déférer au roi des Pays-Bas tout ce qui avait trait au règlement des indemnités.

Dès lors le Portugal, forcé dans ses derniers retranchemens, mis en présence d'un éclat, n'avait plus qu'à céder. Le 23 octobre, le marquis de Loulé écrivait au ministre de France que le gouvernement de sa majesté très fidèle, « assumant devant le pays la grave responsabilité de se rendre aux exigences du gouvernement impérial, mettrait en liberté le capitaine Rouxel et ferait remise du navire *Charles et George* à la personne qui serait désignée. » Et le marquis de Loulé ajoutait en terminant : « Quant à la médiation indiquée par le gouvernement impérial pour la fixation de la somme exigée à titre d'indemnité, il est du devoir du soussigné de répondre à son excellence que la médiation proposée par le gouvernement de sa majesté très fidèle, conformément aux principes consignés dans le protocole des conférences de Paris de 1856, n'ayant point été acceptée sur la question de droit, la seule où la dignité et l'honneur du pays soient intéressés, ledit gouvernement ne peut accepter de son côté la médiation en ce qui touche la question pécuniaire. Il laisse à la discrétion du gouvernement impérial de procéder à cet égard comme il le jugera convenable. Le gouvernement portugais cédera à ce que pourra décider la France par les mêmes motifs qui l'obligent à céder aux autres exigences. »

Les choses se passaient ainsi en effet. Le navire *Charles et George* était immédiatement remis aux autorités navales françaises et le capitaine Rouxel retrouvait sa liberté. Le gouvernement français nommait une commission chargée de vérifier les réclamations des intéressés, et l'indemnité, fixée après liquidation au chiffre de 349,045 fr., était payée un peu plus tard par le Portugal à la première communication qui lui fut adressée, sans discussion nouvelle. Par ce fait même, tout se trouvait terminé.

On ne peut qu'honorer assurément le sentiment de fierté d'un petit pays qui, croyant avoir le droit pour lui, résiste jusqu'à la dernière extrémité à une puissance plus forte et refuse de s'abaisser dans ces luttes trop inégales. Il faut reconnaître pourtant que le Portugal poussait un peu loin dans cette affaire une susceptibilité respectable en elle-même. Les hommes d'état qui conduisaient sa politique ne remarquaient pas assez qu'ils s'engageaient tout d'abord dans la voie la plus périlleuse en intéressant l'honneur de leur pays dans des actes d'autorités lointaines et subalternes qu'on pouvait désavouer ou rectifier sans aucune humiliation, et que le pire de tout était de mettre une nation comme la France en suspicion de piraterie devant l'Europe. Par cela même, le Portugal se trouvait dans une position telle que plus il cherchait à mettre le droit de son côté et à justifier les actes de ses agens, plus il aggravait involontairement l'injure et rendait toute transaction impossible. La France ne pouvait évidemment accepter la situation qui lui était faite, et en rendant pleine justice au sentiment sous l'empire duquel agissait le cabinet de Lisbonne, on ne peut s'étonner de la vive susceptibilité dont le gouvernement français se montrait animé à son tour. L'affaire du *Charles et George* avait cependant, à tout prendre, un avantage; elle mettait en pleine lumière les mille difficultés du système des engagemens de noirs, le péril de conflits imprévus et toujours possibles. Aussi le gouvernement français n'hésitait-il pas peu après à renoncer à ce système, ce qui était une sorte de satisfaction rétrospective donnée spontanément au Portugal et un moyen de détourner les réclamations incessantes élevées en Angleterre contre le principe des immigrations des noirs. Ainsi cet incident n'était pas sans résultat à un point de vue général.

Malheureusement il laissait d'un autre côté des traces dans les relations de la France et du Portugal. On ne pouvait oublier de si tôt à Lisbonne l'épreuve pénible qu'on venait de subir. Depuis un certain nombre d'années, le Portugal se sentait naturellement entraîné vers la France, et il cédait volontiers à ce penchant. Il se trouvait surpris et comme subitement arrêté dans ce mouvement sympathique. Il eût été peut-être plus que jamais rejeté par la force des circon-

stances vers l'Angleterre, s'il eût trouvé un plus chaud appui à Londres; la réserve montrée par l'Angleterre le laissait heureusement à lui-même, et si le courant d'opinion qui le portait vers la France était tout à coup arrêté, il n'était pas du moins détourné au profit d'une autre puissance, qui a si longtemps dominé à Lisbonne, de telle façon qu'on peut espérer voir ce mouvement reprendre son cours à mesure que ces souvenirs s'effaceront.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement portugais ressentait très vivement dans le premier instant les ennuis de cette malheureuse affaire. Il se résignait à la vérité, mais en se réfugiant dans sa dignité froissée, sans dissimuler qu'il cédait uniquement à plus fort que lui. Il y avait même dans cette attitude, si l'on nous passe ce terme, un peu d'ostentation de faiblesse opprimée qui perçait jusque dans le discours prononcé peu de jours après par le roi à l'ouverture des chambres. On ne pouvait guère éluder cet incident. Dom Pedro le constatait brièvement, non pourtant sans laisser voir la blessure et en opposant une sorte de protestation. C'était sans nul doute un poids assez lourd pour le ministère qui se retrouvait devant le parlement dans ces circonstances. Les chambres toutefois sentirent qu'il y avait une nécessité de patriotisme à ne point raviver cette question par de longs et dangereux débats. Elles votèrent l'indemnité réclamée par la France quand le ministère vint la leur demander, et le silence se fit sur cette querelle épuisée.

Aussi bien ce n'était point de là que pouvait venir le danger pour le cabinet Loulé-Avila, placé en présence du parlement. Les élections précédentes, on l'a vu, avaient donné une majorité suffisante au ministère, qui avait été ainsi en mesure de garder le pouvoir; mais cette majorité, qu'on ne l'oublie pas, n'était nullement homogène : elle se composait de divers partis ou de diverses fractions de partis; elle avait en face d'elle des adversaires intelligens et actifs, un certain nombre d'anciens chartistes, les *régénérateurs* groupés autour de M. Fontès Pereira de Mello. Le ministère ne pouvait défendre et maintenir la situation que par son activité, en donnant surtout une certaine satisfaction à ce besoin de réformes administratives et économiques qui se manifeste depuis quelque temps en Portugal. Or c'est justement sur ce terrain que l'opposition faisait la guerre la plus dangereuse au cabinet, qu'on accusait de manquer totalement de direction et d'initiative, de continuer à gouverner à l'aide d'expédiens sans portée, et ces accusations, à dire vrai, n'étaient point dépourvues de fondement. Il en résultait que le ministère voyait son ascendant et sa situation s'affaiblir progressivement, et qu'au bout de quelques mois, malgré la majorité qu'il avait eue dans les élections, il se trouvait réduit à l'impossibilité

de rester au pouvoir. Ce travail tout intérieur était pleinement accompli au mois de mai 1859, et le cabinet tombait de lui-même plutôt qu'il n'était renversé. Alors le roi se voyait dans l'obligation de faire appel à une autre combinaison, et cette fois dom Pedro chargeait un des plus grands personnages du Portugal, le duc de Terceira, de former une administration nouvelle. On devait nécessairement, dans cette combinaison, faire la part de l'opposition et des hommes qui représentent les idées réformatrices en matière d'économie politique et d'administration. C'est ainsi que naissait, le 16 mai 1859, le ministère dont le duc de Terceira était le président du conseil en même temps qu'il prenait les portefeuilles des affaires étrangères et de la guerre, et qui comptait en outre dans son sein M. Fontès Pereira de Mello comme ministre de l'intérieur, M. de Cazal Ribeiro comme ministre des finances, M. Martens Ferrâo de Carvalho comme ministre de la justice, M. Serpa comme ministre des travaux publics, le général Ferreri comme ministre de la marine et des colonies. MM. de Fontès et de Cazal Ribeiro représentaient le parti des *régénérateurs;* M. Martens Ferrâo était un homme très jeune encore, gentilhomme de province, docteur en droit et professeur à l'université. Il est entré à la chambre en 1857. Ce cabinet a déjà procédé à un certain nombre de réformes, parmi lesquelles nous citerons, dans des ordres différens, la réorganisation de quelques-uns des départemens ministériels, l'application du système métrique en Portugal à dater du 1er janvier 1860, et une réforme de la loi électorale qui a eu pour conséquence tout récemment des élections nouvelles d'où est sortie une majorité entièrement favorable à l'administration présidée par le duc de Terceira.

Au milieu de ce mouvement tout intérieur et de ces oscillations politiques aboutissant à la constitution d'un nouveau ministère, le Portugal était surpris tout à coup par un événement aussi imprévu que douloureux, vivement ressenti par le pays, justement parce qu'il atteignait un souverain aimé et populaire. La reine succombait à la suite d'une courte maladie; elle était emportée presque subitement. La reine de Portugal, Stéphanie-Wilhelmine-Antoinette, appartenait, comme on sait, à la famille des princes allemands de Hohenzollern-Sigmaringen, qui tient à la maison royale de Prusse. Elle était née le 15 mai 1837. Il y avait un an à peine qu'elle avait ceint la couronne de Portugal en devenant l'épouse de dom Pedro V, et tout aussitôt elle avait, sans effort, gagné le cœur des Portugais par sa douce gravité, par la culture de son esprit plein d'aménité et par ses goûts charitables; elle avait dans ses manières une simplicité judicieuse qui avait séduit. La jeune princesse, di-

sait-on, n'avait pas été plus aimée sur les bords de la Sprée qu'elle ne l'était déjà sur les bords du Tage pour ses vertus modestes et sa bonté toute germanique. La reine Stéphanie mourut le 17 juillet 1859. Dom Pedro fut profondément ému de cette perte, et le peuple portugais partagea son affliction d'autant plus vivement que le jeune roi n'était point heureux depuis qu'il était monté au trône. En peu de temps, il avait eu à subir des épreuves de différente nature : il avait eu d'abord à combattre et il avait combattu courageusement de sa personne un fléau terrible, qui s'était abattu sur Lisbonne; puis était venue la pénible affaire du *Charles et George*, qui avait ému et attristé chez lui le sentiment de la dignité royale et nationale. Enfin la mort de la reine trompait tous ses vœux et ses affections en brisant une union dont les commencemens avaient été pleins de promesses heureuses.

Cette succession d'épreuves, en resserrant d'ailleurs le lien entre le souverain et son peuple, donnait à dom Pedro une sorte de gravité prématurée et émouvante qui passait dans l'expression de ses sentimens et se reflétait dans une lettre qu'il écrivait peu de temps après, le 21 juillet, au duc de Terceira. « Mon cher duc, disait le roi, toutes les consolations, tous les soulagemens sont de peu de valeur dans des douleurs telles que la mienne. C'est encore une épreuve, et très rude, qu'il a plu à la Providence de me faire subir. Le plus grand nombre des malheurs nous atteint rarement dans l'âge où les ambitions et les illusions commencent à peine à les préparer. Je me résigne cependant à ma destinée : accomplir mon devoir pour lui-même et non pour ce qu'il peut valoir... Pendant les quatre années de mon règne, moi et mon peuple, nous avons été compagnons dans le malheur. La conscience me dit que je ne l'ai jamais abandonné; il ne m'abandonne pas non plus aujourd'hui que je cherche un soulagement, et que je ne le trouve presque pas en dehors de la religion, qui nous ordonne de croire et d'espérer, et des larmes qui se confondent avec les miennes. Que le duc veuille transmettre l'expression de ma reconnaissance aux corporations et aux individus qui, dans les jours de deuil qui viennent de s'écouler, se sont rappelé qu'il y avait ici quelqu'un qui souffrait et qui souffre encore beaucoup... »

Et l'expression de cette douleur si universellement partagée était ravivée encore sous une forme plus officielle à l'ouverture d'une nouvelle session législative, trois mois après, le 4 novembre 1859. « En ouvrant la présente session, disait le roi dom Pedro aux pairs et aux députés portugais, je ne puis me soustraire à la douleur poignante de rappeler le funeste événement par lequel il a plu à Dieu de remplir de deuil mon existence. La sympathie avec laquelle mes

sujets ont fait de mon chagrin leur propre chagrin a été unanime... J'entends payer une dette de cœur en renouvelant au sein de la représentation nationale le témoignage de ma gratitude pour un peuple qu'à juste titre je puis appeler ma famille. » Ainsi parlait dom Pedro V, et en même temps il exposait l'état des affaires du pays, dont les principales, au point de vue extérieur, étaient la signature d'un concordat avec Rome pour le règlement des droits de patronat de la couronne de Portugal sur les églises d'Orient, la conclusion d'un traité de commerce et de navigation avec le roi de Siam. Dom Pedro touchait aussi dans son discours aux affaires intérieures, aux questions financières toujours pressantes, aux travaux publics, qui commencent à se développer, et qui ont besoin de grands stimulans. « Mon ministre des finances, disait-il, vous soumettra en temps opportun le budget des recettes et des dépenses de l'état, et les projets de lois nécessaires pour améliorer la situation du trésor public. Mes ministres aux différens départemens vous proposeront les mesures convenables pour prendre en considération et améliorer les diverses branches de l'administration publique. La réforme électorale est soumise encore à votre examen et demande une solution. J'espère que vous prêterez à ces questions si graves l'attention réclamée par leur importance... »

Reste à observer l'état financier et économique du Portugal en 1859. Lorsque le roi dom Pedro ouvrait la session législative le 4 novembre, il annonçait, on l'a vu, que le ministre des finances proposerait aux chambres des mesures destinées à améliorer la situation du trésor public. C'est qu'en effet la situation du trésor portugais a toujours besoin d'être améliorée. Chaque budget reçoit de celui qui le précède un héritage de difficultés et de charges qu'il ne peut supporter, et laisse à son tour au budget qui le suit un héritage semblable. Le déficit est depuis longtemps héréditaire dans les finances portugaises. C'était la plaie du budget de 1858, et c'était aussi la plaie du budget présenté, pour 1859-1860, par M. d'Avila, ministre des finances dans le cabinet auquel le ministère actuel a succédé. Voici, en chiffres sommaires, la décomposition de ce budget voté pour 1859.

Recettes.

Contributions directes (*continent et îles*)	3,111,935,450 reis.
Contributions indirectes (*item*)	6,269,317,894
Biens nationaux et revenus divers (*item*)	1,030,073,324
Revenus à destination spéciale (*item*)	459,953,251
Impôt additionnel de la loi du 14 août 1858	172,265,019
Dépôt pour l'amortissement des billets de la banque de Lisbonne	823,326,941
Total	11,866,871,879 reis.

Dépenses.

Junte du crédit public.	Dette intérieure	1,757,985,785 reis.	3,616,493,978 reis.
	Dette extérieure	1,858,508,195	
Ministère des finances.	Charges générales	2,146,880,518 reis.	9,536,080,355
	Service du ministère	782,114,669	
Ministère de l'intérieur		1,245,605,547	
— des affaires ecclésiastiques et de la justice		457,955,463	
— de la guerre		2,948,415,012	
— de la marine		882,998,797	
— des affaires étrangères		145,094,840	
— des travaux publics		927,015,509	
Total			13,152,574,333 reis.

C'était, on le voit, une recette de 11,866 *contos* et une dépense de 13,152 *contos*, ou, en d'autres termes, une recette de 59 millions de francs contre 66 millions de dépenses. La charge principale, dans les dépenses de ce budget, est le service annuel de la dette, qui est de plus de 18 millions de francs. La dette portugaise était, en 1826, de 35,123 *contos*; elle s'est élevée progressivement, et elle est aujourd'hui de 131,574 *contos*, ou 657,872,426 francs, somme respectable à laquelle s'ajoute chaque année quelque emprunt nouveau. Au total, le budget de 1859-1860 se présentait avec un déficit de 6 ou 7 millions de francs. Comment combler le vide? Le ministre des finances, M. d'Avila, se servait de tous les moyens : il avait à sa disposition 61 *contos* cédés par le roi sur sa liste civile, 30 *contos* également cédés par le roi régent, 40 *contos* pris sur d'autres dotations de la famille royale. L'amortissement à Londres était supprimé. Un prélèvement était opéré sur les appointemens des employés. Moyennant cela et un accroissement présumé dans le revenu des douanes, on arrivait à atténuer sensiblement le déficit, sinon à le supprimer entièrement; mais on ne peut voir dans ces procédés qu'un artifice précaire, un palliatif momentané, qui laisse survivre le mal tout entier en le rejetant d'une année sur l'autre.

Le Portugal se débattra dans ces difficultés tant qu'on n'aura pas

recours à un moyen héroïque, qui serait de transformer totalement la situation économique du pays par le remaniement complet du système d'impôts et par le développement des intérêts publics. Il n'y a point, à vrai dire, de système régulier d'impôts en Portugal, et il n'y a point même encore de cadastre pour établir ce système. Une multitude de contributions anciennes s'enchevêtrent sous toutes les formes et sous tous les titres : contribution foncière principale, impôts sur les revenus des communes, subside des communes pour l'université, dîme prédiale dans les îles, cinquième des biens nationaux dans les îles, impôt sur les grâces accordées, sur la transmission de la propriété, taxes sur l'industrie, sur l'intérêt des capitaux placés, sur les loyers des maisons, sur les domestiques et les chevaux, impôt pour la construction et la conservation des routes, etc. — De toutes ces contributions, les unes remontent à plusieurs siècles, et ont été établies sous l'empire de circonstances spéciales, sous l'influence d'idées économiques nécessairement surannées; d'autres sont de création plus récente et ont été décrétées sans esprit d'ensemble, à mesure que les dépenses s'accroissaient. Il en résulte une confusion extrême.

Ce fut une grande tentative de réforme lorsque le comte de Thomar, il y a nombre d'années déjà, voulut obtenir que le parlement, après avoir fixé les contributions directes, désignerait la portion afférente à chaque district, et que les conseils-généraux agiraient de même à l'égard des communes. Ce fut une des causes de l'impopularité du célèbre ministre, et cette réforme n'a pu s'accomplir que plus tard, sous l'administration du duc de Saldañha, qui se sentit assez fort pour faire adopter ce système; mais, la base manquant par l'absence de tout cadastre, une réforme générale est toujours difficile : les ministres d'ailleurs redoutent l'impopularité qui s'attache à ces sortes d'entreprises, et le système des expédiens continue à prévaloir. Un Portugais qui a écrit récemment sur son pays, M. Teixeira de Vasconcellos (1), le dit avec raison : « Tant que les ministres s'appliqueront à déguiser la vérité dans le budget, à y omettre des dépenses pour affaiblir ou faire disparaître le déficit, à surcharger de prélèvemens iniques les appointemens si faibles des employés, à maintenir des dépenses inutiles commandées par une vanité de parvenu plutôt que de bon gentilhomme, à cacher sous les apparences d'une fausse prospérité la véritable situation des affaires et à employer des expédiens d'enfant prodigue pour se créer des ressources, aucune réforme ne sera possible, et le peuple refusera fort logiquement de faire des sacrifices en faveur de ces

(1) *Le Portugal et la maison de Bragance*, tome Ier. — Ouvrage publié à Paris.

mêmes finances, dont le pouvoir affirme tous les ans l'état satisfaisant. »

La réforme du système d'impôts est donc une condition première de cette situation, où tout s'enchaîne, où les ministres craignent d'agir parce qu'ils redoutent l'impopularité, et où le peuple voit avec une certaine défiance toute mesure financière nouvelle, parce qu'on lui déguise la vérité depuis longtemps. Une autre condition non moins pressante de la régénération économique du Portugal, c'est le développement des travaux publics, des voies de communication, de tout ce qui peut favoriser le mouvement de la richesse, l'activité du travail national, le commerce, l'agriculture, l'industrie, en un mot tous les intérêts matériels. Il n'y a pas encore bien des années qu'un ministère spécial des travaux publics a été créé à Lisbonne; l'initiative de cette création est due à l'administration du maréchal de Saldañha. C'était un progrès, cela prouvait du moins qu'on désirait vivement donner une impulsion nouvelle et plus décidée à toutes les entreprises d'utilité publique, et par le fait on s'en est occupé plus activement. Jusqu'ici cependant il y a eu plus de paroles que d'œuvres. Rien ne le prouve mieux que l'histoire des chemins de fer portugais. La première concession d'un chemin de fer en Portugal remonte au 10 août 1852. La ligne concédée était celle de l'est, allant de Lisbonne à Santarem, puis se dirigeant de là vers la frontière d'Espagne, du côté de Badajoz. La construction fut autorisée par une loi du 16 juin 1853. Bientôt compagnie et entrepreneurs cessèrent de s'entendre, et les travaux furent suspendus en 1855. Le gouvernement fut alors obligé de se mettre en mesure de faire continuer les travaux, et on a fini par pouvoir livrer à la circulation une portion de la ligne de Lisbonne à Ponte de Asseca sur un parcours de 68 kilomètres. La ligne de Lisbonne à Porto a été moins heureuse encore; après avoir été concédée en 1857 à un Anglais, elle a été abandonnée par le concessionnaire. Récemment enfin le gouvernement portugais a dû songer à réorganiser toutes ces concessions. C'est un banquier espagnol, M. Salamanca, qui, le 12 septembre 1859, est devenu l'adjudicataire définitif de la ligne de l'est ou d'Espagne et de la ligne de Porto. Le nouveau concessionnaire a acheté les 68 kilomètres déjà exécutés jusqu'à Ponte de Asseca au prix de 9,000 livres sterling ou 225,000 francs, et il reçoit d'un autre côté comme subvention 112,000 francs par kilomètre pour les travaux qui restent à faire sur la ligne de l'est, et 135,000 francs par kilomètre sur la ligne de Porto. Le chemin allant vers l'Espagne doit être terminé dans trois ans, celui de Porto dans cinq ans.

Quelques autres entreprises semblables encore en projet ou à demi

exécutées existent en Portugal. Une ligne part de Barreiro sur la rive gauche du Tage, en face de Lisbonne, et va jusqu'à Vendas Novas; elle est déjà livrée au public. Le 24 juillet 1859, le gouvernement a concédé un prolongement de cette ligne jusqu'à Evora et Beja dans l'Alemtejo; c'est le chemin de fer du Sud. On a beaucoup parlé aussi d'un chemin de fer devant relier Porto à la ville espagnole de Vigo, et d'une autre ligne de Porto à Regoa. Le gouvernement s'est en même temps préoccupé d'un autre genre de travaux sans lesquels les chemins de fer n'auraient qu'une influence limitée; nous voulons parler des voies de communication ordinaires. Il s'est même fait autoriser en 1859 à contracter un nouvel emprunt de 1,100 *contos* à cet effet, et il a mis en adjudication la construction de 693 kilomètres de routes de première et de deuxième classe. La concession a été faite à un Français au prix de 21,100 fr. par kilomètre pour les routes de première classe, et de 16,000 fr. pour les routes de deuxième classe. C'est une dépense de 12 millions de francs.

Ces actes, on le remarquera, sont l'œuvre du ministère qui s'est formé en 1859 et qui a fait preuve tout d'abord d'une volonté intelligente et résolue. Appuyé sur une majorité certaine, composé d'ailleurs d'hommes capables, il a devant lui tout un large et fructueux programme de gouvernement, qui consiste dans la réforme d'une situation économique aussi confuse que nuisible à tous les intérêts, et dont la réalisation aurait pour premier effet de rattacher de plus près le Portugal à l'Europe.

LIVRE DEUXIÈME

— RACE ANGLO-SAXONNE. —

LA GRANDE-BRETAGNE

Monarchie constitutionnelle. — Victoria I[re], reine du royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande. [1]

I. — SESSION DE 1858. — AFFAIRES DU ROYAUME-UNI.

Arrivée au pouvoir d'un ministère tory. — Difficultés de sa position. — Démêlés avec la France. — Procès de Simon Bernard. — Rétablissement de l'alliance. — Affaire du *Cagliari*. — Le budget. — Lord Ellenborough et lord Canning. — Le bill des Indes, ses dispositions principales, péripéties de la discussion. — La compagnie de la baie d'Hudson. — Émancipation politique des israélites, admission de M. de Rothschild. — Mesures diverses. — Clôture de la session.

Une perturbation profonde des affaires commerciales avait attristé les derniers mois de 1857 en Angleterre; l'ébranlement du marché américain s'était graduellement étendu à tous les marchés d'Europe. L'année 1858 ne fut pas inaugurée sous de meilleurs auspices. Le contre-coup de l'attentat d'Orsini se fit sentir de la France à l'Angleterre, et en amenant une altération momentanée dans les rapports des deux grandes nations occidentales, il eut pour conséquence imprévue le renversement du cabinet Palmerston. La session de 1858, comme la précédente, fut ainsi interrompue, dès son début, par une crise ministérielle; mais cette fois le dénoûment n'en fut pas le même. Il était impossible de songer à dissoudre un

(1) La reine Victoria est née le 24 mai 1819, a succédé à Guillaume IV, son oncle, le 20 juin 1837, a été couronnée le 28 juin 1838, et a été mariée le 16 février 1840 à son cousin le prince Albert de Saxe-Cobourg-Gotha. L'héritier présomptif de la couronne est le prince Albert de Galles, né le 9 novembre 1841. La reine Victoria a une liste civile de 396,481 liv. sterl., et le prince Albert une pension viagère de 30,000 liv.

parlement qui n'avait pas encore achevé sa première année d'existence. Rien n'eût été plus dangereux d'ailleurs que de porter devant les électeurs la délicate question qui s'était débattue entre le cabinet et ses adversaires. Bien des paroles imprudentes auraient été prononcées sur les *hustings;* quelques incidens regrettables, relevés déjà avec une extrême vivacité par les journaux, auraient encore été grossis et envenimés par les candidats de l'opposition, désireux de faire tourner à leur profit les susceptibilités nationales; toute violence de langage aurait eu à son tour son contre-coup sur le continent, et le résultat le plus direct d'une élection générale pouvait être une mésintelligence sérieuse, sinon une rupture, avec la France. Aucun homme d'état ne pouvait songer à faire naître un pareil danger. Lord Palmerston n'avait donc d'autre parti à prendre que la retraite; il n'hésita pas. A peine la motion de M. Milner Gibson était-elle adoptée, que le premier ministre portait sa démission à la reine, peut-être avec le secret espoir d'être bientôt invité à la retirer.

Le vote du 19 février causait en effet une grande émotion en Angleterre. Les journaux radicaux, l'*Advertiser,* le *Sun,* le *Daily News,* n'y voyaient pas seulement une revendication du droit d'asile et la condamnation d'un bill qu'ils avaient combattu avec acharnement : ils le présentaient comme une victoire du patriotisme anglais, comme une réponse aux exigences et aux menaces de la France. Cette satisfaction si complète des feuilles habituellement hostiles au gouvernement impérial était précisément ce qui inquiétait la masse du public anglais, ce qui excitait au sein des classes industrielles et commerçantes des appréhensions dont le *Times* se fit l'organe. Était-ce bien là en effet le sens de ce vote? était-ce ainsi qu'il serait interprété de l'autre côté du détroit? Le *Morning Post*, organe du ministère vaincu, affectait de n'avoir aucun doute à cet égard, et renvoyait aux adversaires du cabinet toute la responsabilité d'une démonstration qui serait considérée en France comme une marque d'hostilité. « Le vote d'hier, disait le *Post*, ne peut que paraître une menace de la part des communes d'Angleterre contre un allié fidèle et loyal qui s'est reposé sur l'équité de ce pays du soin de remédier à une lacune qui existait dans nos lois, et qu'un assassinat a rendue évidente. En vain lord Palmerston et l'attorney-général ont-ils déclaré que le bill du gouvernement était préparé avant l'arrivée de la dépêche de M. Walewski, la coalition des conservateurs, des hommes de Manchester et des anciens whigs a voté en faveur d'une résolution qui aura pour résultat de laisser la loi anglaise dans un état tel que Allsop, sujet anglais, s'il est pris, peut être pendu, et que Bernard, un étranger déjà en prison, ne peut recevoir qu'une punition insignifiante comme l'amende et l'emprisonnement.

La responsabilité des conséquences de ce vote doit retomber sur la tête de ceux qui, par esprit de parti, ont mis en péril les plus chers intérêts du pays, dont ils s'imaginaient maintenir l'honnenr en cherchant à couvrir de leur protection les conspirateurs et les assassins. » Les journaux tories protestaient à l'envi contre cette interprétation, et, s'autorisant du vote émis par les chefs de son parti lors de la première lecture du bill, le *Herald* soutenait que l'alliance française se trouvait hors de cause. « Il y a dix jours, affirmait ce journal, la question était entre le gouvernement français et le gouvernement anglais : aussi une majorité de 200 voix a-t-elle appuyé le cabinet. Avant-hier la question était entre la chambre des communes et le premier ministre; le résultat a été différent. »

La confusion n'était pas moindre au sein du parlement. La majorité qui s'était prononcée contre le ministère se composait de 88 whigs et radicaux et de 146 tories; lord Palmerston avait eu pour lui la plupart des libéraux et des conservateurs modérés, et même une vingtaine de tories : il avait dû surtout sa défaite à l'abstention d'un nombre assez considérable de radicaux qui n'avaient voulu ni voter pour le bill, ni contribuer au renversement d'un cabinet libéral. La chambre des communes s'était donc en réalité coupée en trois, puisque la majorité se composait de deux fractions inconciliables. Aussi lord Derby éprouva-t-il à former un ministère beaucoup plus de difficultés qu'on ne l'aurait présumé. Tandis que les journaux n'hésitaient point à réserver un des postes les plus importans du nouveau cabinet à M. Gladstone, cet homme d'état opposait aux offres de lord Derby un refus que l'intervention du duc de Newcastle ne réussit pas à vaincre. M. Gladstone, qui doit l'importance de sa position à son talent de parole, se savait presque isolé dans la chambre des communes. Il ne pouvait donc avoir au sein du futur ministère l'autorité qui s'attache à qui peut disposer d'un certain nombre de voix. Aussi, afin d'avoir un point d'appui, mit-il pour condition à son concours l'entrée simultanée dans le cabinet de quelques-uns de ses anciens collègues, tels que M. Sidney Herbert, M. Cardwell et sir James Graham, qui tous avaient voté contre lord Palmerston. C'est en vain que des ouvertures furent faites à ces hommes d'état, qui croyaient peu aux chances de durée d'un ministère tory, et qui voulaient se réserver pour le cas où il serait possible de former une administration avec les conservateurs modérés et les libéraux. Leur refus, qui fut approuvé par lord Aberdeen, entraîna celui de M. Gladstone. Lord Derby, qui fit preuve en cette occasion d'un incontestable esprit de conciliation, ne se borna pas à faire des offres aux anciens collègues de lord Aberdeen; il s'adressa également à ceux des mem-

bres du parti whig qui étaient demeurés en dehors du cabinet Palmerston, et notamment au comte Grey, qui avait fait une opposition très vive et quelquefois heureuse à la politique coloniale du dernier ministère, et qui venait de publier une brochure contre la réforme parlementaire. Lord Derby ne fut pas plus heureux de ce côté que du côté des peelites.

Il semblait cependant impossible que lord Derby se bornât à reconstituer purement et simplement le ministère de 1852. Une administration uniquement composée de tories ne pouvait être qu'éphémère, puisqu'elle devait être constamment en minorité dans la chambre des communes. Il est probable que lord Derby aurait conseillé à la reine d'appeler lord John Russell, sans l'attitude profondément hostile à la France que cet homme d'état avait prise dans la dernière discussion. Après le discours que lord John avait prononcé contre la première lecture du bill, son arrivée au pouvoir eût été incompatible avec le maintien de l'alliance. Les amis de lord Palmerston crurent un instant à une résurrection du cabinet. Une fois déjà on avait vu les tories renoncer à prendre le pouvoir, et un ministère libéral revenir aux affaires après une éclipse de quelques jours. On voulut fournir à la chambre un prétexte de se déjuger. Tandis que le *Post* parlait d'organiser dans toutes les grandes villes d'imposantes manifestations en faveur de lord Palmerston et de l'alliance, le cabinet déchu publiait en toute hâte une longue dépêche de lord Cowley, portant la date du 20 février, et écrite aussitôt après que le vote de la chambre avait été connu à Paris. Lord Cowley y déclarait que si, pour ne point ajouter à l'irritation qui existait en France, et pour ne pas affaiblir la bonne intelligence des deux gouvernemens, lord Clarendon avait cru devoir ajourner toute réponse officielle à la dépêche du comte Walewski, sa seigneurie s'était « empressée de faire connaître d'une manière confidentielle au gouvernement français la véritable portée de la question soulevée, que son langage avait été dès le commencement clair et précis, qu'en défendant le droit d'asile, elle avait proclamé, d'un ton aussi explicite que résolu, l'impossibilité de porter aucune atteinte à ce grand principe de la constitution anglaise. » Lord Cowley terminait en exprimant la conviction que c'était « la conduite judicieuse et prudente » de lord Clarendon qui avait empêché « les relations des deux gouvernemens de recevoir une atteinte fatale à l'amitié des deux nations. »

Ce certificat posthume, que lord Palmerston et ses collègues se faisaient délivrer par leur ambassadeur à Paris, ne leur fut d'aucune utilité. Lord Derby ne se laissa point décourager par les difficultés de sa tâche : persuadé qu'un grand parti ne peut faire im-

punément l'aveu de son impuissance, le chef des tories préféra courir les chances d'une défaite plutôt que s'avouer vaincu sans combat; il se contenta de demander à la reine l'autorisation de dissoudre le parlement au cas où il rencontrerait au sein de la chambre des communes une hostilité systématique. Ses appréhensions ne tardèrent point du reste à être allégées par les assurances qu'il reçut des hommes politiques auxquels il avait fait des offres, et d'un certain nombre de libéraux indépendans. Il fut entendu que le ministère se bornerait à l'expédition des affaires courantes, et qu'on ne lui susciterait aucun embarras pendant la session. Cet armistice était un calcul bien entendu, car le passage des tories aux affaires était devenu une nécessité aux yeux des hommes modérés du parlement, qui étaient tous partisans de l'alliance française. Les votes par lesquels la nouvelle chambre des communes s'était prononcée pour une seconde réforme électorale, pour l'abolition des *church rates*, pour la création d'un ministère de la justice et la refonte de la législation, désignaient lord John Russell, partisan et instigateur de toutes ces réformes, comme le successeur le plus naturel de lord Palmerston; mais les derniers actes du chef des whigs élevaient à ce moment une barrière insurmontable entre le pouvoir et lui : il fallait, pour faire tomber cette barrière, que la question soulevée par le bill contre les complots fût définitivement résolue, et que les questions de réformes intérieures reprissent la première place dans les préoccupations du parlement. Alors seulement il deviendrait possible, en cas d'échec des tories, de former une administration libérale dans laquelle lord John Russell trouverait place, et où son influence et celle des peelites feraient contre-poids à lord Palmerston. Il était donc de l'intérêt des libéraux de ne point s'engager avec le cabinet tory, et cependant de laisser vivre celui-ci assez longtemps pour rendre impossible une résurrection pure et simple du ministère Palmerston.

La composition du cabinet tory fut accueillie avec faveur dans le public et dans le parlement. Le grand âge de lord Saint-Léonard ne lui permettant pas de reprendre les fonctions qu'il occupait dans le ministère de 1852, le poste de lord chancelier fut donné à l'ancien attorney-général sir Frederick Thesiger, qui fut élevé à la pairie avec le titre de lord Chelmsford. Le barreau anglais, à la tête duquel sir Frederick Thesiger s'était depuis longtemps placé, applaudit à cette juste et tardive récompense d'une brillante carrière. Lord Ellenborough avait une grande réputation de capacité et un remarquable talent de parole; il faisait autorité sur toutes les questions relatives à l'Inde, qu'il avait administrée comme gouverneur-général. Sa nomination à la présidence du bureau du con-

trôle fut donc reçue très favorablement. Défendu par lord Derby, lord Chelmsford et lord Ellenborough, soutenu au besoin par lord Lyndhurst et lord Saint-Léonard, le nouveau ministère était beaucoup plus fort dans la chambre haute que le cabinet auquel il succédait. Il n'en était point malheureusement de même dans la chambre des communes, où les tories avaient en face d'eux les orateurs les plus habiles et les politiques les plus exercés du parlement. Sir John Pakington et M. Henley étaient des ministres laborieux, capables, et investis d'une grande considération personnelle. Toutefois le poids des discussions semblait devoir peser tout entier sur M. Disraeli et M. Walpole. Stimulé par la nécessité, le chef des tories ne se laissa point guider dans le choix de ses collègues par cet esprit exclusif qui avait toujours dirigé lord John Russell et lord Palmerston : il voulut donner aux jeunes membres de son parti qui annonçaient du talent une occasion d'essayer leurs forces et de gagner leurs éperons; plusieurs siéges dans le cabinet et tous les postes secondaires furent remplis par des hommes nouveaux. La chambre des communes, habituée à voir les chefs des whigs restreindre invariablement leurs choix dans le cercle de quinze ou vingt familles et ramener toujours les mêmes hommes aux affaires, salua comme une sorte d'émancipation le début simultané dans la carrière officielle de quelques-uns de ses plus jeunes membres. Plusieurs des choix de lord Derby furent singulièrement heureux. Le sous-secrétaire d'état des affaires étrangères, M. Seymour Fitzgerald, par sa modestie, par le tact et l'habileté de sa parole, par son application aux affaires, conquit très vite la faveur de la chambre des communes; le sollicitor-général, sir Hugh Cairns, inconnu jusque-là dans la politique, s'éleva du premier coup au rang des orateurs les plus écoutés; enfin le propre fils du premier ministre, lord Stanley, appelé à vingt-sept ans à siéger dans le cabinet, montra d'un aveu unanime que ses talens étaient à la hauteur des plus difficiles fonctions, et que la tendresse paternelle n'était entrée pour rien dans sa rapide fortune.

La formation du cabinet fut annoncée, le 1er mars 1858, à la chambre haute, par lord Derby, qui, dans un long et éloquent discours, exposa le programme de la nouvelle administration et fit indirectement le procès de ses prédécesseurs. Le maintien de relations amicales avec toutes les puissances, petites ou grandes, devait être la base de la politique extérieure du nouveau gouvernement, qui se garderait à un égal degré d'une intimidation hautaine vis-à-vis des unes et d'une déférence servile vis-à-vis des autres. Si des difficultés venaient à surgir, on essaierait de les aplanir par de franches explications. S'il subsistait, par suite de la dernière guerre, quelques

vestiges d'animosité entre l'Angleterre et la Russie, lord Derby avait la confiance de voir renaître bientôt les bons sentimens d'autrefois. Mais de toutes les alliances, la plus précieuse à conserver était celle de la France, parce que tout concourait à rendre le bon accord des deux pays indispensable à la paix du monde. Après un grand éloge de l'empereur Napoléon III, dont la vie avait été préservée par une intervention manifeste de la Providence, le premier ministre exprimait la conviction que les fameuses adresses des colonels ne représentaient pas les véritables sentimens de la nation française à l'égard de l'Angleterre. Il fallait faire la part d'une irritation légitime, et l'équité commandait de ne pas tolérer qu'on abusât de l'hospitalité britannique. C'était un devoir auquel le gouvernement n'entendait pas se soustraire, à l'abri du dernier vote de la chambre des communes. La motion de M. Gibson « n'avait pas posé la question entre le parlement et un état étranger, mais entre le parlement et un ministre de la couronne. » Le cabinet se proposait « de demander à l'empereur des Français, dans les termes les plus amicaux, une explication de nature à soulager l'esprit du peuple anglais, et il avait la confiance qu'il serait répondu à cette demande d'une manière qui satisferait l'opinion publique. La politique à suivre par le cabinet dépendait nécessairement de cette réponse; en attendant, il ferait exécuter la loi avec fermeté, afin de prévenir le retour de tout complot. »

Les questions intérieures tenaient peu de place dans le discours de lord Derby. Arrivé inopinément au pouvoir, le nouveau cabinet n'avait pu encore prendre un parti sur les mesures proposées par ses prédécesseurs. Le premier ministre annonça pourtant la présentation d'un bill sur l'administration des Indes, conçu dans le même esprit que celui qui avait déjà obtenu une première lecture, mais d'où l'on ferait disparaître certaines dispositions qui avaient été critiquées. Quant à la réforme parlementaire, sans en admettre ni l'urgence ni même l'utilité, lord Derby déclarait que le cabinet en ferait l'objet d'un sérieux examen, et qu'à l'ouverture de la session de 1859, il présenterait une mesure « qui pourrait ne pas satisfaire tout le monde, mais qui serait acceptée comme juste et comme raisonnable par tous les esprits impartiaux et modérés. »

Les indications contenues dans le discours de lord Derby furent tout ce que l'on put savoir des intentions du cabinet. Dans leurs circulaires comme dans les discours qu'ils eurent à prononcer, les ministres soumis à la réélection gardèrent la plus grande réserve et se bornèrent à de vagues généralités. On ne manqua point de s'en faire une arme contre eux. Lord Palmerston ressentait avec une extrême amertume le coup imprévu qui l'avait précipité du pouvoir.

L'année précédente, dans des conditions beaucoup moins favorables, il avait eu affaire aux mêmes adversaires, et les élections générales lui avaient donné gain de cause. Comment se pouvait-il qu'une chambre qui semblait avoir été envoyée à Westminster tout exprès pour le maintenir à la tête du gouvernement, sur laquelle il avait exercé une sorte de pouvoir dictatorial, et qui lui avait donné à diverses reprises une formidable majorité, se fût soudainement retournée contre lui? C'était l'effet d'une surprise qui ne pouvait durer. Il avait tenu vis-à-vis de la France la seule conduite, non-seulement qui fût logique, mais qui fût possible. Une fois que les faits seraient patens, il était impossible que la chambre ne reconnût pas son erreur, et qu'elle laissât le pouvoir aux mains d'une minorité. Le désappointement des ministres tombés fut donc extrême, lorsqu'ils virent les tories accepter leur succession comme des gens déterminés à la garder, et ils commencèrent aussitôt une campagne acharnée contre lord Derby. Le *Times* les seconda de toutes ses forces. M. Lowe, député de Kidderminster et sous-secrétaire des affaires étrangères dans le dernier cabinet, reprit son ancienne place dans la rédaction du puissant journal, et écrivit contre la nouvelle administration une série d'articles acrimonieux. Faiblesse, incapacité, stérilité, impuissance, telles furent les accusations journellement articulées contre les nouveaux ministres, et leur présence au pouvoir sans l'appui d'une majorité fut représentée comme un scandale, comme une source de dommages pour les intérêts publics, et presque comme une violation de la constitution. Cette animosité et ces critiques acerbes ne furent pas sans utilité pour lord Derby et ses collègues. Plus d'une fois les attaques dirigées contre eux manquèrent leur but par l'excès même de leur violence; elles furent toujours un avertissement salutaire. Convaincus qu'aucune faute n'échapperait à la surveillance d'adversaires aussi implacables, et désireux de se concilier des appuis parmi les libéraux indépendans, les nouveaux ministres s'appliquèrent aux affaires avec zèle et assiduité. Dans la distribution des emplois, des grades, des distinctions honorifiques, ils firent preuve d'un grand esprit d'impartialité et de justice, et même d'un libéralisme d'opinions qui contrastait avec les prédilections aristocratiques et exclusives de leurs devanciers. Lord Malmesbury notamment eut à pourvoir à plusieurs postes diplomatiques importans, et les nominations de lord Loftus à Vienne, de sir J. Crampton à Saint-Pétersbourg, de M. Buchanan à Madrid, quelques avancemens judicieux, prouvèrent que le nouveau ministère tenait plus de compte du talent et de l'ancienneté des services que des liens de famille ou de parti. Les journaux radicaux en plus d'une occasion établirent, sous ce rap-

port, entre lord Derby et ses prédécesseurs, un parallèle tout à l'avantage de la nouvelle administration.

La première question que le cabinet eut à résoudre fut celle des rapports avec la France. A peine entré en fonctions, lord Malmesbury, ainsi que l'avait annoncé lord Derby, avait expédié à Paris une dépêche en réponse à la note du 20 janvier 1858 (1). Satisfaction avait été ainsi donnée au sentiment dont le vote du 15 février avait été l'expression. Quel parti maintenant allait-on prendre à l'égard du bill présenté par lord Palmerston, et qui avait déjà subi la première lecture? La motion de M. Milner Gibson avait en effet soulevé une question préjudicielle : à savoir que le ministère, avant de présenter le bill, aurait dû commencer par répondre à la note française; mais elle ne préjugeait rien sur le bill lui-même, qui n'avait pas été mis de nouveau en discussion, et sur lequel on n'avait point voté. Il était loisible au ministère de le reprendre pour son compte et d'en demander la seconde lecture, ou d'en présenter un autre. Lord Derby, en annonçant que la décision du gouvernement dépendait de la réponse qui serait faite à la dépêche de lord Malmesbury, avait donné à entendre qu'il n'hésiterait pas, en cas de besoin, soit à faire voter le bill, soit même à proposer une mesure plus rigoureuse. Pour gagner du temps, le cabinet résolut de profiter des divergences d'opinion qui s'étaient manifestées parmi les légistes de la chambre haute et parmi les jurisconsultes de la couronne. Lord Brougham et lord Campbell soutenaient que la législation actuelle était pleinement suffisante. M. Disraeli, dans son discours à ses électeurs, déclara qu'un des complices d'Orsini, Bernard, ayant été arrêté et mis en accusation, le gouvernement attendrait le résultat du procès pour remédier, s'il y avait lieu, aux vices et aux lacunes de la législation. Le *Times* ne manqua pas de faire observer que c'était là un pur prétexte pour éviter de prendre un parti. Il pouvait se faire, et c'est ce qui arriva, que l'accusé fût acquitté par le jury, et que les juges n'eussent point à décider si la loi était ou non applicable aux étrangers aussi bien qu'aux nationaux.

Ce fut le gouvernement français qui tira le cabinet tory d'embarras. Le 11 mars 1858 parut à Paris, sous le titre de *Napoléon III et l'Angleterre*, une brochure à laquelle on attribua une origine officielle, où les griefs du gouvernement impérial étaient justifiés par une longue énumération de tous les attentats qui avaient été conçus et préparés en Angleterre contre la vie de l'empereur, mais où se manifestait en même temps un vif désir de maintenir l'alliance des

(1) Voyez cette dépêche et la réponse du comte Walewski dans l'introduction à l'*Annuaire* de 1857-58, pages 36 et 37.

deux pays. Le même jour, le comte Walewski répondait à la note de lord Malmesbury par une dépêche dont M. Disraeli, à la séance du 12 mars, annonça l'arrivée dans les termes suivans : « Mon devoir est d'annoncer à la chambre que le gouvernement de sa majesté vient de recevoir une communication du gouvernement français; je suis heureux de dire que les regrettables malentendus qui, par malheur, ont existé un moment se sont terminés d'une manière honorable et dans un esprit de bienveillance et d'amitié. Ce résultat donnera, je crois, satisfaction à l'opinion en même temps qu'il servira les intérêts et consolidera la prospérité des deux pays. » Les dépêches échangées furent déposées, le 15 mars, par lord Malmesbury, sur le bureau de la chambre des lords, et elles furent publiées le lendemain par tous les journaux de Londres et par *le Moniteur*. Elles causèrent en Angleterre une vive satisfaction dont le nouveau cabinet recueillit le bénéfice. Le gouvernement français avait demandé au cabinet de Turin l'extradition d'un Anglais, nommé Hodges, compromis dans l'attentat du 14 janvier, et qui s'était réfugié à Gênes. Aux termes du traité d'extradition entre la France et la Sardaigne, les sujets d'un autre état que les deux états signataires ne pouvaient être livrés sans le consentement du gouvernement de leur pays. La Sardaigne avait dû demander l'agrément de l'Angleterre; lord Malmesbury ayant trouvé, après examen des pièces, que les présomptions de culpabilité n'étaient pas suffisantes, refusa son consentement, et M. Disraeli, en réponse à une interpellation de M. Horsman, en informa la chambre des communes (16 mars). Non-seulement le gouvernement français ne prit aucun ombrage de ce refus, mais il nomma (23 mars) le maréchal Pélissier à l'ambassade de Londres en remplacement de M. de Persigny, qui venait de donner sa démission, et il laissa entendre que l'ancien général en chef des armées alliées en Crimée avait été choisi surtout comme un symbole vivant de l'union des deux pays. C'est l'interprétation que la presse anglaise se plut aussi à donner à la nomination du maréchal. « Le duc de Malakof, disait le *Times*, a acquis sa renommée et le titre qu'il porte dans une campagne où les troupes de la France et de la Grande-Bretagne combattaient côte à côte, et si l'empereur désirait rendre hommage à l'alliance entre les deux pays, il ne pouvait guère faire un choix qui le manifestât plus clairement à l'Europe. » Le *Post*, organe du ministère déchu, disait presque dans les mêmes termes : « Le gouvernement français fait acte de très grande courtoisie en accréditant près de notre cour sa plus glorieuse célébrité actuelle. Le nouvel ambassadeur a une connaissance parfaite des mœurs de notre pays ainsi que de ses principes, et il sera reçu avec tout le respect dû à ses brillans an-

técédens. » Le *Herald*, organe du cabinet, renchérissait naturellement sur ses confrères : « Nous reconnaissons dans le choix du maréchal le désir persistant de l'empereur de maintenir vis-à-vis de nous ces relations d'amitié et cette alliance si utile non-seulement aux intérêts des deux peuples, mais au repos de l'Europe. Le duc de Malakof, comme homme d'état, se présente dans toutes les conditions propres à captiver les sympathies de l'Angleterre... Le maréchal est l'ami de notre peuple, le camarade de nos soldats ; il a reçu les remercîmens de notre parlement, il porte avec un noble orgueil les plus hauts insignes de notre ordre militaire. Dans le choix qui a été fait de lui, nous ne pouvons que saluer la politique aussi sage que généreuse de l'empereur, politique fondée sur la paix, et dirigée par une étroite union avec l'Angleterre. » Le maréchal ne partit pour l'Angleterre que le 14 avril. Il fut reçu à Douvres avec un appareil inusité ; toutes les troupes du comté étaient sous les armes pour lui faire honneur ; le duc de Richmond, le marquis de Donegal et le marquis de Londonderry, revêtus tous trois des insignes de la Jarretière, étaient venus à sa rencontre avec un grand nombre d'officiers supérieurs, et une adresse lui fut présentée par le maire et la corporation de Douvres. L'accueil qui lui fut fait à Londres ne fut pas moins brillant. L'arrivée du maréchal coïncidait avec le procès du réfugié Bernard, que le grand jury avait renvoyé devant la cour criminelle d'Old-Bailey, comme prévenu de félonie. Ce procès se termina par un acquittement, rendu plus scandaleux par la hardiesse avec laquelle le défenseur de Bernard, l'avocat radical Edwin James, fit en plein tribunal l'apologie de l'assassinat politique, et dirigea contre le gouvernement impérial les accusations les plus violentes. Cet acquittement ne pouvait manquer de produire une grande sensation en Angleterre, où l'on craignit qu'il ne ranimât la mésintelligence entre les deux gouvernemens. La presse radicale fut seule à y applaudir ; mais pendant que le *Daily News* y voulait voir « une leçon pour tous les gouvernemens, même pour celui de l'Angleterre, » le *Times* expliquait le verdict du jury par le peu d'intelligence et les habitudes taquines des boutiquiers de Londres. Le *Herald*, sans réclamer contre la décision des jurés, laissa percer un blâme indirect, et attaqua avec vivacité la plaidoirie de M. Edwin James et les manifestations qui avaient eu lieu en faveur de l'accusé. Un recueil libéral, l'*Observer*, exprima les mêmes sentimens avec une grande énergie. Le *Post* se déclara incapable de comprendre la décision du jury après les preuves qui avaient été fournies, et, dans deux articles successifs, il mit le cabinet en demeure d'agir et de donner satisfaction à la France. « Nous avons le droit, disait-il, de demander avec la nation anglaise que le

caractère anglais soit réhabilité dans l'opinion du reste de l'Europe. Un acte criminel contre une puissance amie a été comploté sur le sol de l'Angleterre, il importe à notre gouvernement de prouver de son mieux que la nation anglaise exècre ce complot et ne peut concevoir qu'une telle atrocité puisse se renouveler à l'avenir. »

Simon Bernard, après le verdict du jury, n'avait été remis en liberté que sous caution : acquitté sur le chef de félonie, il restait encore sous le coup d'une accusation de complot d'assassinat, délit correctionnel que la loi anglaise punit simplement de l'amende et de l'emprisonnement. Le cabinet, avec l'agrément du gouvernement français, laissa tomber l'accusation. L'attorney-général en fit l'annonce à la chambre des communes, en donnant pour raison que, dans cette seconde instance, l'accusation ne pourrait s'appuyer que sur les preuves et les témoignages inutilement produits dans la première, et qu'il n'était pas à croire qu'un nouveau jury jugeât autrement que celui d'Old-Bailey. Bernard obtint donc sa libération complète. Peu de temps après, le libraire Truelove, qui avait été mis en accusation pour avoir publié une apologie du régicide et un pamphlet contre l'empereur des Français, obtint l'abandon des poursuites à la seule condition de détruire tous les exemplaires de la brochure. Aucune satisfaction juridique n'était en somme donnée à la France : aussi les classes élevées de la société anglaise, guidées par l'instinct politique, crurent-elles devoir couvrir par des démonstrations empressées ce qu'on aurait eu droit de considérer comme un déni de justice. L'accueil fait à l'ambassadeur de France s'en ressentit et prit les caractères d'une ovation. L'*United Service Club*, qui compte parmi ses membres la plupart des officiers-généraux de terre et de mer et des représentans de toutes les familles illustres de l'Angleterre, offrit au maréchal Pélissier un banquet que présida un prince du sang, le duc de Cambridge, commandant en chef de l'armée. En rendant compte de ce banquet, où les paroles les plus cordiales avaient été échangées, les journaux de Londres le représentèrent comme une manifestation en faveur de l'alliance anglo-française, et le *Post*, en faisant remarquer que le toast à l'empereur et à l'impératrice avait été accueilli par de longs applaudissemens, ajoutait : « Bien que les deux états puissent avoir des vues différentes en politique, il n'existe pas en Angleterre, excepté dans cette lie du peuple toujours prête à surnager au moindre signe d'orage, un seul homme qui ne voie dans le souverain de la France un ami sincère de notre patrie, et qui ne désire vivement que la Providence lui garde de longs jours pour le maintien de la paix et d'une affectueuse alliance entre les deux puissantes nations. » Après l'*United Service Club*, ce fut le tour du club de l'armée et de la marine, qui

offrit également un banquet au maréchal; puis toutes les grandes familles de l'aristocratie donnèrent successivement des fêtes en son honneur. Au milieu de ces démonstrations en faveur de l'alliance, le cabinet tory crut pouvoir laisser tomber dans l'oubli le bill présenté par lord Palmerston contre les complots : sans retirer la mesure officiellement, il arriva au même résultat en ne demandant point la seconde lecture avant l'expiration de la session.

Le cabinet se tira également à son avantage d'une autre difficulté diplomatique qui lui avait été léguée par le ministère précédent : nous voulons parler de l'affaire du navire à vapeur sarde le *Cagliari*, qui avait déposé une bande de conspirateurs sur les côtes du royaume de Naples, et qui avait été capturé ensuite par deux bâtimens de guerre napolitains. Le cabinet de Turin avait réclamé contre cette saisie, en se fondant sur ce que le capitaine et l'équipage du navire avaient été contraints par la force à dévier de leur route, et à déposer les conjurés sur les côtes de Naples; les autorités napolitaines soutenaient que la prétendue violence exercée sur l'équipage n'avait été qu'une comédie, et que le *Cagliari*, au moment de sa capture, se disposait à débarquer sur un autre point de la côte le reste des passagers qu'il avait à bord, et qui n'étaient que des conspirateurs déguisés. Il avait donc fait mettre l'équipage en jugement. L'Angleterre se trouvait impliquée dans cette affaire, parce que les deux mécaniciens du *Cagliari*, Watt et Park, étaient Anglais et avaient réclamé la protection de leur gouvernement. Malgré la rupture des relations diplomatiques entre les cours de Naples et de Londres, lord Palmerston n'avait point agi cette fois avec son énergie ordinaire. Les jurisconsultes de la couronne ayant été d'avis que la saisie du *Cagliari* était légale, le cabinet anglais n'avait pas cru pouvoir intervenir directement dans le litige; il s'était borné à encourager le cabinet de Turin dans ses réclamations. Toutefois la détention prolongée des deux mécaniciens dans les prisons de Salerne et la nouvelle que l'un d'eux avait été frappé d'aliénation mentale créèrent une certaine irritation en Angleterre : il résultait des documens produits par le gouvernement sarde et même du procès fait aux insurgés de Sapri, que le *Cagliari* n'avait point été capturé dans les eaux napolitaines, mais en pleine mer. M. Kinglake appela l'attention de la chambre des communes sur cette affaire (12 mars), et fut appuyé par M. Roebuck et lord John Russell. Ce dernier demanda la production des correspondances diplomatiques échangées à ce sujet; lord Palmerston y consentit pour sa part, mais M. Fitzgerald la refusa au nom du gouvernement. Trois jours plus tard, M. Disraeli annonça que le cabinet, qui déjà avait agi officieusement auprès de la cour de Naples, venait de soumettre aux

nouveaux jurisconsultes de la couronne tous les documens qui lui étaient parvenus, et qui feraient plus tard l'objet d'une communication au parlement. Cette communication eut lieu quelques jours après (5 avril); elle apprit que la mission officieuse donnée par le ministère à M. Lyons avait eu pour effet immédiat la mise en liberté de Watt (18 mars), et la translation de Park à l'hôpital anglais de Naples (24 mars), où il attendait sa mise en jugement. On sut gré à lord Malmesbury de la promptitude avec laquelle il avait agi, et de l'adoucissement qu'il avait obtenu au sort des deux prisonniers après neuf mois de détention. On apprit bientôt que les jurisconsultes du ministère s'étaient divisés sur la question, que l'attorney-général, sir Fitzroy Kelly, s'était prononcé contre la légalité de la saisie du *Cagliari*, tandis que le sollicitor-général et le lord-avocat l'avaient admise; mais, comme tous trois avaient été unanimes à déclarer illégale la détention des deux mécaniciens anglais, M. Disraeli annonça à la chambre (16 avril) que le cabinet exigeait du roi de Naples une indemnité. Cependant le débat entre les deux cours de Naples et de Turin s'aigrissait de plus en plus, et une rupture semblait imminente. Les deux cabinets de Paris et de Londres s'entendirent pour donner à la Sardaigne les mêmes conseils de prudence et de modération. La question ayant été soulevée dans la chambre haute par une interpellation de lord Airlie, lord Malmesbury exposa en ces termes la conduite du gouvernement :

« Nous avons dit au gouvernement sarde que, de l'avis de nos juristes, le gouvernement napolitain avait été dans son droit en arrêtant le *Cagliari,* mais qu'il l'avait indûment retenu et condamné, que par conséquent, s'il avait eu raison au début de l'affaire, il se trouvait maintenant dans son tort. Nous avons donc offert nos bons offices à la Sardaigne en vue d'amener le roi de Naples à renoncer à la confiscation du navire, et à restituer le *Cagliari* avec son équipage; mais en même temps j'ai déclaré au comte de Cavour que nous regarderions comme le malheur le plus déplorable tout recours à des hostilités contre Naples, à moins d'un appel préalable à l'intervention de quelque puissance amie, en conformité avec un des protocoles du dernier congrès de Paris. »

Lord Derby confirma la déclaration de lord Malmesbury, en ajoutant que « le gouvernement agissait dans un parfait accord avec les vues et les opinions du gouvernement français, qui prenait un égal intérêt au maintien de la paix et faisait entendre les mêmes conseils. » Le premier ministre compléta l'exposé de lord Malmesbury sur un point : c'est que l'Angleterre n'avait établi aucune connexité entre sa demande particulière d'indemnité en faveur de Park et Watt et les réclamations de la Sardaigne : quant à la première, elle exerçait un droit

sur lequel elle ne pouvait transiger; quant aux autres, elle était simple intermédiaire et ne se croyait point obligée de garantir le succès de ses démarches. Il y avait là une distinction dont le gouvernement napolitain aurait dû profiter : il n'eut point l'habileté de désintéresser immédiatement l'Angleterre, et prolongea une discussion à laquelle lord Malmesbury mit brusquement fin par une note en date du 25 mai. Le ministre anglais annonçait que si le gouvernement napolitain persistait à refuser la réparation qui lui était demandée, l'Angleterre se réservait de recourir au besoin à l'emploi de la force, et qu'elle proposait préalablement la médiation de la cour de Suède. La cour de Naples était prévenue qu'une démarche semblable serait faite par la Sardaigne, à qui l'Angleterre avait promis ses bons offices pour obtenir la restitution du *Cagliari* et de son équipage. Le gouvernement napolitain n'attendit pas l'arrivée de la note sarde. Le commandeur Carafa répondit immédiatement à la note anglaise que son gouvernement n'avait jamais eu la pensée qu'il pourrait tenir tête aux forces de l'Angleterre, qu'en conséquence il avait fait verser chez MM. Pook et Cᵉ le montant de l'indemnité réclamée en faveur de Park et de Watt, et qu'il avait fait remettre le *Cagliari* et son équipage à la disposition de M. Lyons. En ayant l'air de céder à la force, le roi de Naples évitait de faire trancher la question légale; mais l'Angleterre, qui obtenait satisfaction sur tous les points, n'y regarda pas de si près. Le ministère se borna d'abord à annoncer au parlement (31 mai) la mise en liberté de Park, dont la nouvelle lui était arrivée par le télégraphe : il fit connaître quelques jours après (11 juin) le chiffre de l'indemnité obtenue; mais le détail de ce qui s'était passé ne fut connu que par la publication de la correspondance échangée. Cette publication eut lieu dans les derniers jours de juin, et l'effet en fut très favorable à lord Malmesbury, qui, dans cette affaire épineuse, avait su allier la modération et même la courtoisie à la fermeté.

Le ministère tory avait besoin de ce petit succès, parce que les attaques incessantes de la presse libérale, l'hostilité acharnée des amis de lord Palmerston et quelques fautes avaient ajouté aux difficultés de sa position, déjà si précaire. La première mesure qu'il avait présentée, le bill pour réglementer l'administration des Indes, avait failli lui être fatale. La majeure partie des tories avait voté contre le bill proposé par lord Palmerston à l'ouverture de la session. M. Disraeli avait, il est vrai, motivé son vote sur ce que le moment lui semblait mal choisi pour toucher à l'organisation des Indes. Il eût mieux valu, avait-il dit, attendre le complet rétablissement de la suprématie anglaise, afin de ne pas compliquer par une révolution administrative la situation déjà si difficile des autorités anglo-in-

diennes, et afin de profiter de tous les enseignemens qui sortaient de la lutte même. Lord Derby personnellement était favorable au maintien de la compagnie des Indes; au sein de la majorité considérable qui avait voté en première lecture le bill de lord Palmerston, il n'y avait aucune unité de vues. Il eût été facile au nouveau cabinet ou d'ajourner tout changement à la session suivante, ou de se borner à un bill qui aurait transféré à la couronne la souveraineté des Indes, et qui aurait complétement subordonné la cour des directeurs au président du bureau du contrôle, en maintenant dans ses détails essentiels toute l'organisation administrative en vigueur; mais les membres les plus actifs et les plus influens du ministère, M. Disraeli, lord Stanley et sir John Pakington, étaient ouvertement hostiles au maintien de la compagnie; lord Ellenborough, qui nourrissait un long ressentiment contre la cour des directeurs, voyait l'heure venue d'user de représailles en brisant la puissance qui l'avait arrêté dans sa carrière, et de transformer en articles de loi ses plans de réorganisation. Un ajournement ne pouvait manquer d'être interprété comme un aveu d'impuissance ou comme un essai de résistance à l'opinion publique, qui était manifestement contraire au maintien de l'état de choses actuel. Mieux valait avoir le mérite de se conformer au vœu populaire; l'attention de la chambre serait absorbée par des débats où l'esprit de parti aurait peine à se faire jour, et l'honneur d'avoir heureusement résolu une question épineuse serait un élément de force pour le ministère. Le cabinet se laissa déterminer par ces considérations : lord Derby, dans son discours-programme, annonça qu'il regardait la question d'opportunité comme tranchée par le vote de la chambre des communes, et que le ministère, sans adopter la mesure proposée par lord Palmerston, la remplacerait par un bill conçu dans le même esprit. Ce bill fut effectivement présenté à la chambre des communes par M. Disraeli le 27 mars.

Le bill de lord Palmerston avait le mérite d'une extrême simplicité : il transférait au gouvernement toute l'autorité exercée par la compagnie. Un ministre, avec entrée dans le cabinet, eût été chargé d'administrer l'Inde, comme le secrétaire d'état des colonies administre les colonies; il eût été assisté de huit conseillers nommés et révocables par la couronne, et dont l'avis n'eût point lié la volonté du ministre. Le gouverneur-général et les autorités des Indes auraient continué de pourvoir aux emplois qui étaient à leur nomination; le ministre eût disposé au contraire de tous ceux auxquels la cour des directeurs avait coutume de nommer. L'objection principale qu'avait soulevée ce projet portait précisément sur le grand nombre des emplois, dont la distribution

était ainsi remise à un membre du cabinet. On trouvait aussi que le ministre était investi d'une autorité trop absolue, les membres du conseil ne pouvant avoir aucune indépendance, et n'étant en réalité que des chefs de service.

Le nouveau cabinet avait voulu aller au-devant de ces deux objections. Son projet substituait à la cour des directeurs un conseil de dix-huit membres, qui se renouvelait par tiers tous les deux ans. Neuf conseillers étaient nommés par la couronne, quatre étaient élus par les actionnaires de la compagnie des Indes, et cinq par les électeurs des cinq villes qui ont le plus de relations commerciales avec l'Inde, à savoir Liverpool, Manchester, Londres, Glasgow et Belfast. Tous devaient avoir résidé ou servi dans l'Inde pendant un certain nombre d'années. Il était obligatoire pour le ministre, sauf le cas d'urgence, de prendre l'avis du conseil et de consigner par écrit ses motifs sur le registre des délibérations, quand il ne conformait pas ses actes à la décision de la majorité. C'était en réalité un petit parlement que le bill constituait à côté du ministre de l'Inde, et il parut douteux qu'un système aussi compliqué pût se prêter à une bonne et rapide expédition des affaires. On ne voyait aucun motif, la compagnie des Indes étant supprimée, de laisser une part d'influence à ses actionnaires, qui n'étaient plus que les détenteurs d'une espèce particulière de fonds publics. Il semblait difficile que de bons choix sortissent des élections demandées aux cinq grandes places de commerce, les électeurs n'ayant aucun moyen d'apprécier le mérite et les titres des candidats. Édimbourg et Dublin réclamèrent d'ailleurs contre la préférence accordée à Glasgow et Belfast, et invoquèrent leur titre de capitales pour être mises sur le même pied que Londres. Ce qu'il y avait de plus remarquable dans ce bill, rédigé en grande partie par lord Ellenborough, c'était l'effort fait par un ministère tory pour concilier l'action du gouvernement avec les défiances jalouses de l'opinion, pour donner au cabinet le pouvoir d'administrer l'Inde tout en lui retirant la distribution du plus grand nombre possible d'emplois. La tentative d'introduire dans le conseil des Indes un élément électif, émané directement de la volonté populaire, était assurément une preuve manifeste du progrès des idées démocratiques en Angleterre. Le bill fut lu sans opposition une première fois : lord Palmerston réserva son opinion jusqu'à ce qu'il eût examiné dans ses détails le plan ministériel; M. Roebuck et M. Bright annoncèrent l'intention d'en combattre quelques dispositions à la seconde lecture. Le parlement s'ajournait ce même jour jusqu'au 10 avril, à cause des vacances de Pâques, et la seconde lecture fut fixée au 19 avril.

Présenté de la façon la plus spécieuse par M. Disraeli, le nouveau bill des Indes avait trompé l'attente générale; mais, après avoir surpris et presque séduit l'opinion par sa nouveauté, il ne tarda pas à soulever de nombreuses objections. Le *Times* le qualifia de chimère, et l'attaqua avec une extrême violence. La compagnie des Indes le repoussa au même degré que celui de lord Palmerston (6 avril). Enfin les ministres déchus, croyant saisir l'occasion qu'ils guettaient, annoncèrent l'intention de combattre de toutes leurs forces la mesure ministérielle. Une campagne parlementaire fut organisée pendant les vacances de Pâques pour ressusciter le bill de lord Palmerston et l'opposer au bill du gouvernement. Les ministres prirent l'alarme, et dans la prévision d'un échec, ils voulurent s'ouvrir une porte de retraite. Le 5 avril eut lieu à Mansion-House le dîner d'apparat que le lord-maire offre annuellement aux membres du gouvernement. L'usage veut que la politique soit absente de cette réunion; lord Derby déclara qu'il ne croyait point déroger aux traditions de Mansion-House « en entretenant l'assemblée d'une question d'intérêt public qui était ou qui du moins devrait être étrangère aux luttes des partis, » et qui était de la plus haute importance pour la Cité de Londres. Après avoir retracé l'histoire de l'empire anglo-indien, établi la nécessité d'une transformation de cet empire et détaillé toutes les difficultés que présentait cette transformation, le premier ministre poursuivit en ces termes :

« Voilà le problème que le parlement doit résoudre, et ce serait de la part d'un ministre de l'audace, pour ne pas dire de la présomption, que d'espérer pouvoir, seul ou à l'aide de collègues, après quelques jours ou même quelques semaines de préparation, présenter un plan qui ne donnerait pas lieu à de graves objections, et qui pourrait être adopté sans de sérieuses modifications. Nous avons été appelés soudainement et contre notre attente, ainsi que votre seigneurie l'a fait remarquer, à assumer les devoirs du gouvernement, et entre autres celui auquel je fais allusion et qui n'est pas le moins pressant de tous. Nous n'avons pas la présomption de croire que nous puissions nous en acquitter avec un grand succès. Nous nous sommes crus obligés à présenter une mesure qui pouvait atteindre, à notre avis, une partie au moins du but. C'est de propos délibéré et avec intention que nous avons soumis cette mesure au public avant les vacances, afin qu'elle pût être étudiée et débattue. Nous ne repoussons pas, au contraire nous appelons la discussion, nous appelons les conseils; nous appelons la coopération et l'avis du parlement et du pays, afin de rendre le changement proposé aussi exempt de périls et aussi fécond en bienfaits que nous le souhaitons. La seule chose que nous demandions, et cela moins pour la commodité du gouvernement actuel qu'à raison des grands intérêts qui sont engagés dans cette question, ici et dans les Indes, c'est qu'un problème de cette importance et touchant à de si graves intérêts ne devienne pas un jouet entre les

mains des partis ni un champ de bataille pour les ambitions rivales. Ce n'est point dans un esprit de présomption ni d'animosité que nous aborderons ce grand problème, et dans l'intérêt de l'Angleterre et de l'Inde j'espère que la mesure que nous avons soumise au parlement sera discutée par ses adversaires et par ses approbateurs sans esprit de parti, sans autre passion que le désir du bien, sans autre vue que de la rendre bonne et féconde. »

En dépouillant ainsi à l'avance la réorganisation de l'Inde de tout caractère politique, lord Derby évitait de faire dépendre l'existence du cabinet du sort du bill; cependant il donnait aux attaques trop vives dont la mesure ministérielle serait l'objet la couleur d'une manœuvre de parti. Il espérait imposer une trêve à ses adversaires; mais le *Times* tourna en ridicule « ces appels à la concorde et au désintéressement qui s'élevaient du milieu des croquembouches et des gâteaux de Savoie, » et il fit clairement entendre que le cabinet aurait tortde compter sur une générosité « dont il n'avait pas donné l'exemple. » Le cabinet tory était donc menacé d'un échec, lorsque lord John Russell vint à son secours. Ce dernier ne se sentait point encore en mesure de prétendre au ministère. Il était par conséquent de son intérêt de prévenir une crise qui ne pouvait avoir d'autre effet que de consolider les tories ou de ramener lord Palmerston au pouvoir. Il fallait empêcher que la lutte s'établît uniquement entre le bill de lord Palmerston et le bill des tories, et fournir au ministère un prétexte honorable de retirer son projet, fort compromis. Lorsque la chambre des communes reprit ses séances (12 avril), lord John Russell demanda la parole à propos de la fixation de l'ordre du jour. Il exprima le regret que la chambre ne suivît pas l'exemple qui lui avait été donné par le parlement de 1813, la première fois qu'il avait été touché à l'administration de l'Inde. Il semblait bien difficile d'improviser de toutes pièces, au milieu du feu de la discussion, tout un système de gouvernement et de législation pour 180 millions d'hommes. Comment faire concorder toutes les parties d'un projet de loi qui serait continuellement modifié par des amendemens? Lord Liverpool s'y était pris autrement : il avait soumis à la chambre des communes une série de résolutions dont chacune posait un principe général. Les résolutions, successivement votées, étaient devenues ensuite les bases d'un bill dont la rédaction avait été facile, et que le parlement avait pu adopter presque sans discussion, puisqu'il n'était que la traduction en articles de loi de décisions déjà prises. Pourquoi ne suivrait-on pas la même marche dans les circonstances actuelles?

M. Disraeli se hâta de déclarer que les observations de lord John Russell lui paraissaient pleines de justesse, et dans son empressement à se débarrasser du bill de lord Ellenborough, il invita lord

John Russell à présenter lui-même une série de résolutions à la chambre. Lord John Russell déclina cette tâche, qui lui semblait incomber au gouvernement. Les membres du dernier ministère, sir Charles Wood, sir Benjamin Hall, lord Palmerston, irrités de voir leur proie leur échapper, demandèrent ironiquement si le cabinet retirait son bill ou s'il abdiquait entre les mains de lord John Russell. M. Disraeli et M. Walpole répondirent qu'ils avaient fait à lord John Russell une offre courtoise, afin de permettre à toutes les opinions de se manifester, et qu'ils présenteraient, au nom du cabinet, une série de résolutions qui ne seraient que l'expression des principes généraux qui les avaient guidés dans la rédaction de leur bill. La présentation de ces résolutions fut fixée au 19 avril, c'est-à-dire au jour précédemment désigné pour la seconde lecture du bill des Indes.

Les ministres étaient tirés d'embarras, et le dépit de leurs adversaires se tourna contre lord John Russell, qui était venu en aide au gouvernement d'une manière si opportune. Le *Times* ne fit pas moins de deux articles sur « l'audace surhumaine avec laquelle lord John Russell avait tendu une planche de salut au ministère aux abois. » L'intervention du chef des whigs était qualifiée de misérable intrigue, inspirée par l'ambition, le désappointement et la rancune; c'était une trahison envers le parti libéral et presque une violation de la constitution, et le *Times* terminait par cette conclusion pathétique : « Il y a des limites à tout, même à l'indulgence, et peut-être le plaisir d'être gouverné par une minorité tory paraîtra-t-il acheté trop cher, s'il doit nous coûter, outre la violation des premiers principes constitutionnels, le renversement de la tradition parlementaire et la destruction de cette responsabilité qui est le fondement même du gouvernement parlementaire. » Les anciens ministres ne se résignaient donc pas encore à laisser leurs successeurs en paisible possession du pouvoir, et, avant de résumer les longues discussions desquelles sortit le bill des Indes, il nous faut raconter de nouveaux assauts livrés au cabinet tory.

Une des épreuves les plus difficiles que le ministère eût à traverser était la présentation du budget. La révolte de l'Inde et la guerre avec la Chine avaient imposé à l'Angleterre une augmentation de dépenses considérable : l'appréhension d'une guerre avec la France, au moment où l'alliance semblait compromise, avait obligé le cabinet Palmerston d'augmenter dans le projet de budget les crédits affectés à la marine et à l'armée, et les nouveaux ministres, pour n'être pas en butte aux attaques des alarmistes, avaient dû renchérir sur leurs prédécesseurs. Le chiffre de l'armée avait été ainsi porté de 150,000 hommes à 200,000, et cette augmentation était

d'autant plus considérable que la fin, désormais prévue, de l'insurrection indienne allait rendre disponible une grande partie des forces envoyées dans l'Inde. La perturbation apportée dans le commerce par la crise qui avait affligé les derniers mois de 1857 réagissait défavorablement sur les recettes du trésor, qui présentaient chaque semaine une baisse sur les semaines correspondantes de 1857. L'exercice financier du 5 avril 1858 au 5 avril 1859 s'ouvrait avec un déficit prévu de 4 millions sterling. Pour ajouter aux embarras de l'échiquier, l'impôt sur le revenu subissait cette année une de ces réductions qui devaient conduire successivement à son abolition définitive.

On s'attendait généralement à ce que le nouveau cabinet proposerait de faire face par un emprunt aux créances exigibles, et couvrirait le déficit en demandant le maintien de l'*income-tax* au taux de l'année précédente. On ne pouvait exiger qu'un ministre chargé à l'improviste de conduire les affaires du pays, obligé d'accepter tous les calculs de son prédécesseur, improvisât tout un plan financier. M. Disraeli réussit néanmoins à aligner les dépenses et les recettes sans recourir à l'expédient d'un emprunt. En demandant au crédit public les sommes nécessaires pour soutenir la guerre de Crimée, le parlement n'avait cependant pas voulu ajouter au chiffre de la dette consolidée. Il avait donc créé, pour éteindre les emprunts contractés à cette occasion, un fonds d'amortissement spécial, montant à 1,500,000 livres. M. Gladstone, alors chancelier de l'échiquier, s'était en outre procuré des sommes considérables par l'émission d'obligations du trésor, remboursables au bout d'un certain nombre d'années; 2 millions sterling de ces obligations arrivaient à échéance en 1858. M. Disraeli, dans son exposé financier (19 avril), posa en principe que les nations comme les individus ne peuvent diminuer le chiffre de leurs dettes qu'autant que leur revenu dépasse réellement le montant de leurs dépenses. Émettre des rentes pour fournir à l'amortissement les moyens de fonctionner et pour rembourser les obligations arrivées à échéance, c'était emprunter de la main droite pour payer de la main gauche, c'était se leurrer par une fiction financière; ce n'était point diminuer d'un penny les dettes de la nation. M. Disraeli demanda donc à la chambre des communes de suspendre l'action du fonds spécial d'amortissement jusqu'à ce qu'il y eût excédant des recettes sur les dépenses : cette proposition obtint un assentiment unanime. Il demanda en même temps l'autorisation de renouveler jusqu'en 1860 les obligations du trésor échéant en 1858. Il eût été plus simple de consolider ces obligations en les remboursant avec des titres de rente; mais le chancelier de l'échiquier fit observer que c'eût été là chan-

ger complétement les conditions du contrat fait avec les porteurs d'obligations, qui avaient cru ne prêter leur argent que pour un nombre limité d'années, et avaient fait entrer dans leurs prévisions le retour du capital qu'ils avançaient à l'état. C'était en même temps se montrer infidèle à l'esprit qui avait dirigé le parlement dans la dernière guerre, lorsque le grand conseil de la nation avait voulu faire peser sur la génération actuelle les charges d'une lutte entreprise pour son bénéfice. Il fallait donc conserver aux obligations émises pendant la guerre de Crimée leur caractère transitoire; il fallait les renouveler et non les transformer en une dette perpétuelle.

M. Cardwell et quelques autres financiers objectèrent que le renouvellement reculait la difficulté sans la résoudre, tandis que pour faire face au remboursement des obligations il suffisait de maintenir l'impôt sur le revenu au même taux que l'année précédente. M. Disraeli répondit que ce serait manquer à l'engagement pris envers la nation par le parlement. L'impôt sur le revenu n'avait été maintenu que provisoirement; l'extinction graduelle de cet impôt avait été solennellement promise, et les ministres actuels avaient pris acte des engagemens de leurs prédécesseurs à cet égard. Devaient-ils, en arrivant au pouvoir, s'accorder une liberté qu'ils avaient refusée à leurs devanciers, et donner l'exemple d'un manque de foi envers le pays? Cette première atteinte portée aux promesses à l'aide desquelles on avait fait accepter par la nation la prolongation de l'*income-tax* servirait de prétexte pour justifier plus tard de nouvelles infractions, et serait un obstacle de plus à l'extinction d'un impôt odieux. Or les ministres en exercice regardaient l'abolition de l'impôt sur le revenu comme désirable à tous les égards, et ils ne voulaient pas que la nation fût privée du dégrèvement sur lequel elle avait compté pour 1858.

La suspension de l'amortissement et le renouvellement des obligations ne diminuaient le découvert que de 3 millions 1/2 sterling. Si l'on ne voulait pas toucher à l'*income-tax*, il devenait nécessaire de faire face à un déficit d'un demi-million. M. Disraeli proposa d'imposer à une taxe uniforme les spiritueux, qui ne payaient en Irlande que les trois quarts du droit (8 shillings par gallon) auquel ils étaient soumis en Écosse et en Angleterre. Il demanda en outre que les chèques, c'est-à-dire les mandats de paiement délivrés par les particuliers sur leurs banquiers, fussent assujettis à un timbre d'un penny. Ces deux mesures, dont l'une était un hommage rendu au principe de l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt, et dont l'autre imposait aux transactions de tous les jours une charge insignifiante, devaient procurer au trésor un re-

venu additionnel de 800,000 livres. Le chancelier de l'échiquier estimait donc que le déficit serait couvert, et qu'il resterait encore une certaine marge pour les dépenses imprévues et les diminutions de recettes. L'exposé de M. Disraeli, simple, clair et pratique, fut très favorablement accueilli par la chambre des communes. On s'accordait à reconnaître qu'il était difficile de sortir plus heureusement d'une situation embarrassante, et le dégrèvement de l'*income-tax* causa dans le public une vive satisfaction.

Le bill de l'Inde devait être lu pour la seconde fois le 19 avril, jour de la présentation du budget. A la fin de la séance, M. Disraeli, en déposant sur le bureau de la chambre le texte des résolutions qui devaient être substituées au bill, demanda l'ajournement de la seconde lecture au 23. M. Horsman émit l'avis qu'il serait plus simple de retirer le bill. M. Disraeli s'y refusa, en se fondant sur ce qu'il serait toujours facile de modifier le bill pour le rendre conforme aux résolutions qui seraient adoptées. Cependant il se déclara prêt à retirer la mesure ministérielle, si les auteurs du bill précédent en voulaient faire autant, et s'il était convenu de part et d'autre de faire table rase de toutes les propositions antérieures et de laisser le champ libre aux résolutions. Lord Palmerston refusa à son tour. Tout le monde, dit-il, n'était point d'avis que le meilleur mode à suivre fût de procéder par voie de résolutions, ni même que cela fût praticable, et il laissa entendre que ses amis pourraient bien provoquer un vote à ce propos. On se comptait de part et d'autre, et M. Disraeli jugea prudent de retirer le bill ministériel (23 avril), de peur qu'on ne s'en fît une arme contre le gouvernement. Le bruit se répandit alors que les chefs de l'opposition se proposaient de faire échec au ministère en demandant la mise à l'ordre du jour du bill de lord Palmerston. Le danger parut assez sérieux pour que lord Derby convoquât chez lui une réunion du parti conservateur; mais assurés que, d'une part, lord John Russell et les whigs, de l'autre, M. Bright, M. Horsman et une partie des radicaux viendraient en aide au cabinet, les palmerstoniens désespérèrent d'avoir la majorité. Lorsque M. Disraeli (26 avril) proposa la mise à l'ordre du jour des résolutions, et fit, par manière de provocation, un éloge pompeux du bill qu'il avait retiré trois jours auparavant, lord Palmerston se donna la satisfaction de critiquer amèrement le projet tory; mais il ne combattit point la mise à l'ordre du jour, et par conséquent il abandonna implicitement son propre bill. M. Gladstone saisit cette occasion de prendre la défense de la compagnie des Indes, et M. Gregory, par voie d'amendement, proposa à la chambre de déclarer qu'il était « inopportun de modifier pour le moment le gouvernement des Indes. » On objecta qu'une motion

aussi grave, qui équivalait à demander à la chambre la rétractation d'une décision prise à une majorité considérable, ne pouvait être présentée d'une façon incidente, et demandait une discussion sérieuse. L'amendement fut retiré, mais à la condition d'être reproduit lorsqu'on mettrait en délibération la première résolution, qui avait pour objet de transférer à la couronne la souveraineté de la compagnie. Cette fois il fut présenté par lord Henry Vane (30 avril), et il fut rejeté par 447 voix contre 57, la position prise par le gouvernement ayant obligé le gros du parti tory à se déjuger sur cette question. La chambre des communes commença alors l'examen des résolutions; mais elle fut presque immédiatement distraite de cette tâche par de nouveaux incidens.

Quelques membres du gouvernement, à l'occasion d'une pétition arrivée de Calcutta, avaient laissé échapper des observations peu bienveillantes pour le gouverneur-général des Indes, et ces observations avaient été relevées avec beaucoup de vivacité par les membres du précédent cabinet, presque tous amis personnels de lord Canning. Sur ces entrefaites, le télégraphe annonça la nouvelle de la prise de Lucknow, et les journaux du 6 mai, en faisant connaître tous les détails de cet important événement, donnèrent le texte d'une proclamation du gouverneur-général aux habitans de l'Oude, qui avait été publiée aussitôt après la prise de la capitale. Cette proclamation produisit à Londres une grande sensation. Une année s'était écoulée depuis l'explosion de l'insurrection; le temps avait apaisé l'irritation profonde causée en Angleterre par le massacre de Cawnpore; les représailles sanglantes qui avaient été exercées en toute occasion par les officiers anglais avaient plus que satisfait les premiers désirs de vengeance; beaucoup de gens de cœur commençaient même à s'indigner des scènes de meurtre et de pillage que rapportaient trop souvent les correspondances de l'Inde, et protestaient pour l'honneur du nom britannique contre un système d'exécutions sans mesure, sans justice et sans utilité. Ils eurent peine à comprendre que lord Canning, qui avait noblement affronté les attaques et les calomnies des Anglais de Calcutta, pour imposer à tous ses agens le respect des formes juridiques, se fût laissé aller à lancer une proclamation qui confisquait la totalité des terres du royaume d'Oude, à l'exception des propriétés de six personnes. Ce n'était pas seulement le domaine public de ce royaume, ce n'étaient pas même les propriétés du souverain dépossédé que lord Canning attribuait ainsi à la compagnie des Indes, c'étaient toutes les propriétés privées, de quelque nature et de quelque origine qu'elles fussent. Lord Canning prononçait la dépossession d'une nation tout entière.

« Le gouverneur-général, disait la proclamation, fait savoir au peuple d'Oude que sauf les six exceptions sus-mentionnées, tout droit de propriété sur le sol de la province est confisqué au profit du gouvernement britannique, qui disposera de ces propriétés comme bon lui semblera.

« Aux taloukdars, chefs ou propriétaires, et à leurs serviteurs, qui se soumettront immédiatement au commissaire en chef d'Oude, en livrant leurs armes et en se mettant à ses ordres, le gouverneur-général promet de laisser la vie et l'honneur saufs, pourvu qu'ils n'aient pas les mains teintes du sang anglais traîtreusement répandu. Quant à une plus grande indulgence qui pourrait être déployée à leur égard et quant à la position qui pourrait leur être faite ultérieurement, ils doivent s'en rapporter à la justice et à la clémence du gouvernement anglais. Pour ceux d'entre eux qui se présenteront promptement et aideront le commissaire en chef à rétablir l'ordre et la paix, cette indulgence sera grande, et le gouverneur-général prendra en libérale considération les titres qu'ils pourraient ainsi se créer à une restitution de leurs anciens droits. »

Cette proclamation, dont la rédaction première avait été plus rigoureuse encore, causa une impression pénible. On y vit une injustice, car, de l'aveu du *Times* lui-même, on ne pouvait assimiler aux autres rebelles les habitans de l'Oude, qui combattaient pour l'indépendance de leur pays. On y vit surtout une grande imprudence, car rien n'était plus propre à pousser une nation au désespoir que cette spoliation en masse de toutes les familles. Le jour même, M. Bright, qu'on accusa d'avoir joué en cette occasion le rôle d'un compère, demanda dans la chambre des communes si la proclamation était authentique, si elle était la conséquence d'instructions émanées du gouvernement, et dans le cas contraire ce que les ministres comptaient faire. Le secrétaire du bureau du contrôle, M. Baillie, répondit que la proclamation n'était point le résultat d'instructions envoyées de Londres, que le gouvernement, trois semaines auparavant, avait reçu de lord Canning le texte d'une proclamation que le gouverneur-général se proposait de publier aussitôt après la prise de Lucknow, que ce texte, à un paragraphe près qui avait été ajouté depuis, était semblable au texte donné par les journaux, qu'une dépêche contenant l'opinion et les vues du gouvernement avait été expédiée à Calcutta, et que cette dépêche, aussi bien que la proclamation, serait communiquée au parlement. Sur de nouvelles instances de M. Bright, M. Disraeli, en réitérant la promesse de cette communication, ajouta que la dépêche avait eu pour objet de désapprouver la proclamation.

Cette déclaration fut reçue avec de grands applaudissemens par la chambre des communes; néanmoins elle souleva un orage contre le ministère. Elle donna lieu dès le lendemain à une vive discussion au sein de la chambre haute. Lord Granville défendit la proclama-

tion de lord Canning, et signala comme un fait sans précédent qu'on eût fait connaître à la chambre des communes le sens d'une dépêche qu'on n'avait pas même communiquée à la cour des directeurs. Le ministère pouvait demander à lord Canning de résigner ses fonctions, mais il n'était pas loyal de le laisser en place et de rendre public un blâme complet de ses actes. Lord Granville mit donc le gouvernement en demeure de déclarer s'il comptait rappeler lord Canning. Le duc d'Argyle qualifia la dépêche d'insulte au gouverneur-général. Le comte Grey, en reconnaissant au gouvernement le droit de désapprouver la proclamation, lui contesta le droit de rendre cette désapprobation publique. Tous ensemble reprochèrent au gouvernement de sacrifier lord Canning à une vaine recherche de la popularité, et de compromettre l'administration des Indes en affaiblissant l'autorité morale de l'homme qui la dirigeait. Les amis de lord Canning glissaient sur la proclamation, et subordonnaient complétement la question de fond à la question de personne. Les ministres répondirent que la dépêche portait sur la rédaction première de la proclamation, qui avait été adoucie depuis, qu'elle n'avait pas eu pour objet d'amener la retraite de lord Canning à qui on n'avait demandé ni de supprimer ni de rapporter sa proclamation; qu'elle avait eu pour but de faire mitiger dans l'application une mesure qui semblait trop rigoureuse. Sur la question du fond, lord Derby et lord Ellenborough prirent une attitude qui leur fit grand honneur : ils défendirent noblement les droits de la justice contre les préjugés et les passions de leurs compatriotes. Ils proclamèrent que les habitans de l'Oude, dans leur lutte contre l'Angleterre, étaient à certains égards dans le cas de légitime défense, qu'il n'était point équitable de les traiter comme les cipayes, qui avaient mangé le pain de la compagnie, et qui avaient tourné contre elle les armes qu'ils avaient reçues pour la défendre. C'était donc au nom de la justice autant qu'au nom de la politique qu'ils avaient blâmé lord Canning d'avoir prononcé la dépossession de tout un peuple, coupable seulement d'avoir combattu pour son indépendance et ses institutions nationales.

Le temps devait donner complétement raison aux ministres tories contre leurs adversaires; il devait montrer qu'ils étaient, en cette occasion, les véritables interprètes de l'honneur britannique et les meilleurs conseillers des intérêts de l'Angleterre. Avant une année écoulée, lord Canning devait passer de l'extrême rigueur à l'extrême clémence. En résistant aux emportemens populaires, en usant de leur autorité pour épargner une iniquité et une tache à leur pays, lord Derby et ses collègues avaient compris et su réellement remplir leurs devoirs d'hommes d'état; il faillit néanmoins

leur en coûter leurs portefeuilles. Lord Canning avait été le collègue et il était l'ami intime des peelites, qui continuaient à le regarder comme un des leurs; d'un autre côté, il était le beau-frère de lord Granville et le parent ou l'allié de plusieurs des grandes familles whigs. Le blâme qui frappait le gouverneur-général indisposait donc contre le ministère un certain nombre des personnages politiques dont la neutralité lui avait été si favorable : le moment parut propice pour diriger contre le cabinet une attaque à laquelle on se flattait qu'une portion des whigs et peut-être lord John Russell lui-même prendraient part. Une réunion eut lieu chez lord Palmerston (9 mai), et le plan de campagne y fut arrêté. Le lendemain, à l'ouverture de la séance, un des peelites qui avaient contribué à la chute de lord Palmerston, M. Cardwell, annonça pour le jeudi suivant une motion ainsi conçue :

« La chambre, tout en s'abstenant d'exprimer aucune opinion sur l'opportunité de toute proclamation qui pourrait avoir été publiée par le gouverneur-général de l'Inde au sujet de l'Oude, a vu avec regret et avec sérieuse appréhension que le gouvernement de sa majesté ait adressé au gouverneur-général, par l'entremise du comité secret de la cour des directeurs, et ait rendu publique une dépêche condamnant en termes fort vifs la conduite du gouverneur-général. La chambre est d'avis que cette démarche du gouvernement ne peut manquer, dans la situation actuelle de l'Inde, de produire l'effet le plus funeste en affaiblissant l'autorité du gouverneur-général et en encourageant la résistance de tous ceux qui portent encore les armes contre nous. »

Le comte de Shaftesbury faisait, au même moment, dans la chambre haute, l'annonce d'une motion semblable. Dans une conversation provoquée par des explications de lord Ellenborough, il échappa à lord Lansdowne et à lord Granville de dire que le ministère avait condamné lord Canning sans l'entendre, puisque celui-ci, dans une lettre qui accompagnait le projet de proclamation, annonçait des explications que la multiplicité et la gravité des affaires ne lui permettaient pas d'envoyer par le même courrier. Lord Malmesbury et lord Derby relevèrent immédiatement ce fait, et, par une série de questions, ils réussirent à établir que la lettre en question était adressée et avait été remise à l'ancien président du bureau du contrôle, M. Vernon Smith, et que celui-ci, contre l'usage établi par la courtoisie et les nécessités du service public, ne l'avait point communiquée à son successeur. Cette circonstance venait à la décharge de lord Ellenborough, qui aurait peut-être modifié ou retardé sa dépêche, s'il avait été prévenu que la proclamation, qui lui parvenait toute seule, n'était qu'un projet, et que des explications seraient

fournies à l'appui. Cet incident eut une grande influence sur le dénoûment de la crise.

La coalition qui s'organisait contre le ministère faillit être déjouée à sa naissance de la manière la plus imprévue. A l'insu de ses collègues, lord Ellenborough alla porter sa démission à la reine. Il expliqua lui-même à la chambre des lords (11 mai) les motifs de sa détermination : ce qu'on reprochait au ministère, ce n'était pas d'avoir condamné la proclamation, c'était d'avoir publié la dépêche où cette condamnation était prononcée. Or la publication avait eu lieu de son fait, c'était lui seul qui, dans la prévision des questions qui pourraient être posées, et sans prendre l'avis d'aucun de ses collègues, avait autorisé M. Baillie à révéler l'existence de la dépêche et à en promettre la communication. Il était donc injuste de faire retomber sur ses collègues une responsabilité qui ne devait peser que sur lui seul; il donnait sa démission pour dégager le débat de toute question de personne, et pour que la lutte s'établît uniquement entre la politique de conciliation et la politique de rigueur. C'était un dernier service qu'il croyait rendre aux populations de l'Inde, après avoir consacré trente années de sa vie à la défense de leurs droits. Ce langage, plein de dignité et de noblesse, produisit une impression profonde au sein de la chambre haute, et lord Granville lui-même crut devoir s'associer à l'éloge que fit lord Derby des talens et du caractère de son ancien collègue. Les ministres expliquèrent qu'ils avaient ignoré la résolution de lord Ellenborough, qu'ils avaient connu sa démission lorsqu'elle était déjà donnée, et qu'ils avaient accepté avec regret une séparation qu'ils n'auraient pas provoquée.

La retraite de lord Ellenborough ne désarma point la coalition, qui comptait sur une victoire assurée : non-seulement elle avait l'appui des peelites, mais les négociations entamées avec lord John Russell avaient eu un plein succès; elles avaient abouti d'abord à une promesse de concours, puis à une réconciliation complète avec lord Palmerston, réconciliation qui fut célébrée par un banquet à Cambridge-House. Le ministère parut perdu. M. Cardwell et lord Shaftesbury refusèrent de rien modifier des termes de leurs motions. En même temps les journaux attaquaient le cabinet avec une extrême violence : malgré les déclarations de lord Ellenborough, le *Times* accusait les ministres « d'avoir jeté un des leurs par-dessus bord pour sauver le reste de l'équipage; » le *Post*, dans un article plein de grossières invectives, compara le ministre démissionnaire à « un vieil éléphant, incapable de tenir en place et condamné fatalement à faire du dégât; » l'*Advertiser* garantit à la coalition une majorité d'au moins 25 voix. Si les journaux ministériels répondaient par la

menace d'une dissolution, le *Globe* mettait en doute que la reine donnât son consentement à une pareille imprudence. Cependant la coalition n'était pas aussi près du but qu'elle le croyait, et l'opinion publique tournait contre elle. Il n'était aucun esprit impartial qui hésitât à se prononcer en faveur de la politique humaine et libérale dont les ministres s'étaient faits les interprètes dans le parlement, et la proclamation de lord Canning ne trouvait que très peu de défenseurs. On sut bientôt qu'un des administrateurs les plus capables et les plus expérimentés de l'Inde, un homme qui venait de s'acquérir un renom héroïque, sir James Outram, partageait complétement les vues de lord Ellenborough. C'était sir James qui, en sa qualité de commissaire en chef dans l'Oude, avait été chargé de publier et d'exécuter la proclamation ; il avait adressé au gouverneur-général les remontrances les plus fortes contre sa politique à outrance. Nul ne connaissait mieux que sir James un pays qu'il avait administré, et les lettres qu'on publia de lui produisirent un grand effet. Enfin ceux même qui avaient incliné à blâmer le gouvernement trouvaient que la retraite de lord Ellenborough était une réparation suffisante. La Cité s'inquiétait d'une nouvelle crise ministérielle qui aurait pour conséquence une seconde interruption de la session et peut-être des élections générales. Aucun intérêt public ne semblait engagé dans cette querelle : il n'y avait là qu'une question d'amour-propre et une manœuvre de parti. Le *Daily News* invita les libéraux indépendans à ne pas tremper dans cette intrigue. On remarqua en effet que M. Bright, M. Milner Gibson, M. Horsman et plusieurs des libéraux les plus influens s'abstinrent de paraître aux réunions convoquées chez lord Palmerston, et dont la plus nombreuse ne dépassa point 210 députés. Le ministère était assuré d'un nombre au moins égal de voix : tout dépendait donc des 120 ou 150 libéraux qui votaient en dehors des anciens partis, et dont la défection avait précipité lord Palmerston du pouvoir.

La motion de lord Shaftesbury n'occupa qu'une seule séance (14 mai) ; elle fut rejetée par 167 voix contre 158 ; près d'un tiers des votes furent donnés par procuration ; ce qui prouve que les partis n'avaient rien négligé de ce qui pouvait leur assurer le succès. Mise en discussion le même jour, la motion de M. Cardwell donna lieu à de plus longs débats : elle remplit trois séances. La prolongation seule de la discussion était déjà un fait favorable au ministère : la lutte ne pouvait se continuer sans s'élargir, et les partis étaient irrésistiblement entraînés à exposer leurs vues sur le gouvernement de l'Inde. La coalition au contraire aurait voulu écarter toute discussion de principes et réduire le débat à un duel entre le président du bureau du contrôle et lord Canning. Dès le premier

pas l'opposition fut très habilement enfermée par lord Stanley dans un dilemme dont aucun de ses orateurs, pas même lord John Russell, ne put sortir. « L'opposition, demandait lord Stanley, fait-elle porter son blâme sur le fait de la publication prématurée et imprudente de la dépêche de lord Ellenborough, ou sur le fond même de la dépêche? Si l'opposition ne reproche au gouvernement que d'avoir fait connaître trop tôt un document dont la publication prématurée pouvait avoir des inconvéniens graves, elle a déjà reçu pleine satisfaction par la retraite de lord Ellenborough. Celui-ci ayant déclaré solennellement qu'il avait pris seul, et à l'insu de ses collègues, l'initiative de cette publication, le ministère ne peut être rendu responsable d'un fait qu'il ignorait et dont l'auteur s'est fait justice. Est-ce au contraire la dépêche elle-même que l'opposition condamne? Elle a raison alors de s'en prendre au ministère tout entier qui a approuvé cette dépêche et qui en accepte la responsabilité; mais qu'elle fasse connaître la ligne de conduite qu'il aurait fallu suivre, qu'elle confesse son approbation des vues de lord Canning, qu'elle prenne franchement pour programme de la politique anglaise dans l'Inde la confiscation universelle, la dépossession de nations tout entières ! »

C'était là précisément ce que la coalition voulait éviter à tout prix. M. Cardwell, dans la rédaction de sa motion, avait eu soin de dire qu'il n'entendait pas préjuger la politique à suivre dans l'Inde. Les candidats à la succession de lord Derby étaient trop avisés pour vouloir se rendre solidaires des actes de lord Canning. La proclamation du gouverneur-général avait produit en Angleterre une impression trop défavorable, et les correspondances reçues de l'Inde en démontraient trop clairement l'imprudence. Les coalisés réduisaient le débat à une question de forme, ils se donnaient comme les défenseurs des traditions administratives, et ils prétendaient que la publicité donnée en Angleterre à la dépêche devait détruire l'autorité de lord Canning aux yeux des populations hindoues. La question des deux politiques fut traitée avec une grande supériorité par le solicitor-général, sir Hugh Cairns, dont le discours fut un événement. Parmi les radicaux, M. Roebuck, M. Lindsay, M. Milner Gibson se prononcèrent contre la motion; M. Bright, avec sa parole incisive, la stigmatisa comme le résultat d'une intrigue; mais le coup décisif lui fut porté par sir James Graham (20 mai.) La plupart des lettres reçues des Indes condamnaient comme impolitique la proclamation de lord Canning; or il n'appartenait pas au ministère de se prévaloir contre le gouverneur-général du témoignage des subordonnés de celui-ci. Une pareille argumentation aurait été justement suspecte dans la bouche de ses auteurs. Aucun soupçon ne pouvait s'élever

contre sir James Graham, qui n'avait aucun lien avec le ministère et qui votait généralement avec l'opposition. Sir James fit la part de tous et de chacun. Il reprocha au ministère d'avoir mis peut-être trop d'empressement à blâmer lord Canning et de l'avoir fait en termes trop acerbes; mais il déclara que la proclamation ne pouvait se justifier aux yeux de la justice ni aux yeux de la politique. Il appuya cette condamnation sur les témoignages des hommes les plus compétens et des principaux fonctionnaires de l'Inde, et il annonça qu'il lui était impossible en cette occasion de ne pas voter pour le cabinet. Émanée d'un ancien ministre, d'un ami personnel de M. Cardwell et de lord Canning, cette déclaration jeta le désordre dans les rangs de la coalition. On sut bientôt que M. Gladstone, qu'on avait dit favorable à la motion, se proposait de voter et de parler contre elle: la défection des radicaux était déjà manifeste; toutes les chances étaient désormais pour le ministère. L'arrivée de dépêches des Indes vint fournir à la coalition un prétexte de battre en retraite et d'échapper à l'épreuve d'un vote qui aurait constaté sa défaite. Quelques-uns des députés libéraux qui avaient promis leur appui à la motion émirent l'avis (21 mai) que les dépêches qui allaient être communiquées au parlement permettraient d'apprécier au juste les motifs qui avaient guidé le gouverneur-général, qu'il ne serait pas équitable de prendre prématurément une décision qui pourrait être interprétée défavorablement pour lord Canning, et qu'en conséquence M. Cardwell ferait mieux de retirer sa motion. M. Cardwell, sur le conseil de lord Palmerston, annonça qu'il cédait aux instances de ses amis et au vœu de la chambre. Des applaudissemens ironiques éclatèrent sur les bancs ministériels. Ce dénoûment ridicule d'une campagne commencée avec tant de fracas assura pour le reste de la session l'existence du cabinet.

Malheureusement le ministère ne sut pas triompher modestement. Pendant que les journaux de la coalition donnaient un libre cours à leur dépit aux dépens de sir James Graham, de M. Gladstone, de M. Bright et des radicaux dissidens, et qu'ils rejetaient l'échec de la motion Cardwell sur les jalousies et les mesquines rivalités du parti libéral, M. Disraeli profitait du congé de la Pentecôte pour assister à un banquet que les électeurs du comté de Buckingham lui offrirent à Slough. En répondant au toast qui lui fut porté, le chancelier de l'échiquier dépeignit plaisamment la déconvenue « de la cabale qui s'était partagé à l'avance les dépouilles du cabinet; » il la compara à un superbe édifice sous les pieds duquel la terre vient à manquer, et dont toutes les parties s'écroulent l'une après l'autre; il fit ensuite un pompeux éloge du ministère, qui avait épargné au trésor une banqueroute imminente, et qui, prenant le pouvoir lors-

qu'une guerre avec la France n'était plus qu'une question de quelques heures, avait su maintenir l'honneur national tout en consolidant la paix. Ces deux assertions de M. Disraeli furent relevées avec une extrême vivacité au sein des deux chambres. Lord John Russell, prenant en main la cause du dernier cabinet avec le zèle d'un nouveau converti, commença l'attaque (28 mai) en prétendant qu'il n'était point à sa connaissance que la paix eût jamais été en péril. Lord Palmerston (31 mai), tout en déclarant qu'il n'attachait point d'importance à des paroles prononcées à la fin d'un dîner, fit une violente sortie contre le ministère, et il s'ensuivit un débat des plus acrimonieux. Dans la chambre haute, lord Clarendon et lord Granville renouvelèrent (1er juin) la protestation de lord Palmerston. Ni l'une ni l'autre de ces discussions ne pouvait aboutir à un vote; elles n'eurent d'autre résultat que de surexciter l'animosité des partis.

La session s'avançait, et l'opinion publique commençait à se fatiguer de ces débats tout personnels, qui venaient entraver à chaque instant l'expédition des affaires. Les adversaires du cabinet, renonçant à l'espoir de le renverser, firent trêve à leurs attaques, et la chambre des communes put enfin s'occuper sérieusement de sa tâche principale, la réorganisation du gouvernement de l'Inde. La présidence du bureau du contrôle, devenue vacante par la retraite de lord Ellenborough, fut donnée à lord Stanley, qui fut remplacé au secrétariat des colonies par sir Edward Bulwer Lytton. Un portefeuille avait été offert au célèbre écrivain lors de la constitution du ministère; il l'avait refusé de crainte de ne pouvoir se faire réélire dans le comté d'Hertford : il céda aux instances qui lui furent faites une seconde fois, et fut réélu sans difficulté. Le talent de parole et la popularité personnelle de sir E. Bulwer Lytton rendaient son accession précieuse au cabinet tory, et lord Stanley, chargé désormais de conduire la discussion sur le bill de l'Inde, désarma, par son tact, son habileté et ses manières conciliantes, l'hostilité d'une opposition aigrie par ses défaites. Les premières et les plus importantes des résolutions présentées par M. Disraeli furent l'objet de débats approfondis, et finirent par être adoptées; puis la chambre se lassa soudain de ce mode de procéder, qui, en donnant trop de latitude à la discussion, menaçait de l'éterniser. Il fut convenu tout à coup que ces résolutions et les suivantes, considérées comme accessoires, seraient transformées en un bill qui fut présenté séance tenante (17 juin), et lu immédiatement pour la première fois. La seconde lecture eut lieu quelques jours après (24 juin), et le bill passa successivement par toutes les formalités ordinaires. Amendé par la chambre des lords, il ne fut adopté définitivement qu'à la fin

de juillet. Il serait inutile de suivre dans tous leurs détails ces longs débats, qui remplirent près de deux mois; il suffira d'en faire connaître l'esprit général et le résultat.

Un des faits les plus remarquables de cette longue discussion, c'est qu'à part M. Roebuck et M. Bright, tous les orateurs payèrent à la compagnie des Indes un tribut d'éloges. Sir James Graham fit observer que personne n'avait articulé un reproche sérieux contre la cour des directeurs, que tous les anciens ministres qui avaient eu affaire à elle lui avaient rendu justice, et que sir Charles Wood avait été jusqu'à déclarer impossible d'avoir un conseil plus éclairé et d'un concours plus précieux. Si l'on avait interrogé individuellement les hommes politiques, la grande majorité se fût prononcée pour le maintien de ce qui existait. Cette répugnance à toute innovation avait été le côté caractéristique de la discussion à laquelle avait donné lieu, quatre ans auparavant, le renouvellement de la charte des Indes. Cette fois M. Gladstone et sir James Graham furent à peu près les seuls à prendre ouvertement la défense de la compagnie; les chefs des deux grands partis se crurent également obligés de la sacrifier.

En vain les directeurs, dans les apologies qu'ils publièrent, dirent-ils que le mécontentement populaire faisait fausse route, qu'on commettait une criante injustice en rejetant sur la compagnie toute la responsabilité de la révolte, et que la concentration de tous les pouvoirs aux mains d'un ministre ne diminuerait rien des difficultés, des embarras et des vices inhérens à la constitution même de l'empire anglo-indien: leur voix n'était point écoutée. A tort ou à raison, la grande majorité de la nation voulait que le parlement intervînt désormais directement dans l'administration des Indes, et, quels que fussent les scrupules et les appréhensions des hommes politiques, personne ne pouvait songer à résister à la volonté populaire tant elle avait mis d'ardeur et d'unanimité à se prononcer. Comment s'était formé cet irrésistible mouvement des esprits? Comment l'opinion publique, si longtemps indifférente, était-elle devenue peu à peu très hostile à la compagnie? C'est ce qu'il faut dire brièvement.

La presse anglo-indienne s'est fait remarquer longtemps par la variété et l'éclat de sa rédaction. Les journaux de Calcutta et de Bombay n'avaient guère d'autres collaborateurs que les principaux fonctionnaires. Les uns communiquaient aux journaux les résultats de leurs études et de leurs recherches scientifiques; les autres se servaient de la presse pour justifier et faire comprendre la politique de la compagnie, pour préparer les esprits aux mesures que l'on projetait, pour expliquer des actes mal interprétés. La cour des di-

recteurs ne se préoccupait pas des polémiques auxquelles la population d'origine européenne s'intéressait seule, et il arriva souvent que les fonctionnaires profitèrent de la liberté qui leur était laissée pour discuter avec les lumières de l'expérience et l'autorité d'hommes compétens les décisions prises à Londres. Comme toute critique est malaisée à supporter, même de la part d'amis et pour le bien, un des derniers gouverneurs-généraux prit un arrêté pour défendre à tout fonctionnaire de la compagnie de faire aucune communication à la presse et de collaborer à aucun journal sans l'agrément préalable des autorités de Calcutta. Cet arrêté fut exécuté rigoureusement; tous les fonctionnaires rompirent les relations qu'ils avaient avec la presse, et les journaux de l'Inde, jusque-là entre les mains d'hommes dévoués à la compagnie, passèrent l'un après l'autre entre les mains de ses adversaires. Ces adversaires étaient la presque totalité des Européens établis aux Indes. Les Anglais qui venaient chercher fortune sous ce climat meurtrier n'étaient pas généralement l'élite de la population métropolitaine. Ceux même d'entre eux qui étaient honorables apportaient à Calcutta ou à Bombay les prétentions d'une race conquérante. Ils n'avaient nul souci de froisser les intérêts et les préjugés des populations, que la compagnie ménageait au contraire avec le plus grand soin. Ils auraient voulu que leur seul titre d'Anglais leur donnât autorité sur les princes et les administrations indigènes; ils s'indignaient qu'on refusât d'exclure les Hindous de toute entreprise publique, de toute participation aux affaires et au commerce, et que la compagnie ne bornât point sa tâche à appuyer leurs prétentions et à seconder leurs spéculations. Ils accusaient les autorités de l'Inde de sacrifier systématiquement les Anglais aux indigènes et d'être hostiles à la colonisation. Ces détracteurs obstinés de la compagnie ne purent longtemps soulager leur mauvaise humeur qu'en adressant des correspondances hostiles en Angleterre; mais le jour où les fonctionnaires furent contraints de rompre avec la presse, ils s'emparèrent de la place laissée vide, et ne trouvèrent plus de contradicteurs. On doit comprendre maintenant pourquoi lord Canning, dès le début de l'insurrection, se vit obligé de prendre contre la presse anglo-indienne des mesures de rigueur. On doit comprendre aussi la cause de ces réunions tenues par les résidens européens, de ces pétitions et de ces adresses si hostiles aux autorités de Calcutta, qui remplirent pendant deux années les feuilles anglaises. Il n'arrivait plus de l'Inde que des plaintes et des accusations contre la compagnie; était-il surprenant que, sous le coup de cette pression incessante, l'opinion publique devînt tout à fait défavorable à une organisation tant critiquée?

La compagnie des Indes devait aussi une grande part de son impopularité aux attaques des missionnaires protestans. De tous les émigrans européens, les missionnaires étaient assurément ceux qui donnaient le plus d'embarras aux autorités anglo-indiennes. Il ne leur suffisait pas qu'on protégeât leur personne et leur propriété; ils auraient voulu que la puissance de la compagnie fût mise au service de leurs tentatives de conversion. Aucun peuple ne montre à un plus haut degré que les Hindous le goût de la controverse religieuse, et n'est en même temps plus rebelle à toute propagande. Les brahmines discutent volontiers avec les missionnaires; ils ne demandent pas mieux que d'admettre dans leur panthéon le Dieu ou, comme ils disent, les dieux des chrétiens, mais à la condition qu'on ne leur demandera pas le sacrifice de leurs propres divinités. Les missionnaires s'en prenaient à la compagnie du peu de succès de leurs efforts : ils prétendaient que si la compagnie eût châtié les convertis qui retournaient à l'idolâtrie, si elle eût réservé ses faveurs et ses places aux convertis, et contraint par la force les populations à obéir aux fonctionnaires indigènes devenus chrétiens, la moisson des âmes eût été plus abondante. Comme la compagnie se refusait à un système qui eût enfanté la guerre civile jusque dans le moindre village, les missionnaires la dénonçaient incessamment comme la protectrice de l'impiété et de l'idolâtrie. Les dissidens, sur lesquels le gouvernement n'avait aucune prise, se montraient surtout hostiles à l'administration des Indes, et nombre de leurs prédicateurs ont représenté l'insurrection des cipayes comme l'œuvre de la vengeance divine, comme le châtiment de la coupable indifférence des autorités anglo-indiennes pour les intérêts religieux.

Il faudrait ignorer l'histoire des cinquante dernières années pour méconnaître l'influence décisive que l'hostilité des sectes dissidentes a exercée sur le sort de la compagnie des Indes. Là n'était point la moindre des raisons qui faisaient envisager avec regret par bien des hommes politiques le changement de ce qui existait. Il faut *christianiser* les Indes, tel est le cri qui retentissait alors dans des milliers de chaires, dans des centaines de journaux, dans d'innombrables brochures, et le *Times* lui-même se laissait entraîner à faire chorus avec la foule. Il faut christianiser l'Inde; il faut donc remettre tout pouvoir entre les mains du gouvernement, afin que le parlement et par lui l'opinion publique puissent surveiller l'accomplissement de l'œuvre sainte. C'était donc le gouvernement qui allait désormais se trouver en butte aux attaques du fanatisme religieux.

Du reste, pour qui allait au fond des choses, le changement sur le point de s'accomplir était beaucoup moins radical qu'il ne le paraissait. L'existence de la compagnie était une de ces anomalies que

les institutions seules de l'Angleterre présentent encore à notre époque. La compagnie n'avait de raison d'être que lorsqu'elle jouissait d'un monopole, et administrait à ses risques et périls un pays qui était sa conquête et sa propriété; mais, ouvert à tous les Anglais en 1805, le commerce des Indes a été rendu libre pour tous les peuples en 1833. A cette époque, le parlement anglais a racheté tout l'actif de la compagnie en s'engageant à servir à perpétuité aux actionnaires l'intérêt du capital social sur le pied de 10 pour 100. Les actionnaires, assurés désormais d'un revenu invariable et garanti par l'état, étaient complétement désintéressés dans la gestion des affaires indiennes, et la compagnie n'était plus en réalité qu'une fiction administrative, un rouage compliqué et dispendieux. En faisant disparaître cette fiction, en attribuant directement au ministère et au parlement l'administration des Indes, on mettait d'accord les apparences et la réalité. Pourquoi donc un changement si rationnel excitait-il de si grandes répugnances chez des hommes tels que M. Gladstone, sir James Graham, sir F. Baring et lord Derby, qu'on n'accusera point d'être des esprits arriérés et systématiquement ennemis des innovations? C'est qu'ils entrevoyaient comme conséquence de ce changement si simple une révolution dans les mœurs anglaises. Essayons de résumer les appréhensions qu'ils exprimèrent dans le cours de la discussion.

Depuis la révolution de 1688, la préoccupation dominante des Anglais a été de maintenir la prépondérance du parlement et d'enlever autant que possible au gouvernement tout moyen indirect d'action, soit sur la représentation nationale, soit sur les électeurs. C'est dans cette intention que les fonctionnaires ont été exclus du parlement et que la nomination aux emplois et aux bénéfices a été autant que possible attribuée aux magistratures locales ou à des dignitaires en dehors de la politique, afin qu'aucun ministère ne pût se faire un moyen d'influence de la distribution des places. La compagnie des Indes, représentée par la cour des directeurs, choisissait elle-même son personnel. Autant le nombre des emplois est restreint en Angleterre, où les communes s'administrent elles-mêmes, autant il est considérable aux Indes, où il faut pourvoir à la surveillance et à l'administration de 180 millions de sujets, étrangers à la législation, aux mœurs et aux idées anglaises. La compagnie avait donc son corps judiciaire, son armée, ses ingénieurs, ses comptables, ses écoles militaires et civiles, sur une plus grande échelle que l'Angleterre proprement dite. Ce qui rendait la position de directeur un objet d'envie, c'était beaucoup moins le traitement affecté à ses fonctions que la disposition d'un nombre considérable d'emplois lucratifs. Le népotisme se faisait souvent jour dans les nominations

émanées de la cour des directeurs; mais le public anglais préférait subir les abus du patronage plutôt que de voir passer aux mains du gouvernement les immenses moyens d'influence que lui aurait donnés la distribution d'un si grand nombre d'emplois. Le jour où l'on imposait au ministère l'entière responsabilité de l'administration des Indes, on ne pouvait lui refuser la libre désignation de ses agens.

On appréhendait que les conséquences de ce changement ne fussent regrettables pour l'Inde elle-même. Si grande qu'on fît la part du patronage, l'expérience avait prouvé qu'en somme les choix de la cour des directeurs étaient généralement bons. La faveur pouvait rendre plus facile l'entrée de la carrière; mais là s'arrêtait son action, et c'était le mérite seul qui permettait d'avancer. L'administration indienne avait sa hiérarchie, ses règles, ses traditions, invariablement observées. On n'y avait aucun égard aux opinions politiques : sous quelque ministère que ce fût, un whig ou un tory pouvait devenir conseiller, juge ou gouverneur de province, si son ancienneté, ses services ou son mérite le désignaient au choix des directeurs, et les révolutions ministérielles n'entraînaient point le changement d'un seul fonctionnaire. Il n'en saurait être ainsi à l'avenir : l'administration de l'Inde devra refléter la couleur du ministère d'où elle émanera; chaque changement de cabinet à Londres amènera des modifications dans le personnel des hauts fonctionnaires de Calcutta, de Bombay et de Madras. Cette instabilité ne peut manquer d'avoir pour effet de briser les traditions administratives, de décourager et d'éloigner peu à peu les hommes de talent, à qui la carrière n'offrira plus les mêmes perspectives d'avenir et les mêmes garanties de durée, et de substituer peu à peu au personnel actuel, si riche en hommes éminens, un personnel moins expérimenté, moins rompu aux affaires et moins éclairé.

Ce sont les classes moyennes de l'Angleterre qui paraissent devoir perdre le plus au changement qu'elles ont été cependant les plus ardentes à réclamer. Pendant que les familles aristocratiques demandaient à la politique le placement de leurs cadets, l'Inde offrait un débouché beaucoup plus vaste aux esprits aventureux de la bourgeoisie. Il était plus facile d'approcher un actionnaire ou un directeur de la compagnie que d'obtenir l'oreille d'un ministre, et les emplois étaient incomparablement plus nombreux et plus variés. C'est par les hautes fonctions de l'administration indienne que les fils de la bourgeoisie anglaise arrivaient à la fortune, à la célébrité, aux honneurs : ils n'avaient point à redouter la concurrence des fils de l'aristocratie, qui dédaignaient de passer par les écoles préparatoires de la compagnie, et qui leur disputeront avec avantage les

emplois supérieurs, lorsqu'on pourra y arriver de plein saut par les influences ministérielles ou parlementaires.

C'est dans la carrière militaire que le changement semblait devoir être le plus sensible. On sait combien est aristocratique la composition de l'armée anglaise, où le grade et l'avancement ne s'obtiennent qu'à prix d'argent, où une fortune considérable et de grandes relations conduisent seules aux commandemens supérieurs. Cette organisation de l'armée est si étroitement liée à tout le système des institutions anglaises, qu'elle a résisté même à l'épreuve de la guerre de Crimée, et que les commissions nommées par le parlement pour en préparer la réforme ont conclu à la maintenir. La compagnie des Indes avait à son service un certain nombre de régimens de l'armée royale; mais elle avait en outre ses propres régimens et une armée de 200,000 hommes, recrutée parmi les indigènes, et dont tous les officiers étaient Anglais. L'entrée de ce corps d'officiers était accessible à tout Anglais qui consentait à subir les examens imposés par la compagnie : les grades n'étaient pas reconnus par la loi anglaise et n'avaient aux yeux du gouvernement qu'une valeur de courtoisie; mais ils étaient souvent consacrés par la gloire. Un général de l'armée des Indes était officiellement au-dessous d'un lieutenant des gardes; mais il avait chance d'échanger son commandement contre une pairie. Comme les brevets de la compagnie s'obtenaient par des examens et l'avancement par l'ancienneté et les services, c'était dans l'armée des Indes que s'enrôlaient tous les fils de la bourgeoisie qui avaient la vocation des armes, mais à qui leur fortune n'aurait pas permis d'acheter une commission dans l'armée royale et de soutenir les dépenses que l'usage impose à tous les officiers. C'est à cette constitution libérale de l'armée des Indes que la bourgeoisie anglaise a dû l'illustration de quelques-uns des hommes qui ont jeté le plus d'éclat sur elle. Les généraux Havelock et Neill, tombés si glorieusement devant Lucknow, le général Wilson, qui a pris Delhi, sir James Outram, le défenseur d'Alumbagh, Edwards, le héros du Scinde, n'auraient jamais porté les armes pour leur pays, s'il leur avait fallu acheter leur premier grade, si l'armée des Indes ne s'était trouvée là pour leur ouvrir un champ digne de leur courage et de leurs talens. Cette armée allait disparaître nécessairement avec la compagnie; l'Angleterre ne pouvait avoir deux armées et deux corps d'officiers consacrés au même service, partageant les mêmes travaux, et jouissant de priviléges inégaux. L'armée royale devait donc recevoir une extension qui lui permît de faire face à tous les besoins du service. Rien n'était plus facile que d'augmenter le nombre des bataillons de chaque régiment, ou même de créer et de recruter de nouveaux régimens; mais

qui rendrait à la bourgeoisie anglaise le débouché et les perspectives d'avenir que lui offrait le service militaire de la compagnie? Était-il à croire qu'elle se laissât exclure en fait, sinon en droit, de la carrière militaire? Cela n'était pas possible. L'influence croissante des classes moyennes imposerait donc au parlement la réforme de l'organisation militaire, afin de briser les barrières qui s'opposent à l'entrée de cet élément nouveau dans la hiérarchie de l'armée; l'aristocratie perdrait le dernier monopole dont elle soit investie, et l'Angleterre ferait un pas de plus dans les voies de la démocratie. C'est ainsi que l'abolition de la compagnie des Indes portera des fruits inattendus, et se trouvera le point de départ inaperçu, mais réel, de nouveaux et graves changemens dans les mœurs et les institutions anglaises. Voilà ce qu'entrevoyaient un certain nombre d'esprits, sagement conservateurs, et ce qui leur faisait envisager avec une certaine appréhension une réforme désirable à bien des égards.

Les principaux incidens de la discussion furent un discours de M. Bright, qui proposa de diviser l'Inde en un certain nombre de districts, qui auraient chacun leur organisation séparée en attendant qu'ils pussent s'administrer eux-mêmes, et un amendement de lord John Russell, qui avait pour but d'attribuer au secrétaire de l'Inde le droit de nommer et de révoquer les membres du conseil. Lord Stanley soutint la nécessité d'introduire dans le conseil un élément électif et indépendant du gouvernement. L'amendement fut rejeté, grâce à l'intervention de sir James Graham : ce dernier déclara que, ne pouvant conserver la cour des directeurs elle-même, il préférait le conseil qui s'en rapprocherait le plus par la composition et par l'origine, et les vues qu'il exprima à cet égard donnèrent naissance à la combinaison qui finit par prévaloir. Une lutte plus curieuse fut celle qui s'engagea entre les deux chambres et qui mit aux prises lord Stanley et lord Derby. Lord Stanley avait accepté avec empressement un amendement qui établissait un concours à l'entrée des fonctions civiles et militaires, et il avait fait à cette occasion un grand éloge du système des concours. Lord Derby, secondé par lord Ellenborough, fit rejeter cette disposition par la chambre des lords. Les communes maintinrent leur amendement. Lord Derby céda cette fois en ce qui concernait les fonctions civiles, mais il insista pour que le concours à l'entrée des corps spéciaux de l'armée ne fût imposé que par un ordre en conseil, ce qui laissait au ministre de l'Inde le droit de maintenir ou de supprimer le concours. La chambre des communes se rendit de guerre lasse; mais sir James Graham crut devoir répondre par un pompeux éloge des classes moyennes à une philippique à outrance que lord Ellenborough avait prononcée contre l'institution des concours et contre

l'invasion des boutiquiers dans les fonctions publiques. Analysons maintenant le bill qui sortit de ces discussions prolongées.

Le bill n'avait point toute la portée que son titre semblait lui attribuer : il avait pour objet de pourvoir au gouvernement des Indes *en Angleterre*, c'est-à-dire qu'il modifiait la constitution et les attributions des autorités qui, de Londres, régissent l'empire anglo-indien; mais il n'introduisait aucun changement dans l'organisation administrative des Indes elles-mêmes. Lord Derby eut soin de le constater en présentant le bill à la chambre des lords. « Nous espérons, disait le premier ministre, qu'indirectement ce bill profitera au gouvernement de l'Inde; mais, on ne saurait assez le répéter, c'est dans l'Inde même que l'Inde doit être gouvernée. Ce projet de loi ne saurait résoudre les questions vastes, compliquées et difficiles qui devront bientôt appeler sérieusement l'attention du parlement et du pays. Les finances, l'impôt, la propriété foncière, la situation des indigènes, leur emploi dans l'administration, toutes ces questions restent intactes. » Le gouverneur-général et le conseil des Indes, les gouverneurs de Madras et de Bombay, le corps judiciaire, l'administration des finances, l'armée indigène, tout subsiste comme par le passé, avec les mêmes pouvoirs et dans les mêmes conditions. Aux yeux des populations hindoues, rien n'a été changé. L'œuvre réformatrice sera sans doute reprise plus tard, mais il était impossible de rien entreprendre en ce genre avant d'avoir partout rétabli l'ordre et la soumission.

Les radicaux se plaignirent avec une apparence de raison que le bill était dirigé contre un fantôme, qu'en abolissant la compagnie des Indes, il ne faisait que supprimer un être de raison, une pure fiction, et que la cour des directeurs renaissait en réalité sous le nom de conseil d'administration. En effet, le ministre des Indes est assisté d'un conseil de quinze membres, dont huit à la nomination du gouvernement et sept au choix de leurs collègues. Pour la première fois, les sept membres électifs ont été élus par la cour des directeurs, avant qu'elle se séparât : à l'avenir, le conseil et le ministre pourvoiront alternativement aux vacances qui se produiront. Les conseillers reçoivent 1,200 livres sterling et sont à peu près inamovibles, puisqu'ils ne peuvent être destitués que sur une adresse du parlement; ils ont droit à une pension de retraite, après un certain nombre d'années de service. Les candidats au conseil doivent remplir certaines conditions d'âge et de service; ils appartiennent par conséquent à la catégorie où les actionnaires de la compagnie des Indes allaient chercher les membres de la cour des directeurs. Ce seront donc les mêmes hommes qui, sous un autre nom et en vertu d'une délégation différente, gouverneront les Indes.

On avait tort d'en faire un sujet de critique contre le bill. Ce qui peut arriver de mieux pour l'Inde, comme l'a démontré sir James Graham, c'est qu'on appelle dans le conseil de gouvernement des hommes qui connaissent ce pays pour y avoir résidé, pour y avoir exercé des fonctions importantes, pour s'être identifiés jusqu'à un certain point avec tous ses intérêts. Un administrateur intelligent et sage recherchera toujours le concours de pareils hommes, parce qu'en fait de colonisation le génie lui-même ne peut suppléer à l'expérience, à la connaissance des lieux, des mœurs et du climat.

Mais il est un point fondamental sur lequel le conseil de gouvernement diffère radicalement de la cour des directeurs, et c'était là l'essence de tout le bill : le conseil n'est que consultatif. Dans l'ancien état de choses, l'initiative appartenait à la cour des directeurs, le contrôle appartenait au gouvernement, et le titre même du fonctionnaire qui représentait le pouvoir central auprès de la compagnie exprimait le caractère de son autorité et la nature de ses attributions. Le gouvernement exerçait une sorte de veto sur les décisions de la compagnie; mais s'il s'agissait d'introduire des réformes dans un service ou de faire modifier les instructions des autorités anglo-indiennes, il était obligé de faire surgir une proposition au sein de la cour des directeurs par l'organe d'un directeur complaisant. S'il avait le droit de désigner le gouverneur-général, la compagnie avait le droit de le destituer, ainsi que cela est arrivé pour lord Ellenborough, et c'est à ce gouverneur-général qu'appartient dans l'Inde la nomination des fonctionnaires. La cour des directeurs, même amoindrie, même mutilée, était donc encore la source de tous les pouvoirs, et c'est pour cela que le gouvernement, par le bill de 1853, s'était attribué la désignation d'un certain nombre de directeurs.

Le bill de 1858 a mis fin à cet état de choses. L'initiative appartient désormais au ministre secrétaire d'état des Indes. Il est obligé, sur les matières graves, de prendre l'avis du conseil, mais cet avis n'enchaîne pas sa liberté. Le ministre peut toujours, sous sa responsabilité, passer outre à un avis contraire, et les conseillers dissidens n'ont d'autre ressource que de consigner sur le registre des délibérations les motifs sur lesquels s'appuyait leur opinion. Le ministre peut s'abstenir de communiquer au conseil les dépêches secrètes et urgentes qui étaient transmises autrefois par l'intermédiaire du comité secret, choisi au sein de la cour des directeurs, et qui a cessé d'exister avec elle. La nomination du gouverneur-général, des membres du conseil des Indes et des gouverneurs des présidences appartient également au ministre, et par ces fonctionnaires il dispose de tous les postes politiques. Le ministre est donc désor-

mais le maître d'imprimer aux affaires la direction qui lui convient, et il ne pourra plus se plaindre d'être entravé soit par l'opposition de la cour des directeurs, soit par le mauvais vouloir des autorités indiennes. La suprématie du pouvoir royal et l'unité de direction ont donc été établies du même coup.

Plusieurs clauses du bill méritent encore une mention. Il en est une qui dispose que les troupes payées par les revenus de l'Inde ne pourront être employées en dehors de l'Inde. Elle fut vivement combattue comme une dérogation aux droits de la couronne; elle n'en fut pas moins adoptée comme une garantie contre toute tentative d'éluder la surveillance du parlement. Les troupes au service de la compagnie, anglaises ou indigènes, étant payées sur le trésor indien, le parlement, à qui on ne demandait point de subsides, n'avait pas de contrôle à exercer sur leur emploi. On avait donc reproché plus d'une fois à des ministres, notamment à propos de la dernière guerre de Perse, de faire déclarer et commencer par la compagnie des Indes une guerre dont ils n'auraient pas osé prendre l'initiative. Comme les nations ennemies ne distinguaient point entre la compagnie et l'Angleterre, et qu'il fallait prendre des mesures immédiates pour la protection des sujets anglais, l'Angleterre se trouvait entraînée dans une guerre sans que le parlement eût la possibilité d'émettre un avis. En stipulant que les troupes qui se trouvent dans l'Inde, du jour où elles en sortiront, seront à la solde du trésor public, le bill oblige le cabinet à demander des subsides au parlement, et rend par conséquent celui-ci juge de l'emploi qu'on veut faire des troupes. Un amendement introduit par la chambre des lords a laissé au gouvernement la faculté d'employer les troupes de l'Inde « dans les cas d'urgence et pour repousser une invasion; » mais le parlement reste juge en dernier ressort de cette urgence ou de cette nécessité. Une autre clause, qui découle de la précédente, porte que, si le ministre envoie au gouverneur-général l'ordre de déclarer la guerre, il devra en donner connaissance au parlement dans le délai de trois mois. Si, à l'expiration de ce délai, le parlement n'est pas en session, le ministre aura un mois, à partir de la prochaine réunion du parlement, pour faire cette communication.

Un autre article est caractéristique des mœurs anglaises : il a rapport au patronage, c'est-à-dire au droit de nommer à toutes les fonctions qui n'ont point un caractère politique évident. Sur dix-sept vacances, deux seront remplies par le ministre; pour les quinze autres, chaque membre du conseil aura à son tour le droit d'appeler directement au poste disponible un candidat de son choix. Un pareil mode de nomination est tout à fait opposé aux idées qui prévalent en France. En Angleterre, où la jalousie des prérogatives du

pouvoir central est le sentiment dominant, un pareil expédient semble le moyen le plus simple d'enlever aux ministres toute influence abusive et toute possibilité de remplir de leurs créatures les administrations auxquelles ils sont préposés. Il est bien entendu que les candidats appelés à des fonctions doivent remplir certaines conditions et avoir satisfait à des épreuves obligatoires. Un dixième des places dans les écoles militaires est en outre mis en réserve pour les fils des anciens fonctionnaires des Indes. Le gouverneur-général et les gouverneurs des présidences continuent à pourvoir aux places qui étaient à leur nomination; le conseil ne dispose que de celles qui dépendaient autrefois de la cour des directeurs. Les autres clauses du bill sont purement réglementaires.

Le parlement, qui venait de mettre fin à l'existence de la compagnie des Indes, eut également à s'occuper d'une autre grande compagnie dont le monopole commercial excitait depuis quelques années d'assez vives jalousies. En vertu d'une charte royale, dont la validité, quoique contestée par quelques jurisconsultes, était généralement admise, la compagnie de la baie d'Hudson possède les vastes régions qui s'étendent à l'est des Montagnes-Rocheuses jusqu'à la mer polaire et jusqu'au Canada. Un acte du parlement lui avait accordé jusqu'en 1859 le privilége exclusif du commerce dans le territoire à l'ouest des Montagnes-Rocheuses; enfin, en 1849, le comte Grey étant ministre des colonies, la couronne avait concédé à la compagnie pour dix années l'île de Vancouver, à la charge d'y établir une colonie, de mettre des terres à la disposition des émigrans et de défrayer les dépenses de l'administration coloniale. La compagnie n'avait aucune autorité politique ni judiciaire sur l'île de Vancouver. La justice était rendue par des magistrats de la couronne; l'administration était aux mains d'un gouverneur et d'un conseil, nommés par le ministre des colonies, et d'une chambre des députés élue par les colons. En 1857, une commission parlementaire avait été chargée d'examiner toutes les questions que soulevait l'expiration prochaine du privilége de la compagnie d'Hudson, et elle avait conclu à ce que le gouvernement reprît possession aussitôt que possible de l'île de Vancouver, afin d'en faire le siége d'une grande colonie. On accusait en effet la compagnie de se préoccuper beaucoup plus de son commerce de fourrures avec les Indiens que de la mise en valeur des territoires qu'elle administrait. On regardait comme exorbitant le prix d'une livre sterling par acre de terre qu'elle demandait aux colons qui venaient s'établir à Vancouver. On se plaignait de la rigueur avec laquelle elle défendait son monopole commercial sur le continent. Une députation s'était rendue auprès de lord Derby, pour lui demander

de reprendre également à la compagnie le territoire compris entre la mer et les Montagnes-Rocheuses. Enfin le Canada réclamait, comme une adjonction nécessaire, les territoires situés à l'est des Montagnes-Rocheuses, qui faisaient l'objet de la charte royale, de façon que la compagnie eût été complétement dépouillée. Le ministre des colonies annonça (8 juillet) au parlement que le gouvernement comptait reprendre en 1859 la propriété du sol de l'île Vancouver, et mettre fin aux relations de la compagnie de la baie d'Hudson avec l'île. Il présenta en même temps un bill qui érigeait en une colonie spéciale, sous le nom de Nouvelle-Calédonie, le territoire compris entre l'Océan-Pacifique et les Montagnes-Rocheuses. Ce territoire, qui occupe une superficie de 200,000 milles carrés, est arrosé par deux grands fleuves, le Fraser et le Thompson : il est couvert de magnifiques forêts et présente de nombreuses mines de houille; le sol est fertile, et le climat n'est pas plus rigoureux que celui de l'Écosse. Le bill donnait au ministre des colonies pour cinq années le pouvoir de faire toutes les ordonnances nécessaires à l'administration de la colonie. Au bout de cinq ans, le pouvoir législatif devait passer aux mains d'une assemblée qui serait élue par les colons. Le ministre pensait que si la richesse des gisemens aurifères découverts en 1856 dans le territoire de la colonie se confirmait, la Nouvelle-Calédonie se peuplerait aussi promptement que la Californie, et il était nécessaire qu'elle eût des institutions aussi libérales. Si les espérances des chercheurs d'or s'évanouissaient, il ne resterait dans le pays que les véritables colons que retiendrait la fertilité du sol, et il n'y avait aucun inconvénient à concéder à cette population pacifique et laborieuse le droit de se gouverner elle-même. Le bill fut adopté sans difficulté. Le gouvernement avait déclaré ne pas vouloir toucher au territoire dont la compagnie d'Hudson était propriétaire; M. Roebuck crut devoir présenter (20 juillet) une motion par laquelle il demandait que les priviléges commerciaux de la compagnie, sur le point d'expirer, ne fussent pas renouvelés, qu'on soumît à l'examen des tribunaux la validité des titres de la compagnie, enfin qu'on lui reprît sans délai tous les territoires qui pourraient être nécessaires pour la colonisation. Cette motion donna lieu à un débat très intéressant. Le gouvernement ne se montra point disposé à contester la validité de la charte de la compagnie, ni à mettre fin à l'existence de celle-ci. Il lui semblait nécessaire qu'il y eût dans ces vastes solitudes une autorité capable de maintenir l'ordre. La compagnie avait su gouverner les sauvages, les empêcher de faire la guerre aux blancs, et même de se faire la guerre entre eux; elle les avait préservés de la destruction qui frappait toutes les tribus en contact avec les Améri-

cains. Il serait difficile de remplacer un gouvernement si humain et si intelligent. On se faisait de grandes illusions sur la valeur des régions situées à l'ouest des Montagnes-Rocheuses, et que les juges les plus compétens déclaraient incapables d'être mises en culture. Les défenseurs de la compagnie la déclarèrent prête à abandonner, moyennant indemnité, tout le territoire qui serait jugé propre à la colonisation. Sur l'assurance donnée par sir E. Bulwer Lytton que le gouvernement était déjà entré en négociations avec la compagnie et avec les autorités du Canada, qu'il comptait présenter en 1859 un projet d'ensemble qui réglerait le sort de ces vastes contrées, et qu'en aucun cas il ne renouvellerait à la compagnie le privilége exclusif de commercer dans les parties reconnues propres à la colonisation, M. Roebuck retira sa motion.

Une question depuis longtemps en litige, l'émancipation politique des israélites, fut enfin résolue dans cette session. Elle absorba presque autant de temps que la réorganisation du gouvernement des Indes. Dès l'ouverture du parlement, lord John Russell présenta un bill qui substituait aux sermens d'allégeance et de suprématie une rédaction nouvelle de laquelle disparaissaient les mots « sur la vraie foi d'un chrétien; » rien n'était changé à la forme du serment prêté par les catholiques. Ce bill fut adopté en seconde lecture (22 mars) par 297 voix contre 144. Une majorité si formidable et si persévérante ne découragea pas l'opposition de la chambre haute, qui, sur la demande du lord-chancelier lui-même (20 avril), réintégra dans la formule du serment les mots qu'on en éliminait. Les communes rejetèrent à leur tour (10 mai) l'amendement de l'autre chambre par 263 voix contre 150, et décidèrent qu'une commission serait chargée de conférer avec les lords. Sur la proposition de M. Duncombe, qui avait découvert un précédent à l'appui, le baron de Rothschild, quoique n'ayant pas prêté serment, fut nommé l'un des membres de cette commission (11 mai) à la majorité de 251 voix contre 196. Dans le cours du débat, lord John Russell et sir R. Bethell annoncèrent que si la chambre haute prolongeait sa résistance, ils proposeraient d'admettre M. de Rothschild par voie de résolution. Ils croyaient que, lorsque des raisons de conscience empêchaient un membre de prêter un serment, il était loisible à la chambre d'y substituer une déclaration équivalente et de tenir cette déclaration pour aussi valable que le serment. Dans la commission nommée l'année précédente pour examiner cette question, leur avis avait été partagé par trois des membres du cabinet tory, M. Disraeli, sir John Pakington et lord Stanley. C'était sans doute une mesure extrême, mais il dépendait de la chambre haute d'empêcher qu'on y eût recours. Les mêmes orateurs appelèrent l'attention sur l'initia-

tive qu'avait prise le lord-chancelier, et qui semblait constituer le ministère en flagrante opposition avec les vœux des communes. Le cabinet comprit qu'il y avait là pour lui une source de dangers, et que l'heure des concessions était arrivée; le difficile était de trouver un compromis qui sauvât l'amour-propre des lords. La solution du problème fut rencontrée par un officier-général, lord Lucan, qui avait commandé la cavalerie anglaise en Crimée. Lorsque la chambre haute mit en délibération (31 mai) les observations de l'autre chambre, lord Lucan proposa d'accorder aux communes la faculté d'autoriser par une résolution spéciale tout député israélite à omettre les derniers mots du serment d'abjuration. Nul n'avait encore songé à cet expédient. Il évitait aux lords d'ouvrir eux-mêmes la porte du parlement aux israélites : il ne légitimait pas en principe l'admission de ceux-ci, il laissait seulement la chambre des communes maîtresse de les admettre ou de les repousser, suivant le vœu de la majorité; mais l'admission par voie de résolution, au lieu d'être une mesure révolutionnaire qui mettrait les communes aux prises avec les cours de justice, deviendrait une mesure parfaitement légale, puisqu'elle serait autorisée par un bill régulièrement voté. Lord Derby et lord Malmesbury reconnurent qu'il y avait dans la proposition de lord Lucan le germe d'un compromis qui méritait d'être examiné à part, et qui pourrait faire l'objet d'un bill spécial. L'amendement fut retiré, et la chambre des lords déclara passer outre aux observations des communes, mais la question était virtuellement résolue par les déclarations que les ministres avaient faites. Deux bills presque identiques furent immédiatement présentés, l'un par lord Lyndhurst, l'autre par lord Lucan. On reprocha à lord Derby, dont le parti avait de si grandes obligations à lord Lyndhurst, de n'avoir point laissé à cet illustre vieillard l'honneur de mettre fin à ces longs débats. Le premier ministre donna la préférence au bill de lord Lucan, et le fit adopter en seconde lecture (1er juillet) par 143 voix contre 97. En outre, 74 pairs avaient compensé leurs votes. Plus des trois quarts de la chambre haute avaient donc pris parti dans un sens ou dans l'autre, et pareil nombre de votans ne s'était pas vu depuis l'abolition des lois sur la navigation. Il fallut toute l'influence personnelle de lord Derby pour obtenir cette majorité de 46 voix, qui fut formée surtout par les procurations remises au premier ministre. A l'exception de ses collègues, lord Derby vit voter cette fois contre lui tout son parti et tout le banc épiscopal, sauf l'évêque de Londres et six autres prélats. La cause des israélites était désormais gagnée. La chambre des lords renvoya simultanément aux communes le bill de lord John Russell avec l'amendement qu'elle persistait à y introduire, les argumens à l'ap-

pui de cet amendement et par conséquent contre l'admission des israélites, enfin le bill de lord Lucan qui rendait cette admission possible. Il y avait là une contradiction que les radicaux ne manquèrent pas de relever, mais lord John Russell ne s'y arrêta pas; il ne voulut avec raison envisager que le résultat qui lui donnait gain de cause, et il fit voter les deux bills par la chambre des communes, quoique le premier n'eût plus d'autre objet que de modifier la rédaction du serment. Aussitôt que le bill de lord Lucan eut reçu la sanction royale, le baron de Rothschild se présenta (26 juillet) pour prêter serment; lord John Russell proposa la résolution obligée, et un député israélite prit place pour la première fois sur les bancs du palais de Westminster.

Un autre boulevard de la constitution anglaise fut également renversé avec l'appui du ministère. Une loi du règne d'Anne exigeait de toute personne qui représentait un comté d'Angleterre, du pays de Galles ou d'Irlande, la possession de biens donnant un revenu net d'au moins 600 livres. Les représentans des bourgs devaient justifier d'un revenu de 300 livres. Tout membre, avant de prêter serment, devait remettre au *speaker* une déclaration, écrite et signée, spécifiant les biens d'où il tirait son revenu, et toute fausse déclaration était un délit (*misdemeanor*) punissable de peines correctionnelles. Les députés des universités, les fils aînés de pairs et les fils aînés de personnes possédant en biens-fonds le cens nécessaire étaient seuls dispensés de la déclaration. Aucun cens n'était exigé non plus des députés écossais, régis par l'ancienne loi de leur pays. Aucune loi n'avait été plus constamment et plus ouvertement violée; il n'était point de député qui ne réussît, à l'aide de quelques amis complaisans, à faire les justifications nécessaires, et plusieurs des membres du parlement étaient dans un état d'insolvabilité notoire. M. Townsend, député de Greenwich, ne devait pas tarder à donner sa démission, pour demander à la carrière théâtrale les moyens de solder ses créanciers. Toutefois aucun exemple de poursuite n'avait eu lieu. Il s'en présenta un dans les premiers mois de 1858. Des créanciers de M. Edward Auchmuty Glover, qui avait représenté Beverley dans le parlement précédent, ayant voulu se faire adjuger comme gage les biens dont il avait dû justifier pour siéger, il résulta de l'examen des titres que ces biens, situés en Irlande et dans le comté de Kent, étaient grevés d'hypothèques pour plus que leur valeur, et ne produisaient aucune espèce de revenu. Ils intentèrent alors une poursuite en déclaration frauduleuse. Le jury, en déclarant coupable M. Glover, le recommanda à l'indulgence de la cour, parce que c'était le premier exemple d'une poursuite de ce genre, et parce qu'il était notoire que les déclarations se faisaient

avec une extrême légèreté. Néanmoins, M. Glover fut frappé de quatre mois d'emprisonnement. Cet arrêt causa la plus grande sensation au sein de la chambre des communes : tous les députés dont les affaires étaient embarrassées comprirent quelle arme un procès en déclaration frauduleuse pouvait devenir entre les mains de créanciers mécontens. Aussi lorsque M. Locke King, renouvelant une motion déjà plusieurs fois présentée, proposa l'abolition du cens, ce bill trouva un accueil des plus favorables. Le parti tory essaya de le combattre en s'appuyant sur ce qu'un bill de réforme complet devait être présenté dans la session suivante; mais le ministre de l'intérieur, M. Walpole, se rallia à la mesure. Il était temps, croyait-il, de faire disparaître un fantôme de règle qui n'arrêtait que les consciences scrupuleuses et délicates, et il cita l'exemple du poète Southey, que les électeurs d'un collége avaient élu en son absence, en couvrant par une souscription toutes les dépenses de l'élection, et qui ne vint point siéger à Westminster faute de pouvoir justifier du cens. Le bill de M. Locke King fut voté à une grande majorité, et le ministère le fit adopter par la chambre des lords malgré de vives réclamations. Le cabinet ne crut pas devoir combattre une autre motion de M. Locke King, qui revenait périodiquement depuis plusieurs années, et qui avait pour objet d'imposer un cens uniforme aux électeurs des bourgs et des comtés. Il en accepta donc le principe, mais il fut entendu qu'elle ne serait point transformée en bill dans le cours de la session.

Les intervalles des deux grandes discussions sur le bill des Indes et sur l'émancipation des israélites furent remplis par une foule de questions secondaires. Les mesures adoptées par la France au sujet des passe-ports donnèrent lieu à d'assez vives critiques en Angleterre, et le parlement s'en occupa à diverses reprises (24 mars, 16 avril); mais un prompt retour aux anciennes habitudes fit tomber les plaintes des touristes de la Grande-Bretagne. Une motion de M. Gladstone en faveur de l'union des principautés danubiennes, appuyée par lord John Russell et par M. Roebuck, fut combattue par lord Palmerston et par M. Disraeli, et fut rejetée (4 mai 1858) par 292 voix contre 114. M. Disraeli soutint contre lord John Russell que la chambre des communes ne pouvait, sans empiéter sur les prérogatives du pouvoir exécutif, prescrire la conduite que le représentant de l'Angleterre devait tenir dans les conférences sur le point de s'ouvrir. Le chancelier de l'échiquier déclara en outre que la motion de M. Gladstone pourrait créer un embarras au gouvernement « en présence de l'accord parfait de sentimens et de vues qui existait sur cette question entre la France et l'Angleterre. » Une motion de M. Roebuck en faveur du percement de l'isthme de Suez

(1er juin) eut également pour appuis lord John Russell et M. Gladstone, pour adversaires lord Palmerston et M. Disraeli, et fut rejetée par 250 voix contre 62. Une insurrection à bord du navire français la *Regina-Cœli*, qui embarquait des émigrans sur la côte d'Afrique, fournit à lord Brougham un prétexte d'accuser la France de renouveler la traite (15 juin). Des interpellations furent adressées au ministre des affaires étrangères par les négrophiles de la chambre haute à ce sujet; mais les explications de lord Malmesbury justifièrent le commandant de la *Regina-Cœli* et le gouvernement français.

Depuis quelque temps, les journaux des États-Unis étaient remplis de plaintes contre les croiseurs anglais chargés de surveiller l'île de Cuba. Un grand nombre de navires américains avaient été arrêtés et obligés de se détourner de leur route, et le cabinet de Washington avait été invité par la presse à user de représailles. On conçut quelque inquiétude en Angleterre, et le bruit courut même à Londres que le paquebot *Persia*, porteur des malles, avait été arrêté. Des questions furent adressées à ce sujet au gouvernement au sein de la chambre des communes (4 juin) et au sein de la chambre des lords (8 juin). Des interpellations eurent lieu quelques jours après (18 juin). Il résulta des explications données par les ministres qu'ils avaient complétement abandonné, sur l'avis des jurisconsultes de la couronne, toute prétention au droit de visiter les navires américains, qu'ils n'avaient point donné aux croiseurs anglais d'autres instructions que celles qui dataient de l'administration de lord Aberdeen, qu'ils leur avaient seulement recommandé la plus grande prudence, enfin qu'ils avaient invité le gouvernement américain à leur faire connaître son avis sur les moyens à employer pour réprimer la traite sans porter atteinte à la liberté d'aucun pavillon. Le gouvernement américain avait témoigné les meilleures intentions, mais il n'avait pas encore envoyé sa réponse. Quelque émotion se produisit dans la chambre des lords, lorsque lord Malmesbury déclara en termes formels que le prétendu droit de visite était impossible à soutenir; mais lord Aberdeen reconnut que le cabinet ne faisait que se conformer aux principes admis déjà par lui-même et ses collègues, et écrits dans les instructions des croiseurs anglais. Lord Malmesbury avait qualifié assez sévèrement la connivence des autorités de Cuba avec les négriers, et le peu de souci que paraissait prendre le gouvernement espagnol des engagemens contractés par l'Espagne à l'égard de la traite. Les paroles du ministre anglais furent relevées avec amertume à Madrid, et il en résulta entre les journaux des deux pays une polémique violente. Un journal espagnol menaça l'Angleterre d'une nouvelle *Ar-*

mada; le *Times,* à son tour, menaça l'Espagne d'abandonner Cuba aux convoitises des flibustiers américains. Cette question de la traite fut soulevée de nouveau par une motion de M. Hutt (12 juillet), qui proposa de supprimer la croisière anglaise à la côte d'Afrique, comme inefficace et impuissante, et comme entraînant le sacrifice inutile d'existences précieuses. L'opinion de M. Hutt était partagée par tous les officiers de marine; elle avait été soutenue avec une grande force par le *Times;* la motion n'en fut pas moins rejetée à une majorité énorme. Il résulta des discours de sir John Pakington et de lord Palmerston que, dans la pensée des hommes politiques de l'Angleterre, la croisière si obstinément maintenue le long des côtes d'Afrique avait beaucoup moins pour objet d'arriver à la suppression de la traite que d'établir aux yeux des populations africaines la prépondérance de la Grande-Bretagne, et de concentrer entre les mains des trafiquans anglais le commerce de tout un continent.

M. Spooner ne laissa point la session s'écouler sans présenter (29 avril) son inévitable motion contre la dotation du séminaire catholique de Maynooth. Un bill de M. Maguire, spécifiant la compensation due par les propriétaires irlandais à leurs fermiers, pour les améliorations exécutées sur le sol, échoua à la seconde lecture (8 juin); M. Berkeley vit repousser le même jour, par 294 voix contre 197, sa motion annuelle en faveur du scrutin secret. Sur la motion de lord Stanhope, et malgré l'opposition du banc des évêques, la chambre des lords effaça la dernière trace de luttes depuis longtemps oubliées, en faisant disparaître de la liturgie anglicane les services célébrés le 30 janvier, le 29 mai et le 5 novembre, en commémoration de la décapitation de Charles Ier, de la restauration de Charles II et de la découverte du complot des poudres. Sir J. Trelawney avait présenté et la chambre des communes avait adopté par 266 voix contre 203 un bill qui abolissait les taxes en faveur des églises (*church rates*) (1); la chambre haute, comme l'année précédente, repoussa ce bill (2 juillet) à une énorme majorité. Ce fut lord Derby qui prit l'initiative de la proposition de rejet, sans souci des difficultés qu'il créait à ses collègues en se mettant en opposition directe avec la majorité des communes et avec toutes les sectes dissidentes. Les lords rejetèrent également, par scrupule religieux, le bill que les communes leur envoient tous les ans, et qui a pour objet de légitimer les mariages entre beaux-frères et belles-sœurs. Sur la proposition de M. Whiteside, avocat-général pour l'Irlande, le parlement mit fin à l'existence de la cour des biens hypo-

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1856.

théqués (*encumbered estates court*), ou plutôt la transforma en un tribunal chargé d'enregistrer les mutations et de vérifier les titres de propriété. Le gouvernement se proposait même de constituer pour l'Angleterre un tribunal analogue, afin de fournir aux propriétaires les moyens d'acquérir des titres de propriété faisant foi en justice et d'épargner aux familles les interminables et coûteuses procédures de la cour de chancellerie; mais l'époque avancée de la session ne permit pas de faire aboutir la mesure qui avait été préparée. Les chaleurs excessives de l'été, en diminuant le volume des eaux de la Tamise, changèrent une partie du fleuve en une cause active d'infection : des maladies épidémiques éclatèrent dans les quartiers de Londres voisins de la rivière, et le palais de Westminster lui-même devint par momens inhabitable. Les membres du parlement ne furent pas les derniers à se plaindre. Le ministère présenta un bill qui autorisait la commission des travaux publics à contracter un emprunt et à faire exécuter des travaux d'assainissement. Cette mesure, qui constituait un empiétement sur les pouvoirs municipaux, et qui soulevait, à ce titre, de graves objections, fut adoptée tout d'une voix dans les derniers jours de juillet. La session fut close le 30 juillet par des commissaires qui donnèrent lecture du discours royal. La reine, en remerciant les communes de la libéralité avec laquelle elles avaient pourvu aux services publics, exprimait sa confiance dans le maintien de la paix générale et dans la solution satisfaisante des questions soumises à la conférence de Paris. Le reste du discours était un résumé des travaux législatifs de la session.

II. — AFFAIRES INTÉRIEURES ET NÉGOCIATIONS.

Position du ministère après la session. — Situation financière et commerciale de l'Angleterre. — Visite de la reine Victoria à Cherbourg. — Polémique des journaux sur les armemens de la France. — Entrée du prince Alfred dans la marine, du prince de Galles dans l'armée. — Organisation du nouveau conseil de l'Inde. — Traité avec la Chine et le Japon. — Affaire du *Charles et George*. — Congrès scientifique de Liverpool. — Agitation en faveur de la réforme électorale, causes de son avortement. — Mission de M. Gladstone dans les Iles-Ioniennes. — Affaires d'Italie.

Le ministère tory avait traversé heureusement la session de 1858, et il avait devant lui sept ou huit mois d'une existence assurée. La réconciliation opérée entre lord John Russell et lord Palmerston était sans doute pour lui un danger, puisque les deux principales fractions de l'opposition allaient désormais agir de concert; mais les libéraux indépendans se maintenaient encore dans une neutralité bienveillante, et l'avortement de la motion de M. Cardwell avait prouvé que la chambre commençait à se lasser de ces crises multi-

pliées qui venaient à chaque instant entraver les affaires. Cette lassitude était plus grande encore dans la nation, et l'opinion publique devenait de plus en plus favorable aux ministres. Un certain nombre de leurs mesures avaient été bien accueillies, des nominations judicieuses avaient obtenu l'approbation générale; enfin les catholiques d'Irlande et d'Angleterre se louaient de l'esprit de tolérance et d'équité qu'ils rencontraient chez les divers membres du gouvernement. Des facilités, longtemps refusées, avaient été accordées au clergé catholique pour assister ses coreligionnaires dans les prisons ou sous les drapeaux : des aumôniers catholiques avaient été attachés à titre officieux à certains régimens; enfin, dans les nominations aux magistratures locales en Irlande, lord Eglinton s'était montré moins intolérant et moins exclusif que ses prédécesseurs libéraux. Composé en grande partie d'hommes jeunes, qui avaient leurs éperons à gagner, le cabinet tory s'appliquait avec zèle et assiduité à l'expédition des affaires, il donnait chaque jour quelque nouvelle preuve d'une activité qui contrastait avec l'apathie si amèrement reprochée à ses devanciers au milieu des désastres de l'Inde. Les circonstances le servaient en outre à merveille. Il avait pris le pouvoir au moment où les conséquences funestes de la dernière crise commerciale se produisaient avec le plus de force : il allait assister au réveil des affaires, et le retour de la prospérité publique ne pouvait manquer d'être une arme entre les mains de ses partisans. Les fonds publics, qui, d'avril à juillet 1858, avaient encore baissé de 3 pour 100, allaient remonter rapidement dans le mois d'août et atteindre au bout de quelques semaines les cours les plus élevés. Disons d'abord quelle était à la fin de la session la situation financière et commerciale de l'Angleterre.

Les tableaux du revenu pour l'année finissant au 30 juin 1858 attestaient une diminution considérable sur les recettes des douze mois précédens. Cette diminution n'était pas moindre de 5,838,510 livres sterling pour la taxe sur le revenu; mais elle était en très grande partie le résultat de l'abaissement de l'impôt. Sur les douanes, la diminution était de 767,674 livres : ici encore, on pouvait noter un symptôme favorable; en effet, le premier semestre, de juin à décembre 1857, avait donné à lui seul un déficit de 1,142,000 livres sur le semestre correspondant; une amélioration considérable durant les six derniers mois avait pu seule atténuer dans une forte proportion le déficit total d'une année sur l'autre. L'excise, dont le produit est un indice assez sûr de la condition des classes inférieures, présentait une augmentation de 277,000 livres; les postes et les taxes secondaires offraient également un léger accroissement de recettes. La prospérité nationale n'était donc point sérieusement

atteinte, malgré les apparences contraires; le revenu public tendait à se relever, et le chancelier de l'échiquier put annoncer à la chambre des communes (22 juillet) que, pour les dix-huit premiers jours de juillet 1858, les recettes des douanes, de l'excise, du timbre et des postes présentaient une augmentation de 364,000 livres.

Les publications officielles du bureau du commerce évaluaient à 64,461,801 livres les exportations totales de la Grande-Bretagne pour les sept premiers mois de 1858; c'était une diminution de 8,566,112 livres ou de près de 12 pour 100 par rapport aux sept premiers mois de 1857. Cette diminution était ainsi répartie entre les sept mois :

Janvier......	1,836,505 liv.	Mai..........	1,117,556 liv.
Février......	2,024,624	Juin.........	389,407
Mars........	1,156,074	Juillet.......	1,207,535
Avril........	534,411		

Ainsi le mouvement rétrograde du commerce anglais, après avoir paru en juin sur le point de s'arrêter, avait repris sa marche à la fin de juillet, et les souffrances des classes manufacturières étaient plus loin que jamais de leur terme. Ainsi raisonnaient les pessimistes, oubliant que les sept premiers mois de 1858 donnaient des résultats supérieurs aux mois correspondans de 1856; c'était cependant en 1856 qu'avaient commencé ces exportations excessives aux État-Unis et en Australie qui avaient eu pour conséquence la crise commerciale. On avait tort de prendre pour point de comparaison les opérations d'une époque de folles spéculations comme 1857, et le déclin du commerce anglais était plus apparent que réel. On en pouvait trouver une preuve dans le chiffre des importations, qui était loin d'avoir éprouvé une diminution aussi considérable que les exportations. Les substances alimentaires et les denrées coloniales, par exemple, présentaient presque les mêmes résultats qu'en 1857. On en pouvait tirer cette conséquence, que la crise avait surtout frappé la finance et le haut commerce, et qu'elle n'avait point atteint les classes inférieures dans leur bien-être.

Les craintes qu'inspirait la situation de la place de Londres n'étaient pas moins exagérées, si elles n'étaient pas tout à fait dénuées de fondement. On s'alarmait surtout de la coïncidence de trois circonstances fâcheuses : les États-Unis avaient suspendu toute espèce de commandes à l'industrie anglaise; les arrivages d'or de l'Amérique du Nord étaient devenus insignifians, et des exportations considérables de numéraire sur le continent réduisaient incessamment les réserves de la banque d'Angleterre. On en tirait la conclusion que la banque ne pouvait tarder à élever le taux de l'escompte, ce

qui mettrait un nouvel obstacle à une reprise des affaires. On supputait en outre les appels de fonds qui allaient avoir lieu pour l'achèvement des chemins de fer anglais et pour les chemins de fer de l'Inde et du Canada. Des emprunts étaient annoncés par le Brésil, le Chili, la Suède et la Turquie; le gouvernement avait encore à émettre la moitié de l'emprunt de 8 millions sterling accordé à la compagnie des Indes, et un emprunt de 3 millions de livres avait été autorisé pour la purification de la Tamise. Comment le marché anglais suffirait-il à toutes ces levées d'argent?

La beauté de la température et la certitude d'une moisson abondante furent les premières circonstances qui rassurèrent les esprits. Les apparences de récolte n'étaient pas moins favorables sur le continent, et les exportations du numéraire cessèrent presque tout à fait. Les arrivages d'or au contraire se multiplièrent; on reçut, dans les premiers jours d'août, 900,000 liv. sterling des États-unis, et un million de livres d'Australie; ces envois en précédaient d'autres non moins considérables. En même temps, les États-Unis se relevaient à leur tour du coup que leur avait porté la crise de 1857; on apprenait que le gouvernement fédéral, ayant émis un emprunt de 50 millions de francs, avait reçu des soumissions pour le triple de cette somme; les grandes maisons américaines envoyaient des ordres nombreux en Angleterre, et bientôt, dans quelques-uns des centres manufacturiers les plus importans, à Nottingham, à Sheffield et à Huddersfield, le nombre des ouvriers employés fut le même qu'avant la crise. La confiance, cet élément indispensable des grandes affaires, se rétablit comme par enchantement; elle se traduisit par une hausse rapide de toutes les valeurs, et la prospérité publique reprit son cours.

Le succès momentané d'une entreprise qui préoccupait depuis longtemps l'attention publique acheva d'exalter les esprits. On avait dû ajourner à l'été de 1858 le renouvellement des tentatives pour établir une communication électrique entre l'Angleterre et les États-Unis. Un premier essai fut fait au commencement de juin, mais le câble se rompit pendant l'immersion par l'effet de la tension excessive à laquelle il était soumis; une longueur de 480 milles était déjà immergée et fut perdue. Des perfectionnemens furent apportés à l'appareil destiné à dévider le câble, et le plan de l'opération fut changé. Le vaisseau anglais l'*Agamemnon* et la frégate américaine le *Niagara* se rencontrèrent au milieu de l'Océan le 28 juillet. Chacun des deux bâtimens portait une longueur égale de câble : les deux moitiés furent soudées ensemble, et l'immersion fut commencée de part et d'autre, le *Niagara* se dirigeant vers Terre-Neuve et l'*Agamemnon* sur la baie de Valentia en Irlande. Le 5 août, on

apprit que les deux bâtimens étaient arrivés presque simultanément à leur destination, et une dépêche, expédiée de la baie de la Trinité dans l'île de Terre-Neuve par le capitaine du *Niagara*, fut affichée à la bourse de Londres. Les actions de la compagnie du télégraphe transatlantique, qui étaient tombées à 300 livres, remontèrent en quelques heures à 940. Il ne restait plus en effet qu'à installer à Valentia et à la Trinité les appareils et les employés nécessaires, et à mettre la station de Terre-Neuve en relation avec les lignes télégraphiques américaines, pour rendre complète la communication des deux continens. Une révolution dans les rapports commerciaux de l'Angleterre et des États-Unis paraissait en devoir être la conséquence, puisque les bourses de Londres et de New-York allaient être en correspondance quotidienne, et que les moindres variations dans les prix des produits seraient tout de suite connues des deux côtés de l'Océan. Mille combinaisons furent immédiatement enfantées, et lorsqu'un mois plus tard la reine Victoria put expédier directement une dépêche au président des États-Unis et reçut dans la même journée la réponse de M. Buchanan, cet événement si plein de promesses causa en Angleterre une immense satisfaction, et fut célébré aux États-Unis par des transports presque incroyables d'allégresse. Malheureusement la joie fut de courte durée; après avoir fonctionné quelques jours seulement, le télégraphe transatlantique devint muet, soit qu'une cause inconnue ait amené quelque part une rupture du câble, soit qu'une action chimique ou physique encore ignorée paralyse dans une partie de ce long parcours la transmission de l'électricité. Les recherches les plus assidues n'ont jeté encore aucune lumière sur ce problème : 2,022 milles de câble avaient été immergés, sans compter les 1,000 milles qui avaient été perdus dans les deux tentatives précédentes; les ressources de la compagnie se trouvaient épuisées, et il a été impossible de renouveler l'épreuve dont le succès avait été si éphémère.

Lorsque la nouvelle de la prise de Lucknow était arrivée en Angleterre, le cabinet avait annoncé l'intention de demander à la reine la pairie pour le général qui venait de porter ce coup décisif à l'insurrection indienne. L'ordonnance qui élevait sir Colin Campbell à la pairie sous le titre de baron Clyde de Clydesdale fut un des premiers actes proposés à la signature royale après la clôture de la session. Le gouverneur du Pendjab, sir John Lawrence, qui était baronet écossais, fut créé par la même ordonnance baronet du royaume-uni. On s'accorda à reconnaître que c'était là une récompense médiocre des grands services de cet énergique et habile administrateur. Le cabinet tory crut devoir reconnaître par la même occasion le zèle de quelques-uns de ses partisans. Il éleva à la pairie,

sous le nom de lord Wensleydale, M. Pemberton Leigh, qui, après avoir été une des illustrations du barreau, était devenu membre du comité judiciaire du conseil privé, et avait jeté un vif éclat sur ce tribunal. Plusieurs ministères avaient inutilement offert la pairie à M. Pemberton Leigh, qui ne voulut accepter cet honneur que des mains du chef de son parti. Un riche baronet, sir John Yarde Buller, dut la même distinction à sa grande fortune territoriale, et à la persévérance avec laquelle il avait mis son influence au service des tories. Un lord écossais, le comte de Seafield, devint également pair du royaume-uni avec le titre de baron Strathspey.

L'empereur des Français avait invité la reine à assister aux fêtes qui devaient célébrer l'achèvement du port de Cherbourg. Cette invitation fut acceptée. La reine Victoria se rendit donc à Cherbourg, accompagnée du prince Albert et des principaux membres du cabinet. Une escadre servait d'escorte à la souveraine de la Grande-Bretagne; des bâtimens avaient été mis par l'amirauté à la disposition des membres des deux chambres, et pendant quelques heures tout le personnel officiel du royaume-uni se trouva rassemblé dans les murs de Cherbourg (1). Au retour de cette visite, où les manifestations les plus cordiales avaient été publiquement échangées, la reine Victoria se rendit en Prusse pour y voir sa fille aînée, mariée depuis sept mois à l'héritier présomptif de la couronne prussienne. Après deux semaines d'absence, la reine revint en Angleterre inaugurer solennellement le nouvel hôtel-de-ville de Leeds, et se rendit ensuite, comme tous les automnes, en Écosse, où elle reçut les adieux de son second fils, le prince Alfred, qui venait de passer l'examen préparatoire pour la marine, et qui ne tarda pas à s'embarquer en qualité de *midshipman* à bord de la frégate l'*Euryalus*, destinée à croiser dans la Méditerranée.

Les membres du cabinet s'étaient abstenus de toute observation sur le spectacle dont ils avaient été témoins à Cherbourg : les simples députés ne se crurent point astreints à la même réserve. M. Lindsay, qui, en sa qualité de constructeur et d'armateur de navires, avait la prétention d'être un juge compétent, crut devoir rendre compte à ses commettans de sa visite outre-Manche. Tout en proclamant très haut la supériorité des marins et des vaisseaux anglais, l'orateur signala Cherbourg comme une menace permanente contre l'Angleterre : une flotte pouvait y être tenue toujours prête, elle pouvait en un jour embarquer cent mille hommes, et les déposer le lendemain sur le sol de la Grande-Bretagne. M. Roebuck exprima les mêmes alarmes. Sir Charles Napier enchérit encore : il

(1) Voyez au chapitre *France*, p. 32 et suiv.

affirma que M. Lindsay faisait trop bon marché des vaisseaux français, qu'on n'en pouvait trouver de mieux construits et de mieux armés, et qu'il y avait nécessité pour l'Angleterre d'augmenter sa flotte et le nombre de ses marins. Ce fut le thème développé avec complaisance par tous les journaux anglais, que la fin de la session laissait un peu à court de matériaux. Oubliant que Cherbourg était le résultat de soixante-dix années de travaux, et que Napoléon III n'avait fait que mettre la dernière main à l'œuvre des règnes précédens, les feuilles anglaises raisonnèrent comme si Cherbourg était une création du nouvel empire; elles soutinrent que ce grand port militaire ne pouvait être utile à la France que dans une guerre contre leur pays, et elles prétendirent trouver dans l'achèvement des travaux la preuve de desseins secrètement hostiles à l'Angleterre. Les journaux français relevèrent avec vivacité les insinuations des feuilles d'outre-Manche. Sur ces entrefaites, la nouvelle qu'une frégate anglaise avait bombardé le port de Djeddah, sans attendre l'arrivée d'un bâtiment français, fournit un prétexte à des récriminations contre l'Angleterre; la promptitude avec laquelle avait agi le commandant anglais fut attribuée à une pensée de jalousie, à un désir d'empêcher l'action de la France de se faire sentir dans les régions orientales. Cette guerre de plume cessa bientôt d'elle-même, mais il en demeura une vague inquiétude dans l'esprit des Anglais, et le cabinet crut donner satisfaction à l'opinion publique en ordonnant de nouveaux armemens, en imprimant une grande activité aux constructions maritimes. Mentionnons, comme se rattachant au même ordre d'appréhensions, les inquiétudes qui furent excitées à la même époque par la nouvelle que le gouvernement sarde venait de concéder à la Russie le port de Villafranca, pour y établir un dépôt de charbon et une cale de radoub à l'usage des paquebots russes. L'imagination fertile des nouvellistes y découvrit aussitôt la création d'un Gibraltar russe dans la Méditerranée, et il fallut les déclarations les plus précises pour faire justice de ces exagérations.

Le parlement avait fixé au 1er septembre l'époque à laquelle tous les pouvoirs de la compagnie des Indes passeraient aux mains du gouvernement. A la veille de ce grand changement, les diverses sociétés religieuses qui entretiennent des missionnaires dans l'Indoustan crurent devoir envoyer auprès du futur secrétaire de l'Inde une députation collective, afin de lui demander des explications sur la politique que le gouvernement se proposait de suivre par rapport au christianisme. La députation fut présentée à lord Stanley par M. Kinnaird. La réponse du ministre fut de nature à dissiper les illusions de ses interlocuteurs.

« Le gouvernement indien, dit lord Stanley, se renfermera dans la neutra-

lité religieuse, c'est-à-dire qu'aucune mesure ne sera adoptée directement ni indirectement pour donner aux opinions européennes une préférence apparente sur les opinions existant dans le pays. En un mot, le gouvernement considère que la sphère de l'administration et la sphère de la croyance théologique sont absolument et complétement distinctes. C'est là une doctrine qui fait beaucoup de progrès dans l'Europe moderne; elle est admise en Angleterre, elle a été mise en pratique dans nos possessions coloniales, et il est absolument nécessaire de l'implanter dans un pays comme les Indes. Mes sentimens à cet égard sont en parfaite harmonie avec ceux de lord Ellenborough et de sir John Clerk. J'ajoute que je ne tiens pas l gouvernement pour obligé de se prêter aux vues exposées par les honorables *gentlemen* ici présens. Par neutralité religieuse, le gouvernement entendra toujours la neutralité entre le dogme théologique de toute nation chrétienne et les croyances des indigènes. »

Ce fut en vain que les délégués renouvelèrent leurs instances; ils ne purent obtenir du ministre l'espérance du moindre concours administratif pour leur propagande religieuse. L'insurrection indienne n'était pas encore comprimée, et ce n'était pas en présence d'une leçon aussi terrible que le gouvernement aurait pu abandonner la politique d'impartialité suivie par la compagnie. Quelques jours plus tard, la cour des directeurs procéda à l'élection des sept membres du conseil, dont la nomination lui était attribuée, et se déclara dissoute. Le gouvernement désigna de son côté les huit membres à son choix, et le nouveau conseil siégea pour la première fois le 2 septembre 1858. L'opinion publique sut gré au gouvernement d'y avoir appelé des hommes tels que sir John Lawrence et sir Henri Rawlinson (1).

(1) On sera peut-être curieux de connaître la composition de ce premier conseil chargé d'inaugurer le nouveau système d'administration. Il comprend quinze membres, qui sont :

Élus par la cour des directeurs dont ils faisaient partie : Charles Mills, John Shepherd, sir James Weir Hogg, Elliott Macnaghten, Ross Donnelly Mangles, le capitaine William Joseph Eastwick, Henry Thoby Prinsep.

Nommés par la couronne : sir Henry Conyngham Montgomery, sir Frederick Currie, ancien président de la cour des directeurs; sir John Lair Maid Lawrence, le major-général sir Robert Vivian, sir Proby Thomas Cautley, ex-colonel des troupes de la compagnie; sir Henry Creswick Rawlinson, ex-lieutenant-colonel des troupes de la compagnie; John Pollard Willoughby, William Arbuthnot.

Ces choix avaient été combinés de façon que tous les services eussent au moins un représentant spécial au sein du conseil. Ainsi l'administration civile du Bengale était représentée par MM. Prinsep et Mangles, celle de Madras par sir H. Montgomery, celle de Bombay par M. Willoughby. On avait pris à l'armée du Bengale sir Proby Cautley, à celle de Madras sir Robert Vivian, à celle de Bombay le capitaine Eastwick. Sir John Lawrence avait administré le Pendjab, sir H. Rawlinson avait traité avec la Perse et avec les Afghans toutes les questions de frontière, sir F. Currie avait été en mission auprès des souverains indigènes. Sir J. Hogg et M. Macnaghten représentaient la magistra-

On avait connu à Londres, dans les derniers jours de juillet, la rupture des négociations entamées avec les Chinois, ainsi que l'attaque et la prise des forts du Peï-ho, effectuées le 19 mai par les forces combinées de l'Angleterre et de la France. On fut tout surpris de recevoir le 21 août, par un télégramme expédié de Saint-Pétersbourg, la nouvelle qu'un traité avait été signé entre les puissances occidentales et la Chine. La dépêche russe portait la date du 27 juin; elle était postérieure d'un mois aux dernières nouvelles qu'on eût reçues en Angleterre par la voie de l'Inde et de Suez. Les journaux anglais, et le *Times* tout le premier, confessèrent qu'ils ne s'expliquaient pas comment le gouvernement russe pouvait recevoir aussi promptement des dépêches de Pékin. Quelque ligne télégraphique avait-elle été établie à l'insu de l'Europe, afin de donner à la politique et au commerce de la Russie un avantage au détriment des puissances occidentales? Les journaux de Londres auraient pu trouver la clé de ce mystère dans les renseignemens que des voyageurs anglais avaient publiés sur les lignes postales établies par la Russie dans ses possessions asiatiques, le long des grands fleuves de la Sibérie et jusqu'aux bouches de l'Amour (1). Le texte du traité conclu à Tien-tsin par lord Elgin n'arriva en Angleterre qu'un mois plus tard, et le gouvernement anglais hésita à le rendre public en l'absence du parlement. Sur les vives réclamations de la presse, et dans la crainte d'être devancé par une publication du gouvernement français, le ministère se décida à communiquer à tous les journaux une analyse des dispositions du traité (2). La fin si prompte de la guerre et la conclusion d'un traité avantageux causèrent une grande joie dans les classes commerçantes, qui entrevoyaient dans le développement des relations avec la Chine une source nouvelle de prospérité. Cette satisfaction s'accrut encore, lorsqu'on apprit (9 novembre) que lord Elgin avait également conclu un traité avec le Japon, et que cet empire mystérieux, qui avait interdit son territoire aux étrangers, ouvrait désormais plusieurs de ses ports aux navires européens, et consentait à l'établissement d'un commerce régulier avec l'Occident.

L'été et l'automne de 1858 s'écoulèrent au milieu d'un calme profond. La conférence de Paris termina ses travaux et donna aux

ture, le capitaine Shepherd les intérêts maritimes; M. Mills, chef d'une des plus fortes maisons de la Cité, les finances; M. Arbuthnot, fonctionnaire pendant vingt ans et fondateur de la plus grande maison de commerce de Madras, les intérêts commerciaux. Enfin les travaux publics pouvaient revendiquer sir P. Cautley, qui, après avoir été un officier d'artillerie distingué, avait été chargé de construire le canal du Gange.

(1) Voyez, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 avril 1858, l'article intitulé *la Sibérie et les Progrès de la puissance russe en Asie*.

(2) Voyez le texte du traité dans l'*Appendice* à l'*Annuaire* de 1858, p. 941.

principautés danubiennes une constitution qui était une transaction entre les deux systèmes en présence. Si l'Angleterre et l'Autriche réussirent à faire échouer l'union demandée à la fois par les Valaques et les Moldaves, la France et la Russie obtinrent pour les deux principautés des institutions qui permettaient de réaliser dans la pratique ce qu'on refusait théoriquement, et qui devaient avoir pour résultat l'élection du même hospodar pour la Valachie et la Moldavie. La saisie et la condamnation par les autorités portugaises de Mozambique du navire français le *Charles et George*, accusé de faire la traite des nègres, souleva une difficulté sérieuse entre les cours de Lisbonne et de Paris. Le démêlé fut terminé brusquement par un ultimatum du gouvernement français, à la suite duquel le Portugal consentit à restituer le navire et à payer une indemnité. Le ministère portugais réclama les bons offices du cabinet anglais, qui crut devoir intervenir officieusement auprès de la France. Dans une conversation avec le duc de Malakof, ambassadeur de France, et dans une dépêche à lord Cowley en date du 30 octobre, lord Malmesbury déclara qu'il « ne voulait pas s'immiscer dans un différend qui ne touchait pas d'une manière directe aux intérêts britanniques, mais qu'il croyait devoir faire connaître l'impression pénible produite sur le gouvernement anglais par la marche qu'un pays aussi puissant que la France avait adoptée vis-à-vis d'un état relativement aussi faible que le Portugal. » Il finissait en rappelant les traités qui obligeaient l'Angleterre à venir en aide au Portugal au cas où celui-ci serait attaqué par une puissance étrangère; mais déjà le gouvernement français avait obtenu satisfaction, et l'intervention de l'Angleterre était inutile. Le roi de Portugal, dans le discours par lequel il ouvrit la session des cortès (4 novembre), mentionna qu'avant de céder, « son gouvernement avait épuisé les ressources auxquelles la lettre des traités l'autorisait à avoir confiance. » On tira de cette phrase la conclusion que le Portugal avait invoqué les traités qui le liaient à l'Angleterre, et qu'un appui militaire lui avait été refusé. Lord Malmesbury fit aussitôt demander des explications à Lisbonne, afin de constater par une déclaration expresse que « l'unique demande d'assistance faite par le gouvernement portugais à l'Angleterre avait été la demande de ses bons offices, afin d'amener un arrangement amical. » Lord Malmesbury s'assura ainsi une réponse décisive aux reproches qui lui étaient déjà adressés par la presse anglaise, et qui ne pouvaient manquer de se renouveler au sein du parlement.

L'association pour le développement des sciences sociales tint cette année sa réunion annuelle à Liverpool, sous la présidence de lord John Russell, qui prononça un remarquable discours sur la né-

cessité de réformer et de codifier la législation anglaise. Lord Brougham rendit compte des progrès de la littérature populaire, devenue un des plus puissans moyens d'éducation pour les classes laborieuses, et lord Shaftesbury, si connu par son dévouement aux intérêts des malheureux, développa les avantages de l'hygiène et son influence sur la prospérité publique. Un si grand éclat s'attachait déjà aux réunions de l'association naissante, qui comprenait les noms les plus illustres de la politique et de la science, que le prince Albert voulut bien accepter la présidence pour la session suivante. C'est la politique traditionnelle de la royauté anglaise de ne demeurer étrangère à rien de ce qui préoccupe la nation. Une autre preuve ne tarda pas à en être donnée : le prince de Galles compléta le 10 novembre sa dix-septième année; il atteignit ainsi l'âge auquel il est permis d'entrer dans l'armée, et il fut immédiatement nommé colonel; les deux professions militaires comptèrent ainsi chacune dans leurs rangs un des fils de la reine.

La politique chôme toujours en Angleterre dans l'intervalle d'une session à l'autre. C'est le moment des réunions scientifiques, agricoles ou religieuses. Tous les orateurs de village, tous les parleurs de sociétés savantes, dont la faconde s'abstient prudemment en face de la grande voix du parlement, s'évertuent alors, sur des prétextes plus ou moins spécieux, à prononcer de longs discours qui distillent la science, la morale et parfois l'ennui. Aussi est-ce une bonne fortune pour la presse et pour le public quand une occasion remet en scène une des grandes renommées du pays, dont la parole vient rompre tout à coup la monotonie des vacances. Ce fut M. Bright qui eut le privilége de distraire l'Angleterre pendant l'automne de 1858. Ce brillant orateur n'avait pas été réélu aux élections de 1857 par l'oublieuse Manchester, et une grave maladie l'avait obligé à demander au climat de l'Italie le rétablissement de sa santé. Au milieu de la session de 1858, un siége était devenu vacant à Birmingham, et, aux applaudissemens de tous les partis, M. Bright avait été élu. Il témoigna le désir de remercier les électeurs qui lui avaient rouvert les portes du parlement, et, pour lui en fournir l'occasion, un grand banquet fut organisé à Birmingham dans les derniers jours d'octobre. M. Bright y prononça deux discours qui eurent un grand retentissement, et qui furent le signal d'une nouvelle agitation en faveur de la réforme électorale.

M. Bright est un quaker, il est en outre le fils de ses œuvres, et toutes ses études sont depuis longtemps tournées vers l'économie politique et la statistique. Ses opinions religieuses lui font un devoir de rejeter toute hiérarchie politique et ecclésiastique : point de lords, point d'évêques, point de bénéfices ni d'église officielle,

la souveraineté du nombre dans l'église et dans l'état, telles sont les doctrines du quakérisme. A défaut même de la religion, les habitudes de son esprit et la tendance de ses études auraient conduit M. Bright à professer ces idées; aussi est-il le plus avancé des radicaux. A une facilité merveilleuse de parole joignez la passion et l'ardeur du sectaire, et vous aurez le secret de cette éloquence fiévreuse qui remue les masses. Ajoutez encore que M. Bright s'adressait à un auditoire populaire, pour qui chacune de ses paroles était une flatterie. Si détaché qu'on soit des vanités de ce monde, on n'est jamais insensible aux applaudissemens. M. Bright avait une autre raison pour se laisser aller à toutes les vivacités de sa parole. On a vu qu'il n'avait pas médiocrement contribué au renversement du ministère Palmerston, et qu'il était venu plus d'une fois en aide au nouveau cabinet. Les whigs s'en vengeaient en accusant M. Bright de se faire le compère des tories; ils plaisantaient de ce libéral si bien vu des ministres et si fort au courant des secrets du cabinet. Un doute s'élevait-il sur les intentions du gouvernement, toute la presse de l'opposition affectait d'interroger le nouvel élu de Birmingham, le confident préféré de lord Derby. M. Bright ne trouva point de meilleure façon de mettre fin à ce persiflage que de faire publiquement, à Birmingham, le procès de tous les ministres passés, présens et futurs, à la seule exception de lord John Russell, et d'esquisser un programme de réforme tel qu'aucun homme politique ne pût l'accepter. Ses conclusions n'atteignaient pas seulement le système électoral, elles renversaient de fond en comble l'organisation politique et la constitution même de l'Angleterre.

Ces deux brillantes philippiques réveillèrent la curiosité publique; les journaux les reproduisirent et les commentèrent; ce fut l'événement de la semaine. L'association pour la réforme parlementaire, qui n'avait pas tenu séance depuis quatre ou cinq mois et qui se mourait de consomption, s'empressa de convoquer une assemblée générale. Il y vint sept ou huit membres du parlement et une vingtaine d'aspirans députés. M. Roebuck y prononça un discours, après lequel l'assemblée chargea M. Bright de rédiger et de présenter, en son nom, à la chambre des communes un bill de réforme, et l'on se sépara heureux d'avoir pu donner cette preuve d'existence.

En acceptant le mandat de l'association, M. Bright avait annoncé le dessein d'organiser en faveur de la réforme une grande agitation. Il se mit immédiatement en campagne, plein d'ardeur et d'espérances; mais il ne retrouva point les beaux jours et les succès de la fameuse ligue contre les lois sur les céréales. La plupart des alliés sur lesquels il avait compté lui manquèrent. A Birmingham, il avait mis les institutions américaines au-dessus de la constitution an-

glaise; il avait signifié congé à la chambre des lords, dont les jours étaient comptés; il avait fait table rase de l'église établie, préconisé le suffrage à peu près universel et le scrutin secret. Ces doctrines quasi républicaines furent loin d'être goûtées, même par les libéraux les plus avancés. On avait fixé près d'un mois à l'avance le jour d'une réunion imposante à Manchester. On n'épargna aucun frais, une salle magnifique fut retenue et décorée avec art : on voulait faire de cette démonstration une véritable solennité, et l'on y invita une cinquantaine des notabilités parlementaires, afin de pouvoir constituer par acclamation un grand comité réformiste; mais personne n'y vint, hormis M. Milner Gibson, qui ne pouvait s'en dispenser en sa qualité d'ancien collègue de M. Bright dans la députation de Manchester. Non-seulement lord John Russell et les whigs de sa nuance s'excusèrent, mais les libéraux indépendans et jusqu'aux radicaux se trouvèrent tous atteints de la grippe ou retenus par des affaires indispensables. On lut tout au plus une douzaine de ces lettres d'excuse, dont la liste complète se trouva au procès-verbal. Le public, il est vrai, vint en foule (10 décembre), un public empressé et sympathique qui ne marchanda point les applaudissemens; mais à peine l'orateur dont la réputation avait attiré ce nombreux auditoire eut-il fini de parler, que la salle se trouva déserte, et ce fut en face des banquettes vides que le comité mit aux voix ses propositions.

On attendait ce discours de M. Bright avec une certaine curiosité, dans la pensée que le député de Birmingham donnerait au moins une esquisse de son plan de réforme. Cette curiosité fut trompée. M. Bright s'étendit longuement sur l'inutilité de la chambre des lords, sur la prédominance et l'égoïsme des classes aristocratiques, et, critiquant la chambre des communes comme on avait le droit de le faire avant 1831, il l'appela une seconde édition de la chambre des lords, un satellite subalterne de la pairie. C'était là une assertion qu'il n'eût point hasardée devant un auditoire moins complaisant. S'il est une vérité manifeste, au contraire, c'est que la réalité du pouvoir est aujourd'hui réunie et se concentre de plus en plus entre les mains de la chambre élective. L'initiative de la royauté est à peu près détruite, et le rôle de la chambre héréditaire va toujours s'amoindrissant. Qu'aurait pu répondre M. Bright, si un contradicteur avait énuméré tout à coup les mesures que la chambre des communes a imposées depuis trente ans à la chambre des lords? Mais l'avocat de la réforme se chargeait de se réfuter lui-même. En exaltant la mission des députés radicaux, en les montrant comme les arbitres de la majorité qu'ils déplaçaient suivant qu'ils votaient avec les whigs ou les tories, en peignant l'émulation des chefs de

parti qui rivalisaient de libéralisme pour conquérir ces précieux suffrages, M. Bright mit à néant sa propre argumentation. Si une poignée de députés pouvait exercer une pareille influence sur les destinées de la nation, quel est donc le rôle de la chambre des communes, et comment se peut-il que la même assemblée soit à la fois toute-puissante et subalterne?

Violent et passionné dans ses attaques, M. Bright fut beaucoup moins explicite quand il s'agit de dire ce qu'il substituerait à la législation actuelle. Les chartistes demandent le suffrage universel, le répartition de l'Angleterre en districts électoraux d'égale population, enfin le scrutin secret. Pour n'être point confondu avec les chartistes, M. Bright, à Birmingham, avait écarté le premier point de leur programme; il avait recommandé les deux autres, quoiqu'ils ne pussent avoir aucune chance de succès. Substituer à la division de l'Angleterre en bourgs et en comtés une division nouvelle, ce serait renverser des habitudes séculaires, ce serait rompre trop violemment avec des traditions et des souvenirs qui sont chers aux populations. Quant au scrutin secret, ses partisans n'ont jamais réuni plus du tiers des voix dans la chambre des communes, et dans la dernière session lord John Russell et lord Palmerston s'étaient montrés aussi ardens à le combattre que les plus arriérés des tories. A Manchester, M. Bright, ébranlé par les critiques que ses précédens discours avaient provoquées, devint moins affirmatif. Il ne réclama plus le droit de suffrage que pour les citoyens qui avaient droit de voter dans les élections municipales et les élections de paroisses, c'est-à-dire pour les chefs de famille soumis à la taxe en faveur des pauvres, et aussi pour les célibataires ayant une certaine somme en dépôt dans les caisses d'épargne. Quant à la question capitale, celle de la répartition des siéges au parlement, M. Bright, tout en insistant sur la nécessité d'un remaniement plus équitable des circonscriptions, ne laissa rien transpirer des bases d'après lesquelles ce remaniement devrait s'opérer. Or c'était là le point essentiel. M. Bright savait bien qu'on ne lui marchanderait pas une extension de la franchise électorale; le difficile était de faire la part des intérêts agricoles et manufacturiers, de la propriété foncière et de l'industrie.

Si l'on prenait la population pour base unique de la représentation, Londres, qui a aujourd'hui dix-sept députés, en devrait avoir cinquante; elle pèserait donc dans la balance parlementaire plus que l'Écosse tout entière. C'était cependant la thèse que M. Bright avait commencé par soutenir. Il avait cité Manchester, qui n'élit que deux députés, tandis que le reste du comté, avec une population agglomérée beaucoup moindre, en élit sept. Il aurait pu citer

également plusieurs des grandes villes industrielles, qui sont dans le même cas; mais M. Disraéli, qui soutient la cause contraire, a depuis longtemps retourné l'argument. Il est tel comté qui contient cinq ou six bourgs, pourvus chacun d'un et même de deux députés, et où la population de ces bourgs réunis est inférieure à la population agricole, qui n'élit que deux députés. Si donc il est de grandes villes qui n'ont point un nombre de députés proportionné à leur population électorale, il est aussi des districts purement agricoles qui peuvent se plaindre de n'être point représentés comme ils auraient droit de l'être, à raison de leur richesse et de la part qu'ils supportent dans les charges publiques. De ces inégalités diverses résulte une compensation générale qui permet de prendre la chambre des communes, dans son état actuel, comme une représentation suffisamment exacte de la nation. Quant à l'autre inégalité, qui résulte de ce que Manchester et Sheffield n'ont que deux députés, et se trouvent ainsi sur le même pied que des villes de dix mille âmes, c'est là ce qu'on peut appeler une injustice théorique qui ne lèse personne ni dans ses intérêts ni dans son amour-propre, et contre laquelle on ne se passionne point. Si les intérêts des grandes et des petites villes étaient opposés, si les métropoles de l'industrie étaient assujetties à une législation industrielle et commerciale qui leur déplût par les votes des localités secondaires, cet antagonisme eût créé d'innombrables adhérens à M. Bright; mais qu'importe, au fond, à Manchester, à Birmingham et à Sheffield de n'avoir que deux députés, comme Bradford, Salford et Carlisle, si Bradford, Salford et Carlisle votent toujours avec eux et comme eux? D'ailleurs, s'il paraît rigoureusement exact de dire que deux corps électoraux, l'un de 500 et l'autre de 5,000 électeurs, ont les mêmes droits et la même puissance lorsque tous deux élisent le même nombre de députés, tout homme qui réfléchit sent fort bien que cette égalité n'est qu'apparente. Les votes ne se comptent pas seulement au parlement, ils se pèsent; non-seulement l'orateur qui sent derrière lui une masse considérable d'intérêts et une population nombreuse a une autre attitude et un autre langage que l'homme qui exprime en quelque sorte une opinion purement personnelle, mais il n'est point d'assemblée, point de gouvernement, point même de parti, qui se laissent entraîner ou aveugler jusqu'à ne pas tenir compte de l'opinion notoire et des vœux des grands centres de population. Des villes comme Londres, ou Manchester, ou Liverpool, rayonnent autour d'elles et entraînent dans leur sphère d'intérêts ou d'idées une partie de ce qui les environne, et cette action indirecte, venant s'ajouter à leur action directe, compense largement, aux yeux de tout esprit impartial, l'apparente injustice dont elles sont l'objet.

Mais la composition du parlement, tout en faisant une part équitable à tous les grands intérêts du pays, à l'agriculture, au commerce, à l'industrie, pourrait être assez exclusive pour qu'un désaccord s'établît entre la nation et ses représentans. Sans favoriser un intérêt aux dépens des autres, la chambre des communes pourrait être sourde aux vœux de l'opinion, elle pourrait engager la politique nationale dans une voie contraire au sentiment public; mais qui oserait dire que, depuis 1832, il a jamais existé un désaccord sérieux entre la chambre des communes et l'opinion? Dans quelle circonstance un antagonisme s'est-il établi entre le parlement et la masse de la nation? Toutes les réformes que le peuple anglais a voulues sérieusement ont toujours été accomplies, lors même qu'elles n'intéressaient qu'un petit nombre de citoyens, comme l'émancipation des israélites. Il n'existe donc point, au sein de la nation anglaise, de griefs sérieux contre la chambre des communes. Tout le monde convient qu'il est possible, qu'il peut être avantageux de corriger certaines inégalités, de rectifier certaines anomalies; mais personne n'est tenté de se jeter dans des expériences aventureuses. L'Angleterre compte 1,200,000 électeurs sur une population de 6 millions d'adultes mâles; aucun pays d'Europe n'avait un corps électoral aussi large avant que le suffrage universel fût établi en France. Comme les chartistes sont seuls à demander l'application du suffrage universel, on comprend qu'une réforme qui devait aboutir à porter peut-être d'un sur cinq à un sur quatre ou sur trois le rapport des électeurs aux citoyens n'excitât ni grande hostilité ni sympathie ardente, et ne passionnât point le public. La réforme parlementaire n'était donc point en Angleterre une préoccupation nationale, et si, depuis cinq ans, le moindre prétexte avait toujours suffi pour reculer d'année en année l'œuvre annoncée avec tant de fracas, c'est que la pensée n'en était point née dans le pays et au sein des masses. Ce sont les whigs qui se sont les premiers tournés contre une législation qui est leur ouvrage. Les tories n'avaient aucun motif de défendre un état de choses qui avait été créé pour détruire leur influence. Les réformateurs de 1831, en faisant table rase des bourgs-pourris des grands seigneurs tories, avaient eu soin d'épargner les bourgs-pourris des grands seigneurs whigs : les tories n'ont rien à perdre à une réforme nouvelle, qui dépouillerait le duc de Bedford, le duc de Rutland, le marquis de Lansdowne, quelques autres chefs des whigs, de l'influence prépondérante qu'ils exercent dans quelques petites localités. Lord Derby n'avait donc pas hésité à prendre, au sujet de la réforme, les engagemens qu'avait déjà pris lord Palmerston. Ceux même qui croyaient le plus à l'utilité d'un changement étaient rassurés par les promesses uniformes des princi-

paux hommes d'état. La surveillance mutuelle que les partis exercent les uns sur les autres garantissait que ces promesses ne seraient pas laissées en oubli : il n'y avait donc point d'inquiétude à concevoir, partant aucun sujet de s'agiter, et cette quiétude même fit l'insuccès de M. Bright et des autres orateurs radicaux. Lord Derby, dans le banquet destiné à célébrer l'inauguration du nouveau lord-maire, annonça formellement (9 novembre) la présentation d'un bill de réforme pour les premiers jours de la session de 1859. On sut qu'à la suite de deux conseils de cabinet, M. Disraeli, sir John Pakington et M. Henley avaient été chargés de le préparer. Enfin, lord John Russell ayant fait une visite de quelques jours à la résidence de lord Derby, au commencement de l'automne, le bruit se répandit à Londres que le cabinet avait offert à lord John Russell l'option de prendre un portefeuille et de présenter le bill de réforme au nom du gouvernement, ou de présenter en son nom personnel un bill qui aurait l'appui du parti ministériel. Ces bruits finirent par être formellement démentis, aussi bien que celui de la retraite de lord Derby; mais la facilité avec laquelle ils avaient été accueillis prouva combien on était disposé à croire à une entente de tous les hommes politiques sur les modifications qu'il convenait d'apporter à la loi électorale.

Aussi M. Bright et ses alliés poursuivirent-ils sans succès leur croisade. A part les villes industrielles du nord-ouest, où la population est très condensée, et où se rencontrent en grand nombre des chefs d'ateliers, des contre-maîtres, des ouvriers ayant une certaine instruction et aspirant à la vie politique, les réformateurs trouvèrent peu d'écho dans la population. La grande masse de la nation demeura indifférente aux appels qui lui furent adressés. A part les feuilles radicales, comme l'*Advertiser* et le *Star*, la presse libérale se montra froide ; le *Daily News*, qui, depuis quelques changemens intérieurs, se rapprochait de plus en plus de lord John Russell, ne donna à l'agitation qu'un concours des plus tièdes. Quant au *Times*, il fit une guerre acharnée à M. Bright, et le combattit tour à tour par les armes du ridicule et du raisonnement, avec autant de persistance et d'énergie que les feuilles gouvernementales. Enfin un certain nombre de députés libéraux réunirent leurs électeurs pour protester à l'avance contre tout projet de réforme trop radical.

Si M. Bright avait conçu l'espoir de voir renaître les beaux jours de la ligue et de recommencer ses promenades triomphales à travers l'Angleterre, il dut perdre bien vite toute illusion. Le mouvement qu'il essayait de faire naître avorta : point d'ovations pour stimuler l'éloquence des orateurs, point de comités pour organiser

l'agitation, point de souscriptions pour répandre des circulaires et des brochures, en un mot aucun de ces moyens d'action qui avaient fait de la ligue une puissance si redoutable. M. Bright était trop clairvoyant pour ne pas s'apercevoir qu'il faisait fausse route, et que ses déclamations radicales, en effrayant la bourgeoisie, n'auraient d'autre effet que de déterminer cette classe puissante à faire cause commune, contre la réforme, avec l'aristocratie. Aussi ne tarda-t-il point à modifier son programme. A Édimbourg, il fut plus modéré qu'à Manchester, et à Glascow (21 décembre) plus encore qu'à Édimbourg. Il ne demanda plus une si large extension du suffrage, se contentant que le cens fût abaissé de moitié; il renonça presque au scrutin secret, et il abandonna complétement l'égalisation des districts électoraux, en demandant une répartition plus équitable des siéges parlementaires. Du reste, le découragement et le dépit percèrent bientôt dans son langage. Il avertit plus d'une fois ses auditeurs qu'il ne fallait s'attendre, cette fois encore, qu'à une réforme incomplète et mutilée. A mesure qu'approcha l'ouverture de la session, le mouvement en faveur de la réforme perdit de sa force et de son intérêt : ce fut le contraire de ce qui avait eu lieu dans les agitations précédentes, où les orateurs populaires attendaient, pour frapper les grands coups, que le parlement fût à la veille de se réunir. M. Roebuck reconnut à Sheffield (13 janvier), en la déplorant, l'impuissance des nouveaux agitateurs.

Une des causes incontestables de l'échec du mouvement fut l'attitude imprévue de la classe qui avait si puissamment contribué au succès de la ligue. Les grands manufacturiers et les chefs d'industrie ne sympathisèrent point avec une agitation qui avait en apparence pour objet d'accroître leur influence, et qui, en réalité, aurait abouti à la diminuer. Les lords du coton font la loi dans les centres industriels aussi sûrement que le duc le plus riche dans le comté où est son manoir. Tous les électeurs sont plus ou moins dans leur dépendance, et par habitude, par besoin ou par communauté d'intérêts, votent avec eux et pour eux. Supposez au contraire le suffrage universel ou presque universel établi, le corps électoral actuel est perdu dans la foule des nouveaux électeurs, et le pouvoir électif passe aux mains des ouvriers. Les grands industriels savent à merveille que, ce jour-là, leur prépondérance sera détruite, parce que l'influence passera de leurs mains dans celles de ces agitateurs de bas étage, sans connaissances, sans lumières et trop souvent sans convictions, qui exercent sur les ouvriers une action d'autant plus irrésistible, qu'ils semblent s'identifier avec eux par le langage, la passion et l'intérêt. Les élections alors ne tourneraient plus en faveur des chefs d'industrie; elles se feraient contre eux, et l'on ver-

rait arriver sur les bancs du parlement les chefs ordinaires des coalitions et les sycophantes du socialisme. Il se trouva du reste, parmi les députés radicaux, un homme assez franc pour dire, en face d'une assemblée d'ouvriers, pourquoi il ne voulait pas du suffrage universel. « Il y a dans le pays, dit M. Horsman à Stroude, trois élémens dont il faut tenir compte, et qui doivent trouver place dans la représentation : c'est la propriété, l'intelligence et le nombre. Le suffrage universel donnerait tout le pouvoir au nombre; les masses ne seraient pas moins exclusives dans l'exercice de leur suprématie que l'aristocratie d'autrefois et le corps électoral actuel; elles entendraient gouverner et administrer au seul point de vue de leurs intérêts, et il en résulterait une représentation qui ne serait ni intelligente, ni élevée, ni impartiale, une cohue comme celle qui sort des élections américaines; il y aurait là, pour l'Angleterre, un danger de tous les jours et une déchéance certaine. »

Voilà donc quel fut le résultat de l'agitation en faveur d'un nouveau bill de réforme : ce fut de faire attaquer en face le suffrage universel par une portion du parti radical. Ce que M. Horsman dit tout haut, la plupart des autres radicaux le pensaient tout bas. M. Bright, au milieu de beaucoup de réticences, laissa percer les mêmes craintes; M. Roebuck seul parut n'avoir pas peur du suffrage universel, et cependant il excluait de l'électorat les indigens et tous ceux qui se trouvent dans la dépendance évidente et forcée d'autrui. En somme, les réformateurs ne s'accordèrent que sur un seul point : la nécessité de mitiger leur plan de réforme, afin de le rendre acceptable par le parlement. Les uns dépouillaient complétement les petites villes au profit des grands centres, les autres se contentaient d'enlever un député aux petits bourgs qui en ont deux, et n'accordaient quatre députés aux grandes villes qu'en les divisant en deux colléges électoraux. Aucun plan large et libéral, embrassant toute l'Angleterre, comtés et villes, et faisant équitablement la part de tous les grands intérêts, ne s'était encore produit quand la session s'ouvrit. Le ministère avait donc beau jeu pour substituer un plan d'ensemble à tous les embryons de réforme couvés par le parti radical, et pour asseoir sur des bases solides sa popularité et son pouvoir.

L'agitation dont les Iles-Ioniennes étaient à ce moment le théâtre partagea, avec la réforme électorale, l'attention publique. A la suite de l'insurrection de 1848, comprimée par sir Henry Ward avec une si cruelle énergie, l'Angleterre avait reconnu la nécessité de faire des concessions aux Ioniens. Un décret du lord haut-commissaire, en date du 22 décembre 1851, et contre-signé par lord Granville, avait modifié dans un sens libéral la constitution du 25 décem-

bre 1817. Les réunions du parlement étaient devenues annuelles; le droit d'initiative avait été accordé aux représentans du pays, et un cinquième membre avait été adjoint au conseil suprême de justice, afin que ce corps pût prononcer toujours à la majorité des voix, et sans avoir à recourir, en cas de partage, à l'intervention du lord haut-commissaire. Ces concessions ne désarmèrent point les Ioniens. Le parlement ne se réunit jamais sans protester contre l'abus que les Anglais font du protectorat, et chaque protestation provoquait aussitôt une ordonnance de dissolution. La lutte fut envenimée encore par l'effervescence que la guerre de Crimée causa parmi toutes les populations d'origine hellénique; toute entente parut impossible entre les Ioniens et les autorités anglaises. Les vœux pour la réunion des sept îles au royaume de Grèce étaient exprimés tout haut; on appréhenda un moment que l'arrivée du roi Othon, qui toucha à Corfou en retournant de Bavière en Grèce, ne fût l'occasion de manifestations décisives. On apprit tout à coup qu'à la prière du ministère M. Gladstone se rendait dans les Iles-Ioniennes avec le titre de lord haut-commissaire extraordinaire, et avec des pouvoirs supérieurs à ceux du commissaire en exercice, sir John Young. Cette nouvelle produisit une grande sensation en Angleterre. On savait que lord Derby ne s'était pas borné à offrir un portefeuille à M. Gladstone lors de la formation du cabinet, qu'il avait renouvelé cette offre lors de la retraite de lord Ellenborough; on crut qu'il avait enfin triomphé de la résistance du grand orateur, et que l'alliance de celui-ci avec les tories était un fait consommé. On ne se dissimulait pas que l'accession de M. Gladstone était pour le ministère une conquête importante. Quant à la mission elle-même, on en crut le succès fort douteux; les plus indulgens la regardèrent comme une généreuse imprudence. Envoyer dans les Iles-Ioniennes un personnage considérable, avec la mission d'étudier le régime de ce petit état, de prendre connaissance des griefs de la population et de proposer des mesures de réforme, c'était évidemment fournir aux Ioniens une occasion légitime de protester ouvertement et de toutes les façons contre le protectorat britannique. On pouvait s'attendre à ce que les manifestations annuelles de la chambre élective en faveur de la Grèce se reproduiraient sur une plus large échelle, avec le concours de tous les corps municipaux.

La façon dont le cabinet anglais expliqua le choix qu'il avait fait de M. Gladstone offrit aux *rhizospates*, ou partisans de l'union avec la Grèce, un thème excellent. « Ce n'était pas, disait sir E. Bulwer Lytton dans une dépêche, le talent oratoire de M. Gladstone et sa grande position au sein du parlement qui lui avaient valu ce mandat royal, c'étaient ses sympathies bien connues pour la Grèce.

M. Gladstone était un homme profondément versé dans les antiquités helléniques, qui venait de faire d'Homère le sujet d'un grand ouvrage, et qui portait à la Grèce un amour filial. » Les rhizospates ajoutaient que M. Gladstone était de plus le champion des opprimés, l'avocat des nationalités qui luttent pour leur affranchissement. N'était-ce pas lui qui avait fait appel à l'opinion européenne contre le roi de Naples? Sa voix ne s'était-elle pas élevée en faveur de l'union des principautés danubiennes et de la reconstitution de la nationalité roumaine? Un tel homme ne pouvait manquer de devenir le champion de la race hellénique, cherchant à réunir ses tronçons brisés. Seulement il fallait l'éclairer et le convaincre, il fallait qu'il ne pût avoir un doute sur l'unanimité des Ioniens en faveur de l'abolition du protectorat, il fallait le contraindre à rendre témoignage au parlement des sympathies des sept îles pour la Grèce. M. Gladstone trouva donc en arrivant des manifestations tout organisées, et qu'il lui était d'autant plus difficile d'arrêter que l'accueil qui lui était fait à lui-même était des plus flatteurs. Les Ioniens séparaient soigneusement l'envoyé et son gouvernement : ils fêtaient M. Gladstone personnellement tout en déclamant contre l'Angleterre; ils affectaient de l'accueillir comme un des leurs, comme un philhellène, comme le champion naturel de leur cause, comme le libérateur qui venait combler leurs vœux. Que dire à un peuple qui illumine à votre arrivée, qui vous acclame dès que vous paraissez, qui vous assourdit de ses *vivat*, qui vous couvre de fleurs, et qui voue en même temps votre pays à l'exécration?

Sur ces entrefaites, un employé subalterne du ministère des colonies déroba et communiqua au *Daily News*, qui la publia aussitôt, une dépêche déjà ancienne, dans laquelle sir John Young, las des luttes qu'il avait à soutenir et désespérant de ramener les esprits à de meilleurs sentimens, avait proposé de réunir à la Grèce cinq des sept îles, et de transformer en colonies Corfou et Paxo, qu'il fallait garder comme positions militaires. Dans cette publication, résultat d'un larcin, l'Europe vit pendant quelques jours une manifestation des vues secrètes du cabinet anglais : les Ioniens devaient naturellement partager cette erreur. La mission de M. Gladstone devint aussitôt à leurs yeux une conséquence de la dépêche de sir John Young. Le cabinet anglais avait voulu contrôler le témoignage du haut-commissaire avant de prendre une mesure aussi grave, et il avait voulu s'assurer le concours de M. Gladstone pour proposer au parlement l'affranchissement des Ioniens. Dès lors l'agitation ne connut plus de bornes; les manifestations se succédèrent journellement. A Céphalonie, la populace détela les chevaux de M. Gladstone aux cris de *vive le philhellène!* La voiture n'avançait qu'au petit

pas, au milieu d'une foule enthousiaste, et avant d'arriver à la ville elle était littéralement pleine de pétitions qu'on jetait par la portière et qui demandaient toutes l'union avec la Grèce. Toutes les municipalités, tous les corps constitués donnaient un libre cours à leurs sentimens, en remerciant d'avance l'envoyé de la reine de l'abolition du protectorat.

Le cabinet anglais comprit la nécessité de détruire l'impression produite par une publication malencontreuse. En même temps qu'il faisait mettre en jugement l'employé coupable d'une indigne indiscrétion, sir E. Bulwer Lytton adressa en toute hâte à sir John Young une dépêche qui fut immédiatement communiquée au sénat ionien. Le ministre y déclarait que « l'Angleterre n'a ni le désir ni le pouvoir de prendre possession de Corfou et de Paxo comme de colonies de la couronne d'Angleterre. » C'était reconnaître officiellement l'existence de la nationalité ionienne et l'indivisibilité des sept îles. Sir E. Bulwer Lytton ajoutait que « le cabinet anglais n'avait pas l'intention de s'adresser aux puissances européennes pour mettre fin au protectorat. » La mission de M. Gladstone n'avait pour objet que de rechercher les moyens de rendre ce protectorat plus aisé à supporter; mais le commissaire n'avait pas le droit de rechercher s'il fallait abolir le traité de 1815 et céder les îles à un autre état. Le ministre exprimait le vœu que les Ioniens mettraient à profit l'occasion qui s'offrait à eux d'améliorer leur condition, et ne poursuivraient pas des projets chimériques et irréalisables.

Rien n'était plus net que cette dépêche, mais elle ne suffit pas à détromper les Ioniens. M. Gladstone avait non-seulement à lutter contre la facilité avec laquelle on croit ce que l'on souhaite, mais contre les menées du parti philhellène, qui entretenait soigneusement l'erreur populaire. A son arrivée à Zante, il trouva la ville pavoisée et en fête, des illuminations toutes prêtes, et à toutes les fenêtres des bannières avec ces inscriptions : vive Gladstone! vive le philhellène! Gladstone et l'union avec la Grèce! etc. Tous les fonctionnaires avaient été convoqués, et devaient être reçus par le commissaire au palais de la présidence. Une foule énorme, précédée du drapeau grec, força la porte du palais, pénétra dans la cour, et, sans la résistance énergique de la police, eût envahi les appartemens. Pendant toute la réception, elle fit retentir l'air des cris de *vive la Grèce!* Quand tous les fonctionnaires eurent défilé devant lui, M. Gladstone fit rappeler l'archevêque de Zante et son clergé, à qui il désirait adresser quelques mots. L'archevêque s'avança, tenant en main la pétition inévitable. M. Gladstone refusa de la prendre, disant qu'il avait d'abord un devoir sacré à remplir: c'était de dissiper l'erreur où paraissaient être les Ioniens sur l'objet

et les résultats possibles de sa mission. Il qualifia le projet d'union avec la Grèce de « fantôme, de rêve, et même pis. » Les Ioniens n'avaient le choix qu'entre le maintien ou l'amélioration de l'état de choses actuel par une entente cordiale avec le gouvernement protecteur. Quant à l'abolition du protectorat, elle était impraticable, impossible, et il ne pouvait en être question devant lui. Un silence glacial répondit à ces paroles, prononcées avec une extrême énergie, et qui n'admettaient pas de réplique. Elles mettaient fin aux rêves des philellènes, mais non à leurs aspirations.

M. Gladstone quitta Zante le surlendemain pour se rendre à Athènes. Ce voyage avait pour objet de conférer avec le gouvernement du roi Othon au sujet de la part qu'on attribuait aux intrigues de la Grèce dans l'agitation dont les Iles-Ioniennes étaient le théâtre. Non-seulement les journaux grecs soufflaient l'esprit de révolte, mais on accusait les autorités helléniques d'entretenir des agens dans les îles pour stimuler le zèle des séparatistes. Au retour de cette excursion, M. Gladstone retrouva les mêmes manifestations qu'avant son départ. L'archevêque métropolitain de Corfou publia le 5 janvier (vieux style) une déclaration, en son nom et en celui de tout son clergé, pour protester de son dévouement à la cause nationale, et repoussa comme injurieux les bruits qui l'avaient représenté comme rallié au protectorat. Cependant le gouvernement anglais avait résolu de faire une dernière tentative pour ramener les Ioniens : sir John Young fut rappelé, M. Gladstone fut investi par intérim du titre et des fonctions de haut-commissaire, et le parlement ionien fut convoqué en session extraordinaire pour le 25 janvier. Dès la première séance, l'assemblée vota à l'unanimité une déclaration par laquelle elle proclamait que le seul et unanime désir du peuple ionien était la réunion des sept îles au royaume de Grèce. Elle décida en même temps la nomination d'un comité de onze membres chargés de proposer les moyens de réaliser le vœu populaire. Le lendemain, M. Gladstone adressa à l'assemblée un message dans lequel il lui rappelait qu'elle n'existait qu'en vertu de la constitution, qu'elle ne pouvait se mouvoir que dans la limite constitutionnelle, et qu'elle avait excédé ses pouvoirs dans les deux votes de la veille, qu'il serait obligé de regarder comme non avenus. Il invitait en conséquence l'assemblée à transformer et régulariser la mission du comité, en le chargeant de rédiger une pétition, un mémoire ou des représentations qu'il se chargerait de faire parvenir aux pieds de la reine. L'assemblée, qui s'était attendue à une dissolution, déféra à l'avis de M. Gladstone, et rédigea (30 janvier) une pétition qui fut immédiatement transmise à Londres par le télégraphe. Dès le 2 février, sir Edward Bul-

wer Lytton transmettait par la même voie la réponse royale, qui déclarait « que sa majesté, investie par le traité de Paris du protectorat exclusif de la république ionienne, et constituée l'unique organe de la république dans les conseils de l'Europe, ne pouvait consentir à renoncer aux obligations qu'elle avait contractées, et qu'elle ne pouvait ni communiquer ni permettre aucun appel à une puissance quelconque tendant à réaliser cet objet. » Les Ioniens en effet avaient manifesté l'intention de porter leurs réclamations devant les puissances signataires du traité de Paris. M. Gladstone, en faisant connaître à l'assemblée (5 février) la réponse de la reine, lui soumit en même temps tout un plan de réforme qui avait pour objet de donner à la république une constitution analogue à celle du Canada et des colonies australiennes.

En attribuant aux Ioniens une indépendance à peu près complète dans l'administration de leurs affaires intérieures, en faisant au lord haut-commissaire vis-à-vis des représentans du peuple une situation analogue à celle de la reine vis-à-vis du parlement, et en limitant son action aux affaires politiques et militaires, en faisant disparaître la plupart des points de contact entre les autorités anglaises et les autorités locales, M. Gladstone s'était flatté de rendre impossible le retour des collisions antérieures. Il exhorta l'assemblée ionienne à renoncer à la poursuite d'une chimère et à profiter de l'occasion qui s'offrait à elle d'étendre son action et d'accroître les libertés du peuple. Malgré l'effet que produisit le discours de M. Gladstone, le parti séparatiste, qui dominait dans l'assemblée, fit rejeter les propositions du gouvernement anglais. M. Gladstone, dont la mission n'avait plus d'objet, partit aussitôt pour l'Angleterre, où la session du parlement venait de s'ouvrir, et il fut remplacé par sir Henry Storks. Le président de l'assemblée, le comte Flamburiani, en présentant au nouveau commissaire (28 février 1859) une adresse votée par ses collègues, lui déclara que l'assemblée s'était crue obligée par patriotisme à rejeter la proposition de M. Gladstone, et exprima l'espoir que la puissance protectrice finirait par reconnaître l'utilité d'abandonner les sept îles à elles-mêmes. En refusant toute discussion sur ce point, sir Henry Storks annonça qu'il userait des pouvoirs que lui donnait la constitution pour proposer des réformes. Le 9 février, l'assemblée déclara par un vote que le lord haut-commissaire n'avait pas le droit de participer à ses travaux, déclarant ainsi d'avance non avenues les propositions qui avaient été annoncées. Sir Henry Storks, par un message, déclara le vote de l'assemblée « illégal, inconstitutionnel, insultant et de nul effet, » et il prorogea l'assemblée pour six mois, jusqu'au 10 septembre. Tel fut le résultat des efforts essayés par le

cabinet anglais pour pacifier les Iles-Ioniennes. Des interpellations devaient avoir lieu à ce sujet au sein du parlement anglais; elles furent ajournées une première fois (12 mars) sur la demande de lord Derby; la crise ministérielle qui suivit et l'explosion de la guerre d'Italie détournèrent l'attention du parlement vers des objets plus graves, et il n'y fut pas donné suite.

Au banquet de Mansion-House (9 novembre), lord Derby avait exprimé la confiance que la paix dont jouissait l'Europe ne serait pas troublée de longtemps. Cependant, depuis la visite que le comte de Cavour avait faite à l'empereur Napoléon III à Plombières, quelques bruits inquiétans avaient commencé de circuler. Les lettres d'Italie annonçaient que les émigrés dont le Piémont était rempli avaient constitué une vaste association, et que la croyance à une insurrection ou à une guerre pour le printemps se répandait de plus en plus. Une certaine appréhension régnait donc déjà dans les hautes régions de la finance; mais le gouvernement anglais n'avait encore aucun motif d'inquiétude, lorsqu'une confidence imprévue éveilla l'attention de lord Malmesbury. Lord Palmerston et lord Clarendon avaient été invités aux fêtes données à Compiègne au commencement du mois de décembre. Le second de ces personnages eut avec l'empereur une longue conversation dont les affaires d'Italie firent le sujet. L'empereur y parla de l'intérêt qu'il portait à l'Italie, de l'anxiété que lui causait la situation intérieure de ce pays (1). Il discuta les conséquences que pouvait avoir la prolongation d'un état de choses regrettable, et les éventualités qui en pouvaient naître. Lord Clarendon fut tellement frappé du langage tenu par l'empereur, qu'il crut de son devoir d'homme public de retourner à Londres, et de répéter à son successeur aux affaires étrangères cette importante conversation. Lord Malmesbury s'empressa d'envoyer des instructions aux agens de l'Angleterre en Italie et de leur demander des renseignemens. Sir James Hudson, ministre à Turin, répondit que Parme et Modène étaient tranquilles, qu'aucun symptôme d'agitation ne se laissait voir en Toscane, que néanmoins ces états seraient forcément entraînés dans un mouvement insurrectionnel, s'il venait à éclater. La situation était beaucoup plus grave dans la Romagne, « cette partie de l'Italie extrêmement mal gouvernée, » et en Lombardie. Là, « tout était mûr pour une insurrection » dont l'initiative partirait des classes inférieures. Des nobles milanais s'en montraient fort alarmés, disant que si une révolution éclatait, il ne leur serait pas possible de la diriger, et qu'ils seraient pris entre deux feux, entre les Autrichiens d'une part et la populace de l'autre. Sir

(1) *Correspondence respecting the affairs of Italy, january to may 1859*, p. 5.

James Hudson attribuait cet état de choses à deux mauvaises mesures du gouvernement autrichien : la refonte des monnaies et la loi sur la conscription, mais plus encore à l'action que les émigrés réfugiés en Piémont exerçaient sur leurs compatriotes. « Un certain nombre de ces réfugiés, gentilshommes par le rang et l'éducation, et naturalisés sardes, avaient formé une société sous le titre de *Comité central pour la libération de l'Italie;* ils expédiaient de tous côtés des adresses incendiaires où ils recommandaient au peuple de se préparer à une nouvelle tentative pour délivrer l'Italie du joug étranger, et la législation sarde sur la presse, soit impuissance, soit mauvaise volonté, ne mettait aucune entrave à cette propagande. » Le ministre d'Angleterre ne laissait échapper aucune occasion de représenter au gouvernement sarde et même au roi Victor-Emmanuel que « l'Angleterre verrait avec déplaisir troubler la paix de l'Europe, qu'elle respecterait les traités existans, et qu'elle exigerait des autres co-signataires le même respect pour ces traités, se tenant pour libre de tenir telle conduite qui lui plairait vis-à-vis de la puissance qui la première, sans juste cause, ferait la guerre; qu'elle portait un vif intérêt à la prospérité de la Sardaigne et à la forme actuelle de son gouvernement, mais en même temps, et parce qu'elle protestait de son intention de ne pas permettre qu'on exerçât sur la Sardaigne une pression illégitime, elle avait droit de compter que la Sardaigne ne donnerait non plus aucun sujet de plainte à ses voisins. » Malgré les protestations rassurantes du roi et du comte de Cavour, qui déclaraient qu'aucun appui ne serait donné ni à des intrigues ni à une révolution, sir James Hudson exprimait la crainte que le Piémont ne fût entraîné malgré lui, si une insurrection éclatait en Lombardie. L'armée souhaitait la guerre, et le gouvernement ne pourrait résister à la pression du *parti national*, des universités, de l'extrême gauche et d'une portion du centre, enfin de l'émigration.

Tel était donc l'état des choses en Italie, et tels étaient les conseils que l'Angleterre croyait déjà devoir faire entendre au gouvernement piémontais, lorsqu'une dépêche de lord Cowley apprit à lord Malmesbury qu'à la réception du 1er janvier, l'empereur, en passant devant l'ambassadeur d'Autriche, lui avait dit « avec une certaine sécheresse » que, « bien que les relations entre les deux gouvernemens ne fussent pas telles qu'il les souhaitait, il le priait d'assurer l'empereur d'Autriche que ses sentimens personnels pour lui demeuraient les mêmes. » Deux jours après, l'ambassadeur mandait que ces quelques mots de l'empereur étaient l'objet de beaucoup de commentaires, et « avaient jeté une grande inquiétude dans le public. » Cependant lord Cowley, s'étant entretenu avec le mi-

nistre des affaires étrangères « de la panique causée par les paroles de l'empereur, le comte Walewski, en admettant et en regrettant le fait, dit qu'on avait beaucoup exagéré la portée de ces paroles. Il ajouta qu'une note paraîtrait au *Moniteur* pour rassurer l'esprit public. » Cette note parut en tête du *Moniteur* du 7 janvier. Elle était ainsi conçue : « Depuis quelques jours, l'opinion publique est agitée par des bruits alarmans auxquels il est du devoir du gouvernement de mettre un terme, en déclarant que rien dans nos relations diplomatiques n'autorise les craintes que ces bruits tendent à faire naître. » En transmettant à Londres le texte de cette note, lord Cowley ajouta : « Cet article, destiné à rassurer l'opinion publique, a produit l'effet contraire. On s'est naturellement demandé pourquoi la rédaction est d'une réserve si manifeste, et pourquoi le gouvernement ne donne pas des assurances plus positives de ses intentions pacifiques, s'il n'y a réellement aucun sujet de s'alarmer. » Lord Malmesbury apprenait en même temps de Turin que les paroles de l'empereur « seraient considérées en Italie comme l'équivalent d'une déclaration de guerre à l'Autriche, et qu'il ne fallait point s'attendre à voir diminuer l'agitation qui régnait dans la péninsule. » En présence d'une situation dont la gravité lui apparaissait maintenant tout entière, le gouvernement anglais crut devoir immédiatement faire entendre des conseils aux cours de Turin, de Vienne et de Paris, et réclama le concours de la Prusse et de la Russie.

Le cabinet de Londres posait en principe que la France et l'Autriche n'étaient séparées par aucune opposition d'intérêts, et que leur mésintelligence prenait sa source dans une défiance mutuelle et dans une raideur réciproque. Ni l'une ni l'autre n'avaient rien à gagner à une guerre qui serait longue, sanglante, coûteuse, et ferait uniquement les affaires de la révolution. Une entente amicale entre les deux grandes puissances catholiques amènerait un dénoûment plus prompt, plus satisfaisant et plus durable de la question italienne, et l'Angleterre favoriserait de tous ses efforts la réalisation de cette entente. Lord Cowley fut chargé (10 janvier) de prémunir le gouvernement français contre les suggestions d'un état et de certaines personnes qui, « l'un pour accroître son territoire, les autres pour fortifier leur position, désiraient ardemment entraîner deux grands empires dans une guerre dont ils espéraient recueillir le fruit. » Il se pouvait que l'empereur fût séduit par la pensée de jouer le rôle considérable de régénérateur de l'Italie dans une guerre où il aurait l'Autriche pour ennemie et le Piémont pour allié ; il fallait l'avertir que ce résultat ne pouvait s'obtenir sans la destruction des traités de 1815, « car une nouvelle répartition des ter-

ritoires ne saurait s'effectuer sans le consentement des puissances qui ont été parties à ces traités. Or ces arrangemens avaient assuré à l'Europe la plus longue paix dont on eût souvenir, et dans l'opinion du gouvernement anglais ils répondaient encore à leur destination première, le maintien de l'équilibre des puissances. » En même temps que le cabinet de Londres faisait savoir à la France qu'il ne laisserait pas toucher aux traités de 1815, il faisait déclarer au comte Buol par lord Loftus (12 janvier) que l'Autriche ne devait pas compter sur l'assistance de l'Angleterre. Justice était rendue à l'administration conciliante et éclairée de l'archiduc Ferdinand-Maximilien; néanmoins l'Autriche était invitée à ne rien épargner pour mettre de son côté par des concessions l'opinion européenne, généralement sympathique à l'Italie, et surtout à s'abstenir de toute démarche qui pourrait ressembler à une provocation. Lord Loftus devait « déclarer franchement au comte Buol que, si la guerre qu'on appréhendait devait être le résultat de la mésintelligence survenue entre l'Autriche et la France, l'Angleterre demeurerait neutre; en aucun cas, l'opinion publique en Angleterre ne permettrait au cabinet d'assister l'Autriche contre ses propres sujets, si la lutte prenait le caractère d'un soulèvement des provinces italiennes contre le gouvernement autrichien. Cette opinion publique avait une tendance naturelle à sympathiser avec les nationalités italiennes; mais le gouvernement croyait que ces sympathies n'arriveraient jamais à prendre une forme active contre l'Autriche, à moins que celle-ci ne se mît manifestement dans son tort et ne devînt l'agresseur, ou ne donnât à la France et au Piémont une excuse suffisante pour commencer la guerre. » Ces dernières paroles de lord Malmesbury se trouvèrent être une véritable prophétie.

Vis-à-vis de la Sardaigne, le langage de l'Angleterre était plus pressant encore. On l'avertissait de ne pas se laisser entraîner par des espérances d'agrandissement dans une lutte « où elle ne jouerait nécessairement qu'un rôle secondaire, où elle était certaine de n'être consultée ni dans la poursuite ni à la conclusion des hostilités, » et qui pourrait mettre en danger ses institutions libres, « également déplaisantes à son adversaire et à son allié. » On lui rappelait enfin les souvenirs de 1848 et de 1849 pour l'engager à ne pas faire trop fond sur les prétendues sympathies des Lombards. Informé par les rapports de ses agens diplomatiques que, dans toutes les cours, et notamment à Berlin, les représentans de la Sardaigne sondaient le terrain pour savoir si l'Autriche serait ou non soutenue par les autres grandes puissances dans le cas où une guerre éclaterait en Italie, le cabinet anglais redouta une explosion immédiate, lorsqu'il eut connaissance du discours par lequel Victor-

Emmanuel ouvrit la session du parlement piémontais, et dans lequel, par une allusion trop claire, il était question des cris de douleur de l'Italie. Il crut donc devoir peser de toute son influence sur la Sardaigne, et sir J. Hudson reçut l'ordre de faire à M. de Cavour les représentations les plus énergiques. Il devait « lui montrer franchement la terrible responsabilité qu'encourait le ministre qui, en l'absence de toute agression étrangère et sans que l'honneur fût aucunement en jeu, semblait appeler une guerre européenne en s'adressant, par la bouche de son souverain, aux mécontens d'un autre état. Cet acte d'imprudence avait été commis, et dans la panique qui en avait été la conséquence, le comte Cavour pouvait lire le jugement de l'opinion publique. Le gouvernement anglais regardait comme de son devoir vis-à-vis de l'Europe d'exprimer sans réserve les regrets et l'inquiétude que lui causait un langage dont la Sardaigne aurait à répondre non-seulement devant ses alliés, mais devant ce Dieu qu'elle invoquait dans le discours royal. » Cependant on apprenait de Lombardie que l'agitation, quoique incontestable, n'était pas de nature à faire appréhender une insurrection. Sir James Hudson écrivait de son côté que le Piémont était absolument sans argent, que ses fonds baissaient, que l'opinion des classes intelligentes était hostile à la guerre, et que les paroles provocatrices de Victor-Emmanuel, en donnant une satisfaction à ce peuple amoureux des démonstrations et du bavardage, avaient calmé la fermentation au lieu de la surexciter. Il exprimait la conviction profonde que, quelles que fussent ses pensées d'ambition, « la Sardaigne n'attaquerait jamais l'Autriche, à moins que la France ne fût prête à marcher à son secours. C'était donc de Paris et non pas de Turin que partiraient l'impulsion et le signal de la guerre contre l'Autriche et de la révolution en Italie. » C'était donc à Paris que se trouvait le danger le plus prochain; mais ici l'Angleterre reçut les assurances les plus tranquillisantes. Le comte Walewski déclara (14 janvier) à lord Cowley « que la France n'avait aucun désir de faire la guerre ni d'y pousser les autres. Si elle prenait les armes, ce serait pour une question de droit et pour la défense des traités existans. Telle était la ferme détermination de l'empereur. Napoléon III ne déclarerait la guerre à personne sans y être provoqué, et il ne provoquerait pas davantage une guerre de la part d'autrui. Qu'on eût partout la même prudence qu'à Paris, et la crise passerait (1). » Lord Cowley reçut quelques jours après les mêmes assurances de la bouche de l'empereur, qui ajouta que « si la Sardaigne provoquait injustement des hostilités et se mettait dans son

(1) *Correspondence respecting the affairs of Italy*, etc., p. 12.

tort, elle ne devait attendre aucun secours de la France. » Lord Malmesbury prit acte aussitôt de cette déclaration dans une conversation avec le maréchal Pélissier et dans une dépêche à lord Cowley, et il le fit, disait-il, avec d'autant plus de plaisir qu'à ses yeux « aucune puissance ne nourrissait la moindre pensée hostile contre la France, que celle-ci tenait par conséquent la paix ou la guerre entre ses mains, et qu'elle encourrait une responsabilité plus grave qu'aucun autre état de l'Europe. »

Si les déclarations de l'Autriche avaient été aussi satisfaisantes que celles de la France, les inquiétudes du cabinet anglais auraient été moins vives. Néanmoins toute appréhension d'une collision immédiate était écartée, lorsque le parlement se réunit. L'ouverture de la session était impatiemment attendue, dans l'espérance de voir finir le mystère dont le cabinet anglais couvrait naturellement ses démarches et ses sentimens, et dans la conviction que les débats parlementaires pèseraient de quelque poids dans les conseils de l'Europe. Les classes commerciales avaient été fort désagréablement surprises par les craintes de guerre au milieu d'une brillante reprise des affaires, qui menaçaient de s'arrêter de nouveau. Le maintien de la paix et par-dessus tout le maintien de la neutralité de l'Angleterre, tels étaient les deux désirs qui se manifestaient le plus nettement au sein de la nation anglaise. La presse radicale, l'*Advertiser*, le *Star*, le *Weekly Times*, attaquait violemment l'Autriche et plus violemment encore le pape, mais sans demander que l'Angleterre donnât aux Italiens un autre concours qu'un appui moral. Le *Daily News* faisait tout à la fois le procès à l'administration autrichienne et à l'ambition de la France, entre les mains de qui le Piémont n'était qu'un instrument. Telle paraissait être aussi en dernière analyse l'opinion du *Times*, qui condamnait tour à tour tout le monde et se plaçait chaque jour à un point de vue nouveau. Tantôt il accusait l'ambition traditionnelle de la maison de Savoie, l'esprit entreprenant et brouillon de M. de Cavour et les menées des mazziniens, tantôt il demandait compte du repos de l'Europe à la raideur et à l'inhabileté des Autrichiens et à l'aversion de la cour de Rome pour toute réforme. Un jour il niait, au nom de l'histoire, l'existence d'une nationalité italienne, demandait en quoi cette nationalité avait, à supposer qu'elle existât, plus de droit à une résurrection que toutes les nationalités déjà effacées, et soutenait qu'une guerre au nom de ce principe chimérique ne pouvait être qu'une guerre révolutionnaire où périraient à jamais le repos et l'équilibre de l'Europe. Le lendemain, le même journal faisait le procès à tous les gouvernemens italiens, de manière à justifier toutes les déclamations de la presse piémontaise. Du reste, il ne

ménageait pas davantage le gouvernement français, qu'il accusait de faire mouvoir le roi Victor-Emmanuel et M. de Cavour « comme des pantins dociles, » et de s'arranger pour faire naître, contre les désirs du peuple français et contre tous les intérêts de l'Europe, une guerre qui donnerait satisfaction à de secrets désirs de conquête et aux exigences de l'armée. Les cabinets de Paris et de Turin trouvaient de zélés défenseurs non-seulement dans le *Chronicle*, dont l'appui ne passait pas pour désintéressé, mais dans le *Post*, dont la rédaction était très sympathique à M. de Cavour. Le thème invariable de la presse ministérielle était la nécessité de maintenir la paix et de prendre une position qui permît à l'Angleterre d'imposer à tout le monde le respect des traités. Fort vifs contre le Piémont, le *Herald* et le *Standard* montraient plus de réserve à l'égard de la France, tout en laissant voir qu'ils lui attribuaient le rôle d'agresseur, et l'organe hebdomadaire du cabinet, la *Presse*, inclinait visiblement vers l'Autriche. Du reste, l'attitude et la polémique des journaux perdaient presque toute importance du moment que la voix du parlement allait se faire entendre.

III. — PREMIÈRE SESSION DE 1859.

Ouverture de la session de 1859. — Discussion de l'adresse. — Impression qu'elle produit en Europe. — Affaires d'Italie. — Mission de lord Cowley. — Questions intérieures. — L'emprunt anglo-indien. — Le bill de réforme. — Motion de lord John Russell. — Annonce d'une dissolution du parlement. — Ultimatum autrichien, position prise par l'Angleterre. — Clôture de la session. — Élections générales, leur caractère et leur résultat. — Discussion de l'adresse, défaite et démission du cabinet tory. — Formation du cabinet Palmerston-Russell.

La reine ouvrit en personne, le jeudi 3 février, la session de 1859. Un brillant soleil releva l'éclat du cortége royal, qui se rendit en grande pompe à Westminster au milieu d'une foule immense. Il y avait longtemps que le parlement ne s'était réuni au milieu de circonstances aussi graves, et tous les personnages qui tenaient par quelque lien à la politique étaient accourus à Westminster pour apprendre de la bouche même de la reine de quel côté se porterait l'influence de l'Angleterre. Le discours royal commençait par des félicitations sur la prospérité du pays, qu'attestait la diminution du paupérisme et des crimes, et sur l'apaisement de la révolte dans les Indes. La reine annonçait ensuite qu'elle recevait de toutes les puissances étrangères des assurances de leurs sentimens amicaux, et elle déclarait que « cultiver et consolider ces sentimens, maintenir intacte la foi des traités, contribuer dans toute la mesure de son influence au maintien de la paix générale, tels étaient les ob-

jets de sa constante sollicitude. » La reine mentionnait successivement l'arrangement relatif aux principautés danubiennes, et les traités conclus avec la Russie, la Chine et le Japon; elle se félicitait que la France, sur les représentations de l'Angleterre, eût renoncé à recruter des émigrans sur la côte d'Afrique. A propos du budget, le discours annonçait que « l'introduction universelle de la vapeur rendrait nécessaire une augmentation temporaire des crédits relatifs à la flotte. » Le reste du discours était consacré à l'indication des lois que le cabinet comptait présenter, et parmi lesquelles figurait le bill de réforme (1).

Le maintien des traités existans et la conservation de la paix générale, tel était le double but que le discours de la reine assignait à la politique de l'Angleterre. Par conséquent la puissance qui viserait à un remaniement territorial de l'Europe et qui prendrait l'initiative de la guerre était assurée de voir se tourner contre elle toute l'influence de la Grande-Bretagne, et la politique agressive et ambitieuse que l'on attribuait à la Sardaigne se trouvait condamnée d'avance. Cette tendance du gouvernement anglais ressortit plus clairement encore de la discussion à laquelle l'adresse donna lieu dans les deux chambres, et elle dut être fortifiée par l'adhésion qu'elle obtint de la part de tous les hommes politiques. S'il y avait des divergences d'opinion sur la question italienne au sein de la presse de Londres, il ne s'en produisit aucune au sein du parlement, où tous les chefs de parti tinrent exactement le même langage. Cette unanimité de sentimens fut surtout marquée dans la chambre haute. Lord Granville, qui prit le premier la parole, fit l'éloge de l'administration autrichienne en Lombardie; néanmoins, à son avis, « la question n'était pas de savoir si la Lombardie était bien ou mal gouvernée, mais si elle appartenait à l'Autriche en vertu de traités qui, bons ou mauvais, étaient devenus une partie du droit public de l'Europe. » Or cela ne se pouvait contester, les titres de propriété de l'Autriche étaient inattaquables, et cette puissance avait le droit de les faire respecter. Lord Grey, au nom d'une autre fraction du parti libéral, approuva également la politique énoncée dans le discours de la reine. Lord Brougham déclara qu'arrivé tout récemment de France, il croyait nécessaire d'exprimer la même adhésion, non pas pour la France, où il avait pu constater que l'opinion était unanime, dans tous les rangs et dans toutes les classes de la société, à repousser la guerre, mais pour le Piémont, où l'on pouvait se faire illusion sur les sentimens du peuple anglais. Il fallait donc faire connaître hautement l'opinion de l'An-

(1) Voyez à l'*Appendice*.

gleterre, et aucune dissidence n'était possible entre l'opposition et le ministère sur la nécessité du respect des traités. Lord Derby exposa avec une extrême netteté la position que le cabinet anglais avait prise entre les parties contendantes, et en discutant les torts de chacune, il se montra extrêmement sévère pour la Sardaigne. En insistant sur l'obligation commune à tous les états de respecter les traités, il exprima l'espoir que l'empereur des Français, si fidèle jusque-là aux engagemens qu'il avait pris vis-à-vis de l'Europe, ne dévierait pas de cette politique loyale, et ne voudrait pas compromettre l'avenir de sa dynastie en détruisant la confiance qu'on avait eue en sa sagesse et sa sincérité; mais, si la guerre devait éclater, le cabinet s'était tenu libre de tout engagement, de toute obligation, et maître d'adopter le parti que l'intérêt, l'honneur et le devoir de l'Angleterre paraîtraient exiger. Ce discours eut en Europe un immense retentissement.

Dans la chambre des communes, lord Palmerston annonça qu'il ne présenterait point d'amendement à l'adresse, tout en faisant ses réserves sur l'affaire du *Charles et George*, et en réclamant la production de la correspondance échangée entre l'Angleterre et le Portugal. Abordant ensuite la question italienne, il fit en termes très violens le procès au gouvernement napolitain et au gouvernement pontifical; il blâma l'usage que l'Autriche faisait de certaines conventions particulières pour étendre son influence; mais sur le fond de la question lord Palmerston se déclara du même avis que le gouvernement. « Il croyait, dit-il, avec beaucoup de personnes, que la possession des provinces italiennes ajoutait peu de chose à la puissance de l'Autriche; mais enfin elle possédait ces provinces en vertu des traités de 1815, qui avaient déterminé les limites territoriales de tous les états européens : aucune puissance ne pouvait donc sans injustice vouloir déposséder l'Autriche et n'avait le droit de porter atteinte aux traités existans. » M. Disraeli tint le même langage que lord Derby, avec un peu moins de rudesse peut-être dans son appréciation de la conduite de la Sardaigne. En exprimant moins d'appréhension que lord Palmerston quant au maintien de la paix, il se félicita de l'adhésion que la politique du gouvernement rencontrait chez ses adversaires. Lord John Russell prit ensuite la parole. On avait annoncé qu'il se ferait au sein du parlement le champion de la nationalité italienne et l'avocat du Piémont; il n'en fut rien. Lord John Russell se prononça contre le gouvernement pontifical et contre une plus longue occupation des Etats-Romains. « Il faisait, dit-il, des vœux pour le progrès de la liberté civile et religieuse en Italie; mais ce progrès ne pouvait sortir de l'agression que certaines puissances paraissaient méditer, car cette agression

porterait atteinte aux traités sur lesquels était basé le repos de l'Europe, et détruirait la sécurité de tous les états. »

Ainsi les chefs du parti libéral, dont les sympathies pour l'Italie ne pouvaient être douteuses, regardaient les droits de l'Autriche en Italie comme indiscutables, et plaçaient au premier rang la préservation de la paix. Tout ce que l'opinion demandait au gouvernement, c'était de ne point contracter d'engagemens de nature à entraîner l'Angleterre dans une guerre où aucun intérêt national n'était en jeu, et cependant de se tenir prêt à jeter dans la balance un poids décisif, si cette intervention devenait nécessaire. Aussi lorsque sir John Pakington se réduisit à demander une augmentation de 22 millions pour la marine, une impression de désappointement se produisit. On avait attribué à une précaution politique la réserve avec laquelle le discours royal avait fait allusion à l'accroissement des crédits relatifs à la flotte; mais le public s'attendait à l'annonce d'armemens considérables. Il ignorait que déjà la flotte avait été mise sur un pied formidable. Il résulte en effet des renseignemens donnés par un journal spécial, le *Plymouth Herald*, que l'Angleterre avait à ce moment en commission 27 vaisseaux de ligne portant 2,511 canons, 29 frégates portant 1,341 canons, et 98 bâtimens inférieurs portant 940 canons, ce qui faisait un total de 198 bâtimens et de 4,792 canons. Elle avait en construction, à divers degrés d'avancement, 57 vaisseaux de ligne portant 4,706 canons et 82 frégates portant chacune de 51 à 22 canons, sans compter un grand nombre de canonnières et de batteries flottantes. Indépendamment des équipages des bâtimens à flot, elle pouvait appliquer à la défense du territoire britannique 2,000 vétérans, pensionnaires de la marine, 10,000 gardes-côtes, 10,000 volontaires des côtes, 2,000 ouvriers des arsenaux, et elle avait dans la marine marchande de grande navigation une réserve de 270,000 marins. Les inquiétudes que certains journaux ne cessaient d'exprimer depuis les fêtes de Cherbourg étaient donc chimériques, et lorsque sir Charles Napier demandait qu'on réunît dans la Manche une flotte formidable pour contre-balancer les armemens de la France, il obéissait aux appréhensions les moins raisonnables. Néanmoins le cabinet anglais, voyant quelle direction prenait l'opinion publique, se résolut sans peine à lui donner satisfaction, dans l'espoir que sa voix serait d'autant plus écoutée que les forces dont il pourrait disposer seraient plus imposantes. Il renforça considérablement les garnisons de Gibraltar, Malte et Corfou, tripla l'escadre ordinaire de la Méditerranée, et prépara la réunion d'une seconde flotte dans la Manche. Quant à la situation financière de l'Angleterre, elle était excellente. Le *Times* fit remarquer que le 1er octobre 1859 expiraient

des annuités dont le montant s'élevait à 306,000 livres, et qui représentaient un capital de 10,200,000 livres, qu'au 1er janvier 1860 l'expiration des *longues annuités* effectuerait une nouvelle économie annuelle de 1,599,500 livres, équivalente aux intérêts d'un capital de 53,300,000 livres; qu'un certain nombre d'annuités payables à des tontines prendraient également fin. Ces diverses réductions de la dette ne devaient entraîner aucune diminution d'impôts, puisqu'on avait compté sur elles pour supprimer ou réduire l'*income-tax.* Il n'en était pas moins vrai que, par l'effet de ces extinctions, l'Angleterre se trouvait en état d'emprunter au besoin 70 millions sterling, sans rien ajouter en 1860 aux impôts perçus en 1859. Elle était donc en mesure de faire face à toutes les nécessités d'une crise européenne.

Les débats du parlement anglais produisirent une impression profonde dans toute l'Europe : l'effet n'en fut nulle part plus manifeste qu'en France. « C'est avec une satisfaction réelle, écrivait lord Cowley le 6 février, que je vous annonce l'amélioration qui s'est produite ici dans les régions où cela était le plus nécessaire. Ce changement de sentimens, si désirable, doit être attribué en grande partie aux débats qui ont ouvert la session et à la certitude qu'on a ainsi acquise de la détermination commune à tous les hommes d'état anglais de maintenir inviolables les traités sur lesquels repose l'équilibre de l'Europe, malgré le regret que quelques-uns puissent éprouver à sanctionner ainsi la répartition territoriale de l'Italie. » Néanmoins le cabinet anglais était loin d'être rassuré. La presse piémontaise continuait à pousser de toutes ses forces à la guerre; le prince Napoléon avait dit à Turin qu'il regardait une collision comme inévitable, et la conduite de M. de Cavour attestait l'intention de ne rien négliger pour amener une rupture. En demandant au parlement piémontais l'autorisation de contracter un emprunt de 50 millions, il invoqua pour unique motif la nécessité de se tenir prêt à repousser une attaque méditée par l'Autriche. Des corps de volontaires étaient organisés sur la frontière, asile était donné à tous les déserteurs, et les rapports des agens anglais signalaient des tentatives d'embauchage dans les troupes des autres états italiens, des distributions de proclamations, des excitations à la révolte. Cependant rien de sérieux ne pouvait résulter de ces intrigues, si l'Autriche savait montrer assez de modération pour éviter un conflit avec la France. Malheureusement M. de Buol apportait dans ce démêlé une raideur et une obstination qui donnaient beau jeu aux provocations calculées du Piémont. Il reçut d'assez mauvaise grâce les premières ouvertures que lui fit lord Loftus. Les conseils de l'Angleterre se trompaient d'adresse, c'était à la France

et au Piémont qu'il fallait les faire entendre : « Si vous voulez, dit-il à l'envoyé anglais, prêcher la paix et prévenir la guerre, adressez-vous avec fermeté à la France et au Piémont. Nous ne méditons pas de guerre, nous ne serons pas les agresseurs. Dites à l'empereur Napoléon que l'Angleterre ne demeurera pas simple spectatrice s'il commence les hostilités; dites-lui que s'il en prend l'initiative, ce sera à ses risques et périls. D'un autre côté, avertissez le roi Victor-Emmanuel que l'Angleterre ne tolérera aucun acte d'agression volontaire, en pleine paix, du Piémont contre l'Autriche. Si l'Angleterre est préparée à tenir ce langage, il n'y aura point de guerre. » Jusqu'au dernier jour, le comte Buol demeura convaincu que l'intérêt et le devoir de l'Angleterre étaient de prendre fait et cause pour l'Autriche en cas de guerre, afin de maintenir intacts les arrangemens territoriaux résultant des traités de 1815. Il exprima l'opinion que le Piémont touchait à une crise, que le parti modéré, opposé aux aventures, y reprendrait le pouvoir, ou que le comte de Cavour, débordé par le parti du mouvement, serait entraîné à des actes de violence qui mettraient le Piémont dans son tort aux yeux de l'Europe. Quant à l'Autriche, tout ce qu'on pouvait réclamer d'elle, c'était de ne pas prendre le rôle d'agresseur, et elle y était résolue. Elle se tenait chez elle, elle usait de la souveraineté que les traités lui avaient donnée, elle se renfermait dans l'exercice de ses droits; on n'était fondé à lui demander aucune concession. Elle ne cherchait pas la guerre, mais elle était toute prête à la recevoir et à la soutenir vigoureusement. Ce fut en vain que lord Loftus représenta au ministre autrichien les dangers d'une pareille politique. « Vous déclarez, dit-il à M. de Buol, que vous ne commencerez pas la guerre; mais la question de la paix ou de la guerre est passée des mains des gouvernemens dans celles de Mazzini et du parti, révolutionnaire qui a toujours visé à amener une rupture entre la France et l'Autriche. Vous jouez donc en ce moment le jeu du parti révolutionnaire, et vous tomberez inévitablement dans le piége qu'il vous tend. » M. de Buol ne voulut accepter aucune restriction au droit qu'avait l'Autriche d'intervenir dans les petits états de l'Italie centrale. Quant à une entente avec la France, il la déclara impossible, l'un des deux gouvernemens se plaçant au point de vue des nationalités et l'autre au point de vue des droits des souverains et de l'ordre établi. « Il n'existait donc point de base sur laquelle on pût fonder un accord ou une coopération. D'ailleurs cela n'était point nécessaire. C'était une erreur de croire que l'Italie eût besoin d'aucun changement. Si l'Italie était laissée à elle-même, si l'agitation était comprimée, si les espérances de ceux qui ne cherchaient que leur propre agrandissement étaient détruites,

il n'y aurait ni soulèvement, ni guerre en Italie, ni aucune raison d'appliquer les mesures que lord Malmesbury recommandait. » M. de Buol revenait toujours à ce thème : que les dangers qui menaçaient la paix étaient uniquement à Paris et à Turin, et qu'il dépendait entièrement de l'Angleterre de les conjurer en pesant par les conseils et la menace sur la France et le Piémont.

Les assurances que l'Autriche reçut des petits gouvernemens de l'Allemagne ne firent que confirmer M. de Buol dans ses opinions. Il exprima à lord Loftus (27 janvier) « la vive satisfaction que lui causaient le langage et les sentimens de toute la presse allemande, ajoutant que si Napoléon III s'était proposé de tâter le pouls à la nation allemande, il devait avoir reçu un enseignement salutaire, et que les espérances qu'il pouvait avoir conçues de désunir l'Allemagne avaient abouti à l'échec le plus signalé. » Or ces démonstrations n'inquiétaient pas seulement l'Angleterre, elles causaient quelques alarmes au cabinet de Berlin, qui craignait que « leur trop grande intensité ne finît par blesser les susceptibilités de la France, et d'un autre côté n'encourageât l'Autriche à dévier de la politique prudente et conciliante que la Prusse lui recommandait. » Dans une conversation avec lord Loftus et dans une dépêche au comte Appony, ambassadeur d'Autriche à Londres, M. de Buol, « en admettant comme légitime que la France sympathisât avec la Sardaigne et lui promît même assistance en cas d'attaque de l'Autriche, déclara ne pas comprendre que l'Angleterre pût demeurer neutre, si la France et le Piémont, injustement et sans provocation, attaquaient l'Autriche. » Quant à une entente avec la France sur les affaires d'Italie, il continuait de la regarder comme impossible, ajoutant que toute tentative n'aboutirait qu'à séparer davantage les deux gouvernemens. Ainsi l'Autriche persistait dans son refus de se prêter à aucune réforme en Italie, et elle ne voyait de garanties pour la paix que dans une coalition entre l'Angleterre et l'Allemagne. Aussi lord Loftus, remarquant la facilité avec laquelle un mouvement insurrectionnel pouvait amener une collision en Italie, écrivait à lord Malmesbury : « Il doit être évident pour tout homme qui raisonne qu'il n'y a que deux façons de résoudre ce qu'on appelle la question italienne, une conférence des puissances en vue de prévenir la guerre, ou la révolution et la guerre elles-mêmes. » Le cabinet de Berlin avait fait savoir à celui de Londres que la Prusse, « n'ayant aucun intérêt direct dans les affaires d'Italie, accueillerait avec faveur toute proposition de nature à écarter le danger d'une guerre, à détendre la situation, à faciliter le règlement, par voie d'une intervention diplomatique, des difficultés qui surgiraient, » et que le ministre de Prusse à Saint-Pétersbourg avait reçu pour instruction de

solliciter la coopération de la Russie. D'un autre côté, lord Cowley, en rendant compte d'une de ses premières conversations avec le comte Walewski, avait mandé que le ministre des affaires étrangères de France, « sans s'engager en aucune façon, avait paru désireux de faire comprendre que l'Angleterre pourrait peut-être servir d'intermédiaire entre la France et l'Autriche pour amener une entente. » Le cabinet anglais crut devoir profiter de cette ouverture. La voie des conseils était épuisée : M. de Hübner, à qui lord Cowley avait essayé de démontrer (9 février) qu'en cas d'insurrection dans les duchés, les princes italiens agiraient prudemment en s'adressant à toutes les puissances à la fois au lieu de recourir à l'Autriche seule, avait laissé clairement entendre qu'il serait inutile de donner un semblable avis à son gouvernement. Le comte Walewski, de son côté, en se déclarant « désireux d'éviter une discussion de principes, » avait exprimé à M. de Hübner « la confiance que les traités particuliers ne seraient pas mis à exécution, parce qu'il en pourrait résulter de graves complications. » L'Angleterre résolut d'intervenir d'une façon plus directe entre les gouvernemens. Elle s'adressa d'abord à l'Autriche et à la Sardaigne. Sir James Hudson fut chargé de faire savoir au comte de Cavour, à ses collègues, et, si faire se pouvait, au roi Victor-Emmanuel lui-même, qu'aux yeux de l'Angleterre « si l'attitude de l'Autriche imposait à la Sardaigne les préparatifs militaires qui nécessitaient un emprunt, la conduite et le langage de la Sardaigne en étaient causes, et que le blâme en devait retomber sur elle. » L'Angleterre attendait donc du cabinet de Turin « qu'il désavouât franchement toute intention hostile contre le territoire autrichien. » A Vienne, l'Angleterre prit pour argument la circulaire dans laquelle le comte de Cavour avait invoqué l'attitude et les préparatifs de l'Autriche pour justifier l'emprunt sarde de 50 millions; elle exprima l'opinion que le cabinet autrichien « devait répondre à cette circulaire en déclarant publiquement que l'Autriche, à moins d'être attaquée la première, n'avait l'intention d'entreprendre aucun mouvement agressif contre la Sardaigne. » Le cabinet anglais comptait se servir de cette double déclaration pour amener les deux gouvernemens à éloigner les troupes qu'ils avaient concentrées sur la frontière, et dont la présence sur les deux rives du Tessin constituait un danger permanent de collision, et il frayait la voie à une proposition de désarmement réciproque. En même temps lord Malmesbury écrivit à lord Cowley (13 février) que le gouvernement « avait résolu d'intervenir amicalement entre l'Autriche et la France, pour vérifier, avec l'agrément des deux parties, comment il serait possible de remettre leurs relations sur un meilleur pied. La connaissance intime que lord Cowley avait de la

cour de France, de ses vues et de ses désirs, son intimité avec le comte Buol, le désignaient comme la personne la plus capable de s'acquitter de cette tâche. » Lord Cowley était donc invité à faire connaître au gouvernement français les intentions du cabinet de Londres, à s'assurer des sujets de plaintes que la France avait contre l'Autriche, et des concessions qu'elle désirait obtenir. Le comte Walewski, après avoir pris les ordres de l'empereur, répondit aux ouvertures de lord Cowley (16 février) que l'empereur approuvait et la mission et le choix du négociateur, et il formula les demandes suivantes : l'abrogation des traités particuliers de l'Autriche avec Naples, la Toscane et les duchés, l'adoption par tous les états de l'Italie d'un système de gouvernement qui remettrait à une assemblée quelconque le vote des impôts, une administration séparée pour les Légations, sous la direction d'un prince romain qui serait nommé par le pape et résiderait à Bologne, une contribution de tous les états catholiques en faveur du pape, et par suite une diminution des impôts levés dans les États-Romains. M. Walewski ajouta que ces demandes n'avaient pas le caractère d'un ultimatum, et qu'il était bien entendu qu'en aucun cas le gouvernement français ne voulait forcer la main au pape. Lord Cowley, en rendant compte de ses entretiens avec le comte Walewski, exprimait l'opinion que la proposition de l'Angleterre était acceptée avec sincérité par le gouvernement français, malgré l'irritation que causait dans les sphères officielles l'attitude de l'Allemagne. Aussitôt que sa santé le lui permit, il se rendit à Londres pour recevoir les instructions du cabinet.

Plus la situation était grave, plus le gouvernement anglais avait cru devoir couvrir ses démarches d'un secret profond, et trois semaines s'étaient écoulées sans qu'il eût fait aucune communication au parlement. Le comte de Cavour, malgré les instances du ministre anglais, malgré la communication qui lui avait été faite de l'engagement pris par l'Autriche de ne point attaquer la Sardaigne, s'était obstiné à appeler sous les armes toutes les réserves du Piémont, et cette mesure avait causé une panique à Vienne. Des bruits alarmans s'étaient répandus sur les immenses préparatifs de guerre qui se faisaient en France. Lord Palmerston prit occasion de l'inquiétude générale pour annoncer pour le 25 février des interpellations sur les affaires d'Italie. Ces interpellations donnèrent lieu à une de ces belles discussions qui font l'honneur du parlement anglais, et dans lesquelles les hommes d'état, au lieu de se tendre des piéges, se prêtent un patriotique appui pour faire triompher la politique de leur pays. Lord Palmerston déclara de la façon la plus explicite qu'il n'avait pas l'intention de causer le moindre embar-

ras au gouvernement, et que si celui-ci croyait avoir des raisons sérieuses de garder le silence, loin de prendre ombrage de ce refus de réponse, il serait le premier à l'approuver. Examinant alors la situation de l'Europe, lord Palmerston posa en principe que toutes les puissances, même la France, avaient un égal intérêt à respecter les traités existans. Si la paix courait des dangers, la cause en était le réveil de l'ancienne rivalité de l'Autriche et de la France, ranimée par l'occupation simultanée de l'Italie centrale par les troupes des deux puissances. Il était temps de mettre un terme à cette occupation. La papauté pouvait réformer l'administration romaine sans s'affaiblir; il en était de même des autres états de l'Italie centrale : des réformes, en satisfaisant la masse de la population, ne pouvaient que fortifier les gouvernemens. En fût-il autrement, rien ne pouvait être pire que la prolongation de l'état actuel. L'Autriche avait, il est vrai, des traités avec quelques-uns des petits états italiens, et ces traités étaient aussi légitimes dans leur origine et dans leur but que celui qui liait l'Angleterre et le Portugal. Cependant l'Autriche pouvait renoncer avec honneur et dignité aux stipulations qui l'obligeaient à intervenir quand même dans les affaires intérieures des petits états; elle y gagnerait de faire tomber l'objection la plus sérieuse qu'on pût élever contre son influence en Italie. Il était évident que l'Autriche et la France ne se concéderaient rien directement; mais l'Angleterre, à raison de ses relations amicales avec ces deux puissances, était en position de faire entendre à toutes deux le langage du bon sens et de la conciliation. Lord Palmerston demandait donc au gouvernement de faire connaître s'il était en mesure d'exercer cette action pacificatrice, et s'il croyait à un dénoûment favorable de la crise. L'orateur termina par un conseil de prudence à l'adresse de toute la chambre :

« J'ai voulu seulement, dit-il, par les quelques observations que j'ai présentées, provoquer de la part du très honorable chancelier de l'échiquier une réponse qui ne sera pas de nature, je l'espère, à entraîner une discussion générale. Tout le monde comprend en effet que dans l'état de division qui règne sur ces questions dans les esprits, et vu l'imperfection des renseignemens que nous possédons, il pourrait être articulé des choses qui tendraient à préjudicier aux objets mêmes que nous avons tous à cœur, car je crois que le pays tout entier et que tout honorable membre ici présent désirent la continuation de la paix, et cela non par la crainte d'un danger que la guerre pourrait avoir pour nous, mais par un sentiment d'appréciation du préjudice général auquel toutes les nations seraient soumises par suite du recours aux hostilités, et parce que nous désirons tous que l'Europe continue de jouir de l'état de repos destiné à assurer le développement de sa prospérité. »

M. Disraeli commença par rendre justice au sentiment qui avait dicté les paroles de lord Palmerston, et il se déclara d'accord avec lui sur tous les points. Le gouvernement anglais avait fait entendre des conseils de modération à Vienne et à Paris, et il avait la satisfaction d'annoncer un premier résultat obtenu, puisque la France et l'Autriche, sur la demande qui en avait été faite par le cardinal Antonelli, se déclaraient prêtes à évacuer simultanément les États-Romains. En second lieu, lord Cowley venait de se rendre à Vienne avec une mission de paix et de conciliation. Ces deux déclarations provoquèrent de tous les points de la salle des acclamations vives et prolongées. M. Disraeli, en s'excusant de ne pouvoir donner aucun détail sur les instructions qu'avait emportées lord Cowley, recommanda à la chambre d'ajourner toute discussion; les débats du parlement étaient suivis avec une attention extrême à l'étranger, et la moindre imprudence de langage pouvait recevoir une interprétation inattendue et entraîner les conséquences les plus funestes. Après cette déclaration du chancelier de l'échiquier, personne n'osa réclamer la parole, hormis lord John Russell, qui se leva pour remercier et féliciter le gouvernement. Il n'ajouta qu'une seule observation : il avait fréquemment appelé l'attention du parlement sur les affaires d'Italie, et ses sympathies pour les Italiens ne pouvaient être douteuses; or il croyait de son devoir, dans les circonstances présentes, de déclarer solennellement qu'à son avis « aucune guerre, de quelque succès qu'elle fût couronnée, qu'elle fût entreprise par le peuple italien seul ou avec le concours d'une grande puissance, ne serait profitable à l'Italie et ne pourrait assurer son avenir aussi heureusement qu'un arrangement entre les grandes puissances de l'Europe. » Lord John Russell n'avait pris la parole que pour faire entendre aux Italiens cet utile et sincère conseil, il déclara partager l'opinion de M. Disraeli sur la nécessité d'ajourner toute discussion.

Les déclarations de M. Disraeli avaient été accueillies au sein de la chambre par de vifs applaudissemens; au dehors, elles causèrent une satisfaction universelle : la confiance se ranima, et une hausse considérable se produisit sur les fonds publics. Le premier résultat de cette sécurité passagère fut de ramener l'attention publique sur les questions intérieures. Le gouvernement avait présenté, dès les premiers jours de la session, un bill destiné à effacer la distinction qui existe dans la loi entre la faillite et l'insolvabilité, et à rendre les liquidations plus promptes et moins coûteuses pour les créanciers. Un autre bill avait pour objet de simplifier et de faciliter le transfert de la propriété immobilière, en introduisant en Angleterre le régime dont on avait fait une si heureuse épreuve en Irlande. Ces deux mesures, reçues avec faveur par l'opinion, n'aboutirent pas,

la dissolution du parlement étant survenue avant qu'elles eussent traversé toutes les épreuves législatives. M. Walpole présenta (21 février) un bill destiné à résoudre la question des droits en faveur des églises (*church rates*), qui est soulevée chaque année. Il proposa d'autoriser les propriétaires fonciers à substituer à la taxe une rente perpétuelle dont leurs terres seraient grevées au profit de l'église : les dissidens, sur une simple déclaration de leur part, seraient exemptés de tout paiement; mais, comme conséquence, ils perdraient le droit d'assister aux assemblées de paroisse, auxquelles ne seraient convoqués que les membres de l'église anglicane. On objecta à cette proposition, qui paraissait si équitable, qu'il était au moins étrange de transformer le paiement d'une taxe en une garantie d'orthodoxie, et que la mesure pouvait être préjudiciable à l'église anglicane en fournissant un moyen mathématique de constater combien de fidèles s'étaient déjà séparés d'elle, et en offrant en quelque sorte une prime à l'hérésie. Les dissidens déclaraient que l'abolition pure et simple des *church rates* pouvait seule les satisfaire, l'opposition s'empressa de joindre ses votes aux leurs, et le bill fut rejeté à la seconde lecture (9 mars) par 254 voix contre 171.

Lord Stanley demanda (18 février) à la chambre des communes l'autorisation pour le gouvernement de contracter un emprunt de 175 millions de francs applicable aux dépenses de l'Inde. Cette demande fut pour le jeune ministre l'occasion d'exposer la situation de l'empire anglo-indien. Son discours, plein de vues élevées et de renseignemens intéressans, fut fort bien accueilli par la chambre, mais il donna lieu à une très vive controverse, qui se renouvela lors de la seconde lecture (7 mars). Les espérances qu'exprima lord Stanley furent taxées d'optimisme par la plupart des hommes d'état qui avaient participé à l'administration de l'Inde. Le ministre calculait que son département aurait à acquitter dans l'exercice qui allait commencer le 1er avril environ 180 millions pour le compte de l'administration de l'Inde. Cette somme se composait des dividendes dus aux actionnaires de l'ancienne compagnie des Indes, des intérêts dus aux porteurs des emprunts antérieurs, des pensions de retraite des fonctionnaires civils et militaires, des traitemens des fonctionnaires en congé et des officiers en demi-solde, des frais de recrutement et d'entretien pour les régimens employés dans l'Inde, en un mot de toutes les dépenses qui se rapportent à l'administration ou à la défense de l'empire anglo-indien. Les ressources dont le ministre disposait en argent ou en traites de l'Inde sur l'Europe permettaient de ramener à 140 millions la somme dont le trésor aurait besoin pour faire face à toutes les créances exigibles. Lord Stanley demandait 175 millions, afin d'être en mesure de parer

à toute éventualité. Il proposait d'émettre l'emprunt sous la forme d'obligations, garanties uniquement par les revenus de l'Inde, pour que les porteurs ne pussent pas avoir recours contre le trésor métropolitain. Il déclarait avoir signifié en même temps au gouverneur-général que si la brusque diminution apportée par la révolte dans le revenu colonial et la nécessité de réprimer l'insurrection avaient déterminé la métropole à autoriser deux emprunts successifs sur la place de Londres, cette autorisation était accordée pour la dernière fois. Désormais l'administration des Indes devait se suffire à elle-même, et, s'il lui fallait faire appel au crédit, s'adresser aux capitaux indiens.

On doit reconnaître dans ces déclarations de lord Stanley la mise en pratique du principe fondamental du bill qui a mis fin à l'existence de la compagnie des Indes. En imposant au gouvernement la direction complète et toute la responsabilité des affaires de l'Inde, le parlement a voulu conserver la séparation qui existait entre les finances de la colonie et les finances de la métropole. Il a craint d'ajouter au fardeau de la dette anglaise tout le poids de la dette indienne; il a craint surtout d'être obligé un jour de demander aux contribuables anglais de quoi combler le déficit du trésor de Calcutta. Il a donc été établi en principe que l'Inde doit pourvoir par elle-même à tous les frais de son administration et de sa défense, que tout fonctionnaire, tout soldat qui servira dans l'Inde, sera à la charge des finances indiennes, et c'est par fidélité à ce principe que les revenus de l'Inde devaient être la seule garantie affectée à l'emprunt qui allait pour la dernière fois être contracté sur la place de Londres. Il n'y a là évidemment qu'une fiction dont l'expérience fera justice. Les emprunts de la compagnie ont été souscrits en moyenne pour deux cinquièmes par les capitalistes indigènes, et pour trois cinquièmes par les capitalistes européens. On veut contraindre le gouverneur-général à n'emprunter que dans l'Inde, afin d'intéresser les indigènes à la stabilité de la domination anglaise. En restreignant ainsi le marché auquel l'administration anglo-indienne peut s'adresser, on la contraint d'offrir aux prêteurs des conditions plus onéreuses pour le trésor indien, et cela seul suffit pour faire manquer le but qu'on veut atteindre. Qu'importe que les emprunts soient souscrits en totalité par les maisons anglaises et indigènes de Calcutta et de Bombay, si ces maisons viennent ensuite écouler les titres sur la place de Londres, et tenter les capitalistes métropolitains par les conditions que l'administration coloniale aura été contrainte de subir? Supposons maintenant que le trésor colonial ne puisse suffire à ses charges, qu'il soit mis dans l'impossibilité de servir les intérêts de la dette, l'Angleterre pourra-

t-elle autoriser le gouverneur-général à faire banqueroute? Condamnera-t-elle à la ruine un nombre incalculable de familles anglaises? Donnera-t-elle un grief légitime à ce qu'il y a de plus considérable et de plus influent dans la population indigène? En dépit de toutes les précautions parlementaires, en dépit de toutes les fictions légales, l'Angleterre serait contrainte de venir en aide au trésor colonial, et celui-ci ne sera insolvable que le jour où l'échiquier sera vide. Il n'y a donc, comme le soutint M. Ayrton, rien de sérieux dans cette séparation des deux administrations financières, des deux trésoreries et des deux dettes; il n'y faut voir que l'expression du désir que l'Inde se suffise à elle-même, et, pour être refusée par la loi, la garantie du trésor anglais n'en est pas moins acquise aux emprunts anglo-indiens. Seulement ce refus de garantie entraîne des charges pour les finances coloniales. L'Inde, ainsi que le fit remarquer lord Stanley, emprunte à un taux beaucoup plus élevé que l'échiquier, et la différence suffirait à elle seule pour constituer un fonds d'amortissement considérable. Il y a là un fait trop palpable et trop important pour que les conséquences n'en soient pas bien vite appréciées, et le premier ministère qui se sentira appuyé par une majorité résolue confondra les deux dettes, et réunira les finances de l'Angleterre et celles de la colonie.

La dette de l'Inde ne constitue pas du reste un fardeau assez lourd pour effrayer outre mesure les contribuables anglais. A la différence de ce qui s'est passé dans la plupart des grands états, elle n'a point suivi une progression plus rapide que le revenu public. En 1800, le revenu de la compagnie était de 230 millions, et la dette de 400 millions; en 1856, le revenu était de 825 millions, et la dette de 1600, c'est-à-dire que le capital de la dette ne représentait encore que deux années du revenu public. La proportion entre les charges et les ressources destinées à y suffire est donc demeurée la même depuis le commencement du siècle, et la situation des finances indiennes n'a point empiré. Ici se présente la question de savoir quel changement l'insurrection a pu apporter à la situation de 1856. Pendant deux ans et demi, l'impôt n'a point été perçu dans des provinces entières : la compagnie n'a donc pas eu à sa disposition toutes ses ressources; d'un autre côté, la nécessité de réprimer l'insurrection et de porter à 100,000 hommes l'effectif des troupes européennes qui était auparavant de 45,000, a entraîné une augmentation considérable dans les dépenses militaires ordinaires. Les deux causes réunies ont produit pour le trésor colonial une surcharge de 580 millions, sur lesquels 50 millions seulement ont été couverts par des fonds qui recevaient jusque-là une autre affectation; le reste a été obtenu par voie d'emprunt. Il paraissait difficile

d'évaluer à moins de 200 millions le déficit de l'année courante. En admettant qu'elle fût la dernière de l'insurrection, il restait encore, ainsi que le fit remarquer M. V. Smith, à régler les indemnités dues aux Européens et aux indigènes qui ont été atteints dans leurs personnes ou leurs propriétés. Une commission avait déjà été instituée pour prononcer sur toutes les réclamations. Les domaines confisqués sur les insurgés pouvaient servir dans une grande mesure à dédommager les indigènes; mais il n'en pouvait être ainsi pour les Européens. On ne pouvait donc évaluer à moins d'un milliard ce que l'insurrection avait coûté au trésor colonial, et l'on peut dire que cette évaluation demeure fort au-dessous de l'attente générale. Un milliard est une somme considérable; ce n'est pas cependant un fardeau de nature à accabler un pays qui a déjà un revenu de plus de 800 millions, et dont les finances seraient prospères. Là était toute la question. Les finances indiennes sont-elles prospères, et l'Inde peut-elle couvrir habituellement ses dépenses au moyen de ses revenus? Lord Stanley le pensait, et M. Wilson, le directeur de l'*Economist*, se rallia à son opinion; les deux derniers présidens du bureau du contrôle, sir Charles Wood et M. Vernon Smith, émirent un avis contraire.

Lord Stanley se croyait fondé, avec quelque raison, à mettre en dehors du débat les deux années de l'insurrection. Des dix années qui ont expiré le 1er avril 1856, quelques semaines avant l'explosion de la révolte, les trois premières ont donné un déficit, les quatre suivantes un léger excédant de recettes, et les trois dernières un nouveau déficit, mais qui allait s'atténuant d'année en année. Il avait été de 52 millions en 1853, de 40 millions en 1854, et de 25 en 1855; il serait tombé à 4 millions en 1856 sans l'insurrection. Lord Stanley se croyait donc en droit de dire que l'équilibre financier était rétabli quand la révolte avait éclaté. Le déficit des années précédentes était d'ailleurs plus apparent que réel, puisqu'au budget des dépenses figuraient 100 millions pour travaux publics, dont plus de la moitié étaient des dépenses productives, telles que créations de canaux, constructions de routes et de chemins de fer. L'insurrection a ajouté au budget indien des charges nouvelles et permanentes pour les dépenses que la répression a nécessitées. Le ministre croyait néanmoins à un rétablissement prochain de l'équilibre au moyen des économies qui pourraient être réalisées. L'Inde allait être tranquille pour longtemps après l'épreuve qu'elle venait de traverser; les Anglais n'avaient plus de voisins ni de vassaux qui pussent leur causer d'inquiétude. Si la compagnie avait dû accorder à ses employés une rémunération et des retraites excessives, alors que prendre du service dans l'Inde équivalait à l'expatriation,

il n'en saurait plus être de même aujourd'hui que la vapeur, la promptitude et la facilité des communications ont singulièrement rapproché la colonie de la métropole. Il pourrait donc être opéré des réductions à mesure que les anciens fonctionnaires se retireraient. C'est ici que les adversaires du ministre l'arrêtaient. A mesure, disaient-ils, que le gouvernement se transformera et prendra le caractère d'une véritable administration, il faudra augmenter le nombre des fonctionnaires, et cet accroissement absorbera les réductions qu'on pourra faire. L'armée en outre sera une cause d'augmentation considérable dans les dépenses. Une expérience cruelle venait de démontrer que la proportion des troupes européennes aux troupes indigènes avait été beaucoup trop faible; il était impossible de retomber dans la même faute. Les 45,000 soldats européens que la compagnie entretenait lui coûtaient plus que ses 250,000 soldats indigènes. Si l'on porte seulement à 75,000 hommes l'effectif ordinaire des troupes européennes, malgré toutes les réductions que l'on pourra faire sur l'armée indigène, il en résultera une surcharge permanente pour le budget.

Ce qui donne un certain fondement à ces prévisions pessimistes, c'est le peu d'élasticité du revenu de l'Inde. Trois cinquièmes de ce revenu sont fournis par l'impôt foncier, un cinquième par le monopole de l'opium, et le dernier cinquième par des ressources diverses dont aucune n'est susceptible d'un grand développement. Le produit de l'opium est sujet à varier à cause de l'inégalité des récoltes, et il pourrait se trouver sensiblement amoindri, si le gouvernement chinois, qui a déjà permis l'importation de l'opium, se décidait à autoriser la culture du pavot. Quant à l'impôt foncier, il est forcément stationnaire : il se perçoit sous la forme de redevances que paient les tenanciers, et dont le chiffre est fixé à perpétuité pour presque toutes les terres. C'était cependant en l'accroissement du revenu foncier que lord Stanley espérait pour l'amélioration des finances indiennes. Le ministre puisait sa confiance dans la transformation prodigieuse que les moindres travaux d'utilité publique font éprouver au sol de l'Inde et dans le produit élevé que donnent toutes les voies de circulation, à mesure qu'elles s'établissent. Si l'Angleterre, disait-il, continue résolûment à construire des routes et des chemins de fer, à creuser des canaux de dérivation et d'irrigation, ces canaux, en dotant de débouchés les espaces immenses qui en sont dépourvus, provoqueront la mise en culture de vastes territoires aujourd'hui exempts de toute contribution, et qui tomberont sous le coup de l'impôt foncier. L'administration anglo-indienne ne sera donc rémunératrice qu'à la condition de répandre partout autour d'elle la civilisation et le progrès, le bien-être maté-

riel et moral. Si l'Angleterre, guidée par l'instinct de la conservation, envisage de ce point de vue élevé la conduite qu'elle doit tenir envers ses sujets hindous, l'humanité devra s'applaudir du rétablissement de la domination britannique dans l'Inde.

On attendait avec impatience le bill de réforme annoncé dans le discours de la couronne. M. Bright avait pris les devans sur le ministère, en publiant, à la veille de l'ouverture du parlement, un projet auquel M. Cobden et plusieurs des principaux radicaux avaient donné leur adhésion. Dans ce plan, 56 bourgs anglais, 9 bourgs irlandais et 21 bourgs écossais perdaient le droit d'envoyer des députés au parlement; 34 bourgs, au lieu de deux députés, n'en devaient plus élire qu'un seul. M. Bright rendait ainsi disponibles 130 siéges qu'il distribuait entre les circonscriptions conservées, car il renonçait à l'égalité des districts électoraux. Ainsi 16 bourgs qui n'élisaient qu'un député en devaient désormais élire deux, 27 devaient continuer d'en nommer deux, 23 en éliraient chacun trois, 12 en éliraient quatre, et enfin Manchester, Finsbury, Glasgow, Marylebone et Liverpool auraient chacun six députés. Cinq circonscriptions nouvelles étaient créées au profit d'autant de grands centres de population encore confondus dans les comtés. M. Bright disposait ainsi de 104 siéges, il accordait les 26 autres aux comtés les plus populeux. Ce plan avait pour objet de détruire complétement l'influence de la propriété foncière au profit des intérêts industriels qui dominent dans les grandes villes. Sur les 130 siéges qui étaient enlevés aux petits bourgs, il en accordait 26 aux comtés et 104 aux grandes villes : c'était donc pour les intérêts industriels un gain net de 78 siéges, qui, le jour d'un vote, équivalait au déplacement de 156 voix. Ces détails sur le plan de M. Bright, qui fut vivement critiqué par le *Times*, étaient nécessaires pour montrer que les radicaux visaient beaucoup moins à élargir le cercle de l'électorat qu'à rompre, au détriment de la grande propriété, l'équilibre établi entre les divers intérêts.

M. Disraeli avait annoncé qu'il présenterait le bill de réforme le lundi 28 février. La curiosité publique était vivement surexcitée. On savait déjà que la rédaction définitive du bill avait soulevé de graves discussions au sein du cabinet, et n'avait été arrêtée que le 25 janvier. Il transpira bientôt que plusieurs ministres s'étaient trouvés en dissidence avec la majorité de leurs collègues, et que les répugnances de deux des plus considérables et des plus influens n'avaient pu être surmontées. En effet, le 28 février, M. Walpole, ministre de l'intérieur, et M. Henley, ministre du commerce, ne prirent pas place au banc ministériel, leur démission ayant été acceptée par la reine. M. Walpole est un des deux représentans de l'uni-

versité d'Oxford, et une grande considération s'attache à ce titre. C'est un homme instruit, appliqué, versé dans la connaissance des lois, et qui, sans compter parmi les orateurs du parlement, sait se faire écouter; il possède toute la confiance des gentilshommes de province, qui forment le gros du parti tory. On en peut dire autant de M. Henley, homme laborieux et modeste, qui remplissait à merveille ses fonctions, et qui était au sein du cabinet l'expression fidèle des vues, des désirs et des préjugés des propriétaires agriculteurs. Le *Times* remarqua plaisamment que, sous ce rapport, M. Henley était d'une grande utilité à lord Derby, qui pouvait expérimenter sur lui, à coup sûr, ce qu'il était possible de faire accepter, en fait de réformes ou d'innovations, au parti conservateur. « Si M. Henley, qui, toute sa vie, a répugné à toute espèce de changement, sautait le fossé, on pouvait être sans inquiétude, tout le troupeau des tories le sauterait après lui. » La confiance du parti agricole dans le caractère et la probité politique de MM. Walpole et Henley n'en donnait pas moins à ceux-ci une influence que lord Derby ne pouvait manquer d'apprécier; il avait donc fallu des raisons décisives pour que le premier ministre renonçât au concours de collègues si utiles. D'un autre côté, deux hommes dans la force de l'âge, arrivés à une position considérable, avaient dû céder à d'invincibles scrupules pour quitter le ministère, et renoncer en quelque sorte à la vie politique. En effet, de quel cabinet tous deux pouvaient-ils désormais faire partie, si celui de lord Derby était devenu trop libéral pour eux? On se demandait donc quelles propositions révolutionnaires avaient pu rendre le futur bill de réforme inacceptable à ces deux ministres. Le bruit s'était répandu que le scrutin secret était établi d'une façon déguisée, et que la représentation parlementaire était organisée sur des bases toutes nouvelles. Le bill, au contraire, ne consacrait aucun changement radical, il se bornait à remédier aux défauts signalés dans la législation en vigueur; c'était dans toute l'acception du mot un bill de réforme.

La campagne malheureuse de M. Bright avait servi le ministère, en lui permettant de présenter un bill beaucoup plus modéré qu'il n'aurait osé le faire, si les projets des réformateurs étaient demeurés dans le vague. Le cabinet avait appris, aux dépens des radicaux, ce qu'il pouvait refuser, avec la certitude d'être soutenu par l'opinion; il lui restait à savoir ce qu'il devait concéder. « Il y a deux sortes de réformateurs, dit M. Disraeli en faisant son exposé : ceux qui, sous le couvert d'une simple réforme, voudraient opérer une révolution sociale, en transférant le pouvoir politique d'une classe à une autre, et ceux qui veulent seulement développer les principes con-

tenus dans le bill de 1831, et en améliorer les parties défectueuses. » C'était dans cette catégorie que se plaçaient les ministres. Ils avaient pris pour tâche de corriger les abus que l'expérience avait signalés, et d'introduire dans la loi les changemens en faveur desquels la chambre s'était déjà prononcée à propos de motions particulières, ou que l'opinion réclamait réellement. Il n'y avait qu'un point sur lequel les vœux du pays s'étaient dessinés avec une évidence irrécusable : c'était la nécessité d'agrandir le cercle de l'électorat. Le ministère croyait avoir satisfait aux exigences de l'opinion en augmentant dans une proportion considérable le nombre des électeurs. Il s'était proposé d'appeler à la vie politique tous les citoyens en faveur desquels existe une présomption suffisante qu'ils sauront exercer le droit électoral avec indépendance et avec lumières. Quant aux signes auxquels cette compétence politique devait se présumer, le ministère avait tenu compte des divers systèmes qui avaient été mis en avant par les principaux réformateurs, sans en adopter exclusivement aucun.

Le droit électoral était accordé dans les villes à tout propriétaire ou locataire d'une maison d'un loyer annuel de 250 francs. Il devait appartenir également à toute personne possédant en titres de rentes, en actions de la banque ou de la compagnie des Indes, un revenu annuel de 250 francs. La propriété mobilière était donc mise sur le pied d'égalité avec la propriété foncière. On avait fait aussi la part de l'intelligence, en appelant à l'électorat tous les gradués des universités, tous les ministres des cultes régulièrement institués, les maîtres d'écoles pourvus de diplômes, les hommes de loi, les médecins, et tous les anciens fonctionnaires civils et militaires jouissant d'une pension de retraite d'au moins 500 francs. Enfin les droits du travail et de l'économie n'étaient pas méconnus, puisque la franchise électorale était également attachée à la propriété depuis un an d'un livret de caisse d'épargne montant à 1,500 francs, ou à la résidence dans une maison dont le loyer total s'élevait à 500 francs.

Voilà pour les villes; quant aux comtés, on sait que, pour y être électeur, il faut y posséder en toute propriété un bien-fonds d'un revenu net de 40 shillings, ou y payer par bail authentique une location de 1,250 francs. M. Bright, dans son projet, abaissait à 500 fr. le taux de la location nécessaire. M. Disraeli allait plus loin : il se fondait sur l'approbation que la chambre avait deux fois donnée à une motion de M. Locke King, et il prenait le chiffre de 250 francs pour les comtés comme pour les villes. Il ne devait plus y avoir deux catégories d'électeurs, les mêmes conditions réglant désormais l'électorat dans les villes et les campagnes. C'était cette der-

nière clause qui avait paru inacceptable à MM. Walpole et Henley. Tous deux déclarèrent, dans les explications qu'ils donnèrent le lendemain sur leur démission, qu'ils la regardaient comme une mesure révolutionnaire. Ils auraient consenti à abaisser à 500 francs le chiffre de la location nécessaire; ils ne pouvaient aller plus loin. De l'aveu de M. Disraeli, sa proposition devait avoir pour effet d'augmenter au moins de 200,000 le nombre des électeurs dans les comtés. Elle devait appeler à l'électorat, à côté des fermiers, les ouvriers des fabriques qui auraient des salaires assez élevés pour se loger convenablement, les petits détaillans et les petits industriels, introduire enfin dans le corps électoral un élément sur lequel les grands propriétaires auraient eu une action moins directe que sur les fermiers, et qui n'aurait pas été aussi étroitement lié aux intérêts agricoles. C'est là ce qui avait effrayé M. Walpole et M. Henley.

Cependant M. Disraeli avait introduit dans son bill un correctif, en proposant une délimitation nouvelle des villes, afin de faire rentrer dans l'enceinte des bourgs toute la population véritablement urbaine. Beaucoup de villes industrielles ont dépassé leurs anciennes limites, et les habitans des nouveaux quartiers peuvent voter à la fois au bourg et au comté, s'ils réunissent les conditions du second électorat. On a mis cette circonstance à profit pour fabriquer des électeurs, en achetant dans le voisinage immédiat des villes des propriétés qu'on subdivise en fractions suffisantes pour conférer l'électorat aux propriétaires et aux locataires improvisés. Les grands manufacturiers se sont servis de cette arme pour influer dans les élections des comtés. M. Disraeli prétendait couper court à cette fraude en séparant la population réellement urbaine de la population agricole, et en stipulant que personne ne pourrait voter à la fois dans un bourg et dans un comté.

Quant à la répartition des siéges parlementaires, le chancelier de l'échiquier attaqua avec une grande vigueur le plan de M. Bright. L'orateur radical s'en était tenu à comparer entre eux les colléges existans. M. Disraeli soutint que si l'on prenait la population pour règle unique, il fallait aller jusqu'au bout de ce principe, et établir ses calculs sur la population totale. Or la population urbaine, qui ne compte que sept millions et demi d'âmes, nomme plus de députés que la population rurale, qui s'élève à près de seize millions. Il aurait donc fallu, pour être fidèle au principe de la population, diminuer les députés des villes et augmenter ceux des comtés. M. Disraeli sommait M. Bright d'être conséquent avec lui-même ou de renoncer à ses argumens favoris. On ne pouvait pas davantage, suivant le ministre, prendre uniquement pour base la richesse, ou le revenu, ou le produit des impôts. A ce compte, en effet, la seule ville de

Londres devrait avoir plus de députés que l'Écosse tout entière; elle en devrait avoir autant que 25 comtés et 140 bourgs qui nomment actuellement 232 députés, et la Cité seule en aurait plus que Manchester, Liverpool et Birmingham ensemble. Le cabinet demandait donc à ne rien changer à la répartition des siéges. Il posait en principe que le droit d'élection, partout où il existe actuellement, est la consécration d'une influence d'un ordre quelconque, et qu'on ne pourrait substituer à ce qui existe une règle uniforme sans s'exposer à exclure du parlement quelque intérêt qui a droit d'y être représenté. Il ne méconnaissait pas cependant que, par le progrès du temps, il s'est développé sur certains points du pays des élémens de population et de richesse dont le bill de 1831 n'a pu tenir compte. Il attribuait donc aux comtés d'York et de Lancastre, et à un certain nombre de bourgs, quinze députés qu'il enlevait à des villes en décroissance, qui n'éliraient plus qu'un député au lieu de deux; mais aucun collége, si petit soit-il, ne devait perdre le député qui lui a été laissé par le bill de 1831.

Plusieurs des dispositions du projet ministériel obtinrent l'approbation générale, parce qu'elles obviaient, d'une façon efficace, à la plupart des expédiens et des fraudes auxquels le bill de réforme a laissé une porte ouverte. En inscrivant au budget des comtés les frais d'élection, aujourd'hui à la charge des candidats, il abaissait la barrière qui écarte de la lutte les concurrens d'une médiocre fortune. En multipliant les lieux où l'on pourrait voter, il mettait le scrutin à la portée de tous les électeurs, et la corruption ne pouvait plus se déguiser en remboursement des frais de déplacement. Bien plus, moyennant l'accomplissement de certaines formalités, on aurait pu envoyer son vote par écrit aux scrutateurs. Aujourd'hui tout électeur n'est inscrit sur les listes électorales qu'autant qu'il requiert son inscription, et à la suite d'une procédure régulière, dont les frais sont supportés par lui ou par son parti. Les listes électorales devaient être dressées par les magistrats locaux, et un électeur y serait demeuré inscrit tant qu'on n'aurait pas obtenu par les voies légales sa radiation.

Le bill de M. Disraeli ne fut accueilli par personne avec une complète satisfaction. Le chancelier de l'échiquier avait cherché à accroître le nombre des électeurs sans déranger l'équilibre des intérêts et sans affaiblir aucun des élémens de force de son parti. Toute difficile qu'elle pût être, cette entreprise était légitime de sa part, et le *Times* lui-même, dans un accès d'impartialité, reconnut « qu'on n'avait pas le droit d'attendre d'un cabinet conservateur autre chose qu'une mesure conservatrice. » Néanmoins le gros des tories s'effrayait, comme M. Walpole et M. Henley, du résultat que pouvait

avoir un abaissement excessif du cens dans les comtés, et beaucoup de whigs eux-mêmes ne l'envisageaient pas sans inquiétude. Le maintien des petits colléges, objets de tant d'attaques de la part de la presse et des orateurs populaires, pouvait être envisagé comme une sorte de défi, et semblait le côté le plus hardi et le plus dangereux de la mesure ministérielle; il ne trouva d'adversaires déclarés que dans le parti radical. Ce qui importe à ce parti en effet, c'est moins encore de voir les ouvriers en possession du droit de voter que de leur assurer une influence prépondérante sur un assez grand nombre d'élections pour déplacer le pouvoir politique. Le moyen le plus court d'y arriver, c'est d'accroître démesurément, aux dépens de la population agricole, le nombre des députés attribués aux grandes villes manufacturières. Dépouiller à jamais la propriété de la prépondérance qu'elle a toujours exercée, et transférer cette prépondérance aux intérêts commerciaux et manufacturiers, en attendant qu'elle tombe aux mains des masses, tel est le but que les radicaux poursuivent. Le bill du ministère mettait pour longtemps obstacle à l'accomplissement de cette révolution, puisqu'il respectait la répartition traditionnelle des siéges parlementaires. C'était là une recommandation sérieuse aux yeux des hommes qui, tout en se déclarant partisans du progrès, désirent ne porter aucune atteinte aux principes fondamentaux et à l'esprit des institutions anglaises.

Le grand défaut du bill ministériel était d'être trop compliqué pour qu'il fût possible d'en apprécier d'avance le résultat. On pouvait se demander si ces clauses multipliées, ces combinaisons ingénieuses n'avaient pas pour objet de retirer ou de rendre illusoires des concessions apparentes. Le bill semblait appeler à l'électorat l'universalité des classes moyennes, puisqu'il reconnaissait comme indice suffisant de la capacité politique toutes les formes de la propriété et toutes les preuves d'une éducation libérale. Il ouvrait en même temps la porte aux classes laborieuses en accordant les droits électoraux à tous les ouvriers dont l'intelligence, les habitudes régulières et l'économie sont attestées par l'accumulation d'un petit capital, ou par cette aisance dont un domicile fixe est le signe le plus certain. Cependant il était à présumer que la plupart des gens auxquels le bill semblait accorder pour la première fois le droit de suffrage en étaient déjà en possession; on pouvait douter que toutes les catégories énumérées dans la mesure produisissent autant d'électeurs nouveaux qu'en aurait donné un simple abaissement du cens dans les bourgs. Le résultat définitif du bill ne pouvait se traduire immédiatement en chiffres; on avait beau jeu pour le taxer d'insuffisance. Les radicaux n'y manquèrent pas, et M. Disraeli avait à

peine terminé son exposé, que MM. Fox, Roebuck, Bright et James déclarèrent à l'envi que la mesure ministérielle était inacceptable, parce qu'elle ne faisait pas aux classes laborieuses la part à laquelle celles-ci avaient droit. Une campagne fut aussitôt commencée; les *meetings* se succédèrent dans toutes les grandes villes, et rien ne fut épargné pour organiser une agitation. Cette conduite des radicaux ne pouvait surprendre; ils savaient par expérience qu'ils ne pouvaient que gagner en ajournant le règlement de la question; depuis dix ans qu'elle est pendante, chaque proposition apportée au parlement a été un pas de plus dans le sens des idées démocratiques. Les radicaux avaient donc tout lieu d'espérer que si un bill de réforme, au lieu d'être présenté au parlement par un ministère, était imposé au gouvernement, comme celui de 1831, par une majorité triomphante, il se rapprocherait beaucoup plus de leurs doctrines qu'une mesure débattue avec maturité au milieu du calme, pour ne pas dire de l'indifférence. M. Bright eut la franchise de déclarer à Birmingham qu'il verrait sans regret la réforme, non-seulement ajournée à la session suivante, mais reculée de plusieurs années. Ce n'était point du reste cette agitation du dehors qui était à redouter pour la mesure ministérielle, elle était trop facile à prévoir. Les *meetings*, dont le compte-rendu remplit pendant un mois les journaux, contenaient le même personnel qui avait applaudi M. Bright avant l'ouverture de la session, c'étaient les mêmes intérêts et les mêmes passions qui s'agitaient; seulement, au lieu d'invectives contre la législation en vigueur, on déclamait contre le bill ministériel. Le véritable danger pour le cabinet, c'était la possibilité d'une coalition au sein du parlement. Il n'avait vécu que par l'appui que les radicaux lui avaient donné en haine de lord Palmerston; on avait toujours prévu que la présentation du bill de réforme mettrait fin à cette alliance, car on ne pouvait attendre du ministère un bill inacceptable par le parti conservateur. Toute la question était de savoir si le parti whig pourrait profiter de cette occasion et trouver un terrain d'opposition sur lequel lord Palmerston et lord John Russell pourraient se rencontrer avec les radicaux sans faire crier à la coalition.

Après l'exposé de M. Disraeli, lord Palmerston avait réservé son opinion; lord John Russell au contraire s'était immédiatement prononcé. Il avait déclaré que le bill n'accordait pas assez aux classes laborieuses, mais il avait surtout attaqué la clause qui enlevait aux francs-tenanciers domiciliés dans les bourgs le droit de voter à la fois au bourg et au comté. Lord John Russell n'y voyait pas seulement une spoliation à l'égard des électeurs qui étaient en possession d'un double suffrage; ces électeurs, dont le nombre ne pouvait être

évalué à moins de 80,000, étaient l'élément libéral du corps électoral des comtés; si on leur enlevait le droit de voter, on faisait disparaître des comtés le seul contre-poids que rencontrât l'influence de la grande propriété. En même temps la clause qui abaissait à 250 francs l'importance de la location nécessaire pour être électeur au comté, cette clause qui effrayait la plupart des tories, mettait une arme nouvelle entre les mains de l'aristocratie qui, en fractionnant la location de ses vastes domaines, pourrait créer des électeurs à volonté. Le bill aurait donc pour effet de consolider la domination des classes dirigeantes. Toute la presse libérale prit, à la suite de lord John Russell, la défense du privilége des francs-tenanciers. La clause qui abolissait ce privilége, et qui semblait un hommage aux idées d'égalité, fut au contraire ce qui entraîna le rejet du bill. Bon nombre de députés furent intimidés par le mécontentement des électeurs que cette disposition législative atteignait, et votèrent à contre-cœur contre le gouvernement. Ce fut en vain que M. Disraeli proposa d'accorder aux francs-tenanciers l'option de voter au bourg ou au comté; cette concession fut jugée insuffisante.

Le point d'attaque était trouvé, il ne s'agissait plus que de dresser le plan de campagne. Des libéraux ne pouvaient, sans mentir à leur nom, combattre la seconde lecture d'un bill de réforme. Si, après la seconde lecture et en comité, on proposait par voie d'amendement de maintenir le privilége des francs-tenanciers, le ministère pouvait, en cas de défaite, souscrire à la décision de la majorité et modifier en conséquence son bill, sans être obligé de se retirer. Il fallait obtenir une condamnation du bill tout entier, et réunir dans un vote commun les libéraux et les radicaux sans leur demander aucun sacrifice de leurs opinions particulières. Lord John Russell imagina de présenter une résolution conçue en termes généraux, de façon à grouper autour de lui tous les députés qui se croyaient obligés de défendre le double suffrage des francs-tenanciers, et tous ceux qui regardaient le bill comme insuffisant. Cette résolution était ainsi conçue :

« La chambre est d'avis qu'il n'est ni juste ni politique de modifier, de la façon que propose le bill, le droit exercé jusqu'ici par les francs-tenanciers dans les comtés d'Angleterre et de Galles, et aucune organisation du droit de suffrage ne satisfera ni la chambre ni le pays, si elle ne donne à l'électorat dans les villes et les bourgs une plus grande extension que ne fait le bill soumis à l'examen du parlement. »

Il était trop aisé de deviner pourquoi lord John Russell s'écartait des usages consacrés, et pourquoi, au lieu d'attaquer directement le bill ou de recourir à la voie des amendemens, il demandait à la

chambre des communes de déclarer avant tout examen, soit de l'ensemble, soit des détails du bill, qu'elle ne pouvait souscrire à une des dispositions de la mesure ministérielle, et que cette mesure était insuffisante. C'était là, comme le *Times* le reconnut lui-même, une pure hypocrisie. La présentation d'un bill de réforme par un cabinet tory était à elle seule une victoire pour les véritables amis du progrès, et s'ils n'en trouvaient pas les dispositions assez larges, rien ne leur était plus facile que d'en étendre le cadre au moyen d'amendemens. Ce fut la ligne de conduite que recommandèrent des libéraux sincères et désintéressés. M. Ellice, qui s'est acquis, par l'indépendance de son esprit, une certaine influence au sein de la chambre des communes, refusa d'assister à un *meeting* convoqué à Coventry pour protester contre le bill ministériel. Il adressa à ce propos à ses électeurs une lettre où il critiquait vivement certaines parties du bill, mais où il annonçait qu'il voterait pour la seconde lecture. Les journaux publièrent également une longue lettre du comte Grey à lord Elcho, dans laquelle le fils du réformateur de 1831 signalait avec appréhension la tournure dangereuse que les radicaux faisaient prendre à cette question de la réforme électorale. Lord Grey émettait l'avis qu'il ne fallait pas laisser cette arme aux mains d'un parti ennemi des institutions séculaires de l'Angleterre, et qu'il fallait accomplir au plus tôt les réformes véritablement réclamées par l'opinion publique. Il condamnait dans les termes les plus énergiques la résolution de lord John Russell, et il recommandait de voter la seconde lecture du bill ministériel, quoique très défectueux, afin qu'on pût l'améliorer ensuite par voie d'amendement.

Un certain nombre de libéraux n'hésitaient donc pas à qualifier la proposition de lord John Russell de manœuvre parlementaire, inspirée par l'esprit de parti. Le ministère, de son côté, y répondait par la menace d'une dissolution, afin d'intéresser à son triomphe tous les députés qui désiraient de bonne foi une réforme mesurée et prudente. La discussion s'engagea le 21 mars avec une extrême vivacité. Le ministère vit se ranger de son côté une partie des libéraux indépendans, tels que M. Liddell, M. Mills et M. Horsman. Ce dernier fit très vivement et très spirituellement la critique de la conduite de lord John Russell. Il démontra que la résolution compromettait gratuitement le sort de la réforme électorale. Si une réforme sage et prudente avait des chances de succès, c'était lorsqu'elle était présentée par un ministère conservateur, qui disposait de la majorité dans la chambre des lords, et qui assurait ainsi à cette réforme des voix qui, en toute autre circonstance, lui seraient hostiles. La véritable conduite à tenir par les amis sincères du pro-

grès, c'était de profiter de cette bonne fortune, et de réaliser au plus tôt toutes les améliorations qu'il était possible d'obtenir. Chercher uniquement à renverser le ministère, c'était rendre toute législation impossible pour l'année courante, c'était exposer à toutes les chances d'un ajournement une victoire plus qu'à demi gagnée, c'était assurer à la réforme l'hostilité d'un grand parti et d'une des deux branches de la législature. Le plus sage était donc de prendre la réforme des mains du ministère, et, au lieu de le contraindre à une dissolution, il était plus prompt et plus sûr d'imposer à sa faiblesse, par la voie d'amendemens, les concessions que les libéraux pouvaient réclamer.

Sir Edward Bulwer Lytton prononça en faveur du gouvernement un discours qui mit le sceau à sa réputation comme orateur, mais qui épuisa ses forces chancelantes et le contraignit à chercher dans ses terres un repos absolu. M. Gladstone donna au cabinet l'appui de son éloquente parole, et on crut un moment à un échec de la coalition. M. Roebuck intervint au milieu du débat pour demander à lord John Russell de retirer sa motion; le ministère de son côté aurait ajourné ou retiré son bill, et l'on aurait procédé par voie de résolutions, comme on avait fait dans la session précédente pour le bill relatif au gouvernement de l'Inde. De cette façon, la session ne se terminerait point sans l'adoption d'un bill de réforme, et le pays échapperait aux inconvéniens d'une dissolution que la situation des affaires extérieures rendait singulièrement inopportune. Lord John Russell ne pouvait agréer une proposition qui aurait eu pour premier résultat de prolonger l'existence du cabinet. La discussion recommença donc, et, après dix jours de débats acharnés, elle se termina le 31 mars par le triomphe de la coalition. La résolution de lord John Russell fut adoptée par 330 voix contre 289. Trente-deux membres du parti libéral votèrent avec le ministère sans pouvoir le préserver d'un échec. Immédiatement après le vote, M. Disraeli demanda à la chambre de s'ajourner au lundi suivant, pour laisser au gouvernement le temps d'aviser.

En se défendant du reproche de coalition, lord John Russell avait prétendu qu'il présentait une résolution afin de laisser une porte de retraite au ministère. Lord Palmerston, en déclarant une dissolution impossible, avait soutenu, du ton moqueur et dédaigneux qui lui est familier, que le rôle des ministres, en cas de défaite, était de garder leurs portefeuilles et de présenter un autre bill plus conforme au vœu de la chambre. Le bruit s'accrédita que le cabinet s'autoriserait de la gravité des affaires extérieures pour rester au pouvoir, en abandonnant au parti libéral la tâche de présenter un bill de réforme. Quelques journaux avaient même insinué que

M. Disraeli avait fait adopter ce parti parce qu'il lui manquait quelques semaines d'exercice du pouvoir pour avoir droit à la pension de 2,000 livres qu'il est d'usage en Angleterre d'accorder aux anciens ministres pour soutenir leur rang. M. Disraeli réfuta noblement cette calomnie en refusant plus tard cette pension, lorsqu'elle lui fut offerte par ordre de la reine. La résolution des ministres avait été prise dès le premier jour. Ils savaient qu'ils pouvaient rester en place en faisant pour le bill de réforme ce qu'ils avaient été contraints de faire pour le bill des Indes, c'est-à-dire en se réduisant à enregistrer et à transformer en articles de loi les décisions vagues et incohérentes d'une majorité de hasard. Ils se seraient vu rappeler à chaque instant ce qu'on leur avait dit si souvent depuis une année, qu'ils étaient à l'état de minorité, qu'ils n'avaient ni le pouvoir ni le droit de prendre aucune initiative, et que leur seul rôle était d'exécuter ce qui leur était imposé. A laisser se continuer une situation pareille, à subir plus longtemps les sarcasmes de lord Palmerston, les critiques de lord John Russell et les airs protecteurs des radicaux, les ministres n'auraient pas seulement compromis leur dignité personnelle, ils auraient affaibli et déconsidéré le pouvoir lui-même. Dès le lendemain du vote, lord Derby se rendit auprès de la reine et lui demanda d'agréer la démission du cabinet ou de lui accorder l'autorisation de dissoudre le parlement. La reine répugnait à une dissolution; elle voulut prendre conseil de lord Lansdowne, que son grand âge éloigne des affaires, mais qui n'en conserve pas moins sur tout le parti libéral la plus grande autorité. Elle le fit appeler et lui demanda si, malgré l'état de division et d'éparpillement des partis, un ministère libéral pouvait se constituer avec des chances suffisantes de durée. Convaincue par la réponse de lord Lansdowne qu'aucun des chefs de l'opposition n'était en état de former un cabinet viable, la reine préféra conserver ses ministres, et accorda à lord Derby l'autorisation de dissoudre le parlement. Lord Derby dans la chambre des lords, et M. Disraeli dans la chambre des communes, firent connaître la décision royale (4 avril), en demandant aux deux chambres d'expédier immédiatement les affaires urgentes. Il est d'usage que le parlement prenne des vacances depuis le samedi, veille des Rameaux, jusqu'au lundi de la Quasimodo; les ministres annoncèrent que la dissolution serait prononcée pendant ces vacances, afin que les élections pussent être terminées pour les derniers jours de mai. Lord Derby déclara que la dissolution mettait fin à une situation périlleuse pour le gouvernement représentatif plus encore que pour le ministère, et que cet appel au pays avait une portée qui dépassait de beaucoup la réforme électorale. Il s'agissait, à son avis, de savoir si la nation

contenait en elle les élémens d'un gouvernement fort et durable, ou si, les divisions parlementaires étant l'image fidèle de la confusion générale des idées, la politique anglaise devait continuer à flotter au hasard, sans direction et sans but. Le cabinet se flattait que l'épreuve électorale lui serait favorable, et que la nation, lasse de changemens trop fréquens, confirmerait entre ses mains un pouvoir dont il n'avait usé ni sans habileté, ni sans honneur.

Le parti auquel s'était arrêté le ministère fut l'objet de critiques violentes de la part de la presse libérale. Le *Post* demanda sur quoi l'on se fondait pour taxer l'opposition d'impuissance. Lord Lansdowne, dans l'entretien qu'il avait eu avec la reine, et lord John Russell, dans ses conversations particulières, avaient été de meilleure foi. Au sein du parlement, tout le monde voulut se disculper d'avoir rendu une dissolution nécessaire, et se défendit d'avoir songé à enlever le pouvoir au cabinet Derby. La tournure que prirent tout à coup les affaires extérieures vint accroître ces regrets tardifs en faisant appréhender que l'absence du parlement ne fût préjudiciable à l'influence de l'Angleterre, au moment où des résolutions énergiques pouvaient devenir nécessaires.

Le bruit de la prochaine réunion d'un congrès commençait à s'accréditer, lorsque lord Clarendon interpella à ce sujet (28 mars) lord Malmesbury, qui ne fit aucune difficulté de s'expliquer : « Lord Cowley, dit le ministre des affaires étrangères, avait reçu du gouvernement autrichien l'accueil le plus franc et le plus cordial, et cette cordialité avait présidé à toutes les communications que le comte Buol avait eues avec lui. Lord Cowley avait acquis la certitude que sur un certain nombre de points un accord était possible entre les deux cours de Paris et de Vienne, et que sur d'autres l'interposition amicale de l'Angleterre était nécessaire. Il était revenu à Paris, rempli d'espérance dans l'heureux résultat de sa mission. A son arrivée dans cette capitale, le 16 mars, il avait trouvé que la France et la Russie étaient entrées en communication au sujet des affaires d'Italie, et qu'avec l'assentiment de la France, la Russie se proposait de recommander la réunion d'un congrès des cinq grandes puissances. » Dès le 18 mars, le cabinet anglais avait reçu un avis officiel lui annonçant que telle était effectivement l'intention du gouvernement russe : il avait fait savoir le lendemain, par l'entremise de l'ambassadeur d'Angleterre à Saint-Pétersbourg, que cette proposition serait agréée sous certaines conditions. Le 22 mars, le baron Brunow s'était présenté au *Foreign-Office* et avait annoncé officiellement, non-seulement la proposition de convoquer un congrès, mais encore l'acceptation par la Russie des conditions spécifiées par l'Angleterre. Lord Malmesbury annonça que les cinq grandes

puissances avaient adhéré à la réunion du congrès, mais qu'il restait à déterminer la composition de ce congrès et les questions qui seraient remises à sa décision. « Je n'hésite pas à dire, ajouta-t-il, que, considérant que les questions qui vont être discutées dans le congrès se lient étroitement au bonheur politique et social du peuple italien, le gouvernement de sa majesté est d'avis que les états d'Italie aient chacun et tous ensemble l'occasion d'exprimer, d'une façon ou d'une autre, leur opinion sur les sujets qui seront débattus. Naturellement, nous n'aurons pas pour objet d'imposer des conditions aux états italiens soit à l'égard des réformes à introduire, soit à tout autre propos, mais de leur recommander ce qui, suivant nous, est de leur propre intérêt et importe à la sûreté de l'Europe. » Le ministre termina en exprimant l'espoir que les arrangemens préliminaires seraient menés à bonne fin, et que le congrès pourrait se réunir à la fin d'avril. Ces espérances devaient être complétement déçues. On crut d'abord que le principal obstacle à la réunion du congrès viendrait des exigences du Piémont, qui demanda à y siéger sur le même pied que les grandes puissances, et qui refusa ensuite d'y figurer à aucun titre : le danger vint du côté d'où l'on devait le moins l'attendre. Lord Cowley, en rendant compte des résultats de sa mission à lord Malmesbury, au moment de quitter Vienne, et en exprimant l'espoir d'avoir préparé une solution pacifique du différend, terminait ainsi sa dépêche : « Aussi longtemps qu'on laissera la Sardaigne demeurer armée, je doute que l'Autriche veuille entrer en négociations, parce qu'elle regarde l'armée piémontaise comme l'avant-garde de la France, destinée à permettre à celle-ci de prendre son temps pour armer, et elle n'aura aucune confiance dans les intentions pacifiques d'autrui tant que cette avant-garde subsistera. Le désarmement de la Sardaigne est donc, aux yeux de l'Autriche, le gage de la sincérité de la France. » En effet, dès que les négociations relatives au congrès furent entamées, l'Autriche mit en avant une demande de désarmement à laquelle elle ne voulut jamais renoncer. Le comte de Cavour, instruit des dispositions du cabinet de Vienne, s'obstina de son côté à refuser de désarmer, et résista sur ce point aux instances du cabinet anglais et aux recommandations de la France. Aussi les espérances de paix étaient-elles fort affaiblies, lorsque lord Palmerston annonça l'intention d'interpeller le gouvernement au sujet des affaires d'Italie. M. Disraeli répondit qu'il était impossible au cabinet de donner pour le moment aucune explication; mais il promit que le parlement, avant d'être prorogé, serait mis au courant de l'état des négociations. Un dernier effort pour amener une entente entre les puissances, et rendre possible la réunion du congrès, parut avoir quelque chance de réus-

sir, et les ministres s'empressèrent de donner aux deux chambres (18 avril) les explications qu'ils avaient promises. Lord Malmesbury retraça la marche que les négociations avaient suivie depuis la proposition d'un congrès par la Russie, et les efforts faits par l'Angleterre pour déterminer et circonscrire les questions en litige. Il déclara que le désarmement était le seul point sur lequel il y eût désaccord, l'Autriche demandant que le désarmement eût lieu avant la réunion du congrès, tandis que la France voulait qu'il fût l'objet des premières délibérations du congrès. Lord Clarendon donna une approbation complète aux démarches faites par le cabinet. Lord Derby prit acte de cette approbation, en déclarant qu'il était de la plus haute importance pour le cabinet d'avoir le concours unanime du parlement. Il exprima le regret que la proposition d'un congrès eût tout remis en question, au moment où la mission de lord Cowley avait posé les bases d'un arrangement satisfaisant. Il termina en laissant entrevoir toute la gravité de la situation.

« Sans doute, dit-il, toute espérance n'est pas perdue d'arriver encore à une solution satisfaisante, mais le moment est venu où il doit être définitivement décidé si le congrès s'assemblera ou non. Toute prolongation ultérieure ne conviendrait ni à l'honneur ni aux intérêts de l'Angleterre. Quand il sera bien constant pour nous que le temps des négociations est passé, nous devrons à regret cesser notre intervention dans des affaires où nous ne devrons plus compter que notre participation pourrait être utile à l'Europe ou compatible avec notre dignité. Si l'Angleterre se retire, ce sera avec la pensée de garder la neutralité, mais une neutralité qui devra être armée, car à chaque instant il se pourrait que les intérêts, l'honneur et la dignité de l'Angleterre nous contraignissent à prendre parti. Dans le cas où la guerre viendrait à éclater, elle ne serait pas circonscrite à l'Italie : ce serait au contraire une guerre sanglante et passionnée dans laquelle l'Europe entière se trouverait impliquée. »

M. Disraeli tint le même langage dans la chambre des communes. On remarqua seulement dans ses paroles une certaine sévérité à l'égard de la Sardaigne. La conduite de cet état, dit-il, avait été tout au moins ambiguë; c'était la qualification la moins défavorable qu'il fût possible de lui appliquer. Lord Malmesbury n'était pas moins sévère, soit dans ses conversations avec le marquis d'Azeglio, ministre piémontais à Londres, soit dans sa correspondance avec ses divers agens. L'excessive subtilité de M. de Cavour, sa fécondité inépuisable à trouver toujours quelque prétexte de se soustraire aux engagemens qu'on lui demandait, l'adresse avec laquelle il faisait naître de nouveaux obstacles, à mesure que l'Angleterre aplanissait une difficulté, avaient fini par causer une certaine irritation à Londres, et par produire une impression défavorable sur

toutes les cours. L'Angleterre mit en avant une nouvelle suggestion destinée à concilier la dernière divergence qui existât entre la France et l'Autriche : elle proposa de réunir immédiatement le congrès et de soumettre à une commission militaire spéciale le règlement du désarmement général, dont le principe était accepté par tout le monde, hormis par la Sardaigne. Toutes les puissances acquiescèrent à cette suggestion, et, sous le coup de la pression qui était exercée sur elle, la Sardaigne dut donner son adhésion, pour ne pas mettre contre elle l'Europe entière. C'est au moment où cette adhésion de la Sardaigne arrivait à Londres et à Paris qu'on apprit que l'Autriche s'était déterminée à adresser à Turin un ultimatum pour demander le licenciement des corps francs et la mise de l'armée piémontaise sur le pied de paix. Quelque alarmantes que fussent les dernières dépêches de lord Loftus, elles n'avaient pas fait prévoir ce dénoûment. Le comte Buol avait demandé à l'Angleterre et à la Prusse (7 avril) de garantir leur concours à l'Autriche en cas d'attaque de la France. A cette condition, il aurait renoncé à sa proposition de désarmement, et aurait accepté le congrès purement et simplement. Cette demande avait été repoussée par un refus; mais comme une des conditions mises par l'Angleterre à la réunion du congrès avait été la reconnaissance par tous les états de la répartition territoriale établie par les traités de 1815, l'Autriche avait un intérêt manifeste à ce que le congrès eût lieu, puisque la réunion de cette assemblée entraînait de la part de toute l'Europe une consécration nouvelle de ses droits sur la Lombardie. En faisant échouer le congrès et en prenant sur elle la responsabilité de la guerre, l'Autriche s'aliénait les sympathies de toutes les puissances, et elle se privait du droit de réclamer le secours de la confédération germanique. Lord Malmesbury n'avait donc pu croire que l'Autriche se résoudrait à une détermination aussi grave, lorsque le doute ne fut plus possible sur la conduite de la cour de Vienne, il s'empressa de protester énergiquement contre l'envoi de l'ultimatum, et il offrit à la France et à l'Autriche la médiation de l'Angleterre. Acceptée conditionnellement à Vienne, cette offre fut déclinée à Paris comme trop tardive, et les hostilités commencèrent aussitôt.

Déjà le parlement s'était séparé (19 avril). Une commission vint lire le discours royal, qui était d'une extrême brièveté. La reine se bornait à annoncer son intention de dissoudre le parlement, afin de permettre au peuple de faire connaître son opinion sur l'état des affaires publiques. Elle ajoutait que « cette mesure avait été rendue nécessaire par les difficultés qui se rencontraient dans l'administration du pays, et qu'attestait ce fait que, dans l'espace d'une année, deux ministères successifs n'avaient pu conserver la confiance de la

chambre des communes. Elle exprimait l'espoir qu'une élection générale la mettrait à même de gouverner avec les conseils d'un ministère investi de la confiance du parlement et de la nation. » L'ordonnance de dissolution avait paru quatre jours après; malgré l'absence du parlement, une occasion s'offrit au ministère de faire connaître publiquement son opinion sur les affaires extérieures. Le banquet que le lord-maire offre tous les ans aux membres du cabinet pendant les vacances de Pâques eut lieu le 25 avril. Lord Derby y retraça toutes les négociations jusqu'à l'envoi de l'ultimatum autrichien; il qualifia de criminelle la conduite de l'Autriche, et fit retomber sur cette puissance toute la responsabilité de la guerre. Il protesta en même temps contre une imputation de lord John Russell, qui avait accusé le cabinet de ne vouloir armer que pour être en état de se ranger du côté de l'Autriche. Le cabinet voulait conserver une stricte neutralité; mais lorsqu'un million de soldats étaient déjà sous les armes, et lorsque le théâtre de la guerre était le bassin de la Méditerranée, où l'Angleterre a de si grands intérêts, cette neutralité ne pouvait être qu'une neutralité armée. « Le cabinet voulait être en état de protéger les possessions anglaises et le pavillon britannique, il n'avait aucunement la pensée de s'immiscer dans une querelle avec laquelle la nation n'avait, en raison ou en justice, rien à démêler. »

Le jugement sévère porté par lord Derby sur la conduite de l'Autriche fut aussi celui de toute la presse anglaise. Le *Herald* qualifia l'ultimatum de grave et impardonnable faute, de crime destiné à attirer sur l'Autriche une terrible rétribution. « Tant que l'Autriche, disait le journal ministériel, a paru disposée à agir avec sagesse et modération, elle a trouvé des sympathies : maintenant qu'elle a tiré l'épée et jeté le fourreau, elle ne sera pas surprise de voir des sentimens tout différens animer le gouvernement et le peuple d'Angleterre ainsi que des autres pays. » Le *Globe* déclarait que l'Autriche s'était aliéné par sa faute l'estime et les sympathies de toutes les puissances. « Que les Italiens sachent bien, s'écriait le *Daily News*, que si le devoir nous défend impérieusement de nous mettre activement de leur côté, le jugement universel de cette nation libre condamne leurs ennemis. » Le *Times* ne s'étonnait pas de voir la conduite « d'une puissance opiniâtre, enivrée de sa force militaire, » aboutir à une insigne folie. Le *Post* réclamait du gouvernement une politique digne et ferme et le maintien d'une stricte neutralité :

« Si l'on demande ce qu'il faut faire, disait l'organe de lord Palmerston, nous répondrons et nous avons la ferme confiance que la nation anglaise tout entière répondra : Puisque l'Autriche a déclaré la guerre, qu'elle combatte avec l'Italie et la France! Notre rôle est d'observer la plus stricte neu-

tralité et de faire nos efforts pour obtenir que toute l'Europe adopte la même ligne de conduite. Nous pouvons au moins nous opposer en ce moment à ce que la guerre se propage.

« La question qui faisait primitivement l'objet de la contestation était l'influence autrichienne sur l'Italie centrale, et la mauvaise administration des états italiens; elle prend maintenant de plus larges proportions. Par la guerre, les traités se trouvent abrogés, et l'Autriche combattra maintenant pour l'anéantissement du Piémont et l'affermissement de son empire en Italie, tandis que la France, la Sardaigne et le parti libéral de l'Italie s'efforceront de chasser les Autrichiens hors de toute la péninsule. Le peuple d'Angleterre, outré des actes de tyrannie de l'Autriche, blessé de son attaque infâme, s'unira de sentiment à ce projet; mais « neutralité » doit être notre devise, nous réservant d'employer la puissante influence de l'Angleterre au moment convenable. »

Le cabinet anglais se conforma aux engagemens qu'il avait pris devant le parlement et devant l'opinion. S'il s'abstint, d'accord avec la Prusse et avec la Russie, de reconnaître les commissaires que la Sardaigne envoya en Toscane et les gouvernemens provisoires qui furent établis dans l'Italie centrale, il employa toute son influence sur les cours d'Allemagne à combattre les démarches entreprises par l'Autriche pour obtenir le concours de la confédération germanique. Aucune tentative d'arrangement, aucune offre de médiation n'étaient possibles, tant que le sort des armes n'avait pas modifié la position des belligérans. Les élections générales absorbaient d'ailleurs l'attention du gouvernement; leur résultat fut loin de répondre à son attente. Il avait vu en 1857 lord Palmerston briser une majorité hostile en la stigmatisant du nom de *coalition*, ce seul reproche suffire à la défaite de personnages considérables, et un tiers des députés faire place à des hommes nouveaux. Succombant sous l'effort réuni de toutes les oppositions, le cabinet avait cru pouvoir employer avec le même succès le même argument. En invoquant la nécessité d'assurer le service public et de faire cesser des oscillations préjudiciables à la bonne conduite des affaires, il comptait en outre sur le réveil des idées conservatrices dans la bourgeoisie, au sein de laquelle les campagnes électorales de M. Bright et les progrès du chartisme avaient excité beaucoup d'alarmes. Enfin il avait fait entrer dans ses prévisions un succès diplomatique : il avait calculé que l'époque des élections coïnciderait avec la réunion d'un congrès, et qu'il pourrait réclamer l'appui des électeurs comme une condition de l'intervention efficace de l'Angleterre dans les affaires européennes. C'était cet ensemble de circonstances que les membres du cabinet avaient fait valoir aux yeux de leurs adhérens, pour leur faire accepter la désagréable perspective d'une élection

générale, et leur faire comprendre la nécessité d'un suprême effort.

A la suite d'une réunion tenue chez lord Derby, le parti conservateur résolut de ne rien épargner pour mettre à la disposition du club de Carlton des moyens d'action considérables. Une souscription ouverte dans les rangs du parti, et à laquelle lord Derby contribua libéralement, ne produisit pas moins de 6 millions. La campagne électorale fut conduite avec habileté et vigueur. Partout où il y avait une chance de succès, les tories eurent un candidat et engagèrent franchement la lutte. Malheureusement pour eux, il ne se prononça point en Angleterre un de ces grands courans d'opinion qui seuls peuvent donner des succès décisifs. La brusque détermination prise par l'Autriche, en faisant échouer tous les efforts de la diplomatie, détruisit le meilleur argument du ministère; elle l'exposa au contraire au reproche d'avoir manqué de clairvoyance et d'énergie. Lord John Russell avait eu soin de rassurer les classes moyennes en faisant connaître les bases qu'il donnerait à un bill de réforme, et il avait par le fait complétement répudié le plan qu'il avait lui-même présenté en 1854. Bon nombre de candidats libéraux abritèrent leur opposition au bill de M. Disraeli derrière les argumens que MM. Walpole et Henley avaient fait valoir pour se séparer de leurs collègues. Il en résulta pour le parti tory et pour le gouvernement un succès négatif. Les candidats conservateurs obtinrent un plus grand nombre de voix qu'aux élections précédentes, pendant que les voix données aux libéraux diminuaient. Dans beaucoup de colléges, les députés libéraux ne furent réélus qu'à des majorités de trois, de deux et même d'une voix; mais les pertes éprouvées par l'opposition furent peu sensibles. Un seul homme notable échoua, ce fut M. Bernal Osborne, qui avait fait partie du cabinet Palmerston, et qui succomba à Douvres devant un des lords de l'amirauté. Si les tories triomphèrent dans le Kent occidental et dans le South-Lancashire, qui étaient réputés deux forteresses imprenables du libéralisme, ils échouèrent dans le West-Riding du comté d'York, c'est-à-dire dans le district le plus riche de toute l'Angleterre. En résumé, une cinquantaine de candidats tories remplacèrent autant de députés libéraux; mais comme il fallait déduire de ces victoires une vingtaine de défaites, le gain définitif ne fut pas de plus de trente voix. Il était donc impossible d'évaluer à plus de 300 les voix acquises au ministère, et comme la chambre des communes compte 654 membres, ce n'était pas assez pour former une majorité.

Le résultat des élections raviva donc les espérances des chefs de l'opposition, qui ne doutèrent point de la possibilité de renverser le cabinet, s'ils pouvaient se mettre d'accord entre eux. La grande

difficulté à résoudre était de savoir qui, de lord John Russell ou de lord Palmerston, recueillerait la succession de lord Derby. D'actives négociations furent engagées entre les deux chefs rivaux aussitôt après la réunion du parlement, qui eut lieu le 31 mai. On avait pensé que l'élection du président de la chambre des communes fournirait à l'opposition un moyen d'essayer ses forces; mais le cabinet échappa à ce danger en proposant de maintenir au fauteuil M. Denison, qui avait présidé le parlement précédent. Lorsqu'on eut amené une entente entre lord John Russell et lord Palmerston, une réunion du parti libéral fut convoquée; 280 députés y assistèrent (5 juin 1859). Lord John Russell et lord Palmerston déclarèrent qu'ils étaient prêts à faire partie du même cabinet, quel que fût celui des deux auquel la désignation royale donnerait le premier rang. A la suite de cette déclaration, qui constatait l'entente des deux plus importantes fractions du parti libéral, il fut décidé qu'un amendement serait présenté à l'adresse, et que la campagne contre le ministère commencerait ainsi dès l'ouverture de la session.

Lorsque la vérification des pouvoirs fut terminée, la reine ouvrit en personne la session (7 juin). Le discours royal (1) insista itérativement sur « la stricte et impartiale neutralité » que le gouvernement se proposait de garder entre les belligérans. Pour constater le bon accord qui n'avait cessé de régner entre les cabinets de Londres et de Paris, la reine annonçait que, si les relations diplomatiques avaient été renouées avec Naples, c'était de concert avec la France. Ce rapprochement était une réponse indirecte au discours prononcé par lord Palmerston à la réunion des députés libéraux, et dans lequel l'ancien ministre avait accusé le cabinet d'avoir compromis l'alliance française. La rapidité avec laquelle la France avait mis sur pied des forces formidables avait causé en Angleterre de vives alarmes : la reine déclarait que des mesures avaient été prises pour accroître les défenses du pays, et que des crédits supplémentaires seraient demandés au parlement. On attendait avec curiosité ce que le discours royal dirait de la réforme. Dans la discussion qui avait clos la session précédente, les partisans de lord Derby avaient annoncé à plusieurs reprises que, si la chambre des communes rejetait le projet ministériel, elle ne devrait s'en prendre qu'à elle-même de l'avortement de toute réforme. En présentant un bill, le ministère avait tenu la promesse qu'il avait faite l'année précédente, il était désormais dégagé de l'obligation de s'occuper d'une réforme que le parlement n'aurait pas su accomplir après l'avoir réclamée. Le bruit avait même couru qu'une déclaration en ce sens

(1) Voyez l'*Appendice*.

serait faite au parlement nouveau, et les chefs de l'opposition n'avaient pas laissé ignorer que, dans ce cas, leur premier acte serait de présenter une motion proclamant la nécessité et l'urgence d'une réforme. Averti du danger, le ministère modifia son plan pour ne pas laisser occuper par ses adversaires un terrain sur lequel une majorité pouvait aisément se former. Le discours du trône annonça que la sanction royale serait donnée à tout projet de réforme bien mûri. Cela voulait dire que le cabinet ne prendrait pas l'initiative d'un nouveau bill, et qu'il ne ferait pas dépendre son existence de la solution que recevrait cette question, qu'il appuierait ou combattrait les propositions émanées de l'initiative individuelle, mais qu'il se rallierait à toute mesure qui obtiendrait la majorité.

Aussitôt après la proposition de l'adresse, lord Hartington présenta un amendement qui avait pour objet de déclarer que le ministère ne possédait pas la confiance de la chambre. La discussion s'engagea aussitôt et se prolongea pendant trois jours. L'opposition reprocha au ministère de n'avoir pas montré assez de clairvoyance et de fermeté pour empêcher la guerre, d'avoir compromis l'alliance française, et d'être incapable de réaliser les réformes libérales réclamées par l'opinion. Les défenseurs du ministère répondirent à leur tour que l'esprit de parti et le désir du pouvoir dictaient seuls les critiques de l'opposition, que les adversaires du cabinet auraient tenu la même conduite, et qu'assez forts pour renverser les ministres et entraver les affaires, ils seraient tout aussi impuissans à gouverner, parce que, unis pour l'attaque, ils se diviseraient le lendemain de la victoire. Plusieurs des libéraux, MM. Roebuck, Liddell, Lindsay, prirent la parole en faveur du ministère; M. Gladstone vota pour lui. Néanmoins le résultat du vote lui fut défavorable; l'amendement fut adopté par 323 voix contre 310. Des trente-deux libéraux qui avaient voté contre la résolution de lord John Russell, dix seulement persistèrent à soutenir le cabinet; les autres, M. Horsman en tête, se rallièrent à la coalition. Les chiffres du scrutin attestaient les progrès que le cabinet tory avait faits pendant son court passage aux affaires. Au moment où il avait pris le pouvoir, il ne comptait pour adhérens que les deux cinquièmes des députés, et il venait de partager presque également la chambre. Néanmoins il lui était impossible de demeurer en place après un vote de censure, et lord Derby porta immédiatement à la reine sa démission et celle de ses collègues. L'opinion générale était que la reine ferait appeler lord Palmerston et lord John Russell. Ce dernier semblait s'attendre à ce que la désignation royale tomberait sur lui; il avait pris en quelque sorte officiellement le rôle de chef du parti libéral en proposant à la chambre, aussitôt après l'adoption de l'amendement, de

renvoyer au 17 juin le vote sur une nouvelle rédaction de l'adresse, et les motions relatives à l'ordre du jour sont le privilége des chefs de parti. Contre l'attente universelle, la reine fit appeler lord Granville, qui avait été dans la chambre haute l'organe de l'opposition. Lord Granville avait déjà fait partie de plusieurs cabinets, mais ni la position qu'il occupe dans la chambre des lords, ni son âge, ni l'illustration de ses services ne semblaient justifier la préférence qui lui était donnée, et qu'on attribua au mécontentement que la cour éprouvait de la chute du cabinet tory et à une secrète répugnance pour lord Palmerston. Néanmoins la reine donna pour raison de sa détermination qu'elle ne voulait pas prononcer entre les prétentions rivales de lord John Russell et de lord Palmerston, et qu'elle croyait mieux assurer la durée du futur cabinet en constituant en la personne de lord Granville un arbitre entre les exigences contradictoires des deux principales sections des libéraux.

Lord Palmerston et ses amis se déclarèrent prêts à servir sous lord Granville, mais les efforts de celui-ci pour constituer un cabinet furent arrêtés net par un refus catégorique de lord John Russell. Ce dernier déclara qu'il avait pris l'engagement d'entrer dans un cabinet dont lord Palmerston serait le chef, parce que celui-ci avait été premier ministre comme lui, parce que tous deux avaient fait partie de cabinets dont la présidence avait été dévolue à l'autre, enfin parce que l'engagement avait été réciproque; il n'avait point pris l'engagement de servir sous un autre que lord Palmerston, et surtout sous un personnage moins considérable que lui-même, beaucoup plus jeune, et qui n'avait pas occupé de positions aussi importantes. A part cette question de dignité personnelle se trouvait encore une raison politique. Il avait été convenu entre lord John Russell et lord Palmerston que, quel que fût celui d'entre eux qui deviendrait premier lord de la trésorerie, une part égale serait faite à leurs amis dans la distribution des principaux portefeuilles, de façon qu'ils eussent le même nombre de voix au sein du cabinet et que la balance fût toujours égale entre eux. Lord Granville n'avait pas pris et ne pouvait pas prendre le même engagement sans se réduire au rôle de comparse dans un ministère dont il n'aurait été que le chef nominal. Cet homme d'état retourna donc vers la reine pour lui faire connaître que le succès de la mission qui lui avait été confiée était impossible, et pour décliner l'honneur qui lui était fait. La reine fit aussitôt appeler lord Palmerston, qui s'occupa immédiatement de composer un cabinet. L'enfantement en fut des plus laborieux à cause des prétentions rivales qui se firent jour. Lord John Russell réclama le ministère des affaires étrangères, ce qui rendit impossible l'entrée dans le cabinet de lord Clarendon, qui

ne pouvait accepter un autre portefeuille, et qui était le personnage le plus considérable du parti libéral dans la chambre haute. Pour le poste de lord-chancelier, lord John Russell proposa son propre beau-frère, sir John Romilly, jurisconsulte assez obscur; lord Palmerston appuyait les prétentions de sir Richard Bethell, qui avait déjà rempli les fonctions d'avocat-général. On ne put s'accorder que sur un troisième candidat, et les sceaux furent donnés au lord *chief-justice*, c'est-à-dire au président du tribunal le plus élevé d'Angleterre, à lord Campbell, âgé de près de quatre-vingts ans, et connu par ses *Vies des Chanceliers d'Angleterre*. Très populaire parmi les écrivains et de sentimens très libéraux, lord Campbell passait pour être fort attaché aux formes de l'ancienne législation et peu sympathique aux réformes judiciaires que le barreau ne cesse de réclamer. Sir Richard Bethell reprit son poste d'avocat-général. Sir Benjamin Hall, M. Labouchère et M. Wilson mirent à la disposition de lord Palmerston les fonctions qu'ils avaient occupées dans la dernière administration libérale. Les deux premiers furent élevés à la pairie, le troisième fut appelé à faire partie du conseil des Indes. Le nouveau ministère, après sa formation, compta seize membres du cabinet, c'est-à-dire ayant entrée au conseil des ministres. Il y a eu peu d'exemples d'un cabinet aussi nombreux. Il avait fallu céder à la nécessité de faire une part à toutes les nuances du parti libéral, ainsi que l'engagement en avait été pris dans la réunion du 5 juin. La fraction des peelites, quoique réduite à quelques membres, obtint quatre siéges : le duc de Newcastle fut ministre des colonies, M. Sydney Herbert ministre de la guerre, M. Cardwell secrétaire pour l'Irlande; enfin M. Gladstone, qui avait accepté une mission de lord Derby, qui avait parlé et voté pour le cabinet tory dans la discussion du bill de réforme, qui avait encore voté avec les tories dans la discussion de l'adresse, fut chancelier de l'échiquier. En dehors du cabinet, la même nuance compta M. Frédéric Peel, l'un des sous-secrétaires de la trésorerie.

Outre le portefeuille des affaires étrangères pour lui-même, lord John Russell obtint encore le ministère des Indes pour sir Charles Wood, la chancellerie du duché de Lancastre pour son autre beau-frère, sir George Grey, et le ministère de l'intérieur pour sir G. Cornewall Lewis. Lord Palmerston fit donner la direction des postes à lord Elgin, que le succès de sa mission en Chine avait rendu très populaire parmi les classes commerçantes, la présidence du conseil à lord Granville, l'amirauté au duc de Somerset et la garde du sceau privé au duc d'Argyle. M. Lowe, l'ancien rédacteur du *Times* et sous-secrétaire de la trésorerie dans la dernière administration libérale, devint président du conseil d'éducation. Deux places dans le

cabinet furent attribuées aux radicaux, l'une à M. Milner Gibson, nommé président de l'administration de la loi des pauvres, l'autre à M. Cobden, qui était attendu des États-Unis, et à qui l'on réserva la direction du commerce (1).

IV. — Seconde session de 1859.

Programme du cabinet Palmerston-Russell. — Appréhensions de l'Angleterre. — Motion Lyndhurst. — Motion Horsman. — Le budget rectifié. — Création d'une réserve navale. — Projets de médiation du cabinet anglais. — Son opinion sur la paix de Villafranca. — Dissidence entre l'Angleterre et la France. — Affaires de Chine et du Maroc. — Rapprochement entre les cabinets de Londres et de Paris. — Acceptation du congrès par l'Angleterre. — Question romaine. — Mort de Macaulay. — Traité de commerce avec la France.

L'opinion publique attendait avec une vive curiosité la liste définitive des nouveaux ministres afin de connaître la part qui serait faite au parti radical. Des postes secondaires avaient déjà été confiés à des radicaux tels que MM. Milner Gibson, Horsman, Layard, Bernal Osborne; mais c'était la première fois que des membres de ce parti étaient admis à siéger dans le cabinet. Néanmoins le fait capital était la remise aux mains de lord John Russell du portefeuille des affaires étrangères. Les antécédens de cet homme d'état, ses écrits sur l'Italie, la mission qu'il avait confiée autrefois à lord Minto, le langage qu'il venait de tenir en diverses circonstances, tout concourait à donner à sa nomination une incontestable signification. Le ministère ne put être complétement formé pour le 17 juin, et en annonçant leur retraite au parlement, lord Derby et M. Disraeli durent demander aux deux chambres de s'ajourner de nouveau jusqu'au 21, pour laisser à lord Palmerston le temps de terminer ses

(1) Sur le refus de M. Cobden, le ministère fut définitivement composé ainsi qu'il suit: Membres du cabinet : lord Palmerston, premier lord de la trésorerie; M. Gladstone, chancelier de l'échiquier; lord John Russell, ministre des affaires étrangères; sir G. Cornewall Lewis, ministre de l'intérieur; le duc de Newcastle, ministre des colonies; M. Sydney Herbert, ministre de la guerre; sir Charles Wood, ministre de l'Inde; le duc de Somerset, premier lord de l'amirauté; lord Campbell, lord chancelier; le comte Granville, président du conseil; le duc d'Argyle, gardien du sceau privé; le comte d'Elgin, directeur-général des postes; M. Milner Gibson, président de la direction du commerce; M. C. P. Villiers, président de la direction de la loi des pauvres; M. Cardwell, secrétaire pour l'Irlande.

Hors du cabinet : M. Brand, secrétaire de la trésorerie; lord Clarence Paget, secrétaire de l'amirauté; lord Wodehouse, secrétaire des affaires étrangères; M. Chichester Fortescue, sous-secrétaire des colonies; M. Clive, sous-secrétaire de l'intérieur; M. Thomas Baring, sous-secrétaire de l'Inde; lord Ripon, sous-secrétaire de la guerre; M. Gilpin, secrétaire de la direction de la loi des pauvres; M. Lowe, vice-président du conseil d'éducation; sir Richard Bethell, avocat-général; sir Henry Keating, solicitor-général; M. Moncreif, lord-avocat; M. Fitzroy Kelly, président de la direction des travaux publics.

arrangemens. Comme les nouveaux ministres furent obligés de subir l'épreuve de la réélection, le parlement ne put réellement reprendre ses travaux que le 1er juillet. Deux membres du gouvernement virent seuls combattre leur candidature : M. Gladstone et M. Frédéric Peel. Les tories qui regardaient l'entrée de M. Gladstone dans le cabinet comme une trahison, lui suscitèrent un concurrent dans la personne du marquis de Chandos. M. Gladstone fut réélu à une faible majorité; moins heureux, M. Frédéric Peel échoua à Leominster. La comparution de lord John Russell devant les électeurs de la Cité fut pour cet homme d'état l'occasion de donner une sorte de programme de la politique du nouveau cabinet. Il déclara que le devoir du gouvernement était de persévérer dans la neutralité, mais de développer la marine et l'armée, afin que l'Angleterre fût prête pour toutes les éventualités. Il rendit hommage aux efforts du dernier ministère pour mettre la flotte sur un pied formidable, parce que la situation des affaires commandait une vigilance de tous les instans. « Quand le moment viendrait où les parties belligérantes se montreraient disposées à mettre un terme à cette lutte destructive, l'Angleterre aurait alors le devoir de donner des conseils de nature à amener une paix honorable pour toutes les parties, une paix reposant sur de meilleures espérances pour l'indépendance et la liberté de l'Italie. » Lord John Russell fut très bref sur les affaires intérieures, sous prétexte que la question de la réforme était soumise à l'examen du cabinet. On remarqua qu'il avait évité toute allusion au scrutin secret, quoique pendant la lutte des élections générales il se fût déclaré prêt à accepter cette mesure, qu'il avait jusque-là toujours combattue.

Il était impossible, à une époque aussi avancée de l'année, de présenter aucune mesure législative au parlement. Aussi le reste de la session, qui fut close le 12 août, fut-il absorbé par le vote des lois de finance et par des conversations sur les affaires étrangères. On avait été vivement frappé en Angleterre de la facilité avec laquelle la France avait pu mettre sur pied et envoyer en Italie une armée formidable, et surtout de la promptitude avec laquelle la marine française avait transporté plus de 60,000 hommes d'Alger et de Marseille à Gênes. Il ne manqua point d'alarmistes pour faire remarquer que la distance était moins grande de Cherbourg à Southampton et à Portsmouth, et qu'avec les puissantes ressources dont elle venait de faire preuve, la marine française n'éprouverait aucune difficulté à transporter une armée entière d'un côté de la Manche à l'autre. On affecta donc la plus grande appréhension que Napoléon III ne voulût tourner contre l'Angleterre ses légions victorieuses, et à mesure qu'une dissidence plus marquée se produi-

sit dans la politique des deux gouvernemens, la nécessité de mettre en état de défense les côtes de la Grande-Bretagne parut plus évidente. Lord Lyndhurst en fit l'objet d'une motion spéciale qui eut un grand retentissement. Il rappela qu'aux jours de sa jeunesse, après Aboukir et Trafalgar, la supériorité maritime de l'Angleterre était bien mieux établie qu'à l'époque actuelle, que cependant les armemens maritimes étaient plus considérables, et que partout les milices, soigneusement exercées, étaient prêtes à repousser une invasion qu'on pouvait regarder comme impossible. En était-il de même après ce qui venait de s'accomplir dans la Méditerranée, sous les yeux de toute l'Europe? Il fallait que l'Angleterre puisât sa sécurité dans le sentiment de sa propre force et non dans les protestations amicales de ses voisins. Il adjurait donc le gouvernement de ne rien épargner pour développer la marine et l'armée, d'assurer à tout prix la prépondérance navale du pays, et d'avoir toujours devant les yeux cette redoutable sentence : *væ victis*. Ce discours fit événement, et devint en quelque sorte le mot d'ordre d'une grande partie de la presse et de tous les orateurs populaires. Lord Lyndhurst revint à la charge à plusieurs reprises, saisissant tous les incidens qui pouvaient lui en fournir l'occasion, et chaque fois avec de nouveaux imitateurs. Ce fut en vain que le gouvernement essaya de taxer d'exagération les craintes qu'on exprimait, et que les journaux ministériels, le *Post* et le *Daily News*, demandèrent « s'il était digne de l'honneur et du courage national de jeter sans cesse le cri d'alarme, et sur quoi l'on se fondait pour mettre en suspicion la bonne foi et les intentions de la France; » il fut impossible de résister au torrent. M. Gladstone ayant laissé échapper quelques expressions desquelles on induisit qu'il songeait à réduire les dépenses militaires, il s'éleva dans la presse et dans le parlement une telle clameur que le cabinet fut obligé de présenter en toute hâte le budget de la marine et de l'armée. Il annonça que l'armée avait été accrue, que les places fortes de la Méditerranée avaient été mises en état de soutenir un siége de trois ans, et que tous les approvisionnemens nécessaires à une flotte formidable avaient été accumulés à Gibraltar et à Malte. Tous ces préparatifs militaires avaient entraîné des dépenses tellement considérables, qu'en récapitulant les crédits supplémentaires demandés par les ministres, M. Disraeli s'écria que c'était là un véritable budget de guerre. Les prévisions du budget, dans lequel avaient été comprises cependant toutes les dépenses d'une neutralité armée, étaient dépassées de 100 millions de francs. M. Gladstone ne trouva d'autre moyen de faire face à ce déficit que d'augmenter la taxe du revenu de 4 pence, ce qui était presque la doubler, pour les six derniers mois

de l'exercice financier. Telles étaient les appréhensions que le langage de la presse avait répandues dans le gros de la nation, que cette addition imprévue au plus impopulaire des impôts fut votée sans difficulté par la chambre et acceptée presque sans murmure par les contribuables. Appel était fait en même temps par toute la presse au patriotisme des citoyens : il fallait montrer au monde que l'Angleterre était une nation militaire; il fallait s'armer et s'exercer au maniement de la carabine, afin qu'un envahisseur trouvât devant lui une nation en armes, prête à disputer chaque pouce de terrain. En même temps qu'on provoquait ainsi l'organisation de corps de volontaires, on réclamait pour eux les conseils, la direction et les encouragemens du gouvernement, qui fut contraint de mettre des instructeurs, des armes et des cartouches à la disposition des volontaires. On regretta de voir des hommes considérables seconder de toute leur influence une agitation si peu fondée. Le parti radical, par antipathie pour la France et pour le gouvernement impérial, sembla dépouiller son goût pour l'économie. M. Horsman présenta (25 juillet) une motion pour demander au gouvernement de mettre les côtes d'Angleterre en état de défense, et de fortifier les ports et les arsenaux maritimes. Le ministère fut contraint de nommer une commission d'officiers-généraux qui fut chargée de parcourir le littoral des trois royaumes et d'indiquer tous les travaux qui sembleraient nécessaires, afin qu'un projet d'ensemble pût être présenté au parlement dès l'ouverture de la session de 1860. En outre, il proposa et fit adopter un plan pour l'organisation d'une réserve navale. Une solde et au bout d'un certain nombre d'années une pension devaient être assurées à tout matelot qui s'engagerait à ne pas s'éloigner d'Angleterre pour plus de six mois, à ne pas s'embarquer sans en informer les autorités maritimes, et à entrer au service de la reine à la première réquisition. Au moyen de cette réserve, le gouvernement comptait être toujours en état de faire passer aisément la flotte du pied de paix au pied de guerre.

Pendant la campagne d'Italie, les feuilles radicales et libérales, qui avaient toujours été favorables au Piémont, avaient applaudi aux succès des armes françaises et célébré chaque victoire des alliés. Lorsque la nouvelle de l'armistice arriva, toute la presse anglaise se trouva unanime pour féliciter l'Europe d'un événement qui faisait présager un prompt rétablissement de la paix et pour rendre hommage à la modération de la France; mais ce concert de louanges ne fut pas de longue durée. Lorsque les préliminaires de Villafranca furent connus, les feuilles radicales se firent l'écho des plaintes et des récriminations des feuilles italiennes, déplorèrent qu'on laissât Venise à l'Autriche, et blâmèrent le consentement donné

au retour des archiducs dans leurs anciens états. Les journaux ministériels, et surtout l'organe particulier de lord John Russell, le *Daily News*, entremêlèrent les éloges qu'ils donnaient à l'empereur d'expressions de regret, et firent valoir peu à peu, contre les stipulations de Villafranca, les objections à l'aide desquelles le cabinet anglais rendit impossible la réunion d'un congrès. Le *Times*, qui, pendant toute la guerre, avait fait preuve contre la France d'une malveillance peu déguisée, se déclara l'adversaire de la politique impériale : il affecta de redouter que la brusque conclusion de la paix et le rapprochement de la France et de l'Autriche n'eussent été dictés par une pensée secrète, et ne fissent partie d'un plan redoutable pour le repos de l'Europe. Au moment où la guerre éclatait, le *Times* avait annoncé (25 avril) l'existence d'un traité secret entre la France et la Russie, et l'effroi répandu en Angleterre par cette nouvelle avait été assez grand pour obliger le cabinet tory à demander des explications à Saint-Pétersbourg. Il avait été répondu qu'il n'existait point de traité, et que les arrangemens qui pouvaient être intervenus entre la France et la Russie n'étaient pas de nature à préjudicier à la Grande-Bretagne. Le *Times* rappela cet incident, et parut croire à la possibilité d'une triple alliance qui aurait pour objet principal de détruire l'influence de l'Angleterre en Europe, sinon de préparer une invasion. Ce fut le motif qu'il invoqua pour devenir l'organe de tous les alarmistes et le promoteur infatigable de l'organisation des corps de volontaires. Les feuilles tories ne pouvaient attaquer la politique française au moment où celle-ci rentrait dans les voies conservatrices : elles s'autorisèrent des harangues de lord Lyndhurst pour pousser l'Angleterre à de nouveaux armemens. En outre, comme le parti radical protestait unanimement que l'Angleterre ne pouvait donner sa sanction à des arrangemens qui laissaient Venise à l'Autriche et ne consacraient pas l'affranchissement de la Romagne, les journaux tories virent là le germe d'un embarras pour le cabinet whig, qui aurait peine à concilier ses sympathies pour les Italiens avec ses prétentions de resserrer les liens de l'alliance française. Le thème adopté par le *Herald*, le *Standard* et les autres journaux de la même nuance fut que l'Angleterre, étant demeurée étrangère à la guerre, ne devait accepter aucune part de responsabilité dans les arrangemens qui l'avaient terminée, et se tenir en dehors de toute négociation afin de se réserver une complète liberté d'appréciation et d'action. Cette politique de mauvaise humeur et de bouderie, qui, pratiquée à la rigueur, eût équivalu à une sorte d'abdication, obtint pendant quelque temps les sympathies manifestes de la nation anglaise. Lord Elcho s'en rendit l'organe en présentant une motion qui avait pour

objet de refuser d'avance la participation de l'Angleterre à tout congrès destiné à régler les affaires d'Italie. Pour écarter cette motion, le gouvernement fut obligé de donner des explications sur la politique qu'il comptait suivre. Lord John Russell (28 juillet) n'eut pas de peine à démontrer qu'il serait impolitique de lier les mains au gouvernement, et qu'il ne fallait pas lui ôter la liberté d'accepter ou de refuser le congrès suivant les circonstances; mais il laissa suffisamment voir qu'il était lui-même peu partisan du congrès, et le jugement qu'il exprima sur les stipulations de Villafranca montra que les vues de l'Angleterre s'accorderaient malaisément avec celles de la France et surtout avec celles de l'Autriche. M. Gladstone fortifia cette impression par une attaque des plus véhémentes contre le maintien de la domination autrichienne sur une partie de l'Italie. Lord Palmerston, plus prudent et plus modéré, réserva la liberté d'action du gouvernement, et soutint avec raison qu'interdire d'avance au cabinet de prendre part à un congrès, c'était lui enlever un moyen de servir la cause même que l'on avait tant à cœur. Ce qui importait, ce n'était pas la présence de l'Angleterre dans un congrès, ce serait le rôle qu'elle y jouerait. Ce rôle ne pouvait être que la défense de l'indépendance italienne. La réserve faite par lord Palmerston au sein du parlement se retrouva dans le discours royal qui mit fin à la session, et qui fut lu par des commissaires (12 août). « Des ouvertures, y était-il dit, ont été faites à sa majesté pour savoir si, au cas où des conférences seraient tenues par les grandes puissances d'Europe en vue de régler l'état présent et la situation future de l'Italie, sa majesté y enverrait un plénipotentiaire; mais sa majesté n'a pas encore reçu les renseignemens qui lui permettraient de décider s'il serait à propos de prendre part à ces négociations. Sa majesté se réjouirait d'être en état de contribuer à l'établissement d'arrangemens qui donneraient une base satisfaisante et durable à la paix générale. »

L'histoire intérieure de l'Angleterre pendant les derniers mois de 1859 présenta très peu d'événemens dignes de remarque. La malignité publique suivit avec curiosité les travaux des comités nommés par la chambre des communes pour faire des enquêtes sur les élections arguées de fraude ou de corruption. La chambre s'était occupée de quelques-unes de ces élections, notamment de celles de Norwich, de Bodmin et de Pontefract, mais elle n'avait pas eu le temps de prononcer sur toutes. Les enquêtes qui se poursuivirent après la session sur les élections d'Ashburton, de Berwick, d'Aylesbury, de Dartmouth, et surtout de Glocester et de Wakefield, furent fécondes en révélations scandaleuses, et montrèrent la corruption électorale sous les formes les plus variées et quelquefois les plus

plaisantes. Ces enquêtes furent plus dommageables au parti libéral qu'au parti tory. Les deux beaux-frères de M. Bright, cet avocat par excellence de la pureté des élections, furent accusés tous les deux d'avoir obtenu leurs siéges argent comptant; l'un des deux fut exclu du parlement, et l'autre échappa à grand'peine. Sept ou huit autres députés libéraux et trois ou quatre tories virent casser leur élection. A part les feuilles radicales, qui y puisèrent des argumens en faveur d'une extension du suffrage, la presse ne vit dans les séances des comités d'enquête que d'amusantes scènes de comédie, que la petite pièce indispensable après le grand drame d'une élection générale.

Une grève des ouvriers en bâtiment, qui commença dans les derniers jours de juillet et qui se prolongea jusqu'à l'hiver, vint soulever les questions les plus graves de l'économie politique et ranimer les discussions sur les rapports du capital et du travail. Quarante mille ouvriers se coalisèrent pour contraindre les entrepreneurs de constructions à diminuer le nombre des heures de travail, et les entrepreneurs se coalisèrent à leur tour pour repousser ces exigences. Toutes les constructions furent interrompues du même coup dans Londres et dans les environs. Les argumens que les chefs des associations ouvrières mirent en avant pour soutenir leurs prétentions, les publications qu'ils distribuèrent, le langage qu'ils tinrent dans de nombreux *meetings*, révélèrent les progrès que les doctrines socialistes avaient faits au sein des classes ouvrières, et donnèrent à réfléchir à beaucoup de ceux qui s'étaient déclarés partisans d'une large extension des droits électoraux. Adversaire déclaré de la coalition, le *Times* se fit contre M. Bright et contre les radicaux un argument de la conduite et du langage des ouvriers en bâtiment. Soit qu'il craignît les effets de l'impression produite sur le public, soit que la présence au pouvoir d'un cabinet libéral le rassurât suffisamment, M. Bright ne recommença pas en 1859 la campagne qu'il avait faite les automnes précédens en faveur de la réforme, et cette question, qui avait provoqué le renversement d'un ministère, sembla tomber dans un complet oubli.

L'appel que le pape adressa à tous les évêques en réclamant pour le saint-siége les prières de l'église tout entière ne pouvait manquer d'être entendu par l'épiscopat irlandais et par le clergé catholique d'Angleterre. Des adresses au pape furent mises en circulation, des souscriptions furent ouvertes, des députations furent envoyées à Rome. La politique que suivait le cabinet anglais, et qui était tout à fait contraire au rétablissement de l'autorité pontificale dans les Romagnes, fut l'objet des attaques les plus véhémentes; il arriva plus d'une fois que dans l'emportement de leur zèle certains orateurs

irlandais dirigèrent leurs coups plus haut que le ministère; le nom de la reine fut parfois prononcé avec irrévérence et avec insulte, et le mépris fut déversé sur son autorité. Les journaux de Londres, à leur tour, accusèrent les catholiques de manquer de patriotisme, et d'être prêts à toutes les trahisons. Une polémique acharnée s'engagea, qui, par momens, fit diversion aux deux grandes préoccupations du jour : l'organisation des volontaires et la crainte d'une rupture avec la France.

Les membres du cabinet Palmerston-Russell avaient amèrement reproché aux tories de n'avoir pas su préserver l'Europe de la guerre et d'avoir compromis l'alliance française : comment se pouvait-il que leur arrivée au pouvoir eût eu précisément pour résultat de détruire tout accord entre les deux pays? Après avoir si hautement prêché la neutralité au cabinet Derby, les ministres whigs n'avaient pu s'en départir en prenant le gouvernement; mais ils ne se dissimulaient pas que la neutralité condamnait l'Angleterre à un rôle nécessairement secondaire qui pesait à leur amour-propre, et qui aurait mal justifié leurs prétentions à faire mieux que leurs prédécesseurs. L'irritation involontaire que causait aux ministres anglais le sentiment de leur inévitable impuissance se traduisit avec une naïveté brutale dans un article étrange échappé au *Post* le jour où parvint à Londres la nouvelle de la paix de Villafranca :

« Il n'est pas superflu, disait cet organe habituel du cabinet, de demander au public anglais ce qu'il pense en ce moment de la situation de l'Angleterre en ce qui touche la question italienne. Quel spectacle offrons-nous à nos voisins du continent? Où sont la dignité, la fermeté de langage, la pureté d'intentions, l'influence prépondérante que nous avions coutume de montrer toutes les fois qu'un grand intérêt européen était en jeu? L'Angleterre ne s'aperçoit littéralement nulle part.

« Nous, les premiers à l'avant-garde du progrès, nous, sans qui nulle grande question européenne ne se pouvait autrefois traiter, sans qui nulle paix ne se pouvait conclure, nous qui nous sommes vantés quasi jusqu'à la jactance de notre prépotence, de notre grandeur, que sommes-nous devenus?

« Qu'avons-nous à voir au remaniement de la carte de l'Europe, nous qui avions l'esprit rempli de terreurs chimériques au sujet de la guerre qui allait encore une fois mettre toute l'Europe en feu? Qu'avons-nous fait pour prévenir toutes ces choses? Nous à qui étaient dues toutes ces sinistres prédictions, que sommes-nous devenus, aujourd'hui que nulle de ces prédictions ne s'est accomplie? De quel œil l'Europe peut-elle nous voir?... Les serviteurs de David, avec leurs barbes coupées et avec leurs vêtemens plus courts que la jupe d'un *highlander,* étaient moins abattus que nous ne le sommes, et en vérité ils n'avaient pas moitié autant raison que nous d'être honteux. »

Lorsque le gouvernement français, après la bataille de Magenta, fit spontanément connaître au cabinet de Londres à quelles conditions il conclurait la paix avec l'Autriche, lord John Russell se borna à transmettre à l'ambassadeur autrichien la communication qu'il avait reçue, en spécifiant qu'il n'émettait aucune opinion sur cette communication; mais il entra immédiatement en pourparlers avec les cabinets de Berlin et de Pétersbourg pour les amener à s'unir à l'Angleterre dans une médiation commune, et à imposer aux belligérans, d'accord avec elle, un arrangement dont il avait préparé les bases. Ces pourparlers n'avaient pas encore abouti, lorsque la nouvelle de la paix de Villafranca vint mettre à néant les espérances de lord John Russell. Le rôle de pacificateur de l'Europe qu'il avait entrevu lui échappait sans retour; l'Angleterre, qui n'avait pris aucune part à la guerre, n'en avait pas davantage au rétablissement de la paix. Après avoir, pendant tant d'années, fait si grand bruit de leurs sympathies pour les Italiens, les whigs se trouvaient n'avoir rien fait pour eux dans toutes les circonstances qui avaient influé sur leur destinée. En 1859 comme en 1848, ils avaient laissé échapper l'occasion de servir l'Italie, et s'en étaient tenus à de stériles déclamations. La mortification du cabinet whig fut donc extrême à la nouvelle de la conclusion de la paix; mais l'opposition violente que le comte de Cavour suscita dans la presse italienne contre les préliminaires de Villafranca vint offrir une occasion qui fut avidement saisie de faire jouer un rôle à l'Angleterre dans les affaires d'Italie. La conclusion de la paix entraînait, comme conséquence inévitable, une rupture de la France avec les *italianissimes* qui voulaient affranchir la Vénétie, avec les partisans, républicains ou monarchistes, d'un état unique, avec les adversaires de toute restauration, enfin avec tous les élémens révolutionnaires de l'Italie. Lord John Russell plaça résolûment l'Angleterre à la tête du mouvement ultra-italien. Fidèlement exécuté, le traité de Villafranca affaiblissait l'influence autrichienne en Italie, mais il la laissait subsister, et, comme contre-poids nécessaire à cette influence, il perpétuait l'influence française. Lord John Russell entrevit la possibilité de substituer à toutes les deux l'influence britannique. Empêcher les stipulations de Villafranca de s'accomplir, c'était rendre impossibles la réconciliation complète de la France et de l'Autriche, et la conclusion de cette grande alliance continentale, l'une des terreurs de la politique anglaise. Servir les convoitises du Piémont et faire réussir ses projets d'annexion, c'était attacher à l'Angleterre, par les liens de la reconnaissance et de la nécessité, l'état qui lui devrait la naissance et dont elle serait la seule protectrice. A l'intérêt politique se joignait un intérêt commercial. Le

jour où le comte de Cavour, affermi au pouvoir sur les ruines du cabinet d'Azeglio, auquel il devait sa fortune, avait inauguré à Turin la politique de propagande et d'agrandissement territorial, il n'avait pas hésité à acquérir les sympathies et l'appui de l'Angleterre aux dépens du commerce de Gênes et de l'industrie du Piémont. Un traité de commerce et l'introduction du libre échange avaient été le prix dont il avait payé le concours financier de l'Angleterre dans les emprunts destinés à couvrir les dépenses excessives imposées au Piémont par des armemens hors de proportion avec ses ressources. Étendre sur toute l'Italie centrale la domination et les lois du Piémont, c'était assurer à l'Angleterre un régime de faveur dans ces fertiles contrées, c'était conquérir pour l'industrie britannique des marchés que Trieste et Marseille s'étaient jusque-là partagés. Les vues ambitieuses du Piémont, désavouées par la France, trouvèrent donc un appui zélé dans la diplomatie anglaise, et le cabinet whig, qui s'était donné comme seul capable de maintenir et de pratiquer l'alliance française, se mit en devoir d'enlever à la France le fruit de la guerre d'Italie.

Le changement de politique fut immédiat. Les tories ont amèrement reproché à lord John Russell d'avoir eu continuellement recours à l'emploi de lettres particulières dans ses rapports avec les ministres anglais, afin de soustraire aux chambres le détail des négociations. Quelque rares que soient en effet les dépêches de lord John Russell au milieu de la volumineuse correspondance qu'il a communiquée au parlement, il y reste néanmoins des traces suffisantes du rôle joué par la diplomatie anglaise dans les affaires d'Italie. Les préliminaires de Villafranca étaient à peine signés, que lord John Russell les critiquait avec amertume, en déclarait les stipulations inexécutables, et faisait naître mille obstacles qui devaient en effet les empêcher d'être exécutés. Il écrivait (25 juillet) que laisser la Vénétie à l'Autriche, « c'était donner au royaume de Lombardie une frontière insuffisamment protégée, et lui imposer d'énormes dépenses pour l'érection de nouvelles forteresses. » Établir en Italie une confédération dont l'Autriche ferait partie et dont le pape aurait la présidence, « c'était mettre en péril l'indépendance italienne, les institutions du Piémont, la liberté de conscience, la liberté d'éducation, la liberté de la presse. » Un règlement durable des affaires d'Italie n'était possible qu'à deux conditions, dont la première était que le pape fût réduit à la ville de Rome et à son territoire immédiat. « Il est fort à souhaiter, disait lord John Russell, qu'on établisse une vice-royauté laïque dans les parties des États-Romains qui ne sont pas dans le voisinage immédiat de Rome. Si Pérouse et Foligno étaient placées sous la même vice-royauté que les Léga-

tions, ce serait un grand avantage pour les sujets pontificaux. Dans cet arrangement, la ville de Rome et son voisinage immédiat demeureraient, comme auparavant, sous le gouvernement direct du pape. » La seconde condition était de renoncer à l'établissement de la confédération, ou d'en exclure absolument l'Autriche. Lord John Russell ne se contentait pas de ne rien laisser subsister des stipulations de Villafranca, il mettait pour conditions préalables à l'acceptation du congrès par l'Angleterre que l'Italie serait évacuée par les troupes françaises et autrichiennes, et les deux puissances s'engageraient à ne recourir à aucun moyen coercitif pour exécuter le traité qu'elles avaient conclu, et à respecter la décision qui serait prise par les populations italiennes quant à leurs souverains et quant à leurs institutions futures. Lord John Russell terminait en déclarant que la réunion du congrès était inutile si l'Autriche n'y participait pas, et il mettait à l'acceptation de l'Angleterre des conditions qui rendaient cette participation de l'Autriche à peu près impossible. Ce n'était pas seulement dans des dépêches destinées à demeurer quelque temps confidentielles que lord John Russell déversait le blâme sur les contractans de Villafranca; il reproduisit toutes ses critiques quelques jours plus tard en plein parlement. Du discours qu'il prononça (28 juillet), et du discours de M. Gladstone, il résulta clairement pour toute l'Europe que l'Angleterre désapprouvait complétement les stipulations de Villafranca, qu'elle les jugeait impraticables, et qu'elle n'assisterait au congrès qu'autant que l'Italie centrale serait laissée libre de se choisir un gouvernement, c'est-à-dire de mettre à néant les arrangemens que le congrès aurait pour objet principal de consacrer. Un discours prononcé à Aberdeen, après la clôture de la session, par lord John Russell, contint à l'adresse des populations insurgées des encouragemens plus forts et des instructions plus précises. Du reste, si lord John Russell n'avait pas reconnu les gouvernemens improvisés en Italie, il était immédiatement entré en rapports officieux avec leurs représentans. Il déclara (7 août) au marquis Lajatico et au marquis Fontanelli « que l'Angleterre n'avait pas de conseils à leur donner, mais qu'elle respecterait la décision réfléchie des Toscans et des Modénais. » En même temps qu'il poussait à l'élection et à la réunion immédiate d'assemblées populaires en Italie, et qu'il faisait, même à Saint-Pétersbourg (12 août), l'éloge des chefs du mouvement italien, le ministre des affaires étrangères essayait de démontrer à l'Autriche (16 août) que les Toscans avaient le droit de régler leurs affaires intérieures, « que la sécurité et les intérêts vitaux de l'Autriche ne seraient point atteints par le choix qui serait fait d'une nouvelle dynastie pour régner sur la Toscane. » Au cas où l'Autriche songerait

à faire insérer dans le traité définitif des dispositions coercitives, il avertissait le comte de Rechberg que l'Angleterre protesterait, ajoutant, sur un ton presque comminatoire, « qu'il en pourrait résulter de graves complications. » Tel était le zèle avec lequel lord John Russell se faisait l'avocat des gouvernemens provisoires d'Italie, qu'après l'audition d'une de ses dépêches, le comte Walewski ne put s'empêcher de dire à lord Cowley (17 août) « qu'il serait profondément regrettable que le contenu de cette dépêche fût connu en Toscane. Elle ne pourrait que servir d'encouragement au parti révolutionnaire et que contribuer à prolonger l'incertitude de la situation. »

Les arrangemens de Villafranca, l'emploi de la force étant hors de question, n'avaient chance de se réaliser qu'autant qu'un congrès se réunirait promptement, et que la sanction de l'Europe exercerait sur les populations italiennes une pression morale. Du moment que l'attitude prise par le cabinet whig rendait la réunion de tout congrès fort problématique, sinon impossible, et que les meneurs du mouvement unitaire étaient instruits par le langage public des ministres et des agens anglais que l'appui de l'Angleterre était acquis d'avance à tous leurs actes, il était aisé de prévoir quel usage ils feraient du pouvoir qu'ils avaient entre les mains. Rien ne leur était plus facile que d'élever contre l'exécution des arrangemens de Villafranca l'obstacle des faits accomplis. Cette conduite du cabinet whig et les fruits qu'elle porta immédiatement ne pouvaient qu'être ressentis vivement par le gouvernement français. Elle coïncidait avec les déclarations de lord Lyndhurst et de tous les alarmistes d'Angleterre, avec la présentation d'un budget où les services militaires et maritimes étaient accrus de 175 millions de francs, avec l'augmentation de la flotte, avec la concentration à Gibraltar et à Malte de troupes, d'approvisionnemens et de munitions de guerre, où l'on pouvait voir une menace possible contre l'Algérie. La Belgique, à la suite d'un voyage du roi Léopold à Londres, prenait la résolution de fortifier Anvers, et la presse ministérielle française signalait dans cette mesure l'effet d'une instigation anglaise. Cet ensemble de circonstances suffirait à expliquer pourquoi la presse française prit promptement vis-à-vis de l'Angleterre un langage passionné, où les feuilles de Londres à leur tour voulurent voir un indice de ces projets hostiles qui leur avaient inspiré tant de déclamations. Toute mesure, quelquefois tout bon sens, disparut de la polémique acharnée qui s'engagea des deux côtés du détroit, et telle fut l'aigreur qui gagna beaucoup d'esprits que, quand arriva au mois de septembre la nouvelle de l'échec essuyé par la flottille anglaise devant les forts du Pei-ho, la promptitude avec laquelle le gouvernement français offrit au cabinet de Londres son concours

pour venger cet affront fut interprétée par quelques feuilles anglaises comme un leurre destiné à abuser l'Angleterre. Les correspondances des journaux anglais fourmillaient de détails sur les armemens qui se poursuivaient dans tous les grands ports de France, et le bruit, vingt fois démenti, de la concentration d'une armée à Lille fut vingt fois reproduit. La rupture qui éclata entre l'Espagne et le Maroc vint donner un nouvel aliment aux discussions de la presse. Les feuilles de Londres y voulurent voir un effet des conseils de la France et une menace détournée contre Gibraltar; les feuilles françaises prirent chaleureusement fait et cause pour l'Espagne, et soutinrent le droit que celle-ci avait de venger son honneur. Une correspondance assez aigre s'échangea entre les cabinets de Londres et de Madrid. Le gouvernement espagnol releva avec vivacité le ton impérieux que lord John Russell avait pris d'abord, et l'on appréhenda un moment qu'à l'exemple du cabinet Sotomayor, il ne congédiât l'ambassadeur anglais. Sur les sages conseils de la France, le cabinet de Madrid déclara que les événemens de la guerre pouvaient le conduire à attaquer et à occuper Tanger, mais qu'il n'avait, en aucun cas, l'intention de garder cette place en sa possession; lord John Russell prit acte de cette déclaration et se tint pour satisfait.

L'intervention amicale et spontanée du gouvernement français dans cette affaire devait frayer la voie à un rapprochement entre les deux pays. L'ardeur excessive de lord John Russell avait abouti d'ailleurs à un échec. Le ministre des affaires étrangères avait dit au marquis d'Azeglio, non pas comme avis officiel, mais à titre de conseil officieux et « de communication amicale, » que le roi de Sardaigne ferait bien d'accepter la souveraineté qui lui était offerte par l'assemblée de Florence, et d'occuper immédiatement la Toscane en alléguant la nécessité d'y maintenir le bon ordre, et en réservant seulement à l'Europe « de sanctionner la création d'un grand royaume de l'Italie du nord. » Cette réserve n'était dans la pensée de lord John Russell qu'une pure formule oratoire, car il écrivait en même temps à Paris (17 septembre) « qu'il était à présumer que l'Autriche, la Russie et la Prusse refuseraient de reconnaître en Toscane un autre souverain que l'archiduc, mais que ce refus n'empêcherait pas de résoudre la question. L'Autriche et la Russie avaient longtemps refusé de reconnaître la reine Isabelle d'Espagne, ce qui n'avait pas empêché celle-ci de régner et de soumettre les rebelles qui contestaient son droit. » Non-seulement cet avis ne fut pas goûté par la France, mais il ne fut pas suivi par le Piémont lui-même, à qui l'assentiment de l'Europe parut moins inutile qu'au ministère anglais. La Russie en même temps protestait contre toute

combinaison qui ferait dériver du droit d'insurrection l'origine des futurs gouvernemens de l'Italie. Convaincu qu'il était allé trop vite, sinon trop loin, lord John Russell appréhenda que l'Angleterre ne se trouvât isolée en Europe; il revint sur ses pas, et se montra beaucoup moins hostile à la réunion d'un congrès. La présence simultanée du roi des Belges et de lord Cowley à Biarritz, aussitôt après la signature du traité de Zurich, marqua le mouvement de retraite de la diplomatie anglaise. Deux circonstances contribuèrent encore à rapprocher les deux gouvernemens. Un nouveau ministre venait d'être appelé en France au département de l'intérieur : son premier acte fut d'adresser aux préfets une circulaire confidentielle, les engageant à user de leur influence sur les journaux amis du gouvernement pour faire discontinuer toute attaque contre l'Angleterre. Cette circulaire ne tarda point à être connue; elle fut interprétée à Londres comme un indice certain des dispositions pacifiques et conciliantes du gouvernement impérial; le prompt effet dont elle fut suivie et la cessation absolue de toute polémique de la part de la presse française eurent pour résultats d'ôter tout prétexte et tout thème aux récriminations irritantes et aux philippiques injurieuses dont les feuilles de Londres se montraient si prodigues depuis trois mois. La nouvelle que les Américains venaient d'occuper militairement l'île San-Juan, que les Anglais regardaient comme une dépendance de l'île de Vancouver, et la possibilité d'une collision entre les forces américaines et britanniques firent appréhender au cabinet de Londres d'avoir à la fois plusieurs querelles sur les bras; il donna son adhésion au congrès, et il se rallia à une combinaison qui se rapprochait sensiblement des dernières vues émises par la France.

Ce ne fut cependant qu'à regret et en maintenant sa préférence pour la création d'un grand état italien. Il faisait déclarer à Vienne (24 novembre et 5 décembre) que les gouvernemens provisoires d'Italie étaient bien supérieurs à ceux qui avaient été renversés, que « dans la Romagne l'ordre et la tranquillité avaient succédé aux meurtres, aux vols, à la confusion qui avaient régné tant qu'avait duré l'autorité du pape, » que la restauration du grand-duc de Toscane servirait les entreprises de Mazzini et de ses adhérens. Il écrivait à lord Cowley (26 novembre) : « Dans l'opinion du gouvernement de sa majesté, l'annexion des duchés et des provinces au royaume de Sardaigne eût été tout à fait satisfaisante. A notre avis, il serait à désirer dans l'intérêt de la France et de l'Autriche, de l'Italie et de l'Europe, qu'il existât dans le nord de l'Italie une monarchie forte, qui n'eût pas sujet de trembler continuellement pour son indépendance et pas besoin de compter sur la protection et le secours d'un voisin puissant. L'Angleterre aurait donc vu avec joie

s'accomplir l'annexion projetée. L'Autriche s'oppose, il est vrai, à cet arrangement, ses objections semblent appuyées par la France, et le seul fait de l'existence de ces répugnances crée des obstacles à la réalisation de l'annexion. » Dans le cas où ces répugnances ne pourraient être surmontées, le cabinet anglais proposait de donner à la Sardaigne Parme, Plaisance et Massa-Carrara, de former avec la Toscane et Modène un état qui élirait soit un prince de Savoie, soit un prince étranger aux cinq grandes maisons souveraines, et d'adjoindre autant que possible la Romagne à ce nouvel état. Ces propositions ne différaient pas assez sensiblement des derniers arrangemens arrêtés entre la France et l'Autriche, pour qu'on ne pût espérer d'arriver à une entente définitive, et aucun empêchement ne parut plus s'opposer à la réunion du congrès.

Le mois de décembre se passa à régler les préliminaires de cette réunion. Les obstacles qu'on avait surmontés du côté de l'Angleterre se produisirent d'un autre côté et ne purent être vaincus. Au moment où la mort de Macaulay mettait l'Angleterre en deuil de son plus grand historien, on apprit coup sur coup que le congrès était ajourné (4 janvier 1860), et que le comte Walewski avait donné sa démission. La polémique ardente suscitée par une publication anonyme et l'insertion au *Moniteur* d'une lettre de Napoléon III au pape, qui avait pour objet d'amener le saint-siége à renoncer à la possession de la Romagne, firent croire pendant quelques jours que le gouvernement français avait fini par adopter complétement sur les affaires italiennes les vues du cabinet de Londres. La possibilité d'une destruction de l'autorité temporelle du pape fut accueillie en Angleterre avec une satisfaction que peut seule expliquer l'ardeur du fanatisme protestant. « Le glas de la papauté a sonné, » s'écriait le *Herald* dans un article plein d'éloges pour le gouvernement impérial. « La France, disait le *Times*, ne pouvait donner à l'Angleterre des étrennes plus agréables et de meilleur augure. » Le *Post*, le *Daily News*, le *Sun*, ne furent pas moins explicites dans l'expression de leur approbation. L'événement ne tarda point à faire voir qu'on s'était mépris sur les intentions réelles du cabinet français; mais la conclusion d'un traité de commerce qui ouvrait le marché anglais aux vins de France, qui abaissait devant l'industrie anglaise la barrière des prohibitions, vint établir entre les deux nations des liens plus sérieux, plus féconds et plus durables qu'une campagne en commun contre le chef de la religion catholique : il faut l'espérer encore, malgré les récens ombrages qu'a suscités le traité de cession de la Savoie et de Nice à la France, signé à Turin le 24 mars 1860.

CUCHEVAL-CLARIGNY.

LIVRE TROISIÈME

— RACE SCANDINAVE. —

I.

SUÈDE ET NORVÉGE

Monarchie constitutionnelle. — Charles XV, roi de Suède et de Norvége. [1]

I. — LE GOUVERNEMENT ET LES RÉFORMES.

Questions communes à la Suède et aux autres états scandinaves. — Attitude de la Suède et du Danemark dans la guerre de 1859. — Permanence de la représentation nationale en Suède. — Lois et réformes. — Modifications du code civil. — Questions non résolues : réforme de la représentation, liberté religieuse, instruction publique. — État de la Norvége. — Élections au 16e storthing ordinaire. — La diète suédoise.

Au milieu de l'année 1858, le nord scandinave pouvait presque s'attendre à voir les armes de l'Allemagne apporter encore une fois, comme dix ans auparavant, une solution violente à l'interminable question des duchés. Le Danemark s'appliquait toujours à gagner du temps, dans l'espoir que quelque dieu sorti du nuage viendrait enfin à son secours. De leur côté, la Suède et la Norvége ne voyaient pas sans inquiétude le débat se prolonger, et elles ne dissimulaient pas que ce serait pour elles une obligation à la fois morale et politique d'intervenir dans le cas d'une occupation militaire des duchés de

(1) Le roi Oscar, fils de Bernadotte, atteint d'une grave maladie qui l'avait depuis deux ans éloigné des affaires, est mort le 8 juillet 1859, âgé de soixante ans. Son fils aîné, le duc de Scanie, né le 3 mai 1826, prince-régent depuis le 25 septembre 1857, lui a succédé sous le nom de Charles XV. Le jeune roi Charles XV n'a qu'une fille; s'il n'avait pas de fils, la couronne arriverait après lui au prince Oscar, duc d'Ostrogothie, son frère, marié depuis deux ans, et qui a déjà deux fils.

Holstein et de Lauenbourg, de ne pas permettre surtout qu'un seul soldat allemand dépassât la ligne de l'Eider et mît le pied en Slesvig, terre scandinave et danoise. C'est au milieu de ces embarras, gros de dangers, que la seconde moitié de l'année 1858 s'est écoulée. Toutefois ces complications ne dépassaient guère le cercle comparativement étroit du monde scandinave, et la diplomatie européenne, on pouvait l'espérer, en aurait conjuré au dernier moment le principal péril. Elles ont d'ailleurs disparu devant le danger plus réel qui, à partir du 1er janvier 1859, a menacé tous les peuples, alors que l'Europe a pu craindre qu'une guerre générale ne se trouvât engagée à la suite des premières hostilités survenues entre deux grandes puissances, dont l'une fait partie de cette même confédération germanique, objet constant de toutes les appréhensions du Nord.

En présence de la guerre entre la France et l'Autriche, il est clair qu'une seule attitude était désirable pour les trois nations scandinaves, celle d'une complète et entière neutralité. Ce n'est pas d'ailleurs que ces nations ne fussent, cette fois encore, de notre côté par les sympathies : protestantes et libérales, elles se gardaient bien de plaider contre les peuples la cause des gouvernemens italiens ou celle de l'étranger contre des nationalités souffrantes. A l'issue d'une autre grande guerre, après 1855, une alliance nouvelle avait même resserré l'amitié de la France et de la Suède; le Danemark n'oubliait pas non plus qu'il avait été jadis l'opiniâtre et le dernier allié du premier empire. Il s'en fallait de beaucoup cependant que les peuples du nord scandinave fussent libres de leur allure et qu'ils disposassent d'eux-mêmes à leur gré. Pour la Suède et la Norvége, si le traité du 21 novembre 1855 leur avait procuré la garantie protectrice de la France, le même traité leur avait assuré celle de l'Angleterre; l'ennemi commun était alors la Russie. Dans le cas d'une guerre générale en 1859, si la Russie eût pris parti pour l'Angleterre contre la France, dans quels embarras se fût trouvée la Suède, obligée de choisir entre ces deux dernières puissances! Quant au Danemark, telle est l'incroyable et malheureuse complication de la machine dont il est malgré lui un rouage, qu'il se sentait attiré moitié d'un côté, moitié de l'autre, sans pouvoir se donner tout entier. En effet, membre de la confédération germanique pour le Lauenbourg et le Holstein, il n'avait pu se soustraire à l'obligation de fournir à l'armée fédérale un contingent dont les officiers et les soldats venaient moitié des duchés, moitié du Danemark. Si une guerre entre l'Allemagne et la France était venue à éclater, on eût donc vu une partie des troupes danoises marcher sous le drapeau que la nation tout entière déteste et qu'elle serait toujours désireuse

de combattre. C'est une des nombreuses et funestes anomalies qu'entraîne après elle la bizarre combinaison politique qui s'appelle confédération germanique, et nous l'avons, à propos du Danemark, plus d'une fois signalée. Dans les dernières circonstances, il n'était pas possible au Danemark de proclamer sa pleine et entière neutralité ; la Suède et la Norvége, moins dépendantes après tout, avaient pu le faire. Frédéric VII s'était contenté de rappeler qu'il avait, le 25 juin 1856, adhéré à la déclaration du congrès de Paris concernant les droits des états neutres. La paix du 11 juillet 1859 vint mettre un terme à ces embarras. La Suède et le Danemark, qui ne songeaient à exercer aucune sorte de médiation diplomatique, l'ont accueillie, pour ce qui concerne leurs intérêts, avec un vif plaisir.

Combien, dans chacun des trois royaumes du Nord, les esprits ont été, pendant le cours de la guerre d'Italie, tournés vers la France, la préoccupation de la presse scandinave eût suffi à le démontrer. Pas un des organes de cette presse n'eut un moment d'hésitation sur la neutralité proclamée tout d'abord; tous passèrent, comme l'Europe entière, par les diverses phases de l'étonnement, de l'espoir et d'une certaine désillusion. D'ailleurs, quant à la solution définitive de la question italienne considérée dans toute son étendue, la presse scandinave, étrangère à quelques-uns des problèmes qui s'agitent parmi des peuples catholiques du midi, n'était peut-être pas entièrement apte à mesurer toutes les difficultés et toutes les délicatesses qui sont en jeu dans une telle affaire. Dans le cercle de préoccupations où la renfermaient pendant cette période agitée les intérêts particuliers du Nord, la presse scandinave ne cessa d'observer avec une attention inquiète l'attitude de l'Allemagne, qui, en entraînant le Danemark, pouvait entraîner la Suède et la Norvége; les esprits téméraires ont été les seuls à désirer des complications telles qu'au milieu ou à la suite de la tempête les traités de 1815 fissent un complet naufrage.

En présence de tels périls, les nations scandinaves ont saisi avec empressement toutes les occasions de raffermir leur fraternelle amitié et de retremper, chacune à son tour, les souvenirs de leur propre indépendance. Le Danemark et la Norvége ont célébré, selon la coutume, le jour anniversaire de leur constitution. La Suède, qui d'ordinaire ne fête pas ce souvenir, a voulu du moins consacrer par une solennité publique la fin du demi-siècle écoulé depuis que la constitution du 6 juin 1809 a inauguré chez elle le gouvernement par la nation. Quoi qu'on puisse dire des lacunes de cette constitution, soit pour ce qui concerne la représentation politique, soit pour ce qui regarde certaines libertés, il n'en est pas moins vrai que, scrupuleusement observée par la nouvelle dynastie que s'est

alors donnée la Suède, elle a été pour ce noble pays la meilleure date de son histoire. La fête du 6 juin 1859 était un hommage à la constitution et à la dynastie en même temps, et si l'on avait exprimé un instant la crainte qu'elle ne dégénérât en un banquet réformiste, on a pu s'apercevoir bientôt, en voyant des ministres du roi s'y mêler, que le bon sens public, tenu en éveil sur les dangers communs, serait en ce moment plus soucieux de justice et de concorde que de nouvelles réformes, qu'il obtiendra finalement.

Un autre anniversaire, célébré dans les journées du 10 et du 11 février 1859 par les Danois, en mémoire de la délivrance de Copenhague, assiégée en 1659 par Charles X Gustave, roi de Suède (1), avait paru devoir être une fête toute contraire au scandinavisme. Il n'en a rien été : l'occasion a été vivement saisie de proclamer une fois de plus que les vieilles haines étaient désormais éteintes et de répéter la célèbre parole du roi Oscar : « Une guerre entre Suède et Danemark est dorénavant une impossibilité! »

Si l'on ajoute à ces symptômes une nouvelle *assemblée scandinave populaire*, en juillet 1858, près d'Helsingborg en Suède, sur les bords du Sund, composée surtout de cultivateurs et de paysans, et l'usage plus que jamais pratiqué des congrès scientifiques (2), religieux, littéraires, réunissant les délégués des trois royaumes, enfin l'expédition résolue à la fin de 1859, pour régler en commun, au moyen de traités spéciaux, les relations commerciales des trois états du Nord avec le Japon et la Chine, on se convaincra que le scandinavisme, pour ne plus faire parler de lui au dehors, n'en continue pas moins ses progrès dans les esprits et les cœurs, et que, quelques difficultés qui doivent se présenter en face des nations scandinaves, chacune d'elles, mise en péril, saura opposer tout ce que procurent d'avantages la concorde intérieure et une étroite solidarité avec deux autres nations sœurs.

Hors ces démonstrations pacifiquement scandinaves et les préoccupations extérieures que nous venons de mentionner, l'année politique a été à peu près nulle en Suède, et la régence du prince royal pendant la maladie du roi son père s'est continuée jusqu'au jour de sa mort (8 juillet 1859), au milieu de réformes intérieures.

Cette mort était depuis longtemps prévue; mais le deuil du pays n'en a pas été moins profond. La Suède avait offert pendant toute

(1) Charles avait tenté un assaut de nuit. Les assiégés étaient conduits par le roi Frédéric III lui-même.

(2) Le *congrès hygiénique scandinave*, tenu à Copenhague du 5 au 10 juillet 1859, réunissait 400 membres, 50 Norvégiens, 60 Suédois, 290 Danois. Logemens d'ouvriers, police sanitaire, eaux pour les villes, etc., tels sont les principaux sujets dont le congrès s'est occupé.

la période de ce règne, de 1844 à 1859, l'exemple d'un honnête homme sur le trône. Il suffisait d'approcher le roi Oscar pour sentir cette honnêteté véritable. Aux vertus privées, il joignait un sentiment de ses obligations et de ses devoirs comme souverain qui dépassait de beaucoup celui de son autorité et de ses droits. Nul n'avait pris davantage au sérieux le gouvernement constitutionnel; nul aussi n'avait plus sincèrement ni plus activement respecté la dignité humaine, et quelques-unes des réformes sociales que la Suède vit s'accomplir après sa mort étaient dues en réalité à sa noble initiative et à sa bienfaisante influence. Avant de les proposer et de les soutenir comme roi, il les avait étudiées profondément comme prince royal, s'étant préparé de longue main au rôle qui lui était destiné. Son livre sur les prisons, quelquefois éloquent, reste comme un fragment remarquable de ces études. Ce roi avait honoré la Suède, et sa mort fut accueillie par d'universels regrets. Elle marquait à peine un changement de règne, puisque le successeur et l'héritier du roi Oscar tenait le timon de l'état depuis près de deux ans. Toutefois la prévision de cet événement et la proximité d'une diète nouvelle, qui devait s'assembler à la fin de l'année 1859, avaient fait différer beaucoup d'affaires, maintenu l'esprit public dans une sorte d'attente et contribué à suspendre pour ainsi dire le cours des faits politiques. Aussi l'année en Suède avait-elle été très silencieuse et fort paisible.

Point de diète pendant la seconde moitié de 1858 et la première de 1859. La dernière diète, dont nous avons rendu compte dans le précédent *Annuaire* (1), s'était ouverte le 23 octobre 1856 et s'est fermée le 10 mars 1858. Une nouvelle diète ordinaire s'est ouverte seulement le 15 octobre 1859; mais en Suède la représentation nationale, bien que non réunie, ne cesse pas de veiller sur le gouvernement du pays pendant l'intervalle des diètes et d'y prendre une véritable part. C'est ici un curieux trait de la constitution de 1809, qui a fortement armé la nation suédoise. Il importe de mettre en lumière des institutions si énergiquement libérales, et nous saisirons, pour tracer ce tableau, l'occasion d'une pénurie singulière d'événemens en Suède et Norvége pendant les années 1858-59.

Il est sans doute inutile d'exposer dans quelles circonstances la constitution de 1809 est née. Il suffit de rappeler que le malheureux Gustave IV avait, par son obstination insensée, mis la Suède à deux doigts de sa perte. D'une part, la Finlande était aux mains des Russes; de l'autre, le malheureux Gustave, croyant voir dans Napoléon l'antechrist ou la bête de l'Apocalypse, attirait sur son

(1) Pages 462-467.

peuple de nouveaux et incalculables désastres. On sait comment il fut détrôné; la diète chargée de donner à la Suède une nouvelle constitution se servit habilement des pouvoirs qui lui étaient confiés pour consacrer solennellement les anciennes libertés de la nation et lui en assurer de nouvelles. Le caractère le plus saillant de la constitution de 1809, c'est l'exercice permanent du droit imprescriptible de la représentation nationale à surveiller et à contrôler le maniement et la marche des affaires publiques. Ce droit de la représentation est exercé alors même que les députés des quatre ordres ne sont pas réunis, grâce principalement à trois institutions tout à fait particulières.

Il faut signaler d'abord celle du délégué de justice, ou *justitie-ombudsman*, des états. On appelle ainsi un mandataire nommé par la diète pour exercer en son nom le contrôle sur l'exercice de la justice et la pratique de l'administration en l'absence des assemblées. Ce mandataire doit publier chaque année un rapport sur la manière dont la justice a été administrée; il rend aussi un compte particulier de son examen à chaque nouvelle diète. Il peut traduire en justice tout juge ou autre fonctionnaire qui ne remplit pas les devoirs de sa charge. Il a son entrée dans tous les tribunaux et à toutes les réunions administratives, et peut prendre connaissance de toutes les affaires. Le tribunal suprême du royaume peut lui-même être mis en accusation par le *justitie-ombudsman*. Le chancelier de justice est seul à l'abri de son autorité, parce que ce fonctionnaire tient de la couronne le même pouvoir que le *justitie-ombudsman* tient des états. Le délégué des états ne peut pas non plus accuser les ministres, au moins avant que le comité de constitution lui en ait donné l'ordre. Hors ce dernier cas, une fois élu par la diète, il en est tout à fait indépendant, de telle sorte que la garantie des états consiste simplement dans l'existence de cette magistrature spéciale et non dans un droit quelconque à en diriger l'exercice. Par contre, le *justitie-ombudsman* reste soumis à la loi; la même responsabilité que subit tout autre accusateur s'il poursuit sans motif des personnes innocentes pèse sur lui. Toutefois il ne supporte pas, outre celle-là, de responsabilité particulière à l'égard des états. Il n'est jamais juge; il remplit le rôle d'une sorte de conseiller dans les affaires de justice auprès des états. Il est en outre le refuge de tout particulier qui se croit lésé par le pouvoir, et décide s'il y a lieu à quelque poursuite ou revendication. Il doit veiller particulièrement à ce qu'aucune atteinte ne soit portée à l'exercice de la liberté de la presse, tandis que le chancelier de justice est chargé de poursuivre les abus de cette même liberté. Il préside enfin le comité de la liberté de la presse constitué par la diète.

La seconde institution chargée de remplacer la représentation absente est connue sous le nom de *comité des réviseurs des états*; c'est un comité, nommé par la diète, qui surveille pendant l'intervalle des sessions la gestion du trésor, de la banque et du bureau de la dette publique (*statsverk, bankens och riksgälds-kontor*). Ce comité est composé de six membres de chaque ordre, élus suivant les formes adoptées par chaque ordre en particulier. Ils se réunissent, suivant les nécessités, pour chaque révision comprenant les comptes de deux années révolues; la révision doit commencer à partir du 15 septembre, et ne pas durer plus de trois mois. En ce qui touche l'administration du trésor, les réviseurs ne jouissent d'aucun droit d'initiative ni de proposition; ils n'ont qu'à surveiller ce qui a été fait. Leurs observations sont consignées dans un rapport qui est plus tard présenté à la diète, après qu'ils les ont toutefois communiquées préalablement aux fonctionnaires qu'elles concernent; ceux-ci peuvent y joindre leurs explications. Vis-à-vis de la banque et du bureau de la dette publique, qui dépendent immédiatement des états, et qui sont administrés par leurs délégués, les réviseurs ont des droits plus étendus. Ils peuvent recevoir les plaintes des employés inférieurs contre les mesures prises par les administrateurs délégués, et y faire droit en ce qui touche personnellement le plaignant. Les réviseurs reçoivent une indemnité de voyage et une de séjour; ils peuvent traduire devant les tribunaux les délégués ou autres fonctionnaires de la banque et du bureau de la dette publique. Leur droit d'examen sur les comptes de l'exercice des deux années révolues n'admet aucune limite. Ils se font produire tous registres, rapports au roi, papiers et lettres émanant du roi lui-même. Un des membres du comptoir d'état (*stats-kontor*) est désigné par la couronne pour leur fournir les informations nécessaires. Les réviseurs ne peuvent être mis en accusation que par les états, et ne sont tenus d'obéir qu'à l'instruction qui leur a été délivrée par eux. Il n'est pas indispensable de faire partie de la diète pour devenir réviseur; ces fonctions peuvent être confiées à des citoyens jouissant des droits nécessaires pour faire partie de la représentation, bien que l'élection ne les y ait point appelés. Les ministres, les membres de la cour suprême, le *justitie-ombudsman* et le chancelier de justice, ne pouvant être nommés députés aux termes de la constitution, ne sont jamais réviseurs; on ne peut non plus investir de ce titre et de cet office les fonctionnaires de la banque et du comptoir de la dette publique, qu'il s'agit d'inspecter.

En troisième lieu, un *comité de la liberté de la presse* est institué par chaque diète pour exercer ses pouvoirs pendant l'intervalle d'une assemblée à une autre. Un auteur ou un imprimeur soumet-il un écrit

à ce comité avant l'impression, en demandant si cet écrit pourra être poursuivi en vertu de la loi sur la liberté de la presse, et le comité répond-il négativement, l'auteur et l'imprimeur sont dès lors à l'abri de toute responsabilité, laquelle retombe sur le comité lui-même, car les droits du jury sont réservés. Si le comité répond affirmativement, l'auteur et l'imprimeur peuvent encore publier, mais à leurs risques et périls. Le comité n'est donc qu'une sorte de conseiller officiel. Bien qu'élu par la diète, le comité de la liberté de la presse ne dépend point d'elle; loin de là, des personnes qui ne font pas partie de la diète peuvent être élues membres de ce comité. Il faut avouer du reste que son rôle est imparfaitement défini et ses attributions assez vagues. Il n'a aucun droit de censure, il n'exerce aucun jugement, il ne peut apporter aucun empêchement à l'exercice du droit que possèdent le ministre de la justice et l'accusateur public contre les abus de la liberté de la presse. Son rôle se borne à émettre des avis sur certains cas, par exemple quand le ministère public se propose de saisir un livre poursuivi. — Ajoutons que les états ont chargé particulièrement ce comité de veiller à l'impression des résolutions de la diète et des lois fondamentales avec les modifications résolues par elle.

Outre son droit de surveillance, qui, on le voit, ne s'interrompt jamais, la diète dispose d'une sanction capable de faire respecter son autorité. A chaque session, les états choisissent douze députés par ordre qui forment un jury chargé d'examiner si tous les membres du tribunal suprême sont dignes d'être maintenus dans leurs fonctions. Ce jury s'assemble le jour même de son élection. On pose immédiatement cette question : Y a-t-il lieu à l'exclusion de quelque membre du tribunal suprême? Le vote se fait par tête, et non par ordre. Si la majorité répond *non*, le tribunal est maintenu dans son entier. Si au contraire la réponse est affirmative, chaque membre du jury dresse une liste des membres du tribunal qui, suivant lui, doivent être exclus; les trois membres contre lesquels se sont réunies le plus grand nombre de voix sont soumis à un nouveau ballottage; toutefois il faut les deux tiers des voix pour prononcer leur exclusion. Après que la diète a fait parvenir le résultat de cette délibération au roi, la couronne est mise en demeure de révoquer celui ou ceux qu'on a de la sorte désignés, en leur conservant une pension annuelle égale à la moitié de leur traitement.

On voit de quelle puissance est armée la représentation nationale en Suède, de quelles barrières cette puissance environne et circonscrit l'action de la royauté. Il reste cependant à celle-ci la prérogative de convertir en lois par son assentiment les propositions discutées par les états et de les promulguer; l'intervalle des diètes voit

ainsi se produire les changemens constitutionnels ou législatifs qu'ont préparés les députés de la nation. Pendant l'année 1859, plusieurs lois nouvelles ont été publiées à la suite des délibérations de la diète de 1856 à 1858. On a déjà signalé, dans le précédent *Annuaire* (1), trois résolutions relatives à la question religieuse, dont la principale était l'abolition de l'édit sur les conventicules de 1726, puis quelques modifications à la *Forme du gouvernement* et à l'*Ordonnance de la diète* (2). Conformément à un amendement des états fait à une proposition royale, les dispositions du code civil concernant la majorité des femmes ont été changées. Le roi a décidé le 28 juillet 1858 que le § 2 du 19e chapitre de la loi sur les héritages serait ainsi modifié : « La femme non mariée et ayant accompli sa vingt-cinquième année aura la libre disposition de ses biens et d'elle-même, à la condition de déclarer au tribunal dans le ressort duquel elle habite qu'elle a l'intention d'exercer ses droits. Jusqu'à cette déclaration, elle sera considérée comme mineure. La présente disposition n'apporte aucun changement à ce que la loi générale a fixé concernant l'autorité des tuteurs quant au mariage. » Le 24 mars 1859, par un nouveau progrès, une ordonnance royale déclara que toute femme suédoise, ayant reçu la confirmation et ayant la libre disposition de ses biens, sachant lire, écrire et compter, pourrait être autorisée, après en avoir adressé la demande au magistrat, à entreprendre un commerce de détail appliqué aux denrées du pays ou aux denrées extérieures importées légalement. De bons résultats ne tardèrent pas à se faire sentir. Dès le mois d'août 1859, 57 femmes s'étaient fait reconnaître majeures; une seule d'entre elles appartenait à la noblesse. — Voilà assurément deux importantes innovations. Il était temps que l'injustice, la cruauté des lois suédoises pour les femmes fût en quelque mesure réparée. A la fin du XIIIe siècle, Birger Iarl avait donné à la fille droit à la moitié de la part d'héritage qui revenait au fils. Par la loi du 19 mai 1845, le roi Oscar lui avait donné droit égal à l'héritage. Cinq siècles s'étaient écoulés entre ces deux lois sans qu'un seul progrès s'accomplît en faveur des femmes, car on ne saurait appeler ainsi la prétendue concession des états de 1810, déclarant que la femme pourrait devenir majeure par grâce royale et du consentement de ses propres héritiers, c'est-à-dire précisément de ceux qui peuvent avoir intérêt à la retenir dans la minorité. Il est clair que c'était là un adoucissement fort illusoire, qu'on restreignait encore en voulant faire subir à la femme qui l'eût sollicité une enquête humiliante sur sa capacité et sa mo-

(1) P. 463-464.

(2) La *Forme du Gouvernement*, c'est la constitution même de 1809; l'*Ordonnance de la diète*, c'est la loi qui règle les droits et la constitution de cette assemblée.

ralité. — L'inégalité du fils et de la fille sous le rapport de l'héritage se retrouvait entre le veuf et la veuve; la part qui revenait de droit à celle-ci, ce qu'on appelait le *giftorätt*, était du tiers de l'héritage, et celle du veuf des deux tiers. Cette injuste disposition fut aussi effacée par la loi du 19 mai 1845. Dès 1826, il est vrai, le comité des lois avait proposé la réforme qui s'est accomplie en 1845, mais les hautes-cours de justice l'avaient rejetée; les diètes de 1828-30, de 1834 et de 1840 firent de même, et en 1844 ce ne fut que grâce à l'habile fermeté du gouvernement, malgré l'opposition persistante de la noblesse, que le projet triompha. Ce n'était encore qu'une faible amélioration; la loi suédoise laissait toujours la femme au second rang parmi les trois espèces de mineurs : enfans, femmes, aliénés; la femme ne pouvait gérer son domaine ni sa fortune, même acquise par sa seule industrie. Elle ne pouvait faire, étant éternellement mineure, aucune transaction légale. Voilà ce qu'enfin la loi de 1858 a détruit, et c'est un succès pour la cause de la moralité et de la dignité humaines.

Parmi les récentes modifications du code civil figurait une loi du 21 décembre 1857 punissant d'amende les mauvais traitemens à l'égard des animaux; il était juste qu'on accordât au moins une égale protection aux hommes. En novembre 1858, une loi nouvelle, supprimant le § 2 du chapitre 36 du code criminel, a fait disparaître de la législation et des mœurs suédoises, on peut l'espérer, les corrections corporelles, jusque-là permises aux maîtres envers leurs domestiques. Au-dessous de dix-huit ans pour les hommes et de seize ans pour les femmes, le maître peut encore, aux termes de la nouvelle loi, « chercher à les ramener à l'ordre par une correction modérée, » avant de recourir au magistrat. Malgré cette restriction singulière, il faut reconnaître que la nouvelle loi est un progrès. Il n'est pas hors de propos de noter comment ce progrès a été obtenu pendant la dernière diète : les deux ordres de la noblesse et du clergé, qui s'étaient associés dans un vote unanime en faveur de la loi sur les mauvais traitemens des animaux, ont voté cette fois contre la proposition d'abolir l'usage légal des coups envers les domestiques, et il a fallu, pour triompher de leur opposition, un vote en comité *renforcé*.

Si la période qu'on vient de raconter a vu d'utiles réformes s'accomplir, elle a été marquée aussi par d'intéressantes manifestations de l'esprit public. Une des questions qui ont été fort agitées en Suède dans ces dernières années est celle d'une réforme de la représentation nationale. Depuis longtemps, le pays désire un changement qui abolisse la division en quatre ordres et donne une assemblée politique reproduisant plus sincèrement les vœux, l'esprit, l'image

elle-même de la nation. La bourgeoisie, qui forme en Suède un ordre particulier, a fait depuis un certain nombre d'années de tels progrès, qu'elle dépasse de beaucoup en activité et en intelligence libérale chacun des trois autres ordres, clergé, noblesse et paysans. Cependant la constitution ne donne point à cette bourgeoisie une plus grande part dans les votes communs, et de plus l'ordre n'est pas lui-même établi sur une assez large base pour comprendre dans son sein une certaine portion très importante et très active aussi de la nation. Il est vrai qu'une loi de 1857 élargit un peu le système électoral, et que le nombre des représentans de la bourgeoisie est augmenté par cette loi : on a travaillé pendant toute l'année 1859 à réformer de concert avec les villes le mode des élections; mais c'est là une réforme toute partielle, qui ne regarde que la bourgeoisie seule, et qui n'a guère trait d'ailleurs qu'à la forme de la représentation. L'influence de la bourgeoisie n'en sera point accrue, puisque les quatre ordres discutent et votent séparément, et qu'un projet présenté par le gouvernement ne peut être sanctionné que par le concours approbatif de trois ordres pour les affaires administratives, ou par la majorité des quatre ordres siégeant *in plenum* pour tout changement au pacte fondamental.

La question religieuse en Suède est toujours des plus pressantes. On connaît le déplorable état de l'église suédoise, église officielle dont l'intolérance s'accroît avec la faiblesse, et les progrès incessans des sectes dissidentes (1). Le gouvernement, prenant cette fois encore l'initiative, a présenté pendant la dernière diète un projet de loi favorable à une liberté religieuse plus étendue. La noblesse et le clergé l'ont fait échouer. En attendant, les procès et les condamnations pour causes religieuses se sont multipliés. Le plus ridicule de ces procès (le ridicule touche parfois ici à l'odieux) a été celui du soldat Fläck. Entraîné par sa femme dans la secte, de jour en jour plus nombreuse, des baptistes, Fläck a des visions, il entend des voix, il pleure et gémit. Le jour venu où, par ordre de son capitaine, il doit se rendre à l'église avec tous ses camarades pour un jour de prières, il refuse en disant qu'il est prêt à obéir en tout autre point, mais que sur celui-là sa conscience lui ordonne de s'abstenir. Cité devant le tribunal militaire, il est déclaré coupable de désobéissance, et il ne s'agit de rien moins pour lui que de la peine de mort, si les médecins ne le déclarent pas aliéné. Les médecins se hâtent d'affirmer que sur la question religieuse, et sur ce point seulement, il ne jouit pas de sa pleine raison. On le renvoie par conséquent à une maison de fous, où on le soignera jusqu'à ré-

(1) Voyez la *Revue des Deux Mondes* du 1er avril 1857 et du 15 août 1858.

sipiscence..... Heureusement un tribunal supérieur a mis à néant toute cette incroyable procédure, et il a été prouvé une fois de plus que la législation religieuse de la Suède ne peut subsister qu'à la condition d'être violée sans cesse pour ne pas multiplier sans cesse les injustices et, peu s'en faut, les atrocités.

Cependant le nombre des baptistes et des mormons augmente en présence d'une législation que ses propres excès ont désarmée et d'une doctrine officielle fort incertaine. « L'ordonnance royale du 20 mars 1835 établit, disait en avril 1859 un baptiste accusé par l'avocat du fisc au nom du consistoire de Wisby devant la haute-cour criminelle de Stockholm, que le curé ou un prêtre de la paroisse est tenu de faire à l'apostat de paternelles remontrances. Or j'affirme que nulle remontrance ne m'a été adressée, ce qui est de la part des ministres une infraction à la loi. On m'accuse d'avoir agi contrairement au 9e article de la confession d'Augsbourg, sur lequel, assure l'accusation, tous les docteurs de la vraie foi sont d'accord. Je réponds : — Tandis que cette confession représente le baptême comme nécessaire au salut, conférant la grâce et devant être administré aux petits enfans pour les remettre en état de grâce avec Dieu, je lis dans le petit catéchisme de Luther, formellement approuvé par le clergé suédois et même imposé par l'ordonnance royale de 1810 à toutes les paroisses et établissemens d'instruction du royaume, que les petits enfans mourant sans baptême seront cependant sauvés, comme n'ayant pas perdu la grâce de Dieu volontairement. D'un côté, les docteurs de la foi protestante condamnent les baptistes, qui croient que les enfans peuvent être sauvés sans le baptême; de l'autre, ils enseignent eux-mêmes avec le catéchisme de Luther, expliqué par l'archevêque Lindblom et imposé à tout Suédois par ordonnance royale, que les enfans peuvent être sauvés sans le baptême..... » Voilà comment chaque jour l'église luthérienne suédoise se voit affaiblie par les non-conformistes, non-seulement dans sa puissance effective et temporelle, mais encore dans le respect et l'unité de sa doctrine.

Une troisième affaire est celle de plusieurs personnes condamnées à Luleå pour s'être réunies, pendant l'heure des offices de la paroisse, en vue d'une lecture en commun des écrits de Luther et des passages des anciens cantiques en usage dans l'église suédoise avant 1810; c'est un délit prévu en dernier lieu par l'ordonnance royale du 26 octobre 1858. A la suite de ce procès, 48 personnes de la même ville ont déclaré publiquement qu'elles n'appartenaient plus à l'église de l'état.

Ce sont néanmoins les catholiques qui ont toujours la meilleure part dans les rigueurs de la loi suédoise. Voici un nouvel excès,

tout à fait légal assurément, et qui n'en condamne que mieux la législation qui l'autorise. Il s'agit d'une néophyte catholique, aujourd'hui religieuse en France, vis-à-vis de laquelle sa famille, sa propre sœur, veut user de la loi odieuse et spoliatrice par laquelle quiconque abandonne l'église officielle est privé de tout droit d'héritage (1). Il est nécessaire que la diète, mettant fin à ces barbaries, réponde ainsi aux protestations et suppliques qui ont été adressées depuis les violences de 1858 au gouvernement, ou plutôt au peuple suédois (car ici l'esprit public, excepté dans la bourgeoisie, est plus intolérant que le gouvernement même), non-seulement par les organes catholiques, mais aussi par toutes les communions protestantes, et en dernier lieu par celle de Turquie, par l'église luthérienne de Transylvanie, par l'église vaudoise du Piémont, par les quakers, etc. Déjà deux projets élaborés par le gouvernement garantissent que la question de la liberté religieuse est comptée au premier rang des questions qui doivent être soumises aux délibérations de la diète. L'un de ces projets a pour titre: *Projet de loi concernant le rappel des lois établissant des peines contre quiconque*

(1) Pour plus de précision, nous citerons l'acte même adressé à la cour de justice de la ville de Stockholm.

« Attendu que ma sœur Sophie-Christine-Élisabeth Bohman a embrassé la religion catholique depuis le 24 mai 1852;

« Attendu que depuis cette apostasie et son départ pour l'étranger plus de sept ans se sont écoulés sans qu'elle ait voulu se laisser corriger et par la grâce du roi revenir dans sa patrie, que par conséquent elle a perdu tout droit d'héritage dans ce royaume;

« Attendu que, malgré tout cela, elle a refusé de renoncer de plein gré à une somme de 208 riksdalers qui restent déposés pour son compte comme héritage de notre sœur Eva Margareta, décédée le 27 décembre 1857;

« Pour ces motifs, je suis obligée de demander que ma susdite sœur Sophie-Christine-Élisabeth Bohman, qui, sous le nom adopté en religion de sœur Marie de Saint..., se trouve actuellement religieuse au couvent de ..., près Paris, soit citée devant la cour de justice, pour être déclarée, conformément au chap. VII, § 4, du code de succession, déchue de tout droit d'héritage, et qu'il me soit permis de toucher la susdite somme et d'en donner quittance comme seule héritière.

« Stockholm, ce 5 avril 1859.

« Émélie-Wilhelmina-Amalia Klintberg, née Bohman,
veuve du garde royal Klintberg.

« Vu la requête ci-dessus, nous citons la susdite Sophie-Christine-Élisabeth Bohman, sous le nom adopté en religion de sœur Marie de Saint..., à comparaître devant la cour de justice de Stockholm le premier mardi non chômé, à onze heures du matin, après les six mois de la notification de la présente sommation.

« Stockholm, ce 5 avril 1859.

« Par ordre de la cour de justice de Stockholm,

« O.-L. Stenberg. »

Rien de plus clair dans sa brutale simplicité que cet acte en bonne forme.

embrasse ou répand une doctrine erronée; le second: *Projet de règlement concernant les confessions étrangères et l'exercice de leur religion.* Ces deux projets ont déjà reçu l'approbation du tribunal suprême; mais, bien qu'ils fassent disparaître l'exil et la confiscation du nombre des peines prononcées en matière religieuse, ce ne sont pas là encore des lois de liberté.

L'église luthérienne suédoise, qui s'est montrée si peu habile à diriger ou même à retenir simplement les consciences, doit-elle conserver exclusivement la direction de l'instruction publique en Suède, ou bien celle-ci doit-elle s'affranchir d'anciennes entraves et donner aux sciences industrielles et appliquées la large place qu'occupaient naguère dans l'éducation générale les langues et les littératures anciennes? Tel est le problème qui a préoccupé pendant ces dernières années la Suède comme les autres pays de l'Europe. Une tentative de *bifurcation* avait été faite, par la loi de 1856, sous l'influence de M. Anjou; des plaintes se sont élevées de toutes parts contre cette loi, et l'on s'est convaincu que, sans exclure toute concession à l'esprit pratique du XIXe siècle, il fallait faire de l'instruction littéraire la base principale de l'éducation, et lui donner dans le cours des études générales la plus large place. Un nouveau projet de loi sur l'instruction secondaire a été préparé par un comité nommé par le gouvernement à la demande de la dernière diète.

Il est encore un sujet sur lequel l'attention de la Suède a dû se porter en 1859: c'est l'état de la Norvége. Ce pays continue à se gouverner lui-même, ou peu s'en faut. La Norvége a eu en 1858 un 5e storthing extraordinaire, afin que la nation approuvât l'emprunt rendu nécessaire par la crise financière. Un 16e storthing ordinaire s'est assemblé en octobre 1859. La question générale des rapports avec la Suède est toujours celle qui divise le plus les esprits, et ceux des députés au storthing qui portent le plus haut le drapeau de l'indépendance norvégienne sont toujours le mieux accueillis. On sait qu'il y a trois ans, le gouverneur ou lieutenant-général étant mort, le roi de Suède nomma son fils aîné vice-roi de Norvége. La maladie du roi a obligé depuis le prince royal de prendre en main la régence de Suède et de résider à Stockholm. Pendant ce temps, la Norvége a été réellement gouvernée par son propre ministère. L'opinion publique est moins favorable que jamais à tout ce qui pourrait resserrer l'union avec la Suède, union qui réduirait, pense-t-on, la Norvége à un rôle tout à fait subalterne. Probablement, l'assemblée norvégienne votera une seconde fois en faveur de l'adoption du jury, comme l'a déjà fait le précédent storthing, de sorte que le gouvernement sera mis en demeure de présenter un projet conforme à cette résolution devant le storthing de 1862, s'il

n'aime mieux voir cette même résolution, trois fois répétée, devenir, selon la constitution, loi par le fait sans son concours. La difficulté consiste à concilier en Norvége le système du jury avec l'article de la constitution suivant lequel le tribunal suprême juge en dernier ressort; il s'agit de savoir s'il n'y a pas lieu à modifier cet article avant de procéder à la réforme demandée. Les défenseurs de cette réforme soutiennent que les droits de la cour suprême, tels qu'ils sont fixés par la constitution, ne sont en rien blessés par une simple décision sur la culpabilité ou la non-culpabilité des prévenus, et que par conséquent rien n'exige un changement à la constitution pour lequel le consentement royal est nécessaire. Le gouvernement soutient jusqu'à présent l'avis contraire. Il se prépare peut-être à ce sujet un grave conflit pour le storthing de 1862.

Sur la proposition de rendre le storthing annuel, qu'il faut ranger parmi les questions à l'ordre du jour, on ne connaît pas du tout les dispositions du gouvernement. La Norvége souhaite des mesures favorables à la liberté du travail. Elle a conclu récemment avec la Prusse une convention mutuelle de libre cabotage; elle jouit de cet avantage auprès de presque tous les pays maritimes, excepté la Suède il est vrai. Bien que fort éloignée de toute menace de guerre, la Norvége n'en surveille pas moins sa marine militaire (1). Une commission, sous la conduite du colonel du génie Th. Broch, a visité le Finmark pour s'occuper de construire une forteresse à Altenfiord, avec un port pour quelques navires de guerre. A l'époque de la dernière guerre d'Orient, les Russes avaient fait sur ces côtes et dans ces golfes profonds des envahissemens destinés à leur procurer une station commode sur la Mer du Nord. L'attention du gouvernement suédo-norvégien est désormais éveillée de ce côté.

La diète suédoise s'est ouverte le 15 octobre 1859 à Stockholm. On connaît la lenteur avec laquelle marchent les opérations de cette machine embarrassée; il faut deux mois environ pour qu'elle se mette de toutes pièces en mouvement. Le vote d'un second emprunt (de 25 millions de riksdalers) pour les chemins de fer, la motion de M. Anckarsvärd tendant à faire réviser l'acte d'union entre la Suède et la Norvége, enfin une manifestation favorable à l'indépendance italienne, tels sont les actes qui ont marqué le commencement de la session de 1859-1860.

(1) Cette marine compte 4 frégates à vapeur, 4 corvettes à vapeur, 2 corvettes à voile, 2 *skonnerter*, 5 avisos à vapeur, 90 chaloupes canonnières, dont 12 à vapeur, 41 yoles canonnières.

II. — PROGRÈS MATÉRIEL. — TRAVAUX SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

Chemins de fer. — Recherches nouvelles sur l'histoire de la Scandinavie. — Missions et *stipendes*.

Parmi les faits principaux qui caractérisent la situation de la Suède au point de vue économique, il faut citer le développement des voies de communication rapide. Ce développement ne servira pas seulement les progrès matériels du pays; il favorisera aussi l'essor intellectuel. Déjà on sent le besoin de statistiques plus nombreuses et plus complètes, et d'intéressantes études sur les diverses contrées scandinaves semblent naître comme à la suite d'une impulsion nouvelle.

Chemins de fer. — Voici quel était en 1859 l'état de ces grands travaux qui doivent unir d'une part la Suède et la Norvége par le littoral depuis Gothenbourg, de l'autre les différentes parties de la Suède entre elles. Deux grandes lignes sont commencées et en partie ouvertes : 1° la ligne du sud qui commence à Malmœ, presque en face de Copenhague, et de l'autre côté du Sund. Cette ligne est en activité de Malmœ à Höör, par Lund. Höör est à 3 milles 3/4 au nord-ouest de Lund. La distance totale est de 5 milles. Cette ligne doit continuer au nord jusqu'à Axamo et Jönköping, à l'extrémité sud du lac Wetter : d'Axamo, elle ira vers le nord-ouest rejoindre à Falköping la ligne de l'ouest; de Lund au Wetter, elle traverse d'immenses forêts. La longueur totale sera de 31 milles suédois. 2° La ligne de l'ouest, de Gothenbourg à Stockholm, n'est en activité que de Gothenbourg à Töreboda, sur le canal de Gœtha. Les principales stations sont Partilled, Jonsered, Floda, Alingsås, Vărgărda. Avant peu, la ligne coupera le canal de Gœtha, qui réunit les deux grands lacs, et, passant au sud d'Œrebro, du lac Hjelmar et du Mélar, elle ira rejoindre Stockholm au sud de la ville. La longueur totale sera de 43 milles 1/2 suédois. Ce chemin se reliera par la petite ville de Hjulœ, au nord-est du Wener, à la ligne nord-ouest, qui ira vers la frontière norvégienne, et, par Cathrineholm, au sud-ouest du Mélar, à la ligne de l'est. Une fois cette ligne achevée, le voyageur qu'un chemin de fer projeté à travers tout le Jutland jusqu'à la pointe de Skagen aura conduit en face de Gothenbourg pourra parvenir en dix heures de cette dernière ville à Stockholm, et cela presque sans transport sur mer et en évitant les grands lacs de Suède, qui sont parfois tout aussi incommodes que la mer elle-même. Il aura surtout échappé à l'incroyable perte de temps qu'occasionne la lente navigation à travers toutes les écluses du canal de Gœtha. — On avait songé antérieurement à trois autres lignes : celle de l'est, partant de Gœtha-Strœm ou Jœnkœping, stations de la ligne du sud, allant par Linkœping et Norkœping jusqu'à Cathrineholm (25 milles suédois), où elle rejoindrait la ligne de l'ouest, et qui offrirait donc un chemin fort court encore pour venir par Malmœ de Danemark en Suède; — la ligne du nord, allant de Stockholm, par Upsal et Sala, rejoindre le chemin de fer déjà ouvert par l'indus-

trie privée entre Gefle et Fahlun; elle devait traverser ainsi les provinces de Vestmanland et de Dalécarlie, si riches en minerais de fer, et peut-être rejoindre au sud-ouest le chemin de fer ouvert aussi par l'industrie privée entre Œrebro et Kœping; — enfin la ligne nord-ouest, allant de Hjulœ, par Christinehamn et Carlstadt, au nord du Wener, et par Arvika à la frontière norvégienne, où elle se rejoindrait au chemin de fer de Christiania-Kongsvinger; c'était une longueur de 19 milles suédois. — Tel était dans son ensemble le réseau projeté primitivement; depuis, on a déclaré qu'on se bornerait à l'exécution des deux premières lignes.

Quant à la question de savoir si les chemins de fer sont destinés à prospérer en Suède à côté des communications par eau si fréquentes et si commodes dans ce pays, l'expérience n'est pas encore suffisante pour apporter une réponse décisive (1). Il serait également prématuré sans doute de vouloir dès à présent décider si l'établissement des chemins de fer doit être, sous le rapport financier, avantageux à la Suède. S'il est vrai que ce pays ait, en concurrence avec les voies ferrées, d'admirables communications par eau, il ne faut pas oublier qu'il a le fer et le bois à bon marché.

Archéologie. — Travaux historiques, etc. — La littérature historique et politique, avec les sciences accessoires qui la complètent, est devenue depuis plusieurs années l'étude favorite des Suédois et des Norvégiens. L'école de Geijer a enfanté des historiens et des érudits, et les recueils de documens originaux habilement commentés, ainsi que les essais vraiment historiques, se multiplient à Stockholm, Upsal, Lund et Christiania. — A propos de documens originaux, on a eu en 1859 à Stockholm une petite déception. Un certain Greiff, qui avait joué un rôle dans la révolution de 1809 et même

(1) Voici quelques résultats qui pourront servir d'élémens dans une enquête à ce sujet; ce sont les résultats du trafic et des transports sur les différens chemins de fer en activité pendant les premiers mois de 1859, époque de l'année où le trafic et le transport sont évidemment réduits aux ressources purement nationales.

Sur le chemin de Malmoe à Höör, on a transporté en janvier 29,730 centners de marchandises, 17,887 voyageurs; — revenu total, 13,374 riksd. 16 öre; — en février, 42,137 centn. de marchandises, 15,084 voyageurs; — revenu total, 13,898 riksd. 51 öre; — en mars, 49,215 97 centn.; 20,479 voyageurs; — revenu total, 17,881 riksd. 58 öre; — en avril, 56,553 65 centn.; 323 voyageurs; — revenu total, 18,593 riksd. 30 öre.

Sur la ligne de Gothenbourg à Falköping, les résultats ont été les suivans : — pour janvier, 37,877 centn. 95; 8,500 voyageurs; — revenu total, 24,893 riksd. 26 öre; — pour février, 56,626 centn.; 7,385 voyageurs; — revenu total, 32,053 riksd. 92 öre; — pour mars, 56,671 centn. 45; 8,757 voyageurs; — revenu total, 29,001 riksd. 65 öre; — pour avril, 52,694 centn.; 2,505 voyageurs, — revenu total, 30, 281 öre.

Ligne d'Oerebro à Arboga et de Sylta à Nora : du 1er au 26 janvier, 24,810 centn.; 3,933 voyageurs; — revenu, 8,751 riks. 46 ö.; — 27 janvier-24 février, 38,838 centn. 87; 3,004 voyageurs; — revenu, 10,421 riksd. 82 ö.; — 25 février-22 mars, 47,712 centn.; 2,769 voyageurs; — revenu, 10,307 riksd. 95 ö.; — 23 mars-20 avril, 39,617 centn. 64; 3,303 voyageurs; — revenu total, 16,099 riksd. 92 ö.

Le *centner* vaut 6 *lispund* ou 120 livres ou 50,82 kilogrammes. — Quant aux monnaies, un *öre* vaut environ 1 centime 1/2; il y a 100 öre dans le riksdaler riksmynt, qui équivaut ainsi à 1 franc 50 centimes. Le riksdaler riksmynt a remplacé en Suède le riksdaler banco et le riksdaler riksgeld, qu'on ne doit plus employer.

dans le coup de main qui avait détrôné et emprisonné le malheureux Gustave IV, avait laissé une caisse remplie de papiers qu'on ne devait ouvrir qu'après sa mort. On a ouvert avec cent formalités la caisse de fer, laquelle contenait une caisse de bois où se trouvait un manuscrit qui n'ajoute rien à ce qu'on savait déjà.

M. Styffe, l'un des conservateurs des archives royales à Stockholm, connu par une solide et scrupuleuse érudition, a commencé la publication de *Documens pour servir à l'Histoire de la Scandinavie, tirés des Archives étrangères*. La première partie a pour titre particulier : *Rapports de la Suède avec le Mecklenbourg jusqu'à la fin du quatorzième siècle, et sa situation intérieure sous le roi Albert*. La science de l'auteur répond des mérites de son livre; il est permis toutefois de souhaiter qu'il applique son érudition à des époques d'un intérêt plus général. — M. Fryxell continue ses *Récits de l'Histoire suédoise*. La vingt-septième partie vient de paraître, et l'auteur achève à peine l'histoire du règne de Charles XII, sur lequel il s'est évidemment arrêté avec prédilection. M. Agardh est mort en laissant inachevé le grand essai de *Statistique générale de la Suède* qu'il avait commencé. Son collaborateur, M. Ljungberg, continuera sans doute l'ouvrage, mais on y regrettera les résumés lucides et quelquefois éloquens de l'auteur distingué que la Suède a perdu. — D'autres essais de statistique ont paru. Il faut placer en tête les rapports officiels, par exemple celui du ministre de la justice pour 1856, qui a paru à la fin de 1858. On ne saurait trop souhaiter de voir se multiplier ces sortes d'études dans un pays qui s'ignore encore lui-même à certains égards.

A côté de la statistique, l'archéologie est cultivée avec ardeur par toute une jeune école scandinave. On doit nommer MM. P. A. Munch et Holmboe en Norvége, MM. Dybeck et Säve en Suède. M. Dybeck poursuit avec courage son inventaire des inscriptions runiques suédoises (*Run-Urkunder*); M. Säve publie des études originales sur les dialectes provinciaux de la Suède et l'ancienne langue du Nord, dont il regrette l'énergie. Les hautes études du publiciste sont représentées par les *Esquisses de Philosophie politique* de M. Boström; c'est la réunion des leçons prononcées par l'auteur, professeur à l'université d'Upsal. M. Boström y donne un commentaire raisonné des principaux traits de la constitution suédoise.

Les progrès des études scientifiques sont toujours favorisés dans le Nord par une patience exemplaire et une clairvoyance peu commune. Le professeur S. Nilsson a publié en 1858, en deux volumes de 580 pages chacun, une nouvelle édition de la deuxième partie de sa *Faune scandinave*. Cette partie contient les oiseaux. La première édition en avait été publiée il y a vingt-trois ans, et était devenue introuvable.

La publication la plus importante de l'année 1859, en Norvége du moins, est assurément celle du *Flatoebog*, livre célèbre dans le Nord et pour tous ceux qui étudient l'histoire primitive des peuples scandinaves (1). Le *Flatoebog* est une collection de sagas norvégiennes, comme le *Fagrskinna*,

(1) Le *Flatoebog*, ou livre manuscrit de l'île de Flatoe, se trouve aujourd'hui à la bibliothèque royale de Copenhague, dans l'ancien fonds royal, nº 1005, in-folio, 2 vol.

publié en 1847 par MM. P. A. Munch et C. R. Unger, comme le *Morkinskinna* et le *Hrokkinskinna,* dont le contenu a été publié, mais d'après d'autres manuscrits, dans la collection, en douze volumes in-8°, des *Sagas du Nord.* P. E. Muller raconte, dans le troisième volume de sa *Bibliothèque des Sagas,* l'histoire de toutes ces collections manuscrites. L'évêque Bryniolf Svendsen de Skalholt avait été appelé en 1650, après la mort de Stephanius, au titre et aux fonctions d'historiographe du royaume de Danemark. Il s'excusa, mais en offrant au roi de réunir au moins les documens de l'ancienne histoire nationale (la Norvége faisait alors partie de la monarchie danoise). Son offre ayant été acceptée, l'évêque exhorta tous ceux des habitans de son diocèse qui se trouveraient en possession d'anciens manuscrits à les envoyer au roi, soit comme dons, soit contre une indemnité, en original ou en copie. La récolte fut abondante; mais l'objet le plus précieux fut un gros volume grand in-folio, sur parchemin, possédé avant ce jour par un certain Jean Torfesen, qui habitait l'île fertile de Flatoe, dans le Bredefiord, où l'évêque de Skalholt, Klaeng, avait fondé en 1172 un couvent, transporté par son successeur, en 1184, à Helgafell, sur la côte islandaise. Sans aucun doute, ce manuscrit était depuis longtemps dans la famille de Jean Torfesen, car la saga d'Olaf Tryggvesoen, publiée à Skalholt en 1688, est suivie d'un supplément emprunté à un manuscrit du XVIe ou même du XVe siècle, dans lequel il est dit qu'Olaf était roi quand le *Flatoebog* fut écrit, en 1387. Cela prouve que le manuscrit était déjà connu sous cette dénomination toute géographique avant de venir entre les mains de l'évêque Bryniolf Svendsen. Il n'a pu être exécuté d'ailleurs dans le couvent de Flatoe, qui avait été depuis longtemps transporté ailleurs, sous le nom de Helgafield. Tous les indices font croire que la rédaction du *Flatoebog* a eu lieu en effet vers 1387, et qu'elle est due à deux ecclésiastiques dont on connaît aussi d'autres œuvres. Il ne s'agit du reste que de la transcription en vieux langage norsk ou islandais de sagas ou de fragmens de sagas, ou même d'anciennes poésies composées avant cette époque par des auteurs dont les principaux sont connus. Il faut ajouter qu'un bon nombre des morceaux historiques contenus dans le *Flatoebog* avaient déjà été restitués d'après d'autres manuscrits, ou même d'après celui-là. On publie aujourd'hui dans son ensemble le manuscrit lui-même, en respectant le texte, altéré dans les précédentes publications, et en conservant l'ordre qui y a été introduit par les transcripteurs de la fin du XIVe siècle. C'est un travail considérable, dont l'étude de la langue islandaise aussi bien que de l'histoire du Nord doit retirer un grand profit. Le *storthing* norvégien, en le confiant aux soins éclairés de M. Unger, a voulu soutenir et encourager cette œuvre par un subside particulier. La première partie a paru en mars 1859.

Après ces publications spéciales, il faut placer d'importans ouvrages sur le droit national, tels que ceux de MM. Schweigaard, Hallager et Platou. M. Aschehoug prépare une histoire du gouvernement intérieur de la Norvége depuis les plus anciens temps jusqu'à nos jours. Le vénérable astronome M. Hansteen a publié ses mémoires sous le titre d'*Esquisses de voyages et d'autobiographie.* Un recueil périodique habilement dirigé par M. Eilert Sundt, *l'Ami du peuple* (*Folkevennen*), a donné de très curieuses peintures

des mœurs nationales; les récits de voyages de M. Welhaven font connaître avec esprit et talent celles des paysans des environs de Bergen. *La Galerie d'Eidsvold* enfin, en reproduisant les portraits des bons citoyens qui ont contribué à donner à la Norvége son indépendance et sa constitution, continue la série brillante d'ouvrages savamment illustrés dans laquelle il faut ranger déjà la *Vie du paysan norvégien,* les *Costumes de Norvége,* etc. Tous ces livres, qui s'occupent du Nord exclusivement, et retracent son histoire, ses mœurs et ses lois, répondent parfaitement à une tendance visible de l'érudition dans les trois pays scandinaves : il s'agit de pénétrer enfin le secret des antiquités d'une race qui a exercé une notable influence sur la formation des sociétés modernes, et qui désormais a conscience de sa dignité.

Missions scientifiques. — Si le gouvernement suédo-norvégien seconde avec une louable sollicitude les efforts de l'érudition pour restituer les annales primitives et l'ancienne histoire de la patrie, il n'en favorise pas moins d'autres travaux destinés à mieux faire connaître les ressources ou les beautés de chaque pays du nord scandinave. Chaque année, d'importans subsides accordés, sous le nom de *stipendes,* aux savans suédois, viennent encourager la publication d'ouvrages utiles au pays. Quelques chiffres et quelques détails peuvent avoir ici leur intérêt. Le gouvernement a distribué pendant l'année 1859 des *stipendes* à M. C.-G. Thomsen, *docent* de l'université de Lund, pour publier le premier volume de son ouvrage : *les Coléoptères de la Scandinavie,* 500 riksdalers; à M. J.-W. Zetterstedt, professeur de la même université, pour un volume de supplément à ses *Diptères de la Scandinavie*, 750 riksd.; à M. O. Torell, pour un voyage scientifique au Spitzberg, 1,000 riksd.; à M. Richard Dybeck, pour continuer ses recherches archéologiques en Suède, 1,000 riksd.; à M. B.-E. Hildebrand, comme à-compte sur l'achat de deux cent quatre exemplaires de la deuxième partie du cinquième volume du *Svenskt Diplomatarium,* 900 riksd.; à M. C.-W.-A. Strandberg, pour aller étudier la littérature actuelle de l'Allemagne, de la France et de l'Angleterre, 1,200 riksd.; à M. G.-E. Klemming, conservateur-adjoint de la bibliothèque royale, pour aller visiter les principales bibliothèques de l'Europe, 600 riksd.; à M. S.-F. Hammarstrand, pour publier la première partie de son *Essai d'une exposition historique des négociations pour l'intervention de la Suède dans la guerre de trente ans,* 200 riksd.; à M. J.-E. Rietz, pour un voyage dans le nord de la Suède à l'effet de recueillir les élémens d'un dictionnaire du langage populaire suédois, 500 riksdalers.

De même en Norvége, des *stipendes* accordés, soit par l'université, soit par le *storthing,* ont multiplié les missions scientifiques et littéraires. M. le professeur D. Sars a de la sorte visité avec un dessinateur une partie des côtes norvégiennes pour des recherches zoologiques. M. N. Nicolaysen a dû étudier dans les montagnes de Hardanger les cavernes à ossemens de rennes et tous les autres vestiges d'antiquités. M. Sophus Bugge a parcouru pendant deux mois le Tellemark pour y recueillir les chants populaires. La Norvége possède déjà un intéressant recueil de ses légendes et traditions nationales, publié par M. Asbjoernsen et Mœe, recueil qu'un érudit écossais, M. G.-W. Dasent, vient de traduire en anglais, en le faisant précéder d'une curieuse dissertation sur l'origine et la diffusion des légendes

parmi les différens peuples (1). Le *storthing* a encouragé par des subsides spéciaux la publication du deuxième volume du *Magasin norvégien,* recueil tout national, ainsi que celle du deuxième volume des *Mélanges norvégiens,* faite par les soins de M. Lange, l'habile archiviste du royaume. Ces *Mélanges* contiennent surtout des documens; la deuxième partie du second volume, récemment parue, continue à donner la correspondance du prince Christian-Auguste avec le roi Frédéric VI, de 1807 à 1809; les renseignemens y abondent pour l'histoire de la révolution de 1809 et des nouvelles destinées qui furent faites alors à la Norvége. La longue réunion de la Norvége au Danemark avait laissé dans une profonde obscurité jusqu'à nos jours l'histoire du premier de ces deux pays. Elle travaille activement aujourd'hui à la reconstruire.

II.

DANEMARK

Monarchie constitutionnelle. — Frédéric VII, roi de Danemark. (2)

I. — LES DIÈTES ET LES ÉTATS PROVINCIAUX.

Question des duchés allemands. — Session des états du Holstein. — Session de la diète générale ou *rigsraad*. — Dixième session de la diète danoise ou *rigsdag*.

Pour longtemps encore sans doute, et bien malheureusement, la grave et délicate question soulevée par les rapports des duchés avec l'Allemagne sera la première dont il faudra se préoccuper en retraçant l'histoire contemporaine du Danemark.

L'*Annuaire* de 1857-58 s'arrête à la déclaration du 20 mai 1858, par laquelle la diète de Francfort, insistant sur ses déclarations du 11 et du 25 février de la même année, demandait au gouver-

(1) *Popular Tales from the Norse*, Édimbourg, 1859.

(2) Nul changement dans la maison royale de Danemark, si ce n'est, en décembre 1858, la naissance d'un troisième fils du prince Christian, né le 8 avril 1818, héritier présomptif de la couronne après le prince Ferdinand, né en 1792, oncle du roi. Le prince Christian de Danemark a épousé en 1842 la princesse Louise-Wilhelmine-Frédérique-Caroline-Auguste-Julie. Leurs enfans sont : 1° le prince *Christian*-Frédéric-Guillaume-Charles, né le 3 juin 1843; 2° la princesse Alexandra-Caroline-Marie-Charlotte-Louise-Julie, née le 1er décembre 1844; 3° le prince Christian-*Guillaume*-Ferdinand-Adolphe-George, né le 24 décembre 1845; 4° la princesse Marie-Sophie-Frédérique Dagmar; 5° la princesse Thyra-Amélie-Caroline-Charlotte-Anne; 6° le prince *Valdemar*.

nement danois la communication de ses projets sur l'organisation constitutionnelle et politique du Holstein, et fixait, pour la décision et la réponse, un délai de six semaines. A l'expiration de ce délai, en date du 15 juillet, le gouvernement danois fit remettre à la diète sa réponse, portant qu'il ne saurait communiquer d'avance ses projets sur la position constitutionnelle et politique à faire au Holstein et au Lauenbourg. Quant au Lauenbourg, il importait moins, était-il dit, de s'en occuper, et, pour le Holstein, une communication prématurée compliquerait plutôt la question. Les prétentions de la diète n'étaient pas claires, et il fallait que les états provinciaux holsteinois formulassent avant tout leur avis et leurs désirs. Le gouvernement ne pouvait reconnaître non plus la justice des réclamations faites par la diète; mais, ne voulant pas contester la compétence légale de celle-ci, il offrait de considérer la constitution provinciale du Holstein du 11 juin 1854 et la constitution commune du 2 octobre 1855 comme provisoirement suspendues pour le Holstein et le Lauenbourg.

Quelques jours après cette réponse, le gouvernement danois faisait une nouvelle concession. Une des institutions qui avaient particulièrement déplu aux Holsteinois et à la diète allemande était celle d'un ministère à part pour les affaires communes de l'intérieur, parmi lesquelles se trouvait placée l'administration de tous les domaines royaux de l'état. Lors du remaniement partiel du ministère en juillet 1858 (1), cette institution cessa d'avoir de zélés partisans dans le cabinet; le ministère des affaires communes de l'intérieur fut aboli par ordonnance royale du 26 juillet, et toutes les fonctions en furent renvoyées au ministère des finances, comme auparavant. Cela n'empêcha point que, le 29 juillet, le comité de la diète germanique

(1) On aimera sans doute à saisir d'ensemble les diverses modifications ministérielles qui se sont produites en Danemark depuis le milieu de 1858. Le 8 juillet de cette année, M. Andrae, ministre des finances, donna sa démission, qui fut acceptée. Le 26 juillet, le ministère des affaires communes de l'intérieur ayant été aboli par ordonnance royale, et ces affaires ayant été remises au ministère des finances comme antérieurement, M. Krieger, jusqu'alors ministre de l'intérieur pour le Danemark seul, fut nommé ministre des finances; M. Michelsen, ministre de la marine, fut dispensé de l'intérim des affaires étrangères; M. Unsgaard, jusqu'alors ministre des affaires communes de l'intérieur, devint ministre de l'intérieur du Danemark seul, et M. Hall, président du conseil, ministre du culte et de l'enseignement, fut chargé en outre de l'intérim des affaires étrangères. Le 31 août, M. Monrad, ministre du culte en 1848, puis évêque et directeur de l'enseignement primaire, fut chargé de la direction du ministère du culte et de l'enseignement public. Le 6 mai 1859, le ministère s'est reformé et complété : M. Hall, abandonnant le ministère du culte, est demeuré président du conseil et a pris définitivement le portefeuille des affaires étrangères; M. Unsgaard a abandonné le ministère de l'intérieur; M. Krieger a passé des finances à l'intérieur; M. Fenger, médecin en chef de l'hôpital civil de Copenhague, chef de l'école supérieure

pour les affaires du Holstein et son comité exécutif ne proposassent, dans leur rapport commun, de déclarer insuffisante la communication danoise du 15 juillet, et d'exiger qu'avant l'expiration d'un délai de trois semaines, le gouvernement danois expliquât si la patente sur l'établissement d'un ministère commun d'intérieur, la patente du 23 juin 1856, qui désigne quelles sont les affaires particulières du Holstein, ainsi que les six premiers paragraphes de la constitution du Holstein du 11 juin 1854, étaient en même temps annulés; on proposa de plus d'admettre l'envoyé du Danemark à faire au comité des communications immédiates sur les intentions de son gouvernement. La diète adopta ces propositions le 12 août. Toutefois Brême, Francfort, Hambourg, Hanovre, Lubeck, Oldenbourg, Saxe-Cobourg et Saxe-Meiningen votèrent contre ce projet, voulant, à l'instigation du Hanovre, des mesures plus rigoureuses. Ainsi la diète se déclarait non satisfaite des offres et des concessions du cabinet de Copenhague, et, avant d'attendre que le parti réactionnaire holsteinois eût daigné préciser son avis ou ses demandes, avant d'avoir formulé elle-même ses propositions, elle insistait sur une prétention extravagante, elle demandait que le gouvernement danois soumît d'avance à son examen un plan de constitution tout fait.

Le gouvernement danois fit preuve de longanimité. En date du 9 septembre, il fit répondre que le ministère commun d'intérieur avait déjà été aboli, que des déclarations antérieures du gouvernement il ressortait assez que les demandes concernant l'ordonnance du 23 juin 1856 et les paragraphes 1-6 de celle du 11 juin 1854 pour le Holstein seraient satisfaites. De plus on consentit à donner, par l'envoyé danois, M. de Bulow, des communications confidentielles conciliables avec les difficultés présentes. La suite montra que ces confidences n'avaient servi de rien.

d'agriculture, membre du *rigsraad*, a été nommé ministre des finances; M. Monrad enfin est devenu ministre du culte et de l'enseignement public. Ajoutez M. Lundbye à la guerre, M. Michelsen à la marine, qui sont, avec MM. Hall et Fenger, les quatre ministres communs; puis, pour le Danemark seul, M. Simoni à la justice, avec M. Krieger à l'intérieur, et M. Monrad au culte; pour le Slesvig, M. Wolfhagen; pour le Holstein-Lauenbourg, M. Unsgaard par intérim. Ce dernier cabinet s'est retiré le 23 novembre 1859, et a été remplacé par celui qu'a formé M. Rotwitt, président du conseil. M. Rotwitt étant mort subitement le 8 février 1860, le ministère s'est ainsi reconstitué le 24 février : président du conseil et ministre des affaires étrangères pour toute la monarchie, M. Hall; ministre de la marine pour toute la monarchie, M. le contre-amiral Steen Andersen Bille; ministre de la guerre pour toute la monarchie, M. le général Thestrup; ministre pour le duché de Slesvig, M. Wolfhagen; ministre par intérim pour les duchés de Holstein et de Lauenbourg, M. Raaslöff; ministre de l'instruction publique et des cultes et ministre de l'intérieur par intérim pour le royaume, M. Monrad; ministre de la justice pour le royaume, M. Casse; ministre des finances pour toute la monarchie, M. Fenger.

Le danger semblait croître de jour en jour. La menace d'une exécution militaire dans le Holstein de la part de la confédération allemande émut le gouvernement suédois. Le 30 septembre, M. le baron Manderström, ministre des affaires étrangères de Suède, adressa aux légations suédoises à Londres et à Paris une note suivant laquelle « l'entrée éventuelle de troupes d'exécution confédérées allemandes dans le Holstein et le rapprochement de pareilles troupes vers la rivière de l'Eider, frontière entre les pays scandinaves et l'Allemagne, deviendraient par la force même des choses un sujet de réflexions graves pour le gouvernement suédois, et le mettraient dans la nécessité d'aviser aux moyens d'empêcher une violation de la frontière danoise proprement dite. » Il faut bien, dans une telle déclaration, reconnaître tout un système politique du cabinet de Stockholm quant au litige entre le Danemark et l'Allemagne.

Poussé et serré de plus en plus par la marche des affaires à la diète de Francfort, le cabinet de Copenhague se résolut à un coup qui, selon toute apparence, devait être décisif. Le 6 novembre 1858, le roi publia trois ordonnances aux termes desquelles :

« 1° Sa majesté révoquait pour ses deux duchés de Holstein et de Lauenbourg la constitution commune du 2 octobre 1855, en se réservant toutefois de faire des démarches pour renouer constitutionnellement ces deux duchés allemands aux parties de la monarchie qui n'appartiennent point à la confédération allemande, et pour lesquelles ladite constitution commune du 2 octobre 1855 demeurait en vigueur ;

« 2° Seraient révoqués également, pour le Holstein, les §§ 1-6 de l'ordonnance constitutive du Holstein du 11 juin 1854 ainsi que de l'ordonnance du 23 juin 1856, par laquelle étaient désignées les affaires particulières audit duché ;

« 3° Les états provinciaux du Holstein étaient convoqués pour le 3 janvier 1859, principalement afin de délibérer (après la révocation annoncée) sur ce qu'il y aurait à leur présenter pour remplacer lesdites ordonnances révoquées, et afin qu'ils pussent profiter de cette occasion tant de fois invoquée « d'exprimer, sur la base de la patente royale du 28 janvier 1852, leurs désirs, demandes et propositions concernant la position constitutionnelle du duché de Holstein dans la monarchie d'ensemble. »

Presque aussitôt, le 8 novembre, le ministre des affaires étrangères, M. Hall, en faisant part des ordonnances du 6 aux ministres de Danemark à Londres, Paris, Saint-Pétersbourg et Stockholm, les accompagna d'une circulaire qui résumait toute la question avec l'autorité d'une loyale franchise (1). Le comité de la diète germa-

(1) Voyez cette circulaire à l'*Appendice*.

nique fit un nouveau rapport le 11 novembre, portant que la déclaration du Danemark en date du 9 septembre, aussi bien que les confidences faites par l'envoyé du Danemark auprès de la diète, n'avaient pas été trouvées satisfaisantes; en conséquence, le comité ferait des propositions conformes à la situation. En attendant, les ordonnances danoises du 6 et la circulaire du 8 novembre furent renvoyées aux comités. — Le 9 décembre, le comité fit à la diète la proposition de suspendre pour le moment les préparatifs d'une intervention fédérale armée, et le 23 décembre la diète, en adoptant cette proposition, autorisa en outre le comité à lui présenter ultérieurement un rapport sur le résultat des délibérations des états provinciaux holsteinois, convoqués pour le 3 janvier 1859.

Cette session dura du 3 janvier au 12 mars. Dès la première séance, l'assemblée élut président à l'unanimité M. le baron C. de Scheel-Plessen, qui avait rempli les mêmes fonctions pendant la précédente session extraordinaire. M. de Scheel ne tarda point à montrer qu'il représentait trop fidèlement les dispositions de l'assemblée tout entière. A peine élu, il déclara que, bien que le gouvernement se fût borné à tenir compte des justes réclamations du Holstein, il fallait cependant en être reconnaissant au roi, et espérer qu'il en ferait autant pour le Slesvig; à ce propos, il fit une critique acerbe et violente de quelques mesures administratives prises naguère pour ce pays sur la proposition du ministre du Slesvig au roi. En présence de telles récriminations, le commissaire royal près l'assemblée se crut obligé de rappeler pour ainsi dire le président à l'ordre, et de lui faire remarquer que c'était dépasser étrangement sa compétence que de venir se mêler lui-même et de mêler les états provinciaux holsteinois aux affaires intérieures du Slesvig.

Les passions d'une partie de l'assemblée holsteinoise perçaient d'ailleurs à travers toutes les délibérations. Des 24 projets de loi présentés par le gouvernement, 20 passèrent il est vrai, mais avec de très graves amendemens. Sur 11 propositions privées, 5 furent recommandées au roi pour devenir lois. L'assemblée motiva le rejet d'un des projets du gouvernement en prétextant qu'il concernait des institutions manquant de la sanction constitutionnelle des états provinciaux. Plusieurs de ces projets avaient pour but des réformes partielles dans les institutions judiciaires; ils rencontrèrent une très vive opposition et ne passèrent qu'à une très faible majorité. Celui qui proposait l'abolition de quelques tribunaux locaux tout à fait vieillis et contrastant avec les idées et les formes de notre temps (*thingretter*) fut rejeté. Les grands propriétaires, de leur côté, faisaient écarter toute proposition inspirée par le désir d'arriver à une répartition uniforme et équitable des impôts. On repoussait de même

divers projets tendant à abolir sur quelques points du pays le privilége conservé par les pasteurs de rédiger les testamens, et à confier la distribution des aumônes recueillies dans les églises non plus aux pasteurs seuls, mais conjointement à des laïques élus par les habitans des communes. Des mesures si salutaires et si conformes au bon sens rencontrèrent dans les rangs de l'aristocratie et du clergé d'irréconciliables adversaires. — Des mêmes rangs partirent de violentes invectives contre le projet du gouvernement tendant à faire abolir une vieille législation pénale contre l'impudicité qui, atteignant les faibles et laissant impunis les séducteurs, est en plein désaccord avec les temps modernes; si le projet passa, ce ne fut que grâce aux sages observations de quelques députés de la classe des paysans, et en dépit de mille reproches intéressés d'immoralité et de déshonneur. La cause de la liberté de conscience trouva aussi dans cette majorité intolérante d'intraitables adversaires. Parmi les 3 ou 4000 pétitions privées qui furent remises à l'assemblée des états (342 sur les appointemens des maîtres d'école, 296 sur les endiguemens, 2,800 sur des sujets politiques...), on remarquait celles des catholiques de Kiel et d'Altona, demandant la liberté de leur culte, non reconnue par la loi du 11 juin 1854, des droits civils égaux à ceux des membres de l'église évangélique luthérienne ou église d'état, et enfin l'abolition des restrictions qui pèsent sur les mariages mixtes. Les israélites de diverses villes holsteinoises avaient aussi sollicité l'intervention des états pour faire abolir ou adoucir les restrictions nombreuses et onéreuses qui les entravent dans leur culte, leur résidence, leurs mariages et leurs droits civils. Sur toutes ces pétitions, l'assemblée passa à l'ordre du jour. On trouva les demandes intempestives, pernicieuses, arrogantes; noblesse et clergé multiplièrent les anathèmes sur des prétentions de liberté si abominables. Tel se montra l'esprit public des hautes classes dans ce duché de Holstein, qui dédaigne fièrement d'être adjoint au petit, mais libéral Danemark!

Ce n'est pas tout : l'université de Kiel, qui fait partie du Holstein, se croyait lésée parce que les jeunes gens du Slesvig n'étaient plus expressément tenus de faire leurs études sur ses bancs, parce que ses professeurs n'assistaient plus aux examens des étudians en Slesvig, parce qu'elle n'avait plus le droit de faire siéger un de ses professeurs à l'assemblée provinciale, etc. L'université demandait aux états d'appuyer ses plaintes auprès du gouvernement, et l'assemblée s'en était chargée avec empressement; mais le commissaire royal crut devoir refuser cette supplique, comme dépassant entièrement la compétence des états provinciaux holsteinois.

On a vu que l'assemblée avait reçu jusqu'à 2,800 pétitions poli-

tiques. Il faut se rappeler, pour s'expliquer un tel chiffre, que la loi du 11 juin 1854 prescrit de ne point accepter des pétitions signées par plus d'une personne ou au nom d'une seule association; il n'est donc pas étonnant qu'il en soit arrivé par milliers, beaucoup offrant le même contenu. Dire que l'assemblée a reçu 2,800 pétitions, c'est dire qu'elle a reçu deux ou trois demandes revêtues en tout de 2,800 signatures. Ici par exemple, ces signatures n'appartenaient guère qu'à deux adresses proprement dites. La première était l'œuvre de quelques professeurs de Kiel, qui l'avaient répandue autant que faire se pouvait dans leur ville et dans les environs. Après un développement assez verbeux, elle se terminait en demandant tout simplement que, « lors de la prochaine organisation politique de l'état, l'assemblée fît de son mieux pour le rétablissement et l'affermissement de l'union éternelle du Slesvig avec le Holstein, union fondée sur les droits du pays, consacrée par le temps et promise par la parole royale. » Le président de l'assemblée reçut avec la plus grande faveur cette adresse héroïque; mais il dut tenir compte aussi d'une autre adresse de différente nature. Celle-ci, venue du milieu du pays et du fond de la population, exprimait le désir « que, dans ses efforts pour procurer au Holstein dans la monarchie d'ensemble une position telle qu'elle assurât à ses habitans l'égalité de droits ainsi que la garantie de leurs intérêts nationaux et matériels, l'assemblée n'allât pas assez loin pour que l'impossibilité de l'accomplissement de ses prétentions (on comprend qu'il s'agit d'un Slesvig-Holstein) perpétuât la désunion, et ajournât à un avenir incertain les réformes urgentes en faveur de la liberté et du bien-être dans l'intérieur même du pays. »

Quant au sujet principal de la convocation des états provinciaux en session extraordinaire, savoir la constitution du Holstein d'une part, et de l'autre la position politique de ce duché dans la monarchie danoise d'ensemble, voici jusqu'à quel point les états s'en écartèrent et de quels actes singuliers ils prirent la responsabilité.

La patente royale du 28 janvier 1852 ayant dû être le point de départ et la base de leurs délibérations, rappelons d'abord où on en était alors. Les anciens états provinciaux, organisés en 1834, avaient été purement délibératifs et consultatifs, non législatifs. Abolis par l'insurrection en 1848, ils durent être rétablis après les conventions de 1851-1852. La loi constitutionnelle du Holstein du 11 juin 1854 fut soumise à leur délibération consultative, excepté les paragraphes 1-6 concernant l'organisation de l'ensemble de la monarchie. Par contre, la constitution commune du 2 octobre 1855, octroyée par le roi, ne fut soumise aux discussions d'aucune des assemblées représentatives du Danemark, du Slesvig et du Hol-

stein. Cependant, depuis 1856, l'opposition holsteinoise, soutenue par la diète de Francfort, éleva des plaintes, et prétendit que ni l'une ni l'autre de ces constitutions, ni l'ordonnance royale du 23 juin 1856 sur la distinction d'affaires particulièrement provinciales et d'affaires monarchiques communes, n'étaient légalement établies. Pour se conformer sur ce sujet aux demandes de la diète de Francfort en date du 11 février 1858, le gouvernement danois fit présenter à l'examen des états provinciaux extraordinaires un nouveau projet complet de constitution provinciale du Holstein, réformée suivant les désirs des états. Il joignait, comme pièces à l'appui, l'ordonnance du 23 juin 1856 et la constitution du 2 octobre 1855, l'une et l'autre abolies pour le Holstein et le Lauenbourg, et la loi provisoire d'élection pour le *rigsraad*, du 2 octobre 1855, afin que ces trois dernières lois, considérées comme de simples projets, servissent aux états de guides pour exprimer librement leurs avis et leurs vœux; mais il leur fut enjoint, par la bouche du commissaire royal, de ne point se renfermer dans une critique négative, comme ils l'avaient fait jusque-là, d'exprimer au contraire et de formuler enfin des propositions positives, se souvenant d'ailleurs que, quoique munis, depuis 1854, d'une autorité législative pour ce qui concernait la province seulement, ils n'étaient que consultatifs pour les questions d'organisation politique de l'ensemble d'état. Conformément aussi à ce qui avait été plusieurs fois convenu avec la diète de Francfort, la publication royale du 28 janvier 1852 leur fut prescrite comme base et comme point de départ de leurs délibérations. C'est cette même publication royale qui a posé en principe l'organisation d'un ensemble de la monarchie danoise, ou, en d'autres termes, d'un *état d'unité* (non pas d'une *union d'états*) composé des provinces danoises, Danemark et Slesvig, au nord de l'Eider, et des provinces allemandes, Holstein et Lauenbourg, au sud de l'Eider. Rappelons en outre qu'il fallait imputer tous ces actes, non pas au ministère de 1859, dont le parti holsteinois se plaignait si amèrement, mais à celui de 1852-54 (Oersted, Bluhme, C. Moltke, Reventlow-Criminil, etc.), si indulgent envers l'insurrection de 1848, si favorable au parti holsteinois et si vanté par lui.

Aussitôt après l'ouverture de la session et la présentation des susdits documens, l'assemblée élut pour l'examen de la question un comité de onze membres choisis parmi les plus éminens. Il est notoire que le président des états, M. de Scheel-Plessen, prit une part très active aux travaux de ce comité, et qu'il en fut l'âme. Dans la trentième séance, le 7 mars 1859, le comité fit son rapport à l'assemblée. Ce rapport, formant près de cent cinquante pages in-4°, contenait d'abord un long exposé de la situation, auquel s'ajoutait une

déclaration de principes, puis un projet complet de constitution commune pour la monarchie danoise, renfermant en même temps une section pour les affaires particulières du Holstein seul. Il se terminait par la note et le mémoire du cabinet de Copenhague du mois de novembre 1857, accompagnés d'une prétendue réfutation et d'un tableau financier comparatif.

A la suite de nombreux pourparlers et de réunions secrètes entre les membres des états provinciaux, quatre jours après la première lecture, le rapport et les propositions du comité passaient presque sans discussion aucune. Adoptés sans amendement et à l'unanimité, ils furent signés et adressés au gouvernement à la date du 11 mars 1859. Après un court exposé de principes, le comité formulait ses idées en un projet complet de constitution commune pour l'ensemble de la monarchie danoise, et de constitution particulière pour le duché de Holstein. Ce projet contenait 52 paragraphes pour la monarchie d'ensemble, et 15 pour le Holstein seul. Quelques citations textuelles en feront connaître la pensée, et pourront servir à édifier les esprits sur le fond même du débat qui s'agite depuis si longtemps entre les duchés allemands et le Danemark.

« La monarchie danoise se compose de quatre parties autonomes et égales en droits, savoir : le royaume de Danemark et les trois duchés de Slesvig, de Holstein et de Lauenbourg. — La forme de gouvernement est celle d'une monarchie restreinte. La succession au trône est réglée par droit d'héritage. — L'église du pays est l'église évangélique luthérienne. Il faut que le roi lui appartienne. — Des intérêts de la monarchie, il y en a qui sont communs à toutes les parties, d'autres qui sont communs au Holstein et au Slesvig, d'autres enfin qui sont particuliers à chaque pays (1). — Le conseil d'état intime est le conseil suprême de la monarchie. Le roi le préside. Sont membres de ce conseil les ministres communs, un ministre particulier pour le royaume, le ministre particulier du Slesvig et celui du Holstein-Lauenbourg. — Sont ministres communs ceux de la guerre, de la marine, des relations extérieures, des finances. L'un d'entre eux du moins doit jouir de l'indigénat

(1) Suivait l'énumération des intérêts communs à toutes les parties de l'état : 1. liste civile du roi, 2. apanages, 3. ministères communs, 4. armée, 5. marine, 6. fanaux, etc., 7. représentation à l'étranger, 8. fonds et biens publics de l'état (y compris les colonies, le Lauenbourg, le fonds du Sund), 9. dettes communes publiques, 10-12. pensions publiques d'employés et de veuves, et gratifications, 13. péages et autres impôts, 14. poste aux lettres et télégraphe, 15. impôts sur les rangs, 16, loterie, 17. bureau de statistique, 18. budget, assignations, comptabilité commune, 19. archives secrètes, etc., 20. châteaux royaux et autres édifices publics communs, 21. monnaie. Voici quelles étaient les institutions non politiques communes au Holstein et au Slesvig : 1. université de Kiel, 2. canal de l'Eider, 3. assurances contre l'incendie, 4. maisons pénitentiaires, 5-6. maisons de sourds-muets et d'aliénés. Tout autre intérêt était reconnu particulier au pays qu'il concerne (par exemple, les domaines).

dans le Holstein et le Lauenbourg. — De nouvelles lois ne pourront être promulguées, d'anciennes lois ne pourront être changées ni abolies, concernant les intérêts communs à toutes les parties de la monarchie, que sur le consentement de toutes les représentations du pays. En conséquence, tous les projets de loi sur des intérêts communs seront présentés par le gouvernement aux assemblées représentatives des quatre pays, et si celles-ci n'y donnent pas toutes leur consentement, le projet de loi sera rejeté. — Les projets de loi concernant un intérêt commun à toutes les parties de la monarchie, ou commun au Holstein et au Slesvig, ne pourront être adoptés ou rejetés que tels qu'ils auront été présentés par le gouvernement. Il ne pourra y être fait aucun amendement. Chaque assemblée représentative est autorisée à adresser au roi les demandes et les plaintes sur les intérêts communs et sur des intérêts particuliers à la province que l'assemblée représente. — Sur les intérêts particuliers, chaque assemblée représentative est autorisée à faire des propositions de lois et à en exprimer son avis législatif. — La loi fixera un budget normal qui réglera les revenus et les dépenses communes ordinaires. Le budget normal ne pourra être changé que moyennant une loi. Pour toute période financière biennale, les dépenses et revenus extraordinaires seront approuvés par des lois supplémentaires. — Jusqu'à ce qu'un budget normal soit arrêté par une loi, le roi fixera provisoirement un budget normal; toutefois la somme totale des dépenses pour la marine militaire ne pourra excéder le montant indiqué dans le règlement normal de 1841, et pour toute autre section, elle ne devra pas excéder la dépense moyenne selon les budgets des trois années financières du 1er avril 1853 au 31 mars 1856. — La somme dont les dépenses communes dépassent effectivement les revenus communs sera couverte moyennant les revenus particuliers des diverses parties de l'état, selon la population, dans la proportion de 63, 32 pour 100 pour le Danemark, de 15, 93 pour le Slesvig, et de 20, 75 pour le Holstein. — Tous les deux ans, le roi convoquera chaque assemblée représentative en session ordinaire. Au bout de deux mois, le roi pourra clore la session. — Le roi pourra ajourner les assemblées ordinaires, mais non pas au-delà de quatre mois, si ce n'est du consentement de l'assemblée elle-même, et seulement une fois dans la période biennale. — Le roi peut convoquer les assemblées en sessions extraordinaires. — Le roi peut dissoudre les assemblées, ordonner de nouvelles élections, et faire réunir l'assemblée avant le délai de quatre mois; il ne peut la dissoudre que deux fois dans la période biennale. »

Une section particulière concernant le Holstein seul contenait, entre autres articles dignes d'attention, ceux-ci :

« La souveraineté restreinte sur les affaires particulières du Holstein est exercée par le roi, à l'aide du ministre pour le Holstein-Lauenbourg, qui en est responsable. — L'assemblée des états du duché se compose : 1° de l'usufruitier du fidéicommis princier de Hessenstein, 2° de cinq membres du clergé du Holstein élus par leurs confrères, 3° de quatre membres de l'ordre équestre du Holstein élus dans le sein de l'ordre, 4° de neuf grands pro-

priétaires seigneuriaux et autres, 5° de seize petits propriétaires campagnards, 6° de quinze propriétaires citadins, 7° d'un des professeurs de l'université de Kiel. — L'assemblée des états sera convoquée tous les deux ans, à la fin du mois de janvier. — Une loi fixera un budget normal, qui ne pourra être changé qu'au moyen d'une loi. Les revenus et dépenses extraordinaires seront réglés par des lois supplémentaires. — Pour être électeur, il faut justifier de l'indigénat ou de dix ans de séjour dans le Holstein, avoir vingt-cinq ans, une réputation intacte, la libre disposition de ses biens, avoir demeuré dans le Holstein pendant toute une année immédiatement avant l'élection, posséder, pour les grands terriens, une propriété taxée à 50,000 écus au moins, pour les petits propriétaires de la campagne et pour ceux des cités, une propriété taxée à 800 écus au moins. Quant aux membres tirés de l'ordre équestre, du clergé et de l'université de Kiel, il ne faut justifier que des cinq premières qualités. — Celui qui a le droit d'élire est en même temps éligible, mais dans sa propre classe d'électeurs seulement, pourvu qu'il professe la religion chrétienne. — L'achat ou la vente d'un domaine situé dans le Holstein ne peut se faire que suivant une loi. — L'indigénat ne peut être accordé que moyennant une loi. »

Tel est ce curieux projet de constitution dans ses paragraphes les plus importans et les plus caractéristiques : quatre assemblées législatives (une pour chaque partie de la monarchie) mutuellement indépendantes et ayant chacune le droit de veto; — quatre indigénats exclusifs, germe vital et perpétuel de séparation, capable toutefois d'unir les duchés de Lauenbourg, de Holstein et de Slesvig éloignés du royaume de Danemark, c'est-à-dire formant un état de Slesvig-Holstein dans l'état danois; point de représentation commune (et comment s'en passer dans un état d'ensemble?); point de droit d'amendement ni d'initiative d'aucune sorte pour aucune des assemblées; représentation seulement par classes et prérogatives; point de liberté de culte; le budget des dépenses de la marine militaire réduit, par clause expresse, presque du double! Que devient le principe constitutionnel et libéral? Que signifient ces entraves à la marine nationale? Veut-on que l'embryon d'une marine prussienne ou allemande ait plus de facilité à se développer? — Il a été convenu en 1852 que le principe fondamental de la monarchie danoise devait être l'organisation d'un état d'unité; mais le projet que nous venons d'analyser ne créerait pas même une union d'états : il tend évidemment à la désunion, et finalement à une dissolution complète.

Le commissaire royal le démontra clairement en protestant par les meilleurs argumens contre le projet du comité :

« 1° L'idée principale du comité, celle de quatre représentations d'autorité égale, est fondée sur un sophisme que n'autorise nullement la patente royale du 28 janvier 1852, laquelle, posant en principe un état d'unité

ayant une constitution commune, doit nécessairement aussi exiger une représentation commune; 2° la prétention que la patente du 28 janvier 1852 ait pour principe l'autonomie et la parité de droits de toutes les parties de la monarchie est une chimère que n'autorise nullement cette patente, dans laquelle il n'est pas même dit un mot d'autonomie ni d'égalité, et en conséquence la définition qu'en expose et applique le comité est tout à fait chimérique. Aussi le comité est-il complétement dans l'erreur lorsqu'il croit pouvoir étendre l'autonomie des provinces au-delà des affaires particulières de chacune d'elles, et lorsque, conformément à cette erreur singulière, il considère le Holstein comme un état autonome et le qualifie d'état, tandis qu'évidemment, selon le droit politique européen, le Holstein est seulement une partie intégrante de la monarchie danoise, de l'état de Danemark; 3° non-seulement l'idée de parité ne se déduit pas raisonnablement de la patente du 28 janvier 1852, mais dans le document diplomatique où le comité a cru pouvoir la puiser, et auquel il n'avait aucun droit de recourir, les termes prêtent à une tout autre interprétation, et ne donnent nullement lieu à l'absurde prétention d'accorder la même valeur à la voix d'une minime partie de la monarchie et à celle d'une autre partie trente fois plus considérable; 4° un ordre de choses tel que celui qu'on a projeté serait aussi impraticable que déraisonnable : au lieu de faire naître une organisation forte et compacte, il ne mènerait qu'à la séparation et à la dissolution; 5° par ses blâmes et ses récriminations, et aussi par le projet qu'il a rédigé concernant le Slesvig, le comité a outre-passé sa compétence; 6° il ne l'a pas moins dépassée en formulant des votes, des protestations et résolutions concernant la constitution commune en vigueur pour le Danemark-Slesvig depuis le 2 octobre 1855. »

Le commissaire royal aurait pu ajouter d'autres argumens encore. A en croire l'assemblée holsteinoise, le ministère danois aurait eu recours à elle, et, pour le tirer d'embarras, elle aurait bien voulu rédiger un projet de constitution pour toute la monarchie d'ensemble. Or il n'en a pas été de la sorte. Après avoir conçu, fait octroyer et mettre en pratique la constitution commune du 2 octobre 1855, et lorsqu'il a vu le mécontentement des Holsteinois en 1857, le ministère danois a convoqué leurs états provinciaux, leur a soumis un projet de révision de la constitution holsteinoise du 11 juin 1854, et les a engagés et autorisés à exprimer librement leurs avis et leurs vœux. Ils n'ont répondu que par de nouvelles récriminations, sans rien formuler de précis. Plus tard, d'accord avec la diète allemande, et après avoir aboli la constitution du 2 octobre 1855 quant au Holstein et au Lauenbourg, le ministère a de nouveau convoqué les états provinciaux pour le 3 janvier 1859; il leur a soumis un nouveau projet complet et révisé de constitution holsteinoise, destinée à remplacer celle du 11 juin 1854 dont ils se plaignaient; il leur a fait communiquer la constitution abolie afin qu'elle leur servît comme un projet, et en leur permettant exceptionnelle-

ment d'exprimer en toute liberté leurs avis et leurs vœux à ce sujet, aussi bien sur l'organisation générale de la monarchie d'ensemble que sur leur position particulière dans cet ensemble; il les a pressés de ne point s'en tenir, comme précédemment, à des critiques et à des blâmes, mais de formuler positivement leurs propositions. Jamais il ne leur a offert ni demandé de prendre l'initiative ni d'élaborer aucun projet nouveau de constitution, soit commune, soit particulière.

Quant à ces prétendus griefs relatifs au Slesvig que le rapport du comité de constitution et les états eux-mêmes, dans plusieurs de leurs séances, ont amèrement et illégalement exprimés, il est facile de leur opposer une réfutation formelle. On a beaucoup parlé, par exemple, de certaines ordonnances administratives qui auraient supprimé en Slesvig quelques associations privées communes à des habitans de ce duché et à des habitans du Holstein. En effet, le 14 décembre 1858, le roi, en son conseil d'état et sur le rapport du ministère du Slesvig, a interdit aux habitans du Slesvig de participer aux soi-disant « sociétés slesvig-holstein-lauenbourgeoises pour l'histoire de la patrie, — pour les antiquités de la patrie, — pour l'art de la patrie, etc., » ainsi qu'à toute autre association tendant à réunir les habitans du Slesvig à ceux du Holstein pour des objets non autorisés par la patente royale du 28 janvier 1852. Le principe d'un tel décret n'est pas nouveau, ni la chose même. Dès le mois d'avril 1853, le comte C. de Moltke, alors ministre du Slesvig, et que l'aristocratie holsteinoise ainsi que les cabinets allemands ont fort vanté, crut devoir dissoudre en Slesvig une simple association d'assurance mutuelle contre la perte du bétail, parce qu'elle devait être commune aux deux duchés. Qui donc ignore, pour tout dire en un mot, que le chef-lieu de ces associations est à Kiel, et qu'elles sont toutes animées par le dessein politique d'attirer le Slesvig dans d'innombrables liens avec le Holstein, en le séparant du royaume de Danemark?

Autre grief. La place forte de Rendsbourg, située sur la rivière de l'Eider, frontière entre le Slesvig et le Holstein, a été de tout temps une place et une ville dano-slesvicoise. Pendant la guerre de 1848-50, les troupes de l'insurrection holsteinoise, s'en étant emparées, la gardèrent facilement à l'aide des bonnes fortifications qu'on venait d'y construire sur la rive nord de l'Eider, précisément du côté du Slesvig. Depuis quelques années, le gouvernement danois a fait démolir les remparts du fort central et l'ouvrage à couronne situé au nord de l'Eider, en laissant subsister le demi-cercle de fortifications appelé *ouvrage neuf*, sur le territoire holsteinois, au sud de l'Eider. On a gagné ainsi du terrain pour bâtir et culti-

ver, pour construire des édifices de douane et d'administration, un débarcadère du chemin de fer, un viaduc sur l'Eider reliant les chemins de fer du Holstein et du Slesvig, etc. A ce propos, le Hanovre, toujours ardent à fulminer contre le Danemark, a fait présenter, le 25 novembre 1858, à la diète de Francfort une requête tendant à ce que la place de Rendsbourg fût reconstruite comme place forte de la confédération allemande. Pour le moment, la proposition du Hanovre a été rejetée. Il est certain que l'île sur laquelle la citadelle centrale a été primitivement construite est et a toujours été territoire danois, et c'est sur la lisière méridionale de cette île de l'Eider, au-dessus de la porte fortifiée de Rendsbourg, qu'a été placée par Christian III en 1539 la pierre de granit portant cette inscription célèbre : *Eidora romani terminus imperii.* Malheureusement de sourdes intrigues n'ont pas cessé d'exciter depuis deux ans les mauvaises dispositions des Holsteinois. Un mystérieux prétendant au trône de Danemark s'agite encore au fond de la Silésie. Ce même duc d'Augustenbourg, qui a été gracié après son insurrection de 1848, puis indemnisé de la perte de ses propriétés par une somme de douze millions de francs environ, mais banni, — lui et sa famille, — du territoire de la monarchie danoise, continuait d'être l'instigateur influent des troubles du Holstein. Au mois de février 1859, les journaux d'Allemagne ont retenti d'un acte adressé au cabinet de Copenhague par le soi-disant prince héréditaire de Slesvig-Holstein-Augustenbourg, fils aîné de ce duc, par lequel acte ce prince, au mépris du protocole de Londres du 2 mai 1852 et de la loi de succession du 31 juillet 1853, protestait contre toute violation de son droit de succession, non-seulement aux duchés de Slesvig et de Holstein, mais même à l'ensemble de la monarchie danoise, la renonciation de son père étant, suivant lui, toute personnelle et ne l'engageant pas. Or voici les propres termes de cette renonciation, signée le 31 décembre 1852 à Francfort : cet acte est conçu, fait et signé « pour nous, nos descendans, héritiers et toute autre postérité. » L'Europe d'ailleurs est garante de ces stipulations.

Un autre prince qui s'était aussi compromis en 1848, le duc Charles de Holstein-Glücksbourg (1), a été amnistié, admis à résider au château de Kiel et sur ses terres de Slesvig. Malgré quelques nouvelles intrigues, lors d'une visite à Copenhague, en novembre 1858, le roi lui a rendu le titre de général de l'armée danoise en non-activité, ce qui montre avec quelle facilité le parti aristocratique holsteinois pourrait profiter de la clémence de Frédéric VII, si ce parti ne se montrait pas irréconciliable.

(1) Frère aîné du prince Christian de Danemark et marié à la fille cadette du feu roi Frédéric VI, première épouse du roi actuel Frédéric VII.

On aura épuisé l'histoire des rapports du Danemark avec l'Allemagne au sujet des duchés jusqu'à la fin de l'année 1859, si l'on mentionne encore l'avertissement ou *excitatorium* que la diète de Francfort, à l'instigation du Hanovre, au mois d'août 1859 et avant d'entrer en vacances, a fait adresser par les envoyés de la Prusse et de l'Autriche au gouvernement danois. Cet avertissement requérait le cabinet de Copenhague d'informer la diète de la situation de l'affaire holsteinoise. La réponse fut une note du 3 novembre rappelant d'abord ce qui avait été déjà fait : la patente du 6 novembre 1858, la convocation des états provinciaux du Holstein à la date du 3 janvier 1859, la patente du 23 septembre 1859. Cette note ajoutait que, « malgré l'inutilité de la réunion des états provinciaux holsteinois, le gouvernement danois, voulant faire de nouveaux efforts, se proposait de convoquer prochainement des députés, élus en nombre égal dans les états provinciaux holsteinois et dans le *rigsraad* pour les autres parties de la monarchie, sept holsteinois et sept dano-slesvicois, quatorze en tout, sous la présidence d'un des membres du gouvernement, pour s'accorder sur une bonne organisation des intérêts communs de l'état en son ensemble. » La diète renvoya aussitôt cette note à son comité pour l'affaire holsteinoise. C'est en de telles circonstances que s'assembla le *rigsraad*, représentation commune de toute la monarchie danoise, convoqué en session ordinaire pour le 26 septembre 1859. Le roi donna pour président à l'assemblée M. Madvig, et pour vice-président M. U.-A. Holstein, bailli de Slesvig.

Il est clair que la principale affaire qui devait occuper le *rigsraad* était la question holsteinoise. Aussi la missive royale dont le président du conseil des ministres donna lecture à l'ouverture de la session, en déclarant qu'on ne proposerait d'ailleurs aux délibérations de l'assemblée que les projets indispensables pour faire marcher la machine financière de l'état, annonçait-elle en même temps que le gouvernement, par la patente royale du 23 septembre, venait de garantir les intérêts du duché de Holstein pendant cette période transitoire de deux mois environ. C'était prouver suffisamment qu'on ne renonçait pas au désir de faire tous les efforts nécessaires pour réunir de nouveau toutes les parties de la monarchie sous une seule et même constitution commune à tout l'ensemble. A la missive royale succéda un exposé complet des récentes relations avec l'Allemagne, présenté par le ministère; puis les délibérations du *rigsraad* commencèrent.

Deux partis politiques divisent depuis longues années le Danemark. L'un, tout absolutiste et relativement peu nombreux, tient avant tout à l'état d'ensemble ou *helstat*, au risque de perdre la constitution et

de faire descendre le pays à l'état de vassalité envers l'Allemagne. L'autre, tout constitutionnel, regarde comme impraticable l'idée d'un état d'ensemble dont une partie doit rester soumise à la confédération germanique; il s'en tient à un état d'union, comprenant les provinces danoises d'une part, Danemark et Slesvig, régis constitutionnellement, et de l'autre les provinces allemandes au sud de l'Eider. Le dissentiment qui sépare ces deux partis éclata aussitôt après l'ouverture du *rigsraad*. La constitution commune du 2 octobre 1855 fixe le nombre des membres du *rigsraad* à 80; mais, cette constitution commune étant abolie pour le Holstein-Lauenbourg par la patente du 6 novembre 1858, le *rigsraad*, qui ne subsistait que pour le Danemark-Slesvig, ne se composait plus de fait que de 60 membres. En outre le paragraphe 37 de la constitution, au lieu de requérir, en termes généraux, la présence de *la moitié* des membres pour qu'une résolution soit valable, exige en termes précis que 41 membres soient présens. D'ailleurs, pour les votes de changemens à faire à la constitution, celle-ci prescrit que les trois quarts des membres soient présens, et que la proposition obtienne les deux tiers des voix des membres présens. Or, bien que le *rigsraad* ne se compose effectivement aujourd'hui que de 60 membres, on a cru nécessaire de s'en tenir rigoureusement au chiffre textuel de 41; de là une grande difficulté à réunir le nombre de votans exigé, principalement parce que certains membres, même étant présens, s'obstinèrent à ne point voter. Un membre du sud du Slesvig protesta contre la compétence et la légalité du *rigsraad* de 60 membres seulement, et il s'abstint de venir aux séances. Un autre, y assistant, protesta de même et s'abstint de voter. Neuf autres, en protestant aussi contre le *rigsraad* restreint, consentirent néanmoins à délibérer et à voter tant qu'on n'aurait à discuter que des projets absolument urgens pour faire marcher la machine gouvernementale et administrative.

A travers de telles difficultés, le ministère fit cependant adopter plusieurs mesures importantes, par exemple un changement dans la proportion des quote-parts revenant à chaque partie de la monarchie dans les dépenses communes (1). Le gouvernement présenta d'ailleurs au *rigsraad* trente-six projets de loi se rapportant presque tous au budget de la période financière de 1860-62. En somme, l'état des finances de la monarchie semblait moins satisfaisant que par le passé, et le budget de l'ensemble présentait un déficit d'envi-

(1) Cette proportion était fixée jusqu'à présent par le § 3 de la constitution à 60,17 et 23 pour 100 pour le Danemark, le Slesvig et le Holstein. D'après les chiffres du dernier recensement, le gouvernement a proposé celle, encore favorable au Holstein, de 62/16, 36 et 21/64 pour 100, cela pour la période financière de 1860-62.

ron 400,000 écus, déficit qui pouvait être comblé à l'aide des fonds de réserve particuliers des diverses provinces. Par l'abolition du péage du Sund, l'état perdra 1,300,000 écus (4 millions de francs environ) de revenu annuel. Les autres revenus de la douane ont diminué de 800,000 écus par suite de la crise de 1857-58. Toutefois quelques revenus qui se sont accrus, l'épargne des intérêts de l'emprunt anglais de 1849 (697,000 livres sterling de reste), payé cette année intégralement, et certaines économies doivent parer à ce déficit. Le crédit de l'état est d'ailleurs solide à l'étranger comme à l'intérieur. On calcule que, pendant la période financière de 1860-62, la dette publique sera effectivement diminuée d'environ 4 millions d'écus. La dette de l'état qui, au 1er avril 1860, était d'environ 103 millions d'écus, ne s'élèvera plus de la sorte, au 31 mars 1862, qu'à environ 99 millions d'écus. De cette dette publique, 67,600,000 écus seront dus à l'intérieur, et la dette à l'étranger montera à 31,700,000 écus. Il faut faire remarquer que les sommes indiquées dans les budgets sont calculées pour *la monarchie entière dans son ensemble;* mais comme, selon la patente du 23 septembre, le Holstein en doit supporter pour sa quote-part les 21/64 pour 100, le *rigsraad* dano-slesvicois n'a dû voter pour sa part que le surplus. La somme totale des crédits supplémentaires pour l'ensemble de la monarchie danoise s'est élevée à 5 millions et demi d'écus.

La session se termina le 25 novembre 1859 conformément à l'avertissement donné par la missive royale du 23 septembre. Elle avait incontestablement fourni de nouvelles preuves des bonnes intentions du gouvernement danois, mais en même temps de l'inextricable réseau de difficultés qui en retardent l'accomplissement.

Dans l'intérieur du royaume de Danemark proprement dit, la dixième session ordinaire de la diète ou *rigsdag* s'était ouverte le 4 octobre 1858. On avait élu président au *landsthing* M. P.-D. Bruun, vice-présidens MM. Lehmann et Madvig, président au *folkething* M. Rotwitt, vice-présidens MM. Monrad et Tscherning. Cette session fut assez courte; il n'y avait pas à discuter de projets de loi d'intérêt politique majeur, ni constatant un changement de principes dans les vues du gouvernement; on s'occupa de réformes salutaires à l'intérieur et d'améliorations législatives. Outre une vingtaine de propositions privées, dont deux seulement sont devenues des projets de loi grâce à l'accord des deux *things*, le gouvernement a fait présenter à l'assemblée une trentaine de projets, dont vingt ont passé dans les deux *things*, de telle façon qu'en tout 22 projets de loi ont été soumis à la sanction royale. Le résumé des principaux de ces projets mérite de trouver place ici :

« Il y a quelques années, la hausse extraordinaire du prix du travail et de toutes les denrées avait fait proposer une augmentation des appointemens des fonctionnaires publics, et l'idée s'était produite, dans l'assemblée même, de la régler selon une échelle variable, proportionnellement au prix moyen du blé. Ce système est sujet à de grands inconvéniens, et le gouvernement, ne pouvant l'admettre, a présenté à l'assemblée quatre projets de loi tendant à régler d'une manière fixe les appointemens des employés des divers ministères. Le parti démocratique s'est élevé si opiniâtrément en faveur de l'échelle mobile, qu'on a dû laisser subsister pendant une année encore ce mode de paiement réglé sur le prix moyen officiel des quatre sortes de blé qui entrent dans la consommation.

« Depuis des siècles, le système agraire régnant en Danemark consiste à faire donner par les grands propriétaires les terres de petite culture en ferme viagère aux paysans, qui ainsi ne possèdent en propre ni la maison ni le sol. Il y a huit ans, cédant aux instances du parti démocratique des « amis des paysans, » le gouvernement avait consenti, quant aux domaines royaux, à vendre à très bas prix aux fermiers-paysans les terres et fermes dont ils étaient tenanciers. Depuis lors le même parti n'a pas cessé de s'agiter pour faire passer un projet de loi qui contraignît les particuliers à se désister pareillement de leurs terres en faveur des fermiers. Jusqu'ici ces tentatives ont échoué, et il en a été de même d'une dernière, faite dans la session même de 1858–59. Toutefois une proposition privée, partie des mêmes rangs et tendant à faire adopter pour toutes les terres de paysans appartenant à des fondations pieuses et publiques la mesure appliquée à celles des domaines, quoiqu'elle n'ait pas réussi à être formulée en projet de loi, a décidé le ministre de la justice du royaume, dans le ressort duquel se trouvent ces fondations de charité, à autoriser et à favoriser par voie administrative de pareilles ventes à l'amiable et d'après des règles presque analogues à celles qui ont été suivies pour les domaines.

« L'ancienne législation sur les cas de faillite, de banqueroute frauduleuse, etc., avait été reconnue défectueuse. Après avoir consulté les autorités et les corporations compétentes, le gouvernement a fait présenter une loi qui a pu être votée après quelques amendemens essentiels.

« Deux projets de loi qui, bien qu'ils n'aient pas même réussi à passer au *folkething,* où ils ont été portés d'abord, méritent pourtant d'être mentionnés; ils concernent, l'un les cas d'incendie à la campagne, l'autre la création d'un conseil ou d'une assemblée représentative de l'église nationale. »

Tels ont été les principaux objets des travaux du *rigsdag* de 1858. On voit que cette assemblée, au milieu même des intrigues qui entravent si malheureusement le Danemark, a cependant montré une sollicitude efficace pour les intérêts de ce royaume. Un nouveau *rigsdag* s'est réuni le 3 décembre 1859.

La fin de la session du *rigsraad* avait coïncidé avec un regrettable épisode intérieur, la démission de tout le ministère. Le motif de cette retraite d'un cabinet honnête et zélé était la gêne constante qu'imposait au ministère l'influence prédominante d'un chambellan

favori du roi, le trop fameux M. Berling, dont le crédit était enté sur une autre influence extrà-gouvernementale. Le ministère résolut d'éloigner à tout prix cet obstacle à toute liberté d'action. En pareille circonstance, sir Robert Peel avait triomphé jadis, mais le duc de Choiseul avait échoué. L'aide-de-camp général du roi, M. de Hegelman-Lindenkrone, se décida, comme on dit, à attacher le grelot en offrant sa démission. Le roi l'accepta. Les ministres de la guerre et de l'intérieur imitèrent M. de Hegelman-Lindenkrone. C'était avant l'ouverture de la session du *rigsraad:* les deux autres ministres, MM. Lundbye et Krieger, consentirent à rester en fonctions jusqu'à la fin de la session; mais, le 23 novembre, le ministère entier se retira. Le cabinet qui le remplaça, formé par M. Rotwitt, était appuyé par la cour et les *Bondevenner*, ou amis des paysans, qui lui donnaient une majorité dans le *folkething*. A peine ce cabinet était-il constitué, que son premier acte vint accroître le mécontentement public : le ministère avait voulu persuader au prince Christian de Danemark de se laisser nommer temporairement gouverneur du Holstein, et l'opinion publique avait vu là l'intention de l'éloigner et d'affaiblir la valeur de son droit à la succession. Le prince refusa nettement, à la date du 8 décembre 1859, et la lettre de M. Blixen-Finecke, en date du 11, ne changea pas sa résolution. Le funeste incendie du château de Frederiksborg, une des gloires du Danemark (17 décembre), vint encore attrister les esprits, et, dans les derniers jours du mois, quelques démonstrations publiques furent dirigées à l'adresse de ces influences toutes privées qui entouraient le roi.

On aura complété l'histoire politique de l'année pour les différens états qui composent la monarchie danoise, si on ajoute que l'*althing* de l'Islande a été assemblé pendant les mois de mai et juin 1859. La communication royale sur le précédent *althing*, par laquelle la session a dû être solennellement ouverte, était conçue dans les termes les plus bienveillans. Elle témoignait des dispositions les plus favorables aux désirs et aux intérêts de l'île. Si tous les vœux du *thing* de 1858 n'avaient pu être entièrement satisfaits, c'est que le budget de l'île était encore en déficit. L'Islande traversait de pénibles épreuves contre lesquelles le gouvernement se trouvait impuissant. Une terrible contagion avait frappé les troupeaux de moutons, qui sont pour l'île une des principales sources d'industrie et de richesse. Les éleveurs n'avaient pas cru pouvoir mieux faire pour arrêter le mal que d'abattre immédiatement toutes les bêtes attaquées. Le gouvernement envoya dans l'île des hommes experts, capables, si le fléau revenait, d'en adoucir les funestes effets.

N'oublions pas deux traités de commerce conclus par le Dane-

mark, l'un en juin 1859 avec l'empire de Siam, traité analogue à celui que l'Angleterre a conclu naguère avec le même état; l'autre, signé le 30 novembre 1857, mais ratifié seulement en août 1859, avec la Perse.

II. — ÉTAT FINANCIER. — TRAVAUX PUBLICS.

Organisation et statistique financières. — Des griefs financiers du Holstein.

On ne saurait nier qu'en 1858-59 le Danemark ne se soit ressenti encore de la crise financière qui avait pesé sur ce royaume comme sur une grande partie de l'Europe pendant la période précédente. Quelques traits de statistique générale aideront cependant à prouver que l'état financier, commercial et industriel du Danemark n'en reste pas moins, après cette rude épreuve, suffisamment prospère.

Finances. — Suivant le compte-rendu rédigé par le ministre des finances pour les revenus et dépenses de l'ensemble de la monarchie pendant la période biennale du 1er avril 1856 au 31 mars 1858, les revenus communs se sont élevés à 36,813,227 écus, ce qui donne 2,320,000 écus au-delà des prévisions du budget, et les dépenses communes à 36,338,860 écus, soit 1,544,662 écus au-delà des mêmes prévisions; cela donne un surplus de 474,367 écus. L'encaisse, de 4,740,699 écus au 1er avril 1856, a donc été de 5,215,066 écus au 31 mars 1858. Les revenus qui se sont le plus accrus sont ceux des domaines royaux, de la navigation et de la fabrication de l'eau-de-vie. La seule dépense qui ait dépassé l'évaluation du budget est celle des intérêts et de l'amortissement de la dette publique, pour laquelle on a employé 14,788,694 écus au lieu de 12,690,000, c'est-à-dire 2,098,694 écus au-delà de ce qui avait été calculé.

En 1849, le Danemark avait fait un emprunt de 800,000 livres sterling à 5 pour 100 d'intérêts. Il en reste à payer aujourd'hui 697,000 livres sterling. Le 24 février dernier, le ministre des finances a résilié cet emprunt pour le 1er septembre 1859, en déclarant que le reste serait payé à cette époque : opération qui démontre la solidité des finances danoises, surtout si l'on se rappelle qu'elle a été faite sous la double menace des complications politiques du côté des duchés et même d'une guerre européenne. Du reste, le ministre n'a pas fait connaître s'il entendait libérer entièrement les finances de cette dette, ou bien s'il se disposait seulement à en convertir une partie en une dette à intérêts moins onéreux; la mesure ne marquait pas moins, dans l'un ou l'autre cas, qu'il se sentait certain de pouvoir dominer les conjonctures politiques.

Dès 1856, un projet de loi soumis à la diète danoise et adopté par elle avait autorisé le gouvernement à contracter un emprunt, quand l'occasion s'en offrirait, pour l'établissement d'un chemin de fer à travers le Jutland, partant d'Aarhuus sur la côte orientale que baigne le Kattegat, et aboutissant à un point sur le Liimfjord, non loin de l'embouchure de ce golfe pro-

fond sur la côte ouest, que baigne la Mer du Nord. On aurait garanti aux actionnaires, aux frais de l'état, 4 pour 100 de rente d'une somme de 8 millions d'écus. La crise financière étant survenue, le projet a été délaissé. On l'a repris en 1859, et au mois d'avril le gouvernement a conclu avec la maison Peto en Angleterre un arrangement qui assure l'exécution de ce chemin de fer, d'une longueur d'environ 21 milles ou 168 kilomètres, avec embranchemens, avant quatre années. L'usufruit en a été concédé pour un siècle, avec droit réservé à l'état de le racheter à des conditions avantageuses après vingt-cinq ans.

Il n'y a qu'une quarantaine d'années que la banque nationale danoise a été établie sur une hypothèque de 6 pour 100 de la valeur de toutes les propriétés immeubles du pays (1), et déjà douze banques privées ou caisses d'escompte sont en activité dans les provinces avec un capital de 1,800,000 écus et 1 million 1/2 d'écus de prêts. Il faut y joindre deux banques privées, fondées naguère à Copenhague même, lesquelles disposaient à la fin de 1858 d'une somme de 5 millions d'écus, partie en capital, partie en prêts. De la sorte, les banques privées du pays trafiquent avec un capital d'environ 8 millions d'écus, preuve d'activité et de fécondes ressources.

L'*Annuaire* de 1856-57 (2) a exposé l'état des caisses d'épargne en Danemark à la fin de 1855. Voici les chiffres pour la fin de 1857 : 55 caisses d'épargne en Danemark, 39 en Slesvig, 67 en Holstein, 5 en Lauenbourg, total 166, 13 de plus. — Capitaux déposés dans les caisses d'épargne : Danemark, 23,600,000 écus; en Slesvig, 3,200,000; Holstein, 12 millions; Lauenbourg, 700,000; total 39,500,000 : accroissement de près de 5,500,000. — Le capital total donne par individu 15 4/5 écus (46 francs), savoir : Danemark, 15 2/3; Slesvig, 8; Holstein, 22 9/10; Lauenbourg, 14. — L'accroissement du capital a été en 1854 de 19 3/10 pour 100, en 1855 de 22 3/10, en 1856 de 12 8/10, en 1857 de 3 1/10. — En 1856, beaucoup de capitaux avaient été retirés des caisses d'épargne pour être employés en des entreprises et spéculations particulières. La crise de 1857 s'est fait durement sentir, comme on pense, aux caisses d'épargne; néanmoins pas une ne s'est vue réduite à manquer à ses engagemens. Même depuis 1857, les caisses d'épargne du Danemark ont en général élevé leurs intérêts, de telle sorte qu'aujourd'hui une vingtaine paient jusqu'à 4 pour 100 d'intérêts, et vingt-quatre autres 3 1/2 pour 100. Dans les trois duchés toutefois, une telle augmentation s'est rencontrée rarement.

Nombre des livrets.	En 1856.	En 1857.
Danemark.......	114,031	114,426
Slesvig..........	17,887	19,010
Holstein	50,820	51,925
Lauenbourg.....	3,537	3,747

Les capitaux sont placés principalement sur hypothèques en biens meubles et immeubles : ainsi étaient placés, à la fin de 1857, en Danemark, 78 1/2 pour 100 de la somme totale; en Slesvig, 86 pour 100; en Holstein,

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1856-57, page 502.
(2) Page 504.

91 1/2 pour 100; en Lauenbourg, 56 1/2 pour 100. Le reste est placé partie dans le trésor de l'état, partie en fonds publics réalisables. N'oublions pas deux caisses d'épargne dans les îles de Sainte-Croix et de Saint-Thomas, aux Indes occidentales, où se trouvent déposés 66,846 écus d'une part, et 90,133 de l'autre, en tout 156,979 écus.

Du dix-huitième volume des *Tableaux statistiques* publié par le gouvernement et contenant un aperçu des revenus et dépenses de la monarchie pendant la période quinquennale du 1er avril 1853 au 31 mars 1858, on peut extraire un résumé authentique de l'état des finances danoises :

La dette de l'état montait, au commencement de cette période (1853-58) à 120,137,000 écus, à quoi il a fallu ajouter, dès la fin de la première année, pour le rachat des propriétés du duc d'Augustenbourg : 3,342,000 écus; plus un dépôt datant de la vente de Tranquebar : 4,080 écus; plus le dédommagement dû aux anciens propriétaires d'esclaves aux Indes occidentales : 1,894,000 écus; ensemble 5,240,000 écus, ce qui fait au total : 125,377,000 écus. A la fin de la période, cette somme s'est trouvée réduite à 114,402,000 écus.

La dette active était, au commencement de 1853, de 12,103,000 écus, et à la fin de 1857, de 14,538,000 écus. C'est un accroissement de 2,435,000 éc.

Le total des encaisses du trésor commun et des trésors particuliers du royaume et des duchés était, au commencement de 1853, de 6,607,000 écus, et de 8,345,000 à la fin de 1857. C'est un accroissement de 1,738,000 écus.

Le fonds du Sund, formé des dédommagemens convenus à la suite de l'abrogation de l'ancien péage du Sund, montait, à la fin de mars 1858, à un total de 30,700,000 écus, tant en capitaux soldés qu'en remboursemens annuels. Les négociations particulières sont encore inachevées pour une somme de 1,850,000 écus. On peut s'attendre à voir monter le total à 32 millions 1/2. Or l'ancien revenu net du péage du Sund ayant été d'environ 2 millions d'écus par an, ce qui, à 4 pour 100 d'intérêt, répond à un capital de 50 millions, la perte effective que l'abrogation du péage du Sund fait subir au Danemark peut être évaluée à un capital d'environ 17 millions 1/2 d'écus.

GRIEFS FINANCIERS DU HOLSTEIN. — Depuis trente ans, les séparatistes slesvig-holsteinois ont prétendu que les duchés étaient grevés d'impôts au profit du royaume. Ces plaintes avaient été démontrées fausses dans l'exposé communiqué par le gouvernement aux états provinciaux en 1846; on avait acquis la preuve que tout au contraire c'était le royaume qui se trouvait grevé au profit du Holstein. Le ton a changé dès lors, et la question des domaines est devenue le cri de guerre. Il s'agit de savoir si les domaines doivent être considérés comme appartenant aux provinces, ainsi que le voudrait le parti holsteinois, ou à l'ensemble de la monarchie, comme l'a compris la constitution commune du 2 octobre 1855.

Dès 1853, lorsqu'il s'est agi d'opérer la distinction entre les finances communes de l'ensemble monarchique et les finances particulières des provinces, le gouvernement a fixé en nombres ronds, d'après la population, la proportion entre le Danemark, le Slesvig et le Holstein, à 60, 17 et 23 pour 100 de quote-part aux revenus et aux dépenses, ce qui mettait aux 3/5es la part du royaume, et aux 2/5es celle des deux duchés ensemble. La dernière

assemblée des états provinciaux du Holstein (4 janvier-12 mars 1859) prétendit que la proportion exacte était 63,32, — 15,93, — 20,75, et elle établit le calcul de ce que les duchés de Slesvig et de Holstein avaient perdu, disait-elle, pendant les années 1855-57 au profit du Danemark. Elle se plaignit vivement au sujet de la part de la recette publique que l'ensemble d'état perçoit des provinces sans intermédiaire; enfin elle insista pour que le profit net des domaines situés dans le Holstein appartînt exclusivement à ce duché, et ne fût pas compté comme un revenu commun dont le Holstein ne profitait que dans la proportion de 23 pour 100.

Que les recettes de l'ensemble proviennent de domaines, d'impôts, de rentes, de capitaux ou de toute autre source, il est juste et important sans aucun doute qu'elles répondent exactement à la proportion convenue. Les comptes-rendus publiés dans le dix-huitième volume des *Tableaux statistiques* fournissent pour cet examen des renseignemens précieux. Pendant la période de cinq années, de 1853 à 1857, les revenus nets des domaines (dette active, péage du Sund, péage des canaux) forment un total de 20,489,000 écus, lequel, réparti selon la proportion de 60, — 17, — 23, ferait :

Pour le royaume.............	12,293,000 écus.
Pour le Slesvig...............	3,483,000
Pour le Holstein..............	4,713,000

Au lieu de ces sommes, il a été payé en effet :

Par le royaume..............	12,857,000 écus.
Par le Slesvig................	3,842,000
Par le Holstein...............	3,790,000

Donc le royaume a payé 564,000 écus de trop, le Slesvig 359,000 écus de trop, et le Holstein 923,000 écus de moins! Divisez par cinq (le Groënland formant la cinquième province), le Holstein, au lieu de perdre à ce que le revenu des domaines ait été considéré comme un revenu commun, y a gagné annuellement 185,000 écus.

Le Lauenbourg et le Groënland, qui versent un surplus annuel dans le trésor de l'état, sont du ressort des finances communes, tandis que l'Islande, qui est constamment en déficit, est rangée dans les finances particulières du Danemark. A cet arrangement, le Holstein ne perd donc pas non plus. On arriverait à de semblables résultats, si l'on examinait la vente des terres domaniales et tel autre article du budget général. On se convaincrait que de 1853 à 1857 le Hosltein a profité de plus d'un demi-million d'écus par an.

Si l'on jette un coup d'œil sur le tableau des encaisses du royaume et des duchés au terme de chaque trimestre, on remarque infailliblement une différence frappante. Le royaume a toujours eu un encaisse d'au-delà de 2 millions d'écus, de telle sorte qu'il s'est vu en état de faire régulièrement, et sans aide étrangère, tous ses paiemens et versemens tant au commun qu'au particulier, tandis que le Slesvig et le Holstein, n'ayant eu, dès le commencement de la période, que des encaisses assez faibles, ont fréquemment été

secourus au moyen d'avances considérables du trésor commun, ce qui naturellement a diminué les intérêts à tirer du dépôt fait au trésor commun, ce qui a conséquemment frustré le royaume, au profit des duchés, d'un gain annuel qui n'eût pas laissé que d'être considérable.

Finalement le gouvernement danois, voulant rassurer le Holstein sur le maintien de ses droits jusqu'à la fin de la crise actuelle, a garanti par la patente royale du 23 septembre 1859 les intérêts de ce duché en ce qui concerne les affaires communes de la monarchie. Cette patente déclare que, jusqu'à une nouvelle organisation de l'état d'ensemble, aucune des affaires qui, avant le 11 juin 1854, ressortissaient du ministère particulier de Holstein n'en sera soustraite, sinon par une loi conforme à la constitution du 11 juin, qu'aucune loi concernant un intérêt commun ayant été jadis du ressort des états provinciaux holsteinois ne sera rendue sans que les états n'aient été consultés, et de plus que ces états peuvent présenter au roi des pétitions, non-seulement sur des intérêts particuliers au Holstein, mais même sur des intérêts communs de l'ensemble de l'état, enfin que la quote-part du Holstein aux dépenses communes sera réduite à 21,64 pour 100. — Ce sont là, il faut le reconnaître, de nouvelles faveurs, très importantes, et toutes spéciales au duché de Holstein.

Travaux publics. — Le développement des grands travaux publics en Danemark a dû souffrir des complications politiques qui arrêtent à chaque instant l'administration générale du royaume. Néanmoins une notable partie de ses finances a été consacrée à l'achèvement d'un certain nombre d'entreprises d'utilité publique. La ville d'Elseneur, sur le Sund, ayant beaucoup perdu de son trafic et de ses revenus par l'abrogation du célèbre péage, ressentait d'autant plus vivement l'infériorité de son port, trop étroit pour le nombre de vaisseaux qui voudraient s'y présenter. Une subvention considérable est venue lui permettre d'agrandir et d'améliorer ce port si bien situé dans des parages où la navigation est souvent difficile et même périlleuse.

Le port de Copenhague lui-même, excellent à certains égards, avait besoin de développemens qui répondissent aux progrès du commerce et de la navigation. Depuis quelques années, un projet fort vaste avait été conçu et élaboré par un négociant, M. Andersen, qui avait demandé même au gouvernement et à la ville de lui concéder le privilége de l'exécution en commandite. Le projet de M. Andersen supposait que la commune de Copenhague contribuerait par des travaux et des concessions s'élevant à 2 millions d'écus (6 millions de francs), et que les entrepreneurs, par des actions émises, auraient à fournir environ le double de cette somme. Le 21 octobre 1859, le gouvernement a sanctionné le projet.

Depuis deux ans, le gouvernement a été autorisé par le *rigsdag* à concéder l'établissement d'un chemin de fer à travers le Jutland septentrional, de la ville d'Aarhuus et du Kattegat par Viborg à la mer du Nord, avec une garantie de l'état de 4 pour 100 par an d'un capital de 8 millions d'écus qui y sera hypothéqué. Après de longues discussions, le 21 octobre 1859, le gouvernement a accordé cette concession à la célèbre maison anglaise Morton Peto, déja concessionnaire du chemin de fer à travers le Slesvig, de la Baltique à la mer du Nord.

Est-il besoin de rien ajouter à ce tableau de l'histoire politique et financière du royaume danois pendant les années 1858-59? Il est possible d'apprécier aujourd'hui les résultats obtenus par la bizarre et monstrueuse machine du *helstat* édifiée en 1852. Alors même on pouvait prévoir que, si la force extérieure qu'on désignait du nom de *nécessité européenne* continuait à peser sur elle pour la contraindre à poursuivre son travail, à la fois pénible et funeste, la désorganisation deviendrait finalement complète dans la monarchie danoise, qui n'a pas mérité un tel sort. L'événement a-t-il assez justifié ces craintes! Le Danemark se trouve-t-il assez inquiet et assez désarmé en face des complications européennes, à travers lesquelles la confédération germanique peut l'entraîner dans des voies qui ne sont pas les siennes! Et à l'intérieur le Danemark proprement dit souffre-t-il assez par le fait d'une organisation détestable et par celui de son désintéressement? Et c'est contre ce petit Danemark, intelligent et vigoureux encore sous son hermétique oppression, qu'une partie de l'Allemagne veut employer ses forces, qui n'ont pas su trouver un autre et meilleur emploi!

LIVRE QUATRIÈME

— RACE GERMANIQUE. —

LES PAYS-BAS

Monarchie constitutionnelle. — Guillaume III, roi des Pays-Bas. [1]

I. — LE GOUVERNEMENT ET LES CHAMBRES.

Majorité politique du prince d'Orange. — Discussion du budget. — État des finances. — Affaire Mortara. — Réformes douanières. — Attitude de la Hollande pendant la guerre d'Italie. — Affaires des Indes orientales. — Chemins de fer. — Opposition de la ville d'Amsterdam. — Modification ministérielle.

Au commencement de l'année 1858, un nouveau ministère, formé sous les auspices de M. Rochussen (2), remplaçait en Hollande le cabinet dont faisaient partie MM. Vrolik, van der Brugghen, van Rappard, et qui tombait sous le coup d'une opposition dirigée principalement contre sa politique commerciale et financière (3). Des élections pour le renouvellement de la moitié de la seconde chambre affermissaient bientôt la situation des nouveaux ministres; la session

(1) Né le 19 février 1817; marié à la princesse Sophie de Wurtemberg. — Prince royal, Guillaume, né le 4 septembre 1840.

(2) Il était ainsi composé : le baron van Goltstein, affaires étrangères; M. Boot, justice; M. J. Bosscha, cultes réformés et autres; M. van Romunde, culte catholique; M. J. S. Lotsy, marine; M. van Meurs, guerre; messire van Tets van Goudriaan, intérieur; M. van Bosse, finances; M. J.-J. Rochussen, colonies. — Depuis, le général Casembroot a été nommé ministre de la guerre, M. le baron F. A. van Hall (chef du cabinet reconstitué) ministre des finances; M. H. Godefroi a été appelé à la justice, M. le baron S. van Heemstra à l'intérieur, M. J. A. Mutsaers au culte catholique, et M. le comte J.-T.-J.-A. van Zuylen van Nyevelt aux affaires étrangères.

(3) Voyez l'*Annuaire* de 1857-58, p. 515-516.

législative était prorogée de fait cependant par la nécessité où ils se trouvaient de remettre à l'étude bien des projets de loi rejetés ou restés en suspens. C'est le 20 septembre que les travaux parlementaires étaient repris, et peu de jours auparavant, le 4 du même mois, la Néerlande célébrait le dix-huitième anniversaire de la naissance du prince d'Orange. Ce jour-là, le prince héréditaire de la couronne des Pays-Bas tenait de la loi fondamentale la jouissance de plusieurs prérogatives. Il siége désormais au conseil d'état, et il devient apte à la régence. C'est à Amsterdam, au milieu des fêtes, que s'est inaugurée la majorité politique du prince. Le roi, à l'ouverture des chambres, ne manqua pas d'exprimer toute la satisfaction qu'il éprouvait de se voir accompagné pour la première fois par son fils aîné. « Les témoignages de sympathie que la Néerlande a manifestés en cette occasion, dit-il, ont rendu encore plus vif mon désir de consacrer toutes mes forces au bien-être du pays pour le bonheur duquel mes ancêtres ont versé leur sang. »

Le discours du roi exposa nettement d'ailleurs la politique de conciliation et de libéralisme modéré que l'avénement du nouveau ministère avait fait prévaloir au début de l'année 1858, et la nouvelle session s'ouvrit dans une situation assez calme. Les adresses des deux chambres en réponse au discours royal constatèrent le désir d'une coopération active de la représentation avec le gouvernement. La discussion fut exempte de ce ton d'aigreur qui parfois avait régné dans cette première rencontre du ministère et du parlement. La seconde chambre appela au fauteuil M. van Reenen, ministre de l'intérieur dans l'avant-dernier cabinet. Ensuite le ministre des finances, M. van Bosse, présenta l'exposé de la situation financière du royaume. Il parla d'abord de l'émancipation des esclaves dans les possessions néerlandaises d'outre-mer. Il annonça qu'un projet de loi serait bientôt présenté pour l'affranchissement des esclaves aux Indes occidentales. Si le projet de loi était adopté, l'indemnité payable aux propriétaires serait déjà exigible en 1859. D'un autre côté, l'esclavage devrait cesser de droit avant le 1er janvier 1860 dans les Indes orientales. La dépense totale occasionnée par l'émancipation des esclaves était évaluée au plus à 15 millions de florins, payables en cinq années.—Exposant ensuite les résultats présumables de l'exercice de 1858, le ministre annonça que les craintes inspirées par la crise financière de 1857 ne s'étaient pas réalisées. L'excédant des finances coloniales de 1859 devait s'élever à plus de 30 millions. Enfin les excédans de plusieurs exercices et la réduction considérable du budget des dépenses, résultant de l'amortissement continuel de la dette, laisseraient disponible une somme de plus de 21 millions, que le gouvernement proposait d'employer

pour les chemins de fer, qu'on espérait terminer dans une limite de cinq ou six années. — Le ministre aborda ensuite l'importante question des rapports entre les finances coloniales et celles de la mère-patrie. Le gouvernement était disposé à ne pas faire dépendre les finances du pays de celles des colonies. En conséquence, il proposait de ne plus porter au budget, sur l'excédant *présumable* des finances coloniales, qu'une somme de 9,800,000 florins, montant des rentes garanties par le trésor en faveur des Indes. De cette manière, la situation du trésor ne dépendrait plus des éventualités de l'excédant colonial, et l'on serait ainsi obligé de régler un peu plus les dépenses d'après les recettes. Au reste, en examinant le budget de 1859, on trouve qu'il n'y figure dès à présent qu'une somme de 13,600,000 florins de ces excédans coloniaux, tandis qu'au budget de 1858 figure de ce chef une somme de 16 millions.

En mesure de faire face régulièrement aux dépenses extraordinaires, le gouvernement croyait pouvoir sacrifier quelques revenus du trésor afin d'améliorer le système des impôts. A cet effet, il proposait de supprimer l'accise sur le combustible dans le cours de 1859, et de modifier l'accise sur l'abatage du bétail; mais comme ces deux mesures devaient occasionner un découvert beaucoup plus considérable que le produit du dernier amortissement, le gouvernement comptait abandonner aux communes 10 cents additionnels sur les contributions personnelles, et leur permettre d'augmenter les cents additionnels de l'impôt foncier et sur les boissons distillées. Cette réduction des impôts devait s'élever à environ 2 millions; cependant les dispositions prises pour l'établissement des chemins de fer ont empêché, on le verra, de donner suite à ce projet.

La chambre s'occupa d'abord du budget de 1859, et renvoya au printemps de la même année la discussion définitive des projets de remaniement ou d'abolition d'impôts, ainsi que celle sur les chemins de fer. Les chapitres spéciaux du budget donnèrent lieu à diverses réclamations. Dans le chapitre de la justice, un amendement de M. Dommer van Poldersveldt eut pour effet de ne pas augmenter la police de l'état, séparée en Hollande de la police municipale. Le plus vif débat eut lieu à propos du budget de la guerre. On sait (1) que l'opposition soulevée contre le chiffre de ce budget, qui était de 12 millions environ, avait amené d'abord le rejet du chapitre, puis la retraite de M. le baron Forstner van Dambenoy, remplacé au département de la guerre par le général van Meurs. Le nouveau ministre avait obtenu une loi de crédit pour le service courant. On s'attendait à quelques économies sur le service de 1859;

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1857-58, p. 514.

cependant l'ensemble offrit à peu près le même résultat, ce qui fut attribué principalement au prix élevé des fourrages. Une nouvelle opposition se forma dans les bureaux de la chambre. Pour mettre un terme à ces discussions toujours renaissantes, le ministre de la guerre promit d'élaborer une loi organique sur la composition de l'armée. Cette promesse et l'assimilation du budget actuel de la guerre à une sorte de loi de crédit firent pencher une fraction de la chambre vers le ministère. En définitive, le budget de la guerre fut adopté par 40 voix contre 22. Si, dans le cours de la discussion, quelques voix se prononcèrent en faveur d'un système de défense plus concentré, on se mit assez généralement d'accord sur la nécessité de ne pas diminuer l'effectif de l'armée et de mieux satisfaire aux besoins du soldat. La paie en effet se trouvait encore sur le pied de 1795, et, quant au logement, il paraissait laisser à désirer en quelques localités, toutes les communes ne comprenant pas de même l'obligation de satisfaire à cette charge.

Le budget de la marine provoqua aussi de longs débats sur le système qui préside à ce département, sur la nécessité d'équiper pendant l'hiver une escadre d'évolution. Le ministre, M. Lotsy, avança qu'avec le chiffre du présent budget de la marine on pourrait, en une dizaine d'années, construire 7 frégates à hélice, 12 corvettes, 30 ou 40 *steamers* d'une moindre capacité, et plusieurs batteries flottantes. Il parla aussi en faveur d'une escadre de 5 vaisseaux pour faire la croisière dans l'archipel des Açores, dans la Méditerranée, et constituer en même temps pour les marins une bonne école. Le budget de la marine fut adopté définitivement à la majorité de 53 voix contre 6. Le budget des finances ayant été voté également sans difficulté, on voit que le ministère traversa assez tranquillement la discussion du budget. Quant à la politique intérieure, il ne s'éleva qu'un léger nuage. Il s'agissait d'une procession religieuse qui avait eu lieu dans le Brabant septentrional, et dont quelques orateurs contestaient la légitimité, bien que la constitution consacre les processions dans les localités où elles s'appuient sur un usage traditionnel. Le ministre de la justice, M. Boot, tout en préférant que le culte, sans distinction de croyances, se célébrât *intrà muros*, crut cependant l'occasion favorable pour défendre énergiquement le principe de la tolérance religieuse.

En même temps que le budget, diverses questions internationales furent agitées : on demanda au gouvernement de redoubler d'efforts pour faire supprimer les péages sur le Rhin; on appela son attention sur la suppression des droits de Stade; on insista encore sur l'affaire des prises d'eau de la Meuse en Belgique, causes de détriment pour la navigation et l'agriculture hollandaises. Des dépu-

tés du Limbourg demandèrent que le gouvernement prît enfin la décision énergique de fermer l'écluse de Maëstricht; le cabinet, par l'organe de M. le baron van Goltstein, fit entrevoir un arrangement prompt et amiable de cette affaire, qui, sans doute, s'est aggravée par suite de la grande sécheresse qui a régné pendant deux années consécutives.

L'affaire Mortara eut un certain retentissement au sein du parlement hollandais. Sur une requête de la commission centrale du culte israélite en Hollande, le gouvernement avait jugé convenable, disait-on, de faire une démarche directe à Rome. Interpellé à ce sujet, le ministre des cultes réformés et israélites, M. van Bosscha, déclara qu'on s'était borné à informer le gouvernement papal de l'impression produite par cet événement en Hollande. On ignorait encore ce qui était résulté de cette démarche, destinée surtout à faire connaître à la cour de Rome que le gouvernement néerlandais regardait ce qui s'était passé comme une décision regrettable et contraire à des droits qu'il ne laisserait pas attaquer dans les limites de son autorité.

Outre le budget, plusieurs questions touchant aux intérêts politiques et économiques du pays occupèrent encore les chambres cette première partie de la session. Quelques articles de la convention conclue avec la Belgique pour réprimer la contrefaçon furent accueillis favorablement de la majorité. On s'occupa ensuite du projet de loi qui apportait des modifications dans la distribution des districts électoraux, le nombre des membres des états-généraux devant suivre le progrès de la population du royaume. Ce nombre s'est augmenté de quatre pour la deuxième chambre, qui se composera désormais de 72 députés. Une proposition de M. Sloet tot Oldhuis, dans la seconde chambre, eut pour objet le rachat des dîmes au vingtuple du produit annuel, d'après la moyenne des quinze dernières années; mais cette proposition fut écartée par la première chambre.

Les travaux législatifs furent repris au mois de février 1859, et après quelques délibérations sur des questions économiques se rapportant aux colonies, la deuxième chambre adopta avec quelques amendemens la nouvelle réforme du tarif des droits d'entrée et de sortie, où le principe de la liberté de commerce avait trouvé en général un nouveau développement : les droits devaient être perçus désormais *ad valorem*. Toutefois la première chambre rejeta cette nouvelle réforme du tarif, où une petite majorité croyait voir des tendances par trop libérales en présence du système plus ou moins protectioniste en vigueur dans plusieurs états voisins. Parmi les dispositions libérales prises par le gouvernement hollandais, indépendamment du tarif, il faut noter la franchise pour l'entrée comme

pour la sortie des livres imprimés, etc. Entre autres projets de loi également adoptés, on doit signaler celui de la police sur les chemins de fer, ainsi qu'un nouveau règlement des affaires des colonies de bienfaisance. Les chambres, après des débats stériles sur une réforme concernant l'organisation du pouvoir judiciaire, se prorogèrent au mois d'avril.

La rentrée des chambres, en juin 1859, se fit au milieu des préoccupations que les événemens d'Italie avaient causées à l'Europe entière (1). Comme pays de commerce et de crédit public, la Hollande se prononça en faveur de la paix. Tous les partis désiraient d'ailleurs conserver dans cette lutte une stricte neutralité, et le cabinet s'empressa de faire à ce sujet une déclaration nette et publique. Dans ce conflit, la Hollande avait des intérêts engagés de part et d'autre : ses relations de commerce avec la France et l'Italie augmentaient depuis quelques années; d'un autre côté, l'Autriche avait trouvé le placement pour une somme considérable de ses fonds (5 ou 600 millions à ce qu'on prétendait), non-seulement chez de grands capitalistes hollandais, mais dans la bourgeoisie, le noyau de la population du pays : aussi cette classe souffrait-elle beaucoup de la baisse de plus en plus prononcée des métalliques. On verra plus loin quelques-unes des causes de ce placement facile des fonds autrichiens en Hollande; ce n'était pas tant le taux élevé de l'intérêt que la crise financière du commencement de l'année 1858 qui avait conseillé cette spéculation. Au reste le crédit public devait assez promptement se raffermir en Hollande, grâce à l'heureuse situation des finances, qui permettait au gouvernement de continuer les opérations de l'amortissement, grâce aussi à l'accord honorable qui se reproduisait en 1859 parmi les commerçans hollandais, décidés à s'entr'aider et à prévenir de tous leurs efforts les secousses financières. Aussi n'y eut-il point de banqueroutes importantes (2). Quant au côté politique des affaires, lés

(1) Les puissances étrangères sont représentées à la cour des Pays-Bas par des envoyés extraordinaires, ministres plénipotentiaires, des ministres résidens et des chargés d'affaires. Les envoyés extraordinaires sont : pour l'Angleterre, lord Napier; pour la Belgique, le baron Du Jardin; pour la France, le comte de Sartiges; pour la Prusse, le comte de Kœnigsmark; pour la Russie, le général de Mansourof; pour la Suède, le contre-amiral Christian; pour la Turquie, le prince Caradja. Le chargé d'affaires *ad interim* de l'Autriche est le comte de Thun-Hohenstein; le chargé d'affaires de la Sardaigne est le marquis de Talliacarne. Les États-Unis ont un ministre résident, M. Henri Morphy. La Néerlande est représentée auprès des puissances étrangères par des envoyés extraordinaires, ministres plénipotentiaires : — en Angleterre, par le baron Bentinck tot Nyenhuis; en France, par M. L.-A. Lightenvelt; en Russie, par le baron Schimmelpennink van der Oye; en Autriche, par le baron van Heekeren van Beverwaard; en Russie, par le *jonkheer* J.-C. Gevers, etc.

(2) Le relevé de la banque néerlandaise au 31 décembre 1859 constate les valeurs

uns, pour parer à toutes les éventualités, auraient voulu que le gouvernement prît des mesures de précaution, renforçât l'armée, réorganisât les gardes nationales; les autres croyaient ces mesures intempestives et onéreuses. Le gouvernement se borna à proposer l'appel sous les armes pour un semestre de deux levées de miliciens (1856 et 1857), et à réunir le contingent limbourgeois comme les réglaient les rapports fédéraux du duché. Ces propositions, quelque restreintes qu'elles fussent, rencontrèrent toutefois une opposition assez forte dans la seconde chambre; l'appel sous les armes des deux levées fut limité à trois mois; le projet qui concernait le contingent limbourgeois ne passa aussi qu'après de longs débats. Cette opposition affaiblit l'influence du nouveau ministre de la guerre, le général van Meurs, au sein du parlement, et lorsque la paix fut rétablie, en présence d'un désaccord sur l'opportunité de garder pendant six semaines de plus les levées sous les drapeaux, il donna sa démission, qui fut acceptée : il eut pour successeur le général Casembroot.

L'impression favorable qui avait accueilli le rétablissement de la paix fut troublée par des nouvelles alarmantes venues des Indes orientales. Une expédition dirigée contre Boni (Célèbes) n'avait pu aboutir : les révoltés s'étaient enfuis dans les montagnes, et les maladies avaient décimé les troupes expéditionnaires. De plus, une certaine effervescence s'était manifestée parmi les populations musulmanes de plusieurs îles, fomentée, paraît-il, par des pèlerins revenant de La Mecque. Ces tendances inquiétantes semblaient se rapporter à un mouvement général du mahométisme qui se déclarait depuis la Méditerranée jusqu'aux Indes; aussi fut-on sérieusement ému en Hollande d'un véritable sinistre qui eut lieu, au mois de mai 1859, dans le pays de Banjermassin (partie sud de Bornéo). Une cinquantaine d'Européens étaient massacrés, et les révoltés menaçaient de mettre le feu à toute cette partie de l'île. La ferme attitude d'une poignée de troupes les contint d'abord, et des renforts furent promptement envoyés de Java. Une interpellation adressée au ministre des colonies par M. van Hoevell (dans la séance du 13 juillet), sur les causes de ce déplorable événement, termina la session de 1858-1859 au milieu d'une inquiétude bien justifiée par l'état des esprits dans la partie sud de Bornéo.

Cette révolte toute locale, en appelant l'attention publique sur les colonies, eut néanmoins pour résultat d'en faire constater le développement et l'état prospère. Les débats parlementaires concer-

suivantes : billets de banque en circulation 88 millions 1/2 de florins; soldes de comptes courans, près de 41 millions; ensemble, près de 101 millions 1/3 de florins.

nant les affaires coloniales furent plus animés en 1858 et 1859 que pendant les années précédentes. Une question fondamentale les dominait d'ailleurs, celle qui consistait à transformer à Java le travail obligatoire en travail libre. D'importantes conséquences en résultaient pour le système et les frais de culture. Tout en se prononçant contre cette transformation, dont les principaux essais ont échoué, M. Rochussen a défendu, en avril 1859, le projet d'ouvrir les ports coloniaux au commerce général. En même temps une loi fixait au 1er janvier 1860 l'abolition de l'esclavage dans l'Inde orientale. On trouvera plus loin les conditions d'indemnité qui ont rapport à cette abolition, soit à Java, soit aux Indes occidentales, à Surinam, ainsi que les détails des discussions précédentes.

L'intervalle qui s'écoula jusqu'à l'ouverture de la nouvelle session (le 19 septembre 1859) vit le public préoccupé de deux questions principales : celle des Indes et celle des voies ferrées. Sur la première, le gouvernement prit les mesures réclamées par les circonstances : il restreignit le nombre des pèlerinages à La Mecque, ou du moins les subordonna à des conditions plus rigoureuses, puis il augmenta les forces de terre et de mer aux Indes.

L'*Annuaire* précédent a exposé les diverses phases de la discussion sur les voies ferrées, et s'est arrêté à la concession de la ligne de nord-est, provisoirement accordée à MM. Sloet et Reuchlin (1). La chambre avait pressé aussi le gouvernement de s'occuper plus activement de la ligne zélando-limbourgeoise et de la jonction des lignes du nord-est et du midi. La concession Sloet-Reuchlin subit plusieurs modifications, et le gouvernement accorda une pareille concession provisoire à MM. Bredius-Sypestein pour la construction d'une ligne de Rotterdam au Moerdyck; lui-même se chargeait de la construction du grand pont nécessaire à l'extrémité de cette ligne au Moerdyck. Le gouvernement arrêta enfin la ligne de Flessingue à Maëstricht, et résolut d'englober toutes ces concessions, sur lesquelles la législature avait encore à se prononcer, dans un seul projet de loi. C'est dans cet état que se trouvait la question à la reprise des travaux parlementaires en septembre 1859. Le 25 de ce mois, M. van Bosse, ministre des finances, présenta le budget de 1860, qui témoignait de l'état prospère des finances. Le gouvernement, en vue des sacrifices qu'allaient exiger les grands travaux d'utilité publique, ne pouvait, il est vrai, procéder à une réduction immédiate des contributions; toutefois il annonçait que la loi sur les accises des distillés indigènes serait présentée de nouveau, et que trois autres projets devraient remplacer les ordonnances fran-

(1) Pages 523-525.

çaises en vigueur sur les contributions foncières. L'exercice de 1859 offrait un boni colonial de plus de 20 millions de florins, destiné à figurer parmi les voies et moyens de 1860 (1). Le chiffre total du budget de 1860 s'élevait à 70 millions 1/2 pour les recettes, à 73 millions 1/3 pour les dépenses. Cette différence de 3 millions environ se trouvait effacée et transformée en excédant par le boni colonial. Ainsi la somme des voies et moyens s'élevait à près de 91 millions, et les dépenses étant de 73 millions 1/3, il restait un boni présumable de 17 millions 1/3. Depuis 1850, il a été amorti un capital de 122 millions 1/2 de florins, et la diminution de la rente affectée à la dette publique s'est ainsi élevée à 5 millions 1/5. Dans le budget des dépenses de 1860, la rente de la dette figure pour 31 millions 1/2, le département de la guerre pour 12 millions, la marine pour 9 millions, l'intérieur 6 ou 7 millions, les finances même somme, les cultes 2 millions 1/3, la justice près de 3 millions, la maison du roi 900,000 florins, les états-généraux et divers colléges un demi-million, les affaires étrangères la même somme à peu près.

La chambre fut de nouveau saisie du projet des concessions combinées des chemins de fer et de celui du percement des dunes (voie maritime plus accélérée d'Amsterdam). Le premier projet offrait deux articles : l'un se rapportant à la ligne du nord-est, l'autre à la ligne du midi. L'état accordait à la première ligne (Sloet-Reuchlin) un subside de 4,920,000 florins, et pour la garantie de la rente (4 1/2 pour 100) une somme de 1,400,000 florins pendant cinquante ans; il accordait pour la ligne du midi un subside de 23,600,000 florins, et pour la garantie de la rente (même taux) 4,500,000 flor. Le chiffre plus élevé proposé pour cette dernière ligne s'expliquait par les dépenses plus considérables qu'exigeaient les travaux d'art. Les frais d'établissement de toutes ces lignes étaient évalués par les uns à 70 ou 80, par les autres à 90 ou 100 millions de florins. La question des chemins de fer entrait ainsi dans une phase nouvelle; le gouvernement prenait pour bases de son système de jonction deux grands passages de fleuves, l'un au Moerdyck, l'autre à Nimègue, et il conduisait de ces deux points trois lignes vers le midi : 1° d'Arnhem à Maëstricht, 2° d'Arnhem à Bois-le-Duc, 3° de Rotterdam à Rosendaal, etc.

La lutte parlementaire commença le 4 novembre 1859, et la question ne fut résolue à la seconde chambre que le 19 du même mois. Cette discussion fut particulièrement animée; ce n'étaient pas seulement les objections des orateurs opposans qu'il fallait

(1) Les voies et moyens de l'exercice 1859 (non compris les bonis coloniaux) se sont élevés à 57 millions, soit 1 million 1/2 de moins que l'année précédente. Cette diminution porte principalement sur les droits d'accise et les contributions indirectes.

vaincre, c'étaient aussi les rivalités des villes intéressées par leur position qu'il s'agissait de concilier. Les plus fortes réclamations venaient d'Amsterdam et d'Utrecht, qui insistaient sur une meilleure concentration du système, puis de la Frise et de quelques parties de l'Overyssel. Le projet était soutenu surtout au nom de Rotterdam, de Dordrecht, de la province de Drenthe et de quelques districts de la Gueldre. Des considérations financières et stratégiques jouèrent aussi un grand rôle dans cette discussion. La garantie des rentes par l'état pour cinquante années était la grande pierre d'achoppement; venait ensuite l'incertitude des bonis coloniaux, qui dépendent des ventes toujours variables des produits des Indes. Les ministres et les députés partisans de la loi firent valoir la nécessité urgente pour la Hollande de se rallier de plus en plus aux grandes lignes de l'Europe. La situation financière du pays était, selon eux, assez prospère pour faciliter quelques sacrifices en vue d'un pareil résultat. Enfin la chambre en vint au vote définitif : l'article 1er de la loi (la ligne nord-est) fut adopté par 42 voix contre 29; l'article 2, ainsi que l'ensemble de la loi, par 39 voix contre 32. A l'occasion de ce vote, on remarqua le changement le plus bizarre dans la situation des partis. A ce point de vue, le vote de la loi des chemins de fer par la chambre hollandaise offre de l'analogie avec le vote sur la loi des céréales et celle des droits de navigation en Angleterre.

La chambre consacra ensuite la première quinzaine de décembre à la discussion du budget, qui fut généralement voté à une assez forte majorité. Plusieurs membres insistèrent sur une réforme fiscale et demandèrent principalement l'abolition de l'impôt sur le combustible; mais le ministre des finances fit observer qu'il ne pouvait prendre à ce sujet aucun engagement tant que l'affaire des concessions de chemins de fer ne serait point terminée. Le chapitre de la guerre fut adopté, bien que le nouveau ministre refusât de présenter la loi organique de l'armée annoncée l'année dernière par son prédécesseur sur les instances de la majorité. M. de Casembroot contestait hautement la constitutionnalité d'une pareille loi. Le ministre des colonies, M. Rochussen, répondant aux objections du parti réformateur des Indes, crut devoir, dans les conjonctures présentes, se refuser à des explications précises sur son système; mais on put conclure des termes réservés de son discours qu'il entendait se garder à la fois des vues rétrogrades et des réformes hasardées.

Cependant l'attention publique ne cessait de se diriger vers la question des chemins de fer. Après l'adoption de la loi par la seconde chambre, c'est à la première chambre que s'adressèrent par voie de pétition les intérêts engagés avec un redoublement d'ardeur. La

question se présentait compliquée de difficultés nouvelles. Le plan du percement des dunes, proposé en même temps que la loi des chemins de fer par le cabinet, avait rencontré au sein de la seconde chambre une assez forte opposition, appuyée sur des considérations à la fois financières et techniques. Cette opposition avait d'autant plus mécontenté la ville d'Amsterdam qu'elle jugeait ses intérêts lésés par le plan ministériel concernant les voies ferrées : aussi était-elle résolue à porter ses plaintes au roi. Cette attitude de la capitale et la faible majorité qui s'était produite au sein de la seconde chambre en faveur du projet des chemins de fer ébranlèrent le cabinet; les ministres de l'intérieur et des finances se décidèrent à offrir leur démission au roi. Si cette crise du cabinet n'eut point de suites immédiates, c'est qu'on jugea plus prudent et plus simple d'attendre la discussion qui allait s'ouvrir dans la première chambre. Le 8 février 1860, cette branche de la législature, après un nouvel examen approfondi de la loi, la rejeta par 20 voix contre 17. En présence de ce résultat, les ministres de l'intérieur et des finances, M. le baron van Tets van Goudriaan et M. van Bosse, n'hésitèrent pas à renouveler l'offre de leur démission. La première pensée du roi fut de confier la reconstitution du cabinet à M. Rochussen, qui ne put réussir dans cette tâche et céda la place à M. van Hall; celui-ci forma une administration où il entrait comme ministre des finances et président du conseil (1). Avec lui arrivèrent au pouvoir M. le baron van Heemstra comme ministre de l'intérieur, M. Godefroi comme ministre de la justice, M. Mutsaers comme ministre des affaires du culte catholique. Le cabinet Rochussen tombait ainsi au commencement de 1860 comme était tombé le cabinet Vrolik et van der Brugghen au commencement de 1858, devant une opposition où les intérêts matériels du pays tenaient la plus grande place.

II. — LES INTÉRÊTS MATÉRIELS ET LES INTÉRÊTS MORAUX.

Commerce — Navigation. — Pêcherie. — Industrie. — Grands travaux. — Agriculture. — Voies de communication. — Instruction publique. — Statistique judiciaire. —Mouvement intellectuel.

Depuis quelques années, les études de statistique et d'économie publique sont en Hollande l'objet d'une faveur particulière, et c'est surtout le côté pratique qu'on recherche dans ces travaux. Instituée par le gouvernement, une commission centrale de statistique a présidé aux travaux du recensement décennal qui vient d'avoir lieu le

(1) C'est la première fois depuis 1841 qu'un ministre prend la direction du cabinet à titre définitif. Ordinairement les divers ministres ne prenaient cette charge qu'à tour de rôle et pour un mois.

31 décembre 1859. L'état des ressources publiques de la Néerlande est aussi l'objet de sérieuses recherches consignées dans des documens authentiques, et dont nous indiquerons ici les résultats principaux.

Commerce. — La statistique du commerce des Pays-Bas pendant l'année 1857 fournit les résultats suivans. L'importation totale monte à une valeur de 413,682,840 florins, l'exportation totale à 343,332,758 fl., et le transit à 112,022,197 florins. La valeur de l'importation totale s'est élevée à 1,941,637 fl. de plus qu'en 1856, celle de l'importation pour la consommation à 6,320,204 fl., de l'exportation totale à 5,084,387 fl., de l'exportation à 5,502,514 fl. de plus qu'en 1856; mais le transit a subi en 1857 une diminution de 418,127 fl. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisans que l'importation des produits coloniaux a été moindre en 1857 qu'en 1856. L'importation par mer a diminué de 2 pour 100, mais par terre elle a augmenté de 2 pour 100. L'importation par terre sous pavillon néerlandais a diminué de 4 pour 100. Sous pavillon néerlandais, l'exportation par mer a augmenté de 3 pour 100 à peu près.

En 1858, l'importation générale a été de 416,736,669 fl., l'exportation de 330,740,977, et le transit de 99,557,489 fl. Ces chiffres constatent un accroissement pour l'importation, en même temps qu'une diminution assez sensible pour l'exportation et le transit. Voici la distribution des chiffres généraux pour 1857 et 1858, d'après les pays de provenance (les chiffres représentent des millions de florins) :

	IMPORTATION.		EXPORTATION.		TRANSIT.	
	1857.	1858.	1857.	1858.	1857.	1858.
Belgique	46	57	34	35	5 1/2	5
France	15	18	13 2/3	13 1/3	3 1/2	2
Grande-Bretagne	107	101	75	67	15	13
Hambourg	4	9	6	7	1 1/3	2
Hanovre	5	4	5	5	1	2/3
Java, etc	80	83	34	29	6	5 2/3
Iles Canaries, l'Inde britannique, etc.	9	8	1/2	1	»	1/3
Etats-Unis	9	10	8	10	3 1/2	3 1/10
Russie	20	14	15	6	10	2
Surinam	4	3	1 1/2	1 1/2	1/2	1/2
Union douanière allemande	80	78	131	132	62	62 1/2

La valeur de l'importation par mer a été en 1857 de 69 1/2 pour 100 de la valeur totale, celle sous pavillon néerlandais de 53 1/5 pour 100. La valeur de l'exportation par mer a été de 53 pour 100, celle sous pavillon néerlandais de 59 pour 100 environ de la valeur totale. Ces chiffres ne diffèrent guère pour 1858; cependant la valeur de l'exportation sous pavillon hollandais par mer a été de 56 pour 100.

La crise qui s'était manifestée au commencement de 1858 se fit ressentir toute l'année. Un grand nombre d'articles qui s'étaient assez bien maintenus jusqu'à la fin de 1857 éprouvèrent une baisse notable; des pertes plus ou moins

sensibles en furent les conséquences inévitables. Toutefois le mode selon lequel était appliqué en Hollande le système des banques et le nombre, relativement fort restreint, des faillites en ce pays motivèrent le retour du crédit plus tôt même qu'on n'aurait pu s'y attendre. Il s'agit ici du crédit qui active les rapports entre les marchands, car, pour la confiance dans les prix des marchandises, elle n'est point revenue avec la même rapidité. Plus l'offre était empressée, plus la demande était craintive, et bien des capitaux auxquels en de pareilles circonstances on avait ordinairement recours pour faire des achats par spéculation, à l'effet de maintenir les prix, préférèrent cette fois le placement dans les fonds publics de divers états de l'Europe qui avaient vu affermir leur crédit. Le commerce de marchandises se vit ainsi restreint plus que jamais à ses propres capitaux. Cette circonstance explique pourquoi bien des articles qui ont donné lieu à de grandes transactions, et dont le *stock* a considérablement diminué à l'entrée de 1859, sont cotés aux mêmes prix ou à des prix plus bas qu'il y a un an.

Un des premiers symptômes du retour vers un meilleur état de choses, ce fut au printemps l'écoulement facile de 496,000 balles de café, bien qu'à des prix moins élevés qu'à la vente d'automne de 1857 ; au mois de septembre 1858, les ventes de café montèrent au chiffre énorme de 700,000 balles. Les importations de café java et padang par des maisons particulières furent aussi fort considérables. Ces qualités de café sont de plus en plus recherchées, et les grandes masses livrées au marché y attirent précisément les grands capitaux. On demeure d'accord que l'offre de quantités moindres, à de courts intervalles, empêcherait le développement du marché et enlèverait un grand soutien au commerce du café, qui se limiterait aux besoins de la consommation, sans éveiller l'aiguillon de la spéculation ou du commerce intermédiaire. Voici le relevé de l'importation et de l'exportation du café depuis quatre années (en millions de kilos) :

	Importation.	Exportation.
1855...........	74	58 1/2
1856...........	81 1/2	58
1857...........	73	45 1/2
1858...........	67	73

Le thé n'a offert que des transactions insignifiantes. Le tabac de Java a été recherché surtout pour la fabrication des cigares. Le sucre brut a offert des fluctuations de prix peu sensibles. Le marché a reçu les quantités suivantes de sucre java :

	En 1856.	En 1857.	En 1858.	
Par la Société de commerce...	289,832	284,712	308,768	kranjangs
Par le commerce particulier...	110,000	91,000	99,000	—

Il n'y a eu guère d'importations de sucres étrangers; celles de Surinam ne consistaient qu'en 13,000 barils. L'importation du sucre brut va en augmentant; elle était de 97 millions de kilos en 1855, de 111 en 1856, et de 107 en 1858. L'exportation suit une marche moins régulière : elle était de 32 millions de kilos en 1855, de 41 en 1857, et elle tombait au chiffre de

27 millions en 1858. Par contre, l'exportation du sucre raffiné s'est accrue de plus de 10 millions de kilos comparativement à 1857. Cet accroissement a eu lieu surtout dans la navigation avec la Méditerranée. L'exportation totale du sucre raffiné était de 52 millions de kilos en 1858.

Enfin la Société de commerce a ouvert dans le cours de 1858 un emprunt de 5 millions, afin d'étendre ses opérations, d'activer l'industrie, et spécialement de développer le marché du coton dans les Pays-Bas. Cet emprunt, bien qu'il soulevât une certaine opposition, a été souscrit, et le ministre des colonies a félicité au sein du parlement la Société de commerce de ses efforts, qui donnent aux entreprises commerciales et industrielles en Hollande un mouvement très marqué.

De nouveaux traités qui intéressent le commerce ont été conclus : il faut y comprendre le traité avec la Perse, la participation aux faveurs nouvelles décrétées en Chine par suite des opérations et négociations de l'Angleterre et de la France, les nouvelles conventions avec le Japon, enfin des traités de commerce avec certains états de l'Amérique. En outre, le grand commerce hollandais tend aujourd'hui à resserrer ses anciens rapports avec le cap de Bonne-Espérance et les contrées voisines.

Navigation. — Les intérêts des armateurs sont en souffrance depuis quelque temps en Hollande comme en Angleterre. On attribue assez généralement ce fait, pour le premier pays, à une surabondance de production ; en d'autres termes, on a construit, il y a quelques années, trop de navires, surtout en vue de la navigation des Indes. Ces navires avaient trouvé d'abord de l'emploi dans les chargemens de Californie et d'Australie; mais une grande baisse étant survenue dans les frets et la crise commerciale ayant augmenté les difficultés du moment, une partie de ces bâtimens est restée sans emploi. En 1858, le gouvernement a délivré des lettres de mer à 155 navires jaugeant 16,106 lasts, dont 144 navires, mesurant 14,808 lasts, de construction hollandaise. En somme, on trouve 10 navires holland. et 1102 lasts en plus qu'en 1857.

Le nombre des navires hollandais s'élevait, en 1858, à 2,438 jaugeant 310,653 lasts.

Le nombre total des arrivages était de	8,805	navires jaugeant	1,664,200	tonnes,
dont sur lest......................	432	—	62,501	—
et sous pavillon hollandais........	3,407	—	621,515	—
Le nombre des appareillages.........	8,896	—	1,720,249	—
dont sur lest......................	4,572	—	722,438	—
et sous pavillon hollandais.	2,223	—	478,218	—

Le chiffre total des arrivages en 1858 était plus considérable encore qu'en 1857, lorsqu'il s'élevait à 8,783 navires et 1,613,719 tonnes ; sous pavillon hollandais, on a constaté une décroissance en 1858 de 300 navires et de 14,533 t., et sous pavillon étranger un accroissement de 381 navires et 80,299 tonnes. — Le chiffre total des appareillages s'est augmenté de 63 navires et de 34,969 tonnes ; pour le pavillon néerlandais, il y avait 315 navires et 29,194 tonnes en moins ; pour le jaugeage des navires étrangers, il y avait 11,048 tonnes en plus.

Le chiffre des pyroscaphes hollandais, qui s'élevait en 1856 à 31, s'est ac-

cru de 9 dans l'année suivante. La navigation à vapeur a beaucoup augmenté depuis quelques années; par contre, le nombre des navires à voile employés dans le cabotage s'est quelque peu affaibli.

Les institutions maritimes telles que le *Zeemanshuis*, ou maison spéciale organisée pour les marins à Rotterdam, prennent un développement sensible. L'école nautique a été transférée dans ce vaste logement; la commission chargée d'examiner les marins y tient aussi ses séances. Un autre établissement existe à Leyde, pour former des mousses. La direction de la Société de commerce a fait de son côté connaître aux armateurs que plus que jamais on exigerait un examen satisfaisant des pilotes de la flotte marchande. Cette société affrète ordinairement par an 180 navires pour les Indes; le nombre des navires hollandais en disponibilité pour cette navigation est de 570, ce qui atteste le fait actuel de jaugeage surabondant dont il a été question plus haut. Le directeur en chef de l'institut météorologique en Hollande, M. le professeur Buys Ballot, a publié son rapport sur les années 1857-58. Il en résulte que 63 navires hollandais, qui, dans le voyage pour Java, s'étaient dirigés plus ou moins d'après les instructions de l'institut, ont gagné en moyenne 9,4 jours de route, que 22 autres navires à destination de l'Australie ont gagné plus de 13 jours sur d'autres bâtimens qui n'avaient pas consulté les travaux de l'institut ou ceux du lieutenant Maury.

Pêcheries. — La grande pêche, celle du hareng salé, se trouve encore dans une période de transition : elle occupait en 1858 95 navires, dont 67 ont fait deux voyages; 61 navires appartenaient à Vlaardingen. Dans ce port, centre de la pêche du hareng salé, sont entrés pendant la dernière période décennale :

1849.......	2,362 lasts.	1854.......	2,115 lasts.
1850.......	2,513	1855.......	2,082
1851.......	2,455	1856.......	2,566
1852.......	1,498	1857.......	1,554
1853.......	2,283	1858.......	1,205

Il résulte de ce tableau que la première année qui a suivi l'introduction de la nouvelle législation a été moins avantageuse que toutes les années précédentes. Les armateurs s'en prennent en grande partie aux droits élevés qui frappent le poisson à l'entrée dans d'autres pays, surtout en Belgique, un des meilleurs marchés des Hollandais pour cet article.

La pêche du hareng pour la saumure, grâce à l'activité des armateurs de Scheveningue, a donné des résultats de plus en plus importans. En 1850, 59 bateaux partis de ce point ont apporté 6 millions 1/2 de harengs; en 1855, ces chiffres étaient doublés, et en 1858, 130 bateaux ont apporté 19 millions de harengs; en 1856, ce chiffre avait même été de 25 millions.

Industrie. — Si l'agriculture se trouve, en général, dans un état prospère, un mouvement de plus en plus prononcé se manifeste dans les fabriques, les arts et métiers. L'industrie nationale rencontre encore bien des obstacles, et c'est pour y remédier que l'on voudrait abolir les droits d'accise sur le combustible, établir en Hollande un marché de coton plus considérable, multiplier les filatures et rapprocher, au moyen des chemins de fer,

les fabriques des houillères et des ports. Au congrès industriel tenu en 1858 à Utrecht, l'attention a été appelée sur le petit nombre des filatures de coton en Hollande, où ne fonctionnent que 45,000 fuseaux, tandis qu'en Suisse et en Belgique ce chiffre s'élève à 2, 3, et 500,000 fuseaux. A Amsterdam, il y a eu en 1859 des expositions intéressantes : d'abord celle des objets d'industrie de l'Inde, puis celle qui avait pour objet l'éclairage du gaz dans toutes ses phases. Dans la même ville, l'on construit un *palais de l'industrie,* qui sera inauguré par une grande exposition.

Au congrès économique tenu en 1858 à Nimègue, l'on a examiné spécialement les résultats donnés par l'abolition des droits d'accise sur la mouture. Cette abolition a produit une perte momentanée assez considérable pour le trésor, mais le rendement plus élevé des autres impôts a largement compensé ce déficit, et l'on a vu encore une fois se confirmer cette règle économique, que la suppression des impôts sur les substances alimentaires les plus nécessaires fait augmenter les autres sources du trésor public. Les progrès de l'agriculture surtout ont imprimé depuis quelques années un mouvement analogue à l'industrie. Voici d'abord la statistique de la force de vapeur employée de 1854 à 1857 :

	Fabriques et usines.	Employant machines à vapeur.	Chaudrons.	Force de chevaux.
1854.	428	464	647	7,981
1855.	462	506	702	9,393
1856.	540	585	804	10,451
1857.	617	662	883	11,164

La statistique des *franchises* accordées aux fabriques pour la houille et la tourbe n'est pas moins éloquente. Ces franchises s'élèvent de 1854 à 1858 aux chiffres suivans :

	Charbon de terre au poids, kilos.	Idem, à la mesure, hectolitres.	Autres charbons, hectolitres.	Tourbe, tonnes.
1854.	12,333,792	4,116,627	488,359	10,798,478
1855.	12,053,952	4,470,957	501,431	10,682,558
1856.	13,013,764	4,613,619	508,671	11,980,853
1857.	8,948,621	5,408,354	526,222	12,500,195
1858.	8,838,573	5,168,340	626,007	11,230,593

Si en 1858 il y a pour les charbons de terre au poids une différence en moins de 4 millions environ, elle est compensée par les charbons à la mesure, etc., qui ont augmenté de plus d'un million d'hectolitres, et par la tourbe, qui s'est accrue de presque 1 million de tonnes comparativement à 1856. Il a été extrait des tourbières :

En 1855, 31,914,144 tonnes ; En 1857, 39,217,334 tonnes ;
En 1856, 39,883,940 — En 1858, 36,600,914 —

La plus grande partie de ces chiffres se rapporte aux tourbières régulières ; les tourbières irrégulières ne fournissent que 2 ou 3 millions de tonnes par an. L'extraction des houilles dans le Limbourg tend à s'augmenter ; une nouvelle société vient de s'établir à cet effet.

L'attention des esprits sérieux en Hollande se porte de plus en plus sur l'amélioration et le développement de l'instruction professionnelle. Le congrès économique tenu en 1859 à Winschoten s'est occupé particulièrement de cette question, et une société spéciale s'est formée dans un des districts les plus avancés pour l'industrie de l'Overyssel, afin de propager certaines parties de l'enseignement.

Grands travaux. — Rotterdam, La Haye, Amsterdam et Haarlem voient s'exécuter de grands travaux d'embellissement. Dans la première de ces villes, on a tracé sept nouvelles rues, qui occuperont deux polders du côté de l'ouest. On s'occupe activement de projets tendant à percer les dunes, à établir de nouveaux ports, de nouvelles embouchures de fleuves : il s'agit toujours, dans cet ordre de travaux, pour Amsterdam d'un canal maritime direct, pour La Haye d'un port de refuge à Scheveningue, enfin pour Rotterdam d'une nouvelle embouchure à pratiquer pour la Meuse au milieu des sables de la pointe de la province de la Hollande. Dans la province de Drenthe, hérissée encore de landes et de bruyères, on a ouvert à la navigation le canal d'Orange. Dans la province limitrophe de Groningue, on s'occupe aussi de travaux de canalisation et de l'assèchement du Dollart, golfe à l'extrémité nord-ouest du pays. Dans l'Overyssel, située également dans le nord-est du royaume, le canal dit de Dedem a donné d'excellens résultats. Vers la Zélande, on a continué les travaux de curage du beau port de Flessingue. Du côté ouest du Sas de Gand, où la tourmente du mois de février 1856 avait ébréché la grande digue, on a fait, sous les auspices de M. l'ingénieur Conrad, descendre en mer une masse de diverses substances de la plus grande proportion : cette masse, longue de 100 mètres et large de 45, donne une superficie de 4,500 mètres carrés.

Agriculture, élève du bétail. — L'année 1858 a été remarquable par ses phénomènes météorologiques. A un hiver assez doux succédèrent des vents secs qui amenèrent une première période de chaleurs extrêmes, donnèrent lieu à beaucoup d'incendies, desséchèrent la plupart des prairies, et firent monter les fourrages à des prix énormes. Au mois de mai, le foin valait 58 florins les 1,000 kilos. A cette première invasion d'une chaleur extrême succéda un été tropical, pendant lequel le thermomètre marqua jusqu'à 90 et 95 degrés Fahr. Les fleuves descendirent à un niveau qui rendit sur bien des points la navigation impraticable. En certains endroits, on fut obligé de nourrir le bétail de pain. Heureusement la fin de l'année fut meilleure : les pommes de terre surtout s'offrirent en abondance; les prix descendirent jusqu'à 1 fl. ou 2 fr. 25 c. l'hectolitre. Pour les foins et les blés, ce fut une année moyenne. Le tabac indigène ne donna qu'un produit minime, la grande sécheresse ayant nui aux semailles. En 1859, on a eu aussi des chaleurs extrêmes qui, sous quelques rapports, ont nui aux récoltes; pour les fourrages cependant, l'année a été tout à fait exceptionnelle.

Voies de communication, chemins de fer. — Nous avons exposé les diverses phases de la discussion sur les chemins de fer. Si l'on attend toujours une solution définitive, les *communications télégraphiques* se développent de plus en plus. Une concession a été accordée pour établir une seconde ligne sous-marine joignant l'Angleterre avec la Hollande (de Lowestoff à Zant-

voort). Quant à la circulation des lettres, la correspondance intérieure, qui s'élevait en 1848 à 4 millions 1/3 de lettres, se montait à 14 millions 2/3 de lettres en 1859; la correspondance étrangère s'est augmentée dans la même période de 1 million 2/3 à 3 millions 4/5.

Instruction publique. — La loi sur l'instruction primaire, élaborée en 1857, est entrée en vigueur dès le 1er janvier 1858. L'attention publique s'est activement portée sur la nomination des inspecteurs et les questions de règlement pour la mise à exécution de la loi dans tous ses détails. On a remarqué la faiblesse du traitement accordé aux instituteurs, et l'on s'est occupé de la réorganisation de l'école normale. Le nombre des écoles publiques était, au mois de janvier 1857, de 2,487. Le chiffre total des élèves (classes du jour et du soir) s'élevait à 410,258, dont 325,225 revenaient aux écoles publiques. Dans le cours de l'été, ces chiffres éprouvent, on le sait, une réduction d'un tiers, les enfans de la campagne étant alors appelés à concourir aux travaux agricoles. Les chiffres comparatifs suivans trouvent ici leur place :

	1835.	1845.	1857.
Nombre d'écoles primaires.......	2,832	3,003	3,437
Nombre d'élèves par 100 habitans.	12,04	12,75	12,36 le 15 janvier. 10,58 le 15 juillet.

L'enseignement moyen se donnait en 1857, dans 62 écoles latines ou gymnases, à 1,789 élèves. Il y a plusieurs institutions d'enseignement spécial pour la navigation, l'économie rurale, etc. L'académie royale de Delft, pour le génie civil et pour les études nécessaires aux fonctionnaires des Indes, comptait 212 élèves en 1858. Le chiffre des étudians aux trois universités était en 1858 de 511 à celle de Leyde, de 469 à celle d'Utrecht, de 188 à Groningue; en outre il y avait 115 étudians à l'Athénée d'Amsterdam, ensemble : 1,283, dont 476 en théologie, 529 en droit, 205 en médecine, les autres s'adonnant aux études philosophiques ou philologiques.

Statistique judiciaire. — Il résulte de la satistique judiciaire du royaume des Pays-Bas que, pendant 1858, le nombre des pourvois en cassation s'est élevé à 308, chiffre inférieur à celui qu'on avait constaté dans les années précédentes. Il ressort aussi des relevés concernant les cours provinciales qu'il y a eu une diminution notable dans les crimes. On a compté 1 accusé sur 4,688 habitans. La diminution porte principalement sur les attentats contre les propriétés. Il n'y a eu que deux condamnations à la peine capitale qui n'ont pas été mises à exécution. Par contre, il y a eu devant les tribunaux d'arrondissement une petite augmentation de causes et de prévenus qui ont respectivement atteint les chiffres de 11,088 et 14,099. 2,365 prévenus ont été renvoyés de la plainte. Les juges cantonaux ont prononcé dans 35,723 causes, avec 41,890 contrevenans.

Parmi les causes des crimes que l'on signale en Hollande, c'est toujours l'ivrognerie qui joue malheureusement un grand rôle. D'après des estimations assez exactes, les boissons alcooliques ont conduit, en 1859, 70 personnes au suicide. En Angleterre, à ce qu'on a écrit, 60,000 individus meurent annuellement de l'abus des boissons spiritueuses; en Hollande, on peut

admettre le dixième de ce chiffre. Il y a 35,000 débitans de genièvre. En 1859, les boissons spiritueuses ont été cause de 87 emprisonnemens, dont 17 pour homicide. En présence de ces faits, il faut applaudir aux efforts des gens bien intentionnés qui luttent ardemment contre cette influence. Une société spéciale travaille dans ce sens, et elle a vu s'ériger à ses côtés une association qui tend au même but sans exiger le serment de ses membres.

Mouvement intellectuel. — L'esprit public en Hollande a été agité depuis un an par trois ordres d'idées qu'unissait un lien réel : la situation générale de l'Europe, la question des chemins de fer, la question des affaires coloniales. Tant que la paix n'était pas rétablie, on ne pouvait songer à la réalisation des projets de voies ferrées, et cette réalisation même impliquait la continuation des bonis coloniaux et le maintien de la tranquillité aux Indes. Quant à la guerre, la presse soutenait fortement le système du gouvernement, qui consistait à observer une neutralité parfaite; toutefois le conflit italien était apprécié de diverses manières. L'opinion libérale en faisait tomber toute la responsabilité sur l'Autriche, et lui reprochait de vouloir entraîner l'Europe entière dans une guerre qu'elle avait commencée la première, et pour son seul intérêt. L'*Arnhemsche Courant*, organe de cette opinion, pensait que, si la politique française avait en réalité les vues ambitieuses que lui attribuait le manifeste de l'Autriche, cette dernière puissance ne lui avait pas été même en ceci médiocrement utile. « Le prétexte manquait à l'empereur Napoléon de tirer l'épée, c'est l'Autriche qui le lui a fourni, et la France entre maintenant en campagne pour la défense de nationalités faibles et opprimées. Les dispositions pacifiques s'étaient évanouies depuis longtemps, il ne s'agissait plus que de savoir qui frapperait le premier coup : celui qui le frapperait devait avoir tort. Plus l'Autriche montrait de méfiance envers la France, plus elle devait se garder de prendre l'initiative. Le cabinet de Vienne, en agissant autrement, n'a pas seulement encouru une grande responsabilité; il a commis ce qui en politique est souvent la pire des choses, il a commis une faute. » Les feuilles de commerce d'Amsterdam et de Rotterdam, organes d'un libéralisme modéré, se tenaient un peu sur la réserve, et se bornaient à exposer la gravité des complications survenues en Europe, à insister sur l'urgence pour la Hollande d'observer strictement la neutralité proclamée par le gouvernement, à faire taire les dissidences de parti en face des éventualités. — Les organes de l'opinion catholique attribuaient la guerre à la France, mais surtout à la Sardaigne. Le *Tyd* (*le Temps*), journal qui se publie à Amsterdam, soutenait systématiquement que l'Autriche était dans son droit, qu'elle avait été provoquée, et qu'elle avait une mission noble et élevée, celle de défendre l'ordre et l'équilibre de l'Europe contre l'esprit révolutionnaire. Un autre organe de la même opinion, *le Courrier de Limbourg*, publié à Maëstricht en français, taxait aussi d'injustes les prétentions du Piémont, et déplorait hautement que la France fît tous ses efforts pour les soutenir. Il croyait à une nouvelle explosion en France de l'ancienne jalousie contre la maison d'Autriche, il contestait la valeur des griefs italiens, et du reste ne pouvait pas comprendre comment la France, privée d'une grande part de sa liberté, pouvait entamer une guerre « qui n'avait d'autre but avouable que de rendre

la liberté à une nation voisine. » L'autre journal français de la Hollande, *l'Écho,* qui se publie à La Haye, éveillait au contraire les anciennes traditions du peuple hollandais en faveur de la liberté des nationalités, pour laquelle il avait passé naguère lui-même par de si terribles épreuves. — Les organes protestans, tout en réservant les vues ultérieures de la France, se déclaraient hautement pour l'affranchissement de l'Italie. Malgré la divergence de ces appréciations, on était tombé d'accord sur la nécessité de garder la neutralité, et l'on désirait vivement une paix qui permît aux affaires de reprendre leur cours.

C'est alors que la discussion des chemins de fer provoqua une foule de brochures, de pétitions développées qui constituaient de véritables travaux d'économie politique, et auront certainement pour ce pays une portée plus grande que l'utilité immédiate à laquelle ils étaient destinés. Les affaires coloniales donnèrent également lieu à une suite remarquable de travaux spéciaux. *Une Parole tranquillisante,* envoyée des Indes, vient de clore en 1859 la série de ces écrits, où tout sans doute ne saurait être considéré comme éphémère. Signalons encore, dans le domaine scientifique des études sur les colonies, le *Précis de la Jurisprudence musulmane* d'Abou-Sjodjah, texte arabe et traduction annotée de M. Keyser, professeur à Delft; la continuation du *Dictionnaire géographique et statistique des Indes néerlandaises;* l'ouvrage de M. Rees, *Montrado,* tableau historique et militaire des opérations qui ont eu lieu, il y a quelques années, afin de dompter les révoltes des Chinois; enfin l'œuvre de M. Gerlach, *Fastes militaires des Indes orientales néerlandaises.* Ce travail consciencieux montre bien ce que vaut cette armée intrépide et patiente qui lutte sans cesse contre des périls de tout genre : aussi doit-on savoir gré à M. Gerlach, capitaine d'artillerie, d'avoir réuni dans un récit détaillé une série de faits peu connus ou mal interprétés à l'étranger; il a puisé aux sources authentiques et aux œuvres les plus diverses, en consultant de préférence les témoins oculaires.

Dans le domaine de l'économie politique, M. Asser a publié une dissertation *sur la Valeur,* couronnée par la faculté de droit de Leyde. En histoire, des *Lettres inédites* de Juste Lipse, *concernant ses relations avec les hommes d'état des provinces unies des Pays-Bas,* etc., ont été mises au jour sous les auspices de l'académie des sciences d'Amsterdam par M. Delprat, puis sont venus les *Documens pour servir à l'histoire des troubles religieux du seizième siècle dans le Brabant septentrional,* par M. Cuypers van Velthoven. M. Tadama a publié l'*Histoire du Tribunal des Vehme et de la Chambre impériale de l'Allemagne dans leurs rapports avec la Hollande.* M. Lagemans, de La Haye, a complété le *Recueil des Traités et Conventions conclus par le royaume des Pays-Bas avec les puissances étrangères depuis* 1815. Notons encore des publications intéressantes sur la situation et l'histoire militaires du pays : l'*État de défense de la Hollande,* par le baron de Girard de Milet van Coehoorn; le *Tableau de la force et de l'organisation de l'armée hollandaise depuis la paix d'Utrecht,* travail dû à M. Hardenberg, puis les *Considérations d'un vieux Soldat* sur les voies de terre et les voies fluviales, ensemble d'études que le ministre de la guerre a cru devoir discuter à la tribune.

La section littéraire de l'Académie royale des sciences a provoqué des mesures officielles pour aider à l'élaboration d'un nouveau *Recueil des Chartes hollando-zélandaises,* travail dont une commission de l'académie vient d'être chargée. Elle a aussi conçu le plan de mettre plus d'unité dans l'orthographe si variée des noms de lieux néerlandais. C'est encore au sein de la même académie qu'a été discutée la proposition de M. Knoop, officier distingué, tendant à obtenir la publication des annales militaires du pays; la commission spéciale de l'académie a été d'avis de faire remonter cette œuvre à l'année 1568, c'est-à-dire au commencement de la grande guerre d'indépendance contre la monarchie espagnole, et d'établir, à l'instar de la France, une section d'histoire au département de la guerre.

La section scientifique de la même académie vient de publier un rapport sur une question d'une haute importance pour la Hollande, celle des ravages du ver destructeur des pilotis employés pour les travaux hydrauliques. Cette assemblée a fait une perte sensible dans la personne de son président, M. Gérard Vrolik, savant plus qu'octogénaire, depuis 1797 professeur à Amsterdam, et qui a été l'un des grands promoteurs des progrès de la science botanique en Hollande. — Plusieurs professeurs de Groningue se sont adressés au gouvernement pour amener un usage plus étendu de la langue nationale dans plusieurs branches des études scientifiques. M. le professeur de Vries, de Leyde, se propose d'élaborer un nouveau *Dictionnaire de la Langue néerlandaise.* Il a paru à Londres une traduction anglaise d'une des œuvres de Cats, surnommé en Hollande « le bon père. » — La vie hollandaise, observée à diverses époques et sur divers points du pays, a inspiré d'intéressans ouvrages, parmi lesquels il faut citer les peintures des mœurs agrestes de la Gueldre dues à M. Cremers. La poésie a aussi fourni une bonne part au contingent littéraire des dernières années. M. da Costa vient de compléter l'édition nouvelle de l'œuvre poétique de Bilderdyk; il a consacré le dernier volume à la vie du poète dont il a été un des disciples les plus chers. Dans *la Bataille de Nieuwpoort,* M. da Costa montre lui-même toute la vivacité de la jeunesse s'appuyant sur les fortes études de l'âge viril.

Les tendances du public hollandais favorisent de plus en plus la lecture à bon marché, la propagation des lumières parmi les masses; la vie religieuse et philosophique, littéraire et industrielle, s'alimente ainsi dans toutes les directions. En 1858, on comptait jusqu'à 212 recueils périodiques. Il est à remarquer que presque la moitié, 91, remontent à quatre ou cinq années. Le chiffre des journaux s'élevait en 1859 à 139; il est également considérable eu égard à la population qui n'excède guère 3 millions 1/3 d'habitans. Parmi ces journaux, 16 paraissent quotidiennement, 12 trois fois, 32 deux fois par semaine, 78 sont hebdomadaires ou bi-mensuels. Le goût pour la belle typographie se répand de nouveau dans le pays des Elzeviers, et la lithographie y fait aussi des progrès.

Dans la peinture, les expositions d'Amsterdam et de La Haye ont fait remarquer de nouveau les noms des ten Kate, Bosboom, Israels, David Blès et autres maîtres de l'école hollandaise moderne. La ville de Dordrecht a réuni en partie les fonds nécessaires pour l'érection d'un monument en l'honneur de son illustre fils Ary Scheffer; une exposition de tableaux sera destinée

à couvrir définitivement ces frais. L'accueil fait à Mme Ristori en Hollande, celui qu'a rencontré une *prima donna*, Mme Rosa de Vries, Hollandaise d'origine, enfin les succès de divers instrumentistes ou compositeurs, MM. Verhulst, Ernest Lubeck, van der Does, Nicolai, etc., peuvent servir à prouver que ce pays sait apprécier les grandes traditions du beau sous toutes les formes. Ces aspirations intellectuelles faisaient pressentir que la Hollande aussi ne manquerait pas de s'associer à la célébration de la fête séculaire de la naissance de Schiller : la Hollande en effet garde profondément le souvenir du grand écrivain qui a retracé les plus grandes pages de son histoire. La voix éloquente de M. Oosterzee, pasteur à Rotterdam, les accens de plusieurs poètes ont été ici les dignes interprètes du sentiment national.

III. — COLONIES.

Questions coloniales devant le parlement. — État de Java. — Commerce, cultures, importations. — Statistiques comparatives au sujet de l'industrie hollandaise et étrangère. — Sumatra, Bornéo, Célèbes. — Rapports avec Natal. — Colonies occidentales.

Les questions coloniales ont souvent occupé les chambres hollandaises en 1858 et 1859. La sphère d'action du département des colonies s'est étendue sous l'empire des articles 59 et 60 de la loi fondamentale et par la correspondance plus accélérée du *landmail*. Aussi le personnel de l'administration dans la métropole a-t-il dû être augmenté. Notre attention doit se porter tour à tour sur les discussions parlementaires à La Haye, sur les questions coloniales agitées à Java, sur les réformes et le mouvement intellectuel des Indes néerlandaises en général.

DÉBATS SUR LES COLONIES A LA HAYE. — Les discussions relatives aux affaires coloniales ont roulé sur les points suivans :

1° Le *système de culture*. Contre l'avis de quelques orateurs, qui voulaient transformer graduellement le travail d'obligation à Java en travail libre, M. Rochussen s'est appuyé sur une correspondance, peu suspecte d'exagération, qui soutenait que les essais tentés en ce sens avaient complétement échoué. On a répondu à cette objection par le travail libre de la culture des cannes à sucre; toutefois le ministre n'a pas cru devoir envisager ce travail comme tout à fait libre parce qu'il se fait en vertu de traités conclus avec les chefs indigènes des villages. Restait la culture du tabac, qui en effet s'opère par le travail libre : le ministre a trouvé l'explication de ce fait dans la préférence marquée que montrent les Javanais pour cette culture.

2° Les *frais de culture* des grands articles du commerce. M. Stolte (1) a

(1) Ce député, qui est mort depuis, appartenait au parti conservateur. Peu de mois avant la mort de M. Stolte, les chambres avaient perdu encore M. J.-C. Baud, ancien gouverneur-général des Indes et ancien ministre des colonies, homme d'état très versé

prétendu que ces frais étaient de 20 pour 100 plus élevés que dans d'autres pays tropicaux où le travail libre est introduit. Le ministre a répondu que le café java est fort recherché, et que la production du Brésil a même diminué, en 1857, de 700,000 balles, qu'il s'agissait avant tout de maintenir la bonne qualité du café java.

3° La *vente des produits à Java*. M. Hoffmann a considéré cette vente comme pernicieuse pour le commerce et les armateurs hollandais. Le ministre a rappelé qu'à l'exception du café de Padang, dont les ventes ont eu toujours lieu dans l'Inde, il n'y a point eu d'autre vente de café. Quant au sucre, dans le dernier contrat avec la Société de commerce, une réserve avait été faite pour la vente à Java de 150,000 picols ; cependant on n'y a jamais vendu que les deux tiers de cette quantité.

4° L'*ouverture de ports au commerce général*. M. Hoffmann dans la seconde chambre, M. Ryckevorsel et d'autres orateurs dans la première chambre, ont soulevé de graves objections contre le projet d'ouvrir encore seize ports des Indes au commerce général tant pour l'exportation que pour l'importation. Ils y ont vu de grands dangers pour le commerce et pour la navigation nationale, alors surtout que devait s'établir la réforme libérale des tarifs d'entrée et de sortie aux Indes. Sans se montrer bien favorable à l'ouverture de tant de ports, M. Rochussen a défendu le projet. Des adresses ont été ensuite présentées au roi et aux chambres contre cette mesure par les chambres de commerce et de fabrique. Dans les premiers jours d'avril 1859, la chambre s'est directement occupée de cette affaire, et le ministre des colonies a reconnu que l'ouverture des ports nouveaux pour l'importation devait coïncider avec l'abrogation de l'arrêté du 23 décembre 1841, lequel limite aux trois ports javanais de Batavia, Samarang et Sourabaya l'importation des objets manufacturés en Néerlande, avec le bénéfice d'une réduction des droits de douane. La chambre a ensuite admis que l'abrogation de cet arrêté pouvait être effectuée au moyen d'une simple mesure d'administration générale ; aussi la mesure de l'ouverture des ports en question a-t-elle été modifiée depuis dans un sens de restriction.

Java et Madura (1). — L'abolition des droits sur les bazars, la restriction des corvées non rétribuées, les améliorations apportées aux cultures diverses destinées au marché européen, enfin une sollicitude constante pour les intérêts du régnicole, assuraient depuis de longues années aux populations javanaises une prospérité et une tranquillité croissantes ; toutefois l'attitude prise par les *hadjis*, pèlerins de La Mecque, commençait dès 1858 à inspirer une certaine inquiétude ; on a vu que le gouvernement avait pris à ce sujet des mesures de précaution. — L'instruction aux Indes orientales est en voie de progrès. Le nombre des instituteurs a été augmenté, des livres élémentaires rédigés en malais. En 1845, il n'y avait guère plus de vingt écoles primaires à Java ; en 1856, on en comptait une trentaine ; en 1859, on trouvait 53 écoles avec 3,500 élèves. Dans les possessions en dehors

dans les questions coloniales, et M. van Dam van Isselt, orateur et publiciste brillant, qui avait fait preuve aussi de capacité militaire en 1830-31 comme chef d'un corps franc.

(1) Gouverneur-général des Indes néerlandaises, M. F. Pahud.

de cette île, il y avait 13 de ces écoles avec 585 élèves; les écoles pour les enfans indigènes se montaient au chiffre de 33, avec 1,157 élèves; dans les Moluques, on comptait bon nombre d'écoles placées sous la conduite des missionnaires. Le gouvernement a résolu de maintenir une nouvelle école normale, érigée, il y a quelques années, à titre d'essai dans le pays de Padang (Sumatra) pour former de jeunes indigènes à l'instruction primaire. On vient encore d'instituer un gymnase à Batavia.

Les recettes provenant des fermages dans l'Inde ont été estimées pour 1858 à 12 1/2 millions, et les impôts et revenus de toutes les catégories dans l'Inde à plus de 10 millions de florins. D'après les derniers renseignemens (de 1856), il y avait dans l'île de Java 35,000 villages et bourgades. Le produit des rizières était de 33 millions de picols. Il y avait à la fin de 1856, dans Java, 14 millions de cocotiers, dont près de 6 millions en rapport. Dans la même année, il y avait plus de 219 millions de cafiers, dont on tirait 741,000 picols de café. On comptait 96 établissemens sucriers, dont on tirait 1 million 1/2 de picols. La culture de l'indigo en donnait 733,000 livres. Le produit du thé était de 1 million 2/3 de livres. Les cultures du tabac, du nopal, du poivre, etc., laissaient peu à désirer. Le nombre des forêts à Java s'élève à 1,849, dont plus de la moitié contiennent pour la majeure partie du bois de *djati*. On comptait en 1856, à Java, 1,683,709 buffles, 632,840 bêtes à cornes et 397,120 chevaux.

Une loi a été adoptée pour abolir l'esclavage dans l'Inde orientale à partir du 1er janvier 1860. Le nombre des esclaves dans cette partie des possessions néerlandaises est d'ailleurs fort restreint. D'après cette loi, le gouverneur-général a le droit de fixer pour chaque contrée en particulier l'époque de cette abolition. La servitude dite *perkhoorigheid* (tenant aux plantations), à Banda, sera réglée spécialement. Les maîtres des esclaves libérés par cette loi obtiendront une indemnité, s'ils la réclament. Les libérés auront les mêmes droits et seront soumis aux mêmes obligations que la population indigène. Les dépenses seront à la charge du budget des Indes. Les frais d'indemnité sont évalués à 1 million 1/2 de florins environ.

Le mouvement scientifique se répandait rapidement dans toutes les colonies néerlandaises de l'Inde. Des ingénieurs parcouraient l'archipel javanais pour dresser des cartes et utiliser les trésors immenses de la minéralogie, surtout les riches houillères de Bornéo et de Sumatra. Cinq recueils périodiques se publiaient à Batavia. Java comptait une douzaine de journaux, dont trois en idiomes du pays, et plusieurs recueils scientifiques. Les études ethnographiques et linguistiques se poursuivaient avec la même ardeur que les études d'histoire naturelle. En 1853, une exposition des produits et de l'industrie de l'archipel indien a eu lieu à Batavia. Le lieu choisi pour une nouvelle exposition générale, qui aura lieu en 1862, est Amsterdam, où un palais spécial est en voie de construction.

Le *commerce* de Java et de Madura a roulé, en 1857, sur un total de 169,548,453 florins; cette somme dépasse celle de 1856 de 9, et celle de 1855 de 37 millions. L'importation y figure pour 63,624,569 fl., l'exportation pour 105,923,884 fl. Une partie de ce commerce se fait, on le sait, pour le compte du gouvernement; il faut donc établir deux catégories d'importations et d'ex-

portations. Voici un état comparatif de ces deux catégories pour les années 1856 et 1857 :

	Pour compte des particuliers.		Pour compte du gouvernement.		Total.	
	1856.	1857.	1856.	1857.	1856.	1857.
	fl.	fl.	fl.	fl.	fl.	fl.
Importations ...	36,671,907	38,638,028	20,633,919	24,986,541	57,305,826	63,624,569
Exportations....	41,369,978	48,529,311	64,356,144	57,394,573	105,726,122	105,923,884

En 1858, la valeur totale des importations s'est élevée à 62 1/2 et celle des exportations à 114 1/2 millions de florins.

L'importation de marchandises pour le compte des particuliers s'est faite dans les trois années 1856, 1857 et 1858 des pays suivans :

	En 1856.	En 1857.	En 1858.
Des Pays-Bas..............	12,006,828 fl.	11,629,669 fl.	13,160,814 fl.
De l'Angleterre............	6,883,418	8,121,808	9,112,756
De la France..............	501,106	465,746	417,725
Des autres états de l'Europe.	736,910	587,404	522,953
De l'Amérique.............	397,536	293,126	160,436
Ensemble.........	20,525,798 fl.	21,097,753 fl.	23,374,684 fl.

Soit, comparativement à 1856, en plus pour 1857, 571,955 fl., et pour 1858, 2,748,886 fl.

L'exportation de marchandises pour les deux catégories a été pour

	En 1856.	En 1857.	En 1858.
Les Pays-Bas..............	78,053,433 fl.	75,953,505 fl.	77,848,301 fl.
L'Angleterre...............	959,166	831,451	598,164
La France.................	2,626,392	3,882,122	3,191,088
D'autres pays de l'Europe. .	2,270,844	2,332,848	1,011,704
Le cap de Bonne-Espérance.	74,440	»	93,530
Le Bengale et Ceylan.......	10,300	214,562	133,773
L'île Maurice..............	»	»	261,143
Le golfe Persique..........	298,525	128,984	705,009
La Chine, Macao et le Siam.	1,335,875	4,416,494	2,561,794
Manille....................	4,917	209,711	656,288
Le Japon..................	481,612	899,934	369,983
La Nouvelle-Hollande.......	562,414	519,535	510,717
L'archipel oriental.........	8,774,979	9,342,164	10,139,659
L'Amérique...............	1,122,500	801,768	859,706
Ensemble.............	96,575,397 fl.	99,533,078 fl.	98,940,859 fl.

Soit, comparativement à 1856, en plus pour 1857, 3, et pour 1858, 2 1/3 millions de florins.

La valeur des produits principaux de ces exportations a été (en millions de florins) :

	En 1856.	En 1857.	En 1858.
Le café...............	36	34	31
Le sucre.............	29	30	35 1/2
Le riz................	8	10	7
L'étain..............	7	7	6 1/2
L'indigo.............	4	4	4 1/2
Les épices...........	1	1	1
Le tabac.............	1	1 1/3	1 1/2
Le thé...............	» 2/3	» 1/2	» 1/2

Le mouvement de la navigation de Java et de Madura a présenté dans les trois dernières années les résultats suivans :

	NAVIRES.			LASTS.		
	1856.	1857.	1858.	1856.	1857.	1858.
Entrées..............................	2,321	2,643	2,882	189,199	227,949	222,900
Sorties..............................	2,533	2,705	3,344	208,506	210,454	237,776
Parmi les *arrivages* on comptait :						
Des Pays-Bas..........................	220	172	200	73,864	58,428	65,641
D'autres contrées de l'Europe............	81	101	55	19,274	29,043	13,323
De l'archipel oriental..................	1,815	2,116	2,381	53,838	73,509	85,665
De l'Amérique	34	41	21	7,135	12,631	6,050
Parmi les *appareillages* on comptait :						
Pour les Pays-Bas	354	281	321	114,930	85,756	101,091
Pour les autres contrées de l'Europe......	57	51	42	11,013	10,856	8,730
Pour l'archipel oriental.................	2,028	2,239	2,831	65,099	81,769	95,582
Pour l'Amérique........................	23	13	23	5,273	3,576	7,183

Le total des navires et du jaugeage offre un accroissement qui doit être attribué particulièrement aux arrivages de l'archipel oriental et aux appareillages pour ces mêmes îles; les arrivages de la métropole, ainsi que les appareillages pour la Néerlande, ont au contraire diminué en 1857 plus qu'en 1858.

Les accusations souvent violentes de quelques journaux anglais contre le système prétendu exclusif de la Hollande ont provoqué une comparaison entre les rapports commerciaux et industriels des pavillons néerlandais et britannique dans l'Inde néerlandaise. Des documens authentiques attestent la grande activité du commerce anglais dans ces parages, surtout pour les laines et les cotonnades, en même temps qu'une diminution considérable dans les importations de la métropole. La moyenne des importations à Java (pour compte particulier) de l'Europe et de l'Amérique a été, de 1854 à 1857, de 21 millions par an, dont 12 millions reviennent à la Hollande, et environ 7 millions 1/2 à l'Angleterre. Ce dernier chiffre prouve bien que le commerce anglais n'a essuyé aucun tort. En outre, ce commerce d'importation augmente visiblement, tandis que celui de la mère-patrie est en décroissance. En effet, l'importation de la Néerlande, qui montait encore en 1854 à 14 millions, est descendue en 1857 au-dessous de 12 millions, tandis que celle de la Grande-Bretagne, qui était en 1854 de 6 millions 3/4, a dépassé 8 millions en 1857. Si en 1858 l'importation de la métropole s'élevait

à plus de 13 millions, celle de l'Angleterre dépassait 9 millions. Il résulte encore de ces chiffres que l'importation de l'Angleterre est la plus considérable après celle de la Néerlande; la proportion moyenne de celle-ci, au total, est pour les quatre années (1854-1857) de 54 pour 100, celle de l'Angleterre de 36 pour 100. En comparant les importations de 1857 avec celle des années précédentes, on voit que depuis trente ans l'importation de la Grande-Bretagne pour Java et Madura a septuplé, tandis que celle de la Néerlande n'a pu que doubler.

L'importation à Java consiste surtout en toiles, vivres, fers et machines. Or on trouve par exemple, pour ce qui concerne l'article principal, les *toiles,* les chiffres suivans en florins (1) :

Importations en.........	1854.	1855.	1856.	1857.	1858.
Des Pays-Bas................	8,727,642	7,740,077	7,768,120	6,288,381	7,166,084
Dont avec certificat d'origine néerlandaise..............	7,454,625	6,604,168	6,353,054	4,733,081	5,546,351
De l'Angleterre.............	5,644,782	6,364,518	5,447,229	6,264,263	7,094,110
Total de la manufacture étrangère.....................	7,554,154	7,846,416	7,266,078	8,188,865	9,101,453
Société de commerce néerlandaise....................	4,806,619	2,749,623	2,024,676	1,332,451	1869,285

De ces chiffres, il résulte que l'importation des toiles des Pays-Bas, et spécialement des toiles avec certificat d'origine néerlandaise, a décru visiblement, à ce point même qu'il y a en 1857 un tiers de différence en moins pour l'importation totale des Pays-Bas, et pour 2,721,544 florins, ou deux cinquièmes, sur celle qui porte le certificat d'origine néerlandaise; en 1858, cette proportion défavorable se montre toujours. Le contingent de la Société du commerce dans cette importation a excessivement diminué. En 1854, cette importation constituait encore *deux tiers* de la manufacture néerlandaise et *un tiers* du total; en 1857, ce n'était plus qu'*un tiers* de fabrica-

(1) « De quelque manière que nous fassions notre examen, de quelque côté que nous tournions les yeux, dit M. Muller dans ses *Réflexions* sur l'industrie des toiles à Java, partout nous voyons les importations de l'industrie cotonnière néerlandaise pour la dernière période décennale (1845-1854) se présenter dans une proportion désavantageuse relativement aux dix années qui la précèdent. Son contingent dans l'importation totale a diminué de 57 pour 100 dans la deuxième période décennale, il est descendu jusqu'à 47 pour 100 dans la troisième. Dans l'accroissement de l'importation générale, l'industrie cotonnière n'est entrée que pour 15 1/2 pour 100; l'importation étrangère y a participé pour 82 1/2. Tandis que l'augmentation de l'importation étrangère en elle-même a été de 87 pour 100, celle de la Néerlande ne s'est accrue que de 9 pour 100. » A un autre endroit, M. Muller dit : « Notre importation de toiles de coton à Java consiste pour les 83 pour 100 en cotons blancs ou non blanchis; ces toiles, il y en a deux tiers de madapolams et un tiers de calicots. Et que sont donc ces madapolams et ces calicots? Les fils dont ils se composent constituent environ les trois quarts de la valeur de toute la manufacture, et c'est justement ces fils qu'on ne travaille presque pas dans ces pays. Nos fabricans les reçoivent presque exclusivement de l'Angleterre, où ils sont préparés dans une telle perfection qu'ils peuvent être livrés aussitôt au métier. » Ajoutons qu'en 1858 l'importation des toiles de l'Angleterre a été presque égale à celle de la métropole.

tion néerlandaise et *un douzième* du total. L'importation de la manufacture étrangère au contraire a augmenté; la différence en faveur de celle-ci pour 1857, en comparaison avec 1854, était de 634,711, et en 1858 même de 1,547,299 florins. Pour l'Angleterre, il y a une sensible tendance au progrès; pour elle, la différence en faveur de 1857, comparativement à 1854, est de 619,481, et en 1858 de 1,449,328 florins.

L'importation de fers et de machines des Pays-Bas avait en 1854 une valeur de 708,486 florins; en 1857, elle avait baissé jusqu'à 473,519 florins. Il s'y trouvait en 1854 pour une valeur de 358,761 florins avec certificat d'origine néerlandaise; en 1857, cette valeur n'était plus que de 280,788 florins. Pour les autres pays en 1854, l'importation des mêmes articles se montait à 296,529 florins, dont 202,810 florins pour l'Angleterre; en 1855, l'importation étrangère était de 608,021 flor., dont pour l'Angleterre 488,407 florins.

D'après ces chiffres, qu'on pourrait facilement multiplier, on voit quelle part relativement importante revient au commerce et à l'industrie britanniques rien que pour l'importation à Java, et combien sont fondés les griefs que l'on articule à ce sujet. On en reconnaît encore plus l'injustice lorsqu'on y oppose les importations néerlandaises dans les possessions de l'Angleterre, importations qui, indépendamment de toutes les autres causes, rien que par l'ascendant des fabriques anglaises, sont minimes ou pour mieux dire nulles.

Le progrès constant des moyens de communication fait bien augurer pour les rapports internationaux, surtout des peuples commerçans. Aussi, aux Indes comme en Europe, a-t-on accueilli avec la plus grande satisfaction la nouvelle de l'établissement du câble électrique reliant Batavia à Singapore, c'est-à-dire l'archipel au continent de l'Inde. Les autorités ont inauguré cet événement important le 23 novembre 1859 en s'adressant des télégrammes où se traduisaient la cordialité la plus franche et l'espérance de voir resserrer ainsi les rapports d'amitié entre les deux pays.

ÉTAT MILITAIRE. — Les forces de l'armée des Indes montaient au 1er janvier 1858 à 1,043 officiers, 25,195 hommes et 1,017 chevaux. Les dépenses affectées au département de la guerre dans l'Inde néerlandaise s'élevaient à 17 millions; celles du département de la marine montaient en 1858 à 3 millions 1/3. Plusieurs expéditions, particulièrement celle de Boni, et des influences morbides, avaient réduit quelque peu les forces aux Indes; aussi, comme nous l'avons dit déjà, le gouvernement s'est-il empressé de les augmenter dans une mesure plus qu'ordinaire, et d'encourager l'enrôlement pour le service des colonies par l'élévation des primes et par d'autres mesures. On estime le chiffre des hommes recrutés pour les Indes en 1859 à 3,000, soit le double du nombre ordinaire. Le roi, pour ménager aux invalides de l'armée des Indes une retraite, a cédé une maison de campagne de la province de Gueldre.

POSSESSIONS DU DEHORS. — Bien que Java soit le centre des possessions néerlandaises aux Indes, l'attention s'est portée depuis plusieurs années sur les autres colonies dites les *possessions du dehors* (de Java), qui appellent l'intérêt par leur mouvement commercial et industriel, les projets de colonisation ou d'exploitation, les progrès minéralogiques, les grandes communications, les rapports télégraphiques. Ces possessions étaient loin jusqu'ici

d'offrir toutes des avantages financiers à la métropole, et ce n'est que depuis l'exploitation des mines d'étain de Banka, du développement des cultures et du commerce de la côte ouest de Sumatra, que les bénéfices ont compensé les charges.

Sumatra. — Parmi les possessions néerlandaises aux Indes, cette île occupe une place importante. On y trouve encore quelques contrées indépendantes, mais la plus grande partie du territoire est soumise à l'autorité des Hollandais. Bien que la superficie de Sumatra soit de beaucoup inférieure à celle de Bornéo, elle surpasse celle de Java : cependant l'île est beaucoup moins peuplée, et une partie de sa population est assez turbulente; mais aucune des possessions en dehors de Java n'est dans une situation aussi prospère que celle de la côte ouest de Sumatra. Le mouvement du commerce sur la côte de Sumatra et de Benkoule offre, pour les onze années 1846-56, les résultats suivans : *importation,* marchandises, près de 79 millions; numéraire, près de 9 millions, soit un total de 87 millions 1/2 de florins. — *Exportation,* marchandises, près de 73 millions; numéraire, près de 7, soit un total de 80 millions environ.

Dans cette période de onze années, l'importation a doublé et l'exportation a triplé. La première a été, de 1854-56, de 10 à 12 millions par an; l'exportation, dans les mêmes années, a été de 9 à 11 millions. Ce progrès s'explique en grande partie par l'encouragement donné par le gouvernement à la culture du cafier. L'exportation du café de la côte ouest de Sumatra ne s'élevait en 1846 qu'à 1 million, soit 35 pour 100 de l'exportation totale; en 1856, l'exportation du café s'élevait à la valeur de 7 millions, c'est-à-dire 66 pour 100 de l'exportation totale des marchandises. En présence de ces résultats, des maisons européennes commencent à s'établir sur divers points de Sumatra. Dans le pays de Padang, le gouvernement avait laissé au choix des indigènes ou de s'acquitter personnellement des corvées, ou de s'en libérer moyennant un droit minime. Cette mesure et plusieurs autres ont beaucoup contribué à développer les cultures dans cette île, où, comme à Java, le gouvernement a commencé de grands travaux d'irrigation, de construction de chemins, etc. Depuis la conclusion d'un traité avec le sultan d'Atjéh, le commerce avec ce pays s'est ranimé. Quelques expéditions militaires ont dû cependant avoir lieu, entre autres contre le sultan de Djambi. Après une résistance énergique et désespérée, la population de Djambi, le sultan et les grands de l'empire s'enfuirent vers les frontières de Padang, abandonnant aux vainqueurs des canons, des fusils, des lances et une grande quantité de munitions.

Dans la partie nord-ouest de l'archipel, dans les contrées de Lingga-Rio, le sultan Mahmoud-Mouthlafar-Sjah poussa la mauvaise volonté jusqu'à venir à Singapore pour braver les Hollandais. Comme il avait ainsi rendu sa succession vacante, un manifeste explicite lui fut remis à Singapore même pour lui faire part de la décision du gouvernement néerlandais de pourvoir à cette vacance. Le résident de Rio se rendit à Lingga, où les grands et le peuple furent invités à concourir, d'après les lois du pays, au choix d'un autre sultan. Aucune voix ne s'éleva en faveur du prince déchu, et un de ses oncles fut élu et installé sultan sous les noms de Soliman-Bador-Oul-Alam-Sjah.

Bornéo. — Le climat tropical de cette île était toujours pour les Européens le plus grand obstacle aux travaux de colonisation. Néanmoins un esprit hardi, M. van Vlissingen d'Amsterdam, avait demandé et obtenu une concession pour exploiter une portion de territoire dans la partie occidentale de Bornéo. La plus grande difficulté ici se trouve dans le manque de population; mais on peut la surmonter par l'immigration de travailleurs chinois, javanais et bouginais, immigration qui ne présente pas d'inconvéniens et s'obtiendra à des conditions pécuniaires relativement peu élevées. Chaque année, on transporte de Célèbes à Bornéo des centaines de travailleurs libres qui s'établissent de préférence, avec la permission de l'autorité, sur le littoral de Pontianak et y cultivent les plantations de cocotiers et les rizières pour acquitter les frais de leur transport. En ne prenant que ces deux élémens et en les combinant avec l'élément dajak, on aurait bientôt des travailleurs en nombre suffisant. Quantité de territoires qui font partie de la division ouest de Bornéo, entre autres Sambas, Mumpawa, Landak, Sanggoum et Matam, se prêtent admirablement au but proposé. Voici le résumé de plusieurs écrits intéressans à ce sujet. Sambas possède des terres excellentes pour la culture du riz, du sucre, du coton, du poivre et d'autres produits des tropiques. Le sultan qui règne à Sambas, Mouda, est un homme énergique, tout à fait dévoué aux Européens. Si l'on établissait dans son pays des fabriques de sucre, son influence suffirait pour décider six ou huit cents Dajaks et Malais à se fixer comme travailleurs dans le voisinage de ces établissemens. Dans l'intérêt des entreprises agricoles et afin de s'assurer la coopération permanente des princes, les entrepreneurs feront bien de ne pas leur acheter les terres en toute propriété, mais de régler l'achat de telle sorte qu'indépendamment du prix de vente il leur soit payé chaque année une somme proportionnelle sur les produits récoltés. Cette combinaison confond l'intérêt des princes avec ceux de l'entreprise, permet de compter sur leur concours permanent, et présente de plus l'avantage d'être conforme aux coutumes du pays. Le cafier croît très bien aussi dans quelques localités. Il ne faut pas perdre de vue que le territoire de Palo est situé au bord de la mer, à quelques milles seulement au nord de la rivière de Sambas. La culture du cocotier pourrait y être pratiquée sur une grande échelle. Cette culture et la fabrication de l'huile, qui en est le corollaire, promettent les plus heureux résultats. Déjà le sultan de Sambas a fait planter des cocotiers pour son propre compte. Dans les bois, on trouve en abondance de magnifiques et de nombreuses sortes de gomme et de *getah pertja* (gutta percha). Ces produits sont récoltés par quelques Dajaks et Malais. Il n'y a pas de doute que la quantité apportée ordinairement au marché ne s'accrût, si les chercheurs étaient mieux rétribués. Aujourd'hui quelques tribus dajaks font déjà, avec des moyens de fabrication élémentaires, de belles couleurs. Que ne produirait-on point avec le concours de la science et des capitaux européens! Tout ceci s'applique à peu près également à l'empire de Mumpawa. Là aussi les princes, très attachés au gouvernement néerlandais, soutiendront volontiers toute entreprise européenne. La population dajak de Mumpawa est de beaucoup supérieure à celle de Sambas. Moins abâtardie par une oppression séculaire, elle est plus éner-

gique, plus disposée au travail. Une fois le concours des princes assuré, on trouvera bientôt des travailleurs libres parmi ces Dajaks. Mumpawa renferme des terres admirables; quelques-unes sont déjà exploitées par les Chinois, mais la plus grande partie reste en friche. Le Landak fournit encore quantité de terres propres à toute sorte de cultures. Le cafier surtout y croît en abondance et avec une grande facilité. Cet arbuste pousse dans les champs sans qu'on ait à lui donner les moindres soins.

Le riz est cultivé par les Chinois dans des terres arrosées, par les Malais et les Dajaks dans des terres sèches. La culture au moyen d'irrigations fournit des récoltes magnifiques, la culture sèche des résultats moins favorables, mais encore assez bons. En plusieurs endroits, les Chinois et quelques Malais et Dajaks cultivent la canne à sucre, qui donne en général des produits d'excellente qualité. On commence à faire venir de Bornéo à Java des cannes qui y sont employées comme *bibis* (semence ou boutures). En 1857, le gouvernement a fait établir dans la vallée de Pamangkat une plantation placée sous la surveillance d'un agronome. Les cannes et le jus qu'elles ont donné ont surpassé toute attente. Une première cargaison de ces cannes a été envoyée à Java en janvier 1858. Le coton à l'état sauvage donne même d'excellens résultats. Les forêts offrent des trésors de gutta-percha, de *tinkamang* (huile compacte peu connue même à Java, mais très recherchée à Singapore), différentes espèces de gomme, de couleurs, de rotins, etc. Le poivre jouit d'une vieille réputation de prospérité, bien que la culture en soit négligée depuis longtemps. Un des *kampongs* (villages) de Pontianak porte encore le nom de *Soungi-Sahang* (champ de poivre).

Bornéo est traversé dans toutes les directions par d'innombrables cours d'eau. Malheureusement les navires d'un grand tirant ne peuvent entrer presque nulle part et sont parfois obligés de jeter l'ancre à une grande distance de la côte. Partout on trouve en abondance d'excellens matériaux de construction. Plusieurs localités, notamment Landak et Sanggoum, fournissent le bambou, et partout il y a du bois de charpente et du bois à brûler.

La concession accordée dans la partie ouest de Bornéo à M. van Vlissingen portait une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans. A l'expiration de cette limite, les ayant-droit du concessionnaire pouvaient s'adresser au gouvernement pour obtenir la prolongation du terme de la concession. Les terres devaient être employées à la culture de tous les produits, sauf l'opium, à l'arboriculture et à l'élève du bétail. La richesse minéralogique du sol pouvait également être mise à profit. Le concessionnaire était tenu de payer aux princes et aux teneurs d'apanage une indemnité pour la perte du revenu qu'ils retirent des terres concédées. Par contre, il devait avoir le droit de percevoir, sur la population fixée ou à fixer sur les terres concédées, l'impôt connu sous le nom de *hatzil tanaman* au maximum de 10 florins par an, ou un jour de travail par semaine de chaque famille, au choix du contribuable. Le concessionnaire était autorisé à affermer, avec l'approbation de l'administration indienne, des terres à des Européens et à des personnes jouissant des droits accordés aux Européens. La construction et l'entretien des routes, la canalisation des rivières ou le creusement de canaux dans les

limites des terres concédées venaient à la charge du concessionnaire. Le concessionnaire était obligé de remettre sa concession, sans aucune restriction ou réserve, à une société anonyme dans les six mois après la signature du contrat. Le siége de cette société devait être établi à Amsterdam, et l'administration composée, au moins pour la moitié, de personnes ayant la qualité de Néerlandais.

Cette entreprise hardie, encouragée d'abord par le gouvernement et la Société de commerce, applaudie par la chambre et la presse, était pour ainsi dire en voie d'exécution, lorsque vinrent les fâcheuses nouvelles de la partie sud de Bornéo, le soulèvement dans le pays de Banjermassin, où les Malais avaient envahi la colonie hollandaise Kalangan et tué plus de cinquante Européens, hommes, femmes et enfans (mai 1859). A cet événement se joignirent la guerre d'Italie et la baisse des fonds publics, qui effrayèrent les capitalistes. Aussi la société d'exploitation n'a-t-elle pu se former jusqu'à présent, et le concessionnaire a-t-il été réduit à demander au gouvernement la prolongation du terme prescrit par l'acte de concession. Le gouvernement n'a pas cru devoir acquiescer à cette demande, et il a annulé la concession. Le mouvement qui avait éclaté dans la partie méridionale de Bornéo ne s'était point propagé cependant à la côte est, désignée pour l'exploitation. L'agitation même des Malais paraissait tenir à des causes locales qui commençaient à disparaître; toutefois il régnait une sorte d'incertitude sur les dispositions réelles des populations : la fin de l'année 1859 a été marquée par un autre triste événement dans les mêmes contrées. Plusieurs centaines de Dajaks révoltés ont traîtreusement assailli le *steamer* de guerre l'*Onrust*, qui avait remonté une rivière jusqu'à plusieurs journées de distance de la côte ; par un concours de circonstances malheureuses, les cinquante hommes qui formaient l'équipage n'ont pu se servir de l'artillerie : ils ont été tous impitoyablement massacrés. Un autre vaisseau a été envoyé de Batavia sur le théâtre de cet événement pénible, dont les fastes militaires de la domination hollandaise aux Indes n'offrent jusqu'à ce jour aucun exemple. Du reste, la perte essuyée a été compensée en quelque sorte par le succès complet de la nouvelle expédition dirigée contre les révoltés de Boni (Célèbes), partie dans les derniers jours d'octobre. Après un combat opiniâtre, Boni a été pris; les troupes hollandaises, qui se sont vaillamment conduites, n'ont essuyé que des pertes relativement insignifiantes. Ce fait d'armes doit contribuer beaucoup à rétablir la tranquillité sur d'autres points de l'Inde hollandaise.

La discussion des affaires relatives à Bornéo a pris à un moment donné une couleur politique. Il s'agissait des efforts tentés par un Anglais, sir James Brooke, devenu, par une série d'aventures curieuses, vice-rajah de Serawak, contrée située sur la côte nord-ouest de Bornéo. Le projet de sir James Brooke semblait mettre en question le traité conclu en 1824 entre l'Angleterre et les Pays-Bas, qui, sans pouvoir compromettre les droits résultant des traités de 1814, déterminait les possessions des deux pays dans l'Inde. M. James Brooke lui-même et une partie de la presse anglaise, le *Times* en tête, lançaient des diatribes contre la Hollande, passaient outre sur l'esprit et la lettre des traités, accusaient la Hollande de suivre un sys-

tème de monopole, de vouloir exclure le commerce anglais de l'archipel. La presse, les chambres s'émurent; mais M. Rochussen ne mit jamais en doute que le gouvernement anglais ne céderait point aux offres et aux incitations de sir James Brooke. Lord Derby confirma en effet les espérances données par M. Rochussen dans sa réponse à la députation du commerce de Londres qui venait lui recommander les propositions de sir James Brooke, et où il déclara que l'annexion de Serawak serait un précédent périlleux, et que son gouvernement au surplus était opposé à toute nouvelle extension territoriale.

Affaires du Japon. — *La mission néerlandaise au Japon.* — Le chef de la mission néerlandaise, M. Donker Curtius, a fait dans le cours de 1858 une visite de cérémonie à la cour de l'empereur du Japon. Le voyage s'est opéré de Nagasaki par Kise-Sive à Kokoera par terre, de là par le détroit de Capelle jusqu'à Semenoseki, ensuite dans une jonque japonaise sur la mer intérieure à Hioge, et de là de nouveau par terre à Osaka, Miaca et Yédo.

Dans chaque ville ou village, les autorités locales venaient au-devant du commissaire hollandais pour le saluer. De toutes parts, l'ordre avait été donné à la population de se mettre à genoux. Tous obéissaient, ceux-là mêmes qui travaillaient au loin dans les champs. Les routes étaient propres. Deux hommes armés de balais précédaient le cortége. Dans les villages, il y avait un balai devant chaque maison, et devant plusieurs habitations des tas de sable et des seaux d'eau, le tout pour montrer au commissaire qu'on avait nettoyé la route en son honneur. Le soir eut lieu une illumination générale de lanternes en papier. Les mêmes honneurs attendaient le commissaire à son passage devant les établissemens publics : là, par exemple, une dizaine de seaux étaient entassés en pyramide. A la porte d'honneur des châteaux des gouverneurs étaient rangés des officiers japonais avec leurs insignes. Les rues des villes et des villages par où passait le commissaire étaient libres; les habitans se tenaient à la porte de leurs maisons et marquaient leur respect par un profond silence.

La population paraissait prospère, bien portante et robuste; les gens du peuple étaient bien vêtus. Les maisons sont très simples : elles sont construites en terre glaise et en bois. Le pays tout entier forme une chaîne non interrompue de montagnes et de vallées qui présentent des sites admirables. Les routes sont en général très larges, et ombragées d'arbres séculaires; les ponts, solidement bâtis, parfois en pierre de taille. L'agriculture semble la principale industrie des Japonais, et elle atteint, selon le commissaire, un assez haut degré de perfection. Les bois qui couvrent le sommet des montagnes sont pour la plupart des forêts de sapins et de cèdres. L'intérieur des monts renferme des carrières. A Nippon, il y a des montagnes de sable, et l'eau qui en découle forme de singulières rivières de sable qui ont déjà envasé plusieurs baies. On exploite de plus en plus les mines de charbon. Le commissaire a lu sur le poteau d'une route : « passage de la mine d'argent. »

A l'exception des demeures des fonctionnaires supérieurs et des militaires, chaque maison le long de la grand'route renferme une boutique ou un atelier où sont confectionnés et vendus des objets peu propres à l'exportation.

On est sûr de rencontrer dans chaque habitation un rouet ou un métier de tisserand. La population est des plus considérables. On sort d'un village pour entrer dans un autre. Le commissaire a parcouru plusieurs grandes villes; quelques-unes ont des rues de quelques lieues.

Le 23 avril, le commissaire arriva à Yédo. Il y trouva au sud du château de l'empereur un édifice spacieux préparé pour le recevoir. Un grand nombre d'officiers japonais lui servirent de gardes d'honneur et lui annoncèrent qu'une indisposition empêchait pour le moment le gouverneur de Nagasaki de venir le complimenter, mais qu'il viendrait dans quelques jours. Au nord du château, le plénipotentiaire américain était logé de la même façon; il envoya aussitôt son secrétaire pour présenter ses hommages au commissaire néerlandais, qui lui rendit visite deux jours plus tard. Après des négociations sans fin sur le cérémonial à suivre à l'audience de l'empereur, on résolut de supprimer tous les anciens usages observés autrefois dans des cas analogues. Le 13 mai fut la date fixée pour l'admission du commissaire en présence de l'empereur. Le cortége était composé de la manière suivante : une lance avec le drapeau des Pays-Bas portée par un Japonais ceint d'une écharpe orange, le bureau du commissaire recouvert de drap rouge et muni des armes de l'empire, six hérauts aux armes du Japon, le commissaire néerlandais assis dans un palanquin, un de ses serviteurs portant le sabre que lui avait offert l'empereur, le parasol du commissaire, son cheval conduit par la bride, le secrétaire du commissaire en palanquin, le cheval du secrétaire. A l'entrée du palais, un officier japonais prit le sabre d'honneur et marcha à la suite du commissaire. Au second mur d'enceinte, le secrétaire descendit de son palanquin; mais le commissaire resta dans le sien jusqu'à la demeure proprement dite de l'empereur. Au bas du grand escalier, on changea de chaussure, puis on fut reçu par des fonctionnaires supérieurs. Après quelques momens d'attente dans une antichambre, le commissaire fut conduit à travers une salle immense, remplie de courtisans, puis il écarta une espèce de paravent qui rend l'empereur invisible à sa cour, et se trouva en face de l'empereur Dai-Nippon. Suivant l'usage européen, il était assis sur un trône. A gauche de l'empereur étaient assis les quatre premiers conseillers présens à Yédo, et à droite les dix-sept seconds conseillers et seigneurs de l'empire.

Tout en s'inclinant trois fois, le commissaire s'approcha de l'empereur, suivi d'un Japonais, qui se traînait par terre. Un dialogue arrêté d'avance eut lieu alors entre l'empereur en japonais et le commissaire en hollandais. Ce dialogue terminé, le commissaire fit de nouveau les trois révérences et quitta la salle d'audience sans se retourner. Quelques momens après, il fut admis dans un autre appartement pour échanger des complimens avec le conseil de l'empire. Cette cérémonie se répéta dans un troisième appartement, après quoi l'officier, son guide, le reconduisit jusqu'à l'entrée du palais. Le commissaire était de retour à Nagasaki le 17 août 1858 (1).

(1) M. Donker Curtius, qui s'est activement appliqué à développer les rapports de la Néerlande avec le Japon, a donné sa démission depuis ce voyage a Yédo; il est aujourd'hui remplacé par M. de Witt, qui, avant de se rendre à sa destination, doit conclure un traité de commerce avec le Siam.

De nouvelles concessions ont été, depuis cette entrevue, accordées aux Européens sur la terre japonaise. Des annonces pourront être imprimées en japonais et en néerlandais à l'imprimerie de Decima, et distribuées dans les maisons de Nagasaki. Les négocians néerlandais peuvent louer des magasins du gouvernement japonais et opérer des ventes publiques devant la chambre monétaire. Les droits d'entrée de 5 pour 100 sur l'importation et de 2 pour 100 sur l'exportation sont supprimés. Les femmes de Nagasaki pourront aller désormais à Decima ; c'est la conséquence de la concession accordée l'année passée, d'après laquelle les femmes néerlandaises sont admises dans les ports du Japon. Un nouveau port, celui de Kanagawa, s'est ouvert le 4 juillet 1859 au commerce européen; un autre, celui de Hiago, s'ouvrira le 1er janvier 1863. Plusieurs maisons néerlandaises viennent de s'établir dans ce pays, conquis pacifiquement au commerce universel, grâce aux instances réitérées de la Hollande. Le 18 août 1858, un *traité supplémentaire* où le Japon fait à la Néerlande de nouvelles concessions a été conclu. Il est regrettable, en présence de ces résultats, d'avoir à signaler la conduite peu prudente de quelques commerçans étrangers qui, poussés par une soif immodérée de gain, menacent de compromettre les avantages acquis dans un empire qui vient de sortir de son système d'exclusion séculaire.

Afrique.— Quoique les Hollandais ne possèdent plus de colonies dans le sud de l'Afrique, les anciens rapports ne sont pas interrompus : un arrêté royal du 5 novembre 1858 a autorisé la fondation d'une *société néerlandaise d'agriculture et d'émigration* qui aura pour objet d'obtenir des terres dans la colonie sud-africaine de Natal, de les peupler, d'y cultiver des produits européens et tropicaux. Elle répond comme de raison des premiers soins à donner aux émigrans. L'entreprise a encore pour but de donner une bonne direction à l'émigration, d'assurer un avenir prospère aux émigrans, de leur procurer un logement convenable, de leur éviter en un mot les premiers frais d'établissement. Le siége de la société est établi à Doesborgh, sous la direction de MM. J. et T.-C. Colenbrander. La société possède un terrain d'environ 3,000 arpens. Les premiers émigrans ont envoyé des nouvelles favorables sur la fertilité du pays et la salubrité du climat. Les souvenirs hollandais sont restés très vivaces au Cap et dans les pays limitrophes. Depuis quelques années, les rapports entre la Hollande et ces contrées se sont développés, et l'on a vu se réaliser avec succès un projet d'émigration de jeunes gens pour le Cap de Bonne-Espérance, projet qui concourt avec l'établissement des *Boers,* ou colons d'ancienne race hollandaise, à Natal et dans un pays voisin.

Les Hollandais ont des possessions assez considérables sur la côte de Guinée (1). On s'y occupe activement de l'instruction primaire parmi les enfans nègres. Un examen public y a démontré les progrès lents, mais certains des élèves.

Indes occidentales. — Surinam (2). — La population libre de Surinam se

(1) Gouverneur, le lieutenant-colonel C.-J.-M. Nagtglas.
(2) Gouverneur, M. R.-F. van Lansberge.

composait, au 1er janvier 1858, de 15,115 individus, la population esclave de 39,000. Le nombre des Indiens ne se montait qu'à 1,000; ils mènent une vie errante. Les nègres marrons, divisés en trois tribus, comptent 8,000 individus. Ni ceux-ci ni ceux-là ne peuvent mener une vie sédentaire ou s'adonner à quelque travail régulier. La superficie en culture était, en 1858, de 43,000 acres, soit 4,000 acres en moins qu'en 1856. Le produit du sucre était en 1858 de 11 millions de kilos, soit 5 millions en moins qu'en 1856; celui du café était en 1858 de 230,000 kilos, la moitié environ de celui de 1856. Cet état de souffrance tient pour beaucoup à l'incertitude qui règne sur l'émancipation des esclaves, l'indemnité à accorder aux propriétaires, etc. Il y a des partis qui poussent à l'émancipation immédiate, d'autres qui conseillent la prudence dans cette mesure, et qui en craignent les conséquences funestes pour la colonie et pour les esclaves affranchis, si l'on ne fait concorder l'émancipation avec l'immigration de travailleurs libres, soit des Indes, soit des îles Açores.

La commission d'état chargée d'une révision de la législation de l'Inde occidentale a tenu, vers la fin de 1858, sous la présidence de M. van Steenbergen, à La Haye, sa dernière réunion, après un travail de six années. Pendant cet espace de temps, la commission a élaboré plusieurs codes qui constitueront une législation civile complète. Le gouvernement est fermement décidé à mettre un terme au chaos législatif qui règne dans les colonies de l'Inde occidentale. Un commissaire spécial, M. Metman, jurisconsulte distingué de La Haye, a été chargé de présider à l'introduction des nouveaux codes dans les possessions occidentales. La grande question toutefois pour le Surinam et pour les autres possessions néerlandaises dans ces parages, c'est toujours l'émancipation des esclaves. A vrai dire, on ne discute plus que sur le mode d'indemnité à accorder aux propriétaires, et sur la question de savoir si cette indemnité doit être considérée comme un droit absolu ou une simple mesure d'équité.

M. Rochussen a présenté trois projets de loi tendant : 1° à abolir l'esclavage à Surinam, Curaçao, Bonaire, Aruba, Saint-Eustache et Saba; 2° à indemniser les anciens propriétaires d'esclaves sur le territoire néerlandais de Saint-Martin; 3° à faire cesser complétement l'esclavage. Le plan suivi par le gouvernement consiste à conserver l'état de choses actuel, tout en apportant les modifications nécessaires. Les propriétaires auront la faculté de céder leurs plantations avec les esclaves. L'organisation propre des plantations est maintenue. Suivant le nouveau projet, l'esclave libéré n'est pas tenu de restituer à l'état le prix de sa rançon. L'indemnité se fera pour un tiers en argent, et pour les deux autres tiers en versemens à une banque à Paramaribo pour le développement matériel de Surinam. Dans ces nouveaux projets, tout le chapitre 6 du projet de 1857, concernant la position des esclaves au point de vue du droit, a été supprimé. L'estimation des frais se monte à 13,588,670 florins, dont 3,051,040 florins de moins que dans le projet antérieur. Ces propositions n'ont pu être encore discutées définitivement, et probablement elles subiront des modifications essentielles avant d'être livrées à un nouvel examen.

La marine aux Indes occidentales a été divisée depuis peu en deux sta-

tions, l'une à Surinam, l'autre à Curaçao. La population de Curaçao (1) était, au 1er janvier 1858, de 32,181 habitans, dont 21,000 environ libres. L'attention publique a été attirée depuis quelque temps sur l'île de Saint-Martin, par suite d'une concession accordée à une société des étangs salins de cette île. C'est aux connaissances pratiques et à la persistance d'un Français, M. Perrinon, que l'on doit l'établissement de cette société, qui a son siége en Hollande et une succursale en France. Elle a pour but de réunir les salines de la partie hollandaise à la partie française de l'île. Cette entreprise contribuera à développer les rapports des Indes occidentales avec les États-Unis, car elle peut fournir de très grandes quantités de sel pour préparer le poisson et la viande. Pendant les deux années 1855-57, date de la dernière crise américaine, l'importation du sel étranger dans les ports de l'Union américaine a dépassé de plus de 150,000 tonnes celle de l'année 1854.

Le récit rapide des événemens accomplis pendant ces deux années (1858-1859), les chiffres qu'on a pu étudier, tout prouve qu'au milieu de vives discussions et même d'épreuves sérieuses la Hollande et ses colonies n'en continuent pas moins un travail de progrès dont l'état des finances publiques rend la réalité manifeste. Dans la Néerlande comme dans les pays voisins, on voit se produire des divergences d'opinions inséparables de la jouissance d'une liberté civile et politique inscrite dans les lois et fondée sur les instincts et la raison du pays. Aussi ce qui apparaît tout d'abord au milieu des luttes les plus ardentes, c'est un profond respect pour l'ordre et un attrait particulier vers les théories de bon sens et les accommodemens pratiques : là réside sans doute pour la Hollande, avec les élémens essentiels de sa force, le secret de sa prospérité.

(1) Gouverneur de Curaçao et îles adjacentes, M. J.-D. Crol.

ALLEMAGNE

Confédération d'états souverains sous la présidence de l'Autriche. — Président de la diète germanique, le baron de Kubeck. [1]

I.

LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE

Attitude de l'Allemagne pendant la crise européenne de 1859. — Appel fait par l'Autriche au sentiment de la nationalité germanique, dispositions manifestées par les gouvernemens secondaires, système suivi par la Prusse. — Avénement du prince de Prusse à la régence. — La diète germanique et la question des duchés. — La garnison de Rastadt. — Émotion causée par l'éventualité d'une guerre entre la France et l'Autriche, mise sur pied de guerre des forteresses fédérales. — Remplacement du comte de Rechberg par le baron de Kubeck. — Mobilisation de la landwehr en Prusse. — Impression produite en Allemagne par la guerre d'Italie, puis par la paix de Villafranca. — Récriminations de la Prusse et de l'Autriche. — Reprise des travaux de la diète au mois d'octobre 1859. — La question de la Hesse électorale. — Les questions administratives, l'union douanière, les chemins de fer, l'émigration, etc. — Les forces militaires fédérales. — Les idées unitaires et les publicistes allemands.

Si la confédération germanique n'a pris aucune part à la guerre où s'est débattue la question de l'indépendance italienne, ce terrible conflit n'en a pas moins provoqué en Allemagne l'explosion des sentimens les plus divers et les plus passionnés. La guerre d'Orient, le congrès de Paris, le rapprochement survenu entre la France et la Russie, y étaient depuis plusieurs années l'objet des

(1) Les divers états de l'Allemagne ont à Francfort des plénipotentiaires qui sont membres de la diète. En l'absence de l'envoyé d'Autriche, la présidence revient de droit à M. d'Usedom, qui a remplacé en qualité d'envoyé de Prusse M. de Bismarck-Schönhausen, appelé au poste de Saint-Pétersbourg. La France est représentée à Francfort par M. le comte de Salignac-Fénelon, l'Angleterre par sir Alexander Malet, la Russie par M. de Fonton.

préoccupations les plus vives. Les peuples et les gouvernemens de la confédération trouvent que leur influence en Europe n'est point en rapport avec l'importance numérique et la valeur morale de la grande race à laquelle ils appartiennent, avec la situation centrale si imposante qu'ils occupent sur le continent. Depuis le commencement de ce siècle, les esprits sont portés à croire, de l'autre côté du Rhin, qu'il ne manque à l'Allemagne qu'un peu de hardiesse et de liberté d'action pour établir sur une base solide l'espèce de suprématie civilisatrice à laquelle lui donnent droit sa modération pratique, ses mœurs, ses idées naturellement libérales. La comparaison entre la société germanique soumise à la direction libérale et sûre du protestantisme et la société française si ferme, mais sans cesse agitée, tel est le thème favori de tous les penseurs, de tous les écrivains au sein de cette nation, que la patriotique exaltation de 1813 domine encore. Naguère la France de 89 pouvait se croire assurée de l'appui sympathique de tous les défenseurs des idées modernes en Europe. Le caractère absolu, administratif, qu'a pris au contraire cet ordre de choses dont l'ensemble s'appelle la *révolution*, diffère essentiellement des tendances de tous les partis qui, en Allemagne comme en Angleterre, se sont voués à la défense des idées libérales. L'impulsion dans ce sens a été souvent donnée par la Prusse, et c'est vers Berlin bien plus que du côté de Vienne que se dirigent depuis longtemps les espérances communes. L'appui sincère prêté par l'opinion publique à l'Autriche dans les démêlés du cabinet de Vienne avec le gouvernement français a donc été moins inspiré par un sentiment de fidélité et d'attachement à l'ancienne maison des Habsbourg que par une défiance instinctive contre la France impériale, défiance excitée encore par la préoccupation d'une alliance qui, en rapprochant les cabinets de Paris et de Pétersbourg, semblait devoir compromettre la sécurité et l'indépendance de l'Europe centrale.

Ces dispositions inquiètes de l'esprit public ont subsisté après la paix de Villafranca, et elles sont partagées par la Prusse, qu'on ne pourrait cependant soupçonner d'un dévouement illimité au cabinet de Vienne, tandis que les gouvernemens de second et de troisième ordre, qui se savent surtout protégés par l'Autriche contre l'hégémonie prussienne et les bouleversemens politiques intérieurs, ont éprouvé une satisfaction sincère à voir cette puissance échapper, en sacrifiant la Lombardie, aux réels périls qui pouvaient compromettre son existence, si la guerre eût, en se continuant, changé de caractère. Cette situation ressort des événemens politiques dont l'Allemagne a été le théâtre pendant les six derniers mois de 1858 aussi bien que des préoccupations qui ont agité la confédération germanique après la fin de la guerre, et dès le mois de juillet 1859.

L'antagonisme est en effet toujours vivace entre la Prusse et l'Autriche, et l'avénement du prince de Prusse à la régence, le 9 octobre 1858, a inauguré une ère nouvelle dans la lutte des idées parlementaires et protestantes contre les doctrines exclusives que l'empereur François-Joseph paraît personnifier. Les agens du gouvernement britannique en Allemagne travaillaient cependant à rapprocher les deux grandes cours germaniques, et il est certain que la pensée d'un accord diplomatique entre la Prusse, l'Autriche et l'Angleterre était assez goûtée à Berlin. Peut-être doit-on attribuer au désir de s'y montrer favorable la résolution qui fut prise par le prince-régent de rappeler de Francfort, peu de temps après la formation du nouveau ministère, le comte de Bismarck-Schönhausen, accusé d'avoir envenimé les rapports fédéraux des deux cabinets de Vienne et de Berlin. M. de Bismarck, depuis quelques années surtout, affectait de ne plus admettre que son pays fût obligé de subordonner à ses devoirs d'état allemand ses intérêts de grande puissance européenne, et à diverses reprises il avait énergiquement proclamé les causes de dissidence qui existaient entre lui et une majorité systématiquement dévouée à l'Autriche. Il s'agissait pour les nouveaux ministres du prince-régent de sacrifier cette rivalité à des tendances plus exclusivement nationales, et dont il sera aisé de comprendre la grave portée, si l'on remonte aux dernières complications de 1858, par lesquelles s'ouvre la période historique que nous avons à retracer (1).

A l'époque où nous nous plaçons (juin 1858), on pouvait redouter l'occupation par les troupes fédérales des provinces allemandes qui font partie de la monarchie danoise. Le gouvernement danois néanmoins prévint le conflit en faisant déclarer le 15 juillet, par M. de Bulow, son plénipotentiaire à la diète, qu'il consentait à suspendre la constitution du 2 octobre 1855 quant à ses effets pour le Holstein. Le comité diétal chargé des affaires holsteinoises ne se montra pas d'abord satisfait de la rédaction du document communiqué par M. de Bulow; contrairement à l'avis de M. le comte de Rechberg et du baron de Schrenck, plénipotentiaire bavarois, l'affaire dut être renvoyée au comité d'exécution. Le cabinet de Berlin se montra intraitable sur la nécessité de ce renvoi, tout en accordant dès lors que les dernières déclarations du plénipotentiaire danois pouvaient servir de point de départ pour de nouvelles négociations. Le comité d'exécution se réunit donc au comité spécial des affaires holsteinoises pour examiner si la réponse du Danemark pouvait servir de base à des négociations, ou si l'exécution militaire devait être décrétée par

(1) L'*Annuaire* de 1857-58 s'est arrêté à la fin de juin 1858; voyez les pages 556-557 de ce volume.

la diète à cause de l'insuffisance des concessions accordées. M. le baron de Schrenck fut chargé du rapport, et le 12 août la diète adopta, conformément à ses conclusions, une marche qui laissait ouverte la voie des négociations. Elle décida que, déclarant au gouvernement du Danemark et des duchés son refus d'accepter la communication du 15 juillet 1858 comme un accomplissement suffisant de la résolution fédérale du 20 mai précédent, elle inviterait ce gouvernement à faire connaître d'une manière précise, dans l'espace de trois semaines, si les ordonnances royales du 16 octobre 1855, du 23 juin 1856, relatives aux affaires des duchés, cesseraient d'être en vigueur pour le Holstein et pour le Lauenbourg, en même temps que la constitution pour les affaires communes de la monarchie du 2 octobre 1855. Dans le cours des débats qui précédèrent l'adoption de cette décision, le plénipotentiaire de Hanovre avait continué de faire preuve d'une hostilité systématique contre le Danemark. Refusant de se soumettre à l'avis de la majorité, M. le baron de Heimbruch avait prétendu, dans la séance du 5 août, faire insérer au procès-verbal une espèce de protestation à laquelle les représentans d'Oldenbourg et des Saxes ducales étaient seuls disposés à se rallier. Ce document était d'une telle violence contre la commission, que M. de Schrenck crut devoir déclarer qu'il était impossible de répondre à des accusations formulées en de tels termes et inspirées évidemment par M. Zimmerman, le fameux agitateur de la question des duchés. M. de Bulow reçut à la fin du mois d'août 1858 l'ordre de se rendre à Copenhague pour assister aux délibérations du conseil des ministres, où allaient se régler les concessions offertes à l'Allemagne par le gouvernement danois. Le plénipotentiaire du roi Frédéric VII revint à Francfort dans les premiers jours de septembre, et le 9 de ce mois il fit, en réponse à la décision diétale du 12 août, une déclaration où le gouvernement danois rappelait que «pour ce qui regarde les duchés, il s'était déjà déclaré, le 26 mars 1858, prêt à entrer encore en négociations avec les états au sujet des dispositions contestées de la constitution holsteinoise et de l'ordonnance du 23 juin 1856, de telle sorte qu'il y avait tout lieu de supposer que ledit gouvernement étendrait sans difficulté les bonnes dispositions qu'il avait exprimées au sujet de la constitution commune aux lois et ordonnances qui sont en relation intime avec cette dernière... » Ce document ne produisit pas une impression favorable. L'intention de convoquer les états du Holstein en les invitant à formuler leurs plaintes ne fut pas jugée complétement satisfaisante. Toutefois on comprenait à Francfort que les choses en étaient arrivées en Danemark au point de rendre indispensable une modification importante dans la constitution générale. En vue de

cette éventualité, les deux grandes puissances germaniques s'attachèrent, tout en maintenant en principe les prétentions de l'Allemagne, à éviter ce qui pouvait ressembler à une pression de la confédération et remettre ainsi tout en question. Le 23 septembre, la haute assemblée crut même devoir hautement témoigner de sa divergence de vues avec le gouvernement hanovrien. Aux termes des règlemens diétaux, la commission dite d'exécution devait être renouvelée : elle était composée des envoyés d'Autriche, de Prusse, de Bavière, de Saxe, de Wurtemberg; les deux membres suppléans étaient les représentans de Hanovre et de Bade. Six mois auparavant déjà, le Hanovre s'était efforcé de faire entrer son représentant dans la commission; M. de Heimbruch n'avait réussi qu'à être suppléant. Lors du renouvellement de la commission, sa défaite fut complète : il ne fut pas réélu.

Malgré le retour à la modération dont cet incident témoignait, l'affaire des duchés resta encore en suspens. Le président de la diète réclamait de M. de Bulow les communications confidentielles et complémentaires qu'il avait promises le 9 septembre. Le ministre de Danemark, inquiet du silence qu'on gardait avec lui sur les questions en litige, craignait de prendre l'initiative : il aimait mieux laisser à la diète le soin de fixer elle-même la limite des concessions auxquelles le Danemark devrait souscrire. Le 6 novembre, les membres des comités réunis conclurent, avec le baron de Schrenck, leur rapporteur, que, les concessions du Danemark n'étant pas suffisantes, l'affaire devait être renvoyée au comité d'exécution. Les choses étaient calculées de telle façon que la nouvelle attendue chaque jour de l'abolition de la constitution commune devait arriver de Copenhague avant que la diète ne fût appelée à se prononcer. Le 11 novembre en effet, M. de Bulow annonçait à la haute assemblée que le gouvernement danois venait d'abolir la constitution commune. Dès ce moment, la question entrait dans une phase nouvelle, et toutes les parties intéressées pouvaient être appelées à discuter les conditions futures de l'existence de la monarchie danoise.

Le 9 décembre 1858, les comités réunis conclurent que le Danemark ne s'était exécuté que dans le sens négatif, c'est-à-dire qu'il avait bien consenti à abroger certaines lois qui blessaient les duchés dans leur droit d'états confédérés, mais qu'il n'avait pas fait connaître la manière dont il entendait remplacer ces lois. Cette observation était rédigée de telle sorte que le Holstein seul se trouvait nommé, mais qu'on pouvait l'appliquer implicitement au Lauenbourg et même au Slesvig. Le 23 décembre, la diète résolut de suspendre les mesures d'exécution que l'arrêté fédéral du 12 août avait

prescrites pour assurer l'accomplissement de l'arrêté du 11 février 1858; elle chargea en même temps les comités réunis de lui faire un rapport soit sur le résultat des négociations attendues avec les états du Holstein, soit sur le cours même des négociations.

En Allemagne l'opinion publique, dans les duchés le parti germanique et l'aristocratie n'aspiraient dès lors à rien moins qu'au renversement complet de la constitution du 2 octobre. M. le comte de Plessen, à Copenhague, se fit, dans quelques pourparlers avec M. Hall, le promoteur de propositions rentrant dans cet ordre d'idées. Il émit ce vœu que, tout en accordant des constitutions provinciales aux différentes parties de la monarchie danoise, on pût rétablir le pouvoir absolu du roi en tout ce qui concerne les affaires communes. M. de Plessen était évidemment dominé par la conviction que, soit du vivant du roi Frédéric VII, soit sous les successeurs de ce prince, la noblesse holsteinoise, le parti germanique dans les duchés, réussiraient à prendre une influence qui contre-balancerait le poids numérique si supérieur du parti danois, et donnerait en fait au Holstein et au Lauenbourg la complète égalité de droits que l'Allemagne ambitionne pour ces provinces. C'eût été procurer ainsi à 375,000 Allemands, qui ne paient que 20 pour 100 du budget total, autant de force qu'à 1,500,000 Danois, qui paient 80 pour 100 du même budget. D'autre part, les adversaires de l'influence allemande à Copenhague, s'appuyant sur le principe absolu de la majorité, provoquaient ainsi l'opposition faite par les duchés à toute mesure qui peut porter atteinte à la législation locale. Aussi la pensée est-elle venue à quelques esprits de ne maintenir entre eux et le royaume qu'une sorte d'union personnelle, comme celle qui existe entre le Luxembourg et les Pays-Bas. L'Allemagne s'accommoderait peu de ce dénoûment de la question danoise, car une telle combinaison, en affermissant, il est vrai, l'influence déjà si prépondérante de la confédération germanique dans les duchés, aurait pour premier effet de rendre le Danemark à lui-même, de soustraire le cabinet de Copenhague aux tiraillemens qui le lient de loin à la politique fédérale, et peuvent éventuellement paralyser son action comme puissance européenne.

La Prusse et l'Autriche évitèrent avec soin tout ce qui aurait pu amener le moindre désaccord entre elles sur la question danoise; néanmoins elles continuaient de lutter sur la question de la garnison de Rastadt. Le traité conclu entre le grand-duché de Bade et l'Autriche relativement à la composition de la garnison de Rastadt (1), renvoyé à l'examen d'un des comités de la diète, avait provoqué

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1857-58.

entre les deux cabinets de Vienne et de Berlin des récriminations trop amères, et au sein de la presse allemande de trop fâcheuses discussions, pour que les deux parties n'eussent point un égal intérêt à y mettre un terme. Ce fut le résultat de propositions faites au mois d'août 1858 par M. le comte de Buol à M. le baron de Manteuffel. De son côté, le cabinet de Berlin offrit à cette époque de fermer les yeux sur le maintien provisoire du *statu quo*, que le traité devait consacrer légalement, à la condition que l'affaire fût retirée de la diète et devînt l'objet d'un nouvel arrangement, dans lequel la Prusse interviendrait comme partie intéressée. Le grand-duc de Bade ne désirait pas moins régler les contestations qui avaient fini par gêner ses relations avec le prince de Prusse, son beau-père; il consentit donc, au mois d'octobre 1858, à souscrire à l'arrangement proposé par la Prusse, d'après lequel la garnison de la forteresse de Rastadt devait désormais appartenir par trois parties égales à l'Autriche, à la Prusse et au gouvernement badois. On parvint à se mettre d'accord sur ces bases; l'étude des détails de la question fut confiée à la commission militaire, et au mois d'août 1859 la haute assemblée approuva les propositions faites en commun par la Prusse et l'Autriche, aux termes desquelles Bade devait nommer le gouverneur et le directeur de l'artillerie de la forteresse fédérale de Rastadt. La Prusse et l'Autriche désigneraient alternativement les commandans de la forteresse, qui seront changés tous les cinq ans, comme à Mayence. Enfin l'Autriche nommerait le directeur du génie. La garnison se composerait de 6,000 hommes en temps de paix, de 12,000 en temps de guerre, dont 4,400 hommes d'infanterie fournis par l'Autriche, 4,000 par la Prusse, 1,600 par le grand-duché de Bade. L'Autriche devrait donner en outre 400 soldats du génie et compléter avec Bade un chiffre de 1,200 hommes de cavalerie et de 1,350 hommes d'artillerie. En temps de paix, les différens contingens seraient ainsi composés : 2,600 hommes d'infanterie (Autriche), 2,000 hommes (Prusse), 400 hommes (Bade). L'artillerie, la cavalerie et le génie, ensemble 1,000 hommes, seraient fournis en commun par l'Autriche et Bade. Par cette combinaison sanctionnée en août 1859, la forteresse de Rastadt cesse d'être une forteresse purement autrichienne pour redevenir une citadelle fédérale, et l'influence de la Prusse vient faire contre-poids à celle de l'Autriche, qui était prépondérante dans ce pays si voisin de la frontière française. Ces négociations témoignèrent de l'importance extrême que le cabinet de Vienne attachait à resserrer les liens qui l'unissaient autrefois à celui de Berlin. Quelques mois avant les premiers symptômes de la guerre d'Italie, il est certain qu'une trêve semblait être tacitement convenue entre les deux grandes puissances

germaniques à Francfort, théâtre de leurs rivalités habituelles. Le comte de Rechberg ne resta point étranger à l'adoption de cette nouvelle politique, et le remplacement de M. le comte de Bismarck-Schönhausen par M. d'Usedom put être considéré comme un événement favorable à l'Autriche.

Dès cette époque, du reste, l'attention du cabinet de Vienne était en éveil, et le caractère tout pacifique des fêtes de Cherbourg, le soin qu'avait mis le gouvernement français à constater le resserrement de l'alliance entre la France et l'Angleterre, ne suffisaient point à rassurer la cour d'Autriche contre les éventualités d'une crise européenne, dont le soulèvement de l'Italie serait le premier et principal épisode. Le voyage du comte de Cavour à Plombières auprès de l'empereur Napoléon III produisit en Allemagne une sensation que la visite faite par le président du conseil des ministres de Sardaigne au prince de Prusse à Bade vers la fin du mois de juillet 1858 n'était pas de nature à atténuer. Dès lors on put pressentir les graves événemens qui devaient se réaliser quelques mois plus tard. Avant donc que l'état de crise fût pour ainsi dire officiellement accusé par l'attitude respective des cabinets des Tuileries et de Vienne, la presse allemande engagea la lutte. Enfin les paroles adressées par l'empereur des Français, le 1er janvier 1859, à l'ambassadeur d'Autriche à Paris provoquèrent dans toute l'Allemagne une irritation et une inquiétude qui se traduisirent sous toutes les formes.

A la perspective dès lors assez rapprochée d'une guerre en Italie venait se joindre, pour les financiers et les industriels, la crainte de voir la banque de Vienne reprendre le cours forcé de ses billets, et dérouter ainsi les combinaisons du commerce germanique et des petits capitalistes qui depuis plusieurs années s'étaient chargés d'une somme immense de ces valeurs autrichiennes frappées si subitement d'une énorme dépréciation. Le cabinet de Vienne profita avec beaucoup de dextérité et de résolution des avantages politiques que lui créait cet état de choses pour convaincre les esprits de la nécessité d'une ferme alliance et d'une responsabilité solidaire entre tous les états de la confédération. C'est ainsi qu'un des riches banquiers de Francfort, répondant sous l'empire de calculs intéressés à cette argumentation de la diplomatie autrichienne, disait dès le commencement du mois de janvier 1859 que « la semaine qui venait de s'écouler avait plus fait pour la solidarité de l'Allemagne que les vingt dernières années. »

Le discours prononcé par le roi Victor-Emmanuel le 12 janvier, celui de l'empereur Napoléon III à l'ouverture de la session du corps législatif le 7 février, n'étaient pas de nature à calmer l'agitation

des esprits. Toutes les passions défiantes de 1813 inspirèrent les différens orateurs des chambres de plusieurs états du second et du troisième ordre. Le 5 février 1859, le comte Buol adressa aux agens autrichiens accrédités près des cours germaniques une circulaire où il exprimait la satisfaction du cabinet de Vienne en présence des manifestations sympathiques que sa cause avait excitées en Allemagne. Ces manifestations, disait la circulaire autrichienne, étaient « un phare brillant au milieu des tempêtes dont est chargé l'horizon... Le gouvernement impérial, ajoutait le comte Buol, croit néanmoins qu'il est utile que les cabinets allemands se concertent pour discuter des résolutions qu'on n'aurait plus qu'à soumettre à la diète le jour où surgiraient les éventualités contre lesquelles elles auraient pour but de prémunir l'Allemagne. » A Berlin, le gouvernement fut froissé de cette tendance à rapprocher les états secondaires de la sphère d'action de l'Autriche, et le 12 février on répliqua par une dépêche également circulaire à la communication autrichienne. La Prusse y énonçait sa ferme résolution de ne point prendre une part directe et active dans les complications où l'Autriche allait être engagée à cause de l'Italie. Cette déclaration se fondait sur l'article 46 de l'acte final, d'après lequel la confédération germanique est dégagée de toute solidarité dans une guerre entreprise en qualité de puissance européenne par un état ayant des possessions non germaniques, mais les gouvernemens secondaires dévoués à l'Autriche et l'opinion publique singulièrement exaltée répondaient aux rares défenseurs du principe de la neutralité en invoquant l'article 47 de l'acte final ainsi conçu :

« Dans le cas où un état de la confédération est inquiété ou attaqué dans ses possessions situées en dehors de la confédération, il incombe à la confédération l'obligation de prendre des mesures communes de défense, de participation et de secours, mais seulement lorsqu'il a été reconnu dans l'assemblée ordinaire, par un vote préalable et à la majorité, qu'il y a danger pour le territoire de la confédération. »

La diète étant l'unique juge d'une éventualité de cette nature, et sa décision devant être prise à la majorité absolue du conseil ordinaire composé seulement de quinze membres, on devait admettre pour l'Autriche la possibilité d'obtenir un vote conforme à ses intérêts.

La situation se détendit un peu au commencement de mars 1859. Pendant quelques semaines, on put croire que les difficultés soulevées depuis le 1er janvier seraient circonscrites sur le terrain de l'Italie centrale, et que, par les soins des grandes puissances réunies en congrès, la situation si inquiétante de la péninsule se-

rait, sinon tout à fait calmée, du moins singulièrement simplifiée par l'introduction sérieuse de réformes dans les états secondaires de l'Italie et par l'abrogation des traités qui avaient jusqu'alors lié trop étroitement les destinées de ces états à celles de l'Autriche. Le 27 février, M. d'Usedom arrivait à Francfort pour remplacer M. le comte de Bismarck, qui se disposait à se rendre à Pétersbourg. Le nouveau plénipotentiaire prussien avait une tâche difficile : dès le début, il trouvait ses collègues des états secondaires animés de dispositions toutes contraires à celles que recommandait le cabinet de Berlin, et, pour satisfaire aux tendances hostiles à la France si généralement manifestées en Bavière, en Saxe, dans la Hesse grand-ducale, en Wurtemberg, dans le pays de Bade, les gouvernemens songeaient dès lors à faire une première concession et à interdire l'exportation des chevaux dans tous les états du Zollverein. Cependant, tout en croyant devoir se mettre dans cette circonstance à la tête de l'union douanière et prendre l'initiative de cette mesure, la Prusse s'attacha à lui enlever tout caractère blessant pour la France, et par ses soins la défense d'exporter les chevaux fut applicable sur les frontières autrichiennes en même temps que sur les frontières occidentales de l'Allemagne. En outre M. de Schleinitz écrivit aux agens prussiens que le cabinet de Berlin ne regarderait pas la question italienne comme une affaire fédérale, qu'il repousserait l'application qu'on essaierait de faire de l'article 47 de l'acte final. « Si on tentait de soulever une discussion à ce sujet au sein de la diète, la Prusse regarderait toute décision de la majorité comme incompétente, et persévérerait à ne considérer la question d'Italie que comme une question européenne dans laquelle elle entendrait garder sa liberté d'action. »

Cette résolution trouvait heureusement plus d'un écho en Allemagne. Bien des esprits sages restaient insensibles à la polémique furieuse des journaux largement subventionnés par le cabinet de Vienne. Dans les pays protestans, dans le nord de l'Allemagne surtout, l'opinion publique, représentée par la *Gazette nationale* de Berlin, la *Gazette de Cologne*, etc., s'attachait à pénétrer les véritables causes de la crise. C'est dans le midi de l'Allemagne, à Munich, à Stuttgart, à Darmstadt, dans le grand-duché de Bade, qu'on obéissait trop souvent à des inspirations moins judicieuses et qu'on encourageait la cour d'Autriche à recourir aux moyens violens.

Pour triompher des résistances de la Prusse, l'empereur François-Joseph envoya près du prince-régent l'archiduc Albert. On connaît aujourd'hui le véritable objet de cette mission. L'archiduc arriva le 14 avril à Berlin, et annonça que l'Autriche adresserait dans le plus bref délai à la cour de Turin un ultimatum

dont le rejet entraînerait immédiatement l'occupation du territoire piémontais par les troupes impériales. A cette date, l'Autriche, se faisant des illusions que depuis elle a chèrement payées et considérant la guerre d'Italie comme secondaire, se préoccupait surtout de la guerre sur le Rhin, qui selon elle était inévitable et dont elle s'offrait de soutenir le poids avec 260,000 hommes. Cette armée eût été placée sous les ordres de l'archiduc Albert, investi en même temps du commandement de plusieurs corps fédéraux des états du midi. Les directions à donner à l'armée du nord sur le Bas-Rhin eussent dépendu de la Prusse. Le gouvernement du prince-régent ne voulut point entrer dans cette combinaison; mais le 23 avril, en présence des complications que l'explosion de la guerre pouvait amener, M. d'Usedom dut présenter à la diète une proposition ainsi conçue : « La diète arrête qu'elle invite les états confédérés à mettre leurs contingens principaux en état de *préparation de marche*; elle ordonne de prendre simultanément dans les forteresses fédérales les mesures nécessaires pour l'armement de celles-ci. » A l'appui de cette motion, qui faisait entrer l'Allemagne dans une voie nouvelle, la mettant sinon en complet accord avec l'Autriche, du moins en défiance vis-à-vis du gouvernement français, le cabinet de Berlin déclara à ses confédérés qu'il lui semblait urgent de donner à l'Allemagne une organisation défensive qui fût en harmonie avec les dispositions militaires prises dans les états voisins. D'après l'exposé des motifs de M. d'Usedom, ce n'était que pour un but exclusivement défensif que le prince-régent venait de prescrire la mise sur le pied de guerre des trois corps formant le contingent éventuel de la Prusse à la confédération. Sur la proposition de M. de Rechberg, la diète convertit d'urgence cette proposition en arrêté fédéral.

La diplomatie prussienne n'éprouvait pas de médiocres embarras à concilier les déclarations de neutralité dont le gouvernement du prince-régent se montrait prodigue à Londres, à Pétersbourg, à Paris, avec l'attitude nouvelle que par suite de l'arrêté du 23 avril la Prusse consentait à prendre à la tête de l'Allemagne. D'ailleurs, à cette époque, tous les souverains de l'Allemagne étaient convaincus que le concours de la Prusse était assuré pour le moment décisif au cabinet de Vienne. Les impatiences de l'armée prussienne, les dispositions bien connues du personnel de la cour et de la haute aristocratie à Berlin, tout contribuait à donner de la vraisemblance à cette supposition; néanmoins beaucoup d'esprits dans les gouvernemens secondaires conservaient une grande méfiance à l'endroit de la Prusse. M. de Beust, M. de Nostitz, envoyé de Saxe à la diète, M. le baron de Dalwigk, président du conseil à Darmstadt, auraient

voulu cette fois encore organiser le plan éventuel d'une résistance énergique des états moyens aux intentions de la Prusse; mais, dans les conditions où ces pays s'étaient placés vis-à-vis de l'Autriche, ce premier acte d'indépendance eût eu pour résultat d'établir entre eux et le cabinet de Vienne une solidarité d'intérêts dont les conséquences eussent été incalculables, et qui eût exposé le centre de l'Europe à des dangers contre lesquels l'Angleterre et la Russie exprimaient hautement leur intention de ne pas prémunir les gouvernemens qui seraient assez téméraires pour les braver.

Le 28 avril, la diète prit connaissance d'un rapport détaillé présenté par la commission militaire pour apporter de l'uniformité dans l'exécution de l'arrêté sur la *préparation de marche*. La commission proposait de procéder à la nomination d'un général en chef, mais sur l'avis contraire de la Prusse cette motion fut écartée. Le cabinet de Berlin réussit de même à faire ajourner d'autres propositions sur l'emplacement à donner à plusieurs corps fédéraux en prévision de mouvemens qu'on s'attendait à voir opérer par l'armée française d'observation placée à Nancy. L'état de guerre existait déjà entre l'Autriche d'une part, la France et la Sardaigne de l'autre. Le 2 mai, la diète tint séance, et le comte de Rechberg ne chercha point à dissimuler la gravité de la situation dans laquelle son gouvernement s'était vu si menacé que l'intérêt de sa sûreté avait dû lui prescrire l'offensive. Il ajouta que, tant que la guerre se ferait seulement entre la Sardaigne et l'Autriche, la diète pouvait, dans l'opinion du cabinet de Vienne, regarder l'article 46 de l'acte final comme toujours en vigueur; mais M. de Banneville ayant déclaré au comte Buol que la France verrait dans le passage du Tessin par une armée autrichienne une déclaration de guerre contre elle-même, le comte de Rechberg se croyait obligé de prier la diète, sans lui faire toutefois de propositions expresses et spéciales, d'examiner si une telle situation ne présentait pas de dangers imminens pour la sûreté de la confédération.

En même temps, la haute assemblée reçut du président communication de la dépêche circulaire en date du 27 avril, par laquelle M. le comte Walewski invitait le ministre de France à Francfort à notifier à la confédération germanique l'état de guerre dans lequel le gouvernement de l'empereur Napoléon III se trouvait placé vis-à-vis de l'Autriche. Sur la proposition de M. d'Usedom, il fut décidé que la diète accuserait simplement réception à M. le comte de Salignac-Fénelon de cette communication. L'influence des envoyés de Russie et d'Angleterre ne fut pas étrangère à cet acte de modération. Par une dépêche datée des premiers jours de mai, le comte Malmesbury avait formellement déclaré que l'Angleterre resterait

neutre. « Si de fausses mesures de la part de la diète amènent une guerre entre la France et la confédération, la Grande-Bretagne, disait le ministre anglais, ne prêtera point à celle-ci le secours de ses flottes. L'Allemagne n'aura donc qu'à s'attribuer à elle-même les ravages que la marine française pourra exercer sur ses côtes du nord et du midi. »

Ainsi, malgré tous les efforts de sa diplomatie, malgré le mouvement excessif qu'elle avait réussi à imprimer à l'opinion dans tous les pays de la confédération, l'Autriche se voyait obligée de renoncer à son plan de dégager l'Italie en attirant la guerre sur le Rhin, et les hostilités allaient commencer sans que ses confédérés allemands, la Prusse surtout, eussent eu même le temps de s'entendre avec elle au sujet de certaines éventualités. C'est à une question de cette nature que se rattachait la mission que le général Willisen remplit à cette époque à Vienne et auprès de plusieurs cours du midi, tandis que le colonel Alwensleben était de son côté chargé par le prince-régent d'ouvertures analogues pour les gouvernemens du nord. En attendant, ni la commission militaire, ni la diète ne pouvaient proposer d'autres mesures que le développement des moyens de défense à Ulm, à Rastadt, à Luxembourg et à Mayence, et ce provisoire continuait lors de l'arrivée de M. de Pfordten, qui vint remplacer comme plénipotentiaire bavarois M. le baron de Schrenck, appelé à reprendre à Munich le portefeuille des affaires étrangères. Le 13 mai, M. de Heimbruch, envoyé de Hanovre, proposa à la diète de réunir un corps d'armée d'observation dans la Haute-Allemagne. M. d'Usedom avait succédé à M. le comte de Rechberg dans la présidence de la diète, lorsque ce dernier était parti pour Vienne à l'occasion de la crise intérieure qui devait se terminer par la retraite du comte Buol. Se dépouillant de sa qualité de président, M. d'Usedom fit insérer au protocole une protestation formelle et expresse contre la proposition qu'avait lancée M. de Heimbruch et que la haute assemblée ne pouvait point examiner au moment même où la mission de M. le général Willisen à Vienne tendait à faciliter entre la Prusse et l'Autriche une entente amiable quant à l'attitude de l'armée fédérale. C'est dans ce sens que M. de Schleinitz rédigea le 14 mai une dépêche circulaire adressée aux représentans de la Prusse dans les différentes cours allemandes. Il y disait que plus que personne la Prusse était appelée à veiller à la sûreté de la confédération; mais ce n'était point par des propositions intempestives renouvelées toutes les semaines que le cabinet de Berlin se laisserait ôter son initiative. S'expliquant ainsi avec netteté contre toute mesure prématurée que la diète prendrait sous l'influence des cours du second et troisième ordre, le ministre des

affaires étrangères de Prusse revendiquait en termes précis et énergiques le droit pour la Prusse de peser pour une grande part sur les décisions d'une confédération dont elle était après tout la principale protectrice. Enfin la Russie, qui jusque-là s'était contentée de faire entendre officieusement des conseils de modération dans toutes les cours, envoyait à ses agens une dépêche où le prince Gortchakof déclarait « qu'aucun acte hostile n'avait été commis par la France vis-à-vis de la confédération, et qu'aucun traité obligatoire n'existait pour celle-ci qui pût motiver une attaque contre cette puissance (1). »

La proposition du Hanovre avait été renvoyée dans la séance du 19 mai à l'examen de la commission militaire. Le 26, les représentans des quatre royaumes, les envoyés de Hesse-Darmstadt, de Bade et de Nassau firent des réserves de principe contre le droit d'initiative que la protestation de M. d'Usedom avait revendiqué pour la Prusse en ce qui concernait la politique extérieure et les mouvemens militaires de la confédération : les représentans des cours secondaires invoquaient les stipulations des lois fédérales qui ont établi l'égalité entre tous les états fédérés, mais en même temps ils ajoutèrent qu'en fait et pour cette fois ils consentaient à laisser à la Prusse l'initiative qu'elle désirait à la condition qu'elle en fît usage aussitôt que possible, et la proposition de M. de Heimbruch fut ainsi écartée de la discussion.

Cependant les hostilités avaient commencé en Italie, et l'armée française, une première fois victorieuse au combat de Montebello (24 mai), s'apprêtait à sortir des lignes dans lesquelles elle s'était d'abord renfermée. Le passage du Tessin par nos troupes serait-il le signal d'une recrudescence d'hostilité en Allemagne? Avec le temps le fanatisme belliqueux du parti démocratique s'était évidemment apaisé; mais les troupes allemandes, mises partout sur le pied de guerre, témoignaient d'une grande ardeur. Sur plusieurs points de l'Allemagne du midi, des camps considérables avaient été établis, des réunions fréquentes avaient lieu entre les chefs des troupes formant le 8e corps (Wurtemberg, Bade, Hesse-Darmstadt); les gouvernemens enfin semblaient attendre avec impatience le moment de prendre part à une guerre qui, présentée d'abord aux yeux des populations comme une lutte de race, prenait peu à peu, par suite du mouvement de recul du parti démocratique, le caractère non moins sérieux d'ailleurs d'une guerre de principes (2).

(1) On trouvera le texte de cette circulaire dans l'*Appendice*.

(2) Le 11 juin, quelques jours après la bataille de Magenta, un article adressé de Vienne au *Journal de Francfort* présentait en effet la guerre d'Italie sous ce nouvel aspect. L'auteur citait notamment ce passage significatif d'une lettre écrite en 1836 au

A cette période de la crise, la solution de la question était à Londres, tous les bons esprits en Allemagne le reconnaissaient. La chute du ministère tory, le remplacement de lord Derby, si peu favorable à la France, par lord Palmerston, que son passé rendait pour ainsi dire solidaire des intérêts que l'empereur Napoléon III défendait en Italie, tels furent les motifs qui vinrent arrêter l'Allemagne au moment où elle eût désiré venir au secours de l'Autriche, vaincue à Magenta. Toutefois la crise ministérielle à Londres n'était point arrivée assez tôt pour empêcher le prince-régent de Prusse, contraint par l'opinion, de mobiliser six corps de l'armée prussienne. En présence de l'agitation causée en Allemagne par le triomphe des armes françaises à Magenta et de la certitude dont tous les partisans du cabinet de Vienne affectaient d'être animés que l'armée autrichienne allait prendre sur le Mincio une glorieuse revanche, le cabinet de Berlin crut qu'il était de son intérêt de ne pas trop combattre les ambitieux élans de la confédération, et M. de Schleinitz adressa aux agens prussiens dans les différentes cours allemandes une circulaire où il expliquait la mesure de la mobilisation, annonçant que l'intention de la Prusse était, « appuyée sur une forte concentration militaire, et s'efforçant de maintenir les possessions autrichiennes en Italie, de mettre en avant, au moment voulu, près des grands cabinets, la question de la paix, et d'offrir sa médiation (1). »

Pour répondre aux argumens de droit que la confédération germanique présentait sans cesse à l'effet d'intervenir dans la question italienne, M. le comte Walewski avait senti la nécessité d'éclairer l'opinion publique en Europe, et le 20 juin il avait adressé aux agens français près les différentes cours germaniques une dépêche dans laquelle, après avoir fait allusion à la récente circulaire du prince Gortchakof, le ministre des affaires étrangères de France

comte de Clam-Martinitz par le général de Langenau, ancien chef d'état-major du prince de Schwarzenberg : « Depuis le commencement de la première révolution française jusqu'au moment actuel, il n'existe en Europe qu'une seule grande lutte, *la lutte du nouveau contre l'ancien, de la révolution contre l'ordre de choses établi, du libéralisme contre la légitimité, de la destruction contre la conservation*... C'est à l'armée autrichienne qu'après celle de la France a été départi *le rôle principal* dans cette grande lutte, et elle a dû remplir sa tâche le plus souvent dans des circonstances très défavorables; elle l'a remplie, rarement favorisée par la fortune, *mais toujours avec un égal dévouement à l'état et au monarque*, plus rarement encore avec intelligence, *mais constamment avec bravoure,* jamais en utilisant convenablement les avantages du moment et les forces propres à la nation, *mais toujours avec une persévérance inflexible jusqu'au dernier point décisif*. Bien souvent détruite, elle s'est constamment relevée de nouveau et plus forte, et *encore aujourd'hui ce n'est que sur l'armée autrichienne seule* que la partie légitime de l'Europe peut compter en pleine confiance. »

(1) Voyez dans l'*Appendice* le texte de cette circulaire.

établissait toutes les raisons qui devaient déterminer la confédération à rester fidèle à son passé, à ne point s'immiscer dans les affaires d'Italie.

« Non-seulement, disait le comte Walewski, elle ne pourrait arguer dans l'état des choses de la nécessité de protéger l'équilibre européen, qui n'est pas menacé, mais c'est elle-même qui le compromettrait, si elle prétendait établir qu'elle est nécessairement partie intéressée dans une guerre soulevée par l'Autriche comme puissance européenne, et que l'action du corps fédéral, considéré comme tel, doit s'exercer en dehors des limites de la confédération : une pareille doctrine ne tendrait en effet à rien moins qu'à l'incorporation de fait des provinces non allemandes de l'Autriche au territoire fédéral, et à ce titre elle serait aussi opposée aux intérêts mêmes des autres états allemands qu'à l'esprit des traités européens qui ont consacré les conditions de leur existence.

« Les organes de l'Autriche objectent, nous le savons, que la possession du royaume lombard-vénitien entre ses mains serait nécessaire pour la sécurité des frontières fédérales; mais, sans entrer dans aucune controverse à cet égard, je puis en appeler aux actes officiels de la diète elle-même dans la circonstance la plus décisive.

« Lorsque cette assemblée eut à s'occuper de l'organisation militaire de la confédération germanique, les membres de l'association qui ont des possessions allemandes furent appelés à faire connaître nominativement celles de leurs provinces pour lesquelles ils entendaient participer aux charges et aux obligations communes. Ainsi que le procès-verbal des délibérations en date du 6 avril 1818 en fait foi, l'Autriche, après avoir énuméré ses territoires allemands, parla de ceux d'Italie, et déclara en termes positifs qu'il n'entrait nullement dans ses vues d'étendre au-delà des Alpes la ligne de défense de la confédération. Il s'agissait, nous le répétons, de fixer les bases du système militaire germanique. La discussion avait pris à ce moment même toute l'importance qui convenait à un sujet si étroitement lié aux intérêts les plus essentiels de l'Allemagne. Aucune voix ne s'éleva pour prétendre que le royaume lombard-vénitien, ni le Pô, ni aucun de ses affluens, ni l'Adige lui-même, fussent nécessaires à la sécurité de la confédération, et c'est aux Alpes que, suivant la proposition de l'Autriche, la diète convint de placer la frontière et la ligne de défense de l'Allemagne.

« Je n'insisterai pas davantage sur un fait qui répond avec tant d'autorité à toute objection, et contre lequel ne saurait prévaloir une thèse basée sur de fausses appréciations et soulevée uniquement pour le besoin des circonstances.

« Les nouvelles mesures militaires qui viennent d'être adoptées en Prusse ne nous inspirent à cet égard aucune inquiétude. Le gouvernement prussien, en mobilisant une partie importante de son armée, déclare qu'il n'a point d'autre objet que de protéger la sécurité de l'Allemagne et de se mettre en état d'exercer une juste influence sur les arrangemens ultérieurs d'accord avec les deux autres grandes puissances. Nous ne pouvons en ceci nous rencontrer en dissentiment avec le cabinet de Berlin. Le gouvernement

de l'empereur, qui eût désiré que l'affaire d'Italie fût débattue en congrès, bien loin de se refuser à ce que toutes les puissances concourent avec lui à en consacrer le règlement, ferait, au besoin, lui-même appel à leur participation au moment opportun. . . . .»

Le baron de Kubeck, désigné par l'Autriche pour remplacer le comte de Rechberg dans la présidence de la diète, arriva à Francfort le 20 juin; le 25, il présida la séance dans laquelle M. d'Usedom fit part à la haute assemblée des décisions prises par le gouvernement du prince-régent relativement à la mobilisation, et le 30 du même mois la diète reçut communication du rapport du comité militaire touchant la concentration des troupes prussiennes sur le Rhin moyen, et celle des 7e et 8e corps de l'armée fédérale sur le Haut-Rhin. Les conclusions du comité furent adoptées le 2 juillet. De jour en jour, une plus grande irritation se manifestait en Allemagne. Le 4 juillet, la Prusse proposa à la diète de concentrer les 9e et 10e corps fédéraux et de les mettre en rapport régulier avec les 7e et 8e, ainsi qu'avec les troupes prussiennes rassemblées sur le Rhin moyen. En outre M. d'Usedom demanda que la confédération confiât à la Prusse le commandement général de ces quatre corps d'armée fédéraux, ainsi que de toutes les troupes qui pourraient être mises sur le pied de guerre. Le plénipotentiaire prussien faisait toutefois quelques réserves : le prince-régent ne devait pas être nommé général en chef fédéral, car en cette qualité il aurait eu un serment à prêter, des instructions à recevoir et à exécuter; le cabinet de Berlin voulait obtenir le commandement sans serment, sans instructions, par un acte de confiance illimitée. Les envoyés à la diète ne purent répondre à cette ouverture, qui s'écartait de toutes les règles de la législation fédérale. Une dépêche de Berlin vint presque aussitôt établir exactement la situation dans laquelle le gouvernement du prince-régent entendait rester placé vis-à-vis des états confédérés (1). Le jour même où cette dépêche était écrite à Berlin, l'Autriche proposait de son côté de mobiliser toute l'armée fédérale, et d'en donner le commandement au prince-régent de Prusse conformément à l'article 45 de la constitution militaire qui règle les droits et les devoirs du général en chef.

L'émotion fut très vive à Francfort. Les uns prétendaient qu'un des points dont l'Autriche était convenue avec la Prusse, lors de la mission du général Willisen, était qu'à l'avenir on laisserait au cabinet de Berlin l'initiative des mesures militaires à proposer à la diète de Francfort, tandis que la proposition autrichienne brisait cet accord préliminaire. D'autres devinèrent au contraire que cette ré-

(1) Voyez le texte de cette dépêche, en date du 6 juillet 1859, dans l'*Appendice*.

solution du cabinet de Vienne était inspirée par le mauvais résultat de la mission du prince Windischgrætz, qui avait eu pour but d'adresser à la Prusse un appel suprême. Ce dernier effort ayant échoué, l'Autriche et les états secondaires acquirent la certitude qu'à Berlin on ne voulait pas la guerre, et que de plus on cherchait à s'emparer de la direction des forces vives de l'Allemagne. M. de Kubeck fut donc chargé de s'opposer à la diplomatie du cabinet de Berlin; mais le 11 juillet le cabinet de Berlin répondit ainsi à la proposition que M. de Kubeck avait été chargé de faire à la diète :

« Lorsque toute l'armée autrichienne se trouve depuis longtemps déjà sur le pied de guerre et que la Prusse a mobilisé la plus grande partie de son armée, le double de son contingent fédéral, la proposition prussienne du 4 juillet demande que tout le reste de l'armée fédérale soit également mobilisé et qu'on lui fasse prendre ses positions. L'Autriche, dans la séance de la diète du 7 de ce mois, est venue à l'encontre de cette proposition, faite par nous, en présentant celle qui tend à la mobilisation de toute l'armée fédérale.

« Notre dépêche-circulaire du 6 juillet, bien qu'elle ait été écrite avant que nous eussions connaissance de cette proposition de l'Autriche, a dû cependant montrer, à n'en pas douter, que nous devions refuser notre assentiment à cette proposition; aussi dois-je me référer aux explications détaillées fournies dans cette dépêche. Il est clair que la proposition autrichienne n'aboutira pas à une mobilisation plus étendue. L'Autriche ne veut qu'imprimer à ce qui se fait le cachet d'une mesure prise par la confédération, et en même temps en détourner le but; mais si nous nous demandons ce qui doit en ce moment déterminer la confédération à prendre une mesure aussi extrême que celle de la mise sur pied de toutes ses forces militaires, c'est une question à laquelle ne répond pas du tout la proposition formulée par le gouvernement impérial. Toutefois l'exposé des motifs dit franchement où tendent les vues de l'Autriche.

« La confédération doit, conformément au vœu du gouvernement impérial, mettre son action militaire en communauté complète et sincère avec celle de l'Autriche dans la lutte engagée par cette puissance, c'est-à-dire qu'elle doit entreprendre une guerre fédérale. Outre que la diète devrait prendre une résolution formelle à cet égard, nous avons déjà dit souvent, et d'une manière assez catégorique, qu'il n'y avait encore pour le moment aucun *casus belli* pour la confédération, qu'en conséquence nous devions nous opposer à toute résolution qu'on voudrait prendre en ce sens, et que nous ne pouvions accorder à aucune majorité de l'assemblée fédérale le droit de trancher cette question. Il n'est malheureusement pas possible de fondre la proposition autrichienne avec la nôtre, dont la tendance est si complétement opposée. Il faut donc rejeter toute tentative de les concilier. Il faudrait plutôt, le cas échéant, voter sur toutes les deux séparément. »

La nouvelle de la paix de Villafranca jeta l'Allemagne dans la plus vive surprise. A Francfort, le parti prussien n'en éprouva pas

un plaisir sans mélange. Il devait évidemment se préoccuper d'un événement qui le trouvait ainsi dans une attitude expectante et douteuse vis-à-vis des deux parties intéressées. Quant aux états secondaires, ils commencèrent par déplorer le triste état financier et militaire où l'Autriche avait dû se trouver réduite pour subir les conditions de Villafranca; mais, cette réserve faite, on se réjouit à Munich, à Stuttgart, à Darmstadt, à Dresde, dans toutes les cours où domine l'influence du cabinet de Vienne, de voir l'Autriche, quoique affaiblie et diminuée dans ses possessions territoriales en Italie, se relever du moins vis-à-vis de la Prusse sans avoir rien sacrifié de ses droits et de son autorité de grande puissance allemande.

Le rétablissement de la paix enlevait toute raison d'être aux armemens qui s'étaient faits dans les derniers mois en Allemagne. Le 21 juillet 1859, la haute assemblée résolut de remettre les contingens et les forteresses de la confédération sur le pied de paix et d'annuler « toutes les résolutions prises en sens contraire depuis le 23 avril de cette année, en partant de l'avis que, depuis la cessation de la lutte en Italie, il n'y avait plus de motifs pour la confédération de prendre des mesures militaires. » Le 11 août, la diète résolut d'interrompre ses travaux pour ne les reprendre que le 20 octobre. Avant de se séparer, elle eut à entendre une nouvelle motion du plénipotentiaire de Hanovre demandant que le gouvernement danois fût invité à faire connaître le résultat des négociations qu'il avait suivies pendant l'hiver précédent avec les états de Holstein. En l'absence de M. de Bulow, il fut convenu qu'on ferait simplement parvenir au cabinet de Copenhague une invitation officieuse de ne pas perdre cette affaire de vue.

Pour combattre l'influence des idées unitaires, dont les représentans assemblés pour la troisième fois le 13 août à Eisenach venaient d'adopter un programme fondé sur une prompte modification de la constitution germanique, les états moyens de l'Allemagne avaient pris, à la suite de conférences tenues à Wurzbourg, l'initiative de propositions de réforme dans le mécanisme de la constitution fédérale, et, dès le 20 octobre, M. le baron Von der Pfordten, au nom de la Bavière, demanda à la diète germanique de charger son comité militaire d'examiner les moyens propres à améliorer l'organisation militaire des forces fédérales. Les difficultés que pouvait faire surgir la question de la constitution de la Hesse électorale furent habilement tournées. Des négociations confidentielles se poursuivaient avec le cabinet de Cassel pour obtenir qu'il consentît à introduire dans la constitution débattue de 1852 quelques dispositions de celle de 1831 auxquelles le parti libéral en Allemagne attachait du prix. On espérait que cette affaire pourrait ainsi s'ar-

ranger sans amener de discussion violente entre la Prusse, qui revendiquait la légalité de la constitution de 1831, et les autres cabinets, qui soutenaient au contraire celle de 1852. Se voyant sur cette question en butte aux amères récriminations des gouvernemens secondaires, la Prusse n'hésita point à faire appel à l'opinion et laissa publier, dans les premiers jours de novembre 1859, le mémoire dans lequel étaient exposés les principes qui la portaient à favoriser l'adresse remise à l'électeur pour obtenir le rétablissement de la constitution de 1831. L'Autriche, tout en maintenant le point de vue contraire où elle s'était placée, consentit cependant à voter le renvoi de la question au comité.

Le gouvernement badois, n'ayant pas jugé à propos de se faire représenter aux conférences de Wurzbourg, voulut témoigner du moins, par un acte officiel, qu'il était disposé à favoriser l'adoption de réformes importantes dans la confédération. Dans une des premières séances qui suivirent la reprise des travaux de la diète, le plénipotentiaire grand-ducal soumit à la haute assemblée un projet relatif à l'établissement d'un tribunal fédéral, chargé de prononcer dans les contestations qui peuvent surgir entre les divers souverains de la confédération ou entre ceux-ci et leurs chambres. Cette proposition fut immédiatement renvoyée à un comité *ad hoc*. Ce fut le 19 décembre, dans la dernière séance tenue par la diète en 1859, que les états moyens exposèrent les vues qui venaient d'être adoptées dans les conférences de Wurzbourg. Leurs plénipotentiaires avaient demandé qu'il fût procédé par un comité spécial à un examen de la meilleure défense des côtes allemandes de la Baltique et de la Mer du Nord. Sur une observation de la Prusse, on remit l'affaire à une autre délibération, et depuis lors elle a été à Berlin même, dans le courant de janvier 1860, l'objet de l'examen d'une commission réunie par l'initiative particulière de la Prusse.

Dans cette même séance du 19 décembre, les gouvernemens secondaires exprimèrent le vœu que la révision de la constitution militaire de l'Allemagne portât, non sur l'augmentation du chiffre des contingens, mais sur les détails de leur organisation. Des mesures efficaces furent aussi réclamées pour doter l'Allemagne d'un code pénal et d'un code civil uniforme; mais on ne saurait se dissimuler que cette réforme d'un intérêt si urgent doit, vu l'extrême diversité des législations actuellement en vigueur, rencontrer beaucoup d'obstacles. Enfin on proposa de donner aux délibérations de la diète une publicité plus complète et plus rapide, et d'adopter des mesures propres à faciliter le droit d'indigénat et de domicile des Allemands dans toute l'étendue de la confédération, droit sanctionné par l'acte fédéral, mais dont l'exercice a été constamment paralysé par l'orga-

nisation des corps et métiers, par les lois exceptionnelles contre les Juifs, etc.

Tel est le programme des importantes questions proposées à la haute assemblée de Francfort pour la session de l'année 1860. Sortie au mois de juillet, par la paix de Villafranca, d'une situation qui équivalait presque à l'état de guerre en raison de ses conséquences onéreuses et des perturbations intérieures dont elle était la cause, l'Allemagne a terminé ainsi l'année 1859 au milieu de discussions où se trouvent débattues les questions qui touchent le plus directement à ses intérêts civils, financiers et administratifs. Les peuples de la confédération germanique, impatiens d'occuper dans la civilisation moderne une place égale à celle que la France et l'Angleterre y ont acquise, ne jouissent pas encore, comme les deux grandes puissances occidentales, des conditions de richesse, de progrès en matière législative, de fixité en matière civile, sur lesquelles doit s'appuyer l'action d'un grand peuple. A cet égard, l'Allemagne sait très bien ce qui lui manque, et il suffit, pour se convaincre des efforts qu'elle tente, d'examiner rapidement le programme des réformes et améliorations administratives, économiques et civiles qui sont à l'ordre du jour dans tous les pays de la confédération. Le compte-rendu des recettes du Zollverein, provenant des droits d'entrée, de sortie et de transit, pendant les trois premiers trimestres de l'année 1858, faisait prévoir un développement constant de la richesse publique au sein de tous les états composant l'union douanière (1).

Toutes les entraves qui enchaînent le commerce allemand sur les fleuves trouvent d'ardens adversaires dans les amis éclairés de l'union douanière, qui ont entrepris de supprimer les droits de navigation sur le Weser, le Rhin et l'Elbe. La chambre de commerce de

(1) Les droits d'entrée ont donné, en recette brute, 20,518,080 thalers (le thaler ou écu vaut 3 fr. 75 cent.), soit 1,517,594 thalers de plus que dans la période correspondante de 1856, — et 1,004,738 thalers de plus que dans celle de 1857.

Voici les sommes perçues par les divers états du Zollverein pour droits d'entrée : Prusse, 12,291,443 th.; Luxembourg, 71,967 th.; Bavière, 879,631 th.; Saxe, 1,701,792 th.; Hanovre, 1,879,259 th.; Wurtemberg, 258,248 th.; Bade, 651,291 th.; Hesse électorale, 213,523 thalers; Hesse grand-ducale, 469,193 th.; Thuringe, 279,362 th.; Brunswick, 210,900 th.; Oldenbourg, 210,476 th.; Nassau, 51,663 th.; Francfort-s.-M., 697,364 th. — Déduction faite des frais communs d'administration et de surveillance, s'élevant à 1,828,073 thalers, le produit net des droits d'entrée est de 18,690,008 th.

D'après l'échelle actuelle de répartition, les divers états reçoivent de cette somme : Prusse, 9,425,400 th.; Luxembourg, 101,724 th.; Bavière, 2,441,227 th.; Saxe, 1,094,751 th.; Hanovre, 1,909,894 th.; Wurtemberg, 896,404 th.; Bade, 704,852 th.; Hesse électorale, 380,988 thalers; Hesse grand-ducale, 455,311 th.; Thuringe, 580,626 th.; Brunswick, 131,945 th.; Oldenbourg, 240,716 th.; Nassau, 229,903 th.; Francfort-s.-M., 126,266 th.

Les recettes des droits de sortie et de transit se sont d'autre part élevées à 443,988 th.

Carlsruhe dans sa session de 1858 s'est attachée à démontrer que, pour échapper au péage du Rhin et des droits de transit, les grands envois de marchandises se font de préférence par les lignes françaises. « Si donc, dit le rapport des industriels réunis à Carlsruhe, le transport sur les chemins de fer français, de Strasbourg et Mulhouse au Havre par Paris, augmente sans cesse, si nous voyons le Havre grandir toujours davantage et devenir l'entrepôt le plus considérable des produits d'outre-mer, parce que les frais de transport de cette ville jusque dans l'Allemagne sud-ouest et jusqu'en Suisse sont bien moins élevés que par les ports allemands et par Rotterdam à cause du péage du Rhin, qui est très considérable, et des droits de transit, nos voisins d'outre-Rhin sont redevables de cette préférence non pas tant à la sollicitude du gouvernement français qu'à la désunion des gouvernemens allemands, qui n'ont pu malheureusement s'entendre jusqu'ici sur une question aussi importante. Il est impossible de prévoir combien de temps cet état de choses durera encore ; mais ce qu'il y a de certain, c'est que si l'on n'y remédie bientôt, les inconvéniens qu'on en éprouvera en Allemagne se feront sentir toujours davantage. »

Ce fut en effet une des questions qui appelèrent l'attention des délégués du Zollverein, réunis en conférence générale le 10 août 1858 à Hanovre. Le véritable objet de cette réunion était d'établir la base de nouvelles négociations à poursuivre avec l'Autriche. La Bavière et la plupart des états du midi se montraient favorables aux vœux du cabinet de Vienne et travaillaient énergiquement à faire entrer sans réserve l'empire dans l'union douanière. Leurs efforts échouèrent cependant, et les délégués réunis à Hanovre ne réussirent même point à préparer pour l'avenir la réalisation du plan autrichien. Le système protectioniste en faveur dans le midi de l'Allemagne subit à Hanovre un grave et décisif échec.

La pensée de doter l'Allemagne d'un code de commerce uniforme pour tous les états de la confédération put recevoir un meilleur accueil. Dans la séance du 16 décembre 1858, M. le baron de Schrenck, plénipotentiaire bavarois, proposait à la diète d'inviter tous les gouvernemens fédéraux à déclarer s'ils étaient disposés à mettre immédiatement en vigueur le projet des quatre premiers livres du code général allemand de commerce. C'est à la Bavière et au baron Von der Pfordten qu'il faut rapporter l'honneur d'avoir pris l'initiative de cette grande amélioration. Une autre question non moins importante, et qui touche aux conditions de la vie civile dans la confédération, est à l'ordre du jour depuis plusieurs années, et c'est encore le gouvernement bavarois qui a entrepris de remédier au développement de plus en plus inquiétant de l'émigration. La Prusse,

le Hanovre, les Mecklembourg sont, comme pays agricoles, particulièrement intéressés à empêcher ces expatriations qui dépeuplent les campagnes. Parmi les mesures restrictives sur lesquelles les gouvernemens fédéraux sont tombés d'accord, figure la défense d'émigrer sans avoir entièrement satisfait aux lois militaires en vigueur. Dans les dix dernières années, les émigrans ont emporté dans les deux Amériques plus de 100 millions en numéraire, et on a songé à frapper d'un droit élevé les capitaux destinés au service de l'émigration. Enfin il a été question de retirer les concessions dont jouissent les nombreux agens recruteurs qui pullulent dans la plupart des états allemands, et qui, par des promesses le plus souvent fallacieuses, sont parvenus à dépeupler des villages entiers.

Cependant l'agriculture allemande est depuis longtemps en voie de prospérité, la Prusse et l'Autriche ne sont plus seules à posséder de grands établissemens agricoles dus autant à l'initiative individuelle qu'à la vigilance des gouvernemens; chaque pays de la confédération possède des instituts analogues. L'Allemagne a su mettre à profit les années de paix dont elle a joui depuis 1815; elle apporte la même persévérance dans l'établissement de son réseau de chemins de fer, qui est aujourd'hui presque complet, et dont l'importance au point de vue des transactions internationales sera, dans le courant de l'année 1860, singulièrement augmentée par l'achèvement de la ligne ferrée qui doit relier le Haut-Rhin depuis la Suisse et le cours inférieur du fleuve, rapprochant ainsi Carlsruhe, Manheim, Mayence, Bingen, Cologne et la Hollande. Enfin les chemins de fer français seront bientôt directement reliés au réseau allemand par le pont fixe de Kehl.

C'est au milieu de ces préoccupations que les difficultés de la question italienne sont venues surprendre l'opinion publique en Allemagne, et forcer la confédération germanique à s'occuper presque exclusivement, depuis le mois de janvier 1859 jusqu'à la conclusion de la paix de Villafranca, des moyens de parer à de si redoutables éventualités.

Forces fédérales. — Les forces fédérales se divisent en dix corps d'armée, répartis ainsi : 1er, 2e et 3e corps (Autriche), 142,233 hommes; — 4e, 5e et 6e (Prusse), 120,392 hommes; — 7e (Bavière), 53,400 hommes; — 8e (Wurtemberg, grand-duché de Bade, grand-duché de Hesse), 35,933 hommes; — 9e (Saxe royale, Hesse électorale, Luxembourg, Limbourg, Nassau), 28,954 hommes; — 10e (Hanovre, Holstein et Lauenbourg, Brunswick, Mecklembourg-Schwerin, Mecklembourg-Strelitz, Oldenbourg, Lubeck, Brême, Hambourg), 20,045 hommes.

Une division de réserve de 20,215 hommes est formée des contingens de Saxe-Weimar, Saxe-Meiningen, Saxe-Altenbourg, Saxe-Cobourg-Gotha,

Anhalt-Dessau-Cœthen, Anhalt-Bernbourg, Schwarzbourg-Sondershausen, Schwarzbourg-Rudolstadt, Lichtenstein, Waldeck, Reuss (branche aînée), Reuss (branche cadette), Schaumbourg-Lippe, Lippe-Hesse-Hombourg et Francfort.

Le total de ces troupes s'élève à 452,475 hommes; mais c'est là, ainsi que s'attachaient chaque jour à le faire ressortir pendant la crise de la guerre tous les publicistes de l'Allemagne, c'est là le minimum légal des troupes que la commission militaire fédérale peut réclamer des gouvernemens pour défendre la patrie commune. En réalité, l'Allemagne peut, en y comprenant la totalité des forces de l'Autriche et de la Prusse, mettre en ligne le double au moins de ces chiffres. L'Autriche dispose aisément de 600,000 hommes, la Prusse de 300,000, la Bavière de 75,000. Le 8e corps compte 40,000 hommes d'effectif, le 9e 20,000, le 10e 25,000, la division de réserve 22,000. En y ajoutant 50,000 volontaires peut-être, on voit que les armées allemandes s'élèveraient facilement au chiffre de 1,132,000 hommes. Ces forces pourraient au besoin s'appuyer sur des places importantes, parmi lesquelles cinq, comme forteresses fédérales, sont soumises à un régime particulier : ce sont Mayence, Landau, Luxembourg, Ulm et Rastadt, ces deux dernières destinées à protéger le Haut-Rhin allemand, et dont la construction a été entreprise conformément à une résolution de la diète germanique en 1841.

Sauf Landau, occupé exclusivement en temps de paix par les troupes du souverain territorial (le roi de Bavière), mais au nom de la confédération, les autres places de la même catégorie reçoivent des garnisons mixtes. C'est ainsi que Mayence se trouve en temps de paix conjointement occupée par des troupes prussiennes et autrichiennes. Du reste, l'état de choses qui a subsisté pour Mayence, en raison sans doute de l'importance capitale de cette place et de sa position au centre de la frontière occidentale d'Allemagne, a été sensiblement modifié dans les autres places, sinon légalement, du moins en fait. Pour Luxembourg par exemple, il a été décidé, par un traité intervenu le 17 novembre 1856 entre le roi des Pays-Bas, souverain territorial, et le roi de Prusse, qu'en temps de paix la garnison sera exclusivement composée de troupes prussiennes. A l'époque de la construction d'Ulm et de Rastadt, il fut arrêté que, sur le pied de paix, les garnisons de ces deux places se composeraient, pour Ulm, de troupes wurtembergeoises et bavaroises, ainsi que d'un détachement de 300 hommes d'artillerie autrichienne, et pour Rastadt de troupes badoises et d'un certain nombre de sapeurs et de mineurs autrichiens. Sur le pied de guerre, les 18,000 hommes appelés à former la garnison d'Ulm doivent se composer pour un tiers de troupes autrichiennes, et pour deux tiers de troupes bavaroises et wurtembergeoises. Le gouverneur, le commandant et le directeur du génie d'Ulm doivent être nommés par la Bavière et le Wurtemberg, le directeur de l'artillerie par l'Autriche. Un arrêté de la diète, en date du mois de juillet 1859, a fixé la composition définitive de la garnison de Rastadt en temps de paix et sur le pied de guerre.

Aux termes de la résolution fédérale du 9 avril 1821, la garnison de Mayence sur le pied de guerre se composerait ainsi :

Autrichiens.	7,000 hommes,
Prussiens.	7,000
Saxons de Weimar.	2,010
Altenbourgeois.	982
Cobourgeois.	1,366
Saxons de Meiningen	1,150
Dessauviens.	529
Bernbourgeois.	370
Soldats de Cœthen.	325
Hessois de Hombourg.	200
Total.	20,932 hommes.

La Prusse et l'Autriche fournissent les corps du génie, de l'artillerie, pionniers, pontonniers, etc.

Garnison de Landau sur le pied de guerre :

Bavière.	4,000 hommes,
Schwarzbourg-Sondershausen.	451
Schwarzbourg-Rudolstadt	539
Hechingen.	145
Lichtenstein.	55
Sigmaringen (Prusse).	356
Reuss (branche aînée).	223
Reuss (branche cadette).	522
Total.	6,291 hommes.

La Bavière fournit les corps du génie, de l'artillerie, les mineurs, sapeurs, pontonniers, pionniers et cavaliers.

La convention du 17 novembre 1856 entre la Prusse et les Pays-Bas a changé les proportions des contingens de la garnison de Luxembourg, mais sans modifier le chiffre des troupes qui doivent la composer, et qui s'élèvent en temps de guerre à 7,006 hommes. Ainsi, en calculant pour occuper Mayence 20,932 hommes, Ulm 18,000, Rastadt 10,000, Luxembourg 7,006, Landau 6,291, on trouve un effectif total de 62,223 hommes, destinés à occuper les forteresses fédérales.

A ce tableau des ressources militaires de la confédération, il faut ajouter qu'il n'y a pour ainsi dire aucune séance de la diète où l'assemblée ne soit saisie de projets qui tendent à approprier les chemins de fer allemands aux besoins militaires.

La stupeur dont l'Allemagne fut saisie en apprenant la paix de Villafranca et l'agitation à laquelle l'opinion publique s'abandonnait sans réserve depuis le mois de janvier 1859 pouvaient présenter les plus graves dangers pour l'avenir et entretenir un état de malaise contre lequel ne s'offrait qu'un seul remède, une réforme dans la constitution générale de l'Allemagne. La presse du nord et du midi passa ainsi sans transition de la discussion des affaires d'Ita-

lie, qui venaient d'être réglées sans la participation de l'Allemagne, à l'examen des différens moyens auxquels on pourrait avoir recours pour donner à la confédération germanique une force d'action plus complète, une autorité plus grande comme puissance européennne. Les gouvernemens ont cru devoir entrer dans le même ordre d'idées, et tandis que dans les assemblées représentatives de Hanovre, de Munich, les partisans des idées unitaires présentaient des motions pour demander l'établissement d'un fort pouvoir central, plusieurs des feuilles qui obéissent aux inspirations des cabinets allemands, le *Journal* (français) *de Francfort* ou la *Gazette autrichienne* pour le cabinet de Vienne, le *Journal de Dresde* pour le gouvernement saxon, entamèrent la discussion sur le même objet. La *Gazette de Cologne* se fit l'interprète des passions protestantes et des aspirations libérales de l'Allemagne du nord. En même temps, des assemblées populaires se réunissaient à Eisenach et sur différens points de la Thuringe, adoptant toutes, comme base du système nouveau dont la nécessité était proclamée, la création d'un parlement national siégeant à côté de l'assemblée diétale actuelle, organe des princes que représentent les plénipotentiaires réunis à Francfort. Ce mouvement d'idées est général, il constitue une nouvelle ère dans l'histoire des affaires intérieures de l'Allemagne; encouragée encore par le spectacle des divisions qui existent entre les deux grandes puissances et qui ont été révélées par la publication des dépêches de M. de Schleinitz et de M. de Rechberg, l'opinion publique, impatiente de faire cesser une situation qu'elle regarde comme préjudiciable à la patrie commune, a ainsi entrepris une campagne laborieuse dont nul ne saurait prévoir le dénoûment, car elle met en présence les intérêts les plus opposés et les plus inconciliables. Un moment, à la faveur des embarras de l'Autriche en Italie, le parti de Gotha avait pu espérer le triomphe de l'hégémonie prussienne; mais la situation était profondément changée le lendemain de Villafranca (1). La grave et insoluble question d'une réforme

(1) On en jugera par les lignes suivantes de la *Gazette autrichienne* (août 1859) : « L'existence de tous les états allemands est intéressée à ce qu'ils s'efforcent de gouverner comme parties d'un grand ensemble, et de faire concorder leurs institutions intérieures comme si celles-ci émanaient d'un gouvernement central, libéral, allemand. A l'extérieur, il importe que le pouvoir suprême soit placé dans les mains d'une corporation qui représente les intérêts nationaux. La question de savoir comment il faut réaliser cette idée est difficile, mais non insoluble. Il ne peut s'agir de contester à l'Autriche le droit d'être représentée dans la confédération, ni de rechercher quel état doit se placer à la tête de l'Allemagne. Cet état, c'est l'Autriche, qui, par elle-même, sans parler des réminiscences historiques, est déjà une véritable grande puissance, et qui a un territoire plus vaste que celui des autres états allemands ensemble, la Prusse y comprise. » De son côté le *Journal de Francfort*, dans son numéro du 4 août 1859 (article

à introduire dans les statuts fondamentaux de la confédération germanique n'était pas seulement débattue par tous les journaux importans d'au-delà du Rhin; elle agitait les universités, elle préoccupait d'éminens publicistes comme M. Droysen, l'illustre professeur d'Iéna. Aujourd'hui encore les princes n'osent pas se refuser à la discuter. L'opinion publique la place sous le patronage de personnages célèbres dans l'histoire, et c'est ainsi qu'on peut s'expliquer l'engouement auquel a donné lieu la souscription nationale organisée pour élever un monument à la mémoire du baron de Stein, le grand agitateur de l'Allemagne en 1813.

II.

PETITS ÉTATS ET VILLES LIBRES

Développement des institutions représentatives au sein des petits états. — Débats de l'assemblée législative et du sénat de Francfort (1). — Délibérations des états de Nassau (2). — Le grand-duché de Saxe-Weimar (3). — Le duché de Saxe-Cobourg-Gotha (4) et les petits états de la Thuringe. — Le duché de Brunswick (5). — Les villes anséatiques (6). — Les petits états du nord (7). — Mouvement unitaire.

Les idées qui depuis plusieurs années favorisent dans les plus petits pays de la confédération germanique le développement des institutions représentatives n'ont point eu à souffrir des émotions,

intitulé *le Dualisme*), formulait sur la question des réformes les griefs de l'Autriche contre la Prusse, et signalait la nécessité où le cabinet de Berlin se trouvait placé de subir une situation qui répondrait moins à ses ambitieuses espérances qu'à la tradition historique de l'Allemagne.

(1) Premier bourgmestre de Francfort pour 1859, M. Harnier; deuxième bourgmestre, M. Siebert. Le comte de Salignac-Fénelon est accrédité près de la ville libre de Francfort comme près de la diète germanique.

(2) Duc depuis le 20 août 1839 : Adolphe, né le 24 juillet 1817. M. le comte de Reiset est accrédité comme envoyé du gouvernement français près du gouvernement ducal.

(3) Grand-duc depuis le 8 juillet 1853 : Charles, né le 24 juin 1818. Représentant de la France : le vicomte de Méloizes, également accrédité près du duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

(4) Duc depuis le 29 janvier 1844 : Ernest II, né le 21 juin 1818.

(5) Duc depuis le 25 avril 1831 : Auguste-Maximilien-Guillaume-Louis-Frédéric, né le 25 avril 1806. Ministre de France : M. de Malaret.

(6) Lubeck, bourgmestre : docteur Roeck; — Brême, bourgmestre : Ch.-Frédéric Mohr; — Hambourg, bourgmestre : docteur H. Rellinghusen. — Représentant de la France, M. Édouard Cintrat.

(7) Mecklembourg-Schwerin, grand-duc depuis le 7 mars 1842 : Frédéric-François, né le 28 février 1823. — Mecklembourg-Strelitz, grand-duc depuis le 6 novembre 1816, George-Frédéric-Charles-Joseph. — Oldenbourg, grand-duc : Nicolas-Frédéric-Pierre, né le 8 juillet 1827. — M. E. Cintrat est accrédité à Schwerin, à Strelitz et à Oldenbourg comme près des villes anséatiques.

des craintes ou des impatiences dont la crise européenne inaugurée par la guerre d'Italie a été la cause. Appelées à sanctionner les mesures budgétaires en même temps que les démonstrations militaires ordonnées par la diète, la plupart des assemblées délibérantes, tout en montrant dans l'examen de la situation générale de l'Europe une défiance excessive, ne se sont pas laissé distraire des travaux dont les intérêts intérieurs de leurs pays, les questions administratives et financières ont été l'objet pour chacune d'elles.

Les deux assemblées de la ville libre de Francfort, le corps législatif et le sénat, ont été divisées par des difficultés assez sérieuses. La composition du sénat est depuis longtemps attaquée par les organes du parti libéral. Le corps législatif s'est rallié à une proposition tendant à obtenir que les projets de modification à la constitution de la ville de Francfort pussent être pris en considération et devenir l'objet de débats parlementaires sans qu'il fût nécessaire que ces projets ou propositions fussent adoptés à la majorité des deux tiers, condition indispensable pour les lois qui modifient la constitution. Cette question délicate mit en présence les impatiences du corps législatif et les vieilles prétentions du sénat; la solution en est trop difficile pour qu'on puisse espérer qu'une décision juridique du tribunal d'appel de Lubeck mette fin au débat. Dès les premiers jours de janvier 1859, l'opinion à Francfort fut d'ailleurs distraite par d'autres préoccupations. L'importance des transactions commerciales et financières, l'influence dont jouissent en Europe plusieurs des maisons de banque qui ont leur siége principal à Francfort, enfin les débats de la diète germanique, toutes ces circonstances expliquent comment Francfort fut en Allemagne un des points où retentirent le plus les événemens de 1859. La haute banque, les principales maisons de commerce, les familles attachées à l'Autriche soit par l'amour du *statu quo*, soit par leurs intérêts, se déclarèrent hautement en faveur de la politique du cabinet de Vienne, et entretinrent l'ardente polémique soutenue par la *Gazette des Postes*, le *Journal de Francfort*, la *Gazette de Francfort*. Après le rétablissement de la paix, Francfort fut l'un des théâtres choisis par les patriotes allemands pour demander une réforme de la constitution fédérale. Au mois de septembre 1859, un comité y fut même chargé de préparer les statuts d'une nouvelle association politique, destinée à régénérer la patrie commune; mais la police de la ville libre refusa de sanctionner les statuts de la nouvelle société et d'en autoriser la fondation. Cette décision fut confirmée par le sénat (1).

(1) Le recensement de la population de Francfort et de son territoire opéré le 3 décembre 1858, conformément aux dispositions des traités du Zollverein, accusa 67,975 ha-

Les membres des états du duché de Nassau, qui ne se réunissaient habituellement à Wiesbade qu'à la fin du mois de mars, commencèrent par extraordinaire leurs travaux le 17 janvier 1859. Tandis que les comités des deux chambres s'occupaient de différens projets de loi concernant la création d'un impôt sur la bière, l'élévation du droit de timbre, l'introduction d'un nouveau code de droit forestier et d'une nouvelle loi sur la chasse, les organes du gouvernement ducal, le prince Nicolas en tête, prononcèrent, au nom des intérêts de l'Allemagne, des discours où ils combattaient vivement la politique française. Un orateur de la seconde chambre, M. Rau, soutenant la proposition relative à l'interdiction de la sortie des chevaux du territoire fédéral, proclama les maximes de solidarité qu'invoquaient dans tous les autres états germaniques les partisans de l'unité. La proposition fut en effet adoptée à l'unanimité, et le 22 février le budget de l'armée fut aussi voté tel qu'il avait été présenté et soutenu par le prince Nicolas en vue des éventualités d'une guerre prochaine. Ces tendances unitaires se manifestèrent encore à l'occasion du monument qu'on projetait d'élever en l'honneur du baron de Stein dans la ville de Nassau, où il est né. La première pensée de ce projet appartenait aux habitans du duché de Nassau, mais le gouvernement prussien se montrait disposé à le prendre sous son patronage en invoquant le souvenir des grands événemens auxquels Stein prit part alors qu'il était au service de Prusse. Le comité nassauvien, réuni sous la présidence de M. Henri de Gagern, décida qu'il tenait absolument à conserver au projet son caractère national allemand.

En même temps qu'il prenait toutes les mesures nécessaires pour mettre sur le pied de guerre les troupes de son contingent, le gouvernement grand-ducal de Saxe-Weimar poursuivait le règlement de plusieurs questions locales, l'abolition définitive des lois sur l'intérêt légal de l'argent, l'amélioration du traitement des employés de l'état, l'introduction d'une loi sur la chasse, qui réparât les injustices commises en 1848 au nom du principe d'abolition du droit de chasse. En outre le grand-duc a obtenu des chambres une augmentation de sa liste civile.

Les questions de réforme fédérale agitées dans la fameuse réunion populaire d'Eisenach, patronées par plusieurs professeurs de l'université d'Iéna, ont rencontré chez de petits souverains de la Thuringe, le duc de Saxe-Cobourg-Gotha en tête, un accueil particulièrement favorable. Les affaires intérieures ont été durant l'année

bitans pour la ville, non compris les troupes fédérales, et 11,303 pour les communes rurales, ce qui donne un total de 79,278 habitans et un excédant de 4,494 habitans sur le recensement de 1855.

1859 l'objet des délibérations des chambres des états dans tous les petits pays de la Thuringe. Dans la principauté de Schwarzbourg-Rudolstadt, l'année 1859 a vu inaugurer un nouveau code de procédure civile; la loi électorale du duché de Saxe-Altenbourg a été modifiée dans un sens libéral; le système représentatif du duché d'Anhalt a été l'objet d'une réforme analogue. Un esprit moins conciliant a inspiré les propositions que le gouvernement de Waldeck a présentées aux états de la principauté au mois de décembre 1858, pour établir au profit de l'église un nouvel impôt qui a été refusé par la majorité. Au sujet des écoles primaires, le gouvernement du duché de Lippe a manifesté des tendances rétrogrades. Il a demandé aux états, en décembre 1858, l'abolition de la loi de 1849 sur l'instruction primaire pour y substituer une ordonnance ecclésiastique qui remonte à 1684. La loi de 1849 place sous la surveillance de l'état les écoles primaires et donne aux maîtres d'école le rang de serviteurs de l'état. Les chambres de Lippe ont à bon droit repoussé cette tentative.

Une importante réforme financière a été promulguée le 12 août 1858 dans le duché de Brunswick: à partir du 1er janvier 1859, tous les impôts qui existaient dans les diverses parties du duché sous le nom de contribution foncière, dîmes, taxes, droit d'abatage et de mouture, ont été supprimés et remplacés par un impôt foncier général. Après la réunion d'Eisenach en faveur des projets de réforme fédérale est venue celle de Brunswick à la fin d'août 1859; on y agita la question de former un pouvoir central confié à la Prusse et de constituer pour l'Allemagne une représentation nationale.

Les affaires d'intérêt local ont occupé presque toute l'attention des villes anséatiques. La question de la séparation de la justice et de l'administration, mise à l'ordre du jour par le sénat de Hambourg, a pris tout à coup de grandes proportions. Le 22 janvier 1859, un grand *meeting* de la bourgeoisie décidait: 1° que son but commun était de mettre promptement en vigueur la loi établie par le décret du sénat et de la bourgeoisie le 23 mai 1850; 2° qu'auparavant il y avait lieu néanmoins de réviser la constitution afin d'en écarter les points contraires à la législation fédérale indiqués dans la note du comité de la diète du 27 avril 1852, de terminer les lois transitoires indispensables à la mise en œuvre de la loi fondamentale en conservant la loi électorale provisoire du 23 mai 1850, la loi sur l'administration du 2 juin 1851 et le règlement de la bourgeoisie du 25 septembre 1851. Dans une seconde réunion populaire, qui eut lieu le 29 janvier, il fut annoncé que le programme adopté le 22 avait déjà reçu plus de trois mille signatures, et le président de

l'assemblée fit observer que, dans le débat qu'elle élevait au nom des idées libérales, la bourgeoisie pouvait compter sur l'appui moral du ministère appelé aux affaires à Berlin par le prince-régent et n'avait point à redouter l'intervention de la diète germanique. Ne pouvant faire plus longue résistance, le sénat convoqua pour le 14 mars l'assemblée législative afin de lui soumettre quatre lois organiques qui pouvaient servir d'introduction à un système de réformes progressif et mesuré. Sur 1,090 personnes ayant le droit de voter sur les propositions sénatoriales, 772 se prononcèrent contre et 318 seulement pour. L'opposition du pouvoir exécutif à l'introduction de la constitution libérale du 23 mai 1850, votée de commun accord entre le sénat et la bourgeoisie, subit ainsi un rude échec.

La législation douanière qui accorde aux propriétaires nobles dans le Mecklembourg une franchise complète pour l'introduction de tous les objets et marchandises à leur usage n'a pas encore été modifiée. Il est cependant une remarque importante à faire sur la situation intérieure de ces pays si richement dotés par la nature, mais si arriérés encore dans le développement des principes de liberté politique et d'égalité civile : c'est le progrès et l'importance qu'acquiert d'année en année dans la diète l'élément bourgeois en regard de la noblesse, représentée de droit par une énorme majorité de seigneurs et de gentilshommes titrés des deux duchés. Il y a sous ce rapport progrès évident, et tout fait croire que, les grandes propriétés territoriales changeant de main, les nouveaux acquéreurs, qui appartiennent à la classe bourgeoise, devenus à leur tour membres de droit de la diète, finiront par doter le pays d'une véritable représentation nationale.

La diète du grand-duché d'Oldenbourg, convoquée en session extraordinaire et ouverte le 23 mai 1859, n'a été saisie que d'un projet de crédit nécessaire à la mise sur pied de guerre du contingent fédéral. On a vu s'y produire le même sentiment de méfiance hostile au gouvernement français que les petites cours germaniques ont toutes éprouvé avec une vivacité dont on ne saurait être surpris si l'on songe aux dangers que des perturbations prolongées en Europe pouvaient faire courir à leur indépendance.

III.

ÉTATS SECONDAIRES

GRAND-DUCHÉ DE BADE.[1]

Négociations avec la cour de Rome pour la conclusion d'un concordat. — Agitation des protestans badois à propos du nouveau rituel évangélique. — Attitude du gouvernement badois et de l'esprit public pendant la guerre d'Italie. — Garnison de Rastadt. — Convocation des chambres. — Le concordat.

Réglées durant la session législative de 1857-1858, les affaires d'administration intérieure ont, dans le cours de 1859, moins préoccupé l'opinion publique et le gouvernement du grand-duché de Bade que les questions internationales dans lesquelles le cabinet de Carlsruhe s'est trouvé engagé, soit directement, comme dans l'affaire du concordat avec le saint-siége, soit indirectement et en qualité de membre de la confédération germanique, comme dans les agitations de l'Allemagne pendant la crise européenne dont la guerre d'Italie a été l'occasion. Ce n'est pas sans peine que les efforts de M. le baron de Berckheim, chargé de négocier avec la cour de Rome pour fixer la situation de l'église catholique dans le grand-duché, ont été couronnés de succès, grâce surtout au concours que lui a prêté l'ambassadeur de France près le saint-siége. Voici du reste en peu de mots quelle est la situation de l'église catholique, non-seulement dans le grand-duché de Bade, mais dans la plupart des autres pays d'Allemagne. Le diocèse de Fribourg, de création récente, a été formé pour ainsi dire des débris de nombreux évêchés, couvens et abbayes de la rive gauche du Rhin, sécularisés après la paix de Lunéville. Les événemens, au début de ce siècle, ne permettaient guère à l'action du saint-siége de s'étendre aux populations catholiques de l'Allemagne. Pendant plus de vingt ans, le soin de veiller aux besoins et aux nécessités de l'église fut dévolu de fait presque exclusivement aux gouvernemens territoriaux : telle est l'origine d'une situation contraire sans doute, en beaucoup de points, au droit ecclésiastique, mais sanctionnée par l'exercice prolongé et in-

(1) Grand-duc : Frédéric-Guillaume-Louis, né le 9 septembre 1826, succède à son père comme régent le 24 avril 1852, prend le titre de grand-duc par patente du 5 septembre 1856; il se marie le 20 septembre avec Louise-Marie-Élisabeth, princesse de Prusse. — La France est représentée dans le grand-duché de Bade par M. Ch. de Montherot, l'Autriche par le prince de Schœnburg, la Prusse par M. de Fleming, la Russie par M. Stolipine.

contesté du pouvoir temporel. Vers l'année 1838, le siége archiépiscopal de Fribourg entra en fonctions. Tout d'abord les archevêques se soumirent au *statu quo*, et ce ne fut qu'après 1848 qu'ils réclamèrent de l'état la restitution pleine et entière de leur juridiction canonique. En Bade comme en Wurtemberg et dans le grand-duché de Hesse, le gouvernement n'hésita point à faire des concessions; cependant on ne parvint pas à s'entendre du premier coup, particulièrement sur la question des bénéfices. L'archevêque de Fribourg en réclamait la libre collation. De fait, ce droit n'existait plus depuis le commencement du siècle. Ainsi, lors de l'érection du diocèse de Fribourg, presque tous les bénéfices se trouvaient dans les mains soit de *patrons particuliers*, soit de l'état. C'est sur les bénéfices publics, conférés jusqu'ici directement par l'état, que la discussion s'est établie entre le cardinal de Reischach et le baron de Berckheim, la cour de Rome contestant la légitimité du droit de présentation relativement à plusieurs de ces bénéfices. Vers la fin de l'année 1858, et après de longs débats, le gouvernement grand-ducal parut vouloir accepter une transaction équitable. Prenant comme terme de comparaison la convention conclue à Rome pour régler une question analogue en Wurtemberg, convention qui, sur un ensemble de 521 bénéfices existans, en attribuait 337 au roi et 184 à l'évêque de Rottembourg, le cabinet de Carlsruhe s'est décidé à substituer à ses prétentions absolues un partage proportionnel. A l'appui de cette proposition, M. de Berckheim faisait observer au plénipotentiaire du saint-siége que le gouvernement grand-ducal avait, sans obligation préalable, doté la plupart des bénéfices. Il est vrai qu'il avait puisé les moyens de créer ces dotations dans les biens, autrefois ecclésiastiques, sécularisés en 1803. Dès lors il paraissait juste que l'église reconnût à l'état le droit de présentation pour des cures qui sans sa générosité se trouveraient privées de dotations régulières. Une prescription de trente à cinquante ans militait d'ailleurs en faveur des prétentions du gouvernement badois. Le grand-duc, qui consentait à rendre à l'église catholique la liberté complète en matière d'enseignement, de culte, de discipline ecclésiastique, etc., ne pouvait, d'un autre côté, se laisser entièrement désarmer en renonçant sans réserve à une prérogative qu'il tient de ses prédécesseurs. Grâce enfin aux concessions faites à la cour de Rome par le gouvernement grand-ducal, la conclusion du concordat est venue assurer à l'église catholique, dans ses rapports avec le pouvoir temporel, une tranquillité dont les protestans se voient au contraire privés depuis deux ans.

Le mouvement libéral, né en Allemagne à la suite des modifications politiques survenues, en Prusse, à l'avénement du prince-

régent, s'est presque entièrement concentré d'abord, dans le grand-duché de Bade, sur le terrain des intérêts religieux et des questions confessionnelles; mais des indices certains prouvèrent que le zèle religieux servait en cette circonstance de prétexte à des menées toutes politiques et d'opposition gouvernementale. En 1821, les protestans du grand-duché, divisés jusqu'alors en luthériens et réformés, avaient conclu, sous les auspices du gouvernement, un acte d'union, destiné à fondre en un symbole unique les catéchismes de Luther et de Heidelberg, à les rattacher tous deux à la confession d'Augsbourg, base première universellement reconnue de la foi protestante, enfin à substituer ainsi aux deux communautés rivales l'église unie évangélique protestante. Dominés à leur insu peut-être par les tendances rationalistes, alors souveraines en Allemagne, les fondateurs de cette union, au lieu de tenir la balance égale entre les deux confessions luthérienne et réformée, la firent pencher du côté de cette dernière, surtout en ce qui concerne les cérémonies du culte, beaucoup plus simples, partant plus rationnelles, chez les réformés que dans l'église luthérienne. Il en est résulté depuis quelques années une réaction anti-rationaliste, qui se produisit principalement en Prusse, sous l'influence orthodoxe du roi lui-même, Frédéric-Guillaume IV. Les principes qui avaient présidé à la formation de l'union évangélique furent bientôt remplacés dans la plupart des états allemands par des tendances tout opposées. Sans toucher directement au dogme, au moins dans ses dispositions essentielles, la réaction se manifesta, notamment en Prusse et en Bavière, par un retour dévot et piétiste aux formes primitives du culte protestant, telles qu'elles existaient à l'époque où la réforme de Luther ne s'était qu'imparfaitement dégagée des traditions consacrées de la liturgie catholique. Elle trouva sa sanction dans des rituels nouveaux, rédigés par les consistoires suprêmes sur le modèle des vieux rituels luthériens, et imposés aux communautés évangéliques unies, souvent même à leur corps défendant. Dans le grand-duché, au contraire, ce mouvement ne se produisit que plus tard, et récemment encore l'église évangélique unie de Bade n'admettait dans son culte que les formes essentiellement simples de la liturgie réformée, dépourvues de toute pompe, de toute solennité extérieure.

Le gouvernement était loin cependant d'approuver un tel état de choses, et ne se séparait pas, sur cette question, des vues orthodoxes qui prévalaient à Munich et à Berlin. Dès 1855, un synode général badois ayant été convoqué à Carlsruhe, le gouvernement grand-ducal y avait fait adopter des résolutions tendant à introduire dans le pays un nouveau rituel évangélique, et après avoir revêtu ces résolutions de sa sanction, à la date du 14 janvier 1856,

il avait confié la rédaction définitive de cette œuvre liturgique au conseil supérieur de l'église évangélique, présidé par le prélat Ullmann, partisan prononcé de l'orthodoxie piétiste, et suspecté même, à tort cependant, de tendances catholiques. Le travail de M. Ullmann, approuvé vers la fin de l'année 1857 par le grand-duc, fut publié quelques mois plus tard et transmis officiellement aux diverses communautés évangéliques du grand-duché, pour y recevoir une application immédiate. A peine le nouveau rituel venait-il d'être ainsi promulgué, qu'en présence des critiques qui s'élevaient de toutes parts, l'autorité ecclésiastique dut inviter les pasteurs à surseoir jusqu'à nouvel ordre à l'introduction définitive de la nouvelle liturgie. A entendre les réformés badois, cette liturgie renfermait en germe toutes *les abominations de l'idolâtrie romaine*, et le grand-duc lui-même, ainsi que tous les membres du conseil supérieur évangélique, n'étaient que des *puseyites badois*. Le dogme toutefois y demeurait protestant : la forme des prières, l'ordre du service, les cérémonies du culte, la disposition de l'autel, enfin l'attitude prescrite tant au prêtre qu'à l'assistance, voilà sur quoi portaient les changemens. Quoi qu'il en soit, le mécontentement des opposans s'enhardit singulièrement lors de l'avénement au pouvoir du prince de Prusse. A Manheim, à Mosbach, à Heidelberg, dans tout le Palatinat badois, des pétitions se couvrirent de signatures; des députations vinrent demander au grand-duc de convoquer un synode général et de réviser le nouveau rituel. Les passions politiques prirent occasion de ce débat pour se réveiller. A Heidelberg, le professeur Hausser, représentant déclaré du parti de Gotha, se distingua par ses doctrines dangereuses pour le principe de la souveraineté. Le gouvernement grand-ducal se hâta de conjurer le péril : le 20 décembre 1858, la *Gazette de Carlsruhe* publia une décision du grand-duc, « *summus episcopus* de l'église évangélique, » aux termes de laquelle l'adoption seulement partielle du nouveau rituel était prescrite.

Il ressort de cet ensemble de faits que le gouvernement badois a commis une grande faute en provoquant sans nécessité une crise confessionnelle aussi violente pour modifier un rituel qui était en vigueur dans le Palatinat depuis trois siècles et jouissait à ce seul titre du respect des populations réformées. Un autre trait regrettable à noter dans la conduite de ce gouvernement, c'est l'encouragement sans réserve qu'il a donné à certaines manifestations d'un patriotisme exalté, qui, pendant les premiers mois de 1859, se sont produites à Bade comme dans les pays voisins. Dès le 14 mars, le *bulletin des lois* (*Regierungsblatt*) publiait un arrêté par lequel, en prévision d'une mobilisation possible, les militaires

appartenant à la classe de 1853 ne devaient point être congédiés le 1er avril 1859, terme légal de leur temps de service; il publiait aussi l'ordonnance du 7 mars, qui prescrivait, dans le grand-duché comme dans le reste de la confédération, la défense d'exporter des chevaux. Tandis que les troupes badoises se disposaient à agir en commun avec celles de Wurtemberg et de Hesse-Darmstadt (8e corps fédéral), une réunion partielle des députés de la 2e chambre avait lieu au commencement du mois de mai à Bade, et présentait au grand-duc une adresse où étaient exposées toutes les causes de solidarité qui, rattachant étroitement l'Allemagne à l'Autriche, faisaient à ce prince un impérieux devoir de lui prêter aide et assistance.

Conformément aux dispositions de l'article 63 de l'édit constitutionnel badois, le comité permanent des états, de concert avec le gouvernement et sur sa proposition, procéda, dès le commencement du mois de juin 1859, à la formation de la commission militaire, chargée en temps de guerre ou d'armemens d'exercer la surveillance ou le contrôle du pouvoir législatif sur les actes financiers de l'administration. Il s'agissait en effet de sanctionner les mesures prises par le gouvernement pour obéir aux récentes résolutions fédérales ordonnant le *marschbereitschaft* des contingens allemands. Les dépenses nécessaires à cet effet s'élevaient à la somme de 4,257,000 florins. Le gouvernement grand-ducal, ayant résolu de n'établir aucun nouvel impôt de guerre, de ne négocier aucun emprunt, se vit forcé d'y consacrer l'excédant qui résultait de la balance des derniers exercices, avec une partie des fonds disponibles de la caisse d'amortissement. Ces sommes ayant été antérieurement affectées au service des emprunts destinés à la construction de divers chemins de fer de la plus haute importance pour les intérêts badois, le préjudice matériel imposé au pays par les armemens a été considérable. « Toutefois, disait le rapport du comité des états, le soulèvement patriotique de toute la population badoise ne s'arrête ni au danger, ni au sacrifice. Le pays tout entier est profondément convaincu que l'agression inique dirigée contre les possessions légitimes, consacrées par les traités, du membre le plus puissant de la confédération germanique est dirigée également contre cette confédération elle-même, dont l'existence repose sur les mêmes traités; il y voit dès lors une menace directe contre l'indépendance et la sécurité de la patrie allemande... »

Tel était le langage tenu par le comité des états à Carlsruhe; mais les législateurs badois, comme leurs collègues de Bavière, de Hanovre ou de Wurtemberg, nourrissaient surtout des espérances unitaires dont la plupart vinrent se produire nettement au sein de

la fameuse réunion d'Eisenach. Dans l'histoire du développement des idées modernes en Allemagne, le grand-duché de Bade a toujours joué un rôle important. Il a fourni au parlement de Francfort de 1848 plusieurs de ses membres les plus célèbres. L'université d'Heidelberg est un refuge ouvert aux libres penseurs de l'Allemagne, et ce n'est pas assurément devancer l'avenir que de nommer le célèbre historien Hausser, le professeur Mohl, M. Gervinus, et tant d'autres esprits aussi hardis qu'éclairés parmi les personnages qui sont appelés à exercer une influence considérable dans la discussion des intérêts de la patrie commune.

Le cabinet de Carlsruhe ne se mit point en mesure de combattre le mouvement radical en suivant la voie indiquée aux conférences de Munich. S'armant de ce prétexte qu'il ne pouvait s'éloigner de son souverain au moment de l'ouverture des chambres, M. le baron de Meysenbug ne prit aucune part aux travaux de la conférence de Wurzbourg. Toutefois, ne voulant pas renoncer au bénéfice de la popularité que ses collègues de Wurtemberg, de Bavière, de Saxe et de Hesse allaient acquérir en posant le programme des réformes importantes proposées à la diète le 19 décembre 1859, le gouvernement grand-ducal prit isolément dès les premiers jours de novembre 1859 l'initiative d'une motion à la diète tendant à établir un tribunal fédéral permanent qui remplacerait le tribunal austrégal que la haute assemblée de Francfort doit nommer chaque fois qu'il s'élève entre deux membres de la confédération, ou entre un souverain et ses sujets, une contestation qu'il est impossible de résoudre à l'amiable. Ce projet datait en réalité de 1851, et il en avait été question dès cette époque à la conférence de Dresde. Le conflit récemment survenu à Cassel entre l'électeur et les chambres lui donnait un intérêt d'à-propos habilement exploité par le cabinet de Carlsruhe, et devait disposer dans un sens favorable au gouvernement les députés réunis pour la session qui s'ouvrit le 22 novembre.

Outre cette proposition et le concordat, il fut question dans le discours d'ouverture du grand-duc des réclamations des membres de l'ancienne noblesse immédiate de l'empire, pour rentrer dans les droits que leur reconnaissent encore les lois fédérales. La réponse à ce discours contenait, relativement à la situation de l'Allemagne vis-à-vis des puissances étrangères, le passage suivant : « La guerre a été terminée sans l'intervention allemande, mais les craintes pour l'avenir n'ont malheureusement pas encore disparu. Ce n'est qu'en satisfaisant et en développant l'esprit national au moyen d'une plus grande unité que l'Allemagne pourra être efficacement protégée contre toute attaque. » Quelques jours après, le 10 décembre, un

député exprima le vœu qu'un camp retranché fût enfin établi à Rastadt et qu'on fortifiât les passages de la Forêt-Noire.

La publication du concordat badois fut reçue avec un vif mécontentement : les chambres n'étaient pas du reste appelées à l'approuver ou à la rejeter; leur compétence se bornait à voter les projets de loi que le gouvernement jugeait convenable de leur présenter. L'agitation religieuse s'est, au mois de décembre 1859, rapidement propagée parmi les protestans et les catholiques. D'après les protestans exaltés qui obéissent à la direction du savant M. Hausser d'Heidelberg, le traité conclu avec Rome romprait l'équilibre qui existait jusqu'ici entre les deux confessions catholique et réformée, et comme en Wurtemberg, on répugne souverainement à un ordre de choses dans lequel le catholicisme deviendrait indépendant de l'état, tandis que le protestantisme continuerait à lui être soumis. Les chambres entrèrent en vacances à l'occasion des fêtes de Noël, et cette circonstance devait aider le ministère dans ses efforts pour calmer l'agitation religieuse, que l'archevêque de Fribourg, naguère si violent à revendiquer les droits du catholicisme, fut du reste assez habile pour ne point accroître par de nouvelles prétentions.

Dans les derniers jours de l'année 1859, le gouvernement grand-ducal a même obtenu un succès électoral important. M. Rosskirt, que sa connaissance du droit canonique avait fait adjoindre comme deuxième plénipotentiaire à M. de Berckheim, fut élu député à Offenburg. Il avait précisément pour adversaire le professeur Hausser, l'un des principaux chefs de l'agitation protestante.

GRAND-DUCHÉ DE HESSE. [1]

Tendances de l'opinion. — La cour de Darmstadt. — Le baron de Dalwigk. — Attitude du gouvernement hessois pendant la guerre. — Le prince Alexandre de Hesse. — Participation du cabinet de Darmstadt aux conférences de Wurzbourg.

La clôture de la session des chambres hessoises eut lieu le 3 juillet 1858; la plupart des questions économiques, administra-

(1) Grand-duc : Louis III, né le 9 juin 1806, marié à Mathilde, princesse de Bavière; héritier présomptif, le prince Charles, né le 23 avril 1809, marié à Élisabeth, princesse de Prusse.

Ministre des affaires étrangères, de l'intérieur et de la maison grand-ducale, président du conseil, le baron de Dalwigk; ministre de la guerre, général de Scheffer; ministre des finances, baron de Schenck; département de la justice : directeur, M. de Lindelof.

La France est représentée à Darmstadt par M. le comte de Reiset, l'Autriche par M. le comte de Lutzow, la Prusse par M. le baron de Canitz, la Russie par M. Labentzki. Les autres membres du corps diplomatique accrédités à Darmstadt résident à Francfort.

tives et financières se trouvaient heureusement résolues par suite d'un accord entre les membres des états et le cabinet présidé par M. le baron de Dalwigk. Le budget pour les trois années 1857, 58 et 59 avait été ainsi fixé : recettes 8,565,765 fl., dépenses 8,487,493 fl., et il se soldait par un excédant de 78,272 florins. Le 6 et le 14 août furent publiées deux des lois les plus importantes au point de vue politique votées pendant la session, celles qui concernaient la restauration des droits de la noblesse médiatisée et le rachat du droit de chasse. Quelques jours auparavant, la première section de l'importante ligne de fer qui doit traverser l'Allemagne de l'ouest à l'est, et dont la création est due à l'initiative du gouvernement du grand-duc Louis III, avait été ouverte entre Mayence et Darmstadt. L'empressement de toutes les classes de la population à prendre leur part de cette solennité témoigne du bien-être et de la prospérité intérieure du pays. Cette satisfaction eut de nouveau lieu de se manifester lors des fêtes données par le grand-duc et la grande-duchesse, au mois de décembre 1858, pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de leur union. A cette occasion, le président du conseil, M. le baron de Dalwigk, fut élevé au rang de ministre d'état, qu'occupait seul depuis bien des années le Nestor de la diplomatie allemande, M. le baron du Thil, qui est mort depuis, en mai 1859.

L'inquiétude excitée dans la Hesse (janvier 1859) par les événemens d'Italie, augmentée encore par le voyage à Darmstadt du plus jeune des frères du grand-duc, le prince Alexandre, lieutenant feld-maréchal autrichien, provoqua, comme dans tout le reste de l'Allemagne, des sentimens hostiles contre la France. Les ministres de la guerre des trois pays (Wurtemberg, Bade, Hesse) qui forment le 8ᵉ corps se réunirent dès le mois de mars 1859 à Bruchsal pour y concerter quelques mesures défensives, et peu de jours après, le baron de Scheffer-Bernstein, ministre de la guerre du grand-duc, commença à mettre l'armée hessoise sur le pied de guerre. La nouvelle de l'initiative prise par la Russie relativement à la convocation d'un congrès n'arrêta point les armemens; néanmoins le refus de l'Autriche, à la fin d'avril, d'acquiescer aux dernières propositions de l'Angleterre et l'envoi de son ultimatum au Piémont furent blâmés par la cour de Darmstadt. Le 7 juin, les chambres de Hesse-Darmstadt, réunies en session extraordinaire, votaient à l'unanimité un emprunt de 4 millions de florins.

Le rétablissement de la paix fut salué avec joie dans le grand-duché; seule entre toutes les familles régnantes de l'Allemagne, la maison de Hesse sortait de la courte et sanglante guerre terminée à Villafranca avec une certaine part de gloire et de nouveaux titres à l'affection du pays. Le prince Alexandre, après avoir combattu hé-

roïquement un des derniers à Solferino, avait été mêlé d'une façon directe et active aux négociations de Villafranca; il revint le 25 juillet à Darmstadt, où il fut reçu en grande pompe. Le lendemain même, l'accueil cordial fait à un convoi de prisonniers français qui rentraient en France vint témoigner des sentimens éclairés et généreux de la population hessoise.

Maître de la situation intérieure, le gouvernement du grand-duc a pu ne montrer aucune hésitation lorsqu'il s'est agi de combattre le mouvement unitaire et radical qui se manifesta au mois d'août. Le *Journal officiel* de Darmstadt déclara qu'en aucun cas les réunions des unitaires ne pourraient avoir lieu dans le grand-duché, et quelques avocats de Darmstadt ayant exprimé l'intention de prêter publiquement leur concours aux idées du parti de Gotha, le gouvernement leur rappela l'ordonnance de 1850 qui défend à tout sujet hessois d'entrer dans une association politique formée soit dans le pays, soit au dehors.

Au mois de décembre 1859, M. le baron de Dalwigk est allé représenter le grand-duc de Hesse aux conférences de Wurzbourg, et il s'y est montré l'éloquent défenseur du système qui tend à dégager de l'influence souvent contradictoire des deux grandes cours de Vienne et de Berlin la marche administrative des états secondaires. Quelques jours après, le 15 décembre 1859, avait lieu l'ouverture du chemin de fer qui, sur la rive gauche du Rhin, relie le nord et le midi de l'Allemagne, Cologne et Mayence. Plus qu'aucun autre, le gouvernement grand-ducal a favorisé la construction de ces voies ferrées dont l'existence est le plus sûr témoignage de la richesse qu'une bonne administration procure à un pays.

HESSE ÉLECTORALE.[1]

Session des états en 1858. — La constitution. — Envoi d'un commissaire provisoire à Francfort pour traiter la question de la constitution. — Crédits extraordinaires pour les armemens. — Les troupes de Hesse-Cassel. — Adresse de la deuxième chambre pour le rétablissement de la constitution de 1851.

L'affaire de la constitution de l'électorat de Hesse est entrée en 1859 dans une nouvelle phase. Cette grave question date déjà de

(1) Électeur : Frédéric-Guillaume Ier, qui a succédé à son père le 20 novembre 1847, après avoir exercé le pouvoir en qualité de régent depuis l'année 1831. L'électeur a épousé morganatiquement la princesse de Hanau, et neuf enfans sont issus de ce mariage, mais ils ne sont point aptes à succéder à leur père. — L'héritier présomptif est le landgrave Guillaume de Hesse, dont le fils, le prince Frédéric, a épousé une princesse de Prusse.

Le ministère est ainsi composé : M. Scheffer, ministre de l'intérieur; M. de Meyer,

loin. Après les troubles qui agitèrent Cassel en 1850 et le départ de l'électeur, le pays fut occupé par des troupes autrichiennes et bavaroises en vertu d'un arrêté fédéral, et malgré l'opposition très vive de la Prusse à cette mesure. La constitution hessoise de 1831 fut déclarée abolie, comme contraire aux institutions fondamentales de la confédération germanique, et l'électeur invité à en promulguer une autre, que l'assemblée se réservait le droit de sanctionner définitivement. Les affaires n'ont jamais marché bien vite dans l'électorat. Promulguée le 12 avril 1852 par l'électeur et présentée par lui à la diète de Francfort, qui l'invita à se mettre d'accord à cet égard avec les états, la constitution s'est trouvée l'objet de discussions si prolongées et si stériles qu'elle n'est encore que provisoire, l'assemblée fédérale n'ayant pas été à même depuis plus de six ans de se prononcer sur le mérite de ce document. Il est bon de rappeler ici les principaux points du débat. L'acte de 1852 laisse à l'électeur le droit de constituer comme il lui plaît la régence sans le concours des chambres ou de ses agnats, et les états réclament contre une disposition si arbitraire; ils demandent également que le statut fondamental admette entre les biens de l'état et ceux de la couronne une distinction fixée par la constitution de 1831, mais que la nouvelle constitution n'établit pas suffisamment. Ils désirent voir s'étendre leurs attributions en matière de vote de finances. En outre ils réclament contre la composition d'un tribunal de compétence destiné à connaître des conflits entre les autorités administrative et judiciaire. Enfin la constitution fait peser sur le clergé catholique, principalement dans ses rapports avec la cour de Rome, certaines restrictions que les états voudraient alléger. Après six années de discussions, les deux chambres étaient arrivées à s'entendre entre elles, mais, ne parvenant point à se mettre d'accord avec le gouvernement, elles avaient exprimé à la fin de leur législature (octobre 1857) le vœu que le souverain soumît le différend à la diète germanique. Déjà la haute assemblée de Francfort avait plusieurs fois invité l'électeur à mettre un terme à une situation si anormale. C'est pour répondre à ce vœu appuyé par l'Autriche, et aussi pour ne pas laisser à la diète la faculté de trancher le débat en usant de ses pouvoirs fédéraux, que l'électeur s'est décidé à lui soumettre l'affaire. Depuis la mort du baron de Dornberg (janvier 1858), il n'avait plus de représen-

ministre des affaires étrangères; M. Rohde, chef du département de la justice; M. de Kaltenborn, chef du département de la guerre; M. de Hanstein, chef du département des finances.

La France est représentée à Cassel par M. Sampayo, l'Autriche par le comte de Karnicki, la Prusse par M. de Sydow.

tant à Francfort. Il y envoya en qualité de commissaire provisoire, au mois de juillet 1858, M. Abbé, président du tribunal supérieur de Cassel. M. Abbé fut chargé de saisir définitivement la diète de la question constitutionnelle et d'énoncer à Francfort les concessions que son souverain se montrait disposé à faire sur presque tous les points contestés, excepté ceux qui touchaient directement à ses intérêts de famille et d'argent. Ainsi l'électeur ne voulait rien céder sur la question de la régence, se réservant de la composer de son autorité privée : c'est aussi sur ce terrain qu'il rencontre les résistances les plus vives, tous les partis craignant que par une soudaine abdication il ne confère le titre de régent au second des fils issus de son mariage morganatique avec la princesse de Hanau.

Prorogées au mois de juillet 1858 après une session de quelques jours, les deux chambres de la Hesse électorale ne se réunirent qu'à la fin d'octobre, et leurs délibérations ne portèrent que sur des questions d'intérêt secondaire et local jusqu'au moment où le gouvernement leur proposa au printemps de 1859 de voter les crédits nécessaires pour mettre l'armée électorale sur le pied de guerre. On saisit cette occasion pour proclamer les bienfaits d'une politique unitaire. Les crédits furent accordés à l'unanimité. Les troupes électorales, qui font partie du 9e corps, auraient apporté à la confédération un appoint numériquement peu considérable, mais dont la haute valeur intrinsèque ne saurait être contestée. Le recrutement dans la Hesse électorale s'opère par l'enrôlement obligatoire de tous les jeunes gens qui ont atteint l'âge de vingt ans; on en compte en moyenne environ 1,500 chaque année. En temps de paix, les hommes passent quatre années sous le drapeau. De 24 à 25 ans, ils appartiennent à la réserve; de 25 à 27, ils forment le premier, de 27 à 30 le deuxième ban de la landwehr. Sur le pied de guerre, le contingent de la Hesse électorale se compose de 13,400 hommes, dont 1,400 pour la cavalerie. La remonte se fait dans le pays même, où l'on calculait qu'il existait au printemps de 1859 16,000 chevaux propres au service.

La cour de Cassel est naturellement sympathique à l'Autriche, qu'elle considère comme protectrice des droits établis. Le gouvernement électoral ne put donc se défendre après la paix de Villafranca d'un profond découragement, mêlé d'une très vive irritation contre la Prusse. Il ne procéda que très lentement à la démobilisation de son contingent, malgré les frais énormes qu'exigeaient la mise et l'entretien des troupes hessoises sur le pied de guerre. Les chambres avaient voté pour l'armée un crédit extraordinaire de sept cent mille thalers (2,625,000 fr.), qui se trouvait épuisé au mois de juillet 1859, et le gouvernement leur en demanda un nouveau, de

treize cent mille thalers (4,275,000 fr.), au moment de la brusque conclusion de la paix. Aussi le comité des finances de la seconde chambre décida-t-il que l'assemblée serait invitée « à prier instamment le gouvernement de congédier sans retard la portion de l'armée qui excède le pied normal de paix, et d'arrêter toutes dépenses relatives à la mobilisation. » Cette proposition du comité devait être discutée par la chambre le 23 juillet, mais au début de la séance, le secrétaire du ministère de l'intérieur vint donner lecture d'une ordonnance qui prorogeait les chambres pour trois mois.

Dès le mois d'octobre 1859, à la reprise des travaux des états, une nouvelle lutte commença dans laquelle l'électeur vit la Prusse prendre ouvertement parti contre lui en faveur du rétablissement de la constitution de 1831, que la seconde chambre demanda dans une adresse votée par 38 voix contre 5. Blessé de l'attitude du gouvernement prussien, l'électeur invita aussitôt M. de Wilkins, son ministre à Berlin, à quitter son poste pour aller s'établir à Dresde. La Prusse, dans un mémoire daté du 10 octobre, soutenait que la diète fédérale, par sa résolution du 27 mars 1852, n'avait point entendu supprimer définitivement la constitution de 1831, mais simplement en suspendre l'exercice, et que dès lors elle avait conservé le droit de la rétablir. Quant à la constitution de 1852, puisqu'elle était l'objet entre l'électeur et les états de dissentimens qui se prolongeaient depuis sept ans, et créait ainsi une situation préjudiciable non-seulement à la prospérité de l'électorat, mais encore au principe monarchique, le mieux était d'y renoncer et de charger la diète de modifier la constitution de 1831 de telle façon que l'électeur pût en accepter le rétablissement. Ces déclarations furent accueillies avec faveur à Cassel, et l'on se montra assez mal disposé pour une circulaire adressée par le cabinet de Vienne aux agens autrichiens en Allemagne, en réponse au mémoire prussien. C'est en présence de cette divergence profonde entre les deux grandes cours que la diète germanique, le 12 novembre, renvoya à l'examen d'un comité l'affaire de la constitution hessoise. Le 24 novembre, la seconde chambre, au moment de s'ajourner, décida qu'elle s'adresserait directement à la haute assemblée de Francfort pour lui demander le rétablissement de la constitution de 1831, patronée par la Prusse et par les états de la Thuringe, le grand-duché d'Oldenbourg et les villes anséatiques. Le jour même où la seconde chambre prenait cette résolution, l'électeur fit soudainement déclarer à la diète qu'il adhérait aux propositions du comité. La Prusse conserva toutefois à l'égard du gouvernement électoral une attitude hostile, et pour répondre à la mesure qui envoyait à Dresde le ministre de Hesse à Berlin, le gouvernement du prince-

régent donna le 25 novembre l'ordre à M. de Sydow, son représentant à Cassel, de prendre un congé que celui-ci n'avait nullement sollicité. L'animosité de l'électeur n'en fut que plus grande contre la Prusse, dont la conduite avait pour but, suivant lui, de le contraindre à abdiquer prochainement. Enfin le choix inopiné d'une résidence à Cassel, fait à la fin de 1859 par le prince Frédéric, son cousin et son héritier, vint encore augmenter ses appréhensions : le séjour du jeune prince dans la capitale de l'électorat ne paraît-il pas devoir faciliter la création d'un centre plus puissant d'opposition à son gouvernement?

WURTEMBERG.[1]

Séjour du roi Guillaume en Italie. — Session des états au mois de juillet 1858. — Attitude du Wurtemberg pendant la crise italienne. — Adresses des commissions permanentes des chambres. — Armemens. — Retour du roi dans ses états. — Le mouvement unitaire en Wurtemberg.

A la fin de 1858, l'esprit public du Wurtemberg a été en proie à l'agitation religieuse qui s'est propagée ensuite dans l'Allemagne méridionale, et qu'a provoquée parmi les protestans du grand-duché de Bade la conclusion du concordat que négociait depuis plusieurs années le cabinet de Carlsruhe avec la cour de Rome. Une convention analogue, conclue au nom du Wurtemberg par M. le baron d'Ow (2), constituait aux yeux du clergé protestant un grief sérieux contre le roi Guillaume, et lorsque l'on connut l'intention où était ce prince de quitter Stuttgart pour aller passer en Italie une partie de l'hiver, le bruit se répandit que, parjure à la foi de ses ancêtres, aux traditions historiques de ses prédécesseurs, le vieux monarque allait, cédant à certaines influences intimes, se convertir à la religion catholique.

(1) Roi : Guillaume I[er], né le 27 septembre 1781, monté sur le trône le 30 octobre 1816, marié en premières noces à la grande-duchesse Catherine, fille de Paul I[er], empereur de Russie, et en secondes noces à la princesse Pauline de Wurtemberg, sa cousine. — Le prince royal, né le 6 mars 1823, est marié à la grande-duchesse Olga de Russie.

Membres du cabinet : — justice, le baron de Wæchter-Spittler; — affaires étrangères et maison du roi, le baron de Hugel; — cultes et instruction publique, le conseiller d'état Rümelin; — guerre, le général Miller; — finances, M. de Knapp; — intérieur, M. de Linden.

La France est représentée à Stuttgart par le comte de Reculot, la Russie par M. de Titof, l'Autriche par M. de Handel, l'Angleterre par M. Jerningham, la Prusse par M. de Schulenbourg. — La Bavière, la Saxe et le Hanovre ont en Wurtemberg des ministres résidens, le grand-duché de Bade et le grand-duché de Hesse des chargés d'affaires.

(2) Voyez l'*Annuaire* de 1857-58.

La réunion des chambres, le 5 juillet 1858, avait permis au gouvernement de terminer ou d'ajourner indéfiniment le règlement des diverses questions qui auraient pu retenir le roi à Stuttgart. La seconde chambre s'était occupée du rapport de la commission des finances sur le projet de budget présenté par le gouvernement, et la première question qui lui avait été soumise était celle des appointemens des ministres. Lors du vote du budget précédent, en 1855, une augmentation de traitement demandée pour les ministres secrétaires d'état et les agens diplomatiques avait été refusée par la seconde chambre. Le gouvernement, ne tenant point compte de ce refus, alloua aux premiers de ces fonctionnaires des appointemens encore supérieurs au chiffre proposé aux états. Invoquant, pour justifier cette mesure, un article de la constitution qui fixe les pensions des ministres à 4,000 florins, « moitié de leur traitement, » on s'en appuya pour porter ce traitement à 8,000 florins. En présence de ces faits, la chambre se contenta de blâmer une telle conduite comme peu conforme aux pratiques constitutionnelles; mais l'augmentation n'en allait pas moins désormais être régulièrement inscrite au budget. Les états votèrent de même les dépenses d'ordre public, parmi lesquelles l'achèvement du réseau des chemins de fer entrait pour près de 20 millions de florins; mais ni la loi sur l'indemnité de la noblesse, ni le concordat ne furent discutés, et il est probable qu'en se montrant si accommodant à propos du budget, le parti libéral a voulu prouver que, sans faire au gouvernement une opposition systématique, il réserve son énergie pour les deux dernières questions. En ce qui concerne l'indemnité à fournir à la noblesse médiatisée, le prince de Wallerstein, mandataire des *Standesherrn*, avait protesté à la diète germanique contre la loi présentée aux états du royaume en conséquence de la convention conclue avec eux. Le prince prétendait que cette loi était en désaccord avec les engagemens pris par le ministère; puis, voyant l'inutilité de son opposition, il a fini par demander à l'assemblée fédérale de regarder pour le moment sa démarche comme non avenue. Le gouvernement ne s'est pas contenté de cette demi-rétractation; il a invité le fondé de pouvoirs des seigneurs médiatisés à désigner d'une manière précise les points où la convention se trouvait altérée, et il a déclaré que la question ne serait portée devant les chambres que lorsque les *Standesherrn* auraient accepté par écrit toutes les conséquences financières et politiques de la nouvelle loi. Ceux-ci, au contraire, voulaient réserver leur consentement et ne se lier qu'après le vote des états. M. de Neurath, président du conseil, parvint, il est vrai, à stipuler avec le prince de Wallerstein au mois d'octobre 1858 certaines bases d'arrangement; en même temps, il fut

entendu que si la nouvelle proposition qui sera soumise aux chambres n'était pas acceptée sans conditions par les états et par les intéressés, le roi chargerait la haute assemblée de Francfort de prononcer en dernier ressort dans cette cause. Les états du royaume furent prorogés à la fin d'octobre 1858, et le 20 novembre le roi partit incognito pour l'Italie sous le nom de comte de Teck. C'est à Nice que ce souverain apprit l'agitation provoquée en Allemagne par le bruit d'une guerre prochaine.

Quoique suivant dans une certaine mesure l'entraînement général, la cour de Stuttgart ne se laissa point emporter à des démonstrations excessives que la politique russe, personnifiée en Wurtemberg par la grande-duchesse Olga, n'aurait pu voir d'un œil favorable. Il n'en fut pas entièrement de même pour le public, et dès le mois de mars 1859 le comité permanent de la seconde chambre et plusieurs membres de celle des seigneurs envoyèrent au roi des adresses conçues dans l'esprit le plus sympathique à l'Autriche. La conduite imprudente de cette puissance, son ultimatum adressé au Piémont, n'en causèrent pas moins dans le Wurtemberg un certain mécontentement. Toutefois il fallut songer à mettre le pays sur le même pied militaire que les autres états de la confédération. Le grand-duc de Hesse, dont les troupes figurent à côté de celles de Bade et de Wurtemberg dans le 8e corps fédéral, et auquel revenait le droit d'en nommer le commandant en chef, venait de faire tomber son choix sur le prince Frédéric de Wurtemberg. Dès le 27 avril, les chambres se réunirent pour entendre une communication du cabinet; le ministre des affaires étrangères baron de Hugel déclara que le gouvernement du roi Guillaume approuvait complétement la conduite de la Prusse. Le ministre des finances communiqua ensuite à la chambre, qui l'adopta, un projet de loi ouvrant au gouvernement un crédit de 7 millions de florins applicable aux préparatifs de guerre, auxquels du reste le gouvernement procéda avec lenteur. Il était facile de voir que le cabinet de Stuttgart ne ferait strictement qu'accomplir ses obligations fédérales, et ne mettrait jamais son armée au service exclusif de l'Autriche. Le gouvernement russe encourageait la cour de Wurtemberg dans cette attitude de modération et de réserve, dont les avantages devinrent évidens à la nouvelle de la paix de Villafranca. Des ordres furent aussitôt donnés pour licencier tous les hommes appartenant à la réserve. Toutefois un sentiment assez vif de réaction se manifesta contre la Prusse. Un journal de Stuttgart, qui reçoit souvent ses inspirations du ministère, après avoir reproché au cabinet de Berlin d'avoir dans la question d'Italie sacrifié ses devoirs envers la confédération au désir d'assurer sa prépondérance en Allemagne, terminait ainsi : « Le

résultat de cette politique sera qu'après quelques années d'une paix pourrie le ministre de Prusse à Paris recevra aux Tuileries son compliment du jour de l'an. » Ce sentiment avait sa principale source dans l'inquiétude que causait à tous les gouvernemens du midi de l'Allemagne le mouvement réformiste patroné par le cabinet prussien. On disait que le programme réformiste n'était au fond que le programme du parti de Gotha qui voulait établir une union fédérale de l'Allemagne avec la suprématie de la Prusse. M. le baron de Hugel ne manqua pas de s'associer aux efforts que ses collègues de Saxe, de Bavière et de Hesse-Darmstadt firent pour lutter contre ces tendances, et, après avoir assisté aux réunions préparatoires de Munich, le ministre des affaires étrangères se rendit au mois de novembre à Wurzbourg pour prendre part aux conférences où l'on devait chercher les moyens de parvenir à consolider les liens fédéraux, à développer les institutions communes, à les compléter par des mesures qui rendissent possible la prompte exécution des résolutions de la diète germanique. Dans l'esprit des hommes distingués réunis à Wurzbourg, les inconvéniens qui résultent pour l'Allemagne du manque de concorde entre les deux grandes puissances ont fait naître le désir d'imprimer aux travaux de la confédération une impulsion plus vigoureuse. Il est facile de voir que les états moyens, en se concertant pour résoudre ces différentes questions, veulent surtout opposer leur action unie à l'influence de la Prusse. Ils sont poussés dans cette voie et par leurs intérêts dynastiques, et par l'Autriche, dont les sympathies avouées pour les conférences de Wurzbourg s'expliquent par son désir d'affaiblir le parti unitaire et d'infliger un échec au cabinet prussien.

Les fêtes de Schiller n'ont été nulle part entourées de plus d'éclat que dans le Wurtemberg; toutes les classes de la société se sont réunies dans un même sentiment d'admiration en l'honneur du grand poète qui naquit sur les bords du Neckar, et dont la jeunesse se passa à l'académie Caroline, protégée par un des ancêtres du roi Guillaume. Quelques jours plus tard, au mois de décembre 1859, on inaugurait la statue d'Eberhard le Barbu, premier duc de Wurtemberg, mort en 1195. Le vieux roi assistait à cheval à cette cérémonie, qui fournit aux habitans de sa capitale l'occasion de lui manifester leur sympathie pour une conduite politique qui a su depuis longtemps se confondre avec la cause des intérêts nationaux.

HANOVRE. [1]

Politique intérieure du gouvernement hanovrien. — Réunion du 10e corps d'armée fédéral au camp de manœuvres de Nordstemmen. — Conférence du Zollverein à Hanovre. — Les péages de l'Elbe. — Session des chambres au mois de novembre 1858. — Attitude du Hanovre pendant la guerre d'Italie. — Tendances unitaires au sein des chambres en 1859.

L'attitude agressive prise par le plénipotentiaire hanovrien à la diète germanique dans la discussion des affaires danoises pendant les six premiers mois de 1858 n'a pas été seulement dictée au roi George V et à M. le comte de Platen, son ministre des affaires étrangères, par le désir de donner satisfaction aux griefs de la chevalerie holsteinoise, qui compte de si nombreux alliés à la cour de Hanovre : elle a été aussi une concession faite aux prétentions impatientes de la nationalité germanique, et le gouvernement hanovrien a pu ainsi se rencontrer sur un terrain neutre avec les représentans du pays, qui depuis l'ouverture de la session de 1858 ne cessaient de manifester une opposition modérée, mais en même temps résolue, contre la politique de réaction violente que le successeur d'Ernest-Auguste a inaugurée dans ses états. Avant de se séparer en juillet 1858, les chambres manifestèrent leur satisfaction pour la conduite ferme et énergique tenue dans l'affaire des duchés. Au contraire, ce ne fut qu'avec de grandes difficultés que le ministère obtint l'adoption de deux projets de loi tendant à augmenter les traitemens des fonctionnaires civils et à créer des administrations royales de police dans six des plus grandes villes du royaume. Il fallut également s'y prendre à deux fois pour obtenir le crédit de 220,000 thalers déclaré nécessaire pour la construction de trois casernes d'infanterie dans la capitale. A l'occasion des débats sur le budget, les chambres blâmèrent avec énergie le gouvernement d'avoir fait des dépenses inutiles et imprévues, achats de maisons, de tableaux, etc. L'opinion publique s'émut de ces révélations, et l'opposition fit ainsi de grands progrès. Le roi n'hésita point alors à faire des démarches compromettantes pour sa dignité; c'est ainsi qu'il assista régulièrement aux réunions de la loge de francs-maçons dont il fait partie, et qu'il accepta un dîner dont les con-

(1) Roi : George V, né le 27 mai 1819; prince royal : Ernest, né le 21 septembre 1845. Membres du cabinet : — finances et maison du roi, le comte de Kielmansegge; — intérieur, M. Borries; — affaires étrangères, comte de Platen; — cultes, M. Bothmer; — justice, M. de Bar; — guerre, le général de Brandis.

La France est représentée à Hanovre par M. le baron de Malaret, ministre plénipotentiaire, qui est également accrédité à Brunswick, l'Angleterre par M. Gordon, l'Autriche par le comte d'Ingelheim, la Prusse par le comte Nostitz, la Russie par M. de Persyani.

vives appartenaient aux rangs les plus infimes de la bourgeoisie et à la domesticité même du château.

La réunion du 10e corps de l'armée fédérale aux environs de Hanovre (septembre 1858) constituait, vu l'état des relations entre le Danemark et la confédération germanique, une démonstration évidemment peu amicale pour le cabinet de Copenhague, à ce titre flatteuse pour la nationalité allemande. La force totale des troupes concentrées aux environs de Nordstemmen, à quelques lieues de Hildesheim, s'élevait à un peu plus de 26,000 hommes et 5,147 chevaux. De ce nombre, 15,975 hommes étaient fournis par le Hanovre, 3,901 par le grand-duché de Mecklembourg-Schwerin, 718 par celui de Mecklembourg-Strelitz, et 4,642 hommes par le grand-duché d'Oldenbourg et les villes anséatiques Hambourg, Brême et Lubeck. Le lieutenant-général Jacobi avait été nommé commandant du 10e corps. En présence des attaques passionnées dirigées sans cesse de Hanovre contre son gouvernement, le roi de Danemark jugea que sa dignité ne lui permettait pas de faire figurer au camp de Nordstemmen les troupes holsteinoises qui font partie du 10e corps. De son côté, le roi de Hanovre avait invité l'archiduc Charles-Ferdinand d'Autriche, chargé de l'inspection par ordre de la diète, et le prince de Prusse. La présence de ces personnages à la cour du roi George V ne pouvait manquer d'être présentée par M. de Platen à l'opinion publique comme un nouveau gage de l'appui que la cause des duchés danois rencontrait à Vienne et à Berlin. Le ministre des affaires étrangères essaya de tirer un parti analogue du passage à Hanovre de la reine d'Angleterre, et des efforts de toute espèce furent tentés auprès de lord Malmesbury par le parti qui représente la chevalerie holsteinoise. Les intérêts du gouvernement hanovrien sont du reste sur un point très délicat en opposition absolue avec ceux que le gouvernement britannique a pour mission de protéger. Le 14 juillet 1858, la chambre des communes d'Angleterre fut saisie d'un mémoire important sur la question des péages de l'Elbe, l'origine des droits prélevés par le Hanovre à Stade, la mesure dans laquelle cet état de choses est préjudiciable aux relations commerciales du royaume-uni, enfin l'effet qu'aurait la dénonciation du traité conclu en 1844 à ce sujet avec le Hanovre. Les conclusions du rapport de la commission anglaise furent complétement défavorables aux prétentions que le Hanovre appuyait sur deux traités conclus en 1717 et 1719 avec le Danemark et avec la Suède, en vertu desquels tous les droits que possédaient ces pays ont passé à l'électeur de Hanovre. La suppression aujourd'hui accomplie des droits du Sund doit faire comprendre au gouvernement hanovrien qu'il ne conservera pas longtemps les revenus que lui

procurent les péages de Stade. Cette question se rattache d'ailleurs à la suppression des droits de transit, ardemment demandée par la plupart des économistes, et sur laquelle les plénipotentiaires du Zollverein réunis en conférence à Hanovre le 10 août 1858 n'ont pu s'entendre. Dans cette assemblée, la Prusse était représentée par M. Delbruck, Francfort par M. Tellner, le Hanovre par M. Albrecht, le grand-duché de Hesse par M. Ewald, la Bavière par M. de Meixner. Cette fois encore les défenseurs du cabinet de Vienne au sein du Zollverein n'ont pu triompher des considérations qui ont jusqu'ici retardé l'entrée de l'Autriche dans l'union.

Lorsque les états du royaume reprirent leurs travaux le 2 novembre 1858, les circonstances étaient devenues assez peu favorables à la politique réactionnaire. Les idées libérales et progressives venaient de triompher définitivement en Prusse, personnifiées par les nouveaux ministres du prince-régent, M. de Patow, le comte Schwerin, M. de Schleinitz. Une loi tendant à augmenter l'impôt sur le revenu fut rejetée le 7 novembre par la seconde chambre : le 17 du même mois, la chambre haute rejeta par 23 voix contre 13 l'ensemble de la loi sur l'organisation judiciaire. Quelques jours après cependant, le ministère se vit accorder un crédit de 600,000 thalers pour l'achèvement du château de Montbrillant, dont la construction avait été commencée sans l'assentiment préalable des états. Le terrain sur lequel l'opposition et le gouvernement devaient engager sérieusement la lutte était la discussion de deux projets de loi relatifs, l'un à l'augmentation des impôts, l'autre à la réforme du système judiciaire. Le ministère de la justice, après avoir été longtemps vacant, avait été confié au mois de juin 1858 à M. de Bar, et le roi se reposa sur lui du soin de donner au corps judiciaire une organisation qui le plaçât dans une dépendance plus absolue du pouvoir. Les tribunaux supérieurs, déjà irrités par la réduction considérable dont les menaçait le projet de loi communiqué aux états avant leur prorogation au mois de juin, n'avaient pu rester insensibles aux attaques continuelles que le *Journal de Hanovre*, feuille ministérielle, dirigeait contre l'opposition des juges, de ceux notamment qui siégeaient dans les chambres.

L'opinion publique reprochait au ministre de la justice de n'avoir rien fait pour protéger les fonctionnaires de son ressort contre ces attaques. Le projet sur la réorganisation judiciaire, repoussé dans son ensemble par la première chambre le 28 novembre 1858, fut remanié, soumis à une nouvelle discussion, et ce ne fut qu'à la fin de janvier 1859 que cette question reçut enfin une solution. Pour ménager une transaction à la première chambre, le ministère avait abandonné toutes les propositions qu'il avait faites dans le principe; mais

il apporta un élément nouveau : l'institution d'une chambre criminelle près la cour suprême, qui, outre le droit de mise en accusation devant les cours d'assises, serait appelée à juger elle-même de tous les délits politiques dont la connaissance a été jusqu'en 1856 du ressort du jury. En raison de cette nouvelle attribution donnée à la chambre criminelle, le ministère prétendait retirer aux états provinciaux leur ancien droit de participer à l'élection des juges, et en réserver exclusivement la nomination au roi. Du jour où le cabinet entrait dans cette voie, l'ordre équestre devait rompre avec lui. La même lutte que les conseillers actuels du roi George V ont soutenue jadis contre leurs prédécesseurs pour renverser la constitution de 1848 sera engagée contre eux par le parti féodal au nom des droits des états provinciaux. La gauche libérale dans la seconde chambre n'a pu que s'applaudir de voir les événemens prendre cette tournure, et pour cette raison elle a accordé son vote au gouvernement dans la loi sur la magistrature. La réforme de la loi sur la chasse fut votée par elle dans des conditions semblables et pour des motifs analogues. Personne ne pouvait en être satisfait, et moins encore les propriétaires de terres nobles, qui avaient compté sur le rétablissement de leurs vieux priviléges. La seconde chambre, en se décidant à faire quelques concessions pour mettre un terme à de continuelles réclamations, a pressenti que le parti féodal, combattant une loi de 1859, rencontrerait plus tard de bien plus sérieuses difficultés qu'en demandant l'abolition d'une loi de 1848, c'est-à-dire datant d'une époque d'agitation révolutionnaire. Les concessions faites par l'opposition au gouvernement sur la question de l'augmentation des revenus de l'état ont été fort habiles. Le ministre des finances demandait un supplément de 200,000 thalers par an. La seconde chambre n'en accorda que 50,000, et après avoir pris soin d'établir par des chiffres que la séparation des domaines de la couronne avait exercé la plus fâcheuse influence sur le trésor.

Sur toutes les questions intérieures, le gouvernement hanovrien se trouvait ainsi contrarier les vœux de l'opinion. Après avoir profité, pour neutraliser les effets du mécontentement public, de la question des duchés danois, il sut tirer parti de l'exaltation germanique au commencement de 1859 et la favoriser singulièrement. Le 24 février 1859, sur la proposition d'un député ministériel, M. Ostermeyer, la chambre tout entière pria le gouvernement d'agir « auprès de la diète germanique pour qu'elle prît des décisions qui, par leur unanimité et leur action énergique, fussent propres à détourner le danger dont l'Allemagne pourrait être menacée, à repousser avec les forces réunies de la confédération une attaque dirigée contre

l'Autriche ou contre d'autres états de l'Allemagne. » Cette exaltation s'accrut jusqu'au commencement de la guerre. Le roi George V saisit même l'occasion du passage du comte de Chambord à Hanovre, au mois d'avril 1859, pour affecter de considérer l'empereur Napoléon III comme déjà détrôné à la suite des victoires certaines de l'armée autrichienne; il alla jusqu'à présenter le comte de Chambord au personnel de sa cour en qualité de roi de France. Le prince, embarrassé de cet accueil, abrégea son séjour, et s'empressa de poursuivre sa route vers la Hollande.

La conclusion de la paix donna subitement un démenti cruel à cette politique. Il fallut rappeler les chambres et les inviter à régulariser les dépenses faites pour fortifier les côtes et mettre l'armée sur le pied de guerre. On décida que les sommes dépensées, qui s'élevaient à environ 11,500,000 francs, seraient couvertes par un emprunt. Puis la discussion devint générale, et M. de Benningsen, chef de l'opposition, réfuta dans un discours très éloquent les accusations récemment formulées contre la politique prussienne. Il termina en attaquant le ministère sur la question des affaires intérieures du pays, « qui est telle, dit-il, qu'aucun peuple de l'Allemagne n'est plus mécontent que celui du Hanovre, sauf bien entendu celui de la Hesse électorale. » De l'ensemble des dernières discussions qui ont agité les états avant leur séparation, ressortent des tendances trop réellement hostiles au ministère et à la politique gouvernementale pour que le roi et ses conseillers ne s'en inquiètent pas comme d'un symptôme très menaçant de l'agitation des esprits dans toute l'Allemagne. Jusqu'ici le roi a opiniâtrément résisté, et la réponse qu'il fit à des magistrats municipaux de la ville d'Emden, venus pour le complimenter à Norderney, est une sorte de manifeste de ses dispositions : « Le but constant de mes efforts, dit-il, a toujours été d'accroître le bien être et la prospérité de tous mes sujets, et particulièrement de rendre florissante la ville d'Emden. En échange, j'espère que les habitans et leurs autorités municipales faciliteront ma tâche et ne feront aucune opposition à moi ou à mon gouvernement, comme il est arrivé récemment par une déclaration signée de quelques-uns de mes sujets. Si pareille chose se renouvelle, je renoncerai, bien qu'avec un profond regret, à contribuer à la prospérité industrielle et commerciale de la ville, comme je l'ai fait jusqu'ici par la construction d'un chemin de fer et par toutes les institutions favorables au commerce, et particulièrement je ne dirigerai plus mon attention sur l'amélioration des écluses et sur la dérivation si nécessaire à la ville. »

Ce ton menaçant produisit un effet tout contraire à ce qu'on en attendait. Peu de jours après, les élections municipales, faites dans

la capitale même du royaume, assurèrent à l'opposition un nouveau triomphe, et fournirent une fois de plus à George V la preuve que ni la violence de ses procédés dans la question danoise, ni l'acrimonie de son langage contre la France ne constituaient aux yeux de ceux qui défendent les idées germaniques des titres suffisans pour violer impunément, dans sa politique intérieure, tous les principes de progrès et d'ordre que l'Allemagne est fière à bon droit de voir chaque jour consacrer dans la plupart des états de la confédération.

SAXE ROYALE. [1]

Attitude du cabinet de Dresde pendant la crise européenne. — Politique suivie par le baron de Beust vis-à-vis de ses confédérés allemands. — Armemens. — Convocation des chambres saxonnes. — Réponse de M. de Beust à la dépêche du prince Gortchakof. — Passage de troupes autrichiennes sur le territoire saxon et observations de la France. — Rôle de la Saxe dans la question des réformes fédérales. — Les conférences de Wurzbourg.

Les débats parlementaires de la session législative ouverte en novembre 1857 montraient la situation intérieure de la Saxe sous un aspect trop satisfaisant à la fin de 1858 pour que M. le baron de Beust ne voulût pas réclamer pour son pays un rôle considérable dans la discussion de tous les intérêts qui devaient préoccuper la confédération germanique pendant l'année 1859. Le gouvernement saxon n'a donc pas cessé de prendre une part active, quelquefois prépondérante, à la direction de la politique fédérale. M. de Beust s'est fait l'organe de cette politique d'abord près de l'empereur Napoléon III, qu'il vit à Paris au printemps de 1859, ensuite à Londres, auprès des membres du cabinet tory. Le 26 avril 1859, le *Journal de Dresde* annonça que le contingent principal de l'armée saxonne allait être mis sur le pied de guerre. Dès le 16, une ordonnance royale décidait que tous les chevaux nécessaires aux besoins de l'armée devraient être obtenus par voie de réquisition, dans le cas où l'achat ne pourrait s'en effectuer de gré à gré. La résolution violente de l'Autriche d'adresser à la Sardaigne un ultimatum à bref délai ne changea en rien les dispositions sympathiques que dès le début de la crise elle avait trouvées à la cour de Dresde, et sous

(1) Roi : Jean, né le 11 octobre 1801, marié à Amélie, princesse de Bavière; prince royal : Albert, né le 28 avril 1828.

Cabinet : — ministre de la justice, docteur Zchinsky; — affaires étrangères, M. le baron de Beust; — guerre, le général Rabenhorst; — finances, M. Behr; — instruction publique et cultes, docteur de Falkenstein.

La France est représentée à Dresde par M. le baron Forth-Rouen, l'Angleterre par M. Forbes, l'Autriche par le comte de Traun, la Prusse par le comte de Redern, la Russie par le prince Voronzof.

l'empire desquelles s'ouvrit, le 25 mai, la session extraordinaire des chambres. Le roi y prononça un discours qui mérite d'être cité :

« Des circonstances graves, messieurs, m'ont engagé à vous rassembler de nouveau autour de moi après une courte prorogation.

« A la suite d'une paix qui a duré plus de quarante ans, la guerre a éclaté au cœur de l'Europe, et menace de mettre en question les traités sur lesquels repose essentiellement le droit public qui la régit.

« La confédération germanique ne pouvait rester spectatrice indifférente de cette guerre. Elle a résolu d'armer pour défendre sa sûreté et son honneur, et la Saxe, en membre fidèle de la confédération, a sans délai mis son armée sur le *pied de préparation à la guerre* ordonné par la diète. Quelque pénible qu'il soit à mon cœur d'imposer à mon peuple de nouvelles charges, je me vois cependant forcé de vous demander les crédits nécessaires en de telles circonstances, et je suis fermement convaincu que vous les accorderez sans retard, avec un empressement patriotique...

« Quelque graves que soient les éventualités qui se présentent, je suis cependant soutenu par la conscience d'avoir toujours élevé la voix en faveur de ce que me semblaient réclamer l'honneur de l'Allemagne et la défense du principe de droit sur lequel repose la confédération de ses états; je suis soutenu par la conscience que tout le peuple de Saxe partage en cela mes sentimens. Tous les hommes astreints au service militaire ont répondu avec empressement à mon appel et sont venus avec joie se ranger sous les drapeaux de la Saxe. Cette pénible épreuve ne fera que resserrer plus étroitement encore les liens qui unissent le prince et le peuple, dont ces derniers temps ont montré d'une manière si éclatante l'accord intime dans la joie comme dans la douleur.

« Si l'on devait combattre pour la cause du droit, j'espère avec confiance que Dieu sera avec nous et avec toute la patrie allemande. »

Le 3 juin eut lieu dans la première chambre une importante séance. L'ordre du jour appelait la discussion sur l'ordonnance royale du 16 avril, relative à la réquisition des chevaux. M. de Zehmen déclara « qu'il fallait rejeter une neutralité qui épuisait le pays avant qu'un seul coup de fusil eût été tiré, ajoutant qu'il était risible de parler de la localisation de la guerre italienne... Il est dans les traditions du napoléonisme, il est dans son essence même de déclarer la guerre à tout état qui ne se prête pas servilement à ses convoitises. L'Allemagne est exposée l'une des premières au danger, car l'antique ambition d'étendre jusqu'au Rhin les frontières de la France est loin d'être éteinte, et, quoi qu'il arrive, c'est l'Allemagne qui devra payer les frais... Mais les états secondaires sont pleins de courage, d'espérance et d'abnégation, et il faut qu'il en soit ainsi, car l'Allemagne ne peut exister que par la solidarité : laisser l'Autriche isolée serait une honte pour l'Allemagne. » M. de Beust

n'hésita point à proclamer de son côté la nécessité pour la confédération de défendre sa dignité et de secourir l'Autriche : « Une des grandes puissances de la confédération est attaquée, dit-il en invoquant l'article 47 de l'acte final de Vienne; l'Autriche, bien qu'elle ait pris l'offensive, ne fait en réalité la guerre que pour se défendre. Il est donc urgent de la soutenir d'une manière indirecte, mais efficace. C'est l'intérêt de l'Allemagne, car un jour viendra où les frontières de la confédération seront menacées à leur tour, et alors le moment favorable pour agir sera passé. » Faisant ensuite allusion à son récent voyage à Paris et à Londres, M. de Beust ajouta : « Je dois surtout repousser la supposition à laquelle on s'est livré, que ce que j'ai dit et fait à l'étranger avait pour but d'entreprendre quelque chose à l'insu d'autres gouvernemens allemands, et notamment de la Prusse. Le gouvernement prussien a été informé par moi de tout ce que j'ai dit et entendu, et il est faux que j'aie eu en quelque sorte l'intention de représenter les états de second ordre à l'étranger. En Angleterre comme en France, ma tâche consistait à bien exposer le sentiment public de l'Allemagne, à faire observer à l'Angleterre que, par suite des nécessités fédérales, la position de l'Allemagne n'était pas la même que la sienne, qu'ainsi il était fort désirable que cette puissance, si la confédération germanique se voyait obligée d'agir, conservât à cette dernière la bienveillance qu'elle lui porte...» Après ce discours, un membre éminent du consistoire protestant, M. le surintendant Lechler, prit la parole et dit : « Il siérait mal à un prédicateur protestant de parler en faveur de la guerre, si on avait encore le choix entre la guerre et la paix; mais il n'en est point ainsi, et l'on n'a plus qu'à opter entre la guerre immédiate ou la guerre dans un temps plus ou moins éloigné. A la vérité il n'y a pas encore d'attaque directe; mais le napoléonisme restauré est un vaste système qui nous menace déjà directement, et attendre l'agression serait laisser à l'ennemi la faculté de saisir l'occasion favorable... Localiser n'est qu'un mot nouveau pour remplacer l'ancien adage, *divide et impera*, et comme l'Allemagne ne veut certes pas d'un empereur gaulois, elle ne doit pas souffrir que l'on porte chez elle la division... La conduite astucieuse de l'ennemi a fait revivre en Allemagne le sentiment national qui a électrisé les princes et les peuples, les gouvernemens et les états... »

Le 6 juin, des discours semblables furent prononcés dans la seconde chambre à propos du rapport de la commission chargée d'examiner le décret royal relatif aux crédits supplémentaires qui modifiaient le budget de l'état tel qu'il avait été voté pour les années 1858, 1859 et 1860. Enfin les propositions du gouvernement furent adoptées à une grande majorité. L'ensemble des subsides de-

mandés s'élevait à 5,636,725 thalers. Quelques jours après, les états furent prorogés.

Cependant, tandis que la première chambre restait exclusivement fidèle aux principes de politique intérieure et extérieure représentés par l'Autriche, l'élément libéral ou unitaire prenait pour point d'appui la réserve dont faisait preuve le cabinet de Berlin, et ne dissimulait pas le peu de sympathie que lui inspirait la cause de la maison de Habsbourg. M. de Beust essayait de garder un moyen terme entre ces deux opinions, et il répondit dans ce sens à la circulaire du prince Gortchakof par une dépêche qui caractérise bien l'opinion modérée allemande (1).

Pratiquant dans les faits les principes énoncés dans ce document, la Saxe, non plus que la Bavière, ne refusa le passage sur son territoire aux troupes que l'Autriche, dès la fin de mai, dirigeait sur l'Italie par les chemins de fer allemands, le Tyrol et le Vorarlberg. La présence à Magenta du corps du général Clam-Gallas étant une preuve des avantages accordés par la Saxe en cette circonstance à l'un des belligérans, le gouvernement français fit entendre à Dresde comme à Munich des représentations auxquelles on ne put répondre que par des argumens assez faibles et tirés des obligations fédérales invoquées par le cabinet de Vienne. Une fois la paix rétablie, M. de Beust se vit en présence d'un autre danger. Les esprits en effet avaient été si profondément remués, qu'il devenait nécessaire de prévenir ou de réprimer toute explosion des idées démocratiques. Le gouvernement saxon n'hésita pas, dès le mois d'août, à établir dans diverses publications officielles qu'il n'avait cessé de travailler à resserrer les liens fédéraux, à donner aux rouages de la confédération plus de simplicité, plus de force, tout en maintenant intacte l'indépendance des couronnes. Il poursuivit le même but à Munich durant les conférences qui eurent lieu au mois de septembre 1858 dans cette ville entre les ministres de plusieurs états secondaires. « L'idée du troisième groupe gagne chaque jour du terrain, disaient à cette époque les organes de la politique adoptée par MM. de Beust, de Hugel, de Dalwigk, de Schrenck; une union solide entre les souverains de second ordre peut seule sauver leur autonomie. Peuples et gouvernemens ont des besoins légitimes qu'il faut satisfaire, et que les derniers événemens ont rendus plus exigeans, plus impérieux... »

La conduite de la Prusse dans l'affaire de la constitution hessoise vint confirmer au mois d'octobre les craintes exprimées par M. de Beust. Il dut aussi ressentir un vif mécontentement de l'attitude

(1) Voyez cette dépêche dans l'*Appendice*.

prise par le gouvernement badois, qui, après avoir refusé de participer aux conférences de Wurzbourg, voulut, à l'instigation sans doute de la Prusse, se donner le mérite de l'initiative au sujet des propositions de réforme à soumettre à la diète de Francfort, et présenta même à cette dernière un projet relatif à l'établissement d'un tribunal fédéral. Or cette idée avait été mise en avant par M. de Beust il y avait déjà plusieurs années. Le rapport dont le gouvernement badois fit donner lecture à Francfort reproduisit d'ailleurs presque entièrement le travail rédigé jadis par M. de Beust. Pour légitimer en quelque sorte l'attribution que le projet saxon conférait au tribunal fédéral de connaître en dernier ressort des difficultés constitutionnelles entre les gouvernemens et les chambres législatives, il était entendu que toutes les constitutions existantes seraient, aussitôt après l'entrée en fonctions du tribunal fédéral, soumises à ses appréciations, qui devaient avoir force de loi. Il y a là le germe d'une grande et forte garantie pour les populations des différens états constitutionnels de l'Allemagne, et le gouvernement du roi de Saxe a le droit de revendiquer avec énergie le maintien d'une indépendance dont il s'est montré constamment disposé à faire un usage si favorable au développement des idées de progrès non-seulement en Saxe, mais dans toute la confédération.

BAVIÈRE. [1]

Tendances de l'esprit public. — Dissolution des chambres en septembre 1858. — Nouvelles élections. — Convocation des états le 11 janvier 1859. — Attitude du parti national et unitaire. — Clôture de la session. — Démission du cabinet présidé par le baron von der Pfordten; son remplacement par M. le baron de Schrenck. — Passage des troupes autrichiennes sur le territoire bavarois. — Convocation nouvelle des chambres au mois de juillet 1859. — Le mouvement unitaire et les conférences de Munich. — Conférences de Wurzbourg. — Le parti ultramontain en Bavière.

Les élections qui eurent lieu en Bavière à la fin de 1858 ne produisirent pas le résultat favorable qu'en attendait le gouvernement du roi Maximilien. En dépit de l'influence sous laquelle le gouver-

(1) Roi : Maximilien II, né en 1811, souverain depuis 1848 par l'abdication de son père le roi Louis, marié le 12 octobre 1842 à Marie, princesse de Prusse. — Le prince royal Louis est né en 1845.

Ministres : — maison du roi et affaires étrangères, baron de Schrenck; — justice, baron de Mulzer; — intérieur, de Neumayr; — instruction publique, de Zwehl; — finances, de Pfeufer; — guerre, général de Luder.

La France est représentée à Munich par le marquis de Banneville, l'Angleterre par sir John Ralph Milbanke, l'Autriche par le comte Hartig, la Prusse par le prince de Löwenstein, la Russie par M. de Severine, le Wurtemberg par le comte de Degenfeld, la Saxe par le baron de Bose.

nement avait pu espérer que se trouverait placé l'esprit public pendant les fêtes du sept centième anniversaire de la fondation de Munich, les députés nouvellement élus arrivèrent dans la capitale, à la fin de septembre, animés des dispositions les moins favorables à l'administration présidée par M. von der Pfordten. Le docteur Weiss, adversaire déclaré du ministère, fut nommé vice-président par 72 voix contre 53; mais le 30 septembre, par un rescrit royal et en vertu du § 23, titre VII, de la constitution, l'assemblée de la diète du royaume fut déclarée dissoute.

De nouvelles élections eurent lieu dans le courant de décembre, et parmi les députés dont le mandat était expiré 73 furent réélus; c'était environ la moitié. La session commença le 15 janvier 1859, et la seconde chambre, à une très grande majorité, appela de nouveau le docteur Weiss au fauteuil de la vice-présidence. Le roi refusa alors de présider en personne l'ouverture solennelle de la session, et il confia ce soin le 26 janvier au prince Luitpold, son frère. Nulle part on ne peut mieux constater qu'en Bavière les changemens opérés depuis vingt-cinq ans dans les tendances, les aspirations, l'équilibre même de la confédération germanique. Les dynasties perdent chaque jour de leur influence. L'opinion (et ce fait ressort surtout des délibérations du parlement de Munich) aspire à sortir de l'insignifiance politique à laquelle on l'a pendant longtemps condamnée.

Dès les premiers jours de février 1859, le baron de Lerchenfeld, l'un des chefs les plus influens de l'opposition libérale dans la deuxième chambre, demanda compte au ministère des mesures que les gouvernemens allemands se proposaient de prendre dans la crise où entrait l'Europe. Il mit en avant, sur l'exportation des chevaux, une proposition qu'adoptèrent bientôt tous les états du Zollverein. Devant les tendances de l'opinion, le cabinet dut songer à faire les concessions auxquelles s'étaient déjà déterminés la plupart des gouvernemens confédérés. Le 3 mars, la seconde chambre fut convoquée en séance secrète pour entendre une communication du gouvernement, et le ministre de la guerre demanda un crédit extraordinaire, destiné à remplir le vide des arsenaux et à pourvoir à l'insuffisance du matériel. Une somme de huit millions de florins fut immédiatement votée; mais en même temps les députés bavarois s'attachèrent à bien établir que leur vote n'était pas un acte d'adhésion au ministère, et le 19 mars la seconde chambre présenta au roi une adresse qui était un véritable réquisitoire contre M. von der Pfordten, formellement accusé de s'être fait le docile instrument de la politique russe dans les duchés allemands et le vassal obséquieux de la France dans ses démêlés avec le gouvernement autrichien.

M. von der Pfordten répondit en prouvant qu'il avait toujours été l'adversaire le plus ardent de la politique danoise dans les duchés, et que, seul entre tous les ministres allemands, il avait empêché le gouvernement bavarois de ratifier la convention du 8 mai 1852. Quant à la seconde accusation, ce fut dans une séance secrète que M. von der Pfordten voulut se justifier. Il y lut deux dépêches adressées peu de temps auparavant par lui au gouvernement prussien pour l'adjurer de protéger de ses déclarations, et au besoin de son épée, les droits et les intérêts de l'Autriche en Italie. Ces deux dépêches, qui avaient attiré au cabinet de Munich une admonition sévère de celui de Berlin, suffirent du moins pour faire absoudre le patriotisme de M. von der Pfordten. Cette tardive et incomplète réparation ne pouvait guère affermir le ministère. La session fut close le 25 mars. Le lendemain, M. von der Pfordten adressait au roi sa démission et lui proposait pour son successeur le baron de Schrenck, ministre plénipotentiaire de Bavière à la diète de Francfort.

M. de Schrenck devait être le continuateur de cette politique qui consiste à intervenir sans cesse dans les rivalités et les antipathies qui divisent les deux grandes puissances germaniques. Sur le terrain fédéral, cette mission s'est souvent exercée d'une manière avantageuse, quelquefois même éclatante; mais dans la crise de 1859, la position du nouveau cabinet devenait particulièrement difficile. Le gouvernement bavarois devait s'occuper d'abord d'organiser son armée, qui était en mauvais état. En attendant, il lui fallait subir les manifestations du patriotisme germanique et proclamer en faveur de l'Autriche des sympathies dont le témoignage devint public lors du passage des troupes impériales qui traversèrent le territoire bavarois pour se rendre de la Bohême dans le Tyrol.

La facilité avec laquelle la Bavière, comme la Saxe, avait accordé le transit sur leurs territoires à deux corps d'armée autrichiens ayant donné lieu, de la part de la France, à de légitimes observations, le cabinet de Munich déclara qu'en cédant sur ce point aux désirs du cabinet de Vienne, il ne s'était proposé que de favoriser le transport de troupes fédérales destinées à tenir garnison dans un pays appartenant à la confédération germanique. « Dans ces conditions, le gouvernement bavarois, disait M. de Schrenck, ne pouvait refuser sans faire acte de mauvais vouloir contre l'Autriche. Du reste, il ignorait que le corps du général Clam fût dirigé vers l'Italie, et il ne pouvait *par conséquent avoir eu* pour intention de porter atteinte au principe de la neutralité. » La bataille de Magenta, l'attitude réservée du cabinet de Berlin, la retraite du ministère tory en Angleterre et les sévères remontrances de la Russie

vinrent bientôt refroidir, sinon l'opinion publique, toujours fort exaltée, du moins l'empressement que le gouvernement bavarois avait mis à lui complaire.

Les crédits votés dans la session précédente étant déjà épuisés, les chambres furent convoquées le 14 juillet pour autoriser un nouvel emprunt. Cette petite session extraordinaire fut ouverte par le roi en personne. Le rétablissement de la paix n'eut point pour effet de diminuer d'une manière sensible le nouveau sacrifice qu'il s'agissait de demander au pays, et le gouvernement se vit obligé de réclamer une nouvelle somme de 55 millions de francs pour réorganiser l'armée et transformer le matériel de guerre, soins qui déjà venaient d'absorber 25 millions de francs. La Bavière se trouvait ainsi grevée d'une charge extraordinaire de 80 millions de francs. Les débats de l'adresse témoignèrent du découragement, des inquiétudes et de l'humiliation dont les derniers événemens venaient de frapper le sentiment national. Les souverains des états secondaires sentent le peu d'appui réel qu'a leur autorité, et les événemens de 1859 leur ont révélé l'abîme où la première crise européenne peut les faire tomber. Ils doivent donc s'efforcer de faire oublier leur impopularité en prenant l'initiative des réformes et se mettre enfin en mesure de se défendre seuls dans le cas où l'Autriche viendrait à leur faire défaut. Toutes ces questions furent l'objet de l'examen de M. de Beust et de M. de Hugel durant les conférences qu'ils eurent à Munich, au mois de septembre 1859, avec le baron de Schrenck. On y posa le programme qui fut discuté à la fin de novembre dans les conférences de Wurzbourg. On s'y occupa aussi des moyens d'organiser plus fortement l'armée fédérale et de lui donner une sérieuse unité. Dans cet ordre d'idées, la Bavière ne pourrait, sans abdiquer l'autorité que lui donnent son importance territoriale et sa position géographique, renoncer à l'action qu'elle a depuis dix ans, sous l'impulsion de M. von der Pfordten, exercée constamment en Allemagne. Elle est en outre à la tête du parti catholique dans la confédération, et elle a besoin d'une certaine influence pour contre-balancer l'action souvent passionnée de l'église protestante. Malheureusement, plus soucieux de participer stérilement aux débats soulevés en Europe par la question du pouvoir temporel du pape que de protéger efficacement les intérêts de l'église catholique allemande, menacés dans le Wurtemberg, le grand-duché de Bade et dans la plupart des universités, le parti ultramontain en Bavière, obéissant aux inspirations de l'archevêque de Munich, n'a vu dans une adresse envoyée au pape qu'une nouvelle occasion d'attaquer indirectement la France.

IV.

PRUSSE

Monarchie constitutionnelle. — Frédéric-Guillaume IV, roi de Prusse. [1]

Avénement du prince de Prusse à la régence. — Départ du roi et de la reine pour Méran au mois d'octobre 1858. — Convocation des états du royaume. — Chute du ministère Manteuffel. — Arrivée au pouvoir de MM. de Schleinitz, de Patow, Schwerin, Bethmann-Hollweg. — Le prince de Hohenzollern président du conseil. — Les élections. — Ouverture des chambres. — La presse prussienne. — Budget de 1859. — Recensement de la population. — Progrès de la marine marchande. — Attitude de la Prusse dans la crise européenne. — Dispositions des partis. — Débats parlementaires. — Le budget. — La réorganisation de l'armée et de la marine. — Discussion des chambres sur la situation européenne. — Clôture de la session. — Mobilisation de l'armée. — La paix de Villafranca. — Le mouvement unitaire et réformiste en Allemagne. — Antagonisme d'intérêts et de principes de la Prusse et de l'Autriche. — Attitude de la Prusse au sein de la confédération.

Depuis le mois d'octobre 1857, l'héritier présomptif de la couronne de Prusse, appelé par la maladie du roi Frédéric-Guillaume IV à prendre les rênes du gouvernement, se trouvait dans une situation très complexe et fort délicate. Il était placé entre le désir de substituer, dans la direction politique du pays, ses idées à celles du cabinet Manteuffel et la crainte de combattre un système dont les principaux représentans, la reine, le général de Gerlach, les membres influens du parti féodal, pouvaient, si le roi revenait à la santé, faire triompher les principes. L'attitude du prince, ferme et sensée, fut celle d'un esprit libéral et politique.

Au retour d'un voyage entrepris dans le Tyrol bavarois, le roi Frédéric-Guillaume, toujours malade, sentit que l'état ne pouvait rester plus longtemps privé d'une direction souveraine, et il décida, par un décret du 9 octobre 1858, que son frère dirigerait les affaires avec une complète indépendance et selon ses vues personnelles en qualité de régent. Le même jour parut dans le journal officiel une

(1) Né le 15 octobre 1795, succéda à son père Frédéric-Guillaume III le 7 juin 1840; marié en novembre 1823 à Élisabeth, tante du roi de Bavière aujourd'hui régnant. Le roi Frédéric-Guillaume IV étant sans enfans, l'héritier présomptif du trône est son frère Guillaume, prince de Prusse, qui exerce le pouvoir par délégation depuis le 23 octobre 1857.

Le prince de La Tour d'Auvergne a été accrédité en qualité de ministre de France près la cour de Prusse, en remplacement de M. le marquis de Moustiers. Aucun autre changement notable ne s'est produit en 1858-59 dans le corps diplomatique à Berlin.

ordonnance où le prince de Prusse notifiait son avénement au pouvoir en des termes qui témoignaient de son attachement à la constitution :

« Par suite de l'invitation de sa majesté et en vertu de l'article 56 de la constitution du 31 janvier 1850, je veux, en ma qualité d'agnat le plus rapproché du trône, prendre par la présente ordonnance la régence du royaume et diriger le gouvernement au nom du roi jusqu'au jour où sa majesté sera de nouveau en état d'exercer elle-même le pouvoir royal. Conformément aux dispositions de l'article 56 de la constitution du 31 janvier 1850, j'ai convoqué par l'ordonnance ci-annexée les deux chambres de la diète de la monarchie au 20 de ce mois, et je charge le ministère d'état de porter à la connaissance du public, par le *Bulletin des Lois*, cette ordonnance, ainsi que le décret royal du 7 octobre et le présent ordre. »

L'opinion et les journaux libéraux accueillirent avec la plus vive satisfaction ce premier acte d'autorité. Le régent maintenait jusqu'à nouvel ordre le ministère, et le faisait, jusqu'à la prestation du serment devant les chambres, responsable de tous les actes du gouvernement. Il n'y eut donc d'abord d'autre modification dans le cabinet Manteuffel que la retraite du ministre de l'intérieur, M. de Westphalen, trop compromis par son opposition passionnée à l'établissement de la régence et ses rapports avec le parti de la croix. M. de Westphalen eut pour successeur par intérim M. Flottwell, gouverneur de la province de Brandebourg.

La session extraordinaire des chambres fut ouverte le 20 octobre 1858 par le prince-régent. Le lendemain, les deux chambres réunies furent invitées à approuver la communication du prince. C'était reconnaître ainsi le droit des chambres et repousser la théorie féodale d'après laquelle les états n'avaient qu'à prendre acte de la régence, instituée sans eux. C'est dans cet esprit à la fois monarchique et libéral que fut conçu le rapport des commissaires nommés par les chambres; on en jugera par les dernières lignes, que nous croyons devoir citer :

« Le droit personnel du prince de prendre la régence reconnue comme nécessaire ne pouvait pas faire l'objet d'un doute en présence des lois de la maison royale de Prusse citées dans l'article 53 de la constitution et en présence de l'article 56.

« Il n'y a eu enfin aucune contestation quant à la manière dont le message (du prince-régent) a réclamé la coopération des chambres pour la prise de la régence.

« Pour ces motifs, on a proposé de recommander aux chambres de reconnaître la nécessité de la régence, et cette proposition a été adoptée à l'unanimité par les trente membres de la commission qui étaient présens.

« En conséquence de ce vote, la commission soussignée propose que les

chambres réunies de la monarchie décident qu'elles reconnaissent la nécessité de la régence. »

Le 24 octobre 1858, ces conclusions furent adoptées à l'unanimité par les chambres réunies. Le 26, le prince-régent prêta serment à la constitution au milieu de l'enthousiasme général, et la session extraordinaire fut close. La Prusse allait donc sortir de la voie suivie depuis les fameuses conférences d'Ollmütz en 1850. Le ministère choisi, le 6 novembre, par le prince-régent confirma ces tendances libérales et réformatrices (1). Quoique prévu, ce dénoûment de la crise gouvernementale ne pouvait manquer de soulever les colères du parti féodal. Tandis que la *Correspondance prussienne*, organe semi-officiel, et la *Feuille hebdomadaire* s'efforçaient de grandir l'autorité morale du nouveau cabinet, la *Nouvelle Gazette de Prusse*, organe du parti de la croix, s'inquiétait de savoir « si la forme de la constitution du ministère ne serait qu'une copie de ce qui existe au-delà du détroit, et ne transformerait pas le royaume prussien en royaume parlementaire, subordonnant le choix des ministres non plus à la couronne, mais à la majorité de la diète. » Elle rendait ensuite hommage aux anciens ministres, au courage avec lequel M. le baron de Manteuffel avait su, inspiré par son patriotisme, accepter la lourde responsabilité de la politique inaugurée à Ollmütz en 1850. En présence de ce double mouvement de l'opinion, le prince-régent jugea qu'il importait de bien déterminer sa politique. Le 8 novembre, il adressa au nouveau ministère une allocution qui était un véritable programme : « Il ne s'agit, dit-il, que d'opérer des améliorations dans ce qui est arbitraire ou contraire aux besoins de l'époque. Reconnaître exactement ces besoins, les apprécier et les réaliser, c'est le secret de la sagesse politique, dans laquelle il importe essentiellement de se garder de tout ce qui est extrême... Ce qui a été promis doit être tenu fidèlement, sans repousser les réformes utiles; mais il faut empêcher courageusement ce qui n'a pas été promis. Avant tout, je vous exhorte à vous garder de cette phrase stéréotypée : que le gouvernement doit se laisser peu à peu entraîner à développer des idées libérales, parce que sans cela elles se fraieraient une voie d'elles-mêmes. C'est justement ici que s'applique ce que je viens d'appeler sagesse politique. Si dans tous les

(1) Voici quelle en était la composition : le prince de Hohenzollern-Sigmaringen président du conseil; M. Flottwell à l'intérieur, M. d'Auerswald au ministère d'état, M. le baron de Schleinitz aux affaires étrangères, M. le lieutenant-général de Bonin à la guerre, M. le baron de Patow aux finances, M. le comte de Puckler à l'agriculture, M. de Bethmann-Hollweg aux cultes et à l'instruction publique. M. von dèr Heydt et M. Simons, qui faisaient partie du précédent ministère, furent conservés, le premier au commerce et aux travaux publics, le second à la justice.

actes d'un gouvernement la vérité, la légalité et la logique se manifestent, ce gouvernement est fort, parce qu'il a la conscience pure, et avec une telle conscience on a le droit de résister à tout ce qui est mauvais. »

Le prince laissa ensuite entrevoir qu'il y aurait lieu de créer une nouvelle organisation communale, il constata la situation prospère des finances; passant aux affaires religieuses, qui ont occupé si sérieusement l'attention publique en Allemagne depuis trois ans, il reconnut la nécessité de s'opposer aux efforts qui ont pour but de poursuivre des tendances politiques sous le manteau de la religion. La partie du programme relative à la position du royaume vis-à-vis de l'Europe se distinguait par une extrême réserve : « La Prusse, y était-il dit, doit vivre en bonne harmonie avec toutes les grandes puissances, sans se laisser diriger par des influences étrangères, et sans se lier prématurément les mains par des traités. En Allemagne, la Prusse doit faire des conquêtes morales en favorisant l'essor de tous les élémens moraux, et en développant les pensées d'unions telles que l'union douanière. »

Les élections de la seconde chambre, qui eurent lieu du 12 au 23 novembre 1858, consacrèrent les tendances et les premiers actes du nouveau gouvernement. Sur 352 députés, on comptait 236 ministériels et libéraux, 62 conservateurs, 38 catholiques et 18 Polonais. Le parti vaincu dans ces élections était l'extrême droite féodale. M. le comte Pfeil, M. Marquard, M. Wagener, M. de Manteuffel II, frère de l'ex-président du conseil, tous rangés sous la bannière du parti de la croix, succombèrent avec leur chef, M. de Gerlach, et furent sacrifiés par les électeurs à des candidats libéraux.

Le gouvernement comprit alors que le moment était venu de faire à la presse une situation dont les écrivains politiques venaient de se rendre si dignes par leur calme et leur modération; il s'apprêta donc à faire cesser un état de choses qui, dans la session précédente, avait déjà été l'objet de vifs débats. D'après une loi du 17 janvier 1845, une concession peut être retirée aux industriels par jugement ou par mesure administrative suivant des cas prévus. Un de ces cas, entraînant l'application des rigueurs administratives, était, d'après l'article 71, celui où les bases de concessions seraient reconnues fausses. Grâce à cette latitude donnée à l'autorité, M. de Westphalen, l'ancien ministre de l'intérieur, avait pu souvent frapper les imprimeurs. Le ministère libéral voulut rompre avec de pareilles traditions. Dans une circulaire du 15 décembre 1858, M. Flottwell, annonçant qu'il s'occuperait du *règlement* de cette question par voie législative, invita les régences royales à *suspendre* toutes procédures ayant pour but de retirer par voie administra-

tive les concessions mentionnées dans le paragraphe 1er de la loi sur la presse (1). C'est en allant ainsi au-devant des vœux de l'opinion sur une des questions les plus importantes de la politique intérieure, que les conseillers du prince-régent se préparaient à la session parlementaire qui devait s'ouvrir le 12 janvier 1859.

Tandis que, dans tous les états de la confédération, l'opinion publique, docile aux inspirations du cabinet de Vienne, manifestait, dès les premiers jours de 1859, une extrême émotion, la Prusse se laissa moins vivement distraire des péripéties de sa nouvelle vie politique. Contre l'attente et les secrets désirs de la plupart des cours allemandes, le prince-régent, en ouvrant la session législative, s'abstint de faire la moindre allusion aux éventualités redoutables qui préoccupaient à bon droit toute l'Europe, et de s'engager ainsi en rien pour l'avenir. Le passage le plus significatif de ce discours fut celui qui avait rapport aux duchés allemands : il consacrait solennellement le droit de l'Allemagne de s'occuper non-seulement des affaires du Holstein, mais aussi de celles du Slesvig. Le prince de Hohenlohe fut élu président de la chambre des seigneurs, et le comte Schwerin, chef de l'ancienne gauche, président de la deuxième chambre. Le 18 janvier 1859, le nouveau ministre des finances donna ses explications sur le budget de l'armée. Il portait en recettes et en dépenses la somme de 131,670,000 thalers, soit 5,469,000 thalers de plus que le budget de 1858. M. de Patow put établir que l'augmentation prévue des recettes était surtout notable dans les administrations des postes, des chemins de fer, des impôts directs et indirects. D'après le projet soumis aux chambres par M. de Patow, il fallait utiliser cet excédant pour subvenir à quelques nouvelles dépenses proclamées indispensables par l'opinion publique (2). Le 26 février 1859 furent présentés les projets

(1) Voici quel était à la fin de l'année 1858 le débit des journaux qui s'impriment à Berlin : *Kladderadatsch* 24,500 exemplaires, *Gazette de Voss* 14,865, *Gazette populaire* 12,300, *Gazette nationale* 6,700, *Nouvelle Gazette de Prusse* 6,700, *Gazette de Spener* 6,320, *Publiciste* 5,100, *Gazette des Tribunaux* 4,800, *Temps* 4,500, *Intelligenzblatt* 3,850, *Moniteur prussien* 2,810, *Gazette de la Bourse* 2,060, *Gazette de la Banque et du Commerce* 2,060, *Berlin* (gazette du lundi) 1,300, *Poste du Lundi* 1,000, *Feuille hebdomadaire prussienne* 800, *Revue de Berlin* 550 exemplaires.

(2) Ainsi le budget du ministère de la guerre était évalué à 30,722,518 thalers, soit 485,961 thalers de plus qu'en 1858, destinés à la création de 409 capitaines et chefs d'escadron de 3e classe. Pour la marine, les dépenses étaient évaluées à 519,509 thalers, ou 205,114 de plus qu'en 1858; les dépenses extraordinaires figuraient dans le même budget pour 1,353,176 thalers, soit 642,176 thalers de plus qu'en 1858, dont 139,176 pour le territoire de la Jahde, 500,000 pour continuer les travaux d'un port de guerre dans la Mer du Nord, 100,000 pour commencer la construction d'un port de guerre dans la Baltique, 600,000 pour l'achèvement de navires. Dans le budget des dépenses du ministère des finances figurait une somme de 10,000 thalers affectés aux ravaux préli-

de loi, impatiemment attendus, relatifs à la péréquation de l'impôt foncier dans toutes les provinces de la monarchie. Dans cette même séance, à propos d'une pétition tendant à obtenir le vote secret aux élections, le ministre de l'intérieur promit de présenter dans la session de 1860 une nouvelle loi électorale.

Une question importante de législation intérieure fut celle que souleva le projet d'une loi « concernant le droit matrimonial » soumis aux chambres par le gouvernement le 18 février. La partie du projet relative au divorce était conçue dans un esprit de modération bien différent de celui qui avait inspiré la loi présentée en 1857 par l'ancien ministre des cultes, M. de Raumer, et que dès lors la chambre des députés avait repoussée par 173 voix contre 134. Ces dispositions tolérantes n'étaient pas malheureusement partagées par les autorités ecclésiastiques supérieures en Prusse, et le jour même où M. de Bethmann-Hollweg présentait la loi sur le mariage civil facultatif, M. de Vincke déposait une proposition formelle tendant à provoquer de la part du gouvernement une censure contre le consistoire protestant de Kœnigsberg, qui, dans un rescrit daté du 21 janvier, avait infligé un blâme sévère à plusieurs pasteurs luthériens, accusés d'avoir dans les élections donné leurs voix à des catholiques. La commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au mariage civil et au divorce nomma pour son rapporteur M. Wentzel, un des plus savans jurisconsultes de l'Allemagne. La discussion publique commença le 7 avril; après d'assez vifs discours échangés au nom du parti de la croix par M. de Blankenbourg, et en faveur du ministère par M. Mathis, la loi fut adoptée le 13 avril par 206 voix contre 109.

Les budgets des différens ministères, à l'exception de celui du département du commerce, furent votés sans objections sérieuses. Le

minaires des statues à ériger à Berlin au roi Frédéric-Guillaume III et au baron de Stein.

D'après le recensement opéré en Prusse à la fin de l'année 1858, le chiffre de la population s'élevait à 17,739,913 habitans, parmi lesquels 202,673 militaires. La population compte 537,082 âmes de plus qu'en 1855 : c'est une augmentation de 3,12 pour 100. Dans le même espace de temps, le chiffre des naissances a été de 2,059,502, et celui des décès de 1,489,742, ce qui fait un excédant de 569,760.

D'après le tableau annuel de la navigation, publié à Berlin, le commerce prussien comptait en 1856 982 bâtimens jaugeant 148,667 tonneaux, et montés par 8,908 matelots. En 1857, le nombre des navires était de 1,031 bâtimens jaugeant ensemble 163,136 tonneaux, et montés par 9,586 matelots.

Dans ce nombre se trouvent 43 navires à vapeur, mais ne sont pas compris 552 bâtimens de cabotage avec 20 bateaux à vapeur jaugeant 7,441 tonneaux et montés par 2,000 matelots. Le port de Stettin possède 188 bâtimens, Stralsund 131, Dantzig 119, Barth 101, Memel 83, Swinemunde 76, Greifswald 41, et Kœnigsberg 24. Le peu de profondeur des ports et passages ne permet pas de construire des navires d'un fort tonnage; aucun ne dépasse 420 tonneaux.

19 mars, à l'occasion du budget de l'administration des chemins de fer, la majorité libérale de la chambre, par l'organe de M. Kuhne, se prononça contre la centralisation des chemins de fer entre les mains de l'état, centralisation favorisée et poursuivie par M. von der Heydt. D'après le paragraphe 6 de la loi du 30 mai 1853, les revenus de l'impôt payé à l'état par les différentes compagnies de chemins de fer sont affectés à l'achat des actions dites de fondation de ces sociétés, et les intérêts et dividendes de ces actions sont employés au même objet. Il est évident que le paragraphe 6 de la loi de 1853 a pour but de transformer peu à peu les chemins de fer particuliers en propriétés de l'état. La proposition d'abolir ces dispositions a été adoptée le 19 mars à une grande majorité. La fermeté montrée ainsi contre M. von der Heydt par la seconde chambre sur une question purement économique et administrative n'était pas de nature à altérer le bon accord régnant entre la seconde chambre et le ministère.

Les dispositions de la chambre des seigneurs furent toutes différentes. Non content de renouveler ses attaques contre la loi sur la chasse, le parti féodal critiqua les projets de loi sur les finances présentés par le cabinet. Le 19 mars, la commission de la chambre des seigneurs chargée d'examiner la dette publique vint demander que la somme destinée à l'amortissement, et qui est de 1 pour 100, fût réduite à un taux moins élevé. La réponse de M. de Patow était bien facile. Il fit observer à ses adversaires que c'est justement le taux de 1 pour 100 qui a été la cause de la grande confiance et du crédit dont jouit la Prusse, à tel point qu'elle a pu émettre des emprunts au-dessus du pair. Battue de ce côté, l'extrême droite, et à sa tête M. d'Arnim-Boytsembourg, M. de Kleist-Retzow et M. le professeur Stahl réussirent à faire passer à la chambre des seigneurs une proposition qui engageait le gouvernement à examiner s'il ne serait pas nécessaire d'ajouter au budget une disposition additionnelle d'après laquelle les excédans des années 1856 et 1857, conformément à l'ordre de cabinet du 17 janvier 1820, seraient transférés au trésor de l'état, et par conséquent les dépenses extraordinaires que ces excédans étaient destinés à couvrir ajournées jusqu'à nouvel ordre. Cette proposition fut adoptée le 12 mars à une forte majorité, 89 voix contre 37. La chambre des représentans se préoccupa peu de ce vote. Invoquant l'art. 62 de la constitution, aux termes duquel les projets de lois financières doivent être d'abord soumis à la seconde chambre et votés par elle, les représentans se rangèrent à l'avis du ministère, relativement à la destination des excédans des exercices antérieurs depuis 1821 jusqu'à ce jour. En conséquence, la proposition suivante fut adoptée par 231 voix contre 55.

« La manière dont il est disposé, dans le budget de 1859, de la somme de 1,300,000 thalers formant une partie des excédans restés disponibles des exercices de 1856 et 1857, est conforme aux règlemens financiers en vigueur depuis 1849, aussi bien qu'à ceux qui existaient avant la constitution. Il n'est donc pas nécessaire de présenter un projet de loi pour autoriser le gouvernement à affecter ces recettes aux dépenses arrêtées dans le budget de 1859. L'intervention des deux chambres est réglée uniquement par les dispositions constitutionnelles sur la fixation du budget. (Art. 99 et 62 de la constitution.) »

La chambre des seigneurs ne poursuivit pas la lutte. Finalement le budget général de 1859, tel qu'il a été voté par les chambres, se décompose ainsi : recettes, 131,885,935 thalers ; dépenses ordinaires, 123,652,065 th.; dépenses extraordinaires, 8,233,874 thal. M. de Patow annonça ensuite qu'une somme entièrement disponible de l'exercice 1858, s'élevant à 1,103,759 thalers, avait été entièrement versée au trésor. Ces chiffres dénotent une très bonne situation financière. Aussi le gouvernement a-t-il pu obtenir des crédits considérables pour le développement de la marine. C'est là une idée populaire non-seulement en Prusse, mais dans toute l'Allemagne, où l'on rêve d'organiser dans la Baltique et dans la Mer du Nord des forces maritimes capables de protéger les côtes et de tenir le Danemark en échec.

Durant la discussion du budget de la guerre, dans les premiers jours d'avril 1859, la seconde chambre manifesta l'opinion que si des réformes devaient être apportées dans l'organisation militaire de la Prusse, il conviendrait qu'elles fussent l'objet d'une loi. Le général de Bonin, ministre de la guerre, répondit que le gouvernement regardait l'ordonnance sur l'organisation de la *landwehr* du 21 novembre 1815 comme une loi du pays. « Pour la révision, il faudrait donc avoir recours aux chambres ; mais les craintes exprimées à ce sujet ne sont pas fondées. Il n'entre pas dans la pensée du gouvernement de renoncer à un système auquel le pays doit quarante années de paix. » Les réformes annoncées par le ministre ne devaient porter que sur l'organisation intérieure de l'armée et non sur le principe fondamental de la *landwehr*. Le budget de la guerre fut voté sans modification.

Le 14 mars, au milieu d'une discussion sur les chemins de fer, M. de Roenne s'exprima en ces termes sur la situation générale : « ..... Nous ne devons pas fermer les yeux devant la possibilité d'une guerre. Pour pouvoir conduire une pareille guerre avec des chances de succès, et, comme dans les grandes années de 1813, 1814 et 1815, d'une manière glorieuse pour la Prusse et pour la patrie commune allemande, nous devons être préparés au combat.

Ce n'est donc pas le moment d'éparpiller nos forces ni d'employer des millions pour des entreprises de chemins de fer, qui ne sont pas réclamées par la nécessité la plus urgente. » Sauvegarder les intérêts de la nationalité germanique, de la patrie commune, tel était en effet le mot d'ordre adopté par l'opinion publique dans toute l'Allemagne depuis que s'était répandu le bruit d'une guerre prochaine; mais à Berlin on ne comprenait évidemment pas de la même manière qu'à Munich, à Darmstadt ou à Stuttgart les obligations que certaines éventualités pouvaient imposer à la confédération. Tandis que les petites cours se montraient disposées à accepter une entière solidarité avec l'Autriche, à Berlin on s'occupait surtout des moyens de prévenir la guerre, ou d'empêcher tout au moins qu'elle ne prît une direction compromettante pour les véritables intérêts allemands. A cet égard, il y avait accord entre le gouvernement du prince-régent et la grande majorité du pays. Non contens de reprocher à l'Autriche les rigueurs du système qu'elle imposait à l'Italie, les journaux libéraux du nord de l'Allemagne accusaient le cabinet de Vienne de refuser maladroitement les moyens que la mission de lord Cowley à Vienne, les bons offices de la Prusse et de la Russie, mettaient à sa disposition pour éviter la guerre. La *Gazette de Cologne* s'exprimait ainsi : « C'est une vérité qui devient chaque jour plus incontestable que le peuple allemand ne veut pas entendre parler d'une guerre qui ne serait provoquée que pour conserver à tout prix des traités particuliers complétement inutiles. Ce serait un crime véritable que de vouloir mettre l'Europe à sang pour une cause aussi frivole, et l'histoire porterait sur les promoteurs d'une pareille guerre un jugement sévère et mérité. » A Berlin, les feuilles libérales telles que la *Gazette nationale*, la *Feuille hebdomadaire*, sans suivre la *Gazette de Cologne* dans ses récriminations contre l'Autriche, avaient dès le mois de février encouragé le cabinet dans son système de circonspection.

Le 12 février 1859, M. de Schleinitz, dans une dépêche-circulaire adressée aux agens diplomatiques de la Prusse à l'étranger, précisait ainsi les dispositions du gouvernement du prince-régent : « Comme état fédéral, nous ne nous déroberons jamais à l'accomplissement des devoirs que nous imposent les lois fondamentales de la confédération ; mais quant à prendre des engagemens qui dépasseraient ces devoirs, nous ne saurions reconnaître un motif suffisant dans la situation présente à ce changement de conduite, et une pareille démarche, dans notre opinion, ne saurait non plus favoriser l'accomplissement de la tâche que nous nous sommes imposée, quant au moment actuel, comme *puissance européenne*. » Ainsi à l'invitation que le cabinet de Vienne (circulaire du 5 février) venait

d'adresser aux gouvernemens de la confédération germanique pour solliciter leur concours, la Prusse s'empressait de répondre qu'elle entendait conserver l'entière liberté de ses mouvemens et de ses appréciations.

Tandis que l'armée, les salons et le parti féodal manifestaient dans l'examen des péripéties qui précédèrent la guerre sinon un dévouement bien entier à l'Autriche, du moins une hostilité très passionnée et de longue date contre la France, la chambre des représentans ne cessa de se montrer favorable sur ce point à la politique du ministère. Quelques jours avant d'adresser au cabinet de Turin le célèbre ultimatum, l'empereur d'Autriche envoya à Berlin l'archiduc Albert. Cette mission n'eut pas les résultats qu'on en attendait : il ne s'agissait de rien moins que de déclarer en commun la guerre à la France. Le gouvernement prussien resta fidèle au programme qu'il avait adopté de concert avec les grandes puissances. Le 28 avril, M. de Schleinitz fit à la chambre des représentans la déclaration suivante :

« Au moment où les représentans du pays se réunissent pour reprendre leurs travaux, des événemens sérieux s'accomplissent. Les différends entre l'Autriche d'une part, la Sardaigne et la France de l'autre, ont acquis un degré de gravité qui fait craindre à tout moment l'explosion des hostilités.

« L'Angleterre vient de faire une dernière tentative dans l'intérêt de la conservation de la paix en reprenant les pourparlers entamés il y a quelques semaines, et par conséquent tout espoir n'est pas encore évanoui. Cependant cet espoir, — le gouvernement ne se le dissimule pas, — est extrêmement faible.

« Quoiqu'en de telles circonstances, et en présence de cette complication des affaires, le gouvernement ne se trouve pas en état de donner aux représentans du pays une explication suffisante, il se regarde cependant comme obligé de les informer, dès leur réunion, d'une mesure qu'il s'est vu contraint de prendre durant leur absence.

« Au milieu des armemens généraux qui s'opèrent dans les états voisins, le gouvernement avait déjà depuis longtemps pensé à la mesure en question. L'espoir de conserver la paix au moyen de la formation d'un congrès européen l'avait seul retenu dans l'exécution de ses projets.

« Donc, lorsqu'il y a quelques jours la perspective d'un congrès s'est évanouie complétement, le gouvernement n'a point hésité davantage à donner suite à ses résolutions.

« Convaincu qu'à la Prusse avant tout incombait le devoir de songer à sa sécurité et à celle de l'Allemagne dans un moment où l'autre grande puissance allemande se trouve menacée d'une guerre en Italie, le gouvernement, à part d'autres mesures préparatoires, ne s'est pas contenté d'ordonner la mise sur le pied de préparation à la guerre des trois corps d'armée prussiens qui forment le principal contingent de la confédération, mais il a en outre

proposé la même mesure pour tous les autres contingens fédéraux, proposition qui a été immédiatement acceptée.

« De même qu'il est résolu à s'en tenir consciencieusement aux principes sur lesquels repose depuis un demi-siècle le droit public de l'Allemagne, de même, dans la proposition qu'il a faite à la diète, il s'est renfermé dans les limites qui marquent essentiellement le caractère défensif de la confédération.

« Ainsi préparée contre toute attaque avec les confédérés allemands, et fermement appuyée sur les traités européens qui garantissent l'intégrité de l'Allemagne, la Prusse sera dirigée dans sa politique par ce principe : *que les intérêts de l'Allemagne sont les intérêts de la Prusse!* »

En conséquence, le 5 mai, M. de Patow, ministre des finances, présenta à la chambre des députés : 1° un projet de loi ouvrant un crédit extraordinaire au ministère de la guerre et à celui de la marine; 2° un projet de loi modifiant la loi du 30 mars 1853 sur les impôts des chemins de fer, et la loi sur le cautionnement des fonctionnaires et des journaux; 3° un projet de loi portant augmentation des impôts classés sur le revenu, et des impôts de mouture et d'abatage. Ces projets furent renvoyés immédiatement à une commission spéciale. Dans le mémoire explicatif qui les accompagnait, la Prusse affirmait que son attitude n'avait pas été un seul instant de nature à inspirer à l'Autriche des illusions. Jusqu'à ces derniers temps, la Prusse n'avait cherché les moyens d'accomplir sa mission que sur le terrain diplomatique; maintenant que la question était entrée dans la phase active, elle ne pouvait se dispenser d'appuyer les efforts de sa diplomatie par une attitude armée. Partant de ce point de vue, le gouvernement étendait aux six autres corps d'armée la mesure de la *marschbereitschaft*, ordonnée dans le principe pour le seul contingent fédéral de la Prusse, et il demandait avec confiance à la chambre de lui accorder les crédits nécessaires. Ces crédits furent votés à l'unanimité, et la session fut close le 12 mai.

Quelques jours après, les hostilités commencèrent sur le territoire piémontais, et les troupes autrichiennes subirent un premier échec à Montebello. L'émotion générale fut profonde en Allemagne; à Francfort, à Munich, à Dresde, à Darmstadt, l'irritation et l'impatience s'accrurent. On se montrait hostile à la France et irrité contre la Prusse. C'est alors que le gouvernement du prince-régent confia au général Willisen une mission près la cour de Vienne, en même temps que le colonel d'Alwensleben était dépêché près de plusieurs cours fédérales. Les deux envoyés du cabinet de Berlin étaient chargés d'établir, moyennant de mutuelles concessions, un concert entre l'Autriche et la Prusse d'une part, entre la Prusse

et les gouvernemens de la confédération germanique de l'autre. La cour de Berlin s'engageait ainsi, en stipulant toute sorte de réserves, sur le terrain d'un rapprochement éventuel avec l'Autriche.

Après la bataille de Magenta, le cabinet de Berlin se décida, dans les derniers jours qui précédèrent l'arrivée de lord Palmerston aux affaires, à mobiliser une partie de l'armée. Les dépêches dans lesquelles il s'expliquait avec ses alliés sur les motifs qui l'avaient guidé tendent à prouver qu'il songeait à donner une première satisfaction aux gouvernemens allemands en combinant avec l'Angleterre et la Russie une médiation entre l'Autriche et la France. Le 24 juin, M. de Schleinitz adressait aux agens prussiens à Londres et à Pétersbourg une dépêche où il laissait entendre que la position de la Prusse en Allemagne, ses devoirs envers ses confédérés, les embarras, les dangers croissans d'un état voisin et allié, constituaient de puissans mobiles pour réclamer de la manière la plus pressante une entente de nature à garantir à l'Europe les bienfaits d'une pacification qui deviendrait de jour en jour plus difficile à réaliser, si la guerre, se prolongeant outre mesure, prenait en même temps des proportions qui ne permettraient peut-être plus à la Prusse d'y rester étrangère (1).

Lord Palmerston et lord John Russell ne virent pas sans déplaisir cette espèce de revirement belliqueux qui se manifestait dans les dispositions du gouvernement prussien. Lord John Russell exprima ses inquiétudes dans une dépêche adressée le 22 juin au ministre d'Angleterre à Berlin : « C'est de l'attitude prudente et modérée de la Prusse, disait-il, que dépend en grande partie la question de savoir si la guerre actuelle sera localisée en Italie, ou si elle s'étendra sur le territoire allemand, et peut-être encore sur d'autres parties de l'Europe... Il n'est pas permis de prétendre que les forteresses du Mincio et de l'Adige soient les boulevards de l'Allemagne. Qu'on fasse bien attention que les forteresses de Peschiera, Vérone et Mantoue n'appartiennent pas aux anciennes frontières de l'Allemagne, qu'au contraire tout le pays depuis Vérone jusqu'à la mer Adriatique faisait partie en 1792 d'un état italien, faible, peu guerrier et en décadence. On peut tout au plus dire que tandis que beaucoup d'Allemands regardent ces forteresses comme un boulevard pour l'Allemagne, bon nombre d'Italiens les regardent comme une menace assez sérieuse pour l'Italie. Le traité de paix doit décider quel sera leur sort dans l'avenir... Le prince-régent de Prusse pèsera dans sa sagesse combien il serait impolitique d'exposer son pays à être considéré comme le champion du mauvais gouvernement de

(1) Voyez cette dépêche dans l'*Appendice*.

l'Italie. Il ne peut pas être nécessaire à la sûreté de Berlin et de Magdebourg qu'il y ait un mauvais gouvernement à Milan ou à Bologne. Aux yeux des Italiens, la Prusse, si elle prenait les armes pour appuyer l'Autriche, serait considérée comme défendant ce que l'Autriche a fait et ce qu'elle a permis... »

La publication des papiers diplomatiques prussiens a malheureusement démontré que le ministre de Prusse ne tenait pas à Vienne un langage absolument conforme à celui que M. de Bernstorf à Londres, M. de Bismark à Pétersbourg, étaient chargés de faire entendre aux gouvernemens d'Angleterre et de Russie. A la suite de la mission du général Willisen et immédiatement après avoir décrété la mobilisation, le cabinet de Berlin, s'adressant à M. le baron de Werther, envoyé de Prusse à Vienne, traçait ainsi dans un langage assez obscur les intentions dont était définitivement animé le prince-régent :

« Berlin, le 14 juin 1859.

« Nous voulons que la guerre qui a éclaté en Italie ne conduise pas à un renversement de l'ordre de choses existant en Europe Nous voulons au contraire obtenir le maintien des possessions territoriales de l'Autriche en Italie telles qu'elles ont été fixées par les traités de 1815, et rétablir la paix sur cette base.

« Rien ne nous fera dévier de ces réclamations; mais si, par la position qu'elle prendrait dans cette question, l'Autriche empêchait le résultat de la médiation armée que nous projetons, ou le rétablissement de la paix, nous nous réserverions complétement la liberté de notre action.

« Si, dans les bornes que nous venons d'indiquer, on ne pouvait obtenir la paix pour l'Autriche, si l'empire était sérieusement menacé par la perte de ses possessions italiennes, et le système européen en danger, notre intention, pour écarter ces éventualités, est d'essayer une médiation armée, et d'agir, pour atteindre ce but, ainsi que l'exigent nos devoirs comme puissance européenne et comme nation allemande.

« Il est de notre propre intérêt de ne pas nous y prendre trop tard pour notre intervention; mais le choix du moment, tant pour la médiation que pour l'action ultérieure de la Prusse, doit être réservé au libre arbitre de la cour de Berlin.

« Telles sont nos fermes intentions, à la condition expresse cependant que l'Autriche, ainsi que les autres gouvernemens allemands, nous laissera l'initiative de toutes les mesures à prendre dans la confédération, et qu'il ne sera pas question d'alliances séparées. »

M. de Rechberg se montra peu satisfait de ces demi-promesses, et le 22 juin, de Vérone, où il avait été appelé par l'empereur François-Joseph, il s'attacha, dans une dépêche au baron Koller, à démontrer à la Prusse qu'elle ne pouvait plus longtemps se tenir dans ce rôle ambigu, aussi préjudiciable aux intérêts de l'Autriche en

Italie et peut-être en Allemagne qu'irritant pour la France, et sans autorité d'ailleurs sur l'Angleterre et la Russie.

La bataille de Solferino vint encore modifier la situation de la Prusse. L'Allemagne, devant ce dénoûment, fut agitée de sentimens divers. Les ennemis de l'Autriche virent dans la paix de Villafranca, conclue isolément avec la France, un nouveau grief contre elle, et lui reprochèrent de sacrifier ainsi la dignité de l'Allemagne après l'avoir compromise pendant plusieurs mois par ses excitations. Les partisans du cabinet de Vienne, en majorité dans les cours secondaires, firent retomber principalement sur les hésitations de la Prusse la responsabilité des sacrifices territoriaux que l'Autriche avait dû s'imposer et de l'humiliation qui frappait l'Allemagne, réduite ainsi à l'inaction après avoir menacé la France et proclamé la nécessité de la guerre. Le ton général du manifeste de Laxenbourg en date du 15 juillet, l'accusation dirigée par l'Autriche contre ses alliés de l'avoir laissée dans l'abandon, enfin la publication par le *Journal de Mayence* des prétendues bases de médiation que les grandes puissances neutres désiraient imposer aux belligérans, tout cela émut fort le gouvernement prussien, et le 21 juillet il invita tous ses agens à soutenir de la façon la plus catégorique que la Prusse n'avait pour sa part formulé aucune condition de médiation, et qu'elle n'en avait accepté aucune qui aurait été formulée par une autre puissance. En outre, le cabinet de Berlin fit connaître par M. de Werther au gouvernement autrichien l'impression de mécontentement qu'avait causée à Berlin l'attitude du cabinet de Vienne après la paix de Villafranca.

Pour combattre les difficultés qu'un pareil état de choses, commenté avec amertume par l'opinion publique, créait au prince-régent, le cabinet de Berlin n'avait plus qu'à accepter avec une entière franchise le rôle prépondérant que le parti unitaire l'invitait à prendre en lui offrant la direction des intérêts généraux de l'Allemagne régénérée. Les ministres du prince-régent le comprirent, et tandis que l'Autriche rappelait au sentiment de ses droits de souveraineté le duc de Saxe-Cobourg-Gotha, trop indulgent pour les principes radicaux prêchés à Gotha, à Brunswick, à Eisenach, tandis que les principaux ministres des états secondaires, effrayés par le mouvement qui précipitait les esprits depuis la fin de la guerre vers un système incompatible avec les droits des dynasties, se réunissaient à Munich et à Wurzbourg en septembre et novembre 1859 pour concerter les moyens de faire face aux difficultés et de calmer le sentiment national, le ministre de l'intérieur en Prusse n'hésita point à répondre à une députation de la ville de Stettin que le gouvernement du régent reconnaissait la nécessité, pour fortifier l'ac-

tion de la patrie commune, de substituer aux droits actuellement en vigueur des principes d'unité pour la représentation diplomatique de la confédération et pour la direction de ses forces militaires.

Les préoccupations politiques et économiques n'ont pas eu d'ailleurs pour effet de suspendre en Prusse le mouvement de la vie intellectuelle. Les événemens européens les plus graves n'ont pu distraire l'opinion publique à Berlin des nobles et douloureuses émotions qu'a causées à une société où s'est conservé le culte des traditions philosophiques et littéraires la fin d'un écrivain justement célèbre en Allemagne, Varnhagen von Ense. Né à Dusseldorf en 1785, M. Varnhagen avait pris part, sous les ordres du général russe Tettenborn, à la guerre de délivrance en 1813. Il était entré ensuite dans la diplomatie prussienne et avait accompagné le prince de Hardenberg au congrès de Vienne. En 1833, il avait perdu sa femme, la célèbre Rachel, l'amie de Goethe et l'une des héroïnes du patriotisme germanique en 1814. Varnhagen von Ense est mort le 10 octobre 1858. Quelques mois plus tard, le 20 janvier, Berlin voyait s'éteindre une autre célébrité, M[me] Bettina d'Arnim, l'auteur de la *Correspondance de Goethe et d'un enfant.* Elle était née en 1785, à Francfort, et appartenait à cette famille des Brentano que son faste hospitalier, son goût pour les lettres et les arts, ont entourée en Allemagne d'une auréole toute nationale. Depuis 1831, Bettina était veuve du poète romantique Achim d'Arnim, l'un des représentans, l'un des interprètes des pensées, des aspirations de l'Allemagne moderne. Enfin, au mois d'avril 1859, s'éteignait à Berlin le patriarche de la science moderne, Alexandre de Humboldt.

A propos des fêtes de Schiller, le prince-régent a montré les mêmes dispositions libérales qui n'ont cessé de diriger son gouvernement, et il a décidé qu'une statue serait élevée sur une des principales places de Berlin au poète illustre et aimé qui fut honoré à la cour de Weimar de la protection d'un des aïeux de la princesse de Prusse. Le premier magistrat municipal de Berlin, M. Krausnick, rendant hommage à l'empressement que l'Allemagne entière mettait à glorifier Schiller, prononça un discours plein de chaleur, où l'expression d'un sincère amour du progrès s'alliait à celle d'un respect profond pour les traditions et les souvenirs dont la maison royale partage la gloire avec la nation prussienne. Ces sentimens s'étaient manifestés d'une manière non équivoque au mois de janvier 1859 à l'occasion de la naissance du petit-fils du prince-régent. On sait que le prince de Prusse, Frédéric-Guillaume, a épousé la fille aînée de la reine Victoria.

Le gouvernement du prince-régent, le trône des Hohenzollern, trouvent dans cette popularité des garanties de force qui doivent

suffire à détourner la Prusse de la politique aventureuse que lui conseilleraient volontiers les unitaires radicaux. Cette politique aurait pour effet moins encore d'affaiblir l'autorité de l'Autriche au sein de la confédération germanique que d'étouffer les germes d'une prospérité réelle qui se développe dans ces capitales indépendantes, Munich, Dresde, Stuttgart, Darmstadt, asiles de science et d'étude, où tant d'hommes de mérite trouvent des satisfactions d'intérêt et d'amour-propre. D'avides impatiences au contraire n'auraient pour résultat que de détourner l'Allemagne des voies réellement constitutionnelles où elle est engagée depuis plus de vingt ans, et ne seraient pas moins funestes à la Prusse qu'aux états secondaires, dont elles compromettraient l'indépendance.

V.

AUTRICHE

Monarchie absolue. — François-Joseph Ier, empereur d'Autriche. [1]

I. — QUESTIONS EXTÉRIEURES. — L'AUTRICHE DANS SES RAPPORTS AVEC L'EUROPE.

Rapports de l'Autriche et de la France à l'occasion des affaires de l'Europe orientale. — Question du Danube. — Question des principautés danubiennes. — Affaires du Montenegro. — Troubles de Servie. — Retour du prince Milosch à Belgrade. — Question italienne. — Armemens de l'Autriche. — Mission de lord Cowley à Vienne. — Propositions de la Russie relatives à un congrès. — Programme d'accommodement du comte Buol. — Question du désarmement préalable. — Ultimatum envoyé à Turin le 29 avril 1859. — Manifeste de l'empereur et circulaire de l'Autriche. — Ouverture des hostilités. — Les forces autrichiennes en Italie. — Le général Gyulai. — Montebello. — Le prince Alexandre de Hesse. — Arrivée de l'empereur d'Autriche à Vérone. — Magenta. — Abandon de Milan par les Autrichiens. — Solferino. — Préliminaires de Villafranca. — Retour de l'empereur d'Autriche à Vienne. — Polémique entre la Prusse et l'Autriche. — Attitude de l'Autriche vis-à-vis de la confédération germanique. — La paix de Zurich.

Depuis trois années, le cabinet de Vienne se trouvait en désaccord avec la plupart des cabinets européens sur des questions

(1) Né le 18 août 1830, monté sur le trône le 2 décembre 1848 en vertu de l'acte d'abdication de son oncle, l'empereur Ferdinand Ier, et de l'acte de renonciation de son père, l'archiduc François-Charles; marié le 24 avril 1854 à Élisabeth, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien-Joseph des Deux-Ponts, duc en Bavière.

Cabinet : maison impériale et affaires étrangères, comte de Rechberg; — intérieur, comte Goluchowsky; — finances, baron de Bruck; — instruction publique, comte Léo de Thun-Hohenstein; — police, baron de Thierry.

Lors de la reprise des relations diplomatiques entre l'Autriche et la France, M. le marquis de Moustiers a été nommé ambassadeur de l'empereur des Français près l'empereur François-Joseph. — L'Angleterre est représentée à Vienne par lord Loftus, la Russie par M. Balabine, la Prusse par le baron de Werther.

d'une incontestable gravité, — avec la France et la Russie sur les intérêts de l'Europe orientale, avec la Prusse sur les affaires allemandes, avec l'Angleterre sur la navigation du Danube, enfin avec l'Europe entière sur les réformes jugées nécessaires dans la péninsule italienne, et particulièrement dans le royaume lombard-vénitien. Méconnaissant les nouvelles conditions d'équilibre dans lesquelles le traité de Paris de 1856 avait placé les unes vis-à-vis des autres les grandes puissances du continent, le gouvernement de l'empereur François-Joseph se trouva donc amené un jour à lutter contre la France alliée à l'Italie sans autre appui que le concours très vague et très équivoque de l'opinion d'une partie de l'Allemagne.

Par quel enchaînement de circonstances se produisirent et la guerre d'Italie et les conditions mauvaises dans lesquelles l'Autriche eut à la soutenir? Il suffit, pour le comprendre, de mentionner les questions si nombreuses et si diverses dans la discussion desquelles le cabinet de Vienne, avec une opiniâtreté regrettable, ne craignit pas de heurter à la fois tant d'intérêts. Un moment les négociations de la conférence de Paris relatives aux affaires des principautés avaient semblé consacrer la résistance opposée par le cabinet de Vienne, soutenu de celui de Londres, aux vues plus libérales de la France et de la Russie. M. le comte Buol, prenant acte des stipulations arrêtées par la conférence le 19 août 1858, écrivait à ses agens à Bucharest et à Iassy que « l'Autriche estimait que la fusion des deux principautés en un seul état, proposée par quelques puissances, était en contradiction avec les droits suzerains de la Porte ainsi qu'avec les droits traditionnels de chaque principauté de posséder un gouvernement particulier et de prendre soin de ses propres intérêts. L'union des principautés, disait-il, est non-seulement écartée, mais des garanties suffisantes ont été données afin que l'union ne soit pas le résultat du développement progressif des institutions dans les deux pays. » La presse autrichienne entamait en même temps une polémique ardente au sujet de la juridiction des consuls étrangers, spécialement des consuls autrichiens, dans les principautés du Danube. Les partisans de l'indépendance nationale pour les principautés unies voulaient soustraire, comme dans tous les pays civilisés, la juridiction indigène au contrôle des consuls étrangers, qui, au milieu de populations à demi civilisées, il est vrai, mais chrétiennes, n'étaient pas fondés à réclamer en faveur de leurs nationaux les mêmes droits de protectorat indépendant que dans les autres parties de l'empire ottoman. L'Autriche résista, tandis que la Prusse, à l'exemple de la France, renonçait à un droit dont l'exercice limitait évidemment l'autorité des pouvoirs

appelés à se constituer à Bucharest et à Iassy. Le cabinet de Vienne prétendit qu'il avait à protéger dix mille sujets domiciliés en Valachie, huit mille autres fixés en Moldavie, et qu'il ne pouvait encore renoncer à sa juridiction consulaire.

Les mêmes dispositions peu conciliantes inspirèrent l'Autriche dans les explications qu'elle fut appelée à fournir dans la séance du 16 août de la conférence de Paris sur la navigation du Danube. Aux termes de l'article 18 du traité de paix du 30 mars, les plénipotentiaires devaient prendre connaissance de l'acte de la navigation du Danube, tel qu'il avait été arrêté par les états riverains, et procéder ensuite à la dissolution de la commission européenne. Le cabinet de Vienne établit qu'il récusait en son nom comme en celui des riverains ses alliés l'obligation de requérir l'approbation préalable de la conférence pour exécuter la convention du 7 novembre 1857. Le gouvernement bavarois, par l'organe de la *Nouvelle Gazette de Munich*, vint quelque temps après (novembre 1858) donner son entier assentiment à la politique que M. le baron de Hübner avait défendue à Paris, et constater que la conférence n'avait dû remettre sur ce point à Fuad-Pacha et au plénipotentiaire autrichien qu'une note dans laquelle les modifications désirées par la conférence étaient présentées simplement sous forme de vœux. Toutefois, le 5 mars 1859, les puissances riveraines du Danube signèrent à Vienne un acte additionnel à la convention du 7 novembre 1857.

Les troubles qui avaient éclaté au mois de mai 1858 entre les Turcs et les sujets du prince Danilo sur les frontières du Montenegro avaient provoqué, de la part de la flotte française envoyée dans l'Adriatique, une démonstration en présence de laquelle le cabinet de Vienne ne pouvait plus mettre en doute la résolution du gouvernement français de prévenir les nouvelles complications qui seraient sorties pour l'Orient de la prolongation de ce conflit. L'Autriche ne consentit qu'avec peine à laisser s'exercer à Constantinople l'influence conciliante du cabinet des Tuileries. Dans l'examen des affaires de Servie, l'Autriche apporta le même esprit exclusif et antilibéral contre lequel s'étaient si complétement prononcées la Russie, la Prusse et la France. Depuis longtemps, l'opinion populaire dans la principauté de Servie était animée de sentimens non équivoques de mécontentement contre le prince Alexandre Carageorgevitch, et cette situation ne cessa de s'aggraver pendant l'automne de 1858. La réunion de l'assemblée délibérante du pays, la *skuptchina*, devait donc provoquer une crise. En effet, dans sa séance du 21 décembre, la *skuptchina* réclama l'abdication du prince Alexandre, et le vote du sénat fut conforme à cette déclaration. Le soir même, le prince Alexandre, croyant sa sûreté compromise et

refusant d'abdiquer, se réfugia dans la forteresse de Belgrade, qu'occupe une garnison turque. En même temps la *skuptchina* proclamait « prince de Servie héréditaire » le vieux Milosch, dont le fils, Michel Obrenovitch, était depuis longtemps fixé en Autriche, où il a épousé une comtesse Hunyady. Le prince Callimaky, envoyé de la Porte-Ottomane à Vienne, fut aussitôt invité par son gouvernement à appeler « l'attention de M. le comte Buol sur les dangers qu'impliquait l'irritation des Serbes contre le prince Alexandre, protégé par les troupes turques de la forteresse de Belgrade. » Sans hésiter, le cabinet de Vienne se rangea du côté de la Porte-Ottomane. Tandis que la France et la Russie s'attachaient à restreindre dans ses limites légales l'action du gouvernement turc sur l'esprit public au sein des populations chrétiennes de la Servie, l'Autriche faisait dès le 25 décembre avancer des troupes de Pesth dans la direction de Semlin sur la frontière serbe, et l'empereur François-Joseph ordonnait au général Coronini, qui était à la tête de l'armée de Hongrie, de soutenir contre une attaque éventuelle des Serbes le pacha commandant la garnison de la forteresse de Belgrade. C'était violer, dans une des principales stipulations, le traité du 30 mars 1856, dans lequel les puissances avaient eu le soin d'établir qu'aucune intervention isolée ne devrait désormais avoir lieu dans l'empire ottoman. Le gouvernement français protesta énergiquement par l'organe de M. le baron Bourqueney contre l'esprit des instructions transmises au général Coronini. De son côté, le cabinet de Pétersbourg ne manqua pas d'enregistrer le nouveau grief qu'en sa qualité de protecteur zélé des chrétiens de la Turquie d'Europe il venait d'être autorisé à reprocher à l'Autriche. Dès la fin d'octobre, la Russie avait dénoncé le traité de navigation maritime qui existait entre elle et l'Autriche, et dont le renouvellement n'aurait pu se concilier avec le développement de la société de navigation à vapeur d'Odessa, au profit de laquelle le gouvernement russe venait d'obtenir de la Sardaigne une concession dans le port de Villefranche sur la Méditerranée. La mort du comte Valentin Esterhazy, envoyé d'Autriche à Pétersbourg (octobre 1858), était encore venue interrompre les relations si tendues, si difficiles des deux cours.

En lutte avec la Russie et la France sur toutes les questions orientales, le gouvernement de l'empereur François-Joseph n'avait pu, d'un autre côté, établir avec celui du prince-régent de Prusse une communauté d'action et d'idées bien complète. Il ne pouvait espérer, par exemple, que la Prusse, après l'avénement d'un ministère libéral, encouragerait l'Allemagne à considérer ses intérêts comme liés à ceux de l'Autriche.

Quelques mots adressés le 1er janvier 1859 par l'empereur Na-

poléon à M. de Hübner, pendant la réception du corps diplomatique aux Tuileries, révélèrent subitement à l'Europe le fond même de la situation. Dès que cet incident fut connu à Vienne, le gouvernement de l'empereur François-Joseph ne conserva plus aucun doute sur les conséquences qui pouvaient en résulter, et le 7 janvier 1859 la tête des troupes de renfort de l'armée autrichienne partit pour l'Italie. A partir de ce moment, les envois de troupes ne furent pas ralentis. Dans les derniers jours du mois de mars, l'armée autrichienne atteignait en Italie le chiffre de 200,000 hommes.

En même temps le cabinet de Vienne prenait sur le terrain diplomatique une attitude de défiance agressive qui prouvait qu'il regardait déjà la guerre comme inévitable, et, dans une dépêche circulaire confidentielle du 5 février, le comte Buol donnait à entendre que l'Allemagne se croirait menacée comme puissance amie si l'Autriche, par une injuste attaque contre ses possessions en Italie, se voyait appelée aux armes contre une des plus grandes puissances militaires de l'Europe. M. de Cavour ayant informé les agens sardes à l'étranger des considérations qui avaient déterminé le gouvernement du roi Victor-Emmanuel à contracter un emprunt pour faire face à toutes les éventualités, le comte Buol essaya, dans une dépêche en date du 25 février, adressée à M. le comte Appony à Londres, de réfuter les argumens que le cabinet de Turin tirait de l'état de l'Italie. En terminant, il déclarait que l'empereur François-Joseph, disposé d'ailleurs à s'entendre avec la France pour l'évacuation simultanée des états de l'église, ne prendrait les armes que pour la défense des droits incontestables que les traités européens lui avaient reconnus.

A la fin de février, le comte Cowley, ambassadeur d'Angleterre à Paris, se rendit à Londres pour y recevoir des instructions sur la mission qu'il allait remplir à Vienne. L'Europe devina bien vite que le comte Cowley n'était pas muni de pouvoirs assez étendus pour peser efficacement sur le comte Buol et l'empereur François-Joseph, et bientôt la Russie put se croire tout naturellement autorisée à entrer en scène. Elle y arrivait avec plus d'avantage que l'Angleterre. Connaissant les écueils qu'avait rencontrés l'offre de médiation portée à Vienne par lord Cowley, le gouvernement russe proposa (21 mars 1859) la réunion d'un congrès. M. de Buol répondit que toute la difficulté tenait au système politique suivi par la Sardaigne dans ses relations étrangères. « Mettre fin à cet état de choses qui inquiète l'Europe, telle semble être, disait-il, la tâche réservée aux puissances appelées en première ligne à sauvegarder l'ordre social. » Le principe de la réunion du congrès était d'ailleurs consenti par l'Autriche. Le 28 mars, le ministre d'Angleterre à

Vienne faisait connaître les conditions auxquelles le gouvernement britannique entendait accepter le congrès. Le comte Buol exposa presque aussitôt dans un programme adressé à lord Loftus les bases sur lesquelles il prétendait opérer.

I. *Moyens d'assurer le maintien de la paix entre l'Autriche et la Sardaigne.*

« Le congrès examinera les moyens de ramener la Sardaigne à l'accomplissement de ses devoirs internationaux, et avisera aux mesures à prendre pour éviter le retour de la complication actuelle.

II. *Évacuation des États-Romains par les corps d'occupation étrangers, et prise en considération des réformes dans les états italiens.*

« La question de l'évacuation des états pontificaux pourra être discutée. Le congrès abandonnera aux trois puissances directement intéressées les détails de l'exécution.

« La question des réformes administratives pourra être débattue; on s'entendra sur les conseils à donner, mais l'adoption définitive des réformes reste subordonnée aux décisions des états directement intéressés.

III. *Combinaison à substituer aux traités spéciaux entre l'Autriche et les états italiens.*

« La validité de nos traités ne saurait être discutée; mais si toutes les puissances représentées au congrès conviennent entre elles de produire leurs traités politiques avec les états italiens, l'Autriche s'y prêtera également de son côté. Elle s'entendra avec les gouvernemens co-intéressés pour pouvoir présenter leurs traités communs au congrès et pour examiner dans quelle mesure la révision de ces traités pourrait être reconnue utile.

IV. *Il ne sera point touché aux arrangemens territoriaux ou aux traités de 1815.*

« Parfaitement d'accord qu'il ne sera point touché aux arrangemens territoriaux existans, ni aux traités de 1815 et à ceux conclus en exécution de ces actes.

V.

« Entente sur un désarmement simultané des grandes puissances. »

Ce cinquième point de délibération était proposé par l'Autriche comme constituant un nouveau témoignage de ses intentions pacifiques.

Tandis que le cabinet de Vienne participait encore ouvertement aux négociations qui occupèrent toutes les grandes puissances pendant la fin de mars et les premiers jours d'avril 1859, l'archiduc Albert était envoyé à Berlin pour y concerter un plan d'opérations armées dont l'exécution eût amené inévitablement une guerre générale. Le gouvernement du prince-régent refusa d'y accéder. L'archiduc Albert dut alors demander simplement à la Prusse de donner

son approbation tacite à la résolution, dès lors arrêtée par l'empereur, d'adresser au Piémont un ultimatum à bref délai. Le cabinet de Berlin refusa encore de souscrire à cet engagement, et l'archiduc Albert se disposait à retourner à Vienne, lorsqu'une dépêche télégraphique lui annonça que le général Gyulai, commandant en chef des forces impériales dans les provinces italiennes, avait été invité à transmettre un ultimatum au cabinet de Turin. Le 23 avril, en effet, un capitaine d'état-major autrichien, le baron de Kellersberg, apportait à M. de Cavour une lettre du comte Buol, qui l'invitait à mettre immédiatement l'armée sarde sur le pied de paix et à licencier les volontaires italiens (1). Le 26, à cinq heures et demie du soir, M. de Kellersberg reçut une réponse entièrement négative du cabinet de Turin. Les fêtes de Pâques retardèrent quelque temps l'entrée des troupes impériales sur le territoire sarde; mais dès le 29 avril un manifeste parut, dans lequel l'empereur François-Joseph annonçait son intention de faire franchir le Tessin à son armée. Le souverain, adressant un éloquent appel au patriotisme de ses peuples, envoyait son salut de guerre à ceux dont il requérait l'assistance pour la défense de ses droits. Le même jour, la circulaire suivante fut adressée aux légations autrichiennes à l'étranger pour les informer des sentimens et des intentions de leur cour :

« Je vous transmets sous ce pli copie d'un manifeste adressé aujourd'hui par l'empereur notre maître à ses peuples.

« Les paroles de l'empereur annoncent à ses sujets la résolution prise par sa majesté de faire franchir le Tessin par l'armée impériale. Le cabinet impérial avait encore accepté la dernière proposition médiatrice de l'Angleterre; mais notre adversaire n'a point voulu suivre cet exemple, et la défense de notre droit est définitivement confiée à nos armes. Dans une circonstance aussi sérieuse, il me reste à exposer de nouveau à nos représentans à l'étranger la série des faits dont la funeste influence a fait échouer tous les efforts pour maintenir la paix dans laquelle a vécu pendant si longtemps l'Europe.

« La cour de Turin, en rejetant notre demande de désarmement, a donné encore une nouvelle preuve des dispositions hostiles qu'elle a depuis trop longtemps déjà manifestées avec le triple et triste privilége d'attaquer les droits inviolables de l'Autriche, de troubler le repos de l'Europe et d'encourager les espérances de la révolution. Comme ces dispositions n'ont point cédé devant la longanimité de l'Autriche, il en est résulté pour elle la dure nécessité d'avoir recours aux armes...

« Aucun de nos contemporains, s'il a le sens juste ou un cœur bien placé, ne contestera le droit de l'Autriche de faire la guerre au Piémont. Jamais cet état n'a loyalement observé le traité par lequel, il y a dix ans, il avait promis à Milan de vivre en paix et en amitié avec l'Autriche. Après avoir

(1) Voyez le texte de cette lettre dans l'*Appendice*.

succombé deux fois au sort des armes que son arrogance avait provoqué, cet état n'en poursuit pas moins avec une ténacité déplorable les desseins présomptueux qu'il a si chèrement payés. Le fils de Charles-Albert semble soupirer ardemment après le jour où il lui sera permis de risquer pour la troisième fois, comme enjeu dans une lutte qui ruine son peuple, l'héritage de ses ancêtres, qu'il a reçu deux fois intact de la modération et de la magnanimité de l'Autriche. L'ambition d'une dynastie dont les prétentions vaines et chimériques sur l'avenir de l'Italie ne sont justifiées ni par la nature ou l'histoire de ce pays, ni par son propre passé ou sa condition présente, n'a pas craint d'entrer dans une alliance contre nature avec les promoteurs des violences révolutionnaires.

« Sourde à tous les avertissemens, elle s'est entourée des mécontens de toutes les contrées de l'Italie; les espérances de tous les ennemis des trônes légitimes de la péninsule cherchèrent et trouvèrent à Turin un foyer de concentration, et c'est là qu'on excita, dans une pensée coupable, le sentiment national italien pour en mésuser ensuite. On y cultiva avec soin toutes les semences de troubles, afin que, venant à maturité, le Piémont eût un prétexte de plus pour déplorer hypocritement la condition où se trouvait réduite l'Italie et pour s'assurer aux yeux des ignorans et des sots le rôle de libérateur...

« La révolution, si soigneusement entretenue dans la péninsule, a suivi rapidement l'impulsion première; une rébellion militaire à Florence a forcé le grand-duc de Toscane à abandonner ses états. La révolte triomphe à Massa et à Carrare sous la protection de la Sardaigne.

« Et la France, qui avait depuis longtemps, nous le répétons, partagé cette terrible responsabilité morale, s'est hâtée de l'assumer tout entière sur elle.

« Le gouvernement impérial de France a fait déclarer le 26 du courant, par son chargé d'affaires à Vienne, qu'il considérerait le passage du Tessin par des troupes autrichiennes comme une déclaration de guerre contre la France, et cependant, quand on attendait encore à Vienne la réponse du Piémont à la demande de désarmement, la France envoyait ses troupes et par mer et par terre au-delà des frontières de la Sardaigne, avec la conscience que par cet acte elle jetait le poids décisif dans la balance où se pesaient les résolutions suprêmes de la Sardaigne.

« Et pourquoi, nous le demandons, devait-on ainsi, d'un seul coup, anéantir les justes espérances des partisans de la paix en Europe? Parce que le temps est venu où des plans longtemps nourris en secret sont parvenus à leur maturité, où le second empire de France veut donner corps à ses « idées, » où l'état politique légal de l'Europe doit être sacrifié à ces prétentions illégitimes, et où l'on veut substituer aux traités qui forment la base du droit public européen cette « sagesse politique » dont la manifestation par le potentat qui siége à Paris a étonné le monde entier.

« On reprend les traditions du premier Napoléon.

« Telle est la signification de la lutte à la veille de laquelle se trouve l'Europe.

« Puisse le monde, sortant de son illusion, acquérir la conviction qu'au-

jourd'hui, comme il y a cinquante ans, il s'agit de défendre l'indépendance des états, de protéger les biens les plus précieux de l'humanité contre l'ambition et le désir de dominer!

« L'empereur François-Joseph par conséquent, le souverain de notre patrie, bien que désolé des maux de la guerre qui nous menace, confie avec une âme sereine son bon droit aux décrets de la divine Providence. Il a tiré l'épée, parce que des mains impies ont attaqué la dignité et l'honneur de sa couronne ; il s'en servira dans la conviction intime de son droit, fort de l'enthousiasme et du courage de ses peuples, et accompagné des vœux de tous ceux dont la conscience sait distinguer la vérité de la trahison, le droit de l'injustice. »

Le Tessin fut franchi le 29 avril par les troupes autrichiennes. Le 3 mai, le personnel de l'ambassade de France, avec M. le marquis de Banneville, chargé d'affaires, quitta Vienne. On doit ici passer rapidement sur les opérations militaires que le présent *Annuaire* a déjà retracées. Le 30 mai 1859, l'empereur François-Joseph arrivait à Vérone. Il était accompagné du comte Grünne, du baron Kellner, du prince de Wurtemberg, du prince Schwarzenberg et du feldzeugmestre baron de Hesse, le lieutenant si expérimenté du maréchal Radetzky dans les deux campagnes d'Italie de 1848 et 1849. Avant de quitter Vienne, l'empereur avait eu à pourvoir au remplacement de M. le comte Buol, qui s'était retiré des affaires à la suite d'une discussion où on lui avait attribué l'état fâcheux des relations de l'Autriche avec la Russie. En appelant le comte de Rechberg, président de la diète germanique, à prendre possession du portefeuille des affaires étrangères, l'empereur d'Autriche donnait satisfaction, sinon aux rancunes de la Russie, du moins aux exigences de plusieurs cours allemandes qui ne pouvaient encore pardonner au comte Buol la pression qu'il avait tenté vainement d'exercer sur elles, au détriment de l'influence russe, pendant la guerre d'Orient. On sait que M. de Rechberg fut remplacé dans la présidence de la diète germanique par le baron de Kubeck.

Des renforts considérables de troupes suivaient l'empereur François-Joseph en Italie. Malgré l'énergie déployée à Magenta par plusieurs des généraux autrichiens, particulièrement par le prince Alexandre de Hesse, il fallut songer à la retraite et évacuer la Lombardie. En dix jours, le théâtre de la guerre se trouvait complétement changé, puisqu'il avait été successivement transporté de la Sesia au Tessin et du Tessin à l'Adda, l'avant-dernière ligne de défense du royaume lombard-vénitien, dont la dernière, et de beaucoup la plus forte, est celle du Mincio. A ce moment, il eût suffi d'un succès militaire remporté par la maison de Habsbourg pour rattacher l'Allemagne à l'Autriche. Après la bataille de

Magenta, la Prusse, partageant jusqu'à un certain point les appréhensions du reste de l'Allemagne, avait ordonné la mobilisation de la landwehr et pris parti pour une médiation armée. Ces mesures parurent suspectes à l'Autriche, et le 22 juin le comte de Rechberg, qui se trouvait à Vérone, écrivit en ce sens au baron Koller, ministre d'Autriche en Prusse. « Que faut-il entendre, lui demandait-il, par une médiation formelle et armée de la Prusse?... Puisque le cabinet de Berlin n'a pris sous aucun rapport un engagement obligatoire, puisqu'il a reporté au futur, en se réservant son libre choix, même le moment où il passera à des résolutions plus énergiques sous la forme d'une médiation armée, nous ne pouvons, pour notre part, renoncer en rien au plein exercice de nos droits, et nous devons même sans délai assurer notre liberté de mouvemens dans le domaine des affaires fédérales allemandes... »

Cette dépêche parvint à Berlin avec la nouvelle de la bataille perdue par l'Autriche, le 24 juin, à Solferino. Le prince Alexandre de Hesse, qui occupait les positions de Valeggio, après avoir payé de sa personne avec une bravoure antique, avait été le dernier à se retirer. Quelques semaines après, le prince de Hesse reçut la récompense éclatante due à ses services, et les suffrages unanimes de ses compagnons d'armes l'appelèrent à occuper dans l'ordre militaire de Marie-Thérèse un rang égal à celui qui lui avait été accordé, en des circonstances analogues, dans l'ordre de Saint-George de Russie, pour des exploits non moins glorieux, alors que, servant dans l'armée russe, il prenait part à la guerre contre Chamyl dans le Caucase. Ce fut encore le prince Alexandre qui fut désigné par François-Joseph pour jouer le rôle principal dans les négociations d'armistice qui précédèrent l'entrevue et la paix de Villafranca; ce fut lui qu'on envoya au grand quartier-général français à Valeggio. Le 11 juillet eut lieu l'entrevue des deux empereurs; le 12, les préliminaires de paix furent signés. Quelques jours après, le 15 juillet, François-Joseph, de retour dans sa capitale, publiait un manifeste empreint d'une grandeur hautaine. S'il avait consenti à la paix, c'est « qu'il avait acquis la conviction que, par une entente directe avec l'empereur des Français, et sans intervention d'un tiers, il obtiendrait en tout cas des conditions moins défavorables qu'il ne pouvait en attendre de l'immixtion dans les pourparlers des trois grandes puissances n'ayant pris aucune part à la guerre. » La Prusse se sentit gravement offensée par un passage de cette proclamation où il était dit que les alliés les plus naturels de l'Autriche s'étaient obstinément refusés à reconnaître la haute signification que renfermait la question tranchée par la force à Solferino. M. de Schleinitz ayant invité le baron de Werther à protester près de M. le comte de Rechberg contre cer-

tains termes du manifeste de Laxenbourg, le gouvernement autrichien répliqua qu'il avait bien le droit de se plaindre et de reprocher à la Prusse de n'être entrée dans des pensées de médiation que pour lui offrir éventuellement des conditions plus désastreuses encore que celles qu'il avait fallu subir à Villafranca. A l'appui de cette opinion, une feuille dévouée à l'Autriche, le *Journal de Mayence*, publia le programme des concessions que les grandes puissances neutres, l'Angleterre, la Prusse et la Russie, se disposaient à conseiller d'un commun accord à l'empereur François-Joseph au moment où ce prince s'était déterminé à traiter directement avec Napoléon III. D'après le *Journal de Mayence*, les cabinets de Londres, de Berlin et de Saint-Pétersbourg, en offrant leur médiation aux belligérans, reconnaissaient la nécessité de séparer entièrement la Vénétie de l'empire, et de placer cette province sous la souveraineté héréditaire d'un archiduc. La Toscane échappait à la maison de Lorraine, et elle était dévolue au jeune duc de Parme sous la régence de sa mère. Le cabinet de Berlin déclara hautement qu'il ne s'était point approprié ces propositions. La vérité est qu'en prévision des offres de médiation auxquelles songeait le ministère prussien, le gouvernement français s'était préalablement entendu avec le gouvernement anglais sur les bases qui pourraient servir à des propositions pacifiques après la bataille de Solferino. M. le comte de Persigny avait naturellement trouvé lord Palmerston et lord John Russell animés de dispositions favorables au développement de l'indépendance italienne, et de son côté le gouvernement russe avait prêté l'oreille à ces ouvertures. Lorsque, dans les derniers jours du mois de juin, les représentans de la Prusse en Angleterre et en Russie furent chargés de proposer un concert dans la médiation, il leur fut répondu qu'il fallait d'abord arrêter les bases des propositions à soumettre aux belligérans. L'Autriche, qui avait connaissance de ces pourparlers, prévoyant que la Prusse ne serait point assez forte pour agir en dehors des cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg, n'hésita point à traiter directement à Villafranca, et elle se réserva de traduire la Prusse à la barre de l'opinion allemande. Le gouvernement prussien répondit à cette attaque en publiant son *blue-book*, c'est-à-dire la série des dépêches écrites par M. de Schleinitz aux agens prussiens à l'étranger. Cette publication, il faut l'avouer, n'eut pas pour effet d'éclairer la question; elle vint au contraire témoigner formellement du peu d'initiative que la Prusse avait montrée durant toute la crise.

Quelle attitude les deux grandes puissances germaniques allaient-elles prendre au sein de la confédération? Le parti libéral à Berlin, parti qui est représenté dans le ministère, s'était résolûment asso-

cié, on le sait, au mouvement unitaire qui venait de se produire, avec une vivacité inconnue depuis 1848, au sein des universités, dans la presse radicale, dans les chambres de plusieurs états secondaires. Tandis que le comte Schwerin, ministre de l'intérieur en Prusse, accueillait avec faveur l'adresse rédigée par plusieurs habitans de la ville de Stettin dans un sens unitaire et attentatoire aux droits dynastiques, le cabinet de Vienne défendit naturellement la thèse contraire. Le 4 septembre 1859, M. de Rechberg adressa à l'envoyé d'Autriche accrédité à Dresde et près de plusieurs des petites cours de la Thuringe l'ordre de protester auprès du gouvernement du duc de Saxe-Cobourg et Gotha contre les conclusions qui pouvaient être éventuellement tirées de la réponse faite peu de jours auparavant par ce prince à une adresse que lui avait envoyée un des nombreux comités fondés dans les petits états pour propager les idées de réforme et de progrès. Le baron de Seebach, ministre d'état du duc de Saxe-Cobourg, répliqua le 14 septembre à la note de M. de Chotek, chargé d'affaires à Dresde, et tout en énonçant les idées les plus amicales pour l'Autriche, il constatait l'urgente nécessité de modifications sérieuses dans le mécanisme fédéral. De son côté, M. de Schleinitz ne jugea pas qu'il fût de la dignité de la Prusse de laisser sans réponse la note autrichienne du 4 septembre, relative aux affaires intérieures de la confédération, et il invita M. le baron de Werther à maintenir dans ses déclarations au comte de Rechberg le point de vue auquel le cabinet de Berlin s'était placé dès le début de la crise. L'Autriche d'ailleurs ne fait pas une opposition systématique aux tendances libérales qui ont pénétré tous les esprits en Allemagne. Le gouvernement de l'empereur François-Joseph a même approuvé sans réserve les inspirations auxquelles ont obéi les ministres des états secondaires en se réunissant successivement à Munich, à Heidelberg, à Wurzbourg, pour étudier en commun le programme des améliorations qui peuvent être apportées au pacte fédéral; mais, tandis que le cabinet de Berlin sanctionnait de son approbation l'attitude des chambres de Hesse-Cassel contre l'électeur, l'Autriche proclamait la nécessité de réserver dans cette question les principes de droit invoqués par le gouvernement électoral contre la pétition qui lui était remise, et qui tendait à rétablir la constitution de 1831, comme préférable à celle que la diète de Francfort, par son arrêté du 27 mars 1852, avait recommandé d'adopter.

Les affaires d'Allemagne ont donc préoccupé l'Autriche depuis la fin de la guerre aussi gravement que les négociations de Zurich. En obtenant de l'empereur Napoléon III à Villafranca qu'il reconnût le principe du rétablissement des archiducs à Florence et à Modène, en s'engageant pour elle-même à n'y point coopérer par les armes,

l'Autriche ne faisait autre chose que maintenir, au lendemain de grands revers, les théories au nom desquelles sa domination avait pris en Italie un développement inquiétant pour la France et le Piémont. En réalité, rien n'était changé à l'état de choses inauguré par la guerre et qui s'est maintenu après la paix. Les plénipotentiaires du cabinet de Vienne durent procéder de la même façon aux conférences de Zurich, interrompues un instant par la mort de M. le comte de Colloredo. Après avoir opposé aux conseils de la France, aux prétentions de la Sardaigne, une résistance opiniâtre, M. le comte Karoly et M. de Meysenbug se résignèrent à accomplir dans toute leur étendue primitive les sacrifices consentis par leur souverain à Villafranca, et quant à la restauration des archiducs, ils ne purent obtenir autre chose que des témoignages de bonne volonté de la part de la France. Le gouvernement de l'empereur François-Joseph n'avait plus, une fois la paix signée à Zurich, d'objections à opposer à la réunion du congrès. Toutefois le cabinet de Vienne s'était réservé une entière liberté pour apprécier le rôle qu'il devait prendre dans la discussion des questions pendantes en Italie, et il ne fit qu'user de son droit, lorsqu'à la fin de l'année 1859 il déclara que la situation de la péninsule ne lui paraissait pas comporter la réunion du congrès. En attendant, les forces impériales ne cessaient, dans les quatre places qui forment le quadrilatère, de recevoir un développement formidable, et en représailles des sentimens d'hostilité qu'elle continue à rencontrer dans toute l'Italie, l'Autriche maintient la Vénétie sous un système de compression administrative dont on ne saurait méconnaître les fâcheux effets.

II. — QUESTIONS INTÉRIEURES ET AFFAIRES ADMINISTRATIVES.

Situation financière de l'Autriche. — Les chemins de fer. — Questions religieuses. — Les protestans en Autriche. — Patente impériale du 1er septembre 1859. — Modifications ministérielles. — Population de la monarchie autrichienne. — Attitude du gouvernement impérial vis-à-vis des provinces italiennes. — Situation de la Vénétie. — Mort de l'archiduc Jean. — Le prince de Metternich.

La situation intérieure de l'Autriche à la fin de 1858, satisfaisante en apparence, était au fond des plus critiques. Les voyages entrepris successivement par François-Joseph en Hongrie et dans le royaume lombard-vénitien, l'attention que ce souverain avait affecté d'accorder aux intérêts locaux en souffrance, enfin la réforme monétaire, tous ces gages d'une meilleure politique avaient séduit l'opinion en Autriche, et déjà l'on croyait entrevoir l'aurore d'une nouvelle ère administrative et financière. Ces espérances ont été trompées, et l'examen des chiffres prouve surabondamment que la

crise européenne et la guerre d'Italie ne sont pas les seules causes auxquelles les peuples de l'Autriche puissent attribuer cette dernière déception.

Finances. — La nouvelle organisation monétaire, promulguée par une ordonnance impériale du 27 avril 1858 (1), entra en vigueur le 1er novembre 1858. D'après la convention passée avec les états du Zollverein et qui devenait exécutoire au 1er janvier 1859, l'Autriche substituait à son titre de 20 florins celui de 21 florins. Cette transition impliquait une complète révolution dans toutes les valeurs. L'ancien système, où le florin, monnaie de convention, valait 60 kreutzer, faisait place au système décimal d'après lequel le nouveau florin est divisé en 100 neukreutzer.

Le gouvernement faisait ainsi un pas en avant dans l'assimilation de l'Autriche, quant aux intérêts matériels, avec le reste de l'Allemagne. Le 29 novembre 1858, le bilan de la banque nationale d'Autriche établissait la comparaison suivante avec celui du 31 octobre. Pendant le mois de novembre, la circulation des billets avait été réduite de 389,572,159 florins à 385,026,597. L'ancienne dette de l'état avait été pendant la même période réduite de 51,093,854 à 50,794,804 florins, la dette hypothéquée de 147,500,000 à 146,800,000 florins. En revanche, l'encaisse métallique avait été réduit de 109,895,457 florins à 100,406,490 florins; mais ce dernier fait devait être considéré dans ses rapports avec l'augmentation des lettres de change dont on stipulait l'acquittement en or ou en argent, ce qui fit tomber les cours du change sur l'étranger de 3 à 4 pour 100 au-dessous du pair, comme ils se trouvaient encore dans la première moitié de novembre, à 1 1/2 et 2 1/2 pour 100.

La première période des paiemens en argent devait être nécessairement la plus difficile, car elle était entravée par le taux encore trop élevé des cours du change. Cette première épreuve suffit cependant pour laisser espérer qu'à cet égard l'année 1859 s'ouvrirait sous les meilleurs auspices. Pour mettre la banque nationale à même de répondre pleinement à toutes les demandes de numéraire qui paraissaient devoir lui être adressées dès le 1er janvier 1859 conformément à la convention monétaire, il fallait que M. le baron de Bruck, ministre des finances, trouvât le moyen de libérer complétement le trésor envers la banque en remboursant à celle-ci la dette de l'état. C'est pour faire face à une partie de cette difficulté que M. de Bruck tenait en réserve le prix de vente du réseau de chemins de fer austro-italiens, cédé à la société Rothschild moyennant une somme de 50 millions de florins. Pour le reste, le ministre des finances se détermina à prendre au compte de l'état le remboursement des banknotes de 1, 2 et 5 florins, représentant ensemble une somme de 100 millions qui devait être hypothéquée sur les domaines.

Chemins de fer. — C'est à la fin de septembre 1858 qu'avait été terminée la grande affaire relative à l'achat et à la complète exécution de la grande ligne du chemin de fer de Vienne à Trieste avec ses divers embranchemens.

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1857-1858, page 641.

L'état céda ainsi à MM. de Rothschild, Talabot, Blount, etc. : 1° la ligne de Vienne à Trieste, mesurant 610 kilomètres, construite au prix d'environ 140 millions de florins, et dont le trafic annuel s'élevait, au moment de la concession, à 10 millions de florins; 2° les lignes du Tyrol, Vérone à Botzen, et Kufstein à Inspruck, mesurant ensemble 220 kilomètres, lesquelles venaient d'être terminées et pouvaient être livrées à la circulation dans le dernier trimestre de 1858; 3° les travaux en construction sur la ligne s'embranchant à Steinbruck, sur le chemin de fer de Trieste, pour aller à Agram et à Sissek. Le prix de ces lignes fut fixé à 58 millions de florins payables en sept ou huit ans. L'état garantissait un minimum de 5 2/10es pour 100 sur tout le capital, et la compagnie du Lombardo-Vénitien fut fondue dans la nouvelle société aux conditions les plus avantageuses.

En même temps la compagnie s'engageait à terminer la ligne du Tyrol et la construction d'un chemin de fer de 160 kilomètres à travers le Brenner, destiné à établir une communication directe par les Alpes entre l'Allemagne et l'Italie, — la ligne de Croatie, de Steinbruck sur la ligne de Trieste à Agram, Sissek et Cartstadt, — la partie de la ligne de la Carinthie de Marbourg sur la ligne de Trieste à Klagenfurt et à Villach.

L'ensemble de la combinaison adoptée ainsi par le gouvernement autrichien représentait 700,000 actions ou 350 millions de francs, assis sur la ligne principale de Vienne à Trieste, à Venise, à Milan, à Bologne et à Florence, et un capital d'environ la même importance en obligations des lignes du Tyrol, de la Hongrie, de la Croatie, de la Carinthie, de l'Italie centrale et des embranchemens de la ligne lombarde. Le gouvernement décida (27 décembre) qu'il abandonnerait à la banque, pour se libérer envers elle, le premier versement de 10 millions de florins en espèces sonnantes fait par les acquéreurs du réseau italien. Il promit d'affecter au même emploi le second versement, également de 10 millions de florins, à échoir le 1er novembre 1859, et toutes les sommes livrables en 1860, 61, 62, 63 et 64.

Dette publique.— Malgré tous ses efforts, le gouvernement de l'empereur François-Joseph n'a pu atteindre ici de résultats sérieux. La dette de l'état envers la banque était encore de 500 millions de francs à la fin de 1858, et le cours forcé des banknotes n'a cessé que nominativement le 1er janvier 1859, pour être bientôt rétabli de droit, sous l'empire des événemens politiques qui allaient faire éclater la guerre. L'unique résultat des emprunts contractés depuis 1848 a été de doubler la dette publique en dix ans. D'après les appréciations les plus sûres, au 1er janvier 1858 la dette consolidée et la dette flottante réunies s'élevaient à 5,978 millions de francs. Il faut y ajouter 150 millions de florins empruntés à Londres au commencement de 1859 et 134 millions avancés par la banque en vertu du décret du 11 avril 1849, enfin l'emprunt lombardo-vénitien de 75 millions. En ne comptant pour les exercices 1858 et 1859 qu'un déficit égal à celui de l'exercice précédent, 42 millions, on arrive à une somme de 2 milliards 605 millions de florins qui représenterait actuellement le total général de la dette autrichienne. En en défalquant la dette spéciale à la Lombardie, qui a été attribuée au Piémont, on peut assigner la somme de 6 milliards de francs à la dette générale et consolidée de l'Autriche.

Tel est l'état de choses dont les populations de cet empire et ses innombrables créanciers en Allemagne se sont légitimement préoccupés depuis deux ans, et particulièrement depuis la dernière guerre d'Italie. C'est en effet surtout la dette publique qui, dans les dix dernières années, a paralysé tous les efforts tendant à affranchir le pays de la crise financière et monétaire, ce legs onéreux des années 1848 et 1849; c'est l'énormité de cette dette qui dans la dernière guerre a fermé au cabinet de Vienne l'accès du crédit où puisaient si largement les autres états engagés ou non dans la lutte; ce sont encore les exigences onéreuses découlant de la dette qui, après la paix de Villafranca, ont empêché et empêcheront indéfiniment le retrait des mesures extraordinaires de finances décrétées dans le second trimestre de 1859.

Les révélations qui eurent lieu au mois d'octobre 1859 ayant montré tout ce qu'avait de fâcheux la situation financière, le 11 novembre l'empereur François-Joseph adressa à son ministre des finances une lettre où il annonçait « qu'à partir de l'année administrative 1860-61 les recettes et les dépenses de l'état devraient être équilibrées. Une commission serait chargée d'examiner dans toutes ses parties le budget de l'état. Elle prendrait pour base de ses travaux les réformes projetées dans l'administration intérieure. Elle devrait avoir terminé ses travaux à la fin de mars 1860 au plus tard. » Le 23 décembre 1859, une ordonnance impériale organisa l'administration de la dette publique (1).

Quelques semaines après la paix de Villafranca, le 21 août, le cabinet autrichien fut ainsi reconstitué : le comte de Rechberg était appelé aux affaires étrangères, le comte Agénor Goluchowski à l'intérieur, le baron Alexandre de Hübner à la police. Le ministère du commerce, de l'industrie et des travaux publics était supprimé. L'*Ost Deutsch Post*, organe habituel du gouvernement, laissait, dans son numéro du 27 août, entendre clairement la pensée du nouveau cabinet. « L'Autriche, disait ce journal, doit être un organisme commun composé d'organismes indépendans. Cette notion, développée du reste historiquement en Autriche, est définitivement confirmée par le fait que les divers pays de la couronne recevront leur représentation particulière, et seront ainsi rétablis comme des communautés politiques proportionnellement autonomes. »

M. le comte Goluchowski, appelé, en qualité de ministre de l'intérieur, à remplacer M. le baron de Bach, inclinait, comme membre de l'aristocratie polonaise, vers les idées fédératives, qui concilient avec les droits de la couronne ceux des anciennes nationalités. D'un autre côté, la retraite du ministre du commerce, chevalier de Toggenburg, dénotait un acheminement vers les idées libérales en matière industrielle et commerciale, et semblait devoir

(1) Voyez sur l'état financier de l'Autriche après la guerre d'Italie la *Revue des Deux Mondes* du 1er mars 1860.

aplanir une partie des difficultés qui s'opposent encore à l'accession de l'Autriche au Zollverein. Enfin M. le baron de Hübner, qui s'est malheureusement retiré du cabinet deux mois à peine après y être entré (21 octobre 1859), avait su gagner, comme ministre de la police, les sympathies de l'opinion publique. C'est sous l'administration de l'ancien ambassadeur d'Autriche à Paris que le règlement de la presse a subi, dans le sens le plus libéral et le plus inusité en Autriche, d'importantes modifications.

En même temps que M. le comte Goluchowski appelait l'attention des principaux fonctionnaires du département de l'intérieur sur diverses questions d'importance majeure, entre autres sur le règlement des rapports des confessions non catholiques avec l'état, la solution, conforme aux exigences spéciales des diverses provinces, de la question relative à la position civile des israélites, et la formation d'une représentation provinciale, M. le comte Thun, qui avait conservé le portefeuille de l'instruction publique, fit une sérieuse concession au principe des nationalités. La loi qui prescrivait officiellement pour tout l'empire l'usage de la langue allemande dans les écoles fut retirée, les langues nationales furent reconnues. De là au retour à des principes de tolérance en matière religieuse, il n'y aurait qu'une pente naturelle à suivre. L'Autriche protestante est représentée par une population de plus de 3 millions d'âmes (1), dont 2,196,816 en Hongrie, 543,634 en Transylvanie, 60,783 en Silésie, 90,000 en Bohême, 52,140 en Moravie, 18,511 dans la Haute-Autriche, 17,900 en Carinthie, 20,000 dans la Basse-Autriche, 5,800 dans la Styrie. Dans les pays de Salzbourg, du Tyrol, et dans la Carniole, ils n'atteignent qu'un chiffre insignifiant. La population protestante de la Galicie est de 24,000 âmes. Par la patente impériale du 1er septembre 1859, concernant la constitution intérieure, les écoles, l'enseignement et la position légale des églises évangéliques des deux confessions en Hongrie, en Croatie, en Esclavonie, dans la voïvodie de Servie, le banat de Temeswar et les marches militaires, le gouvernement donna une première, bien qu'insuffisante satisfaction aux réclamations que les cultes non catholiques n'avaient cessé, dans les dernières années, d'élever contre la situation pénible qui leur était faite depuis le concordat de 1852.

(1) D'après l'ouvrage publié à Vienne sur l'Autriche par M. R. de Heufler, la population de la monarchie autrichienne, répartie d'après les langues, donne les nombres approximatifs suivans : Allemands, 8,400,000; Magyares, 5,200,000; Tchèques, 6,300,000; Polonais, 2,200,000; Ruthènes, 3,200,000; Slovènes, 1,200,000; Slaves illyriens (Croates et Serbes), 3,200,000; Bulgares, 27,000; Italiens, 3,200,000; Roumains, 2,700,000; Albanais, 2,000; Grecs, 10,000; Arméniens, 18,000; Bohémiens (Zingaris), 91,000, et plus de 900,000 Juifs.

La situation de l'église grecque, qui compte en Autriche 3,161,805 sectateurs, a toujours été plus favorable que celle des autres communautés non catholiques. C'est au centre des frontières militaires, à Carlowitz, que cette église a son unique évêque pour toute la monarchie. Depuis 1848, cet évêque porte le titre de patriarche. L'égalité de droits et la complète liberté religieuse accordées à l'église grecque-orientale ont figuré dans le programme ministériel des réformes intérieures en date du 21 août 1859. Enfin les israélites ont aussi profité des dispositions libérales du gouvernement autrichien, et le 29 novembre 1859 une ordonnance impériale replaçait les Juifs sous le droit commun par rapport au mariage. Toutes ces mesures, les modifications apportées dans l'entourage personnel de l'empereur, la retraite du comte Grünne (20 octobre 1859), qui pendant toute la guerre d'Italie avait conservé le poste si élevé de premier aide-de-camp-général, semblèrent destinées à réparer les effets désastreux produits depuis quatre ans par le système administratif et politique que l'on considérait à Vienne comme le plus approprié au gouvernement des diverses provinces de la monarchie. Les efforts de l'archiduc Maximilien pour triompher de ces fatales tendances en ce qui concernait les possessions italiennes étaient restés absolument infructueux. Malheureusement cette politique intérieure plus sage échouait dans la partie italienne de l'empire contre d'insurmontables obstacles. Essayons de résumer rapidement les griefs qui ont compliqué depuis deux ans de ce côté la tâche du gouvernement impérial.

Avant la guerre déjà, le gouvernement autrichien avait pu voir un nouveau symptôme de l'irritation qu'il avait provoquée parmi les populations vénitiennes dans l'accueil empressé fait par elles, en septembre 1858, à M. Charles Boggio, membre du parlement sarde et l'un des plus chaleureux partisans de la politique extérieure de M. de Cavour. La jeune aristocratie lombarde ne cessait de jeter ses regards vers le Tessin : elle repoussait comme une défection honteuse ce que plusieurs des hommes de la génération qui la précède considéraient comme un ralliement conseillé par la prudence. Ces tendances hostiles de l'opinion transformaient en dangers inévitables les réformes, de quelque nature qu'elles fussent, que l'Autriche aurait à introduire dans ses provinces italiennes. En adoptant une monnaie uniforme pour tout l'empire, le cabinet de Vienne avait fait sans contredit un acte de bonne administration; mais dans la manière dont cette mesure fut appliquée aux provinces vénitiennes il y eut une spoliation flagrante. En effet, en retirant de la circulation le *zwanziger* ou *lire* autrichienne équivalant à 87 centimes de France pour y substituer le florin de la confédération ger-

manique, le gouvernement autrichien frappait la première de ces monnaies d'une dépréciation de 3 pour 100. Or ce n'était pas la faute des populations de ces pays, si le gouvernement avait encouragé ou toléré la circulation de pièces d'un titre inférieur. A Vienne, on répondait à cela que les provinces italiennes avaient échappé au cours forcé du papier-monnaie. On oubliait ainsi qu'elles ont acheté cet avantage en consentant à supporter une augmentation de 33 1/2 pour 100 sur l'impôt foncier. En outre, le préjudice qu'impliquait l'adoption de la nouvelle loi monétaire a été d'autant plus grave pour ces provinces qu'elles possédaient à elles seules presque tous les *zwanzigers* en circulation. Les autres districts de l'empire devaient au contraire gagner à la substitution des espèces métalliques à un papier déprécié. En mettant à la charge des contribuables italiens les frais de la refonte, le ministère des finances épargnait à l'état une dépense de 6 ou 7 millions de florins, triste économie qui n'aurait pas dû entrer en balance avec les risques qu'elle faisait courir à la sûreté publique.

Les populations ne furent pas moins vivement atteintes par la nouvelle loi sur la conscription militaire. Une patente souveraine du 19 septembre 1858 décida qu'on n'exempterait plus du service militaire que le fils unique d'un père âgé de soixante-dix ans. L'interdiction de se marier avant le tirage au sort fut étendue jusqu'à la troisième classe, c'est-à-dire jusqu'à vingt-trois ans. La population rurale, jusqu'alors assez indifférente aux questions politiques, ne devait point tarder, sous l'empire d'une pareille loi, à partager l'animosité des villes contre la domination autrichienne et les exigences du fisc. Le système du remplacement fut en même temps maintenu avec ses odieux abus. La somme de 1,500 florins versée au trésor par les familles aisées ne devait pas plus que par le passé servir à payer un remplaçant; l'état trouvait plus avantageux d'en prendre un qui ne lui coûtât rien dans le même district. Le procédé auquel il avait recours est fort simple. Le contingent d'une commune, par exemple, était fixé à 100 hommes pour 1858, 80 jeunes gens se faisaient exonérer moyennant 1,500 florins : la commune à laquelle ils appartenaient n'en devait pas moins fournir 100 hommes; seulement, pour se les procurer, on épuisait la classe de 1858, puis on remontait à celles de 1857, de 1856, de 1855, plus haut encore, jusqu'à ce que le chiffre fût atteint. Donc cette nouvelle loi sur le recrutement, qui avait l'avantage d'être uniforme pour tout l'empire, de supprimer des priviléges abusifs, constituant ainsi une réelle amélioration pour la Croatie, la Galicie et la Bohême, ne pouvait être accueillie comme une concession par les provinces italiennes. Elles y virent au contraire, et avec toute raison, un nouveau grief dont l'amer-

tume fut encore aggravée, le 12 novembre 1858, par la nouvelle qu'en vertu d'une décision du ministre des finances le principal de la contribution foncière, de l'impôt sur les patentes, sur le revenu et les émolumens de toute nature, serait grevé pendant l'année 1859 d'un droit additionnel d'environ 5 pour 100.

Quelques semaines après, la crise de 1859 commençait, et à la vue de ces régimens expédiés en toute hâte des provinces les plus reculées de l'empire, et qui, dès les premières semaines de janvier, parurent en Italie en tenue de campagne, il devint évident qu'à Vienne on s'attendait à combattre d'autres ennemis que les étudians de Pavie et de Padoue, le parterre de la Scala de Milan, ou les promoteurs de l'interdit jeté sur les cigares de la régie autrichienne. Cette impression ne fut point affaiblie par le discours du roi de Sardaigne à l'ouverture des chambres à Turin. Au mois de mars, les préparatifs de l'entrée en campagne furent poussés par l'Autriche en Lombardie avec une grande vigueur. L'appel de la réserve et la mise sur le pied de guerre des régimens portèrent immédiatement à 140,000 hommes environ l'effectif de l'armée d'Italie. En outre tout fut disposé pour l'envoi de deux nouveaux corps d'armée de 35 à 40,000 hommes chacun. Le gouverneur de Venise eut 24,000 hommes sous son commandement, qui comprenait la place, les forts des lagunes et du littoral, et s'étendait de la Piave aux bouches de l'Adige. Les femmes d'officiers qui avaient suivi leurs maris en Italie reçurent l'ordre de se retirer dans les provinces allemandes ou slaves, et l'archiduc Maximilien se rendit à Trieste, où l'appelaient ses devoirs de commandant de la flotte. Déjà (mai 1859) les vaisseaux français étaient entrés dans l'Adriatique, et le blocus des ports autrichiens avait commencé. Maintenue par les baïonnettes autrichiennes dans la soumission, la ville de Venise s'apprêtait à seconder en s'insurgeant la grande attaque préparée par l'amiral Romain-Desfossés, lorsqu'on y apprit la conclusion de l'armistice et des préliminaires de paix de Villafranca. Cette nouvelle fut accueillie à Venise avec la plus vive douleur. Les malheureuses provinces du territoire vénitien voyaient ainsi retomber sur elles un joug d'autant plus lourd que désormais elles auraient seules à suffire aux besoins de l'Autriche pour la défense de cette monarchie affaiblie contre l'ambition croissante de l'indépendance italienne.

La situation de la Vénétie ne peut qu'inspirer des sentimens de la plus sympathique pitié. La cause qu'elle défend a même trouvé des partisans sincères dans quelques-unes des provinces autrichiennes qui font partie du territoire fédéral germanique. L'archiduc Charles-Louis, gouverneur du Tyrol, ayant ouvert le 19 novembre 1859 à Inspruck des délibérations sur le projet de loi

communale pour le Tyrol et le Vorarlberg, les députés du Tyrol italien ne se sont pas rendus à cet appel, et on a, non sans raison, attribué cette abstention à l'irritation du sentiment national italien, qui voudrait obtenir une séparation administrative. En revanche, la maison de Habsbourg ne compte pas de plus dévoués et fidèles sujets que les habitans du revers septentrional des montagnes du Tyrol. C'est au milieu d'eux qu'est mort en 1859 l'archiduc Jean, l'ancien vicaire de l'empire, qui a longtemps personnifié en lui le double sentiment de la tradition monarchique impériale et de l'indépendance germanique.

Quelque temps avant la mort de l'archiduc Jean, l'Autriche avait perdu dans le prince de Metternich le plus illustre et le plus ancien représentant de la politique du cabinet de Vienne. M. de Metternich avait longtemps survécu à l'œuvre d'énergique maintien du *statu quo* qu'il avait poursuivie avec tant d'habileté, et il avait vu s'écrouler dans son propre pays les théories gouvernementales proclamées par lui comme infaillibles. Aujourd'hui encore, bien des esprits s'appuient dans leurs récriminations contre l'Autriche sur les souvenirs de la longue et impopulaire administration du prince de Metternich ; mais les temps sont changés, et quelque peu de sympathie que l'empereur François-Joseph ait longtemps professé pour les idées libérales, on ne saurait redouter de sa part un retour impossible aux traditions d'un autre âge, ni un aveuglement qui serait funeste aux souverains de la confédération dont la cause est solidaire de celle de l'Autriche.

LIVRE CINQUIÈME

— RACE SLAVE. —

RUSSIE

Monarchie absolue. — Alexandre II, tsar et autocrate de toutes les Russies.

I. — LES RÉFORMES ET LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DE L'EMPIRE.

Question du servage. — Réformes administratives. — Politique extérieure. — Attitude de la Russie pendant la guerre d'Italie. — Affaires du Caucase.

« La Russie se recueille, » a dit, avec la finesse quelque peu hautaine qui le caractérise, le prince Gortchakof, ministre des affaires étrangères de l'empereur Alexandre II (2), et ces paroles résument d'une manière aussi nette que laconique la situation de l'empire des tsars depuis la fin de l'année 1858. Instruite par une expérience chèrement acquise, la Russie a compris que la base de la puissance des nations s'est déplacée, que les forces de la civilisation ont décidément pris le dessus sur les forces purement matérielles; elle se recueille donc, et veut d'abord se conquérir elle-même. La paix

(1) Né le 29 avril 1818; empereur le 2 mars 1855; marié à la princesse Marie de Hesse-Darmstadt, introduite dans l'église grecque sous le nom de Marie-Alexandrovna. — Grand-duc héritier : Nicolas-Alexandrovitch, né le 20 septembre 1843, proclamé majeur le 20 septembre 1859.

(2) Le ministère russe est composé comme il suit : — intérieur, le comte Lanskoy; — justice, le comte Panine; — finances, M. Kniajevitch; — guerre, le général Souchozanet; — domaines, le général Mouravief; — marine, l'amiral Wrangell (le grand-duc Constantin, grand-amiral, a la direction supérieure de cette partie de l'administration); — instruction publique, M. Kovalevski; — affaires étrangères, prince Gortchakof. — Le conseil de l'empire, qui fonctionne comme corps consultatif pour la rédaction des lois, en dehors du ministère, est présidé par le prince Orlof.

a été pour elle le point de départ d'une nouvelle politique, qui confie à une diplomatie habile le soin de maintenir l'influence extérieure, en concentrant l'action dont elle dispose sur le développement des immenses ressources intérieures; au lieu d'user ses forces, elle les repose et les accroît : c'est une véritable révolution qui s'accomplit à l'orient de l'Europe. Sans doute les améliorations sérieuses qui pénètrent au fond même de l'existence des nations ne sauraient se réaliser du jour au lendemain. Or en Russie tout est à remanier : administration, justice, finances, voies de communication, condition civile des habitans, production, police, instruction publique. De plus, les modifications nécessaires sont si intimement liées les unes aux autres que chaque question en résume une infinité d'autres, et qu'aucune solution ne saurait demeurer isolée, sous peine d'être frappée de stérilité. Les réformes annoncées sont en effet de nature à déplacer l'axe du pouvoir. Il s'agit de faire surgir un peuple là où il n'y avait que des régimens, de restaurer les finances, de substituer à l'oppression d'un servilisme muet un certain mouvement de la pensée, à un régime de déprédation et d'arbitraire un certain degré d'ordre et de légalité.

Les deux questions qui dominent toutes les autres en Russie ont été depuis deux ans l'objet d'une élaboration continue; elles ont trait à l'abolition du servage et au régime financier. On se rappelle qu'au commencement de la guerre d'Orient M. Léon Faucher avait tracé des finances de la Russie un très remarquable tableau (1). A l'aide des rares élémens que la réserve calculée de l'administration russe lui avait permis de recueillir, cet éminent économiste pénétra le secret de la faiblesse financière de l'empire, et il put prédire le résultat de la guerre, cette paix hâtive provoquée en grande partie par l'épuisement des ressources matérielles. Aujourd'hui encore c'est aux recherches de M. Léon Faucher qu'il faut remonter pour bien comprendre les vices et les dangers du système. Tout ce qu'il avait prédit s'est réalisé, et les réformes auxquelles on se résigne aujourd'hui correspondent aux indications qu'il avait su fournir avec une admirable justesse. M. Tegoborski a vainement prétendu que des principes d'une application nécessaire partout ailleurs se modifiaient en Russie au contact de circonstances particulières, qu'il n'y avait aucun péril à laisser subsister une dette immédiatement exigible alors que les placemens étaient faits à long terme : on a compris à Saint-Pétersbourg que la vérité financière ne variait point suivant les latitudes, et qu'il fallait rentrer dans des conditions plus normales sous peine de perdre tout cré-

(1) Voyez la *Revue des Deux Mondes* du 15 août et 15 novembre 1854.

dit. Telle est du moins la signification qu'on peut attribuer aux mesures financières prises en 1859 par le gouvernement du tsar, et dont nous aurons à parler plus en détail dans la partie de ce tableau consacrée aux intérêts matériels de l'empire.

Quant à la question du servage, elle a été suffisamment éclairée par d'importantes études (1), et l'on doit se borner ici à signaler la direction imprimée aux tentatives de réforme depuis la fin de 1858. Les travaux des comités ont été terminés dans les divers gouvernemens au milieu d'inévitables difficultés. La majorité de la noblesse a vu avec crainte cette rénovation de tous les rapports, elle redoute d'y rencontrer non-seulement une perte matérielle, mais encore un rude échec pour son influence politique. Seule admise jusqu'ici à la propriété de *terres peuplées de paysans*, elle possède presque tout le sol qui n'appartenait pas à la couronne, elle administre en réalité le pays, nomme dans son sein les autorités provinciales, exerce la justice seigneuriale, désigne à volonté les recrues; en un mot, elle constitue un véritable pouvoir intermédiaire entre le peuple et le souverain. Une fois l'émancipation accomplie, il y aura encore des gentilshommes, il n'y aura plus de noblesse; la justice patriarcale devra s'effacer, les priviléges s'amoindrir; l'impôt atteindra toutes les classes pour fournir aux besoins du trésor, et bientôt tout le monde sera également admissible aux emplois publics. Une grande réforme politique, administrative et judiciaire est en effet la conséquence inévitable de l'abolition du servage; elle en est le corollaire et le complément. Les tribunaux de police rurale et les tribunaux de district ne sauraient conserver leur forme actuelle, et cette question de l'organisation future de la justice prime toutes les autres, car de la solution qui lui sera donnée dépend en grande partie le résultat définitif de la libération des paysans. Il ne faut pas que l'arbitraire paternel des seigneurs fasse place à l'arbitraire vénal et trop souvent irresponsable des agens subalternes de l'administration et de la police. La procédure secrète, l'absence du débat oral et du contrôle salutaire de la publicité entretiennent des abus odieux et nourrissent une corruption raffinée : c'est de ce côté qu'il faut porter une énergique vigilance, et la part du ministère de la justice n'est pas la moindre dans l'œuvre de l'avenir.

On a déjà cherché à pressentir les effets de la réforme projetée. Une fois les serfs affranchis, dit-on, toutes les terres vont passer dans la catégorie des *terres non habitées*, et pourront être acquises

(1) Notamment dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er juillet, 1er août et 15 septembre 1858.

par les bourgeois, les marchands, les fabricans, les artisans, les employés subalternes et les paysans eux-mêmes, devenus *hommes de condition libre.* La terre sera désormais accessible à tous, elle servira de but et de récompense au travail agricole, industriel et commercial, et le capital s'installera sur les domaines qui formaient le patrimoine exclusif de la noblesse. L'état ne peut qu'y gagner : l'exploitation agricole deviendra plus intelligente et plus active, et la hausse du prix des terres, cette conséquence naturelle du progrès de la civilisation et de l'aisance, ne tardera point à compenser, et au-delà, les pertes que les propriétaires actuels appréhendent. Il n'en est pas moins vrai qu'ils seront en grand nombre dépossédés de leurs biens ruraux au moyen de l'expropriation successive, qui s'est pratiquée sur une large échelle dans l'Occident. — L'intérêt territorial se trouve uniquement représenté aujourd'hui par la noblesse constituée en corporation : elle vote seule dans les *assemblées de la province*, elle choisit dans son sein tous les fonctionnaires éligibles. Lorsque les roturiers auront acquis des domaines nombreux, il faudra bien qu'ils soient admis au vote. Les réunions provinciales deviendront ainsi des assemblées de propriétaires fonciers, et cesseront d'être simplement des assemblées de la noblesse.

Cet avenir inquiète vivement les esprits, même les esprits éclairés, qui ne peuvent s'habituer à l'idée d'un état qui ne connaisse que des citoyens égaux devant la loi, et ne conserve à la naissance que des distinctions purement honorifiques (1). Les nobles de Moscou, siége de l'ancienne aristocratie, se sont montrés des plus récalcitrans. Dès le mois de septembre 1858, Alexandre II leur en témoignait un vif mécontentement dans un discours adressé aux maréchaux de la noblesse, et ce rude langage produisait une vive sensation. « Il m'est doux, disait le tsar, de pouvoir adresser à la noblesse des marques de ma satisfaction; mais je ne saurais le faire aujourd'hui, car je dis toujours la vérité. Il y a deux ans, je vous ai déclaré qu'il fallait modifier la loi du servage : *il vaut mieux que les réformes viennent d'en haut que d'en bas.* Je n'ai pas été suffisamment compris. » Et, rappelant la généreuse initiative prise par la noblesse de la Lithuanie, à laquelle s'était d'abord ralliée celle de Pétersbourg, l'empereur ajouta qu'après la promulgation du rescrit de novembre 1857, il avait espéré que la noblesse de Moscou serait la première à se prononcer dans un sens conforme à ses intentions; « *mais elle n'a été ni la première, ni la seconde, ni même la troisième à répondre à*

(1) L'auteur des *Études sur l'Avenir de la Russie* (Berlin 1858), qui écrit sous le pseudonyme de Schedo-Ferotti, a résumé dans un curieux opuscule intitulé *la Noblesse* les craintes des membres de la classe privilégiée les mieux disposés pour l'émancipation.

mon appel. » Des reproches aussi nettement et aussi solennellement formulés, publiés et répandus par la *Gazette officielle*, équivalaient à un ordre formel; on peut dire que dès ce moment l'abolition du servage a été décrétée : le mode d'exécution et l'époque de l'application ne sont plus qu'une question de temps.

Les anciennes provinces polonaises de la Lithuanie, de la Podolie, de la Volhynie et de Kief avaient été les premières à demander l'abolition du servage : elles firent les propositions les plus libérales. A côté d'elles, le gouvernement de Saint-Pétersbourg se distingua par son empressement. Dès la fin de l'année 1858, il avait élaboré le projet dont la rédaction lui avait été confiée. Le comte Pierre Schouvalof, maréchal de la noblesse et président du comité d'émancipation, témoignait une vive sympathie à la cause des serfs, tout en ne négligeant aucun moyen propre à concilier les intérêts des propriétaires et des paysans. Il fut activement secondé par les secrétaires du comité, Pierre Vassilevitch Zinovief et Dimitri Borissovitch Belcz.

Dans beaucoup de provinces, la noblesse avait conservé une attitude réservée et peu favorable à une réforme largement accomplie. Elle fut invitée à envoyer à Pétersbourg deux délégués par comité afin de compléter par une coopération personnelle l'œuvre définitive de l'abolition du servage. Ces délégués furent reçus à Tsarkoe-Selo le 4-16 septembre 1859 par l'empereur, qui leur adressa les paroles suivantes :

« Messieurs, je suis fort satisfait de vous voir. Je vous ai invités à concourir à une œuvre qui m'intéresse non moins que vous, et dont, j'en suis convaincu, vous désirez autant que moi la réussite. La prospérité future de la Russie y est attachée. Je suis certain que ma fidèle noblesse, qui a toujours été dévouée au trône, me secondera avec zèle. Je me considérais comme le premier gentilhomme de l'empire lorsque j'étais encore grand-duc héritier. J'étais fier de ce titre, j'en suis encore fier aujourd'hui, et je continue à me considérer comme faisant partie de votre classe. J'ai entrepris cette œuvre avec une entière confiance en vous, et c'est avec la même confiance que je vous ai appelés ici. J'ai fait préparer, pour vous éclairer sur vos devoirs, des instructions qui vous ont été présentées : elles ont soulevé des malentendus; j'espère qu'ils se sont éclaircis aujourd'hui. J'ai lu votre lettre, qui m'a été présentée par Iakov Ivanovitch (1). Ma réponse à cette lettre vous a été déjà sans doute communiquée. Vous pouvez être assurés que vos avis parviendront à ma connaissance. Celles de vos observations qui seront conformes aux jugemens de la commission entreront dans le règlement

(1) Le général Rostovzof. Dans cette lettre, les délégués demandaient à être admis auprès du comité de rédaction pour discuter les mesures définitives, déclarant que si on ne voulait pas les écouter, leur mission devenait sans objet, et qu'ils n'avaient qu'à retourner dans leurs provinces.

dressé par elle; toutes les autres, lors même qu'elles ne seraient pas d'accord avec son opinion, seront présentées au comité central et passeront sous mes yeux. Je sais et vous êtes convaincus vous-mêmes, messieurs, que l'œuvre ne peut être accomplie sans sacrifices, mais je veux que ces sacrifices soient le moins onéreux possible. Je m'efforcerai de vous aider, et je compte sur votre concours dans le ferme espoir que vous justifierez ma confiance, non-seulement par des paroles, mais par des faits. Au revoir, messieurs! »

Les députés firent parvenir des réclamations qui prouvent que les idées représentatives commencent à germer dans l'empire; ils demandèrent à être admis, non-seulement à donner des renseignemens et à présenter des observations, mais aussi à discuter les mesures qui seraient proposées par le comité supérieur d'émancipation que présidait le général Rostovzof. Il avait été décidé par le comité supérieur qu'avant de formuler les projets définitifs on procéderait à la rédaction d'une espèce de code général comparatif de tous les projets des comités provinciaux; en outre on s'occupa également de faire un résumé des principaux travaux de la presse russe sur la question du servage, ainsi que de tous les projets manuscrits envoyés à la commission ou au comité supérieur. Le nombre de ces projets s'élevait à 331. Le degré de publicité à donner aux travaux des commissions souleva un débat approfondi. A ce sujet, le président, M. le général Rostovzof, développa des considérations qui méritent d'être conservées :

« Les travaux des commissions, dit-il, ont trait à une œuvre qui appartient à toute la Russie, à une œuvre dont dépendent dans le présent et dans l'avenir le bonheur et la tranquillité de l'empire. L'expérience a démontré que, bien que la question soulevée ait vivement ému les intérêts de toute la nation, la Russie, pleine de confiance dans son souverain, est restée calme et tranquille; mais il est hors de doute que la conservation du repos général doit être attribuée aussi en partie à ce degré de publicité qui, par l'ordre de l'empereur, a été donné à la question dès son origine. De plus, les commissions, en accomplissant un travail qui touche de si près aux intérêts de toutes les classes de la nation, sont en quelque sorte obligées d'en rendre compte à toute la Russie. Ce n'est qu'au moyen d'une franchise entière que nous pourrons nous acquitter de ce devoir et tranquilliser tout le monde, car une œuvre qui se fait franchement et ouvertement prévient par là tout faux bruit, toute crainte illusoire et toute explication inexacte.

« Enfin les commissions ont l'obligation sacrée d'élucider aussi pour elles-mêmes la question sous toutes ses faces. Quelque consciencieux que soit le travail des commissions, quelque sincère leur désir d'être impartiales, quelque grande l'expérience des membres qui les composent, il est impossible d'éviter les erreurs; dans la pratique, ces erreurs pourraient exercer une mauvaise influence sur le succès même de l'émancipation. Sous ce rapport aussi, il est donc indispensable de se soumettre au jugement de l'opinion

publique, qui devra nécessairement porter la lumière sur chaque point de la question resté dans l'ombre, compléter ce qui manque et corriger à temps les erreurs que les commissions pourraient commettre. »

C'était là un langage nouveau pour la Russie (1); une fois les avantages de la publicité proclamés dans une circonstance aussi grave, il devient difficile de les récuser ailleurs, et surtout en ce qui touche l'établissement des recettes et des dépenses de l'empire, c'est-à-dire le budget.

Tandis que la question financière et la question du servage étaient l'objet des études les plus sérieuses, d'autres incidens venaient caractériser, à l'intérieur comme à l'extérieur, la nouvelle politique inaugurée par l'empereur Alexandre II. Le grand-duc héritier est, suivant les lois de l'empire, majeur à seize ans révolus. Cet événement fut célébré avec beaucoup de pompe à Pétersbourg le 8-20 septembre 1859. De nombreuses faveurs furent distribuées à cette occasion, et plusieurs ukases importans portent cette date solennelle. Il faut mentionner en première ligne celui qui est relatif à la durée du service militaire. Cette durée avait été primitivement fixée à vingt-huit années : elle fut réduite à vingt ans pour certains corps de l'armée; désormais elle sera généralement de quinze années pour l'armée de terre, et pour la marine de quatorze années seulement.

Un autre ukase apporte à la même date un léger adoucissement dans les mesures de confiscation dont était frappée la Pologne depuis 1831. Non-seulement les biens qui appartenaient aux personnes compromises dans la révolution leur avaient été enlevés, mais encore le trésor avait droit de s'emparer de toute succession ouverte à leur profit ou au profit de leurs enfans. Il y a trois ans, une amnistie bien restreinte avait permis à un petit nombre de proscrits de retourner dans leurs foyers, mais sans restituer les fortunes confisquées et sans arrêter l'effet de poursuites nouvelles intentées par le fisc. C'est à cette faible catégorie que s'appliquera le bénéfice du nouvel ukase, qui ne fait qu'attacher à l'amnistie précédemment accordée une conséquence commandée par la plus simple équité,

(1) Ce langage doit augmenter les regrets qu'a provoqués la fin prématurée d'un homme dont la ferme attitude et le dévouement à la cause de l'affranchissement des serfs ont effacé en grande partie de tristes souvenirs. Le général Rostovzof est mort poursuivi par des haines violentes. Son successeur à la présidence de la commission est le ministre de la justice, le comte Panine, qui a toujours été regardé comme hostile à l'émancipation des serfs. La mort du général Rostovzof est une perte véritable pour la Russie. L'empereur Alexandre II ne laisse échapper cependant aucune occasion pour témoigner d'une volonté persévérante en ce qui concerne l'abolition du servage; mais les discours mêmes qu'il se croit sans cesse obligé d'adresser à la noblesse prouvent combien est puissante la résistance qu'il rencontre.

conséquence bien incomplète encore, puisque les confiscations opérées jusqu'ici sont maintenues; même les poursuites commencées avant la date du nouvel ukase continueront; toutes les affaires de confiscation ou de liquidation de droits qui sont antérieures au 8-20 septembre 1859 seront terminées au profit du fisc; seulement celui-ci ne devra plus entamer d'autres poursuites. Les biens de cette catégorie qui n'ont pas été revendiqués par le trésor avant ce terme ne seront plus confisqués, et les héritiers en auront pleine jouissance. Les personnes *amnistiées et qui sont revenues dans le pays* sont admises au même avantage. On voit que la grâce impériale se renferme dans des limites singulièrement étroites; l'amnistie n'entraînait pas la restitution des biens, aujourd'hui encore ce n'est que pour les droits des personnes amnistiées postérieurement à la majorité du grand-duc héritier que l'effet de la confiscation se trouvera paralysé. De restriction en restriction, on arrive ainsi à un résultat qui répond mal à une pensée de réparation. L'inflexible pensée de l'empereur Nicolas semble se survivre dans cet acte de son héritier.

Au mois de juin 1859 avait lieu l'inauguration solennelle de la statue équestre de l'empereur Nicolas devant une foule qui, au milieu même de cette pompeuse cérémonie, ne pouvait oublier vers quelle catastrophe les puissantes qualités du père et du prédécesseur d'Alexandre II avaient conduit l'empire. On avait pu dire de lui : « Le pape, que l'église fait infaillible, sait au fond du cœur qu'il ne l'est point; l'empereur Nicolas croyait l'être, et il le croyait fermement et de bonne foi. » Ce sentiment n'était égalé dans son âme que par la haine qu'il portait à la *révolution*. Il la voyait partout, et voulait la combattre notamment dans le libre exercice de la pensée, et dans la presse qui lui sert d'organe. Alexandre II entra dès son avénement dans une autre voie : c'est à un point de vue différent qu'il envisagea les destinées du pays, en reconnaissant l'opportunité de réformes immédiates; mais peut-être Alexandre II, *le bien-intentionné*, ainsi que le nomme un écrivain peu suspect de flatterie, aurait-il besoin, pour les accomplir, de cette énergie que son père employait à réaliser sa pensée autocratique.

Dans la politique extérieure, le gouvernement impérial a procédé avec la même circonspection que dans l'œuvre réformatrice dont l'état intérieur de la Russie avait fait reconnaître l'opportunité. Il semble s'être proposé pour but de produire le plus grand résultat en dépensant le moins de forces possible. Jamais sa diplomatie n'a mieux mérité la réputation d'habileté qui lui est acquise de longue date : elle a su être présente à toutes les difficultés qui se sont élevées et faire tenir compte de son influence sans compromettre en rien ses ressources, sans se lier par aucun engagement. Ce succès

lui fait d'autant plus d'honneur que la tâche était devenue plus périlleuse après la guerre d'Orient. L'ancien prestige de la force colossale de l'empire s'était alors presque entièrement évanoui, et peut-être même l'opinion avait-elle trop déprécié ce que naguère elle exaltait trop. Des levées d'hommes formidables avaient épuisé le pays, et les frais de la guerre, singulièrement accrus par les déprédations trop communes en Russie, mettaient les finances dans une situation des plus périlleuses : Alexandre II se hâta de conclure la paix, et il essaya de modifier la politique de son père. La Russie avait pesé sur le monde par la menace; l'empereur Nicolas semblait avoir incarné en lui le génie de la contre-révolution en traitant les droits des peuples de périlleuses chimères. Au contraire, Alexandre II veut placer la Russie sur un terrain où son influence pourra s'exercer sans trop de chances d'amener une collision. Le système suivi depuis quatre ans avec un tact parfait tend à préserver la Russie de toute guerre européenne où elle serait forcée de figurer d'une manière active, et à ressaisir, par des évolutions savantes de stratégie diplomatique, la haute position qu'elle ambitionne dans les conseils des souverains. La transformation est déjà si complète que les nations opprimées, séduites par des dehors brillans de libéralisme, commencent à tourner leurs regards vers Pétersbourg. Le gouvernement du tsar a repris sa place dans le concert européen, et cela sans avoir perdu un soldat, ni dépensé un écu. Profiter de ce repos pour accomplir les réformes intérieures, diminuer les charges de la parade militaire pour accroître les forces vives du pays, intervenir à propos dans les complications extérieures, conquérir par des traités plus d'influence que ne pourrait en donner le succès des armes, en même temps terminer avec bonheur les luttes entamées avec les peuplades insoumises, étendre ses ressources et diminuer ses sacrifices, voilà ce que la Russie a voulu, ce qu'elle a le plus souvent réussi à faire. Depuis trois ans, la Russie n'a point fait de levées d'hommes, elle commence à réparer les brèches du trésor; elle va, au moyen de l'affranchissement des paysans, créer une nation là où il n'y avait plus qu'un mécanisme hors de service. Le mouvement intellectuel se propage, les grands travaux d'utilité publique se multiplient, l'esprit d'entreprise se développe. En présence de pareils résultats, les faits de la politique extérieure semblent perdre de leur importance.

L'affaire des principautés eut toutefois le privilége d'occuper les esprits. Le cabinet de Pétersbourg avait su se concilier de vives sympathies parmi les populations danubiennes, qui gardent encore le souvenir de l'administration du comte Kisselef; il ne devait pas laisser échapper cette occasion de répondre aux mauvais

procédés de l'Autriche. Le cours du Danube semble indiquer la pente naturelle des intérêts de la cour de Vienne, qui, mieux inspirée, au lieu de rêver la domination de l'Italie, aurait pu s'assurer du côté de l'Orient une suprématie bien autrement féconde pour l'avenir. Contrecarrer les desseins de l'Autriche et se ménager la reconnaissance active des Roumains, telle fut, pendant toute la durée des négociations, la tâche de la Russie; mais elle eut l'habileté de s'effacer derrière la France, dont elle parut seulement approuver et soutenir les projets. La double élection du colonel Couza rencontra un accueil sympathique à Pétersbourg, et malgré la mauvaise humeur de l'Autriche, appuyée par l'Angleterre, malgré les velléités de résistance de la Porte, la conférence de Paris, sauf une question de forme, sanctionna en définitive le fait accompli.

La révolution de Servie continua au profit de l'empire russe cette œuvre de la dislocation de la Turquie vers laquelle les regards des chrétiens de l'Orient ne cessent de se porter. L'empire des tsars peut assister avec une calme confiance à la marche naturelle des événemens, qui travaillent pour lui : sa politique se gardera donc de rien précipiter, elle n'a besoin de faire aucun effort pour que les destinées s'accomplissent. Mieux vaut encore, à ce point de vue, que l'instant de la convulsion suprême tarde quelque peu à venir : cette politique pourra même prolonger l'existence chancelante de l'empire ottoman, sauf à montrer en attendant aux populations chrétiennes le grand-duc Constantin dans toute la splendeur des réceptions triomphales de Constantinople, et l'envoyé du grand-seigneur qui accourt à Odessa pour complimenter humblement Alexandre II. Et pourtant il n'y a pas cinq années que la Turquie a triomphé, grâce à de puissans alliés, et que la Russie a été vaincue!

L'attitude de la politique russe ne s'est pas démentie pendant la guerre d'Italie : tout en se donnant la satisfaction d'humilier et d'affaiblir l'Autriche, tout en faisant peser sur elle le système de neutralité armée et la position équivoque dont le gouvernement de l'empereur François-Joseph avait donné l'exemple pendant la campagne d'Orient, le cabinet de Pétersbourg a manœuvré avec une habileté éprouvée successivement auprès de l'Angleterre, de l'Allemagne, et en dernier lieu de la France, afin que les hostilités ne s'étendissent point au-delà d'un certain rayon, et qu'une guerre locale ne se transformât point en une guerre européenne. C'est de la Russie qu'est venue la proposition d'un congrès destiné à régler les affaires d'Italie sans effusion de sang. L'obstination de l'Autriche fit échouer cette première tentative de pacification; peut-être aussi le jeune empereur François-Joseph prévoyait-il une défaite certaine sur le champ de bataille de la diplomatie en présence du langage

nouveau tenu à Saint-Pétersbourg. La Russie et la France, y disait-on, sont les protecteurs naturels des droits des nations, et les sympathies pour la cause italienne s'y donnaient un libre cours. Le refus de siéger dans le congrès à côté de la Sardaigne fut, on le sait, le prétexte mis en avant par l'Autriche; un autre motif plus réel peut-être était la crainte et la répugnance de siéger à côté d'une puissance qu'elle avait gravement offensée *en étonnant le monde par la grandeur de son ingratitude*, si l'on se rappelle les paroles assez légères du prince Schwarzenberg, et qui, en une circonstance aussi décisive, pouvait apporter dans la balance le poids de son ressentiment.

Aux tentatives de pacification succédèrent les combinaisons destinées à modérer les élans belliqueux par la perspective d'une coopération de la Russie dans un sens qui ne s'est jamais dessiné d'une manière définitive. Cette incertitude préméditée, ces réticences calculées, promenèrent de part et d'autre l'espérance et la crainte d'une attitude plus résolue de la part du cabinet de Pétersbourg. Toujours est-il que son vœu fut exaucé, et qu'une conflagration générale a été tout au moins ajournée. L'annonce d'une alliance secrète entre la France et la Russie commença, au mois d'avril 1859, par jeter l'alarme à Londres, et des explications incomplètes continuèrent d'entretenir le doute sur la nature véritable du traité qui aurait été conclu entre ces deux puissances. Plus tard, lorsque les excitations d'un patriotisme habilement exploité par l'Autriche eurent soulevé en Allemagne une fermentation périlleuse, le prince Gortchakof adressa, en date du 15-27 mai, aux légations de Russie une circulaire destinée à retenir la confédération germanique sur la pente qui la conduisait à la guerre, et qui n'aurait plus permis au cabinet de Pétersbourg de rester en dehors de la lutte (1).

Le 5 juin, M. le baron de Beust, ministre des affaires étrangères de Saxe, adressa à M. de Koenneritz, ministre de Saxe à Saint-Pétersbourg, une réponse assez vive à la circulaire du prince Gortchakof. M. de Beust revendiquait pour l'Allemagne la pleine liberté de ses déterminations; il relevait avec quelque aigreur les paroles de la circulaire du prince Gortchakof qui semblaient condamner la confédération à une attitude purement défensive, à un rôle passif, tant qu'une partie de son territoire ne serait point attaquée. Tout en tenant compte de cette démonstration, il faut constater que la circulaire du prince Gortchakof, sans éteindre l'ardeur belliqueuse de la confédération, en retarda du moins l'explosion, ce qui était l'essentiel. La Russie se tenait prête d'ailleurs à tout événement.

(1) Voyez cette circulaire dans l'*Appendice*.

Rien ne lui était plus facile, si la guerre prenait des proportions plus larges, que de soulever la Hongrie et de faire offrir la couronne à un grand-duc; elle préféra user de réserve, empêcher de graves complications qui l'auraient prématurément détournée de l'œuvre d'amélioration intérieure qu'elle voudrait achever avant tout. Ses conseils semblent ne pas avoir été étrangers à la brusque interruption de la marche triomphale de l'armée française, sans qu'elle se fût avancée au point de formuler un projet de médiation. En effet, l'Autriche avait prétendu qu'elle s'était décidée à conclure la paix de Villafranca pour éviter des conditions plus dures que les puissances neutres auraient pu lui imposer. Le *Journal* (français) *de Saint-Pétersbourg* publia alors le *communiqué* suivant, qui causa une vive sensation en Europe :

« Quelques journaux, s'appuyant sur des actes publics, ont prétendu que des bases de médiation auraient déjà été arrêtées entre les puissances neutres antérieurement à l'entrevue de Villafranca, et que ce serait la connaissance de ces bases, et particulièrement la circonstance qu'elles auraient été trouvées plus désavantageuses que celles directement proposées par la France, qui aurait déterminé l'empereur d'Autriche à accepter ces dernières.

« Nous sommes autorisés à déclarer que non-seulement des bases quelconques pour la médiation dont le projet avait été conçu n'ont pas été convenues, mais encore qu'elles n'ont pas été discutées, les préliminaires de paix entre les belligérans ayant été signés avant que le principe même de la médiation qui faisait l'objet des pourparlers entre les puissances neutres fût définitivement arrêté. »

On se tromperait cependant, si l'on cherchait dans ces paroles une avance faite à l'Autriche; elles s'adressaient plutôt à la Prusse, avec laquelle la Russie veut marcher d'accord, ainsi que le prouve l'entrevue de Breslau (22 octobre 1859), où l'empereur Alexandre II et le prince-régent, accompagnés de leurs ministres des affaires étrangères, échangèrent les avances les plus cordiales.

A l'extrême Orient, la politique russe remporta les mêmes succès. Sans subir les pertes et sans courir les périls auxquels l'Angleterre et la France sont exposées, la Russie a pu mettre pied dans l'empire de la Chine, se faire céder les vastes régions de l'Amour et passer une convention des plus avantageuses. Elle n'a pas eu à subir, pour arriver à Pékin, les humiliations dont le représentant des États-Unis a été victime. Elle possédait de longue date dans la capitale de l'*empire du milieu* des missions ou légations qui comprenaient une quarantaine de personnes, ayant à leur tête un moine ou un évêque et formant effectivement une sorte de collége. Dans ce personnel en apparence purement religieux se trouvaient beaucoup d'employés laïques, de jeunes gens destinés à l'étude de la langue

chinoise et de savans chargés d'explorer le pays. C'est grâce à ces missions que la Russie a l'avantage de connaître parfaitement la Chine. Elle a su se maintenir dans d'excellens termes avec le Céleste-Empire, et sans bruit, sans démonstration éclatante, étendre ses relations commerciales, agrandir son territoire et accroître son influence. Une négociation intelligente, conduite par le général Mouravief, auquel l'empereur a décerné en récompense le titre de comte Amoursky, a produit la cession de la vaste province de l'Amour, province d'une grande fécondité, dont l'étendue égale celle de la moitié de la France. Au mois d'août 1858 a été conclu avec la Chine, par les soins du comte Poutiatine, un traité qui fait contraste avec les obstacles suscités par cet empire aux représentans de l'Angleterre et de la France (1). Le gouvernement russe avait présenté au gouvernement chinois, entre autres demandes, celle d'avoir à Pékin une ambassade régulière et publique; ce droit lui fut accordé, et le général Ignatief fut installé dans la capitale du Céleste-Empire.

La politique mesurée de l'empereur Alexandre II a déjà procuré à la Russie plus d'agrandissement de territoire que ne l'avaient fait les guerres de Nicolas et de ses prédécesseurs. Un pays plus vaste encore que le bassin de l'Amour lui est maintenant acquis du côté d'Orenbourg et de la Mer-Caspienne, dans les contrées peuplées de Kirghis et de Turcomans. Elle possède désormais sans conteste les contrées orientales du Caucase, qui s'étendent jusqu'à la route militaire de Géorgie, et enfin la défaite de Schamyl lui a soumis la Circassie, cette Algérie russe qui avait coûté chaque année tant de soldats et de trésors. Des calculs qu'on serait tenté d'accuser d'exagération, et qui cependant reposent sur des données officielles, portent à un demi-million de soldats les pertes successives de l'armée russe depuis qu'elle combattait dans ces montagnes. Les privations, les maladies l'avaient décimée autant que le feu. La victoire remportée par le prince Bariatynski le 25 août 1859 exonère l'empire d'immenses sacrifices d'hommes et d'argent, et lui donne une force nouvelle. C'est un événement capital dont la nouvelle a coïncidé avec la majorité du grand-duc héritier. Depuis le commencement de l'année 1859, des succès signalés avaient accompagné le lieutenant de l'empereur. La prise de Vidène, dernier refuge de Schamyl (1er avril), ouvrit aux troupes russes l'entrée de l'Itchkerie, province presque inconnue jusque-là, et leur assura la possession de l'Andie, contre laquelle une expédition malheureuse avait été dirigée en 1848. Ces deux provinces se relient au Daghestan et forment la partie la plus inaccessible du Caucase. Le 27 août 1859, le prince Bariatynski an-

(1) Voyez ce traité dans l'*Appendice*.

nonçait à l'empereur la prise de Ghounib et la captivité de Schamyl. Ghounib est le nom d'une montagne couronnée par un *aoûl*, ou village fortifié, dans lequel Schamyl, après des pourparlers infructueux entamés avec les Russes, s'était vu cerner par leurs troupes, qu'exaltait la certitude d'une prochaine et complète victoire. La journée du 25 août 1859, choisie pour l'assaut du mont et de l'*aoûl* de Ghounib, ne devait pas tromper la confiance des Russes. Quelques passages empruntés au rapport du prince Bariatynski feront connaître les principaux incidens de cette journée mémorable :

« Le 25, avant le point du jour, sur l'ordre du colonel Tergoukassov, commandant les troupes de la face du sud, le lieutenant-colonel Yégorov, commandant du 1er bataillon du régiment d'infanterie Apschéronsky, s'approcha des rochers, et, voyant que son mouvement n'avait pas été aperçu par l'ennemi grâce à un épais brouillard, il résolut de profiter du moment pour conduire son bataillon plus haut vers le sommet de la montagne. Le terrain, reconnu d'avance par les volontaires, offrait sur ce point des difficultés telles que les assiégés, le considérant sans doute comme inaccessible pour nous, n'y avaient qu'un poste peu important. Devant les assiégeans s'élevaient comme une muraille, l'un au-dessus de l'autre, trois rocs escarpés, coupés en un seul endroit par une faible crevasse transversale. Cent cinquante volontaires, guidés par le capitaine Skvartsov et l'enseigne Kouschnarev, chaussés de sandales d'écorce ou de cuir, munis d'échelles et de crochets, parvinrent à grimper dans le plus profond silence, et en s'aidant l'un l'autre, jusqu'à la terrasse qui séparait le premier bloc de rochers du second; ils furent suivis par le bataillon, qui laissa une compagnie de tirailleurs en bas, sur des points d'où elle pouvait facilement foudroyer les pentes supérieures. Sans s'arrêter sur la première terrasse, les volontaires, suivis du bataillon, escaladèrent la seconde terrasse au moyen d'échelles et de cordes, mais sous le feu de l'ennemi, qui les avait découverts, et parvinrent ensuite de la même manière sur le plateau supérieur du Ghounib, où le bataillon entier se trouva rassemblé vers six heures du matin. Déjà d'ailleurs les volontaires avaient entouré l'ennemi dans ses barricades adossées aux rochers, et lui avaient fait sept prisonniers et tué quinze hommes, le reste s'étant sauvé à la faveur du brouillard.

« Simultanément (à 15 verstes de distance du bataillon Apschéronsky), les troupes de la face nord, guidées par le général-major prince Tarkan-Maouravov en personne, avaient escaladé le Ghounib, avec les mêmes difficultés et le même brillant succès, par le versant opposé.

« En arrivant au sommet, le prince Tarkan-Maouravov lança la compagnie de tirailleurs du régiment de grenadiers Grouzinsky sous le commandement du sous-lieutenant Mikéladzé, la sotnia du régiment irrégulier de cavalerie sous le commandement du capitaine Djafar-Aga, qui marchaient en avant, et après elles tout le bataillon de grenadiers sous le commandement du lieutenant-colonel Gabaïev, contre la tente de Schamyl et sur les derrières des retranchemens élevés sur le versant oriental de la montagne. Ces troupes devaient ensuite cerner l'*aoûl*.

« Mis en désarroi par l'apparition simultanée de nos troupes de plusieurs côtés, les montagnards abandonnèrent les murailles du versant oriental et s'enfuirent en désordre vers les hauteurs, poursuivis d'en bas par la fusillade des tirailleurs du régiment Schirvansky. La majeure partie des murides, y compris Schamyl et ses fils, se réfugièrent dans l'*aoûl* de Ghounib, et s'y postèrent dans les maisons. Se mettant à la poursuite des murides, qui avaient évacué les murailles, le colonel Kononovitch porta rapidement en avant les 1er et 2e bataillons du régiment Schirvansky, avec quatre pièces de montagne; pendant ce temps, le colonel Radetsky atteignait le sommet du Ghounib, avec de grandes difficultés, du côté de la face occidentale.

« Une centaine des murides qui avaient fui en désordre des retranchemens, et qui s'étaient vus coupés de l'aoûl, s'étaient rassemblés sur un mamelon boisé, à gauche du chemin conduisant à l'aoûl, et de là, embusqués derrière des rochers, ils ouvrirent un feu très vif contre les compagnies du régiment Schirvansky qui montaient. Une compagnie, suivie d'une seconde, fut portée en avant pour déloger les murides de leur embuscade. Ceux-ci, voyant qu'il n'y avait plus de salut, s'élancèrent contre nos soldats le sabre et le poignard aux mains. Un combat corps à corps de peu de durée, mais sanglant et acharné, s'engagea aussitôt sur ce point. Culbutés du mamelon, les murides se précipitèrent contre la garde que nous avions posée près du canon ennemi, au bas de la montée; mais, poursuivis de près, ils furent rejetés au bas de la montagne vers un petit ruisseau, et là, cernés de toutes parts, ils furent tous passés à la baïonnette jusqu'au dernier.

« Au moment où nos troupes se portaient vivement de plusieurs côtés sur l'aoûl, le général-major de Kesseler, d'après l'ordre de M. le commandant en chef de ne rien négliger pour que Schamyl tombât vivant entre nos mains, arrêta immédiatement l'élan de nos soldats, prêts à faire irruption dans Ghounib, et les disposa de manière à couper toute retraite aux murides qui défendaient l'aoûl. A cette heure, M. le commandant en chef arriva en personne sur le lieu du combat avec le commandant intérimaire des troupes dans la contrée riveraine de la Caspienne; il donna ordre de cesser l'escarmouche avec les murides renfermés dans Ghounib, et de les sommer de se rendre, sans exposer inutilement à toutes les horreurs d'un assaut l'aoûl, qui renfermait un nombre considérable de femmes et d'enfans. A la suite de pourparlers qui durèrent environ deux heures, Schamyl, voyant l'aoûl entouré d'une chaîne épaisse de troupes prêtes à y pénétrer, se décida enfin à se rendre à discrétion. Accompagné de quelques murides affidés, il se présenta au prince, remettant son sort à la clémence de sa majesté l'empereur. »

L'Abd-el-Kader du Caucase vit aujourd'hui tranquillement à Kalouga, l'une des plus anciennes villes de la Russie, chef-lieu du gouvernement de ce nom, située à 160 verstes sud-ouest de Moscou. On a disposé pour le recevoir la maison même où s'arrêta l'impératrice Élisabeth à son retour de Taganrog après la mort d'Alexandre Ier. Une pension de 40,000 francs (10,000 roubles) lui a été assurée.

Il peut encore se trouver des tribus insoumises qui essaieront

d'opposer à la Russie quelque résistance partielle dans le Caucase; mais la guerre véritable est finie, l'empire est délivré d'une de ses plaies les plus profondes. Quel que soit l'intérêt qui s'attache à la lutte héroïque si longtemps soutenue par Schamyl, le monde ne peut qu'applaudir au triomphe de la Russie, qui, du côté de l'extrême Orient, est le triomphe de la civilisation. Elle a une mission glorieuse et féconde à remplir, en appelant à une vie nouvelle des peuplades barbares et en exploitant d'immenses espaces, comme le font les États-Unis. A la chute de l'empire romain, les Barbares se sont abattus sur l'ancien monde, épuisé et corrompu : notre siècle est appelé à un plus grand et plus consolant spectacle, il est convié à saluer la revanche éclatante de la civilisation, qui élève l'homme, sur la barbarie, qui le dégrade. Pour qu'il n'y eût aucune ombre à ce brillant tableau, il faudrait que la Russie, satisfaite de dominer les populations qui lui sont inférieures en lumières et de les initier aux progrès du monde nouveau, cessât enfin d'opprimer des populations plus avancées qu'elle-même, et qui font depuis plus longtemps partie de la famille européenne.

II. — SITUATION FINANCIÈRE. — MOUVEMENT INTELLECTUEL.

Budget. — Dette de la Russie. — Impôts. — La presse et l'opinion. — Travaux littéraires et scientifiques.

C'est le développement de la prospérité matérielle de l'empire qui a tenu depuis deux ans la plus grande place dans les préoccupations du gouvernement russe. En même temps qu'il profitait de la paix pour assurer au pays un meilleur emploi de ses ressources, il n'oubliait pas cependant les intérêts des lettres et de la science. Les améliorations pratiques coïncidaient avec un heureux retour d'activité intellectuelle. Essayons de montrer les principaux résultats obtenus depuis deux ans dans ce double domaine. Si les questions financières comptent toujours parmi les plus graves embarras de la politique russe, si les tentatives littéraires éprouvent encore plus d'une entrave, on verra du moins que les unes et les autres ne rencontrent plus dans les hautes régions du pouvoir une regrettable indifférence.

Budget, finances et crédit. — La publicité, qui est l'âme de toute bonne organisation financière et l'élément essentiel d'un contrôle sérieux, éclaire d'une manière fort incomplète l'évaluation des recettes et des dépenses de l'empire russe, aussi bien que la situation des *banques*, institutions qui ont fort peu de ressemblance avec les établissemens de ce nom qui fonctionnent en Europe et en Amérique. Le budget russe est encore aujourd'hui comme une terre inconnue où les voyageurs les plus hardis

ne peuvent s'aventurer qu'à grand renfort de suppositions, surtout en ce qui concerne les dépenses de l'état. Les chiffres donnés par M. le baron de Reden paraissent encore ce qu'on a publié de moins inexact; ils se rapportent à l'année 1852. Depuis lors, des changemens notables ont été introduits, surtout dans le revenu des boissons, accru de moitié à la suite des dernières adjudications. Pour divers chapitres, on est réduit à ignorer s'il s'agit de recettes brutes ou bien de produit net. Voici les évaluations fournies par M. de Reden :

REVENUS DE L'EMPIRE EN 1852.

	Roubles argent (1).	
Domaines, forêts, régie, monopoles :		
Domaines	37,550,000	205,927,000
Apanages	3,645,000	
Mines, usines, etc	30,500,000	
Redevances en nature	20,236,000	
Redevances en argent	11,086,000	
Droits divers (boissons, 78,800,000)	102,910,000	
Impôts directs :		
Capitation	19,830,000	29,395,000
Routes	2,065,000	
Guildes, patentes, passeports de marchands, etc	7,500,000	
Impôts indirects :		
Douanes	31,000,000	33,650,000
Sucre de betterave	450,000	
Timbre, diplômes, etc	2,200,000	
Divers		6,500,000
Total général		275,472,000

M. Tegoborski ne porte le budget des recettes ordinaires pour 1853 qu'à 224,308,000 roubles, et dit que jusqu'en 1839 le chiffre le plus élevé n'avait pas dépassé 163,751,000 roubles. S'il nous a semblé utile de reproduire ces données simplement approximatives, et dont les écarts s'expliquent par la différence qui sépare les prévisions budgétaires des recettes effectuées et le produit brut de certains chapitres du produit net, c'est pour donner une idée du rapport entre la dette publique et le chiffre probable du revenu.

Le total de la dette publique *inscrite au grand-livre* est de 516 millions de roubles, plus de 2 milliards de francs; mais il est loin de constituer tout le passif du trésor. Le gouvernement a largement puisé dans les caisses des *banques* et *lombards,* auxquels il sert des annuités de 4 1/2 pour 100 en prolongeant le terme de l'emprunt à cinquante-six ans : c'est un placement à longue échéance que font ces institutions, tout en s'obligeant, vis-à-vis des déposans dont ils reçoivent les fonds, à un paiement à vue, car la condition d'un droit de retrait immédiat accompagne tous les dépôts. — Dans les

(1) La valeur du rouble de 20 gr. 724 au titre de 878 millièmes égale 4 francs. Le cours défavorable du change l'avait déprimée jusqu'à 3 fr. 30 c.; les derniers emprunts, qui ont relevé les approvisionnemens métalliques, ont fait remonter la cote à 3 fr. 60 c.

516 millions de la dette inscrite se trouve comprise la créance de 150 millions qui appartient aux *lombards,* nom donné abusivement aux caisses de la maison des enfans trouvés. Outre cette somme, le gouvernement doit 300 millions de roubles, avancés aux mêmes conditions par les banques d'emprunt, sans qu'il en soit fait aucune mention au grand-livre.

La dette publique de la Russie est ainsi composée :

	Roubles argent.
1° Inscriptions du grand-livre	516,000,000
2° Créance intérieure à terme de la banque d'emprunts	300,000,000
3° Bons du trésor (dette à terme de huit ans à 4 1/3 pour 100)	93,000,000
4° Excédant des *billets de crédit* sur le fonds d'échange	530,000,000
Total	1,439,000,000

Les *billets de crédit* sont un papier émis par le trésor et non par les banques; ils doivent être considérés comme une dette intérieure. Cette dette ne porte pas d'intérêts, mais elle encombre la circulation, surtout depuis la suspension de l'échange en numéraire. C'est une dette flottante qui ne peut manquer d'être consolidée en rentes dès que la Russie voudra sortir du régime des expédiens précaires pour entrer dans la voie d'une administration régulière. Il faut ajouter aux chiffres signalés plus haut le montant du nouvel emprunt de 12 millions de livres sterling ou 300 millions de francs que la Russie vient de contracter en 3 pour 100 au taux de 68 fr., réduit par des bonifications d'intérêt à 66 fr. 50 c. Le total de la dette publique se trouve ainsi porté à plus de 6 milliards de francs (6,056,000,000). Relativement aux ressources budgétaires dont elle dispose, la Russie est donc un des états les plus obérés de l'Europe. Lorsqu'on déduit de la dette inscrite la créance des *lombards* et lorsqu'on fait la somme de toutes les charges qui constituent véritablement la dette flottante (1), on arrive à constater que cette dette s'éloigne fort peu du chiffre de 5 milliards que lui assignait en 1854 M. Léon Faucher.

La balance générale des opérations des *banques* pouvait être établie comme il suit, au 1er janvier 1859, en millions de roubles :

ACTIF. — Débiteurs divers.			PASSIF.	
Trésor public :			Dépôts versés par les particuliers et par les administrations	970
Dette inscrite	150	450	Capitaux appartenant aux banques ou aux établissemens de banque, en y ajoutant leurs profits pour faire la balance	111
Dette non inscrite	300			
Prêts sur hypothèque				
A long terme, de vingt-six à trente-trois ans.		579		
Effets de commerce et avances à courte échéance		32		
Autres créances et caisse		20		
Total		1,081	Total	1,081

(1) Toutes les sommes dues aux banques doivent nécessairement être rangées dans cette catégorie, puisque ce n'est que par une fiction qu'on les considère comme des *créances à terme,* alors que les banques sont sous le coup du retrait immédiat des dépôts.

Le 15 juin 1859, le conseil des établissemens de crédit de l'empire a tenu sa séance annuelle pour la présentation des comptes de l'exercice 1858. Le ministre des finances, M. Kniajevitch, s'est expliqué devant ce conseil sur diverses mesures inspirées par une politique réformatrice. En vertu d'une décision de l'empereur en date du 18 avril 1858, 60 millions de roubles ont servi à l'amortissement d'une somme égale en billets de crédit qui ont été brûlés. De plus, dans le courant de l'exercice 1858, il a été retiré de la circulation pour 30,648,287 roubles de billets de crédit, échangés contre du numéraire. La somme totale de ces billets, dont la circulation à la fin de 1857 s'élevait à 735,297,006 roubles, était donc encore au 1er janvier 1859 de 644,448,719 roubles, près de 3 milliards de francs! C'est l'impossibilité de maintenir une masse aussi exubérante de papier-monnaie dans la circulation qui a multiplié les dépôts dans les banques. Au lieu de voir dans le chiffre de ces dépôts un témoignage de la confiance publique, le gouvernement devrait y rencontrer la preuve d'une émission exagérée, à laquelle l'échange facultatif contre argent ne sert point de déversoir. Les billets de crédit affluaient dans les caisses des banques faute de rencontrer un autre emploi; la somme normale qui suffisait aux besoins du marché s'était élevée rapidement sous le coup des dépenses inattendues créées par la guerre d'Orient. L'ancien ministre des finances, M. de Brock, n'avait pas trouvé de moyen plus expéditif que de battre monnaie avec de nouveaux assignats en même temps qu'il suspendait le remboursement en espèces. C'était la violation la plus directe de la loi relative à l'émission des billets de crédit, qui déclare « que toutes les banques et bureaux du trésor de l'empire doivent les échanger contre espèces à la demande du porteur. » La masse des billets de crédit, qui en 1853 n'était que de 330 millions de roubles (1 milliard 320 millions de francs), fut portée le 1er janvier 1858 à plus de 735 millions (2,941 millions de francs). Dans l'espace de quatre années, il y avait eu un accroissement de plus de 405 millions de roubles (1,620 millions de francs). Ici encore les prévisions des économistes ont été justifiées; l'émission surabondante d'un signe fictif de circulation est la première cause du mal profond contre lequel se débattent les finances de la Russie.

Le premier résultat de cette mesure fut la disparition presque complète de la monnaie métallique; aujourd'hui encore, malgré les arrivages de métaux précieux de la Sibérie et malgré le numéraire que le ministre des finances s'est procuré au moyen d'emprunts, l'or et l'argent sont rares, et le remboursement en espèces n'est pas repris. De là vient la baisse du change, de là une situation défavorable qui pèse sur le commerce russe. Le résultat direct de cette multiplication de véritables *assignats* s'est traduit dans l'accroissement rapide des dépôts faits aux banques et dans la subite élévation du prix nominal des produits.

Le gouvernement se fit remettre par les banques les fonds disponibles, qu'il augmentait au moyen d'émissions de papier-monnaie, en arrivant par ce circuit à un emprunt déguisé sous des formes compliquées. Tant que la continuation des hostilités paralysa l'esprit d'entreprise, ce mouvement put se maintenir; mais le nouveau règne vint ouvrir, avec la paix, une ère de réformes qui devaient donner une impulsion active au travail industriel,

commercial et agricole. On regarde l'émancipation des serfs, toujours attendue, comme devant produire un immense mouvement de capitaux. Il faudra établir sur d'autres bases le crédit territorial, en fondant un bon régime hypothécaire : alors, avec les garanties acquises, chacun voudra conserver la libre disposition de son avoir; mais jusqu'ici, que ce fût de la part du gouvernement un plan prémédité ou le résultat naturel des circonstances, les dépôts devaient affluer aux banques, c'est-à-dire en réalité dans les caisses du trésor, puisque l'industrie, environnée d'entraves, ne pouvait point les employer, et que les lois relatives au crédit personnel avaient arraché à M. Tegoborski ce triste aveu : « En Russie, le débiteur ne paie que quand il veut, ce qu'il veut, et comme il veut. »

Les *banques impériales* n'ont aucune analogie avec les établissemens de crédit du reste de l'Europe. On a vu quelle faible somme (32 millions) se trouvait consacrée à l'escompte des effets de commerce et aux avances à courte échéance sur plus d'un milliard de roubles (4 milliards de francs) accumulés dans les administrations qui portent les noms de *banque d'emprunts, banque de commerce, lombards, établissemens publics de charité.* La *banque de commerce* est la seule qui escompte des titres particuliers et commerciaux dans une proportion minime. En somme, ce qu'on a nommé jusqu'ici les *banques russes* n'a guère été qu'une réunion d'établissemens de dépôts destinés à alimenter les caisses du trésor ou à faire des avances à la propriété foncière. Le système suivi à cet égard, si on peut donner ce nom à des erremens marqués au coin d'une étrange imprévoyance, est fort simple. Les banques reçoivent toutes les sommes qui leur sont apportées, et délivrent en échange, à la volonté du déposant, un billet nominatif ou au porteur, toujours remboursable à présentation, principal et intérêts, accru encore des intérêts composés, si le capital a séjourné plus d'un an dans les caisses de la banque.

Le montant des dépôts était employé en prêts sur immeubles ou versé dans les caisses du trésor; mais les prêts étaient à longue échéance, remboursables au moyen d'annuités qui comprennent, outre l'intérêt à 4 pour 100, une prime destinée à l'amortissement successif du capital, tandis que les banques sont exposées à rembourser les déposans sans aucun délai, à simple présentation des titres. Un ukase du 10 avril 1859 (1), avant-coureur de l'émancipation, défend d'engager désormais les âmes des serfs, et ne permet de prêter que sur la terre, et non sur les paysans, qui en faisaient la principale valeur. C'est en réalité ne plus laisser aux fonds des banques qu'un seul emploi, le versement au trésor. Il en résulte un accroissement de la dette flottante qui dépasse les proportions fixées par la prudence la plus vulgaire.

Afin d'arrêter l'encombrement qui ne tarda point à naître dans les dé-

(1) De nouveaux règlemens doivent déterminer le mode du prêt, calculé non plus sur le nombre des paysans mâles, mais sur la quantité des bonnes terres que contient le domaine. En attendant la publication de ces nouveaux règlemens, l'ukase ordonne à la banque d'emprunt, aux lombards et aux directeurs des établissemens publics de charité de suspendre tout prêt sur immeubles, comme aussi de refuser tout renouvellement d'un prêt ancien.

pôts, on réduisit à 3 pour 100 l'intérêt, qui avait été alloué jusque-là sur le pied de 4 pour 100 aux déposans; mais les motifs qui avaient poussé les capitaux vers les banques, l'absence de sécurité pour les autres placemens, la stagnation de l'industrie et du commerce, la surabondance des moyens fiduciaires de circulation, continuèrent de peser sur la place. Le nouveau ministre des finances, M. Kniajevitch, voulut combattre le mal en favorisant l'industrie particulière, ainsi que la formation de sociétés qui pourraient fournir un aliment aux capitaux oisifs, et en consolidant une grande partie des dépôts au moyen d'obligations à longue échéance qui remplaçaient les titres exigibles à volonté; mais il compromit le résultat, en commençant par recourir à des moyens insuffisans. Un ukase impérial du 13 mars 1859 autorisa l'émission d'inscriptions d'emprunt consolidé de l'état de 250, 500, 1,000, 5,000, 10,000 et 100,000 roubles à 4 pour 100 d'intérêt. Ces inscriptions étaient destinées à absorber la dette flottante des banques, car au 1er janvier 1858 les banques n'avaient pas 59 millions de roubles disponibles pour faire face à la masse énorme des dépôts exigibles. L'intention était bonne, mais la mesure avorta complétement : un intérêt de 4 pour 100 ne pouvait point suffire pour attirer les capitaux vers un placement fixe, alors que les actions des chemins de fer russes garanties par l'état et les titres de la dette consolidée, ainsi que les obligations des compagnies, offraient un revenu supérieur. Le point de départ de la solution admise paraissait rationnel. Comme les banques ne touchent que 4 pour 100 sur les prêts qu'elles ont consentis aux propriétaires fonciers et au trésor, il semblait y avoir nécessité à ne pas dépasser le taux de 4 pour 100 pour les obligations. Toutefois l'existence des banques, loin d'être indépendante, s'est en réalité confondue avec les opérations du trésor. Le moment est venu d'écarter les fictions et de porter un remède sérieux à une situation inquiétante. M. Kniajevitch a eu le bon esprit de revenir sur la décision du 13 mars en ayant recours à des dispositions plus radicales. Il a proposé des conditions meilleures aux déposans qui consentiront à transformer leur créance exigible en un placement à long terme, et il a en même temps diminué les avantages attachés aux dépôts. L'intérêt qui leur est accordé est réduit à 2 pour 100, sans cumul d'intérêts composés, et des obligations 5 pour 100 remboursables en trente-sept ans sont offertes aux porteurs des billets de dépôt en échange de leurs titres actuels, sans pouvoir être soldées en aucune autre valeur. C'est une consolidation de la dette flottante accomplie sans aucun ambage, sans pouvoir non plus servir de couvert à un nouvel emprunt, puisque le numéraire métallique et les billets ne peuvent servir à l'acquisition des nouveaux fonds. Toutes facilités sont accordées pour le paiement des intérêts des nouvelles obligations dans toutes les *caisses de la couronne,* et pour la participation de ces titres à tous les priviléges acquis à la dette consolidée. Ces obligations, auxquelles on donne le nom de billets de banque de l'état, pourront être au porteur ou nominatives et transmissibles par voie d'endossement; elles seront de 100, 150, 500 et 1,000 roubles (400, 600, 2,000 et 4,000 fr.). Le cours de l'emprunt 5 pour 100 de 1838, qui atteignit 118, donnait la garantie du bon accueil fait à la création de M. Kniajevitch. En effet, la conversion facultative dont le terme avait été successivement

prorogé paraît s'accomplir sur une large échelle; mais elle ne saurait suffire à elle seule pour rétablir une bonne situation financière. Il faudrait contracter un emprunt considérable à l'étranger pour obtenir les valeurs métalliques à l'aide desquelles on pourrait rétablir l'échange facile du papier-monnaie contre du numéraire. Jusque-là on devra vivre d'expédiens plus ou moins périlleux.

L'ukase du 13 septembre 1859 prescrit la réorganisation des établissemens financiers de l'empire sur une base plus rationnelle : ils ressortiront tous désormais du ministère des finances; celui-ci aura la haute main, non-seulement sur la banque de commerce et la banque d'emprunt, mais aussi sur les lombards, qui dépendaient de la quatrième section de la chancellerie impériale, et sur les établissemens de bienfaisance et les banques de curatelle, qui faisaient partie du ministère de l'intérieur. Cet ukase de septembre 1859 se distingue par une innovation remarquable; il est accompagné de considérans étendus qui expliquent les motifs et la portée d'un tel acte, comme le faisaient les *préambules* de nos anciens édits : c'est un pas de fait dans la voie de la publicité et un hommage rendu à l'opinion. Si le gouvernement n'en est pas encore arrivé à la consulter, au moins il reconnaît la nécessité d'expliquer les mesures qu'il arrête. Cette décision importante tend à faire sortir les banques russes de l'impasse où elles se trouvaient engagées. Quant à la conversion des *dépôts* en titres remboursables à longue échéance, elle marchait d'une manière satisfaisante.

Un ukase du 7 août avait déjà statué à l'égard des diverses *catégories officielles* des dépôts opérés dans les banques. Il faisait le classement des capitaux dits *publics* par rapport aux intérêts auxquels ils auraient désormais droit. Les banques ont reçu non-seulement les capitaux des particuliers, mais aussi ceux des communautés, des administrations centrales, locales et spéciales, des églises, des établissemens de charité et d'éducation, des sociétés savantes et autres fondations placées sous le patronage ou la direction du gouvernement : ces capitaux ont été désignés sous la dénomination de *capitaux de la couronne*. En 1857, lorsque l'intérêt des dépôts faits par les particuliers avait été réduit à 3 pour 100, celui des capitaux de la couronne avait été abaissé à 1 1/2. Cette décision atteignait d'une manière fâcheuse les établissemens de charité et d'éducation, les fondations pieuses, les sociétés savantes, etc. On avait sursis à la mise à exécution du nouveau règlement, qui fut enfin modifié par l'ukase du 7 août. — Les capitaux de *la couronne* se trouvent subdivisés en quatre catégories. La première, qui doit être convertie en 4 pour 100, se compose des dotations inamovibles destinées à l'entretien des établissemens de charité et d'éducation, qui conservent ainsi intégralement leur ancien taux de revenu. Les autres capitaux seront placés à 3 pour 100, à l'exception des dépôts accidentels de diverses administrations qui n'auront droit qu'à 1 1/2 pour 100, ou des sommes assignées pour diverses dépenses et remises provisoirement aux banques. Cette dernière catégorie ne touchera aucun intérêt.

Les dépôts de *la couronne* forment une somme de 242,032,089 roubles, tandis que ceux des particuliers s'élèvent à 725,074,952 roubles (près de 3 milliards de francs). Une partie de ce total appartient à des mineurs, et par conséquent ne saurait être réclamée brusquement; mais tout le reste

est exposé au retrait immédiat, et il faut remarquer en même temps que les propriétaires ne soldent leurs emprunts que par la voie lente de l'amortissement.

En 1858, la masse des capitaux déposés dans les banques, en y ajoutant les intérêts non réclamés, s'est élevée à 302,807,044 roubles, et la somme des retraits a été de 355, 615,283 roubles. Les prêts faits à longue échéance par les banques aux particuliers composent 579 millions de roubles (2 milliards 316 millions de francs). D'après le *préambule* de l'ukase de septembre 1859, les deux tiers des terres seigneuriales peuplées de paysans seraient engagés de cette manière; elles contiennent 7,183,626 âmes, c'est-à-dire une population de plus de 14 millions d'habitans. Les avances n'ont donc été faites par les banques que dans une proportion fort restreinte, elles pourront dans beaucoup de cas se balancer avec l'indemnité due aux seigneurs par les paysans.

Deux commissions ont été nommées au ministère des finances pour préparer les réformes que l'émancipation des serfs rend indispensables dans l'organisation du crédit territorial et dans l'assiette même de l'impôt. La première de ces commissions, présidée par le directeur de la chancellerie de crédit, M. Hagemeister, a pour tâche de préparer le règlement des *banques foncières* (1). L'autre commission, où figurent des économistes et des administrateurs, MM. Bunge, Vernadzki, Eugène Lamanski, Boutowski, Nebolsine, Solovief, etc., est chargée d'étudier un nouveau système d'*impôts et de droits*. Tout le monde reconnaît que la *ferme des eaux-de-vie*, qui fournit aujourd'hui presque la moitié des recettes du trésor, 120 millions de roubles (480 millions de francs), ne saurait être renouvelée. Les abus crians qu'elle entraîne, la dépravation qu'elle entretient, l'ivrognerie, cette plaie hideuse du peuple russe, qu'elle excite, en font une véritable calamité publique. Déjà les sociétés de tempérance se propagent, surtout en Lithuanie; mais ce que l'on aura peine à croire, c'est que l'autorité, en présence de la baisse des recettes, ait cru devoir prendre des mesures contre ces tentatives de régénération morale. Ainsi une circulaire du gouverneur civil de Vilna, du mois de mars 1859, commence par ces mots : « Le ministre des finances, ayant appris que le clergé catholique du gouvernement de Kovno avait, sans en référer à l'autorité, formé une société *qui cause un préjudice aux revenus du trésor,* invite le gouverneur militaire de Vilna et le général-gouverneur de Grodno et de Kovno à empêcher la formation de pareilles sociétés. » Le gouvernement s'applique ainsi à entraver le développement de la *tempérance,* et par conséquent de la moralité; c'est là un des actes les plus significatifs et les plus déplorables qu'il soit possible de signaler. Cependant l'empereur Alexandre II a décidé que les baux actuels pour les liqueurs spiritueuses ne seraient plus renouvelés; le fermage des eaux-de-vie ne tardera donc pas à disparaître. Une partie du demi-milliard qu'il produit pourra être conservée au profit du trésor sous une forme moins odieuse,

(1) Cette commission a terminé ses travaux; elle a autorisé tous les systèmes de formation de *banques foncières* et d'*associations de crédit territorial.* Déjà des souscriptions importantes ont été recueillies pour fonder le capital de plusieurs de ces institutions; mais, pour qu'elles fonctionnent avec sécurité, il faut un bon régime hypothécaire.

mais il faudra songer à d'autres ressources pour combler le déficit. D'ailleurs tout le système des impôts directs repose sur le servage, qui formait la base de l'organisation civile; en présence de la libération des serfs, tout ce système devra être remanié.

Jusqu'ici, les banques privées n'avaient pas été autorisées en Russie, on n'y rencontrait que des maisons de commerce dont quelques-unes, fort riches, s'occupaient d'escompte et d'autres opérations financières du ressort des banques proprement dites. On a essayé d'entrer dans une autre voie : une grande association a été autorisée en 1859 sous le nom de *Société générale de banque et de commerce*. Cette compagnie, entre les mains de laquelle viendraient se confondre les diverses attributions confiées aux établissemens de crédit de l'Occident, opérerait à la fois comme banque d'escompte et comme société de crédit mobilier; elle devrait aussi « seconder les opérations financières du gouvernement. » Le capital social doit s'élever à 200 millions de francs, représentés par 400,000 actions de 500 francs chacune; le premier versement est de 25 pour 100, de telle sorte que si la société nouvelle parvient à se constituer, elle commencera ses opérations avec un capital réalisé d'au moins 50 millions de francs. La durée de la société est fixée à cinquante ans; le gouvernement s'est engagé à ne concéder à aucune autre compagnie d'actionnaires, pendant dix ans à dater de la sanction des statuts, l'ensemble des droits et prérogatives accordés à la compagnie, munie ainsi d'une sorte de monopole temporaire.

De nombreuses sociétés par actions pour la navigation, pour des fabriques, pour la construction de machines, pour le gaz, etc., se sont récemment établies. En dehors de la grande société des chemins de fer russes, dont les travaux, un instant ralentis par suite des événemens politiques du dehors, sont poussés maintenant avec vigueur, il s'est formé plusieurs compagnies nouvelles, entre autres celles qui ont trait aux lignes de Moscou à Saratof et de Kief à Odessa.

La presse et l'opinion. — Mouvement littéraire et scientifique. — Un des plus remarquables symptômes de la situation nouvelle faite à la Russie par l'avénement de l'empereur Alexandre II est le rapide développement de la presse. Sans doute la pensée publique est loin d'avoir liberté complète de s'exprimer, et le gouvernement fait largement usage du système des avertissemens et des suppressions, mais il est incontestable qu'il s'est opéré en faveur des organes de l'opinion un mouvement libéral. Les deux principaux foyers de cette vie intellectuelle se trouvent à Moscou et à Pétersbourg. Le nombre des organes périodiques de la presse en Russie dépasse le chiffre de 250. — Deux opinions extrêmes entretiennent l'animation de la polémique dans un pays qui ne connaît guère la diversité des *partis;* nous voulons parler des *slavophiles* et des *occidentaux*. La lutte se poursuit partout, qu'il s'agisse d'art, de science, de recherches historiques ou d'applications pratiques. Souvent un problème d'archéologie, une hypothèse philologique, le sens d'une coutume éteinte et oubliée, donnent matière aux plus vifs débats. Au fond, il s'agit d'une question vitale, d'un important problème : la Russie doit-elle s'assimiler les lois et la civilisation de l'Europe, ou bien doit-elle s'appliquer à tout tirer de son propre fonds?

Pour les uns, la marche historique de la nation a été faussée depuis Pierre

le Grand : on a vainement essayé d'inoculer les idées, les institutions et les formes qui, nées ailleurs de la vie même du peuple, chèrement conquises par le sang, le sacrifice et l'expérience, ne peuvent que dépérir en Russie, comme des plantes de serre chaude artificiellement transportées sous une autre latitude, au milieu d'un autre climat. Les slavophiles prétendent se rejeter d'un siècle et demi en arrière et reprendre la trame interrompue de la destinée nationale. Les souvenirs anciens prennent à leurs yeux les nuances les plus vives et les plus séduisantes; à les entendre, c'est en faisant passer dans la réalité présente l'application des mêmes erremens que la Russie saura se préserver de l'invasion du matérialisme, et que le colosse du Nord cessera d'étouffer dans les liens factices que lui impose l'imitation servile de l'Occident. Tous les problèmes qui tourmentent le monde ont été depuis longtemps résolus en Russie : la fraternité y régnait à l'ombre de la foi; le peuple, naïf et dévoué, était le modèle de la pureté et du patriotisme; enfin la *commune* réalisait l'application pratique des nouvelles doctrines d'association et des promesses les plus attrayantes du communisme moderne. Par malheur, l'imagination joue le plus grand rôle dans cette ardente apothéose du passé. Loin de se montrer fidèles à l'histoire, c'est, comme l'a dit l'héritier de la légitime renommée de Karamzin, le professeur Solovief, un mouvement *anti-historique* que provoquent les aveugles adeptes d'une antiquité de pure invention. Ils attribuent à une perfection idéale du peuple russe primitif des phénomènes qu'une étude plus sérieuse leur aurait signalés partout au berceau des nations. Ils prennent les bégaiemens enfantins de l'humanité pour l'expression de la sagesse suprême. Les vices dont ils prétendent délivrer l'époque actuelle sévissaient avec violence aux temps dont ils ont voulu faire le refuge de toutes les vertus : la vénalité la plus éhontée remplaçait les inspirations de la justice; la religion se perdait dans une superstition incessante, qu'entretenait un clergé dissolu; le peuple était barbare et opprimé, et partout s'étendait l'ignorance la plus épaisse, partout régnait l'esclavage le plus abrutissant. Pierre le Grand n'a porté la hache de la réforme que dans un tronc pourri. Le parti slavophile compte néanmoins dans ses rangs des hommes d'une valeur incontestable; la poésie lui sourit dans les vers de Chomiakof; les deux Aksakof lui ont voué une plume exercée; Bielajef, Undolski, Bodianski, Leszkof, Pogodin, forment un cercle intéressant d'historiens, d'archéologues, de juristes, qui rencontre dans *la Causerie russe* (*Ruskaïa Bécéda*), dirigée par A. Kochelef, son principal organe.

Les *occidentaux* (*zapadniki*), nom qui leur a été donné par leurs adversaires, comprennent dans leurs rangs tous ceux qui ne partagent pas l'enthousiasme superstitieux de la prétendue résurrection d'un passé fantastique : c'est assez dire qu'ils sont nombreux. Ils se divisent à leur tour en nuances très variées, qui se partagent le terrain de la littérature, de la science et de l'art. Étrangers aux conceptions d'un idéalisme aventureux, ils scrutent avec soin les faits, étudient l'expérience des autres peuples, et tendent à faire occuper par la Russie une place élevée dans la grande famille européenne. — Nous n'avons pas encore d'histoire, disent-ils; de là vient notre faiblesse actuelle. Jusqu'ici nous n'avons réussi qu'à emprunter aux autres nations les formes extérieures du progrès; il faut que nous par-

venions maintenant à nous en assimiler le fonds essentiel en prenant pour base l'énergie du développement individuel. Nous n'avons point de passé qui nous domine et qui nous impose une direction inévitable; notre pays est comme une immense table rase sur laquelle il est permis de bâtir une édifice solide, un terrain bien nivelé qui promet une abondante moisson, pour peu qu'il soit cultivé avec habileté. La Russie peut conquérir sans douloureux efforts les résultats dont l'Europe occidentale n'a pu profiter qu'en traversant de rudes épreuves. La féodalité et les croisades, le pouvoir de la papauté et la réforme, la rénovation philosophique et la révolution française nous donneront tous leurs fruits sans nous avoir imposé le travail de la croissance. Ouvriers de la dernière heure, nous obtiendrons la même rétribution que celle qui appartient aux ouvriers qui ont supporté la chaleur du jour et accompli la tâche la plus rude. — Toutefois ces espérances n'ont-elles pas, aussi bien que les regrets des slavophiles, quelque chose d'étranger aux enseignemens de la vie publique, et ne pourrait-on pas appliquer aux nations les paroles adressées par Franklin aux ouvriers : « L'expérience tient ouverte une rude école, mais c'est la seule où l'on puisse sérieusement profiter? » Pour passer dans le sang et la constitution des peuples, ne faut-il pas que les semences du progrès subissent une longue élaboration, et rien de ce qui est humain peut-il grandir sans l'effort et le sacrifice?

Au premier rang des organes des *occidentaux,* il faut nommer le *Messager Russe* (*Ruskij Vèstnik*), qui paraît à Moscou depuis 1856. Ce recueil, sous l'habile direction de M. Katkof, a puissamment contribué, depuis le nouveau règne, à pousser les esprits vers les grandes réformes. Les journaux les plus répandus sont *le Nouvelliste de Moscou, le Nouvelliste de Saint-Pétersbourg, l'Abeille du Nord, l'Invalide russe* et le *Journal* (français) *de Saint-Pétersbourg.* Ces deux dernières feuilles ont, en 1859, éveillé la sérieuse attention de l'Europe par l'attitude qu'elles ont prise dans les questions les plus graves de la politique étrangère; mais un *communiqué officiel* (car on s'est facilement assimilé à Pétersbourg les procédés employés dans certains pays de l'Occident) a eu pour but de calmer l'émotion produite par la vivacité de certaines démonstrations. L'importance de ce document nous engage à le reproduire :

« Depuis qu'une plus grande latitude a été accordée en Russie à l'expression de la pensée, la presse russe a pris place en Europe comme un élément nouveau apparu dans le domaine de la publicité générale.

« Les journaux russes sont lus, cités, commentés au dehors; on y cherche la manifestation d'une opinion publique qui jusqu'ici avait eu peu d'occasions de se produire.

« Toutefois une certaine hésitation se fait remarquer parmi les organes de la presse étrangère quant à la signification réelle de cette voix qu'on n'était pas habitué à entendre : on ne se rend pas encore un compte exact de la valeur qu'elle peut avoir, ni de la portée qu'il faut lui attribuer. Ainsi l'on s'obstine à voir dans un journal qui se publie à Bruxelles un organe du gouvernement russe, par la seule raison qu'il a été fondé par des capitaux particuliers russes. Ainsi encore les feuilles quotidiennes ou les recueils périodiques qui se publient en Russie même sont fréquemment regardés

comme inspirés plus ou moins par le gouvernement impérial, par le seul motif qu'ils sont soumis à la censure préalable. Ces appréciations ne sont ni exactes ni justes; nous devons chercher à les rectifier une fois pour toutes.

« Il est évident qu'en ouvrant une voie plus large à la presse russe, le gouvernement a entendu dégager sa propre responsabilité, sauf les obligations qui découlent des principes sociaux et internationaux respectés par les états civilisés. La censure préalable à laquelle les journaux sont soumis n'a pas d'autre objet. La mission des censeurs est de veiller à ce que rien, dans les opinions livrées à la publicité, ne soit contraire à la religion, à la morale, à l'ordre social, ni aux égards dus aux souverains et aux gouvernemens. D'ailleurs toute opinion honnête peut se produire en Russie, et la presse russe, autorisée à discuter dans une juste mesure les questions intérieures, jouit de la même faculté quant aux questions politiques étrangères.

« Nous croyons donc devoir démentir formellement toute assertion tendant à dénaturer la position faite à la presse vis-à-vis du gouvernement. Nous sommes autorisés à déclarer de la manière la plus catégorique que les journaux russes ou passant pour tels, qu'ils soient publiés en Russie ou ailleurs, ne représentent pas autre chose que leurs propres opinions, que le gouvernement n'est dans le cas ni de les approuver, ni de les désapprouver, bien moins encore d'en accepter la solidarité à quelque titre que ce soit. »

En Russie, outre les journaux qui constituent purement et simplement une entreprise particulière, il est beaucoup de feuilles ou de recueils qui appartiennent aux administrations publiques. *L'Invalide russe* se trouve dans cette catégorie : il appartient au ministère de la guerre, et il a pour spécialité de publier les nouvelles militaires, ainsi que tous les actes de l'administration dont il dépend. Dans le principe, la politique était exclue de ses colonnes; il lui a été plus tard permis de l'y admettre comme *partie non officielle,* et, de même que dans les autres journaux, elle a été abandonnée aux inspirations personnelles des divers rédacteurs. La presse de Pétersbourg s'est plainte avec quelque amertume de ce que la presse des autres états de l'Europe, faute de comprendre cette situation, avait, par des commentaires erronés, provoqué un redoublement de sévérité de la part de la censure. Avouons-le, il était difficile de ne pas commettre cette erreur, si erreur il y a, et d'enlever par exemple toute signification à l'attitude très nette et très ferme que *l'Invalide* avait prise dans la question italienne. Seulement, lorsque cette feuille et d'autres encore parlent en termes excellens des droits des *nationalités,* elles feraient bien de prouver leur liberté d'allures et leur esprit de justice en ne se bornant point à reprocher à l'Autriche et à la Prusse de méconnaître ces droits, et en réservant quelque peu de leur commisération et de leur équité pour les souffrances que la Pologne ne cesse pas de subir et pour le traitement infligé dans ce pays au culte catholique.

Deux feuilles distinctes ont été consacrées à la question des paysans : *le Journal des propriétaires ruraux* et un supplément de *la Causerie russe,* qui, après avoir publié des travaux très remarquables, notamment ceux de M. Samaryn, sur la question de l'émancipation, a tout d'un coup interrompu sa publication, par des motifs *d'ordre supérieur.*

Il serait impossible de nommer ici toutes les feuilles qui émanent des diverses administrations. La plupart ne sont que des recueils purement techniques. Les publications de la *Société de géographie* ont une grande importance pour la connaissance exacte de la Russie et de l'Asie. On y trouve les données les plus précieuses sur la situation de l'empire et des travaux d'un ordre fort élevé. La *Société de géographie* compte parmi ses membres presque toutes les sommités scientifiques de la Russie. Le grand-duc Constantin en est le président, l'amiral Lütke le vice-président, et un économiste d'une haute distinction, M. E. Lamansky, le secrétaire (1). Parmi les derniers travaux entrepris sous l'impulsion de la *Société de géographie,* on peut citer plusieurs expéditions sur l'Amour et dans la Sibérie méridionale, la belle traduction du grand ouvrage de Ritter, par M. Semenof, qui a exploré lui-même les contrées asiatiques décrites par l'illustre savant dont on déplore la mort récente, enfin le remarquable ouvrage sur la météorologie de M. Vesselovski, et celui sur les foires russes par M. Aksakof. La *Société de géographie* devient ainsi un utile auxiliaire de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg, qui correspond à l'Institut de France. Les sciences mathématiques et physiques y ont des représentans éminens, ainsi que les sciences naturelles et l'astronomie, dont les progrès ont été singulièrement favorisés par les ressources dont dispose le bel observatoire de Poulkova. Le nom du directeur, M. de Struve, a conquis une légitime renommée dans l'Europe entière. Une classe s'occupe d'histoire, d'archéologie et de philologie. L'académie publie des *mémoires* fort estimés, et elle ouvre des concours.

Beaucoup de recueils périodiques ont été fondés dans les provinces : il en est qui ont un caractère purement scientifique et traitent de préférence des questions d'histoire, d'ethnographie, de statistique; d'autres ont un cadre plus varié, comme le recueil littéraire de Perm, *le Contemporain* de Riazan, etc. Le gouvernement a même autorisé l'établissement d'une imprimerie à la régence de la province de Yakoutsk, et bientôt un journal va être publié dans cette ville : or la Sibérie est le chemin de la Chine, et ce sera l'un des passages de la civilisation.

Il est encore une feuille qui, publiée en dehors de l'empire, et bien que prohibée sévèrement, y pénètre de tous côtés, y est lue avec avidité, et exerce une véritable influence sur les esprits : c'est le *Kolokol* (*la Cloche*). Cette publication, rédigée par un écrivain dont la réputation est faite en Europe, M. Hertzen (il a beaucoup écrit sous le pseudonyme d'Iscander), attaque tous les abus avec une généreuse indignation et une vigueur passionnée. On prétend que l'empereur Alexandre II ne manque jamais de lire lui-même ce journal, malgré l'âpreté qui règne parfois dans son langage.

Quant au mouvement scientifique et littéraire, il acquiert de jour en jour en Russie une plus grande importance. On ne peut que signaler ici le troisième volume des *Nouvelles et Récits* de M. J. Tourguenef, *l'Enfance et la Jeunesse* du comte Tolstoy, la *Chronique de Famille* et les *Souvenirs* de

(1) Il y a quelques mois, M. Lamansky, absorbé par les nombreux travaux qui lui sont demandés dans les diverses commissions dont il fait partie, a résigné les fonctions de secrétaire de la *Société de géographie;* il a été remplacé par M. de Thoërner, écrivain connu par des publications intéressantes : on lui doit le volume intitulé *Question du Servage en Russie, par un contemporain.*

S. Aksakof, les *Récits* de Zouganski, les *Scènes de Province* de Chtédrine (1). De nouvelles éditions de Pouchkine, de Gogol, de Lermontof, se succèdent sans interruption. M. Vernadsky a mis au jour une *Histoire de l'Économie politique;* M. Solovief continue son beau travail sur l'histoire de Russie; le comte Tolstoy a publié l'histoire des finances de l'empire, et le professeur Zeschkof a retracé l'histoire des institutions de police dans *le Peuple russe et l'État,* tandis que M. Tchitcherine a tracé le tableau des institutions provinciales du XVII[e] siècle, œuvre remarquable sous tous les rapports, dans laquelle se révèle un véritable talent d'écrivain et de penseur.

Malgré la triste situation où la politique russe continue de maintenir la Pologne, la littérature polonaise, qui compte tant d'œuvres de premier ordre, s'enrichit chaque jour de nombreuses et remarquables publications. Elle est assez riche pour mériter une étude spéciale, que la critique française devra lui consacrer quelque jour (2); nous ne saurions cependant passer sous silence la perte douloureuse qu'elle a faite au mois de février 1859. Un de ses plus illustres écrivains, le comte Sigismond Krasinski, est mort à Paris dans toute la force de l'âge et du talent (3). Sigismond Krasinski avait pris autant de soin à fuir la renommée que d'autres en mettent à la chercher. Naissance, fortune, bonheur domestique, gloire, rien ne lui manquait, et cependant c'est la douleur qui a miné ses forces, la douleur dont le pénétraient les plaies de la patrie, sans cesse présente à sa pensée; mais aussi cette généreuse inspiration lui a dicté des chants que la Pologne n'oubliera pas.

On a vu quels devoirs imposent à la Russie sa situation intérieure et ses relations avec les autres états européens. Au dedans, elle est en présence d'une grande réforme à opérer, de nombreuses questions financières à résoudre. Son armée est désorganisée, son trésor est presque vide : il lui faudrait un effort suprême pour employer une force militaire quelque peu considérable en dehors de ses frontières. Elle a besoin d'une longue période de paix pour guérir la plaie qui la ronge et pour mettre l'ordre dans ses finances. L'émancipation des serfs, qui attend toujours une solution définitive, a provoqué un autre problème, auquel le gouvernement n'était guère préparé, celui de l'organisation même de la puissance publique. La noblesse consent aux sacrifices que lui impose l'abolition du servage, mais elle réclame des droits politiques : les tendances vers une modification profonde de la constitution de l'empire deviennent de plus en plus prononcées. L'empereur Alexandre II se trouve donc placé en face d'une situation qui se complique sans cesse : personne ne met en doute ses bonnes intentions, mais aura-

(1) Voyez, sur Aksakof, Tolstoy, Chtédrine, la *Revue des Deux Mondes* du 15 juin 1857, 1[er] juin 1858, 15 janvier 1860.

(2) Voyez, sur la littérature polonaise, quelques travaux dans la *Revue des Deux Mondes,* livraisons du 15 août 1846, 15 février et 1[er] avril 1848, et 15 décembre 1852.

(3) Voyez une de ses œuvres les plus remarquables, *la Comédie infernale,* dans la *Revue des Deux Mondes* du 1[er] octobre 1846.

t-il la force nécessaire pour agir? Peut-il, entouré comme il l'est, connaître les véritables besoins du pays? Possède-t-il la résolution qui domine le péril et la volonté qui triomphe des obstacles? Ces graves questions n'appartiennent qu'indirectement au cadre historique où nous devons nous placer. Qu'il nous suffise de constater ce qui agite, ce qui émeut la Russie depuis 1858 : la résistance de ceux qui profitent des anciens abus, dans lesquels il faut porter la hache; un élan remarquable de la part d'une génération nouvelle qui veut faire participer la Russie à tous les bienfaits de la civilisation; le besoin d'institutions qui garantissent aux habitans l'exercice régulier des droits civils, la sécurité de la personne et des biens, l'équitable administration de la justice, enfin la libre expression de la pensée, sans parler même d'une constitution qui transformerait un empire absolu en une monarchie représentative. Une telle situation à l'intérieur commande à la Russie la conduite qu'elle doit tenir au dehors. Vis-à-vis de l'Europe, elle n'a qu'à persévérer dans l'attitude qu'a si bien précisée au mois de mai 1859 une importante dépêche du prince Gortchakof, dont il a été parlé plus haut. Si son intérêt veut qu'elle ne soit indifférente à aucune des complications politiques du reste de l'Europe, il veut aussi qu'elle ne s'engage nulle part. Si elle manifeste, comme elle l'a fait, ses sympathies pour la légitimité des princes dépossédés en Italie, elle n'a pas dépassé la limite marquée par l'expression d'un regret. Elle évite et contribue à faire éviter toute collision générale qui risquerait de révéler sa faiblesse actuelle, et l'empêcherait de retrouver les forces que lui promettent ses immenses ressources mieux employées. Il n'y aurait pour la Russie de chance contraire que dans un changement de conduite de l'empereur Alexandre II, renonçant aux projets d'affranchissement des serfs et cherchant dans la guerre le moyen d'arrêter les idées de réforme qui se prononcent avec une énergie croissante. Ce serait le triomphe d'une réaction qui menacerait la Russie d'une explosion violente, car il est trop tard pour revenir en arrière. Sans doute il reste beaucoup à faire; néanmoins la vie intellectuelle s'est ranimée, l'exploitation des précieuses ressources prodiguées par la nature devient plus active, et ce n'est pas sans une satisfaction légitime que la Russie peut regarder la période dont nous venons de raconter l'histoire, et qui a été si féconde en agitations pour le reste de l'Europe. Cette période marque le début d'une ère nouvelle : il ne s'agit que de tirer les conséquences légitimes des principes qui ont été posés.

LIVRE SIXIÈME

— RACE TURCO-SLAVE. —

EMPIRE OTTOMAN

Monarchie limitée. — Abdul-Medjid, padischah des Ottomans.[1]

I. — APPLICATION DU TRAITÉ DE PARIS. — L'EMPIRE OTTOMAN ET LES PRINCIPAUTÉS DANUBIENNES.

Principautés-Unies : exécution de la convention du 19 août 1858. — Les deux caïmacamies. — Double élection du colonel Couza. — Opposition de la Turquie et de l'Autriche. — Commission centrale de Foczani. — Premiers actes du nouveau prince. — *Servie :* convocation de la *skouptchina*. — Abdication du prince Alexandre. — Élection confirmée de Milosch. — Question de la forteresse de Belgrade. — Les assemblées nationales. — Loi relative à la succession.

Si, dans le cours des deux années 1858-59, il ne s'est produit en Turquie aucune de ces grandes crises qui remettent périodiquement en question les destinées mêmes de l'empire ottoman, il n'a pas manqué de faits propres à caractériser la situation difficile où se trouve le gouvernement d'Abdul-Medjid, surtout dans les pays le plus directement soumis aux conséquences de la dernière intervention européenne. Le tableau historique que nous reprenons au mois d'août 1858 (2) doit naturellement donner la première place parmi ces faits aux complications qui se sont produites dans les principautés danubiennes. C'est là qu'on peut étudier avec le plus de fruit les effets du traité signé le 30 mars 1856 à Paris. En ce qui touche l'organisation des principautés moldo-valaques, aujourd'hui *Principautés-Unies*, ce traité a reçu une solution qu'il était facile

(1) Né le 20 avril 1823, souverain depuis le 1er juillet 1839.

(2) Voyez l'*Annuaire* pour 1857-58, page 720.

de prévoir, et dont la Porte a dû reconnaître la légitimité. Dans la principauté serbe, dont les institutions sont également garanties par les puissances signataires de l'acte du 30 mars 1856, une révolution intérieure a éclaté sans déterminer toutefois une perturbation bien grave dans les rapports du gouvernement national avec la puissance suzeraine. Tel est le premier aspect de la situation dans ces deux pays : entrons maintenant dans les détails.

Une convention ayant pour objet la réorganisation de la Moldo-Valachie avait été signée à Paris le 19 août 1858 (1); elle consistait, on se le rappelle, dans l'adoption d'une certaine union législative et judiciaire combinée avec le maintien de la séparation politique. Cette transaction, qui ne répondait complétement ni aux désirs de la France ni aux vœux des Moldo-Valaques, était encore moins faite pour plaire aux gouvernemens de Vienne et de Constantinople, qui redoutent le développement de la nationalité roumaine. Quoi qu'il en soit, les Moldo-Valaques se mirent en devoir de tirer parti de la convention du 19 août, les uns pour développer le principe de l'union et faire triompher un candidat national, les autres pour assurer le triomphe de leurs espérances personnelles.

L'article 11 de cette convention porte qu'en cas de vacance, et jusqu'à l'installation du nouvel hospodar, l'administration provisoire sera dévolue de plein droit au conseil des ministres alors en exercice. Grâce à quelques informations qui leur étaient arrivées sur les travaux de la conférence de Paris, les princes Alexandre Ghika et Vogoridès, investis provisoirement de l'hospodarat, avaient eu le temps de composer de manière à favoriser leurs vues personnelles ces ministères, qui devaient servir de gouvernemens provisoires. L'on reçut avis de ce fait à Paris, et l'on voulut en prévenir les conséquences. On considéra les gouvernemens provisoires alors existans comme irréguliers ou du moins exceptionnels, et l'on remonta aux derniers pouvoirs *à peu près* légaux (2), c'est-à-dire aux hospodars dont le pouvoir avait expiré légalement en 1856. On décida que, par dérogation exceptionnelle à l'article 11 déjà cité, le gouvernement provisoire serait composé cette fois comme il aurait dû l'être en 1856, d'après l'ancien règlement organique, c'est-à-dire des hommes qui, au moment de la vacance hospodarale, occupaient les ministères de l'intérieur et de la justice et la présidence de la haute-cour.

(1) Voyez l'*Annuaire* précédent, p. 689.

(2) On dit *à peu près* légaux, parce que les hospodars d'alors, au lieu d'avoir été élus à vie, comme l'aurait voulu la constitution des principautés, avaient été désignés pour sept ans par un accord entre la Russie et la Turquie, en vertu du traité conclu à Balta-Liman en 1849.

Deux firmans séparés installèrent dans chaque principauté cette nouvelle administration provisoire. Les caïmacans furent, pour la Moldavie, Étienne Katardgi, Basile Stourdza et Anastase Pano, pour la Valachie, Jean Mano, Emmanuel Balliano et J.-A. Philippesco, surnommé Vulpaki. Pour se rendre compte de la conduite différente des deux caïmacamies, il faut remonter aux règnes des hospodars dont les derniers fonctionnaires reprenaient le pouvoir en 1858. Stirbey, qui en 1856 régnait en Valachie, avait été imposé par la Russie en 1849. D'un autre côté, sa restauration en 1854 l'avait placé dans une fâcheuse dépendance vis-à-vis de l'Autriche. Sans rechercher ici quelles intentions avait le prince Stirbey, quels services il avait pu rendre, il suffit de rappeler qu'il n'était pas populaire. Des trois personnages qui venaient occuper la caïmacamie valaque, M. Jean Mano, d'origine grecque, semblait assumer sur lui toutes les antipathies soulevées par les sept années du règne de Stirbey. Ses deux collègues, M. Philippesco, gendre de l'ancien prince Bibesco, et M. Balliano, n'excitaient pas les mêmes répugnances. En 1843, M. Balliano était le candidat du parti national, et il faillit l'emporter sur M. Bibesco, candidat du protectorat russe. En somme, la caïmacamie valaque devait contrarier les tendances à l'union.

Quelques assemblées préparatoires du parti national avaient eu lieu en vue des élections : par un office du 5 novembre 1858, la caïmacamie interdit toute réunion de ce genre jusqu'au moment où la publication des listes permettrait d'en reconnaître le caractère véritablement électoral. Ce qui donna lieu à des récriminations plus violentes, ce furent les changemens de fonctionnaires. L'ancien règlement organique et la convention du 19 août se rencontrent pour restreindre à ce sujet le pouvoir de la caïmacamie. L'article 11 de la convention porte : « Ses attributions, purement administratives, seront limitées à l'expédition des affaires, sans qu'elle puisse révoquer les fonctionnaires autrement que pour délit constaté judiciairement; dans ce cas, elle ne pourvoira à leur remplacement qu'à titre provisoire. » Cette restriction ne fut nullement respectée en Valachie.

En Moldavie, les trois caïmacans, MM. Étienne Katardgi, Anastase Pano et Basile Stourdza, avaient été choisis comme ministres par le dernier hospodar, Grégoire Ghika, prince honnête et patriote, qui eût fait beaucoup pour les principautés, si son caractère eût répondu à la loyauté de ses intentions. La composition de l'administration moldave fut aussi bonne que possible : Basile Alexandri, le poète national de la Roumanie, fut chargé des affaires étrangères; M. Donitch, ancien élève de l'École des Ponts-et-Chaussées de Paris, des travaux publics; M. Jean Cantacuzène, des finances;

M. Alexandre Couza, de la guerre. Les caïmacans moldaves gardaient leurs portefeuilles respectifs. En Valachie, au contraire, MM. Balliano, Mano et Philippesco étaient restés en dehors du cabinet. Cette différence n'a pas d'intérêt pour l'avenir, l'article 11 de la convention du 19 août l'ayant tranchée formellement dans le sens de ce qui a été fait en Moldavie; toutefois elle donna lieu à des correspondances diplomatiques, et ce fut un des premiers symptômes de cette tendance à une immixtion exagérée dans les affaires intérieures des principautés qui est aujourd'hui l'écueil de la garantie commune, comme elle a été celui du protectorat unique.

La première difficulté que rencontra la caïmacamie moldave fut un dissentiment avec le consulat-général d'Autriche. L'article 1er de la convention du 19 août porte que la Moldavie et la Valachie seront constituées désormais sous le nom de *Principautés-Unies*. Un *hatti-chérif* avait promulgué la convention. Ce titre était donc définitivement acquis. Le consul-général d'Autriche ne l'entendait pas ainsi, et refusa de viser les passeports qui portaient cette dénomination, prétextant qu'elle était incompatible avec la séparation administrative des deux gouvernemens hospodaraux. M. Alexandri protesta dans une note en date du 17 novembre 1858, et la chancellerie moldave n'hésita point à refuser aussi son visa aux pièces émanant du consulat-général de l'Autriche. Le consul de France fut autorisé à délivrer des passeports aux indigènes, et cet incident eut pour effet de consacrer aux yeux des Moldaves le haut protectorat de la France aux dépens du cabinet de Vienne.

Les caïmacans s'empressèrent aussi de supprimer les mesures de rigueur que l'ancien hospodar prince Vogoridès avait adoptées contre la presse; ils n'hésitèrent pas non plus à laisser toute liberté au droit de réunion. Malheureusement des dissentimens éclatèrent entre eux. Le désir de servir la candidature de l'ancien hospodar Michel Stourdza ou la sienne propre porta M. Katardgi à résister aux mesures que ses collègues voulaient prendre de concert avec lui : il s'agissait de la révocation de quelques fonctionnaires dépendant précisément du ministère de l'intérieur, dont M. Katardgi était resté titulaire, et de certaines questions relatives au télégraphe, qui était dans les mêmes attributions, et dont tous les employés étaient encore Autrichiens. En outre, M. Katardgi se servait du télégraphe pour envoyer à la Porte, à l'insu de ses collègues, des communications qu'il n'avait pas le droit d'expédier isolément. MM. Pano et Basile Stourdza prirent un parti énergique : ils destituèrent les fonctionnaires du ministère même de M. Katardgi, qui ne leur inspiraient pas de confiance, et transférèrent au département des travaux publics l'administration télégraphique, d'où les employés autrichiens furent congédiés. Aus-

sitôt M. Katardgi protesta contre ces mesures auprès de la Sublime-Porte. Celle-ci ne pouvait laisser échapper cette occasion d'intervenir en Moldavie. Afif-Bey, qui avait été envoyé à Iassy pour porter le firman relatif à la convention du 19 août, et qui y avait prolongé son séjour, comme son collègue à Bucharest, avec l'assentiment des cours garantes, reçut une lettre vizirielle dont il avait ordre de donner lecture aux trois caïmacans. Cette lettre portait que la caïmacamie avait violé le dernier *hatti-chérif* et l'ancien règlement, qui devait rester en vigueur pendant l'intérim : on l'invitait à se conformer à la lettre et à l'esprit du dernier firman. La Porte blâmait les mutations de fonctionnaires qui avaient eu lieu, et déclarait que, pour toute décision importante, l'unanimité des caïmacans était nécessaire. Quant à la convention du 19 août, elle n'était applicable immédiatement qu'en ce qui concernait les stipulations électorales. La mise en pratique des autres clauses était réservée à l'hospodar. La réponse qui fut faite à cette étrange communication par MM. Pano et B. Stourdza mérite d'être rapportée comme un modèle de fermeté et de convenance. M. Katardgi ne voulut pas s'y associer.

« La caïmacamie de Moldavie, après avoir délibéré sur le contenu de la note qui lui a été communiquée par votre excellence, a l'honneur de vous faire connaître qu'aux yeux de la majorité des membres dont elle se compose, cette communication ne peut avoir d'autre valeur que celle de l'opinion personnelle de votre excellence sur les mesures prises par la caïmacamie dans la plénitude de ses droits et sous sa responsabilité. C'est le seul caractère que la caïmacamie puisse attribuer à cet acte, puisqu'elle ignore encore à quel titre il lui a été présenté par votre excellence, dont la mission exclusive était de lui donner lecture du *hatti-chérif* et du firman relatif à son installation. C'est ce qui résulte en effet aussi bien de la note vizirielle datée du 9-21 octobre 1858, par laquelle son excellence Aali-Pacha fait part à la caïmacamie de l'arrivée et de la mission de votre excellence, que de la déclaration ultérieure de votre secrétaire, par laquelle il nous a été confirmé que votre excellence n'était point investie d'une mission autre que celle annoncée dans la note vizirielle. »

Ce fut alors que le grand-vizir, Aali-Pacha, invita les représentans des puissances signataires à se réunir. On décida la rédaction en commun d'un mémorandum où il était dit que les caïmacans avaient outre-passé leurs pouvoirs; que bien que le commissaire ottoman s'abstînt de toute ingérence dans les affaires du pays, il avait le droit d'y prolonger son séjour, afin de tenir son gouvernement au courant de la situation; que si les affaires ordinaires pouvaient être décidées par la majorité des caïmacans, l'interprétation du traité ou du firman restait déférée à la Sublime-Porte; que la destitution

d'employés du ministère de l'intérieur en Moldavie, sans le consentement et à l'insu de M. Katardgi, titulaire de ce département, était un abus; qu'enfin, en cas de vacance partielle de la caïmacamie, les membres restans auraient à pourvoir à la vacance par l'adjonction de ministres dans l'ordre de leur rang. En cas de vacance totale, l'administration provisoire serait dévolue au conseil des ministres, sauf l'approbation de la Porte et des cours garantes.

Les trois caïmacans moldaves tinrent huit séances pour essayer de se mettre d'accord sur les bases de la communication qu'ils avaient reçue de Constantinople. M. Katardgi ayant persisté dans le même système d'opposition et déclaré qu'il s'abstiendrait de toute participation au pouvoir, les deux autres caïmacans, dans une séance du 1er janvier 1859, déclarèrent que la place de leur collègue était devenue vacante, et ils appelèrent à le remplacer M. Jean Cantacuzène, ministre des finances, conformément au mode indiqué dans le mémorandum. Ce fut le seul résultat efficace de cet acte, dont les autres prescriptions ne pouvaient être ni acceptées ni imposées.

Prévoyant que les élections, en Moldavie surtout, seraient favorables au parti national, le gouvernement turc demanda aux puissances garantes de faire ajourner le scrutin, sous le prétexte de réviser les illégalités qui auraient été commises dans l'application de l'acte électoral, et de faire exécuter cet acte d'une manière complétement uniforme dans les deux principautés. Cette proposition n'ayant pas donné de résultat en temps utile, la Porte se crut obligée de se réserver d'avance le droit de refuser l'investiture aux candidats qui auraient été nommés à l'hospodarat par des députés élus eux-mêmes illégalement. Cette réserve fut signifiée aux représentans des cours garantes à Constantinople. Cependant le travail électoral avait été promptement terminé en Moldavie, et les élections furent visiblement favorables au parti national, au parti qui avait en 1857 voté l'union sous un prince étranger. L'ouverture de l'assemblée eut lieu avec solennité le 9 janvier 1859.

Avant de procéder à l'élection du prince et d'ouvrir la série de ses travaux, l'assemblée fit la déclaration suivante :

« 1° L'assemblée élective de Moldavie exprime sa profonde gratitude aux puissances signataires du traité de Paris pour avoir reconnu et garanti les droits des principautés roumaines inscrits dans leurs capitulations avec l'empire ottoman.

« 2° L'assemblée élective déclare devant Dieu et devant les hommes que l'union des principautés en un seul état et sous un prince étranger issu d'une des familles régnantes de l'Europe, demandée unanimement par les divans *ad hoc* dans les mémorables journées du 7 et du 9 octobre 1857, a

été, est et sera toujours le vœu le plus vif, le plus ardent et le plus général de la nation roumaine.

« 3° L'assemblée élective de Moldavie exprime au nom du pays ses profonds regrets que ce grand vœu, dont l'accomplissement seul peut assurer le bonheur de cinq millions d'hommes, n'ait pas été rempli. Cependant elle apprécie et accepte une constitution qui renferme des élémens tendant à la réalisation des vœux aussi unanimes que constans de la nation.

« 4° L'assemblée espère que l'Europe, dans sa justice, tiendra compte des vœux manifestés tant de fois et avec tant d'insistance par la nation entière. »

Après cette explication, dans laquelle les députés moldaves firent preuve certainement de ce sens politique que leurs ennemis leur refusent, on procéda à l'élection du prince. Une séance préparatoire désigna au choix des députés M. Alexandre Couza, chef de la milice. Le 17 janvier 1859, dans une séance publique à laquelle les consuls assistèrent en uniforme, ce candidat fut élu à l'unanimité des 49 députés présens. Le prince Alexandre Couza jura sur l'Évangile de maintenir la constitution. Il avait signé auparavant une déclaration portant que, dans le cas où l'union des deux principautés aurait lieu, il abdiquerait en faveur d'un prince étranger.

Alexandre-Jean Couza est né en 1820 d'une famille de boyards, mais il n'appartient point à la haute aristocratie du pays. Inscrit comme cadet dans la milice moldave, il a fait son éducation à Paris. Il fut longtemps préfet de Galatz. En 1857, il donna sa démission pour ne pas assumer la responsabilité des scandales électoraux suscités par M. Vogoridès. Cette circonstance a été l'origine de sa popularité : de colonel des lanciers, la caïmacamie le fit chef de la milice. Il prit en montant sur le trône le nom d'Alexandre-Jean Ier. L'assemblée lui vota une liste civile de 30,000 ducats, et une somme de 15,000 ducats lui fut allouée pour frais d'installation. Une députation composée de plusieurs membres de l'assemblée et de la milice partit quelques jours après pour porter à Constantinople le résultat du vote et demander l'investiture du nouveau prince. M. Negri, l'un des hommes les plus distingués et les plus dévoués du parti national, fut nommé chargé d'affaires de la principauté auprès de la Porte.

En Valachie, les procédés arbitraires de la caïmacamie avaient déterminé un grand nombre d'habitans de Bucharest à faire une démarche auprès des représentans des cours garantes à Constantinople. Leur lettre, qui est du 25 décembre 1858, est une protestation longuement motivée contre les actes de la caïmacamie contraires à la convention du 19 août et aux recommandations contenues dans le mémorandum de Constantinople, dont on ne paraît pas avoir tenu

plus de compte à Bucharest qu'à Iassy. La principale réclamation portait sur l'indépendance qu'il convient de laisser aux tribunaux pour juger en dernier ressort toutes les difficultés électorales. C'est aussi sur cette question que les caïmacans arrivèrent à une scission ouverte. L'article 7 des stipulations électorales est ainsi conçu : « Les réclamations seront portées devant l'administration dans les trois semaines qui suivront la publication des listes; les réclamans pourront se pourvoir auprès du tribunal du district, qui statuera *d'urgence et en dernier ressort.* » Cette stipulation est très claire et ne devait laisser aucune porte ouverte à une intervention abusive de l'administration. Cependant le tribunal du district d'Ilfov ayant rendu un jugement qui ne plaisait pas à la majorité de la caïmacamie, MM. Mano et Balliano, après avoir essayé vainement de convertir à leur opinion le troisième caïmacan, M. Philippesco, qui était en même temps ministre de la justice, prirent à eux deux une décision étrange : ils déclarèrent que le recours préalable à l'administration indiqué au commencement de l'article 7 précité était obligatoire, et qu'il n'était pas permis au tribunal de juger comme il l'avait fait dans le cas dont il s'agissait avant d'avoir satisfait à cette obligation du recours; que le tribunal ne pouvait pas non plus, comme il s'en était arrogé le droit, donner aux stipulations électorales une interprétation différente de celle que la caïmacamie avait adoptée dans les instructions électorales. Pour toutes ces raisons, MM. Mano et Balliano déclaraient nuls les jugemens rendus par le tribunal d'Ilfov, et ordonnaient la mise en accusation des juges qui y avaient participé. Ils sommaient en même temps M. Philippesco, comme ministre de la justice, de faire exécuter cette décision. M. Philippesco s'y refusa avec une résolution qui l'honore, et dans une lettre qui a été publiée, ainsi que la décision de ses collègues, il ne lui fut pas difficile de démontrer que les prétentions de la majorité de la caïmacamie détruisaient la garantie résultant de l'intervention des tribunaux, et qu'il n'était pas admissible que l'administration, même à l'unanimité de ses trois membres, pût s'attribuer ainsi à la fois le pouvoir de casser les jugemens rendus en dernier ressort par les tribunaux sur les objets de leur compétence, et d'interpréter souverainement les lois fondamentales du pays, droit qui devait, en matière électorale, être réservé à la future assemblée, lorsqu'elle serait appelée à vérifier les pouvoirs de ses membres. MM. Mano et Balliano ne purent triompher de la résistance de leur collègue, qui fut appuyé en cette circonstance par le corps consulaire; mais ils ne se tinrent pas pour battus, et ils émirent encore au dernier moment la prétention de faire intervenir l'administration dans l'exécution des sentences prononcées par les tribunaux en ma-

tière électorale. On était presque à la veille des élections : il fallut une action énergique des consuls pour faire décider que les sentences seraient valables sans l'approbation et le concours de l'administration, et des mesures furent prises pour faire connaître cette décision dans les divers districts avant le jour des élections.

Toutes ces discussions avaient retardé les opérations confiées à la caïmacamie valaque, et l'assemblée ne se réunit que le 3 février 1859, un mois environ après l'élection de M. Couza en Moldavie. C'était la seconde fois depuis la réorganisation des principautés en 1834 qu'une assemblée se réunissait en Valachie pour l'élection d'un prince. En effet, en 1834, à la suite d'un accord entre la Russie et la Turquie, les nominations avaient eu lieu exceptionnellement par une entente entre les deux cours. Alexandre Ghika, qui fut alors choisi en Valachie, ayant été destitué, quoique nommé à vie, l'assemblée avait été appelée en 1843 à élire un prince pour la première fois, et son choix s'était porté sur Bibesco, que la révolution de 1848 avait fait tomber. En 1849, c'était encore sans élection, et par suite d'une entente entre la Russie et la Turquie, que des hospodars avaient été choisis pour sept années. Stirbey, désigné pour la Valachie, avait dû quitter le pouvoir à l'expiration des sept années, c'est-à-dire en 1856. Les deux caïmacamies qui s'étaient succédé depuis cette époque n'étaient pas issues de l'élection.

Si l'assemblée moldave avait procédé à ses opérations avec une ardeur et une assurance qui étaient la conséquence de la liberté laissée aux élections et des sentimens communs de l'immense majorité des députés, il n'en fut pas de même en Valachie. Le métropolitain, président de l'assemblée, se référant à l'art. 1er du règlement adopté pour l'élection qui avait eu lieu en 1843, proposa, le 4 février 1859, de nommer une commission de cinq membres pour vérifier les pouvoirs des députés. Cette proposition, qui n'avait rien d'insolite en elle-même, suscita un violent orage. Les partisans des anciens hospodars Stirbey et Bibesco voulaient adopter cette manière de procéder; les hommes du parti opposé aux anciens princes, qui étaient en même temps les partisans déclarés de l'union et des réformes, demandaient au contraire que l'assemblée éliminât d'abord les députés dont l'élection était notoirement irrégulière. Les premiers, qu'on pourrait appeler conservateurs, étaient un peu plus nombreux ; mais ceux qui s'intitulaient le parti national étaient plus violens, et ils avaient pour eux les sympathies des tribunes publiques. Après cinq heures d'une discussion tumultueuse, l'on convint d'un commun accord que les députés dont la nomination était évidemment entachée de nullité ne prendraient aucune part au vote pour la formation du comité de révision des

pouvoirs et ne voteraient pas sur les conclusions de ce comité. On indiquait les circonstances qui frapperaient certains députés de cette incapacité préalable. L'assemblée se sépara après l'adoption de cette résolution.

Le lendemain, les abords et la cour du palais où se tenait l'assemblée étaient encombrés d'une foule inquiète, parmi laquelle on remarquait beaucoup de paysans. Les premiers travaux pour la désignation des députés dont l'élection devait être provisoirement, d'après la décision de la veille, considérée comme nulle étaient à peine commencés, lorsque l'un des députés, J. Bratiano, signala la présence de quelques soldats dans la cour et demanda leur éloignement. Après une discussion assez vive, l'assemblée décida que la cour serait interdite à la troupe et à la foule, et qu'il ne serait distribué qu'un nombre restreint de billets pour les tribunes publiques. Ce point était à peine vidé que de nombreuses clameurs éclatèrent au dehors : elles étaient motivées par la présence de la troupe dans un hôpital voisin de la salle des séances. La force armée reçut l'ordre de se retirer, et l'assemblée acheva, dans cette séance, de désigner neuf députés qui, vu l'irrégularité notoire de leur élection, devaient ne prendre aucune part à la vérification des pouvoirs des autres députés.

Un membre du parti national, M. Boëresco, demanda, le 5 février, à la chambre de se former en comité secret. Cette proposition ayant été agréée, ce député prit la parole. Il exposa que la cause des dissentimens était dans l'élection qui allait avoir lieu, et qu'il était impossible de trouver un candidat autour duquel les députés pussent tous se grouper. Il fallait donc, se ralliant au principe de l'union, choisir l'homme destiné à le personnifier, c'est-à-dire Alexandre Couza, prince de Moldavie. Cette proposition fut accueillie avec enthousiasme, et Alexandre Couza fut élu prince de Valachie à l'unanimité de 64 suffrages. Il accepta sans hésiter l'acclamation nationale qui venait poser la couronne de Michel le Brave sur la tête qui ceignait déjà celle d'Étienne le Grand. La caïmacamie valaque comprit qu'elle n'avait rien à faire qu'à se retirer. Le prince chargea de composer son premier ministère l'ex-caïmacan Philippesco, qui s'était si heureusement séparé de ses collègues, et M. Nicolas Golesco, sur lequel se seraient portés probablement les suffrages du parti national, si le désir de l'union n'avait inspiré une autre résolution.

En apprenant cette élection, l'assemblée moldave vota une adresse de félicitation aux Valaques, aux « frères d'au-delà du Milkov (1), »

(1) Le Milkov est une petite rivière qui, après avoir traversé la ville de Foczani, qu'elle

comme on dit dans les deux principautés, et elle invita le prince à convoquer immédiatement les deux assemblées à Foczani. Ce vœu ne fut pas réalisé par Alexandre-Jean, qui crut devoir en cette circonstance suivre les conseils de la diplomatie.

Le nouveau gouvernement s'appliqua d'abord à réaliser le peu d'union que la convention du 19 août comporte. Les deux assemblées furent invitées à élire les membres de la commission centrale qui doit se réunir à Foczani. Une partie de la milice moldave vint tenir garnison en Valachie, tandis que des soldats valaques étaient envoyés en Moldavie. Un Valaque, Jean Ghika, fut nommé ministre de l'intérieur en Moldavie. Quelque temps après, Nicolas Golesco n'ayant pu s'entendre avec le prince pour la nomination du préfet de police de Bucharest, il quitta le ministère de l'intérieur, qui fut remis à Nicolas Crezzulesco, membre du parti libéral modéré. M. Negri, qui est Moldave, entra dans ce ministère valaque pour les finances.

Cependant les retards apportés à la reconnaissance de la double élection amenaient des tiraillemens. Les espérances que l'on avait conçues pour l'union ne se réalisaient pas assez vite au gré des impatiens. D'autres craignaient que le prince Couza ne fût disposé à brusquer le dénoûment en confisquant à son profit les libertés du pays. Le prince ayant réuni les deux milices, avec la gendarmerie et les gardes-frontières, dans un camp à Plojeschti, on crut que ces forces, dont la concentration au moment même de la guerre d'Italie prêtait à bien des hypothèses, étaient destinées à accomplir un coup d'état. Il faut aussi tenir compte de la situation économique des principautés, que désolait une profonde crise financière. Les récoltes ayant été abondantes dans toute l'Europe, les blés ne s'étaient pas écoulés, et l'argent manquait complétement, tandis que l'on continuait à ne se refuser aucune dépense de luxe. D'ailleurs, l'incertitude qui a régné sur la place de Vienne pendant la guerre d'Italie entravait les transactions, qui pour la plupart se soldent en dernier compte dans la capitale de l'Autriche. Les gens les plus riches empruntaient à des taux fabuleux. Cette circonstance fit avorter l'emprunt national de 10 millions de piastres que le prince avait ouvert principalement en vue de subvenir aux dépenses du camp de Plojeschti. Toutes ces circonstances, jointes aux désappointemens individuels, rendirent très difficiles les premiers actes d'un prince qui n'avait pas encore été reconnu par les puissances garantes, et que la Porte n'avait pas investi.

divise en deux parties, l'une moldave et l'autre valaque, se perd dans le Sereth. En 1846, les hospodars Stourdza et Bibesco ayant conclu un traité de voisinage qui abolissait la ligne de douane, on avait dit cette parole : « Il n'y a plus de Milkov. »

La mesure d'administration intérieure la plus importante qu'ait prise le gouvernement du prince Couza concerne l'abolition des anciens privilèges personnels en matière d'impôts. Elle a été publiée le 19 juillet 1859. Il y est dit que, conformément à l'article 46 de la convention du 19 août, tous les priviléges et monopoles de certaines classes sont abolis. En conséquence, les boyards, comme les bourgeois et les paysans, sont assujettis à la contribution personnelle de 30 piastres (1), à l'impôt du dixième au profit des caisses communales, à la contribution de 3 piastres par an pour l'entretien des gendarmes et des gardes-frontières, de 2 piastres pour les écoles de village, de 3 piastres pour l'extinction de la dette publique, de 28 paras pour la pension des sous-officiers retraités, et de 16 piastres pour l'entretien des routes. Sont exemptés d'impôts les curés de paroisses, les veuves, les femmes malades et les estropiés. Les étrangers exerçant le commerce de détail et une industrie à la ville ou à la campagne seront soumis aux mêmes contributions que les indigènes. Il fut entendu ultérieurement que les étrangers négocians en gros seraient exempts de contributions conformément aux traités avec la Porte et au règlement organique de 1834. Comme on le voit, ces dispositions financières touchent à la question délicate de la position des étrangers dans les principautés, question entamée déjà par le gouvernement prussien, lequel a aboli ses starostes, espèces d'agens consulaires de districts, que le règlement organique et un firman rendu en 1834 avaient supprimés en droit.

En août 1859, la commission centrale se réunit à Foczani, aux termes de la convention du 19 août 1858; elle était composée de huit Moldaves et de huit Valaques, nommés moitié par le gouvernement, moitié par les assemblées. Son premier acte fut un appel solennel à l'union définitive de la Moldo-Valachie sous un prince étranger. Aussitôt après sa nomination, le prince Couza avait envoyé déjà aux puissances signataires de la convention du 19 août 1858 une note dans le même sens. En même temps, la députation des Principautés-Unies à Constantinople adressait au sultan la demande officielle de l'investiture.

L'opinion générale en Europe se prononça avant la diplomatie en faveur de la double élection, qui était certainement conforme à l'esprit, sinon à la lettre de la convention du 19 août; mais, dans la conférence qui se réunit au mois d'avril 1859 pour statuer sur la nouvelle élection, la Turquie et l'Autriche demandèrent qu'elle fût annulée. Le plénipotentiaire d'Autriche exprima en outre le vœu que la conférence établît dès lors une entente sur l'emploi de l'article 27

(1) La piastre des principautés vaut 37 centimes.

du traité de Paris de 1856 et de l'article 8 de la convention du 19 août 1858, relatifs aux moyens de coercition à exercer dans les principautés. Les plénipotentiaires de la France, de l'Angleterre, de la Prusse, de la Russie et de la Sardaigne étaient tombés d'accord sur une autre proposition. Ils demandèrent que la conférence, sans s'arrêter aux diverses appréciations auxquelles pouvait donner lieu la double élection du colonel Couza, reconnût simplement qu'elle n'était pas conforme aux prévisions de la convention du 19 août, que néanmoins, pour prévenir les éventualités regrettables qui pourraient surgir d'une nouvelle élection, et afin de lever les obstacles qui s'opposaient à l'organisation définitive de l'administration dans les deux principautés, la conférence engageât la cour suzeraine à donner exceptionnellement l'investiture au colonel Couza comme hospodar de Moldavie et de Valachie. Le plénipotentiaire de Turquie n'accepta pas la proposition des cinq puissances, et se fit même prier pour en référer à sa cour. La guerre de l'Autriche avec la France et le Piémont interrompit les séances de la conférence. En revanche, cet événement ne fut peut-être point étranger à une résolution prise par le cabinet de Vienne. Au moment de la nomination du prince Couza, les consulats-généraux d'Autriche avaient interrompu toute relation avec les gouvernemens des principautés, et comme les sujets autrichiens n'avaient pas été placés sous la protection d'une autre puissance, le prince Couza avait déclaré qu'ils seraient traités dorénavant comme les sujets valaques, c'est-à-dire qu'ils ne jouiraient plus, spécialement en ce qui concerne la juridiction consulaire, des avantages assurés aux étrangers en vertu des capitulations avec la Porte. En présence de cette attitude, qui pouvait compromettre beaucoup d'intérêts plus ou moins légitimes, le gouvernement autrichien reprit ses relations officielles le 14 mai 1859.

Le prince Couza refusa également de payer le tribut à la Porte, d'abord parce qu'il n'était pas encore investi, en second lieu parce que la Turquie exigeait qu'il fût payé en piastres valaques, qui valent 37 centimes, tandis que le gouvernement des principautés veut que le paiement se fasse en piastres turques, qui en valent environ 23 (1). Enfin une autre question fut soulevée par le prince Couza, celle du droit de battre monnaie, sur lequel la convention ne stipule rien.

C'est le 6 septembre 1859, après la signature des préliminaires de Villafranca, que la conférence de Paris se réunit de nouveau pour statuer sur la double élection du colonel Couza, qui fut confirmée.

(1) L'article 8 de la convention du 19 août dit que le tribut sera de 2,500,000 piastres pour la Valachie, et de 1,500,000 pour la Moldavie, sans dire quelle espèce de piastres.

Pendant les cinq mois d'interruption occasionnés par la guerre d'Italie, des négociations avaient eu lieu sur les propositions du 14 avril, et l'on était arrivé sur cette base à une entente qu'il n'y eut plus qu'à consigner dans un nouveau protocole. Le mode de coercition qui serait exercé contre les principautés en cas d'une nouvelle violation de la convention de 1858 y est précisé avec une rigueur qui semble une concession excessive aux exigences de la Turquie et de l'Autriche.

L'investiture eut lieu par deux firmans séparés, l'un pour la Moldavie, l'autre pour la Valachie. Ces firmans furent portés à Iassy et à Bucharest par des officiers supérieurs de l'armée turque. De telles missions étaient autrefois pour les envoyés ottomans une occasion de gains illicites. L'équité nous oblige à constater que les porteurs des deux firmans d'investiture s'écartèrent en cette circonstance des habitudes de leurs prédécesseurs. Non-seulement ils ne reçurent pas d'argent, ils refusèrent même les cadeaux de courtoisie qu'autorise l'usage diplomatique.

La commission centrale siégeant à Foczani avait été saisie par le prince de plusieurs projets; elle avait été invitée notamment à élaborer un règlement sur la question si délicate des rapports entre les propriétaires et les cultivateurs. Malheureusement cette commission renfermait des élémens hétérogènes. Les membres nommés par les assemblées législatives étaient en opposition avec l'autre moitié nommée par le prince. Ces assemblées étaient elles-mêmes composées, surtout celle de Valachie, de manière à créer des embarras plutôt qu'à rendre des services. Elles avaient été choisies spécialement en vue de l'élection hospodarale; elles étaient plutôt politiques qu'administratives. Le 18 décembre 1859, elles furent dissoutes par un message où le prince exposa longuement ses vues sur la réorganisation administrative du pays et sur l'opportunité de la dissolution. « La chambre, telle qu'elle est composée aujourd'hui, disait le prince, avait une mission spéciale : la formation du pouvoir exécutif. Cette mission est terminée... Il est sans exemple dans l'histoire qu'une assemblée exclusivement politique et constituante soit devenue plus tard une assemblée législative. Vous n'aviez été envoyés que pour choisir une personne. Il s'agit maintenant d'appliquer des principes dans l'examen et le vote d'une multitude de lois destinées à accomplir une longue et laborieuse réorganisation. Il faut à ce travail des esprits calmes, dégagés de toute autre préoccupation antérieure, et c'est pourquoi j'ai pensé que le moment était venu de demander de nouveaux mandataires au pays. »

En résumé, l'année 1859 a été bonne pour les Principautés-Unies, qui ont vu consacrer de nouveau le principe de l'union par une

élection double que l'Europe a confirmée, quoique avec des réserves inquiétantes pour l'avenir. La Turquie ne peut elle-même que gagner à ce qui est arrivé, si elle a la sagesse de prendre son parti d'un développement national qui est une garantie contre des interventions dangereuses. Quant au prince Couza, il n'a pu encore que montrer, par ses premiers actes et par ses paroles, qu'il est animé des meilleures intentions et doué d'une certaine énergie.

Pendant que ces événemens se passaient dans la Moldo-Valachie, le malaise et le mécontentement augmentaient toujours dans la principauté de Servie. L'administration du prince Alexandre Karageorgevitch avait perdu toute popularité. C'est à l'influence autrichienne que l'opinion publique attribuait, non sans raison, le relâchement de tous les services publics et le progrès de l'inquiétude générale. Parmi les principaux griefs de la nation serbe, il faut compter aussi l'incertitude des rapports avec la Turquie et l'inexécution par cette puissance des engagemens relatifs au séjour des Ottomans dans la principauté. Quant au prince Alexandre, qui n'a jamais fait preuve de beaucoup de capacité ni de franchise, il était surtout aveuglé par le mirage de l'hérédité que le consul d'Autriche, M. Radosawlievitch, faisait briller à ses yeux, et il y avait peu d'espoir que, de son propre gré, il se décidât à faire acte d'initiative. Toutefois, sous la pression de l'opinion publique, qui se prononçait de plus en plus, il avait été obligé d'appeler au pouvoir les deux hommes les plus importans de la principauté, Garachanine et Voutchitch, malgré la jalousie qu'il ressentait pour le premier et la crainte que le second lui inspirait.

Depuis longtemps, la nation se prononçait hautement pour la convocation d'une assemblée nationale : elle y voyait un moyen de remédier au malaise général et l'espoir de ramener enfin la situation des Turcs établis dans la principauté aux conditions fixées par les firmans. Les partisans des Obrenovitch comptaient en voir sortir le triomphe de Milosch, dont le nom était resté profondément populaire depuis la guerre de l'indépendance. Enfin l'esprit public était généralement flatté de la perspective de cette réunion, qui est la manifestation publique de la souveraineté nationale et de l'indépendance serbe. Ce qu'on appelle en Servie la *skouptchina* (l'assemblée) est l'institution ou plutôt la coutume la plus chère à ce petit pays. C'est le pouvoir constituant par excellence aux yeux de la nation, qui ne reconnaît à aucun autre pouvoir une autorité morale aussi considérable; c'est quelque chose comme les états-généraux de l'ancienne France, ou plutôt comme les champs de mai. Une tradition qui paraît fondée assure que la *skouptchina* existait déjà sous l'ancienne monarchie serbe, et que l'usage n'en a pas été com-

plétement perdu sous la domination directe de la Turquie. Ce qui est certain, c'est qu'aussitôt que la Servie a été rendue à elle-même, c'est une assemblée générale, une *skouptchina*, qui s'est trouvée saisie du pouvoir au premier réveil de la nation, et qui en a investi Karageorge en 1804. Après les désastres de 1813, la *skouptchina* conféra l'autorité à Milosch en 1817 et en 1827. Depuis cette époque, dans toutes les circonstances graves, la *skouptchina* a été convoquée et son autorité reconnue. La dernière réunion de la *skouptchina* avait eu lieu le jour de la Saint-Pierre en 1848; elle avait exercé sans contestation un contrôle général sur les affaires de l'état. On y avait statué que l'assemblée devait être convoquée au moins tous les trois ans pour examiner la situation du pays et régler le compte des finances. Le gouvernement s'y était engagé, et l'inexécution de cette promesse était un des griefs de la nation contre le prince Alexandre. La nomination de Garachanine au ministère de l'intérieur et celle de Voutchitch à la présidence du sénat devaient avoir pour conséquence la convocation de cette assemblée. La *Gazette de Belgrade* annonça le 15 septembre 1858 que le ministère de l'intérieur avait saisi le sénat de cette question, que le sénat avait voté la réunion de la *skouptchina* à l'unanimité, et que, le prince ayant sanctionné ce vote, une commission était instituée pour préparer une loi électorale. Cette loi était indispensable, car la composition de l'assemblée n'avait pas encore été réglementée. Dans le principe, la *skouptchina* devait être, comme les premières diètes polonaises, une réunion générale de tous les gens qui pouvaient s'y rendre. On y délibérait sous les armes. A chaque convocation successive, la composition avait été réglée différemment; en général l'assemblée était plus nombreuse lorsque l'objet des délibérations était plus important. La loi électorale, qui fut votée par la commission au mois de novembre 1858, établit un système représentatif régulier. Il importe d'en faire connaître ici les principales bases, qui permettront d'apprécier l'état social de la Servie.

Tout Serbe est électeur à l'âge de vingt-cinq ans, éligible à trente. Les ecclésiastiques et les employés ne sont ni électeurs ni éligibles. L'élection est directe dans les campagnes, à deux degrés dans les villes. Les députés sont les représentans, non d'une localité, mais de l'ensemble de la nation. Font partie de droit de l'assemblée les présidens de la cour de cassation, des tribunaux d'appel et de cercle, les archiprêtres des cercles, quatre archimandrites des couvens et quelques autres hauts fonctionnaires. Les députés sont inviolables pendant la session, et on ne peut les rendre par la suite responsables de leurs votes. Le vote est public. L'assemblée délibère sur les propositions du gouvernement; elle a aussi le droit d'initia-

tive. Ses décisions ne sont valables que lorsqu'elles ont été sanctionnées par le sénat et par le prince. L'assemblée nomme son président et le reste du bureau.

Les élections eurent lieu le 28 novembre. Presque tous les membres élus étaient hostiles au prince Alexandre. La Porte avait d'abord manifesté l'intention de s'opposer à la réunion de la *skouptchina*; comme il n'est pas question de cette assemblée dans le firman de 1838, qui a réglé la forme de l'administration serbe, elle prétendait que c'était une institution illégale, et qu'en tout cas la convocation n'en pouvait avoir lieu qu'avec l'autorisation du suzerain. Cette doctrine ne pouvait être et ne fut point admise. La *skouptchina*, on l'a vu, existait antérieurement au règlement de 1838, qui ne l'a point abolie; elle continua d'exister depuis et de se réunir sans l'autorisation préalable de la Porte, qui traita même directement avec elle, notamment en 1843, lors de la mission de Mouça-Effendi. S'il n'est pas question de cette assemblée dans le firman de 1838, c'est que cet acte n'est qu'une sorte de code administratif, et que la *skouptchina* n'est pas un des rouages ordinaires et permanens de l'administration. On finit par le comprendre ainsi à Constantinople, ou du moins par redouter les conséquences d'une manifestation nationale dont il était sage de tenir compte. Le divan se contenta d'envoyer à Belgrade Kabouli-Effendi, en qualité de commissaire, avec des attributions assez vagues.

La *skouptchina* se réunit le jour de la fête de saint André (30 novembre 1858). A peine constituée et faisant trêve à toute préoccupation sur les affaires du pays, l'assemblée, après avoir voté une adresse de remerciement aux puissances qui ont garanti les droits de la Servie, en rédigea une autre à la Porte pour réclamer, en termes fort modérés du reste, contre l'opposition que la Turquie avait d'abord faite à la réunion de la *skouptchina*, contre l'envoi d'un commissaire, et surtout contre l'intention que manifestait Kabouli-Effendi d'assister aux séances de l'assemblée. Le 22 décembre, une accusation en règle fut formulée contre le prince Alexandre, qu'on représenta comme l'auteur de tous les maux du pays. On lui reprochait l'irrégularité de ses rapports avec le sénat, la non-convocation de l'assemblée depuis dix ans malgré une promesse formelle, l'extradition d'un grand nombre de réfugiés politiques à la demande de l'Autriche, enfin l'accaparement des places par les Nenadovitch, c'est-à-dire par la famille de la princesse sa femme. Auprès des hommes généralement ignorans qui composaient la *skouptchina*, on faisait aussi valoir, non pas dans les assemblées publiques, mais dans les réunions particulières, la conduite d'Alexandre pendant la guerre d'Orient et les rapports compromet-

tans qu'il avait entretenus avec la Turquie et ses alliés. Enfin on résolut de sommer Alexandre Karageorgevitch d'abdiquer : une commission de dix-sept membres représentant chacun un district se rendit chez le prince et lui adressa en termes précis l'invitation d'obéir au vœu de la nation. Le prince refusa en disant d'abord qu'il voulait en conférer avec le sénat et les ministres. L'assemblée, de son côté, informa le sénat de sa décision; le prince, effrayé, se réfugia dans la forteresse occupée par les Turcs. Le lendemain 23, l'assemblée proclama qu'Alexandre Karageorgevitch avait cessé d'être prince de Servie et décréta que l'ancien prince Milosch serait rétabli avec l'hérédité que la Porte lui avait autrefois accordée. L'assemblée se déclara investie elle-même du pouvoir suprême et nomma un gouvernement provisoire à la tête duquel était placé Garachanine. Le 24 décembre, il y eut de la part des troupes et d'une fraction du sénat une tentative de résistance en faveur d'Alexandre; mais, après quelques démonstrations insignifiantes, on comprit qu'il était impossible de s'opposer au vœu unanime de l'assemblée. Le sénat ne tarda pas à faire connaître aux députés son adhésion. Enfin le prince se décida, non sans peine, à quitter la forteresse et à abdiquer.

Quatre jours après le vote du 23 décembre, les quatre cent trente-sept députés composant la *skouptchina* envoyèrent une adresse au sultan pour lui exposer ce qui s'était passé et le prier de donner l'investiture à Milosch en réclamant avec insistance l'hérédité dans la ligne masculine. Cette pièce était conçue dans les termes les plus modérés, ce qui démontre bien que les Serbes, au milieu de leurs plus grandes agitations, ne perdent pas le sens pratique et agissent avec une circonspection assez remarquable. Le même jour, une adresse fut expédiée à Milosch, qui résidait à Bucharest, pour l'informer du vote de la nation et lui annoncer le départ d'une députation composée d'un sénateur, d'un évêque, d'un citoyen de Belgrade et d'un officier. Le vieux prince Milosch n'hésita point à accepter le pouvoir qui lui était offert, mais la Porte ne sut pas d'abord si elle devait reconnaître un mouvement qui venait de s'opérer contre son influence, et qui avait eu pour effet de renverser, par la seule volonté des Serbes, un prince qu'elle avait investi du pouvoir à titre viager. L'Autriche poussait la Porte à ne pas investir Milosch. L'influence de la France et de la Russie l'emporta : l'état critique de l'Europe faisait craindre de plus grandes complications, et le 12 janvier 1859 la Porte accorda l'investiture à Milosch, mais le firman ne contenait aucune mention de l'hérédité. Un télégramme fut expédié à Kabouli-Effendi pour lui annoncer cette décision. En même temps Milosch était invité à nommer un lieutenant pour le

remplacer jusqu'à son arrivée. Cette recommandation donna lieu à un incident. En effet, le commissaire turc ayant convoqué à la forteresse les ministres et les présidens du sénat et de l'assemblée pour leur communiquer la nouvelle qu'il venait de recevoir, la *skouptchina* blâma son président de s'être rendu à cette invitation sans y être autorisé par elle, et déclara qu'elle voyait une atteinte portée à ses droits dans la recommandation faite au prince de nommer un lieutenant en remplacement du gouvernement provisoire institué par l'assemblée. Toutefois, Milosch ayant nommé ce lieutenant, l'assemblée le reconnut « par prudence, » après avoir réservé ses droits. Stevscha Michalovitch, vice-président de la *skouptchina* et le grand meneur de tout le mouvement, avait été désigné par le prince; il prit possession du pouvoir le 18 janvier 1859. Avant de se séparer, la *skouptchina* demanda que le sénat et les ministres fussent destitués en masse, et qu'une loi fût votée pour la convocation régulière de l'assemblée et pour définir ses attributions.

Milosch s'était mis en route. A cause de son grand âge (soixante-onze ans), la Porte l'avait expressément dispensé de venir à Constantinople. Cette apparente concession n'était qu'un empiétement déguisé, car cette sorte d'hommage n'est nullement une obligation imposée par les traités. Le cabinet de Vienne défendit qu'un bateau à vapeur de la compagnie autrichienne pût être mis à sa disposition. Il vint donc par terre. Son voyage et son entrée à Belgrade furent un triomphe. Dès son arrivée, il adressa une proclamation cordiale à la nation serbe. On y remarque le passage suivant : « Ma nation m'a forcé! Je n'ai plus de frères vivans. Dieu et ma nation m'ont comblé de toute espèce de biens; je n'ai donc plus besoin de me mettre en peine le moins du monde pour moi et ma famille. » Après cette naïve déclaration de désintéressement personnel, Milosch, malgré le silence du firman, annonça qu'il se regardait comme investi de l'hérédité, conformément au vote de l'assemblée : « Mon unique soin à l'avenir sera de vous rendre heureux, vous qui êtes mes seuls frères, et vos enfans, qui sont aussi mes enfans, et que j'aime autant que mon fils unique, votre héritier présomptif du trône, le prince Michel. » Milosch adressa une lettre au sultan pour lui annoncer son avénement et une autre aux puissances garantes, auprès desquelles il envoya son fils, en le qualifiant de prince héréditaire.

L'attitude de l'Autriche en présence des événemens qui venaient de s'accomplir avait été empreinte d'une défiance voisine de l'hostilité. Au mois de décembre 1858, le cabinet de Vienne signifia aux puissances signataires du traité de Paris que le commandant des

forces autrichiennes réunies à Semlin avait reçu l'ordre d'occuper la forteresse de Belgrade, sur la réquisition du gouverneur turc, si cette forteresse était menacée par les Serbes. Cette notification coïncidait avec l'émotion qu'amenèrent les paroles adressées le 1er janvier 1859 par l'empereur Napoléon III à M. de Hübner. La forteresse de Belgrade a-t-elle été réellement menacée par les Serbes? On ne saurait douter qu'ils n'aient le désir de se débarrasser de cette occupation, qui gêne considérablement l'exercice de leur autonomie et leur rappelle une domination justement abhorrée. Il y eut certainement à ce sujet des propos et des menaces; mais que l'exécution ait été préparée, il est permis d'en douter, car les Serbes, même au milieu de leurs accès de vanité nationale, ne se départissent guère d'une prudence qui est tout à fait dans leur caractère. Le projet de Vienne fut considéré comme attentatoire aux immunités de la Servie, dans laquelle, aux termes de l'article 29 du traité de Paris, aucune intervention isolée ne saurait avoir lieu. La forteresse de Belgrade, quoique occupée par les Turcs, a donc été et devra être à l'avenir regardée comme faisant partie du territoire serbe et participant, à ce titre, aux immunités garanties à la principauté par le traité de Paris. Il fut du reste établi dans le cours de la négociation que la Turquie n'avait pas sollicité l'intervention de l'Autriche. Finalement, les ordres donnés au commandant militaire à Semlin furent révoqués.

Le second règne de Milosch Obrenovitch n'a encore été signalé par aucun acte important. Pour conserver sa popularité, Milosch s'est appliqué à satisfaire dans une certaine mesure les passions et les préjugés des Serbes. Il s'est tenu à l'écart des consuls des diverses puissances, et il a expressément recommandé la même réserve aux fonctionnaires. Il a pris contre les étrangers, en particulier contre les sujets autrichiens, quelques mesures de précaution qui ont revêtu quelquefois le caractère d'une persécution, et qui paraissent avoir irrité le cabinet de Vienne. Pendant la guerre d'Italie, des préparatifs militaires ont eu lieu, et il est certain que la Servie, comme la Moldo-Valachie, eût joué un rôle important, si la guerre se fût étendue à l'orient de l'Europe. Milosch se préparait évidemment à toutes les éventualités, mais il n'a commis aucune imprudence, et il a pu ainsi conserver sa position intacte au rétablissement de la paix. Les rapports avec les Turcs n'ont suscité aucune crise apparente, quoique depuis le changement de dynastie l'hostilité des Serbes, sans être devenue plus vive, ce qui n'était pas possible, soit plus déclarée. Le gouvernement lui a donné une sorte de sanction en instituant une fête annuelle pour célébrer le dimanche des Rameaux, anniversaire de la reprise de la guerre contre les Turcs en 1813. On

a remarqué aussi que Milosch a reçu une députation du prince du Montenegro, qui l'a fait complimenter sur son avénement, et que l'agence de Servie à Bucharest a été rétablie. Un comité choisi parmi les membres de la dernière assemblée fut convoqué au mois de juillet 1859 pour coordonner les travaux de cette assemblée et préparer ceux d'une nouvelle *skouptchina*. Cette *skouptchina* se réunit à Kragoujevatz le jour de la nativité de la sainte Vierge (8 septembre), jour dont, suivant l'usage, elle conservera le nom dans les annales serbes. Le prince assista lui-même à Kragoujevatz aux séances de l'assemblée, qui s'occupa de régler plusieurs objets d'administration intérieure. Elle aborda également des questions d'une nature plus délicate. Ainsi elle exprima le vœu que la loi édictée le 5 mai 1858 sur les attributions respectives du sénat et du prince fût abolie. Milosch sanctionna plus tard ce vote par un décret. Une résolution relative à la succession au trône fut convertie plus tard en loi par le prince, d'accord avec le sénat. En voici les principales dispositions : la dignité princière est héréditaire dans la descendance mâle de la famille Obrenovitch, et à l'extinction de cette famille la dignité passera à un fils adopté par le dernier Obrenovitch ; ce fils adoptif devra être Serbe de naissance, d'une famille honorable et appartenir à la communion grecque. L'héritier du trône est majeur à dix-huit ans révolus. Pendant la minorité, la régence est exercée par un triumvirat que la *skouptchina* choisit parmi les ministres, les sénateurs, les conseillers de la cour de cassation et de la cour d'appel. Si le prince régnant n'a pas d'héritier et meurt sans avoir désigné de successeur, la *skouptchina* élit un Serbe pour prince.

En donnant ainsi force de loi au vœu successivement exprimé en 1858 et en 1859 par les *skouptchina* de Saint-André et de la Nativité, le prince Milosch devait nécessairement exciter les susceptibilités de la puissance suzeraine. Ce n'était pas la seule cause de difficultés avec la Porte. La présence des Turcs dans certaines villes serbes et l'exercice de la police et de la voirie dans la ville de Belgrade sont, comme la succession au trône et les rapports du sénat avec le prince, des sources perpétuelles de conflits qu'on verra se renouveler sans cesse, tant que ces questions n'auront pas été tranchées à Constantinople par l'intervention des cours garantes.

II. — LE GOUVERNEMENT TURC VIS-A-VIS DES GRANDES PUISSANCES.

Relations de la Porte avec le Montenegro, délimitation de la frontière turque. — Satisfaction accordée à la France et à l'Angleterre pour le massacre de Djeddah. — Projet de percement de l'isthme de Suez. — Rapports de la Porte avec la Russie. — Découverte d'un complot. — Crises ministérielles.

En dehors des difficultés résultant de l'application du traité de Paris, le gouvernement de la Turquie a rencontré, depuis la fin de 1858, diverses questions, les unes résolues, les autres encore pendantes, qui indiquent la direction de la politique ottomane vis-à-vis de l'Europe durant la période qui nous occupe.

On se rappelle qu'une agression de la Turquie contre le Montenegro en 1858 avait eu pour résultat une intervention collective des cinq grandes puissances. Le Montenegro a été moins agité en 1859 qu'en 1858. Les Serbes de la Montagne-Noire n'ont eu qu'à régulariser les résultats obtenus par la victoire de Grahovo et les conséquences de l'intervention des cabinets européens. On n'a pas oublié non plus qu'à la suite du désastre de l'armée turque, il fut convenu qu'une commission, composée de délégués de la France, de la Russie, de l'Autriche, de la Prusse, de la Turquie et d'un délégué monténégrin, vérifierait l'état de possession respective en 1856, alors que le grand-vizir déclarait au congrès de Paris que la Porte ne voulait rien changer à cet état.

La Turquie et l'Autriche ne voulaient d'abord point admettre la participation d'un Monténégrin aux travaux de la commission. Il fallut l'énergie des agens français, secondés par les agens russes, pour triompher de cette première difficulté. Il fut en outre convenu qu'on ne ferait pas de protocole des séances, mais seulement une carte et un *cahier de spécification* qui seraient signés par les agens des grandes puissances et par les représentans de la Turquie et du Montenegro. Lorsque les travaux furent terminés sur le terrain, la commission, y compris le Monténégrin Voukovitch, se transporta à Constantinople, où les représentans des grandes puissances se réunirent aux ministres turcs pour délibérer sur ce que la commission avait constaté être le *statu quo* de 1856 et pour arrêter la base d'une frontière. Là encore le grand-vizir voulut faire insérer au protocole les prétentions de la Turquie sur la Montagne-Noire : il n'en fut empêché que par l'énergique opposition de l'ambassadeur de France, M. Thouvenel. Les délibérations furent longues et agitées. On convint enfin d'une ligne de frontière à peu près conforme au tracé de la commission. Du côté de l'Herzégovine, la possession de Grahovo, de la vallée de la Bela et de la Joupa était as-

surée au prince Daniel; mais le Montenegro était moins bien traité du côté de l'Albanie. Sans parler des arrangemens relatifs au voisinage du fortin turc de Spouz, la moitié de la *nahia* des Kutchi (les Kutchi-Drekalovitch) a été donnée à la Turquie. Le Montenegro n'a pas obtenu d'accès à la mer. Les ambassadeurs de France et de Russie ont néanmoins recommandé à la Porte de s'entendre avec le Montenegro pour régulariser le transit jusqu'à la Boïana et jusqu'à Spitza des produits d'une partie de l'Herzégovine.

Le protocole de Constantinople a été signé le 8 novembre 1858; le 17 du même mois, *le Moniteur* annonçait que le vaisseau l'*Algésiras* et la frégate l'*Impétueuse* quittaient Raguse pour rentrer à Toulon. Le protocole porte qu'une commission d'ingénieurs démarcateurs se rendra sur les lieux pour procéder à l'*abornement* conformément aux bases arrêtées. Il était entendu que cette commission ne devait pas se limiter à un tracé brut et matériel, mais tenir compte des difficultés de terrains et arranger à l'amiable les contestations de propriété privée, de manière à consolider l'œuvre de la délimitation pour l'avenir.

La commission d'abornement avait réussi à se former lorsque vint à éclater la guerre d'Italie; les délégués autrichien, prussien et anglais déclarèrent que l'état de l'Herzégovine ne leur inspirait aucune confiance, et partirent. Les délégués russe et français restèrent seuls avec le délégué monténégrin, plus rassurés que leurs collègues, mais placés par la dispersion de ceux-ci dans l'impossibilité de continuer les travaux. Après le rétablissement de la paix, on reconstitua la commission, et à la fin de l'année 1859 elle était arrivée péniblement à terminer son travail, continuellement entravé par l'obstination des délégués turcs et anglais, qui ne voulaient pas tenir compte des convenances du terrain, malgré les prescriptions formelles du protocole du 8 novembre 1858. Ces délégués se refusaient encore à trancher les questions de propriété privée soulevées par le tracé même de la frontière, quoique la commission eût été aussi formellement investie de ce droit. Il s'ensuit que la frontière est incorrecte sur plusieurs points, origine probable de futurs conflits.

Ce n'est pas seulement dans la partie européenne de la Turquie que l'autorité du sultan rencontre des difficultés qui entraînent de graves complications diplomatiques. Le souvenir de ce qui s'est passé en 1858 sur la côte d'Arabie n'est pas encore effacé. M. Pullen, commandant du *Cyclope*, s'était présenté devant la ville de Djeddah peu de temps après la tragédie du 15 juin (1); il avait exigé

(1) Voyez l'*Annuaire* pour 1857-58, p. 717.

que l'on mît à mort onze individus que l'autorité déclarait être les principaux coupables. On reconnut bientôt que l'on n'avait eu affaire tout au plus qu'à des instrumens secondaires, et que les instigateurs s'étaient soustraits à l'action de la justice. D'ailleurs il restait à régler la question des indemnités qui devaient être supportées par la ville. Les agens français et anglais en Égypte se présentèrent devant Djeddah avec un commissaire turc à la fin de l'année 1858. Grâce à leur présence et surtout à l'énergie de M. Sabatier, les choses changèrent immédiatement de face. Une flottille anglaise considérable stationnait devant Djeddah et fut rejointe par une corvette à vapeur française, le *Duchayla*. L'enquête dirigée d'après les indications de M. Émerat, qui avait échappé au massacre, fit découvrir bientôt la cause de l'attentat. La conspiration avait été ourdie par les principaux habitans de la ville. Le gouverneur de l'Hedjaz, Namyk-Pacha, les invita tous à dîner, et, à la fin du repas, leur annonça qu'ils étaient ses *hôtes forcés*. Parmi les gens arrêtés se trouvait ce même caïmacan qui avait feint de venir au secours du consulat de France. La peine de mort fut prononcée contre les trois premiers coupables, Abul-Moutessib, ancien chef de la police et le plus riche propriétaire de Djeddah, Seïd-Amoudi, chef des Hadramoutes, et le caïmacan. Autant le commandant du *Cyclope* avait montré de violence lors de sa première apparition, autant le commissaire anglais hésita à faire exécuter immédiatement la sentence, quoique la commission eût été formellement investie de ce droit. Cette différence d'attitude est facile à expliquer. Il s'agissait dans le premier cas, pour l'Angleterre, de faire à elle seule acte d'omnipotence dans la Mer-Rouge. Onze têtes étaient tombées, après un bombardement, sans que l'on s'inquiétât si l'on avait mis la main sur les vrais coupables. Au contraire, il s'agissait maintenant de partager avec la France l'honneur de la répression. M. Walne voulait que l'on sursît et que les condamnés fussent envoyés à Constantinople. M. Sabatier résista aux instances de ses deux collègues anglais et turc. Il exigea que les coupables fussent exécutés publiquement sur les lieux, sans retard, en vertu de la sentence rendue par la commission; il déclara qu'au besoin il ferait justice avec les seules forces du *Duchayla* et sous les yeux de l'escadrille anglaise dont le concours lui était refusé. On dut céder. Les Anglais aimaient encore mieux s'associer à la France que la laisser agir seule en leur présence et malgré eux. Le commissaire turc insista pour qu'on sursît à l'exécution du caïmacan parce qu'il avait été l'écuyer du sultan. M. Sabatier consentit à ce délai; mais le 12 janvier 1859 des détachemens français et anglais stationnèrent sur la plus grande place de Djeddah, auprès du bazar : les condamnés eurent la tête tranchée

par des bourreaux du pays au pied même du kiosque d'où étaient partis les ordres du massacre. Quant à l'indemnité dont la ville de Djeddah doit être frappée, les réclamations ont été recueillies, et l'affaire a été transférée à Constantinople, où les représentans de la France et de l'Angleterre sont chargés d'en régler définitivement le montant de concert avec les ministres turcs.

Le 30 novembre 1854, un firman du vice-roi d'Égypte concédait à M. Ferdinand de Lesseps le pouvoir exclusif de constituer et de diriger une compagnie pour le percement de l'isthme de Suez au moyen d'un canal qui pourrait être rattaché au Nil par une voie navigable. En adressant une copie de ce firman au concessionnaire le 19 mai 1855, le vice-roi stipulait la condition suivante : « La concession accordée à la compagnie universelle de l'isthme de Suez devánt être ratifiée par le sultan, je vous remets cette copie pour que vous la conserviez par devers vous. Quant aux travaux relatifs au creusement du canal de Suez, ils ne seront commencés qu'après l'autorisation de la Sublime-Porte. » Les statuts de la compagnie ayant été présentés au vice-roi, Saïd-Pacha les approuva le 5 janvier 1856. En donnant cette approbation, il renouvelait en termes formels la condition sus-énoncée. Ainsi le pacha d'Égypte n'est tenu, vis-à-vis la compagnie, de laisser exécuter les travaux qu'autant que la Turquie y aura donné son consentement.

On a consulté avec soin les actes qui, en 1840, ont fixé les rapports de l'Égypte avec la Turquie; on n'y a rien trouvé qui obligeât absolument le chef héréditaire de cette province à demander l'autorisation de la puissance suzeraine pour entreprendre de grands travaux d'utilité publique; la concession aurait donc pu être faite sans condition, mais cette considération de droit public perd sa valeur en présence d'une convention formelle. Ce qu'il importait de constater, c'est que le vice-roi a imposé une condition, et que M. de Lesseps l'a acceptée : or il ne saurait y avoir aucun doute sur ce point. Il s'agissait donc d'obtenir de la Porte l'autorisation de commencer les travaux. L'opposition de l'Angleterre a empêché jusqu'à présent qu'on pût arriver à ce résultat.

En Angleterre, il s'était élevé, dès le principe, contre la concession du canal une opposition égale à la faveur qui avait accueilli le projet en France. Les objections présentées par l'Angleterre contre le percement de l'isthme de Suez peuvent se résumer ainsi : la concession faite à M. de Lesseps livre l'Égypte à l'influence exclusive et à une sorte d'occupation de la France; la réalisation du projet modifierait les rapports établis entre le sultan et le vice-roi, et ferait de l'Égypte un pays à peu près indépendant de Constantinople; le commerce et la domination des Anglais dans l'Inde seraient me-

nacés; enfin le projet est matériellement irréalisable, et l'argent des souscripteurs serait infailliblement perdu. Lord Palmerston se fit dès l'abord le champion de l'opposition au canal, tandis que lord John Russell et M. Gladstone s'y montraient favorables. La question ayant été portée au parlement dès le mois de juin 1858, 290 voix contre 60 se prononcèrent pour l'opinion de lord Palmerston. A cette époque et jusqu'à ces derniers temps, la question n'avait pas encore été posée officiellement d'une manière diplomatique à Constantinople; mais l'abstention sincèrement pratiquée de la France et l'opposition hautement déclarée de l'Angleterre suffirent pour empêcher la Turquie d'accorder l'autorisation que M. de Lesseps vint demander à Constantinople, où personne n'ignorait d'ailleurs que sir Henri Bulwer avait pesé sur les décisions de la Sublime-Porte.

Quoi qu'il en soit, la condition imposée et acceptée n'était pas accomplie, lorsque M. de Lesseps ouvrit une souscription de 200 millions à Paris. Le public répondit à cet appel. La souscription fut couverte en grande partie par des capitaux français, et le premier versement opéré. Un matériel considérable fut acquis et expédié en Égypte avec un nombreux personnel d'ingénieurs, d'administrateurs et d'ouvriers, la plupart Français. Ces circonstances modifiaient nécessairement la question de l'isthme aux yeux du gouvernement français. Il ne s'agissait plus seulement d'une entreprise d'utilité générale concédée à un Français; de nombreux intérêts nationaux y étaient engagés, et le gouvernement devait, dans la limite du droit, veiller à ce que ces intérêts fussent légitimement protégés. Des instructions furent envoyées à Constantinople et à Alexandrie. Le 25 avril 1859, une commission déléguée par le conseil d'administration et présidée par M. de Lesseps inaugura les travaux sur les lieux avec une certaine solennité.

Cependant la guerre d'Italie avait éclaté. Avant que cette lutte eût encore tourné d'une manière décisive à l'avantage de la France, un rapprochement s'était opéré, à Constantinople comme ailleurs, entre l'Autriche et l'Angleterre. Ce rapprochement paraît avoir donné lieu à deux incidens qui se produisirent en Égypte contre l'entreprise du percement de l'isthme. Le premier est une circulaire adressée aux consuls-généraux par le ministre des affaires étrangères du vice-roi; le second est l'apparition de la flotte anglaise à Alexandrie. La circulaire est du 9 juin 1859. Le gouvernement égyptien se déclarait décidé à ne pas souffrir que, sous aucun prétexte, il fût procédé à des opérations qui ne devaient être faites qu'après que l'approbation à laquelle elles sont soumises aurait été obtenue. On croyait à Alexandrie que, pour déterminer le vice-roi à cette dé-

monstration, le consul-général d'Angleterre lui avait promis de faire régler l'ordre de succession conformément à ses désirs, c'est-à-dire en faveur de ses fils, à l'exclusion des oncles et frères que le droit musulman préfère toujours aux descendans. Cette promesse ne fut pas plus suivie d'effet que la signification du 9 juin. Les travaux continuèrent sous la qualification d'*études préparatoires*. Les choses en étaient là, lorsque la flotte anglaise de Malte apparut devant Alexandrie. On apprenait en même temps que le sultan venait de quitter Constantinople et se disposait à faire lui-même une excursion en Égypte. Cette rencontre avait été combinée. Le sultan devait, par sa présence, ramener le vice-roi à l'obéissance, et lui faire abandonner le projet du percement de l'isthme : la flotte anglaise lui aurait prêté son concours moral; mais avant que le sultan eût quitté Constantinople, on y avait appris la signature des préliminaires de Villafranca. Cette nouvelle, et la réconciliation qui paraissait devoir se consolider entre la France et l'Autriche, firent changer l'itinéraire du sultan, qui se contenta d'une excursion à Salonique. Après quelques jours d'attente, et sans dissimuler son désappointement, l'escadre anglaise quitta les côtes de l'Égypte pour retourner à Malte.

La mission de Mouktar-Bey, envoyé en Égypte à l'instigation de sir Henri Bulwer (30 septembre 1859), vint précipiter la crise et faire entrer la question de l'isthme dans une phase diplomatique. Le gouvernement égyptien déclara qu'il était décidé à arrêter les travaux de l'isthme avant le 1er novembre, et invita les consuls à ordonner à leurs nationaux de se retirer des chantiers, s'ils ne voulaient pas y être contraints par la force. Tous les consuls obéirent à cette injonction, qui fut communiquée aux intéressés français par le consulat général de France. L'administration de la compagnie protesta contre cette décision, qui l'entraînait à des pertes de matériel considérables; de plus, le gouvernement français pensa que son agent en Égypte avait agi un peu précipitamment en adhérant à l'intimation du gouvernement du vice-roi sans en référer à Paris. M. Sabatier reçut une autre destination, et la négociation fut définitivement portée à Constantinople.

La Russie a pris une part importante aux arrangemens qui ont suivi le traité de Paris du 30 mars 1856, et qui ont été accueillis peu favorablement à Constantinople; mais elle ne s'est jamais placée au premier rang : ce n'est donc pas sur elle que retombait surtout la mauvaise humeur de la Porte. Elle n'a pas eu non plus de ces affaires pénibles, comme celle de Djeddah, où la France et l'Angleterre ont dû blesser tous les sentimens des Turcs, ni de ces rivalités, comme celle de la France et de l'Angleterre au sujet de

l'isthme de Suez, qui jettent les ministres du sultan dans de douloureuses et humiliantes perplexités. Aussi y eut-il peut-être de la sincérité et un désir secret de rapprochement dans l'accueil empressé dont le grand-duc Constantin et la grande-duchesse furent l'objet pendant le séjour qu'ils firent à Constantinople au mois de juin 1859. Si l'idée de ressaisir une position dominante à Constantinople est entrée dans les vues du cabinet de Pétersbourg, il ne paraît pas du reste que l'opinion publique se montre en Russie plus favorable aux Turcs que sous le règne de l'empereur Nicolas, à en juger par le ton des journaux, et, pour n'en citer qu'un exemple, par les lignes suivantes que *l'Invalide russe* publiait au moment même où le sultan recevait le grand-cordon de Saint-André :

« Enfin l'Europe doit réfléchir sérieusement et définitivement sur la situation étrange de la Turquie. La triste expérience prouve aujourd'hui que tout espoir de réorganisation est complétement perdu. Le *malade* de la veille se trouve aujourd'hui dans un état désespéré. L'existence de cette monarchie au sein de l'Europe chrétienne et civilisée ne serait désormais qu'une pomme de discorde permanente. Son existence plus longue est donc impossible. Il est bien temps d'en finir avec ces hordes turcomanes qui ont pendant quatre siècles tyrannisé six millions de nos coreligionnaires, en profitant de l'égoïsme et de la désunion regrettable des chrétiens. »

La publication de ces lignes dans un journal semi-officiel produisit en Europe une certaine sensation, qui n'était peut-être pas encore complétement effacée quand un événement étrange apporta sur la situation intérieure de la Turquie des révélations tout à fait inattendues.

Le 17 septembre 1859, la population de Constantinople apprit, sans être surprise outre mesure, qu'un vaste complot musulman avait été sur le point d'éclater et venait d'être découvert. Les révélations ne se firent pas attendre : elles vinrent des personnes arrêtées elles-mêmes, qui se glorifiaient de leur entreprise et se donnaient comme des réformateurs trompés dans leurs justes espérances. Un Kurde de Suléimanie, Cheikh-Ahmed, paraît avoir été le premier instigateur de la conjuration. C'était un homme éclairé, honnête, très estimé comme théologien. Il habitait le séminaire de la mosquée de Bajazeth. Il était secondé par un autre Kurde, Bekir-Effendi, mufti de l'artillerie, qui jouissait également d'une certaine réputation de savoir et de probité. Ces deux hommes étaient la tête du complot, dont les bras étaient un Albanais et un Circassien. L'Albanais, Djeffer-Pacha, avait joué un rôle dans les troubles de son pays, c'est-à-dire dans la résistance des chefs musulmans indigènes à la centralisation constantinopolitaine; il avait été protégé par les Anglais.

Le Circassien, Hussein-Pacha, est le général dont on connaît la bravoure et les malheurs dans la lutte contre le Montenegro (1). On remarquera que ces quatre chefs musulmans n'appartiennent pas à la race osmanli, qui est la race dominante en Turquie, quoique la moins nombreuse. La conjuration, pour être envisagée sous son véritable point de vue, peut être considérée comme une sorte de protestation des races musulmanes annexées contre la manière dont les Osmanlis dirigent les affaires de la communauté forcée qui les réunit. En réalité, les Osmanlis ne composent pas précisément une race séparée dans l'empire, quoiqu'il y ait eu, au moment de l'irruption en Europe, une tribu turque osmanli; on sait d'ailleurs que, par l'institution du janissariat, cette tribu s'est associé des étrangers et des vaincus de toutes les races. Les Turcs formaient plutôt une confrérie militaire qu'une race; mais, race ou association, les Turcs avaient et ont conservé au milieu des peuples annexés à leur empire un caractère à part, une langue particulière, un art de gouvernement, un esprit de corps. Encore aujourd'hui, les Turcs ou Osmanlis forment au sein de l'empire un corps séparé, une sorte d'association militaire et administrative radicalement et foncièrement antipathique aux autres musulmans, Kurdes, Arabes, Albanais, Bosniaques. Ceux-ci à leur tour les considèrent comme des dominateurs étrangers, parce qu'ils parlent une autre langue, ont des manières différentes, et bien qu'une grande quantité des fonctionnaires les plus élevés soient pris dans les rangs de ces diverses nationalités. Cette position qu'ont vis-à-vis de leurs coreligionnaires les Turcs osmanlis, considérés comme des conquérans étrangers et antipathiques, est une des plus grandes causes de faiblesse de l'empire ottoman. On voit donc que le caractère le plus remarquable de la conjuration est justement la nationalité des instigateurs. Quant aux associés, on n'en saura jamais le nombre exact; ils étaient répandus dans beaucoup de provinces, ils appartenaient à tous les rangs de la société, de l'armée et de l'administration.

La raison qu'ils mettaient en avant était la nécessité de réformer le gouvernement, confié depuis longtemps à des hommes qui conduisaient l'empire à une ruine prochaine et inévitable. Ils devaient s'emparer du sultan, mettre les ministres actuels en jugement et les remplacer par des hommes plus dévoués et plus purs. Méhémet-Kyprisli-Pacha était désigné pour présider à la nouvelle administration. Les conjurés voulaient-ils mettre les ministres à mort ou simplement leur demander compte de leur administration? C'est ce qu'on ne sait pas exactement; ce qui paraît certain, c'est que l'on

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1857-58, page 703.

n'avait nul mauvais dessein ni contre les étrangers, ni contre les chrétiens rayas.

Ce fut Hassan-Pacha, gouverneur des châteaux des Dardanelles, qui révéla le complot au séraskier Riza-Pacha, objet de la haine particulière des conjurés. Des arrestations nombreuses eurent lieu; il y eut quelque chose de plus triste pour le gouvernement turc que la conjuration elle-même, c'est la sympathie qu'elle inspira dès le principe aux musulmans, aux chrétiens, et même aux étrangers. La conscience publique se refusa sans hésiter à considérer comme des coupables ces hommes intelligens et honnêtes, qui exposaient leur vie et leur fortune pour réformer un régime dont les vices, l'impuissance et le danger éclatent depuis tant d'années à tous les yeux. Cette sympathie augmenta encore lorsqu'on apprit que les conjurés montraient un courage et une dignité qui ne sont certainement pas étrangers au caractère de beaucoup d'Orientaux, mais que quatre siècles de régime turc et surtout le relâchement des dernières années paraissaient avoir éteints dans les âmes. On peut faire bien des prévisions à propos de cette conjuration; mais on n'en tirera pas de conclusion contre le caractère oriental, qui s'est montré au contraire sous son plus beau jour, quand on a vu ces prisonniers relever fièrement la tête, reprocher aux ministres leur conduite et se faire gloire à eux-mêmes de leur dévouement à l'islamisme. Si l'épreuve a été triste pour la domination des Osmanlis, elle a été favorable à ce qu'on peut appeler la cause orientale, à la cause de la régénération de l'Orient par l'Orient. Malheureusement les musulmans indigènes de l'Europe et de l'Asie sont plus propres à déployer individuellement de brillantes qualités de caractère et des allures chevaleresques qu'à montrer les qualités collectives qui sont nécessaires pour vivre en nation. C'est pourquoi les Osmanlis les ont toujours vaincus par la politique et ont triomphé notamment des grandes insurrections musulmanes de la première partie de ce siècle. Aussi l'autorité centralisée des Osmanlis gagne continuellement du terrain sur les musulmans indigènes; les chrétiens au contraire grandissent de tous les côtés aux dépens des uns et des autres.

Ces considérations sont assez étrangères à l'Europe occidentale; en Orient, elles durent contribuer beaucoup à inspirer en faveur des conjurés un intérêt qui ne put que s'accroître lorsqu'on apprit qu'on avait choisi pour juger les personnes arrêtées, non point un tribunal, mais les ministres même qu'ils avaient voulu renverser. Ce n'était pas seulement violer les règles les plus élémentaires et les plus naturelles de la justice, c'était en quelque sorte se reconnaître coupable des faits reprochés par les conjurés et avouer la crainte des révélations. Aussi les conjurés avaient-ils gagné mo-

ralement leur cause s'ils étaient matériellement vaincus, et dès le principe on regarda comme impossible que des peines sévères leur fussent appliquées. En présence de cette situation, les représentans des puissances signataires du traité de Paris se décidèrent à une démarche collective sous l'inspiration de l'ambassade de France, qui n'a jamais manqué une occasion d'apporter au divan des conseils salutaires et désintéressés dans toutes les crises qui se sont présentées. Il avait d'abord été question d'une démarche directe auprès du sultan; l'on convint ensuite d'un mémorandum qui fut remis au grand-vizir. Après quelques développemens sur la nouvelle situation faite à la Turquie dans le concert européen, le mémorandum continuait ainsi :

« Dans la période de transition que traverse l'empire, une impulsion constante est indispensable pour stimuler les retardataires, calmer les impatiens et contraindre les uns et les autres à travailler au bien commun.

« Or les représentans ont le regret de constater, sans prétendre en préciser la cause, que cette impulsion ne se manifeste pas de manière à atteindre le but auquel doit tendre elle-même la Sublime-Porte. Le malaise qui règne dans l'esprit des diverses populations de l'empire ne disparaîtra que lorsque la masse de la nation entreverra clairement, et dans un avenir prochain, l'époque où elle jouira de la sécurité résultant du mouvement normal d'une société satisfaite d'elle-même, paisiblement occupée au développement de ses ressources et dirigée par une administration attentive à ses besoins moraux comme à ses besoins matériels, ennemie déclarée des abus, économe surtout et intelligente dans l'emploi des deniers publics. L'accomplissement de ces conditions générales de la prospérité des états est indépendante des différences de religion et de race: la question à résoudre est celle de l'établissement d'un gouvernement sous lequel tous les sujets de sa majesté le sultan, musulmans et chrétiens, au lieu de souffrir des maux analogues, partageront les mêmes bienfaits. »

Ces conseils ne furent pas reçus sans humeur. Bientôt on connut la décision prise au sujet des auteurs de la conjuration. Les accusés furent divisés en plusieurs catégories; les cinq accusés de la première furent condamnés à mort, bien que le code pénal turc n'édicte pour le cas en question que le bannissement perpétuel : Cheikh-Ahmed et Hussein-Pacha étaient de cette catégorie. Djeffer-Pacha, au moment où il venait d'être arrêté, s'était échappé par un coup d'adresse et d'audace digne d'un chef albanais ou d'un *highlander* écossais. Il laissa son manteau entre les mains des gardes qui le conduisaient dans un caïk sur le Bosphore, se précipita dans la mer, et réussit à s'échapper à la nage. Treize accusés de la deuxième catégorie étaient condamnés aux travaux forcés à perpétuité, huit autres aux travaux forcés à temps, neuf de la dernière

catégorie à des peines plus légères; comme on s'y attendait, toutes ces peines furent commuées par le sultan. Les condamnés à mort furent bannis.

Cette triste affaire avait ébranlé le cabinet présidé par Aali-Pacha. Le 15 octobre 1859, comme pour répondre au mémorandum diplomatique du 3 du même mois, il fut lu à la Porte un *hatti-humayoun* dans lequel la conduite du gouvernement était caractérisée très sévèrement. L'opinion publique attribua la rédaction de cette pièce au sultan lui-même. On y lisait ce qui suit : « Il est constaté que les coups portés au crédit de la Turquie ont jeté le pays dans la crise qu'il traverse maintenant. Des besoins pressans et journaliers ont nécessité des emprunts contractés avec des négocians de Galata à des conditions lourdes et ruineuses, ainsi que différentes émissions de papier-monnaie, et ces mesures ont anéanti toute confiance dans l'état, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Le désordre dans les dépenses est venu augmenter le mal et amener les choses dans la mauvaise situation où elles se trouvent. Avec l'aide du Très-Haut, je vais déployer un zèle incessant afin de prévenir les effets dangereux de cet état de choses. Ma volonté souveraine et absolue est que mes ministres, de leur côté, n'épargnent ni soins ni efforts... Et comme ce n'est que par l'adoption de mesures énergiques que nous pouvons nous tirer de l'abîme où nous sommes, et sauver encore la foi et l'empire, il faut abandonner ou transformer les habitudes, les actes qui occasionnent toutes ces dépenses; il faut réorganiser, avec l'aide de Dieu, l'administration générale du pays sur un pied propre à lui rendre la confiance du monde... »

Encouragé par cet acte du souverain, on dit qu'Aali-Pacha osa dévoiler au conseil la nécessité d'apporter un contrôle sévère dans les dépenses de la guerre, de la marine, et surtout de la liste civile, dont les dilapidations sont la principale cause du désordre financier. Deux jours après, le 18 octobre 1859, Aali-Pacha avait cessé d'être grand-vizir. Toutefois les sceaux furent confiés à un homme dont le choix inspira une grande confiance et fit croire un instant que la Turquie allait entrer sérieusement dans la voie des réformes : Méhémet-Kyprisli-Pacha était en effet le personnage désigné par les conjurés comme le seul capable de mettre fin aux maux de l'empire. Son court passage aux affaires ne permit pas de juger si ses efforts auraient réussi à arrêter le mal. Le 26 décembre, il était destitué et remplacé par Méhémet-Ruchdi-Pacha (1).

(1) Le ministère ottoman était ainsi composé : grand-vizir, Méhémet-Ruchdi-Pacha (c'est le grand-vizir qui remplit les fonctions de ministre de l'intérieur); — ministre des affaires étrangères, Fuad-Pacha; — ministre de la guerre ou séraskier, Riza-Pacha; — ministre de la marine ou capitan-pacha, Méhémet-Ali-Pacha; — ministre des finances,

Ainsi, pendant le cours de l'année 1859, l'empire ottoman a reçu deux avertissemens solennels sur la marche déplorable des affaires intérieures, la conjuration du 17 septembre et le mémorandum des représentans de l'Europe. Le sultan a reconnu publiquement la nécessité de prévenir de plus grands malheurs. Malgré les encouragemens de la nation et de l'Europe, Méhémet-Kyprisli-Pacha a échoué dans sa tentative; les influences néfastes qui entourent le souverain ont paralysé ses efforts. La Turquie a besoin d'hommes qui comprennent la nécessité d'apporter un remède énergique à une telle situation. La sollicitude du grand-vizir Méhémet-Ruchdi-Pacha s'est déjà portée sur la question financière, et ses premières mesures ont amené de bons résultats.

GRÈCE

Monarchie constitutionnelle. — Othon Ier, roi des Grecs. [1]

Attitude de la Grèce pendant la crise de 1859. — Situation intérieure. — Opposition au gouvernement du roi Othon. — Remaniement du ministère. — Ouverture des chambres. — Situation financière. — Question de la succession.

Les événemens qui se sont accomplis en Europe pendant l'année 1859 ont eu assez de retentissement en Grèce pour faire éclater au grand jour les véritables sentimens de la nation. Sous le rapport diplomatique, la crise de 1859 a eu pour la Grèce des résultats bien différens de ceux de la dernière guerre d'Orient et bien plus favorables.

Hassib-Pacha; — ministre du commerce, Ethem-Pacha; — ministre de la justice, Mouktar-Bey; — instruction publique, Sami-Pacha; — police, Méhémet-Pacha; — président du conseil du tanzimat, Aali-Pacha. Il y a en outre plusieurs ministres sans portefeuille.

(1) De la maison de Wittelsbach, frère du roi régnant en Bavière, Othon Ier, né le 1er juin 1815, a été élu roi de Grèce le 7 mai 1832. Il a épousé le 22 novembre 1836 la princesse Amélie d'Oldenbourg. Il n'est pas né d'enfans de ce mariage. L'héritier présomptif du trône est le prince Adalbert, frère du roi, né le 19 juillet 1828 et marié le 26 août 1856 à l'infante Amélie, sœur du roi d'Espagne. Aux termes de l'article 40 de la constitution hellénique, le successeur du roi Othon doit professer la religion orthodoxe.

L'armée autrichienne n'avait pas encore franchi le Tessin, lorsque le grand-duc Constantin de Russie et la grande-duchesse, après un assez long séjour en Occident, arrivèrent en Grèce. La réception qu'on leur fit fut courtoise et empressée. Le prince conseilla ostensiblement au gouvernement de la Grèce d'observer la plus stricte neutralité au milieu des complications qui pouvaient surgir. Ce langage coïncidait du reste avec une démarche évidemment concertée des représentans de la France et de l'Angleterre, qui engageaient vivement le gouvernement hellénique à ne pas troubler la tranquillité des provinces turques.

L'opinion publique se prononça hautement en faveur de la France et de la cause italienne, en même temps qu'il se manifestait un sentiment de défiance contre le gouvernement d'Athènes, que l'on voulait, dès le principe, considérer comme moralement complice de l'Autriche à cause de l'attitude de la Bavière et des influences bavaroises qui existent à la cour du roi Othon. Le peuple grec, qui exagère facilement ses impressions et ses craintes, allait même jusqu'à envisager la perspective d'un changement de dynastie. La réouverture des chambres et quelques manifestations parties de l'université mirent bientôt le pouvoir aux prises avec l'opinion. Le jour même où le parlement reprenait ses travaux, un bruit qui avait excité le mécontentement général donna lieu à des interpellations. On disait que le gouvernement se proposait de couvrir quelques navires autrichiens du pavillon grec. Il est certain que la demande en avait été faite à Athènes par des négocians de Trieste. Si le gouvernement du roi Othon eut, comme ses ennemis le lui reprochent, l'intention de se prêter à ce subterfuge, il en fut empêché non-seulement par la réprobation publique, mais aussi par une communication du gouvernement français, portant que la marine impériale, quelle que soit l'interprétation donnée à Athènes à la loi hellénique du 15 novembre 1836 sur la nationalisation des navires étrangers, appliquerait les dispositions assez rigoureuses du règlement français de 1778 concernant la navigation des bâtimens neutres en temps de guerre. Le gouvernement grec s'empressa donc d'interdire à tous ses consuls la faculté d'accorder le pavillon grec à des bâtimens autrichiens.

Les manifestations qu'on pourrait appeler *françaises* étaient encore plus vives en dehors du parlement et se présentaient avec un caractère tout nouveau. La foule, au théâtre, poussait les cris de *vive la France! vive l'Italie!* Une pareille disposition des esprits donne de l'importance aux moindres incidens. Ainsi l'on arriva à considérer comme une affaire politique une échauffourée qui eut lieu un dimanche, à propos de la forme des chapeaux, entre des étudians et quelques chapeliers. Le chef de la police fut généralement

accusé de s'être conduit avec brutalité; néanmoins le ministère l'approuva et fit arrêter quelques étudians : des patrouilles parcouraient les rues d'Athènes, qui prit l'aspect d'une ville en état de siége. Ces rigueurs et ce déploiement de forces parurent à la fois ridicules et odieux, et finalement le ministère, devant la désapprobation générale et le mécontentement croissant, se vit contraint de destituer le préfet de police.

La situation du ministère grec était véritablement étrange et pénible. A l'intérieur, il n'inspirait aucune confiance; on l'accusait de favoriser la cause de l'Autriche; au dehors, on pensait au contraire que le ministère prendrait occasion de la guerre d'Italie pour susciter en Orient des révolutions nationales dont la Grèce comptait profiter aux dépens de la Turquie. M. le comte Walewski eut, à ce sujet, avec le chargé d'affaires de Grèce à Paris des explications assez vives dont M. Roque dut rendre un compte fidèle à son gouvernement. Soit que l'incident ait été dévoilé par une indiscrétion, soit que M. Rangabé ait provoqué lui-même une occasion de s'expliquer publiquement, des interpellations eurent lieu le 26 mai 1859 à la chambre des députés sur la neutralité de la Grèce. Le ministre des affaires étrangères s'empressa de se justifier en développant son programme : « Les gouvernemens des grandes puissances de l'Europe, dit M. Rangabé, croient avoir des motifs de penser que l'Orient est un volcan en ébullition qui menace toujours de faire éruption. Connaissant en outre les rapports fraternels qui existent entre la Grèce et nos compatriotes de l'Orient, ces gouvernemens se sont adressés à la Grèce et aux peuples de l'Orient, mais principalement à la Grèce, qui, vu son état constitué, occupe aujourd'hui, parmi les peuples de l'Orient, une place prépondérante, pour recommander dans les circonstances actuelles une neutralité absolue et la plus complète tranquillité. Le ministre d'Angleterre m'a itérativement représenté que les intérêts de la Grèce réclament de sa part la plus stricte neutralité et la tranquillité la plus absolue. Les mêmes conseils nous ont été donnés par la Russie. Enfin la France, quoique engagée dans la guerre, nous a tenu le même langage : elle a même été plus explicite, car elle ne nous a pas caché que, si le moindre trouble éclatait en Orient, elle serait obligée, dans les circonstances actuelles, d'y intervenir avec l'Angleterre, afin de réprimer tout mouvement. Vous comprenez bien, ajoutait M. Rangabé, que lorsque les puissances qui ont grandement contribué à assurer notre indépendance, qui tiennent entre leurs mains en grande partie les destinées des nations, et dont les décisions et les dispositions ne sont pas sans avoir un grand poids sur notre avenir, — lorsque ces puissances nous donnent ces conseils et exigent de nous

une telle conduite, lorsqu'une d'elles, la France, qui a été si souvent la bienfaitrice de la Grèce, qui nourrit pour nous des sentimens si généreux, pour qui la Grèce a une si vive reconnaissance et une si sincère sympathie, — lorsque la France s'exprime d'une manière si catégorique, vous comprenez que la Grèce est obligée de considérer comme un devoir le maintien d'une stricte neutralité. »

Il y a loin, on le voit, de ce langage aux sentimens qui étaient répandus en Grèce en 1854, au moment où, de concert encore avec l'Angleterre, la France essayait de retenir ce même pays sur la pente des aventures. Certainement, le désir de faire de l'opposition à la cour et au ministère entrait pour quelque chose dans les manifestations publiques; mais, puisque l'on choisissait ce terrain, c'est donc que les vraies sympathies de la nation se trouvaient de ce côté. D'ailleurs ces témoignages de l'opinion se présentèrent souvent sous un aspect remarquable et touchant. Ainsi, vers les premiers jours du mois de juin 1859, trois mille personnes environ se réunissaient au Lycabète, aux portes d'Athènes, où, dans une chapelle vénérée, une messe était célébrée, selon le rite grec, en faveur de l'armée alliée. Le soir, le mont Lycabète était illuminé. Lorsqu'on apprit la bataille de Magenta, la population d'Athènes se porta en masse et spontanément sous les fenêtres de la légation française (1), puis elle alla saluer la maison où habite le vieux Canaris.

Peu après la clôture de la session, le ministère était en pleine dissolution. Il ne resta de l'ancienne administration que l'amiral Miaoulis à la présidence du conseil et à la marine, M. Rhalli à la justice, et M. Comonduros aux finances. M. Zaïmis fut nommé à l'instruction publique, M. Conduriottis aux affaires étrangères, enfin le général Spiro-Milio à la guerre, M. Rigas Palamidès à l'intérieur. Ces deux derniers choix ne furent pas accueillis favorablement par l'opinion. Les antécédens de M. Rigas Palamidès n'inspiraient aucune confiance. Sa qualité de membre de ce qu'on appelait autrefois le parti français ne le sauvait pas de cette désapprobation, car l'on savait que le gouvernement de Napoléon III rejetait définitivement toute solidarité avec les hommes qui s'appuyaient autrefois sur son influence, et la compromettaient sans utilité ni pour la Grèce ni pour la France. Quant à M. Spiro-Milio, le souvenir de ce qui s'est passé

(1) Le corps diplomatique a, dans l'année 1859, subi de nombreux changemens en Grèce. M. de Montherot, ministre de France, a été remplacé par M. le vicomte de Serre, dont la perte prématurée a excité les plus légitimes regrets. M. Bourée a succédé à M. de Serre. M. Wyse et M. d'Ozerof représentent la Grande-Bretagne et la Russie. M. Solvay, ministre de Belgique en Turquie, a été accrédité auprès du roi Othon. Enfin la Prusse est représentée par M. de Werthern, la Bavière par M. de Hompesch, l'Autriche par M. le baron de Brenner, la Turquie par Halil-Bey.

en 1854 ne lui était pas favorable. On se rappelait qu'il avait engagé la Grèce dans de dangereuses complications, à la suite desquelles la réputation personnelle du général avait été violemment et publiquement attaquée.

Une assez vive opposition se manifesta aussitôt et se traduisit par des démonstrations à Nauplie, à Patras, à Athènes, où le nouveau ministre de l'intérieur voulut faire acte de force en lançant contre le public des sbires armés de bâtons. Le procédé ne fut pas approuvé par les collègues de M. Palamidès, qui fut contraint d'exiler son propre fils, qu'on avait cru voir dirigeant lui-même cette brutale répression. De son côté, M. Spiro-Milio faisait un déploiement excessif de force militaire, et la nuit Athènes reprenait l'aspect d'une ville en état de siége. Le ministre de la guerre n'eut pas longtemps à se livrer à ces démonstrations. La cour ne voulut pas assumer la responsabilité des actes de ce ministre, qui fut remplacé par M. Botzaris, aide-de-camp du roi. Avec cet officier et MM. Conduriottis, Zaïmis et Miaoulis, le nouveau ministère réunissait les fils des hommes les plus célèbres de la Grèce moderne. C'était vis-à-vis de la nation sinon une condition de force, du moins une raison de sympathie. Le général Kalergi, beau-père du ministre des affaires étrangères, fut nommé à la légation de Paris, vacante depuis le moment où M. Maurocordato avait été appelé à la présidence du conseil en 1854. Cette nomination fut considérée à Athènes comme une prévenance envers la cour des Tuileries, car on regarde le général Kalergi comme personnellement agréable à l'empereur des Français.

La cinquième législature étant arrivée au terme de sa dernière session, le roi publia le 13 août 1859 un décret appelant les électeurs à nommer de nouveaux députés. En même temps une proclamation du conseil des ministres annonça que le gouvernement entendait ne plus exercer la moindre influence sur les élections. On sait que depuis quelques années les élections avaient été absolument à la disposition du ministère, c'est-à-dire de la cour. C'eût été un grand progrès, au moins dans les mœurs publiques, si l'on avait enfin renoncé aux moyens de corruption et d'intimidation employés jusqu'alors; il ne paraît pas qu'il en ait été ainsi. Le gouvernement croyait que l'opposition avait été tellement abattue par les luttes précédentes qu'il n'y avait plus besoin de la combattre. C'est ce qui est arrivé en effet dans plusieurs colléges; mais partout où la candidature ministérielle a trouvé une rivale, on n'a négligé aucun des anciens moyens à l'aide desquels on avait l'habitude de la faire triompher, et le succès a été le même que par le passé.

Les chambres furent ouvertes par le roi le 10 novembre 1859.

Cette session, dont le récit appartient à l'*Annuaire* de 1860, paraît devoir offrir un certain intérêt pour l'avenir de la Grèce; le premier résultat des discussions fut de faire écarter le ministre Rigas Palamidès, dont le successeur définitif n'est point encore connu.

Deux grandes préoccupations dominent la situation politique de la Grèce : la première est celle des réclamations financières émanant des puissances garantes de l'emprunt de 60 millions; la seconde, qui est beaucoup plus importante, est celle de la succession au trône. On se rappelle que des forces françaises et anglaises avaient occupé le Pirée en 1854, et y demeurèrent encore quelque temps après la conclusion de la paix de Paris. L'évacuation eut lieu seulement en 1857. A cette époque, les représentans de la France, de l'Angleterre et de la Russie, auxquels des hommes spéciaux avaient été adjoints, furent réunis en une commission chargée d'examiner la situation financière de la Grèce au point de vue des charges que la garantie de l'emprunt impose aux trois gouvernemens. Après de longs et consciencieux travaux, la commission rédigea un rapport qui fut soumis à l'approbation des cabinets de Paris, de Londres et de Pétersbourg, et dont les conclusions ne furent communiquées au gouvernement grec qu'au mois d'octobre 1859. Ces conclusions étaient que la situation du pays lui permettait de consacrer annuellement, sans s'imposer aucune charge onéreuse et sans gêner aucun service public, une somme de 900,000 francs à l'extinction de la dette. En conséquence, les trois gouvernemens invitaient la Grèce à verser cette somme tous les ans, en défalcation des charges que leur a occasionnées le service annuel des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt de 60 millions, service auquel la Grèce n'a presque jamais été en état de satisfaire. Cette réclamation fut acceptée en principe par le gouvernement grec, et le roi l'annonça même dans le discours d'ouverture des chambres.

La question de la succession, sans être entrée dans le domaine de la discussion publique, est la préoccupation générale en Grèce, et elle inquiète sérieusement les cabinets étrangers. On sait que la conférence de Londres a élevé au trône de Grèce le prince Othon de Bavière et ses héritiers mâles. Si le roi meurt sans enfans, ses frères Luitpold et Adalbert et leurs héritiers mâles devaient être appelés à régner. Cet ordre de succession n'aurait soulevé aucune difficulté, si, à la suite de la révolution de 1843, la constitution nouvelle de la Grèce n'eût imposé à l'héritier du roi Othon la nécessité de faire partie de la communion grecque orientale. La Bavière et les puissances protectrices auraient pu élever des objections contre cette prescription, que la conférence de Londres n'avait pas imposée aux princes bavarois. Au contraire, les cabinets de Paris, de Londres, de Péters-

bourg et de Munich se rallièrent à l'article 40 de la constitution grecque, et on ne peut que les en approuver. En 1852, par un arrangement de famille, les princes de la maison de Bavière déclarèrent qu'ils acceptaient pour le successeur du roi Othon l'obligation de se conformer à l'article 40. Seulement le prince Luitpold, qui ne voulait de cette condition ni pour lui-même ni pour ses enfans, renonçait à ses droits en faveur de son frère puîné Adalbert, en réservant du reste ces mêmes droits pour le cas où la descendance d'Adalbert ne serait plus appelée à les exercer. Une conférence eut lieu à Londres quelques semaines après, dans laquelle la France, l'Angleterre, la Russie, la Bavière et la Grèce donnaient leur assentiment à la disposition de l'article 40 (1). On reconnut en même temps dans cette réunion la validité internationale d'une délibération de l'assemblée constituante hellénique, conférant éventuellement la régence à la reine Amélie pour le cas unique où le prince qui succéderait directement au roi Othon serait mineur. Or le prince Adalbert s'est marié, et il a un fils. On se préoccupe beaucoup des bruits qui ont couru sur ses intentions. La cour de Bavière, à tort ou à raison, se croit menacée de perdre la couronne de Grèce, et cherche les moyens de prévenir cette éventualité. Ainsi il a été question d'envoyer dès à présent en Grèce le prince Adalbert, qui aurait préalablement embrassé la communion grecque. Cette combinaison écarterait la régence future de la reine, qui n'inspire pas une confiance absolue à la maison de Bavière; mais n'y aurait-il pas là un danger pour le roi Othon lui-même, dont la popularité a subi bien des échecs? Tels sont les graves problèmes dont la Grèce, au début de l'année 1860, attendait la solution.

(1) Il y eut à ce sujet de la part de la Bavière et de la Grèce quelques réserves qui ont été publiées dans l'*Annuaire* de 1852-53 avec le texte du protocole même de la conférence de Londres.

LIVRE SEPTIÈME

— RACE ANGLO-AMÉRICAINE. —

HISTOIRE DES ÉTATS AMÉRICAINS

ÉTATS-UNIS

République démocratique fédérative. — Présidence de M. James Buchanan. [1]

I. — TABLEAU GÉNÉRAL. — QUESTIONS INTERNATIONALES.

Situation financière et commerciale des États-Unis. — Le télégraphe transatlantique. — Enthousiasme du peuple américain. — Incendie des bâtimens de la quarantaine. — Capture du négrier l'*Écho*, acquittement de l'équipage. — Expédition contre le Paraguay. — Traités avec la Chine et le Japon. — Affaires de l'Amérique centrale. — Élections des états du nord. — Échecs de M. Buchanan. — M. Douglas et le président. — M. Buchanan et l'avenir de la démocratie américaine. — Nouvelle expédition des flibustiers.

La crise financière et commerciale de 1857, la plus funeste dont les annales américaines fassent mention, avait porté de rudes atteintes à la prospérité des États-Unis. L'année 1858 fut consacrée tout entière à relever les ruines que l'année précédente avait accumulées. Comme aucune des sources véritables de la richesse nationale n'avait été tarie, le commerce intérieur ne tarda point à se ranimer : les arrivages d'or de la Californie permirent aux banques

(1) Vice-président des États-Unis et président du sénat, M. Breckenridge, du Kentucky. — Cabinet : secrétairerie d'état, ministère des affaires étrangères, le général Lewis Cass; — trésorerie, M. Howell Cobb; — marine, M. Toucey; — guerre, M. J.-B. Floyd; — intérieur, M. Thompson; — postes, M. Holt; — attorney-général, M. Black.

de reconstituer rapidement leurs réserves de métaux précieux, et par suite d'accorder aux négocians les mêmes facilités qu'avant la crise. Les grands établissemens de crédit hésitèrent d'autant moins à entrer dans cette voie libérale qu'ils n'avaient plus à subvenir à des exportations d'espèces aussi considérables. Le commerce extérieur en effet languit longtemps; l'état du marché et les désastres de 1857 faisaient une loi de la prudence aux maisons américaines, qui rencontraient d'ailleurs en Europe une défiance légitime. Ce ralentissement des transactions avec l'étranger ne fut après tout qu'un temps d'arrêt salutaire : il facilita la liquidation générale, qui était indispensable après l'ébranlement de toutes les fortunes, et il ne permit point aux maisons trop compromises de prolonger leur existence à l'aide de la spéculation. Il ne porta de préjudice sérieux qu'à un seul des élémens de la richesse publique. Les chemins de fer américains ne vivent que par le grand mouvement d'échange qui porte les produits européens jusqu'aux rives du Mississipi, et qui en retour amène dans les ports de l'Atlantique les produits agricoles de l'ouest. Les trois ou quatre lignes principales qui aboutissent aux grands ports, et qui sont comme les branches-mères du réseau américain, se relevèrent suffisamment pour faire face aux exigences les plus pressantes, et pour obtenir de leurs créanciers des arrangemens; mais les lignes secondaires ou éloignées, qui n'étaient alimentées que par le trafic local, virent leur situation empirer de jour en jour. Des recettes trop faibles ne permettaient pas à ces entreprises de solder les billets avec lesquels elles avaient payé leurs entrepreneurs et leurs employés, et de servir en même temps les intérêts de leurs obligations. Il en résulta de la part de ces divers créanciers des saisies conservatoires et des mesures judiciaires dont la conséquence finale devait être de dépouiller complétement les actionnaires primitifs, et de transférer aux porteurs d'obligations la propriété des compagnies, devenues insolvables. Les procès qui s'engagèrent donnèrent lieu à un fait digne de remarque. La plus grande partie des obligations avaient été placées en Europe et étaient entre les mains des capitalistes anglais. Dans les états de New-York et de Pensylvanie, où les rapports avec l'Europe sont continuels et où la nécessité de relever le crédit américain était mieux comprise, les compagnies de chemins de fer furent condamnées sans hésitation à remplir tous leurs engagemens; dans les états de l'ouest au contraire, les cours de justice montrèrent une grande répugnance à frapper des compatriotes au profit d'étrangers, et elles se prêtèrent à toutes les subtilités qui, en éternisant les procédures, pouvaient décourager les porteurs d'obligations et donner une chance de plus aux actionnaires américains.

La politique ne pouvait tenir une grande place dans les préoccupations d'un pays où tant d'intérêts avaient été mis en péril. Dans le silence des événemens et des partis, aucune manifestation extérieure ne serait venue trahir le mouvement des esprits pendant tout l'été de 1858, sans le succès éphémère de la compagnie du télégraphe transatlantique. Sitôt qu'on apprit à New-York que le *Niagara* et l'*Agamemnon* avaient heureusement accompli la tâche qui leur avait été confiée, qu'un câble, immergé à des profondeurs inconnues, traversait toute la largeur de l'Océan, et que des messages avaient été échangés entre Terre-Neuve et l'Irlande, une sorte d'ivresse s'empara de toute la population. Cette réunion des deux continens, que la science venait d'opérer, parlait à la fois aux imaginations et aux intérêts. C'était la plus belle victoire que l'industrie humaine eût encore remportée sur la matière; c'était en même temps le signal d'une révolution dans le commerce du monde. L'Amérique allait être en communication instantanée avec tous les centres de commerce et d'industrie de l'Europe; New-York, prenant place parmi les grands marchés de capitaux au même rang et dans les mêmes conditions que Londres, Paris, Amsterdam ou Francfort, participerait à leurs opérations et à leur influence, et les entreprises américaines auraient désormais des cliens dans le monde entier. Voici en quels termes un journal de New-York apprécia cet événement, sans que son enthousiasme parût dépasser les bornes :

« Depuis la naissance du Rédempteur, la terre n'a rien vu qui fût à moitié aussi plein de promesses, rien qui apportât de si heureuses nouvelles au genre humain. Si « les étoiles du matin ont chanté et tous les enfans du ciel ont fait entendre des cris de joie » lors de la création du monde, assurément l'œil de la foi peut, sans impiété, reconnaître et révérer dans cette réunion des deux grandes moitiés de la création une faveur providentielle qui remplit de joie jusqu'aux anges du ciel. C'est donc à bon droit qu'hier le télégraphe a été, dans la chaire de presque toutes nos églises comme partout ailleurs, l'unique pensée du jour, car l'église et le christianisme doivent en résumé prendre leur part de la riche moisson qu'il produira. Un lien brillant et fort vient d'être ajouté à cette chaîne d'or de la fraternité humaine qui, avec l'aide de Dieu, doit réunir un jour toutes les nations, toutes les races, toutes les langues, dans une étreinte d'alliance et d'amour. L'Orient et l'Occident viennent de se donner la main; ils ne sont plus qu'un, et grâce à la diffusion universelle de l'universelle sagesse, les gens de bien peuvent déjà espérer et prévoir l'aurore du bienheureux millenium. »

M. Tieman, maire de New-York, adressa dès le 5 août 1858 un message au conseil municipal, qui vota, séance tenante, une somme de 10,000 dollars pour célébrer par des fêtes publiques le succès « de l'entreprise la plus grande et la plus hardie du siècle. » Il fut décidé

que les remerciemens de la corporation seraient transmis à M. Cyrus Field, agent général de la compagnie en Amérique, et à tous ses collaborateurs, qu'un banquet leur serait offert au nom de la ville, et que le portrait de M. Field serait placé dans une des salles de l'hôtel de ville. Les fêtes publiques eurent lieu le 18 août; le soir, New-York fut brillamment illuminée, et la population était tout entière dans les rues, lorsqu'une lueur rougeâtre annonça que l'hôtel de ville était en feu. L'incendie fit de si rapides progrès que tous les efforts ne purent préserver les étages supérieurs et le campanile du bâtiment central; une partie des archives municipales fut consumée, et le dommage matériel ne put être évalué à moins de 50,000 dollars. Ce désastre ne diminua en rien l'enthousiasme populaire, et lorsque le lendemain le *Niagara*, qui avait été retardé par un coup de vent, entra dans le port, il fut salué par les bâtimens de guerre de toutes les nations et par les forts de la rade, comme s'il avait eu à son bord une tête couronnée. Les habitans avaient quitté toute affaire et couvraient les quais; des acclamations frénétiques saluèrent le capitaine et l'équipage, et les accompagnèrent à l'hôtel de ville et à la résidence du maire, où ils furent successivement conduits en grande pompe; des sérénades leur furent données toute la journée et toute la nuit. Des réjouissances avaient eu lieu la veille, non-seulement dans les grandes villes, mais jusque dans les moindres villages des États-Unis. Elles ne suffirent pas encore à la joie universelle, et il fut résolu que le 1er septembre de nouvelles fêtes auraient lieu dans toute l'étendue de la république. Ce jour-là, toutes les affaires furent suspendues à New-York, où affluaient d'innombrables curieux venus jusque du Canada. Un immense cortége se rendit au port, et de là conduisit processionnellement à l'hôtel de ville M. Cyrus Field et les officiers de l'*Agamemnon* et du *Niagara*. Ce cortége se composait d'au moins 6,000 hommes de milice; tous les régimens s'étaient disputé l'honneur de contribuer à l'éclat de la cérémonie; quelques-uns de ces régimens étaient exclusivement américains, d'autres se composaient uniquement d'Allemands ou d'Irlandais; les Écossais formaient aussi plusieurs compagnies; cette juxtaposition des nationalités les plus diverses donnait une image fidèle du mélange des races qui forment aujourd'hui la population des États-Unis. Derrière les voitures de gala qui contenaient les invités de la municipalité suivaient les sociétés chorales et tous les corps de métiers de New-York avec leurs bannières et leurs musiques; plus d'un industriel avait profité de l'occasion pour mettre en évidence son enseigne et son commerce. Le cortége traversa toute la ville au milieu d'une foule innombrable. Arrivés au palais municipal et après les présentations d'usage, les héros de la fête furent suc-

cessivement harangués par les magistrats de la ville, et reçurent chacun une tabatière en or aux armes de New-York. Le soir, la ville entière resplendit de la clarté des illuminations et des feux d'artifice, dont les vives lueurs se reflétaient dans les eaux de l'Hudson et de la mer : il semblait que New-York fût une île de feu sortant du sein de l'Océan; mais ce qui produisit l'effet le plus saisissant, ce fut une procession de tous les pompiers, non-seulement de la ville, mais de l'état de New-York : ils étaient en uniforme, tenant tous à la main une torche allumée; ils traînaient avec eux leurs pompes, décorées de fleurs et chargées de feux de Bengale continuellement renouvelés, et des corps de musique placés de distance en distance jouaient alternativement des airs anglais et américains. Il était minuit lorsque la tête de cette procession atteignit l'hôtel de ville, et le jour était levé que le défilé durait encore. Le lendemain eut lieu le banquet municipal, auquel toutes les illustrations américaines et tout le corps diplomatique avaient été conviés; lord Napier, alors ministre d'Angleterre à Washington, y prononça un discours qui eut le plus grand succès (1). Tous les orateurs développèrent le même thème : l'union de plus en plus étroite qui allait s'établir entre l'Amérique et l'Angleterre. La chaleur de ces effusions amicales offrait le contraste le plus complet avec les défis et les provocations qui avaient retenti quelques mois auparavant dans toute la république, lorsque la question du droit de visite avait failli mettre la paix en péril (2).

Il était nécessaire de rapporter ces démonstrations, caractéristiques d'ailleurs, des mœurs américaines, afin de faire comprendre l'espèce d'ivresse dont fut possédée pendant près de deux mois toute la population des États-Unis. On sait quel désappointement était réservé aux Américains : on n'avait pas encore fini de célébrer le succès de la compagnie du télégraphe transatlantique que le câble était déjà devenu muet. Tous les efforts de la science vinrent échouer devant un obstacle demeuré jusqu'ici inconnu; longtemps les Américains s'obstinèrent à croire que l'emploi d'appareils plus puissans suffirait pour rétablir la communication entre les deux continens. Ils se résignèrent malaisément à renoncer aux brillantes espérances qu'ils avaient conçues, et si de nouvelles tentatives sont faites, si un autre câble est posé à travers les profondeurs de l'Océan, l'initiative de l'entreprise viendra sans doute des États-Unis.

Pendant que New-York était en fête, et que l'attention de la po-

(1) Lord Napier a été remplacé comme ministre d'Angleterre à Washington par lord Lyons; M. Mercier a été nommé à la place de M. de Sartiges comme ministre de France; l'Autriche y est représentée par M. de Huselmann, la Prusse par M. de Gerolt, la Russie par M. de Stoeckl.

(2) Voyez l'*Annuaire* de 1857-58, page 782.

lice se concentrait exclusivement sur le maintien de l'ordre au sein de cette immense agglomération de curieux, il s'accomplissait, à quatre milles de la ville, un de ces actes de violence dont le retour trop fréquent atteste à quel point le respect de la loi s'affaiblit au sein de la démocratie américaine. La baie de New-York est coupée en deux par Staten-Island (l'île des États), située en face de la ville dont elle abrite le port. C'est là qu'on avait établi, au temps où l'île était encore déserte, la quarantaine, c'est-à-dire une station pour les navires arrivant des pays où régnait la fièvre jaune, et un lazaret. Des constructions en bois avaient été élevées autour d'un grand édifice en pierre, appelé l'hôpital Saint-Nicolas, qui était réservé aux femmes, et un certain nombre de malades y étaient toujours en traitement. Depuis que New-York, dans ses agrandissemens successifs, avait absorbé toute la presqu'île de Manhattan, Staten-Island, par sa proximité, sa position pittoresque, par la vue magnifique dont on y jouit et qui embrasse la mer, l'embouchure de l'Hudson et New-York, avait attiré l'attention des classes opulentes et de la spéculation. Ses collines en étages s'étaient couvertes de riches villas, et des bourgs populeux s'étaient formés autour des points où abordent plusieurs fois par heure les bateaux à vapeur. Le maintien de la quarantaine au milieu de ces habitations de luxe et de plaisir donnait lieu à de vives réclamations de la part des propriétaires qui y voyaient à la fois un danger pour eux-mêmes et une cause permanente de dépréciation pour leurs propriétés; des menaces avaient été plusieurs fois proférées. A la suite de quelques cas de fièvre, vrais ou supposés, qui s'étaient déclarés en dehors de l'enceinte du lazaret, le comité sanitaire de Castleton, dans la circonscription duquel était situé cet établissement, décida que la quarantaine était une cause d'insalubrité que les citoyens étaient en droit de faire disparaître. Cette déclaration fournit le prétexte qu'on attendait. Dans la nuit du 1er septembre, une bande armée enfonça les portes du lazaret, enleva les malades qui furent déposés en plein air dans les jardins, brisa tout le mobilier et mit le feu aux bâtimens, qui furent entièrement détruits, à l'exception de l'hôpital Saint-Nicolas, dont les murs résistèrent aux flammes. Le rapport du médecin en chef constata des faits horribles. Beaucoup de malades avaient été à peu près asphyxiés par la fumée et n'avaient pu que difficilement être rappelés à la vie; la chaleur produite par l'incendie était telle que durant toute la nuit, pour empêcher les malades d'être brûlés vifs, les infirmiers durent les couvrir de linges mouillés qu'on arrosait toutes les trois minutes. A cette chaleur extrême succéda le froid d'une matinée d'automne. Les autorités locales et les autorités du comté demeurèrent sourdes aux demandes de protection et de secours des fonctionnaires du lazaret, et les démolisseurs purent reve-

nir, la nuit suivante, achever leur œuvre de destruction. Le gouverneur de l'état de New-York fit occuper le lazaret par la police de la capitale, et somma le sheriff du comté de prendre des mesures pour protéger les constructions nouvelles qu'on allait élever dans l'intérêt des malades. Sur le refus de ce magistrat, le gouverneur déclara le comté de Richmond en état d'insurrection, le soumit à la loi martiale, et décida qu'il serait occupé militairement par un régiment de milice jusqu'à ce que la population revînt au sentiment de ses devoirs, ou que la législature en décidât autrement; mais il se borna à ces mesures de précaution, et n'osa faire mettre en jugement aucun des incendiaires, quoiqu'ils fussent tous connus et se vantassent même de leur action. Il n'était que trop certain qu'on ne pourrait trouver dans le pays un grand-jury pour les décréter d'accusation et encore moins un jury pour les condamner. Non-seulement les auteurs de ce crime demeurèrent impunis, mais la législature leur donna complétement gain de cause. Convaincue de l'impossibilité de protéger efficacement les bâtimens nouveaux qu'on édifierait sur l'emplacement de l'ancien lazaret, elle décida l'acquisition d'un terrain situé dans Long-Island, et appartenant au gouvernement fédéral, pour y transférer la quarantaine et ses dépendances. Ce n'est là qu'un exemple des cas trop fréquens où les pouvoirs publics, aux États-Unis, sont obligés de faire plier la loi et la justice devant les exigences de la multitude; et cette impuissance trop manifeste de l'autorité légale est une des causes de dissolution les plus actives au sein de la société américaine.

Dans les dernières contestations qui s'étaient élevées entre les cabinets de Washington et de Londres au sujet de la conduite des croiseurs anglais dans la mer des Antilles et le golfe du Mexique, le gouvernement américain ne s'était pas borné à maintenir son droit exclusif à surveiller sa marine nationale, il avait soutenu que cette surveillance était inutile, et qu'aucune opération de traite ne se faisait sous pavillon américain. Divers faits vinrent lui donner coup sur coup de cruels démentis. Tout en déclinant la demande du cabinet anglais, qui l'invitait à proposer un ensemble de mesures destinées à concilier l'inviolabilité du pavillon avec une surveillance efficace des mers, et pour atténuer la portée de son refus, le président avait cru devoir recommander aux croisières américaines de redoubler de vigilance et d'activité. Le résultat de ces instructions nouvelles ne se fit pas attendre. Un croiseur des États-Unis, le *Dauphin*, rencontra à la hauteur de Cuba un clipper de formes et d'allures suspectes, qui, en apercevant un bâtiment de guerre, changea brusquement sa route et força de voiles. Le *Dauphin* le poursuivit en arborant le pavillon anglais. Le bâtiment fugitif parut hésiter; puis, convaincu qu'il avait affaire à un croiseur anglais, il arbora

effrontément le pavillon américain afin d'échapper à toute visite. Le *Dauphin*, reprenant alors ses véritables couleurs, les appuya d'un coup de canon, et signifia au navire suspect de se laisser aborder. C'était un navire américain, l'*Écho*, parti quelques mois auparavant d'un des ports de la Nouvelle-Angleterre, et qui avait à son bord trois cent quatorze nègres, seuls survivans de quatre cent cinquante-cinq qu'il avait embarqués sept semaines auparavant sur la côte du Congo. Le commandant du *Dauphin* conduisit sa prise dans le port américain le plus voisin : c'était celui de Charleston, dans la Caroline du sud. L'arrivée de l'*Écho* y causa une extrême agitation, et une partie des habitans ne dissimula pas ses sympathies pour les négriers. Un plan fut formé en même temps pour s'emparer des nègres qui avaient été remis à la garde du maréchal des États-Unis. Aux termes d'une loi de 1835, aucune personne de couleur, sous peine d'être vendue comme esclave, ne peut entrer dans aucun des ports de la Caroline du sud, et cette loi est si rigoureusement exécutée que, lorsqu'il se trouve dans l'équipage des navires anglais des marins de couleur, ceux-ci sont emprisonnés tant que leur bâtiment demeure dans le port, et ne sont ramenés à leur bord qu'au moment de l'appareillage. Quelques personnes se présentèrent donc devant le sheriff de Charleston, et lui déclarèrent qu'un certain nombre de personnes libres de couleur avaient été introduites au mépris de la loi dans Charleston. Le sheriff consulta ses deux conseils judiciaires et le procureur-général de l'état. Tous trois furent unanimes à déclarer que chaque état avait un droit souverain à fixer la condition des nègres qui mettaient le pied dans les limites de son territoire, et, sur leur avis conforme, le sheriff somma le maréchal des États-Unis d'avoir à lui remettre les nègres de l'*Écho* pour en être disposé par les tribunaux et conformément aux lois de la Caroline du sud. Aussitôt s'éleva un de ces conflits de juridiction qui sont journaliers aux États-Unis. Le maréchal fit connaître la sommation qu'il avait reçue au procureur près la cour fédérale, et celui-ci, avec l'approbation du procureur-général des États-Unis, lui fit répondre de garder les nègres qui lui avaient été confiés par un officier de la marine fédérale, et qui ne relevaient que de la justice fédérale. Seulement, par mesure de précaution, on transféra les nègres sous la protection d'un des forts qui défendent la rade de Charleston. Il était à craindre en effet qu'une tentative ne fût faite pour les enlever de vive force. Certains journaux de Charleston allèrent jusqu'à soutenir que les nègres, retrouvant dans la Caroline le climat et la végétation de leur pays, souhaitaient d'y rester, et qu'il y avait inhumanité à infliger à ces malheureux les souffrances d'une seconde traversée. Une telle situation ne pouvait se prolonger sans péril. Le président envoya à Charleston le *Niagara*, seul bâ-

timent qu'il eût disponible pour prendre à son bord les nègres de l'*Écho* et les conduire à Libéria; l'embarquement eut lieu le 20 septembre. En outre, un traité fut passé avec la société américaine de colonisation qui se consacre au rapatriement des nègres, et qui, moyennant 150 dollars par tête, s'engagea à veiller pendant un an au bien-être matériel et moral de ces victimes de la cupidité américaine. On calcula qu'il en coûterait 400,000 dollars, ou plus de 2 millions de francs, au trésor fédéral, pour rendre à leur patrie les trois cents nègres de l'*Écho*, ce qui fit dire au *Times* de Londres que, si les croiseurs américains faisaient souvent de pareilles captures, les États-Unis ne tarderaient pas à disputer moins ardemment à l'Angleterre l'honneur et la dépense de surveiller la traite.

Au moment où l'*Écho* était arrêté, un coup de vent jetait à la côte, sur la pointe Montauk, un grand navire qui avait pour nom l'*Élisabeth*, de la Nouvelle-Orléans. L'examen du navire et les papiers de bord ne tardèrent pas à apprendre que le véritable nom du bâtiment était l'*Haydée*, de New-York, qu'il avait quitté ce dernier port en janvier 1858 avec une cargaison destinée nominalement pour Gibraltar, mais qu'il s'était rendu à la côte d'Afrique, et qu'il avait dû débarquer à Cardenas neuf cent trois nègres pour le compte de Zulueta, le plus riche des négriers de Cuba. L'équipage s'était hâté de se disperser, et les marins qui ne s'étaient pas embarqués de nouveau se tenaient cachés. La police fédérale les surveillait, et lorsque l'instruction, qui se poursuivait dans le plus grand secret, ne laissa plus de doute sur leur culpabilité, quatre ou cinq furent brusquement arrêtés dans les environs de New-York et de Boston. Leurs avocats mirent en usage toutes les subtilités et toutes les ressources de chicane auxquelles la législation américaine se prête si merveilleusement, et en l'absence de témoignages directs, malgré l'abondance des preuves morales et des indices matériels, ils obtinrent l'acquittement des coupables.

Pour l'équipage de l'*Écho*, le flagrant délit était constant. Aussi les avocats commencèrent-ils d'abord par contester la légalité de l'arrestation. Ils soutinrent que le congrès n'avait pas eu le droit d'interdire la traite, que la loi qu'il avait rendue à ce sujet était un excès de pouvoir, qu'elle était inconstitutionnelle, et que les prévenus, indûment arrêtés, devraient être remis en liberté. On batailla sur ce point jusque dans les premiers jours de décembre 1858. La cour fédérale de la Caroline du sud, devant laquelle on soulevait cette question préjudicielle, ne pouvait manquer de déclarer que la loi était constitutionnelle : aussi l'arrestation fut-elle maintenue. Par suite, les prévenus furent mis en accusation, et durent comparaître devant le jury. Il semblait que la question de fait demeurât seule à

débattre, ainsi que le veut la législation anglaise; les avocats néanmoins revinrent sur la question de légalité : ils soutinrent que la constitution, en donnant au congrès le droit de punir la piraterie, avait entendu la piraterie dans le sens ordinaire de ce mot, c'est-à-dire le brigandage en pleine mer, mais qu'elle n'avait pas conféré au congrès le droit d'appliquer le même nom à la traite. Sur le point de fait, ils prétendirent qu'on n'avait pas démontré suffisamment que le Townsend mentionné sur les papiers de bord comme capitaine et propriétaire du navire fût le même que le Townsend qui avait présidé à son équipement à Boston, et qu'on n'avait pas établi que les nègres eussent été embarqués à la côte d'Afrique, ni qu'on eût réellement l'intention de les vendre comme esclaves. Ces misérables arguties, expédient désespéré d'avocats aux abois, suffirent néanmoins au jury, qui acquitta tous les prévenus. Ceux des jurés qui ne voulurent pas convenir que leur verdict avait été dicté par un dévouement systématique à la cause de l'esclavage se rejetèrent sur la rigueur de la loi, qui, en assimilant la traite à la piraterie, condamnait tous les prévenus à la peine de mort. Cet acquittement fit scandale, non pas à cause de l'impunité qu'il accordait à des coupables pris en flagrant délit, mais parce qu'on y vit une preuve des progrès que faisait dans les états du sud la croisade entreprise en faveur du rétablissement de la traite. On avait jusque-là regardé ce projet comme une bravade des partisans exaltés de l'esclavage : le langage tenu dans leurs messages annuels par les gouverneurs de plusieurs états du sud ne tarda point à montrer que ces opinions déplorables gagnaient du terrain. L'acquittement des marins de l'*Écho* ne devait pas d'ailleurs demeurer un fait isolé; d'autres procès de même nature allaient avoir lieu et aboutir au même résultat.

La nécessité de préparer une expédition contre le Paraguay montra combien les États-Unis, malgré leurs immenses ressources, étaient loin d'être redoutables comme puissance agressive. Le dictateur Lopez avait levé pour les Américains l'interdiction qui bannissait du Paraguay tous les étrangers. Non-seulement il en avait accueilli favorablement plusieurs dans ses états, mais il les avait encouragés à établir sur les principaux cours d'eau du Paraguay un service de navigation à vapeur, et il avait contribué de ses deniers à la formation du capital nécessaire. Des difficultés, qui s'élevèrent entre le dictateur et ses associés, amenèrent un refroidissement sensible dans les dispositions de Lopez, et sur la demande qui lui en avait été faite par le consul des États-Unis, le président envoya quelques bâtimens de guerre américains dans les eaux du Parana. Lopez prit ombrage de l'arrivée de ces bâtimens et remit en vigueur les anciens règlemens sur la navigation fluviale : un bâtiment à va-

peur de l'escadre américaine ayant essayé, sous prétexte d'exploration et de sondages, de remonter la rivière de l'Assomption, une batterie paraguayenne tira sur lui et le contraignit de rebrousser chemin. Un matelot américain fut tué par un boulet. Ce fut en vain que M. Buchanan demanda réparation de ce qu'il considérait comme une insulte au pavillon américain; Lopez répondit que le *Waterwitch* avait violé sciemment les lois du Paraguay, et que l'emploi qui avait été fait de la force contre lui n'avait rien eu que de légitime. Le président résolut alors d'obtenir par les armes la réparation que le Paraguay refusait, et les ministères de la marine et de la guerre reçurent l'ordre de préparer une expédition qui fût en état de forcer les passes de la rivière de l'Assomption, et d'occuper un point du territoire du Paraguay jusqu'à ce que satisfaction fût donnée aux États-Unis. Ce fut avec la plus grande peine qu'on parvint à réunir le nombre d'hommes et de bâtimens nécessaires pour agir efficacement. Plusieurs mois y furent employés, et l'expédition ne quitta les ports des États-Unis qu'à la fin de l'automne. Elle se composait de vingt-cinq bâtimens portant environ 3,500 matelots et soldats de marine. On évaluait à 2,400 le chiffre des hommes qu'elle pouvait débarquer en conservant à chaque navire un équipage suffisant. Le président fit embarquer à bord de l'escadre, avec le titre de commissaire et tous les pouvoirs nécessaires pour traiter, M. Bowlin, qui avait été chargé l'année précédente de négocier avec la Nouvelle-Grenade.

Les difficultés que les États-Unis rencontrèrent dans ces préparatifs montrèrent combien le président avait sagement agi en refusant de coopérer à l'expédition que la France et l'Angleterre dirigeaient contre la Chine. Les États-Unis, même en s'imposant des sacrifices considérables, n'auraient pu jouer dans cette guerre un rôle en rapport avec leur importance commerciale. On apprit avec satisfaction que M. Reed était parvenu sans peine à conclure un traité de commerce avec la Chine. Le ministre américain n'éleva aucune des prétentions que les négociateurs anglo-français imposèrent aux Chinois par le traité de Tien-tsin : il ne réclama ni pour les États-Unis le droit d'avoir un ministre résident à Pékin, ni pour les sujets américains le droit de parcourir librement toutes les parties du Céleste-Empire; il se borna à stipuler l'ouverture de nouveaux ports au commerce, et la jouissance pour les Américains de tous les priviléges commerciaux qui seraient accordés à d'autres nations. Le *Times* ne manqua pas d'instituer entre les traités obtenus par M. Reed et par lord Elgin un parallèle tout à l'avantage de l'Angleterre, qui acquérait au sein de l'empire chinois des priviléges politiques; mais, outre que les États-Unis n'avaient pas envoyé en Chine

des forces qui leur permissent de dicter la loi, une prompte expérience devait autoriser le doute, si le négociateur américain n'avait pas agi plus sagement en s'abstenant de demander aux Chinois des concessions de nature à leur paraître blessantes pour leur amour-propre ou dangereuses pour leur indépendance. Non-seulement M. Buchanan ratifia le traité conclu par M. Reed, mais, invoquant le bénéfice d'une des clauses du traité anglo-français, il chargea un nouvel envoyé, M. Ward, d'aller échanger à Pékin même les ratifications.

Les rapports du cabinet de Washington avec le gouvernement anglais étaient redevenus amicaux. A la nouvelle que l'or avait été découvert en abondance dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie, et surtout dans les vallées du Thompson et du Fraser, un grand nombre de pionniers avaient abandonné la Californie, l'Orégon et le territoire de Washington, récemment constitué au nord de l'Orégon, pour se porter vers les nouveaux *placeres*. La Nouvelle-Calédonie relevait encore de la compagnie anglaise de la baie d'Hudson, et le siége du gouvernement était établi dans l'île de Vancouver. Il était à craindre que la compagnie ne fît exécuter à la rigueur les règlemens qui interdisent aux étrangers, à moins d'une licence ou permission spéciale, l'entrée des territoires soumis à sa juridiction, et qu'il n'en résultât des collisions entre les agens coloniaux et les pionniers. Le gouverneur du territoire de Washington, M. Stevens, fit part de ses appréhensions au cabinet américain, qui chargea son ministre à Londres, M. Dallas, de remettre à ce sujet une note au cabinet anglais. Lord Malmesbury répondit immédiatement (17 juin) que le gouvernement anglais, tout en réservant les droits que la compagnie de la baie d'Hudson tenait de sa charte et auxquels il ne pouvait porter atteinte, « était disposé, en tout ce qui dépendait de lui, à traiter libéralement les citoyens des États-Unis qui désireraient se rendre dans cette partie des possessions britanniques. » A cette déclaration officielle furent jointes les assurances particulières les plus satisfaisantes. Des instructions furent envoyées à M. Douglas, gouverneur de l'île de Vancouver, pour lui recommander d'appliquer avec la plus grande prudence les mesures restrictives et les règlemens qu'il croirait devoir adopter, et de se montrer aussi libéral que possible. Le cabinet américain expédia de son côté un agent spécial, M. Nugent, chargé d'éclairer les pionniers sur la mesure de leurs droits et de prévenir de leur part tout acte de violence ou d'usurpation sur le territoire britannique. M. Nugent emporta une lettre de lord Napier pour M. Douglas, dans laquelle le ministre d'Angleterre, se fondant sur l'entente établie entre les deux gouvernemens, recommandait au gouverneur de Vancouver de seconder l'agent amé-

ricain dans sa mission. En même temps la commission chargée de déterminer la limite commune du territoire de Washington et de la Nouvelle-Calédonie reçut ordre d'achever son travail aussitôt que possible. Toute chance de conflit étant écartée par ces mesures de précaution, le général Cass répondit officiellement au gouverneur du territoire de Washington que l'obligation d'obtenir une licence de la compagnie de la baie d'Hudson, et les autres règlemens de la compagnie contre lesquels les pionniers réclamaient, étaient de la part des autorités anglaises des mesures d'administration intérieure auxquelles le gouvernement américain n'avait rien à voir.

Rien ne pouvait être plus conciliant et plus libéral que la conduite tenue en cette occasion par le cabinet de Londres; néanmoins, si grande est la jalousie instinctive que l'Angleterre inspire aux États-Unis, que la presse américaine prit ombrage du long séjour qu'un diplomate anglais, sir William Gore Ouseley, fit à Washington, et des rapports qui s'établirent entre lui et les agens du Nicaragua, MM. Molina et Jerez. Sir W. Gore Ouseley avait le titre d'envoyé plénipotentiaire, et il était chargé d'une mission spéciale près les gouvernemens de l'Amérique centrale. Avant de se rendre à son poste, il vint passer quelque temps à Washington pour se renseigner complétement sur les relations des gouvernemens de l'Amérique centrale avec les États-Unis et sur la politique du cabinet américain. Rien n'était plus naturel, puisque la rivalité de l'Angleterre et des États-Unis dans l'Amérique centrale était la cause de mésintelligences périodiques entre les deux pays, que le traité Clayton-Bulwer, qui avait eu pour objet de mettre un terme à cette rivalité, était pour la presse américaine un sujet de plaintes perpétuelles, et que le traité conclu entre M. Dallas et lord Clarendon, et destiné à remplacer le traité Clayton-Bulwer, n'avait jamais pu recevoir la ratification du sénat des États-Unis. On sut bientôt que sir W. Gore Ouseley avait posé avec les envoyés du Nicaragua les bases d'une convention qu'il comptait aller transformer en traité définitif, et qui devait servir de modèle à une série de traités entre l'Angleterre et tous les gouvernemens de l'Amérique centrale. Cette convention assurait aux sujets anglais le partage de tous les priviléges et avantages commerciaux qui pourraient être accordés à une autre nation. Sous le rapport des impôts, des droits de douane et de navigation les Anglais étaient assimilés à la nation la plus favorisée; ils étaient exemptés du service militaire et des emprunts forcés; ils devaient avoir le libre exercice de leur religion et la libre disposition de leurs propriétés. Les stipulations les plus importantes étaient celles qui se rapportaient au transit d'un Océan à l'autre. L'Angleterre promettait protection à toute voie de communication qui serait établie

entre les deux Océans; elle en garantissait la neutralité et s'engageait à user de toute son influence pour obtenir des autres nations la même garantie. En échange, toute liberté de transit sur toute voie de communication interocéanique, canal ou chemin de fer, qui serait établie à l'avenir au territoire du Nicaragua était accordée aux sujets anglais, et aucune nation ne devait obtenir de priviléges qui ne fussent immédiatement étendus aux sujets anglais. Ces droits des sujets anglais devaient être réservés dans toute concession faite ou à faire par le Nicaragua. Enfin, dans le cas où le gouvernement du Nicaragua ne réussirait pas à protéger la personne et la propriété des passagers qui traverseraient l'isthme, l'Angleterre aurait le droit d'y pourvoir, même par l'emploi de ses forces militaires et maritimes. Ces dernières stipulations avaient pour objet de rendre impossibles ou de dépouiller de leur caractère exclusif les droits exceptionnels que les États-Unis avaient essayé de s'assurer au moyen du traité conclu par le général Cass avec M. Yrissari. Le gouvernement du Nicaragua avait refusé de ratifier ce traité, dont toute l'importance pour les Américains était dans la faculté d'occuper militairement l'isthme, et de préparer ainsi la voie à une prise de possession. Un tel privilége devenait nul s'il était partagé avec toutes les puissances maritimes et surtout avec l'Angleterre. Aussi la presse américaine, tout en reconnaissant que l'Angleterre, loin de chercher à s'attribuer aucun avantage exclusif, avait stipulé la neutralité du transit et l'égalité de traitement pour toutes les nations, s'élevat-elle contre la convention Gore Ouseley. « Nous sommes prêts, disait le *Times* de New-York, à concéder pleinement et loyalement l'égalité commerciale dans son sens le plus large; mais dans une question où les intérêts américains sont si prépondérans, où il s'agit de la liberté de la route qui unit nos possessions de l'Atlantique et du Pacifique, pouvons-nous consentir à ce qu'aucune puissance européenne soit politiquement sur un pied d'égalité avec nous? Aussi nous croyons que la clause qui autorise la Grande-Bretagne à employer au besoin une force armée pour protéger le transit sera énergiquement combattue par les États-Unis comme un préjudice à nos intérêts et comme une dérogation incontestable à la doctrine de Monroë. » Ce qui rend surtout remarquable cette argumentation, où il est fait si bon marché de l'indépendance et des droits souverains du Nicaragua, c'est qu'elle est l'œuvre d'un des journaux les plus modérés et les plus raisonnables des États-Unis. Si des intérêts dont ils sont les seuls juges autorisent les Américains à réclamer des priviléges exclusifs et une influence prépondérante au sein d'un état indépendant, ces mêmes intérêts ne pourront-ils être invoqués pour justifier une confiscation de territoire? La prise de possession des

divers isthmes de l'Amérique centrale est au fond le but de la politique américaine; elle répond à cette passion d'agrandissement qui est un des instincts de toute démocratie; elle est conseillée audacieusement par les orateurs populaires et par les feuilles qui veulent flatter les passions de la multitude, et peut-être serait-elle déjà un fait accompli sans l'appréhension d'une collision avec l'Angleterre.

L'automne ramena vers la politique intérieure les préoccupations du peuple américain. Cette saison est l'époque où ont lieu dans les états du nord presque toutes les élections : quand les récoltes sont rentrées, on peut sans inconvénient demander aux citoyens de consacrer aux affaires publiques quelques journées que les travaux de la moisson ne réclament plus impérieusement. Des raisons de même nature ont fait adopter dans les états du sud l'intervalle de repos qui suit les semailles du printemps. La plupart des états du nord avaient à nommer, dans l'automne de 1858, outre leurs magistrats locaux, leurs représentans au congrès. Ces élections avaient d'autant plus d'importance que le mandat des futurs élus devait commencer le 4 mars 1859 et se prolonger jusqu'au 4 mars 1861. Si dans l'élection présidentielle de 1860 aucun candidat n'obtenait la majorité absolue, la nomination du président serait remise à la chambre des représentans, et les élus de 1858 pouvaient se trouver appelés à choisir le premier magistrat de la république. Ce cas avait failli se présenter en 1856, et pour qu'il se produisît en 1860, il suffisait que le parti *américain*, qui ne l'avait emporté en 1856 que dans le Maryland, obtînt l'avantage dans deux états : une majorité deviendrait dès lors impossible à former. Le parti républicain se prépara avec ardeur à la lutte. Non-seulement il avait vu échouer son candidat à la présidence, le colonel Frémont, mais, dans les élections d'état qui avaient suivi cette première défaite, il avait éprouvé une série d'échecs qui avaient envoyé au congrès une majorité favorable à la politique de M. Buchanan. Le parti républicain avait d'autant plus à cœur de réparer ces revers qu'il avait la conscience de sa force, et ne se méprenait pas sur les causes du revirement dont il avait été victime. Les majorités formidables obtenues par M. Frémont dans tous les états du nord avaient effrayé bon nombre de gens timorés, qui avaient appréhendé une collision entre le congrès et M. Buchanan, et qui, après avoir voté dans l'élection présidentielle pour le candidat républicain, votèrent dans les élections d'état pour des représentans démocrates. On vit ainsi passer du côté de M. Buchanan la plupart des hommes qui avaient été dans les états du centre les chefs de l'ancien parti whig, et qui exerçaient encore une influence considérable sur les classes aisées. La fraction la plus nombreuse du parti intermédiaire qui avait sou-

tenu la candidature de M. Millard Fillmore vota également pour les représentans démocrates partout où elle ne se sentit pas assez forte pour avoir des candidats à elle. De là la défaite imprévue des candidats républicains dans plusieurs des états qui avaient voté en faveur de M. Frémont. Les événemens s'étaient chargés de ramener aux républicains la plupart de leurs anciens alliés. La politique à outrance que le président avait adoptée dans la question du Kansas avait tourné contre lui non-seulement le parti américain, mais une portion de ses propres adhérens. Les démocrates du nord s'étaient d'autant moins souciés de suivre M. Buchanan dans sa campagne en faveur de la constitution de Lecompton, qu'il était facile d'en prévoir l'insuccès. En refusant, à une majorité considérable, de souscrire au compromis honteux que le congrès avait été si péniblement amené à voter, les habitans du Kansas avaient donné raison à M. Douglas et aux démocrates dissidens, et porté ainsi le dernier coup à l'influence du président. Les républicains avaient donc affaire à des adversaires divisés, tandis que leurs propres rangs s'étaient renforcés. Comme il s'agissait avant tout pour eux de faire échec à M. Buchanan, ils annoncèrent l'intention de porter partout leurs voix sur les représentans, même démocrates, qui avaient voté contre la constitution de Lecompton. De plus, ils s'entendirent avec le parti américain pour avoir partout les mêmes candidats. Le succès dépassa leurs espérances. Les élections de cinq états, le Maine, le Vermont, l'Ohio, l'Indiana et la Pensylvanie, avaient lieu le 12 octobre. Dans les deux premiers, les républicains étaient certains d'avance du succès; mais dans l'Ohio les forces se balançaient, et c'était le vote de l'Indiana qui avait fait pencher la balance en faveur de M. Buchanan en 1856. Les républicains obtinrent dans l'Ohio 15 représentans sur 21, et 8 sur 11 dans l'Indiana. Dans la Pensylvanie, l'état natal de M. Buchanan, ce fut mieux encore : non-seulement les républicains comptèrent 21 représentans sur 25, mais ils élurent le gouverneur et tous les fonctionnaires électifs, et conquirent une forte majorité dans les deux chambres pensylvaniennes : tous les amis, tous les partisans du président y furent l'objet d'une sorte d'ostracisme politique. Cette condamnation éclatante de la politique présidentielle par l'état où l'influence de M. Buchanan devait être surtout sensible jeta le découragement dans les rangs du parti démocratique et enflamma l'ardeur des républicains. Sept ou huit états, parmi lesquels New-York, votaient le 2 novembre. New-York envoie au congrès 33 députés, c'est-à-dire le septième de la chambre des représentans. Les républicains résolurent de ne rien épargner pour y obtenir une victoire égale à celle qu'ils venaient de remporter en Pensylvanie; ils conclurent avec le parti américain et les démo-

crates dissidens une alliance à laquelle des rivalités locales avaient jusque-là mis obstacle, et ils emportèrent l'élection de 29 représentans. Dans le Massachusetts, dans l'Iowa, dans le New-Jersey, aucun partisan de M. Buchanan ne fut élu, et un état à esclaves, le Delaware, faillit donner la majorité aux républicains.

Sans avoir l'importance des élections de New-York, les élections de l'Illinois, qui eurent lieu le même jour, excitaient une vive curiosité. Les échecs de M. Buchanan au sein du congrès avaient été la conséquence du schisme qui s'était produit dans le parti démocratique, et dont M. Douglas avait donné le signal. M. Douglas, qui avait attaché son nom au rappel du *compromis du Missouri*, et sur qui pesait déjà la responsabilité des événemens du Kansas, avait craint de se compromettre irréparablement aux yeux des hommes du nord en suivant M. Buchanan dans une politique trop manifestement favorable à l'extension de l'esclavage; il avait combattu la constitution de Lecompton, et sa défection avait entraîné celle de presque tous les démocrates du nord. Or les pouvoirs de M. Douglas, comme sénateur, expiraient le 4 mars 1859 : c'étaient par conséquent les chambres que les électeurs de l'Illinois allaient nommer qui devaient ou renouveler son mandat ou lui donner un successeur. M. Buchanan, qui gardait de sa conduite un amer souvenir, avait annoncé l'intention de ne rien épargner pour empêcher la réélection de M. Douglas, et menacé de son ressentiment tous les fonctionnaires fédéraux qui donneraient leur appui à l'homme qu'il regardait comme un traître; toutes les nominations qu'il avait eu à faire dans l'Illinois avaient été dictées par cette pensée de vengeance. Aucun effort ne fut épargné pour écarter des deux chambres de l'Illinois tous les amis de M. Douglas, en détournant sur des candidats nouveaux les voix du parti démocratique. Les républicains les plus modérés et les plus habiles furent d'avis qu'il fallait mettre en oubli les antécédens de M. Douglas, ne voir en lui que l'antagoniste de M. Buchanan, et lui venir en aide. On y aurait gagné de faire échec au président et d'achever de compromettre aux yeux des hommes du sud, par un appui qui leur serait justement suspect, l'orateur du parti démocratique qui avait le plus de talent, le plus d'influence personnelle et le plus d'avenir. Les rivalités locales ne se prêtèrent point à ce calcul. Les républicains de l'Illinois, habitués à voir dans M. Douglas et ses amis des adversaires de tous les jours, protestèrent contre la pensée d'une alliance qui leur semblait monstrueuse : les divisions intestines du parti démocratique leur paraissaient une garantie de victoire; les succès de leur propre parti dans tous les états voisins mirent le comble à leur confiance. M. Douglas n'hésita point à accepter le combat à la fois contre les

républicains que dirigeait un de ses collègues au sénat, M. Lincoln, et contre les nouveaux adversaires que lui suscitait M. Buchanan. Tout son avenir dépendait de l'issue de cette lutte : s'il n'obtenait point le renouvellement de son mandat sénatorial, l'élection présidentielle de 1860 le trouverait en dehors de la vie politique, sans moyen d'attirer sur lui l'attention, répudié par le parti qu'il avait servi, et humilié au foyer même de son influence. Une réélection au contraire constaterait qu'il était bien l'homme le plus puissant d'un des grands états de l'ouest, maintiendrait entre ses mains la direction des démocrates du nord, et le désignerait forcément comme l'un des candidats du parti démocratique à la présidence. Il occuperait en 1860 la position qui avait si bien servi M. Buchanan en 1856. Les hommes du sud, reconnaissant l'impossibilité de faire réussir un candidat tiré de leur sein, avaient dû se rejeter sur un homme du nord qui pût produire une division parmi les états libres, et conquérir ainsi l'appoint nécessaire à la formation d'une majorité. En face des mêmes difficultés, le sud serait conduit en 1860 à tenir la même conduite, et l'influence prépondérante dont M. Douglas aurait fait preuve dans l'Illinois l'indiquerait comme le candidat démocratique le plus capable de réunir les élémens d'une majorité. Une pareille perspective eût soutenu le courage d'un homme moins résolu et moins habitué aux luttes de la politique.

M. Douglas fit appel au concours de tous ses amis, à l'appui de tous les ambitieux qui croyaient à sa fortune. Pendant deux mois entiers, il parcourut tout l'Illinois, franchissant à cheval et souvent à pied de longues distances, ne laissant aucun village sans le visiter et sans haranguer les habitans, déployant partout, en toute occasion, les ressources de sa vive et brillante éloquence, et consacrant les nuits à écrire des lettres et à rédiger des articles de journaux. Son immense fortune et ses habitudes de libéralité ne lui furent pas d'un médiocre secours. Il fut puissamment secondé par les diverses compagnies de chemins de fer, dont quelques-unes lui étaient redevables de leur concession, et qui toutes, fort obérées et en lutte avec leurs créanciers, avaient intérêt à s'assurer un patronage puissant. Les ouvriers, en grande partie Irlandais d'origine, qui avaient été appelés dans l'Illinois pour travailler à la construction des voies ferrées, furent transformés en électeurs partout où les magistrats locaux, par esprit de parti ou par calcul, se prêtèrent à cette fraude. Avertis enfin par le résultat trop significatif des élections du 12 octobre, les démocrates de l'Illinois craignirent, en épousant les rancunes de M. Buchanan, d'aller au-devant d'une défaite complète, et se rallièrent presque tous autour de M. Douglas. Ils y furent encouragés par leurs alliés des autres états, alarmés des échecs ré-

pétés que venait de subir ce parti. Le vice-président, M. Breckenridge, écrivit lui-même en faveur de M. Douglas, déclarant qu'il ne pouvait approuver la conduite de celui-ci, mais que l'intérêt général du parti devait passer avant les questions personnelles. Grâce à ce concours de circonstances, M. Douglas remporta une victoire d'autant plus brillante qu'elle avait été plus disputée; il réussit à faire entrer ses amis en majorité dans les deux chambres de l'Illinois; il assura ainsi sa réélection comme sénateur. Le parti républicain conserva le même nombre de représentans au congrès qu'avant les élections : il y perdit néanmoins d'avoir constaté lui-même par une épreuve décisive qu'il était impuissant à conquérir la majorité dans l'Illinois. L'échec le plus sensible fut pour le président, qui avait eu l'imprudence d'engager une lutte personnelle avec un simple particulier, et qui se trouvait avoir ainsi fourni à son adversaire une occasion éclatante de prouver que son influence et sa position au premier rang du parti démocratique étaient indépendantes du bon vouloir et de l'appui de l'administration. Le résultat définitif des élections d'automne fut d'enlever aux partisans de M. Buchanan, au sein de la chambre des représentans, 30 voix dont 25 passèrent aux républicains et 5 aux amis personnels de M. Douglas. Ces trente voix étaient précisément la majorité dont M. Buchanan disposait à son arrivée au pouvoir. Le président se voyait donc d'avance condamné à une impuissance complète pendant la dernière année de sa magistrature.

M. Buchanan ne pouvait manquer de ressentir péniblement cette succession d'échecs, et la tristesse qu'il en conçut perça dans une lettre qu'il adressa quelque temps après aux habitans de Pittsburg. La ville de Pittsburg, aujourd'hui capitale de la Pensylvanie, doit son origine au fort Duquesne, construit par les Français lorsque ceux-ci avaient poussé leurs établissemens jusque dans la vallée de l'Ohio, et qui fut pris le 25 novembre 1758 par les milices anglo-américaines. Les habitans de Pittsburg avaient résolu de célébrer par des fêtes le centième anniversaire de cet événement; des invitations furent adressées au président et à tous les hommes éminens de la Pensylvanie. M. Buchanan s'excusa sur l'ouverture prochaine du congrès, qui redoublait ses occupations. La lettre qu'il écrivit (22 novembre) passa presque inaperçue, parce qu'elle arriva tardivement à la publicité, et lorsque les questions soulevées par le message absorbaient l'attention publique; elle n'en est pas moins digne de remarque. M. Buchanan y parlait avec un légitime orgueil des progrès des États-Unis et de la merveilleuse prospérité qui, dans l'espace d'un siècle, avait transformé « un fort obscur, perdu au-delà des limites occidentales de la civilisation, en une grande

ville de commerce et d'industrie, envoyant ses produits à des états vastes et prospères, situés encore plus loin à l'occident, et dont le territoire n'était alors qu'une immense et silencieuse solitude, inconnue de tout explorateur. » Il se demandait en quel état, un siècle écoulé, le second anniversaire trouverait la république américaine. « Notre pays, disait le président, continuera-t-il de former une seule nation, plus populeuse, plus puissante et plus libre qu'aucune nation qui ait jamais existé, ou la confédération aura-t-elle été déchirée et partagée en groupes d'états rivaux et hostiles? N'est-il pas possible qu'avant même le retour de cet anniversaire tous ces fragmens de notre Union, épuisés par leurs luttes intérieures, se soient réunis de nouveau, et qu'ils aient cherché un refuge à l'ombre de quelque grand et irrésistible despotisme? » Dans l'opinion de M. Buchanan, la réponse à ces questions sera l'œuvre de la génération présente; la conduite que tiendra cette génération décidera du sort de la confédération américaine : elle la sauvera ou la précipitera vers la ruine. M. Buchanan déclarait ne pouvoir se défendre des plus tristes pressentimens en comparant le respect que les générations antérieures professaient pour la confédération avec les attaques incessantes dont le lien fédéral est maintenant l'objet. Le président terminait par une allusion détournée au rôle que la corruption venait de jouer dans les élections de l'Illinois et aux fraudes dont les terres publiques avaient été l'objet dans le Wisconsin, où les membres des deux chambres et les compagnies de chemins de fer s'étaient partagé le domaine de l'état : « J'userai, disait-il, du privilége que l'âge me donne pour parler d'un autre mal également dangereux et qui va croissant. Autrefois nos pères étaient divisés comme nous en partis qui se livraient des luttes acharnées; cependant jusqu'à une date très récente on n'avait jamais ouï parler de l'emploi de l'argent pour emporter une élection. Si ces pratiques font assez de progrès pour que les électeurs et ceux qui les représentent dans les législatures d'état et dans les chambres fédérales en soient infectés, la fontaine du gouvernement libre sera empoisonnée à sa source, et nous aboutirons, comme l'histoire l'enseigne, à un despotisme militaire. Une république démocratique, tout le monde s'accorde à le reconnaître, ne peut durer qu'à l'aide de l'honnêteté publique. Si celle-ci s'altère et si le peuple devient vénal, il se forme à la racine de l'arbre de la liberté une plaie qui le condamne au dépérissement et à la mort. » Il faut faire dans ces sinistres prévisions la part des sentimens de désappointement et de tristesse qui pouvaient dominer M. Buchanan au moment où il écrivait. N'est-il pas remarquable néanmoins de trouver cet aveu de la décadence des mœurs publiques et ces appréhensions pour l'avenir de la confédération américaine dans la

bouche du premier magistrat des États-Unis? Si rapide a été l'action destructive d'une démocratie sans contrôle et sans limites qu'un homme qui, en entrant dans la vie publique, a trouvé encore au pouvoir et a connu personnellement les amis et les collaborateurs de Washington, a pu, avant de descendre au tombeau, douter de ces institutions, si souvent présentées à l'Europe comme le chef-d'œuvre de la science politique et comme le rempart inexpugnable de la liberté.

La part que M. Buchanan avait prise à la rédaction du célèbre manifeste d'Ostende, le désir qu'on lui connaissait d'illustrer son administration par quelque agrandissement territorial, l'avaient souvent fait accuser d'une secrète complicité avec Walker et les flibustiers. Le langage que le président avait tenu en toute occasion et l'approbation qu'il avait accordée à la conduite énergique du commodore Paulding (1) avaient donné un démenti à ces imputations, qui se renouvelèrent néanmoins dès qu'on apprit que Walker préparait une autre expédition. Au nombre des spéculateurs rivaux qui prétendaient tous avoir obtenu du Nicaragua le privilége du transit se trouvait un nommé White, Pensylvanien comme M. Buchanan, qu'on supposait, à ce titre, le plus avancé dans les bonnes grâces du président, et qui s'était toujours montré l'un des adversaires les plus acharnés de William Walker. On apprit qu'un arrangement était intervenu entre ces deux ennemis. White allait répétant qu'il désespérait d'obtenir l'appui du gouvernement, et qu'il avait résolu de faire valoir lui-même ses droits. Il manda à Washington le plus résolu des flibustiers, Henningsen, qui était brouillé avec Walker, et entreprit de le réconcilier avec son ancien chef. De son côté, Walker, qui continuait à prendre le titre de président du Nicaragua, émit aussitôt des bons, garantis par le domaine public de ce pays et par les produits futurs du transit. Il fit appel, par la voie des journaux, aux émigrans qui voudraient se rendre au Nicaragua, leur promettant des concessions de terre. Il leur assignait pour rendez-vous le port de Mobile. Il poussa l'effronterie jusqu'à adresser au directeur des douanes à Mobile une déclaration en règle portant que 300 émigrans s'embarqueraient dans ce port pour San-Juan-del-Norte vers le milieu de novembre. On renouvelait donc la comédie qui avait précédé le départ de la dernière expédition. Aussi l'envoyé du Nicaragua fit-il publier (27 octobre 1858) dans les journaux américains un décret de son gouvernement qui interdisait l'entrée du territoire nicaraguain à tout étranger, de quelque nation qu'il fût, qui ne serait pas porteur d'un passeport régulier, délivré au

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1857-58, pages 774 et suivantes.

point de départ par le ministre résident du Nicaragua, les contrevenans devant être expulsés et contraints de retourner aux points d'où ils seraient venus. L'organe de M. Buchanan, *l'Union* de Washington, qui avait déjà dirigé contre Walker et ses complices des attaques très vives, publia, le 30 octobre, un article qui fut regardé comme une exposition semi-officielle des vues du président, et qui était une réponse aux insinuations dirigées contre le premier magistrat des États-Unis.

« On essaie, disait *l'Union,* d'établir un lien entre l'administration de M. Buchanan et la bande de flibustiers de Walker, et cela en face des mesures énergiques adoptées, il y a quelque temps, pour réprimer et mettre à néant cette misérable contrefaçon de notre patriotisme et de notre esprit d'entreprise. La pensée qui dirigeait le président lorsqu'il a prescrit contre Walker la rigoureuse exécution des lois était simplement celle-ci : le président est convaincu que « les facultés d'expansion de l'Union américaine, quand elles se renfermeraient dans les limites de la légalité, suffiraient complétement à nous assurer sur notre continent tous les avantages qu'il peut être désirable de posséder. » De cette conviction découlent l'attitude si nette des États-Unis dans l'Amérique centrale, leur désir d'ouvrir au monde entier les routes des isthmes, leur répudiation explicite de toute prétention exclusive, de tout projet d'acquisition territoriale, leur intention de s'en tenir à ce que l'Angleterre et la France et toute nation civilisée ne manquent jamais de faire, à protéger les droits de leurs nationaux. Sur tous ces points, croyons-nous, les États-Unis sont au fond d'accord avec les gouvernemens français et anglais, et nous sommes portés à croire que, lorsque nos intentions seront mieux comprises, et que notre politique loyale, juste et pacifique sera mieux appréciée par les états de l'Amérique centrale, nous obtiendrons l'amitié cordiale et le concours de tous leurs gouvernemens. Les grands intérêts que nous avons sur les bords de l'Océan-Pacifique forcent le peuple américain à attacher une importance extrême aux routes interocéaniques. Si ces routes peuvent être ouvertes, non pas à nous seulement, mais à tout le monde, en vertu de n'importe quel contrat, par des Français, des Anglais ou des Américains, et si la sécurité peut en être assurée par les gouvernemens locaux, nous nous tiendrons pour satisfaits. En attendant, il n'est que juste de réclamer que les engagemens pris vis-à-vis de nos nationaux soient exécutés. »

Cette dernière réserve laissait au président un prétexte suffisant pour retirer toutes les concessions que semblait faire son organe. C'est toujours en effet au nom d'intérêts lésés que les États-Unis sont intervenus dans les affaires de l'Amérique centrale. La déclaration de *l'Union* n'en était pas moins remarquable, puisqu'elle condamnait explicitement toute pensée d'acquisition territoriale ou de privilége exclusif; elle était un retour vers les principes qui avaient présidé à la conclusion du traité Clayton-Bulwer. En même temps

que cet article parut une proclamation du président contre les projets des flibustiers. Après avoir énuméré les indices parvenus à sa connaissance, M. Buchanan « enjoignait à tous les fonctionnaires d'être vigilans, actifs et fidèles dans la répression de ces entreprises illégales et l'exécution des instructions qu'ils avaient déjà reçues à cet égard, et il exhortait tous les bons citoyens, au nom du respect dû aux lois, du repos et de la prospérité de la patrie, à seconder les autorités dans l'accomplissement de leur devoir. » Cette proclamation et les mesures rigoureuses qui furent prises en conséquence obligèrent les flibustiers à mettre plus de mystère dans leurs opérations, mais ne les découragèrent point. Le gouvernement fédéral disposait de trop peu de bâtimens pour pouvoir établir dans le golfe du Mexique une croisière efficace. Au moment où l'on croyait Walker déconcerté par l'inutilité de diverses tentatives pour déjouer la vigilance des autorités, on apprit que le brick la *Suzanne*, objet d'une surveillance spéciale, avait quitté le port de Mobile le 7 décembre, en emmenant un fonctionnaire fédéral qui s'était rendu à bord pour faire une perquisition. Ce fut en vain qu'on envoya un bateau à vapeur à la poursuite de la *Suzanne*, il ne put l'atteindre. Quinze jours plus tard, un autre bâtiment réussit de même à sortir furtivement du port. Néanmoins l'expédition avorta complétement; la *Suzanne*, surprise par une tempête, échoua sur la côte de Honduras. Les flibustiers réussirent à gagner terre à l'aide de leurs embarcations et d'un radeau, mais ce fut pour tomber entre les mains des autorités anglaises. Le gouverneur de Honduras les fit embarquer à bord d'un sloop de guerre qui les ramena aux États-Unis dans un dénûment complet. Soit que Walker fût découragé par cet échec, soit que ses ressources fussent épuisées, il ne renouvela point ses tentatives contre le Nicaragua.

II. — SESSION DE 1859.

Ouverture de la session. — Message du président. — Le Kansas. — Déficit financier. — Le tarif et les droits protecteurs. — Intérêts contradictoires du nord et du sud. — Le Mexique et Cuba. — Demande de pouvoirs extraordinaires. — Divisions intestines du parti démocratique. — Échecs parlementaires de l'administration. — Admission de l'Orégon. — Le budget. — Scandales administratifs. — Clôture de la session.

Cependant l'époque ordinaire de la session législative était arrivée: le congrès se réunit, conformément à la loi, le 4 décembre 1858; il n'avait que trois mois à consacrer à l'expédition des affaires, puisque les pouvoirs de la chambre des représentans expiraient le 4 mars 1859. Le président adressa immédiatement aux deux chambres le message annuel : on remarqua que, par dérogation aux habitudes

d'impartialité qui avaient prévalu jusque-là, communication avait été donnée d'avance de ce document à une feuille favorable à l'administration, le *Herald* de New-York, qui put ainsi le publier vingt-quatre heures au moins avant tout autre journal. Le message débutait par une longue et acrimonieuse apologie de la ligne de conduite que le président avait cru devoir adopter dans la question du Kansas. Comme, aux termes de la loi votée par le congrès dans la session précédente, le Kansas, s'il rejetait la constitution de Lecompton, ne pouvait solliciter de nouveau son admission comme état qu'autant qu'il compterait 93,420 habitans, comme il était à croire que plus d'une année s'écoulerait avant que sa population atteignît ce chiffre, on blâma le président d'avoir ramené sans nécessité l'attention de la législature sur ce sujet irritant. Un seul passage de la longue discussion à laquelle se livrait M. Buchanan mérite d'être remarqué. Après avoir rappelé que la cour suprême des États-Unis avait décidé que « tous les citoyens américains ont un droit égal à transporter dans les territoires tout ce qui est considéré comme propriété par les lois d'un des états, et d'y conserver cette propriété sous la garantie de la constitution fédérale tant que le pays demeure dans la condition de territoire, » le président ajoutait avec une manifeste et regrettable satisfaction « que ce principe était maintenant bien établi, et que les mesures législatives de la session précédente avaient achevé de le faire passer dans la pratique. » Ainsi le premier magistrat des États-Unis, le citoyen d'un état libre, le vieillard dont la jeunesse avait trouvé encore debout les Adams, les Madison, les Jefferson, le dernier représentant de la génération que l'éloquence des Clay et des Webster avait passionnée, emporté par les entraînemens de l'esprit de parti et sans souci de ses cheveux blancs, reniait les doctrines libérales qu'il avait lui-même professées, et prenait plaisir à constater que dans la patrie de Washington et de Franklin l'esclavage est la règle et la liberté l'exception, que partout où s'étend l'empire des lois américaines l'esclavage arrive à leur suite. Tel est en effet le résultat d'un demi-siècle de luttes dans un pays qui s'est toujours donné comme l'idéal de la liberté : l'esclavage existe de droit dans tout territoire soumis à la juridiction américaine, et la liberté ne s'y peut établir qu'en vertu d'un acte législatif spécial qui déroge au droit fédéral. Ce fait est considérable sans doute : est-il à l'honneur des États-Unis, qui se trouvent sur ce point en contradiction avec tous les peuples policés et avec les tendances manifestes de la civilisation chrétienne?

M. Buchanan se félicitait avec plus de raison de la soumission des mormons, qui était en grande partie son ouvrage, et qu'il racontait en détail. Il appelait ensuite l'attention du congrès sur diverses

questions d'intérêt domestique, notamment sur la construction d'un chemin de fer aboutissant à l'Océan-Pacifique, et il renouvelait la demande qu'il avait faite l'année précédente d'une loi pour obliger à une liquidation immédiate toute banque qui serait contrainte de suspendre ses paiemens en numéraire. L'état des finances publiques était loin d'être satisfaisant : les importations d'articles soumis aux droits effectuées du 1er juillet 1857 au 30 juin 1858 étaient restées de 90 millions de dollars au-dessous des importations de l'exercice précédent, et la diminution eût été bien plus sensible si l'on avait comparé les dix premiers mois de 1858 avec la période correspondante de 1857, puisque, pour le seul port de New-York, elle atteignait près de 100 millions de dollars. Cette réduction dans le chiffre des importations avait entraîné une diminution proportionnelle dans les recettes des douanes, qui forment le principal, sinon l'unique revenu du gouvernement fédéral. En 1857, les recettes étaient déjà demeurées au-dessous des prévisions ministérielles, mais 1858 avait donné des résultats encore plus décourageans. Le revenu des douanes pendant l'exercice clos le 1er juillet 1858 s'était élevé à 41,789,620 dollars, mais près de la moitié de la recette avait été effectuée dans le premier trimestre; pendant les neuf mois écoulés du 1er septembre 1857 au 1er juillet 1858, les douanes avaient produit moins de 25 millions de dollars, c'est-à-dire moins que la moitié des dépenses fédérales durant la même période. Malgré la reprise des affaires, on ne pouvait évaluer au-delà de 50 millions de dollars les produits des douanes pour l'exercice courant, et il était déjà certain que les dépenses atteindraient, si elles ne dépassaient, le chiffre de 75 millions. Pour faire face aux dépenses publiques, le ministre des finances avait été autorisé à émettre des bons du trésor pour 20 millions de dollars et à contracter un emprunt de 20 autres millions. Ces ressources, qu'on avait jugées plus que suffisantes, étaient en grande partie absorbées, et le budget que le congrès allait avoir à voter, c'est-à-dire celui de l'exercice financier qui devait commencer le 30 juin 1859, faisait prévoir un accroissement du déficit. En effet, les dépenses étaient évaluées à 73,139,147 dollars, et les recettes seulement à 62 millions : en y ajoutant 7,063,289 dollars, montant des sommes demeurées disponibles sur les emprunts déjà autorisés, il y avait encore un déficit de 4,075,848 dollars; mais le directeur-général des postes, par suite des extensions que réclamaient les services et que le congrès avait décidées, allait être contraint de demander des augmentations de crédit jusqu'à concurrence de 3,838,728 dollars, en sorte qu'au 1er juillet 1860 le déficit serait d'environ 8 millions de dollars. Il pourrait être beaucoup plus considérable, si les affaires ne reprenaient pas assez d'activité pour faire

atteindre aux recettes des douanes les chiffres prévus au budget.

Il était impossible de laisser se prolonger une pareille situation : ce n'était pas en pleine paix que les États-Unis pouvaient continuer à emprunter tous les ans de 15 à 20 millions de dollars. Cependant il n'était pas moins impossible de songer à établir un impôt direct au profit du trésor fédéral, cet impôt eût causé un mécontentement universel; la seule issue qui s'offrît était donc d'augmenter les recettes des douanes en relevant le tarif. C'est ici qu'un dissentiment sérieux s'était produit entre le président et une portion du cabinet. La Pensylvanie, qui possède des forges et de nombreux établissemens industriels, a toujours réclamé des droits protecteurs; M. Buchanan, protectioniste lui-même, avait quelque sujet d'attribuer à l'état de souffrance des manufactures américaines les succès de ses adversaires dans les élections de l'automne de 1858. D'un autre côté le tarif de 1856 était l'œuvre du parti démocratique : il avait été réclamé par les états du sud, qui lui attribuaient leur prospérité présente et qui étaient le principal appui de l'administration. Le ministre des finances, M. Howell Cobb, citoyen de la Georgie et libre-échangiste décidé, soutenait qu'on ne pouvait condamner le tarif en vigueur après une expérience de deux années, surtout lorsque l'application de ce tarif avait coïncidé avec la crise financière la plus formidable que les États-Unis eussent encore traversée. Il avait confiance dans le résultat définitif de l'épreuve; les recettes des douanes se relèveraient naturellement avec le retour de la prospérité commerciale, et le déficit disparaîtrait. M. Howell Cobb eût donc préféré recourir encore à la voie des emprunts, et dans son rapport il se bornait à demander qu'on élevât respectivement à 5, 10, 15, 20 et 25 pour 100 les droits de 4, 8, 12, 19 et 24 pour 100 qui frappaient cinq catégories du tarif, afin de simplifier et d'abréger les calculs de la douane et d'accroître le revenu d'environ 2 millions de dollars. M. Buchanan tint bon, et dans son message il recommanda au congrès de réviser la totalité du tarif en vue d'un accroissement notable des recettes, et de substituer des droits spécifiques aux droits *ad valorem*, qui sont la source de fraudes nombreuses. A cette recommandation il joignit l'invitation de soumettre les dépenses à un examen rigoureux afin de leur faire subir toutes les réductions compatibles avec le service public; mais un homme d'état aussi expérimenté ne pouvait se faire illusion sur l'étendue possible de ces économies.

Les affaires extérieures occupaient au moins la moitié de l'immense message du président, et l'on peut dire que M. Buchanan faisait faire au congrès le tour du monde. Il annonçait la communication des traités conclus avec la Chine et le Japon; il constatait que les

relations des États-Unis avec toute l'Europe étaient cordiales; deux questions étaient pendantes avec l'Angleterre: l'interprétation du traité Clayton-Bulwer et le droit de visite, mais des négociations étaient en train d'aboutir sur le premier point, et aucun conflit n'était plus à craindre sur le second. M. Buchanan passait ensuite en revue tous les états de l'Amérique. Cette partie du message, écrite avec une modération étudiée, était remplie de protestations d'amitié et de souhaits bienveillans pour tous les voisins des États-Unis; il se trouvait néanmoins qu'à l'exception du Brésil, tous avaient donné à la confédération les plus légitimes sujets de plainte, et devenaient l'objet de menaces indirectes ou explicites. Le Paraguay devait être contraint par la force à reconnaître ses torts; quant aux divers états de l'Amérique centrale, l'impuissance où ils étaient de maintenir l'ordre chez eux ne pouvait préjudicier aux intérêts d'autrui, et la liberté du transit était une nécessité pour les États-Unis; le président demandait donc au congrès l'autorisation formelle « d'employer les forces de terre et de mer de la confédération pour empêcher le transit d'être entravé ou fermé par le désordre et la violence, à la condition de retirer les forces américaines dès que le danger serait passé. » Ainsi M. Buchanan considérait l'intérêt des États-Unis comme un prétexte suffisant pour occuper militairement une portion du territoire d'états indépendans, et il demandait à être laissé juge de la convenance de ces occupations, comme si le congrès avait le droit de lui conférer une sorte de dictature sur les nations voisines. Le président articulait contre le Mexique une longue série de griefs dont chacun, à son avis, aurait légitimé un recours aux armes et dont il était impossible d'obtenir le redressement; néanmoins il proposait de patienter dans l'espoir que le parti constitutionnel sortirait vainqueur de la guerre civile, et qu'il serait possible de conclure un arrangement avec lui. En attendant, comme les incursions des Indiens et le brigandage que le Mexique ne pouvait réprimer nuisaient aux progrès du territoire d'Arizona, M. Buchanan conseillait d'étendre provisoirement le protectorat des États-Unis sur les portions septentrionales des provinces mexicaines de Chihuahua et de Sonora, situées entre le Texas et le golfe de Californie, et d'y établir une chaîne de postes militaires. Cette prise de possession provisoire était évidemment destinée à devenir définitive, si le parti auquel les États-Unis étaient favorables obtenait l'avantage, à plus forte raison s'il venait à succomber. Cependant la doctrine que M. Buchanan développait à propos de l'île de Cuba était plus caractéristique encore. Dans son ardeur à découvrir des griefs contre l'Espagne, le président allait jusqu'à faire à cette puissance un reproche de ce que la tolérance que les négriers trouvaient à Cuba était une des causes

qui perpétuaient la traite, et donnaient ainsi lieu aux démêlés dont le droit de visite faisait l'objet. « Les dernières et sérieuses difficultés que nous avons eues avec l'Angleterre, disait M. Buchanan, ne se seraient point élevées si Cuba n'avait offert un marché aux négriers. Tant que ce marché demeurera ouvert, il n'est point d'espoir de civilisation pour cette Afrique plongée dans les ténèbres. » La sympathie bien connue des Américains pour les nègres leur commandait donc d'enlever Cuba à l'Espagne; leur amitié pour les Espagnols le voulait aussi. En effet, « les relations des États-Unis avec l'Espagne, qui devraient être du caractère le plus amical, seront sans cesse en péril tant que le gouvernement colonial qui régit l'île de Cuba demeurera dans les mêmes conditions. » M. Buchanan faisait encore valoir la proximité de la côte américaine, le grand commerce et les relations quotidiennes des ports des États-Unis avec Cuba, comme autant d'argumens qui interdisaient à l'Espagne de conserver sa plus belle et plus productive colonie. M. Buchanan offrait d'acheter Cuba, et il demandait au congrès de lui ouvrir un crédit à cet effet; mais il faisait suffisamment entendre qu'il ne reculerait point au besoin contre l'emploi de la force.

Voilà donc les étranges doctrines que le chef d'une grande et puissante nation n'a pas craint de professer à la face de la terre. M. Buchanan s'imagine sans doute qu'il faut au Nouveau-Monde une morale nouvelle, et que les États-Unis sont en droit de s'affranchir de ces obligations surannées qu'on appelle la justice, la bonne foi et la loyauté. Les peuples civilisés ont cru jusqu'ici que chacun avait droit à posséder son bien, et que prendre la propriété d'autrui était un vol. M. Buchanan leur a montré leur erreur. Dans le code particulier des États-Unis chacun a droit de s'emparer de ce qui est à sa convenance; on n'est propriétaire qu'autant que son bien n'excite pas la convoitise d'un voisin plus puissant.

Parce que les états de l'Amérique centrale, si leur territoire était coupé par un bras de mer, n'auraient pas le droit d'en interdire la navigation aux autres peuples, M. Buchanan, quoique ce bras de mer n'existe pas, leur signifie qu'en vertu d'une assimilation commandée par l'intérêt et le bon plaisir des États-Unis, les routes qui traversent leur territoire échappent à leur autorité souveraine, et qu'elles resteront de gré ou de force ouvertes aux Américains. En vertu de la même théorie, et sous prétexte que la route la plus courte qui conduise de Londres dans les Indes traverse la France, l'Angleterre pourrait dénier à celle-ci le droit de fermer ses ports aux sujets et aux produits anglais. — Parce que la guerre civile enlève au Mexique le moyen de faire respecter son autorité dans ses provinces frontières, les États-Unis ont le droit de s'en mettre pro-

visoirement en possession. — Enfin, parce qu'une colonie espagnole convient aux Américains, l'Espagne est tenue de la leur vendre, et, en cas de refus trop obstiné de sa part, les États-Unis s'empareront de Cuba « au nom de la loi impérieuse et toute-puissante de leur propre salut. »

Les argumens de M. Buchanan peuvent se résumer en un seul mot, c'est l'introduction dans le droit des gens d'un principe nouveau, l'expropriation pour cause d'utilité américaine. Aucune nation n'est propriétaire, soit de ses colonies, soit de son propre territoire, qu'autant que les États-Unis ne croient pas en avoir besoin. On commence par prendre Cuba à l'Espagne, parce que Cuba commande les bouches du Mississipi; on trouvera aisément des raisons aussi péremptoires pour prendre la Jamaïque à l'Angleterre, la Martinique à la France et Saint-Thomas au Danemark. De telles doctrines ne se discutent pas; il suffit de les exposer. On aurait tort cependant de les dédaigner lorsqu'on les trouve, non plus sous la plume d'un écrivain isolé, mais dans la bouche d'un chef de gouvernement, dans un programme politique officiellement soumis à des assemblées souveraines. Les États-Unis n'en sont pas encore à mettre leur conduite tout à fait d'accord avec leurs principes; on peut craindre qu'ils ne le tentent le jour où leur puissance égalera leurs convoitises. Leur gouvernement essaie, à l'abri de l'indifférence de l'Europe, d'appliquer à ses voisins plus faibles les théories politiques qu'il tournera un jour contre les nations les plus puissantes. Il y a un danger pour la civilisation à ce qu'un grand peuple soit entretenu par des sycophantes dans la pensée que ses intérêts sont la loi suprême de l'humanité, et qu'il peut impunément fouler aux pieds toutes les règles de la morale et tout sentiment de justice. Il est bon que le vieux monde fasse entendre une énergique protestation contre des doctrines qui sont un démenti et une insulte au christianisme; il est bon qu'un cri d'universelle réprobation avertisse la nation américaine que ses flatteurs la ramènent insensiblement vers la barbarie, et qu'ils finiraient par la mettre au ban des peuples civilisés.

Le message de M. Buchanan fut du reste froidement accueilli par le congrès et par la nation. La tendance manifeste de ce document était de détourner l'attention publique des questions intérieures et de la porter sur la politique étrangère; mais les circonstances ne se prêtaient pas à cette tactique, qui avait réussi à plus d'un président. Parmi tous les griefs que M. Buchanan avait si laborieusement récapitulés et grossis, il n'en était aucun qui pût avoir pour conséquence une blessure à l'amour-propre national ou une souffrance pour quelque grand intérêt. Le retour périodique des ex-

péditions de Walker contre le Nicaragua, en excitant l'indignation des honnêtes gens, en plaçant le gouvernement entre une accusation d'impuissance et un soupçon de complicité, rendait impossible tout acte de vigueur contre les états de l'Amérique centrale : on y aurait vu un abus de la force vis-à-vis d'états faibles dont quelques compagnies financières se disputaient d'avance les dépouilles. Les griefs contre le Mexique étaient anciens; les provinces qu'on pouvait encore enlever à cette malheureuse république étaient fort inférieures en fertilité et en avantages naturels au Texas, qui était si loin encore d'être peuplé, et n'offraient pas les richesses minérales de la Californie. Le Mexique était tombé d'ailleurs dans une telle désorganisation que les Américains se regardaient comme assurés d'arracher à sa pauvreté, au prix de quelques millions de dollars, la cession de tout le territoire qu'il leur conviendrait d'acquérir. Quant à Cuba, les états du nord, qui étaient en possession du commerce de cette île, étaient opposés à une acquisition qui eût fortifié le parti de l'esclavage, et plusieurs des états du sud appréhendaient la concurrence que les planteurs de Cuba pourraient leur faire sur le marché américain. La modération étudiée du cabinet anglais ne laissait place à aucune récrimination contre l'Angleterre : on essaya de faire quelque bruit de l'envoi de trois ou quatre bâtimens anglais dans les eaux de Nicaragua, et de l'interrogatoire qu'un navire américain eut à subir en entrant à Greytown, au moment où l'on venait d'apprendre le départ furtif de la *Suzanne;* mais la publication de la correspondance diplomatique échangée à ce sujet ôta, même aux critiques les plus pointilleux, tout prétexte de plaintes.

Messages réitérés du président, motions des députés ministériels, articles incessans de *l'Union* de Washington ou du *Herald* de New-York, rien ne réussit à passionner la nation américaine pour l'acquisition de Cuba ou pour la conquête du Nicaragua. Les questions intérieures, au contraire, s'imposaient forcément à l'attention publique. Pendant que le commerce extérieur se relevait péniblement, l'industrie demeurait dans un grand état de souffrance : les ports de mer ne voyaient donc pas se réaliser les résultats qu'on leur avait annoncés comme la conséquence forcée d'un tarif libéral, et les industriels regrettaient de plus en plus la protection que leur assurait le tarif précédent. Comment remédierait-on au déficit des finances fédérales, par un retour à la protection ou par un emprunt? Les états manufacturiers du nord penchaient comme toujours pour le premier parti, les états agricoles du sud pour le second; le budget devait nécessairement mettre aux prises les uns et les autres. La session du reste fut complétement stérile : sa brièveté y contribua moins encore que le schisme qui existait au sein du parti démocra-

tique, et qui transforma toute discussion en une lutte triangulaire où une majorité était impossible à former. L'approche de l'élection présidentielle faisait d'ailleurs appréhender à tous les partis de se compromettre irrévocablement sur aucun point de la politique, et l'on se mettait plus aisément d'accord pour ajourner les questions que pour les résoudre.

L'implacable ressentiment que M. Buchanan nourrissait contre M. Douglas contribua à la stérilité de la session. Le sénat devait renouveler au début de la session tous ses comités permanens, et depuis plusieurs années M. Douglas avait toujours été appelé à la présidence du comité des territoires. M. Buchanan imposa à ses partisans l'obligation de ne point renommer l'homme qu'il regardait comme un ennemi personnel, et ils eurent la faiblesse d'y consentir. Cette marque d'animosité fut ressentie par M. Douglas comme un outrage; elle consomma la rupture entre les deux fractions du parti démocratique, et valut à l'opposition l'appoint nécessaire pour faire rejeter ou ajourner toutes les mesures recommandées par le président ou par ses ministres. Dès les premiers jours de la session, le sénateur Gwyn, d'accord avec le président, avait présenté un bill pour établir un chemin de fer qui conduisît des états de l'ouest en Californie : ce bill ne put aboutir. Un amendement qui prescrivait l'emploi exclusif des fers américains donna lieu à des débats prolongés, et finit par être adopté par 25 voix contre 23 ; mais déjà deux mois s'étaient écoulés en discussions sans cesse renouvelées, la mesure n'avait plus aucune chance d'être adoptée par la chambre des représentans, dont les pouvoirs touchaient à leur terme; M. Gwyn retira son bill afin de laisser le champ libre au bill présenté par M. Slidell, et qui ouvrait au président un crédit de 30 millions de dollars pour l'acquisition de Cuba. L'opposition accusa M. Buchanan de ne demander ce crédit qu'afin de pouvoir puiser dans le trésor fédéral les moyens d'influencer les prochaines élections, et quand M. Benjamin, de la Louisiane, proposa d'accorder au président l'autorisation d'employer au besoin la force dans l'Amérique centrale, on s'écria que si l'administration obtenait à la fois le droit de déclarer la guerre et l'argent nécessaire pour la soutenir, on pouvait être certain de voir éclater immédiatement une guerre qui tirerait M. Buchanan de tout embarras. L'opposition usa de toutes les ressources de la tactique parlementaire pour faire ajourner ou pour éterniser la discussion du bill de M. Slidell : ce fut un homme du sud, M. Thompson du Kentucky, qui porta le dernier coup à la mesure favorite de M. Buchanan. Dans un discours spirituel et moqueur, établissant en principe que tout marché exige deux contractans, un acheteur et un vendeur, M. Thompson soutint qu'après la déclaration solennelle du

cabinet et des chambres de Madrid, il y avait puérilité de la part du président à renouveler des offres qu'on avait déclarées inadmissibles, et à faire voter par le congrès un crédit qu'on savait d'avance devoir demeurer sans emploi. C'était faire jouer au congrès et à la nation un rôle peu digne; puis, par de malignes allusions à la réputation de galanterie de M. Buchanan, l'orateur dépeignit plaisamment le président comme un soupirant aussi malheureux qu'obstiné, comme un nouveau don Quichotte à la poursuite d'une inexorable Dulcinée. M. Slidell, tout en protestant contre la coupable indifférence du sénat, tout en annonçant l'intention de renouveler sa proposition à la session suivante, dut retirer un bill condamné par l'opinion publique et tué par le ridicule.

Le bill qui fit entrer l'Orégon dans la confédération fut presque la seule mesure législative qui aboutit. Voté d'abord par le sénat, le bill faillit échouer dans la chambre des représentans. Les démocrates dissidens combattirent l'admission à raison de la faible population du nouvel état, qui n'avait pas plus de 10 à 15,000 habitans : il leur semblait injuste d'admettre l'Orégon, lorsque le Kansas, deux ou trois fois plus peuplé, était condamné à demeurer à l'état de territoire jusqu'à ce qu'il comptât 90,000 habitans. Le parti républicain puisa ses objections dans la constitution de l'Orégon, qui interdisait aux personnes libres de couleur l'entrée du territoire, le droit d'acquérir et le droit d'ester en justice. On soutenait que cette constitution ne prohibait l'esclavage qu'en apparence, puisque aucune pénalité n'était attachée à la possession d'esclaves, et que les esclaves qui pourraient être introduits dans l'Orégon n'auraient aucun moyen de revendiquer leur liberté. Le rejet du bill semblait certain, lorsqu'une quinzaine de républicains, par esprit de conciliation et dans l'espoir de rendre plus facile l'admission du Kansas, se détachèrent du gros de leur parti : l'admission fut votée (12 février 1859) par 114 voix contre 103. Lorsque le budget fut mis en discussion dans le sénat, M. Hale prit occasion d'un crédit demandé pour opérer le recensement de la population du Kansas, et proposa, par amendement, d'annuler la clause restrictive votée dans la session précédente. Il fit appel aux sénateurs nouvellement admis de l'Orégon et à ceux qui les avaient secondés, réclamant par réciprocité leur appui pour le Kansas. Cet amendement renouvela pendant une semaine les débats irritans qui avaient rempli toute la session de 1858, et il finit par être rejeté. Le seul incident digne de remarque de la discussion fut un discours de M. Douglas, qui se prononça contre le maintien de la clause restrictive et pour l'admission aussi prompte que possible du Kansas avec la nouvelle constitution qu'il s'était donnée. Cette déclaration tirait toute son importance de l'ap-

proche de l'élection présidentielle : elle faisait pressentir la position intermédiaire que les démocrates du nord comptaient prendre entre les hommes du sud, dont le président avait épousé les passions, et le parti républicain, trop souvent compromis par les exagérations des abolitionistes.

Au début de la session, des débats juridiques absorbèrent en grande partie le temps de la chambre. La législature du Texas avait demandé la mise en accusation du juge fédéral, M. Watrous, à qui elle reprochait de s'être laissé guider par des intérêts personnels dans la décision de certaines questions de propriété. La chambre décida (15 décembre 1858) par 111 voix contre 95 que les charges n'étaient pas suffisantes pour motiver une mise en accusation. Une plainte analogue avait été déposée contre M. Th. Irvin, juge fédéral pour le district ouest de la Pensylvanie, auquel on reprochait d'avoir donné à son propre fils l'office de greffier, d'avoir cherché à augmenter les émolumens de cet office en grossissant sur les états le nombre réel des audiences et en exagérant les frais, de s'être fait accorder des remises sur les appointemens de plusieurs employés. Les débats qui s'engagèrent à ce sujet furent brusquement terminés (27 janvier 1859) par la démission du juge incriminé. La chambre vota ensuite un bill qui accordait une pension à tous les anciens officiers et soldats qui avaient servi dans la guerre de 1812 contre l'Angleterre ou dans les guerres précédentes. Ce bill fut repoussé par le sénat pour des motifs d'économie, et comme un stimulant inutile de l'esprit militaire. Deux mesures, votées par la chambre et adoptées par le sénat, vinrent échouer devant le vote du président. La première répartissait entre les divers états 6 millions d'acres des terres publiques pour servir de dotation à des colléges où seraient professées les sciences agricoles. La seconde, à laquelle le parti républicain attachait une grande importance, et qui avait déjà obtenu deux fois un vote favorable de la chambre, stipulait que tout chef de famille, tout citoyen parvenu à l'âge de vingt et un ans ou tout émigrant résolu à devenir citoyen américain aurait droit de choisir, à raison d'un dollar et quart par acre, un quart de lot, c'est-à-dire 10 acres de terres publiques, à la seule condition d'y établir sa résidence, et sans que ce domaine pût être saisi pour aucune dette antérieure à l'entrée en possession. Cette mesure, appelée le bill du foyer domestique (*homestead bill*), était une manœuvre du parti républicain pour s'assurer l'appui électoral des nouveaux citoyens et des classes nécessiteuses.

L'examen du budget absorba le reste de la session. Le crédit qui était destiné à couvrir les dépenses occasionnées par le rapatriement des nègres de l'*Écho* donna lieu à une des plus violentes discus-

sions dont la chambre eût encore été le théâtre. Plusieurs des députés du sud, MM. Dodwell de l'Alabama, Clay du Kentucky, Seward de la Georgie, Barksdale du Mississipi, saisirent cette occasion de protester contre les lois qui interdisaient la traite et l'assimilaïent à la piraterie. Un amendement fut insidieusement proposé par un des députés du nord pour les obliger à se compter, et le vote constata que vingt-cinq, c'est-à-dire un tiers de la députation du sud, étaient favorables à la législation de la traite. Comme les partis rivalisaient de zèle à réaliser des économies, tous les chapitres du budget furent successivement supprimés et rétablis dans une série de votes contradictoires qu'il serait inutile de rappeler, et les réductions définitivement votées se réduisirent à une somme insignifiante. La seule économie notable qui pouvait être faite échoua au dernier moment. Le service des postes coûte 17 millions de dollars, c'est-à-dire autant que la marine ou l'armée, à cause des distances énormes que les malles ont à parcourir, et le rapport du directeur-général constatait que 90 pour 100 des dépêches transportées circulaient gratis à cause de la franchise accordée aux départemens ministériels et aux membres du congrès. Il suffit qu'un membre du congrès appose sa signature sur un paquet pour qu'il soit transmis gratuitement à l'autre extrémité de la confédération. Il en résulte que les députés adressent à leurs électeurs tous leurs discours, tous leurs rapports dont l'impression est toujours votée à dix ou vingt mille exemplaires, et qu'ils distribuent de même, à titre de cadeau, les publications scientifiques dont le trésor fait les frais. On avait proposé de supprimer la franchise, mais on avait inséré dans le bill un article qui élevait de 3 cents à 5 le port des lettres, et les députés se firent un argument de cette augmentation impopulaire pour rejeter le bill et sauver ainsi leur privilége. La discussion du budget ne pouvait manquer de soulever la question du tarif. La chambre refusa d'autoriser l'émission de nouveaux bons du trésor pour satisfaire à ceux dont le remboursement allait arriver. C'était une victoire pour les républicains, qui espéraient contraindre par la famine l'administration à revenir à des droits protecteurs; mais la majorité du sénat tint aussitôt une conférence dans laquelle elle décida qu'elle ne consentirait à aucune modification du tarif : on se trouva ainsi acculé à une impasse.

Cependant on était arrivé au milieu du mois de février; la session avait à peine deux semaines à durer; aucun des services publics n'était assuré, et aucune réponse n'avait été faite aux propositions du président. Celui-ci adressa au congrès (18 février 1859) un nouveau message où il renouvelait en termes pressans la demande d'être autorisé à agir militairement dans l'Amérique centrale. Il ne fut tenu au-

cun compte de ce message, et l'on n'eut pas davantage égard aux instances du ministre des finances, qui était aux abois. Les recettes des douanes en effet avaient recommencé à décliner; depuis quelque temps, elles atteignaient à peine 500,000 dollars par semaine, tandis que les dépenses s'élevaient à 1,500,000 dollars : tout faisait prévoir que le déficit serait d'au moins 30 millions de dollars pour l'année courante, et que le chiffre de la dette atteindrait 100 millions en 1860. Aussi les fonds fédéraux avaient commencé à baisser dans la prévision de nouveaux emprunts. M. Buchanan, dont aucune proposition n'avait été accueillie par le congrès, et qui craignait de ne pas obtenir le moyen de faire honneur aux charges publiques, passait tour à tour du découragement à l'irritation, et appelait de tous ses vœux le jour où il pourrait quitter la Maison-Blanche. Comme l'opposition de ses amis lui était plus préjudiciable encore que celle de ses adversaires, il déclara que si le congrès ne se décidait pas à voter les lois de crédit, il convoquerait une session extraordinaire avant la fin de l'exercice financier. Cette menace produisit quelque impression. En effet, les états du sud auraient été contraints de nommer immédiatement leurs représentans avant que les représentans en exercice eussent eu le temps de préparer leurs candidatures, et comme par suite des élections qui avaient déjà eu lieu dans le nord le parti démocratique devait se trouver fort affaibli dans le nouveau congrès, l'opposition aurait pu en profiter pour modifier profondément le tarif. Cette perspective amena un rapprochement entre les diverses sections du parti ministériel. Les derniers jours de la session furent extrêmement laborieux, et les deux chambres siégèrent sans interruption depuis le 3 mars au matin jusqu'au 4 mars à midi. Le président, de son côté, se transporta au Capitole afin de pouvoir sanctionner les projets de loi à mesure qu'ils étaient votés. L'autorisation d'emprunter de nouveau 20 millions de dollars pour deux ans fut accordée au ministre des finances; aucun changement ne fut apporté au tarif, et tous les crédits demandés pour les services publics furent votés, à l'exception de celui des postes. Une question d'étiquette en fut la cause. Le sénat y avait introduit un amendement qui élevait à 5 cents le port des lettres simples : un représentant fit remarquer que cet amendement donnait à la mesure le caractère d'une loi d'impôt dont l'initiative appartenait exclusivement à la chambre des représentans. La chambre rejeta aussitôt le bill, mais elle s'empressa d'en voter un autre exactement semblable. Le sénat trouva fort mauvais que la chambre des représentans voulût lui donner une leçon de droit constitutionnel, et refusa de prendre en considération le bill qu'elle lui adressait. Ce fut en vain qu'on essaya de faire revenir cette assemblée sur sa détermination :

deux sénateurs du sud, MM. Mason et Toombs, s'y opposèrent, et le second garda la parole jusqu'à ce que le marteau du vice-président et la voix des huissiers eussent annoncé, à midi sonnant, la clôture officielle de la session.

M. Buchanan devait avoir hâte d'être délivré du congrès; au milieu des préoccupations des derniers jours, la chambre des représentans avait trouvé le temps d'entendre deux rapports dirigés contre son administration. L'année précédente, le ministre de la guerre avait été mis en cause à propos de certaines expropriations de terrain : dans le courant de la session qui venait de finir, M. Sherman de l'Ohio avait demandé et fait voter une enquête sur l'administration de la marine. Cette enquête aboutit à un double rapport. La majorité de la commission constatait l'existence dans les arsenaux « d'abus manifestes qui nécessitaient l'intervention de la législature; » mais elle déclarait que ces abus s'étaient développés avec le temps, et que le blâme n'en devait retomber tout entier sur aucune administration : en réclamant une refonte immédiate et complète de tous les règlemens relatifs aux approvisionnemens de charbon, elle exonérait de tout blâme les autorités de Washington. La minorité, dans un contre-rapport, attaqua directement le ministre de la marine et le président, et déposa les conclusions suivantes :

« 1° Le ministre de la marine, avec la sanction du président, a abusé de son pouvoir discrétionnaire dans le choix de l'agent chargé des fournitures de charbon et dans l'achat du combustible.

« 2° Le marché pour du chêne vif passé avec M. Swift a été conclu en violation de la loi, et dans des conditions insolites, peu dignes et préjudiciables au service public.

« 3° La répartition, par le ministre, du patronage dans les arsenaux de Brooklyn entre divers membres du congrès a été destructive de la discipline, corruptrice dans son influence et grandement préjudiciable au service public.

« 4° Le président et le ministre, en recevant les amis des soumissionnaires, en tenant compte dans l'examen des soumissions des relations politiques des soumissionnaires et de l'influence que l'octroi de certaines fournitures pourrait avoir sur les élections en voie de s'accomplir, ont donné un exemple dangereux pour le bien public, et qui mérite le blâme de la chambre.

« 5° La nomination par le ministre de l'ingénieur en chef Daniel B. Martin comme membre de la commission chargée de prononcer sur les soumissions pour la fourniture de machines, alors que ledit Martin avait un intérêt pécuniaire dans une des soumissions, est et demeure censurée par la chambre. »

Les conclusions de l'un des rapports pouvaient pécher par excès d'indulgence comme celles de l'autre par excès de sévérité, mais ces

deux documens jetaient une lumière peu favorable sur les mœurs administratives des États-Unis. Il fut établi qu'on avait constamment laissé à la nomination des représentans démocrates de New-York les places qui devenaient vacantes dans le grand arsenal de Brooklyn : l'un désignait les ouvriers peintres, l'autre les charpentiers, un troisième les poulieurs. C'était pour eux une façon de récompenser leurs agens électoraux, et à la veille des dernières élections le nombre des ouvriers avait éprouvé un accroissement subit et considérable. Un chef de service, officier de la marine fédérale, avait renvoyé un contre-maître pour inconduite. Il se trouva que c'était un des principaux agens électoraux d'un représentant démocrate qui demanda sa réintégration. Ne pouvant l'obtenir, le représentant avait menacé le directeur de le faire destituer, et la destitution avait eu lieu deux mois après. Les fonctions d'agent pour la réception des charbons avaient été données à un docteur Hunter, médecin à Reading en Pensylvanie, qui avait continué à soigner sa clientèle, et laissé sa besogne à une maison de Philadelphie qui faisait le commerce des charbons en gros, et dans laquelle était intéressé un proche parent du ministre de la marine. Enfin, dans l'été de 1858, on avait eu besoin de sept machines à vapeur pour autant de sloops de guerre; des soumissions avaient été provoquées et reçues en la forme ordinaire. Une maison de Philadelphie, MM. Merrick, avait obtenu cette commande au prix de 102,000 dollars, quoiqu'une grande maison de New-York, par une soumission régulière, eût offert de l'exécuter pour 98,000. La minorité de la commission d'enquête expliquait cette préférence par une lettre qui avait été trouvée au dossier. Dans cette lettre, adressée à M. Buchanan, un personnage influent de la Pensylvanie, le colonel W.-C. Patterson, exposait que la réélection d'un représentant bien pensant, M. Florence, était compromise, qu'elle pouvait être assurée par l'influence de MM. Merrick, qui occupaient jusqu'à quatre cent cinquante ouvriers, qu'il avait éprouvé antérieurement toute l'efficacité de cette influence, et « qu'il n'aurait aucun doute sur le résultat de l'élection, si les ateliers de la maison Merrick étaient en pleine activité deux semaines avant l'élection. » A cette lettre était jointe une apostille de M. Buchanan, qui la « recommandait à l'attention du ministre de la marine. » La majorité de la commission répondit que l'apostille prétendue était un simple renvoi au ministre compétent, que MM. Merrick ne s'étaient jamais mêlés de politique, et que les modèles de leurs machines avaient reçu l'approbation unanime des ingénieurs. Ni l'un ni l'autre des deux rapports ne fut mis en discussion, et l'enquête n'eut par conséquent aucune suite immédiate; mais un dénoûment qui laissait sans réponse les imputations les plus

graves était plus préjudiciable à l'administration qu'aucun débat n'aurait pu l'être. L'opposition ne pouvait manquer de puiser dans les révélations de l'enquête des armes pour la lutte électorale, en attendant qu'une nouvelle session lui permît d'attaquer le gouvernement avec des forces plus nombreuses.

III. — LUTTES DES PARTIS.

Négociations avec le Paraguay. — Guerre civile au Kansas. — Interprétation donnée à la loi d'extradition. — Élections du Connecticut et de la Virginie. — Divisions et affaiblissement du parti démocratique. — Progrès de l'antagonisme entre le nord et le sud. — Tentatives pour constituer un tiers-parti. — Dissidences au sein des états du sud. — Les partisans et les adversaires de la traite. — Opinions des Américains sur la guerre d'Italie. — Forces des partis à l'approche de la session. — Conspiration de Brown, ses conséquences. — Réunion du congrès. — Message du président. — Victoire du parti républicain.

Au moment où la session du congrès se terminait, un drame qui fit pendant plusieurs mois le sujet de toutes les conversations ensanglantait une des rues de Washington. Un des représentans de New-York, admis dans l'intimité de M. Buchanan, son ancien secrétaire pendant son ambassade à Londres, M. Sickles, dînant à la table du président, y avait reçu une lettre anonyme qui lui dénonçait les relations coupables de sa femme avec un haut fonctionnaire. Une rapide enquête et de complets aveux de sa femme venaient de jeter le désespoir dans l'âme de M. Sickles, lorsqu'il rencontra l'auteur de son déshonneur : il saisit des pistolets et l'étendit mort à ses pieds. M. Philippe Barton Key, c'était le nom de la victime, s'était élevé de bonne heure par son talent à l'un des postes les plus élevés de la magistrature fédérale; il était marié lui-même et père de quatre enfans. Ce meurtre accompli en plein jour et presque sur les degrés du Capitole, l'enquête à laquelle il donna lieu, le procès qui en fut la conséquence, eurent le privilége de détourner momentanément de la politique l'attention du public et des journaux. Au milieu de l'émotion générale, un succès diplomatique de M. Buchanan passa presque inaperçu. L'escadre américaine envoyée contre le Paraguay était parvenue dans les eaux de la Plata; néanmoins le dictateur Lopez avait répondu par un refus obstiné aux nouvelles demandes de réparation qui lui avaient été adressées. Le président de la Confédération Argentine, le général Urquiza, proposa sa médiation : cette offre fut déclinée par le commissaire des États-Unis, parce que l'honneur du pavillon américain était engagé. Sans se décourager, le général Urquiza s'entremit officieusement pour amener un arrangement; une entrevue à laquelle il assista fut ménagée entre Lopez et M. Bowlin, et aboutit à un dénoûment pacifique. Lopez consentit à donner

une indemnité de 10,000 dollars à la famille du matelot qui avait été tué à bord du *Waterwitch*. Quant aux réclamations formulées par des commerçans américains contre le gouvernement du Paraguay, la décision fut remise à une commission mixte qui se réunirait à Washington. Les États-Unis obtinrent donc satisfaction sans qu'il fût besoin de brûler une amorce.

Le ressentiment que les partisans de l'esclavage conservaient de leur défaite dans le Kansas faillit ranimer la guerre civile dans cette malheureuse contrée, où déjà tant de sang avait coulé. Du côté des *free-soilers*, deux chefs de bandes s'étaient surtout signalés par leur activité et leur audace : c'était le capitaine Montgomery et le capitaine John Brown ; tous deux avaient plus d'une fois, par voie de représailles, franchi les limites du Missouri et rendu dévastations pour dévastations, incendie pour incendie aux envahisseurs du Kansas. Il existait contre eux nombre de mandats d'arrêt et de condamnation lancés par les cours des comtés limitrophes du Missouri, mais tous ces mandats étaient demeurés à l'état de lettre morte. La législature du Missouri résolut de prêter main-forte aux cours de justice; elle ordonna au gouverneur de lever des corps de volontaires pour appréhender Brown et Montgomery, et vota les fonds nécessaires. De leur côté, les deux chefs de bandes firent appel à leurs partisans, et une série d'escarmouches en fut la conséquence. Tombé dans une embuscade que les Missouriens lui avaient tendue, sur le point d'être fait prisonnier, Brown se tira d'affaire à force de courage et de sang-froid. Il organisa alors une série d'expéditions dans le Missouri : il surprenait nuitamment une ferme, garrottait tous les blancs, les emprisonnait dans une cave ou dans une grange et il emmenait tous les esclaves au Kansas, d'où ils passaient au Canada. Le lendemain, il apparaissait d'un autre côté, sans qu'on pût jamais saisir sa trace. Il avait des intelligences avec les esclaves d'un grand nombre d'habitations, et ceux-ci lui transmettaient des avis, en attendant le jour de leur propre délivrance. Tous les esclaves fugitifs venaient en outre se placer sous sa protection, afin d'échapper aux demandes en revendication de leurs maîtres. De pareilles entreprises ne pouvaient se prolonger sans faire éclater la guerre civile entre le Missouri et le Kansas : aussi des troupes fédérales furent-elles cantonnées sur les limites des deux états; les autorités du Missouri rappelèrent leurs volontaires, celles du Kansas prirent de leur côté des mesures de précaution. La tranquillité se rétablit peu à peu; Montgomery promit de garder la paix, Brown quitta le pays. Une circonstance fortuite contribua peut-être plus efficacement que tous les efforts des magistrats à pacifier ces contrées. Des gisemens d'or furent découverts à l'extrémité oc-

cidentale du Kansas, dans un des chaînons des Montagnes-Rocheuses. De hardis spéculateurs achetèrent aussitôt des terrains dans le voisinage, et exagérèrent la richesse minérale du pays. Tous les esprits remuans, tous les aventuriers qui fourmillaient au Kansas, tous les pionniers que la guerre civile avait ruinés, se précipitèrent vers les mines : les émigrans affluèrent des états de l'ouest et même du Missouri. Des correspondances mensongères furent adressées aux journaux des états atlantiques pour enflammer les imaginations. Une évaluation, probablement exagérée, porta à cent mille le nombre des pionniers que l'été de 1859 vit arriver dans la vallée de la Platte et dans les gorges de Pike. La déception, la misère et les maladies attendaient le plus grand nombre; bien peu s'en retournèrent plus riches qu'ils n'étaient venus; la plupart de ceux qui résistèrent à la fatigue et à la souffrance s'établirent au Kansas.

Cette fièvre passagère eut du moins pour résultat de peupler rapidement le pays, et de faire une utile diversion à toutes les querelles qui en avaient entravé la prospérité. Du reste, la guerre civile du printemps n'avait pas été non plus sans compensation. Un grand nombre de propriétaires des districts occidentaux du Missouri commençaient à se lasser des maux que l'esclavage attirait sur le pays. Craignant de voir quelque jour leurs esclaves prendre la fuite, ou être enlevés, ou se soulever contre eux, ils jugèrent prudent de s'en défaire. Un journal du Missouri évaluait à plusieurs milliers le nombre des esclaves qui furent ainsi exportés dans les états du sud en l'espace de quelques mois. Cette émigration forcée, quelque blâmable qu'en ait pu être la cause première, aura du moins pour résultat d'avancer le jour où le Missouri sera délivré de la lèpre de l'esclavage, et prendra rang parmi les états libres. C'est ainsi que, par un de ces retours imprévus auxquels se plaît la justice divine, les efforts impies et iniques des propriétaires d'esclaves pour implanter de vive force l'esclavage au Kansas auront été une des causes indirectes de l'affranchissement du Missouri. Les raisons qui doivent amener cet affranchissement ont déjà été indiquées (1); les élections municipales de 1859 fournirent une nouvelle preuve des progrès que les idées de liberté ne cessaient de faire au Missouri; la capitale de l'état, Saint-Louis, donna une majorité de trois mille voix aux adversaires de l'esclavage, qui l'emportèrent également dans deux villes voisines, Saint-Ferdinand et Carondelet. En présence de ces progrès continus de la liberté, de quelle ressource peuvent être les efforts désespérés des partisans de l'esclavage? Une souscrip-

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1857-58, pages 746-747.

tion fut organisée par les meneurs du sud, pendant l'été de 1859, pour faciliter l'introduction d'un certain nombre d'esclaves dans les territoires d'Arizona et du Nouveau-Mexique, qu'on voudrait faire admettre le plus tôt possible dans la confédération. Le calcul peut être habile; mais les cultures à esclaves exigent de grands capitaux, et ce ne sont pas les riches planteurs de la Louisiane et de l'Alabama qui échangeront des terres d'une merveilleuse fertilité contre les pentes dénudées des Montagnes-Rocheuses. Le sud d'ailleurs, avec ses quatre millions de blancs, peut-il avoir la même force d'expansion que le nord, avec une population sextuple?

Une décision judiciaire depuis longtemps attendue vint enfin fixer la jurisprudence relativement à la loi d'extradition des esclaves fugitifs, qui était un perpétuel sujet de discorde entre le nord et le sud. Un citoyen du Wisconsin, nommé Booth, avait été arrêté en 1856 pour avoir coopéré à l'évasion d'un esclave fugitif, appréhendé en vertu de la loi d'extradition. Traduit devant la cour fédérale du Wisconsin, Booth fut condamné à l'amende pour violation d'une loi de la confédération : il refusa de payer l'amende et fut reconduit en prison. Ses défenseurs s'adressèrent à la cour suprême du Wisconsin pour obtenir un mandat d'*habeas corpus*, c'est-à-dire de mise en liberté. La cour suprême du Wisconsin ordonna la comparution du prévenu, se fit représenter le mandat d'arrestation et toute la procédure, et ordonna la mise en liberté de Booth, comme condamné en vertu d'une loi inconstitutionnelle et par conséquent nulle. Le procureur fédéral fit alors signifier à la cour du Wisconsin qu'elle eût à surseoir à l'exécution de son arrêt, attendu qu'il en appelait comme d'une usurpation de pouvoir à la cour suprême des États-Unis. La cour du Wisconsin répondit qu'elle était cour suprême pour toutes les questions qui concernaient la liberté des citoyens de l'état; elle déclina la compétence de la cour suprême des États-Unis, et ordonna la libération de Booth, qui eut lieu aussitôt. Il y avait, comme on le voit, conflit de juridiction. Si les cours suprêmes des autres états du nord, comme elles n'étaient que trop disposées à le faire, adoptaient la même jurisprudence que la cour du Wisconsin, la loi d'extradition demeurerait une lettre morte : personne n'hésiterait à s'opposer à l'exécution d'une loi impopulaire du moment que l'impunité serait assurée à cette résistance. Aussi une clameur violente s'était élevée de tous les états du sud. Le procureur-général saisit donc de la question la cour suprême des États-Unis, à qui appartiennent l'interprétation des lois et la fixation de la jurisprudence. La cour ne fit connaître sa décision qu'en mars 1859. Après avoir maintenu, comme elle l'avait toujours fait, que la loi d'extradition était parfaitement constitutionnelle, elle déclara qu'il était du devoir de toutes les

cours fédérales d'en surveiller l'exécution. Si, lorsqu'une cour fédérale a été saisie et a fait l'application de la loi, la cour de l'état où le procès a lieu intervient parce qu'il lui aurait été adressé demande d'un mandat d'*habeas corpus*, les fonctionnaires fédéraux devront communiquer la procédure à la cour d'état pour lui permettre d'en constater la régularité. Cette régularité établie, la cour d'état devra refuser le mandat d'*habeas corpus*; si au contraire elle persiste à maintenir sa compétence et à vouloir prononcer au fond, les fonctionnaires fédéraux devront résister, même par la force, à l'intervention des cours et des fonctionnaires d'état, parce que cette intervention constituera, dit l'arrêt, « un acte de violence illégal. »

Cette décision était extrêmement importante, non-seulement parce qu'elle entraînait pour les autorités fédérales l'obligation de faire exécuter, même par la force, la loi d'extradition, mais parce qu'elle exposait à des poursuites devant la cour suprême les fonctionnaires d'état qui agiraient en conformité des décisions des cours particulières. Les propriétaires de l'esclave que Booth avait fait évader se trouvaient en droit d'intenter une action en dommages-intérêts contre les magistrats ou contre le gouverneur du Wisconsin. La décision de la cour suprême produisit d'autant plus de sensation qu'à ce moment même un conflit de juridiction s'élevait dans l'Ohio. Le dénoûment en fut des plus curieux. Deux planteurs du Kentucky, Jennings et Manning, étaient venus dans l'Ohio, et y avaient fait arrêter un esclave fugitif, qui fut arraché des mains des constables. Un nommé Bushnell fut arrêté pour avoir pris la principale part à cette violation de la loi, et traduit devant la cour fédérale, siégeant à Cleveland, malgré la résistance et les décisions contraires des cours locales. La cour suprême de l'Ohio, au mépris de la récente décision de la cour des États-Unis, évoqua l'affaire, et le procureur fédéral comparut devant elle avec la procédure pour combattre la délivrance d'un mandat d'*habeas corpus*. Prévoyant la décision de la cour, il manda par le télégraphe au maréchal des États-Unis d'empêcher à tout prix la mise en liberté de Bushnell, qui était détenu dans la prison de Cleveland. Le maréchal, sachant que le directeur de la prison n'hésiterait pas à relâcher le prisonnier dès qu'on lui présenterait une ordonnance de la cour d'Ohio, vint chercher Bushnell comme pour le faire comparaître devant la cour fédérale, et le conduisit dans un bâtiment qui était propriété fédérale, où il le fit enfermer. Il envoya ensuite demander au directeur de la prison le mandat d'amener en vertu duquel Bushnell avait été arrêté. Le directeur, irrité d'avoir été joué, refusa de se dessaisir du mandat d'amener. Une loi de 1834 porte que toute personne arrêtée en vertu d'un mandat fédéral devra être déposée dans la prison de

l'état où a lieu l'arrestation et sous la garde des fonctionnaires de l'état. On soutint aussitôt que le maréchal des États-Unis n'avait pas le droit de détenir Bushnell ailleurs que dans la prison; on le somma de produire le mandat d'amener qu'il n'avait plus, et on l'arrêta lui-même comme coupable de séquestration de personnes. Quant aux deux Kentuckiens, le grand jury du comté ordonna leur arrestation et leur comparution devant les assises comme prévenus de rapt; les fonctionnaires fédéraux furent obligés, pour les protéger, de les faire mettre sous garde comme témoins réfractaires, et on les fit évader nuitamment du territoire de l'Ohio.

On a vu que le congrès n'avait pas voté les crédits qui lui avaient été demandés pour les postes. Le service n'était donc assuré que jusqu'au 30 juin. Le président, suivant la menace qu'il en avait faite, voulut convoquer une session extraordinaire : ses ministres n'épargnèrent rien pour l'en dissuader, à cause des conséquences funestes que cette mesure pouvait avoir pour le parti démocratique en permettant à ses adversaires de s'emparer immédiatement de la direction des travaux législatifs. Le directeur-général des postes et le ministre des finances se concertèrent pour réaliser d'importantes économies, en réduisant le nombre des malles et en renonçant à l'emploi de courriers spéciaux. Des traités furent passsés avec les entrepreneurs du transport des dépêches, qui s'engagèrent à continuer le service à crédit après le 30 juin, jusqu'à ce que le congrès votât des fonds, à la seule condition qu'il leur serait tenu compte de l'intérêt de leurs avances. Ces arrangemens, qui assuraient contre toute interruption un service aussi important, levèrent les dernières objections du président, qui n'hésita point à engager sa responsabilité, et qui renonça à convoquer le nouveau congrès. Il ne fut donc pas nécessaire d'avancer les élections du printemps, qui eurent lieu à l'époque ordinaire. Deux de ces élections étaient l'objet d'une vive curiosité : c'étaient celles du Connecticut et de la Virginie. Les élections d'automne avaient porté à 112 le nombre des représentans appartenant au parti républicain : la chambre se composait de 237 membres; il manquait donc sept voix aux républicains pour avoir la majorité absolue. Les républicains ne pouvaient espérer de conquérir ces sept voix que dans les états libres qui n'avaient point encore voté. Deux de ces états, la Californie et l'Orégon, étaient acquis au parti démocratique; les républicains se croyaient certains des troix voix du Rhode-Island et du Minnesota; tout dépendait donc des quatre voix du Connecticut. L'importance de cette élection était si bien comprise que tous les orateurs des deux partis se donnèrent rendez-vous en Connecticut dans l'espoir d'exercer quelque action sur les électeurs. Ce furent tous les jours,

sur tous les points de l'état, de nouveaux assauts d'éloquence. La victoire se déclara pour les républicains, qui firent passer leurs quatre candidats. Dans la Virginie, l'intérêt qui s'attachait à l'élection était d'une autre nature. Là, comme dans tous les états à esclaves, le parti démocratique dominait exclusivement. La lutte n'était engagée qu'entre les deux fractions du parti : les *mangeurs de feu* (*fire-eaters*), déjà en possession du pouvoir, et les modérés, qui essayaient leurs forces. Le degré de vitalité que montrerait cette dernière fraction devait permettre de juger des chances de succès que rencontrerait dans les états du centre un parti intermédiaire, dont la formation semblait à beaucoup d'esprits le seul moyen d'ajourner une collision entre le nord et le sud.

En faisant passer la loi d'extradition des esclaves fugitifs, le parti whig avait sauvé l'Union, mais au prix de sa propre existence. La mort lui avait enlevé presque immédiatement ses deux chefs les plus illustres, Henry Clay et Daniel Webster; la désorganisation s'était mise dans ses rangs, et trop libéraux aux yeux des hommes du sud, trop favorables à l'esclavage aux yeux des hommes du nord, les whigs avaient été peu à peu exclus du congrès. Dans les états du nord, l'ascendant passa aux adversaires systématiques de l'esclavage, qui constituèrent le parti républicain. Les progrès rapides de ce parti, en alarmant les états du sud, servirent à fortifier le parti démocratique, qui prit à son tour le rôle de pacificateur et sacrifia aux exigences du sud le compromis du Missouri. Lorsque les républicains, enhardis par le mécontentement que cette mesure excitait dans le nord, mirent en avant la candidature du colonel Frémont, qui fut accueillie par les esclavagistes comme une déclaration de guerre, les débris de l'ancien parti whig n'hésitèrent pas à se rallier à leurs adversaires d'autrefois. Grâce à leur concours, la Pensylvanie fut détachée du faisceau des états libres, M. Buchanan fut élu, et une majorité considérable fut assurée aux démocrates dans les deux chambres du congrès; mais si les whigs, six ans auparavant, n'avaient pas pu tenir la balance égale entre le sud et le nord, cela était bien moins possible encore aux démocrates, dans les rangs desquels les esclavagistes étaient en majorité. A la différence des whigs, qui se recrutaient surtout au nord et ne demandaient au sud qu'un appoint, les démocrates ne comptèrent jamais dans leurs rangs un seul représentant de la Nouvelle-Angleterre. Ils ne pouvaient lutter contre les républicains que dans les grandes villes qui, comme New-York, sont en relations d'affaires avec le sud, ou dans les états limitrophes du sud comme le New-Jersey, la Pensylvanie, l'Ohio et l'Illinois. C'est là qu'ils avaient obtenu l'appoint de leur majorité. Les hommes du sud, qui formaient le gros du parti, firent naturellement pencher la

balance du côté de l'esclavage ; ils dominaient à la cour suprême et dans le cabinet de M. Buchanan. Le président épousa leurs vues avec l'ardeur de son caractère, parce qu'il ne pouvait attendre des populations du nord aucun appui pour ses projets d'agrandissement territorial, et il se laissa entraîner par eux à sa déplorable campagne contre les pionniers du Kansas.

Les élections d'octobre et novembre 1858 furent le châtiment de cette faute : presque tous les démocrates du nord qui avaient appuyé la politique esclavagiste de M. Buchanan perdirent leur siége, et le président se trouva en face d'une majorité hostile. La question qui commençait à préoccuper les esprits était de savoir si le parti démocratique persévérerait dans une ligne de conduite qui devait lui enlever tout point d'appui dans le nord, ou s'il ferait à son programme des modifications qui lui permettraient de rallier à lui les élémens conservateurs disséminés dans les états libres. La politique à outrance ne pouvait avoir d'autre résultat que de rendre inévitable et immédiat un danger qui, depuis dix ans, devenait de plus en plus prochain. Déjà le parti républicain, concentré dans le nord, était sans ramifications dans le sud ; si le parti démocratique était dans l'impossibilité de se maintenir au nord, il ne se trouverait plus aux États-Unis une seule organisation politique embrassant les deux grandes sections de la république et capable de peser sur toutes les deux : ce serait désormais, sous le nom des anciens partis, les intérêts et les passions du sud qui engageraient directement la lutte contre les intérêts et les passions du nord. Le congrès ne serait plus qu'une arène où les deux sections, n'ayant à attendre le secours d'aucun allié et affranchies de la nécessité de toute concession, se livreraient une bataille décisive. On n'avait que trop de motifs d'appréhender que le jour où ce conflit éclaterait ne fût le dernier de la confédération. Voilà le danger qui était au fond de la situation, et, comme aux États-Unis toute question politique se traduit par une question de personne, voilà pourquoi l'on se demandait si M. Douglas réussirait à enlever à M. Buchanan la direction du parti démocratique ou à constituer un nouveau parti.

Les débats de la dernière session laissaient peu d'espérance. Au lieu de puiser un avertissement dans les échecs que leur avait valus la défection de M. Douglas, les démocrates du sud semblaient n'y avoir trouvé que le prétexte d'exigences nouvelles. En proposant le rappel du compromis du Missouri (1), M. Douglas, alors l'idole du sud, avait posé en principe que le congrès, lorsqu'il faisait des lois pour la population d'un territoire, ne devait pas préjuger la ques-

(1) Voyez la *Revue des Deux Mondes* du 1er décembre 1856.

tion de l'esclavage : c'était aux habitans des territoires, le jour où ils se constituaient en communauté souveraine et obtenaient de former un état, à décider par eux-mêmes s'il leur convenait de tolérer ou d'interdire l'esclavage. En réalité, disait-il, c'était remettre à la nature le soin de prononcer, parce que l'esclavage ne s'établirait jamais que dans les régions où le travail servile présenterait plus d'avantages que le travail libre. Cette doctrine avait le tort de faire complétement abstraction du côté moral de la question : si l'esclavage en lui-même est un mal, l'intérêt n'en peut légitimer la perpétuité et surtout la propagation. Mais le peuple américain n'est point de ceux qui se passionnent pour une idée : beaucoup de gens du nord virent dans la théorie de M. Douglas un moyen commode de couper court aux discussions irritantes que ramenait chaque formation d'un nouveau territoire, et le compromis du Missouri fut sacrifié. Si M. Douglas réclamait pour les fondateurs de toute communauté nouvelle le droit de décider souverainement la question de l'esclavage, il leur laissait ce droit tout entier; il admettait qu'ils pussent en faire usage pour interdire aussi bien que pour légaliser le travail servile; aussi avait-il pris parti pour les habitans du Kansas contre le président, et dans sa campagne électorale de l'automne, il avait en toute occasion maintenu son opinion. Aux yeux de M. Buchanan et de son cabinet, c'était une hérésie. D'après la division de la cour suprême dans l'affaire Dred Scott, l'esclavage existait de droit sous l'empire de la constitution; une communauté légalement mineure comme la population d'un territoire, et pourvue uniquement du droit de faire des règlemens administratifs, ne pouvait abroger la législation fédérale en ce qui concerne l'esclavage; elle ne pouvait donc interdire l'esclavage, et les propriétaires d'esclaves, lésés dans leurs droits, étaient fondés à invoquer la protection des cours fédérales et de la cour suprême. Cela ne suffit point encore aux esclavagistes extrêmes. La doctrine de M. Buchanan leur paraissait excellente en théorie, mais insuffisante dans la pratique. « Supposez, disaient-ils, qu'un propriétaire d'esclaves émigre dans un territoire où les républicains seront en majorité : il aura beau protester contre des règlemens inconstitutionnels et invoquer le secours des tribunaux fédéraux; avant qu'il puisse obtenir justice, ses esclaves lui seront enlevés et seront dirigés sur le Canada. Veut-on que le droit d'émigrer avec leurs esclaves ne soit pas pour les hommes du sud une faculté illusoire, il faut que ceux-ci, en arrivant dans les territoires, soient assurés d'y trouver protection pour leur propriété; et puisque les territoires sont mineurs, il faut que le congrès supplée à leur incapacité législative, en rédigeant pour toutes ces communautés naissantes un code de lois qui y protége efficacement l'escla-

vage. » On voit quel chemin rapide la question avait fait en quelques années. On avait commencé par contester au congrès le droit d'interdire l'esclavage dans les territoires; on lui imposait maintenant l'obligation de l'y protéger. Ce fut M. Jefferson Davis, sénateur du Mississipi, qui formula cette prétention nouvelle au début de la session de 1859. Prenant à partie M. Douglas, qu'il qualifiait de renégat, M. Jefferson Davis avait déclaré que les opinions soutenues par le sénateur de l'Illinois constituaient une trahison vis-à-vis du parti démocratique; il esquissa à son tour le programme véritable du parti, ajoutant que le sud en obtiendrait l'exécution complète par la voie législative, ou l'imposerait par la force des armes. Ces menaces perdaient beaucoup de leur effet dans la bouche de M. Jefferson Davis, qui les répétait trop souvent : elles furent traitées de fanfaronnades; mais dans les derniers jours de la session un incident ramena la discussion sur la conduite de M. Douglas. Le débat, d'abord personnel, devint général, et l'on vit tous les sénateurs du sud se lever l'un après l'autre pour dire qu'ils partageaient les opinions de M. Jefferson Davis. Un des hommes les plus considérables du sud, M. Mason, sénateur pour la Virginie, déclara que ses collègues avaient songé d'abord à se reposer sur les tribunaux fédéraux du soin de protéger la propriété et les droits des hommes du sud, mais qu'un plus mûr examen leur avait fait reconnaître que cette protection serait impuissante, qu'il était donc nécessaire que le congrès votât un ensemble de lois protectrices de l'esclavage, et que tout programme dans lequel ces lois n'entreraient pas serait rejeté par le sud. Les sénateurs du parti démocratique nommés par des états libres se levèrent à leur tour pour protester contre des exigences injustifiables : il n'était pas un état du nord où une seule voix pût être obtenue par un candidat qui se présenterait avec un pareil programme : c'était au sud à décider s'il voulait trouver désormais en face de lui, au lieu d'alliés dévoués au maintien de l'Union, des adversaires implacables comme les républicains.

C'était cette adoption d'un programme plein de péril par toutes les délégations du sud qui faisait l'intérêt des élections de la Virginie. Le sud est loin d'être aussi unanime qu'il le prétend sur la question de l'esclavage : les opinions d'Henri Clay ne sont pas complétement répudiées par ses compatriotes. En dehors même des esprits élevés aux yeux desquels la question morale prime toutes les autres, beaucoup d'hommes du sud considèrent l'esclavage comme un mal qu'il faut subir, mais qu'il ne faut pas propager. Ils appréhendent comme le plus grand des malheurs cette rupture de la confédération, dans laquelle les esclavagistes extrêmes voient une ga-

rantie de sécurité, et ils ne se font aucune illusion sur le résultat d'une lutte entre le sud et le nord. Ces opinions modérées comptent des représentans jusque dans les états du sud-ouest, qui paraissent le plus inféodés aux *mangeurs de feu*. Lorsque M. Jefferson Davis eut lancé sa déclaration de guerre au sein du sénat, ce fut un journal du Mississipi, le *Whig* de Vicksburg, qui se chargea de la tourner en ridicule, en donnant l'inventaire suivant des armes et des forces à la disposition de l'état du Mississipi.

« ... 4 fusils à pierre rouillés, et dont 2 au moins n'ont pas de culasse; 1 canon, 7 baïonnettes rouillées et sans pointe, une pile de ceinturons et de fourreaux, mais pas de sabres; 50 gibernes. Nous avons maintenant 5 majors-généraux, 10 brigadiers-généraux, 60 colonels, 60 lieutenans-colonels et 60 majors, et nous ne tarderons point à avoir 600 capitaines, 1,200 lieutenans, 4,800 sergens et 4,800 caporaux. Nous avons le regret d'informer M. Davis que nous n'avons point de simples soldats, la législature ayant voulu se passer de cette portion inutile de l'armée. »

M. Robert Walker, qui avait refusé de se faire dans le Kansas l'instrument de la politique de M. Buchanan, était un ancien sénateur du Mississipi. Le gouverneur en exercice de la Virginie, M. Wise, était au nombre de ceux qui avaient blâmé le plus ouvertement, comme excessive et imprudente, la conduite du parti démocratique. C'était dans les états le plus anciennement constitués et les plus rapprochés du nord, dans le Kentucky, le Tennessee, la Virginie et le Maryland, que les adversaires de l'esclavage se rencontraient en plus grand nombre; mais l'intolérance, chaque jour plus rigoureuse, des esclavagistes, la certitude d'être impitoyablement frappés d'un ostracisme politique, l'appréhension d'être persécutés jusque dans leur vie privée, et même, comme il y en avait de trop nombreux exemples, d'être contraints d'émigrer, tout leur faisait une nécessité de cacher leurs opinions. Depuis que les whigs avaient disparu de la scène politique, et que la moindre affiliation avec le parti républicain avait été mise au rang des crimes, les libéraux du sud avaient été réduits à déguiser leur opposition contre l'esclavage en se rattachant aux partis éphémères et incompréhensibles des *nativistes* et des *know-nothing*. A la veille seulement de l'élection de 1856, ils avaient mis en avant la candidature de M. Millard-Fillmore et essayé de constituer sous le nom d'*américain* un parti intermédiaire dont tout le programme consistait à rejeter également les candidats républicains et les candidats démocrates. Néanmoins ils avaient fait donner à leur candidat près de 80,000 voix dans l'état de New-York : ils avaient obtenu également des minorités respectables dans le New-Jersey, la Pensylvanie, le Kentucky,

le Tennessee, ils l'avaient emporté dans le Maryland sur les démocrates; mais les rangs des *Américains* avaient paru s'éclaircir à mesure que la lutte entre l'esclavage et la liberté devenait plus directe. Les dernières élections ne permettaient plus de leur attribuer plus de 30,000 voix dans l'état de New-York. Aux élections d'automne, ils avaient partout voté avec les républicains. Ils semblaient destinés à subir le sort de toutes les nuances intermédiaires, à être absorbés au nord par les républicains, au sud par les démocrates. Les élections de la Virginie donnèrent un démenti à ces prévisions; les esclavagistes extrêmes y conservèrent la supériorité, bien qu'avec difficulté, et le scrutin attesta qu'ils avaient perdu un nombre considérable d'adhérens, tandis que leurs adversaires s'étaient fortifiés. Dans le Maryland, les *Américains* se maintinrent en possession du pouvoir; dans les autres états du centre, le résultat des élections ne leur fut pas défavorable, et prouva qu'ils n'avaient point perdu de terrain. Il existait donc, même dans les états du sud, des élémens conservateurs suffisans pour devenir le noyau d'un parti intermédiaire, ou pour coopérer efficacement au triomphe du parti démocratique, si celui-ci avait la sagesse de désarmer par des concessions l'irritation croissante du nord.

Il y avait d'ailleurs une question qui, en faisant naître un schisme parmi les hommes du sud, devait pousser quelques-uns d'entre eux dans la voie des concessions. C'était la question du rétablissement de la traite, qui prenait chaque jour une place plus grande dans les préoccupations publiques. Dès le commencement de décembre 1858, le bruit se répandit à Washington qu'un bâtiment venant directement d'Afrique avait débarqué des nègres sur les côtes de Georgie : les sénateurs républicains réclamèrent une enquête qui fut ordonnée; mais ce ne fut qu'au bout de plusieurs mois qu'on arriva à connaître toute la vérité. Ce navire se nommait le *Wanderer;* il avait été armé à New-York, enregistré comme destiné à un voyage d'agrément dans la Méditerranée, et comme étant la propriété d'un personnage fictif. Le propriétaire véritable était un des riches planteurs de Georgie, M. C.-A. Lamar de Savannah. Le *Wanderer* avait pris 400 nègres à la côte d'Afrique; il était venu les débarquer sur la petite île de Jekyl, à peu de distance de Savannah; de là on les avait transportés nuitamment sur la côte de Georgie, et on les avait emmenés dans l'intérieur des terres. Tous ces faits furent établis par le témoignage des pilotes que le capitaine Corrie avait dû prendre à l'île Cumberland, qui avaient conduit le *Wanderer* au mouillage de l'île Jekyl, et qui, le débarquement des nègres terminé, avaient amené le navire dans le petit port de Saltillo. Le navire fut saisi, condamné comme négrier, et sa mise en vente ordonnée. M. Lamar

se présenta à l'adjudication, bien persuadé qu'il serait le seul : à sa grande surprise, il y trouva un concurrent qui mit une enchère. M. Lamar s'élança sur cet intrus, le terrassa à coups de poing aux applaudissemens de tous les spectateurs, et fut déclaré adjudicataire pour 4,000 dollars; ce n'était pas le dixième de la valeur du navire. Quant au capitaine Corrie et aux matelots du *Wanderer*, ils furent acquittés, comme l'avait été déjà l'équipage de l'*Écho*.

Pour apaiser la réprobation universelle qui s'élevait contre une audacieuse violation de la loi, les journaux de Georgie prétendirent que l'expédition du *Wanderer* n'avait pas été une spéculation, — qu'elle avait eu pour objet de susciter un procès et de faire décider par les tribunaux si les lois qui ont interdit la traite sont constitutionnelles; ils invoquaient une déclaration de M. Lamar, qui avait annoncé au ministre des finances, son compatriote, l'intention de faire des opérations de traite au mépris des lois fédérales. Cette excuse tombait devant la simultanéité de plusieurs expéditions : le gouvernement fédéral dut effectivement faire saisir à New-London un bâtiment de 420 tonneaux, le *Lawrence*, armé par une maison de Boston pour une prétendue expédition à la pêche de la baleine et destiné réellement à la traite; le brick l'*Angelica*, qui avait la même destination, fut arrêté dans le port même de Savannah au moment de mettre à la voile. On savait en outre que plusieurs bâtimens, censés partis pour la Méditerranée, s'étaient rendus à la côte d'Afrique. Si l'on s'était proposé de soulever une question de droit, il suffisait d'amener d'Afrique une demi-douzaine de noirs et de les débarquer au grand jour dans le port de Savannah. On en avait introduit mystérieusement quatre cents, qu'on s'était hâté d'emmener dans l'intérieur des terres en faisant disparaître leurs traces. Les recherches que firent les autorités fédérales pour retrouver quelques-uns de ces nègres ne servirent qu'à faire éclater la complicité de la population. Deux avaient été découverts, ramenés à Savannah et déposés dans la prison de la ville. Lamar se présenta incontinent devant un juge de paix, et réclama ces deux nègres comme sa propriété : il produisait un témoin qui jura avoir vu les deux nègres en sa possession. Comme en Georgie tout nègre est réputé esclave jusqu'à preuve du contraire, le juge n'hésita pas un instant à faire remettre les deux nègres à Lamar. Ce ne fut pas l'incident le plus curieux. Le vice-maréchal du comté de Talfair, informé que trente-six nègres, que des marchands d'esclaves emmenaient dans l'Alabama, provenaient du *Wanderer*, requit quelques citoyens de lui prêter main-forte, arrêta les nègres, et avertit son supérieur immédiat. Le maréchal, qui vainement avait demandé des instructions à Washington, n'osa prendre sur lui de retenir les

nègres en présence de la fermentation que leur arrestation excitait : il les fit rendre aux marchands d'esclaves. Quelques-uns des citoyens qui avaient prêté main-forte au vice-maréchal étant venus pour affaires à Savannah, Lamar les dénonça à un juge de paix comme ayant tenté de lui dérober des nègres d'une valeur de plus de 2,000 dollars. Le juge délivra contre eux un mandat d'arrêt, avec injonction de comparaître aux assises sous la prévention de vol, et ils durent quitter la ville en toute hâte, se promettant de laisser désormais les fonctionnaires fédéraux se charger seuls de faire respecter les lois.

Ces faits suffiraient à démontrer que le rétablissement de la traite n'est plus, comme il y a quelques années, la vision de quelques esprits exaltés et une bravade à l'adresse des états du nord, que c'est un projet mûri, et qui recrute chaque jour des adhérens. Déjà les gouverneurs de plusieurs états ont recommandé de faire entrer l'abrogation des lois contre la traite dans le programme des hommes du sud; le 25 novembre 1858, le sénat de la Caroline du sud, sur la proposition de M. Mazyck, a adopté, par 25 voix contre 18, la résolution suivante :

« Attendu que la constitution des États-Unis ne confère à aucun degré au congrès le pouvoir de réglementer, restreindre et interdire le commerce au sein des nations étrangères, tous les actes du congrès ayant pour objet de prohiber ou d'empêcher la traite entre nations étrangères sont inconstitutionnels et n'ont ni force légitime ni effet légal. L'acte du congrès qui déclare piraterie la traite, s'il doit être interprété comme affirmant que la traite est piraterie dans la nature des choses et dans le sens de la constitution, affirme une chose qui n'est pas vraie, et en tant qu'il a pour objet et pour effet de convertir en piraterie ce qui n'est pas piraterie dans la nature des choses et dans le sens de la constitution, cet acte est inconstitutionnel, nul et de nul effet. »

Il ne faut s'arrêter ici qu'à la conclusion sans tenir compte de la misérable argutie dirigée contre le texte de la loi. Les journaux du sud qui se sont déclarés pour le rétablissement de la traite dédaignent ces subtilités et font hardiment appel aux intérêts matériels. « L'esclavage, disent-ils, n'est pas seulement un fait légal, c'est la base même des institutions démocratiques, car l'homme n'est véritablement libre qu'à la condition d'être affranchi de la nécessité du travail manuel; tout ce qui entrave le développement de l'esclavage entrave le progrès même de la république. La mission du congrès est le bien public, et ses décisions ne sont valides qu'autant qu'elles sont conformes aux vrais intérêts de la nation. Donc le congrès n'a pu valablement légiférer contre l'esclavage; donc il a excédé son droit en interdisant la traite. La nation, ajoutent ces raisonneurs, a

un droit illimité à se développer et à prospérer; on ne peut interdire à aucun de ses membres le droit d'augmenter sa richesse et d'accroître sa propriété; le congrès ne pourrait interdire à aucun armateur d'augmenter le nombre de ses navires, à aucun manufacturier d'augmenter le nombre de ses machines; de quel droit défendrait-il aux planteurs d'accroître le nombre de leurs esclaves, qui sont leurs instrumens de travail, ou leur rendrait-il cet accroissement impossible par l'interdiction de telle ou telle voie d'acquisition? Donc, encore une fois, en abolissant la traite, le congrès a empiété sur les droits des hommes du sud, et ses décisions ne méritent pas obéissance. »

Ces argumens trouvent d'autant plus d'écho dans les états du sud-ouest que le prix des nègres atteint déjà 1,200 dollars pour les hommes valides et va toujours croissant. A un pareil prix, il faut des capitaux considérables pour monter une plantation, et beaucoup de familles se donnent malaisément le luxe de serviteurs de couleur. Les grands propriétaires des états nouveaux et les *petits blancs* sont donc d'accord pour souhaiter le rétablissement de la traite; mais dans les états atlantiques tels que le Maryland, la Virginie et même les Carolines, où la grande culture devient de moins en moins fructueuse, les plantations ne sont plus que des haras humains où l'on élève des nègres pour les vendre sur les rives du Mississipi. Les planteurs dont cette industrie est la ressource redoutent naturellement la concurrence des nègres d'Afrique; la traite n'amenât-elle qu'une baisse de 20 pour 100 dans le prix des noirs, leur fortune se trouverait diminuée d'un cinquième. Aussi leur intérêt leur commande-t-il de s'unir aux hommes du nord pour maintenir la législation existante. On en avait eu la preuve dans la discussion à laquelle avait donné lieu le rapatriement des noirs de l'*Echo;* tandis que les députés du sud-ouest protestaient en termes passionnés contre la loi prohibitive de la traite, les députés des états anciens, M. Stewart du Maryland, M. Millson de la Virginie, M. Burnett du Kentucky, transformés tout à coup en respectueux observateurs de la légalité, répondaient froidement à leurs collègues que les lois contre la traite faisaient partie du code fédéral et qu'elles devaient être obéies.

Il était aisé de prévoir que des intérêts puissans ne se laisseraient point arrêter par une pareille fin de non-recevoir, et que la question du rétablissement de la traite ne tarderait pas à être portée devant le corps électoral. M. Stephens, sénateur pour la Georgie dans le congrès qui venait de se séparer, se retirait de la vie politique : il adressa à ses concitoyens une lettre d'adieux qui fit sensation. M. Stephens entrevoyait pour le sud de nouveaux accroissemens :

c'était en vain que le nord avait essayé à diverses reprises d'arrêter l'expansion des états à esclaves; la persévérance des hommes du sud, secondée par la nature et favorisée par les événemens, l'avait toujours emporté, et l'emporterait encore. La dissolution de la république mexicaine rendait inévitable l'absorption par le sud de nouveaux territoires; mais quel serait l'avantage de ces acquisitions sans un supplément de bras pour les mettre en valeur? Déjà tous les esclaves que pouvaient fournir les états producteurs suffisaient à peine à la consommation actuelle; plusieurs états se trouvaient arrêtés dans leurs progrès par le défaut de travailleurs; quel ne serait donc pas l'embarras du sud, lorsque de nouveaux territoires lui seraient donnés à féconder? M. Stephens ne concluait pas, il se bornait à appeler l'attention de ses concitoyens sur cette question; mais la conclusion ressortait trop manifestement des prémisses pour qu'il fût possible de se méprendre sur le but de ce manifeste. Il devenait évident qu'un effort serait fait pour introduire le rétablissement de la traite dans le programme du sud : aussi une certaine inquiétude commençait à se manifester dans les états producteurs d'esclaves. Un citoyen influent de Virginie, le colonel Peyton, crut devoir écrire à M. Douglas pour lui demander s'il persévérait dans ses sentimens relativement à la traite. Dans sa réponse (2 août 1859), qui avait le caractère d'une circulaire électorale, M. Douglas répondit par un historique de la question où il démontrait que l'abolition de la traite avait été le résultat d'un compromis entre le sud et le nord, et il terminait ainsi : « Je m'attache fermement à ce compromis et à tous les compromis de la constitution, et j'emploierai toutes mes forces à les faire exécuter tous fidèlement dans le sens et avec la signification qui ont présidé à leur adoption. D'accord avec ce compromis, je suis irréconciliablement opposé au rétablissement de la traite sous quelque forme et dans quelque circonstance que ce soit. » Un terrain se préparait donc sur lequel une partie du sud pouvait se rencontrer et faire alliance avec les démocrates du nord. Disons du reste, à l'honneur de M. Buchanan, que personne n'avait été plus mortifié de l'impunité obtenue par les négriers : lorsque plusieurs expériences lui eurent démontré l'impossibilité de faire appliquer la loi par le jury, il résolut de prévenir le retour de ces scandales judiciaires et d'essayer d'arrêter le mal à sa source. La convention que les États-Unis avaient conclue avec l'Angleterre au sujet de la traite avait été jusqu'alors exécutée d'une manière dérisoire. Les États-Unis s'étaient engagés à entretenir à la côte d'Afrique une force de 70 canons; la presque totalité de cette force était représentée par une frégate de 60 canons, à qui son tirant d'eau ne permettait ni d'approcher des côtes ni d'entrer dans les rivières où

abordent les négriers, et qui, après une tournée de quelques semaines, revenait invariablement à Madère ou aux Canaries. M. Buchanan ordonna de transférer le dépôt de la croisière américaine à Saint-Paul de Loanda, c'est-à-dire au centre même de la région fréquentée par les négriers; il porta la force de l'escadre à 116 canons, la composa de 4 bâtimens à vapeur et de 4 sloops de guerre d'un tirant d'eau assez faible pour remonter les rivières, et il demanda au ministre de la marine de choisir les officiers les plus actifs et les plus capables. Une croisière de 4 bâtimens à vapeur eut ordre de stationner aux environs de Cuba et de surveiller la côte des Florides. Le nombre des captures qui suivirent immédiatement l'arrivée de l'escadre américaine prouva l'utilité des mesures adoptées par le président, et justifia en même temps les plaintes que l'Angleterre avait plus d'une fois fait entendre contre l'inefficacité de l'ancienne croisière.

L'été est aux États-Unis la morte saison de la politique; toutes les tribunes législatives sont muettes, et si les ambitieux poursuivent la préparation de leur candidature, c'est en silence et au moyen de tournées rapides. En l'absence de discours parlementaires, des harangues électorales et des manifestes, les journaux américains se seraient trouvés fort à court de matière sans les débats du procès Sickles et sans la guerre d'Italie. Les immenses correspondances des journaux de Londres ne firent qu'un saut de leurs colonnes dans celles des feuilles de New-York, Boston et Philadelphie. La grande masse du peuple demeura indifférente à une guerre lointaine dont le résultat, quel qu'il fût, ne pouvait avoir aucune action sur les intérêts américains : une certaine curiosité ne se manifesta que parmi les émigrans venus d'Europe, et chacun prit parti suivant la nationalité à laquelle il appartenait. Dans les états atlantiques en relation fréquente avec l'Europe, les opinions furent partagées, et elles se trouvèrent assez fidèlement représentées au début de la guerre par trois des principaux journaux de New-York. Suivant la *Tribune*, le bon droit dans cette lutte était du côté de l'Autriche, à qui le Piémont avait injustement cherché querelle. Le devoir du Piémont était « de développer et de mûrir ses institutions libérales, » et de prouver par ses progrès intérieurs que les Italiens étaient capables d'indépendance et de liberté, au lieu de compromettre sa prospérité et ses institutions dans une aventure.

« Ne parlons, disait la *Tribune*, ni de l'opposition que l'Angleterre aurait certainement faite à toute tentative non provoquée de l'Autriche pour dicter la loi à la Sardaigne, ni de l'intérêt politique qui défendait à la France de rien tolérer de pareil; le roi de Sardaigne s'était assuré l'appui personnel de Napoléon III par une alliance matrimoniale qui était une garantie de plus

contre toute agression de l'Autriche. Loin qu'aucune prétention de l'Autriche à intervenir dans les alliances étrangères ou dans l'administration intérieure de la Sardaigne ait été l'occasion des hostilités, la guerre est sortie au contraire de la protestation de la Sardaigne contre les alliances formées par l'Autriche et contre l'administration intérieure des provinces italiennes de celle-ci. L'Autriche ne s'est pas plainte de ce que la Sardaigne fût un état constitutionnel; c'est la Sardaigne qui s'est plainte que l'Autriche fût despotique, et non-seulement qu'elle fût despotique, mais surtout qu'elle fût autrichienne. Personne ne peut soutenir que la Sardaigne ait été forcée de prendre les armes pour défendre son indépendance et ses libres institutions. Tout ce qu'on peut dire de plus fort dans son intérêt, c'est qu'elle a risqué d'un seul coup son indépendance et ses libres institutions contre la chance de pouvoir les étendre à ses voisins, c'est-à-dire qu'elle ne pouvait pas vivre seule chez elle. Sa liberté et sa prospérité étaient devenues méprisables à ses yeux, si elle ne pouvait amener l'Italie à les partager avec elle. »

Le *Times* était au contraire tout à fait hostile à l'Autriche, qui, « par chacun de ses actes, ajoutait à l'odieux de sa position en Europe, » et il applaudissait à la politique de la France, qui se servait de la Sardaigne comme d'un instrument pour affranchir l'Italie « d'un despotisme indigent, entretenu par le brigandage. » Le *Herald* professait une égale indifférence pour les deux belligérans; « les sympathies des États-Unis, disait-il, sont pour l'Angleterre, et nous sommes disposés à la soutenir, si elle est entraînée dans la lutte pour la défense de ses libertés ou des franchises du commerce. » Grâce à la ligne de conduite adoptée par l'Angleterre, la guerre continentale ne se compliquerait pas d'une guerre maritime, et le commerce des États-Unis n'aurait pas à en souffrir; mais si des restrictions étaient mises aux relations commerciales, si les belligérans essayaient d'étendre la liste des articles prohibés comme contrebande de guerre, les États-Unis devraient s'unir à l'Angleterre, et, au besoin, résister seuls par la force.

La paix de Villafranca fut l'objet de censures à peu près unanimes. Pendant que les réfugiés de tous les pays qui abondent dans les grandes villes du littoral adoptaient à cet égard les vues des italianissimes et des démagogues européens, un autre mobile dictait les critiques des feuilles américaines. On avait compté que la guerre ne tarderait pas à embrasser toute l'Europe, et même, en la supposant restreinte aux premiers belligérans, on avait calculé qu'elle condamnerait à la stérilité les fertiles plaines de la Lombardie, et que la nécessité d'alimenter sur le théâtre de la lutte deux puissantes armées absorberait le surplus des récoltes de l'Allemagne et de la France; conséquemment les contrées comme l'Angleterre, la Hollande et la Belgique, qui ne produisent pas suffisamment pour leur consommation, ne trouvant plus à se pourvoir comme d'habi-

tude sur le continent, seraient contraintes de s'adresser à l'Amérique. En effet des ordres d'achats assez considérables en grains de toute sorte n'avaient pas tardé à être reçus aux États-Unis, et lorsque la nouvelle de la paix y arriva escortée d'un contre-ordre général, elle causa un désappointement facile à comprendre. Les grandes maisons américaines, dans la prévision d'une exportation importante de céréales, n'avaient pas hésité à augmenter leurs importations : la suspension de toute demande de la part de l'Europe et l'encombrement des entrepôts les menaçaient d'une liquidation désastreuse. La France et l'Autriche furent donc l'objet des reproches les plus violens et les plus grotesques pour avoir conclu la paix avant que les États-Unis eussent recueilli les bénéfices qu'ils s'étaient promis de la guerre.

La tranquillité profonde dont jouissaient les États-Unis fut tout à coup troublée par l'appréhension d'un nouveau conflit avec l'Angleterre. Une lettre adressée de Washington au *Hérald*, de New-York, et qui avait tous les caractères d'une note semi-officielle, annonça (8 septembre 1859) que « le général Harney avait envoyé des troupes à San-Juan pour protéger les colons contre les sauvages, qui commettaient d'horribles assassinats. Cet acte n'avait aucun caractère d'hostilité contre le gouvernement britannique, et les susceptibilités du gouverneur Douglas s'étaient éveillées sans motif. Le gouvernement n'appréhendait aucune collision avec les troupes ou les sujets de l'Angleterre. » Après avoir rappelé que M. Buchanan était ministre des affaires étrangères quand le traité de l'Orégon avait été négocié, qu'il connaissait les droits des États-Unis et ne réclamerait rien au-delà, la note terminait ainsi : « Le ministre des affaires étrangères a examiné la question, et le général Harney recevra pour instruction d'agir avec une grande réserve jusqu'à ce que les gouvernemens aient échangé leurs vues à ce sujet. » Cette note, qui contenait implicitement un désaveu de la conduite du général Harney, avait surtout pour objet d'apaiser les inquiétudes, qui ne manquèrent pas de s'élever quand les faits véritables furent connus.

Lors des contestations qui surgirent entre les États-Unis et l'Angleterre au sujet de la possession de l'Orégon, une partie des hommes d'état américains, et parmi eux MM. Buch nan et Robert Walker, soutenaient que la limite américaine devait être portée jusqu'au 54e degré de latitude; les Anglais au contraire la faisaient descendre jusqu'à l'embouchure de la Colombie. Une transaction intervint en 1846, et le 49e parallèle fut pris pour limite des deux territoires. Entre les 49e et 50e parallèles, en face de la côte d'Orégon, se trouve l'île Vancouver, séparée du continent par un détroit de douze lieues, que les anciennes cartes appellent détroit de Vancouver, et

qu'on nomme plus ordinairement aujourd'hui détroit de Rosario. A l'extrémité de l'île Vancouver et de ce détroit de Rosario est placé un groupe de petites îles, dont la plus grande, San-Juan, qui a dix lieues de long sur trois de large, est séparée de l'île Vancouver par un canal qui a deux lieues dans sa plus grande largeur, et qu'on nomme canal de Haro. Cette île San-Juan est située tout à fait en face de Victoria, capitale actuelle de l'île Vancouver.

Le 49e parallèle, que les négociateurs de 1846 avaient adopté pour limite, coupe la pointe méridionale de l'île Vancouver, qui était incontestablement possession anglaise, puisque la compagnie de la baie d'Hudson y avait des établissemens. Pour laisser l'île tout entière à l'Angleterre, les négociateurs convinrent que la règle du 49e parallèle s'arrêterait à la mer, et l'article du traité fut ainsi rédigé :

« La limite des deux territoires courra vers l'ouest le long du 49e parallèle de latitude nord jusqu'au milieu du détroit qui sépare le continent de l'île Vancouver : de là elle courra vers le sud, en suivant le milieu de ce détroit et du détroit de Fuca, jusqu'à l'Océan-Pacifique, à la condition néanmoins que la navigation de tout ce détroit et du détroit de Fuca demeurera ouverte et libre pour les deux parties. »

Si l'on se reporte par la pensée en 1846, c'est-à-dire à une époque où ces contrées étaient encore médiocrement connues et étaient à peu près inhabitées, si l'on se rappelle que la déviation que l'on faisait subir à la frontière avait incontestablement pour objet d'attribuer à l'Angleterre l'île Vancouver, il semble de toute évidence que le détroit mentionné au traité, ce détroit *qui sépare le continent de l'île Vancouver*, n'est et ne peut être que le détroit de Rosario. Dans la pensée des négociateurs, les îlots, dont la plupart n'étaient tracés sur aucune carte, devaient suivre le sort de l'île Vancouver, et le continent appartenir aux Américains. Ceux-ci prétendent au contraire que le détroit mentionné au traité est le canal de Haro. Par conséquent, la ligne frontière, après avoir suivi le milieu du détroit de Fuca, au lieu de prendre immédiatement et directement le milieu du détroit de Rosario, devait s'infléchir brusquement à l'ouest et passer entre l'îlot Saturna et l'îlot San-Juan pour entrer dans le canal de Haro, suivre ce canal, puis revenir vers l'est pour prendre le détroit de Rosario jusqu'au 49e parallèle, car le canal de Haro, et ceci est un fait décisif, n'arrive pas jusqu'au 49e parallèle. L'interprétation que les Américains donnent au traité a donc contre elle que le canal de Haro n'est nulle part rencontré par le 49e parallèle, et qu'il ne sépare pas l'île Vancouver du continent, mais de l'îlot San-Juan. Néanmoins elle a été soutenue avec opiniâtreté, et elle a mis obstacle, depuis dix ans, à la délimitation définitive des deux territoires.

L'île San-Juan n'a par elle-même aucune importance pour les États-Unis, son peu d'étendue et la médiocrité de son sol n'en peuvent faire une possession productive; ses intérêts la rattacheront toujours plutôt à Vancouver, qu'elle touche presque, qu'à la terre ferme, dont elle est séparée par un bras de mer de douze lieues au moins. Pour les Anglais, au contraire, la possession de San-Juan est d'une importance extrême. Supposez en effet l'île au pouvoir des Américains, ceux-ci se trouveront posséder les deux côtés du détroit de Rosario; ils pourront prétendre que ce détroit, qui est la grande route suivie par les navires qui se rendent dans la Nouvelle-Calédonie, est une eau américaine dont la police leur appartient exclusivement, et qu'ils satisfont aux obligations du traité de 1846 en laissant aux Anglais la navigation du canal de Haro. Or le canal de Haro, à cause de son peu de largeur, est dominé complétement par les deux terres qui le forment, et l'île San-Juan se trouve commander complétement le port de Victoria. Il en résulterait que les Anglais ne pourraient entrer dans la capitale de Vancouver, et se rendre dans leurs établissemens de terre ferme qu'en passant sous le feu des batteries américaines. Supposez une forteresse établie dans l'île San-Juan, il dépend des Américains de fermer toute communication entre les établissemens anglais et l'Océan-Pacifique.

L'île San-Juan avait été de bonne heure occupée par des agens de la compagnie de la baie d'Hudson, qui y avaient parqué des troupeaux de moutons; les Américains s'étaient bornés à la revendiquer, sans faire aucun essai pour en prendre possession, puisqu'une commission mixte était chargée de fixer la frontière anglo-américaine. Lorsque le territoire de Washington fut constitué au sud de l'Orégon, le président Pierce appréhenda que l'avidité des pionniers américains n'amenât quelque conflit avec les Anglais. Il adressa donc au gouverneur du nouveau territoire une instruction, en date du 14 juillet 1855, qui portait que « les fonctionnaires du territoire s'abstiendraient, sur les terrains contestés, de tout acte de nature à provoquer un conflit. » Le président ajoutait que « la question de propriété devait être réglée avant qu'aucune des deux parties entreprît d'exclure l'autre par la force, » et il terminait en exprimant « le sincère espoir qu'une conduite conciliante et modérée des deux parts préviendrait toute difficulté jusqu'à ce que la question de délimitation pût être réglée à la satisfaction réciproque. » Trois jours après, le ministre des affaires étrangères, M. Marcy, communiqua ces instructions du président à l'envoyé anglais, M. Crampton, en exprimant le vœu que « le gouvernement anglais voulût bien recommander la même ligne de conduite aux

sujets de sa majesté, jusqu'à ce que la frontière fût fixée. » Le cabinet de Londres déféra à cette demande ; le gouverneur de Vancouver reçut pour instructions de ne faire aucun acte de souveraineté dans l'île San-Juan, où la compagnie de la baie d'Hudson continua de faire paître ses moutons, et où cinq Américains vinrent s'établir sans soulever aucune objection.

Les choses étaient demeurées sur le même pied, lorsque le général Harney vint prendre le commandement des troupes américaines dans l'Orégon. Au milieu du mois de juillet, le général, abordant à Victoria, reçut de la population l'accueil le plus amical, fut invité à dîner par le gouverneur Douglas, et sembla n'être venu que pour se procurer des renseignemens sur les tribus d'Indiens qui harcelaient les colons américains du territoire de Washington. On apprit, à quelques jours de là, qu'un détachement de soldats de l'Union, conduit par le commissaire américain chargé de la fixation de la frontière, était débarqué dans l'île San-Juan et en avait pris possession au nom des États-Unis. L'officier commandant institua immédiatement un juge et deux constables, fit afficher que les citoyens américains étaient libres de s'établir dans l'île, et répondit à toutes les demandes d'explications qu'il obéissait à des ordres supérieurs. Quelques jours après, il reçut un renfort de troupes, des canons et tout ce qui était nécessaire à un campement de quelque durée, et il commença des retranchemens. Néanmoins, comme les forces anglaises dans ce pays se composaient d'un vaisseau, d'une frégate et de plusieurs corvettes, sans compter divers détachemens de soldats de marine, il eût été facile d'expulser ou de faire prisonnier le détachement américain ; mais le gouverneur Douglas acquit la certitude que l'officier commandant avait reçu du général Harney l'ordre de se défendre jusqu'à la dernière extrémité, et il recula devant une effusion de sang, qui pouvait rendre la guerre inévitable entre les deux pays. Après avoir essayé vainement de rappeler le général Harney à l'exécution des instructions de 1855, il enjoignit à l'amiral anglais de s'embosser avec son escadre devant San-Juan; mais il ne voulut point aller au-delà d'une simple démonstration, et il se borna à maintenir par une protestation les droits de l'Angleterre sur l'île dont les États-Unis venaient de prendre possession par la force.

Cette conduite prudente du gouverneur Douglas fut approuvée par le cabinet anglais : en même temps elle produisit aux États-Unis l'impression la plus favorable. Ce fut en vain que quelques journaux essayèrent de faire appel aux instincts belliqueux de la nation américaine ; la justice et les bons procédés étaient ici trop manifestement du côté des Anglais. L'occupation de San-Juan était une

insulte gratuite; rien n'avait motivé cette rupture violente et inattendue d'un arrangement proposé par le gouvernement américain lui-même. Aussi, dans les états atlantiques qui redoutaient une rupture avec l'Angleterre, la conduite du général Harney ne rencontra que la désapprobation. M. Buchanan, convaincu que le moindre incident pouvait amener une collision entre les forces anglaises et américaines qui étaient en présence, résolut de ne pas laisser se prolonger une situation aussi dangereuse, et comme le règlement d'une question aussi délicate exigeait infiniment de tact et de prudence, il fit appel au dévouement du général Scott, commandant en chef de l'armée des États-Unis. Le général, malgré ses soixante-dix ans, ne recula point devant la longueur et les fatigues d'un voyage de trois mois, et accepta la mission qui lui était proposée. Il partit immédiatement pour l'Orégon, muni des pleins pouvoirs du président.

Après avoir visité San-Juan et s'être fait rendre compte de ce qui s'était passé, le général Scott eut une entrevue avec le gouverneur Douglas, auquel il proposa de faire occuper conjointement l'îlot contesté par deux détachemens de même force. A cette offre, qui ne lui paraissait point écarter suffisamment toute chance d'un conflit, le gouverneur anglais substitua la proposition d'une occupation civile en commun. Le général refusa à son tour, parce qu'il n'avait pas qualité pour instituer des fonctionnaires civils. Il maintint sa proposition première, et renvoya sur le continent toutes les troupes américaines, à l'exception d'un détachement de 50 hommes, sous les ordres d'un capitaine. Après avoir enjoint à cet officier de se borner strictement à une occupation militaire, de ne faire aucun acte d'autorité, et de laisser une égale liberté aux colons anglais et aux colons américains, le commandant en chef reprit le chemin de Washington.

Un événement plus grave vint faire oublier ce démêlé longtemps avant qu'on pût connaître aux États-Unis le résultat de la mission du général Scott. Le 17 octobre 1859, le ministre de la guerre reçut de M. Garnett, président du chemin de fer de Baltimore à l'Ohio, une dépêche télégraphique qui l'informait que, dans la matinée, les trains de la compagnie avaient été arrêtés au pont d'*Harper's Ferry* par une bande armée qui était en possession de l'arsenal des États-Unis établi en cet endroit, qu'on les avait contraints de rétrograder, qu'on avait coupé les fils du télégraphe, et que, d'après le bruit général, des abolitionistes avaient provoqué une insurrection parmi les esclaves du district. Ordre fut aussitôt donné à Washington, à Old-Point et à Baltimore de diriger sur Harper's Ferry toutes les troupes disponibles; le commandement en fut confié au colonel Ro-

bert Lee. Déjà quelques compagnies des milices de Virginie étaient arrivées sur les lieux, et les insurgés, dont le petit nombre ne tarda pas à être connu, s'étaient barricadés dans l'arsenal fédéral. Un des officiers virginiens avait parlementé avec leur chef, qui avait demandé à ce qu'on le laissât sortir librement avec ses compagnons, et qui avait annoncé, en cas de refus, l'intention de se défendre jusqu'à la mort. On ne pouvait employer le canon contre l'arsenal, sans mettre en danger la vie du colonel Washington et des autres fonctionnaires que les insurgés tenaient prisonniers; il fallut donc livrer un assaut dans lequel plusieurs soldats perdirent la vie et un assez grand nombre furent blessés. Presque tous les assiégés avaient succombé dans ce combat, ceux qui survivaient étaient couverts de blessures, et leur chef se soutenait à peine. Les miliciens voulaient les passer par les armes; le colonel Lee, pour les protéger, les fit garder à vue par les troupes fédérales. On croyait savoir qu'une partie des insurgés avait le matin quitté l'arsenal pour le Maryland avec une voiture pleine d'armes, afin d'appeler les esclaves à la révolte. On se mit à leur poursuite, mais sans trouver leurs traces. Ce ne fut qu'au bout de quelques jours qu'on arrêta dans les montagnes deux individus, nommés Cook et Coppie, qui avaient pris part tous deux à la surprise de l'arsenal.

L'auteur de cette échauffourée était John Osawatamie Brown, le chef de partisans qui avait joué un rôle si actif dans les guerres civiles du Kansas. Sa bande se composait de seize blancs et de cinq hommes de couleur; ses deux fils aînés en faisaient partie et furent tués dès le commencement du combat. C'était avec ce petit nombre d'hommes qu'il avait surpris l'arsenal fédéral pendant la nuit; il en avait fait garrotter tous les fonctionnaires, et il avait pris possession de la gare du chemin de fer, sans qu'aucune résistance fût opposée par la population. S'il s'était immédiatement jeté dans les montagnes avec ses compagnons, il aurait très probablement réussi à gagner avec eux la Pensylvanie avant qu'on pût réunir des forces suffisantes pour lui barrer le passage.

La disproportion des moyens d'action de Brown avec le but qu'il s'était proposé était si grande qu'elle autorisait toutes les suppositions. On ne pouvait penser que des hommes eussent si follement joué leur vie. Aussi on crut immédiatement à l'existence d'un grand complot abolitioniste, ayant des ramifications étendues dans la Virginie et même le Maryland. Un papier trouvé sur Brown, et qui était un règlement à l'usage de sa bande, fut pris tout d'abord pour le plan d'une constitution nouvelle, destinée à remplacer la constitution fédérale après le succès de la révolution projetée. M. Wise, gouverneur de la Virginie, mit sur pied toutes les milices de l'état, et

invita les gouverneurs des états voisins à se tenir prêts à le secourir en cas d'attaque. Dans ses proclamations et dans sa correspondance, soit avec les âutres gouverneurs, soit avec les autorités fédérales, il accusa le parti républicain tout entier de complicité avec Brown. Les journaux des états du sud ne manquèrent pas d'impliquer nominativement dans le complot les hommes les plus considérables du nord : M. Giddings, représentant de l'Ohio au congrès; M. Chase, le gouverneur de l'Ohio; M. Seward, sénateur pour New-York; M. Sumner, sénateur pour le Massachusetts, et bien d'autres encore. Quand on fit le procès à Brown et à ses complices, il échappa au procureur-général de la Virginie de dire, par une allusion facile à comprendre, qu'il « ne visait pas seulement à obtenir la tête des misérables qui étaient devant la cour, qu'il espérait atteindre un gibier plus élevé et bien plus coupable. »

Rien n'était moins fondé que ces imputations. Brown habitait depuis quelques mois dans le Maryland, sur la frontière même de la Virginie, lorsqu'il tenta sa coupable entreprise. Sa maison fut soumise aux perquisitions les plus minutieuses; on y trouva une assez grande quantité d'armes, des mousquets, des piques, de la poudre, une correspondance de famille assez volumineuse, deux lettres insignifiantes, l'une de Gerritt Smith, le chef des abolitionistes, et l'autre de Frédéric Douglas, l'écrivain de couleur, mais absolument rien qui se rapportât à son entreprise, et qui permît d'y impliquer personne. Ses déclarations d'ailleurs ne pouvaient laisser aucun doute; il réclama pour lui seul la responsabilité de ce coup de main, dont la pensée première remontait à deux années, et qu'il avait mûri depuis plusieurs mois. Il ne s'en était ouvert à personne, pas même à ses complices, qui n'avaient pas su pour quelle entreprise ils étaient enrôlés, qui avaient cru qu'il s'agissait de retourner au Kansas, et qui avaient été instruits, le matin seulement de l'attaque, de ce qu'ils avaient à faire. Ces déclarations furent confirmées par le témoignage de ceux d'entre eux qui avaient survécu à leurs blessures. L'histoire personnelle de Brown fournissait d'ailleurs l'explication de sa conduite. Il était originaire du Connecticut, d'une famille où plusieurs cas de folie s'étaient présentés; il était puritain rigide, et il avait adopté de bonne heure les opinions des abolitionistes. Il avait passé la plus grande partie de sa vie en Pensylvanie, et y avait eu quatre fils de son premier mariage. Après s'être remarié, et voyant sa famille s'accroître encore, il émigra au Kansas, dont il fut un des premiers habitans. Il y devint le fondateur d'un village auquel il donna le nom d'Osawatamie, il y établit une scierie mécanique; il avait déjà acquis une certaine fortune, lorsque éclatèrent les troubles suscités par la question de l'esclavage. Son fils aîné, député

à l'assemblée libérale, fut arrêté un matin par les esclavagistes, maltraité, chargé de chaînes, et conduit en prison, où il mourut presque aussitôt de ses blessures. Son second fils, rencontré par des gens du Missouri, fut fusillé de sang-froid; bientôt après, son établissement fut brûlé; enfin sa femme et ses brus furent menacées d'être pendues si elles ne quittaient le pays, et elles durent se réfugier dans l'Ohio. Le cœur ulcéré par cette persécution, John Brown n'avait plus rêvé que la vengeance; à son tour, il avait porté la guerre dans le Missouri. La facilité avec laquelle il y avait enlevé des bandes d'esclaves lui avait croire qu'il serait facile de délivrer la population noire de la Virginie et du Maryland, qui était plus intelligente, plus civilisée et plus désireuse de liberté. Dans les intervalles de la guerre civile, il avait à plusieurs reprises reconnu les passes des Alleghanys qui conduisent de la Pensylvanie en Virginie, et par laquelle il comptait faire enfuir les esclaves qu'il enlèverait. Il était venu s'établir dans le Maryland depuis quelques mois, afin d'étudier complétement le terrain sur lequel il voulait opérer. Son projet n'avait pas été d'occuper l'arsenal des États-Unis, mais de se rendre maître des principaux fonctionnaires de l'arsenal, de se retrancher avec eux sur le pont d'Harper's Ferry, d'échanger ensuite ses prisonniers contre un pareil nombre d'esclaves qu'il se serait fait remettre, et qui lui auraient ensuite servi de guides dans le pays et d'instrumens pour nouer des intelligences. Le grand nombre d'ouvriers qu'il avait trouvés dans l'arsenal, la rigueur excessive du froid, l'absence de toute résistance de la part des habitans, l'avaient déterminé à se renfermer dans l'arsenal, dont il avait cru qu'il pourrait toujours sortir à volonté. La promptitude avec laquelle des forces considérables avaient été réunies lui avait enlevé toute possibilité d'évasion. Ainsi avait été conçue et menée cette entreprise impossible, que le fanatisme avait inspirée, et dont la folie seule avait pu poursuivre l'exécution.

La peur et l'esprit de parti ne raisonnent pas. Une panique s'était emparée de tous les états du sud, qui s'attendaient à voir d'instant en instant les esclaves prendre les armes. Ils rendaient leurs adversaires politiques responsables de ces dangers imaginaires. Le parti républicain, qui devinait quel usage on ne manquerait pas de faire contre lui de l'affaire d'Harper's Ferry, n'avait pas hésité à réprouver dans les termes les plus énergiques la conduite de Brown ; mais le sud ne tenait aucun compte de ce qu'il appelait un désaveu tardif et intéressé. Il y opposait les manifestations que les abolitionistes de la Nouvelle-Angleterre faisaient tous les jours en l'honneur de Brown, l'ardeur avec laquelle les avocats éminens de Boston s'étaient disputé l'honneur de défendre les accusés d'Harper's Ferry,

enfin la souscription qui était ouverte en faveur de la femme de Brown et de ses quatre petits enfans; pour être moins sincères que les abolitionistes purs, les républicains n'étaient pas moins coupables. L'irritation des hommes du sud les entraînait aux actes les plus étranges. M. Giddings de l'Ohio, qu'on avait, un des premiers, accusé de complicité avec Brown, protesta avec indignation contre cette imputation dans un *meeting* tenu à Philadelphie le 28 octobre; mais en même temps il ne rétracta rien de ses opinions sur l'esclavage qu'il continuait de réprouver. Quelques jours après, parut dans un journal de Virginie, le *Whig* de Richmond, une lettre qui invitait cent citoyens à souscrire chacun 100 dollars pour offrir une récompense de 10,000 dollars à quiconque s'emparerait de la personne de M. Giddings, et de 5,000 à qui apporterait sa tête. Le signataire s'inscrivait le premier pour 100 dollars. Brown avait demandé et obtenu la permission de voir Mme Lydia Maria Child, le célèbre écrivain abolitioniste de Boston. Un sauf-conduit fut expédié à Mme Child, qui se rendit à Charlestown, où Brown était détenu; des mesures de précaution durent être prises pour la protéger, et les autorités la firent immédiatement repartir. Les bruits les plus absurdes continuaient en effet à circuler dans le sud; les journaux enregistraient chaque matin la révélation prétendue d'un nouveau complot des abolitionistes pour délivrer Brown. Tant que dura le procès, qui se prolongea jusqu'au milieu de novembre 1859, toutes les milices de la Virginie furent tenues sur pied, et Charlestown fut occupée militairement. A la nuit tombante, des sentinelles étaient placées au coin de chaque rue, avec ordre de faire feu sur quiconque circulerait sans avoir le mot d'ordre. Toutes les personnes suspectes étaient expulsées, et les voyageurs venant des états du nord devaient se soumettre à une investigation rigoureuse. Beaucoup se voyaient refuser l'entrée de la Virginie et du Maryland; presque tous les agens des maisons de commerce de New-York et de Boston durent revenir dans le nord parce qu'ils étaient soumis dans le sud à une surveillance de tous les instans, exposés à toute sorte de mauvais traitemens, fréquemment insultés dans les hôtels, et que les gens auxquels ils étaient adressés n'osaient pas les recevoir de peur de se compromettre. Lorsque la sentence de mort rendue contre Brown et ses complices dut être exécutée, une véritable armée fut réunie à Charlestown, et l'entrée de la ville fut interdite deux jours à l'avance. La mort des coupables ne suffit pas à rassurer les habitans du sud, et l'on ne sait combien de temps les mesures de précaution se seraient prolongées, si les miliciens n'avaient fini par murmurer contre le service qui leur était imposé, et si le ridicule n'avait fini par faire justice d'alarmes excessives et sans fondement.

Les accusations dirigées par le sud contre le parti républicain trouvèrent un accueil empressé parmi les démocrates du nord, qui ne pouvaient laisser échapper une si belle occasion de ruiner leurs adversaires dans l'opinion publique. Le *Herald* de New-York dirigea contre M. Seward, qu'on supposait le candidat de prédilection des républicains pour la présidence, des attaques qui manquèrent leur effet par l'excès même de leur violence. Les meneurs du parti démocratique affectèrent de convoquer dans toutes les grandes villes, notamment à Boston, New-York et Philadelphie, des *meetings* « en faveur du maintien de l'union; » leurs meilleurs orateurs y parurent pour réprouver la conduite de Brown, prêcher l'obéissance aux lois et à la constitution, et le respect des droits du sud. De leur côté, les abolitionistes tinrent des réunions en l'honneur de Brown, ils observèrent le jour de son exécution comme un jour d'abstinence et de prières, et ils affectèrent de porter le deuil. Ces dernières manifestations, qui venaient à merveille seconder la tactique du parti démocratique, exposaient les républicains à un renouvellement des attaques du sud. Il leur fallut donc organiser à leur tour des contre-manifestations, afin de fournir à leurs chefs l'occasion de disculper le parti et d'en justifier le programme, qui est l'opposition aux progrès de l'esclavage, mais dans les limites de la constitution, et sans aucune prétention à intervenir dans l'administration intérieure des états du sud.

L'échauffourée d'Harper's Ferry, le calme et la résolution dont Brown avait fait preuve pendant son procès, le courage avec lequel il était mort, les accusations échangées entre le nord et le sud, les polémiques acharnées de la presse, les harangues quotidiennes des orateurs de tous les partis, tout avait contribué à enflammer les esprits, à ranimer les passions politiques. Lorsque le congrès se réunit (4 décembre 1859), les représentans étaient loin d'apporter à Washington des dispositions conciliantes, et l'égalité des forces entre les partis allait permettre aux luttes parlementaires de s'éterniser. Une grande importance s'attache, aux États-Unis, à l'élection du *speaker* ou président de la chambre des représentans. Il n'est point en effet d'usage que la chambre nomme elle-même des commissions pour examiner les projets de loi. Cet examen appartient aux comités permanens qui sont institués lorsqu'une chambre nouvelle se réunit, et dont les pouvoirs durent autant que ceux de la chambre elle-même. Ces comités se composent de neuf membres; il y en a pour les finances, pour la guerre, pour la marine, pour la justice, etc. Lorsque le gouvernement désire faire voter une mesure, les ministres qui n'ont point entrée au congrès se mettent en rapport avec le président du comité compétent, qui soumet la question

à ses collègues, et une *résolution* est ensuite présentée au nom du comité. Si le comité est contraire à la mesure, le gouvernement est obligé de recourir à l'initiative individuelle; mais le comité, en différant son rapport, peut presque toujours empêcher la proposition d'aboutir. Or c'est le président de la chambre qui compose arbitrairement les divers comités, et il ne manque jamais d'assurer, au moins dans les plus importans, sinon dans tous, la majorité à son propre parti. La chambre décide-t-elle une enquête, c'est encore au président qu'il appartient de désigner les membres qui la feront. Emporter l'élection du président, c'est donc pour un parti s'assurer la direction, pendant deux années, de tous les rouages administratifs et l'initiative de toutes les mesures importantes. Aussi le règlement exige-t-il impérieusement pour la nomination du président la majorité absolue, et cette majorité est quelquefois fort difficile à former, lorsque les forces des partis sont presque égales et qu'il existe une fraction dissidente qui refuse de se rallier à l'un ou à l'autre. Deux fois déjà la chambre n'avait pu se constituer qu'avec la plus grande peine. En 1851 un démocrate, M. Howell Cobb, en 1855 un républicain, M. Banks, n'avaient été élus qu'après deux mois de scrutins inutiles. La session de 1860 devait s'ouvrir par une lutte plus longue encore. En effet, quoique les républicains l'eussent emporté dans les élections locales du Rhode-Island et du Minnesota, des rivalités de clocher avaient fait échouer les candidats qu'ils avaient présentés pour le congrès. Ils ne réunissaient donc que 116 voix, et la majorité absolue était de 119. Ils n'avaient pas douté d'obtenir les trois voix nécessaires par un arrangement avec les députés opposans du sud, et des pourparlers avaient eu lieu en conséquence dès l'automne. L'affaire d'Harper's Ferry avait amené une rupture : dans l'état d'exaspération des esprits, aucun représentant du sud n'aurait osé voter pour un candidat républicain.

Les passions populaires ne pouvaient manquer de faire explosion au sein du congrès. Dès l'ouverture de la première séance du sénat, les sénateurs de la Virginie firent la motion d'une enquête sur l'attaque dont l'arsenal des États-Unis à Harper's Ferry avait été l'objet, afin de déterminer les causes et de rechercher les promoteurs et les complices de cet acte criminel. Les développemens qu'ils donnèrent à cette proposition ne laissaient pas de doute sur leur intention d'impliquer leurs adversaires politiques dans le complot de Brown. Les républicains demandèrent par voie d'amendement que l'enquête s'étendît également à l'attaque qui avait été dirigée, trois ans auparavant, contre l'arsenal fédéral de Liberty, dans le Missouri. Pour comprendre la portée de cet amendement, il faut se rappeler que lorsque les Missouriens envahirent le Kansas

et voulurent en chasser par la force les adversaires de l'esclavage, ils pillèrent l'arsenal fédéral pour fournir des armes aux bandes qu'ils avaient rassemblées et aux volontaires que certains des états du sud leur avaient envoyés. Il est aisé de se figurer le degré de violence qu'atteignit immédiatement un débat engagé de cette façon. Les sénateurs du sud soutinrent qu'il était du devoir du congrès de protéger la tranquillité intérieure des états, et que, si le congrès refusait de le remplir, le sud serait en droit de veiller lui-même à sa sûreté, fallût-il briser la confédération. Les hommes du nord répondirent que le sud était l'artisan de sa propre ruine, et que, par ses efforts inconsidérés pour étendre et propager l'esclavage, il avait lui-même aggravé les périls et les maux qui en étaient la conséquence inévitable. Cette discussion se prolongea avec la même acrimonie jusqu'à ce que tous les sénateurs eussent pris la parole, et elle se termina par l'adoption de la motion.

Le premier vote de la chambre des représentans dessina nettement les forces des partis : M. Sherman, de l'Ohio, candidat des républicains, eut 116 voix ; M. Bocock, candidat des démocrates du sud, en eut 84 ; M. Gilmer, candidat des *américains*, c'est-à-dire des hommes du sud qui étaient opposés à M. Buchanan sans être hostiles à l'esclavage, eut 26 voix ; les démocrates du nord et ceux des députés du sud qui se déclaraient *know-nothing* pour ne pas avouer leur hostilité à l'esclavage dispersèrent leurs voix. Immédiatement après ce scrutin inutile, un député démocrate souleva par une motion incidente la question de l'esclavage. Un citoyen de la Caroline du sud, M. Helper, après avoir été lui-même propriétaire d'esclaves, s'était converti aux idées de liberté à la suite d'un voyage en Californie et dans les états du nord. Il avait publié sur *le Sud et ses institutions* un livre rempli de statistiques curieuses, où il établissait tout le préjudice que l'esclavage causait au commerce, à l'industrie et à la prospérité du sud, et qui faisait ressortir la supériorité du travail libre. Ce livre, dont la publication condamnait son auteur à un exil perpétuel, avait produit une grande sensation. Dans le courant de l'été de 1859, une souscription avait été ouverte au sein des états libres pour réimprimer à un très grand nombre d'exemplaires le livre de M. Helper et le répandre dans les états du sud. La plupart des représentans républicains, notamment M. Sherman, avaient accepté une place dans le comité destiné à recevoir les souscriptions. Cette adhésion de M. Sherman fut le prétexte de la motion incidente dont il s'agit. Elle portait en substance que, des tentatives étant faites pour répandre un livre dont les doctrines et les sentimens incendiaires étaient hostiles à la paix intérieure et à la tranquillité de la confédération, tout représentant qui

aurait approuvé ou recommandé ce livre était indigne des fonctions de *speaker*. Ce fut le signal d'une discussion plus orageuse encore que celle du sénat, et qui se prolongea pendant plus de trois mois. Le moindre incident la faisait renaître, et les excitations du dehors venaient de jour en jour en ranimer l'ardeur. Le gouverneur du Mississipi avait demandé aux chambres de l'état d'imposer un droit de 25 pour 100 sur tous les articles manufacturés du nord, et de l'autoriser, dans le cas où un candidat républicain serait élu président en 1860, à convoquer immédiatement une convention qui jetterait les bases d'une confédération nouvelle exclusivement composée des états du sud. Le gouverneur de la Virginie, dans son message, s'exprimait ainsi : « Nous devons compter sur nous-mêmes, conquérir notre tranquillité, nous organiser et nous armer, demander ensuite à chaque état quelle position il entend à l'avenir prendre à l'égard de l'esclavage, de la constitution et des lois qui protégent nos droits, et nous conduire d'après la réponse que nous recevrons... Le temps des compromis et de la temporisation est passé. » Les autres gouverneurs du sud suivirent l'exemple qui leur était donné. Les chambres de la Caroline du sud votèrent un crédit de 100,000 dollars pour acquisition d'armes et pour mesures de précaution, afin de mettre le pays en état de défense en cas de collision avec le nord. Le sénat du même état adopta une *résolution* qui portait que « la Caroline du sud, tout en se soumettant d'avance à la décision qui serait prise par les autres états du sud, croyait devoir leur faire connaître que, dans l'opinion de ses citoyens, la sûreté et l'honneur des états à esclaves demandaient impérieusement une prompte séparation des états libres, et qu'elle leur réitérait l'invitation et l'instante prière de prendre l'initiative de cette séparation, à laquelle elle promettait tout son concours. »

La rupture de l'Union, dans le cas où un candidat républicain serait élevé à la présidence, tel fut donc le thème que développèrent à satiété les représentans comme les sénateurs du sud. La patience échappa enfin à deux des démocrates du nord. M. Clarck, de New-York, s'écria qu'il n'y avait aucun moyen de s'entendre avec des gens qui, sans attendre aucun acte positif, aucune atteinte à leurs droits, faisaient de l'élection de tel ou tel homme à la présidence un motif suffisant de renverser la constitution. M. Hickman, de la Pensylvanie, fut plus vif encore :

« On nous parle sans cesse, dit-il, de séparation. Si par là on entend l'opposition des sentimens entre le sud et le nord et la cessation des rapports sociaux, cette séparation existe déjà. Aujourd'hui les citoyens du nord ne peuvent plus voyager dans le sud, et le directeur des postes du moindre village, s'il lui tombe entre les mains une lettre avec ma griffe d'affranchis-

sement, s'arroge le droit de l'ouvrir comme suspecte, de la lire et de la brûler; mais si par séparation on entend une division du territoire national, je n'hésite point à répondre qu'elle n'aura point lieu, parce que le nord ne le souffrira pas. »

Un représentant de la Georgie, M. Gartrell, s'étant levé pour demander comment le nord ferait pour l'empêcher, M. Hickman reprit:

« Je vais vous le dire. Je ne suis ni un prophète, ni le fils d'un prophète, mais je vous exprime la conviction profonde que les gens du nord, sans prétendre à la chevalerie, ont autant de vrai courage et de résolution que les gens du sud. Or je suis convaincu qu'à égalité de courage, avec toutes les ressources de la richesse, tous les secours de l'art pour les aider, dix-huit millions d'hommes habitués au travail et au maniement des armes auront toujours raison de huit millions. »

Un appel à la force, comme dernier interprète de la constitution et des lois, tel fut le résumé de la discussion des deux chambres du congrès.

Cependant les scrutins se renouvelaient tous les jours sans résultat, dans les intervalles de la discussion. Les affaires publiques demeuraient en suspens, car, faute d'un président, les comités permanens n'avaient pu être constitués, et aucune mesure ne pouvait être soumise à l'examen de la chambre. Pour qu'un candidat obtînt la majorité absolue, il aurait fallu qu'il réunît l'unanimité en dehors des républicains. Or la petite fraction des *know-nothing* avait déclaré qu'en aucun cas elle ne voterait pour un candidat démocrate. Il avait été inutilement proposé de substituer la majorité simple à la majorité absolue : toutes les fractions s'étaient réunies pour faire échouer cette proposition, qui eût assuré le succès des républicains. Ceux-ci alors voulurent rejeter sur leurs adversaires la responsabilité de l'interruption qui était apportée au gouvernement : ils se déclarèrent prêts à faciliter l'élection d'un *américain*, si les démocrates voulaient y coopérer. En conséquence, quinze d'entre eux annoncèrent au début d'un scrutin qu'ils voteraient pour M. Gilmer, qui avait à plusieurs reprises obtenu de 25 à 30 voix; si les 84 voix des démocrates se portaient sur M. Gilmer, une majorité était certaine. Malgré cette mise en demeure, les démocrates persistèrent à voter pour M. Bocock, et l'élection de M. Gilmer manqua. Les républicains déclarèrent alors qu'il était évident que les démocrates voulaient empêcher la nomination de tout candidat qui ne serait pas pris dans leurs rangs, que cette obstination les autorisait à retirer la concession qu'ils avaient faite, et qu'ils ne voteraient plus que pour un candidat républicain.

Les scrutins recommencèrent, quoique toute chance d'arriver à

un résultat eût disparu. Dans les deux occasions où un cas pareil s'était présenté, le sénat avait attendu que la chambre fût constituée pour commencer lui-même ses travaux : c'était de sa part une pure courtoisie, et il crut devoir s'en départir dans l'intérêt général. Invitation fut donc transmise au président de saisir le sénat de toutes les affaires que cette assemblée a droit de régler en dehors de la chambre des représentans. En réponse à cette invitation, M. Buchanan adressa au sénat, le 27 décembre 1859, le message annuel. Ce document était plus bref que de coutume. Une grande place y était occupée par l'échauffourée de Brown au sujet de laquelle le président adressait à ses concitoyens des conseils de modération et de concorde mutuelles. Un passage donna lieu à de vives critiques. « Tout être raisonnable, disait M. Buchanan, doit être réputé comprendre les conséquences naturelles de ses opinions. Ceux qui professent d'une façon abstraite des doctrines subversives de la constitution et de l'union ne doivent pas être surpris que leurs partisans exaltés fassent un pas de plus, et tentent par la force de faire passer leurs doctrines dans la pratique. » On reprocha à M. Buchanan d'oublier cette fois encore l'impartialité qui convient au premier magistrat d'une république, et de se laisser aller par ressentiment à reproduire contre ses adversaires politiques une imputation de complicité dont il devait connaître l'injustice. De pareilles insinuations semblaient s'accorder mal avec les conseils de concorde au milieu desquels on les glissait. Les décisions de la cour suprême étaient rappelées ensuite comme un sujet de félicitations : désormais le droit de posséder des esclaves était un droit sacré de tout Américain, « un droit que ni le congrès, ni une législation territoriale, ni aucun pouvoir humain ne peut ni contester ni entraver. Maintenant les émigrans du nord et du sud, de l'est et de l'ouest, se rencontreront dans les territoires sur un terrain commun, chacun ayant transporté avec lui le genre de propriété qu'il juge le plus propre à contribuer à son bien-être. » Ces principes, ajoutait M. Buchanan, « sont manifestement justes en eux-mêmes et bien propres à faire régner la paix et l'harmonie entre les états. »

Au sujet de l'île San-Juan, le président, tout en maintenant la légitimité des prétentions américaines, palliait plus qu'il ne justifiait la conduite du général Harney, et il rendait justice à la modération dont avaient fait preuve le gouverneur et l'amiral anglais. Le reste du message n'était qu'une reproduction du message de l'année précédente; M. Buchanan y renouvelait toutes les recommandations qui avaient trouvé si peu d'accueil auprès du dernier congrès. Il demandait de nouveau l'autorisation d'occuper une portion du Mexique, et d'employer les forces de terre et de mer des États-Unis dans l'Amé-

rique centrale. Il récapitulait encore une fois les torts de l'Espagne envers les Américains et les avantages attachés à l'acquisition de Cuba. Enfin il insistait sur la nécessité d'assurer au trésor des recettes suffisantes par un remaniement du tarif des douanes, et sur l'utilité de réunir les états de l'ouest à l'Océan-Pacifique par un chemin de fer dont il recommandait de laisser l'exécution à l'industrie privée.

Aussitôt après la lecture du message, le sénat commença l'examen des affaires qui lui étaient soumises ; mais la chambre se livra de plus belle aux récriminations et aux scrutins inutiles qui avaient déjà absorbé un mois. Près de deux autres mois s'écoulèrent encore sans résultat; la patience publique était à bout, et le gouvernement, en face d'un trésor vide, de tous les services arrêtés et de toutes les affaires en suspens, réclamait avec instance une décision quelconque. M. Sherman avait depuis longtemps retiré sa candidature, et les républicains y avaient substitué celle d'un homme universellement considéré, M. Pennington, ancien gouverneur de New-Jersey. Deux ou trois représentans *américains* se décidèrent enfin à donner à ce nouveau candidat l'appoint qui lui manquait pour obtenir la majorité absolue. Accueillie avec satisfaction par tous les hommes du nord, cette nomination fut saluée par des transports de joie dans les rangs des républicains, qui y virent la consécration des victoires électorales qu'ils avaient remportées depuis deux ans et un gage de succès dans l'élection présidentielle de 1860. Malheureusement la direction des affaires publiques ne devait pas leur suffire, et, pour premier usage de leur prépondérance, ils devaient à leur tour entreprendre de jeter le discrédit sur leurs adversaires et sur le président lui-même, en faisant revivre toutes les enquêtes que le congrès précédent avait étouffées. Les débuts si orageux de cette session n'étaient que le prélude de la lutte qui allait s'engager entre les grands pouvoirs publics et mettre aux prises en 1860 le président et le corps législatif.

CUCHEVAL-CLARIGNY.

LIVRE HUITIÈME

— RACE HISPANO-AMÉRICAINE. —

LE MEXIQUE

République démocratique. — Président, le général don Miguel Miramon. [1]

Le Mexique en 1858. — Le gouvernement de Mexico et le gouvernement de la Vera-Cruz. — Opérations militaires. — *Pronunciamiento* du 23 décembre 1858 à Mexico et chute de Zuloaga. — Élection à la présidence du général Miguel Miramon. — État du pays en 1859. — Le général Miramon et sa politique. — Campagne de la Vera-Cruz et siége de Mexico par les constitutionnels. — Scènes de la guerre civile. — Nouvelle expédition de Miramon. — Relations du Mexique avec les États-Unis. — Traité signé entre M. Mac-Lane et M. Juarez. — Situation du Mexique à la fin de 1859.

Le Mexique se débat depuis deux ans sans repos et sans mesure dans une de ces crises d'anarchie qui ne peuvent que hâter la dissolution totale d'un pays. L'histoire politique n'est plus ici qu'une étrange fantasmagorie pleine de confusion, de violences et de puérilités trop souvent sanglantes. La guerre civile est devenue la triste et permanente condition de cette malheureuse république, et ce mot même de guerre civile est faible encore pour représenter cet amas d'excès de toute sorte, pillages, dévastations, exécutions sommaires, licence universelle. Toute administration régulière est à peu près absente. Les procédés financiers se réduisent à des exactions périodiques, à des emprunts forcés prélevés par tous les partis, et si les états étrangers ont à intervenir pour sauvegarder la vie et les

(1) Le mot de président implique une idée d'élection régulière bien peu compatible avec l'état actuel du Mexique. — Par le fait, le général Miramon est, depuis le 1er janvier 1859, le chef de l'un des deux partis, ayant son gouvernement à Mexico, tandis que le parti dit constitutionnel a pour président M. Benito Juarez, établi à la Vera-Cruz.

intérêts de leurs nationaux, leur embarras est de savoir à qui s'adresser, car il n'y a pas seulement un gouvernement, il y a deux gouvernemens, ou plutôt il y a autant de pouvoirs errans que de chefs assez heureux pour réunir un certain nombre d'hommes avec lesquels ils battent les campagnes et saccagent les villes au pas de course. Ces chefs se poursuivent, se heurtent, s'évitent, se font plus de mal en se fusillant réciproquement lorsqu'ils peuvent se faire prisonniers qu'en se livrant bataille, et finissent par user le dernier souffle de vie de cet infortuné pays. Telle est la situation du Mexique en cette année 1859, l'une des plus désastreuses dans une carrière pleine d'anarchie.

Essayons d'éclaircir cette confusion, de saisir sur le vif les traits principaux de cette sanglante, puérile et anarchique histoire. Les événemens qui se déroulent au Mexique et qui ne semblent pas près de se dénouer remontent par leur origine à l'année 1858 et aux précédentes années, aux tentatives faites par le parti démocratique pour réorganiser le pays selon ses vues et selon son idéal. Cet idéal avait trouvé son expression dans la constitution de 1857. Le fédéralisme était redevenu l'état légal du Mexique. Les *puros* mexicains avaient fait leur œuvre, et ils l'avaient si bien faite, que la république, une fois organisée par eux, était plus que jamais menacée de tomber en dissolution. L'œuvre démocratique avait nécessairement contre elle le clergé qu'on dépossédait, l'armée à qui on enlevait ses garanties, les propriétaires, les classes cultivées entretenues dans la terreur d'une guerre de castes. La présidence de M. Comonfort, qui avait essayé un moment de se poser en conciliatrice entre les passions révolutionnaires et la réaction déjà fort menaçante, cette présidence avait disparu. Un *pronunciamiento* militaire provoqué d'abord par M. Comonfort, puis tourné contre lui, avait renversé cette impuissante dictature d'un jour et donné le pouvoir à un nouveau chef, le général Félix Zuloaga, qui arrivait au gouvernement, soutenu par l'armée et investi de la mission de faire prévaloir le *plan* dit de Tacubaya, destiné comme tant d'autres à assurer la régénération du Mexique. C'était un succès pour le parti conservateur, qui se voyait ainsi délivré soudainement de la domination des *puros*. Le nouveau pouvoir, sorti vainqueur d'un combat engagé dans les rues de Mexico, n'avait point tardé à être reconnu par le corps diplomatique, qui en a vu passer bien d'autres. Malheureusement le parti démocratique, vaincu à Mexico, s'agitait d'un autre côté dans les provinces, et relevait comme un drapeau la constitution de 1857. Le vice-président de la république, un petit Indien remuant et obstiné, M. Benito Juarez, organisait une sorte de gouvernement pseudo-légal au nom de cette constitution; après

avoir erré de ville en ville, il finissait par aller s'établir à la Vera-Cruz, dont le parti révolutionnaire était parvenu à s'emparer.

Il y avait donc deux gouvernemens au Mexique. L'un était établi à Mexico même; il avait pour lui une grande partie de l'armée, le clergé, tous les intérêts conservateurs. Sans être un pouvoir régulier par son origine, il était après tout maître de la capitale, et seul il était reconnu par les puissances étrangères, dont les agens avaient immédiatement noué des relations avec lui. L'autre gouvernement, expression de la légalité révolutionnaire qui venait d'être vaincue à Mexico, se personnifiait en M. Benito Juarez. Maître de la Vera-Cruz, c'est-à-dire du principal port de la république, il avait la main sur les douanes, et disposait d'une ressource pécuniaire qui lui permettait pour le moment de vivre et d'attendre. A défaut d'une armée régulière, il trouvait dans les provinces des partisans qui se levaient pour le défendre, anciens gouverneurs, licenciés transformés en généraux, chefs de bandes toujours prêts à piller et à rançonner le pays sous un drapeau quelconque. Un homme qui depuis quelques années s'est fait une position à peu près indépendante dans les provinces limitrophes des États-Unis, et qui a plus d'une fois menacé de se détacher du Mexique en créant une république nouvelle de la *Sierra-Madre*, M. Santiago Vidaurri, prenait parti pour la cause prétendue constitutionnelle et pour M. Juarez.

La lutte était ainsi engagée. La première nécessité pour le gouvernement qui siégeait à Mexico, c'était évidemment de briser ce réseau de résistances qui se formait autour de lui, pour arriver à pacifier la république et l'organiser d'une façon un peu plus régulière. La guerre civile commença. Au nord, du côté de l'état de Jalisco, un corps d'armée, envoyé sous les ordres de deux jeunes officiers énergiques, Osollo et Miramon, obtint d'abord quelques succès. Osollo faisait capituler plusieurs chefs constitutionnels, Doblado, Parrodi; il s'emparait de quelques villes et poursuivait victorieusement la campagne, lorsqu'il fut subitement frappé à mort dans un combat. C'était une perte pour le gouvernement de Mexico, car Osollo était un officier de capacité et de résolution dont on attendait beaucoup. Cette perte fut réparée toutefois par la présence au camp de l'armée du nord d'un homme tout jeune encore, également vigoureux, et qui allait bientôt prendre un rôle considérable dans les affaires du Mexique : c'était le général Miguel Miramon, qui avait été jusque-là le lieutenant d'Osollo, et qui passait au premier rang par la mort de ce dernier. Miramon prit avec une énergie nouvelle la direction de la guerre. Doué d'une vive intelligence militaire, plein de confiance en lui-même, il montra une activité infatigable, battit les factieux en toute rencontre, et releva l'ascendant du parti conser-

vateur de telle façon que peu à peu tous les regards se tournèrent vers ce jeune général, à qui rien ne pouvait résister.

Les victoires de Miramon demeuraient par malheur assez stériles et n'avaient aucun résultat politique. Tandis que l'armée du nord, habilement conduite, battait les constitutionnels, l'armée de l'est, commandée par le général Echeagaray et dirigée contre la Vera-Cruz, perdait le temps à des opérations impuissantes. Le gouvernement de Mexico se montrait lui-même dépourvu de tout esprit d'initiative; il vivait d'expédiens et ne tirait aucun profit des avantages obtenus par l'armée du nord. Le président, élevé au pouvoir en janvier 1858 et adopté par le parti conservateur, le général Zuloaga, laissait voir une déplorable médiocrité politique qui devenait une cause de déconsidération et de défiance universelle. Il en résulta une sorte d'équilibre entre le gouvernement de Mexico, au nom duquel Miramon poursuivait inutilement ses succès, et le gouvernement qui continuait à vivre à la Vera-Cruz, s'enhardissant de l'impuissance même des opérations dirigées contre lui. Tous les avantages qui avaient semblé favoriser le pouvoir de Zuloaga, reconnaissance du corps diplomatique, succès d'un général habile, ne servirent nullement à décider la question entre les partis. C'est de cet ensemble de faits que naquit une péripétie nouvelle dans la situation du Mexique. Le général Echeagaray, au lieu de tourner ses efforts contre la Vera-Cruz, qu'il était chargé de prendre, se mit en insurrection contre le président Zuloaga, de qui il tenait ses pouvoirs. Echeagaray avait fait son mouvement à Ayotla, en publiant, selon l'habitude, un nouveau *plan* politique. Le 23 décembre 1858, le général Robles Pezuela, commandant de la garnison de Mexico, suivait l'impulsion et adoptait à son tour un programme qui n'était que le plan d'Ayotla un peu modifié. Zuloaga avait tout juste le temps de se réfugier à la légation britannique, tandis que Robles devenait le maître de la capitale et du gouvernement. Le mot de ce *pronunciamiento*, né de la confusion universelle, était la fusion ou la réconciliation des deux partis en lutte. On s'était hâté de nommer un comité où entraient le général Mariano Salas, le licencié Castañeda, le général Casanova; une junte composée de cent cinquante notables devait se réunir peu de jours après pour élire un président provisoire, en attendant l'organisation définitive de la république, qui devait être l'œuvre d'un congrès où tous les partis seraient représentés.

Or il restait à savoir deux choses : d'abord comment M. Juarez répondrait, au nom des constitutionnels, à ces offres de conciliation qui lui étaient adressées, ensuite quelle serait l'attitude de Miramon en face des événemens qui venaient de s'accomplir. — M. Juarez

répondit avec dédain aux propositions qui lui étaient transmises, et publia un manifeste où il disait : « Les derniers événemens de la capitale montrent que la paix est impossible avec des hommes qui encouragent la rébellion, qui font et défont les chefs de l'état selon leur caprice... Traîtres à leur serment, ils ont détruit l'ordre constitutionnel en plaçant M. Ignacio Comonfort au fauteuil présidentiel, et, peu de jours après, ils se soulevaient contre lui et le déposaient. Ils ont mis à sa place M. Félix Zuloaga, et, peu de mois après, on voyait M. Miguel Echeagaray le méconnaître pour se déclarer lui-même premier magistrat de la nation. Trois jours après, M. Manuel Robles Pezuela modifiait le plan de M. Echeagaray, et se plaçait à la tête de la rébellion dans la capitale. Peut-être en ce moment aura-t-il déjà assumé le titre de président de la république, qui lui sera arraché demain par une rébellion nouvelle... » Quant à Miramon, il était loin, et à l'heure même où cette crise éclatait à Mexico, il infligeait une rude défaite à l'un des principaux chefs constitutionnels, Santos Degollado. Une chose était visible toutefois, c'est que de l'attitude du commandant de l'armée du nord dépendait en grande partie le succès du mouvement de Mexico. Cette crise même augmenta l'importance du jeune général, et tel était l'ascendant qu'il exerçait déjà, que lorsque la junte se rassembla, le 1er janvier 1859, pour élire un président provisoire, ce fut lui qui réunit la majorité; il eut 52 voix, le général Robles n'en obtint que 46. Miramon, qui n'avait point quitté son armée, se trouvait élu, sans le savoir, chef suprême de la république à la place de Zuloaga, révolutionnairement déposé; ce qu'il y avait de plus caractéristique, c'est qu'au moment de cette élection on ne connaissait pas même l'opinion de Miramon sur les derniers événemens.

La vérité est que le commandant de l'armée du nord condamnait énergiquement la sédition militaire qui avait renversé Zuloaga. Comme conservateur, il refusait de s'associer à un mouvement qui n'était qu'une avance impolitique faite au parti révolutionnaire; comme militaire, il s'indignait d'un acte qui était le désaveu du sang versé par ses soldats. C'est dans ce sens qu'il répondit aux ouvertures que M. Robles lui avait faites dès le premier moment pour obtenir son adhésion, et, dans une proclamation adressée au pays, il disait avec une énergique netteté : « Il est de mon devoir de m'opposer de toute la force de ma volonté, et par la force des armes dont je dispose, à l'émeute qui a éclaté à Mexico. Je considère ce mouvement non-seulement comme contraire à l'opinion des bons Mexicains, mais encore comme attentatoire à la nationalité de la république... En faisant connaître à la nation, avec la franchise qui me caractérise, ma résolution invariable de soutenir le *plan* de Ta-

cubaya, proclamé le 11 janvier 1858, je me soumets au jugement sévère de mes concitoyens, et j'assume la responsabilité des événemens qui pourront survenir. » C'est dans ces dispositions qu'il reçut à Guadalajara l'avis de son élection. Se laisserait-il gagner par l'appât offert à son ambition, et accepterait-il le bénéfice d'un mouvement qu'il réprouvait? Nul ne connaissait ses desseins, peut-être ne savait-il pas lui-même ce qu'il ferait. Toujours est-il qu'il se rapprocha de Mexico sans trop se hâter, et que lorsqu'il y arriva, le 21 janvier 1859, tout le monde commença à s'apercevoir que le jeune officier, parti presque inconnu quelques mois auparavant, rentrait en maître.

C'était un personnage nouveau dans l'histoire politique de la république mexicaine, personnage vraiment singulier, qui à vingt-six ans arrivait à une sorte de dictature, sans affectation d'empressement, sans nulle intrigue. Ce qu'on sait peu, c'est que l'homme qui a joué depuis un an, et qui joue encore un des premiers rôles au Mexique, est d'origine française. Sa famille est du Béarn et appartenait à la noblesse. Elle émigra en Espagne au dernier siècle; le grand-père de don Miguel Miramon passa au Mexique comme aide-de-camp d'un des vice-rois; son père, M. Bernardo Miramon, se maria dans le pays et y resta. C'est encore aujourd'hui un des plus vieux généraux mexicains. Le président actuel, né de ce mélange de sang français et espagnol, a été élevé à l'école militaire de Chapultepec. Il a commencé sa carrière en guerroyant contre les Américains du Nord; mais jusqu'en 1858 il n'était encore qu'un jeune officier connu pour sa bravoure. La campagne dont la direction lui était échue par la mort d'Osollo suffit à sa fortune en révélant en lui le don du commandement, une singulière fermeté, de la promptitude de décision, une brillante valeur unie à une certaine réserve dans les actes et dans les paroles. C'est par ses qualités que Miramon était parvenu à inspirer à ses soldats la confiance absolue qu'il avait en lui-même, et qui avait fini par gagner le monde politique de Mexico. Aussi attendait-on son arrivée avec une vive anxiété. Pour tous, il était l'arbitre de la situation.

Miramon arriva à Mexico le 21 janvier sans escorte, évitant toute démonstration officielle et il alla droit chez son père; il arrivait mécontent, sentant sa force et ne cachant nullement ses dispositions sévères. Il reçut tout le monde avec hauteur. Le vieux général Salas voulut lui dire que s'il songeait à rétablir Zuloaga, il ne serait point appuyé : Miramon répondit qu'il ne comptait sur personne, si ce n'est sur son épée. Quant au général Robles, qui était un officier du génie, il lui signifia de se préparer à l'accompagner dans les opérations qu'il méditait contre la Vera-Cruz. Les vieux généraux et d'au-

tres murmuraient bien des façons de ce dominateur de vingt-six ans, de ce *muchacho*, comme on disait, car ils n'étaient pas accoutumés à être ainsi traités; on subissait néanmoins son ascendant. Sans accepter la présidence qui lui était dévolue par le vote de la junte, Miramon avait commencé par se faire nommer général en chef de l'armée mexicaine. Trois jours après, le 23 janvier, il rendait un décret ainsi conçu : « Est rétabli et remis en pleine vigueur le *plan* proclamé à Tacubaya le 17 décembre 1857 et réformé le 11 janvier suivant; en conséquence la présidence de la république continue à être remplie par son excellence M. le général Félix Zuloaga. » Le mouvement des généraux Echeagaray et Robles était considéré comme non avenu. Zuloaga était donc solennellement rétabli le 24 janvier.

Il était bien clair cependant que ce pouvoir restauré s'éclipsait entièrement derrière le hautain protecteur qui le remettait ainsi sur pied. Nul ne pouvait s'y tromper. Zuloaga seul peut-être avait la simplicité de se prendre au sérieux. Pour tout le monde à Mexico, cette situation n'était qu'un artifice, et en admettant même cette restauration comme un hommage rendu à un semblant de légalité, on sentait que la magistrature suprême devait aller là où était la réalité du pouvoir. C'est ce que le général Zuloaga lui-même était contraint de reconnaître, pressé par l'opinion, et une semaine était à peine écoulée qu'il abdiquait l'autorité présidentielle, la remettant par un décret à Miramon. Cette fois Miramon acceptait la situation qui lui était faite, et le 2 février il prenait possession du pouvoir par un discours où il disait des vérités un peu dures à tout le monde, même à son parti, ce que les conservateurs n'entendaient pas sans étonnement. Désormais on pouvait peut-être s'attendre à des fautes nées de l'inexpérience politique du nouveau président, et encore plus de l'inextricable situation du pays, — non à de la mollesse.

La première pensée de Miramon fut d'aller forcer le gouvernement de M. Juarez dans sa citadelle de la Vera-Cruz. Là était à ses yeux le nœud de la question. Avant de partir, Miramon nomma un cabinet ainsi composé : M. Manuel Diez de Bonilla aux relations extérieures, M. Teofilo Marin à l'intérieur, M. Manuel Larrainzar à la justice, M. Muñoz Ledo aux travaux publics, le général Severo del Castillo à la guerre. Le gouverneur du district de Mexico, le général don Antonio Corona, fut investi de facultés extraordinaires pendant l'absence du président. De plus il fallait se procurer quelques ressources financières, et Miramon n'hésita point à décréter un impôt extraordinaire de 1 pour 100 sur tous les capitaux mobiliers et immobiliers, *nationaux* et *étrangers*. C'était se préparer d'inévitables

réclamations de la part de la diplomatie; pourtant les étrangers ne se plaignirent pas trop vivement, soit qu'ils eussent quelque confiance dans cette apparence d'un pouvoir vigoureux, soit qu'ils prissent leur parti d'une contribution relativement modique et à peu près régulièrement établie, quand sur tous les points de la république des emprunts forcés étaient décrétés et prélevés les armes à la main. Ces mesures prises, le président partit le 16 février et dirigea ses forces contre la Vera-Cruz. Si Miramon n'avait eu qu'à vaincre l'ennemi qui était devant lui, il eût probablement réussi; mais il était dans une de ces situations confuses où tout se déplace à chaque instant. Les opérations furent d'abord ralenties, puis neutralisées par une série de circonstances qui lui échappaient entièrement et devaient le tenir en échec en multipliant les difficultés autour de lui.

Tant que Miramon avait été à l'armée du nord, il avait battu les constitutionnels dans toutes les rencontres et avait créé un semblant de pacification. En son absence, les constitutionnels retrouvèrent leur activité et leur audace; ils se réunirent dans l'intérieur au nombre de sept ou huit mille hommes sous les ordres de don Santos Degollado, qui prit le titre de ministre de la guerre, s'emparèrent par surprise de la ville de Guanajuato et marchèrent sur Mexico, poursuivis par les généraux del Callejo et Mejia, qui toutefois n'étaient point assez forts pour suspendre leur mouvement. Cette armée, pillant et dévastant tout sur son passage, arriva le 21 mars à Tacubaya, aux portes de la capitale. Mexico se trouvait en état de siége et sous le coup d'un assaut toujours possible. Le gouverneur, le général Corona, tout en assurant la défense de la ville, ne se hâtait pas d'aller à la rencontre des assiégeans, faute de moyens suffisans, et ces lenteurs redoublaient l'anxiété des habitans, qui redoutaient les intelligences nouées par M. Santos Degollado avec l'intérieur de la capitale, peut-être même la défection d'une partie de l'armée. Le 1er avril, les constitutionnels tentèrent l'assaut par la porte de San-Cosme; ils furent repoussés par le général Corona, mais ils restaient encore menaçans à Tacubaya. Sur ces entrefaites, un des lieutenans les plus énergiques de Miramon, le général Leonardo Marquez, arriva avec des forces nouvelles, se mit immédiatement à la poursuite des fédéraux et les chassa vigoureusement au loin. Enfin Miramon arriva lui-même au secours de la capitale, obligé de se détourner ainsi de son expédition de la Vera-Cruz.

Un incident d'un ordre différent vint d'autre part modifier un peu les chances des partis en lutte en donnant un certain crédit, une sorte d'authenticité internationale au gouvernement de M. Juarez et de ses adhérens. Jusque-là, le gouvernement de Mexico avait

eu l'avantage d'être seul reconnu par les états étrangers. L'agent même des États-Unis, M. Forsyth, était resté accrédité auprès du général Zuloaga. Dès les premiers mois de 1859 cependant, on apprit que le cabinet de Washington se disposait à changer de politique vis-à-vis de la république mexicaine : effectivement M. Forsyth était remplacé par un nouvel envoyé, M. Mac-Lane, qui reconnaissait bientôt M. Juarez. Comment s'expliquait cette évolution? Le voici : aussitôt après l'avénement de Zuloaga, M. Forsyth avait songé à tirer parti des circonstances et des embarras d'un pouvoir naissant, encore mal affermi, pour assurer quelque nouveau gage à l'invariable ambition de l'Union américaine. Il avait donc fait, à la date du 22 mars 1858, des ouvertures formelles au nouveau gouvernement en lui proposant une négociation qui se résumait en trois points principaux : 1° moyennant une compensation en argent, le Mexique consentirait à une cession de territoire déguisée sous la forme d'une rectification de la frontière du nord ; 2° il serait pourvu aux réclamations pendantes des citoyens des deux pays; 3° le droit de passage à perpétuité à travers l'isthme de Tehuantepec serait stipulé au profit des États-Unis. — M. Forsyth déguisait fort peu sa pensée; il disait au cabinet du général Zuloaga qu'il avait tout à gagner à consentir dès ce moment, moyennant finance, à la cession d'un territoire qui échapperait nécessairement un jour ou l'autre au Mexique. « La somme qui sera donnée, poursuivait-il, sera plus avantageuse pour le Mexique que cette étendue de lieues désertes qui ne lui sont d'aucun profit et qui ne contribuent en rien au crédit de la république. Avec cet argent, au contraire, une administration patriote aurait en son pouvoir les moyens de consolider la paix, de fortifier les états mexicains, de réorganiser un système de finances indispensable à la prospérité du peuple et du gouvernement. » Les propositions de M. Forsyth étaient présentées comme une offre de secours, comme un acte de générosité des États-Unis.

Malgré les avantages si complaisamment énumérés, le cabinet de Mexico ne se laissait pas séduire; il déclinait nettement et péremptoirement ces ouvertures par une dépêche du ministre des affaires étrangères en date du 5 avril 1858. Dès ce moment, M. Forsyth avait manifesté une très médiocre sympathie pour le gouvernement de Mexico. Il redoublait d'aigreur, favorisait ostensiblement les menées des conspirateurs, et soutenait avec une vivacité impérieuse les réclamations des citoyens américains lésés dans leurs intérêts par des faits de guerre civile. Bref, on en venait à une sorte de rupture. Les griefs des Américains du Nord étaient assurément fondés, comme ceux de beaucoup d'autres étrangers. Il y avait

pourtant une singulière logique à rendre le gouvernement de Mexico responsable des actes commis par ses ennemis, puis à se tourner vers le gouvernement de la Vera-Cruz, dont les défenseurs étaient justement ceux qui commettaient ces actes! Ce changement de politique de la part des États-Unis avait évidemment un motif étranger aux réclamations des citoyens américains : on voulait obtenir de M. Juarez ce que M. Forsyth n'avait point obtenu du général Zuloaga. Le nouvel envoyé américain, M. Mac-Lane, arriva dans les premiers jours d'avril 1859 à la Vera-Cruz. Il était, dit-on, muni pour la forme d'instructions qui l'autorisaient à décider lui-même quel gouvernement il devait reconnaître au Mexique. A peine avait-il passé vingt-quatre heures à la Vera-Cruz qu'il s'était décidé à reconnaître M. Juarez, et le ministre des affaires étrangères de ce dernier, M. Ocampo, se hâtait de notifier à tous ses agens, par une circulaire du 6 avril, un événement qui donnait au parti constitutionnel une si importante alliance extérieure.

Reconnu par les États-Unis, dégagé pour le moment de toute menace d'attaque par l'obligation où s'était vu Miramon de se replier vers Mexico, servi en même temps par les diversions multipliées des bandes dites constitutionnelles qui entretenaient la guerre civile dans l'intérieur, le gouvernement de M. Juarez songea à manifester son existence par d'autres actes. Les circonstances lui donnaient un répit de quelques mois, il en profita; il reprit législativement la guerre engagée par la dernière révolution contre l'église, et institua par décret le mariage civil. Il publia aussi un manifeste annonçant toute sorte de réformes couronnées par l'expropriation du clergé. Cette dernière mesure, faite pour attirer tous les spéculateurs décidés à s'enrichir à tout prix, n'était pas non plus sans rapport avec les relations nouvelles qui venaient de s'établir entre les Américains du Nord et M. Juarez, les propriétés ecclésiastiques étant une garantie toute trouvée à offrir aux États-Unis dans une négociation. Le cabinet de Mexico protesta contre la loi d'expropriation de l'église, comme il avait protesté contre la reconnaissance de M. Juarez par les États-Unis. D'avance il déclina toutes les conséquences que pourrait avoir pour les particuliers et pour les étrangers toute immixtion dans la vente des biens du clergé, de même qu'il déclara nul tout traité qui pourrait être conclu entre le cabinet de la Vera-Cruz et les Américains du Nord.

C'était une guerre de décrets, de lois, de protestations ajoutée à la guerre par les armes, qui continuait à désoler le pays. Naturellement le gouvernement de Mexico fit tout l'opposé de ce que tentait de faire celui de la Vera-Cruz. Ce dernier dépouillait l'église, poussait au développement du fédéralisme; le premier sauvegarda

les droits du clergé, s'efforça de créer un pouvoir plus concentré par une organisation nouvelle de l'administration provinciale, des municipalités. Au manifeste de Juarez, Miramon opposa un autre manifeste, où il exposait avec amertume toutes les plaies saignantes du pays. Malheureusement le jeune président avait plus d'intrépidité et de coup d'œil sur le champ de bataille que d'expérience dans le maniement des affaires publiques. C'est ainsi qu'au mois de juillet 1859, séduit par les beaux projets d'un jeune homme, M. Carlos de la Peza, qui se présentait comme possesseur d'un secret pour la régénération financière du Mexique, il l'appela au ministère. On le blâma de s'être laissé séduire, et on le blâma un peu plus tard d'abandonner l'expérience, lorsque l'inefficacité du secret de M. de la Peza fut trop démontrée. Ces tiraillemens tenaient moins à l'absence de qualités de gouvernement chez Miramon qu'à une situation impossible. Pourtant les forces militaires du gouvernement de Mexico gardaient leurs avantages. Le général Leonardo Marquez, placé à la tête de l'armée du nord, maintenait son ascendant. D'autres chefs, Woll, Vicario, obtenaient des succès. Cobos battait les factieux à Teotitlan et s'emparait d'Oajaca, qui est la clé des états de Chiapas, de Tabasco, de Tehuantepec. D'un autre côté, M. Santiago Vidaurri, qui, dans les états du nord, avait soutenu jusque-là M. Juarez, se prononçait contre lui au mois de septembre, ou du moins se proclamait neutre entre les deux partis. Toutefois rien ne se décidait, et, voyant cela, Miramon prit la résolution de partir le 4 novembre pour Queretaro à l'improviste, presque seul, au risque d'être enlevé par quelque bande de fédéraux.

Arrivé à Queretaro, Miramon apprit que les constitutionnels, conduits par Degollado, Doblado, Blanco, Arteaga, se réunissaient, au nombre de 7 ou 8,000 hommes, pour tenter un coup de main sur Guanajuato. Il appela aussitôt toutes les forces qui étaient à sa portée, fit venir de l'artillerie de Mexico, et se disposa à marcher sur l'armée constitutionnelle. Avant qu'on en vînt aux mains, Doblado lui demanda un rendez-vous qu'il refusa, parce que Doblado, en reprenant les armes, avait violé une capitulation signée en 1858. Il accepta une entrevue avec don Santos Degollado, qui lui proposa de le reconnaître pour président, s'il acceptait la constitution de 1857, sauf à la faire réformer par un congrès. Miramon refusa nettement. Degollado, se croyant supérieur en nombre, prit alors un ton menaçant. Le jeune président ne s'émut pas. « — Très bien, don Santos, dit-il à son interlocuteur, je n'ai que la moitié de vos forces, et pourtant demain matin j'aurai l'honneur de vous battre. » Le lendemain en effet, à la *Estancia de las Vacas*, Miramon dispersait l'armée constitutionnelle, et ce nouveau succès lui rendait un

prestige qui s'était un peu affaibli dans toutes les tergiversations politiques au milieu desquelles il avait vécu à Mexico. Son activité, son audace toujours heureuse réveillait cette confiance qui l'avait élevé au pouvoir suprême.

Les batailles ont rarement un résultat décisif au Mexique, et cette guerre civile, qui dure déjà depuis deux ans, ne semble pas près du dénoûment, toujours fuyant, quoique toujours annoncé comme prochain. Depuis que les partis sont aux prises, c'est-à-dire depuis le mois de janvier 1858, il s'est livré 8 batailles importantes, 24 combats de second ordre, 39 engagemens d'un degré inférieur, en tout 71 actions militaires, sur lesquelles 16 seulement ont été à l'avantage des constitutionnels; le gouvernement de Mexico a eu la victoire dans les autres. Au reste, la guerre civile n'est le plus souvent qu'un prétexte pour commettre toute sorte d'excès et de déprédations. En réalité, le parti qui s'appelle fédéral ou constitutionnel, ou même *constitutionnaliste*, comme on dit au Mexique, n'est qu'un ramassis de bandes indisciplinées ravageant le pays. Chaque chef agit pour son compte, et ces chefs sont innombrables. Les plus connus par leurs méfaits sont Carbajal, Alatriste, Pueblita, Villalta, Alvarez.

Au mois de mai 1859, les fédéraux pillaient la maison de monnaie de Guanajuato, et s'emparaient de 180,000 piastres, dont 90,000 appartenaient à des Anglais. Un des ministres de M. Juarez, M. Zamora, disait pour expliquer le fait que ce n'était là « qu'une occupation temporaire de fonds étrangers destinés à subvenir aux besoins les plus pressans de l'armée fédérale. » A Tepic, Coronado, un général constitutionnel, extorquait à M. Allsopp, consul britannique, une somme de 11,000 piastres. Sur un autre point, le colonel Carretero s'emparait d'un convoi de six cents mules chargées appartenant aux négocians de Puebla. Au mois de novembre, les fédéraux, en s'enfuyant de la ville d'Oajaca, emportaient 40 arrobes ou 10 quintaux d'argent pris dans une église. Ces étranges chefs du radicalisme mexicain ont trouvé un nouveau moyen de se procurer des ressources. Il leur est arrivé quelquefois de s'emparer des prêtres ou des moines, et de ne les rendre que moyennant argent. A Zacatecas, ils rendaient huit prêtres pour 8,500 piastres; à San-Luis, la liberté d'un seul a coûté 10,000 piastres.

La vie des étrangers n'est pas plus en sûreté que leurs intérêts et que l'existence ou les intérêts des nationaux. Un jour, pendant le siége de Mexico, au mois de mars 1859, quelques Allemands, choisissant bien leur temps à la vérité, projetèrent une excursion au grand désert. Ils s'arrêtèrent le soir à la ferme de Cuaji-Malpa pour continuer leur course le lendemain. Ils venaient de faire pai-

siblement leur partie de whist, lorsque les portes furent enfoncées, et l'un d'eux, le docteur Fusch, tomba frappé d'une balle. Ils furent tous sommés de se rendre et pillés. Des muletiers qui étaient dans la même ferme et qui transportaient des marchandises à Toluca eurent le même sort, tout ceci au cri de *vive la fédération!* On ne saurait dire que les chefs qui font la guerre pour le gouvernement de Mexico s'interdisent absolument des méfaits de ce genre. Ainsi au mois de novembre 1859 le général Marquez enlevait, pour payer son armée, une somme de 600,000 piastres à un convoi d'argent qui passait par Guadalajara; ce qu'il faut ajouter, c'est que Miramon, en apprenant ce fait, fut saisi de la plus vive indignation; il ordonna immédiatement la restitution de l'argent détourné, et ôta au général Marquez le commandement de l'armée du nord.

Telle est l'histoire du Mexique, de ses révolutions, de ses guerres civiles, de son anarchie, pourrait-on dire. Maintenant la situation respective des deux partis en présence se caractérise par deux faits qui sont les épisodes les plus récens de cette histoire. D'un côté, ce qui était facile à prévoir, en considérant les relations nouvelles nouées entre les États-Unis et le gouvernement dit constitutionnel de la Vera-Cruz, s'est réalisé. Les Américains du Nord n'avaient pu songer à reconnaître M. Juarez sans compensation, sans espoir d'en tirer avantage, et M. Juarez, à son tour, ne pouvait manquer de chercher à s'assurer à tout prix l'appui des États-Unis. De là une négociation qui commençait aussitôt après l'arrivée de M. Mac-Lane et qui s'est terminée par un traité conçu d'après les données que M. Forsyth avait inutilement proposées à Mexico.

Quel est en effet le traité qui a été soumis au sénat de Washington? L'article 1er stipule au profit des États-Unis et de ses citoyens le droit de transit à perpétuité, par l'isthme de Tehuantepec, de l'une à l'autre mer. La république mexicaine (art. 3 et 4) s'engage à établir deux ports libres aux deux extrémités de la ligne, à ne grever d'aucun droit, d'aucune charge, les marchandises et malles américaines. Ladite république (art. 5) assurera la liberté des biens et des personnes de passage sur son territoire, et si elle ne le peut, les États-Unis se chargeront d'employer la force pour leur protection, avec le consentement du gouvernement mexicain, ou sans ce consentement préalable au cas d'un péril imminent. Le Mexique concède à l'Union américaine le droit de faire passer des troupes et tout le matériel de guerre par l'isthme de Tehuantepec et par une autre route au nord. Le Mexique concède encore à perpétuité aux États-Unis et à ses citoyens le droit de transit à travers le territoire mexicain des villes de Camargo et Matamoros, sur le Rio-Grande, dans l'état de Tamaulipas, au port de Mazatlan, dans

le golfe de Californie, et d'un autre point de la frontière entre les deux pays à la ville de Guaymas dans l'état de Sonora. C'est ce que demandait M. Forsyth, sauf un droit nominal de souveraineté sur ces territoires réservés au Mexique. Les marchandises des deux pays seront réciproquement admises à des conditions égales. En échange du droit de transit concédé, les États-Unis paieront 4 millions de piastres, dont deux seront comptés immédiatement et les deux autres resteront entre les mains du gouvernement de l'Union pour faire face aux réclamations élevées par les Américains. Un article additionnel, sous forme d'une réciprocité illusoire, stipule, au profit des États-Unis, le droit de secours ou d'intervention pour assurer l'exécution du traité et pour protéger la sécurité des citoyens américains au milieu des désordres d'une guerre civile.

Voilà l'œuvre souscrite à la Vera-Cruz par M. Mac-Lane et M. Ocampo, ministre du gouvernement dit constitutionnel. Il est facile de le voir, c'est une cession déguisée d'une partie du territoire mexicain et une sorte de haut protectorat institué au profit des États-Unis. M. Juarez pensait sans doute trouver une force dans l'appui qu'il achetait des Américains du Nord; mais il comptait sans l'impopularité qui devait l'assaillir à la première divulgation de ce traité, même parmi beaucoup de ses partisans, et ce qu'il considérait comme une force, comme un gage de succès, est devenu une cause de discrédit et d'affaiblissement. Les États-Unis eux-mêmes semblent hésiter à soutenir jusqu'au bout l'œuvre de leur plénipotentiaire, voyant M. Juarez compromis et menacé plus que jamais. En effet, tandis que M. Juarez signait son traité avec l'Union américaine, Miramon se remettait en campagne, réunissait de nouvelles forces pour reprendre des opérations plus sérieuses et plus décisives contre la Vera-Cruz. Les deux partis sont donc encore en présence, et la question se précise, si ce mot peut avoir une apparence de vérité au sein d'une telle anarchie.

Une chose est certaine, c'est que le succès de M. Juarez serait, selon toute vraisemblance, le premier acte du démembrement du Mexique. Le jeune président Miramon, même en terminant la guerre civile par une victoire, ne guérira point assurément le Mexique de toutes ses plaies; il peut du moins, pour un instant, détourner ce péril de démembrement et rendre à son malheureux pays une certaine paix relative qui lui permette de se rétablir un peu et de vivre, en attendant de nouvelles crises qu'il est toujours facile de prévoir, et que les meilleures volontés ne peuvent efficacement conjurer.

RÉPUBLIQUES DE L'AMÉRIQUE CENTRALE.

GUATEMALA. — NICARAGUA. — HONDURAS. — SALVADOR. — COSTA-RICA. [1]

L'Amérique centrale en 1859. — Les questions extérieures et les questions intérieures. — Guatemala. — Le Nicaragua. — Révolution de Salvador. — M. Santin et le général Barrios. — Costa-Rica et la révolution de 1859. — Chute de M. Mora. — Diplomatie des États-Unis dans l'Amérique centrale. — Négociations de l'Angleterre. — La question du transit. — Conclusion.

Depuis que l'Amérique centrale a été délivrée des flibustiers qui l'ont un moment ravagée et qui la menacent toujours sans avoir réussi jusqu'à présent à donner une forme sensible à leurs plans perpétuels d'invasion, cette contrée n'a point cessé d'être le théâtre d'un travail aussi actif que confus. Il semble que tous les intérêts, toutes les rivalités se soient donné rendez-vous dans ce coin de terre, transformé en champ de bataille industriel et diplomatique, comme toutes les parties du Nouveau-Monde à travers lesquelles un passage peut s'ouvrir entre l'Océan-Atlantique et l'Océan-Pacifique. Nicaragua, Tehuantepec, Panama, c'est sur ces trois points que les États-Unis ont les yeux, car sur ces trois points à la fois s'agite la question essentielle de ces contrées, la question du transit. C'est ce qu'on pourrait appeler la question des isthmes américains, et les États-Unis, sentant l'importance pour leur grandeur de rapides et faciles communications, ne négligent rien, on le comprend, pour s'assurer une certaine prépondérance sur ces voies interocéaniques, si favorables à leurs desseins. L'Angleterre, la France elle-même, sans vues exclusives, s'efforcent à leur tour de sauvegarder les droits, les intérêts de l'Europe et du commerce universel. De là ce conflit d'entreprises rivales, de négociations simultanées et contradictoires, et tout ce bruit enfin soulevé autour de cette question du transit, qui n'est résolue en fait jusqu'ici qu'à Panama par l'établissement du chemin de fer. L'année 1859 n'a point été sans voir surgir quelques épisodes de plus, quoique moins violens que les précédens, dans ce mouvement confus dont le transit est le prétexte, et où se cache réellement une grande question d'influence.

(1) Président de Guatemala, le général Rafael Carrera; — président du Nicaragua, le général Tomas Martinez; — président du Honduras, le général Santos Guardiola; — président de Salvador, M. Miguel Santin del Castillo, remplacé révolutionnairement par le général Barrios, qui a été depuis élu par un vote régulier des chambres; — président de Costa-Rica, M. Juan Rafael Mora, renversé par une révolution au mois d'août 1859 et remplacé par un président provisoire, M. Montealegre.

Ces luttes n'existeraient pas si, par leur constitution et par leurs moyens propres, les états centro-américains pouvaient régler en commun leurs affaires et maintenir une certaine autorité sur leur territoire. Malheureusement que sont ces républiques de l'Amérique centrale? On le sait, elles ont des gouvernemens toujours menacés par les guerres civiles, des intérêts à peu près stationnaires, une population incohérente et rare, un degré de consistance qui ne résiste pas à l'invasion d'une bande de flibustiers étrangers. Il ne faut rien exagérer toutefois dans cet ordre de faits intérieurs : il n'y a eu que deux révolutions dans ces républiques en 1859, deux révolutions accomplies d'ailleurs sans effusion de sang au Salvador et à Costa-Rica. Quant aux autres parties de l'Amérique centrale, elles ont vécu à peu près en paix, et il est à remarquer que ces cinq états, toujours prêts à en venir aux mains en cherchant toujours à se rapprocher, n'ont eu entre eux aucune querelle bien grave depuis la fin de 1858.

Le Honduras compte à peine; le général Santos Guardiola était son président au commencement de 1859, et n'a cessé de l'être. Tout au plus le Honduras a-t-il éprouvé le contre-coup des mouvemens du Salvador, dont les réfugiés venaient un moment lui causer quelques embarras, d'ailleurs peu sérieux et sans durée. C'est là, à vrai dire, une microscopique histoire. Guatemala, la plus importante des républiques centro-américaines, est depuis longtemps, on le sait, à l'abri des révolutions intérieures sous l'autorité d'un homme étrange, le général Rafael Carrera, qui s'est fait nommer président à vie il y a près de dix ans, et qui a réussi jusqu'à ce moment à se maintenir. Le secret de cette paix intérieure est bien moins sans doute dans le scrutin populaire, qui a été l'origine de cette situation, que dans une sorte d'accord tacite assez fidèlement observé. Carrera, tout en voulant rester président, a eu le bon sens de comprendre qu'il ne réunissait pas toutes les conditions nécessaires pour gouverner utilement, et il laisse gouverner pour lui. D'un autre côté, les ministres ont compris qu'ils pouvaient tout faire avec Carrera, en lui laissant la dignité de la magistrature suprême, et ils se sont contentés de gouverner effectivement sans aspirer pour eux-mêmes à la présidence. Il en est résulté une situation que n'agite pas perpétuellement le jeu des ambitions personnelles. Guatemala aurait donc résolu un grand problème, si cette paix intérieure tournait au profit de tous les intérêts et du progrès matériel du pays; par malheur, les intérêts matériels de Guatemala ne se sont pas développés dans la proportion que pourrait faire supposer la durée ininterrompue de la paix : ils se développent sans doute, mais lentement et avec de fréquentes intermittences. Le

chiffre du dernier mouvement commercial connu, qui est celui de 1858, n'a point dépassé 3,248,290 piastres, ou 17 millions de francs, ce qui est peu relativement à l'étendue du territoire et aux ressources naturelles du pays.

On peut citer aussi en 1859 le Nicaragua parmi les états centro-américains heureusement préservés des commotions intérieures. Le président, le général Tomas Martinez, n'a point eu à se défendre contre quelque insurrection nouvelle. Il a eu avant tout à se préoccuper des questions extérieures, ou pour mieux dire de l'unique question du transit, qui a été l'objet principal des délibérations des chambres, et autour de laquelle ont roulé incessamment des négociations simultanées avec l'Angleterre et avec les États-Unis. Quant aux finances de cette petite république, elles sont à créer. On peut en prendre une idée par un simple incident. En 1859, le Nicaragua avait fait venir d'Angleterre des armes et des munitions; les armes arrivées à San-Juan del Norte, il y avait 10,000 piastres à payer, et le trésor était vide. Le gouvernement ne put trouver la somme même par un emprunt volontaire; il fut réduit à recourir à un emprunt forcé. Malgré cette pénurie tout à fait chronique, le Nicaragua a conservé la paix intérieure, ce qui est beaucoup déjà.

C'est donc au Salvador et à Costa-Rica, comme nous le disions, que se sont concentrées les agitations en 1859. Non pas que ces deux parties de l'Amérique centrale aient vu précisément sévir la guerre civile; mais leur histoire a été remplie par une série de mouvemens et de péripéties du caractère le plus bizarre. Commençons par le Salvador. Cette petite république avait élu un nouveau président, M. Miguel Santin del Castillo, qui avait pris possession du pouvoir le 6 février 1858. Malheureusement pour lui, le nouveau président du Salvador avait à ses côtés un homme fort préoccupé de ne plus rester au second rang : c'était le général Barrios, qu'on a vu l'année dernière en lutte avec un autre chef du pouvoir exécutif, M. Rafael Campo, et qui occupait tout à la fois les fonctions de ministre des relations extérieures et de général en chef. Barrios était un homme de cinquante ans, de peu de suite dans les idées, d'une médiocre consistance, mais inquiet, actif et ambitieux. Dans des vues d'élévation personnelle, il voulait faire réformer l'article de la constitution qui fixait à deux années seulement la durée de la présidence. C'est à quoi il s'efforça d'amener le président au commencement de 1859; mais M. Santin se refusa nettement à proposer et à soutenir cette réforme. Il s'ensuivit des discussions très vives sous l'impression desquelles le président invitait Barrios à se démettre de tous ses emplois. Ce n'était pas du tout le compte du général Barrios, qui exigeait une destitution formelle, et M. San-

tin se décida effectivement à en venir là; seulement le président ne s'était pas tout à fait rendu compte de sa position, et quand il s'adressa pour obtenir le contre-seing du décret de destitution aux deux autres ministres, MM. Cabañas et Quiros, ceux-ci, qui étaient parens et amis de Barrios, refusèrent de s'associer à cette mesure. M. Santin n'avait d'autre ressource que de former un nouveau cabinet, il nomma deux ministres, MM. Dueñas et Zelaya : le premier, chef de l'opposition; le second, natif de Honduras et jouissant de quelque considération. Qu'arriva-t-il alors? Sans plus de forme, le général Barrios fit tout simplement enlever les deux nouveaux ministres et les expédia à Guatemala.

La rupture était complète, et la situation ne laissait pas de devenir bizarre. Barrios ne s'arrêtait pas en si bon chemin. Aux approches de la session qui allait commencer, il usait de toute son influence sur les membres du congrès, et les déterminait à appeler dans la capitale le général Guzman, son beau-père, vice-président de la république, pour lui remettre le pouvoir à l'exclusion de M. Santin, et c'est ce qui fut fait. Le journal officiel assura avec gravité que M. Santin se retirait pour motif de santé. Ce coup d'état fut facilement sanctionné par les chambres, dont la session commençait le 17 janvier 1859 et se termina le 12 février. Il y a mieux, un acte d'accusation lancé contre M. Santin fut admis par le sénat, qui refusa de prendre en considération une autre proposition dirigée contre l'auteur de tous ces faits. Quelque courte que fût d'ailleurs cette session, les chambres eurent le temps de réaliser la réforme constitutionnelle tant désirée par Barrios. La durée de la présidence fut portée de deux à six années, le mandat des députés fut également prolongé de deux à quatre ans. La situation toutefois continuait à être singulièrement équivoque. Le vice-président de la république, le général Guzman, se lassa bien vite du pouvoir et se retira. Ici surgissait une difficulté nouvelle. D'après la constitution, en cas d'empêchement du président et du vice-président, le pouvoir passe à l'un des trois sénateurs désignés à cet effet. Or l'un de ces sénateurs, le premier, était Barrios lui-même, qui s'excusa, et l'autorité exécutive échut à un homme fort peu accoutumé à la direction des affaires, à un propriétaire, M. Peralta, qui accepta d'abord d'être le prête-nom de Barrios, entre les mains de qui, on le comprend, restait le pouvoir réel.

Jusque-là, sauf l'étrangeté de ces scènes d'une politique un peu sommaire, les choses avaient marché sans trop d'embarras. Cette série de coups de tête faisait pourtant des mécontens qui ne tardèrent point à s'agiter. Le 4 mars, une sorte de révolte éclatait dans une des casernes de la capitale. L'effervescence se répandait. Il y

eut un mouvement attribué à M. Dueñas. On eut facilement raison de ces agitations. M. Peralta ne garda du reste que peu de jours l'autorité nominale qu'il avait acceptée; il se retira à son tour, et cette fois Barrios prit directement le pouvoir. Il était arrivé à ses fins : il avait devant lui, comme chef provisoire du gouvernement, ce qui restait de temps jusqu'à la fin de la présidence de M. Santin, puis il se promettait bien de se faire élire lui-même président pour six ans. La combinaison n'était pas mal calculée. Pourtant Barrios avait encore affaire à ses ennemis, qui, après avoir été vaincus dans le premier moment, s'étaient réfugiés au Honduras, d'où ils menaçaient de revenir en armes. M. Santin lui-même, le président dépossédé, était du nombre. De là quelques difficultés entre le Honduras et Salvador. Barrios prétendait exiger que le président du Honduras, le général Guardiola, prît des mesures à l'égard des réfugiés, et Guardiola se montrait peu disposé à souscrire à ces exigences. Ces nuages n'ont été que passagers, grâce peut-être à l'entremise de Guatemala. Les réfugiés n'ont pu d'ailleurs tenter rien de sérieux, et le général Barrios a réussi, comme il le désirait, comme il était du reste facile de le prévoir, à se faire élire pour six ans président de la république de Salvador, après quoi il se tiendra sans doute tranquille. Cette élection date du mois de janvier 1860.

On vient de voir comment se fait un président dans l'Amérique centrale. On va voir comment un autre président tombe sans le savoir, en quelques heures, par la plus expéditive des révolutions, et cette fois c'est à Costa-Rica que la scène se passe, dans une république qui avait pu être considérée comme un phénomène par le calme invariable dans lequel elle vivait. Costa-Rica ne se trouvait point cependant dans des conditions particulières d'agitation en 1859. On n'aperçoit même pas la trace de partis véritables dans ce petit pays : le président, M. Juan-Rafael Mora, homme de quelque capacité et de quelque énergie, qui semblait universellement accepté, s'était fait réélire, sans nul effort, le 8 mai 1859; mais, à défaut de causes bien profondes, quelques faits peuvent peut-être mettre sur la voie de cette péripétie imprévue. D'abord, à la fin de 1858, il y avait eu un conflit très vif entre le président, M. Mora, et l'évêque de San-Jose, Mgr Llorente. Pour quel motif? Parce que le président avait établi sur les propriétés du clergé un impôt au profit de l'hôpital et du lazaret. L'évêque de San-Jose ordonnait aussitôt des prières pour obtenir du ciel les lumières nécessaires afin de défendre les droits méconnus de l'église, à quoi M. Mora répondait en faisant rendre par le congrès un décret d'expulsion contre l'évêque Llorente, qui était effectivement expédié à Punta-Arenas. Il dut en résulter une sourde hostilité dans le clergé. De plus, on

sait que des entreprises rivales se disputent incessamment la voie du transit interocéanique : M. Mora, en signant un traité de concession avec une compagnie dont un Français, M. Félix Belly, était l'agent, et en patronant énergiquement cette compagnie, avait dû froisser d'autres intérêts, outre qu'il ne se montrait pas, dit-on, très coulant dans les négociations que l'Angleterre suivait, vers cette époque, dans l'Amérique centrale. Que ces circonstances aient eu une part directe dans ce qui allait arriver, qu'un chef ambitieux ait saisi l'occasion que lui offraient quelques mécontentemens nationaux ou étrangers, toujours est-il qu'on ne s'attendait guère à une révolution à Costa-Rica, et le président s'y attendait moins que personne.

Ce fut une révolution très bizarre et tout à fait improvisée. Le 14 août, à cinq heures du matin, le président Mora recevait la visite inopinée de quelques individus dont deux officiers, accourus, disaient-ils, pour l'informer qu'une mutinerie venait d'éclater dans une caserne de la ville, et se prétendant envoyés par le colonel Salazar, pour lui demander de se rendre aussitôt sur le lieu de la révolte. Bien qu'un peu surpris, M. Mora, qui était couché, se disposait à se rendre à cet appel; il ne se hâtait pas trop cependant, comme s'il eût eu quelque méfiance, lorsque les officiers qui étaient venus lui procurer ce fâcheux réveil s'emparèrent de sa personne, et, lui laissant à peine le temps de s'habiller, le traînèrent à la caserne. Là, il se trouvait réellement prisonnier, victime contrainte d'un guet-apens. On l'obligea d'abord à écrire aux commandans militaires des autres villes et aux principales autorités pour leur défendre de s'opposer au mouvement qui était en cours d'exécution, car ces prudens révolutionnaires ne voulaient pas l'effusion du sang; puis, quelques heures après, le président, son frère Jose-Joaquin Mora, général en chef de l'armée, et le général Jose-Maria Canas, ministre de la guerre et des finances, étaient conduits sous bonne escorte à Punta-Arenas pour être embarqués. Pendant ce temps, la population de San-Jose avait été appelée sous les armes par un coup de canon, signal habituel dans les circonstances graves, et le peuple de Costa-Rica s'était trouvé, sans s'en douter, concourir à une révolution dont il n'avait pas le secret. Qui profitait de ce mouvement? C'était un médecin, M. Jose-Maria Montealegre, qui se faisait nommer ou se nommait immédiatement président provisoire, et prononçait une sentence de bannissement contre M. Mora, son frère Jose-Joaquin, contre le général Canas et un juge, M. Arguello. Il est vrai qu'on épargnait les propriétés des proscrits, qui n'étaient pas confisquées.

Les événemens s'étaient tellement précipités que M. Mora, d'ailleurs sévèrement gardé, n'avait pu opposer aucune résistance. Une

fois mis à bord du *Guatemala*, il ne put que protester, se fondant sur la violence qui lui avait été faite, sur le caractère odieux d'une sédition imposée au peuple lui-même. Dans un manifeste daté du 18 août 1859, il disait : « Je regarde comme mon devoir en ce moment, le premier où je suis libre, de protester solennellement devant les nations civilisées d'Europe et d'Amérique, spécialement celles avec lesquelles la république est liée par des traités... Je proteste contre la force brutale qui a rendu impossible pour moi l'exercice de mes droits comme gouverneur légitime de la république de Costa-Rica. Je proteste contre la validité qui peut sembler être donnée aux actes d'un gouvernement inconstitutionnel qui maintenant ou plus tard peut ou pourra exister à Costa-Rica, tant que je n'ai pas abdiqué le pouvoir pour la période constitutionnelle qui doit s'écouler du 8 mai de la présente année, jour où j'ai été élu, jusqu'au 8 mai 1865. »

Ce manifeste était adressé aux agens et consuls étrangers. M. Mora eut beau protester, les révolutionnaires de San-Jose n'avaient pas moins atteint leur but, et tandis que l'ancien président se rendait à Guatemala et à Salvador, puis de là à Panama et à New-York, les auteurs du mouvement du 14 août restaient maîtres du pouvoir. Ce qui tendrait à prouver que l'opposition faite par M. Mora aux négociations britanniques dans l'Amérique centrale a bien pu être exploitée contre lui, c'est que deux Anglais, M. Joy, fixé à San-Jose, et M. Allpress figuraient au premier moment dans cette échauffourée. Ce qui indiquerait aussi que les nouveaux maîtres du pouvoir n'étaient pas sans compter sur le clergé, c'est que l'évêque Llorente rentrait aussitôt de son exil. M. Mora, depuis ce temps, a essayé de rentrer à Costa-Rica d'une façon ou d'autre, fût-ce à main armée; il n'a point réussi. La révolution a suivi son cours. Une assemblée s'est réunie et a fait une nouvelle constitution, qui était présentée au président provisoire, M. Montealegre, le 27 décembre 1859. Puis le congrès constituant s'est retiré, et des chambres législatives ordinaires ont été convoquées. La révolution de Costa-Rica en est là. Et voilà comment la plus pacifique, la plus régulière des républiques centro-américaines a glissé elle-même dans ces agitations fantasques où des ambitions personnelles se disputent le pouvoir pour n'en rien faire le plus souvent!

L'Amérique centrale, disons-nous, a eu pendant l'année 1859, à part ces épisodes intérieurs, tout un mouvement de négociations et de combinaisons diplomatiques; les États-Unis et l'Angleterre ont joué le principal rôle dans ce mouvement, qui, tout en amenant quelques résultats, est dans son ensemble demeuré assez confus. Si l'on s'en souvient, en 1857, aussitôt après les invasions de Walker, il y eut une négociation suivie à Washington par un plénipo-

tentiaire de Nicaragua, M. Irisarri, au sujet de toutes les affaires intéressant l'Amérique centrale. M. Irisarri signait deux conventions distinctes : — l'une, en date du 19 juin, avec M. Stebbins, l'un des concessionnaires primitifs de la voie de communication interocéanique, — l'autre, en date du 16 novembre 1857, avec le gouvernement des États-Unis (1). Cette dernière convention, qui s'est appelée le traité Cass-Irisarri, du nom des deux négociateurs, ne fut pas ratifiée par le Nicaragua dans une de ses dispositions essentielles, que le gouvernement de l'Union a soin d'introduire dans tous ses traités avec les états du Nouveau-Monde possesseurs d'isthmes, et qui consiste à attribuer aux États-Unis le droit de faire passer des troupes et des munitions de guerre, même d'intervenir par la force pour la sécurité du transit. Cette clause, on ne voulait pas l'accepter au Nicaragua : on en pressentait le danger. Puis, vers cette époque, dans l'Amérique centrale, on entrevoyait la possibilité de percer l'isthme à d'autres conditions, d'une façon moins exclusive. Une autre compagnie, dont M. Félix Belly était l'agent, s'était présentée, demandant aux gouvernemens centro-américains la concession d'une voie interocéanique; elle l'obtenait notamment de Costa-Rica, qui s'employait activement au succès de cette entreprise. Tel a été le point de départ de cette affaire, qui s'est déroulée depuis ce moment à travers toute sorte de péripéties obscures.

Entre le Nicaragua et les États-Unis, il s'agissait toujours du traité Cass-Irisarri, que le premier voulait modifier, que les Américains du Nord voulaient maintenir dans son intégrité. Le cabinet de Washington a envoyé successivement dans l'Amérique centrale plusieurs plénipotentiaires, en premier lieu M. Mirabeau Lamar, puis plus récemment M. Dimitri, et jusqu'ici le bruit a surpassé les résultats. D'un autre côté, la législature du Nicaragua est intervenue par des actes qui, tout en dénotant l'esprit de résistance du pays, n'étaient pas de nature à faciliter une solution en présence des altières exigences des États-Unis. Au mois de mars 1859, les chambres du Nicaragua déclaraient périmé, faute d'accomplissement des obligations de la compagnie, le contrat passé le 19 juin 1857 par M. Irisarri avec M. Stebbins, et en même temps elles rendaient un décret autorisant le gouvernement à déclarer le transit libre aux conditions suivantes : 1° égalité entre toutes les nations sans exclusion ou privilége de nulle espèce; 2° établissement d'un port franc à chaque extrémité de la ligne; 3° imposition d'un droit de péage modéré et égal pour tous sur les personnes, les marchandises et les propriétés; 4° refus de consentir au débarquement et au passage de troupes, armes et munitions de guerre, à moins de traités faits avec la répu-

(1) On peut voir, au sujet de ces traités, l'*Annuaire* de 1857-1858, aux pages 805-809.

blique. Depuis, d'autres circonstances sont survenues, il est vrai. Un arrangement modifiant le traité primitif Cass-Irisarri a été adopté et attend la ratification. Tous ces petits faits au surplus n'ont de l'importance que comme indices des luttes qui s'agitent dans l'Amérique centrale et du mouvement de résistance aux États-Unis. L'intervention de la compagnie Belly n'avait une certaine signification qu'à ce point de vue, et cette compagnie, après avoir eu tous les dehors d'une entreprise sérieuse, semble plus que jamais aujourd'hui loin du succès qu'elle se promettait.

Un des côtés curieux des affaires de l'Amérique centrale en 1859 est l'intervention de l'Angleterre, réclamant aussi sa part d'influence dans ces contrées, allant à tout événement assurer des garanties à ses intérêts, et balançant en quelque sorte le travail des Américains du Nord. La mission confiée en 1858 à sir William Gore Ouseley était la manifestation de cette pensée de la politique britannique. A son arrivée dans l'Amérique centrale, M. Gore Ouseley présentait tout d'abord ses lettres de créance au président du Nicaragua, et, dès cette première entrevue, il avouait hautement l'objet particulier et général de sa mission dans un discours qui avait une certaine signification dans les circonstances où l'on se trouvait : « La reine, disait-il le 26 décembre 1858, m'a chargé d'être l'interprète des sentimens d'amitié qui ont toujours animé la Grande-Bretagne à l'égard de l'état que votre excellence dirige si habilement, et de cimenter la bonne intelligence entre les deux pays par un traité de nature à produire les meilleurs résultats. C'eût été toujours pour moi un agréable devoir de contribuer à ce résultat; mais j'y consacrerai mes efforts avec d'autant plus de plaisir en cette occasion que les intérêts de l'humanité et la politique exigent une action décisive, de la part des nations civilisées et commerçantes, pour défendre cette république et les républiques voisines contre les actes de piraterie d'hommes sans foi... Les actes de ces misérables aventuriers ont excité une juste indignation chez les gouvernemens éclairés des plus puissantes nations maritimes des deux côtés de l'Atlantique, qui ont résolu de ne pas tolérer plus longtemps de semblables attentats. Toutes les nations civilisées ont intérêt à conserver libre au profit de tous le passage si généreusement accordé, par le Nicaragua et les états voisins, à travers les territoires que la Providence a placés sous leur indépendante et légale souveraineté;... mais aucune nation n'a un intérêt plus direct à la sûreté et à la neutralité du transit que la Grande-Bretagne... Le concours prompt et spontané du Nicaragua pour assurer ce grand objet sera un moyen d'obtenir la protection efficace de ces routes contre des attaques pareilles à celles qui ont rendu jusqu'ici inutiles ces enviables lignes de transit... »

C'était, on le voit, le programme de la politique anglaise dans l'Amérique centrale; rien n'y manquait : demande d'un traité de commerce, premier objet de la mission de M. Gore Ouseley, protestation plus ou moins directe contre toute entreprise exclusive menaçante pour l'indépendance de ces contrées, promesse de protection pour les voies de communication entre les deux mers, — et en effet dans la négociation qui s'est ouverte, et qui s'est terminée par la signature d'un traité, ces questions de transit ont occupé une assez grande place. Les Anglais ne se sont pas seulement assuré dans le Nicaragua les droits commerciaux les plus étendus, c'est-à-dire ceux dont jouiront les nations les plus favorisées; ils ont aussi le droit d'user de toutes les voies qui seront ouvertes entre les deux Océans, et ce droit s'exercera dans les mêmes conditions, avec les mêmes priviléges qui seront accordés aux sujets du pays jouissant du traitement le plus avantageux. Le Nicaragua sera tenu de faire respecter par toute compagnie de transit, ancienne ou nouvelle, les droits et priviléges concédés aux sujets anglais. La Grande-Bretagne étend sa protection aux routes interocéaniques et s'engage à en garantir la neutralité. La possibilité d'une intervention des forces britanniques pour la sécurité du transit, si elle était menacée, est également prévue; mais cette intervention restera strictement limitée à son objet même et cessera avec la circonstance qui l'aura immédiatement déterminée. Enfin de tout cela il résulte que l'Angleterre a voulu prendre position dans l'Amérique centrale et ne point laisser croire aux États-Unis qu'en aucun cas ils ne rencontreraient aucun obstacle. D'un autre côté, la diplomatie anglaise a manifesté son activité au-delà de l'Atlantique, dans cette même année 1859, par un traité signé le 30 avril avec Guatemala pour la délimitation entre cette république et ce qu'on appelle le Honduras britannique ou les possessions de Belise; un des articles de ce traité stipule l'ouverture d'une voie de communication entre l'Atlantique et la capitale de Guatemala.

C'est là le résumé succinct des affaires de l'Amérique centrale en 1859. C'est une histoire de peu d'importance, si on l'observe au point de vue de l'existence intérieure toujours si précaire de ces petits états; elle ne cesse d'avoir un intérêt assez considérable, si on voit dans les républiques centro-américaines une sorte de champ de bataille où s'agite une question de nature à affecter le commerce du monde. Pour l'Europe, il n'y a qu'une politique : c'est de seconder tous les efforts qui tendent à l'ouverture des isthmes américains et de maintenir la neutralité permanente de ces isthmes au profit de l'activité universelle.

ÉTATS

DE

L'AMÉRIQUE DU SUD

VENEZUELA. — NOUVELLE-GRENADE. — ÉQUATEUR.
— PÉROU. — BOLIVIE. — CHILI. — ÉTATS DE LA PLATA.

I.

LE VENEZUELA.

République démocratique. — Président, le docteur Pedro Gual.[1]

Le Venezuela après la révolution de 1858. — Convention de Valencia. — Constitution nouvelle. — Le président Castro et les partis. — Insurrections nouvelles. — Changement de politique du président. — La guerre civile à Caracas. — Chute du général Castro et succès des oligarques. — La guerre civile dans les provinces. — Démêlé diplomatique avec le consul-général de France. — Conclusion.

Il y a un phénomène caractéristique et invariable dans les républiques hispano-américaines, c'est que là, bien plus qu'ailleurs, les révolutions ne tiennent nullement ce qu'elles promettent, et que le lendemain c'est la même marche des choses avec les mêmes désordres et la même impuissance. En apparence, il y a des programmes politiques opposés, des principes qui se combattent; la décoration est changée, des hommes nouveaux s'agitent en invoquant alternativement des mots d'ordre différens. Au fond, les procédés de gouvernement et la situation du pays restent les

(1) Le président Castro a été renversé au mois d'août 1859 et a été remplacé provisoirement par son suppléant constitutionnel, le docteur Pedro Gual.

mêmes. Quand l'un des deux partis l'a emporté momentanément, c'est l'autre qui se rejette dans les conspirations et qui devient le promoteur des guerres civiles; chacun d'eux se fait révolutionnaire à tour de rôle, et chacun a son jour de despotisme violent et exclusif.

Une révolution remplissait l'histoire de la république vénézuélienne en 1858, il faut s'en souvenir; elle était dirigée contre une sorte de dynastie assez étrange qui était parvenue à s'emparer du pouvoir et qui s'en servait depuis dix ans à son profit : c'était la dynastie des Monagas. Les divers membres de cette famille se transmettaient en effet la présidence et se succédaient l'un à l'autre; ils étaient les dictateurs, les généraux, les ministres, les financiers du pays. Ils représentaient ce qu'on pourrait appeler l'élément démocratique, et ils ne reculaient devant aucun moyen, à tel point qu'ils n'avaient pas craint quelquefois de faire appel aux passions et aux ressentimens de la population de couleur. Dans tous les cas, leur présence au pouvoir était le signe de l'humiliation et de l'abaissement de l'ancien parti conservateur ou oligarque, qui ne supportait le joug qu'avec impatience, et qui s'était souvent levé en armes pour le secouer. Les Monagas avaient réussi à dompter toutes les résistances, et même en 1858 l'aîné de la dynastie, alors président, le général Tadeo, venait de remporter une victoire qu'il croyait décisive : il avait fait réformer la constitution de façon à prolonger la durée de sa présidence. C'était cependant le moment où il était renversé tout d'un coup (15 mars) par une insurrection d'abord insignifiante, mais qui prit en peu de jours des proportions redoutables en offrant une issue à tous les mécontentemens et à toutes les oppositions. On était las de cette domination semi-démocratique, semi-militaire, pleine d'oppression, de violence, de déprédations financières, qui durait depuis dix ans. La veille encore, le général Tadeo Monagas se croyait tout-puissant, le lendemain il tombait, il était menacé dans sa liberté et dans sa vie, et peut-être n'échappait-il à quelque représaille sommaire des vainqueurs qu'en se réfugiant d'abord à la légation de France, puis en quittant le pays sous la protection de la diplomatie, dont le rôle en ces circonstances était des plus difficiles et des plus ingrats.

Voilà donc une révolution accomplie à Caracas. Le chef de l'insurrection, le général Julian Castro, garda provisoirement la direction des affaires. Une convention nationale fut convoquée à Valencia pour faire une nouvelle constitution et réorganiser le pays. En attendant, la politique nouvelle se manifesta par quelques actes assez importans. On se hâta surtout de faire cesser l'exil de quelques citoyens éminens du Venezuela, tels que le général Soublette, le gé-

néral Paez, l'ancien chef du parti oligarque; on députa même une commission spéciale à ce dernier, qui, depuis longtemps, vivait aux États-Unis. La difficulté cependant était de se mouvoir au milieu de tous les partis qui s'agitaient, de tracer la marche de la révolution qui avait triomphé le 15 mars 1858. Cette révolution n'était pas seulement l'œuvre des oligarques, bien qu'ils eussent particulièrement souffert de la domination des Monagas et pussent être considérés comme ses antagonistes naturels; beaucoup de libéraux s'y étaient associés et l'avaient préparée en se séparant de la dernière présidence. Il y avait donc une lutte toujours possible au sein du nouveau pouvoir entre l'ancien parti conservateur, qui revenait sur la scène, et les libéraux, qui prétendaient exercer une certaine influence. De plus, quelques méfaits qu'eût à se reprocher le général Tadeo Monagas, il avait eu du moins le mérite, au dernier moment, d'abdiquer sans recourir aux armes et d'épargner au pays une guerre civile; il restait réellement à l'abri d'une capitulation négociée par la diplomatie. Les amis du dernier président étaient assez nombreux encore et avaient assez de moyens d'influence pour se faire compter. Si on se livrait à une réaction violente contre eux, ils pouvaient créer plus d'un danger, outre qu'une politique de réaction trop marquée pouvait faire éclater la lutte entre les oligarques et les libéraux, dont l'alliance avait fait le succès de la révolution et devait en assurer la durée.

C'est dans ces conditions que la convention nationale chargée de réorganiser le pays se réunit à Valencia en juillet 1858. Elle resta six mois en session, et à la fin l'esprit de réaction avait fait de visibles progrès. La constitution, votée le 31 décembre 1858 et promulguée le 29 janvier 1859, s'inspirait d'une pensée de concentration dans le pouvoir qui devint un motif de mécontentement pour les partisans assez nombreux du fédéralisme. Une loi d'amnistie très large, s'étendant même au général Monagas, fut présentée à la convention, et après de longues discussions elle fut repoussée, comme si on voulait laisser au général Castro le mérite de la proposition en se réservant le bénéfice d'une politique moins portée à la douceur. Les amis de Monagas ne dissimulèrent plus leurs dispositions hostiles. Les libéraux ne se montraient pas satisfaits de la marche des choses. Les oligarques eux-mêmes, qui avaient la plus grande part dans le pouvoir, n'étaient pas absolument d'accord : les uns se tournaient vers le général Paez, qui, après bien des lenteurs, venait de débarquer à Puerto-Cabello et arrivait à Valencia; les autres, renonçant à leur vieux chef, préféraient maintenir le général Castro, au nom duquel ils espéraient gouverner. On en était là au commencement de 1859. La nouvelle constitution venait d'être publiée. La

convention nationale, avant de se dissoudre, organisa le pouvoir exécutif en nommant le général Julian Castro président provisoire de la république, M. Manuel Felipe Tovar vice-président, et en chargeant le docteur Pedro Gual d'une troisième fonction constitutionnelle, celle de *designado*, c'est-à-dire *désigné*, pour remplacer au besoin le président et le vice-président.

La république de Venezuela se trouvait donc replacée en apparence sous un régime régulier; au fond, la situation n'était rien moins que rassurante. Le pays était à peine reconstitué qu'il était déjà menacé de nouveaux déchiremens. D'un côté, le gouvernement se laissait aller à un étroit et violent esprit de coterie; il reproduisait dans la politique et dans les finances les mêmes abus qu'on avait vus précédemment, si bien qu'un certain nombre d'oligarques modérés commencèrent à s'effrayer; d'un autre côté, les partis s'agitaient singulièrement. Le président, le général Castro, homme faible et de peu de tête, flottait au milieu de ces complications intérieures, se laissant dominer par son entourage et ne donnant aucune direction. Lorsqu'il rentra dans la capitale de la république, à Caracas, le 14 janvier 1859, après être resté à Valencia pendant la durée de la session de la convention, il ne trouva partout que froideur et symptômes alarmans. Nul ne croyait à la durée de cette situation. Pressé par les circonstances, le président crut pouvoir calmer les esprits par quelques mesures de conciliation. Le 26 février, il forma un nouveau cabinet, appelant au pouvoir le général Soublette comme ministre des relations extérieures, M. Rafael Arvelo comme ministre de l'intérieur, M. Pedro Casas comme ministre des finances. En même temps il publia une amnistie; mais ces mesures, œuvres d'une autorité sans prestige, ne parurent qu'un palliatif très inefficace.

Des manifestations dans un sens fédéraliste se succédèrent à Caracas sous les yeux du gouvernement, et sur divers points du pays les mouvemens révolutionnaires commencèrent à éclater. Il avait fallu déjà envoyer des troupes contre des insurrections partielles, et la fidélité de ces troupes était douteuse. A Guanarito, point limitrophe des provinces de Barinas, de Barquisimeto et de Carabobo, une faction de 1,200 ou 1,500 hommes s'était levée; elle avait pour chef un propriétaire du pays, M. Linarès, oligarque d'opinion, mais devenu l'ennemi acharné du gouvernement à la suite du plus violent outrage fait à sa sœur par un officier. Vers la fin de février, la garnison de Coro se prononçait sous les ordres du général Zamora, qui allait battre la campagne avec 1,500 hommes. D'un autre côté, La Guayra semblait prête à se soulever; on s'attendait à tout instant à voir débarquer les généraux Falcon, Sotillo; ce dernier ne tarda

point à arriver à Maturin, où la famille des Monagas jouit d'une grande influence. Sotillo, qui a, dit-on, vingt-cinq fils légitimes ou naturels, et qui ne manque pas de crédit sur la population noire, suffisait, avec ses nombreux enfans, pour donner une nouvelle activité à la guerre civile. L'insurrection, éclatant à l'orient et à l'occident, prit bientôt des proportions menaçantes. Les insurgés évitaient d'ailleurs de trop mettre en avant le nom des Monagas, tout en se grossissant de la nombreuse clientèle de cette famille; ils arboraient le drapeau du fédéralisme, et ces mouvemens, en se propageant, ne laissèrent pas de produire une assez vive impression à Caracas même.

Le général Castro ne savait que faire; voyant l'insurrection grandir, il révoqua le 1er avril le décret d'amnistie qu'il avait rendu le 26 février; un nouveau ministre de l'intérieur, M. José Maria Gomez, remplaça M. Arvelo. A Caracas, on semblait décidé à combattre énergiquement la révolution. En présence des soulèvemens qui se multipliaient, le général Paez, qui était encore à Valencia, avait offert ses services au gouvernement; ces offres n'étaient pas précisément déclinées, mais elles étaient acceptées dans des conditions modestes qui semblaient peu en rapport avec le passé et la grande position du vieux patriote du Venezuela. C'était la suite de la lutte intime qui existait entre les amis de Paez et les amis du président Castro, et cette lutte se manifesta d'une façon plus vive encore lorsque peu après Paez, croyant être plus utile ou attiré par ses partisans, se rendit à Caracas. Il y fut reçu le 15 mai au milieu de bruyantes et chaleureuses manifestations. Le président lui-même ne crut pas devoir se soustraire à l'obligation d'aller à quelque distance de la ville au-devant du vieux général qu'il avait rappelé de l'exil: il eut l'ennui ou l'humiliation de se trouver en quelque sorte perdu dans ces ovations décernées à un autre, et qui dégénéraient par le fait en une ironique censure de sa médiocre personnalité. C'en était assez pour exciter toutes les jalousies entre les diverses factions qui s'agitaient autour du pouvoir. La présence de Paez à Caracas grandissait les espérances de l'ancien parti oligarque, qui croyait toucher à un triomphe complet et exclusif.

Des luttes d'influence à Caracas, l'insurrection grandissant et devenant chaque jour plus menaçante dans les provinces de l'orient et de l'occident, telle était donc la situation du Venezuela lorsque le général Castro prit tout à coup la résolution la plus étrange et la plus imprévue à coup sûr. Le 7 juin 1859, il prétexta de sa mauvaise santé pour quitter temporairement la scène politique, et il remit le pouvoir au vice-président, M. Manuel Felipe Tovar. Le général Castro cédait-il à la mauvaise humeur que lui avaient inspirée les

ovations de la rentrée de Paez? Voulait-il mettre à l'épreuve les oligarques, qui l'accusaient de connivence avec le parti révolutionnaire? On ne le savait point; toujours est-il que le parti oligarque se croyait déjà en possession du pouvoir et prétendait faire admettre comme définitive l'abdication de Castro, lorsque survint une péripétie nouvelle, non moins inattendue que la première. Le 7 juin, le général Castro avait quitté le pouvoir, alléguant sa santé comme prétexte d'une retraite temporaire; peu de jours après, il ressaisit l'autorité présidentielle, et il changea complétement de politique. Il rompit brusquement avec les oligarques et se tourna vers le parti libéral. Le 21 juin 1859 parut une amnistie aussi large que possible, mettant en liberté tous les détenus pour cause politique, autorisant la rentrée dans le pays de tous les exilés, y compris les Monagas. Un nouveau cabinet se forma, exclusivement composé de libéraux : c'étaient MM. Francisco Aranda, Estanislao Rendon, Manuel Echeandia, le général Laurencio Silva. M. Francisco Aranda, l'un des hommes les plus éminens du pays d'ailleurs, avait été autrefois ministre sous le général Soublette, puis sous l'administration du général Monagas; il avait été administrateur de la douane de La Guayra, chargé d'affaires aux États-Unis, et en dernier lieu il occupait un des premiers postes à la cour suprême de justice; en tous les temps, il avait été connu pour ses opinions libérales. Il en était de même du général Silva, ministre de la guerre, de M. Rendon, ministre des relations extérieures. Ce changement soudain de politique, le général Castro l'expliqua et le commenta dans une proclamation où il racontait toutes les tentatives qu'il avait faites pour arriver à la pacification du pays. « Les résultats, disait-il, n'ont pas répondu à mes intentions. J'ai reconnu que la situation actuelle de la république nécessitait l'emploi d'autres moyens, l'application d'une politique différente... Je me suis chargé de nouveau du pouvoir, aidé de ministres dont les idées politiques sympathisaient avec mes inclinations... Les hommes que j'ai choisis montreront que la pensée et les désirs du peuple seront le mobile de la conduite de l'administration, et que la volonté nationale, à laquelle j'ai obéi en me faisant le chef de la révolution, sera toujours notre guide... »

Par cette péripétie du 21 juin, la situation du Venezuela se trouva totalement transformée. C'était un échec complet pour les oligarques et en même temps une avance faite au parti révolutionnaire, à qui on proposait la paix. Les oligarques ne purent s'y méprendre, et le général Paez lui-même, sentant bientôt sa fausse position, résolut de s'expatrier de nouveau. Il quitta Caracas le 3 juillet pour reprendre le chemin des États-Unis, non sans adresser à ses compatriotes une dernière et touchante proclamation. « Vous m'avez vu

fraterniser avec les hommes de tous les partis, disait-il, et je suis satisfait, puisque j'ai mérité un accueil généreux supérieur à mes espérances. J'ai voulu vous servir non pas tant de mon épée que de mes conseils paternels;... mais ni mes paroles, ni mon exemple, ni le respect que j'ai toujours porté au gouvernement, ni mes vœux pour votre tranquillité n'ont produit aucun fruit. Les passions politiques, les haines des partis parlent plus haut que ma faible voix, et je me vois condamné à être témoin de vos malheurs sans pouvoir y remédier. Pour que ma peine soit plus profonde, je m'aperçois qu'on répand le bruit que ma présence vous est préjudiciable... Je dois céder à la situation, et, ne voulant pas que mon nom serve de prétexte à des vues anti-patriotiques, je me détermine à regagner la terre étrangère. Il n'est pas de sacrifice qui me paraisse grand, s'il tourne à votre bien... » Le fait est que le général Paez était trop âgé pour exercer désormais une influence décisive, et il avait cependant une trop grande place dans son pays pour que son nom ne fût pas invoqué dans toutes les luttes.

A peine constitué, le nouveau cabinet se mit en rapport avec les divers chefs de l'insurrection pour tâcher de rétablir la paix moyennant des concessions mutuelles; mais le difficile était d'abord de s'entendre avec tous ces chefs insurgés, et l'œuvre de la commission envoyée auprès d'eux dut se borner à une conférence tenue à Valencia. La révolution n'avait cessé de se développer pendant qu'on s'agitait stérilement à Caracas. Le général Zamora avait organisé à Barinas une sorte de gouvernement provincial qui fonctionnait presque régulièrement. Sotillo occupait toujours les provinces d'orient. Enfin, le 24 juillet, le général Falcon, longtemps attendu comme le chef le plus autorisé de la révolution, débarquait près de Puerto-Cabello, à Alpargaton, avec un certain nombre d'officiers. Deux jours après, il avait sous ses ordres 1,800 hommes. Les événemens marchaient si vite que, le 30 juillet, il circulait à Caracas une proclamation désignant les généraux Falcon et Zamora comme les héros et les chefs de la régénération fédéraliste; elle se terminait ainsi : « A bas cette funeste oligarchie, cette perverse centaine d'hommes dont la soif de domination exclusive nous coûte journellement des torrens de sang et des monceaux d'or! à bas pour toujours! »

La situation était critique. Castro, débordé par l'insurrection, avait rompu trop ouvertement avec les oligarques pour se tourner encore vers eux. Il fit un pas de plus : il publia lui-même une proclamation par laquelle il semblait se rallier au fédéralisme. N'ayant pas su conjurer la révolution, ne pouvant la dominer, il tâchait de s'y associer et de prendre position pour balancer l'influence de Falcon et de Zamora. Il était trop tard; les événemens allaient se précipi-

ter d'une singulière façon et déjouer tous les plans. Dès le lendemain en effet, le 1er août, Castro fut surpris chez lui et mis en arrestation par les deux bataillons *Cinco de marzo* et *Convencion*, dont les officiers lui devaient leur position et leurs grades, et ne le trahissaient pas moins. Cela fait, ces officiers proclamèrent la fédération et le général Falcon. Une partie de la population fut appelée à former un gouvernement provisoire où entraient MM. Garcia, Rivero, Moralès, Hurtado. Le général Silva resta commandant militaire supérieur. Ce gouvernement alla siéger dans une maison de la place San-Pablo, et se hâta de rédiger l'acte de *pronunciamiento* qu'il fit publier. En présence de ce mouvement, les oligarques de leur côté ne restèrent point inactifs. Délivrés du général Castro, ils organisèrent la résistance dans leur propre intérêt, et trouvèrent un très efficace secours dans le colonel Casas, qui était maître du parc d'artillerie de la capitale, et qui refusa nettement de reconnaître le gouvernement insurrectionnel.

La lutte était donc flagrante entre les deux partis. Le tout était de savoir qui pouvait compter sur la garnison. Le gouvernement établi à San-Pablo, pour s'assurer jusqu'au bout l'appui des deux bataillons *Cinco de marzo* et *Convencion*, garantit aux officiers la conservation de leurs grades. Les oligarques employèrent sans doute pour gagner cette troupe de meilleurs argumens que leurs adversaires, car le lendemain le général Aguado, qui avait proclamé la fédération à La Guayra, et qui accourait avec 300 hommes pour soutenir le mouvement libéral de Caracas, fut reçu à coups de fusil par ceux-là mêmes qu'on croyait ralliés à la situation nouvelle. Le combat s'engagea aussitôt dans les rues entre les insurgés fédéralistes et les partisans des oligarques, qui prétendaient défendre la constitution et le gouvernement légal. La victoire échut à ceux-ci, le gouvernement provisoire disparut, et Aguado fut obligé de reprendre en désordre le chemin de La Guayra avec ce qui lui restait de son monde. Maîtres du champ de bataille, les vainqueurs songèrent aussitôt à organiser leur victoire, et comme le vice-président de la république, M. Manuel Felipe Tovar, ne se présentait pas, ce fut le troisième fonctionnaire, désigné par la constitution sous le titre de *designado*, le docteur Pedro Gual, qui se chargea du pouvoir exécutif. Du général Castro il ne fut plus question; il disparaissait tristement, ayant montré toujours aussi peu de résolution que de capacité dans cette série d'événemens qu'il n'avait su ni diriger ni empêcher.

Ce n'était pas tout cependant de vaincre dans un combat. Quelque légal et constitutionnel que prétendît être le gouvernement demeuré le maître de Caracas, il ne pouvait se dissimuler que sa situation

était extrêmement précaire et que la révolution était partout. La Guayra restait au pouvoir des fédéraux. Le général Falcon disposait de près de 3,000 hommes avec lesquels il errait autour de Valencia et allait menacer Barcelone. Sotillo était devant Maturin. Sur tous les points, à La Victoria, du côté de Tuy, il y avait des bandes insurgées. La capitale elle-même était presque bloquée, et l'autorité oligarque n'était reconnue que dans un rayon très restreint. Le gouvernement de Caracas ne se découragea pas toutefois. Il réunit une force de 2,500 hommes qu'il plaça sous les ordres du commandant Rubin, nommé chef d'opérations, et le 1er septembre ce petit corps d'armée parvint à reprendre possession de La Guayra, défendue par le général Aguado. Ce coup de main heureux n'était pas seulement un succès militaire et politique : il avait un important effet financier, en rendant au gouvernement de Caracas une des principales douanes de la république, et en Amérique, on le sait, qui met la main sur une ville de douane a toujours le pouvoir de soutenir la guerre civile. Ce premier avantage était d'ailleurs suivi bientôt d'une série d'autres succès obtenus par les troupes du gouvernement. La révolution, après avoir été tout près de triompher au mois d'août, paraissait être tout à fait en déclin aux mois de novembre et de décembre 1859. Les fédéraux étaient battus de tous côtés. Les gouvernemens établis au nom de l'insurrection à Cumana, à Barquitimeto, disparaissaient l'un après l'autre. Toutes les chances tournaient en faveur des autorités de Caracas.

Cette guerre civile, qui affecte naturellement bien des intérêts étrangers, s'est compliquée à un certain moment d'un incident international. Au lendemain du succès qu'il venait d'obtenir à La Guayra, le 12 septembre 1859, le gouvernement de Caracas envoyait ses passeports à M. Levraud, consul-général de France. C'était là, à vrai dire, le dénoûment d'une vieille querelle qui remontait à la révolution de 1858. Le consul-général de France, dans ces conjonctures, avait donné asile au général Monagas; de concert avec quelques autres de ses collègues, il était intervenu dans la capitulation qui sauvegardait la vie et jusqu'à un certain point la liberté du président déchu, et il avait fallu même une démonstration militaire de la France et de l'Angleterre pour faire respecter cette capitulation. C'est ce que le gouvernement issu de la révolution ne pouvait pardonner à M. Levraud. Les oligarques particulièrement accusaient l'agent français de favoriser les amis des Monagas, de couvrir de sa protection les fauteurs de l'insurrection fédéraliste. Cette lutte n'avait fait que s'aggraver et se compliquer de divers incidens, lorsqu'au mois de septembre le gouvernement de Caracas, prenant prétexte de quelque irrégularité, expédia subitement

ses passeports à M. Levraud. Le consul-général de France alla immédiatement s'embarquer à bord du *Lucifer* en rade de La Guayra, laissant la protection de nos nationaux au chargé d'affaires d'Espagne; il fut depuis rappelé en France. Cet incident n'a point eu d'autres suites plus graves; il n'est qu'une preuve de plus des difficultés de la situation créée aux agens diplomatiques au milieu de tous les partis qui se disputent le pouvoir dans ces malheureux pays.

Le Venezuela est resté ainsi uniquement aux prises avec les embarras de sa situation intérieure, avec les perplexités d'une lutte qui, tout en paraissant tourner au profit de l'un des deux partis, n'a point encore discontinué. On peut s'étonner quelquefois de la durée de ces guerres civiles. Le fait n'est pas absolument surprenant. D'abord toutes ces insurrections trouvent toujours des soldats, mais il arrive souvent qu'elles n'ont ni armes ni munitions à leur service, et il s'ensuit qu'elles sont d'habitude moins sanglantes qu'elles ne le paraissent. Et puis rien ne presse tous ces chefs d'arriver à un dénoûment; la guerre civile leur donne ce qu'un état régulier ne leur donnerait pas. Le pays seul souffre et reste paralysé dans son développement moral et matériel.

II.

LA NOUVELLE-GRENADE.

République démocratique fédérative. — Président, M. Mariano Ospina.

Organisation du régime fédératif dans la Nouvelle-Grenade. — Session législative du congrès fédéral en 1859. — Lois politiques et opposition contre ces lois. — La guerre civile dans l'état de Santander. — Le Cauca et le général Mosquera. — Révolution dans l'état de Bolivar. — Impuissance du gouvernement fédéral. — Finances de la Nouvelle-Grenade. — Message de M. Ospina à l'ouverture de la session de 1860. — Vues sur le fédéralisme néo-grenadin. — Conclusion.

Lorsque le président de la Nouvelle-Grenade, transformée depuis peu en république fédérative, lorsque M. Mariano Ospina ouvrait la session législative du congrès national à Bogota le 1er février 1859, il montrait dans son message une apparence de satisfaction et une confiance qui ressemblaient singulièrement à de l'optimisme. Il constatait un état de paix qui ne s'était point démenti durant la crise profonde de réorganisation que venait de traverser le pays, et il se faisait presque le sectateur chaleureux du nouveau régime à peine établi. Il était peut-être politique au premier magistrat de la république de ne pas trop jeter l'alarme et de ne point discréditer des

institutions naissantes. Au fond, nul moins que M. Ospina, homme de capacité politique et d'une certaine portée d'esprit, ne pouvait se méprendre sur l'état réel des choses, sur le vrai caractère de cette paix intérieure signalée comme le trait distinctif de la situation du moment.

Dans quelles conditions en effet se trouvait la Nouvelle-Grenade? Cette malheureuse république, l'une des plus éprouvées de l'Amérique du Sud depuis dix ans, était encore aux prises avec toutes les difficultés d'une expérience nouvelle, tout au moins fort aventureuse. Elle venait de refondre entièrement ses institutions en s'organisant sous la forme fédérative. La constitution du 22 mai 1858 avait définitivement posé les bases du nouveau régime, et cette constitution générale elle-même avait été précédée du laborieux établissement des états de nouvelle formation, érigés au nombre de huit pour toute la Nouvelle-Grenade, sous les noms de Cundinamarca, Boyaca, Santander, Cauca, Antioquia, Bolivar, Panama, Magdalena. Entre ces huit états souverains et indépendans les uns vis-à-vis des autres, la constitution du 22 mai 1858 était le faible lien qui maintenait une certaine unité, en faisant, on le comprend, une part très restreinte à l'autorité nationale chargée de veiller aux intérêts généraux du pays. Le régime fédéral n'aurait eu rien d'absurde en lui-même assurément, s'il eût été adopté sérieusement, pour ses bienfaits possibles, comme la forme la mieux appropriée aux nécessités d'un pays où tout est à faire et où rien ne se peut faire qu'à l'aide d'institutions adaptées à toutes les diversités locales, par le développement simultané de toutes les activités individuelles s'exerçant en pleine liberté, sans attendre le mot d'ordre d'un pouvoir central. Malheureusement ce n'était ici, à tout prendre, qu'une expérience venant à la suite et comme par lassitude de bien d'autres expériences. Le parti radical, qui avait longtemps dominé et qui venait enfin d'être vaincu par le parti conservateur, ne voyait guère dans la fédération qu'un moyen de regagner en détail, dans les nouveaux états à créer, l'ascendant qu'il avait perdu à la suite de la guerre civile née de ses œuvres et de sa domination. Le parti conservateur, qui remontait au pouvoir et qui retrouvait un pays tout bouleversé par l'organisation démocratique qu'on lui avait donnée, ne mettait point obstacle à cette tentative nouvelle, il s'y prêtait plutôt. Il n'avait point d'illusions, il croyait toujours à l'avantage d'une autorité plus concentrée; mais, dépourvu de tous les élémens nécessaires pour reconstituer cette autorité, il préférait encore le régime fédéral à ce qui existait, en se réservant lui-même de se faire un rôle proportionné à son influence dans les nouveaux états.

Bref, à observer de près l'état du pays, l'antagonisme implacable

des partis, on pouvait craindre que le régime fédéral ne fût tout simplement la décentralisation du désordre, le déplacement des luttes intérieures, transportées du centre de la république dans une multitude de foyers locaux où s'agiteraient les mêmes querelles, avec les mêmes chances de collisions armées. Déjà, dans le travail d'organisation des états nouvellement créés, une singulière incohérence s'était révélée : quelques-uns de ces états avaient adopté un régime à peu près régulier, et tout à côté d'autres s'étaient constitués sur le modèle idéal du radicalisme démagogique le plus prononcé. Il en était enfin où les deux tendances se balançaient au sein des gouvernemens locaux de façon à empêcher la marche des affaires. Le président, M. Ospina, se rassurait en disant qu'il était bon que tous les systèmes fussent ainsi essayés, afin que le pays pût s'éclairer de cette expérience pratique de tous les procédés de gouvernement. Oui, mais en attendant que cette expérience portât ses fruits, la plus sûre chance était pour l'anarchie, et cette chance s'augmentait encore du développement possible, probable, de toutes les rivalités des états entre eux, sans compter l'explosion à peu près certaine de toutes les hostilités provinciales vis-à-vis des pouvoirs généraux de la république. C'étaient là autant de causes de perturbation à peine dissimulées sous cette paix apparente que constatait M. Ospina à l'ouverture de la session législative de 1859.

Ce n'était pas tout en effet d'avoir proclamé le système fédéral, et même de s'être donné les dehors de ce régime; il fallait le mettre en œuvre sous toutes les formes; il fallait en venir aux mille détails pratiques de l'exécution, par exemple à la définition des rapports respectifs des états, des attributions dont le pouvoir central devait demeurer investi. Cette question seule était une source de conflits. Les chambres de Bogota s'étaient à peine risquées à l'aborder, que toutes les difficultés éclatèrent à la fois. Précisons quelques faits de cette session de 1859. D'après la constitution, le congrès fédéral se composait d'un sénat et d'une chambre de représentans élus par le suffrage direct et universel. Par suite, on se trouvait conduit à faire une loi électorale applicable également à la nomination des sénateurs, des représentans et du président de la confédération. Cette loi était votée le 8 avril. Pour assurer le plus possible la sincérité du vote dans un intérêt général, une disposition de la loi attribuait aux chambres et au président le droit de désigner dans les états des conseils électoraux qui nommeraient les juntes de districts et auraient la mission de dépouiller le scrutin dans son ensemble. Or cette loi était à peine votée qu'elle rencontrait l'opposition la plus violente; on la proclamait inconstitutionnelle. Le congrès général, en la faisant, avait usurpé, disait-on, la souveraineté des états, et

encore moins avait-il le droit d'attribuer aux pouvoirs fédéraux le choix des conseils électoraux. De toutes parts, on déclarait que la loi serait abrogée, ou qu'on résisterait, fût-ce à main armée, en d'autres termes, qu'on ferait une révolution.

Autre grief : une loi du 30 avril, destinée à pourvoir à une nécessité reconnue, fixait que, lorsque, soit par suite d'une subversion de l'ordre général, soit par tout autre motif, le congrès ne pourrait se réunir en temps opportun, le pouvoir exécutif serait autorisé, pendant trois mois encore, à recouvrer les contributions conformément aux précédentes dispositions budgétaires, et à maintenir la force armée telle qu'elle existait. De plus, en cas de troubles graves, le pouvoir exécutif pourrait transporter provisoirement la capitale de la confédération sur le point qui serait jugé le plus convenable. C'étaient là, assurait-on, autant d'usurpations, autant de violations des droits constitutionnels. Il en était ainsi de tout. La législature fédérale ne pouvait faire un pas sans être accusée d'empiétemens exorbitans. Elle usurpait lorsque par les lois du 14 et 18 avril elle définissait les attributions du pouvoir judiciaire de la confédération et établissait que toute affaire criminelle où seraient intéressés des habitans de différens états serait en dernier ressort de la compétence de la cour suprême. La résistance était plus vive encore quand il s'agissait d'organiser la force publique. La constitution mettait dans les attributions des pouvoirs fédéraux la défense extérieure de la république et le maintien de l'ordre général. Pour remplir son mandat, l'autorité centrale était indubitablement obligée de veiller à ce qu'il y eût dans les états une force disponible armée et disciplinée. Il fallait de plus qu'elle pût assurer l'exécution de ses ordres. C'est à ces nécessités évidentes, découlant de la constitution même, que répondait une loi du 12 mai 1859. Les plus furieuses clameurs n'éclataient pas moins contre ces dispositions législatives. Enfin, à mesure que ces actes organiques se succédaient, ils rencontraient une hostilité d'autant plus ardente qu'on voulait y voir un moyen indirect d'annuler les principales garanties du système fédéral.

Si cette opposition s'était renfermée dans les limites d'une discussion même passionnée, elle n'aurait eu rien d'étrange : elle n'eût été que l'expression des difficultés inhérentes à la mise en pratique de toute organisation nouvelle; mais elle prenait le caractère d'une résistance systématiquement factieuse, d'un antagonisme déclaré des états vis-à-vis des autorités générales de la confédération; elle ralliait ceux qui dans des vues d'ambition exagéraient le principe de l'indépendance locale aux radicaux acharnés à détruire tout ce qui restait des influences conservatrices représentées encore par le

président et par le congrès. L'agitation n'était pas partout égale, il est vrai. Certains états comme Cundinamarca, Antioquia, restaient en paix; la plupart des autres ont eu leurs troubles de diverse nature en 1859, et le premier où aient éclaté les conflits en 1859 est celui de Santander, placé d'ailleurs dans des conditions particulières. Ici l'organisation s'était faite entièrement sous l'influence des idées radicales. Le gouverneur était le docteur Manuel Murillo, homme hardi et non sans habileté, qui depuis longtemps est le chef de la démagogie néo-grenadine. C'était l'état démocratique modèle de la Nouvelle-Grenade.

A vrai dire, les troubles de Santander n'étaient pas difficiles à prévoir; ils étaient le résultat inévitable d'un vice d'origine. Lorsque, pour organiser ce nouvel état, on avait décidé de faire appel à une assemblée constituante, on avait usé du procédé que voici : les élections ne s'étaient pas faites par dictricts, ce qui eût laissé une issue à la diversité des opinions; chaque citoyen avait dû élire tous les députés. Or, la majorité étant acquise aux radicaux, la minorité se trouvait sans garantie; le parti conservateur était exclu en masse de la représentation législative, et comme le même système s'appliquait à toutes les fonctions, l'exclusion pour les conservateurs était générale, systématique et à peu près perpétuelle. Tout un parti ou pour mieux dire toute une classe, riche, cultivée et importante, se trouvait ainsi en dehors de la vie publique, ne pouvant se défendre et ayant de plus à subir le joug d'une législation qui, pour mieux se conformer sans doute à l'idéal démocratique, laissait sans protection la vie, les propriétés et les intérêts des citoyens. La situation était trop violente pour que, dans un pays comme l'Amérique du Sud, on n'eût pas recours au moyen habituel, l'insurrection : c'est ce qui arrivait dès les premiers jours de février 1859. L'état de Santander entrait en pleine révolution. Une des premières victimes dans cette lutte fut M. Vicente Herrera, qui, en l'absence de M. Murillo, exerçait le pouvoir exécutif, et qui périt en défendant ce qu'on était convenu d'appeler l'ordre légal. Cette tentative, faite au nom des intérêts conservateurs, fut bientôt comprimée. Au mois de mars, les insurgés étaient complétement battus dans une rencontre à Güepza.

Tout ne finissait pas là cependant. Les insurgés, vaincus à Güepza, se repliaient sur le territoire voisin de l'état de Boyaca, et se remettaient à l'œuvre pour tenter de nouveau la fortune. Or ici surgissait une question délicate. Le gouvernement de Santander se plaignait vivement de la protection que les révolutionnaires trouvaient, selon lui, à Boyaca, et de la liberté qui leur était laissée pour organiser de nouveaux mouvemens, à quoi l'état de Boyaca ne répondait que

d'une manière très évasive. Le gouvernement de Santander ne remarquait pas qu'il était le premier responsable de ce qui arrivait, car, dans son zèle de liberté démocratique, il n'avait pas même mis le fait d'insurrection au nombre des délits, et, d'après la constitution, il n'aurait pu réclamer utilement que s'il avait pu désigner des individus coupables de délits prévus par les lois. Faute de cela, l'état de Boyaca, plus conservateur d'opinions et de tendances, ne demandait pas mieux que d'échapper à la nécessité d'une répression quelconque, et toutes ces réclamations n'aboutissaient qu'à une animosité réciproque. Ainsi le gouvernement de Santander, déjà tout plein de violences intérieures, se trouvait à moitié en guerre avec un état voisin, outre qu'il accusait le gouvernement même de la confédération de favoriser les révolutionnaires.

Le gouvernement de M. Ospina ne secondait pas les conspirateurs; il avait essayé au contraire d'intervenir par ses conseils, seul moyen d'intervention qui fût en son pouvoir. Il fit plus, il voulut nommer une commission médiatrice dont il désigna les membres, et il proposa au congrès de s'associer à cette démarche; mais les députés radicaux, qui voyaient à Santander le type de la démocratie, rejetaient l'idée d'une transaction qui diminuerait la victoire de ce gouvernement; de leur côté, les conservateurs, qui espéraient le succès de la révolution, ne se montraient pas plus favorables à une tentative qui laisserait survivre la domination des radicaux. Par des raisons contraires, tout le monde était d'accord pour repousser cette médiation, si bien que les commissaires déjà nommés renoncèrent à leur mission, et M. Ospina ne put en trouver d'autres. Le gouvernement fédéral était dépourvu de tout moyen de s'interposer d'une façon plus efficace, et la lutte suivit son cours. Bientôt en effet les insurgés réfugiés à Boyaca renouvelèrent leurs entreprises. Cette fois encore ils furent battus dans un combat sanglant qui eut lieu le 29 août à La Concepcion, et le gouvernement radical de Santander demeurait victorieux de ses ennemis intérieurs, menaçant à l'égard de l'état de Boyaca, plein de sentimens hostiles envers les pouvoirs fédéraux, qu'il accusait de connivence avec les conservateurs, et dont il combattait les actes législatifs avec une animosité qui allait jusqu'à la révolte.

A l'autre extrémité de la république, dans le sud, il n'y avait point de tentatives de révolution, de lutte ouverte entre radicaux et conservateurs; mais l'opposition contre les lois discutées par le congrès prenait un caractère menaçant. Là, dans le vaste état du Cauca, presque aussi grand qu'un tiers de la France, régnait en souverain émancipé le général Mosquera, qui a été autrefois président de la Nouvelle-Grenade, et qui, après avoir été le chef du parti conser-

vateur, s'est fait le chaud promoteur des idées fédérales. On l'accusait de s'être fait nommer gouverneur du Cauca dans des vues ambitieuses, peut-être avec l'arrière-pensée de se créer une sorte de grand fief, sans suzerain bien entendu. Quoi qu'il en soit, le congrès de Bogota discutait à peine la loi des élections que le général Mosquera s'en déclarait l'adversaire le plus intraitable. Il ne s'arrêta pas là; se fondant sur une émotion qui n'existait guère dans le pays, il convoquait extraordinairement la législature, et il se faisait investir de pouvoirs particuliers pour faire face à une crise qu'il créait un peu lui-même. A son instigation, les chambres du Cauca se livrèrent à des manifestations d'hostilité contre les autorités fédérales. Elles demandèrent l'abrogation des lois votées par le congrès de Bogota, et elles autorisèrent le gouverneur à se mettre en rapport avec les autres états pour solliciter une réforme de la constitution, de façon à renfermer les pouvoirs fédéraux dans de strictes limites. Le résultat le plus clair, c'est que le général Mosquera recevait des pouvoirs extraordinaires, et qu'il était autorisé à lever 3,000 hommes. Le gouvernement de Bogota n'était point sans se préoccuper de ces manifestations; il s'en inquiétait assez pour demander lui-même au congrès l'autorisation de recruter des hommes, et, pour avoir de l'argent à sa disposition, il suspendait l'admission de tous les papiers reçus en paiement des droits de douane, sauf quelques titres privilégiés. Toutefois là n'était pas encore le danger le plus immédiat et le plus pressant.

Le plus grand danger était encore dans le nord, où la contagion des idées démocratiques dominantes à Santander gagnait singulièrement et menaçait de s'étendre chaque jour davantage. Jusque-là, dans l'état de Bolivar, les influences modérées avaient prévalu. Un ordre constitutionnel suffisamment régulier s'était établi. Le 26 juillet 1859, en l'absence du gouverneur, une insurrection radicale éclatait dans la capitale de l'état, à Carthagène, et s'emparait du pouvoir; elle avait pour chef un ancien gouverneur, M. Nieto. Maîtresse de la côte et du siége de l'autorité suprême de l'état, cette insurrection ne tardait pas à se propager; elle pénétrait dans les contrées du Magdalena. Les autorités constitutionnelles, réduites à la défensive, ne pouvaient qu'opposer une résistance impuissante et livrer des combats sanglans, mais inutiles. Les insurgés avaient d'abord respecté les fonctionnaires fédéraux; bientôt ils les méconnurent et mirent la main sur les bureaux de douanes. Le gouvernement de Bogota se trouva dans une situation singulièrement critique. La guerre civile de Santander n'était point encore terminée à cette époque; l'attitude du Cauca, sous la direction du général Mosquera, n'était rien moins que rassurante. L'insurrection de Bo-

livar créait un péril plus grave. M. Ospina se décida à prendre des mesures de défense. Au commencement de septembre, il déclarait la confédération en état de guerre, il décrétait une levée de troupes et il fermait au commerce étranger les ports de Carthagène et de Sabanilla, qui étaient au pouvoir des insurgés; mais ces mesures dénotaient plus de velléités énergiques que de véritable force, et la meilleure volonté du monde ne pouvait donner au gouvernement de Bogota les moyens d'action qui lui manquaient. La vérité est que M. Ospina ne faisait rien et ne pouvait rien faire, et pendant ce temps l'insurrection de Bolivar ne cessait de gagner du terrain, si bien qu'au mois de décembre 1859 elle restait définitivement victorieuse.

Le gouvernement de Bogota, qui n'a pu arrêter cette révolution à sa naissance, ne pouvait assurément se promettre de la dompter dans sa victoire. Après avoir paru vouloir la combattre dans l'intérêt général de la confédération, il a fini par se décider à rester paisible spectateur des faits accomplis, à désarmer, à rouvrir au commerce les ports de Carthagène et de Sabanilla. Il a supporté ce qu'il ne pouvait empêcher. Malheureusement cela ne résout rien encore, car cette opposition, qui a pris pour prétexte quelques lois faites par le congrès fédéral, et qui s'est traduite en insurrection, n'a nullement renoncé à son premier plan, qui est l'abrogation des mesures législatives adoptées en 1859. Le président lui-même le disait dans son récent message du 1er février 1860 : « On annonce que l'insurrection est ajournée jusqu'au mois de mars, lorsqu'on connaîtra les actes du congrès qui se réunit aujourd'hui et les candidats désignés pour la prochaine période présidentielle. » Ainsi la Nouvelle-Grenade se trouve placée entre une série d'agitations indéfinies et l'obligation pour les pouvoirs fédéraux de se rétracter, d'abroger des lois qu'ils ont jugées utiles, qui ne sont que le complément nécessaire de la constitution même.

On vient de voir dans cette triste et courte histoire à quel point le gouvernement de la confédération néo-grenadine est destitué de toute force d'action politique. Il ne fait rien, et ses moyens financiers sont au niveau de ses pouvoirs politiques. D'après le dernier message présidentiel, les recettes fédérales de 1858-1859 étaient évaluées, par prévision, à 1,940,000 piastres; il y a eu un déficit de revenu de 232,405 piastres ou plus d'un million de francs. Les recettes de 1859-1860 sont fixées préventivement à 1,769,000 p. et les dépenses à 1,864,814 piastres; mais en dehors de ces chiffres reste toujours la dette de la Nouvelle-Grenade, qui se monte en capital à la somme de 44,199,607 piastres, sans compter d'autres dettes provenant de réclamations encore pendantes. Le problème est d'ar-

river à un règlement tel que l'état puisse suffire à payer des intérêts quelconques, tant que de nouvelles ressources n'auront pas été créées.

Ce qui est certain, c'est que ces ressources ne naîtront pas des agitations indéfinies, quelle que soit la forme politique adoptée. Aussi est-ce avec une intelligente sagesse que M. Ospina résume en ces termes la situation de la Nouvelle-Grenade dans son dernier message : « Les passions ambitieuses et turbulentes, et l'habitude invétérée de recourir à la force contre la loi, ont rendu impraticable la marche pacifique du système fédéral dans différens pays sud-américains. Il faut que la Nouvelle-Grenade s'applique, par des lois opportunes et justes, à garantir cette forme politique contre de tels élémens de désordre. Si le gouvernement d'un état peut, en temps de paix, lever des armées et renverser les gouvernemens des états voisins ou se substituer à la volonté nationale, le gouvernement général, aussi bien que les états menacés, devront lever de leur côté des forces suffisantes pour se garantir d'un coup de main et résister à une agression. De cette manière, l'ambition inquiète d'un gouverneur ou de la majorité d'une législature pourra tenir sur le pied de guerre la confédération et chacun des autres états, occasionnant ainsi d'énormes charges et embarrassant la marche régulière de tous les gouvernemens. Une semblable situation est évidemment inacceptable, et ferait du système fédéral le plus coûteux et le plus insupportable des gouvernemens... » C'est là l'expérience que la Nouvelle-Grenade fait aujourd'hui, et malheureusement jusqu'ici, comme le prouve cette histoire de 1859, le régime fédératif n'a été qu'une forme nouvelle de l'anarchie politique qui travaille ce pays depuis longtemps.

III.

L'ÉQUATEUR.

République démocratique. — Chef de la république, le général Franco. [1]

L'Équateur en 1859. — La guerre avec le Pérou. — Dictature de Roblès et Urbina. — Blocus de Guayaquil par les Péruviens. — Tentatives d'insurrection dans l'Équateur. — Révolution à Quito. — Défection du général Franco et convention du 21 août. — Les deux gouvernemens de Guayaquil et de Quito. — Arrivée du général Castilla dans l'Équateur. — Traité de paix. — Conclusion.

L'Équateur est un état qui, bien que relativement petit, pourrait comme un autre avoir de nombreux et sérieux intérêts. Il pourrait

(1) Au commencement de 1859, le président était encore le général Roblès; il a été renversé au mois de septembre, et on a installé à la suite des gouvernemens provisoires soit à Quito, soit à Guayaquil.

avoir des finances, des industries, un commerce, un mouvement croissant de population et d'immigration, une vie intérieure occupée de réformes législatives tendant à faire pénétrer enfin la civilisation dans le pays. L'Équateur n'a rien de tout cela, semblable sous ce rapport à plus d'un autre état sud-américain; mais en compensation il a vécu pendant nombre d'années sous un régime assez difficile à définir, qui est dans tous les cas un mélange de l'anarchie la plus obscure et de l'oppression la plus vulgaire. Deux hommes ont représenté ce régime, les généraux Urbina et Roblès, habituellement secondés par un autre personnage, le général Franco, qui a longtemps commandé à Guayaquil. Urbina a été l'inaugurateur du système; Roblès, poussé par son prédécesseur à la présidence en 1857, n'a fait que continuer les mêmes traditions. Cette double présidence a été un des spécimens les plus curieux de ces dictatures américaines, qui se composent de prétentions démocratiques et d'autocratie militaire. Urbina et Roblès ont gouverné sans scrupules, en se servant de tous les moyens pour dominer une société faible et incohérente. Le grand objet de leur politique a toujours été de se prémunir contre Florès, dont ils craignaient le retour. Combattre Florès, telle a été la raison de leur gouvernement intérieur aussi bien que de leurs démêlés avec des états voisins qu'ils supposaient favorables à l'ancien président. Ce régime longtemps heureux a eu pourtant une fin. Urbina et Roblès, les deux dictateurs *jumeaux*, comme on les appelle dans le pays, ont disparu après une série d'événemens qui forment l'histoire la plus récente de l'Équateur. Guerre étrangère, révolution, insurrections contradictoires, gouvernemens multiples surgissant à la fois, tout se mêle dans ces événemens qui commencèrent en 1858 et prirent tout à coup une gravité singulière.

A cette époque en effet, l'Équateur était en pleine querelle avec le Pérou. Il y avait d'abord une question litigieuse au sujet de la frontière des deux pays. L'Équateur, dans le désir très louable de régler ses dettes et de satisfaire ses créanciers anglais et américains, avait concédé à ceux-ci des territoires assez considérables, qui devaient être livrés à la colonisation. Or ces territoires étaient précisément contestés par le Pérou, qui voyait ou affectait de voir une atteinte à ses droits, à ses prétentions de souveraineté dans la concession faite par l'Équateur. Y avait-il un motif suffisant de rupture et de guerre dans une contestation se rapportant à des contrées désertes, à des forêts vierges, dont aucun des deux pays n'a rien fait jusqu'ici et ne fera rien de longtemps sans doute? Les intérêts nationaux sur ce point se fussent très bien accommodés de la négociation la plus pacifique. La vraie cause de mésintelligence et de conflit était d'une

nature plus particulière et plus personnelle; elle dérivait de l'antipathie profonde qui existait entre Urbina et Roblès d'une part et le général Castilla, président du Pérou, de l'autre. Les deux chefs équatoriens se croyaient intéressés, pour la sûreté de leur pouvoir, à renverser Castilla, lequel n'avait pas moins à cœur de renverser Urbina et Roblès.

Cette antipathie même provenait d'événemens antérieurs. Quelques années auparavant, en 1856, Urbina, toujours préoccupé de se tenir en garde contre Florès, était arrivé, après de violens démêlés, à conclure avec le général Echenique, alors président du Pérou, une convention par laquelle les deux états s'offraient des garanties mutuelles; chacun des deux états s'engageait spécialement à ne point donner asile aux personnes expulsées par l'autre. Sur ces entrefaites, Echenique fut renversé, et le général Castilla arriva au pouvoir; la convention devint lettre morte. Non-seulement Castilla refusa de la soumettre à l'approbation du congrès, mais encore il accueillit avec faveur le général Florès et lui donna une pension. Urbina en conçut une irritation profonde, et il ne manqua pas de favoriser autant qu'il le put les tentatives révolutionnaires dirigées contre Castilla, notamment celle du général Vivanco. Castilla, à son tour, se promit bien de faire expier à Urbina et à Roblès son successeur leur hostilité.

Cette mésintelligence dégénéra promptement en conflit ouvert à l'arrivée à Quito d'un agent péruvien, M. Cavero, envoyé pour régler les questions pendantes entre les deux pays. M. Cavero, par son caractère violent et emporté, était l'homme le moins propre à maintenir la paix. Bientôt les journaux néo-grenadins publièrent une lettre de lui passablement injurieuse pour les autorités équatoriennes; la correspondance qu'il suivit avec le ministre des affaires étrangères de Quito devint de plus en plus acerbe, si bien que le gouvernement du général Roblès finit par lui envoyer ses passeports. Bien loin de désapprouver son agent, Castilla le soutint énergiquement, et le 12 septembre 1858 il fit signifier à l'Équateur un ultimatum dont la première condition était la réadmission de M. Cavero à Quito. Cet ultimatum fut rejeté, et le 31 octobre des forces navales péruviennes parurent devant Guayaquil.

C'était la guerre, sinon entre les deux peuples, du moins entre deux influences ennemies acharnées à se détruire. Les chambres équatoriales étaient encore en session, on s'adressa donc à elles. On forma un petit corps d'armée de 3,500 hommes pour défendre Guayaquil, et l'on se proposa de rendre à Castilla guerre pour guerre en allant l'attaquer par terre. Ici on peut voir comment dans ces pays ces questions, simplement extérieures en apparence, se

compliquent vite de tous les élémens de la situation intérieure. Si les Équatoriens n'avaient vu que la défense d'un intérêt national, ils auraient sans doute soutenu leur gouvernement; mais dès que Castilla se proposait uniquement, comme il le déclarait, de renverser Roblès, ils furent très portés à faire des vœux en sa faveur. Les démonstrations navales du Pérou rendirent l'espérance aux ennemis du gouvernement équatorien. L'esprit d'opposition se fit jour surtout à l'occasion des pouvoirs extraordinaires demandés par le général Roblès aux chambres, et que les députés proposèrent peu après de lui enlever, en l'accusant formellement de vouloir s'en servir pour livrer les îles Galapagos aux Américains du Nord moyennant une somme de 2 ou 3 millions de piastres. Roblès et Urbina recoururent alors à leurs moyens ordinaires; ils cherchèrent à gagner les membres influens du sénat; en faisant partir les députés militaires et en empêchant leurs suppléans d'arriver des provinces, ils mirent l'autre chambre hors d'état de délibérer faute d'un nombre suffisant de votans. Il en résulta que le congrès, réduit à l'impuissance, fut obligé de se dissoudre à la fin de novembre 1858, et que tout dut céder à un arbitraire qui alla souvent jusqu'à la brutalité la plus soldatesque.

Le terrain ainsi déblayé, restait à savoir quelle forme allait prendre cette dictature dans la situation critique qui naissait. On la décora du nom de *suprême direction de la guerre*. Roblès, comme président, fut le *directeur suprême*, Urbina *général en chef* de l'armée. Par un scrupule assez bizarre, les deux généraux voulurent donner un semblant de légalité à cette transformation du pouvoir en cherchant à obtenir l'intervention du vice-président de la république, M. Carrion; celui-ci s'y refusa et se sépara même avec un certain éclat des nouveaux dictateurs. Roblès et Urbina n'exécutèrent pas moins leur plan, et comme ils s'étaient nommés eux-mêmes, Roblès déclara dans une proclamation, au moment de se diriger sur Guayaquil, qu'il partait « avec les pouvoirs que le peuple lui avait confiés. » Ainsi, d'un côté, les forces navales péruviennes s'étaient avancées dans la rivière de Guayaquil et bloquaient la ville; de l'autre, Roblès et Urbina se tenaient sur la défensive à la tête de leur armée. Les choses en étaient là aux premiers jours de 1859.

Entre les deux ennemis, qui se montraient d'ailleurs peu pressés d'en venir aux mains, il y avait place encore pour quelque tentative de médiation. C'est ce dont se préoccupaient quelques-uns des autres états américains. Le Chili eut le premier cette pensée d'interposer ses bons offices; mais l'agent chilien à Lima, M. Irarrazabal, ne réussit pas. Au Chili vint alors se joindre la Nouvelle-Grenade. Cette médiation de deux états voisins fut acceptée, et elle suivit son

cours pendant les premiers mois de 1859, tandis que les forces du Pérou et de l'Équateur s'observaient à Guayaquil. Cette médiation ne fut point cependant accueillie avec des dispositions égales des deux côtés. En dépit de leurs manifestations belliqueuses, et si peu de goût qu'ils eussent pour le président du Pérou, les deux dictateurs équatoriens étaient certainement les plus sincères dans leur acceptation et dans leur désir de paix, car ils étaient les plus intéressés à voir finir un état de guerre dont ils sentaient tous les dangers pour la sécurité de leur pouvoir. Castilla se montrait infiniment moins pressé d'en finir. Quand le ministre néo-grenadin fut arrivé à Lima (mai 1859), l'ouverture des conférences fut encore systématiquement retardée : tantôt c'était une difficulté pour la réception d'un plénipotentiaire de l'Équateur à Lima, tantôt la réadmission de M. Cavero à Quito était exigée comme condition préalable de toute négociation. Le cabinet péruvien mettait dix jours à répondre à une dépêche. On fit si bien que les médiateurs arrivèrent au mois de juillet sans être plus avancés, et qu'ils renoncèrent à leur mission (4 juillet). Qu'attendait Castilla? quel était le secret de ses temporisations? Le président du Pérou gagnait du temps, se fiant toujours aux mouvemens intérieurs que le blocus de Guayaquil ne pouvait manquer de provoquer dans l'Équateur, et il ne se trompait pas absolument dans ses calculs.

Tandis que le blocus de Guayaquil était maintenu par l'amiral péruvien Mariategui, et que la médiation avait tant de peine à naître, puis à vivre, voici en effet ce qui se passait dans l'intérieur de l'Équateur. Dès le 4 avril 1859, une tentative d'insurrection éclatait à Guayaquil même. A onze heures du soir, un officier, le commandant Darquea, se présentait avec vingt hommes chez le président Roblès; il le trouvait jouant aux cartes avec le général Franco et ses familiers, et il l'arrêtait. Roblès, ne pouvant résister, se laissait emmener, lorsque Franco, qui s'était échappé dans le premier moment, revenait un tromblon à la main et déchargeait son arme sur le commandant Darquea, qu'il blessait mortellement. Les soldats hésitaient alors et laissaient Roblès reprendre sa liberté. Pendant ce temps, le vrai chef du mouvement, le général Maldonado, était allé prendre position sur un mamelon dominant la ville. Il disposait des meilleures troupes et il était réellement maître de la situation. La mésaventure du commandant Darquea le troubla, et il entra aussitôt en négociation avec Roblès, qui ne se montrait pas difficile sur les conditions, vu la gravité des circonstances. Les troupes rentrèrent donc dans leurs quartiers, et tout fut fini pour le moment. Il n'en résulta pour le président qu'une perte de 500 hommes qui avaient profité de l'événement pour déserter.

Un mois était à peine écoulé, qu'une tentative de révolution plus sérieuse éclata à Quito., et ici c'était tout le parti conservateur, c'est-à-dire l'ensemble des classes éclairées et cultivées, qui composait ce mouvement, d'un caractère plus politique que celui de Guayaquil. Un gouvernement provisoire se forma. A la tête de la révolution du 1er mai se placèrent MM. Pacifico Chiriboga, Gomez de La Torre, Garcia Moreno, Carbajal, Roberto Ascasubi. Le mouvement de Quito gagna immédiatement les provinces de Imbabura, Pichincha, Chimborazo. Il ne restait à Roblès que Guayaquil et Cuença, qu'il s'agissait de lui enlever en provoquant, s'il était possible, la défection de son armée. C'est ce dont se chargea M. Garcia Moreno, qui partit de Quito avec 5 ou 600 hommes, ramassés à la hâte, tandis que de son côté le général Urbina accourait avec des troupes pour étouffer l'insurrection. Les deux partis se rencontrèrent à Tamburuc. Garcia Moreno eut la témérité d'aller se jeter sur Urbina, qui avait des forces supérieures, des soldats mieux disciplinés, mieux armés, et qui de plus avait su se réserver l'avantage de la position. Il fut battu et compromit tout. Le gouvernement provisoire fut aussitôt obligé d'abandonner Quito et de se retirer dans la province d'Imbabura pour continuer la lutte : 300 habitans notables le suivirent dans cette retraite pour se soustraire aux vengeances d'Urbina, qui en effet rentrait victorieux dans la capitale le 15 juin. Urbina s'arrêtait à peine, et se mit à la poursuite du gouvernement provisoire. Il ne tarda pas à pacifier les provinces insurgées, et le mouvement finit par une capitulation des chefs de la révolution, qui stipulèrent une amnistie. Comme tous les membres du gouvernement provisoire n'avaient pas signé, Urbina tint la capitulation pour nulle, et les persécutions recommencèrent à Quito. Cette seconde tentative de révolution avait donc échoué. Pourtant Roblès et Urbina n'en étaient pas moins sérieusement menacés. Garcia Moreno partit pour le Pérou, espérant pouvoir s'entendre avec Castilla. D'un autre côté, un membre du gouvernement provisoire, M. Carbajal, se réfugiait à Pasto, dans la Nouvelle-Grenade, où il rassembla un millier d'hommes avec lesquels il attendit le moment de rentrer dans l'Équateur.

Castilla, voyant l'insuccès de ces diverses tentatives de révolution intérieure et délivré de la médiation, résolut d'agir plus énergiquement. L'amiral péruvien Mariategui resserra le blocus de Guayaquil; la ville commençait à souffrir cruellement et manquait déjà de vivres et d'eau douce. Mariategui donna un délai de trois jours pour l'évacuation de la ville. Le commandant militaire de Guayaquil était le général Franco, qui jusque-là n'avait pas séparé sa cause de celles de Roblès et d'Urbina, et qui dans ce moment même parais-

sait fort disposé à se défendre. Sur ces entrefaites, le chargé d'affaires d'Espagne, M. Heriberto Garcia de Quevedo, intervint, dit-on, pour faciliter une rencontre entre l'amiral péruvien et le commandant de la ville. De cette entrevue sortit une convention signée le 21 août 1859 par les deux chefs des forces belligérantes. Franco s'engageait à se retirer avec ses troupes au village de Daule à douze lieues de Guayaquil, et à ne se rapprocher de la ville en aucun cas. Le gouverneur civil et les employés sous ses ordres devaient également se retirer à Daule, laissant la population libre de nommer un gouvernement provisoire provincial qui devait être élu le 26. Les sommes perçues par la douane de Guayaquil ne pourraient être distraites pour dépenses de guerre et resteraient en dépôt au consulat d'Espagne. A ces conditions, l'amiral Mariategui s'engageait à suspendre le blocus pendant quinze jours, à permettre l'entrée des vivres et de l'eau douce aussi bien que celle des navires neutres, à n'intervenir en rien dans la politique du pays, à n'occuper aucun point du territoire équatorien, à se retirer enfin à la Josefina, à une lieue en aval de la ville. L'approbation du gouvernement supérieur de l'Équateur n'était d'ailleurs nullement stipulée, et en cas de non-approbation par le gouvernement de Lima, les choses seraient remises dans l'état où elles se trouvaient avant la convention. C'était, à tout prendre, une véritable défection de Franco.

Roblès était déjà rentré à Quito depuis quelque temps; son embarras fut grand au premier bruit de cette péripétie inattendue. Sans approuver ni désapprouver la convention du 21 août, ce qu'on ne lui demandait pas au surplus, il partit pour Guayaquil à tout hasard; mais sur la route, à Huaranda, il fut informé par Urbina qu'en présence des événemens qui venaient de s'accomplir, on ne pouvait plus compter sur l'obéissance des troupes. Ce n'est pas tout : à la suite de son départ de Quito, la révolution avait éclaté de nouveau. Le gouvernement provisoire du 1er mai reparut avec MM. Chiriboga et José-Maria Avilez; Carbajal accourut avec 300 Grenadins; Garcia Moreno arriva bientôt de son côté. Ainsi Roblès ne pouvait plus compter sur l'armée; il laissait derrière lui la révolution à Quito, et devant lui à Guayaquil il trouvait la défection. Il n'avait plus qu'à abdiquer; son rôle était fini, et il alla attendre à Punta-Española le passage du paquebot de Panama pour se rendre au Chili. Quelques jours après, Urbina fut réduit à la même extrémité, et se vit forcé de chercher sa sûreté sur un bâtiment français.

Où était cependant le gouvernement de l'Équateur? Il y en avait un sans doute à Quito; mais que se passait-il à Guayaquil? Que faisait Franco et que devenait la convention du 21 août? Cette convention, à vrai dire, n'avait été nullement exécutée. Elle n'avait eu qu'un double sens : pour l'amiral péruvien, elle représentait la chute

de Roblès; pour Franco, elle signifiait la levée du blocus de Guayaquil. Ce double résultat obtenu, aucune des deux parties ne s'en souciait autrement. La convention restait toutefois dans les mains de l'amiral péruvien comme une arme dangereuse. Le vrai de la situation était que Mariategui avait bien voulu se servir de Franco pour renverser Roblès, mais non pas pour l'élever lui-même, tandis que Franco entendait faire tourner cette révolution à son profit. Le 6 septembre, il se déclara chef militaire de toute la province. Quelques jours après, le 17, il convoqua les citoyens pour élire un chef suprême. Ce qu'il y eut de curieux dans cette élection, c'est que Franco ne réunit que 161 voix, et que Garcia Moreno, l'un des principaux personnages du gouvernement de Quito, obtint 160 suffrages. Malgré ce qu'il y avait d'équivoque dans ce résultat, qui donnait une médiocre idée de la popularité de Franco, celui-ci ne se proclama pas moins. Il y eut donc à la fin de septembre 1859 deux gouvernemens au moins dans l'Équateur : l'un établi à Quito et reconnu dans les provinces de Chimborazo, Pichincha, Imbabura, — l'autre à Guayaquil, et retenant dans sa sphère les provinces de Manabi, de Cuença. Avec ces forces divisées, l'Équateur avait à faire face aux hostilités persistantes du Pérou.

A ce moment, on apprit à Guayaquil que Castilla avait approuvé la convention du 21 août, et qu'il allait arriver lui-même pour en finir. Le président du Pérou ne paraissait plus se contenter de la chute de Roblès : il voulait imposer et dicter la paix à l'Équateur, quel que fût le gouvernement de ce pays. Si le patriotisme avait eu voix au conseil, assurément ces deux pouvoirs rivaux établis à Quito et à Guayaquil se seraient mis d'accord pour faire face à l'ennemi commun. Cela était d'autant plus simple que Garcia Moreno, qui venait de faire le voyage de Lima pour sonder Castilla, en était revenu fort désabusé. On essaya en effet de se rapprocher : Garcia Moreno eut une entrevue avec Franco; mais les défiances furent plus fortes que tout. Castilla lui-même ne demandait rien de mieux : arrivé devant Guayaquil le 3 octobre, il paraissait pousser à un rapprochement qui permettrait de traiter, et il laissait un délai de trente jours avant de faire arriver son armée; au fond, il jouait les deux partis, les amusant l'un et l'autre de promesses et les entretenant dans leurs divisions. Il en résulta que lorsque Castilla, sans même laisser écouler le délai qu'il avait accordé, reparut le 8 novembre 1859 devant Guayaquil avec son armée de 6,000 hommes, les deux factions équatoriennes en étaient au même point de mésintelligence; pourtant, avant de repartir pour Quito, Garcia Moreno offrit à Franco de lui envoyer des troupes pour l'aider dans la défense commune, ce que Franco refusa à peu près.

Que venait faire Castilla avec une force de 6,000 hommes? Il pa-

rut tout d'abord se disposer à débarquer militairement, puis il suspendit ses préparatifs d'attaque, et comme les maladies envahissaient sa flottille, il mit ses troupes à terre sur l'autre bord de la rivière. Le gouvernement de Guayaquil, soit qu'il ne pût faire autrement, soit qu'il fût déjà en intelligence secrète avec Castilla, consentit à ce débarquement semi-pacifique; il obtint seulement du chef péruvien l'engagement de ne pas se rapprocher de la ville. Castilla s'engagea et ne fit pas moins repasser la rivière par son armée quelques jours après. Pendant ce temps, il suivait une sorte de négociation tout à la fois avec Guayaquil et avec Quito. Il ne demandait en apparence qu'à traiter, et il prétextait toujours de l'absence d'un gouvernement général dans l'Équateur. Le gouvernement établi à Quito réclamait avant tout l'évacuation du territoire équatorien, il faisait même partir des troupes pour Guayaquil sans se laisser décourager par le demi-refus que Franco avait opposé à l'offre de concours faite par Garcia Moreno; mais Castilla arrêtait les troupes au passage : il coupait les communications, et dès lors il tenait sous sa dépendance la ville de Guayaquil et Franco, dont le pouvoir n'existait plus que sous son bon plaisir. Le chef péruvien pensait sans doute avoir meilleure composition avec Franco, et il ne se trompait pas. Le 4 décembre en effet, les deux généraux signaient une convention stipulant un armistice de quarante jours, pendant lequel les divers districts de la république devaient être invités à prendre part à des négociations. Castilla se réservait toutefois de pouvoir traiter avec celui des gouvernemens existans dont l'autorité s'étendrait aux deux tiers de la république, c'est-à-dire qu'il restait maître de traiter avec qui il voudrait.

Lorsque le gouvernement de Quito connut cette convention, il chargea deux de ses membres d'aller auprès de Franco pour l'engager à gagner au moins du temps jusqu'à l'arrivée de nouveaux renforts. Malheureusement Franco était moins pressé de s'entendre avec ses compétiteurs de Quito qu'avec le général Castilla, sur qui il comptait désormais bien davantage pour se maintenir au pouvoir, et de son côté Castilla, trouvant un négociateur commode, s'employait de son mieux à rattacher au pouvoir de Franco quelques districts, tels que Loja, Azuay, Guayas, afin que, selon la clause de la convention du 4 décembre, l'autorité du général équatorien pût paraître s'étendre aux deux tiers de la république. La conclusion de tout ceci fut qu'on n'attendit pas même l'arrivée des commissaires de Quito, et que le 20 décembre 1859 les deux chefs signèrent à la hâte un arrangement définitif, par lequel le général Castilla reconnut le gouvernement de Guayaquil comme gouvernement suprême de l'Équateur. D'un autre côté, l'ancien ministre de Castilla, M. Ca-

vero, devait être solennellement admis de nouveau; le pavillon péruvien était salué selon les règles. On ajoutait qu'il y avait entre les deux généraux un pacte secret stipulant une alliance offensive et défensive. Guayaquil n'allait pas moins être provisoirement occupé par les soldats du Pérou, et Franco prenait le pouvoir sous la protection de Castilla; c'était au reste la plus sûre garantie dans la situation où il se trouvait placé, et c'est ainsi que finissait l'année 1859. La république équatorienne, tant bien que mal, est rentrée en paix avec un état voisin, qui depuis un an la tenait sous le coup de ses menaces d'hostilités; il est douteux qu'elle retrouve de si tôt la paix intérieure.

Voilà donc l'histoire d'une révolution ou de plusieurs révolutions durant une année dans l'Équateur. Il y a, on le voit, beaucoup d'agitations stériles et heureusement peu de sang versé. Il reste à savoir ce qui peut sortir de ces agitations vulgaires et incessantes, plus désastreuses en vérité que le tremblement de terre qui renversait une partie de la ville de Quito le 22 mars de cette même année 1859, comme pour ajouter des ruines à des ruines.

IV.

LE PÉROU ET LA BOLIVIE.

République démocratique. — Président, le général don Ramon Castilla.
Président de la Bolivie, M. Linarès.

Le Pérou en 1859. — Le général Ramon Castilla et son gouvernement. — Émeute du Callao. — Congrès extraordinaire. — Conflits entre le président et les chambres. — Dissolution du congrès. — Castilla et la guerre de l'Équateur. — Différend du Pérou avec la France. — La Bolivie en 1859.

La vie politique du Pérou, à parler exactement, se résume dans la domination d'un homme qui gouverne d'une façon à peu près absolue, bien que la république péruvienne jouisse de cet appareil d'institutions représentatives que tous les états de l'Amérique ont soin d'écrire dans une constitution sans en posséder la réalité. Cet homme est le général ou, selon le langage du pays, le grand-maréchal don Ramon Castilla, proclamé le *libérateur* du Pérou depuis la révolution heureusement accomplie, il y a quelques années, contre le général Echenique, alors président. Le général Castilla est assurément une des plus curieuses figures de l'Amérique du Sud : on dirait un vrai cacique. Accoutumé à se considérer comme le chef naturel de son pays, jaloux de son pouvoir, peu endurant, astucieux et inquiet

de toute rivalité, il supporte malaisément les contradictions dans l'exercice de son autorité, et en cela il a tous les instincts, toutes les habitudes du dictateur; il est singulièrement ombrageux dans ses relations avec les états étrangers, et en cela il est essentiellement Américain. Pour tout dire, il se joue volontiers des assemblées plus ou moins nationales qui se succèdent, comme aussi quelquefois des puissances européennes elles-mêmes qui ont à défendre les intérêts de leurs nationaux. Il s'ensuit qu'il s'attire souvent des affaires, qu'il aggrave par ses façons d'agir. Son gouvernement porte la marque d'une humeur jalouse, violente et même ambitieuse. Tel qu'il est, le chef péruvien a évidemment un rôle exceptionnel et prépondérant dans un pays habitué à la dictature, et qui serait encore heureux de trouver un despotisme intelligent; sa personnalité originale efface toutes les autres et garde une supériorité relative, due à ses défauts peut-être autant qu'à ses mérites.

Le général Castilla a exercé une première fois le pouvoir, il y a quinze ans, avec un certain succès qui lui valut un ascendant réel. Il fit mieux : à l'expiration de son autorité, il donnait l'exemple du respect pour la légalité en laissant la présidence à son successeur, le général Echenique, régulièrement élu par le suffrage populaire. Soit que ce successeur eût réellement donné des armes contre lui par ses actes politiques et financiers, soit que le Pérou fût pris d'une de ces fièvres périodiques qui tourmentent les républiques américaines, la paix qui régnait depuis dix années ne put durer plus longtemps. Presque à la veille de l'expiration des pouvoirs du général Echenique, une révolution éclata, et cette révolution adopta naturellement pour chef l'homme qu'entourait, aux yeux du pays, le plus grand prestige : c'était le général Castilla, que l'insurrection ramenait ainsi au pouvoir. Les premiers temps de cette présidence nouvelle, confirmée un peu plus tard par le vote régulier du pays, ne furent pas exempts d'orages. D'une part, Castilla avait à combattre une insurrection redoutable organisée et dirigée contre lui par le général Vivanco; d'un autre côté, le président était gêné par une convention nationale sortie comme lui de la révolution dernière, et occupée à élaborer une constitution qui semblait un moment destinée à annihiler le pouvoir exécutif en le dépouillant de toutes ses prérogatives.

L'insurrection de Vivanco fut comprimée. Quant à la convention nationale, qui prolongeait son existence outre mesure, le président s'en trouva débarrassé d'une singulière façon. Cette pauvre assemblée, atteinte de déconsidération, finit le 2 novembre 1857 des suites d'un coup d'état exécuté par un officier subalterne, qui la somma tout simplement de se dissoudre, ce qu'elle fit aussitôt. Cas-

tilla, occupé alors devant Arequipa, et son cabinet, qui était à Lima, désavouèrent, il s'entend, cet étrange serviteur; ils n'acceptèrent pas moins l'acte du 2 novembre comme un fait accompli, et, partant de là, — la défaite de l'insurrection de Vivanco une fois assurée, — ils convoquèrent un nouveau congrès, en lui assignant de leur propre autorité la mission de réformer la constitution votée par la convention nationale, et morte avec l'assemblée qui l'avait décrétée. Castilla fut définitivement élu président par le suffrage populaire au mois d'août 1858, et le congrès nouveau se réunit à Lima le 12 octobre de la même année.

Le fait saillant de cette situation, c'est que, sous une forme ou sous l'autre, le président exerçait une véritable dictature, disposée peut-être à ne pas trop se faire sentir si on ne la contrariait pas, mais qui en venait facilement à toutes les extrémités dès qu'on lui résistait. Or, dans cet état de choses, il restait à savoir quels seraient les rapports entre le nouveau congrès et le chef du pouvoir exécutif, qui n'avait convoqué l'assemblée que pour réformer la constitution. Dès le premier moment, des symptômes de mésintelligence se manifestèrent. Au lieu de s'occuper à réformer la constitution, les députés observaient, surveillaient le président, discutaient ses actes, et Castilla, qui se disposait dès lors à agir contre l'Équateur, qui se faisait au même moment une querelle avec le représentant de la France, qui en un mot portait son humeur despotique dans les affaires extérieures comme dans les affaires intérieures, Castilla supportait impatiemment ces contradictions. De là des incidens qui agitèrent cette session jusqu'à ce que ce congrès disparût à son tour.

Un certain calme intérieur régnait au Pérou vers la fin de 1858. Pourtant les insurrections précédentes avaient laissé plus d'une trace, et cette paix, plus apparente que réelle, semblait toujours menacée : elle le fut notamment le 22 décembre, au Callao, à l'occasion du débarquement de différens objets de menuiserie ou d'autres industries venant des États-Unis. La multitude s'ameuta et commit de véritables excès. Le général Castilla, moins préoccupé de démêler le vrai caractère de ces troubles que de chercher partout la main de ses ennemis, des partisans de Vivanco ou d'Echenique, se hâta de prendre des mesures énergiques, et fit arrêter plus de quarante personnes, parmi lesquelles se trouvaient le fils d'un ancien ministre péruvien, M. Élias, le commandant de la garde nationale du Callao, des officiers supérieurs, des avocats. La vérité est que ces désordres étaient entièrement l'œuvre des classes ouvrières, qui se croyaient lésées dans leurs intérêts et dans leur travail par l'arrivée de produits de l'industrie étrangère, et qu'aucune

charge ne s'élevait contre ceux qui avaient été l'objet des rigueurs du gouvernement. Le général Castilla ne persista pas moins à garder ses prisonniers, soit qu'il se crût intéressé à dissimuler la nature de ce mouvement tout populaire, soit qu'il ne voulût pas s'être trompé. Il fallut l'intervention de la chambre des députés et du sénat, qui, par des délibérations successives, décrétèrent l'élargissement des prisonniers. Le président ne se tint pas encore pour battu; il déféra les prévenus au jugement des deux hautes cours de justice de Lima, qui, à leur tour, d'une voix unanime, prononcèrent l'acquittement. Castilla entra dans une grande fureur; on prétend même que, retournant, sans le savoir probablement, un mot célèbre, il dit au président qu'il attendait de lui des services, non des leçons.

Ce n'était là cependant qu'un incident des plus ordinaires. La lutte entre le président et le congrès se dessinait plus vivement à l'occasion d'un fait que nous avons rappelé : il s'agissait de cette aventure du 2 novembre 1857 dans laquelle avait péri la convention nationale. Le gouvernement, en déclinant la responsabilité de ce coup d'état, en avait profité, comme on l'a vu; puis on n'avait plus parlé de rien. L'affaire du 2 novembre était tombée dans l'oubli, lorsque le président, à l'ouverture de la nouvelle session, eut l'étrange idée d'y revenir en rappelant la nécessité de punir les coupables et en invitant les chambres à prendre des mesures en conséquence. Le général Castilla était sans doute fort peu sincère en parlant ainsi; il suggérait un système d'enquête rétrospective et de sévérité dont il ne se souciait pas du tout; il l'avait prouvé en s'abstenant lui-même de toute mesure à l'égard du colonel Arguedas, le principal auteur du coup d'état. Les chambres ne prirent pas moins au sérieux cette insinuation assez perfide; elles évoquèrent cette irritante affaire, et après délibération elles condamnèrent le colonel Arguedas à être destitué de son emploi, privé de ses droits politiques, tandis que le préfet et l'intendant de police de Lima en exercice au 2 novembre 1858 étaient renvoyés devant les tribunaux. Cette sentence fut communiquée au pouvoir exécutif pour avoir son effet. Ce n'était point l'affaire du gouvernement, qui renvoya aussitôt cette délibération aux chambres en leur faisant observer qu'elles avaient outrepassé leurs pouvoirs et usurpé les droits de l'autorité judiciaire, seule compétente pour rendre un arrêt de condamnation.

Une sentence judiciaire rendue sous forme de loi par un congrès, c'était assurément tout ce qu'on pouvait imaginer de plus irrégulier, et le gouvernement n'avait pas tort dans ses observations; seulement on aurait pu lui demander pourquoi il n'avait pas pris lui-même l'initiative des poursuites devant la justice. Les chambres, une

fois engagées, persistèrent à demander la promulgation de leur loi, et le président, non moins obstiné, opposa un refus péremptoire dans une note d'un ton impérieux et violent. C'était le 8 avril 1859. Le congrès se mit en permanence et appela devant lui le cabinet; les ministres feignirent d'abord de ne point entendre : les uns se dirent malades, les autres retenus par les affaires de leur département. Sommés de comparaître dans le délai d'une demi-heure, le ministre des relations extérieures, M. Melgar, le ministre de l'intérieur, M. Moralès, et le ministre des finances, M. Salcedo, finirent par arriver. La discussion ne fut point trop vive; les membres du cabinet déclarèrent que le président, pour sa part, ne croyait pas devoir promulguer la loi, mais que cette loi, une fois promulguée, recevrait son exécution. Le congrès fut heureux de se tirer d'affaire en prenant acte de cette espèce d'engagement. Le 12 avril, le président de l'assemblée promulgua la sentence prononcée, et l'on crut tout fini.

Il n'en était rien; l'astucieux président ne se rendait pas si aisément. Quelques jours se passèrent sans qu'aucune mesure fût prise pour l'exécution de la sentence législative. Le congrès alors, revenant à la charge, adressa une nouvelle note au gouvernement; le ministre de la guerre, le général San-Roman, répondit sur un ton à la fois délibéré et ambigu que, la loi ayant suivi le cours tracé par la constitution, il n'y avait plus lieu de s'en occuper. En d'autres termes, cela signifiait que le congrès avait agi selon sa volonté, et que le président agissait aussi comme il l'entendait. L'irritation fut extrême dans l'assemblée; les discussions violentes, les votes contradictoires se succédèrent; une commission fut nommée aussitôt pour examiner une motion déclarant la patrie en danger et la présidence de la république vacante. Pourtant un membre du congrès, M. Bustamante, engagea ses collègues à réfléchir, et proposa de demander aux ministres le sens de leur note. On s'ajourna au lendemain 20 avril 1859; mais le lendemain les ministres n'avaient pas pris la peine de répondre. On mit immédiatement en délibération le rapport sur la motion de la veille, complétée par une proposition de mise en jugement du président et de son cabinet. Or voici où on reconnaît que tout ce bruit avait bien peu de portée, que l'assemblée péruvienne n'avait pas consulté ses forces, et que Castilla avait grandement raison de ne pas s'émouvoir beaucoup. Le premier article de la motion déclarant la patrie en danger fut voté par 44 voix contre 32; quand on en vint à la disposition qui déclarait la présidence vacante, l'article fut rejeté par 42 voix contre 33. De cette étrange lutte, c'était le gouvernement qui sortait victorieux. Les députés avaient reculé et s'étaient mis dans une position d'humiliante

impuissance; ils le sentirent si bien que ni le lendemain, ni les jours suivans ils ne se trouvèrent plus en nombre suffisant pour délibérer.

Une semaine après environ, sans paraître prendre garde à ce qui s'était passé, le ministre de l'intérieur prévenait le congrès que le président désirait lui faire en séance secrète une communication sur l'état de la république. La séance eut lieu en effet dans la nuit du 30 avril, et Castilla lut un message dans lequel il annonçait une vaste conspiration, qui serait favorisée, disait-il, par le gouvernement bolivien. L'objet principal de cette communication était sans doute de détourner l'attention de l'incident qui finissait à peine. Après tout, il pouvait bien y avoir aussi quelque fondement dans les allégations du président. En ce moment même, un ancien ministre, M. Ureta, et le général Castillo, déjà signalé par de précédentes tentatives d'insurrection, essayaient de pénétrer à main armée sur le territoire péruvien; quelques partisans du général Echenique s'agitaient; au fond, cela n'était pas bien sérieux. Echenique se faisait illusion sur sa popularité et sur ses chances de retour. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que le gouvernement se servit en cette circonstance, pour appuyer quelques mesures extraordinaires, de la motion par laquelle le congrès avait déclaré la patrie en danger, et qui était primitivement dirigée contre lui. Castilla, on le voit, traitait légèrement le congrès; il avait maintenu ses avantages dans cette crise bizarre, refusant ouvertement de sanctionner la décision du pouvoir législatif et se moquant à peu près des députés. Ce n'est qu'un peu plus tard que, sans tenir compte de la loi votée par le congrès, il se décida de lui-même à traduire le colonel Arguedas devant un conseil de guerre et à le faire condamner à un an d'exil. Le général Castilla joignait dans ses procédés la ruse à la hauteur. Après cela, il ne restait plus à l'assemblée péruvienne d'autre issue qu'une prudente retraite. Elle le comprit et mit fin à ses séances le 25 mai 1859.

Cette clôture, dans l'esprit des législateurs, n'était pourtant que temporaire : le congrès ne s'était point dissous, il s'était ajourné simplement au 28 juillet suivant; mais dans l'intervalle Castilla prit sur lui de dissoudre définitivement le congrès péruvien, et, si l'on nous permet ce terme, il écrivit son épitaphe dans un décret du 11 juillet, où il constatait que l'assemblée, convoquée pour réformer la constitution, avait consacré cent vingt-cinq séances à ne rien faire, qu'elle avait outre-passé ses attributions constitutionnelles en se convoquant elle-même pour le 28 juillet, que sa mission extraordinaire était terminée. Par ces motifs, le peuple péruvien était appelé à se réunir en ses comices le 10 décembre 1859 pour élire un congrès ordinaire qui se rassemblerait le 28 juillet 1860. Le congrès

extraordinaire de 1858-1859 a donc eu une assez triste fin, comme la convention nationale qui l'avait précédé. Il ne s'était pas précisément distingué par ses travaux, qui n'ont laissé aucune trace sérieuse; mais il avait eu surtout le tort de ne pas se plier entièrement aux caprices despotiques du général Castilla, qui de fait, par suite de son décret, s'est investi de la dictature jusqu'au 28 juillet 1860. Au mois de décembre 1859 ont eu lieu les élections pour le congrès ordinaire, qui doit se réunir cette année, selon les prescriptions du dictateur, unique et souverain interprète de la constitution, si constitution il y a : tout ceci sous la réserve de quelque insurrection toujours possible, quoique pour le moment invraisemblable, car les rivaux de Castilla, — Vivanco, Echenique, — n'ont dans le pays qu'une influence très peu en rapport avec leurs prétentions.

La vie intérieure du Pérou, comme on voit, porte en toute chose la marque de la prépondérance d'un homme accoutumé à ne souffrir aucune contradiction, à procéder par la ruse ou par la violence et à ne reconnaître d'autre autorité que la sienne, qu'il exerce en vieux cacique. Castilla règne et gouverne dans la république péruvienne, et cet esprit américain, dont il est une des curieuses personnifications, se fait sentir bien plus encore peut-être dans les relations extérieures, conduites avec un mélange de violence et d'astuce, de méfiance et d'ambition. En suivant les tristes péripéties de l'histoire de l'Équateur, on a pu d'avance se faire une idée du rôle qu'a pris le chef péruvien vis-à-vis de cette malheureuse petite république. Castilla a commencé par soulever une question de frontières avec l'Équateur; puis, en envoyant à Quito un ministre d'un caractère irascible et impérieux, M. Cavero, il s'est créé une occasion de rupture. Enfin, les hostilités étant déclarées, il a voulu paraître en personne à Guayaquil, comme pour constater sa victoire en imposant une paix vraisemblablement très précaire. Un de ses soins a été de décourager toute interposition amicale des états voisins. La médiation offerte par le Chili et la Nouvelle-Grenade, acceptée d'abord par les deux parties, suivie depuis le mois de mai 1859 à Lima sous les yeux du président péruvien, n'était réellement qu'une déception. Lorsque les deux ministres médiateurs, M. Irarrazabal et M. Florentino Gonzalez, se virent obligés au mois de juillet de renoncer à leur médiation conciliatrice, ils fondèrent leur résolution sur une série de prétextes évasifs opposés à leur action par le gouvernement du Pérou.

On s'est demandé quelle était la pensée du général Castilla en cette affaire. Voulait-il favoriser dans l'Équateur une révolution au profit du général Florès, qu'il venait de combler de marques de distinction? Il voulait sans doute renverser le général Roblès et le

général Urbina, parce que la domination de ces deux chefs dans la république équatorienne le menaçait lui-même d'agitations perpétuelles au Pérou; mais, d'un autre côté, il ne songeait nullement à rétablir le général Florès, parce que celui-ci aurait pu être un rival d'influence. Ce qu'il voulait certainement, c'était faire acte de prépotence dans ces parages de l'Amérique, et créer une situation telle que l'Équateur dépendît de la politique du Pérou, et que son propre ascendant régnât sur toute cette côte de l'Océan-Pacifique. Le système de Castilla ne différait pas beaucoup de celui de Rosas, moins les barbaries qui accompagnèrent trop souvent ce dernier.

Castilla est, lui aussi, dans une certaine mesure, un héros de ce qu'on a appelé l'américanisme, et il le montre surtout par l'esprit de méfiance qu'il porte dans ses relations avec les puissances de l'Europe. De là l'état de demi-rupture qui a existé pendant presque toute l'année 1859 entre le Pérou et la France. Dans ces pays livrés à toutes les révolutions, les étrangers, on le sait, ont souvent à supporter des dommages; ils souffrent dans leurs intérêts, ils subissent des actes qui sont une violation de leur qualité d'étrangers; on leur applique des mesures à l'abri desquelles ils devraient être par leur nationalité, et ce sont là autant de causes de réclamations incessantes que les personnes lésées exagérent souvent, mais qui n'en ont pas moins un fondement légitime. La France avait nombre de réclamations à soutenir. Or ces réclamations, Castilla ne les aime pas, il les élude, se refusant volontiers à toute satisfaction qui coûte à son orgueil. Céder sur quoi que ce soit est ce qu'il comprend le moins. A la fin de 1858 et au commencement de 1859, le consul-général de France, M. Huet, était si bien à bout de moyens qu'il se voyait obligé de renoncer aux réclamations les plus justes ou de rompre. Ne pouvant rien obtenir, M. Huet suspendit ses relations et partit de Lima le 1er février. La négociation se transportait alors à Paris, où l'agent péruvien, M. Rivero, s'employait à accommoder l'affaire. Il y eut, en effet, à la date du 29 mars, un arrangement accepté par le ministre des affaires étrangères de France, et par suite M. Huet rentrait à Lima afin de poursuivre l'exécution de l'arrangement convenu à Paris. Ici se réveillait l'humeur astucieuse et hautaine de Castilla. Après avoir opposé toute sorte de moyens dilatoires, feignant d'ignorer ce qui avait été fait, récriminant, selon son habitude, un peu contre tout le monde, le président péruvien finit par refuser de ratifier la transaction négociée à Paris; il désavoua même son agent, M. Rivero, et lui enleva les fonctions de représentant du Pérou. Bref, on n'était pas plus avancé que précédemment. Vainement l'amiral français, M. Bonnard, alors dans les eaux du Callao, essayait de faire sentir au pré-

sident du Pérou la gravité de sa détermination; Castilla s'obstina et répondit qu'il ne plierait pas. Le chargé d'affaires d'Angleterre, M. Jerningham, intervint à son tour pour tâcher d'amener une transaction; il ne réussit pas, et une seconde fois M. Huet fut obligé de quitter le Pérou, placé désormais sous le coup des démonstrations comminatoires de la France.

On était arrivé ainsi à une véritable rupture. Cet incident n'eut point toutefois les suites qu'on pouvait craindre, d'abord parce que la France ne comptait alors sur les côtes du Pérou que des forces navales insuffisantes, et qu'il fallait en tous les cas un certain temps pour préparer une démonstration qui ne permît pas la résistance, ensuite parce que Castilla, fort préoccupé du côté de l'Équateur, avait intérêt à mettre ce temps à profit pour renouer de meilleurs rapports avec la France. Il en est résulté qu'un nouveau chargé d'affaires a été envoyé par le gouvernement français, et que le différend a pu se terminer sans que cet état de rupture se soit prolongé au-delà de quelques mois. Sous un autre rapport, le corps diplomatique n'est point d'ailleurs très heureux au Pérou depuis quelque temps. Il y a deux ans, en 1857, c'était le chargé d'affaires d'Angleterre, M. Sullivan, qui périssait assassiné; en 1859, vers le mois d'août, le ministre du Chili, M. Irarrazabal, a eu le même sort, et ce meurtre est même resté enveloppé d'un certain mystère.

Telle est l'histoire du Pérou en 1859. Il serait plus difficile de décrire celle de la Bolivie, région plus reculée et plus obscure, presque sans rapport avec le reste du monde. Tout ce qu'on peut dire, c'est que depuis la dernière révolution, qui a eu lieu en 1857, le pouvoir est resté entre les mains de M. Linarès, qui l'exerce avec quelque fermeté, et qui est aujourd'hui le président reconnu. M. Linarès, que Castilla accusait à un certain moment de favoriser les mouvemens révolutionnaires sur la frontière péruvienne, est pourtant exposé lui-même aux attaques de ses ennemis, c'est-à-dire du parti qu'il a renversé. Au mois d'avril 1859, trois ou quatre cents réfugiés boliviens, conduits par un certain général Agreda, envahissaient le territoire et essayaient de marcher sur Oruro; mais les forces du gouvernement, mises aussitôt en campagne, les dispersaient aisément, et M. Linarès est resté maître du terrain. Ce n'est pas la dernière révolution qui aura lieu en Bolivie avant qu'il y ait une paix véritable fondée sur un certain développement d'intérêts, et en cela du reste la Bolivie, quoique moins connue, ne fait que ressembler au Pérou.

V.

LE CHILI.

Président de la république, M. Manuel Montt.

Le Chili en 1859. — Le président et les partis. — Violence des oppositions. — La guerre civile en 1859. — Insurrection dans le sud. — L'insurrection du nord et M. Pedro Gallo. — Victoire du gouvernement. — Session législative et message du président. — Échauffourée de Valparaiso et meurtre de M. Vidaurre-Leal. — Affaire du chemin de fer de Valparaiso à Santiago.

Après des années de paix intérieure qui ont fait du Chili la république modèle de l'Amérique du Sud et qui ont vu se développer à la fois tous les intérêts, le commerce, l'industrie, le crédit public, les troubles les plus sérieux sont venus tout à coup mettre en doute des résultats si laborieusement acquis et montrer que cette partie privilégiée du Nouveau-Monde n'est point elle-même à l'abri des convulsions stériles. La dernière guerre civile du Chili remontait à l'année 1851; l'année 1859 a vu se réveiller les luttes violentes. Dans cette dernière épreuve comme il y a huit ans, il est vrai, la victoire est restée au pouvoir légal. Cette crise n'a pas moins été funeste pour le pays en suspendant le cours de tous les intérêts industriels ou commerciaux, surtout en affaiblissant pour longtemps peut-être la confiance dans la durée possible de la paix.

Ces événemens de 1859 n'avaient véritablement rien d'imprévu. Ils étaient la conséquence d'une situation progressivement et fatalement altérée depuis la réélection du président actuel, M. Manuel Montt. C'est là qu'il faut chercher le germe de complications qui n'ont cessé de s'aggraver. Élevé une première fois au pouvoir par le parti conservateur, qui embrasse au Chili l'ancienne aristocratie, le clergé et toutes les classes prépondérantes par la position ou par la fortune, soutenu énergiquement par ce parti, réélu avec son concours pour une seconde période présidentielle, M. Montt vit tout à coup se dissoudre cette masse compacte d'opinions qui avait été jusque-là son point d'appui. Une scission se manifesta au sein du parti conservateur : tandis qu'une fraction continuait à soutenir le président, l'autre fraction, plus rétrograde d'instincts et désignée au Chili sous le nom de parti des *pelucones*, prit une attitude visible d'hostilité. M. Montt se trouvait donc, avec un point d'appui notablement affaibli, en face de ses ennemis naturels, les radicaux, qui avaient marqué son avénement à la présidence en 1851 par une insurrection, et qui ne cessaient de lui faire une guerre acharnée. La scission du parti conservateur n'eut point d'abord de très graves

effets; bientôt cependant elle prit un caractère plus dangereux. L'esprit d'opposition s'enhardissait et se manifestait dans la session législative de 1857 par des symptômes et des incidens que nous avons décrits alors à mesure qu'ils se présentaient. Il y a mieux : le développement de cette situation amenait un de ces faits qui sont trop communs dans la vie publique de tous les pays. Sous une même inspiration d'hostilité, une véritable coalition se formait entre les dissidens conservateurs et les radicaux, et cette coalition apparaissait dans les élections par lesquelles les corps politiques étaient renouvelés en 1858. *Pelucones* et radicaux marchèrent du même pas à l'assaut du gouvernement; le clergé lui-même se mêlait à la lutte. Le gouvernement sortit néanmoins victorieux de cette épreuve. Les amis du président, qui prenaient le nom un peu ambitieux de *parti national*, obtinrent la majorité dans les élections du congrès et dans celles des municipalités, qui se firent peu après. La coalition ne se laissa pas décourager par la défaite; bien qu'en minorité, elle continua la guerre sur un autre terrain. Les *pelucones* dans le congrès, les radicaux dans la presse, redoublèrent d'hostilités, au point d'embarrasser la discussion et le vote des projets de loi les plus urgens et les plus utiles.

Que reprochait-on à M. Montt? Si on eût voulu démêler les motifs divers de cette opposition si complexe, on aurait trouvé que pour l'ancienne aristocratie il avait des idées trop avancées, que pour le clergé il était trop peu clérical, tandis que pour les radicaux il était trop rétrograde. Comment concilier ces griefs contradictoires? On avait alors trouvé un terrain neutre d'hostilité. On accusait M. Montt de faire trop dominer sa personnalité dans le gouvernement, de ne souffrir autour de lui que des créatures dociles, d'abuser du pouvoir dans son intérêt propre, d'introduire partout la corruption, et on allait même jusqu'à laisser planer des doutes sur l'emploi de l'emprunt de 7 millions de piastres qui venait d'être conclu à Londres pour le rachat et la continuation du chemin de fer de Valparaiso. L'acte d'accusation était en règle; il ne lui manquait que d'être suffisamment fondé, surtout en ce qui touche l'intégrité du président, qui est au-dessus du soupçon. Que M. Montt soit un peu personnel et porte un esprit assez absolu dans le gouvernement, on ne pouvait guère le contester. Ancien membre de l'université, le président du Chili a gardé un peu de la raideur du professorat, et a trop l'air quelquefois de traiter ses adversaires en écoliers indisciplinés. Capable d'ailleurs, laborieux, minutieux même dans les affaires, il s'occupe de tout, et il s'est dès lors laissé aller à croire qu'il avait besoin pour gouverner d'instrumens dociles plutôt que de ministres importans par eux-mêmes, qui contrarieraient ses volontés. Ce sont

là tout au plus de simples sujets de mécontentement dans la pratique des choses. Pour que l'opposition eût pris un caractère si acharné, il devait y avoir d'autres motifs plus profonds. Ces motifs, on peut se les expliquer en observant la situation du Chili.

Bien que porté au pouvoir par le parti conservateur, M. Montt, il ne faut pas l'oublier, est un homme nouveau, enclin à tous les progrès civils et économiques, porté à s'occuper des réformes qui touchent à la constitution de la propriété, à la répartition des impôts, et sous ce rapport il a dû exciter les ombrages de la fraction la plus rétrograde de l'aristocratie territoriale. En même temps, il s'est trouvé conduit en quelques circonstances à se défendre contre l'absorbante influence du clergé; préoccupé du développement économique du pays, qui ne peut s'accomplir que par les immigrations, il a cru devoir user de tolérance envers les étrangers qui professent un autre culte que la religion catholique, seule reconnue par la constitution, et de là aussi l'animosité d'une certaine partie du clergé. D'un autre côté, en donnant ces preuves de libéralisme, il s'est toujours montré énergiquement attaché aux garanties conservatrices de la société, et les radicaux lui ont voué une implacable haine. Enfin, dernière considération, M. Montt est un président de l'ordre civil, et à ce titre il ne peut compter que sur un appui très froid de la part des anciens généraux, qui, sans se soulever précisément contre lui, le verraient du moins tomber sans peine. En voilà bien assez sans doute pour amasser autour du président du Chili des élémens divers de perturbation et pour expliquer cette opposition implacable qui s'est déchaînée contre lui. Cette opposition était arrivée au dernier degré de violence à la fin de 1858. Les *pelucones* et les radicaux s'appliquaient avec soin à voiler l'incompatibilité de leurs doctrines et de leurs tendances pour en venir à leur fin, qui n'était autre que le renversement de M. Montt. Désormais cette pensée se dissimulait à peine, et tout indiquait un travail des partis marchant à une insurrection.

Les premiers symptômes éclatèrent au mois de décembre 1858. Un journal de Santiago convoqua de son autorité propre tous les adversaires du gouvernement à une réunion où devait être mise en discussion la question de réforme constitutionnelle. Le gouvernement avait laissé jusque-là toute liberté à l'opposition. En présence d'une sédition possible, il interdit la réunion projetée et annoncée. Le mot d'ordre était donné cependant, on ne tint nul compte des interdictions officielles, et la réunion eut lieu; plus de trois cents personnes se rassemblèrent. Ainsi bravé, le gouvernement ne pouvait reculer sans abdiquer; après quelques tentatives de conciliation demeurées inutiles, il dispersa les rassemblemens par la force et fit

arrêter un certain nombre de ces prétendus réformateurs de la constitution, puis l'état de siége fut aussitôt proclamé à Santiago et à Valparaiso. Un moment de paix s'ensuivit. On s'attendait néanmoins à voir la lutte prendre bientôt de plus vastes proportions. Le gouvernement se tenait prêt, l'opposition était en état flagrant de conspiration, transmettant les mots d'ordre et se disposant à une levée de boucliers dans les provinces, où elle pensait avoir plus d'avantage. L'année 1859 ne s'ouvrit donc pas sous de bien rassurans auspices.

Ce fut en effet dès le commencement de l'année, le 5 janvier, que le premier mouvement révolutionnaire éclata dans la province septentrionale de Copiapo, particulièrement adonnée à l'industrie minière. Les autorités légales furent dépossédées, mises en fuite, et remplacées par un gouvernement insurrectionnel dont le chef, M. Pedro Gallo, était un homme important par sa position et par sa fortune. Quelques jours s'écoulaient à peine que la révolution éclatait à l'autre extrémité de la république, dans le sud. Le 15 janvier, l'insurrection prit possession de Talca, et en peu de temps elle gagna plus ou moins les provinces voisines de Concepcion, Arauco, Maule, Chillian, tandis que du côté du nord le mouvement s'étendait aux provinces de Coquimbo, d'Aconcagua. La crise était pleinement déclarée. Le gouvernement ne perdit pas de temps : le jour où il apprit l'insurrection de Talca, ne se croyant pas suffisamment armé, il convoqua extraordinairement le congrès et lui soumit une proposition ainsi conçue : « Le président de la république est autorisé pendant un an à faire arrêter et transporter d'un point à un autre du territoire tous individus suspects, à augmenter selon les besoins l'effectif de l'armée, à disposer du trésor public en dehors des limites fixées par le budget, à destituer les fonctionnaires sans s'assujettir aux formalités prescrites par la constitution. » Cette proposition fut votée à l'unanimité, d'autant plus aisément que les membres de l'opposition s'abstinrent, craignant d'être arrêtés après le scrutin. C'était une dictature absolue que recevait le gouvernement. On se mit immédiatement à l'œuvre; on recruta à la hâte des soldats, soit en offrant des primes de 25 ou 30 piastres, soit même en employant la *presse;* on fit aussi des arrestations assez nombreuses. Malheureusement les moyens d'action de M. Montt se ressentirent de sa situation difficile au milieu des partis.

On faisait bien arrêter quelques séides obscurs de la révolution; on craignait de mettre la main sur les vrais instigateurs, sur les chefs qui appartenaient à l'aristocratie du pays, quoiqu'il fût à peu près avéré que leur argent servait à fomenter cette levée de boucliers et que leurs paysans étaient enrôlés au service de l'insurrection. M. Montt avait pu secouer la tutelle de ses anciens amis et protec-

teurs les *pelucones*; il ne se sentait pas une force suffisante pour les emprisonner, et il laissait ainsi toute liberté d'action à ses ennemis les plus dangereux. D'autre part, il n'était rien moins que sûr de l'armée dans le premier moment; les enrôlemens qu'il faisait ne lui donnaient que des soldats très équivoques, qu'il était obligé de surveiller de près. On remarquait même des symptômes de défection parmi les officiers, et quant aux anciens généraux qui auraient pu servir utilement, ils étaient plutôt les ennemis du pouvoir existant; ils restaient en dehors de tout, ne voulant se compromettre ni pour le gouvernement ni contre lui, et on ne s'adressa point à eux. Le président ne pouvait guère compter que sur le corps des fonctionnaires et sur les classes commerciales particulièrement intéressés à la paix. Il y eut un moment des plus critiques où on crut le gouvernement perdu. M. Montt ne se découragea pas cependant; il fit face à tout avec son principal ministre, M. Antonio Varas. Il avait, il est vrai, une ressource qui ne laisse pas de jouer un certain rôle dans les guerres civiles en Amérique : il disposait du trésor public, qu'il pouvait opposer aux grandes fortunes de ses ennemis. M. Montt commença par envoyer une expédition sous les ordres de son ministre de la guerre, le général Garcia.

L'Amérique est le pays de l'imprévu. Au commencement de février, on croyait à Santiago le gouvernement perdu. Vers la fin du mois, la scène changeait tout à coup. Les opérations du général Garcia avaient été heureuses. La ville de Talca était emportée de vive force après une lutte obstinée où périssait le chef des insurgés, M. Ramon Vallejo. Concepcion et les départemens voisins rentraient dans l'ordre. L'armée, qui ne s'était nullement laissé ébranler, comme on l'avait craint, occupait en quelques jours la plupart des points tombés au pouvoir des révolutionnaires. L'insurrection était dissoute dans cette partie méridionale de la république, et ne se manifestait encore que par des bandes de *montoneros*, qui profitaient de la circonstance pour ravager le pays. L'autorité du gouvernement avait repris son empire. Vers le même temps, le 28 février, une échauffourée troublait un moment Valparaiso et était immédiatement réprimée. Il n'y avait plus à soumettre que le nord. Ici, à la vérité, l'insurrection était plus fortement organisée; elle avait un caractère sérieux et presque régulier qu'elle tenait de son chef, M. Pedro Gallo, grand propriétaire de mines, qui avait une fortune considérable et appartenait à une famille influente du pays. M. Pedro Gallo obéissait-il, comme on le disait, à une rancune personnelle contre le président, parce que celui-ci n'avait pas voulu l'associer au gouvernement? Toujours est-il que M. Montt avait en lui un adversaire dangereux, qui s'est d'ailleurs conduit jusqu'au bout en

caballero, selon le mot du pays, risquant sa fortune avec un certain désintéressement, et empêchant, autant qu'il le pouvait, les excès inhérens à un mouvement révolutionnaire. M. Pedro Gallo avait publié un manifeste dans lequel il disait qu'il avait pris les armes « pour l'expulsion du tyran et la convocation d'une assemblée constituante. » Expulser le *tyran*, cela était à la rigueur possible, sinon facile; mais, lors même que l'assemblée constituante se serait réunie, comment seraient arrivés à s'entendre ces partis opposés, les *pelucones* et les radicaux, mêlés dans l'insurrection? Il y avait là une perspective d'anarchie qui devenait une force pour le gouvernement.

Une fois libre du côté du sud, M. Montt se disposa donc à agir sans plus de retard dans le nord. Son armée devait y trouver plus de difficultés que dans le sud. Le 14 mars, les forces du gouvernement, ayant atteint la province de Coquimbo, rencontrèrent les insurgés près de la ville de La Serena, et elles éprouvèrent un très sérieux échec : elles perdirent, dit-on, 500 hommes dans cet engagement. Le prestige un moment reconquis par le gouvernement se trouvait de nouveau affaibli; il fallait se hâter d'effacer ce revers et ne point l'aggraver cependant par trop de précipitation. Durant plus d'un mois, le pays vécut dans l'attente d'une bataille décisive nécessaire au gouvernement. M. Montt employa ce temps à préparer une petite armée de 2 ou 3,000 hommes, qu'il plaça, faute d'un chef militaire plus expérimenté, sous les ordres du général Vidaurre-Leal. Le chef de l'insurrection, M. Pedro Gallo, ne mettait pas moins d'ardeur et de zèle à organiser ses forces. Le 29 avril, le combat s'engagea à Peñuelas. L'action parut d'abord incertaine; bientôt cependant l'avantage passa entièrement et subitement du côté des forces présidentielles. On dit qu'au milieu du combat nombre d'officiers de l'armée insurgée firent défection. Quoi qu'il en soit, la victoire resta au gouvernement. Quant à M. Pedro Gallo, il fut réduit à battre précipitamment en retraite sur La Serena, et peu après il se retirait sur le territoire argentin. La guerre civile était finie. Malheureusement, dans cette lutte, de graves excès avaient été commis, tant par les insurgés que par les soldats du gouvernement, qui mêlaient trop souvent le pillage à la répression légitime. Après quelques mois d'anarchie, la province industrieuse de Copiapo se trouvait ruinée, le commerce avait considérablement souffert; bien des déprédations et des violences avaient été commises. De ces désordres cependant renaquit la paix intérieure, reconquise et garantie par le pouvoir légal.

C'est peu après cette pacification que s'ouvrit la session législative ordinaire le 1er juin 1859. En retraçant dans son message la

situation du Chili au point de vue multiple de ses relations internationales, de ses travaux intérieurs, de ses entreprises, de son commerce, de ses finances, le président ne put éviter de caractériser les événemens qui venaient de s'accomplir. « La prospérité croissante de la république, dit M. Montt, le développement de ses élémens de bien-être et de richesse ont été sérieusement troublés. Contre la marche prudemment progressive que depuis longtemps nous avons suivie d'un pas ferme et sûr, et qui a été l'objet constant de mon administration, on a invoqué à la fois les doctrines exagérées soit d'un radicalisme incompatible avec l'état présent du pays et avec toute société, soit d'un esprit de résistance à toute amélioration... Ceux qui proclamaient des principes opposés ne pouvaient compter sur l'appui du pays, et ils se sont vus obligés de chercher cet appui dans les mauvaises passions et dans l'ignorance des masses; ils l'ont malheureusement trouvé... C'est ainsi que l'anarchie a pu se montrer armée sur divers points de la république. De l'Arauco jusqu'à Atacama, presque toutes les provinces ont été le théâtre de quelqu'une de ces scènes qui blessent le patriotisme et qu'on ne peut contempler sans amertume... » M. Montt termina son message en rappelant encore une fois aux sénateurs et aux députés la sévère leçon de ces événemens et en montrant un progrès mesuré et constant comme l'unique garantie de la paix et de la prospérité du Chili. C'est cette politique de sage progrès que M. Montt a eu l'ambition de représenter, et qu'en effet il a, sans échapper toujours à certains reproches, représentée exceptionnellement en Amérique.

On ne peut dire que cette session, qui s'ouvrait le 1er juin 1859, ait été très féconde, bien qu'elle ait été prorogée d'abord d'un mois, puis de vingt jours, ce qui la conduisit jusqu'au 20 octobre. Elle fut toutefois signalée par quelques mesures d'ordre politique qui n'étaient point étrangères à la situation du pays. Avant de se séparer, les chambres laissèrent le président de nouveau investi de facultés extraordinaires jusqu'au 1er novembre 1860. Les corps législatifs furent également saisis d'un autre projet plus grave peut-être, qui consistait à établir la responsabilité civile des auteurs, provocateurs ou complices de tout trouble révolutionnaire. Les chambres ont hésité devant ce projet, qui en définitive n'a point été voté. De telles mesures indiquaient tout au moins la nécessité d'un pouvoir vigoureusement armé, d'une société toujours en état de défense, et un triste événement qui surprenait Valparaiso avant que la session ne fût terminée était un symptôme plus significatif encore. Le 18 septembre, on célébrait l'anniversaire de l'indépendance, toutes les autorités assistaient à une cérémonie religieuse dans

l'église principale de Valparaiso, lorsque tout à coup, pendant cette cérémonie, quelques individus se jetèrent sur la garde nationale, rangée hors de l'église, pour s'emparer de ses armes. Le gouverneur de la ville, le général Vidaurre-Leal, celui-là même qui avait battu l'insurrection à Peñuelas, voulut sortir pour voir ce qui se passait, et s'efforça d'apaiser ce tumulte. Au même instant, un coup de fusil partit et atteignit le gouverneur. Le général Vidaurre-Leal mourut peu après de sa blessure, en s'informant à son dernier moment si l'ordre était rétabli. Cette mutinerie n'eut aucune suite, et les émeutiers, qui appartenaient, paraît-il, à la corporation des portefaix, dissoute après l'insurrection, furent les premiers à s'effrayer de ce qu'ils avaient fait. Sans avoir le caractère d'un mouvement politique combiné et préparé, l'échauffourée de Valparaiso, tristement signalée par un assassinat, n'indiquait pas moins une fermentation permanente.

C'est qu'en effet la situation du Chili, malgré une apparence générale d'ordre extérieur, n'avait rien de normal. Le gouvernement avait été victorieux, les partis étaient matériellement désarmés, au fond la lutte n'existait pas moins. Les dissidens conservateurs restaient toujours violemment hostiles. Ce qu'on reprochait à M. Montt, c'était son obstination à préparer le succès de la candidature de son ami et de son ministre principal, M. Antonio Varas, dans la prochaine élection présidentielle. Pendant la session des chambres, un sénateur, M. Perez, essaya de négocier une transaction entre le président et les *pelucones;* il ne put réussir. L'opposition exigeait avant tout l'abandon de la candidature de M. Varas. Il n'est donc malheureusement pas impossible que la prochaine élection d'un nouveau chef du pouvoir exécutif ne devienne l'occasion d'agitations et de luttes nouvelles, et cette perspective est assurément de nature à peser sur l'essor industriel et commercial du pays, qui a déjà singulièrement souffert de la dernière guerre civile.

Dans la période qui vient de s'écouler, la principale affaire, au point de vue financier, a été cet emprunt de 7 millions de piastres qui a été contracté à Londres pour le rachat du chemin de fer de Valparaiso, et qui est devenu une arme entre les mains des partis. C'est une histoire qui montre combien les plus utiles entreprises rencontrent de difficultés en Amérique, même dans l'état qui semble le plus avancé. Une compagnie s'était formée, à l'origine, pour la construction du chemin de fer entre Valparaiso et Santiago, au capital de 35 millions de francs. L'état avait pris deux mille actions représentant une somme de 10 millions de francs. Malheureusement l'exécution de cette entreprise laissait fort à désirer; après bien des lenteurs et des efforts mal combinés, elle était tout près d'aboutir à

un avortement complet, lorsque le principal actionnaire, qui était l'un des directeurs du chemin de fer, s'adressa au congrès, proposant de vendre ses actions à l'état. L'affaire, disions-nous, était sur le point d'être abandonnée, et risquait d'être ajournée pour longtemps. Les chambres, mues par une considération d'utilité nationale et se ralliant à la mesure qui leur était présentée, résolurent d'autoriser le pouvoir exécutif à contracter un emprunt de 7 millions de piastres et à racheter toutes les actions qu'il pourrait réunir. De cette façon, le gouvernement, prenant la direction des travaux, pourrait les conduire promptement et sûrement à leur fin. C'est ce qui a été fait en vertu d'une autorisation législative du 28 septembre 1858. L'emprunt a été contracté à Londres; le rachat des actions, qui se fait d'ailleurs au pair, avait mis, au 1er juin 1859, entre les mains du gouvernement 4,376 titres; il en restait 581 entre les mains des particuliers. Pour le malheur de cette affaire, celui qui avait pris l'initiative de la proposition de vente de ses actions n'était pas seulement un des directeurs du chemin de fer de Valparaiso, il était aussi un des membres du parti qui soutient le président, et cette circonstance servait de texte à toutes les récriminations des partis sur la corruption et la dilapidation des deniers publics dans un intérêt personnel et politique. Après une année d'épreuve, le Chili arrive donc, avec une situation intérieure fort troublée et des intérêts matériels inévitablement paralysés, à une élection présidentielle dont l'issue peut exercer une grande influence sur les destinées d'un pays qu'on s'était plu à considérer jusqu'ici comme le modèle des républiques sud-américaines.

VI.

LES ÉTATS DE LA PLATA.

LA CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — LA RÉPUBLIQUE-ORIENTALE DE L'URUGUAY. — LE PARAGUAY. [1]

Les républiques de la Plata en 1859. — 1° La Confédération Argentine et Buenos-Ayres. — Préliminaires d'hostilités nouvelles. — Ouverture des chambres et messages présidentiels à Parana et à Buenos-Ayres. — Déclaration de guerre. — Opérations. — Médiation de M. Yancey, ministre des États-Unis. — Médiation de la France, de l'Angleterre et du Brésil. — Médiation du Paraguay. — Le général Solano Lopez à Buenos-Ayres. — Combat de Cepeda. — Succès de la médiation du Paraguay. — Traité de paix du 11 novembre 1859. — La paix et la situation nouvelle de la république argentine. — Élection d'un nouveau président de la confédération. — 2° La République-Orientale après la guerre civile de 1858. — Traité du 2 janvier 1859. — Neutralisation de la république de l'Uruguay. — Situation intérieure. — Le président et les partis. — Crise ministérielle. — Élection d'un nouveau président. — 3° Le Paraguay en 1859. — Les forces navales des États-Unis dans la Plata. — Démêlé du Paraguay avec les Américains du Nord et arrangement. — Hostilités de l'Angleterre. — Affaire du navire paraguyen le *Tacuari*. — Voyage de M. Lefebvre de Bécour, ministre de France à l'Assomption. — Le président Lopez et la politique du Paraguay.

Les années se succèdent et apportent assurément plus de révolutions, plus de péripéties soudaines et confuses que de progrès réels et durables dans ces contrées du Rio de la Plata, où s'agitent depuis si longtemps trois ou quatre états qui aspirent à s'organiser sans y réussir. Jamais on ne vit peut-être affaires plus embrouillées, plus mêlées les unes aux autres par la connexité des intérêts, par la contiguïté des territoires aussi bien que par toutes les rivalités personnelles ou locales et par l'inévitable rapport des événemens. Plus d'une fois déjà on a vu se dérouler cette histoire singulière où apparaissent les révolutions et les faiblesses de Montevideo, les luttes implacables de Buenos-Ayres et de la Confédération Argentine dirigée par le général Urquiza, les conflits diplomatiques du Paraguay, tout cet ensemble de faits locaux compliqués d'interventions européennes. L'année 1859 était loin de s'annoncer comme une ère de paix; elle recueillait au contraire l'héritage de tous les troubles du passé, et dans la situation des républiques de la Plata, telle que la laissait l'année qui venait de s'écouler, on pouvait distinguer tous

(1) Pendant l'année 1859, le général Urquiza était président de la Confédération Argentine; à la fin de l'année, M. Santiago Derqui a été élu président fédéral et a dû être installé au commencement de mars 1860. Le gouverneur de l'état séparé de Buenos-Ayres a été jusqu'en novembre 1859 M. Alsina, remplacé à cette époque par M. Felipe Llavallol, gouverneur provisoire chargé de ratifier la paix. — Président de la République-Orientale en 1859, M. Gabriel Pereira, remplacé par M. Bernardo Berro, élu président le 1er mars 1860. — Président du Paraguay, M. Carlos-Antonio Lopez.

les signes d'agitations et de conflits nouveaux. Dès les derniers mois de 1858 en effet, des désordres éclataient au sein des provinces argentines réunies en confédération. Entre le général Urquiza et Buenos-Ayres, la guerre semblait plus que jamais redevenir imminente. Le Paraguay était menacé de voir les forces navales des États-Unis remonter jusqu'à l'Assomption pour aller régler de vieux comptes avec le président Lopez, ce digne héritier du docteur Francia. La faible République-Orientale se débattait dans son impuissance, toujours près de disparaître dans l'anarchie ou dans le conflit des influences extérieures qui la dominent. C'étaient là autant de complications d'où ne pouvaient manquer de naître quelques faits saillans, intérieurs ou diplomatiques.

Et d'abord, si l'on n'a pas tout à fait perdu le fil de cette histoire, la scission qui a depuis si longtemps éclaté entre la confédération des treize provinces argentines et l'état de Buenos-Ayres s'était aggravée en 1858 par le fait même de l'insuccès d'une nouvelle négociation pour ramener au giron la province dissidente. Telles sont, on le sait, les dispositions respectives de ces deux fractions ennemies de la république argentine, que depuis huit ans elles n'ont pu s'entendre. Trop faibles pour se réduire mutuellement par les armes, trop dominées par leurs passions pour céder à la nécessité supérieure d'un rapprochement volontaire, elles ont vécu de cette vie singulière qui n'était ni l'existence en commun ni l'indépendance complète. Chacune d'elles a eu son gouvernement, sa constitution, sa législation propre, et même sa représentation extérieure. Un moment, en 1854 et 1855, à défaut de l'unité nationale qu'elles ne pouvaient rétablir, elles essayaient du moins de sauvegarder leurs intérêts communs en réglant par des conventions leurs rapports commerciaux, en faisant un certain ordre dans le désordre; mais cet état de paix relative, qui laissait intacte la grande question de l'intégrité nationale, durait peu, et après une courte expérience Urquiza, ne pouvant malgré tout renoncer à l'espoir de soumettre Buenos-Ayres, essayait d'un autre système qu'il croyait devoir être plus efficace que l'emploi de la force. Il cherchait à atteindre la province dissidente dans ses intérêts en favorisant le commerce direct entre les états étrangers et la confédération par l'établissement de droits différentiels sur les marchandises importées ou exportées qui toucheraient à Buenos-Ayres. C'était une guerre commerciale compliquée d'ailleurs d'incessantes manifestations d'hostilités d'un autre genre qui ne pouvaient qu'exciter et rendre plus irréconciliables les animosités du parti dominant à Buenos-Ayres. Au point où on en était à la fin de 1858, ce dernier parti, en haine du chef de la confédération, ne reculait pas devant la pensée d'une séparation com-

plète, tandis que de son côté Urquiza n'attendait que le moment opportun de couronner ses efforts par une nouvelle et décisive tentative, afin d'obtenir la réincorporation d'une province qu'il considérait comme rebelle.

On marchait à cette lutte, redevenue à peu près inévitable, dans des conditions assez différentes de part et d'autre, et qu'on peut sommairement préciser. Buenos-Ayres, on le sait, est celle des deux parties qui, par sa position et par ses ressources naturelles, a eu d'abord le moins à souffrir de cet état de séparation, outre que l'esprit *porteño* se croyait moralement et politiquement intéressé à ne point subir le joug d'un chef de campagne tel que le général Urquiza. Dans sa demi-indépendance, Buenos-Ayres a un commerce qui s'élevait, en 1858, à plus de 150 millions de francs; en quelques années, elle a vu sa production, sa consommation s'accroître, son industrie prospérer; elle a favorisé les travaux d'utilité publique, elle s'est même donné un commencement de chemin de fer. Il y avait toutefois plus d'un mirage dans ce mouvement. En réalité, à mesure que cette situation se prolongeait et se développait, les désavantages de l'isolement se faisaient de plus en plus sentir. Les finances de Buenos-Ayres ne pouvaient que souffrir des embarras créés au commerce par les droits différentiels et de la nécessité de maintenir un certain état militaire, soit pour faire face aux Indiens, soit pour rester en garde contre les hostilités, toujours possibles, du gouvernement de Parana. En un mot, tandis que le parti dominant, qui était l'ancien parti unitaire, poursuivait dans la presse, dans les chambres, la guerre contre Urquiza, les intérêts subissaient le contre-coup de l'isolement, de l'insécurité inhérente à toutes ces perspectives de conflits. C'est là ce qu'on voyait vers la fin de 1858.

A ce moment, il est vrai, la confédération ne semblait guère en mesure de renouveler sérieusement ses entreprises de revendication à l'égard de la province dissidente. Là aussi, à ne considérer que les apparences, tout était assez confus. La confédération était agitée en premier lieu par le mouvement des candidatures à l'approche des élections présidentielles qui devaient bientôt donner un successeur au général Urquiza. Il y avait plusieurs candidats, le vice-président de la république, M. del Carril, le ministre de l'intérieur, M. Santiago Derqui, un homme doué d'ambition et d'activité, outre qu'on ne savait pas au juste si Urquiza lui-même ne gardait pas la pensée secrète de se faire réélire. En même temps de véritables incidens de guerre civile éclataient dans les provinces de l'intérieur. A San-Juan, un chef militaire qui avait commandé autrefois sous Rosas, et qui était resté l'ami d'Urquiza, le

brigadier Nazario Benavidès, avait été surpris tramant, dit-on, le renversement du pouvoir local pour s'emparer lui-même du gouvernement de la province. Arrêté et mis en prison, il allait être jugé lorsque le général Urquiza, considérant l'affaire comme étant du ressort du gouvernement fédéral, envoyait une commission et quelques forces. Il en résultait une échauffourée où Benavidès périssait assassiné par ceux qui le gardaient. Peu après, à Mendoza, il y avait un autre mouvement qu'on disait provoqué par les partisans de la candidature de M. Derqui à la présidence. Le gouverneur, réputé peu favorable à cette candidature, était tout à coup évincé du pouvoir par l'assemblée législative de la province, qui le remplaçait, deux mois avant le terme légal de son administration, par un homme plus sûr. De là conflits et guerre civile, résistance du gouverneur destitué, dissolution de l'assemblée. Ici encore il fallait envoyer un commissaire fédéral, qui était le général Echagüe, ancien serviteur de Rosas, et de plus homme fort nul. On pourrait citer d'autres faits semblables qui témoignaient également de l'incohérence de la confédération; mais ces incidens s'effaçaient devant ce qu'on s'accordait, dans les régions officielles, à considérer comme la première nécessité de la situation. Sans trop s'occuper de ce qui se passait à Mendoza et à San-Juan, provinces reculées et peu influentes, on tournait plus que jamais les yeux vers Buenos-Ayres.

Le moment d'ailleurs paraissait opportun pour tenter encore une fois l'aventure. Sans dire ouvertement sa pensée, le général Urquiza se préparait certainement à signaler la fin de sa présidence par un dernier effort. Peut-être même avait-il essayé d'obtenir le concours du Brésil et du Paraguay : il ne l'avait pas obtenu; mais en signant dans les premiers jours de janvier 1859, comme on le verra, un traité avec le Brésil au sujet de Montevideo, et en paraissant d'un autre côté comme médiateur heureux dans le différend engagé entre deux puissances bien inégales, le Paraguay et les États-Unis, il avait acquis dans la Plata un certain prestige dont il était assurément disposé à se servir pour pousser ses projets contre Buenos-Ayres. Les symptômes de ces intentions belliqueuses ne tardèrent pas à se manifester et se succédèrent rapidement dans les premiers mois de 1859. Le chef de la confédération ne demandait qu'à être ou à paraître pressé par l'opinion. Il y eut d'abord sur divers points de vrais *pronunciamientos* en faveur de la guerre contre la province dissidente. La première de ces manifestations eut lieu dans l'Entre-Rios, à La Concepcion de l'Uruguay, près de San-Jose, où le général Urquiza a ses possessions et sa résidence, et où tout est soumis à l'influence du maître. De La Concepcion, le mouvement s'étendit à Parana même, au Rosario, à Santa-Fé. Le mot d'ordre était partout la

reconstitution de l'intégrité nationale. Bientôt un fait singulièrement significatif se produisit : on rétablit comme signe de ralliement la fameuse ceinture rouge (*la cinta*) du temps de Rosas. La devise était, il est vrai, moins farouche, elle portait simplement ces mots : « Nous défendons la loi fédérale que nous avons jurée, et ceux qui la combattent sont des traîtres. » Ce n'était pas moins une résurrection fort malheureuse d'un déplorable emblème de haine et de guerre civile. Dans le même temps, le cabinet de Parana remettait au jour une loi de 1856, par laquelle il avait protesté contre tout acte de souveraineté extérieure de Buenos-Ayres portant atteinte aux propriétés nationales et engageant le crédit de la république.

On ne pouvait certainement se méprendre sur le sens de cette série de faits. On voulait la guerre à Parana, on la voulait le plus promptement possible. Cette pensée se laissait voir pleinement dans le message par lequel le président de la confédération ouvrait la session législative le 1er mai 1859. La question à l'ordre du jour était traitée dans un langage qui ne pouvait laisser aucune incertitude, et si ce langage n'excitait pas un enthousiasme démesuré, il trouvait du moins des chambres dociles. Le premier acte du congrès était d'autoriser le chef de l'état « à résoudre la question de l'intégrité de la république par des négociations pacifiques ou par la guerre, à mobiliser les gardes nationales, à augmenter les troupes de ligne, à faire toutes les dépenses nécessaires et à prendre au besoin le commandement de l'armée. » Par un dernier scrupule, un député fit la proposition d'adresser une suprême invitation à Buenos-Ayres; cette motion elle-même échoua, non sans avoir été appuyée toutefois par une très forte minorité. Ainsi autorisé par les chambres, le gouvernement de Parana se mit en disposition d'agir, hâtant les préparatifs militaires et contractant avec un capitaliste très connu, M. Buschental, un emprunt de 1,500,000 piastres, dont les conditions n'étaient rien moins qu'avantageuses. Telle était au mois de mai la situation à Parana.

Quoi qu'en pût dire le général Urquiza dans son message aux chambres fédérales, il n'est pas moins vrai que Buenos-Ayres ne prenait nullement l'initiative de l'agression dans cette lutte nouvelle qui se préparait. Sans doute la province dissidente était jusqu'à un certain point rebelle et agressive par sa position, par les principes qui inspiraient son gouvernement, par ses prétentions de suprématie, par cette usurpation de souveraineté extérieure inhérente à la demi-indépendance qu'elle s'était donnée. En un mot, elle se trouvait dans une situation anomale qui devait déplaire au chef de la confédération, et qui ne pouvait durer. Au point de vue actuel et immédiat, il faut reconnaître qu'elle n'avait rien fait qui fût de nature

à changer subitement cette situation irrégulière en un conflit déclaré. Elle restait plutôt sur la défensive, non cependant sans observer avec une amertume croissante cette série d'actes d'hostilité qui s'accomplissaient à Parana, et qui ne pouvaient qu'enflammer les haines contre Urquiza. Tandis que le chef de la confédération parlait un langage menaçant où se dévoilaient ses desseins, le gouverneur de Buenos-Ayres, M. Alsina, disait de son côté, dans le message annuel communiqué le 1er mai aux chambres de la province dissidente : « Buenos-Ayres n'a point provoqué et ne désire point la guerre, mais elle ne la craint pas. » Trois jours après, le 4 mai, M. Alsina, voyant les circonstances s'aggraver, s'adressait de nouveau aux chambres pour se faire autoriser à émettre pour 20 millions de dette publique, et à disposer de toutes les forces de l'état dans l'intérêt de la défense et de la sûreté du territoire. Après avoir exposé la situation dans ce second message, après avoir énuméré tout ce qui s'était fait à Parana depuis trois mois, les *pronunciamientos* pour la guerre, la résurrection des emblèmes du temps de Rosas, les armemens, les protestations contre les droits de Buenos-Ayres, les manifestations des pouvoirs publics, M. Alsina ajoutait : « Il nous est impossible de ne pas prendre une attitude décidée... Le gouvernement comprend, et le peuple entier le comprend de même, que si le pays doit faire tous les sacrifices compatibles avec sa dignité et sa sûreté dans l'intérêt de la paix, il n'est pas possible de maintenir plus longtemps un état de choses aussi violent, qui finalement a tous les effets désastreux de la guerre en prolongeant un malaise général tous les jours aggravé. »

Buenos-Ayres acceptait donc la guerre, et les chambres votaient d'une voix unanime les autorisations qui leur étaient demandées. Il faut l'ajouter toutefois, cette unanimité était peut-être plus apparente que réelle. Tout le monde ne s'associait point à la haine passionnée du parti dominant contre le général Urquiza. Dans l'intérieur même de Buenos-Ayres, la guerre trouvait des adversaires, la paix avait ses partisans. Un journal, *la Reforma*, qui soutenait cette cause avec une grande violence, ayant été frappé d'une amende, le rédacteur, M. Nicolas Calvo, ouvrit une liste de souscription sur laquelle on vit figurer les noms de plusieurs généraux, de quelques colonels, d'un chanoine, d'un professeur médecin à l'hôpital général. Cela prouvait que l'idée d'une réconciliation avec les autres provinces, fût-ce sous les auspices d'Urquiza, avait des adhérens dans une partie de la population. Si le commerce eût parlé, il eût été aussi favorable à un accommodement; mais pour le moment tous ces intérêts moyens qui plaidaient pour la paix, qui devaient finir par triompher, disparaissaient dans le mouvement passionné entre-

tenu par une presse exaltée, dirigé par un parti qui depuis huit ans était maître du pouvoir, et que représentaient principalement le gouverneur, M. Valentin Alsina, et le général Mitre, ministre de la guerre. C'est ainsi que les rapports entre Buenos-Ayres et le gouvernement de Parana, déjà fort malveillans en 1858, aboutirent en 1859 à des hostilités déclarées, dont l'issue ne pouvait être que la chute d'Urquiza et peut-être la dissolution de la confédération, ou la soumission de la province dissidente.

La guerre renaissait donc à dater de ce moment. Ce qu'il y eut de singulier, c'est que, les hostilités une fois ouvertes, les deux adversaires ne parurent pas en position de se rencontrer de si tôt. Le gouvernement de Buenos-Ayres fit envahir la province de Santa-Fé, mais sans poursuivre rien de décisif. De son côté, Urquiza tardait à se mettre en campagne; il avait besoin de temps et de moyens qui lui manquaient d'abord pour conduire son armée de l'Entre-Rios sur la rive droite du fleuve. On entrait dans la saison d'hiver de ces contrées, et toute opération se trouvait enrayée. Trois mois se passèrent sans amener aucun événement sérieux; tout au plus y avait-il quelques escarmouches. De part et d'autre, des escadrilles sillonnaient le fleuve. Celle d'Urquiza se présenta un instant devant Buenos-Ayres comme pour bloquer la ville, puis elle se réfugia dans le port de Montevideo; celle de Buenos-Ayres prit position à l'île de Martin-Garcia, et souleva même pour les neutres des questions délicates relativement à la liberté de la navigation du fleuve, placée désormais sous la sauvegarde des traités internationaux. On s'observait et on se gênait mutuellement. Le fait est que, des deux côtés, à défaut d'une action militaire ajournée, on recourait à un moyen souvent employé dans ces contrées et dont Buenos-Ayres se servit avec succès, il y a quelques années, pour se délivrer d'un blocus par lequel Urquiza essayait de la réduire : chacune des deux parties essaya d'affaiblir l'autre par la captation et la corruption. C'est ce que tentait notamment Buenos-Ayres à l'égard d'un corps d'artillerie de l'armée fédérale commandé par un fils du général Santa-Cruz.

Cet intervalle de quelques mois laissé entre l'ouverture des hostilités et les opérations actives n'était point cependant sans avantage à un autre point de vue; il permettait à des médiations désintéressées de se produire et de tenter, sous les auspices d'un arbitrage étranger, un rapprochement qui avait toujours échoué sous la forme d'une négociation directe. C'était vraiment la période des médiations : médiation des États-Unis, médiation au nom de la France, de l'Angleterre et du Brésil agissant en commun, médiation du Paraguay. La première en date fut celle du ministre des États-Unis,

M. Yancey, et ce ne fut pas la plus heureuse. M. Yancey arriva à Buenos-Ayres au commencement de juillet 1859, et immédiatement, le 6 de ce mois, il offrit sa médiation, qui ne devint toutefois officielle qu'un mois après, le ministre américain s'étant vu obligé de retourner au Rosario et à Parana pour conférer de nouveau avec le général Urquiza à la suite de ses premières entrevues avec M. Alsina. Malheureusement, dès la première heure, on put voir de quelles difficultés épineuses se trouvait hérissée cette entreprise de pacification. Dans quels termes en effet se présentait la question? M. Yancey proposait des conditions de paix qui pouvaient se résumer ainsi : 1° les deux parties reconnaîtraient comme objet principal de tout arrangement le maintien de l'*intégrité* nationale, c'est-à-dire l'union définitive des quatorze provinces argentines sous un même gouvernement; — 2° la constitution fédérale actuelle ne pouvant être révisée qu'après dix ans de durée, c'est-à-dire en 1863, la prochaine élection présidentielle aurait lieu suivant les règles établies; — 3° Buenos-Ayres conserverait son gouvernement intérieur séparé jusqu'à la réunion d'un congrès constituant, où elle se ferait représenter; — 4° les lois fédérales sur les droits différentiels seraient abolies; — 5° les deux gouvernemens s'engageraient solennellement et réciproquement à s'abstenir de toute hostilité; — 6° amnistie pleine et entière serait accordée aux exilés et réfugiés des deux côtés; — enfin, par une conséquence naturelle de l'arrangement, Buenos-Ayres cesserait d'entretenir des relations diplomatiques avec les puissances étrangères. M. Yancey joignait à ces propositions la demande d'une suspension immédiate de toute hostilité.

Comment ces ouvertures étaient-elles accueillies par M. Alsina et son ministre des affaires étrangères, M. Damacio Velez Sarsfield, au nom de la province dissidente? D'abord Buenos-Ayres refusait formellement de souscrire à une suspension d'hostilités. En outre, si elle se montrait disposée à reconnaître de nouveau théoriquement le principe de *l'intégrité nationale*, elle opposait aux *bases* présentées par M. Yancey des conditions au moins singulières. Elle demandait trois choses : 1° l'abdication du chef actuel de la confédération et son éloignement de la vie publique pendant six ans, sans que cela impliquât au reste la réincorporation immédiate de la province séparée; 2° le rétablissement provisoire de la situation créée par les conventions antérieures de 1854 et 1855; 3° la garantie des États-Unis. — Demander au ministre médiateur une garantie qu'on savait être en dehors des habitudes de la politique de l'Union américaine, exiger d'un autre côté la retraite préalable du chef de la confédération, c'était mettre la paix à des conditions impossibles et proposer un arrangement qui n'en était pas un; M. Yancey ne man-

qua pas de le faire observer. L'opposition de Buenos-Ayres avait si visiblement pour mobile l'animosité personnelle à l'égard du chef de la confédération, que, par une dernière concession, M. Alsina consentait à faire représenter la province dans un congrès qui se réunirait pour réformer la constitution fédérale « aussitôt que le général Urquiza se retirerait de la vie publique. » C'était toujours la même difficulté; il y avait vraiment trop peu de chances de s'entendre, et M. Yancey, un peu moins avancé le 15 août que le 6 juillet, déclarait sa médiation terminée. Trois jours après cependant, le ministre des États-Unis voulut faire une dernière tentative, et demanda une entrevue à M. Alsina. On lui donna rendez-vous, et dans l'intervalle on expulsait de Buenos-Ayres M. Segui, plénipotentiaire envoyé par Urquiza pour assister le ministre médiateur, ce qui était une réponse anticipée à toute ouverture nouvelle. M. Yancey n'en demanda pas davantage, et renonça bien définitivement à une intervention pacificatrice désormais fort inutile, au moins de sa part.

Ce n'était point en effet la dernière tentative de conciliation qui devait se produire. La mission malheureuse de M. Yancey était suivie peu après, nous l'avons dit, de deux médiations, — l'une exercée par le Paraguay, — l'autre proposée par les trois gouvernemens réunis de la France, de l'Angleterre et du Brésil, — et par une singularité de plus en cette affaire, c'est la moins importante en apparence qui devait amener un dénoûment. Comment le rôle de ces trois dernières puissances s'est-il effacé devant l'intervention d'un petit état américain? C'est que la médiation du Paraguay avait été offerte et acceptée à Parana dès le 22 août, — peut-être même était-elle le résultat de combinaisons antérieures, — tandis que les représentans de la France et de l'Angleterre n'étaient en position d'offrir leurs bons offices qu'à la fin de septembre. On eut l'idée un moment de réunir tous les efforts et de ne former qu'une seule et même médiation; cela ne put réussir. Quoi qu'il en soit, le fils du président du Paraguay, le général Solano Lopez, arrivait au commencement d'octobre dans la Plata, muni de tous les pouvoirs nécessaires, et le ministre de France à Parana, M. Lefebvre de Bécour, ne tardait pas à se rendre lui-même à Buenos-Ayres avec le chargé d'affaires d'Angleterre à Montevideo et le plénipotentiaire brésilien, dont les lenteurs avaient peut-être contribué à entraver cette intervention de l'Europe. Dans tous les cas, cette médiation des grandes puissances restait une dernière ressource, et la présence des agens européens ne pouvait que venir en aide au médiateur qui avait réclamé son droit d'antériorité.

Le général Solano Lopez se mit à l'œuvre dès son arrivée à Buenos-Ayres, après avoir vu le général Urquiza en passant au Rosario. Le

résultat de ses premières démarches ne fut pas d'un bon augure. Le gouvernement de Buenos-Ayres ne mettait pas moins d'obstination que par le passé à refuser une suspension d'hostilités que le général Urquiza demandait toujours pour pouvoir traiter. Seulement, après l'insuccès de la mission de M. Yancey, Urquiza croyait de sa dignité de montrer un peu plus de hauteur; il ne consentait plus à envoyer ses plénipotentiaires à Buenos-Ayres, il exigeait que les plénipotentiaires de Buenos-Ayres se rendissent à son quartier-général. Le médiateur paraguayen essaya vainement de tout concilier en s'efforçant d'obtenir en fait cette suspension d'hostilités, à laquelle on ne voulait pas consentir par voie d'engagement; il était tout près de voir échapper de ses mains le fil de cette négociation, lorsqu'il reçut tout à coup un secours inattendu des événemens.

Pendant ce temps, les armées des deux belligérans s'étaient peu à peu rapprochées, si bien que vers le 20 octobre 1859, quelques jours après l'ouverture de la médiation, elles se trouvaient en présence. Celle de Buenos-Ayres était sous les ordres du général Bartolomé Mitre, celle de la confédération était commandée par le général Urquiza lui-même. Il était difficile de ne point se heurter. Les deux armées se rencontrèrent en effet le 23 octobre à Cepeda, et l'avantage resta au général Urquiza; la cavalerie de l'armée opposée avait pris la fuite dès le commencement du combat. Le général Mitre eut beau se représenter dans ses rapports comme victorieux à l'aide de son infanterie, et comme étant resté maître du champ de bataille; il n'est pas moins certain qu'il fut obligé de battre en retraite dans le plus grand désordre, et qu'il fit une marche forcée de quinze heures pour aller se mettre à l'abri de toute poursuite à San-Nicolas, ce qui était une singulière façon d'être victorieux. L'affaire de Cepeda devait donner fort à réfléchir à Buenos-Ayres. La route de la capitale était ouverte devant Urquiza, qui s'avançait et qui avait d'ailleurs des intelligences dans toute la province. Il n'en fallut pas davantage pour relever l'autorité de la médiation du général Solano Lopez.

Cette fois en effet les négociations se renouèrent et ne pouvaient qu'être plus sérieuses. Un point fut désigné en dehors des défenses de Buenos-Ayres pour la réunion des conférences de paix; mais en peu de jours tout avait changé. Il n'y avait plus désormais à exiger l'éloignement du général Urquiza, c'était M. Alsina qui était obligé de se résigner au *sacrifice patriotique* qu'il voulait naguère imposer au chef de la confédération; à un certain moment, la négociation fut même sur le point de se rompre, s'il ne quittait pas le pouvoir. M. Alsina et ses ministres furent alors invités par l'assemblée législative de Buenos-Ayres à abdiquer leurs fonctions, ce qu'ils firent

aussitôt. Le pouvoir exécutif passa entre les mains du président de l'assemblée, M. Felipe Llavallol, et dès lors la négociation, suivant son cours, se dénoua le 11 novembre par un traité portant la signature de MM. Carlos Tejedor et Juan Bautista Peña pour Buenos-Ayres, du général Tomas Guido et de M. Juan Pedernera pour la confédération, enfin du médiateur, le général Solano Lopez, qui montra dans toute cette affaire un actif et habile esprit de conciliation.

Les conditions se ressentaient naturellement des circonstances nouvelles où l'on se trouvait. Buenos-Ayres se déclarait dès ce moment partie intégrante de la Confédération Argentine. Dans un délai de vingt jours, elle devait rassembler une convention provinciale chargée d'examiner la constitution fédérale en vigueur, et dans le cas où l'assemblée aurait des observations à faire sur la constitution, ces observations seraient communiquées au congrès fédéral, qui convoquerait une convention générale *ad hoc*, où la province dissidente se ferait représenter avec l'obligation de se conformer à la délibération qui serait prise. Buenos-Ayres cessait immédiatement d'avoir des relations diplomatiques d'aucune espèce avec les états étrangers. En même temps des amnisties étaient stipulées; la dette intérieure et extérieure de la province était reconnue. La douane rentrant dans le ressort fédéral, la nation se chargeait de pourvoir pendant cinq ans au déficit du budget provincial. Les lois commerciales seraient révisées. Dans les quinze jours qui suivraient cet arrangement, Urquiza devait avoir retiré ses troupes du territoire de Buenos-Ayres. Enfin le Paraguay garantissait l'exécution des engagemens réciproques contractés sous sa médiation. Tel était ce traité que les négociateurs signaient le 11 novembre 1859, et qui mettait fin à une situation d'antagonisme violent prolongée depuis huit ans par des passions implacables bien plus que par le sentiment des intérêts des deux parties. Ainsi la paix se trouvait rétablie dans la république argentine sans l'intervention de la diplomatie européenne. Le même jour, le général Urquiza saluait ce résultat dans une proclamation datée de San-Jose-de-Flores et conçue dans l'esprit le plus conciliant, de façon à faire de la paix le triomphe commun de tous les Argentins, de la province de Buenos-Ayres et de la confédération.

Les événemens ultérieurs ne furent que le développement de ce premier acte de pacification. On s'occupa de part et d'autre de l'exécution des clauses du traité du 11 novembre. C'est ainsi que le gouvernement de Buenos-Ayres fit élire une convention qui s'est réunie le 5 janvier 1860 pour examiner la constitution fédérale. Il renonça aussi à la souveraineté extérieure qu'il exerçait, en cessant d'avoir des relations diplomatiques, et le gouvernement de Parana, dans un juste sentiment de conciliation, n'hésita point à désigner aussitôt

comme chargé d'affaires de la confédération à Paris M. Mariano Balcarce, qui était jusqu'ici l'agent spécial de Buenos-Ayres et qui était d'ailleurs l'homme le plus propre, par sa position et son intelligente activité, à représenter en France la république argentine, reconstituée dans son intégrité.

Malheureusement il y eut aussi quelques embarras dans l'exécution du traité du 11 novembre 1859. Lorsque la convention récemment élue se réunit, elle parut, dès les premières séances, se diviser en deux partis assez tranchés, dont l'un était d'avis d'accepter purement et simplement la constitution fédérale actuelle, sauf à en demander plus tard la révision, tandis que l'autre semblait disposé à réclamer comme préliminaire de la fusion définitive la réforme de divers articles constitutionnels, ce qui entraînerait de nouveaux retards. Une autre difficulté s'éleva lorsque le gouvernement de Parana voulut envoyer un commissaire à Buenos-Ayres pour prendre possession de la douane, replacée désormais sous la juridiction de l'autorité fédérale. L'administration de Buenos-Ayres s'opposa à cette mesure, qu'elle représentait comme prématurée et ne devant avoir lieu qu'après la complète réincorporation de la province.

Enfin, pendant que s'agitaient et se dénouaient à demi toutes ces luttes, un fait important s'est produit dans la confédération. Un nouveau président a été choisi pour remplacer le général Urquiza, dont les pouvoirs allaient expirer, et qui a tenu à démentir par son désintéressement les prédictions de ceux qui l'accusaient de vouloir perpétuer son autorité. Le nouvel élu est le ministre de l'intérieur de la dernière présidence, M. Santiago Derqui, qui n'est pas moins attaché que le général Urquiza aux idées fédérales. Buenos-Ayres aura donc à ratifier ce choix auquel elle est restée étrangère, et comme elle a elle-même, d'un autre côté, à élire prochainement un gouverneur provincial, il reste à savoir si elle ne cherchera point à opposer, par la désignation qu'elle fera, quelque protestation indirecte contre le sens généralement attaché à la nomination du nouveau président fédéral. La république argentine arriva donc à concilier les gages de paix qui sont tout entiers dans le traité du 11 novembre 1859 avec les mille difficultés qui naissent de l'exécution pratique de ce pacte si laborieusement conquis. Ici encore les intérêts du pays et les passions des hommes sont en lutte, de telle manière qu'on ne saurait dire au juste si les événemens qui ont ouvert l'année 1860 sont le prélude d'une ère de paix définitive ou une halte entre les dissensions de la veille et les troubles du lendemain.

La République-Orientale de l'Uruguay n'a point été en proie depuis 1858 à d'aussi vives agitations; on pourrait même dire qu'elle a passé cette dernière période dans une tranquilité relative. Elle n'est pas moins restée dans cette espèce de débilitation qui la tient

toujours entre les menaces d'une anarchie intérieure irrémédiable et la nécessité d'un protectorat étranger qui l'empêche de mourir sans lui donner les moyens de vivre. Depuis bien des années, ce malheureux petit état oriental est livré aux disputes parfois sanglantes de deux partis qui ne répondent que bien inexactement à l'idée que l'on se fait de ce mot, qui ne sont point démocratiques ou conservateurs, réactionnaires ou libéraux, ni même fédéralistes ou unitaires, mais qui s'appellent le parti *blanquillo* et le parti *colorado*. A tout prendre, ce dernier se rapproche assez par ses tendances du parti qui régnait récemment à Buenos-Ayres : c'est celui qui a lutté autrefois contre les tentatives de prédominance de Rosas; il représente l'esprit de la ville, et affecte un certain libéralisme, compliqué à la vérité de bien d'autres élémens et singulièrement défiguré. Les *blanquillos* sont le parti de la campagne, l'ancien parti du général Oribe, vaincu, il y a neuf ans, par la coalition qui renversa Rosas, puis ramené au pouvoir par les circonstances et représenté à demi par le président qui exerçait récemment encore l'autorité exécutive, M. Gabriel Pereira. De l'antagonisme implacable des deux partis sont nées toutes les guerres civiles orientales, notamment les scènes meurtrières qui ensanglantèrent et assombrirent les premiers mois de 1858.

Après cette crise enveloppée d'une teinte lugubre, tristement dénouée par une série d'exécutions sommaires, la République-Orientale retomba dans une sorte de torpeur où tout mouvement régulier de vie publique était suspendu. Ce n'était pas de la tranquillité, c'était de l'épuisement. On a vu, dans l'*Annuaire* de 1857-58, cette situation résumée en un mot caractéristique : « Le pays, disait-on, jouit de la paix la plus complète garantie par le Brésil et la Confédération Argentine. » C'est qu'en effet la victoire obtenue par le gouvernement de Montevideo dans la guerre civile de 1858 était bien moins son œuvre que le résultat de l'intervention de la Confédération Argentine et du Brésil, accourus à son aide, et c'est de cette situation prolongée, c'est de ce concours de circonstances, où l'on voit tout à la fois l'impuissance incurable du gouvernement oriental et le retour incessant des interventions étrangères, que naissait un fait diplomatique de quelque importance accompli dans les premiers jours de 1859. Le Brésil ne pouvait intervenir sans cesse à Montevideo sans exciter les ombrages des autres états de la Plata, et particulièrement de la Confédération Argentine, sans s'exposer par conséquent à soulever contre lui toutes les inimitiés. D'un autre côté, le Brésil est trop intéressé dans les affaires orientales et reste d'ailleurs trop visiblement le garant le plus efficace d'un ordre quelconque pour n'avoir pas toujours une part principale dans les combinaisons qui peuvent être adoptées. De là est venue la pensée d'une

négociation entre la Confédération Argentine et le cabinet de Rio-de-Janeiro pour régler la situation de Montevideo. Les deux principaux négociateurs devaient avoir en vue de s'interdire mutuellement une ingérence exclusive en créant dans la République-Orientale un ordre à peu près stable, placé sous leur garantie et au besoin sous la garantie des puissances de l'Europe dont la coopération est réservée.

Tel est le sens du traité signé le 2 janvier 1859 à Rio-de-Janeiro par M. Jose Maria da Silva Paranhos et le vicomte de l'Uruguay au nom du Brésil, par M. Luis Jose de la Peña au nom de la Confédération Argentine, et par M. Andrès Lamas au nom de la République-Orientale. C'est une révision complète des relations des trois états depuis la convention du 27 août 1828, qui, en reconstituant la nationalité orientale un moment absorbée par le Brésil, avait pour objet de faire disparaître tout prétexte de guerre par la création d'un état intermédiaire. Par l'article 1er du traité du 2 janvier 1859, les parties contractantes reconnaissent : 1° que l'incorporation de tout ou partie de la République-Orientale au Brésil ou à la Confédération Argentine serait la destruction de cet état intermédiaire qu'on a voulu créer, aussi bien que des garanties de paix, d'équilibre et de sécurité qui en découlent; 2° que ces garanties disparaîtraient également, si la République-Orientale se plaçait sous un protectorat exclusif quelconque, soit du Brésil, soit de la Confédération Argentine, soit même d'une autre puissance étrangère; 3° enfin que le territoire dont se compose actuellement la république de l'Uruguay ne pourrait être diminué sans inconvénient pour son existence. Par voie de conséquence, il est admis (article 2) que la République-Orientale jouira d'une indépendance complète et absolue, et en exercera tous les droits sans autre limite que de ne pouvoir, en aucun cas, s'incorporer à un autre état, ou diminuer le territoire qui lui appartient présentement. Ceci établi, le Brésil et la Confédération Argentine s'obligent (article 4) à défendre l'indépendance et l'intégrité de la république de l'Uruguay. L'indépendance de l'état oriental sera considérée comme attaquée (article 5) dans le cas d'invasion flagrante, lorsqu'une nation étrangère à elle seule ou favorisant une révolution intérieure prétendra changer la forme de gouvernement, désigner ou imposer les personnes qui doivent diriger les affaires du pays. L'intégrité de la république de l'Uruguay sera également considérée comme mise en péril : 1° par l'occupation de tout ou partie de l'état dans une pensée de conquête; 2° par la disjonction d'une partie quelconque du territoire en vue de former de nouveaux gouvernemens indépendans au mépris de l'autorité nationale souveraine et légitime.

De ces stipulations diverses, il ressort une situation qui a une dé-

nomination précise dans la diplomatie, qui s'appelle la neutralité. Et en effet, par l'article 8 du traité, la République-Orientale est déclarée état neutre entre l'empire du Brésil et la Confédération Argentine. A ces fins, la république de l'Uruguay ne pourra (art. 9) contracter des alliances politiques particulières ou se lier par des traités qui la mettraient dans l'obligation, en cas de guerre, de prendre parti contre l'un des contractans. Elle devra également faire observer par ses habitans la plus stricte neutralité, sous des peines sévères et efficaces. Dans le cas de guerre, le territoire oriental, couvert par une inviolable neutralité, sera interdit aux forces des belligérans et à celles de leurs alliés. Enfin chacun des signataires s'engage à ne point souffrir que des mouvemens révolutionnaires s'organisent sur son territoire contre les autres contractans. Par l'article 3 du traité du 2 janvier, la République-Orientale s'est réservé le droit de faire appel à la France, à l'Angleterre et aux autres puissances, pour leur demander de concourir par leur garantie à cet acte qui fonde sa neutralité. — Conformément à l'esprit de cette convention et spécialement de l'article 3, la chambre des représentans de Montevideo, dans la session de 1859, vota une loi qui consacrait la neutralisation du territoire oriental, et autorisait le pouvoir exécutif à poursuivre avec la France, l'Angleterre, les États-Unis, l'Espagne, des négociations basées sur les stipulations du traité avec le Brésil et la Confédération Argentine.

Après bien des rivalités et des luttes d'influence qui ont failli plus d'une fois faire disparaître cette malheureuse République-Orientale, on a fini par arriver à cette combinaison formulée dans le traité du 2 janvier 1859, et c'est sans doute le meilleur moyen de sauver un tel état, depuis si longtemps ballotté et opprimé. L'existence de ce petit pays de la rive gauche de la Plata se trouve du moins ainsi quelque peu à l'abri au point de vue international, et l'Europe, quant à elle, n'a rien de mieux à souhaiter que de voir cette neutralité orientale devenir une chose sérieuse et permanente. C'est ce qui fait de ce traité du 2 janvier 1859 l'événement le plus important de cette dernière période pour la république de l'Uruguay. Par malheur, cette neutralité même, œuvre de convention internationale, ne peut être une chose sérieuse et efficace que si le pays prend un peu de fixité à l'intérieur, s'il peut se donner une vie moins obscurément anarchique, et s'il offre la garantie d'une paix à peu près sûre aux intérêts étrangers aussi bien qu'aux intérêts nationaux. Or il est trop évident que, sous ce rapport, la République-Orientale a bien du chemin à faire.

Ce n'est pas que l'année 1859 ait vu surgir quelqu'une de ces vulgaires révolutions qui ont si souvent agité l'Uruguay. C'est relativement au contraire une année de calme, sans guerre civile, sans

épisodes trop anarchiques, et même tout récemment un nouveau chef du pouvoir exécutif vient d'être élu d'une façon à peu près régulière. Ce calme cependant, il faut le dire, est le résultat de la fatigue des partis bien plus que d'une existence à demi ordonnée et surtout d'une action intelligente du gouvernement. Le président en 1859 était toujours M. Gabriel Pereira, homme de peu de tempérance, accoutumé à agir assez capricieusement et fort accommodant sur la marche régulière de l'administration, pourvu que dans sa petite sphère il pût exercer son petit despotisme. Par le fait, il n'y eut à Montevideo ni révolutions, ni coups d'état à partir de la session législative qui s'ouvrit le 15 février 1859, presque au lendemain du traité qui changeait la situation internationale de la république. En revanche, la politique se traîna dans les incidens vulgaires qui dénotent le désordre intérieur autant que le pourrait faire la guerre civile elle-même. Le président amassa tout d'un coup contre lui l'opposition du clergé. En 1858, il avait eu l'idée d'ouvrir la république aux jésuites, et il s'était adressé à Rome pour avoir des pères de la célèbre compagnie, qui arrivèrent en effet au commencement de 1859. A peine étaient-ils installés à Montevideo que M. Pereira les chassa de nouveau. Un sermon avait excité, dit-on, sa mauvaise humeur, et comme il ne s'était pas trop rendu compte des motifs pour lesquels il avait rappelé les jésuites, il n'avait pas besoin d'une raison beaucoup plus forte pour les expulser au lendemain de leur débarquement, en leur laissant tout juste un délai de quelques heures. De là un mécontentement très vif du clergé, qui créa un moment une certaine agitation.

On pourrait citer aussi au courant de la session de 1859 quelques-uns de ces conflits qui sont si fréquens à Montevideo entre le pouvoir exécutif et les chambres; mais la grande affaire de politique intérieure, en l'absence d'événemens plus graves, fut une sorte de lutte engagée au sein du conseil du président. Il y avait en jeu deux influences rivales : l'une représentée par le ministre de l'intérieur et de la guerre, M. Antonio Diaz, autour duquel se groupaient les anciens amis du général Oribe; l'autre par le ministre des affaires étrangères et des finances, M. Frederico Nin Reyes. Laquelle de ces deux influences l'emporterait, tel était le grand débat qui partageait la presse, les chambres, la famille même de M. Pereira, au point d'entraver la marche de l'administration. Ministre depuis dix-huit mois, M. Nin Reyes avait eu le temps de mettre la main, non sans avantage pour lui, disait-on, à nombre d'affaires, notamment à une certaine consolidation de la dette opérée au moyen d'un traité négocié avec un financier brésilien, le baron de Maua. Cela avait suffi pour lui donner quelque importance et pour lui

attirer du même coup de vives animadversions plus ou moins fondées. Toujours est-il que cette lutte tout envenimée de passions locales était l'affaire de tout le monde, lorsque vers le mois de juillet 1859, M. Nin Reyes fit publier dans un journal un article passablement violent contre ses adversaires, notamment contre le président de la chambre des députés, qui était le fils de M. Pereira luimême. Ce fut une vraie tempête dans laquelle disparut M. Nin Reyes, et par suite il se formait un nouveau ministère tout entier du parti *blanquillo*. Ce cabinet, venu au monde le 23 juillet, se composait de MM. Antonio de las Carreras, ministre de l'intérieur et des relations extérieures, Christoval Salvañach, ministre des finances, et Antonio Diaz, ministre de la guerre. La session législative était d'ailleurs arrivée à sa fin sur ces entrefaites, sans que les chambres eussent manifesté leur existence par aucun acte bien sérieux, si ce n'est l'approbation du règlement de la dette. A ce tableau succinct des affaires orientales, on pourrait joindre des réclamations nombreuses soutenues depuis longtemps par la France et l'Angleterre, et déférées à une commission mixte. Ce sont là, à tout prendre, des questions d'un ordre spécial, quoique n'étant pas sans gravité au point de vue diplomatique.

Le seul événement de quelque importance qu'on rencontre au terme de cette période est la nomination d'un nouveau chef du pouvoir exécutif. C'est le 1er mars 1860 que le sénat et la chambre des représentans, réunis en assemblée générale, ainsi que le prescrit la constitution, ont élu le président. Jusqu'au dernier moment, c'était le fils de M. Pereira, le président sortant, qui paraissait avoir le plus de chances. Lorsque le scrutin s'est ouvert, l'élu a été M. Bernardo Berro, ancien président du sénat, homme de quelque importance dans le pays, et qui, par ses antécédens, par ses opinions, se rattache à l'ancien parti *blanquillo*, au parti de la campagne. Au total, en restant toujours dans des conditions de développement intérieur qui laissent fort à désirer, la République-Orientale est du moins en paix avec elle-même et avec ses voisins, et le plus grand succès auquel puisse viser le nouveau président est de faire durer ce provisoire, cette paix jusqu'ici exceptionnelle.

Nous arrivons enfin au Paraguay, et le Paraguay lui-même n'est pas sans avoir eu ses péripéties, ses tribulations en 1859, tribulations de l'ordre diplomatique surtout, car depuis que le président Lopez, chef invariable de la république paraguayenne, a voulu faire une figure dans le monde, il s'est attiré successivement mainte querelle. C'était la conséquence à peu près inévitable de cette combinaison bizarre d'une politique extérieure d'apparence un peu libérale pratiquée avec les habitudes d'une politique intérieure om-

brageuse et exclusive. Le Paraguay compte donc quelques incidens nouveaux en 1859 ; il a figuré avantageusement, il est vrai, dans les affaires de la Plata par la mission médiatrice que le fils du président, le général Solano Lopez, a remplie avec succès à Buenos-Ayres; malheureusement il s'est vu exposé d'un autre côté à des complications dont la plus grave a été la menace d'hostilités déclarées de la part des États-Unis.

C'était au fond une vieille querelle. Les causes de mésintelligence entre les deux états s'étaient accumulées et n'avaient fait que s'aggraver. Il y a quelques années déjà, si l'on s'en souvient, un citoyen américain, M. Hopkins, grand organisateur d'affaires, consul de l'Union à l'Assomption, chef d'une compagnie de navigation, s'était vu atteint dans ses intérêts particuliers aussi bien que dans son caractère consulaire par l'expulsion dont il avait été l'objet, et même un de ses parens avait eu le singulier désagrément d'être sabré par un soldat paraguayen pour ne s'être pas conformé à une consigne. Depuis lors, d'autres faits étaient venus s'ajouter à ces premiers griefs. Un bâtiment américain, le *Water-Witch*, chargé de l'exploration scientifique des rivières de la Plata, avait été canonné, à son entrée dans les eaux du Paraguay, par un fort placé sur le rivage à l'embouchure du fleuve (1). Enfin un traité de commerce et de navigation avait été négocié et signé en 1853 entre les États-Unis et le Paraguay. Ce traité, amendé par le sénat de Washington, n'avait pas été ratifié sous sa forme nouvelle à l'Assomption. Les griefs, on le voit, étaient de diverse nature, et les États-Unis avaient annoncé en 1858 l'intention où ils étaient de faire entendre raison au président Lopez. Dès les premiers jours de 1859, une escadre américaine se présentait dans la Plata, sous les ordres du commodore Shubrick, qui était accompagné du capitaine Page et d'un commissaire extraordinaire, M. Bowlin, porteur, dit-on, d'un ultimatum assez effrayant. La situation devenait critique, car M. Lopez ne pouvait songer à opposer une résistance bien sérieuse.

En présence de cette menace de guerre, les médiations, selon l'habitude, se multiplièrent. Le Brésil avait proposé la sienne, et la faible République-Orientale elle-même offrait de s'interposer; mais le général Urquiza, devançant toutes les démarches, se hâtait de se rendre à l'Assomption pour porter au président Lopez moins une

(1) La mission exploratrice du *Water-Witch* a été racontée dans un livre intéressant dont l'auteur est le commandant même du navire, le capitaine Thomas J. Page, et qui a paru en 1859 à Londres sous ce titre : *La Plata, the Argentine Confederation and Paraguay; — being a narrative of the exploration of the tributaries of the river la Plata and adjacent countries during the years 1853, 54, 55 and 56, under the orders of the united states government.*

promesse de secours que l'autorité de ses conseils, et lui ménager au besoin une capitulation convenable. Vers la mi-janvier arrivait à l'Assomption le commissaire extraordinaire, M. Bowlin, chargé de tenter une dernière sommation pacifique avant de laisser la suite de l'affaire aux forces navales qui attendaient dans le bas du fleuve. Une négociation s'ouvrit donc, avec le concours d'ailleurs tout officieux du général Urquiza. Le président Lopez n'était point évidemment en position d'être bien difficile; il fit pourtant bonne contenance, et ce ne fut pas sans peine que le général Urquiza lui fit accepter les conditions suivantes : un traité de commerce semblable à celui de 1853 serait conclu; des explications satisfaisantes seraient données au sujet du coup de canon dirigé contre le *Water-Witch;* l'exploration scientifique du Paraguay et de ses affluens serait autorisée; enfin toutes les réclamations relatives à M. Hopkins seraient examinées par une commission mixte qui siégerait à Washington. Le commissaire américain n'obtenait pas tout ce qu'il avait été chargé de demander; mais, en voyant de plus près les choses, il avait compris sans doute qu'obtenir beaucoup plus ne serait pas une grande victoire. De son côté, M. Lopez n'avait l'air de céder qu'à l'intervention pressante du général Urquiza, qui lui rendait ainsi d'avance le service qu'il devait en recevoir plus tard. Il est vrai que le général Urquiza avait peut-être une autre pensée, qu'il espérait amener M. Lopez à lui prêter son concours dans la croisade qu'il méditait contre Buenos-Ayres. Le président paraguayen n'était pas homme à se laisser si aisément convaincre. Le moment venu, il rendit médiation pour médiation.

Ce n'était pas encore cependant le dernier embarras pour le Paraguay; une espèce de fortune ironique lui réservait l'ennui d'un démêlé imprévu au lieu même du succès diplomatique de la médiation dans les affaires de la république argentine. Au moment où le général Solano Lopez, après avoir rempli heureusement sa mission à Buenos-Ayres, s'embarquait sur le navire paraguayen le *Tacuari* pour retourner à l'Assomption, un bâtiment anglais attendait ce dernier navire à la sortie du port, lui donnait la chasse et menaçait de s'en emparer de vive force. Le *Tacuari* n'eut que le temps de rentrer bien vite au port, et il y resta provisoirement. Le général Solano Lopez fut obligé de prendre la voie de terre pour revenir dans son pays. C'était, à vrai dire, de la part des forces navales anglaises, un procédé un peu sommaire, d'un caractère assez inusité en l'absence de toute déclaration de guerre. Il s'expliquait toutefois, jusqu'à un certain point, par des faits antérieurs, par l'état des relations de l'Angleterre et du Paraguay.

Au commencement de 1859, le président Lopez avait cru décou-

vrir un complot dirigé contre sa vie. Un certain nombre de personnes avaient été arrêtées, parmi lesquelles se trouvait un Anglais, du nom de Canstatt, résidant depuis quelques années au Paraguay. Le consul britannique, M. Henderson, réclama aussitôt contre cette incarcération, qui paraissait d'ailleurs assez peu justifiée, mais il rencontra toutes les manœuvres évasives qui servent au gouvernement paraguayen à éluder habilement toute réclamation, et le plus souvent à lasser la patience des agens consulaires. Bref, l'affaire se prolongeant, M. Henderson finit par élever la voix et en vint à formuler une sorte d'ultimatum par lequel il demanda la mise en liberté immédiate de Canstatt, une indemnité proportionnée aux souffrances et aux préjudices éprouvés par le détenu, plus une réparation pour le gouvernement britannique, en raison du peu d'égards qu'on montrait pour les représentations de son agent. Satisfaction devait être donnée dans un délai de trois jours, faute de quoi le consul anglais prendrait ses passeports. M. Henderson avait en effet quitté l'Assomption, le gouvernement paraguayen ayant refusé d'obtempérer à ses demandes.

Par le fait, il y avait donc rupture. M. Lopez comptait sans doute sur l'infaillibilité de son procédé habituel : quand il est en querelle avec quelque agent étranger, il s'adresse au gouvernement que représente cet agent, et il gagne ainsi du temps. Il se trompait cette fois; les Anglais agirent plus sommairement. De là la mésaventure du *Tacuari*, poursuivi par les forces britanniques et obligé de rentrer précipitamment dans le port de Buenos-Ayres. Il y resta pendant quelques mois. M. Lopez finit pourtant par mettre en liberté l'Anglais Canstatt, et le *Tacuari* put alors sortir librement pour regagner le Paraguay. Reste à savoir si l'Angleterre bornera là ses réclamations. C'est fort douteux.

Quant aux rapports du Paraguay avec la France, ils ont été signalés uniquement par le voyage que le ministre de notre pays à Parana, M. Lefebvre de Bécour, fit à l'Assomption au commencement de 1859 pour remettre ses lettres de créance au président Lopez, auprès duquel il était également accrédité. Le représentant le plus élevé de la France dans la Plata ne se rendait pas à l'Assomption pour ranimer de vieux griefs, mais plutôt pour rendre par sa présence momentanée les relations plus faciles à l'avenir, pour achever de dissiper les nuages nés de cette triste affaire de la colonie fondée il y a quelques années sous le nom de *Nouvelle-Bordeaux*, pour tâcher enfin d'assurer quelques garanties à nos émigrans, à ceux de la *Nouvelle-Bordeaux* que leurs intérêts pourraient rappeler au Paraguay, comme à tous les autres. M. Lefebvre de Bécour fut reçu avec une distinction particulière par le président Lo-

pez. Il est douteux cependant qu'en quittant l'Assomption quelques jours après, il emportât de grandes illusions sur la solidité des promesses qu'on lui avait faites, sur le degré de sécurité que les intérêts étrangers peuvent trouver au Paraguay, aussi bien que sur la facilité des rapports que les agens européens ont à entretenir avec ce gouvernement.

Malheureusement on a toujours affaire ici à un petit despote qui se prévaut de son éloignement et de son isolement. La difficulté, nous le disons, réside dans le conflit incessant entre une politique qui a manifesté depuis quelques années des prétentions un peu plus libérales et une manière d'entendre cette politique toute pleine d'ombrages traditionnels. M. Lopez veut bien avoir des relations extérieures, mais il prétend les interpréter et les régler à sa façon; il veut bien recevoir les étrangers, mais en les traitant comme il traite ses sujets. Dans ses rapports avec les autres états, si on n'a pas pour lui tous les égards voulus, il est très fier et très chatouilleux; si on lui fait sentir le poids du droit et de la loi universelle des nations, il se rejette avec une astucieuse modestie sur l'infériorité du Paraguay. En un mot, il veut rester maître chez lui envers les étrangers comme envers les nationaux, et réellement il est tout dans son pays, il dispose de tout, il régle tout; les Paraguayens ne se marient même pas sans sa permission. Il ne supporte autour de lui aucune influence, pas même celle de son fils, le général Solano Lopez, qui, soit calcul, soit soumission volontaire, ne contrarie d'ailleurs en rien son père. Avec cela, il a réalisé sans doute quelques progrès, mais il s'arrange pour que tout se passe par lui et rien que par lui : homme bizarre et original après tout, qui continue dignement le système du docteur Francia.

Combien de temps encore durera cet état de minorité pour le Paraguay? C'est ce qu'il est difficile de dire. Le président Lopez vieillit cependant, et il est atteint d'infirmités incurables, dues à la vie laborieuse qu'il mène, à la tension permanente de toutes ses facultés incessamment occupées des plus infimes minuties du gouvernement. On lui a prescrit le repos, il n'a pu s'y assujettir, car il s'est tellement accoutumé à cette vie de préoccupations jalouses, que le repos le tuerait, comme cette vie même accélère le progrès de ses infirmités. Le président Lopez n'aura pas moins été une des curieuses figures de l'Amérique du Sud, et sans sortir de cet isolement au sein duquel il se retranche avec une ténacité difficile à vaincre, on le voit encore, en 1859, mettre la main à une des plus sérieuses affaires de ces contrées, à la pacification de la république argentine.

LE BRÉSIL

Empire constitutionnel. — Dom Pedro II, empereur. [1]

Le Brésil en 1859. — Ministère du 12 décembre 1858. — Session législative. — Le cabinet et les partis. — Le crédit et la situation économique du Brésil. — Loi sur les banques. — Débats parlementaires. — Chute du cabinet et formation du ministère du 10 août 1859. — Finances, commerce, colonisation. — Voyage de l'empereur dom Pedro.

Le Brésil garde dans son existence un double caractère qui se dévoile à travers les événemens de tous les jours et qui fait son originalité politique. Il est sans doute américain, et grandement américain, par sa population, par la nature de ses ressources et de son développement, par les lacunes d'une civilisation si disproportionnée avec l'immensité du pays, en un mot par tout ce qu'il possède comme par tout ce qui lui manque. En même temps, de tous les états du Nouveau-Monde c'est celui qui se rapproche le plus de l'Europe par ses habitudes de gouvernement, par l'extérieur officiel de sa vie, par son aptitude politique. Le Brésil, c'est assurément son honneur et sa force, ne va pas de révolution en révolution; il a une marche suivie, des affaires régulières dans leur ensemble, surtout des relations diplomatiques généralement conduites avec habileté et des hommes d'état capables qui exercent alternativement le pouvoir sous la prudente direction d'un souverain plein de zèle et de circonspection, ayant toute la bonne volonté possible de bien faire. De là vient que, si dans ce jeune empire il y a des crises politiques, il n'y a point de commotions sérieuses; si l'on rencontre toutes les incohérences inévitables dans un état de civilisation encore si imparfait, ces incohérences ne se compliquent pas du moins du mouvement de toutes les passions acharnées à bouleverser le pays dès longtemps pacifié.

On a vu dans un précédent résumé (2) quelle était la situation intérieure de l'empire brésilien en 1858. Il y avait un cabinet présidé par le marquis d'Olinda, et formé une année auparavant dans la pensée de concilier les deux principaux partis. Le vieux marquis d'Olinda et le vicomte de Maranguape représentaient au pouvoir le parti conservateur; MM. Souza Franco, Francisco Celho, représen-

(1) Né le 2 décembre 1825, proclamé empereur sous une régence en 1831, et déclaré majeur le 23 juillet 1840.

(2) *Annuaire* de 1857-58, page 869.

taient le parti libéral; M. Savaira était une jeune capacité administrative. Ce ministère traversa la session législative de 1858 sans trop d'encombre, c'est-à-dire sans perdre en fait la majorité numérique nécessaire à son existence, non pourtant sans subir l'épreuve de bien des tiraillemens, et sans rencontrer une opposition assez vive qui allait en augmentant, surtout dans le sénat. Il s'ensuivit que le cabinet entra dans l'interrègne parlementaire, au mois de septembre, avec une certaine faiblesse qui lui venait peut-être tout à la fois de sa propre constitution intérieure et des tendances assez confuses des opinions telles qu'elles s'étaient manifestées. Les conséquences de cette situation indécise ne pouvaient tarder à se produire. Le cabinet lui-même sentait vraisemblablement que le terrain allait se dérober sous ses pieds. Sans attendre ce moment, dès les premiers jours de décembre 1858, trois ministres offrirent leur démission, qu'ils fondèrent sur le mauvais état de leur santé. Le président du conseil lui-même, le marquis d'Olinda, en communiquant au souverain la résolution de ses collègues, allégua son grand âge pour demander à être exonéré du pouvoir. La raison invoquée n'était point rigoureusement inexacte; mais les divisions avaient sans doute la principale part dans cette dislocation, que l'empereur eût voulu ajourner jusqu'à la réunion des chambres, et qui se présentait ainsi plus tôt qu'il ne l'eût désiré.

L'impossibilité de donner au cabinet du marquis d'Olinda une homogénéité qu'il n'avait jamais eue et une force d'action qu'il perdait de jour en jour ne permettait point d'attendre. Obligé de faire un choix, l'empereur s'adressait au chef du parti conservateur dans le sénat, à M. Eusebio Queiroz, qui, lui aussi, alléguait l'état de sa santé pour décliner la mission qu'on lui offrait. Le chef de l'état appelait alors le vicomte d'Abaete, qui a conquis une importante position politique sous le nom de Limpo de Abreu, et qui plusieurs fois déjà s'est trouvé au pouvoir. Ce dernier se mettait aussitôt à l'œuvre, et le 12 décembre naissait un nouveau ministère ainsi composé : le vicomte d'Abaete, président du conseil; M. Jose Maria da Silva Parañhos, ministre des relations extérieures; M. Sergio de Macedo, ministre de l'*empire* ou de l'intérieur; M. Nabuco de Araujo, ministre de la justice; M. Salles Torres Homem, ministre des finances, et M. Manoel Felizardo de Souza é Mello, ministre de la guerre. Assurément le cabinet du 12 décembre 1858 ne manquait pas de capacités. M. Parañhos est un homme habitué à manier la politique extérieure du Brésil, M. Sergio de Macedo a représenté le Brésil à Londres, M. Nabuco de Araujo était sénateur pour la province de Bahia. Le fait le plus saillant toutefois dans l'organisation de ce ministère, c'était la présence de M. Salles Torres Homem, homme ca-

pable sans nul doute, mais qui avait à faire oublier un passé politique un peu ardent. Quelques années auparavant, M. Salles Torres Homem faisait les plus virulens pamphlets contre tous les gouvernemens, même contre l'empereur et la maison de Bragance. Le fougueux pamphlétaire s'était calmé sous l'habile main du marquis de Parana, qui l'avait attaché à l'administration des finances; puis il s'était rapproché de plus en plus du gouvernement, si bien qu'il en venait à pouvoir être ministre, ce qui prouvait en tous les cas de la part de l'empereur un grand esprit de conciliation. Au total, ce ministère, composé certainement d'hommes capables, ne portait pas en lui un sens politique très précis. On croyait encore à Rio que ce serait un cabinet de transition. L'ouverture des chambres pouvait seule contribuer à déterminer la situation respective du gouvernement et des opinions.

La session législative commença, selon l'habitude, au mois de mai, et elle fut inaugurée par un discours impérial qui était l'exposé succinct de la situation du pays, situation d'ailleurs satisfaisante dans son ensemble, quoique de nature à provoquer bien des améliorations. Le même jour, la chambre des députés vota sa réponse au discours de l'empereur. De ce côté, le cabinet se trouva donc tout d'abord en sûreté. Le sénat, il est vrai, ne fut pas aussi expéditif, et même la discussion dans cette assemblée eut une vivacité inattendue. Les membres du nouveau cabinet, notamment le vicomte d'Abaete, MM. Parañhos et Salles Torres Homem, furent l'objet d'attaques assez acerbes de la part de quelques-uns des anciens ministres. Le marquis d'Olinda, le vicomte de Maranguape, M. Souza Franco, se montrèrent visiblement hostiles dans leurs discours. Au demeurant, comme la majorité était certaine, tout se passa en récriminations sans grande portée pour le moment. Ainsi cette première période de la session législative ne fut point défavorable au cabinet. Bientôt cependant l'agitation se manifesta dans le parlement. A mesure que la session avançait, l'opposition gagna du terrain et devint plus vive. Les débats des chambres prirent surtout une animation extrême à l'occasion d'une question qu'il n'était guère possible d'éviter, qui touchait à une multitude d'intérêts, et qui avait à ce titre une sérieuse importance, quoique n'étant que de l'ordre financier : il s'agissait de l'organisation des banques et d'une régularisation du crédit.

Cette question, le ministre des finances lui-même l'avait posée en ces termes dans son rapport annuel aux chambres : « Il y a près d'un tiers de siècle que l'industrie du pays se ressent profondément des effets inhérens à l'existence du papier-monnaie, reste durable du naufrage de la première banque de circulation fondée au Brésil.

Tous les ministres qui dans cette longue période ont dirigé nos finances ont signalé dans leurs rapports ce qu'il y avait de hasardeux et de funeste dans une circulation de papier *inconvertible*, et ont indiqué tour à tour le régime de la circulation métallique ou de la circulation mixte comme le remède radical contre les grandes fluctuations des valeurs. L'opinion générale et uniforme de cette succession non interrompue de gouvernemens éclairés était d'ailleurs sanctionnée par la science et s'appuyait de l'expérience des nations qui, sous la pression d'événemens extraordinaires, se sont vues contraintes de faire un usage temporaire du papier comme agent d'échange. » Pour apprécier le mal signalé ici par le ministre des finances et auquel il s'agissait de porter remède, il faut se souvenir que depuis un certain nombre d'années l'émission du papier-monnaie a pris un développement immense dans l'empire brésilien, au point de devenir l'unique valeur circulante. La banque du Brésil elle-même, créée en 1853 pour régulariser le crédit public et rétablir par des rachats progressifs une certaine proportion entre les valeurs métalliques et le papier fiduciaire, la banque du Brésil a vu ses émissions monter successivement de 24,000 contos à 50,000 contos, puis au chiffre exagéré de 90,000 contos! Et ce n'est pas tout : une multitude de banques particulières, créées dans un moment de fièvre industrielle, sont venues accroître par leurs émissions l'immense quantité de papier en circulation. Finalement, d'après les relations officielles, la valeur métallique a disparu; il n'est resté que le papier avec toutes les chances attachées à la mobilité d'une valeur fiduciaire.

Il en est résulté une perturbation économique profonde, que le ministre des finances décrivait également dans son rapport. « Avec un tel système, disait-il, toutes les stipulations sont aléatoires : ceux qui vendent à terme, ceux qui prêtent sont cruellement lésés au jour de la liquidation par un changement imprévu dans la valeur du papier. Chaque opération de commerce peut cacher une faillite sous l'apparence d'un gain. Les oscillations des prix deviennent l'objet préféré des spéculations. Le travail honnête est méprisé et délaissé pour l'exploitation de valeurs incertaines au détriment des intérêts légitimes de l'industrie et de la moralité publique... Toutes les classes de la population subissent cette pernicieuse influence. Les classes ouvrières, payées avec un papier diminué de valeur, sont privées d'une partie des fruits de leur travail et souffrent cruellement par l'élévation du prix des subsistances. Sans doute le taux des salaires augmente, mais non dans la proportion de la baisse du papier et de la hausse des denrées alimentaires... Le gouvernement est le premier à supporter les résultats de la dépréciation du papier.

Par la perception des impôts, il est le plus important des créanciers, de même que, par les dépenses qui lui sont imposées, il est le plus important des consommateurs. Comme créancier, il partage le sort de tous les autres; il souffre avec eux de la violation des contrats en recevant en paiement des valeurs inférieures à ses calculs. Comme consommateur, il est obligé de dépenser davantage pour acquérir la même somme de produits et satisfaire au même nombre de besoins... Pour les fonctionnaires publics, les inconvéniens du papier-monnaie sont encore plus sensibles peut-être. Si les classes qui vivent d'une industrie indépendante ont la ressource d'augmenter le prix de leur travail, il n'en est pas de même de cette classe nombreuse qui rend des services à l'état et qui continue à recevoir les mêmes traitemens, quelle que soit l'altération des valeurs... »

Telle était la situation économique dont personne ne pouvait méconnaître l'exactitude ou la gravité, même en différant d'opinion sur les causes qui l'avaient produite et sur les remèdes qu'il s'agissait d'y appliquer. L'exposé fait par le gouvernement laissait pressentir la nature des moyens auxquels il pensait avoir recours. Le remède, dans l'opinion du gouvernement, c'était le rétablissement de la circulation métallique et une limite imposée à cette émission démesurée de papier. En effet, le 15 juin 1859, le ministre des finances, M. Salles Torres Homem, présentait à la chambre des députés d'abord une loi composée d'un article unique ainsi conçu : « La banque du Brésil et ses succursales, ainsi que les banques de circulation autorisées par décrets du pouvoir exécutif, sont obligées de réaliser leurs bons en or à la volonté du porteur. » Cet article unique était complété par une série de dispositions accessoires, dont l'une laissait un délai de trois années pour l'exigibilité du change. De plus il y aurait désormais un maximum d'émission de papier. Le gouvernement nommerait un inspecteur chargé de surveiller les opérations de chaque établissement de crédit dûment institué. Enfin au pouvoir législatif seul appartiendrait à l'avenir le droit d'autoriser la création de nouvelles banques d'émission ou de proroger le terme de celles qui existaient déjà. Le problème se trouvait ainsi abordé de front; mais ici surgissaient les difficultés.

Il ne faut pas oublier qu'il y a au Brésil des partisans nombreux de la liberté illimitée du crédit. Le ministre des finances du précédent cabinet, M. Souza Franco notamment, est un des promoteurs de ces théories empruntées aux États-Unis. Déjà, dans la session de 1857, il avait défendu énergiquement cette cause contre M. Salles Torres Homem. Le système partiellement restrictif présenté par le ministère ne pouvait que rencontrer la plus vive opposition chez les partisans de la liberté illimitée des opérations

de crédit. En outre, la loi proposée devait naturellement soulever contre elle toute une classe d'intéressés, celle des actionnaires des banques existantes, qui se voyaient menacés dans leurs dividendes et dans toutes leurs opérations. Ces actionnaires étaient nombreux, actifs et influens. De là l'extrême résistance que le projet du gouvernement rencontra. Les débats parlementaires comme les polémiques de la presse prirent une violence singulière. L'opposition se servit de toutes les armes.

Malgré tout, le ministère fit face à toutes les attaques, et après une discussion aussi longue qu'acharnée, il finit par réunir en faveur de la loi une majorité de 11 voix dans la chambre des députés; mais à travers les violens débats qui passionnaient les esprits durant le mois de juillet 1859, le cabinet s'était senti ébranlé. Il se voyait du moins toujours exposé aux assauts d'une opposition implacable à laquelle il allait avoir affaire dans le sénat comme dans la chambre des députés, et dans le sénat la lutte pouvait même être plus dangereuse; il n'eut plus qu'une pensée, celle d'éviter le plus possible les occasions de nouveaux débats, en ajournant tous les projets, en laissant aux esprits le temps de se calmer. Et même, en agissant ainsi, le cabinet ne se sauva pas. Au commencement d'août, une crise ministérielle se déclarait. Les causes en étaient simples, et elles étaient exposées, quelques jours plus tard, dans les deux chambres par le vicomte d'Abaete et par M. Salles Torres Homem. Remarquant le caractère violent et personnel qu'avaient pris les débats parlementaires, et prévoyant dans le sénat des difficultés nouvelles, le ministère avait demandé à l'empereur l'autorisation d'ajourner le parlement, sauf à dissoudre plus tard la chambre des députés, ou, à défaut de cette autorisation, il avait exprimé le désir de se retirer. L'empereur s'était montré peu favorable aux mesures qu'on lui proposait, et il avait accepté la démission du cabinet. De là la nécessité de reconstituer un ministère.

Cette mission fut confiée à M. Silva Ferraz, sénateur, ancien président de la province de Rio-Grande du sud, et le 10 août 1859 un nouveau cabinet fut formé; il se composait ainsi : M. Ferraz, président du conseil et ministre des finances; M. Cansançao de Sinimbu, ministre des relations extérieures; M. Paranagoa, ministre de la justice; M. Paes Barretto, ministre de la marine; M. Rego Barros, ministre de la guerre. Le portefeuille des affaires *de l'empire* ou de l'intérieur fut confié, quelques jours plus tard, au docteur Joao de Almeida Pereira. Ce ministère se présentait comme l'expression d'une politique de libéralisme prudent. Modération et justice dans le gouvernement, respect de la constitution, ferme intention de vivre en bon accord avec les chambres, appel à la conci-

liation et au concours des hommes de talent de tous les partis, économie scrupuleuse dans les finances, tel était le programme exposé par le président du conseil devant le parlement. Ce programme ne laissait point assurément d'être vague et de ressembler à beaucoup d'autres; toujours est-il qu'un changement de ministère dans ces conjonctures détendait un peu la situation, et comme la question des banques se trouvait ajournée, la session législative finissait dans le calme le 11 septembre, laissant la politique intérieure du Brésil à l'abri de crises prochaines.

Les affaires extérieures de l'empire brésilien dans cette même période de 1859 n'ont été marquées que par un acte de quelque importance, qu'on connaît déjà : nous voulons parler du traité consacrant la neutralisation de la République-Orientale de l'Uruguay. C'est à Rio-de-Janeiro que cet acte diplomatique a été signé. La négociation avait commencé le 6 novembre 1858; elle se terminait, le 2 janvier 1859, par la signature du traité. Par une série de transactions et d'arrangemens, dont le dernier est le traité de commerce et de navigation du 4 septembre 1857, qui était lui-même une modification du traité de 1851, le Brésil a depuis quelques années réglé ses relations spéciales avec la République-Orientale. Il a sauvegardé la sûreté de ses frontières, fixées d'un commun accord, ses intérêts industriels et commerciaux, ses intérêts financiers engagés par des subventions réitérées. Cela obtenu, il a compris sans doute que la meilleure politique était de ne pas aller plus loin, et que puisqu'il ne pouvait lui-même absorber la République-Orientale, il n'avait rien de mieux à faire qu'à empêcher que cette petite république, garantie par toutes les rivalités bien plus que par sa propre force, ne fût envahie et absorbée par d'autres. La pensée du Brésil, en signant le traité du 2 janvier 1859, n'a point été d'abdiquer son influence dans la Plata, mais de s'effacer un peu, de se débarrasser d'un protectorat trop direct et trop visible, compromettant vis-à-vis de l'Europe et des autres états américains, onéreux pour ses finances, sans une suffisante compensation éventuelle : politique d'autant plus sage, que, dans ces limites d'une neutralisation de l'état oriental, il ne peut y avoir que des intérêts communs, des habitudes d'action commune entre le Brésil et les puissances européennes. Par le fait, depuis ce moment, le cabinet de Rio-de-Janeiro a gardé une certaine réserve de conduite dans les affaires de la Plata. Il n'est intervenu que par une offre, d'ailleurs inutile, de médiation collective faite aux deux partis belligérans de la Confédération Argentine, de concert avec la France et l'Angleterre. Cela ne veut point dire que la politique brésilienne ait cessé absolument d'exciter des méfiances dans les républiques qui bordent le Rio de

la Plata. Il y a même eu vers la fin de 1859 une recrudescence d'ombrages et d'animosités; mais ces surexcitations, qui se reproduisent de temps à autre, le Brésil a le moyen de les désarmer entièrement en suivant une politique conforme à la pensée qui lui inspirait le traité destiné à placer l'intégrité et l'indépendance de la République-Orientale sous la sauvegarde d'une neutralité permanente reconnue par tous les états du monde.

Le Brésil a d'ailleurs mieux à faire qu'à se montrer ambitieux dans sa politique extérieure. Il a son état matériel à transformer par des travaux de toute sorte, par la création de la viabilité, par la colonisation, par le développement de tous les intérêts agricoles et industriels. De sérieux progrès ont déjà été accomplis. Les finances sont un des côtés satisfaisans de l'empire américain. On peut s'en faire une idée par l'accroissement des recettes publiques depuis quelques années. Le revenu de l'état était de 38,634 contos dans l'exercice 1855-1856, — de 49,156 contos en 1856-1857, — de 49,437 contos en 1857-1858 (1). La recette de 1858-1859, sans atteindre peut-être ce dernier chiffre, n'aura pas été de beaucoup inférieure. Aussi le ministre des finances pouvait-il sans exagération présenter pour 1860 un budget qui se résumait dans un revenu probable de 46,034 contos contre une dépense de 45,950 contos. Le commerce est également en progrès. Il y a près de vingt ans, en 1842, la valeur des importations et des exportations réunies était de 91,678 contos; dix ans après, en 1852, elle était de 160,976 contos, et depuis elle a suivi la progression suivante : 1852-1853, 160,976 contos; — 1853-1854, 162,681 contos; — 1854-1855, 175,868 contos; — 1855-1856, 187,210 contos; — 1856-1857, 239,773 contos. C'est une augmentation régulière et graduelle de plus de 140 pour 100 depuis moins de vingt ans.

On pourrait citer aussi bien des travaux utiles, routes, ébauches de chemins de fer, entreprises de navigation, qui n'ont qu'un tort, celui d'être trop disproportionnés avec les besoins immenses du pays, et malheureusement la colonisation elle-même, qui est le premier intérêt du Brésil, est loin de faire tous les progrès désirables. Sans doute le gouvernement multiplie les efforts et les subventions. Rio-de-Janeiro possède une association centrale pour le développement de la colonisation; un certain courant d'immigration est établi au Brésil; malgré tout, les résultats répondent peu jusqu'ici aux espérances conçues. Rien ne prouve mieux ce qu'il y a encore de décousu dans ces tentatives que ce qui s'est passé au commencement de 1859. Deux navires étaient arrivés de France et de

(1) Le conto au Brésil est de 3,000 francs.

Belgique, portant environ 1,500 émigrans, dont 500 Français d'Alsace. Sur ce nombre, 130 partirent pour Rio-Grande, où le gouvernement a commencé de former des centres coloniaux en concédant des lots de terre; 140 furent dirigés sur la colonie de Mucury, à quatre-vingts lieues de Rio-de-Janeiro vers le nord; le reste demeura dans la capitale ou aux environs. Les émigrans de Mucury eurent à supporter d'horribles souffrances; ils furent à peu près abandonnés par les chefs de la colonie. Minés par les maladies, exténués et sans ressource, quelques-uns moururent, 41 parvinrent à grand' peine à regagner Rio. Ces sortes de mésaventures, dont le gouvernement n'est certes point responsable, mais que ses agens pourraient éviter, ne sont pas propres à attirer vers le Brésil le flot des immigrations.

Au total, le Brésil est le gigantesque cadre d'un empire en voie de formation comme tout le Nouveau-Monde, si ce n'est qu'à la différence des autres états américains, il a la garantie d'institutions politiques stables pour protéger un développement qui commence à peine. Nul ne s'en préoccupe plus que le souverain lui-même, et à la fin de 1859 l'empereur dom Pedro le prouvait par le voyage qu'il se décida à faire dans les provinces du nord de l'empire, à Bahia, Fernambuco, Sergipe, Alagoas. L'empereur voulait voir par lui-même ces contrées où régnait un certain mécontentement, et étudier les besoins des populations. Il quittait Rio-de-Janeiro le 1er octobre, et pendant quatre mois il a parcouru ces provinces non en prince qui recherche les hommages, mais en souverain qui étudie les besoins de son empire, obligé fort souvent de mettre de côté le luxe des équipages royaux, ne reculant devant aucune fatigue. Dom Pedro est rentré à Rio-de-Janeiro le 11 février 1860. Ce voyage, inspiré par une pensée de sollicitude, accompli dans les conditions les plus sérieuses, ne sera point probablement sans fruit pour le Brésil : il ouvre heureusement une période nouvelle.

HAÏTI

République. — Fabre Geffrard, président à vie.

Chute de l'empire. — Geffrard, sa politique et ses actes.

L'*Annuaire* de 1857-58 laissait l'empereur Soulouque fort occupé des préparatifs d'une nouvelle expédition contre la République

Dominicaine. Pendant qu'il songeait à mettre le feu chez les voisins, l'obstiné monarque ne se doutait pas que l'incendie couvait dans sa propre maison. La première étincelle jaillit, en décembre 1858, aux Gonaïves, d'un des innombrables comités de conspiration qui, depuis la révolution de 1843, couvraient le pays. En apprenant qu'une ville entière appuyait les insurgés, le Nord et l'Artibonite, formant la moitié septentrionale de l'empire, acclamèrent la république avec un entrain dont la bruyante unanimité dut frapper de stupéfaction Soulouque, habitué qu'il était, depuis onze ans, à n'entendre autour de lui que ce qu'il voulait bien laisser dire : à savoir qu'Haïti jouissait d'un contentement parfait sous le plus que parfait des empereurs.

Cette conspiration universelle peut être ramenée à deux causes : les sanglantes éclaircies que Soulouque avait faites parmi les chefs *piquets* et *zinglins*, dont l'influence ou parfois même les exigences avouées éveillaient de temps en temps les soupçons du monarque nègre, et l'irritation tacite qu'entretenait depuis cinq ou six ans parmi les meneurs survivans de la réaction de 1848 la suppression des largesses auxquelles celui-ci les avait habitués (1). La propagande ultra-noire, première ou plutôt unique raison d'être de Faustin Ier, avait à peu près cessé, faute d'apôtres. Une fois abandonnée à ses propres instincts, la populace avait promptement renoué avec la bourgeoisie jaune et noire (qui s'y prêtait, on le devine, avec empressement) ces rapports de bienveillance qu'un contact quotidien, des services mutuels, d'innombrables liens de parenté, de compérage, voire de franc-maçonnerie, établissent, quoi qu'on dise ou quoi qu'on fasse, entre les deux classes et les deux castes, et qui, par une tournure particulière du caractère africain, n'avaient pas entièrement cessé, même au fort de la jacquerie noire de 1848. Les manies conquérantes de Soulouque, qui mettaient à chaque instant sur pied toute la population valide, et surtout ses manies agricoles, le brutal sans-façon avec lequel il employait des régimens entiers, sans même daigner les nourrir, à l'exploitation de ses nombreuses propriétés rurales, avaient fait insensiblement le reste. Au vague sentiment de compassion qui ramenait le peuple vers les bourgeois s'était insensiblement ajouté celui d'une étroite solidarité de griefs.

Chose fort rare en Haïti, les conspirateurs des Gonaïves ne conspiraient pas pour leur propre compte, et c'est à Port-au-Prince qu'ils envoyèrent chercher un chef. Ils eurent la main heureuse :

(1) Cette situation a été exposée avec tous ses détails dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 septembre 1859.

après quelques tâtonnemens, leur choix se porta sur le général Fabre Geffrard, c'est-à-dire sur l'homme qui pouvait le mieux symboliser la réconciliation et l'alliance des deux classes.

Par ses traditions de famille et son caractère personnel, par son éducation et ses idées quasi-européennes, par son attitude au milieu des lugubres scènes de 1848-49, Fabre Geffrard se trouvait plus que tout autre désigné aux vœux secrets du libéralisme bourgeois, et, par une coïncidence heureuse, le seul nom parfaitement rassurant que celui-ci entrevît dans l'avenir était aussi le plus populaire. Le courage aventureux, et ce qui ne gâtait rien, un peu théâtral, dont Geffrard avait fait preuve dans la petite guerre civile de 1843, avait depuis longtemps séduit l'imagination des masses, et les expéditions de l'est avaient ajouté à ce renom de bravoure des titres plus sérieux. Dans l'une de ces expéditions, Geffrard avait sauvé l'armée; dans toutes, il s'était fait aimer par sa continuelle préoccupation des besoins du soldat, fort peu gâté sous ce rapport, notamment par Soulouque, qui semblait avoir pris à tâche d'expérimenter jusqu'où peuvent arriver chez l'homme la lassitude physique et la faim. Au retour de la campagne de 1856, qui avait décidément poussé à bout la patience africaine, Geffrard fut vingt fois assailli durant la marche par la proposition d'un soulèvement en sa faveur, proposition qu'il repoussait amicalement et sans emphase, en rappelant que, dans une circonstance notable de sa vie, il avait été l'obligé de Soulouque. S'il se décida plus tard à répondre à l'invitation des conjurés des Gonaïves, c'est que Soulouque lui en avait fait une impérieuse nécessité. Geffrard, à qui la sympathie générale donnait des affidés partout, savait qu'on allait l'arrêter la nuit même, et grâce au dévouement d'un de ses amis, M. C. Haentjens, il put se jeter dans un canot qui le déposa le surlendemain sur la grève des Gonaïves. Une ou deux heures après, la population et la garnison des Gonaïves, autorités en tête, assistaient avec lui au premier *Te Deum* qui célébra le rétablissement de la république.

Si Soulouque avait eu la philosophie de se tenir coi, l'Ouest et le Sud, qui voyaient Geffrard trop loin pour oser lui tendre la main, seraient restés indéfiniment *fidèles* au terrible monarque; mais celui-ci opéra lui-même le contact qu'il avait tant d'intérêt à prévenir: il marcha contre Geffrard avec le ban et l'arrière-ban des départemens non insurgés. Les deux armées ne furent pas plus tôt en présence, que Faustin Ier vit fondre comme neige ses bataillons, et leur défection ne pouvait être attribuée à l'entraînement et à la surprise : c'est un à un, c'est-à-dire pour leur compte personnel et dans le plein exercice de leur libre arbitre, que les soldats de sa majesté noire passaient à l'ennemi. S'apercevant que, si la débandade

continuait encore deux ou trois jours, il était menacé de ne ramener à Port-au-Prince que son cheval, Faustin Ier se décida à reprendre le chemin de sa capitale, qu'il avait laissée en garde aux *zinglins*, c'est-à-dire aux massacreurs de 1848. Par surcroît de précaution, ceux des bourgeois suspects que Soulouque n'avait pas emmenés comme soldats pour les surveiller par lui-même avaient été, dès le premier moment, entassés dans la prison, où Soulouque avait fait incarcérer jusqu'à des femmes, à commencer par Mme Geffrard et ses filles.

Geffrard le suivit de près et vint camper à peu de distance de Port-au-Prince. Soulouque n'en parut pas fort ému; il lui restait, selon lui, un moyen sûr de mater au dedans et de désorganiser au dehors l'esprit de rébellion. Ce moyen n'était rien moins que le massacre des suspects, qui lui avait si bien réussi en 1848. Il s'agissait même cette fois de couper le mal à la racine : les mulâtres devaient être exterminés en masse, sans excepter les femmes et les enfans. Les meneurs *zinglins* de Port-au-Prince avaient été chargés de raviver l'ancien enthousiasme des faubourgs par des distributions d'argent, et Soulouque avait imprudemment conclu de l'empressement de la populace à recevoir cet argent, qu'elle ne serait pas moins empressée à le gagner. Des instructions analogues avaient été expédiées aux meneurs *piquets* de l'Ouest et du Sud qui devaient, à un signal donné, conduire les noirs des campagnes sur les villes. En voyant recommencer sur une large échelle la jacquerie officielle de 1848, les soldats de Geffrard ne résisteraient probablement pas, eux non plus, à la tentation, et passeraient du côté où l'on tuait et pillait par permission des autorités. L'exécution de ce lugubre programme devait commencer le 15 janvier 1859, à quatre heures de l'après-midi, par le massacre des suspects de tout âge et de tout sexe enfermés dans la prison de Port-au-Prince; mais juste douze heures auparavant, — le 15 à quatre heures du matin, — Soulouque était lui-même prisonnier.

Si les *zinglins* n'avaient pas cru devoir porter l'héroïsme jusqu'à repousser les largesses de Soulouque, ils ne les avaient acceptées que rancune tenante. C'étaient eux-mêmes qui venaient de faciliter aux insurgés l'entrée de Port-au-Prince. Geffrard y avait pénétré sans coup férir, et ne courut en entrant qu'un danger réel : celui de devenir sourd au milieu de la formidable tempête d'acclamations dont les habitans et la garnison saluaient sa venue.

Geffrard fut généreux pour Soulouque. Celui-ci fut conduit sous escorte au consulat-général de France, et put s'embarquer le soir même avec ses bagages, à l'exception toutefois d'une soixantaine de boîtes pleines d'or monnayé, qu'une loi a plus tard fait rentrer au

trésor d'où il était fort illégalement sorti. Les innombrables propriétés immobilières de Soulouque ont été également confisquées, ainsi que celles de l'ex-favori Delva, déclaré complice des déprédations impériales. Geffrard eut beaucoup de peine à soustraire à la fureur de la population Delva et l'ex-gouverneur Vil-Lubin, qui ne purent rejoindre en rade qu'au bout de deux ou trois jours le vapeur anglais où Soulouque les attendait.

A la nouvelle des événemens de Port-au-Prince, l'Ouest et le Sud se dédommagèrent de leur contrainte. Dans les campagnes comme dans les villes, ce ne fut qu'un cri en faveur de Geffrard et de la fraternité. Personne naturellement ne cria aussi fort que ceux des commandans militaires qui, la veille encore, prêchaient par ordre de Soulouque, — mais cette fois sans succès, — la guerre de couleur aux paysans. La tragédie finissait décidément en comédie. Port-au-Prince assistait à des conversions non moins subites et non moins prévues. Les noms les plus compromis du régime déchu se disputaient l'honneur de paraître au bas des décrets législatifs ou des adresses qui inauguraient le nouveau régime.

Geffrard accepta de bonne grâce ces adhésions. Presque tous les fonctionnaires de l'empire furent conservés; les grades militaires conférés *in extremis* par Soulouque furent même reconnus.

Geffrard croyait-il à la sincérité des nouveaux convertis? La vérité, c'est qu'il ne les craignait pas. Il sentait sa popularité assez forte pour contre-balancer au besoin dans les masses l'influence, d'ailleurs usée, des anciens meneurs du parti ultra-noir. En admettant ceux-ci au partage de l'action officielle, il les enchaînait, croyait-il, plutôt qu'il ne les armait. L'avortement si complet de la tentative qu'un certain général Délice l'Espérance fit, peu après la révolution, à Jérémie, en faveur de l'éternel conspirateur du sud, l'ex-ministre des finances Salomon, vint corroborer la sécurité calculée de Geffrard. Bien que le nom de Salomon passât pour exercer sur la plèbe du sud une influence sans bornes que Soulouque lui-même n'avait jamais osé heurter de front, Délice l'Espérance ne parvint pas à rallier un seul *piquet*. La plèbe de Port-au-Prince manifesta aussi à sa manière sa conversion définitive aux idées d'ordre et d'union, en mettant à sac la maison de l'ex-ministre des finances, que Geffrard fit évader. Le même insuccès suivit et la même indulgence couvrit des tentatives analogues faites çà et là dans les campagnes au nom d'ambitieux plus obscurs.

Ce parti-pris de clémence dédaigneuse n'était pourtant pas sans danger dans un pays où la longanimité est volontiers prise pour de la faiblesse, et la faiblesse pour un conseil d'agression. Par une dérivation logique de cette tendance de l'esprit africain, c'est des

rangs mêmes de ceux qui semblaient avoir le plus intérêt à faire oublier leur passé que la leçon sortit.

Les anciens chefs de file *piquets* et *zinglins* que Geffrard avait mis ou laissés en place se seraient très probablement contentés, au lendemain de la révolution, du modeste rôle de graciés; mais, en se voyant traiter en favoris, les uns se jugèrent craints, c'est-à-dire en bonne passe pour tout exiger, et les autres voulurent simplement avoir le bénéfice de leur position de favoris, c'est-à-dire le droit de piller, comme au bon temps, le trésor. Ces prétentions et ces espérances trouvèrent un prompt et complet mécompte dans le ferme parti-pris de Geffrard de régulariser les finances par la réduction des cadres de l'armée et par la cessation du détournement des recettes et du pillage des fournitures. *Indè iræ.* L'irritation fut surtout vive parmi les membres de l'état-major présidentiel qui, à la faveur de ce poste de confiance, avaient cru pouvoir profiter plus que d'autres de la faiblesse supposée de Geffrard. Seize aides-de-camp de celui-ci formèrent le noyau d'une nouvelle conspiration à laquelle se rallièrent de droite et de gauche (avec d'autant moins de scrupules que l'insuccès semblait être désormais le seul châtiment encouru par les conspirateurs) les nombreuses ambitions déçues qu'avait fait surgir une révolution à laquelle presque tout le monde avait pris plus ou moins de part, et dont personne, par cela même, ne pouvait équitablement revendiquer le bénéfice. Hâtons-nous de dire que cette conspiration comptait plus de chefs que de soldats; mais elle empruntait une gravité exceptionnelle à la complicité d'un des propres ministres de Geffrard, le général Guerrier-Prophète, qui était passé d'emblée du dernier cabinet de Soulouque dans le premier ministère de la république avec le portefeuille de l'intérieur, et qui, attribuant à son influence la singulière fortune qu'il ne devait guère qu'à son insignifiance, avait aisément cédé à la tentation dominante du noir, celle de devenir président. Insignifiant ou non, Guerrier-Prophète, c'était l'action officielle dans ce qu'elle avait de plus décisif, — la police, la poste, le droit de nommer, de déplacer, de faire agir ou de paralyser la plupart des agens du pouvoir exécutif, — mise au service des conjurés.

Geffrard avait heureusement dans l'aveugle dévouement des masses et dans la sympathie raisonnée de l'immense majorité des bourgeois des moyens de police encore plus sûrs que ceux dont Guerrier-Prophète disposait contre lui. Des avertissemens réitérés auxquels il avait d'abord refusé de croire, mais qui furent bientôt appuyés de preuves formelles, avaient mis, depuis deux mois, le président sur la piste des faits et gestes de son étrange ministre de l'intérieur, quand enfin, le 3 septembre, il se décida, non à punir

celui-ci, mais à le soustraire à la rigueur de la loi en l'autorisant, de concert avec le conseil des ministres, à s'embarquer immédiatement.

Est-ce à ce moment-là que naquit dans le gros des conjurés la pensée d'assassiner Geffrard, ou bien cette pensée n'était-elle pas le fond même du complot? La dernière supposition est la plus probable. Les débats ont établi que les conjurés avaient reconnu dès le début, sur les rapports de leurs émissaires, l'impossibilité de soulever un seul bataillon ou une seule commune contre Geffrard, et, pour des hommes de l'espèce de ceux que nous allons voir à l'œuvre, il n'y avait évidemment qu'un pas de cette conviction à l'expédient suprême et décisif de l'assassinat. Geffrard mort, la formidable unanimité dont son nom était comme la clé de voûte s'écroulerait de toutes parts, et les cupidités ameutées contre lui s'assouviraient à l'aise dans les décombres, car il n'y aurait pas dans le pays un bras capable de les défendre et de les relever.

Ici se place un épouvantable incident où la préoccupation exclusive du but, l'indifférence pour le moyen, dépassent les limites ordinaires de la scélératesse humaine, et rentrent dans les procédés de la logique bestiale.

Le gouvernement, soit dédain, soit négligence, n'avait pas fait arrêter les complices de Guerrier-Prophète. Trois ou quatre heures après l'embarquement de celui-ci, qui était encore en rade, et à l'entrée de la nuit, ils s'abouchent dans un lieu écarté, puis se divisent en groupes armés qui s'échelonnent aux abords du palais présidentiel. Naturellement fort affairé et fort entouré ce jour-là, Geffrard ne sortit pas comme il en avait l'habitude. Il s'agissait donc de l'attirer au dehors. Près de là demeurait une des filles du président, récemment mariée, Mme Manneville-Blanfort, qui, dans ce moment, était occupée à lire dans une des pièces du rez-de-chaussée et dont la tête, éclairée en plein, se dessinait dans l'embrasure d'une fenêtre. Le moyen de faire accourir Geffrard était trouvé. L'un des conjurés décharge son tromblon sur Mme Blanfort et lui fracasse la tête... L'appeau qui devait attirer le père sous le plomb des assassins, c'était, en un mot, le cadavre de la fille.

Il n'y eut que ce crime de commis. Entouré, retenu par ses amis, qui accouraient en foule au palais et lui barraient littéralement le passage, Geffrard ne put arriver à temps au funèbre rendez-vous que voulaient lui imposer les assassins, et ceux-ci, effrayés eux-mêmes des clameurs d'épouvante et de colère qui s'élevaient quelques instans après de toutes les parties de la ville, se dispersèrent sans bruit dans différentes directions.

Cette fois Geffrard lui-même eût été impuissant à sauver les cou-

pables. Le pays se levait en masse pour demander justice. Les conjurés furent arrêtés, et ils comparaissaient le 29 septembre 1859 devant une cour martiale, comme le requérait la constitution de 1846, remise en vigueur depuis la chute de l'empire. Après neuf jours de débats publics et contradictoires, durant lesquels toutes les formes judiciaires furent scrupuleusement observées, et que suivit une délibération à huis clos de treize heures, la cour martiale condamna vingt accusés sur trente-cinq à la peine de mort et trois à la réclusion temporaire. Seize des condamnés à mort furent fusillés le jour même; un autre a été gracié; les trois derniers, et de ce nombre Guerrier-Prophète, étaient contumaces. A l'occasion de diverses lettres produites dans le courant des débats, un procès supplémentaire fut instruit, peu de jours après, contre l'ex-favori Delva et son fils, qui furent aussi condamnés à mort, mais par contumace, bien entendu.

Le fantôme oublié de Soulouque traverse comme une chauve-souris le lugubre épisode que nous venons de narrer. En apprenant l'assassinat de la fille de Geffrard, assassinat dont il ne connut les suites que par le *packet* suivant, l'ex-empereur se rendit en famille et en grand costume de cérémonie à l'église catholique de Kingston, où il commanda une messe d'actions de grâces. Le curé, mis en défiance par l'excentricité bien connue du personnage, voulut savoir de quoi il s'agissait, et eut grand'peine à faire comprendre à sa majesté déchue que Dieu ne pouvait décemment s'associer à sa joie.

Il n'est plus aujourd'hui question de conspirations à Haïti, et Geffrard n'a plus à se défendre que contre deux sortes d'ennemis : les théoriciens, qui choisiraient volontiers le moment où la maison brûle pour prier les pompiers d'écouter une harangue sur leur mission sociale, et les pédans de gouvernementalisme, qui font consister la science politique à tout ajourner, à ne toucher à rien crainte de casser quelque chose. Grâce à ces enrayeurs, avec lesquels il a cru devoir plus ou moins compter pour associer le plus grand nombre possible de volontés à son œuvre, Geffrard a fait dix fois moins qu'il ne pouvait et voulait faire. Malgré tout, la première année de la présidence de Geffrard a valu au pays plus de mesures utiles qu'on n'en relèverait dans tout le volumineux bilan administratif du passé. Nous allons énumérer les principales par ordre de services.

La première préoccupation financière du nouveau gouvernement a été de retirer de la circulation les innombrables bons de caisse émis par l'empire pour faire face au pillage des fournitures. Après avoir relevé le montant de ces bons, le nouveau gouvernement a laissé aux porteurs le choix entre un remboursement graduel à rai-

son de 5 pour cent par mois et un remboursement immédiat avec réduction de 30 pour 100. Cette réduction constitue en réalité pour les porteurs un profit considérable. Les bons en question, que le gouvernement déchu recevait en paiement des droits de douane, dépassaient tellement le montant desdits droits que les fournisseurs s'estimaient d'avance heureux de pouvoir se débarrasser de ce papier à 50 et 60 pour 100 de rabais, ce qui leur laissait encore de très beaux bénéfices. Ajoutons qu'il ne s'agit pas ici d'une liquidation nominale destinée à jeter de la poudre aux yeux du public, c'est-à-dire d'un simple déplacement de la dette flottante. Toutes les ordonnances émises sous la république ont été payées comptant et intégralement, et aucune fourniture ne sera désormais adjugée que sur soumission cachetée, avec publicité et concurrence.

Les traitemens de fonctionnaires, que l'énorme différence existant entre le taux nominal et la valeur réelle du papier-monnaie avait peu à peu réduits à un chiffre dérisoire, ont été plus que doublés. Comme pendant naturel de cet acte d'équité et d'intérêt bien entendu, des mesures sévères ont été prises pour réprimer les petites exactions auxquelles bon nombre d'employés étaient obligés de demander le complément de leurs moyens d'existence.

Une trêve de cinq ans a été conclue avec les Dominicains, et l'armée, qui comprenait de fait tout l'ensemble des hommes valides, a été ramenée à des proportions normales. Par contre, le prêt des soldats, qui n'était pas moins dérisoire que les traitemens d'employés, a été doublé pour l'infanterie et triplé pour la cavalerie. L'extension donnée à l'utile création des *tirailleurs haïtiens*, organisés sur le modèle de nos chasseurs d'Orléans, et dont la discipline et l'instruction suppléent avantageusement à l'énorme effectif de l'armée indisciplinée que Soulouque traînait à sa suite, va encore permettre tout à la fois de réduire de plus en plus les cadres et d'améliorer la position des soldats d'élite qu'appelle et que retiendra dans ce corps l'appât d'une haute paye.

Les bois de l'état, qui étaient jusqu'ici au pillage, ont été mis en coupe réglée. L'impôt en nature du *cinquième* des cafés, qui avait le triple inconvénient d'ouvrir la porte à d'innombrables tripotages, de compliquer les rouages de la trésorerie, et de réduire considérablement pour les navires non privilégiés la masse du fret disponible, a été remplacé par un droit de sortie équivalent.

L'ancien tarif de douanes de 1846, beaucoup plus libéral que celui qui lui avait été substitué, a été rétabli. Les ports d'Acquin, de Miragoane et de Saint-Marc ont été ouverts au commerce étranger au grand bénéfice de trois centres importans de production, que la nécessité de recourir pour leurs exportations au cabotage national

condamnait à supporter deux frets pour un. D'autres mesures d'une portée plus générale sont venues encourager la production. Une banque agricole, dont le gouvernement a fait la première mise de fonds, a été créée à Port-au-Prince avec des succursales dans les six autres principaux ports d'exportation. Cet établissement fait des avances tant aux cultivateurs qu'aux entrepreneurs de culture pour l'achat de machines, instrumens aratoires perfectionnés, plantations, etc., au taux de 10 pour 100 l'an. L'agriculture ne trouvait jusqu'ici à emprunter qu'à un taux quintuple et décuple. La demande de l'emprunteur doit être motivée et appuyée par l'inspecteur de culture de la localité et par le haut conseil d'agriculture (autre création du nouveau régime), ce qui donne au gouvernement un moyen plus efficace que ceux dont on a essayé jusqu'ici de surveiller et de diriger le travail rural. Les cafés de Saint-Domingue, par suite du peu de soin apporté au triage et au nettoyage, sont depuis longtemps déchus de leur ancienne supériorité; mais dorénavant la qualité en sera vérifiée avant l'embarquement. Le vagabondage des bestiaux et surtout le maraudage, qui avaient fait presque entièrement disparaître autour des grands centres de population les plantations de vivres, sont sévèrement réprimés. Les routes agricoles commencent à être réparées; les travaux hydrauliques légués par la colonie française sont également en voie de réparation, à commencer par le magnifique ouvrage du *Bassin général* affecté à l'irrigation de la plaine du Cul-de-Sac. Les villes ne sont pas oubliées dans cette reprise des travaux publics; les édifices se relèvent peu à peu. Les autorités communales commencent à se préoccuper çà et là de la viabilité et de la salubrité des rues. Un quai est déjà en voie de construction à Port-au-Prince, et l'une des plus belles rades du monde va bientôt cesser d'en être la plus insalubre.

Le nouveau gouvernement a déjà fait construire deux bateaux à vapeur, l'un en France, l'autre en Angleterre, et il s'est empressé de mettre en vente le vieux matériel de la flotte impériale, composé de navires hors de service achetés par Soulouque dix fois leur valeur, et dont un, très bien nommé le *Prince-Souffrant*, mettait, dit-on, vingt-quatre heures à virer de bord. Une école navale, organisée et dirigée avec beaucoup d'intelligence par un Français, est ouverte depuis quelques mois, et Haïti, qui fournit d'ailleurs d'excellens matelots, ne sera plus réduit à confier le commandement de sa flottille à des officiers d'infanterie.

Le matériel de l'armée de terre a été amélioré comme celui de l'armée navale. Une certaine quantité d'armes que l'état, chose inouie dans le pays, n'aura payées cette fois que le prix coûtant, a

été achetée dans les arsenaux français, et de nouveaux achats seront faits au fur et à mesure des ressources jusqu'à complète disparition des fusils à pierre, dont Soulouque s'obstinait à armer ses soldats sous prétexte qu'Annibal, son héros favori, avait battu les Romains « sans fusils à piston, » et aussi pour donner une raison d'être aux célèbres fournitures de pierres à fusil.

Les améliorations morales ne sont pas plus oubliées que les améliorations matérielles. Onze jeunes gens pris dans les différentes parties de la république ont été envoyés, aux frais de l'état, dans les colléges français, et comme indice d'une certaine direction d'idées, cet essai ne saurait être trop approuvé. Comme résultat, on préférerait cependant voir consacrer les sacrifices que l'état peut s'imposer dans ce sens à l'entretien de pensionnaires haïtiens dans nos écoles spéciales, car ce sont surtout les connaissances spéciales qui font défaut à Haïti. Quant à l'enseignement universitaire proprement dit, le pays offre déjà des ressources suffisantes. Le lycée de Port-au-Prince a été réorganisé; deux autres lycées ont été créés, et pour tous les trois c'est dans l'université de France que le gouvernement recrute les professeurs. Port-au-Prince vient même d'être doté d'une école de droit dont le programme d'enseignement, s'il n'est pas au niveau de celui de nos facultés, nous paraît être du moins conçu dans d'excellentes vues pratiques. L'enseignement élémentaire a été également organisé. Des écoles primaires pour l'un et l'autre sexe ont été créées dans toutes les communes, et vu l'idée d'immense supériorité que l'Africain attache à la science du *papier parlé*, on peut affirmer que bien peu de familles refuseront le bénéfice de cette initiation. Quelques années encore, et les noirs de la classe inférieure pourront se considérer comme mulâtres d'après la définition si pittoresque et si vraie de cet ancien chef *piquet* qui proclamait nègre quiconque ne savait pas lire et écrire. Cette généralisation de l'instruction primaire est sans contredit un des plus sûrs moyens de rendre définitif l'accord accidentel qui vient de réunir les deux classes et les deux castes autour de Geffrard.

Malgré les nombreuses charges que les mesures dont nous venons de parler imposent au trésor, et par le seul effet des économies directes ou indirectes que comporte la suppression de l'empire, les budgets de 1860 ont pu se balancer par un excédant de recettes d'environ 159,000 piastres fortes. Ce début est d'autant plus rassurant que, parmi les dépenses, les unes, comme la liquidation de la dette flottante de Soulouque, sont purement accidentelles, et qu'une autre, la plus importante de toutes, le service de l'indemnité et de l'emprunt français, qui coûtent ensemble au trésor 800,000 fr. par trimestre, aura disparu du budget dans onze ans au plus tard.

Quant aux recettes, les prévisions sont calculées sur la moyenne de plusieurs années, et l'on peut raisonnablement espérer que cette moyenne sera dépassée. Si peu que l'Haïtien travaille, il est impossible que la réduction de l'armée, qui restitue à l'agriculture des milliers de bras, ne se traduise pas immédiatement par un surcroît de production, c'est-à-dire de droits d'exportation.

On peut attendre aussi quelque chose, sous ce rapport, des immigrations qu'attire dans le pays l'appât de concessions de terrains. Cinq cents hommes de couleur des États-Unis ont été déjà établis par Geffrard dans l'Artibonite, où ils vont relever la culture du cotonnier, et trois cents autres sont attendus incessamment. Il ne faut pas d'ailleurs s'exagérer la portée économique et morale de ce renfort. Pour l'ancien esclave et les descendans d'esclaves, le travail de la terre sera longtemps entaché de certaine idée de servilité, et des immigrans recrutés parmi les hommes de couleur des États-Unis, c'est-à-dire du pays où leur caste est le plus humiliée, sont moins que d'autres en position de se soustraire à ce préjugé et de le détruire chez les nationaux. Le travail et la réhabilitation du travail ne peuvent être sérieusement apportés en Haïti que par l'immigration blanche. Tous les hommes éclairés du pays sont d'accord sur ce point : c'est même à un Haïtien, M. Linstant, qu'on doit l'un des meilleurs écrits publiés en France sur l'émigration européenne aux colonies, écrit dont les conclusions s'appliquent encore plus exactement à l'ancien Saint-Domingue qu'aux Antilles françaises et anglaises, qu'il semble avoir seules en vue; mais cette conviction ne sort pas du cercle des spéculations tacites ou des conversations intimes. Il ne s'est pas encore trouvé dans le pays un ministre, un orateur, un journaliste assez osés pour attaquer de front le principe qui, depuis Dessalines, reparaît invariablement dans toutes les constitutions haïtiennes : l'interdiction de la propriété immobilière aux blancs. Geffrard osera-t-il rompre la glace? Nous ne voudrions pas prendre sur nous de l'affirmer. Tout ce que nous affirmons, c'est que cette interdiction, qui, sous le rapport de la liberté et de la propriété intérieures, a produit les beaux fruits qu'on sait, ne compromet aujourd'hui rien moins que le principe même de la nationalité. L'américanisme (il faudrait être à la fois aveugle et sourd pour se le dissimuler) a pour Saint-Domingue d'aussi ardentes convoitises que pour Cuba. Or, le jour du danger venu, croit-on que l'intervention européenne, qui peut seule protéger efficacement l'une et l'autre île, trouverait son intérêt matériel et moral sérieusement engagé à défendre contre un agresseur inique, mais civilisateur après tout, une nationalité qui érige en principe constitutionnel la proscription de l'élément européen?

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE.

Pedro Santana, président.

La terreur santaniste. — Démêlés du gouvernement dominicain avec les puissances européennes. — Recrudescence de l'intrigue annexioniste.

Pendant que notre ancienne colonie renaît, sous la présidence de Geffrard, à la civilisation, l'ancienne colonie espagnole marche à grands pas au suicide. Santana, qui, après la capitulation de Baez, n'avait pas eu de peine à supplanter le faible gouvernement du Cibao, Santana recommence Soulouque, avec cette différence, tout à l'honneur de Soulouque, que l'ex-empereur était fort patriote à sa façon, tandis que les actes du président dominicain ne trouvent d'explication logique et complète que dans je ne sais quel parti-pris insensé ou cupide de livrer son pays aux annexionistes américains. Nous voudrions nous tromper; mais voici les faits.

Aux termes de la capitulation consentie par l'ex-président Baez sous la garantie des consuls, les propriétés et les personnes des partisans de celui-ci devaient être scrupuleusement respectées; mais un certain nombre de baézistes notables, que les précédens du vainqueur mettaient en défiance, jugèrent prudent d'aller faire un voyage à Curaçao. Santana, interprétant à sa manière l'esprit et les termes de la capitulation, a vu ou feint de voir dans le droit laissé aux baézistes de rester dans le pays l'obligation d'y rester, et il a, de sa propre autorité, converti l'exil volontaire de ceux-ci en exil forcé. Comme corollaire de cette mesure, d'autant moins excusable qu'elle frappait des ennemis absens et par cela même sans danger pour lui, Santana a fait arrêter ceux des habitans qu'il pouvait soupçonner d'être attachés à Baez, et au nombre des prisonniers figurent des femmes et des filles dont tout le crime était d'avoir pour parens des suspects ou des bannis. Un mouvement s'étant produit à Azua, patrie de Baez, contre ce système de terreur, dix exécutions ont imposé silence à l'indignation populaire. Les confiscations, à commencer par celle des biens de l'ex-président, marchent, bien entendu, de front avec les proscriptions, les arrestations et les fusillades. Tandis qu'il travaillait à anéantir corps et biens le parti Baez, c'est-à-dire le seul parti qui ait fait une opposition énergique et persistante aux intrigues annexionistes, Santana prenait à tâche d'indisposer la plupart des puissances européennes, et avec un acharnement qui ne peut s'expliquer que par le désir de

fournir à tout prix aux annexionistes quelque prétexte d'arriver un beau jour à Saint-Domingue non plus comme acheteurs, non pas même comme pirates, mais avec le beau rôle de protecteurs et de sauveurs.

La première de ces mauvaises affaires a commencé avec la Hollande.

Au nombre des navires affrétés et armés par le dernier gouvernement pendant qu'il tenait tête à l'insurrection du Cibao, était l'*Amalia*, goëlette hollandaise du port de Curaçao. Le paiement de la location devait se faire après la pacification de la république; mais lorsque le président Baez fut contraint de capituler, il dut se borner, faute d'argent dans le trésor, à renvoyer l'*Amalia* à son propriétaire avec un certificat constatant le temps pendant lequel ce navire avait été employé pour le compte du gouvernement dominicain. Arrive Santana, qui non-seulement refuse d'acquitter ce loyer, mais qui profite encore d'un des voyages ultérieurs de l'*Amalia* à Santo-Domingo pour la confisquer, en disant que du moment où elle avait porté le pavillon dominicain, elle faisait partie du matériel de l'état. Cette singulière façon d'éluder la responsabilité de locataire en se déclarant tout uniment propriétaire ne fut pas, on le devine, goûtée à Curaçao; mais il n'a fallu rien moins que l'apparition d'une frégate hollandaise dans les eaux de Santo-Domingo pour que Santana se décidât à entendre raison.

Nous passons d'autres démêlés analogues où Santana a eu maille à partir, même avec le Danemark, pour en venir au plus grave de tous.

Les gourdes de papier sont la seule monnaie courante du pays, et la seule que les négocians tant étrangers que nationaux aient en caisse. Ils reçoivent ce papier-monnaie des consommateurs en paiement des produits importés, et s'en servent à leur tour pour payer les bois, les tabacs et autres articles d'exportation. Eh bien! peu après son avénement, Santana s'avisa de décréter brusquement que le papier-monnaie émis sous le gouvernement précédent ne vaudrait plus que le vingtième environ de sa valeur courante.

Cet étrange décret, qui réduisait de 95 pour 100 l'avoir en numéraire de la plupart des maisons de commerce établies dans la république, suscita naturellement les réclamations les plus vives et les plus impératives de la part de tous les consulats européens. Santana n'y répondit que par un refus arrogant, et le 26 mai 1859 les consuls de France, d'Angleterre et d'Espagne quittaient ensemble Santo-Domingo. Ils y sont revenus quelques mois après avec des forces navales de leurs nations respectives et porteurs d'un ultimatum collectif, auquel Santana, bon gré, mal gré, a dû faire raison en

donnant en échange du papier-monnaie si cavalièrement annulé par lui l'équivalent en titres créés *ad hoc*, titres qui porteront 5 pour 100 d'intérêt et seront reçus en paiement des droits de douane. La conspiration annexioniste n'était pas sans doute encore en mesure d'éclater, ou, ce qui est plus probable, la certitude imprévue du maintien de l'alliance franco-anglaise avait engagé l'intrigue américaine à attendre des temps meilleurs.

Cette intrigue n'a pas abandonné, tant s'en faut, le terrain. Son agent spécial, le général Cazenau, ancien aide-de-camp de Walker, était venu, dès le rétablissement de Santana, s'aboucher avec celui-ci. Après une courte absence, il a reparu avec une sorte de caractère officiel à Santo-Domingo, où il fait ouvertement de la propagande annexioniste, et engage ses nationaux à agrandir leur église et à réparer leur cimetière, par la raison, dit-il, qu'on attend d'un jour à l'autre un grand nombre de citoyens de l'Union. Cette annonce, disons-le, n'est ni une bravade ni un ballon d'essai; elle est très sérieuse. Au commencement de février 1860 sont déjà arrivés à Santo-Domingo un certain nombre d'Américains, soi-disant ouvriers, ayant servi la plupart sous Walker, et dont le passage a été payé par le gouvernement dominicain. D'autres devaient arriver d'un moment à l'autre tant à Santo-Domingo qu'à Puerto-Plata et à Samana. Ces prétendus ouvriers n'ont travaillé jusqu'ici qu'à la distribution de brochures protestantes et d'exemplaires d'un numéro du *New-York-Herald* où les gouvernemens européens sont représentés comme les ennemis naturels de Santo-Domingo. Ces excitations s'adressent à un public bien préparé. Il n'est sorte de calomnies, d'injures et même de menaces de mort qui ne soient proférées dans les conversations, par les santanistes, contre les consuls de France et d'Angleterre. Durant le carnaval, le pavillon français a même été assez gravement insulté en public pour que notre consul ait exigé une réparation éclatante et immédiate. C'est à la France, à l'Angleterre, à l'Espagne, d'aviser; mais c'est surtout aux Haïtiens de réfléchir.

LIVRE NEUVIÈME

— RACES DIVERSES. —

ÉTATS

DE

L'AFRIQUE ET DE L'ASIE

I.

L'AFRIQUE.

Le Maroc. — Expéditions française et espagnole. — Les royaumes de l'intérieur de l'Afrique, le Soudan, l'Ahir, l'empire des Fellani, Bornou, Baghirmi, Waday, Darfour. — Les états de l'Afrique équatoriale. — Les voyageurs européens en Afrique.

L'Afrique a été en 1859 le théâtre d'événemens qui ne sont pas sans importance : d'une part, la mort du souverain du Maroc, les troubles qui en sont résultés et les différends survenus entre cet état et l'Espagne ; de l'autre, la continuation du grand mouvement de voyages et de découvertes qui commence à faire connaître d'une façon exacte l'intérieur du continent africain. Ce n'est pas seulement la topographie, l'état physique de cette terre si longtemps mystérieuse qui se révèlent en ce moment ; grâce au séjour prolongé de quelques voyageurs européens, à la position qu'ils ont su occuper auprès des souverains de plusieurs états, on peut, pour la première fois, se faire une idée assez nette de la situation politique de cette portion centrale de l'Afrique qui s'étend de la Sénégambie à l'Abys-

sinie, et qu'on appelle le Soudan. On ne saurait décrire avec précision les événemens qui se sont accomplis dans ces royaumes à demi barbares durant l'année qui vient de finir : pour cela, les relations manquent; mais on peut donner une liste de ces royaumes en y ajoutant quelques indications politiques tirées des récits de voyages les plus récens, et ce sont là des faits nouveaux qui, dans l'état actuel de nos connaissances en ce qui concerne l'Afrique, ne sembleront peut-être pas dénués d'intérêt.

Maroc. — Le 6 septembre 1859 est mort l'empereur Abd-er-Rhaman, né en 1778 et monté sur le trône en 1823. Son règne avait été marqué à l'intérieur par des troubles violens, au dehors par cette guerre avec la France qui amena le bombardement de Tanger et la bataille d'Isly ; on se rappelle que notre principal grief était l'appui donné par l'empereur à Abd-el-Kader. Le bombardement de Tanger eut lieu le 6 août 1844, celui de Mogador le 9 août, et la bataille d'Isly le 14. La médiation de l'Angleterre amena un traité à la suite duquel Abd-el-Kader fut expulsé; mais ce fut seulement en 1847 que le Maroc, délivré de son redoutable client et ayant satisfait aux diverses exigences de la France, put prendre quelque repos extérieur. En 1851 survinrent de nouvelles complications; la France fit bombarder Salé le 26 mars; la paix fut conclue le 23 mars de l'année suivante; en 1855, notre flotte se montra de nouveau pour exiger réparation de l'assassinat d'un marchand français; en 1856, le prince Adalbert de Prusse fut insulté et blessé par les pirates du Rif; enfin des attaques incessantes des Maures contre Melilla et les autres *presidios* que l'Espagne possède sur la côte ont contribué à entretenir entre l'état africain et plusieurs puissances européennes le mauvais vouloir et l'inimitié qui ont amené la guerre et les complications au milieu desquelles le Maroc se débattait à la fin de 1859 contre l'Espagne et la France.

Abd-er-Rhaman eut pour successeur l'aîné de ses fils, Sidi-Mohammed, né en 1803. Dès le début de son règne, le nouvel empereur se trouva en présence de sérieux embarras : d'une part, plusieurs de ses provinces héréditaires étaient travaillées par les intrigues de princes qui élevaient des prétentions au trône rivales des siennes; de l'autre, il avait à répondre vis-à-vis des deux nations européennes qui l'avoisinent de la conduite de tribus sur lesquelles il n'exerce guère qu'une autorité nominale. Les tribus des Beni-Snassen et des Mahias avaient fait plusieurs incursions sur le territoire algérien et propagé les troubles jusque dans l'ouest de la subdivision de Tlemcen; nos patrouilles, nos colons, nos camps même avaient été envahis à cinq lieues de la frontière; un poste de nos soldats avait été égorgé, et comme le gouvernement faible et encore mal assuré du nouvel empereur ne promettait pas toutes les satisfactions que nous étions en droit d'exiger, il fut convenu que la France se ferait elle-même justice en s'attaquant, non au souverain, mais aux tribus coupables. Le 11 octobre, le général de Martimprey partit de Tlemcen; les tribus maures refoulées se concentrèrent sur les hauteurs; le général français les suivit à la tête de trente mille

hommes formant trois divisions, dont une de cavalerie. Arrivé en face des Beni-Snassen, au bord de l'Oued-Kiss, il fit construire, pour assurer sa base d'opérations, deux redoutes et les munit d'approvisionnemens de bouche et de guerre pour vingt jours; puis il lança deux colonnes contre les Sebdous et les Beni-Khelil afin de faire diversion à l'attaque principale que lui-même dirigeait contre les Beni-Snassen. Les guerriers de cette puissante tribu, retirés dans leurs montagnes, furent abordés le 27 octobre, et, après trois heures de combat, le 2e de zouaves planta son drapeau sur le col le plus élevé. Le surlendemain du combat, le 30 octobre, plusieurs tribus demandèrent l'*aman;* une contribution de guerre de 5 millions leur fut imposée, et le corps expéditionnaire continua son mouvement; une colonne, sous les ordres du général Desvaux, se jeta sur les Zek-Koasa et les repoussa vers le sud, tandis qu'un second corps expéditionnaire, commandé par le général Durrieu, attaquait les Maïas, les Angades, leur enlevait leur camp, leurs bannières et un butin considérable. Cette expédition fut décisive, et dès le 11 novembre 1859, le corps d'armée français put repasser la frontière.

Les Beni-Snassen, ceux de nos adversaires sur lesquels les représailles ont le plus durement porté, forment une des plus puissantes tribus des régions occidentales du Maroc; ils sont de race kabyle et habitent une chaîne montagneuse longue de 80 kilomètres environ et dans laquelle aucune armée n'avait encore pénétré. Ils se subdivisent en quatre grandes fractions; dans la répartition de l'impôt de guerre de 100 francs par fusil qui leur est imposé comme châtiment, ils ont déclaré de 11 à 12,000 fusils; leur cheykh El-Hadj-Mimoun a apporté lui-même la soumission et livré des otages. Toutefois l'expédition n'a pas obtenu tous les résultats qui en étaient espérés; il eût été utile en effet que la ligne de séparation entre l'Algérie et le Maroc, mal définie par les derniers traités, fût transférée à la Moulouïa, rivière qui prend sa source sur le versant occidental de l'Atlas à environ 80 kilomètres de Fez, traverse le Maroc et se jette dans la Méditerranée en face des îles Zafarines, après un cours d'environ 450 kilomètres. Cette garantie, que les circonstances mettaient en droit d'exiger, n'ayant pas été obtenue, on peut craindre qu'il ne faille recommencer bientôt sur nouveaux frais à châtier les tribus insoumises et pillardes qui habitent les bords de cette rivière.

La France, on le voit, sans s'arrêter à demander des satisfactions à un souverain qui ne peut pas se faire obéir, a châtié directement les tribus hostiles, puis a traité avec elles. Il n'en est pas de même de l'Espagne; c'est à l'empereur qu'elle a demandé le redressement des griefs dont elle avait à se plaindre, et sur le refus d'une satisfaction convenable, c'est contre lui qu'elle a directement engagé la lutte. La guerre entre l'Espagne et le Maroc a commencé en novembre 1859. Tandis que l'Espagne, en dépit des susceptibilités anglaises, prenait cette résolution, qui a été accueillie par les Espagnols de tous les partis avec un vif sentiment de patriotisme, de son côté l'empereur marocain ne restait pas inactif: il fit prêcher la guerre sainte par tout l'empire, distribua de la poudre à quiconque s'offrait pour repousser les infidèles, et commanda des achats assez considérables d'armes de précision en Angleterre. Puis Muley-Abbas, son frère, profitant des retards que la saison et l'embarquement de 50,000 hommes causaient à l'expédition espagnole, attaqua

Ceuta. En présence du fanatisme que l'approche des hostilités excitait parmi les populations marocaines, le séjour des villes du littoral devenait impossible pour tout ce qui n'était pas musulman : plus de 3,000 personnes, tant chrétiennes que juives, furent obligées d'émigrer à Gibraltar et dans les villes espagnoles. La frégate française la *Foudre* se rendit à Mogador et prit à son bord un certain nombre de Français ; à Taffi, la populace se souleva, et il fallut que nos marins fissent une descente pour protéger leurs compatriotes.

A deux reprises, le 22 et le 25 novembre, les Marocains se jetèrent sur Ceuta, d'où ils furent repoussés avec des pertes sérieuses. C'était le moment même où l'armée espagnole, sous les ordres du général O'Donnell, pouvait enfin, grâce à un moment de calme, quitter Algésiras et franchir le détroit. A peine débarqué, le général espagnol tenta d'attirer les Maures à un combat; mais ceux-ci se retirèrent prudemment sur les hauteurs. Il fut alors décidé que l'armée européenne irait chercher l'ennemi et attaquerait Tétouan et Tanger. Ces deux ports, ainsi que Larache, furent mis en état de blocus. Tétouan ne se trouve qu'à 36 kilomètres de Ceuta et à 6 kilomètres du littoral de la Méditerranée, avec laquelle il communique par la rivière de Martyn. C'est une ville de 30 ou 40,000 âmes, importante par son commerce, et où se trouve une des principales fabriques de fusils de l'empire. Le 9 décembre eut lieu, autour des redoutes que le général O'Donnell faisait bâtir pour protéger à la fois Ceuta et son camp, un sanglant combat dans lequel les Maures furent repoussés avec une perte assez considérable. A partir de ce moment commença le mouvement des Espagnols de Ceuta à Tétouan; mais, interrompu à chaque pas par des attaques, il n'a procédé qu'avec une extrême lenteur. De leur côté, les Marocains se préparèrent à livrer une grande bataille en avant de la ville.

Tel était l'état des choses à la fin de 1859. D'autres événemens, qui appartiennent à l'année 1860, se sont accomplis depuis, la victoire remportée devant Tétouan et la prise de cette ville, suivie d'un traité entre l'Espagne et le Maroc.

Le Soudan. — Au sud de la région maritime qu'occupent le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, le Tripoli et l'Égypte, de l'autre côté du Sahara, s'étend, du cap Vert au cap Guardafui, dans la plus grande largeur de l'Afrique, une région arrosée, boisée, fertile, que l'on appelle aujourd'hui Soudan, après l'avoir longtemps désignée par les nom de Tackrour et de Nigritie. Les familles indigènes de l'Afrique, d'autres races venues à de très lointaines époques de régions étrangères, s'y croisent et s'y mêlent dans un chaos que l'ethnologie aura grand'peine à démêler, si elle y parvient jamais. Toutefois nos connaissances à l'égard de la situation géographique, physique et même politique de cet immense territoire, si longtemps mystérieux, ont fait des progrès considérables durant ces dernières années. Grâce à d'intrépides voyageurs qui l'ont sillonné en tous sens, nous ne sommes plus limités, en ce qui le concerne, à quelques notions incertaines et vagues ; il y a là des villes commerçantes et relativement industrieuses, des états nettement délimités, en possession d'un gouvernement et d'une administration qui, tout en laissant beaucoup à désirer, présentent cependant une certaine régularité, et il nous est possible d'énumérer ces royaumes et même de donner

pour quelques-uns d'entre eux les noms des souverains actuellement régnans.

Royaume d'Ahir. — C'est aux limites du désert et du Soudan que se trouve situé le royaume d'Ahir ou Asben, dont la connaissance est pour ainsi dire une révélation nouvelle due à l'exploration de Barth et de Richardson. On sait que le Sahara, qui forme un plateau et non une dépression entre les montagnes du littoral et le Soudan, est coupé d'oasis dont plusieurs ont une vaste étendue; de ce nombre sont le Fezzan, dont nous n'avons pas à parler, puisqu'il est une dépendance politique du Tripoli, et l'Ahir. Cet état, dont il n'y a pas dix ans on ne connaissait guère que le nom, a été visité par Barth; ce voyageur a pénétré dans sa capitale, Aghadès, et y a noué des relations avec le souverain actuel, le sultan Abd-el-Kader. L'Ahir s'étend environ du 20e au 15e degré de latitude nord; après Aghadès, la ville principale est Tintellust, située plus au nord, et il faut sept jours à une caravane pour faire le trajet qui les sépare. Ce pays présente une succession alternative de riches vallées et de montagnes rocheuses, et les pluies torrentielles du mois de septembre indiquent qu'il appartient autant à la région du Soudan qu'à celle du désert. Les bœufs, les antilopes y abondent. On y voit en grand nombre des singes, des chacals, des lièvres, des pigeons, des cygnes. Les lions y sont de petite taille et sans crinière. Le sol est fertile; on y trouve des palmiers, des figuiers gigantesques, toutes les productions de l'Afrique intertropicale, et çà et là quelques champs de blé.

La capitale, Aghadès, rendez-vous des caravanes qui vont des riches régions du Soudan soit au Maroc, soit au Fezzan et au Tripoli, a joui d'une grande prospérité dont elle est en partie déchue aujourd'hui. Elle a été bâtie vers le XIVe siècle par les Berbères, qui en firent l'entrepôt d'un commerce florissant avec Tombouctou, Gogo, et plusieurs autres villes situées sur le Niger; mais les Tawareks, ces terribles hôtes du désert, ont ravagé toute la région, intercepté souvent les caravanes, et peu à peu ruiné la prospérité commerciale de la plupart de ces villes africaines. La population d'Aghadès ne peut guère être évaluée aujourd'hui qu'à 7 ou 8,000 âmes; elle a dû être beaucoup plus considérable, si l'on en juge par l'étendue des quartiers aujourd'hui déserts et par ses soixante-dix mosquées, dont soixante sont abandonnées maintenant.

Le sultan d'Ahir, suzerain des Tawareks, qui l'ont ruiné, est élu par ces turbulens vassaux, mais toujours pris dans une famille qui passe pour être originaire de Stamboul. Le souverain actuel, Abd-el-Kader, s'est montré peu favorable aux ouvertures que M. Barth lui fit de la part de l'Angleterre; il reçut le voyageur avec bienveillance, mais il refusa d'entrer en relation avec le gouvernement anglais. L'industrie de la ville consiste en objets de cuir, de sellerie, en menus ustensiles de bois d'un travail très délicat; c'est le millet et diverses espèces de grains qui servent d'intermédiaire pour les échanges. Ce royaume d'Ahir, par sa situation dans le désert, entre les régions du Soudan et celles de la côte, peut un jour prendre un rôle important dans les relations que l'Europe est destinée à nouer avec l'Afrique.

Empire des Fellani. — La portion du Soudan qui s'étend entre la Séné-

gambie et les régions situées au sud du lac Tchad était occupée par divers royaumes, lorsqu'au commencement de ce siècle une race d'hommes, en partie étrangers par leur origine à l'Afrique, et qui depuis un temps immémorial, pasteurs et guerriers, vivaient confinés vers la côte occidentale, entre les sources du Sénégal et celles du Niger, déborda des régions qu'elle habitait et conquit successivement le Tombouctou, le Songhay, le Sokoto, l'Adamawa et beaucoup d'autres pays de la même région. C'était sous l'impulsion de l'islamisme, auquel ils étaient récemment convertis, que ces hommes, appelés Fellani, Fellatahs, Fulbé, Pulo, et de vingt autres noms, accomplissaient ces conquêtes, qui, contenues par les divers états voisins du Tchad, semblent aujourd'hui arrivées à leur dernière période. D'où sont venus ces hommes que leurs traits réguliers, leur teint bronzé plutôt que noir, ne permettent pas de confondre avec les indigènes africains? Ils se sont incorporé un grand nombre des tribus de l'Afrique occidentale, ainsi qu'on peut le voir par l'analyse ethnologique, et comme ces tribus, en s'amalgamant dans un commun ensemble, ont cependant conservé quelques restes d'individualité et vécu selon des fortunes diverses, il en résulte parmi les Fellani des divisions de castes. De ces tribus quelques-unes forment une aristocratie dominante; les autres exercent diverses industries, celles de charpentiers, de cordonniers, de tailleurs, de chanteurs. Les tribus dominantes présentent d'assez remarquables rapports avec ces Yolofs de la côte que leur proximité avec notre colonie du Sénégal nous a fait bien connaître; mais d'où viennent-elles? L'ethnologie, s'appuyant sur quelques analogies de langage assez peu voisines et assez peu nombreuses, songeait à les identifier avec les races malaisiennes, qui, après avoir franchi la mer des Indes et Madagascar, auraient traversé tout le Soudan. Ce n'est là qu'une hypothèse fort douteuse; si ces hommes sont venus de l'est, c'est à une époque si ancienne qu'il ne subsiste aucune trace de leurs migrations. La question d'origines est bien loin d'être résolue, et nous devons pour le moment nous borner à étudier l'action présente des Fellani en Afrique.

Grâce à l'impulsion communiquée par l'enthousiasme religieux, cette action est aujourd'hui considérable : lorsque les Fellani, débordant des lieux qu'ils occupaient, s'avancèrent en conquérans de l'ouest à l'est, ils rencontrèrent le puissant état de Melli ou de Tombouctou, qui a fait partie du Songhay. La ville célèbre qui en est la capitale, située sur un bras du Niger, dans un terrain fertile, n'est pas fort ancienne; bâtie vers le XIIe siècle de notre ère, elle conquit une grande importance commerciale cent cinquante ans après, lorsqu'un chef des tribus mandingues qui s'étendent sur le Haut-Sénégal et le Haut-Niger en eut fait la capitale de ses états. Les tribus bambaras, situées plus à l'est que celles des Mandingues, puis, à la fin du XVIIe siècle, un empereur marocain, s'en emparèrent successivement. Enfin, au commencement de ce siècle, les Fellani la conquirent. Toutefois les Maures défendirent assez vaillamment leur ancienne conquête : chassés pour un temps, ils firent un retour offensif à la suite duquel une sorte de compromis est intervenu entre les anciens et les nouveaux maîtres. Ceux-ci ont conservé le pouvoir politique, mais c'est parmi les premiers qu'est choisi le chef religieux. Il en résulte une rivalité permanente qui est une source de

désordres et qui a beaucoup nui à la prospérité de la ville. Toutefois sa belle position sur le chemin des caravanes qui vont au Maroc, aux confins de l'Algérie, au Sénégal, dans tout le Soudan, lui assure encore une assez grande importance commerciale. Sa population a été estimée par Barth, son dernier visiteur, à 20,000 âmes. On sait que le gouvernement français désire vivement relier cette grande ville à nos possessions du Sénégal et de l'Algérie; mais ce n'est pas là une entreprise facile, car le chef fellani et le chef maure qui la gouvernent, ainsi que toute la population, paraissent avoir conçu de la France une grande crainte et sont peu disposés à donner accès à notre influence. Toutefois deux voyageurs français, MM. Duveyrier et Mac-Carthy, sont séparément partis dans l'intention de reconnaître le terrain; les dernières nouvelles les montraient l'un et l'autre aux confins du désert. Un autre Français, M. Lejean, se trouve actuellement sur le Haut-Nil avec l'intention de remonter jusqu'aux sources du fleuve.

A l'est de Tombouctou, en descendant le Niger et en remontant son affluent le Binué, les Fellani ont conquis les anciens royaumes de Songhay, de Libtako, de Sokoto et d'Adamawa; les villes ou marchés principaux de ces royaumes, qui ont dans leur dépendance des provinces et des tribus dont nous n'entreprendrons pas l'énumération, s'appellent Dore, Koria, Sebba, Gogo, Say, Sokoto, Worno, Gober, Gando, Katsena, Kano, Tasawa, Yakoba, Yola: les unes sont en décadence et appartiennent en partie à l'histoire du passé; les autres au contraire sont en pleine prospérité, car rien ne naît et ne meurt plus facilement que ces villes africaines.

Le chef de tout l'empire fellani, le sultan, qui a cru pouvoir prendre le titre ambitieux d'émir-al-moumenim, s'appelle Aliyou; il est fils de ce Bello qu'ont fait connaître, il y a trente-cinq ans, les relations des voyageurs Denham et Clapperton, prédécesseurs de Barth et d'Overweg dans ces régions. C'est à Worno, sur un affluent du Niger, et un peu à l'est de Sokoto, que ce sultan a fixé sa résidence, au grand détriment de cette dernière ville, qui, après avoir été longtemps avec Kano le premier marché de tout le Soudan, est aujourd'hui en décadence. Cependant elle compte encore 25,000 habitans, et son marché, situé dans une position centrale et communiquant avec celui d'Aghadès au nord et avec tout le Bas-Niger au sud, est encore très richement approvisionné. Kano, située à peu près à égale distance entre le Niger et le lac Tchad, également favorisée par une admirable position, paraît être, sous le rapport commercial, la ville la plus florissante de tout l'empire; elle a hérité de l'importance que possédèrent longtemps Gober, Katsena et plusieurs autres villes de cette région que la guerre a en partie ruinées. Sa population, son activité, son industrie, l'extension donnée à l'écoulement de ses produits n'ont cessé de se développer. Elle est située dans un pays fertile, alternativement couvert de bois et de riches cultures, où les villages populeux sont serrés les uns contre les autres. L'étendue de la ville est considérable à cause des champs et des cultures qui entourent les maisons; celles-ci sont bâties en argile, de forme carrée, avec un étage surmonté d'une terrasse; il y a aussi des huttes circulaires surmontées d'un toit conique. Le marché de Kano est abondamment fourni d'esclaves, de poudre d'or, d'ivoire, de sel, de natron, d'ouvrages en cuir, de coton, d'indigo; la

principale industrie de ses habitans consiste dans le triage du coton et dans la teinture. La population habituelle est de 30,000 âmes, et elle est doublée de janvier en avril, dans la grande période d'activité commerciale, lorsque les caravanes affluent à Kano de toutes les parties du Soudan.

Dans les royaumes qu'ils ont occupés, les Fellani constituent une sorte d'aristocratie très puissante qui s'est adjugé les emplois politiques et administratifs, plus une partie du territoire. Ils ont d'ailleurs laissé à la population indigène sa liberté et la faculté de s'enrichir par le commerce. Dans plusieurs contrées, notamment dans celles dont les populations étaient encore idolâtres, ils ont établi l'esclavage sur une très large échelle; c'est ainsi que dans l'Adamawa, région particulièrement agricole, les riches propriétaires comptent leurs esclaves par milliers, et les grandes villes comme Yola, qui possède environ 12,000 habitans, sont entourées de forts villages autour desquels les esclaves cultivent le sol et élèvent des troupeaux; ils ont des chefs qui les dirigent et les surveillent. L'empire fellani ne forme pas un état compacte; les royaumes longtemps distincts et indépendans qui le composent sont séparément administrés par des gouverneurs, sorte de grands vassaux qui ont une liberté d'action presque complète, mais que cependant un lien hiérarchique rattache à l'émir-al-mouménim de Sokoto. La conquête fellani a-t-elle été un bien pour toute la portion du Soudan occidental qu'elle s'est assujettie? C'est une question assez controversable, et qui peut-être demanderait pour être résolue des élémens que nous ne possédons pas encore; toutefois, en considérant le peu que nous pouvons entrevoir de cette région lointaine, il semble que l'action de ces conquérans a dû être très différente selon les pays où elle s'est imposée : à ceux qui, avec l'islamisme, avaient déjà pris quelques rudimens de bien-être et de civilisation, elle a dû causer un sérieux préjudice, témoin la décadence de Gober, de Katsena et de plusieurs autres villes jadis prospères; à ceux au contraire qui étaient plongés dans la plus complète barbarie, comme les idolâtres de l'Adamawa, peut-être a-t-elle apporté un peu d'amélioration relative. Quoi qu'il en soit de l'influence exercée par ces hommes, on peut affirmer que si l'Afrique intérieure ne trouve pas d'autre instrument de civilisation qu'eux et l'islamisme, elle est destinée à demeurer en retard pendant bien des siècles encore. Le sultan Aliyou, comme son père Bello, a accueilli avec quelque faveur les ouvertures qui lui étaient faites par les voyageurs anglais et allemands pour nouer des relations avec l'Europe, et il a autorisé la résidence d'agens anglais à Kano et à Sokoto.

Bornou. — En s'avançant dans l'est, l'invasion fellani s'est arrêtée devant le royaume de Bornou, qui est parvenu à la repousser, toutefois non sans peine. Situé sur le bord occidental du lac Tchad et arrosé par l'Yéou, rivière affluente de ce lac, le Bornou a aujourd'hui pour capitale Kouka ou Koukawa. C'est l'état de l'Afrique centrale que nous connaissons le mieux, grâce aux relations de Clapperton et de Barth (1). Son souverain actuel prend simplement le titre de cheykh et s'appelle Omar. Sa famille, qui porte le nom générique de Kanemi et qui succède aux dynasties des Kanuris et

(1) Voyez la *Revue des Deux Mondes* du 15 juin 1858.

des Bulala, doit la haute position qu'elle a conquise à ses succès dans la guerre contre les Fellani : c'est elle qui les a repoussés du sol national; mais le cheykh Omar est bien loin de valoir son père Mohammed, qui fut le héros de cette guerre d'indépendance. C'est un prince de peu d'énergie, et il n'est pas impossible que d'ici à quelques années de nouvelles révolutions intestines ensanglantent le Bornou. En ce qui les concerne, les Européens n'ont eu qu'à se louer de ses procédés à leur égard : il les a accueillis avec une grande faveur, et il n'a cessé de les aider dans leurs entreprises.

Baghirmi. — Il n'en est pas de même du souverain de cet état qui s'étend au sud-est du lac Tchad et sur la rive droite des grandes rivières Shary et Serbenel. Abd-el-Kader, c'est le nom de ce sultan, n'admit que très difficilement dans sa capitale, Masena, M. Barth, le seul visiteur européen qui en soit jamais revenu. Cette ville n'occupe pas une circonférence moindre de sept milles; mais la moitié seulement de ce vaste espace est habitée; le reste, comme dans la plupart des villes africaines, est occupé par des jardins, des terrains vagues et même par des lagunes qui tarissent ou débordent, suivant la saison, et sont une cause permanente d'insalubrité. Le principal quartier est au centre de la ville et s'étend à l'est et au nord du palais du souverain. Cette dernière résidence consiste simplement en un groupe de huttes enclos de murs d'argile; cependant il y a une différence assez notable entre elle et les constructions analogues des autres villes soudaniennes : c'est que le principal mur d'enceinte est bâti en briques cuites au four, et non simplement en briques séchées au soleil. Tout le palais n'est pas d'une date fort ancienne; la construction n'en remonte pas au-delà d'une centaine d'années. Il a de 15 à 1,600 mètres de circonférence; à l'entrée se trouve une vaste cour découverte, avec une construction oblongue en argile, du côté de l'est, qui sert de salle d'audience; auprès se dresse une hutte où loge une sorte de gouverneur du palais, puis viennent les constructions composant les appartemens particuliers du sultan. Toute la portion sud-est de l'enceinte du palais est consacrée aux femmes, qui, paraît-il, ne seraient pas moins de trois ou quatre cents; quelques beaux tamarins ombragent la cour au fond de laquelle se déroule l'entassement de huttes de toutes formes qui leur servent de demeures. Ces maisons d'argile, recouvertes de nattes, ne sont pas d'un vilain aspect; mais elles présentent si peu de sécurité dans la saison des pluies, que la plupart des indigènes préfèrent alors de simples cabanes de paille et de roseaux. Le marché n'est pas couvert; il est d'une petite étendue et assez mal approvisionné; la capitale du Baghirmi est bien loin d'avoir le mouvement, l'activité commerciale de Kano et des grandes villes africaines situées sur le Niger.

Le Baghirmi est un état de fondation assez récente. L'islamisme paraît avoir pénétré dans le Soudan au commencement du xvi[e] siècle. A l'époque où Léon l'Africain visita la partie occidentale de cette région, les chefs, sinon les populations, l'avaient déjà adopté. Dans le courant de ce même siècle, une puissante nation païenne, les Tyniurs, sortant du Darfour et du Dongola, s'étendirent jusqu'à la rive orientale du lac Tchad, opposant à l'islamisme une barrière momentanée. Quand cet empire, qui dura peu de

temps, vint à se morceler, trois royaumes en sortirent : le Baghirmi, dont le territoire avait autrefois dépendu du Bornou, le Waday et le Darfour. Ce fut une immigration nouvelle, conduite par le chef Dokkenge, et venue, disent des traditions, de l'Yémen, mais originaire suivant toute vraisemblance de contrées africaines peu éloignées du Baghirmi, qui fonda cette nationalité. Dokkenge bâtit Masena, la capitale actuelle du royaume; il régna longtemps et eut pour successeurs son frère Lubetko, puis Delubirni, sous lequel le Baghirmi prit une grande extension. Deux de ses fils, Malo et Abd-Allah, se disputèrent le trône; celui-ci, après diverses vicissitudes, resta victorieux; il se convertit à l'islamisme, et fut le premier prince musulman. Voici les noms de ses successeurs : Wonja, Laweni, Bugomanda, Mohammed-el-Amin, le chef le plus glorieux de cette dynastie; il accomplit un pèlerinage à La Mecque, se fit respecter de ses voisins, conquit plusieurs provinces, et, ce qui est bien plus rare dans ces contrées, mérita d'être loué pour sa justice. Cette prospérité ne dura pas : son fils Abd-el-Rhaman fut battu et tué par Sabun, roi du Waday; Othman, le fils aîné d'Abd-el-Rhaman, au milieu de dissensions intestines compliquées de guerres extérieures, fut obligé d'admettre la suprématie du Waday et de payer au terrible Sabun, tous les trois ans, un tribut de cent esclaves mâles, trente belles esclaves femelles, cent chevaux, mille *derketu,* sortes de tuniques en usage dans ce pays. Mohammed-el-Kanemi, le fondateur de la dynastie actuelle du Bornou, pensa alors que le moment était favorable pour reconquérir l'ancienne suprématie que le Bornou avait jadis possédée sur les territoires qui forment le Baghirmi, et il ravagea tout le nord-ouest de ce royaume. Malgré tant de revers, Othman parvint à repousser, vers le même temps, une invasion des Fellani et à laisser le trône à son fils, le sultan actuel, Abd-el-Kader. Il avait été sanguinaire, et on dit qu'il prit pour femmes une de ses filles et une de ses sœurs. Le nouveau souverain a commencé à régner en 1844 ; il a été obligé de confirmer le traité qui subordonne le Baghirmi au Waday, et de plus il paie un tribut annuel de cent esclaves au cheykh Omar, le chef du Bornou. Ainsi assuré sur ses frontières de l'est et de l'ouest, le sultan baghirmien s'occupe à chercher des compensations dans le sud; il fait la guerre aux nations païennes, leur impose des tributs d'esclaves. Il paraît plus raisonnable et plus juste que son père, mais fort peu libéral. Le peuple du Baghirmi ne supporte qu'avec la plus grande impatience la sujétion qu'il subit vis-à-vis de ses deux voisins, surtout du Waday, et il est bien probable que de nouvelles guerres ne tarderont pas à ensanglanter les bords du Tchad et à troubler l'équilibre soudanien.

Waday. — Nous venons de dire comment l'empire païen de Tyniur en se dissolvant donna naissance au Baghirmi, au Waday et au Darfour. Ce fut vers le milieu du xviie siècle que les régions qui ont formé le Waday se détachèrent, et c'est un nommé Woda qui passe pour le fondateur de cette nationalité. Son petit-fils, Abd-el-Kerim, embrassa l'islamisme et étendit beaucoup sa puissance. Le fils et successeur de celui-ci, Kharus, bâtit la capitale actuelle du Waday, Wara, nom qu'elle doit à sa position et qui signifie *la ville entourée de hauteurs.* Après lui régnèrent Kharif, Yakub-Arus, qui tenta une expédition malheureuse contre le Darfour, puis un second Kharus, qui régna

quarante ans dans la paix et la prospérité. Vient ensuite Jeda, dit Kharif-el-Timan, surnommé Sulé (le *Sauveur*), parce qu'il délivra son pays d'une invasion qui faillit l'anéantir. A partir de ce moment, le Waday, respecté et puissant, prit encore un autre nom : celui de Dar-Suley. Kharif-el-Timan conquit sur le Bornou la province de Kanem, qui est située au nord du Tchad; son fils Saleh, dit Derret, fit périr un grand nombre d'ulémas, dont l'influence lui semblait menaçante pour son autorité. Son fils, Abd-el-Kerim, dit Sabun, se révolta, le tua et se mit à sa place. Cet événement se passait vers 1805. Ce nouveau chef qui montait sur le trône, souillé du sang de son père, fut cependant, au dire des traditions locales, un des plus sages et des plus glorieux souverains de ces régions; il battit les Baghirmiens, qui étaient beaucoup plus avancés en civilisation que leurs voisins, les rendit tributaires, leur enleva des vêtemens, de l'argent et du corail de quoi faire la charge de cinq chameaux, puis il tenta d'ouvrir des communications entre le Waday et les ports de la Méditerranée. A sa mort, survenue en 1815, ses fils se disputèrent son héritage; Yusuf, dit Kharifayin, demeura en possession du trône. Sa mère le tua vers 1830 pour lui substituer un enfant qui ne vécut pas. Alors la royauté passa à une branche latérale. Le nouveau souverain, Abd-el-Aziz, défit, à la grande bataille de Burtay, la puissante tribu de Kondongo; mais le vainqueur ne tarda pas à mourir de la petite vérole, laissant un fils en bas âge qui fut détrôné, et un nommé Mohammed Saleh, se prétendant frère du glorieux Abd-el-Kerim Sabun, s'empara du pouvoir avec l'aide du sultan de Darfour en 1842. Il a transporté le siége du gouvernement de Wara à Abeshr, localité peu considérable, située à vingt milles plus au sud. Son règne a été rempli par des guerres extérieures et intestines; il a tenté une entreprise contre le Bornou, dont le grand cheykh Mohammed-el-Kanémi avait ressaisi la province de Kanem: vainqueur d'abord, il a subi une double défaite à Kusuri et sur les bords du Shari. En 1852, l'aîné de ses fils, Mohammed, s'est révolté ; il a battu en 1853 son père et ses frères, massacré beaucoup des principaux du pays, et s'est de la sorte installé sur le trône. C'est chez ce sauvage que le malheureux Vogel a pénétré et qu'il a, suivant toute probabilité, trouvé la mort. Aucun Européen ayant entrepris de visiter Wara n'en est encore revenu.

Darfour. — Nous sommes bien loin d'avoir sur cet état les mêmes renseignemens historiques que sur le Waday, dont il est limitrophe. Nous savons qu'il est, comme ses deux voisins de l'ouest, sorti d'un démembrement de l'empire des Tyniurs, et ce fut la partie qui s'en détacha la première; un certain Kuro battit les conquérans, secoua leur joug, et fonda la dynastie des rois fòriens vers le milieu du XVIIe siècle. Son deuxième successeur fut le premier roi musulman de cet état, et il fut lui-même remplacé par Musa, qui dans un âge avancé repoussa une invasion des Wadayens. Le sultan qui aida Mohammed-Saleh à s'emparer du pouvoir au Waday en 1842 s'appelait Mohammed Fadhl. On ignore s'il règne encore aujourd'hui. Les places connues du Darfour sont Kobeyh et Tendelty. Cette dernière, qui est la capitale, a été visitée et décrite il y a une vingtaine d'années par un voyageur musulman, le cheykh Mohammed-el-Tounsy. Elle est devenue résidence royale, à la fin du dernier siècle, sous le sultan Abd-el-Rhaman-el-Yatim. C'est une

assez grande place, située dans une plaine sablonneuse que traverse un torrent. Les huttes, faites de tiges de plantes et de branches d'arbres, ont une forme cylindrique ou conique, et elles sont entourées de haies épineuses destinées à les protéger contre les bêtes sauvages; le palais du sultan est un amas de huttes, entourées de fortes haies et de murs. D'ailleurs c'est la même physionomie que pour les villes africaines que nous avons déjà décrites.

Le KORDOFAN, le SENNAAR, le DAR-FERTT, la NUBIE et les autres régions qui bordent les deux Nils, dépendent de l'Égypte; au reste il n'y a point à leur sujet de documens nouveaux depuis les expéditions de Méhémet-Ali et les excursions de M. d'Escayrac de Lauture. Quant à l'Abyssinie, elle est trop connue aujourd'hui, grâce à ses nombreux visiteurs, pour que nous ayons à raconter son histoire. Le roi actuel de Tigré et de Gondar s'appelle Théodore; son autorité ne semble pas très solidement assise, car une correspondance d'Aden, datée de juillet 1859, signalait un envoi clandestin de 20,000 fusils du Caire dans l'interieur de l'Abyssinie, destinés, selon toute probabilité, à favoriser des insurrections.

AFRIQUE ÉQUATORIALE. — Au-delà des royaumes du Soudan, que nous venons d'énumérer, et des tribus nombreuses qui bordent le Niger ainsi que son affluent le Tchadda, s'étend la zone presque entièrement inexplorée et inconnue de l'Afrique équatoriale. Trois missionnaires, les révérends Krapf, Rebmann et Erhardt, l'attaquèrent pour la première fois il y a dix ans par la côte orientale; on sait qu'ils découvrirent à vingt-cinq lieues de l'équateur des pics chargés de neige (1). Depuis ce temps quelques nouveaux efforts ont été tentés, et le champ des découvertes s'est élargi. La côte occidentale vient d'être explorée, surtout au point de vue de l'histoire naturelle, par un Français d'origine fixé en Amérique : M. du Chaillu a fait, de 1857 à 1859, cinq expéditions successives, en partant de l'embouchure de la rivière Gabon, qui est située juste sous l'équateur. Le voyageur n'a été arrêté que par la sierra des Monts-de-Cristal, qui semble être la continuation de la grande chaîne de Kong, laquelle traverse la Guinée, et il a exploré la région située entre cette chaîne et la mer, des deux côtés de la ligne, dans un espace de 10 à 12 degrés. A la côte même commencent de gigantesques forêts presque sans prairies ni plaines. Les tribus d'Africains qui y sont répandues sont toujours en guerre; la plupart de ces indigènes n'ont jamais vu d'hommes blancs; les bêtes féroces, les reptiles abondent, les insectes sont innombrables. M. du Chaillu a rapporté plusieurs échantillons du gorille troglodyte, dont l'existence était contestée, et il paraît avoir découvert, dans le Koulam-Kamba, un genre nouveau de singe intermédiaire entre le gorille et le chimpanzé.

A la côte orientale, deux Anglais, MM. Burton et Speke, sont partis de Mombase dans l'intention de reconnaître le grand lac Ukérévé ou Uniamesi et de marquer, s'il était enfin possible, l'endroit même d'où jaillissent les sources qui forment le Nil à sa naissance. Ce dernier résultat n'a pas été obtenu; il est fort vraisemblable que le Nil sort des lacs qu'alimentent les

(1) Voyez la *Revue des Deux Mondes* du 15 octobre 1856.

montagnes couvertes de neiges de l'équateur; mais il n'a encore été donné à personne de constater ce fait avec certitude. Les deux voyageurs visitèrent, en remontant la rivière Pangani, la ville de Funga, résidence d'un roi qui entretient quelques relations de commerce avec la côte. Ce marché compte environ 3,000 habitans. Dans une expédition suivante, les deux voyageurs quittèrent la côte à Bagamoyo, remontèrent la rivière Kingani, qui coule parallèlement au Pangani, franchirent une haute chaîne de montagnes, firent un séjour d'un mois à Kazeh, sous le 5e degré de latitude sud et le 3e degré de longitude orientale, ville des noirs Wanyamuezi, que de fréquentes relations avec les Arabes ont rendus un peu industrieux et commerçans; puis ils se dirigèrent sur le lac Ujiji ou Tanganyika, à travers une région malsaine et médiocrement peuplée. Remontant vers le nord, ils touchèrent ensuite à la grande mer intérieure d'Ukérévé, qui paraît dépasser l'équateur. Les plus récentes communications indiquent qu'au lieu d'un seul grand lac que l'on croyait se trouver dans cette région, il en existerait quatre de grandeurs diverses et formant ensemble une sorte de croissant dont les cornes sont tournées vers l'est.

Afrique australe. — M. Livingstone poursuit ses recherches dans la partie australe de l'Afrique. Il vient de remonter le Zambèze et son affluent le Chiré, que les Européens n'avaient pas encore vu. Il a découvert, à 50 milles dans les terres et à 100 milles en amont du Chiré, un lac appelé Chirwa, qui paraît se rattacher au groupe exploré par Speke et Burton. Cette communication est de juin 1859. « Ce lac, dit le voyageur, est beaucoup plus considérable que le N'gami; les eaux en sont saumâtres. Il abonde en poissons, en crocodiles et en hippopotames. Il est situé à 2,000 pieds au-dessus du niveau de la mer et entouré de tous côtés par de hautes montagnes. Sa longueur est de 50 à 60 milles, sa largeur de 20 à 30; le pays avoisinant est bien peuplé; le coton pousse naturellement dans toutes les vallées. Le seul commerce est celui des esclaves. »

Plus au sud-ouest, le voyageur suédois Andersson a entrepris de relever le cours de la rivière Cunené qui se jette à la côte occidentale dans l'Atlantique, après avoir arrosé le pays des Damaras. Deux missionnaires, MM. Hahn et Rath, ont exploré dans la même région le cours de l'Ovampo et de l'Omuramba, et ils ont constaté que cette portion de l'Afrique est plus peuplée et moins misérable qu'on ne se l'imagine. Enfin le capitaine Hunt a remonté sur l'*Alecto* le Congo dans un espace de 130 milles environ, et il a été arrêté par les rapides et les cataractes qui obstruent le cours de ce puissant fleuve.

Telle est la situation présente de l'Afrique : des états musulmans d'une organisation à demi régulière, qui ont adopté sous l'empire de l'islamisme quelques idées administratives, mais qui joignent en même temps bien des dépravations à leur grossièreté originelle; en dehors de ces états à demi barbares, d'innombrables tribus anarchiques répandues sur un sol où il reste beaucoup de conquêtes scientifiques à accomplir. Plus d'un point d'interrogation, plus

d'une place blanche signalent encore de nombreuses lacunes à combler sur la carte du continent africain; toutefois on peut croire que les divers problèmes doivent désormais y marcher à une solution relativement prompte, en envisageant les grands progrès que nos connaissances y ont faits depuis quelques années.

II.

L'EXTRÊME ORIENT.

Situation générale des états de l'Asie : Perse, empire des Birmans, royaume de Siam, Cochinchine, Chine, Japon. — COCHINCHINE : expédition franco-espagnole, occupation de Tourane, prise de Saï-gon. — CHINE : négociations à Shang-haï entre lord Elgin et les commissaires impériaux au sujet des tarifs; correspondance relative à l'établissement d'une ambassade anglaise à Pékin; arrivée à l'embouchure du Pei-ho des ministres de France, d'Angleterre et des États-Unis, chargés d'échanger les ratifications des traités de Tien-tsin; attitude des Chinois, attaque infructueuse des forts du Ta-kou par l'escadre anglo-française; voyage du ministre des États-Unis à Pékin; état des affaires; préparatifs d'une nouvelle campagne contre la Chine. — JAPON : conclusion de traités de commerce avec les États-Unis, la Russie, l'Angleterre et la France; voyage de lord Elgin et du baron Gros à Yedo; exécution des traités. — CONCLUSION.

L'Asie entre de plus en plus dans le mouvement de l'histoire générale. Depuis quelques années, elle attire l'attention de l'Europe, elle occupe la diplomatie et les armes des grandes puissances. — En Perse, l'esprit de réforme paraît avoir définitivement pénétré depuis le retour de l'ambassadeur Ferrouk-khan, qui, après avoir visité Paris et Londres, a rapporté dans son pays, où il est devenu premier ministre, des plans d'organisation administrative, militaire et économique dont il poursuit activement la réalisation. — L'Asie centrale est demeurée tranquille, et ne s'est point émue au contrecoup de la révolte de l'Inde, définitivement comprimée par les Anglais. — L'empereur des Birmans continue à vivre en bonne intelligence avec la Grande-Bretagne, et il a fait un accueil cordial au commissaire du Pegu, envoyé en mission à sa cour. Il semble avoir renoncé à l'espoir de rentrer en possession des provinces que lui a enlevées la guerre, et il commence à apprécier les avantages que procure à ses états l'extension des échanges commerciaux dont les Anglais, établis à Rangoun et à Bassein, sont les intelligens intermédiaires. — Le gouvernement de Siam se montre de plus en plus favorable aux Européens, qui trouvent à Bangkok non-seulement protection pour leur commerce, mais encore une tolérance sympathique pour la religion chrétienne. Bangkok est devenu, en peu

d'années, l'un des marchés les plus considérables de l'Asie, et le royaume de Siam recueille les fruits de la politique libérale qu'il a inaugurée dans l'extrême Orient, et que secondent avec empressement la France, l'Angleterre et les États-Unis.

En Cochinchine, la France, alliée avec l'Espagne, s'est déterminée à venger d'anciennes insultes faites à son pavillon et le martyre de plusieurs missionnaires catholiques. Cette expédition, commencée en 1858, n'avait pas encore produit en 1859 de résultat décisif, bien qu'elle eût été marquée par des faits d'armes qui, sous un tel climat, font honneur à la discipline et au courage des troupes européennes. L'occupation des ports de Tourane et de Saï-gon ont rempli la première partie de la campagne. — Les démêlés de l'Angleterre et de la France avec la Chine, que l'on croyait terminés par la signature des traités de Tien-tsin, ont été ravivés par les obstacles opposés par les Chinois à l'échange des ratifications de ces traités, et, au lieu d'une paix définitive, c'est une guerre nouvelle que nous voyons sortir des événemens de 1859. — Enfin le Japon a conclu, dans le courant de 1858, des traités d'amitié et de commerce avec les États-Unis et les principales puissances de l'Europe. — Tels sont, en résumé, les faits qui se sont accomplis en Asie pendant la période dont nous avons à retracer l'histoire. Nous n'avons à consacrer de chapitre spécial qu'à la Cochinchine, à la Chine et au Japon.

Cochinchine. — L'envoi d'une forte escadre dans l'extrême Orient pour opérer contre la Chine fournissait au gouvernement français l'occasion d'agir en même temps contre la Cochinchine, où depuis vingt ans de nombreux efforts avaient été vainement tentés pour calmer la rigueur des persécutions dirigées contre les missionnaires catholiques. Un navire de guerre, le *Catinat,* qui avait paru en septembre 1856 dans la baie de Tourane, y avait été mal reçu, et son commandant s'était vu obligé de recourir à la force. Cette visite du pavillon français fut suivie d'un redoublement de persécutions contre les chrétiens, et en 1857 (20 juillet) un prêtre espagnol, Mgr Diaz, évêque du Tonkin, subit le martyre. L'Espagne et la France se trouvant ainsi provoquées à une commune vengeance, les gouvernemens des deux puissances catholiques se concertèrent pour organiser une expédition contre la Cochinchine. La France possédait dans les mers de Chine une escadre suffisante, à laquelle l'Espagne adjoignit deux bâtimens de guerre. Un régiment indigène des Philippines vint renforcer l'effectif du corps expéditionnaire placé sous le commandement supérieur du vice-amiral Rigault de Genouilly.

Le 31 août, la division navale française et l'aviso à vapeur espagnol *el Cano* arrivaient dans la baie de Tourane. Le lendemain, 1er septembre, les forts cochinchinois furent attaqués après une sommation, et le soir même les compagnies de débarquement occupaient le fort de l'Est et les ouvrages environnans. Le 2, le fort de l'Ouest fut également emporté par les troupes franco-espagnoles qui s'établirent dans une solide position pour attendre

l'armée annamite dont on avait annoncé l'approche. D'après le rapport de l'amiral Rigault de Genouilly, « le fort de l'Ouest et tous les autres ouvrages étaient en parfait état de réparation : tous étaient armés de pièces de fer et de bronze de gros calibre. Les pièces de bronze étaient les plus nombreuses et en général fort belles. Tous les canons étaient pourvus de hausses récemment appliquées; les attirails d'artillerie étaient dans le meilleur état et bien supérieurs à tout ce que l'on avait vu en Chine. Indépendamment de son armement, le fort de l'Ouest contenait un parc d'artillerie de campagne composé de pièces en bronze de 6 et de 9, dont les affûts, montés sur des roues très élevées, étaient parfaitement appropriées aux mauvaises routes du pays. Les armes à main n'offraient rien de particulier : c'étaient des fusils de munition fabriqués en France et en Belgique. La poudre, d'origine anglaise, avait été probablement achetée à Singapore et à Hong-kong. L'ensemble des dispositions prises montrait que le gouvernement annamite s'attendait à une attaque prochaine. »

L'amiral ne voyait point paraître l'armée cochinchinoise, mais il ne voyait pas davantage accourir à son camp ces milliers de catholiques indigènes dont les missionnaires, promoteurs de l'expédition, avaient promis l'empressé concours. C'était même en grande partie sur la foi de cette promesse que le gouvernement français avait décidé une entreprise qui, sous un pareil climat, n'était point sans péril. Mgr Pellerin avait donné l'assurance que dès l'apparition du drapeau français sur la côte de Cochinchine, toute une population de quatre-vingt mille chrétiens, persécutée sous les règnes de Ming-mang, de Thieu-tri et de Tu-duc, se lèverait en masse et viendrait appuyer ses libérateurs. Il n'en fut pas ainsi. Arrivé à Tourane, le corps expéditionnaire demeura livré à ses seules ressources. Il fallait cependant marcher en avant, et l'amiral ne tarda pas à reconnaître qu'il avait besoin de renforts pour s'avancer vers la capitale, Huë-fou, située à plusieurs lieues au-delà des montagnes qui bordaient la mer, défendue par une nombreuse armée, protégée surtout par le climat et par l'extrême difficulté des voies de communication. En attendant les renforts demandés en France, les troupes furent occupées à organiser des campemens, à construire des magasins et des hôpitaux et à établir des batteries.

Le 11 octobre, les chaloupes et les embarcations, montées par un détachement de matelots français et de soldats espagnols, remontèrent la petite rivière qui se jette dans la baie de Tourane. Après avoir détruit une redoute abandonnée par l'ennemi, les troupes poussèrent une reconnaissance sur la rive gauche, où elles eurent un engagement avec les Cochinchinois, qui furent débusqués de leurs positions. Ce coup de main ne pouvait d'ailleurs avoir pour résultat que de tenir en haleine le corps d'armée qui était déjà cruellement éprouvé par le climat, et dont le moral eût peut-être été affecté par l'inaction. Les Cochinchinois se trouvaient en forces considérables à peu de distance de Tourane; mais l'état du pays ne permettait pas de les atteindre.

La position commençait à devenir assez critique; la prise et l'occupation de Tourane n'étaient point une solution. Cela ne suffisait pas pour amener à composition l'empereur de Cochinchine, et les persécutions contre les

chrétiens, à l'intérieur du pays, n'en étaient que plus rigoureuses. D'un autre côté, la situation politique de l'Europe ne permettait pas au gouvernement français d'envoyer à l'extrémité de l'Asie un plus grand nombre d'hommes et de navires, alors qu'il allait avoir besoin de toutes ses ressources pour la guerre d'Italie. Presque abandonné à lui-même et laissé juge de pousser plus avant ou de suspendre les progrès de l'expédition, l'amiral Rigault de Genouilly ne se découragea point devant les difficultés imprévues qui se multipliaient autour de lui. Il fit connaître qu'il ajournait à un moment plus favorable sa marche sur Huë-fou, et le 2 février 1859, partant de Tourane avec une portion de son escadre, il se dirigea vers le sud, afin d'attaquer le port de Saï-gon. Cette expédition avait pour objet non-seulement de montrer au gouvernement annamite que son inertie ne pouvait triompher sur tous les points des efforts des alliés, mais encore d'occuper l'imagination des soldats, qui éprouvaient déjà les effets de la nostalgie, et qui voyaient chaque jour leurs rangs éclaircis par les fièvres. On laissa à Tourane une garnison suffisante pour repousser toutes les attaques, à l'abri de retranchemens qui avaient été construits sous la direction du commandant du génie, M. Dupré-Deroulède. A peine l'escadre était-elle partie pour Saï-gon, que, les 6 et 7 février, les Cochinchinois, comptant sur la supériorité de leur nombre et sur la faiblesse de la garnison, tentèrent quelques attaques contre le fort que les alliés occupaient sur la rivière : ils furent ramenés vers leurs lignes après avoir subi de grandes pertes, et, pendant le temps que dura l'expédition de Saï-gon, ils s'abstinrent prudemment de toute nouvelle tentative.

Voici, d'après le rapport du commandant en chef, le récit de l'expédition de Saï-gon. La division navale, partie de Tourane le 2 février, se composait du *Phlégéthon,* du *Primauguet,* des canonnières l'*Alarme,* l'*Avalanche* et la *Dragonne,* des transports mixtes la *Durance*, la *Meurthe* et la *Saône*, et de l'aviso à vapeur *El Cano*. Le 9 février, elle se trouvait à l'embouchure de la rivière de Saï-gon, où elle était jointe par quatre bâtimens de commerce frétés pour porter les chevaux du corps expéditionnaire, le matériel et les approvisionnemens. Dès le 10, les opérations commencèrent par l'attaque de deux forts qui commandaient le mouillage intérieur du cap Saint-Jacques; puis la division remonta la rivière, détruisant successivement, du 11 au 15 février, cinq forts assez bien armés, dont les feux croisés auraient pu rendre le passage impraticable. Le 15, dans la soirée, elle arriva devant les deux forts, construits par des ingénieurs français, qui défendent au sud la ville de Saï-gon. Le lendemain matin, ces positions étaient emportées. Restait, au nord, la citadelle, dont les faces bastionnées, présentant chacune un développement de 475 mètres, étaient masquées sur presque toute leur étendue par des bois, des jardins et des maisons. Les préparatifs d'attaque étaient terminés le 17, et le même jour, après une vive canonnade de deux heures, l'assaut fut donné avec succès par les troupes franco-espagnoles. La prise de la citadelle de Saï-gon livrait aux alliés un matériel considérable : environ 200 bouches à feu en fer et en bronze, 1 corvette et 7 jonques de guerre encore sur les chantiers, 20,000 armes de main, 85,000 kilogrammes de poudre, des projectiles en proportion, du salpêtre, du soufre, du plomb

en saumons, des équipemens militaires, du riz pour nourrir de 7 à 8,000 hommes pendant un an, et une caisse militaire renfermant 130,000 francs en monnaie du pays. La perte du gouvernement annamite pouvait être évaluée à une vingtaine de millions.

L'amiral Rigault de Genouilly demeura quelques semaines à Saï-gon avec sa division pour y étudier la situation et les ressources de cette région de la Cochinchine. Jugeant que la création d'un établissement sur ce point pouvait être un jour utile au commerce, il résolut d'y laisser une garnison dont le commandement fut confié au capitaine de frégate Jaureguiberry, et dans le courant d'avril il se remettait en route pour Tourane où il arrivait le 26. Immédiatement après son départ de Saï-gon, un engagement eut lieu, le 22 avril, entre la garnison franco-espagnole et l'armée annamite qui fut entièrement défaite, en éprouvant des pertes considérables. Les alliés eurent quatorze tués et trente blessés. On peut se former une idée des difficultés d'une expédition européenne sous un tel climat en lisant, dans le rapport du commandant Jaureguiberry, qu'on eût obtenu de plus grands avantages si les hommes n'avaient été fatigués par *deux heures* de marche.

Dès son retour à Tourane, l'amiral reconnut que les Cochinchinois avaient pendant son absence élevé des ouvrages qui pouvaient jusqu'à un certain point compromettre la sûreté de ses positions et les mouvemens de la flottille sur la rivière. Le 8 mai, après avoir fait canonner ces ouvrages par les batteries des forts et par l'artillerie de l'escadre, il ordonna l'attaque par les troupes du corps expéditionnaire partagé en trois colonnes de six cents hommes chacune. Les travaux des Cochinchinois présentaient un relief considérable; les épaulemens fort épais étaient impénétrables à peu près partout aux boulets du plus gros calibre: tous étaient entourés de fossés profonds, quelquefois même ces fossés étaient doubles; les revers et le fond en étaient semés de piquets de bambou solidement fichés en terre; de pareilles défenses garnissaient à grande distance les glacis des ouvrages, dont les approches étaient en outre entourées de trous de loup; enfin les parapets étaient protégés par d'innombrables chevaux de frise armés de pointes aiguës. Aussi, dit l'amiral dans son rapport auquel sont empruntés ces curieux détails sur les travaux cochinchinois, l'ennemi, confiant dans ces obstacles, opposa-t-il sur plusieurs points une très vive résistance. Commencée à six heures du matin, l'affaire fut terminée à dix heures par la destruction de tous les ouvrages. L'armée annamite eut sept cents hommes hors de combat sur dix mille environ qu'elle comptait. Elle dut se retirer sur sa seconde ligne et sur les ouvrages qui couvraient la route de Huë.

Cependant ces succès répétés n'amenaient point de solution. Les Cochinchinois étaient battus dans toutes les rencontres, mais les troupes alliées, diminuées chaque jour par les maladies et privées de renforts, ne pouvaient quitter leurs positions sur le littoral, soit à Tourane, soit à Saï-gon. Au début de l'expédition, l'amiral pensait que l'on pourrait marcher sur la capitale; on ne tarda pas à reconnaître les obstacles matériels qui s'opposaient à cette entreprise. Il eût fallu, avec de l'artillerie, traverser un pays presque impraticable. Aussi en vint-on à rechercher le moyen de se dégager au plus vite de cette affaire de Cochinchine, dont les résultats étaient bien au-

dessous des espérances que l'on avait conçues en se confiant trop légèrement aux renseignemens fournis par les missionnaires catholiques. Peu après le combat du 8 mai, le gouvernement annamite parut manifester l'intention de conclure un traité de paix. Cette ouverture fut accueillie par l'amiral, qui entama les négociations en demandant, au nom de la France, le libre exercice de la religion chrétienne dans l'empire d'Annam, divers avantages commerciaux, ainsi que la cession définitive de la baie de Tourane et de Saï-gon. Les pourparlers se prolongèrent, et l'on acquit la conviction que les mandarins, par leurs manœuvres évasives, ne cherchaient qu'à gagner du temps. Fatigué de ces délais, l'amiral assigna la date du 7 septembre comme dernier terme pour la conclusion du traité. Les négociateurs n'ayant pu s'entendre, tout fut rompu à la date indiquée, et le 15 les alliés attaquèrent de nouveau les lignes cochinchinoises en trois colonnes commandées, celle de gauche par le capitaine de vaisseau Raynaud, celle du centre par le colonel espagnol Lanzarote et celle de droite par le lieutenant-colonel Reybaud. La lutte, qui coûta aux alliés dix morts et quarante blessés, fut couronnée par un succès complet. On détruisit plus de quarante bouches à feu prises sur l'ennemi : plusieurs de ces pièces de gros calibre, fondues à Huë et récemment arrivées de cette capitale, étaient remarquables par la bonne exécution et le fini du travail. Tous les ouvrages cochinchinois furent démolis, et les troupes rentrèrent dans leurs campemens.

Tel était l'état de choses lorsque le vice-amiral Rigault de Genouilly, ayant terminé son temps de commandement, remit à son successeur, le contre-amiral Page, la direction de l'expédition. Depuis le jour où les troupes franco-espagnoles avaient débarqué sur le sol de la Cochinchine, elles s'y étaient glorieusement maintenues malgré le climat et les maladies, en face d'un ennemi très supérieur en nombre et beaucoup mieux armé qu'on ne devait s'y attendre. Elles étaient sorties victorieuses de tous les combats livrés à Tourane et à Saï-gon; mais elles n'avaient pu s'avancer dans l'intérieur du pays, et la guerre menaçait de s'éterniser sans produire aucun résultat soit au profit de l'influence européenne, soit dans l'intérêt du catholicisme. Les Anglais, qui avaient éprouvé un vif sentiment de jalousie en voyant les efforts tentés par la France pour fonder un établissement dans l'extrême Orient, se félicitaient de cet apparent échec. En France même, les esprits préoccupés d'autres soins ne prêtaient qu'une attention distraite ou impatiente aux événemens de Cochinchine; peut-être même le gouvernement désirait-il que l'on en finît au plus tôt avec une expédition qui coûtait des sommes considérables et qui employait peu utilement une partie des forces maritimes. Il paraissait donc probable que la guerre entreprise avec des moyens insuffisans et dans des conditions peu favorables contre le gouvernement annamite touchait à sa fin, et que les instructions remises au contre-amiral Page recommandaient à cet officier-général de préparer, sinon l'évacuation complète et immédiate des points occupés, du moins l'ajournement de toutes nouvelles opérations actives. Les affaires de Chine étaient d'ailleurs de nature à attirer plus particulièrement les efforts de la politique française en Asie.

CHINE. — L'*Annuaire* de 1857-58 a conduit le récit des affaires de Chine

jusqu'à la signature des traités conclus à Tien-tsin, dans le courant de juin 1858, non-seulement avec la France et l'Angleterre, puissances belligérantes, mais encore avec la Russie et les États-Unis, puissances neutres dont les représentans avaient assisté, sans y prendre une part active, à tous les incidens de la campagne engagée contre le Céleste-Empire (1). Les ratifications de ces traités, qui avaient reçu immédiatement l'approbation de la cour de Pékin, ne devaient être échangées que dans le délai d'un an. Le frère de lord Elgin, M. Frédérick Bruce, fut envoyé en Angleterre pour y porter le texte du traité. M. Duchesne de Bellecourt, premier secrétaire de l'ambassade française, partit en même temps pour la France avec le traité conclu par le baron Gros. Du reste, les ambassades et les escadres s'éloignèrent de Tien-tsin et du golfe de Petchili, leur mission étant terminée. L'escadre française, sous le commandement du vice-amiral Rigault de Genouilly, se dirigea vers la Cochinchine, où le gouvernement français, de concert avec le cabinet espagnol, avait résolu de demander satisfaction des mauvais traitemens infligés aux missionnaires catholiques et à la population chrétienne. L'escadre anglaise se dispersa dans les divers parages de la mer de Chine. Les ambassadeurs se rendirent à Shang-haï, où lord Elgin devait se rencontrer de nouveau avec les plénipotentiaires chinois pour régler différentes questions de douane et de tarifs qui avaient été réservées lors de la conclusion des traités.

Les commissaires impériaux Kouei-liang et Houa-shana se faisant attendre, lord Elgin partit de Shang-haï le 31 juillet 1858 pour le Japon, où il conclut, comme on le verra plus loin, un traité d'amitié et de commerce. De retour le 2 septembre, il fut désagréablement étonné d'apprendre que les commissaires impériaux ne paraîtraient pas à Shang-haï avant le mois d'octobre, et il en exprima, dans une dépêche officielle, son vif mécontentement. Le 6 septembre, le baron Gros se rendit à son tour au Japon, d'où il revint le 22 octobre, après avoir, comme son collègue lord Elgin, obtenu un traité de commerce.

Kouei-liang et Houa-shana arrivèrent enfin à Shang-haï le 4 octobre. Dès le 7, lord Elgin, qni n'avait pas à se féliciter du rôle expectant que lui avait imposé l'inexactitude des plénipotentiaires chinois, leur écrivit une dépêche très sévère pour les informer que les affaires allaient très mal à Canton, où le nouveau gouverneur-général Houang tolérait la continuation des désordres, l'enrôlement de volontaires ou *braves* ostensiblement armés pour combattre les alliés, la mise à prix de la tête du consul anglais, M. Parkes, etc., et il leur déclarait, en terminant, qu'il suspendait toutes relations avec eux jusqu'à ce qu'il eût obtenu pleine satisfaction sur ces divers points. Les commissaires lui répondirent le 9 en alléguant que par suite de la difficulté des communications entravées par les rebelles, les ordres de la cour mettaient souvent trois ou quatre mois à parvenir à Canton, que le traité conclu à Tien-tsin n'était point encore promulgué dans toutes les parties de l'empire,

(1) La *Revue des Deux Mondes* a présenté, le 1er décembre 1859, l'exposé des négociations de Tien-tsin sous ce titre : *Affaires de Chine, la diplomatie anglaise depuis la dernière guerre avec le Céleste-Empire.*

et que sans doute les actes attribués au gouverneur-général Houang et aux chefs des volontaires étaient antérieurs à la notification de la paix ; ils expliquaient d'ailleurs que les *braves* mentionnés dans la dépêche de lord Elgin n'étaient autres que les miliciens régulièrement organisés à Canton comme dans les autres provinces par ordre de l'empereur. Ils annonçaient enfin que, venus à Shang-haï pour régler les questions de tarifs et pour consolider les bonnes relations rétablies avec les Européens, ils allaient publier une proclamation générale relative à la conclusion de la paix, et adresser au gouverneur de Canton une communication spéciale pour faire cesser tout prétexte de trouble. A cette dépêche, les commissaires avaient joint la minute de la proclamation qu'ils se proposaient de répandre dans tout l'empire. — Lord Elgin ne se tint pas pour satisfait de ces explications. Le même jour, il répliqua que la notification de la paix aurait dû être faite déjà depuis plusieurs mois, et il exigea la destitution immédiate de Houang. — Le lendemain, 10 octobre, les commissaires firent connaître qu'ils avaient sollicité l'empereur de prendre cette mesure et de dissoudre les milices de Canton. — Ce fut à la suite de cette correspondance, très hautaine de la part de lord Elgin et très respectueuse de la part des Chinois, que l'on convint de nommer de part et d'autre des délégués pour discuter le tarif. Lord Elgin désigna pour cette mission M. Oliphant, son secrétaire, et M. Wade, interprète, assisté de M. Lay, dont le concours avait été fort utile lors des négociations de Tien-tsin.

Les conférences tenues entre ces délégués et les fonctionnaires chinois marchèrent sans difficulté et aboutirent à la rédaction d'un tarif qui fut approuvé et signé par les plénipotentiaires le 8 novembre. — Voici quelles sont les principales dispositions de ce tarif. A l'importation, des droits spécifiques, calculés sur le taux de 5 pour 100 à la valeur, sont appliqués à la presque totalité des marchandises. A l'exportation, les anciens droits à la valeur sur le thé et sur la soie sont maintenus; ils sont en général inférieurs à 5 pour 100; pour la plupart des autres articles, le droit de 5 pour 100 a été fixé comme à l'importation. Des mesures sont prises pour que le gouvernement chinois n'aggrave point abusivement, par la perception de droits de transit à l'intérieur de l'empire, les taxes applicables soit aux marchandises anglaises importées pour la consommation, soit aux marchandises chinoises destinées à être exportées. D'après les plaintes fréquemment exprimées au nom du commerce européen, cette précaution paraissait nécessaire; les Chinois ne firent d'ailleurs aucune difficulté pour l'admettre. La liste des marchandises de contrebande fut notablement réduite : on n'y maintint que la poudre et les armes de guerre, ainsi que le sel dont la vente forme un monopole entre les mains du gouvernement chinois. L'interdiction de l'opium n'existe plus. L'opium, qui a joué un si grand rôle dans les destinées de la Chine, qui a été le motif ou le prétexte de la guerre de 1840 et qui avait été jusqu'alors impitoyablement proscrit par les édits impériaux, l'opium est désormais rangé au nombre des marchandises admissibles, et il est soumis à un droit d'entrée de 30 taels par picol : seulement les Anglais ne pourront le vendre que dans les ports, le trafic dans l'intérieur de l'empire demeurant exclusivement réservé aux

Chinois. Des dispositions spéciales ont été concertées pour autoriser, dans certains cas et sous certaines conditions, le commerce de la monnaie de cuivre, du riz, du soufre, etc. Enfin le dernier article de l'arrangement signé par les plénipotentiaires règle le mode de perception des droits de douane dans les ports ouverts au commerce. La direction de la douane chinoise pourra faire choix d'un sujet anglais pour l'assister dans l'application du tarif, dans la répression de la contrebande et dans l'entretien des phares, bouées, etc., dont la dépense sera prélevée sur le revenu des droits de tonnage. — Ces différentes stipulations, également avantageuses aux deux parties contractantes, étaient de nature à dissiper les incertitudes et à prévenir les discussions auxquelles donnait lieu trop souvent l'ancien tarif. Il convient de rappeler qu'en vertu des traités et suivant les règles usitées èn Chine, elles devenaient communes à tous les étrangers, Français, Américains, etc. Comme on a pu s'en rendre compte par ce rapide exposé, le tarif chinois est sans contredit l'un des tarifs les plus libéraux du monde.

Pendant que se traitaient les questions de douane entre les délégués anglais et chinois, une correspondance sur un sujet beaucoup plus grave s'était engagée entre les commissaires impériaux et lord Elgin. Dès avant l'arrivée des commissaires impériaux à Shang-haï, le bruit avait circulé qu'ils avaient l'intention de remettre en discussion le traité signé à Tien-tsin et de réclamer la modification de plusieurs articles, notamment de ceux qui stipulaient la présence permanente d'un ministre anglais à la résidence de Pékin et la faculté concédée aux Anglais de trafiquer à l'intérieur de l'empire, dans les ports du fleuve Yang-tse-kiang. Prévenu de cette éventualité, lord Elgin se tenait sur la défensive, et il avait à dessein écrit aux commissaires les dépêches dures et hautaines que nous avons analysées, et qui se rapportaient aux affaires de Canton; il voulait montrer qu'il serait inaccessible à toute tentative d'atermoiement, et qu'il entendait exiger, comme c'était son droit, l'exécution entière et littérale du traité régulièrement conclu. Kouei-liang et Houa-shana courbèrent d'abord la tête et se soumirent aux humiliations épistolaires que leur infligeait lord Elgin; mais ils avaient sans doute reçu de leur cour des instructions tellement formelles, qu'ils prirent courage, et abordèrent enfin la grande question de la révision du traité dans une dépêche du 22 octobre. Après avoir protesté de leur fidélité aux engagemens contractés au nom de la Chine, ils essayaient de commenter l'article 3 du traité de Tien-tsin dans un sens qui ne comportait plus l'obligation impérative de la résidence fixe et permanente d'un ambassadeur étranger à la cour de Pékin; puis ils exposaient les inconvéniens de toute nature qui pouvaient résulter de la présence de cet ambassadeur dans la capitale de l'empire. Lord Elgin leur répondit le 25 octobre que l'interprétation de l'article 3 ne pouvait être douteuse, et que, le traité étant signé, il n'y avait plus à revenir sur une clause que le gouvernement anglais considérait comme la plus sûre garantie de la loyauté des Chinois et du maintien de la paix. Bien que la réponse fût très nette et rédigée en termes qui n'admettaient guère de réplique, les commissaires impériaux ne se tinrent pas pour battus. Ils écrivirent le 28 octobre une seconde dépêche sur le même sujet. Cette fois, ils ne se retranchaient plus derrière une chi-

cane de texte : ils se déclaraient prêts à s'incliner sous la volonté de lord Elgin; mais en même temps ils annonçaient que l'établissement d'une ambassade étrangère dans la capitale porterait un coup mortel au prestige de l'autorité impériale, qu'il y avait là le germe d'une révolution, la source de malheurs incalculables pour l'empereur et pour la Chine. Ils s'exprimaient d'une manière si pressante, si éloquente dans sa simplicité, que lord Elgin fut ému et crut devoir répondre au moins par une concession de forme à l'appel personnel qui était adressé à sa bienveillance. Il écrivit aux commissaires impériaux qu'il n'était pas en son pouvoir de modifier le texte du traité de Tien-tsin, mais qu'il demanderait à son gouvernement de ne point se prévaloir immédiatement du droit que lui conférait l'article 3. En conséquence, ajoutait-il, si le ministre qui sera chargé d'échanger les ratifications est convenablement reçu à Pékin, la reine d'Angleterre s'abstiendra provisoirement de fixer dans cette ville la résidence permanente de son représentant, sauf à user de son droit dans le cas où le gouvernement impérial n'exécuterait pas tous ses autres engagemens. C'était une transaction équitable. Lord Elgin avait compris ce qu'il y avait de grave dans la clause de l'article 3, et il jugeait que devant des instances aussi vives il serait impolitique d'imposer aux Chinois une condition qui leur inspirait, à tort ou à raison, tant d'alarmes. Telles furent donc les importantes négociations de Shang-haï, qui complétèrent celles de Tien-tsin, et qui coïncidèrent, ainsi qu'on l'a vu plus haut, avec la rédaction des nouveaux règlemens de douane (1).

Lord Elgin voulut d'ailleurs tirer profit de la condescendance que, pour la première fois, il venait de montrer envers les plénipotentiaires chinois, et le 30 octobre il les informa que son intention était de remonter le cours du Yang-tse-kiang, afin d'examiner par lui-même quels seraient les ports qui pourraient être utilement ouverts au commerce anglais en vertu du traité de Tien-tsin. Cette démarche n'était pas très régulière, car le traité n'accordait qu'aux bâtimens marchands la faculté de naviguer sur le fleuve, et lord Elgin comptait se faire accompagner par une petite escadre de guerre; mais les commissaires impériaux se gardèrent bien, dans la situation où ils étaient placés, d'élever la moindre objection, et ils répondirent dès le lendemain (31 octobre) qu'ils allaient transmettre des ordres aux autorités chinoises en résidence sur les rives du Yang-tse-kiang, pour préparer à lord Elgin et à l'escadre un bon accueil. Le 3 novembre, l'ambassadeur anglais notifia son projet à ses collègues de France et des États-Unis, qui lui souhaitèrent un heureux voyage, et le 8, après avoir signé le nouveau tarif, dont les dispositions étaient acceptées par le baron Gros et par M. Reed, il s'embarqua sur la frégate à vapeur *Furious*. Indépendamment de ce navire, l'expédition comprenait la frégate *Retribution*, la corvette *Cruizer*, et deux canonnières, *Dove* et *Lee*. Depuis que sir Henri Pottinger avait en 1842 remonté le cours du Yang-tse-kiang jusque sous les murs de Nankin, c'était la première

(1) L'étude publiée dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er décembre 1859 (*Affaires de Chine*, etc.) contient le texte et une appréciation développée des dépêches échangées à Shang-haï au sujet de l'exécution de l'article 3 du traité de Tien-tsin.

fois qu'une escadre aussi nombreuse reparaissait dans les eaux intérieures de l'empire.

Cette excursion, poussée jusqu'à la ville de Han-cheou, à 600 milles anglais de l'embouchure du fleuve, fut pleine d'intérêt et marquée de curieux incidens. Lord Elgin traversa ainsi ou côtoya les plus riches provinces de la Chine, arrosées ou limitées par le Yang-tse-kiang. Il se trouva tantôt en présence des mandarins, tantôt devant les rebelles, maîtres de Nankin et de tout le pays environnant; il eut même à échanger quelques coups de canon avec les lieutenans de Tae-ping. Le voyage s'accomplit cependant de la manière la plus heureuse. Le 6 décembre, lord Elgin arrivait au point extrême, Han-cheou, d'où il repartit le 12, et il était de retour à Shang-haï le 1er janvier. Nous n'avons pas à raconter ici la partie pittoresque de cette tournée à l'intérieur de la Chine; il nous suffira de résumer les observations générales qu'inspira à l'ambassadeur anglais ce contact plus intime et plus prolongé avec les populations. Suivant lord Elgin, il ne paraît pas que l'insurrection ait rallié les sympathies des masses; le Chinois n'est point fanatique de sa nature : il n'a point le moindre enthousiasme pour la cause impériale; mais l'insurrection ne lui a apporté que la misère et la ruine, l'interruption du commerce, la destruction des canaux, etc., et il est bien près de la considérer comme une sorte de fléau envoyé du ciel. En même temps, lord Elgin estime que la majorité de la population est plutôt favorable que contraire à l'extension des rapports avec les Européens, et que l'intérêt commercial l'engagera à accueillir les étrangers. Du reste, il a pu observer que les classes agricoles en Chine sont laborieuses, heureuses et paisibles; elles tiennent leurs terres de la couronne, et chaque cultivateur paie chaque année une redevance dont le taux est assez modéré. Le paupérisme est à peu près inconnu dans les campagnes, qui présentent l'aspect de l'aisance et du bien-être. En un mot, cette enquête, faite à la hâte par l'ambassadeur anglais, est généralement favorable au caractère chinois, et contraste avec les appréciations malveillantes qui avaient cours jusque-là en Europe et en Chine même, dans les ports ouverts au commerce. On pouvait donc espérer que les traités de Tien-tsin porteraient leurs fruits, et qu'à la suite de relations commerciales plus étendues, une nouvelle ère de paix et de prospérité allait s'ouvrir pour le Céleste-Empire.

Pendant que ces événemens se passaient à Shang-haï et dans le nord, les affaires paraissaient se brouiller à Canton. A l'intérieur, cette ville, occupée par une garnison alliée, était assez tranquille, et les opérations commerciales avaient repris quelque activité; mais la campagne environnante conservait des sentimens d'hostilité contre les étrangers, et plusieurs fois déjà des Anglais, qui avaient commis l'imprudence de s'aventurer à quelque distance de Canton, s'étaient vus attaqués par les milices chinoises. Informé de cette situation par les rapports du général Straubensee, lord Elgin adressa aux commissaires impériaux de nouvelles remontrances, et il réclama hautement l'exécution des promesses qui lui avaient été faites au sujet de la destitution du gouverneur-général Houang et de la dissolution des milices. En même temps il engagea le commandant en chef des troupes anglaises à diriger des expéditions militaires contre les villages dont les habitans se

montraient le plus hostiles. Le 4 janvier, une colonne anglaise de 800 hommes fut attaquée à 7 milles de Canton et éprouva quelques pertes; le 8, une colonne de 1,700 hommes, comprenant un bataillon français, fut expédiée contre le village de Cha-tsin, signalé comme étant le foyer de la révolte, et s'en empara; elle détruisit également deux ou trois autres villages et rentra dans ses lignes le 11, après avoir infligé aux *braves* une sévère leçon. Le 24, une autre expédition eut lieu sur Fatschan, ville importante située sur le Chou-kiang, à 40 milles environ au-dessus de Canton; cette expédition, conduite par l'amiral Seymour et par les commandans en chef des troupes alliées, conserva un caractère tout pacifique, la population ayant accueilli avec empressement la visite des Européens et protesté de son bon vouloir. L'affaire de Cha-tsin avait produit son effet. Mais, à Shang-haï, lord Elgin, mécontent de la mollesse des commissaires impériaux et de certains symptômes qui déjà lui inspiraient des inquiétudes sur l'exécution du traité, en était venu à déclarer qu'il allait se rendre de sa personne à Canton pour en finir avec les *braves* des milices, et le 25 janvier il s'embarqua pour Hong-kong, où il arrivait le 2 février: le 4, il était à Canton. Dès le 8, il fit opérer une forte reconnaissance dans le district de Fayun pour intimider les villages et leur montrer que les alliés étaient fermement résolus à réprimer toute tentative de révolte. Cette expédition dura cinq jours : c'était la plus longue marche que des troupes européennes eussent encore faite dans l'intérieur du pays.

Enfin, à la date du 15 juin, Kouei-liang et Houa-shana annoncèrent à lord Elgin que l'empereur avait destitué le gouverneur-général Houang de ses fonctions de commissaire impérial, en le remplaçant par Ho, gouverneur-général des deux Kiangs, et en décidant qu'à l'avenir toutes les affaires politiques concernant le commerce étranger se traiteraient à Shang-haï. L'ambassadeur anglais obtenait ainsi pleine satisfaction, et il pouvait dès ce moment considérer comme achevée sa mission diplomatique. Il ne lui restait plus qu'à préparer les voies au ministre qui devait rapporter d'Angleterre le traité approuvé par le gouvernement et procéder, dans la capitale de la Chine, à l'échange des ratifications. Voici la note qu'il adressa à cet effet aux commissaires impériaux :

« Le soussigné a l'honneur d'accuser réception de la dépêche du 25 février, par laquelle leurs excellences Kouei-liang, Houa-shana et Taou-teh-ching l'informent que le sceau de commissaire impérial a été retiré au gouverneur-général Houang. Il a été heureux d'apprendre que sa majesté l'empereur a cru devoir adopter une mesure que le soussigné avait proposée depuis si longtemps comme le moyen le plus sûr de prévenir le renouvellement des hostilités dans la province de Canton. Des détachemens de troupes alliées ont parcouru et visitent encore les environs de la ville, et l'on constate que partout les dispositions hostiles de la population se sont calmées, aussitôt qu'elles ont cessé d'être excitées par les provocations des autorités. Le soussigné annonce à leurs excellences que son excellence l'honorable F. Bruce, récemment nommé ministre de sa majesté britannique, et porteur de la ratification du traité de Tien-tsin, arrivera prochainement en Chine. Il ajoute que sa correspondance avec leurs excellences, au sujet de la résidence per-

manente du ministre anglais à Pékin, a été, de la part de son gouvernement, l'objet d'un examen attentif, et que sa majesté la reine a bien voulu décider que son représentant, s'il est convenablement accueilli à Pékin pour l'échange des ratifications et si les autres clauses du traité sont loyalement et pleinement exécutées, pourra choisir sa résidence ailleurs que dans la capitale, où il fera des visites soit périodiques, soit aussi fréquentes que l'exigera l'intérêt du service. Il est bien entendu cependant que le droit de sa majesté d'entretenir une ambassade permanente à Pékin, ainsi que cela a été réglé par le traité, demeure intact, et qu'il en sera fait usage si la conduite des fonctionnaires chinois dans les ports ou dans l'intérieur était de nature à faire penser au gouvernement de la reine que l'exercice de ce droit est essentiel pour le maintien de la paix entre l'Angleterre et la Chine. — En prenant congé de leurs excellences, le soussigné ne saurait trop insister sur ce point : que le maintien de la paix dépend de la stricte exécution des engagemens. Il en est des rapports entre nations comme des relations entre les hommes : il y a paix, lorsque chacun respecte les droits de l'autre, et il y a rupture de la paix, dès que l'un conteste les droits de l'autre ou veut excéder les siens. Les droits respectifs de l'Angleterre et de la Chine ont été clairement définis dans le traité conclu à Tien-tsin. Le soussigné désire sincèrement qu'ils soient de part et d'autre respectés de manière à prévenir toute mésintelligence, et il profite de cette dernière occasion pour transmettre à leurs excellences les assurances de sa haute considération. »

En même temps qu'il écrivait aux commissaires impériaux cette dépêche d'adieux, lord Elgin priait l'amiral sir Michaël Seymour de prendre les mesures nécessaires pour que M. Bruce, à son arrivée en Chine, pût trouver à Shang-haï une escadre suffisante pour l'accompagner à l'embouchure du Pei-ho. « Il faut espérer, écrivait-il, que le ministre anglais sera accueilli à Pékin comme il doit l'être ; il est possible cependant que cette espérance ne se réalise pas. » L'ambassadeur anglais prit enfin congé de la Chine ; parti de Hong-kong le 14 mars, il arrivait à Londres le 19 mai. Vers la même époque, le baron Gros était de retour en France. Ainsi paraissaient terminées les affaires de Chine au profit de toute l'Europe et à l'honneur des deux puissances qui, sans se laisser rebuter par les embarras d'une telle entreprise, avaient envoyé leurs escadres jusqu'à Tien-tsin.

Restait pourtant l'échange des ratifications, et l'attente de cette formalité, qui devait s'accomplir à Pékin même, excitait un vif intérêt, qui n'était pas exempt d'inquiétude. Dans les premiers jours de mai, M. Bruce, ministre d'Angleterre, M. Bourboulon, ministre de France, et M. Ward, ministre des États-Unis, étaient réunis à Shang-haï, où ils avaient à se concerter avec les commissaires impériaux pour arrêter les conditions de leur voyage à Pékin. Le ministre des États-Unis s'était présenté le premier à Shang-haï ; il avait à dessein devancé ses collègues, afin de ne pas confondre ses démarches avec celles des représentans des deux puissances qui avaient été activement engagées dans la guerre ; mais les commissaires impériaux l'avaient prié d'attendre les ministres de France et d'Angleterre, afin que l'échange des ratifications fût simultané pour les trois traités. Le temps pressait, car c'était le 26 juin qu'expirait le délai d'un an, fixé pour l'accomplissement de cette formalité.

Déjà, lors de son arrivée à Hong-kong, M. Bruce avait été avisé de certains faits qui pouvaient inspirer des doutes sur la sincérité du gouvernement chinois. On savait que les forts situés à l'embouchure du Pei-ho avaient été réparés et pourvus d'une nombreuse garnison; on disait que l'empereur avait réuni sur ce point un corps d'armée, dont le commandement était confié au prince Sung-ko-lin-sin, réputé le meilleur général de la Chine; on assurait, d'après ces indices, que le parti hostile aux étrangers avait repris le dessus dans les conseils de la cour de Pékin, et que le gouvernement chinois, si humble, si soumis lorsque les alliés se trouvaient à Tien-tsin, était revenu à la politique traditionnelle depuis que le péril semblait éloigné. En un mot, on en était venu à craindre sérieusement que les traités ne fussent point exécutés; on s'attendait du moins à des objections, à des délais, à des négociations nouvelles que tenteraient les commissaires impériaux, enhardis par les concessions qu'ils avaient, à force de prières, obtenues de lord Elgin en novembre 1858. Dans cette situation, MM. Bruce et Bourboulon convinrent de marcher d'accord dans les voies tracées par les traités, de n'admettre aucune modification soit au fond, soit dans la forme, et d'exiger par tous les moyens l'entrée à Pékin.

Ainsi qu'on l'avait annoncé, les commissaires impériaux mirent en avant divers prétextes pour retenir les ministres à Shang-haï. Ils offrirent d'échanger les ratifications dans cette ville même, puis ils proposèrent à MM. Bruce, Bourboulon et Ward de se rendre à Pékin par la route de terre, voyage long et pénible pendant lequel eût été dépassé le délai, expirant le 26 juin. Ils demandèrent la révision de diverses clauses du traité anglais. Ces différentes ouvertures étaient adressées à M. Bruce soit par correspondance, soit au moyen d'intermédiaires officieux. Elles furent toutes repoussées. Le ministre d'Angleterre répondit qu'il ne voulait avoir à Shang-haï aucune entrevue avec les commissaires impériaux, et qu'il allait partir pour Tien-tsin. Il invita les commissaires à partir le même jour pour cette destination en s'embarquant sur un bateau à vapeur chinois qui se trouvait dans le port, afin d'arriver en temps utile pour recevoir les ministres chargés des ratifications. Les mandarins alléguèrent qu'ils ne pouvaient voyager ainsi sans y être expressément autorisés par l'empereur. Pendant ces pourparlers, le contre-amiral Hope, qui avait succédé à sir Michaël Seymour dans le commandement de l'escadre anglaise, avait quitté Shang-haï avec toutes les canonnières qu'il avait pu réunir; il devait se rendre aux îles Sha-lou-tien, prévenir les autorités de l'arrivée prochaine des ministres de France et d'Angleterre se rendant à Tien-tsin, et demander si l'on avait donné les ordres nécessaires pour leur réception. MM. Bruce et Bourboulon partirent à leur tour, et, après avoir joint l'escadre anglaise, ils se présentèrent à l'embouchure du Pei-ho. Le ministre des États-Unis, M. Ward, y arriva le 21 juin sur la frégate *Powhattan*.

En se présentant à l'embouchure du Pei-ho, l'amiral Hope avait trouvé la rivière barrée par de solides estacades. Il annonça que les ministres de France et d'Angleterre venaient échanger les ratifications des traités, et demanda que le passage leur fût ouvert; mais il ne put se mettre en rapport qu'avec des mandarins d'ordre inférieur. On lui répondit que les estacades avaient été établies, non point pour empêcher les ministres d'aller à Pékin,

mais pour défendre l'accès de la rivière contre les attaques des rebelles. On ajouta que ce n'était point là l'embouchure du Pei-ho; que l'entrée du fleuve était située à dix milles vers le nord, et que les ministres rencontreraient sur ce point des fonctionnaires chinois chargés de les accompagner à la capitale. Ces réponses, transmises par l'amiral à MM. Bruce et Bourboulon, ne parurent point satisfaisantes. Le prétexte, tiré du voisinage des rebelles, était évidemment un mensonge, car les rebelles n'avaient point d'escadre, et ils n'avaient jamais été en mesure d'entreprendre une attaque par mer. Quant à l'autre entrée du Pei-ho, les ministres en entendaient parler pour la première fois, et, sans même vérifier l'exactitude du renseignement, ils pouvaient trouver étrange qu'on leur fermât la route par laquelle les alliés s'étaient rendus l'année precédente à Tien-tsin, et qui semblait être la plus directe. Dans cette situation M. Bruce, après s'être concerté avec M. Bourboulon, jugea qu'il convenait de recourir à la force, et, le 21 juin, il requit l'amiral Hope de détruire les estacades et de frayer la route vers Tien-tsin. Les préparatifs furent faits en conséquence.

Le 24 juin au matin, le ministre des États-Unis, M. Ward, qui, arrivé depuis trois jours seulement, s'était attaché à conserver la plus parfaite neutralité durant les préliminaires de l'attaque, s'embarqua sur un petit navire à vapeur, le *Toey-Wan,* qui accompagnait la frégate *Powhattan,* et se dirigea vers l'entrée du fleuve. Il franchit la barre; mais le *Toey-Wan* vint à échouer sur un banc de vase, à un demi-mille des forts de Takou. L'amiral anglais envoya un bateau à vapeur pour le dégager; mais comme on était à la mer basse, tous les efforts furent inutiles. Vers deux heures le commodore Tattnall, du *Powhattan,* envoya à terre un de ses officiers pour notifier la présence du ministre des États-Unis. On lui fit la réponse qui avait déjà été faite à l'amiral Hope, c'est-à-dire qu'il lui fallait remonter à dix milles au nord, et que là l'ambassadeur américain trouverait probablement le gouverneur-général de la province, chargé de recevoir les ministres étrangers. Vers le soir, à la marée haute, le *Toey-Wan* put être remis à flot et il s'éloigna des forts et de la ligne de bataille qui avait été formée par l'amiral Hope en vue des opérations décisives fixées au lendemain.

L'amiral avait divisé l'escadre en deux parties : les frégates et corvettes avaient été mouillées à dix milles environ de l'embouchure du Pei-ho, leur fort tirant d'eau ne leur permettant pas d'entrer dans le fleuve; les ministres de France et d'Angleterre, embarqués le premier sur le *Duchayla,* le second sur la *Magicienne*, attendaient à ce mouillage l'issue de l'attaque. Les canonnières et tous les bâtimens légers étaient postés à l'embouchure même du fleuve, en vue des forts de Takou : c'étaient le *Cormorant,* le *Nimrod,* le *Plover,* l'*Opossum,* le *Haughty,* le *Lee,* le *Kestrel,* le *Janus,* le *Banterer,* le *Sterling,* le *Forester,* que joignirent, au moment de l'action, le *Coromandel,* portant le pavillon de l'amiral Hope, et le *Nosogary,* que montait le capitaine de frégate Tricault, commandant du *Duchayla*. Il n'y avait alors au Pei-ho d'autres bâtimens français que le *Duchayla* et le *Nosogary,* le reste de l'escadre se trouvant employé, sous les ordres du vice-amiral Rigault de Genouilly, à l'expédition de Cochinchine. Les équipages des canonnières étaient renforcés par les compagnies de débarquement et par

les marins détachés, avec leurs officiers, des gros bâtimens mouillés au large.

Le 25 juin, au lever du jour, plusieurs canonnières furent envoyées en avant pour briser les obstacles qui barraient l'entrée du fleuve ; mais les estacades étaient si solidement établies, qu'après plusieurs heures de travail on dut renoncer à les enlever. Pendant ce temps, les forts de Takou demeuraient silencieux ; leurs embrasures, soigneusement recouvertes de nattes, ne laissaient apercevoir à distance aucune bouche de canon; pas un soldat sur les remparts. Il eût été pourtant bien facile aux Chinois de couler à ce moment les navires vainement occupés contre les estacades, opération pendant laquelle plusieurs canonnières échouèrent sur les bas-fonds et ne furent qu'à grand'peine remises à flot. Vers midi, l'amiral jugea qu'il devait s'emparer des forts avant de rendre le passage libre ; il fit dîner les équipages, et à une heure et demie il donna le signal de l'attaque. A peine les canonnières furent-elles engagées contre le premier barrage que les embrasures des forts se découvrirent et qu'un feu terrible, très bien dirigé, accueillit la petite escadre. En peu d'instans plusieurs navires furent désemparés ; les équipages se virent décimés par les boulets ; l'amiral Hope fut blessé. Les canonnières tinrent bon cependant; malgré leur position désavantageuse, elles continuèrent à tirer sur les forts, dont l'artillerie, vers quatre heures, parut se ralentir. L'amiral, qui avait dû abandonner successivement deux de ses navires coulant sous lui et transporter sur une troisième canonnière son pavillon de commandement, pensa que le moment était favorable pour le débarquement. A cinq heures les canots, chargés de matelots et de troupes de marine, se dirigèrent à force de rames vers le rivage ; mais là on se trouva engagé sur un terrain vaseux où la marche était des plus pénibles. En même temps les forts avaient recommencé leur feu, qui produisait parmi les assaillans de cruels ravages. Une centaine d'hommes seulement, parmi lesquels se trouvaient quelques matelots français conduits par le commandant Tricault, parvinrent à se réunir sur la terre-ferme et s'avancèrent courageusement contre les murailles du premier fort; mais les échelles dont ils s'étaient pourvus pour l'assaut étaient trop courtes. Il fallut dès lors songer à la retraite; ce mouvement s'opéra au milieu d'une grêle de boulets, de balles et de flèches. Les Anglais eurent dans cette néfaste journée 464 hommes tués ou blessés, et le détachement français, qui ne comptait que 60 hommes, eut 4 hommes tués et 10 blessés. En outre, trois bâtimens, le *Cormorant,* le *Lee* et le *Plover,* furent coulés par les boulets et complétement perdus. Après ce désastre, l'escadre quitta l'embouchure du Pei-ho, et la plupart des marins se rendirent à Shang-haï, où MM. Bruce et Bourboulon arrivaient dans les premiers jours de juillet. Ils avaient à rendre compte à leurs gouvernemens du déplorable échec que venaient d'éprouver les pavillons alliés, à observer l'attitude des autorités chinoises, à étudier le résultat des démarches tentées pacifiquement par le ministre des États-Unis pour se rendre à Pékin.

On a vu plus haut que, le 24 juin, M. Ward et le commodore Tattnall, embarqués sur le *Toey-Wan,* s'étaient retirés dans la rivière près des jonques pour attendre l'issue des événemens. Pendant le combat du 25, ils observè-

rent la neutralité en ce sens que le *Toey-Wan* ne tira point le canon contre les Chinois; mais ils ne purent demeurer indifférens en présence du triste spectacle qui se passait sous leurs yeux. Ils n'hésitèrent pas à se porter au milieu du feu pour prendre à la remorque ceux des navires anglais que leurs avaries empêchaient de manœuvrer; ils recueillirent les blessés : le commodore Tattnall se rendit au plus fort du combat auprès de l'amiral Hope. En un mot, les représentans des États-Unis prêtèrent dans cette circonstance à l'escadre anglaise toute l'assistance dont ils pouvaient disposer, au risque même de se compromettre vis-à-vis des Chinois. Lorsque tout fut terminé, M. Ward songea à remplir sa mission. Il revint à bord de la frégate *Powhattan,* et le 29 juin il envoya vers Pehtang son secrétaire et son interprète avec une lettre adressée au gouverneur-général de la province du Petchili pour demander une entrevue. Le *Toey-Wan* n'ayant pu s'approcher à plus de quatre milles de la terre à cause des bas-fonds, les messagers s'embarquèrent dans un canot et se rendirent au rivage où leur apparition mit le peuple en émoi. On les pressa de repartir au plus vite s'ils ne voulaient tomber entre les mains d'une troupe de cavaliers tartares qui se trouvait à petite distance et qui en effet marchait contre eux; on leur fit connaître que le gouverneur-général était à ce moment au fort de Takou, et deux individus promirent de lui remettre à son retour la dépêche de M. Ward. Ce fut ainsi et par des intermédiaires très peu officiels que le ministre des États-Unis essaya de renouer des communications avec les mandarins. Du reste, sa dépêche fut exactement transmise au gouverneur-général qui, dans sa réponse, informa M. Ward que le 8 juillet il le recevrait à Pethang. L'entrevue eut lieu au jour indiqué : le mandarin déclara qu'il avait été chargé de conduire à Pékin non-seulement le ministre des États-Unis, mais encore les ministres de France et d'Angleterre; il attendait néanmoins un supplément d'instructions. Évidemment il désirait, avant de s'engager plus avant, savoir si les événemens du 25 n'avaient point changé les dispositions de son gouvernement. Le 16 juillet, les dépêches attendues de Pékin arrivèrent, et le 20 l'ambassade américaine se mit en route pour la capitale, où elle fit son entrée le 27, après un voyage assez pénible, accompli, partie en voiture, partie par eau.

Les commissaires impériaux Kouei-liang et Houa-shana se trouvaient de retour à Pékin depuis quelques jours, et ils engagèrent immédiatement des pourparlers avec M. Ward pour procéder à l'échange des ratifications du traité ainsi que pour régler le cérémonial de l'audience que l'empereur de Chine daignait accorder au ministre des États-Unis, chargé de lui remettre une lettre autographe du président Buchanan. On discuta plusieurs jours sur ce dernier point. Les commissaires consentirent à ce que le représentant des États-Unis n'exécutât pas complétement devant l'empereur la cérémonie du *ko-tou,* qui est imposée aux ambassadeurs des peuples tributaires et qui consiste à s'agenouiller trois fois et à frapper neuf fois la terre avec la tête; mais ils demandèrent qu'il se mît une fois à genoux et qu'il posât trois fois la tête contre terre. M. Ward s'y refusa absolument. Il s'ensuivit un débat assez vif qui paraissait enfin devoir se terminer par une sorte de transaction assez curieuse, le ministre américain étant convenu de s'incli-

ner très profondément, pendant qu'à ses côtés deux chambellans le prieraient à haute voix de ne point s'agenouiller. De cette façon, M. Ward était dispensé du *ko-tou,* et l'assistance pouvait ne voir dans cette dispense qu'un effet de la magnanimité de l'empereur, au lieu d'une concession et d'une dérogation à l'étiquette. Au dernier moment, les négociations sur ce point important furent rompues, et l'audience de l'empereur dut être rayée du programme. Il fut alors décidé que les commissaires impériaux apposeraient le grand sceau de l'empire au traité de Tien-tsin et recevraient la lettre adressée par le président des États-Unis à l'empereur de Chine : quant aux ratifications, elles devaient être échangées à Pehtang par le gouverneur-général de la province de Petchili. L'ambassade américaine quitta donc Pékin et revint à Pehtang où, le 16 août, les ratifications furent échangées d'une façon assez peu solennelle, mais jugée suffisante pour que le traité fût mis régulièrement en vigueur.

On avait pensé que le gouvernement chinois, en consentant à accueillir le ministre des États-Unis dans la capitale, saisirait l'occasion d'excuser les torts qu'il s'était donnés le 25 juin, et que, rejetant, selon son usage, sur l'incapacité ou sur la désobéissance d'agens subalternes la responsabilité des événemens, il prierait le représentant d'une puissance neutre de remplir l'office de médiateur. Il n'en fut rien : M. Ward eut lui-même à expliquer le rôle que le *Toey-Wan* avait joué devant les forts de Takou en remorquant les canonnières et les embarcations anglaises; il dut déclarer que les Américains n'avaient pas tiré un seul coup de canon contre les Chinois, et qu'ils entendaient observer la plus stricte neutralité. Le commissaire impérial, Kouei-liang, dédaignant de recourir au mensonge qu'avaient d'abord imaginé les commandans des forts pour faire croire que le Pei-ho avait été barré à l'intention des rebelles, avoua nettement que le gouvernement avait prescrit de fermer l'entrée du fleuve pour empêcher les navires étrangers de remonter jusqu'à Tien-tsin. Il ajouta que, si les ministres de France et d'Angleterre avaient écouté les avis qui leur avaient été donnés et s'ils s'étaient dirigés sur Pehtang, ils auraient trouvé dans cette ville des fonctionnaires chargés de les conduire à Pékin, dont l'accès leur eût été ouvert conformément aux traités. Cette déclaration était-elle bien sincère? MM. Bruce et Bourboulon s'étaient-ils décidés trop légèrement à s'ouvrir de vive force le passage de Takou, alors qu'on les attendait amicalement sur un autre point? Ce sont des questions qu'il était dans le moment même très difficile de résoudre, et que l'accueil fait à M. Ward ne saurait absolument faire décider en faveur des Chinois; car, le traité américain ne contenant pas les clauses qui avaient inspiré tant de répugnance à la cour de Pékin, notamment le droit de résidence permanente d'un ambassadeur dans la capitale, l'ouverture des ports du fleuve Yang-tse-kiang et la faculté de circulation dans l'intérieur de l'empire, les Chinois n'avaient aucun intérêt à déchirer violemment cet acte diplomatique, tandis qu'ils pouvaient être tentés de résister à l'exécution du traité anglais, qui leur imposait des conditions humiliantes et révolutionnaires, suivant leurs idées. MM. Bruce et Bourboulon étaient donc autorisés à penser que le gouvernement chinois avait agi avec préméditation de déloyauté, et qu'il avait sciemment répudié les engage-

mens signés l'année précédente à Tien-tsin. Ce fut dans ce sens qu'ils rendirent compte des événemens de Takou.

Cependant ils ne jugèrent point devoir considérer l'affaire du 25 juin comme un cas de rupture immédiate. Voici comment, à la date du 31 juillet, M. Bruce appréciait la situation dans une dépêche écrite au général Straubensee, commandant des troupes anglaises à Canton : « Je ne suppose pas que l'on envoie de Pékin l'ordre de recommencer les hostilités à Canton, à moins que nous ne prenions nous-mêmes l'offensive, et dans ce cas il nous faudrait des forces imposantes... Comme je désire ne pas engager le gouvernement de sa majesté, je continuerai à tenir aux autorités chinoises le langage que j'ai adopté jusqu'ici, à savoir que pour le moment je regarde ma mission à Pékin comme non avenue, et que j'attends de nouvelles instructions; mais j'éviterai autant que possible de faire ou de dire quoi que ce soit d'où les Chinois soient amenés à conclure que je considère les événemens de Takou comme un acte de guerre ou comme devant nécessairement entraîner la rupture des relations amicales. En outre, s'ils m'adressent des excuses, et s'ils consentent à me recevoir convenablement à Pékin, je ne déclinerai pas les ouvertures qu'ils me feraient à cet effet. Je dois ajouter cependant que je ne suppose pas, d'après tout ce qui s'est passé, qu'ils me soumettent aucune proposition qui soit acceptable et satisfaisante. » En d'autres termes, M. Bruce se tenait sur une extrême réserve; il ne parlait ni de paix ni de guerre; il attendait que son gouvernement se fût prononcé. M. Bourboulon gardait une semblable attitude, et, pendant ce temps, le ministre des États-Unis, M. Ward, s'en retournait tranquillement à Washington avec son traité ratifié, les affaires commerciales se poursuivaient sans embarras à Canton, encore occupé par les troupes alliées, à Amoy, à Foutcheou, à Ning-po, à Shang-haï; les consuls continuaient leurs relations officielles avec les mandarins. Il semblait qu'il ne se fût absolument rien passé qui parût de nature à troubler la bonne harmonie. Logique singulière que l'on ne rencontre qu'en Chine!

Dès que la nouvelle inattendue de l'échec essuyé à l'embouchure du Pei-ho fut parvenue en Europe, les gouvernemens de France et d'Angleterre, qui se trouvaient alors en dissentiment sur plusieurs questions importantes, se rapprochèrent tout à coup et résolurent de faire cause commune pour venger ensemble l'insulte faite aux deux pavillons. Une seconde guerre de Chine fut décidée. La France embarqua pour l'extrême Orient un corps d'armée de 12,000 hommes placé sous le commandement du général de division Cousin-Montauban; l'Angleterre expédia de son côté plusieurs régimens, qui devaient se rencontrer en Chine avec des troupes de l'Inde. On travailla activement dans les arsenaux des deux pays pour armer des canonnières et des baleiniers à fond plat, pouvant naviguer dans les basses eaux des fleuves et conduire l'expédition jusqu'à Tien-tsin, à quelques jours de marche de Pékin. La campagne de Chine, que l'on croyait définitivement terminée par les traités de 1858, allait recommencer, cette fois avec des moyens d'action et de destruction auxquels ne saurait résister, malgré la supériorité du nombre, le gouvernement du Céleste Empire. C'est une grande tâche et une lourde dépense que s'imposent, dans l'intérêt commun de la civilisation oc-

cidentale, la France et l'Angleterre, engagées dans cette seconde croisade contre la politique obstinément exclusive et contre les préjugés traditionnels de l'extrême Orient.

Japon. — Depuis quelques années les principales nations de l'Europe, ainsi que les États-Unis, frappent aux portes du Japon. Les précédens *Annuaires* ont rendu compte des traités successivement conclus par les États-Unis, l'Angleterre, la Hollande et la Russie avec le gouvernement de Yedo, traités incomplets, signés à la hâte, sans que les négociateurs fussent suffisamment éclairés de part ni d'autre sur les ressources et les besoins du commerce qui doit un jour se développer dans les parages reculés de l'extrême Orient. Les expéditions envoyées contre la Chine fournissaient une occasion toute naturelle de réviser et d'améliorer ces conventions diplomatiques. Le consul-général des États-Unis, M. Townsend Harris, obtint, le 29 juillet 1858, du gouvernement japonais des concessions nouvelles qui complétaient l'œuvre commencée peu d'années auparavant par le commodore Perry. Le comte Poutiatine stipula les mêmes faveurs au profit de la Russie, qui ne néglige aucune occasion d'étendre au Japon et dans les îles qui avoisinent les établissemens du fleuve Amour son influence politique et commerciale. Lord Elgin et le baron Gros, envoyés par l'Angleterre et par la France en qualité d'ambassadeurs extraordinaires pour régler les affaires de Chine, avaient également reçu des instructions spéciales qui leur prescrivaient de se rendre à Yedo et d'y ouvrir des négociations pour réclamer au moins le traitement des nations les plus favorisées. Ces deux missions, remplies presque simultanément en 1858, ont appelé sur le Japon l'attention de l'Europe. Des relations régulières sont désormais engagées avec ce singulier pays, qui avait résisté plus longtemps même que la Chine au contact des étrangers.

Lord Elgin partit de Shang-haï le 31 juillet 1858, et il arriva le 3 août à Nagasaki. Il y fut joint le 4 par le contre-amiral Seymour, qui amenait à la suite de son escadre un petit yacht à vapeur dont la reine d'Angleterre faisait présent au *siogoun* ou souverain temporel du Japon. Nagasaki a été pendant plusieurs siècles le seul port où les Européens fussent admis pour faire le commerce, et encore, à l'exception des Hollandais campés plutôt qu'établis dans l'îlot de Decima, n'obtenaient-ils pas la permission de résider à terre ni de trafiquer directement avec les négocians du pays. Toutes les transactions s'effectuaient par l'intermédiaire des autorités et à travers une série de formalités et de restrictions qui les rendaient souvent fort onéreuses. Depuis que d'autres points ont été ouverts à l'accès des étrangers, Nagasaki a perdu son ancienne importance, qui ne reposait que sur le monopole, et lord Elgin, à peine arrivé dans ce port, reconnut qu'il ne pourrait y entamer des négociations sérieuses. Il en partit le 5 août pour Simoda, où il entra le 10, et de là, après avoir passé quelques heures au mouillage de Kanagawa, il se dirigea sur la frégate *Furious* vers le port de Yedo, où il jeta l'ancre, le 12, en face même des forts. Il était accompagné par la *Retribution*, frégate à vapeur, par la canonnière *Lee* et par le yacht destiné au siogoun.

La présence de l'ambassadeur anglais et des trois navires de guerre sous

les murs de la capitale produisit une vive sensation. Les Japonais connaissaient les principaux incidens de la campagne de Chine et les circonstances à la suite desquelles les puissances alliées avaient imposé au cabinet de Pékin les traités de Tien-tsin. Lord Elgin fut prié de retourner avec ses navires au mouillage de Kanagawa; il déclina cette proposition, en annonçant d'ailleurs qu'il venait avec les intentions les plus amicales.

Voici en quels termes lord Elgin, dans sa correspondance officielle, rend compte de ses négociations avec le gouvernement japonais (1) :

« Immédiatement après avoir jeté l'ancre, j'envoyai au ministre des affaires étrangères ou premier ministre une note en anglais et en hollandais pour annoncer mon arrivée ainsi que l'objet de ma présence à Yedo. Les jours suivans, je reçus plusieurs visites des commissaires désignés pour traiter avec moi. Nos entretiens roulèrent principalement sur les divers détails de mon débarquement et de mon installation à terre. Le 15 août, je remis aux commissaires un projet de traité en hollandais, et je les priai d'en faire préparer le plus tôt possible une traduction japonaise. Le 17, je débarquai : une nombreuse foule encombrait les rues par lesquelles je devais passer pour me rendre à ma résidence; mais la police avait pris d'excellentes dispositions : devant nous marchaient des officiers avec des tiges de fer garnies de sonnettes dont le tintement avertissait le peuple de nous faire place et de laisser au cortége le milieu de la rue. Les rues de Yedo, bien différentes de celles des villes chinoises, sont assez larges : de distance en distance on franchit de grandes portes que la police avait toujours soin de fermer derrière nous, afin que nous ne fussions pas poursuivis par la foule. Un simple coup d'éventail suffisait pour faire rentrer dans les rangs les curieux qui dépassaient la ligne. Pendant tout le temps de mon séjour à Yedo, l'on observa sur mon passage le même ordre et la même discipline. Une seule fois, m'étant hasardé à cheval dans l'un des quartiers les plus populeux sans en avoir donné avis aux officiers placés auprès de moi, je trouvai la foule assez bruyante : quelques pierres furent même lancées dans ma direction par des enfans.

« Aussitôt après mon débarquement, le 17 août, j'écrivis au premier ministre pour l'informer que mon intention était de lui faire visite le lendemain à l'heure qu'il indiquerait, pour m'entendre avec lui sur des questions importantes que le gouvernement de ma souveraine m'avait prescrit de soumettre à l'examen de celui du Japon. Dès que cette lettre eut été expédiée, plusieurs commissaires vinrent m'annoncer que le ministre à qui j'avais écrit n'était plus en fonction, qu'un nouveau ministère avait été formé et que trois de ses membres, à ce que je compris, étaient chargés de la direction des affaires étrangères. Je répondis que je n'avais pas à me préoccuper de savoir quel était le personnage remplissant les fonctions de ministre, que j'avais écrit au ministre en place quel qu'il fût, et que je comptais le voir le lendemain. Les commissaires prirent congé de moi en m'assurant

(1) Lettre adressée à lord Malmesbury, sous la date du 30 août 1858, et insérée dans les documens qui ont été soumis au parlement : *Correspondence relative to the lord Elgin's special missions to China and Japon,* — 1857-1859.

qu'ils allaient tout disposer conformément à mon désir. — Ce changement de ministère forme un épisode singulier et quelque peu mystérieux dans le récit de mon séjour à Yedo. Je ne pus obtenir aucune information précise sur les causes ni sur le sens de cet événement; mais j'ai lieu de supposer que le parti de la noblesse, qui est hostile aux étrangers, avait exigé le sacrifice du ministère qui venait de conclure le traité avec M. Harris (consul des États-Unis). C'était évidemment l'indice d'un mouvement réactionnaire qui n'était point de nature à exercer une influence favorable sur mes négociations.

«..... Je ne tardai pas à me mettre en rapport avec les commissaires japonais. Deux commissaires avaient été désignés pour négocier avec M. Harris; trois pour traiter avec le comte Poutiatine : pour moi le nombre fut porté à six. Notre première séance officielle eut lieu le 19 août pour l'échange des pouvoirs. Nous nous réunîmes encore les 21, 22 et 23 afin de discuter les différentes clauses du traité. J'ai été très frappé de la parfaite entente avec laquelle les commissaires s'acquittaient de leur mission : ils faisaient des observations très fines, posaient les questions fort à propos, et cela sans subtilité ni mauvaise chicane. Nécessairement leurs critiques provenaient quelquefois de la connaissance incomplète qu'ils avaient des affaires étrangères, et je dus plus d'une fois, pour apaiser leurs scrupules, introduire dans la rédaction des articles certaines modifications qui n'amélioraient pas le texte ; mais, en somme, je dois dire que je n'ai jamais eu occasion de négocier avec des diplomates qui me parussent relativement plus raisonnables. A la fin de la conférence du 23 août, nous étions d'accord sur tous les points et nous convînmes de signer le traité le 26. »

En effet, le 26 août, le traité fut signé à Yedo, dans l'une des salles de la résidence assignée à l'ambassadeur anglais. En même temps avait lieu la remise officielle du yacht que la reine Victoria envoyait au siogoun. Le soir, lord Elgin se rembarqua sur le *Furious* et retourna à Shang-haï. Ainsi se trouvèrent établies les relations officielles de l'Angleterre et du Japon.

Le traité anglais de Yedo n'est que la reproduction, avec quelques variantes, du traité qui avait été conclu le mois précédent par M. Harris au nom des États-Unis. On peut en résumer ainsi les principales dispositions : — faculté, pour l'Angleterre, d'entretenir une mission diplomatique à la résidence de Yedo et des consuls dans les ports ouverts aux étrangers; — reconnaissance de la juridiction consulaire; — admission des Anglais dans plusieurs villes et ports du Japon; — autorisation de déposer à terre et d'emmaganiser, en franchise de droit, à Kanagawa, à Hakodade et à Nagasaki, des approvisionnemens destinés à la marine britannique; — permission accordée aux Anglais de faire leurs achats et leurs ventes directement avec les Japonais, sans l'intervention du gouvernement; — admission des monnaies étrangères, évaluées au même taux que les monnaies japonaises de même nature, à poids égal : — suppression des taxes de tonnage et de transit; — réduction à 5 pour 100 des droits d'exportation, qui étaient de 35 pour 100 à la valeur : — réduction du tarif d'importation à des droits de 5 ou 20 pour 100, suivant les marchandises, etc. En un mot, cet acte diplomatique était aussi complet que possible, et dans la pensée de lord Elgin

il ouvrait une nouvelle ère aux échanges, jusqu'alors trop limités, de la Grande-Bretagne et du Japon.

Dans le mois qui suivit le départ de l'ambassade anglaise, le baron Gros, ambassadeur de France, se présenta à son tour au Japon. Il était embarqué sur la corvette le *Laplace* et accompagné de l'aviso le *Pregent* et d'un bateau à vapeur de la marine du commerce, le *Remi*. Arrivé le 13 septembre à Simoda, il fut informé le 19 de la mort du siogoun. Cet événement, que l'on avait caché au peuple pendant plus de vingt jours, ne compromit pas, comme on aurait pu le craindre, le succès des négociations. Le baron Gros se rendit à Yedo même, s'établit, le 26 septembre, dans la ville, et engagea sans retard la discussion du traité, qui fut signé le 9 octobre 1858 (1), et qui contient les mêmes clauses que le traité anglais. Le 12, il quitta Yedo et se rendit, en cinq jours, à Nagasaki, d'où il repartit, le 22, pour retourner en Chine.

Lors de la conclusion des traités, les commissaires japonais avaient exprimé le désir que les diverses puissances ajournassent jusqu'en 1861 l'envoi d'agens diplomatiques à Yedo, afin de laisser aux populations le temps de s'accoutumer au nouvel état de choses. Les ambassadeurs ne crurent devoir prendre aucun engagement à cet égard. Dès 1859, les États-Unis, l'Angleterre et la France nommèrent des consuls-généraux, chargés d'affaires, pour les représenter à Yedo. L'envoi immédiat de ces agens ne fut pas inutile. L'ouverture des relations commerciales directes avec le Japon avait attiré dans les ports un assez grand nombre de négocians et d'aventuriers étrangers, dont la présence exigeait à la fois surveillance et protection. Malgré les bienveillantes dispositions qu'il avait montrées dans le cours des négociations diplomatiques, le gouvernement japonais ne pouvait se départir dès le premier jour des habitudes de sa vieille politique à l'égard des Européens, et l'exécution de plusieurs détails des traités devait rencontrer des difficultés de la part des autorités locales. D'un autre côté, il était à craindre que les étrangers récemment admis dans les ports ne se conduisissent pas avec la prudence et la modération nécessaires, et qu'il n'en résultât des conflits particuliers qui auraient gravement compromis la situation générale. Ces deux hypothèses ne tardèrent pas à se réaliser. Au mois de septembre 1859, un officier et un matelot russes furent assassinés dans les rues de Yoku-hama, village des environs de Yedo, et le commandant de la frégate russe *Ascold* dut exiger satisfaction immédiate, ce qui lui fut accordé. En même temps, les consuls adressaient à leurs nationaux de sévères recommandations au sujet de leurs procédés souvent peu mesurés envers la population japonaise que les Anglais et les Américains étaient assez enclins à malmener, d'après les habitudes contractées dans les ports de Chine. Les relations entre les deux races, si différentes de mœurs et de coutumes et mises tout à coup en contact, étaient donc assez difficiles, et il faut dire que, dans les discussions trop fréquentes qui étaient soumises à l'appréciation des consuls, les torts n'étaient point toujours du côté des Japonais; les négocians étrangers commirent la faute de ne point apporter une parfaite

(1) Voyez à l'*Appendice* le texte du traité.

loyauté dans leurs transactions. Abusant d'un article du traité relatif au régime des monnaies, ils avaient adopté un système par lequel, échangeant des piastres contre l'or du Japon, ils réalisaient un bénéfice que leurs consuls n'hésitèrent pas à qualifier de scandaleux. Quant au trafic des marchandises, il ne s'était point tout d'abord développé comme on l'espérait; quelques-uns des ports ouverts n'offraient point les ressources que l'on avait supposées. Il n'était pas douteux cependant qu'avec le temps, avec de la prudence et grâce à la surveillance rigoureuse et impartiale des consuls, les relations commerciales avec le Japon ne devinssent avantageuses. Il suffira de réviser quelques clauses des traités conclus en 1858 pour procurer aux échanges les facilités désirables, et tout porte à croire qu'une fois entré dans les voies d'une politique libérale, le gouvernement du Japon ne reculera plus.

L'Asie, de même que l'Europe, traverse en ce moment une période de crise. Cette crise, on doit l'espérer, lui sera favorable. Il s'agit d'établir entre les puissances occidentales et les vieux empires de l'extrême Orient des relations régulières qui profiteront au commerce, à la civilisation, à la propagande chrétienne. Liguées de nouveau contre la Chine, la France et l'Angleterre ont entrepris, à l'extrémité de l'Asie comme en Europe, le règlement des affaires qui intéressent le monde entier. Cette alliance, pratiquée dans une guerre si lointaine, est en même temps une garantie pour le maintien de la paix en Europe. Une campagne de Chine est moins redoutable, et sera plus utile pour l'avenir, que ne le serait une nouvelle conflagration européenne à une époque où les nations, plus que rassasiées des prodiges de la guerre, désirent si ardemment les bienfaits et les merveilles de la paix !

APPENDICE.

DOCUMENS. — PAPIERS D'ÉTAT. — TRAITÉS.

[Outre les traités et conventions réunis dans l'Appendice, on trouvera dans le cours du récit une foule de documens qu'on ne pouvait en séparer, et qui en sont une partie essentielle.]

FRANCE, ITALIE, AUTRICHE.

DOCUMENS RELATIFS AUX AFFAIRES D'ITALIE.

I.

PAROLES DE NAPOLÉON III A M. DE HUBNER, ambassadeur d'Autriche, à la réception du corps diplomatique, le 1er janvier 1859 :

« Je regrette que nos relations avec votre gouvernement ne soient pas aussi bonnes que par le passé; mais je vous prie de dire à l'empereur que mes sentimens personnels pour lui ne sont pas changés. »

(*Constitutionnel* du 4 janvier 1859.)

II.

NOTE DU MONITEUR pour calmer l'émotion produite par les paroles de l'empereur à M. de Hübner :

« Paris, le 6 janvier.

« Depuis quelques jours, l'opinion publique est agitée par des bruits alarmans, auxquels il est du devoir du gouvernement de mettre un terme en déclarant que rien dans nos relations diplomatiques n'autorise les craintes que ces bruits tendent à faire naître. »

(*Moniteur* du 7 janvier 1859.)

III.

DISCOURS DU ROI VICTOR-EMMANUEL du 10 janvier 1859 à l'ouverture des chambres piémontaises, page 190 du présent *Annuaire*.

IV.

CIRCULAIRE DE M. DE CAVOUR AUX AGENS SARDES.

Turin, le 4 février 1859.

Monsieur le comte (marquis ou baron),

Le gouvernement du roi vient de demander au parlement l'autorisation de contracter un emprunt de 50 millions destinés à faire face aux exigences des événemens qui pourraient arriver en Italie, et dont on ne saurait prévoir jusqu'à présent ni la nature ni la portée.

Cette mesure, que la prudence nous a suggérée, pouvant donner lieu à des commentaires inexacts, j'ai cru convenable de vous exposer nettement la pensée qui l'a dictée, afin de vous mettre à même de rectifier ce qu'il pourrait y avoir d'inexact dans les jugemens qu'elle provoquera de la

part des hommes politiques et des organes de l'opinion publique dans le pays où vous résidez.

Il y a trois ans bientôt, le gouvernement du roi, par l'organe de ses plénipotentiaires au congrès de Paris, en signalant à l'attention de l'Europe l'état fâcheux de l'Italie, protestait contre l'extension de l'influence autrichienne dans la péninsule en dehors des stipulations des traités, et annonçait que, si l'on n'y portait remède, il pouvait en résulter des dangers graves pour la paix et la tranquillité du monde.

Les représentations de la Sardaigne furent accueillies favorablement par la France et par l'Angleterre, et reproduites en quelque sorte d'une manière solennelle dans le sein même du congrès.

L'Italie espéra alors, et les esprits parurent se calmer; mais les espérances que cette manifestation d'intérêt de la part des puissances occidentales avait fait naître se sont peu à peu dissipées.

L'état de l'Italie ne s'est pas modifié. L'influence prépondérante que l'Autriche y exerce en dehors des limites que les traités lui ont assignées, et qui constitue une menace constante pour la Sardaigne, a plutôt augmenté que diminué.

D'autre part, les autres états de la péninsule ont persisté dans un système de gouvernement dont le résultat ne pouvait être que le mécontentement des populations et une provocation au désordre.

Bien que les dangers dont la Sardaigne était menacée, par suite d'un tel état de choses, fussent devenus plus graves et plus imminens, la conduite du gouvernement du roi a toujours été réglée par un esprit de convenance et de réserve que tous les hommes de bonne foi ne sauraient se refuser de reconnaître.

Si le gouvernement de sa majesté repoussa hautement les prétentions de l'Autriche, qui exigeait des modifications aux institutions du pays, il n'a pas pris une attitude hostile à son égard lorsque le cabinet de Vienne a cru devoir saisir un prétexte jugé futile par presque tous les hommes d'état de l'Europe pour rompre avec éclat les relations diplomatiques avec la Sardaigne.

La Sardaigne s'est bornée à rappeler de temps en temps aux gouvernemens avec lesquels elle entretient des rapports d'amitié les tristes prévisions que les faits vérifiaient chaque jour, et à rappeler leur sollicitude sur les conditions de la péninsule.

Elle n'a jamais caché les préoccupations et la sympathie que lui inspire l'état de la plupart des provinces italiennes; mais lorsqu'elle a cru devoir les manifester publiquement, elle l'a fait avec autant de mesure que de convenance.

Par son exemple, par sa conduite dans la dernière guerre et dans le congrès de Paris, par la manifestation de son intérêt et de sa commisération envers les populations italiennes, la Sardaigne s'est efforcée de ramener l'espoir, la patience et le calme au milieu du désespoir, de l'impatience et de l'agitation. Elle s'est abstenue avec le plus grand soin de jouer un rôle provocateur quelconque, et si le droit public a été méconnu en Italie, ce n'est certes pas la Sardaigne qui pourra être accusée de la moindre infraction aux traités existans.

Cet esprit de modération dont tous les actes du gouvernement du roi ont été empreints jusqu'ici a été apprécié par tous les hommes impartiaux et par l'opinion publique en Europe.

Mais à présent les mesures militaires extraordinaires que le cabinet de Vienne vient de prendre, et qui sont évidemment dirigées contre la Sardaigne, dont les forces militaires sont relativement bien faibles si on les compare à celles de l'Autriche, forcent le gouvernement du roi, sans sortir de cette réserve, à se prémunir contre un danger qui peut devenir imminent. Ces mesures, l'Europe les connaît. Je crois toutefois devoir les rappeler rapidement.

Dans les premiers jours de janvier, avant que le roi eût prononcé le discours d'ouverture de la nouvelle session législative, le cabinet de Vienne annonça dans son journal officiel l'envoi d'un corps d'armée de 30,000 hommes en Italie; ce corps, ajouté aux trois autres qui y sont établis d'une manière permanente, devait porter l'armée autrichienne à un chiffre hors de proportion avec ce que peut exiger le maintien de l'ordre et de la tranquillité intérieure.

En même temps que ces troupes étaient expédiées en Lombardie et dans la Vénétie avec une rapidité extraordinaire, on a vu arriver des *bataillons de frontière*, qui ne sortent de leur contrée qu'en cas de guerre.

Les garnisons de Bologne et d'Ancône ont été renforcées; mais ce qui est plus grave, l'Autriche a concentré sur nos frontières des forces considérables: elle a réuni, entre l'Adda et le Tessin, surtout entre Crémone, Plaisance et Pavie, un véritable corps d'opérations qui certes ne pouvait être destiné à maintenir dans l'obéissance ces villes d'une importance tout à fait secondaire.

Pendant quelques jours, la rive gauche du Tessin a présenté l'aspect d'un pays où la guerre va éclater.

Les villages ont été occupés par des corps détachés, partout on a préparé des logemens et on a pris des mesures pour former des magasins. Des vedettes ont été placées jusque sur le pont de Buffalora, qui est la limite des deux pays.

Je ne parle pas des propos menaçans tenus publiquement à Milan et dans d'autres villes par la plupart des officiers autrichiens, sans excepter ceux revêtus des grades éminens, car je sais qu'on ne doit pas toujours rendre responsables les gouvernemens du langage de leurs agens.

Mais je crois devoir faire remarquer la

réception faite, à Venise, aux troupes venant de Vienne, à l'ostentation avec laquelle on a fait à Plaisance de vastes préparatifs en occupant des forts construits au mépris des traités, qu'on paraissait négliger depuis quelque temps.

En présence de dispositions aussi menaçantes pour nous, le pays s'est ému. Confiant dans le patriotisme du roi et de son gouvernement, il demeure calme, mais il demande qu'on songe à le mettre en mesure de faire face aux éventualités qu'un tel déploiement de forces de la part de l'Autriche peut faire présager.

C'est dans ce but que le ministère s'est décidé à appeler en Piémont les garnisons établies en Sardaigne et au-delà des Alpes, et à demander aux chambres la faculté de contracter un emprunt.

Cette dernière demande, qui sera, je le pense, adoptée, en prouvant à la nation que le gouvernement a la conscience de ce que la sécurité et l'honneur du pays lui imposent, maintiendra la tranquillité dans les esprits et nous permettra d'attendre avec calme les éventualités futures.

J'espère que vous n'aurez pas de difficulté à convaincre les hommes politiques avec lesquels vous êtes en rapport que les mesures sus-indiquées dans un but exclusivement défensif, loin de renfermer une menace pour la tranquillité de l'Europe, auraient pour résultat de calmer l'agitation en Italie, et de rassurer les esprits en faisant naître la confiance que le Piémont, fort de son bon droit et aidé par les alliés que la justice de sa cause peut seule lui procurer, est prêt à combattre tout élément de désordre dans la péninsule, de quelque part qu'il vienne, de l'Autriche ou de la révolution.

Je vous charge de tenir le même langage au ministre des affaires étrangères, et en vous priant de me faire part des jugemens qui seront portés dans ce pays sur les mesures dont il est question, je vous offre l'assurance de ma considération très-distinguée.

Cavour.

V.

Discours de Napoléon III à l'ouverture de la session législative, le 7 février 1859, page 44 du présent *Annuaire*.

VI.

NOTE DU MONITEUR.

« Paris, le 4 mars.

« L'état des choses en Italie, quoique déjà ancien, a pris, dans ces derniers temps, aux yeux de tous, un caractère de gravité qui devait naturellement frapper l'esprit de l'empereur, car il n'est pas permis au chef d'une grande puissance comme la France de s'isoler des questions qui intéressent l'ordre européen. Animé d'un esprit de prudence qu'il serait coupable de n'avoir pas eu, il se préoccupe avec loyauté de la solution raisonnable et équitable que pourraient recevoir ces délicats et difficiles problèmes.

« L'empereur n'a rien à cacher, rien à désavouer, soit dans ses préoccupations, soit dans ses alliances. L'intérêt français domine sa politique et il justifie sa vigilance.

« En face des inquiétudes mal fondées, nous aimons à le croire, qui ont ému les esprits en Piémont, l'empereur a promis au roi de Sardaigne de le défendre contre tout acte agressif de l'Autriche; il n'a promis rien de plus, et l'on sait qu'il tiendra parole.

« Sont-ce là des rêves de guerre? Depuis quand n'est-il plus conforme aux règles de la prudence de prévoir les difficultés plus ou moins prochaines, et d'en peser toutes les conséquences?

« Nous venons d'indiquer ce qu'il y a de réel dans les pensées, dans les devoirs et dans les dispositions de l'empereur; tout ce que les exagérations de la presse y ont ajouté est imagination, mensonge et délire.

« La France, dit-on, fait des armemens considérables. C'est une imputation complétement gratuite. L'effectif normal du pied de paix, adopté il y a deux ans par l'empereur, n'a pas été dépassé. L'artillerie achète quatre mille chevaux pour atteindre cette limite réglementaire. Les régimens d'infanterie sont à deux mille hommes, les régimens de cavalerie à neuf cents.

« On dit aussi que nos arsenaux ont reçu une impulsion extraordinaire. On oublie que nous avons tout le matériel de notre artillerie à changer, et toute notre flotte à transformer. Cette dernière entreprise, depuis longtemps décidée pour donner à notre flotte son état normal, est sanctionnée par les votes annuels du corps législatif; et, malgré l'activité la plus louable, plusieurs années seront encore nécessaires à l'accomplissement de ces travaux.

« Enfin, on s'inquiète des préparatifs de notre marine. Tous ces préparatifs se réduisent à l'armement de quatre frégates pour le transport des troupes de France en Algérie et d'Algérie en France, et de quatre transports mixtes, destinés à pourvoir aux diverses éventualités, notamment au service de Civita-Vecchia, et au ravitaillement de notre expédition de Cochinchine par Alexandrie.

« Tels sont les faits. Ils doivent pleinement rassurer les esprits sincères sur les projets attribués à l'empereur, et faire justice des allégations des hommes intéressés à jeter du doute sur les pensées les plus loyales, et des nuages sur les situations les plus claires.

« N'est-il pas temps de se demander quand finiront ces vagues et absurdes rumeurs, répandues par la presse d'un bout de l'Eu-

rope à l'autre, signalant partout à la crédulité publique l'empereur des Français comme poussant à la guerre, et faisant peser sur lui seul la responsabilité des inquiétudes et des armemens de l'Europe? Qui donc peut avoir le droit d'égarer aussi outrageusement les esprits, d'alarmer aussi gratuitement les intérêts?

« Où sont les paroles, où sont les notes diplomatiques, où sont les actes qui impliquent la volonté de provoquer la guerre pour les passions qu'elle satisfait ou pour la gloire qu'elle procure? Qui a vu les soldats, qui a compté les canons, qui a estimé les approvisionnemens ajoutés avec tant de frais et de hâte à l'état normal et réglementaire du pied de paix en France? Où sont les levées extraordinaires, les appels de classe anticipés? Quel jour a-t-on rappelé les hommes en congé renouvelable? Qui pourrait montrer enfin les élémens, si minces qu'on les veuille, de ces accusations générales que la malveillance invente, que la crédulité colporte et que la sottise accepte?

« Sans doute, comme nous le disions, l'empereur veille sur les causes diverses de complication qui peuvent se montrer à l'horizon. C'est le propre de toute sage politique de chercher à conjurer les événemens ou les questions de nature à troubler l'ordre, sans lequel il n'y a ni paix, ni transactions. Ce n'est pas du répit qu'il faut aux véritables affaires : c'est de la sécurité et de l'avenir.

« Une telle prévoyance n'est ni de l'agitation, ni de la provocation. Étudier les questions, ce n'est pas les créer, et détourner d'elles ses regards et son attention, ce ne serait non plus ni les supprimer, ni les résoudre.

« Au reste, l'examen de ces questions est entré dans la voie diplomatique, et rien n'autorise à croire que l'issue n'en sera pas favorable à la consolidation de la paix publique. »

(*Moniteur* du 5 mars 1859.)

VII.

LETTRE DE M. DE CAVOUR AU MARQUIS E. D'AZEGLIO, A LONDRES.

Turin, 17 mars 1859.

Monsieur le marquis,

Sir James Hudson, dans une note en date du 14 de ce mois, dont vous trouverez ci-jointe une copie, m'a demandé au nom de son gouvernement si la Sardaigne était disposée à suivre l'exemple de l'Autriche, en déclarant d'une manière formelle, ainsi que le comte Buol l'a fait dans sa dépêche au comte Appony du 25 février, qu'elle n'avait aucune intention d'attaquer sa puissante voisine.

Appréciant les sentimens qui ont inspiré cette démarche de la part du cabinet de Saint-James, nous n'hésiterons pas à lui répondre avec la plus entière franchise, comme nous l'avons fait, il y a peu de jours, lorsqu'il nous a demandé de formuler d'une manière claire et précise les griefs de l'Italie contre l'Autriche, et d'indiquer les moyens d'y porter remède.

En présence des actes agressifs (de quel autre nom les appeler?) commis par l'Autriche, de la concentration de forces importantes sur la frontière sarde, de la mise en pied de guerre de son armée d'Italie, de la construction et de l'occupation de nouvelles fortifications sur un territoire qui ne lui appartient pas, de l'occupation décennale des Légations, de la violation des traités publics, le gouvernement du roi aurait le droit, d'après les lois des nations, de pourvoir à sa défense contre l'Autriche, même par la voie des armes. L'Angleterre a implicitement reconnu ce droit, lorsque, il n'y a pas encore longtemps, par l'organe de son ministre des affaires étrangères, en flétrissant de tout le poids de sa grande autorité, et par la solennité d'un office diplomatique, la mesure inique des séquestres mis par l'Autriche sur les biens des sujets sardes, elle constatait que si dans cette circonstance on avait réussi à conjurer les dangers d'une guerre, ce résultat était dû exclusivement à la grande modération dont le gouvernement sarde avait fait preuve.

Toutefois, puisque le gouvernement britannique a reconnu l'état anomal de l'Italie, et a permis à la Sardaigne de s'efforcer d'y porter remède, le gouvernement sarde, en prenant acte de ces engagemens, et en se réservant sa liberté d'action pour le cas où l'Autriche ne s'abstiendrait pas à l'avenir de commettre des actes agressifs, est prêt à donner l'assurance qu'il n'est pas dans son intention d'attaquer l'Autriche, et il consent à faire à cet égard une déclaration identique à celle contenue dans la dépêche précitée du comte Buol, qui n'est, à vrai dire, qu'un long et amer réquisitoire contre la Sardaigne et la politique du cabinet que j'ai l'honneur de présider.

Les discours prononcés devant le parlement pour expliquer notre politique, les dépêches et les circulaires que vous avez dû communiquer au cabinet de Saint-James, et notamment le mémorandum adressé à l'Angleterre et à la Prusse, auxquels lord Malmesbury a bien voulu rendre une entière justice, expliquent et justifient notre conduite d'une manière assez explicite, pour que je me croie dispensé de saisir cette occasion de réfuter un à un les argumens dont le comte Buol se sert dans sa dépêche pour représenter la Sardaigne comme la cause véritable de l'état anomal de l'Italie. Ces argumens d'ailleurs ne sauraient avoir aucune valeur pour une personne impartiale, qui a conservé un souvenir exact des faits qui se sont succédé depuis le commencement de cette année. Les mesures militaires prises successivement par l'Autriche, dont je vous ai entretenu dans

ma dépêche du 13 courant, ont toutes précédé les actes du gouvernement sarde qui auraient pu les justifier. Le discours de la couronne, à l'ouverture du parlement de Turin, n'a été prononcé que le 10 janvier, et, dès le 3 du même mois, un nouveau corps d'armée avait été précipitamment envoyé en Italie. Notre emprunt n'a eu lieu que longtemps après l'essai fait par l'Autriche d'en négocier un bien plus considérable à Londres. Enfin si nous avons appelé nos contingens sous les armes, en laissant nos réserves dans leurs foyers, ce n'a été que lorsque l'Autriche, en décrétant la mise des corps d'armée d'Italie sur un pied de guerre complet, nous a convaincus que nous nous trouverions bientôt en face de la plus forte des armées qui aient foulé le sol italien. Ces faits forment un étrange commentaire des protestations pacifiques par lesquelles se termine la dépêche autrichienne, et il serait difficile de les concilier entre eux, si dans cette même pièce diplomatique on ne trouvait pas consigné le fond de la pensée de l'Autriche sur la question italienne. Le comte Buol, après avoir rapidement retracé à son point de vue les événemens qui se sont succédé depuis 1848, finit par déclarer que si l'Italie est profondément agitée, si les populations y sont mécontentes, si les gouvernemens n'ont rien fait pour satisfaire les vœux de leurs sujets, la faute en est aux sentimens et à l'esprit turbulent que la liberté a développés en Piémont, et pour me servir des paroles mêmes du comte Buol, *à l'introduction dans ce pays d'institutions qui fonctionnent admirablement là où elles ont été développées et mûries par les siècles, mais qui ne semblent pas homogènes au génie, aux traditions et aux conditions sociales de l'Italie.* Aussi le comte Buol indique comme principal remède à cet état de choses dont il ne se dissimule pas la gravité une action commune des grandes puissances sur la Sardaigne, pour la forcer à modifier ses institutions. Qu'on étouffe la liberté en Piémont, et la Lombardie, la Vénétie et les autres états de la péninsule redeviendront tranquilles! Sans admettre cette conclusion, tout en étant convaincus que la destruction des institutions libérales en Piémont, au lieu de ramener la paix, aurait pour effet de rejeter dans les voies de la révolution les Italiens réduits au désespoir, nous n'hésitons pas à reconnaître qu'il y a beaucoup de vrai dans la pensée qui a inspiré cette partie de la dépêche du ministre autrichien.

Le contraste que présente le Piémont avec les provinces soumises à la domination autrichienne et les autres états de la péninsule est trop frappant pour que l'Autriche n'en soit pas profondément irritée. L'exemple de ce pays, en prouvant, à l'encontre des assertions du comte Buol, que les Italiens sont susceptibles d'un régime libéral et progressif, rend plus odieux aux peuples de la péninsule le système qui s'appuie sur le régime militaire, les punitions corporelles, les impôts écrasans, les mesures financières désastreuses, l'abandon au clergé des droits les plus sacrés de l'état et des citoyens. La liberté du Piémont est donc, nous le reconnaissons, un danger et une menace pour l'Autriche. Pour y parer elle n'a que deux partis à prendre : détruire le régime libéral en Sardaigne, ou étendre sa domination sur toute l'Italie pour empêcher que la contagion ne puisse atteindre les états de la péninsule, qui n'ont pas assez de forces à leur disposition pour comprimer les vœux des populations. C'est le second parti qu'elle a embrassé, en attendant d'arriver plus tard et par une voie détournée à la réalisation du premier des moyens indiqués.

L'Autriche a réussi jusqu'ici par ses traités particuliers avec Parme, Modène et la Toscane, par l'occupation indéfinie de la Romagne qui n'est pas près de cesser, de l'aveu même des cours de Vienne et de Rome, par les fortifications considérables qu'elle y exécute, à se rendre la maîtresse réelle des états de l'Italie centrale, en entourant le Piémont d'un cercle de fer.

C'est contre un tel état de choses, que les traités de Vienne ne justifient nullement, que la Sardaigne n'a cessé de protester depuis bien des années en réclamant l'intervention et l'appui des grandes puissances signataires de ces mêmes traités. C'est cet état de choses constituant depuis longtemps une menace et un danger pour la Sardaigne, aggravé récemment par les armemens extraordinaires et par les autres actes agressifs de l'Autriche, qui a forcé le gouvernement du roi à prendre des mesures défensives et à appeler les contingens sous les armes. Que cet état cesse, que la domination autrichienne rentre dans les limites que des stipulations formelles lui assignent, que l'Autriche désarme, et la Sardaigne, tout en déplorant le sort malheureux des populations de l'autre rive du Tessin, bornera ses efforts, ainsi que l'Angleterre le lui a conseillé tant de fois, à une propagande pacifique destinée à éclairer de plus en plus l'opinion publique en Europe sur la question italienne, et à préparer ainsi les élémens pour sa solution future. Mais, tant que notre voisin groupera autour de lui et contre nous tous les états de l'Italie qui nous environnent, tant qu'il pourra faire marcher librement ses troupes des bords du Pô jusqu'au sommet des Apennins, tant qu'il gardera Plaisance transformée en place de premier ordre, comme une menace continuelle sur notre frontière, il nous serait impossible, tout en maintenant la déclaration contenue dans la première partie de cette dépêche, de ne pas rester armés, de ne pas garder notre juste défiance envers l'Autriche armée et provoquante. Le gouvernement de sa majesté britannique est trop éclairé et trop

loyal pour ne pas admettre que nous ne saurions suivre une autre ligne de conduite sans trahir nos devoirs, sans manquer à l'honneur, quel que soit notre désir de dissiper les nuages qui menacent de troubler la paix du monde et d'adhérer aux instances d'une puissance comme l'Angleterre, pour laquelle nous avons autant de déférence que d'amitié.

Je vous charge, monsieur le marquis, de donner lecture et copie de cette dépêche au comte de Malmesbury, et je suis, etc.

C. Cavour.

VIII.

Programme adressé par le comte Buol a lord Loftus, au sujet de la réunion d'un congrès, le 29 mars 1859, page 664.

IX.

LETTRE-ULTIMATUM DU COMTE BUOL A M. DE CAVOUR.

Vienne, 19 avril 1859.

Monsieur le comte,

Le gouvernement impérial, votre excellence le sait, s'est empressé d'accéder à la proposition du cabinet de Saint-Pétersbourg, de réunir un congrès des cinq puissances pour chercher à aplanir les complications survenues en Italie.

Convaincus toutefois de l'impossibilité d'entamer avec des chances de succès des délibérations pacifiques en présence du bruit des armes et des préparatifs de guerre poursuivis dans un pays limitrophe, nous avons demandé la mise sur pied de paix de l'armée sarde, et le licenciement des corps francs ou volontaires italiens préalablement à la réunion du congrès.

Le gouvernement de sa majesté britannique trouva cette condition si juste et si conforme aux exigences de la situation, qu'il n'hésita point à se l'approprier en se déclarant prêt à insister, conjointement avec la France, sur le désarmement immédiat de la Sardaigne, et à lui offrir, en retour, contre toute attaque de notre part, une garantie collective à laquelle, cela s'entend, l'Autriche aurait fait honneur.

Le cabinet de Turin paraît n'avoir répondu que par un refus catégorique à l'invitation de mettre son armée sur le pied de paix, et d'accepter la garantie collective qui lui était offerte. Ce refus nous inspire des regrets d'autant plus profonds, que si le gouvernement sarde avait consenti au témoignage de sentimens pacifiques qui lui était demandé, nous l'aurions accueilli comme un premier symptôme de son intention de concourir de son côté à l'amélioration des rapports malheureusement si tendus entre les deux pays depuis quelques années. En ce cas, il nous aurait été permis de fournir, par la dislocation des troupes impériales stationnées dans le royaume lombard-vénitien, une preuve de plus qu'elles n'y ont pas été rassemblées dans un but agressif contre la Sardaigne.

Notre espoir ayant été déçu jusqu'ici, l'empereur, mon auguste maître, a daigné m'ordonner de tenter directement un effort suprême pour faire revenir le gouvernement de sa majesté sarde sur la décision à laquelle il paraît s'être arrêté. Tel est, monsieur le comte, le but de cette lettre. J'ai l'honneur de prier votre excellence de vouloir bien prendre son contenu en la plus sérieuse considération, et de me faire savoir si le gouvernement royal consent, oui ou non, à mettre, sans délai, son armée sur le pied de paix et à licencier les volontaires italiens.

Le porteur de la présente, à qui vous voudrez bien, monsieur le comte, faire remettre votre réponse, a l'ordre de se tenir à cet effet à votre disposition pendant trois jours. Si, à l'expiration de ce terme, il ne recevait pas de réponse, ou que celle-ci ne fût pas complétement satisfaisante, la responsabilité des graves conséquences qu'entraînerait ce refus retomberait tout entière sur le gouvernement de sa majesté sarde.

Après avoir épuisé en vain tous les moyens concilians pour procurer à ses peuples la garantie de paix sur laquelle l'empereur est en droit d'insister, sa majesté devra, à son grand regret, recourir à la force des armes pour l'obtenir.

Dans l'espoir que la réponse que je sollicite de votre excellence sera conforme à nos vœux tendant au maintien de la paix, je saisis cette occasion pour vous réitérer, monsieur le comte, les assurances de la considération la plus distinguée.

Buol.

X.

RÉPONSE A L'ULTIMATUM DU COMTE BUOL.

Turin, le 26 avril 1859.

Monsieur le comte,

Le baron de Kellersperg m'a remis, le 23 courant, à cinq heures et demie du soir, la lettre que votre excellence m'a fait l'honneur de m'adresser, le 19 de ce mois, pour me mander, au nom du gouvernement impérial, de répondre par un *oui* ou par un *non* à l'invitation qui nous est faite de réduire l'armée sur le pied de paix et de licencier les corps formés de volontaires italiens, en ajoutant que si au bout de trois jours votre excellence ne recevait pas de réponse, ou si la réponse qui lui était faite n'était pas complétement satisfaisante, sa majesté l'empereur d'Autriche était décidé à avoir recours aux armes pour nous imposer par la force les mesures qui forment l'objet de sa communication.

La question du désarmement de la Sardaigne, qui constitue le fond de la demande

que votre excellence m'adresse, a été l'objet de nombreuses négociations entre les grandes puissances et le gouvernement de sa majesté. Ces négociations ont abouti à une proposition formulée par l'Angleterre, à laquelle ont adhéré la France, la Prusse et la Russie. La Sardaigne, dans un esprit de conciliation, l'a acceptée sans réserves ni arrière-pensée. Comme votre excellence ne peut ignorer ni la proposition de l'Angleterre ni la réponse de la Sardaigne, je ne saurais rien ajouter pour lui faire connaître les intentions du gouvernement du roi à l'égard des difficultés qui s'opposaient à la réunion du congrès.

La conduite de la Sardaigne, dans cette circonstance, a été appréciée par l'Europe. Quelles que puissent être les conséquences qu'elle amène, le roi, mon auguste maître, est convaincu que la responsabilité en retombera sur ceux qui ont armé les premiers, qui ont refusé les propositions formulées par une grande puissance et reconnues comme justes et raisonnables par les autres, et qui maintenant y substituent une sommation menaçante.

Je saisis cette occasion pour vous réitérer, monsieur le comte, les assurances de ma considération la plus distinguée.

CAVOUR.

XI.

MANIFESTE DE L'EMPEREUR D'AUTRICHE.

A mes peuples.

J'ai donné l'ordre à ma vaillante et fidèle armée de mettre un terme aux attaques, récemment arrivées au plus haut point, que dirige depuis une série d'années l'état voisin de Sardaigne contre les droits incontestables de ma couronne et l'inviolabilité de l'empire que Dieu m'a confié.

J'ai accompli ainsi mon devoir pénible, mais inévitable, de chef de l'état.

La conscience en paix, je puis élever mes regards vers le Dieu tout-puissant et me soumettre à son arrêt.

Je livre avec confiance ma résolution au jugement impartial des contemporains et de la postérité. Quant à mes peuples, je suis sûr de leur assentiment.

Lorsque, il y a plus de dix ans, le même ennemi, violant toutes les règles du droit des gens et tous les usages de la guerre, vint se jeter en armes sur le royaume lombard-vénitien sans qu'on lui en eût donné aucun motif, et dans le seul but de s'en emparer; lorsque, dans deux combats glorieux, il eut été battu par mon armée, je n'écoutai que la voix de la générosité, je lui tendis la main et lui offris la réconciliation.

Je ne me suis point approprié un seul pouce de son territoire, je n'ai porté atteinte à aucun des droits qui appartiennent à la couronne de Sardaigne dans la famille des peuples européens; je n'ai exigé aucune garantie contre le retour de semblables événemens; dans la main qui vint presser, en signe de réconciliation, celle que j'avais sincèrement offerte, et qui fut acceptée, j'avais cru ne trouver que la réconciliation seule.

J'avais sacrifié à la paix le sang qu'avait versé mon armée pour défendre l'honneur et les droits de l'Autriche.

Comment répondit-on à cette générosité, peut-être unique dans l'histoire? On recommença tout de suite à faire preuve d'une inimitié qui croissait d'année en année; on provoqua, par tous les moyens les plus déloyaux, une agitation dangereuse pour le repos et le bien-être de mon royaume lombard-vénitien.

Sachant bien ce que je dois à la paix, ce bien précieux pour mes peuples et pour l'Europe, je supportai patiemment ces nouvelles attaques. Ma patience n'était pas encore épuisée lorsque les mesures de sûreté plus étendues que m'a forcé de prendre en ces derniers temps l'excès des provocations sourdes qui se produisaient aux frontières et à l'intérieur même de mes provinces italiennes furent de nouveau exploitées par la Sardaigne pour tenir une conduite plus hostile encore.

Tout disposé à tenir compte de la médiation bienveillante des grandes puissances amies pour le maintien de la paix, je consentis à prendre part à un congrès des cinq grandes puissances.

Quant aux quatre points proposés par le gouvernement anglais et transmis au mien comme base des délibérations du congrès, je les ai acceptés à la condition qu'ils pourraient faciliter l'œuvre d'une paix vraie, sincère et durable.

Mais étant convaincu que mon gouvernement n'a fait aucune démarche capable de conduire, même de très loin, à la rupture de la paix, j'exigeai en même temps la cessation préalable d'armemens qui sont cause de tout le désordre et du danger qui menace la paix.

Enfin, sur les instances des puissances amies, je donnai mon adhésion à la proposition d'un désarmement général.

La médiation vint échouer contre les conditions inacceptables que mettait la Sardaigne à son consentement.

Il ne restait plus alors qu'un seul moyen de maintenir la paix. Je fis immédiatement adresser au gouvernement du roi de Sardaigne une sommation d'avoir à mettre son armée sur le pied de paix et de licencier ses volontaires.

La Sardaigne n'ayant pas obtempéré à cette demande, le moment est venu où le droit ne peut plus être maintenu que par la force des armes.

J'ai donné à mon armée l'ordre d'entrer en Sardaigne.

Je connais la portée de cette démarche, et si jamais les soucis du pouvoir ont pesé lourdement sur moi, c'est en ce moment.

La guerre est un des fléaux de l'humanité; mon cœur s'émeut en pensant à tant de milliers de mes fidèles sujets dont ce fléau menace et la vie et les biens; je sens profondément combien sont douloureuses pour mon empire les épreuves de la guerre au moment même où il poursuit avec ordre son développement intérieur et où il aurait besoin pour l'accomplir que la paix fût maintenue.

Mais le cœur du monarque doit se taire lorsque l'honneur et le devoir seuls commandent.

L'ennemi se tient en armes sur nos frontières; il est allié au parti du bouleversement général, avec le projet hautement avoué de s'emparer des possessions de l'Autriche en Italie. Il est soutenu par le souverain de la France, lequel, sous des prétextes qui n'existent pas, s'immisce dans des affaires de la péninsule qui sont réglées par les traités, et fait marcher son armée au secours du Piémont. Déjà des divisions de cette armée ont franchi la frontière sarde.

La couronne que mes aïeux m'ont transmise sans tache a eu déjà de bien mauvais jours à traverser; mais la glorieuse histoire de notre patrie prouve que souvent, lorsque les ombres d'une révolution qui met en péril les biens les plus précieux de l'humanité menaçaient de s'étendre sur l'Europe, la Providence s'est servie de l'épée de l'Autriche, dont les éclairs ont dissipé ces ombres.

Nous sommes de nouveau à la veille d'une de ces époques où des doctrines subversives de l'ordre existant ne sont plus prêchées seulement par des sectes, mais lancées sur le monde du haut même des trônes.

Si je suis contraint à tirer l'épée, cette épée est consacrée à défendre l'honneur et le bon droit de l'Autriche, les droits de tous les peuples et de tous les états, et les biens les plus sacrés de l'humanité.

Mais c'est à vous, mes peuples, qui par votre fidélité pour vos souverains légitimes êtes le modèle des peuples de la terre, c'est à vous que s'adresse mon appel. Apportez-moi dans la lutte qui s'engage votre fidélité dès longtemps éprouvée, votre abnégation, votre dévouement.

A vos fils, que j'ai appelés dans les rangs de mon armée, j'envoie, moi leur capitaine, mon salut de guerre; vous devez les contempler avec fierté; entre leurs mains l'aigle d'Autriche portera bien haut son vol glorieux.

La lutte que nous soutenons est juste. Nous l'acceptons avec courage et confiance.

Nous espérons n'être pas seuls dans cette lutte.

Le terrain sur lequel nous combattons est aussi arrosé du sang des peuples d'Allemagne, nos frères; il a été conquis et conservé jusqu'à ce jour comme un de leurs remparts; c'est par là que presque toujours les ennemis astucieux de l'Allemagne ont commencé l'attaque lorsqu'ils voulaient briser sa puissance à l'intérieur. Le sentiment de ce danger est répandu aujourd'hui dans l'Allemagne entière, de la cabane au trône, d'une frontière à l'autre.

C'est comme prince de la confédération germanique que je vous signale le danger commun, que je vous rappelle ces jours glorieux où l'Europe dut sa délivrance à l'ardeur et à l'unanimité de notre enthousiasme.

Avec Dieu pour la patrie!

Donné à Vienne, ma résidence et capitale de mon empire, ce 28 avril 1859.

FRANÇOIS-JOSEPH.

XII.

DEMANDE DE PASSEPORTS A VIENNE.

Le ministre des affaires étrangères à M. le marquis de Banneville, chargé d'affaires de France à Vienne.

Paris, le 29 avril 1859.

Monsieur,

Au moment où j'ai l'honneur de vous écrire cette dépêche, je ne puis guère douter que le Tessin n'ait été franchi par l'armée autrichienne. Je vous ai déjà fait connaître, par mon message télégraphique du 26 avril, le sens que le gouvernement de l'empereur se verrait obligé d'attribuer à une telle démonstration.

Si la précipitation des événemens rend malheureusement la discussion superflue, c'est un devoir pour moi de rappeler en quelques mots l'ensemble des actes qui témoignent à la fois de la nécessité impérieuse de notre conduite et de la persévérance de nos efforts pour aboutir à un autre résultat.

Le gouvernement de l'empereur, assurément, n'a pas à se justifier de la sollicitude que lui inspirait l'état des choses en Italie. La crise qui éclate aujourd'hui dans le centre de la péninsule ne donne que trop raison à notre prévoyance, et il nous a suffi, en définitive, de faire pressentir nos appréhensions pour que les grandes puissances de l'Europe les partageassent au même degré que nous. Cet accord simultané des cabinets en face d'un danger dont ils avaient tous depuis quelques années le sentiment intime, prouve à quel point la question leur semblait mûre. Nous avons la conviction profonde que le congrès, réuni dans les conditions où le cabinet de Saint-Pétersbourg avait proposé de le convoquer et se renfermant dans le programme tracé à ses délibérations par le gouvernement de sa majesté britannique, aurait pleinement résolu les difficultés que la prudence ne permettait plus de livrer à elles-mêmes. Qui pourrait douter aujourd'hui que la pierre d'achoppement contre laquelle l'œuvre de la conciliation s'est brisée n'ait été

la prétention émise par la cour de Vienne au sujet d'un désarmement dont il eût été peut-être plus juste et plus vrai de dire qu'elle avait à donner l'exemple? La Sardaigne en effet n'avait-elle pas accepté sans arrière-pensée la situation qui résultait pour elle des termes de la proposition de la Russie, et si des préparatifs militaires s'étaient déjà effectués sur son territoire, outre que la disproportion des forces rendait toute agression de sa part inadmissible, la plus simple raison ne lui imposait-elle pas le devoir d'attendre avec calme la décision des grandes puissances? Nulle garantie, en un mot, n'était plus réelle ni plus complète pour l'Autriche que la réunion immédiate du congrès, et si la première condition dont elle réclamait l'accomplissement avant de répondre à l'appel des alliés, condition jugée inacceptable par tout le monde, a donné lieu postérieurement à des combinaisons qu'elle a été la seule à rejeter, il m'est permis de constater qu'au début comme à la fin, l'obstacle à l'harmonie qui était le vœu des autres cours ne s'est rencontré qu'à Vienne.

La situation, monsieur, acquérait sans doute, par suite de tant de retards, une gravité de plus en plus sérieuse; mais le faisceau de bonnes volontés qui s'était formé et maintenu jusqu'au bout entre les cabinets de Paris, de Berlin, de Londres et de Saint-Pétersbourg, opposait pour ainsi dire sa résistance aux périls de cette situation. Rien ne se trouvait irrémédiablement compromis lorsque l'Autriche, non contente de refuser son acquiescement aux dernières propositions de l'Angleterre, a pris le parti d'adresser à Turin une sommation à bref délai qui devait forcément modifier notre attitude.

Le gouvernement de l'empereur ne voulait voir dans l'ensemble des affaires d'Italie qu'une grande question européenne dont le règlement exigeait le concours de tous ses alliés. Ces affaires néanmoins se reliaient par un côté unique à des intérêts qui le touchaient d'une façon plus personnelle et plus particulière. L'Autriche elle-même, en promettant de ne pas entamer les hostilités contre le Piémont, reconnaissait implicitement l'existence d'une limite que le désir le plus vif d'une solution pacifique ne pouvait pas nous permettre de lui laisser dépasser. Le gouvernement de l'empereur avait d'ailleurs annoncé que, s'il ne soutenait pas la Sardaigne dans une tentative d'agression, il lui prêterait son appui pour des mesures défensives. Cet engagement avait une échéance dont il n'appartenait qu'à la cour de Vienne de nous dispenser.

Informés de la menace qui pesait à si bref délai sur le Piémont, nous avons dû, dans un temps aussi court, nous mettre en position d'en atténuer les effets, et, sur la demande de sa majesté le roi de Sardaigne, les avant-gardes de l'armée française sont entrées sur son territoire. Des sympathies que nous n'hésitons pas à proclamer nous auraient difficilement laissés indifférens aux épreuves d'un pays en étroites relations avec la France; mais des raisons plus positives commandaient notre conduite lorsque ce pays se trouvait à notre porte, couvrait une de nos frontières et formait le dernier obstacle à l'extension d'une influence que l'Angleterre, la Prusse et la Russie regardaient avec nous comme étant déjà de nature soit à compromettre l'équilibre de l'Europe, soit à entretenir dans la partie de l'Italie que l'on avait eu l'intention de constituer en états indépendans et souverains une cause perpétuelle d'agitation et de trouble.

En s'arrêtant, monsieur, à une résolution dont j'ai défini le caractère purement défensif le gouvernement de l'empereur a tenu à ne pas laisser ignorer à la cour de Vienne que son ultimatum et les éventualités qu'il faisait si clairement prévoir posaient, à côté de la question générale traitée en commun jusque-là par les cabinets de Paris, de Berlin, de Londres et de Saint-Pétersbourg, une question directement française. C'était un avertissement suprême, une tentative dernière pour empêcher, lorsqu'il en était temps encore, que l'Autriche et la France eussent à se rencontrer ailleurs que sur le terrain d'une discussion européenne. Les sentimens qui n'ont cessé d'animer le gouvernement de l'empereur, je ne crains pas dans ce moment solennel de m'en porter le garant, ne l'entraînaient pas aux extrémités auxquelles une autre volonté l'a conduit fatalement. C'est le passage du Tessin qui nous oblige à franchir les Alpes, en déclinant devant l'Europe la responsabilité des événemens. Vous devrez donc, monsieur, aussitôt qu'il ne vous restera plus aucun doute sur le mouvement des troupes autrichiennes, vous rendre chez M. le comte Buol, et, après lui avoir lu cette dépêche dont vous lui laisserez copie, vous lui ferez la demande de vos passeports.

Recevez, etc.

WALEWSKI.

XIII.

CIRCULAIRE ADRESSÉE AUX AGENS DE L'AUTRICHE à l'ouverture de la guerre, le 20 avril 1859, page 665.

XIV.

PROCLAMATION DE NAPOLÉON III.

L'empereur au peuple français.

Français!

L'Autriche, en faisant entrer son armée sur le territoire du roi de Sardaigne, notre allié, nous déclare la guerre. Elle viole ainsi les traités, la justice, et menace nos frontières. Toutes les grandes puissances ont protesté contre cette agression. Le Pié-

mont ayant accepté les conditions qui devaient assurer la paix, on se demande quelle peut être la raison de cette invasion soudaine : c'est que l'Autriche a amené les choses à cette extrémité, qu'il faut qu'elle domine jusqu'aux Alpes, ou que l'Italie soit libre jusqu'à l'Adriatique; car, dans ce pays, tout coin de terre demeuré indépendant est un danger pour son pouvoir.

Jusqu'ici la modération a été la règle de ma conduite; maintenant l'énergie devient mon premier devoir.

Que la France s'arme et dise résolûment à l'Europe : Je ne veux pas de conquête, mais je veux maintenir sans faiblesse ma politique nationale et traditionnelle; j'observe les traités, à condition qu'on ne les violera pas contre moi; je respecte le territoire et les droits des puissances neutres, mais j'avoue hautement ma sympathie pour un peuple dont l'histoire se confond avec la nôtre, et qui gémit sous l'oppression étrangère.

La France a montré sa haine contre l'anarchie; elle a voulu me donner un pouvoir assez fort pour réduire à l'impuissance les fauteurs de désordre et les hommes incorrigibles de ces anciens partis qu'on voit sans cesse pactiser avec nos ennemis; mais elle n'a pas pour cela abdiqué son rôle civilisateur. Ses alliés naturels ont toujours été ceux qui veulent l'amélioration de l'humanité, et quand elle tire l'épée, ce n'est point pour dominer, mais pour affranchir.

Le but de cette guerre est donc de rendre l'Italie à elle-même, et non de la faire changer de maître, et nous aurons à nos frontières un peuple ami, qui nous devra son indépendance.

Nous n'allons pas en Italie fomenter le désordre ni ébranler le pouvoir du saint-père, que nous avons replacé sur son trône, mais le soustraire à cette pression étrangère qui s'appesantit sur toute la péninsule, contribuer à y fonder l'ordre sur des intérêts légitimes satisfaits.

Nous allons enfin sur cette terre classique, illustrée par tant de victoires, retrouver les traces de nos pères; Dieu fasse que nous soyons dignes d'eux!

Je vais bientôt me mettre à la tête de l'armée. Je laisse en France l'impératrice et mon fils. Secondée par l'expérience et les lumières du dernier frère de l'empereur, elle saura se montrer à la hauteur de sa mission.

Je les confie à la valeur de l'armée qui reste en France pour veiller sur nos frontières, comme pour protéger le foyer domestique; je les confie au patriotisme de la garde nationale; je les confie enfin au peuple tout entier, qui les entourera de cet amour et de ce dévouement dont je reçois chaque jour tant de preuves.

Courage donc, et union! Notre pays va encore montrer au monde qu'il n'a pas dégénéré. La Providence bénira nos efforts; car elle est sainte aux yeux de Dieu la cause qui s'appuie sur la justice, l'humanité, l'amour de la patrie et de l'indépendance.

Palais des Tuileries, le 3 mai 1859.

NAPOLÉON.

XV.

PROCLAMATION DE NAPOLÉON III AUX ITALIENS, datée de Milan 8 juin 1859, page 74 du présent *Annuaire*.

XVI.

PRÉLIMINAIRES DE VILLAFRANCA.

Les deux souverains favoriseront la création d'une confédération italienne. Cette confédération sera sous la présidence honoraire du saint-père.

L'empereur d'Autriche cède à l'empereur des Français ses droits sur la Lombardie, à l'exception des forteresses de Mantoue et de Peschiera, de manière que la frontière des possessions autrichiennes partirait du rayon extrême de la forteresse de Peschiera, et s'étendrait en ligne droite le long du Mincio jusqu'à Le Grazie, de là à Scarzarolo et Luzarra au Pô, d'où les frontières actuelles continueront à former les limites de l'Autriche.

L'empereur des Français remettra les territoires cédés au roi de Sardaigne.

La Vénétie fera partie de la confédération italienne, tout en restant sous la couronne de l'empereur d'Autriche.

Le grand-duc de Toscane et le duc de Modène rentrent dans leurs états en donnant une amnistie générale.

Les deux empereurs demanderont au saint-père d'introduire dans ses états des réformes indispensables.

Amnistie pleine et entière est accordée de part et d'autre aux personnes compromises à l'occasion des derniers événemens dans les territoires des parties belligérantes.

11 juillet 1859.

XVII.

PROCLAMATION DE NAPOLÉON III annonçant la fin de la guerre, datée du quartier-général de Valeggio, le 12 juillet 1859, page 80 de l'*Annuaire*.

XVIII.

DISCOURS DE NAPOLÉON III aux corps de l'état à Saint-Cloud, le 19 juillet 1859, à son retour d'Italie, page 82.

XIX.

NOTE DU MONITEUR en forme d'avis aux Italiens sur les obligations du traité de Villafranca.

« Quand les faits parlent d'eux-mêmes, il semble, au premier abord, inutile de les expliquer. Cependant, lorsque la passion ou l'intrigue défigurent les choses les plus simples, il devient indispensable d'en ré-

tablir le caractère, afin que chacun puisse apprécier en connaissance de cause la marche des événemens.

« Au mois de juillet dernier, lorsque les armées franco-sardes et autrichiennes étaient en présence entre l'Adige et le Mincio, les chances étaient à peu près égales des deux côtés : car, si l'armée franco-sarde avait pour elle l'influence morale des succès obtenus, l'armée autrichienne était numériquement plus forte et s'appuyait non-seulement sur des forteresses redoutables, mais encore sur toute l'Allemagne, prête, au premier signal, à prendre fait et cause pour elle. Cette éventualité se réalisant, l'empereur Napoléon était forcé de retirer ses troupes des bords de l'Adige pour les porter sur le Rhin, et, dès lors, la cause italienne, pour laquelle la guerre avait été entreprise, se trouvait sinon perdue, du moins grandement compromise.

« Dans ces graves circonstances, l'empereur pensa qu'il serait avantageux pour la France d'abord, pour l'Italie ensuite, de conclure la paix, pourvu que les conditions fussent conformes au programme qu'il s'était imposé et utiles à la cause qu'il voulait servir.

« La première question était de savoir si l'Autriche céderait par traité le territoire conquis ; la seconde, si elle abandonnerait franchement la suprématie qu'elle s'était acquise dans toute la péninsule ; si elle reconnaîtrait le principe d'une nationalité italienne, en admettant un système fédératif ; si, enfin, elle consentirait à doter la Vénétie d'institutions qui en fissent une véritable province italienne.

« Relativement au premier point, l'empereur d'Autriche céda sans contestation le territoire conquis, et, relativement au second, il promit les plus larges concessions pour la Vénétie, admettant pour son organisation future la position du Luxembourg vis-à-vis de la confédération germanique ; mais il mettait à ces concessions, pour condition *sine quâ non*, le retour des archiducs dans leurs états.

« Ainsi la question se trouvait bien nettement posée à Villafranca : ou l'empereur ne devait rien stipuler pour la Vénétie et se borner aux avantages acquis par ses armes, ou bien, pour obtenir des concessions importantes et la reconnaissance du principe de la nationalité, il devait donner son adhésion au retour des archiducs. Le bon sens traçait donc sa conduite, car il ne s'agissait nullement de ramener les archiducs avec le concours de troupes étrangères, mais au contraire de les faire rentrer, avec des garanties sérieuses, par la libre volonté des populations, auxquelles on ferait comprendre combien ce retour était dans les intérêts de la grande patrie italienne.

« Voici, en peu de mots, l'exposé véritable de la négociation de Villafranca, et, pour tout esprit impartial, il est évident que l'empereur Napoléon obtenait, par le traité de paix, autant et plus peut-être qu'il n'avait conquis par les armes. Il faut même bien le reconnaître, ce n'est pas sans un sentiment de profonde sympathie que l'empereur Napoléon vit avec quelle franchise et quelle résolution l'empereur François-Joseph renonçait, dans l'intérêt de la paix européenne et dans le désir de rétablir de bonnes relations avec la France, non-seulement à une de ses plus belles provinces, mais encore à la politique dangereuse peut-être, en tout cas non dépourvue de gloire, qui avait assuré à l'Autriche la domination de l'Italie.

« En effet, si le traité était sincèrement exécuté, l'Autriche n'était plus pour la péninsule cette puissance ennemie et redoutable contrariant toutes les aspirations nationales, depuis Parme jusqu'à Rome et depuis Florence jusqu'à Naples ; mais elle devenait au contraire une puissance amie, puisqu'elle consentait de plein gré à ne plus être puissance allemande de ce côté des Alpes et à développer elle-même la nationalité italienne jusqu'aux rivages de l'Adriatique.

« D'après ce qui précède, il est facile de comprendre que si, après la paix, les destinées de l'Italie eussent été confiées à des hommes plus préoccupés de l'avenir de la patrie commune que de petits succès partiels, le but de leurs efforts aurait été de développer et non d'entraver les conséquences du traité de Villafranca. Quoi de plus simple et de plus patriotique, en effet, que de dire à l'Autriche : Vous désirez le retour des archiducs? Eh bien ! soit ; mais alors exécutez loyalement vos promesses concernant la Vénétie : qu'elle reçoive une vie à elle propre ; qu'elle ait une administration et une armée italiennes ; en un mot, que l'empereur d'Autriche ne soit plus, de ce côté des Alpes, que le grand-duc de la Vénétie, comme le roi des Pays-Bas n'est pour l'Allemagne que le grand-duc du Luxembourg.

« Il est possible même que, par suite de négociations franches et amicales, on eût amené l'empereur d'Autriche à adopter des combinaisons plus en rapport avec les vœux manifestés par les duchés de Modène et de Parme.

« L'empereur Napoléon, après ce qui s'était passé, devait compter sur le bon sens et le patriotisme de l'Italie, et croire qu'elle comprendrait le mobile de sa politique, qui se résume par ces paroles : « Au lieu de risquer une guerre européenne et par conséquent l'indépendance de son pays, au lieu de dépenser encore 300 millions et de répandre le sang de 50,000 de ses soldats, l'empereur Napoléon a accepté une paix qui sanctionne, pour la première fois depuis des siècles, la nationalité de la péninsule. Le Piémont, qui représente plus particulièrement la cause italienne, trouve sa puissance considérablement augmentée, et, si la confédération s'établit, il y jouera le

principal rôle; mais une seule condition est mise à tous ces avantages, c'est le retour des anciennes maisons souveraines dans leurs états. »

« Ce langage, nous le croyons encore, sera compris de la partie saine de la nation, car sans cela qu'arrivera-t-il? Le gouvernement français l'a déjà déclaré : les archiducs ne seront pas ramenés dans leurs états par une force étrangère, mais une partie des conditions de la paix de Villafranca n'étant pas exécutée, l'empereur d'Autriche se trouvera délié de tous les engagemens pris en faveur de la Vénétie. Inquiété par des démonstrations hostiles sur la rive droite du Pô, il se maintiendra en état de guerre sur la rive gauche, et, au lieu d'une politique de conciliation et de paix, on verra renaître une politique de défiance et de haine qui amènera de nouveaux troubles et de nouveaux malheurs.

« On semble espérer beaucoup d'un congrès européen; nous l'appelons nous-mêmes de tous nos vœux, mais nous doutons fort qu'un congrès obtienne de meilleures conditions pour l'Italie. Un congrès ne demandera que ce qui est juste, et serait-il juste de demander à une grande puissance d'importantes concessions sans lui offrir en échange des compensations équitables? Le seul moyen serait la guerre; mais que l'Italie ne s'y trompe pas, il n'y a qu'une seule puissance en Europe qui fasse la guerre *pour une idée :* c'est la France, et la France a accompli sa tâche. »

(*Moniteur* du 9 septembre 1859.)

XX.

LETTRE DE NAPOLÉON III AU ROI VICTOR-EMMANUEL II, en date du 20 octobre 1859, sur la nécessité de se conformer au texte et à l'esprit des préliminaires de Villafranca, page 95 de l'*Annuaire*.

XXI.

NOTE CIRCULAIRE adressée par le gouvernement des Romagnes à ses agens à l'étranger, le 1er novembre 1859.

Monsieur,

Le mémoire adressé le 3 octobre par le gouvernement des Romagnes aux puissances et aux gouvernemens de l'Europe se proposait surtout d'expliquer et de justifier les décisions prises par l'assemblée des députés des quatre légations de Bologne, Ravenne, Ferrare et Forli au sujet du pouvoir temporel du pape et de l'annexion aux états sardes. Le but spécial que le gouvernement avait en vue l'a empêché d'aborder dans ses explications plusieurs ordres de faits d'une haute importance et sur lesquels il est essentiel, monsieur, d'attirer spécialement l'attention.

La cour de Rome, vous le savez, n'a cessé, dès le jour où les Romagnes se sont trouvées par la marche des événemens affranchies de la domination temporelle du pape, d'attribuer la séparation qui s'est accomplie aux efforts de quelques hommes et aux intrigues d'un état voisin. A l'entendre, la majorité de la population aurait été intimidée par une minorité hardie, suppléant au nombre par l'audace. Cette interprétation des faits qui se sont produits dans les Légations dès le 12 juin 1859 a été formulée dans tous les actes publics et diplomatiques du gouvernement pontifical, dans la lettre encyclique du saint-père du 18 juin, dans son allocution du 20 juin, dans la note du 15 juin du cardinal Antonelli, dans l'allocution du 26 septembre. On la retrouve dans les mandemens des évêques à propos des tribulations temporelles du saint-siége. Le mot d'ordre parti de Rome se résume en trois points comme suit : le mouvement des Romagnes est sans racines dans le pays; il est le fait de quelques hommes seulement, il a son origine dans les intrigues du gouvernement piémontais. Nous nous bornons à préciser l'accusation sans nous occuper des expressions employées contre tous ceux qui ont donné leur concours au gouvernement romagnol, et contre ce gouvernement lui-même, telles que scélérats, hommes pervers foulant aux pieds toutes les lois divines et humaines, sacriléges, etc. Ce sont là tout simplement les termes de chancellerie en usage à Rome lorsque cette cour veut exprimer son déplaisir. Ils ont été fulminés contre trop de gens et de choses que le respect n'en entoure pas moins pour qu'il soit utile de s'y arrêter.

Entrons dans le fond de la question. L'impression que le gouvernement pontifical s'efforce de produire est facile à déterminer. Il voudrait répandre la croyance qu'entre lui et ses peuples il existait des rapports de satisfaction mutuelle, qui n'ont été troublés que par quelques mécontens à l'aide d'une intrigue ourdie au-delà des frontières. Cette prétention a lieu de nous surprendre. Elle n'est ni habile ni sincère. Personne n'ignore en effet que la question romaine ne date pas d'hier, et qu'elle est depuis de longues années une des préoccupations de l'Europe. L'état de mécontentement profond dans lequel vivent les sujets du saint-père, et la force d'inertie opposée par celui-ci à toutes les demandes de réformes, sont des faits constans et universellement reconnus. Les phases que cette question a parcourues, notamment depuis le mémorandum de 1831 jusqu'au congrès de Paris en 1856, sont trop présentes à la mémoire de tous pour qu'il soit nécessaire de les rappeler. Il nous suffira d'établir que la situation des états pontificaux est restée la même jusqu'à la veille des derniers événemens, et que le désaccord général entre le prince et ses sujets n'y a jamais cessé.

La preuve en ressort des mesures mêmes prises par le gouvernement, mesures qui seraient inexplicables sans une défiance poussée à l'extrême à l'égard des populations.

Le *motu proprio* de Portici du 12 septembre 1849, qui précéda le retour du pape à Rome, n'était pas, on le sait, prodigue de promesses; il le fut encore moins lorsqu'il s'agit de les réaliser. Au nombre des institutions promises, et que l'on a naturellement représentées à l'Europe comme données, figurait l'organisation communale. En vertu de l'article 4 du *motu proprio*, la représentation et l'administration des communes devaient être réglées de la manière la plus libérale, d'après le plus large système de franchises possible. Les élections, base de l'organisation nouvelle, devaient offrir, tant par le nombre que par la position des électeurs, pris presque sans exception parmi les propriétaires fonciers et les capitalistes, tous les gages d'une représentation à la fois sincère et conservatrice des intérêts. La loi du 24 novembre 1850 restreignit déjà considérablement cette promesse en établissant entre les électeurs et le nombre des conseillers à élire la proportion de 6 pour 1, d'où il résultait par exemple que Bologne, commune de 100,000 habitans, comptait 216 électeurs pour 36 conseillers. Chaque électeur devait présenter un certificat de bonne conduite religieuse et politique donné par le curé de l'endroit. Ces restrictions diverses, dont la portée est visible, neutralisaient, semble-t-il, suffisamment les effets du principe électif contenu dans la loi pour que le gouvernement se tînt pour rassuré. Il n'y parut pas cependant. Le gouvernement s'était réservé d'abord de faire lui-même les premières élections et de renvoyer l'application de la loi à trois ans de là au premier renouvellement des conseils communaux. Le 5 août 1853, une circulaire ministérielle fixa le mode de ce renouvellement en interdisant la convocation des colléges électoraux.

Cette interdiction a duré jusqu'au jour qui a mis un terme dans ces provinces à la domination du pape, et jamais la modeste loi de 1850 n'a été appliquée. Nous n'en faisons point l'observation pour montrer le non-accomplissement d'une des réformes promises, ceci rentrerait dans une autre catégorie de faits, mais seulement pour faire ressortir quelle a été la conduite suivie par le gouvernement de Rome dans l'application de la seule loi qui le mît en contact avec la population.

Une semblable manière d'agir aurait au moins dû assurer au gouvernement, s'il lui était resté l'ombre d'une influence sérieuse dans le pays, la présence de créatures dévouées dans les conseils communaux. Une occasion solennelle d'en faire l'expérience se présenta en 1857. Au printemps de cette année, Pie IX prit la résolution de faire un voyage dans ses états. Les tristes expédiens auxquels recourut dans cette occasion le gouvernement pontifical pour empêcher toute manifestation de l'opinion publique démontrent jusqu'à l'évidence dans quelle fausse position il se sentait placé vis-à-vis de ses sujets. Non-seulement il fallait que l'accueil fait au pontife fût splendide, mais de plus, afin de tirer de cette réception le parti voulu, il était nécessaire qu'elle eût les apparences de la spontanéité. Que l'on nous pardonne d'entrer ici dans quelques détails au sujet de la manière dont on s'y prit pour atteindre ce but double et contradictoire : les détails ont de la valeur lorsqu'il s'agit de mettre à nu tout un système de gouvernement. Le ministre de l'intérieur commença par prévenir les autorités municipales, dans une circulaire qui fut rendue publique, que la présence du souverain ne devait entraîner les villes à aucune dépense extraordinaire; puis dans une circulaire secrète on avisa les maires qu'il était bien entendu que la réception faite au prince devait rester comme un témoignage de l'affection des sujets et de leur allégresse de le sentir au milieu d'eux. On espérait réunir ainsi le double avantage d'avoir donné en public des conseils qui s'accordaient avec le triste état des finances et de se voir forcer la main par l'enthousiasme populaire. D'après la loi communale, une municipalité ne pouvait faire aucune dépense, en dehors du budget fixé, sans l'approbation expresse du conseil communal; mais quelle opposition était à craindre de la part de conseils choisis par le gouvernement lui-même, triés à loisir depuis sept ans, et dont tous les membres avaient fourni un bon témoignage politique et religieux? Il n'y avait vraiment qu'à les convoquer. Eh bien! non : du sein même de ces conseils muets et façonnés à l'obéissance le cri de réforme serait sorti, et il était indispensable d'enlever ce dernier et faible organe à l'unanimité du pays. En violation de la loi, les municipalités votèrent, sur l'injonction des légats et des délégats (c'est-à-dire des préfets et sous-préfets), des dépenses considérables pour la réception du pape. J'attire, monsieur, votre attention sur les lettres échangées entre le conseil provincial et le maire de Bologne d'une part, et M. le pro-légat Amici de l'autre, pièces annexées à la présente note, et desquelles il résulte que les municipalités ont été invitées par le gouvernement à ne pas convoquer les conseils communaux et à voter *des dépenses illimitées*.

Cet aperçu de la ligne de conduite suivie par le gouvernement pontifical ne donne-t-il pas la preuve de la défiance la plus incurable à l'égard de ses sujets? Et n'est-il pas étrange de le voir venir se poser après coup comme ayant entretenu avec eux les rapports les plus empreints d'abandon et de confiance mutuelle?

Le voyage même du saint-père, quel que soit le but dans lequel il ait été entrepris,

ne fournit qu'une occasion de plus à cette défiance de se manifester. Les peuples, si souvent déçus dans leurs espérances, ne pouvaient en concevoir de nouvelles; mais, en apprenant que leur souverain allait se rendre au milieu d'eux, ils durent supposer que c'était avec l'intention d'alléger leurs souffrances. Dans cet état de doute, on résolut du moins de faire connaître au saint-père les vœux des populations. A Pérouse, la foule entoura sa voiture en criant : *Pane e statuto;* mais là et ailleurs les prélats qui forment la haie entre le peuple et le souverain pontife surent, à force de sourires caressans et de paroles évasives, éloigner toutes demandes de réformes positives : « Attendez, disaient-ils, l'arrivée du saint-père à Bologne. » Mais dans cette dernière ville, où il fit un séjour de plusieurs semaines, le pape refusa de recevoir aucune des pétitions qui lui furent présentées. A la vérité, on ne put empêcher quelques-uns des chefs du parti modéré de le voir, de lui exposer avec franchise les besoins du pays, et de lui recommander des réformes de la manière la plus pressante. Tout fut inutile.

On se souvient qu'au printemps de 1857 l'empereur d'Autriche avait accordé une amnistie aux exilés lombards. Le peuple comptait voir le pape suivre un exemple si peu compromettant, et mettre enfin en pratique l'amnistie promise par le *motu proprio* de Portici d'une manière plus conforme à l'esprit de pardon qui paraissait l'avoir dictée. Quelques grâces furent accordées en effet, mais à qui? A des condamnés pour crimes ordinaires, à des faussaires, et non pas à des exilés et des détenus politiques. Ces grâces ne furent donc qu'un scandale de plus. Le système fut maintenu dans toute sa rigueur dans les choses et contre les hommes.

On ne saurait nier cependant que Pie IX n'ait cherché à faire du bien à sa façon. Les couvens et les églises se ressentirent de sa libéralité : il donna 75,000 écus pour terminer la façade de Saint-Pétronio; mais était-ce là ce qu'on attendait de lui? S'il avait prêté l'oreille aux vœux de ses sujets, il aurait vu qu'il donnait ce qu'on ne lui demandait pas. Ce sont ces donations qui ont fourni au pape le prétexte d'accuser dans ses allocutions les Bolonais d'ingratitude. Hélas! ce reproche n'est qu'une preuve de plus combien sont grandes les divergences entre le pontife et ses sujets. Ils ne s'entendent pas même sur le bien qu'il y a à faire. L'un croit s'être acquitté de ses devoirs au moyen de quelques œuvres pies, les autres au contraire sont peu persuadés de leur urgente nécessité dans un état où le clergé est propriétaire de biens-fonds pour la valeur de 500 millions, figure au budget avec une allocation annuelle considérable, et reçoit en outre des secours spéciaux. Ils osent croire qu'un pays peut vivre avec une façade d'église inachevée, et ils se demandent s'il le peut avec une administration aussi impuissante que défiante, avec une justice mal rendue, des finances sans contrôle sérieux, et une domination de caste qui ferme toutes les carrières à une jeunesse ardente et désireuse d'employer utilement ses forces.

On fut donc, il faut l'avouer, très peu touché des actes de munificence cléricale de Pie IX, mais on le fut très vivement par contre de l'obstination qu'il mit à écarter toute requête qui ne s'accordait point avec ses idées préconçues. On peut dire que le voyage et le séjour du pape dans les Légations en 1857 ont détruit les dernières illusions qui pouvaient exister encore sur ses intentions chez quelques-uns de ses sujets.

C'est dans ces dispositions réciproques que le pape et son peuple entrèrent dans l'année 1859.

La question italienne, jusqu'alors si multiple dans ses aspects, n'en présenta plus qu'un aux yeux de l'Europe. La délivrance de l'oppression étrangère devint la préoccupation exclusive des Italiens. Toutes les autres s'effacèrent devant elle. On n'a pas prétendu jusqu'à présent que ce désir d'indépendance fût un besoin factice et le produit de l'intrigue. Quelles que soient les différentes manières d'envisager la question italienne, on est du moins d'accord pour voir dans l'opposition constante des populations contre l'Autriche la manifestation d'un vaste mouvement national. Il n'est pas moins incontestable que le Piémont a été, qu'il est encore le centre de ralliement des efforts patriotiques de l'Italie. Pourquoi les Romagnes seraient-elles restées étrangères à cet élan général? Allons plus loin, et disons : Comment aurait-il pu se faire qu'elles n'y participassent pas, puisqu'à tous les maux inhérens à leur propre gouvernement venait se joindre chez elles le poids de l'occupation étrangère? Ne puisaient-elles pas dans la présence des troupes autrichiennes un double motif d'excitation patriotique, puisqu'à leurs yeux ces troupes représentaient non-seulement l'oppression étrangère, mais encore l'appui prêté à tous les abus intérieurs? Enfin n'est-ce pas vouloir fermer les yeux à l'évidence que de prétendre qu'un peuple placé presque constamment depuis 1832 sous un régime exceptionnel, et à tel point l'objet des défiances de son gouvernement que celui-ci ne croyait sa domination assurée que par les baïonnettes étrangères, aurait besoin d'excitations extérieures pour saisir la première occasion de secouer le joug?

Nous pourrions nous borner à la présentation de considérations aussi simples, pour réduire à néant les accusations par lesquelles on essaie de dénaturer les événemens des Romagnes. Nous préférons y joindre quelques faits qui paraîtront concluans à tous ceux qui ne se laissent pas volontairement aveugler par un parti pris d'avance.

Bologne se prononça pour la constitution d'un nouveau gouvernement le jour même où les Autrichiens quittèrent la ville. A ce moment-là le corps d'occupation autrichien n'avait point encore quitté les Légations. La garnison d'Ancône avait à peine abandonné cette ville, et avait encore tout le pays à traverser. Rien ne lui eût été plus facile que de s'emparer d'une poignée de factieux désapprouvés par la grande majorité de la population.

Dans ces circonstances, n'était-il pas facile au légat d'opposer quelque résistance? Il a fait appel, avant de partir, aux partisans du pape, aux hommes d'ordre, comme il les nomme; personne ne s'est présenté pour soutenir le pouvoir papal. Il a suffi, pour hâter son départ, de l'injonction de trois habitans de la ville. Il est à croire qu'en y obtempérant si facilement il en supposait d'autres derrière eux.

Dans les actes publics mentionnés plus haut, le pape et ses conseillers avancent que le peu de rebelles qui, à l'indignation des honnêtes gens, avaient osé lever l'étendard de la révolte y avaient été encouragés par le petit nombre des troupes papales, que leur faiblesse mettait hors d'état de s'opposer à leur entreprise.

Or le nombre des soldats pontificaux restés dans les Légations après le départ des Autrichiens s'élevait à 5,165 hommes, parmi lesquels 1,500 étrangers enrôlés et 1,200 gendarmes.

Vous trouverez du reste, monsieur, dans la pièce annexée à la présente note le détail des régimens et des armes composant ce corps.

Ce nombre de 5,165 hommes n'était sans doute pas suffisant pour réprimer, à la longue du moins, un soulèvement général; mais il l'était amplement pour tenir tête à une bande de conspirateurs.

Les troupes papales n'étaient point disséminées et hors d'état d'agir, elles étaient en majeure partie concentrées à Forli. Or c'est en leur présence que fut rédigée le 15 juin dans cette ville une adresse, couverte aussitôt de plusieurs milliers de signatures, pour demander la proclamation de la dictature de Victor-Emmanuel. Les troupes ne quittèrent la ville que le 17 juin. De la part d'intrigans, n'était-ce pas choisir bien maladroitement leur moment?

On connaît les efforts malheureux du gouvernement papal pour organiser une armée nationale. Dans les Romagnes, ils avaient eu encore moins de succès qu'ailleurs. Le gouvernement consacrait pourtant 2 millions d'écus par an à la formation et à l'entretien de son armée. Chaque soldat recevait une prime de 100 fr. à son entrée au service. On voit que l'argent n'était pas ménagé. En 1859, le nombre des Romagnols enrôlés s'est élevé à 150. Dans cette même année, le nombre des volontaires partis dès le printemps pour le Piémont et la Toscane s'est monté à plus de 15,000. Un fait pareil ne suffit-il pas pour lever tous les doutes?

Par quelle intrigue arriverait-on à ce résultat?

On a parlé d'or piémontais. Il ne vaut pas la peine de réfuter cette calomnie. L'appât qui entraînait ces milliers de volontaires, c'était l'amour pour cette patrie italienne que le sort des armes allait enfin délivrer de ses entraves intérieures aussi bien que du joug étranger. C'est pour lui que la jeunesse romagnole bravait la peine de l'exil encourue par tout sujet pontifical qui s'engageait dans la lutte de l'Italie. En cas de défaite, le retour au sol natal était interdit aux partans, et comme salut d'adieu on tira contre plus d'un d'entre eux des coups de fusil à la frontière. A l'époque de cette émigration, l'occupation autrichienne durait encore, l'avenir était plein d'incertitudes; des exemples nombreux étaient là pour démontrer qu'en fait de châtimens du moins le gouvernement du pape savait tenir parole.

Mais une immense espérance traversait l'Italie, et devant elle s'abaissaient les barrières élevées par un pouvoir sans prévoyance, qui croyait que l'on gouverne un peuple en comprimant toutes ses aspirations. Le gouvernement de Pie IX est tombé devant la force de l'idée italienne, qu'il combattait depuis onze ans. Voilà l'intrigue; il n'y en a pas d'autre.

La situation nouvelle imposait des devoirs à tout le monde; elle en imposait surtout au parti modéré.

L'éloignement de la direction des affaires dans lequel ce parti avait été tenu en 1848 avait été sans contredit une des causes principales des fautes commises alors. S'il avait été appelé à y prendre part, ce n'avait été en général qu'à la dernière heure, pour se trouver placé en présence de faits qui n'étaient pas les siens, et dont il ne pouvait maîtriser les conséquences. Il était évident que, pour éviter le renouvellement des erreurs passées, c'était à cette partie de la nation à prendre d'une main ferme le gouvernail en main, puisque par l'instruction, la naissance et la fortune, c'était elle qui présentait le plus de garanties pour le maintien de l'ordre. Les classes supérieures de la société ne faisaient par conséquent que remplir un devoir impérieux en prenant la direction d'un mouvement aussi inévitable que légitime. Ce n'est du reste pas du 12 juin seulement que datait leur influence. En 1857, lors du voyage du pape, ce furent les principaux membres du parti modéré qui agirent par le moyen de pétitions sur ses déterminations, et en même temps ce fut grâce à leurs conseils que l'attitude du peuple resta généralement convenable vis-à-vis du souverain malgré la déception nouvelle et le mécontentement général. En 1859, à la première lueur d'une délivrance prochaine, les populations, excitées par le souvenir de leurs longues souffrances, auraient pu facilement être entraî-

nées à des actes de violence : elles furent contenues par l'influence des chefs du parti modéré. Une lutte inégale entre la population désarmée et la troupe étrangère n'aurait abouti qu'à un massacre, et aurait mis les souverains alliés, trop éloignés pour intervenir, dans la position pénible d'assister impassibles à nos malheurs. Mais il ne faut pas l'oublier, cette influence des classes supérieures reposait tout entière sur la conviction générale qu'elles consacreraient à la conquête des libertés publiques les mêmes efforts qu'elles mettaient à empêcher le désordre. Le parti modéré puisait sa force dans le fait, qu'il avait identifié son avenir avec la satisfaction complète donnée aux vœux légitimes du pays, de même que le gouvernement pontifical avait dû son impuissance à la séparation qu'il avait soigneusement maintenue entre ses intérêts particuliers et ceux de ses sujets.

En prenant la place de ce dernier, le nouveau gouvernement des Romagnes avait devant lui sa ligne de conduite toute tracée : il devait d'abord empêcher l'anarchie révolutionnaire de remplacer les abus patronés par le pouvoir qui venait de disparaître. On ne peut l'accuser de n'avoir pas accompli cette partie de sa tâche, car aucun acte de désordre ou de persécution, aucun crime politique, même isolé, ne sont venus jeter une ombre sur son administration.

Et cependant il n'est aucune branche de celle-ci qui soit restée à l'abri des invectives de la cour de Rome et de ceux qui prennent la parole pour la soutenir. Le pontife lui-même, induit en erreur peut-être par ses conseillers, a porté contre nous les accusations les plus injustes et les plus dénuées de vraisemblance. Le gouvernement des Romagnes n'est jamais sorti de la ligne de modération qu'il avait adoptée dès le premier jour. Vous pouvez, monsieur, accepter le débat sur l'administration intérieure de la manière la plus complète : non-seulement nous n'avons aucun intérêt à dissimuler nos actes, nous en avons au contraire un très grand à les faire connaître, car c'est sur eux que nous prétendons être jugés.

Parlons d'abord des persécutions dirigées contre le clergé. Le pape dans ses allocutions, les évêques dans leurs mandemens, représentent les prêtres *courbés sous un joug de fer*, et *gémissant au fond des prisons*. Les prêtres contre lesquels des mesures ont été prises par le gouvernement depuis le 12 juin jusqu'à ce jour sont au nombre de seize. Nous y comprenons non pas seulement les prêtres incarcérés, mais aussi ceux qui ont été l'objet de simples mesures de police, qui ont passé deux jours en prison préventive pour être relâchés le troisième, de même ceux qui ont été renvoyés temporairement de leurs paroisses ou du territoire. Les noms de ces prêtres, les traitemens qu'ils ont reçus, la durée de leur détention, les motifs de la conduite du gouvernement sont consignés dans un document qui est annexé à la présente note. Il en ressort que le gouvernement n'a agi que lorsqu'il a dû mettre fin à des menées politiques de nature à compromettre l'ordre public, qu'il n'a jamais dépassé la limite nécessaire pour atteindre ce but, que les détentions ont sans exception été de courte durée, que les prêtres incarcérés ont été mis en liberté à l'exception de trois. L'un est enfermé dans la maison des aliénés à Ferrare et atteint de démence furieuse ; les deux autres ont été surpris excitant à la désertion les soldats cantonnés à Rimini, presqu'en face de l'ennemi. Ils seront jugés en même temps que trois autres accusés laïques qui se sont rendus coupables du même crime. Voilà à quoi se bornent les prétendues persécutions dont les prêtres sont les victimes. Si l'on réfléchit à la position délicate du gouvernement vis-à-vis d'un clergé qui, après avoir été tout, se résigne de mauvaise grâce à n'être que ce qu'il est partout ailleurs, on ne lui refusera pas le témoignage d'avoir usé de modération et de tact. Loin de rechercher les conflits, le gouvernement les évite autant qu'il est possible. Il laisse au clergé une indépendance complète et son influence légitime en matière religieuse, mais il ne peut ni ne veut tolérer que la chaire soit transformée en tribune, et que des excitations formelles à la révolte sortent des lieux où l'on ne doit prononcer que des paroles de paix. Partout où le clergé s'est renfermé dans les limites de sa vocation, il a été protégé par nous. Les dotations dont il jouit, et qui sont à la charge de l'état, lui ont été intégralement payées. L'archevêque de Ravenne, décédé le 22 août, a vu ses derniers momens entourés du respect de la population et des autorités. Loin d'avoir usé de tous les droits inhérens au pouvoir en tout pays, le gouvernement a fait preuve de la plus grande douceur. On en peut juger par ce fait, qu'il a pardonné au curé de Stiatico qui, du haut de la chaire, avait fait appel à la guerre civile le jour même où les mercenaires du pape ensanglantaient la malheureuse Pérouse. Quant aux accusations répandues et renouvelées chaque jour par la presse cléricale, telles que les sacriléges commis à Rimini par les soldats italiens, les horreurs de Verucchio, et autres faits de ce genre, nous ne leur avons fait que trop d'honneur en leur donnant un démenti officiel. Nous défions qui que ce soit d'apporter une preuve quelconque à l'appui de ces méprisables inventions. Nous n'avons qu'un mot à dire à ce sujet, c'est que jamais les partisans d'une cause n'ont réussi à la déshonorer au point où l'ont fait certains défenseurs du pouvoir temporel du pape par l'emploi systématique du mensonge et de la calomnie.

La circonspection et la fermeté observées à l'égard des partisans du pape qui sortaient des bornes fixées par les lois l'ont été vis-

à-vis des personnes qui, venues du dehors, auraient voulu entraîner le pays dans des voies périlleuses. Les noms de ces personnes et l'indication motivée des mesures dont elles ont été l'objet sont annexés à la présente note.

Dans cette période de cinq mois, au milieu de difficultés sans nombre, la paix publique n'a jamais été troublée; personne n'a été insulté ni persécuté pour ses opinions. Le changement d'administration n'a pas donné lieu, comme on aurait pu s'y attendre, à un changement du personnel administratif. Les destitutions n'ont pas été à l'ordre du jour. On s'est borné à renvoyer un petit nombre de fonctionnaires qui occupaient sous l'ancien gouvernement des postes de confiance qu'ils ne pouvaient naturellement conserver sous le nouveau, et des pensions de retraite ont été accordées à ceux qui en ont fait la demande.

Qu'on veuille bien comparer cette conduite à celle que suivit le gouvernement pontifical en 1849, après que les armées autrichiennes eurent rétabli son autorité dans les Légations.

Il institua un comité *de censure* chargé de rechercher la conduite politique de chaque individu. Cette commission destitua les employés en masse sur de simples soupçons, sans pitié pour leurs familles. Malgré l'amnistie, un grand nombre de Romagnols furent incarcérés et exilés. Les sentences de mort et d'emprisonnement furent prononcées au nom du saint-père par un conseil de guerre composé d'officiers autrichiens. Le général Gortzgowski fit fusiller le père Bassi et son compagnon Livraghi par la seule raison qu'ils avaient fait partie de l'armée de Garibaldi.

Aucune proportion ne fut observée entre les peines et les contraventions. Des jeunes gens coupables d'avoir allumé des feux de Bengale aux couleurs italiennes furent condamnés à vingt ans de galères. Un individu subit la même peine pour avoir éteint un cigare en signe de manifestation politique. A des condamnations aussi barbares devait correspondre un droit pénal équivalent : la peine du chevalet, abolie à la fin du pontificat de Grégoire XVI, fut rétablie.

Si nous poursuivons la comparaison dans les questions d'ordre intérieur qui sortent de la politique proprement dite, nous trouvons la même dissemblance entre les deux régimes. Les crimes de tous genres ont sensiblement diminué ; les assassinats, qui ont donné une triste célébrité aux Romagnes, ont disparu ; les malles-postes ne sont plus escortées par des gendarmes. Nous avons rétabli la liberté de circulation qui n'existait pas sous l'ancien régime, et cela sans avoir recours aux moyens dont se servait la police pontificale. Pour nous emparer des malfaiteurs, nous n'avons pas eu besoin de faire, comme elle, appel à la cupidité par l'appât de primes, qu'il lui arrivait souvent, il est vrai, de ne pas payer. Nous instruisons les procès criminels selon la procédure ordinaire, sans arracher aux coupables des aveux par l'emploi de peines corporelles, ainsi que le pratiquait la police du pape.

Ce qui a puissamment contribué à faire obtenir ces excellens résultats, c'est l'intégrité qui préside à tous les actes du gouvernement. Nous avons mis fin au détournement des fonds affectés au service de sûreté; nous avons augmenté les appointemens des agens de la police, afin qu'ils ne fussent plus forcés de choisir entre leur devoir et leur pain. Nous n'avons pas suivi les traditions du gouvernement pontifical, qui, impuissant à réprimer les crimes ordinaires, réservait toute sa sévérité contre les crimes politiques. Pour en citer un exemple, la ville de Césene était depuis longtemps infestée par une bande d'assassins, qui, croyant jouir sous le nouveau régime de la même impunité que sous l'ancien, osèrent diriger leurs coups contre le maire de la ville. Arrêtés immédiatement, ils attendent en prison leur jugement prochain. Ces faits prouvent jusqu'à l'évidence que la responsabilité de la démoralisation de notre pays doit retomber avant tout sur le système suivi par le gouvernement romain.

Il est vrai que la liberté de la presse n'existe pas, et qu'un sacrifice a dû être fait à la situation exceptionnelle dans laquelle nous nous trouvons encore; mais, il faut bien le dire, cette interdiction a été favorable au clergé bien plus qu'au gouvernement. Celui-ci n'avait pas à redouter les écarts de la presse, mais il voulait éviter l'expression trop vive du sentiment public au sujet de l'ancien régime. Que l'on compulse les articles des journaux qui paraissent dans les Légations, on n'en trouvera pas un qui contienne contre le gouvernement pontifical des invectives pareilles à celles que ce dernier fulmine contre nous dans ses documens officiels. Du reste il n'a pas à se plaindre. Nous avons reproduit dans le *Moniteur de Bologne* les allocutions du pape. Oserait-on publier à Rome notre mémorandum ?

Vous pouvez de même, monsieur, nier que l'on ait dans les Légations imprimé des livres ou représenté des pièces hostiles à la religion catholique. Les spectacles sont restés ce qu'ils étaient. Aucune pièce n'a paru sur la scène, qui n'ait été applaudie sur les théâtres de Paris, Milan ou Turin.

L'administration financière devait naturellement être comprise dans les attaques du parti pontifical. L'imminence de la banqueroute, l'augmentation des impôts, l'écrasement des peuples sous les charges nouvelles, le favoritisme érigé en moyen de gouvernement, l'administration peuplée d'hommes ineptes, rien ne manque au tableau que tracent nos ennemis. Il vous sera facile, monsieur, de confondre ces calom-

nies en jetant les yeux sur le compte-rendu financier qui embrasse l'époque écoulée du 12 juin au 30 septembre et sur le budget fixé pour les trois derniers mois de l'année.

Par ce rapport, dont un extrait est annexé à la présente note, vous verrez que loin d'avoir eu recours à des moyens révolutionnaires, au papier-monnaie, au cours forcé des billets de banque, ni à l'altération des monnaies, comme la cour de Rome, le gouvernement a soulagé les contribuables. Tous ont largement profité des bienfaits de la séparation, les propriétaires fonciers par l'abolition des droits énormes qui frappaient à leur exportation les principales productions du pays, le chanvre, le blé et la soie, les commerçans par la modération des tarifs existans et par la suppression des barrières qui nous séparaient de la Toscane, de Modène et du royaume lombardo-sarde. Le prix du sel a été diminué; les taxes postales et télégraphiques ont été abaissées. Le compte-rendu, qui est publié à part, contient de nombreux détails sur les réformes introduites dans l'administration des finances. Vous y trouverez la preuve, monsieur, que sans recourir à aucun moyen extraordinaire, le gouvernement a fait face à tous les besoins du service, créé un nouveau centre d'administration, respecté tous les droits, servi les intérêts de la partie de la dette pontificale afférente aux Romagnes et mise par le gouvernement romain spécialement à leur charge. Les dépenses militaires, du 12 juin au 31 décembre, sont calculées à près de 7 millions de francs. Et cependant nous avons pourvu à tout par l'économie et la distribution bien entendue des ressources. Le gouvernement a encaissé, il est vrai, un emprunt de 1,500,000 francs, négocié dans le pays; mais sur cette somme 1,150,000 francs figurent à titre d'excédant sur le budget qui clôt au 31 décembre 1859.

Ces chiffres sont assez éloquens. Vous pouvez ajouter que les frais de l'administration centrale, y compris le traitement du gouverneur et des ministres, ne dépassent pas 20,000 francs par mois. Toutefois, si la situation du pays rendait nécessaire l'augmentation de l'armée, le gouvernement n'hésiterait pas à demander à la nation, avec une entière confiance, de faire les sacrifices exigés par la gravité des événemens et la ferme volonté d'assurer son indépendance.

Il est un dernier point au sujet duquel nous avons à répondre aux reproches du gouvernement pontifical. Il se plaint très vivement de la suppression des immunités ecclésiastiques en matière de juridiction, de la remise de l'administration des institutions de bienfaisance entre les mains des laïques, de l'enlèvement de l'instruction publique à la direction exclusive du clergé. Pour la première fois nous sommes d'accord avec la cour de Rome sur les faits, mais nous le sommes d'autant moins sur les principes, car ces mesures font partie des changemens que nous avons toujours exigés.

Il est évident en effet que si nous nous sommes soulevés contre le gouvernement clérical, c'était dans l'intention bien avouée de le séculariser. Pour atteindre ce but, il ne nous a point fallu recourir à la recherche de principes nouveaux. Nous avons simplement décrété la remise en vigueur des lois du royaume d'Italie, législation conforme dans ses principes à ceux reçus dans presque tous les pays de l'Europe. Les priviléges de caste que réclame la cour de Rome ne fournissent plus matière à discussion. Entre les deux principes en présence, il y a longtemps que l'Europe a fait son choix. Nous avons du reste si peu fait de ce changement une question de personnes que nous avons maintenu aux évêques le droit de faire partie de la direction des institutions de charité. Nous voulons simplement que l'élément laïque y soit prépondérant, et que la gestion soit soumise à un contrôle régulier, afin que les fonds affectés à une destination spéciale n'en soient plus détournés comme par le passé. Les nombreux pauvres qui étalent leur misère le long des grands chemins prouvent l'utilité de cette mesure.

Quant à l'instruction publique, abstraction faite même du principe, nous ne pouvions pas en laisser la direction au clergé, qui depuis 1815 n'avait fait qu'en entraver le développement. Non content d'avoir mis à l'index nos meilleurs écrivains, il ne voulait pas même tolérer l'enseignement à l'université du droit constitutionnel, du droit commercial, de l'économie publique, etc.

Un fait récent, puisqu'il a eu lieu le 13 avril 1859, donne la mesure de l'esprit d'étroite sévérité qui présidait aux mesures du clergé. Le professeur Ferranti ayant annoncé qu'il parlerait dans sa prochaine leçon de la politique de Napoléon III, le recteur fit chasser les étudians de la salle à coups de sabre par les gendarmes à l'ouverture de la leçon.

Mais la tâche du nouveau gouvernement n'était point bornée à la politique intérieure. Il devait en second lieu tenir compte du grand fait qui dominait la situation. A la date du 12 juin, la guerre de l'indépendance avait réuni la Toscane et Parme sous le drapeau de Victor-Emmanuel. Modène attendait en frémissant le départ des troupes autrichiennes que le mouvement de retraite opéré après Magenta allait éloigner de cet état comme des Légations. En se plaçant sous la dictature du premier soldat de l'Italie, ces états abandonnés par leurs souverains obéissaient à une nécessité militaire aussi bien qu'à une impulsion politique. La délivrance de l'Italie de toute influence étrangère étant le but avoué de la guerre, toutes les autres considérations devaient disparaître devant lui comme profondément secondaires. L'unité de commandement devenait le premier besoin du moment, et

ce commandement ne pouvait être remis qu'entre les mains du prince qui, fidèle aux traditions d'un dévouement héréditaire, avait, seul entre tous les princes de la péninsule, été sensible au cri de douleur de l'Italie. Venues les dernières, officiellement du moins, s'associer au grand mouvement national, les Romagnes, l'eussent-elles voulu, n'auraient pu se soustraire à l'attraction qui faisait du drapeau piémontais celui de tous les Italiens. Les mêmes motifs qui avaient guidé les duchés dans leur conduite existaient pour elles à bien plus forte raison encore, car elles se trouvaient en présence d'un fait général en dehors duquel il n'y aurait eu que l'isolement, et tous les dangers qui en sont la suite. Issu d'un mouvement national, le gouvernement des Romagnes devait s'y associer. Pénétré de la conviction que les réformes intérieures dépendaient avant tout de la délivrance du joug autrichien, il ne pouvait hésiter à lui tout subordonner. Instruit d'ailleurs, par le sort du gouvernement pontifical, que le meilleur moyen de conserver l'ordre et d'entourer le pouvoir de respect est d'associer le peuple aux idées généreuses, le gouvernement nouveau ne pouvait commettre la faute de se placer en dehors du grand mouvement qui l'entourait de toutes parts.

Il reste une dernière considération à présenter qui touche à la personne même du roi. Le but suprême vers lequel convergeaient les efforts des peuples exigeait le sacrifice momentané des libertés publiques. Dans quelles mains ce précieux dépôt pouvait-il être remis sans crainte, si ce n'est dans celles de ce roi que depuis onze ans les peuples de la péninsule avaient vu constamment rester fidèle à la parole donnée, et, seul en Italie, fournir la preuve que l'autorité du prince n'est pas incompatible avec l'existence de la liberté?

Mesure de politique expectante, la dictature ne préjugeait rien. En l'acceptant, Victor-Emmanuel délivrait les Romagnes de tous les embarras qui naissaient de leur position exceptionnelle, et en même temps sa loyauté sauvegardait l'avenir. De nouveaux faits sont survenus dès lors. Quatre vingt mille pétitionnaires ont demandé l'annexion au Piémont, et l'assemblée des députés des Romagnes a formulé un vœu qui est soumis à la sanction de l'Europe. Nous n'avons rien à ajouter à cet égard au mémorandum du 3 octobre.

Mais il importe, monsieur, que dans les explications que vous donnerez au sujet de la dictature offerte à sa majesté le roi de Sardaigne deux mois avant la déclaration d'annexion, vous insistiez sur les faits ci-dessus mentionnés. Ils montrent de la manière la plus concluante combien l'on se tromperait en voulant rabaisser au rang d'une intrigue vulgaire une mesure dictée par des considérations de l'ordre politique le plus élevé.

En résumé, il résulte de ce qui précède que les faits accomplis dans les Romagnes depuis le 12 juin l'ont été sous l'empire d'un désaccord profond, permanent, général, entre le gouvernement du pape et ses sujets, que l'existence de ce dissentiment ressort non-seulement des actes de la population, mais de ceux du gouvernement pontifical lui-même, de la position qu'il avait prise, et que par conséquent toutes les allégations tendant à donner à la séparation des Romagnes les proportions mesquines d'un accident momentané sont fausses d'un bout à l'autre.

Si l'on veut bien se rappeler que ce récent état de choses n'est absolument que la continuation de celui inauguré en 1815, il devient évident qu'il n'est qu'un moyen d'y mettre fin : c'est de consacrer la séparation complète des Légations de l'état de l'église. Tout le monde est d'accord sur l'impossibilité de laisser continuer une situation aussi anomale; mais on songe encore, en dehors des États-Romains, à y remédier au moyen de réformes, telles que des institutions représentatives, le vote du budget, l'administration des provinces par des gouverneurs laïques, en un mot par la sécularisation de l'administration. Pour que les populations prêtassent foi à des promesses de ce genre, il faudrait effacer l'histoire des quarante-cinq dernières années et supprimer le désaccord désormais incurable entre le principe de la nationalité et la politique du pape; il faudrait qu'il existât une confiance réciproque entre le souverain et le peuple. Or celle-ci est impossible en présence des déclarations du pape, de ses conseillers et de ses partisans, tant laïques qu'ecclésiastiques, qui tous ont déclaré à différentes reprises que les concessions demandées étaient incompatibles avec le principe de la souveraineté pontificale. La racine du mal est en effet dans l'idée que le pape se fait de sa souveraineté.

Le saint-siége a toujours proclamé l'indivisibilité du double pouvoir qui lui est conféré comme le principe de son gouvernement temporel. Au nom de son indépendance, il dénie aux populations romaines le droit de formuler aucune espèce de réclamation, car, selon lui, l'état pontifical est placé en dehors du droit commun, comme étant la propriété indivise de la catholicité. Sa destination unique et spéciale est d'être l'organe d'une souveraineté spirituelle, l'agent passif, inerte, d'une volonté irrecherchable dans les motifs qui la font agir.

Cette conception de leur pouvoir politique a constamment frappé de stérilité les concessions que les papes ont cru devoir faire aux instances des puissances. Elle a forcé le gouvernement pontifical à n'accorder que des réformes apparentes, à retenir d'une main ce qu'il semblait donner de l'autre. Lorsque, par exemple, la cour de Rome prétend qu'elle a fait des sacrifices suffisans à la sécularisation administrative parce que

le nombre des laïques qui remplissent des emplois inférieurs est plus considérable que celui des ecclésiastiques et des prélats qui occupent des fonctions supérieures, non-seulement elle joue sur les mots, mais elle déplace la question. Celle-ci ne touche aux personnes qu'accessoirement, car nous n'exigeons point l'exclusion nominative et particulière de tout membre du clergé, mais bien la sécularisation du système. Le gouvernement de la France, placé entre les mains des cardinaux Richelieu et Mazarin, n'en est pas moins resté laïque et national. Celui du pape, avec un premier ministre laïque, n'en resterait pas moins clérical tant que son principe ne serait pas changé. En effet, au point de vue politique, la conception pontificale revient à dire qu'en renversement des idées reçues partout ailleurs, à Rome ce n'est pas le gouvernement qui est fait pour le peuple, mais le peuple qui est fait pour le gouvernement. Pour nous servir d'une comparaison célèbre, le système papal c'est la pyramide renversée, le nôtre consiste à la replacer sur sa base. En subordonnant ses devoirs de prince à ceux de pontife, le pape fait de nous les instrumens de sa mission universelle. Nous, au contraire, nous voulons un gouvernement qui n'ait pas d'autres intérêts que les nôtres, qui ne se propose pas d'autre but que le bien de ses ressortissans. A quelque ordre politique que se rattachent les états de l'Europe, que ce soit à l'absolutisme ou au régime constitutionnel, tous proclament que le gouvernement est une conséquence du pays, et non pas le pays une conséquence du gouvernement. Ceux même qui ne reconnaissent pas pour base du pouvoir la souveraineté nationale expriment énergiquement cette idée par l'adage : rien par le peuple, mais tout pour le peuple. Le principe pontifical, qu'on le remarque bien, est une anomalie dans le droit public européen.

On voit donc du premier coup, lorsque l'on parle de réformes à introduire dans l'État-Romain, qu'il ne s'agit pas simplement d'améliorations plus ou moins étendues à obtenir. Ce sont deux systèmes que l'on met en présence. Tout essai de réformes qui n'aurait pas pour point de départ l'abandon du principe de l'irresponsabilité du pape en matière temporelle ne peut amener à sa suite que des malentendus suivis des plus tristes retours. Nous en avons été victimes en 1848, nous ne voulons plus l'être.

Une bonne solution ne peut sortir que d'un problème bien posé. En le faisant d'une manière aussi franche et en démontrant qu'il existe un abîme infranchissable entre la reconstitution de l'état de l'église selon les principes admis dans les autres états et la souveraineté pontificale, nous ne nous exposons point aux reproches d'être injustes envers la papauté. Elevés dans l'idée de la grandeur de sa mission, habitués à la croire supérieure à toutes les formes politiques, indépendante d'elles, et forte de sa propre vitalité, ce n'est pas nous qui lui aurions fait l'injure de la mettre en contradiction avec l'esprit moderne, de déclarer sa condition d'être incompatible avec les principes reçus dans les autres états de l'Europe. Dans l'exposé des systèmes comme plus haut dans la narration des faits, nous ne faisons que suivre le gouvernement pontifical sur le terrain qu'il a choisi.

En se plaçant sur celui de l'indivisibilité de sa double puissance, le pape non-seulement explique, mais il justifie tous les abus de son gouvernement. Le vice originel de celui-ci est la confusion du temporel et du spirituel. Du moment que nous ne sommes que les instrumens d'une volonté irrecherchable dans ses motifs et plaçant le but de ses actes ailleurs que dans le bien de l'état, nous ne pouvons qu'accepter comme normal le régime en vigueur chez nous avant le 12 juin 1859, et qui est encore celui des provinces conservées par Pie IX. Ce régime consiste à rendre le spirituel et le temporel alternativement les serviteurs l'un de l'autre sans distinction aucune dans la nature du but que l'on se propose d'atteindre, mais uniquement selon l'intérêt du moment.

Cette confusion s'est étendue à toutes les sphères de la vie politique, sociale et religieuse.

En politique, c'est elle qui en 1848 porta le souverain pontife à proclamer sa neutralité et à vouloir forcer son peuple à assister impassible au réveil de la vie nationale. La scission qui éclata alors fut d'autant plus violente, que Pie IX avait lui-même encouragé les premiers élans vers l'indépendance. La proclamation de la république en fut la suite inévitable.

En 1859, le même fait se reproduit. Le souverain sacrifie de nouveau les intérêts de son peuple à ses devoirs religieux : la séparation des Légations est la conséquence de cette nouvelle divergence.

En matière de finances, même contradiction entre les intérêts du pontife et ceux de la nation. Nulle part il n'est admis que l'argent des contribuables puisse recevoir une destination étrangère au bien de l'état. Que le peuple intervienne directement dans le vote du budget, ou que le souverain seul en fixe le chiffre et la distribution, ce principe n'en est pas moins regardé comme essentiel et indiscutable, car tout état qui le méconnaît met sa propre existence en péril. A Rome, c'est le principe contraire qui est en vigueur. L'état étant créé pour le prince, celui-ci dispose arbitrairement des deniers de ses sujets. Le pape ne consentira jamais à leur accorder le vote du budget, parce qu'il leur fait supporter une partie des dépenses de la catholicité. Cette position exceptionnelle a pour résultat direct l'impossibilité d'avoir

un système de finances bien ordonné, et conduit forcément à la ruine du pays. La dette pontificale ancienne et nouvelle en fournit la preuve palpable. A la fin du XVIII[e] siècle, la dette s'élevait à 78 millions d'écus. Là-dessus 20 millions environ, soit plus de 100 millions de francs, provenaient de dépenses étrangères à l'état, telles que subsides et secours accordés aux princes catholiques dans les guerres de religion, à la ligue en France et en Allemagne, aux missions et aux ordres religieux. Réduite en 1814, après l'administration française, à 13,614,000 écus, la dette a été ramenée aujourd'hui à près de 67 millions. Plus d'un tiers de cette dette doit de même son origine à des dépenses uniquement cléricales, parfaitement étrangères à l'état.

Nous trouvons injuste que l'on continue à faire peser sur nous des charges de ce genre. Nous exigeons que les revenus publics et les impôts supportés par les contribuables soient employés dans leur intérêt propre et exclusif, qu'une distinction tranchée soit établie entre les dépenses du monde catholique et celles du petit état de Rome. Voilà ce que nous entendons par la sécularisation du budget; mais, on le voit, cette réforme touche au principe même du pouvoir du pape, et il ne peut pas l'accorder.

Les ressources temporelles venant au secours du spirituel, par un juste retour ce dernier vient en aide au pouvoir temporel dans l'embarras. Nous n'apprendrons rien à personne en rappelant l'abus que, de tout temps, les papes ont fait de l'excommunication en la faisant servir aux fins les plus diverses et les plus éloignées de sa destination essentielle. Il va de soi que ce moyen commode est employé contre tous ceux qui portent atteinte au pouvoir temporel de sa sainteté sans toucher même de loin à ses prérogatives religieuses. Cette profanation s'est même étendue dans le domaine administratif des choses les plus importantes aux plus futiles. Urbain VIII excommuniant les fumeurs et les priseurs (1642), Innocent X restreignant l'excommunication à ceux qui priseraient dans les églises (1650), Benoît XIII annulant ces deux bulles parce que l'usage du tabac avait cessé (1725), ce même Benoît XIII interdisant la loterie aux Romains sous peine de l'excommunication (1727), son successeur Clément XII ne lançant celle-ci que contre ceux de ses sujets qui joueraient à des loteries étrangères, Léon XII excommuniant les francs-maçons (1825), sont des exemples souvent cités de la perturbation inconcevable introduite et maintenue par les papes dans les rapports civils et religieux. Que d'autres relèguent ces traits dans une collection de curiosités historiques, pour nous ce sont les pièces d'un système qui nous poursuit partout dans ses applications infinies.

Il est évident en effet que si l'arme spirituelle par excellence est dénaturée et détournée de son but, il doit en être de même des devoirs purement religieux. En 1825, sous Léon XII, le légat Rivarola obligea les personnes soumises au *precetto politico*, c'est-à-dire à la surveillance des autorités, à se présenter devant l'inspecteur de police une fois tous les quinze jours et à se confesser une fois par mois en justifiant de cet acte religieux devant la police, enfin à faire tous les ans pendant trois jours les exercices spirituels dans un couvent désigné par l'archevêque. Voilà donc la confession et les exercices spirituels tombés au rang de mesure de police !

Ce qui se faisait en 1825 se continue en 1859. On n'a pour s'en convaincre qu'à jeter les yeux sur la circulaire envoyée de Rome dans les Légations, communiquée aux curés le 17 septembre 1859 et annexée à la présente note, par laquelle il leur est enjoint de n'accorder l'absolution qu'aux personnes qui, revenant de leurs erreurs politiques, auront déclaré vouloir réparer le scandale qu'elles ont causé, et qui auront prêté dans le confessionnal le serment d'être des sujets fidèles du saint-père et de se conformer aveuglément à ses ordres.

Il n'est pas besoin de rappeler l'enlèvement de l'enfant Mortara. Cette violation des droits les plus sacrés a ému l'Europe entière, mais elle n'a paru extraordinaire qu'à ceux qui n'ont qu'une connaissance superficielle de nos affaires, et qui, tout en trouvant le fait isolé scandaleux, s'imaginent qu'il suffit d'en appeler au cœur et au bon sens du pape pour en empêcher la répétition. Mais non, l'enlèvement Mortara est un des anneaux de la chaîne, il est la conséquence forcée à laquelle arrive un prince qui confond dans sa personne la plénitude du pouvoir spirituel avec celle du pouvoir temporel. Le temps peut venir à bout de quelques prescriptions dont l'exécution devient impossible; mais le système reste le même et produit sans cesse de nouveaux fruits. Les souverains pontifes, auteurs de ces actes injustes, croient avoir accompli un devoir, et c'est leur conscience qui leur ordonne de ne pas céder aux représentations qui leur sont faites. Qu'a répondu Pie IX à ceux qui ont réclamé contre l'enlèvement du petit Mortara? *Non possumus.* C'est là son dernier mot; il ne pouvait en dire un autre.

Placé en présence d'un pouvoir dont le principe est aussi clairement défini par ses actes, aussi nettement accepté par ses défenseurs, que pouvons-nous espérer de lui? Nous n'avons à lui demander que des choses contraires à son principe. Le mot seul de garanties politiques est une attaque contre le gouvernement pontifical; le passé et le présent le prouvent, l'avenir le confirmerait.

Des gens qui voudraient mener le monde

avec des mots nous traitent de révolutionnaires. Qui veut-on effrayer ici? Ce que nous demandons, c'est d'entrer dans le développement général auquel ont constamment tendu depuis des siècles tous les états de l'Europe sans exception. Partout l'état s'est créé une sphère d'action indépendante de celle de l'église, partout ses attributions ont été définies, et son but clairement posé. Cela s'est fait dans les états où les souverains sont les chefs de l'église, comme dans ceux où des concordats règlent les rapports entre l'église et l'état. Partout le besoin d'ordre et la conscience de la différence fondamentale des deux pouvoirs ont conduit à leur assigner des sphères d'action séparées. Les traces de la confusion ancienne tendent à disparaître là où elles se font apercevoir encore, car elles sont isolées au milieu des institutions qui les entourent. Dans ce développement universel qui est indépendant de toute forme politique particulière, la France n'a sur les autres états qu'un avantage, inappréciable il est vrai, celui de la logique. Libre et honorée, puisant son influence surtout dans le mérite de ses membres, l'église y fait son œuvre, et l'état la sienne, en restant indépendans l'un de l'autre. La protection accordée par l'état à l'église ne dépasse pas les limites derrière lesquelles se réfugie la conscience religieuse, et l'influence du clergé ne gène en rien l'action de l'état ni la liberté de l'individu.

Si nous sommes des révolutionnaires, l'Europe entière l'est avec nous, car nous ne demandons que ce qu'elle possède. Nous le réclamons au nom du droit commun, on nous le refuse au nom du privilége.

Eh bien! c'est à ce privilége du souverain pontife que nous refusons de nous soumettre. Nous n'admettrons jamais que les bienfaits dont jouissent les nations les plus catholiques de l'Europe nous soient interdits; nous refusons d'être une exception parmi les peuples qui nous entourent, et de végéter au milieu d'eux sans droits, sans garanties politiques, sans vie nationale. Nous aussi nous disons : *Non possumus*. Nous le disons au nom de la dignité humaine, et nous en appelons du pape à celui dont il est le représentant, et qui est descendu sur la terre pour proclamer la fraternité de tous les hommes.

Nous aussi nous ne voulons voir, selon une expression célèbre, dans l'église qu'une mère. Pourquoi serait-elle pour nous seuls une marâtre?

Et elle l'est.

Disons-le ouvertement : les attributions que le chef de l'église s'obstine à conserver dans l'Etat-Romain suffisent pour dénaturer le caractère qu'il doit avant tout et toujours conserver.

Non-seulement la conception monstrueuse de son pouvoir, mais encore le gouvernement ecclésiastique en lui-même sont contraires à l'essence du christianisme, qui, scindant ce que les sociétés antiques avaient réuni, est venu dire par la bouche de son fondateur : *Rendez à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César*. L'empire de la conscience a été fondé par Jésus-Christ en face de celui de Rome, et quiconque prétend les confondre ou les subordonner l'un à l'autre ne réussira jamais qu'à fausser l'idée de l'état aussi bien que celle de l'église. Les exemples cités plus haut le démontrent en ce qui concerne l'état. Quant à l'église, nous n'examinerons pas si la position de prince temporel ambitionnée par les papes lui a été bien profitable. En nous en tenant à l'État-Romain, il est facile de voir que la mission morale et religieuse du saint-père s'y trouve effacée par ses prétentions politiques. Au lieu d'exhorter, d'enseigner et de bénir, il commande et il châtie. Il n'est pas conforme à l'esprit de la religion chrétienne que le vicaire de Jésus-Christ tienne le glaive, que l'échafaud soit dressé en son nom, et la peine de mort appliquée par son ordre. Et si nous descendons aux détails vulgaires de l'administration, il n'est certes pas convenable que le pauvre qui ne peut acquitter l'impôt soit poursuivi dans sa personne et son avoir, emprisonné ou exproprié au nom d'un prêtre.

S'il en est ainsi à propos des actes ordinaires de gouvernement et d'administration, à combien plus forte raison n'en est-il pas de même lorsqu'il s'agit de mesures de répressions politiques, que ces mesures s'étendent à un peuple entier et que la force devient le seul instrument du pouvoir! Quand une puissance catholique fait des représentations au saint-père sur les abus de son gouvernement, on a bien soin de rappeler qu'il est un prince faible, que, pasteur des fidèles, sa force est d'une nature toute spirituelle, et qu'à ce double titre on n'a qu'un seul droit vis-à-vis de lui : celui de le supplier; mais on omet d'ajouter que ce prince, si faible vis-à-vis des puissans, ne se montre point tel à ses sujets, et qu'il use contre eux de tous ses droits selon la rigueur des lois divines et humaines. Il serait équitable pourtant d'insister aussi sur ce côté de la question, car la faiblesse n'est respectable que lorsqu'elle ne se présente pas à son tour escortée de tout l'appareil de la force vis-à-vis de plus faibles qu'elle-même. Or c'est ce qui avait lieu chez nous. Tandis que la papauté, par un geste touchant, montrait à l'Europe le bras faible et désarmé d'un vieillard, elle tenait de l'autre une verge de fer dont elle frappait impitoyablement ses sujets. Nous le demandons encore : en vertu de quel principe un peuple peut-il être condamné à ne voir de la religion que ses rigueurs?

Réduite à les employer pour maintenir ses sujets dans l'obéissance, la papauté a été amenée, on ne le sait que trop, à faire

usage de moyens extrêmes. Aux yeux mêmes de ceux qui jugent la souveraineté temporelle nécessaire à l'indépendance du pape, n'est-il pas évident qu'un état de choses comme celui qui existait entre autres dans les quatre Légations est contraire au but que l'on s'était proposé?

Est-il un nom en politique pour définir la position des habitans des Romagnes, appartenant de nom à un état, et de fait à un autre? Cet avilissement du pouvoir est certainement pire que la privation franche et nette de la souveraineté.

Peut-on dire que la papauté n'ait jamais subi l'influence de la puissance intervenante? C'est à ce danger pourtant que l'on voulait soustraire le pape en lui donnant un territoire. Le but n'aurait pu être atteint que par une soumission volontaire des peuples. Il ne faut pas l'oublier : la souveraineté du pape, en vertu même de la raison d'être qu'on lui attribue, est celle qui supporte le moins une crise prolongée. Or il n'est aucun état en Europe qui depuis 1815 ait été, comme celui de Rome, en proie à une crise perpétuelle.

Il ressort de ce qui précède que le moyen des réformes n'offre que les apparences de la simplicité. Dès qu'on l'envisage de près, les difficultés surgissent.

La séparation au contraire a l'avantage d'offrir un fait accompli comme point de départ, et de n'être inconciliable avec aucun arrangement équitable des intérêts.

Le droit des grandes puissances de dénouer, dans l'intérêt du repos de l'Europe, des liens politiques mal assortis est universellement reconnu. Le souverain pontife ne saurait s'y soustraire. Quelles que soient ses prétentions et l'origine qu'il invoque en faveur de ses droits, il reste incontestable qu'en 1815 c'est l'Europe qui nous a donnés à lui. Aujourd'hui nous demandons à l'Europe de nous soustraire à sa domination. On ne peut lui dénier le droit de défaire ce qu'elle a fait.

Nous nous bornons à ajouter que sa haute juridiction a été exercée dans des cas beaucoup moins graves.

Les papes eux-mêmes ont donné plus d'une fois l'exemple d'un démembrement partiel de leurs états. Jules II y avait joint par conquête Parme et Plaisance. Paul III ne se fit aucun scrupule de détacher ces provinces de l'état pour les ériger en fief en faveur de son fils, en ne réservant au saint-siége qu'une suzeraineté nominale.

La Sicile et la Sardaigne étaient considérées par les papes comme des fiefs dont on ne pouvait disposer sans leur consentement. En 1713, à la paix d'Utrecht, les puissances contractantes disposèrent librement de ces pays. Elles agirent de même à l'égard du duché de Parme pour y placer un prince de la maison de Bourbon.

En 1815, les puissances signataires du traité de Vienne accordèrent la Polésine à l'Autriche en vertu de convenances stratégiques. Cette province revenait au pape au même titre que les Légations et les Marches, anciennes provinces du royaume d'Italie.

En rappelant ces exemples si connus, vous ferez valoir, monsieur, les motifs qui militent aujourd'hui en faveur d'une nouvelle application de la juridiction des puissances. Ce qu'un pape a pu faire dans l'intérêt de sa famille ne doit-il pas être fait dans celui plus respectable et plus évident des populations? Ce que les puissances ont admis en vertu d'un intérêt stratégique secondaire ne doit-il pas l'être, à bien plus forte raison, lorsqu'il s'agit du repos de l'Italie, et de la réglementation définitive d'une question qui depuis quarante-cinq ans n'a cessé d'occuper les cabinets? Enfin vous représenterez qu'après tant de démarches inutiles de la part des puissances auprès de la cour de Rome pour obtenir des réformes désirables, elles sont tenues, par l'obstination que cette cour met dans ses refus et par l'impossibilité dans laquelle elle est de s'en désister, à ne plus mettre obstacle à une solution qui est tellement dans la nature des choses que, soumise déjà en 1815 à l'examen de la diplomatie, elle a été reprise trois fois par les populations elles-mêmes, en 1831, 1848, 1859. Une volonté aussi persistante d'une part, des tentatives de rétablissement aussi malheureuses de l'autre indiquent clairement quel doit être le dénoûment de cette lutte prolongée.

Nous condamner à subir celui que nos ennemis réclament serait vouloir rendre permanent le fléau de l'intervention étrangère, car la domination du pape n'est possible qu'à ce prix. La diplomatie pourrait-elle y voir une solution de la question qui lui est posée? Oserait-elle assumer la responsabilité terrible d'une décision entraînant après elle une conséquence aussi funeste? Une nation malheureuse lui remet ses destinées. Oh! qu'elle ne trompe pas son espérance, qu'elle ne la remplace pas par la certitude démoralisante que l'assemblée auguste appelée à prononcer sur les intérêts suprêmes des peuples et des princes peut rester sourde aux plaintes les plus justes! Toutes les nations, celles même qui marchent au premier rang dans la grande famille européenne, ont connu ces époques néfastes où chez elles l'étranger commandait en maître. Que des siècles les séparent de ces temps calamiteux, ou bien que le père puisse encore en raconter l'histoire douloureuse à ses enfans, le souvenir n'en est pas moins vivant, et chaque génération le lègue à la suivante comme une leçon pour l'avenir. Eh bien! que chaque peuple fouille dans ses annales, qu'il se replace en présence de ses jours de malheur, et qu'il nous juge avec les sentimens qu'il éprouvait alors. Nous n'en demandons pas davantage pour gagner notre cause devant ce

tribunal de la conscience universelle duquel nous relevons tous, les puissans comme les faibles.

Agréez, etc.

Bologne, 1er novembre 1859.

JOACHIM-NAPOLÉON PEPOLI.

XXII.

TRAITÉS DE ZURICH.

I.

TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA FRANCE ET L'AUTRICHE.

Article 1er. Un traité de paix ayant été conclu à Zurich, le 10 novembre 1859, entre la France et l'Autriche, et les ratifications de cet acte ayant été échangées le 21 du même mois, ledit traité, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution :

Au nom de la très sainte et indivisible Trinité.

Sa majesté l'empereur des Français et sa majesté l'empereur d'Autriche voulant mettre un terme aux calamités de la guerre et prévenir le retour des complications qui l'ont fait naître, en contribuant à fonder sur des bases solides et durables l'indépendance intérieure et extérieure de l'Italie, ont résolu de convertir en traité de paix définitif les préliminaires signés de leur main à Villafranca. A cet effet, leurs majestés impériales ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa majesté l'empereur des Français, le sieur François-Adolphe, baron de Bourqueney, sénateur de l'empire, grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, grand-croix de l'ordre impérial de Léopold d'Autriche, etc.

Et le sieur Gaston-Robert Morin, marquis de Banneville, officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, etc.

Sa majesté l'empereur d'Autriche, le sieur Aloïs, comte Karolyi de Nagy Karoly, son chambellan et ministre plénipotentiaire, etc.

Et le sieur Othon, baron de Meysenbug, chevalier de l'ordre impérial et royal de Léopold, commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, etc., son ministre plénipotentiaire et conseiller aulique;

Lesquels se sont réunis en conférence à Zurich, et, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans :

Article 1er. Il y aura, à l'avenir, paix et amitié entre sa majesté l'empereur des Français et sa majesté l'empereur d'Autriche, ainsi qu'entre leurs héritiers et successeurs, leurs états et sujets respectifs, à perpétuité.

Art. 2. Les prisonniers de guerre seront immédiatement rendus de part et d'autre.

Art. 3. Pour atténuer les maux de la guerre et par une dérogation exceptionnelle à la jurisprudence généralement consacrée, les bâtimens autrichiens capturés, qui n'ont point encore été l'objet d'une condamnation de la part du conseil des prises, seront restitués.

Les bâtimens et chargemens seront rendus dans l'état où ils se trouveront, lors de la remise, après le paiement de toutes les dépenses et de tous les frais auxquels auront pu donner lieu la conduite, la garde et l'instruction desdites prises, ainsi que du fret acquis aux capteurs; et, enfin, il ne pourra être réclamé aucune indemnité pour raison de prises coulées ou détruites, pas plus que pour les préhensions exercées sur les marchandises qui étaient propriétés ennemies, alors même qu'elles n'auraient pas encore été l'objet d'une décision du conseil des prises.

Il est bien entendu, d'autre part, que les jugemens prononcés par le conseil des prises sont définitifs et acquis aux ayant droit.

Art. 4. Sa majesté l'empereur d'Autriche renonce pour lui et tous ses descendans et successeurs, en faveur de sa majesté l'empereur des Français, à ses droits et titres sur la Lombardie, à l'exception des forteresses de Peschiera et de Mantoue et des territoires déterminés par la nouvelle délimitation qui restent en la possession de sa majesté impériale et royale apostolique.

La frontière, partant de la limite méridionale du Tyrol, sur le lac de Garda, suivra le milieu du lac jusqu'à la hauteur de Bardolino et de Manerba, d'où elle rejoindra en ligne droite le point d'intersection de la zone de défense de la place de Peschiera avec le lac de Garda.

Cette zone sera déterminée par une circonférence dont le rayon, compté à partir du centre de la place, est fixé à 3,500 mètres, plus la distance dudit centre au glacis du fort le plus avancé. Du point d'intersection de la circonférence ainsi désignée avec le Mincio, la frontière suivra le thalweg de la rivière jusqu'à Le Grazie, s'étendra de Le Grazie, en ligne droite, jusqu'à Scorzarolo, suivra le thalweg du Pô jusqu'à Luzzara, point à partir duquel il n'est rien changé aux limites actuelles telles qu'elles existaient avant la guerre.

Une commission militaire instituée par les gouvernemens intéressés sera chargée d'exécuter le tracé sur le terrain, dans le plus bref délai possible.

Art. 5. Sa majesté l'empereur des Français déclare son intention de remettre à sa majesté le roi de Sardaigne les territoires cédés par l'article précédent.

Art. 6. Les territoires encore occupés en vertu de l'armistice du 8 juillet dernier seront réciproquement évacués par les puissances belligérantes, dont les troupes se retireront immédiatement en deçà des frontières déterminées par l'article 4.

Art. 7. Le nouveau gouvernement de la Lombardie prendra à sa charge les trois cinquièmes de la dette du Monte-Lombardo-Veneto.

Il supportera également une portion de l'emprunt national de 1854, fixée entre les hautes parties contractantes à quarante millions de florins (monnaie de convention).

Le mode de paiement de ces quarante millions de florins sera déterminé dans un article additionnel.

Art. 8. Une commission internationale sera immédiatement instituée pour procéder à la liquidation du Monte-Lombardo-Veneto; le partage de l'actif et du passif de cet établissement s'effectuera en prenant pour base la répartition de trois cinquièmes pour le nouveau gouvernement et de deux cinquièmes pour l'Autriche.

De l'actif du fonds d'amortissement du Monte et de sa caisse de dépôts consistant en effets publics, le nouveau gouvernement recevra trois cinquièmes, et l'Autriche deux cinquièmes; et quant à la partie de l'actif qui se compose de biens-fonds ou de créances hypothécaires, la commission effectuera le partage en tenant compte de la situation des immeubles, de manière à en attribuer la propriété, autant que faire se pourra, à celui des deux gouvernemens sur le territoire duquel ils se trouvent situés.

Quant aux différentes catégories de dettes inscrites, jusqu'au 4 juin 1859, sur le Monte-Lombardo-Veneto et aux capitaux placés à intérêts à la caisse de dépôts du fonds d'amortissement, le nouveau gouvernement se charge pour trois cinquièmes et l'Autriche pour deux cinquièmes, soit de payer les intérêts, soit de rembourser le capital, conformément aux règlemens jusqu'ici en vigueur. Les titres de créance des sujets autrichiens entreront de préférence dans la quote-part de l'Autriche, qui, dans un délai de trois mois à partir de l'échange des ratifications ou plus tôt, si faire se peut, transmettra au nouveau gouvernement de la Lombardie des tableaux spécifiés de ces titres.

Art. 9. Le nouveau gouvernement de la Lombardie succède aux droits et obligations résultant de contrats régulièrement stipulés par l'administration autrichienne pour des objets d'intérêt public concernant spécialement le pays cédé.

Art. 10. Le gouvernement autrichien restera chargé du remboursement de toutes les sommes versées par les sujets lombards, par les communes, établissemens publics et corporations religieuses dans les caisses publiques autrichiennes, à titre de cautionnemens, dépôts ou consignations. De même, les sujets autrichiens, communes, établissemens publics et corporations religieuses qui auront versé des sommes à titre de cautionnemens, dépôts ou consignations, dans les caisses de la Lombardie, seront exactement remboursés par le nouveau gouvernement.

Art. 11. Le nouveau gouvernement de la Lombardie reconnaît et confirme les concessions de chemins de fer accordées par le gouvernement autrichien sur le territoire cédé, dans toutes leurs dispositions et pour toute leur durée, et nommément les concessions résultant des contrats passés en date des 14 mars 1856, 8 avril 1857 et 23 septembre 1858.

A partir de l'échange des ratifications du présent traité, le nouveau gouvernement est subrogé à tous les droits et à toutes les obligations qui résultaient, pour le gouvernement autrichien, des concessions précitées, en ce qui concerne les lignes de chemins de fer situées sur le territoire cédé.

En conséquence, le droit de dévolution, qui appartenait au gouvernement autrichien à l'égard de ces chemins de fer, est transféré au nouveau gouvernement de la Lombardie.

Les paiemens qui restent à faire sur la somme due à l'état par les concessionnaires en vertu du contrat du 14 mars 1856, comme équivalent des dépenses de construction desdits chemins, seront effectués intégralement dans le trésor autrichien.

Les créances des entrepreneurs de constructions et des fournisseurs, de même que les indemnités pour expropriations de terrains, se rapportant à la période où les chemins de fer en question étaient administrés pour le compte de l'état, et qui n'auraient pas encore été acquittées, seront payées par le gouvernement autrichien et, pour autant qu'ils y sont tenus, en vertu de l'acte de concession, par les concessionnaires au nom du gouvernement autrichien.

Une convention spéciale réglera, dans le plus bref délai possible, le service international des chemins de fer entre les pays respectifs.

Art. 12. Les sujets lombards domiciliés sur le territoire cédé par le présent traité jouiront, pendant l'espace d'un an, à partir du jour de l'échange des ratifications, et moyennant une déclaration préalable à l'autorité compétente, de la faculté pleine et entière d'exporter leurs biens meubles en franchise de droits et de se retirer avec leurs familles dans les états de sa majesté impériale et royale apostolique; auquel cas la qualité de sujets autrichiens leur sera maintenue. Ils seront libres de conserver leurs immeubles situés sur le territoire de la Lombardie.

La même faculté est accordée réciproquement aux individus originaires du territoire cédé de la Lombardie, établis dans les états de sa majesté l'empereur d'Autriche.

Les Lombards qui profiteront des présentes dispositions ne pourront être, du fait de leur option, inquiétés de part ni d'autre dans leurs personnes ou dans leurs propriétés situées dans les états respectifs.

Le délai d'un an est étendu à deux ans pour les sujets originaires du territoire cédé de la Lombardie qui, à l'époque de l'échange des ratifications du présent traité, se trouveront hors du territoire de la monarchie autrichienne. Leur déclaration pourra être reçue par la mission autrichienne la plus

voisine ou par l'autorité supérieure d'une province quelconque de la monarchie.

Art. 13. Les sujets lombards faisant partie de l'armée autrichienne, à l'exception de ceux qui sont originaires de la partie du territoire lombard réservée à sa majesté l'empereur d'Autriche par le présent traité, seront immédiatement libérés du service militaire et renvoyés dans leurs foyers.

Il est entendu que ceux d'entre eux qui déclareront vouloir rester au service de sa majesté impériale et royale apostolique ne seront point inquiétés pour ce fait, soit dans leurs personnes, soit dans leurs propriétés.

Les mêmes garanties sont assurées aux employés civils originaires de la Lombardie qui manifesteront l'intention de conserver les fonctions qu'ils occupent au service d'Autriche.

Art. 14. Les pensions, tant civiles que militaires, régulièrement liquidées, et qui étaient à la charge des caisses publiques de la Lombardie, restent acquises à leurs titulaires, et, s'il y a lieu, à leurs veuves et à leurs enfans, et seront acquittées à l'avenir par le nouveau gouvernement de la Lombardie.

Cette stipulation est étendue aux pensionnaires tant civils que militaires, ainsi qu'à leurs veuves et enfans, sans distinction d'origine, qui conserveront leur domicile dans le territoire cédé et dont les traitemens acquittés jusqu'en 1814 par le ci-devant royaume d'Italie sont alors tombés à la charge du trésor autrichien.

Art. 15. Les archives contenant les titres de propriété et documens administratifs et de justice civile, relatifs soit à la partie de la Lombardie dont la possession est réservée à sa majesté l'empereur d'Autriche par le présent traité, soit aux provinces vénitiennes, seront remises aux commissaires de sa majesté impériale et royale apostolique aussitôt que faire se pourra.

Réciproquement, les titres de propriété, documens administratifs et de justice civile concernant le territoire cédé, qui peuvent se trouver dans les archives de l'empire d'Autriche, seront remis aux commissaires du nouveau gouvernement de la Lombardie.

Les hautes parties contractantes s'engagent à se communiquer réciproquement, sur la demande des autorités administratives supérieures, tous les documens et informations relatifs à des affaires concernant à la fois la Lombardie et la Vénétie.

Art. 16. Les corporations religieuses établies en Lombardie pourront librement disposer de leurs propriétés mobilières et immobilières dans le cas où la législation nouvelle sous laquelle elles passent n'autoriserait pas le maintien de leurs établissemens.

Art. 17. Sa majesté l'empereur des Français se réserve de transférer à sa majesté le roi de Sardaigne, dans la forme consacrée des transactions internationnales, les droits et obligations résultant des articles 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 du présent traité, ainsi que de l'article additionnel mentionné dans l'article 7.

Art. 18. Sa majesté l'empereur des Français et sa majesté l'empereur d'Autriche s'engagent à favoriser de tous leurs efforts la création d'une confédération entre les états italiens, qui serait placée sous la présidence honoraire du saint-père, et dont le but serait de maintenir l'indépendance et l'inviolabilité des états confédérés, d'assurer le développement de leurs intérêts moraux et matériels et de garantir la sûreté intérieure et extérieure de l'Italie par l'existence d'une armée fédérale.

La Vénétie, qui reste placée sous la couronne de sa majesté impériale et royale apostolique, formera un des états de cette confédération et participera aux obligations comme aux droits résultant du pacte fédéral, dont les clauses seront déterminées par une assemblée composée des représentans de tous les états italiens.

Art. 19. Les circonscriptions territoriales des états indépendans de l'Italie, qui n'étaient pas parties dans la dernière guerre, ne pouvant être changées qu'avec le concours des puissances qui ont présidé à leur formation et reconnu leur existence, les droits du grand-duc de Toscane, du duc de Modène et du duc de Parme sont expressément réservés entre les hautes parties contractantes.

Art. 20. Désirant voir assurés la tranquillité des états de l'église et le pouvoir du saint-père, convaincus que ce but ne saurait être plus efficacement atteint que par l'adoption d'un système approprié aux besoins des populations et conformes aux généreuses intentions déjà manifestées du souverain pontife, sa majesté l'empereur des Français et sa majesté l'empereur d'Autriche uniront leurs efforts pour obtenir de sa sainteté que la nécessité d'introduire dans l'administration de ses états les réformes reconnues indispensables soit prise par son gouvernement en sérieuse considération.

Art. 21. Pour contribuer de tous leurs efforts à la pacification des esprits, les hautes parties contractantes déclarent et promettent que, dans leurs territoires respectifs et dans les pays restitués ou cédés, aucun individu compromis à l'occasion des derniers événemens dans la péninsule, de quelque classe et condition qu'il soit, ne pourra être poursuivi, inquiété ou troublé dans sa personne ou dans sa propriété, à raison de sa conduite ou de ses opinions politiques.

Art. 22. Le présent traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Zurich, dans l'espace de quinze jours ou plus tôt, si faire se peut. En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Zurich le dixième jour du mois de novembre de l'an de grâce 1859.

Signé : (L. S.) BOURQUENEY.
(L. S.) BANNEVILLE.
(L. S.) KAROLYI.
(L. S.) MEYSENBUG.

Article additionnel au traité signé entre la France et l'Autriche à Zurich, le 10 novembre 1859.

Le gouvernement de sa majesté l'empereur des Français s'engage envers le gouvernement de sa majesté impériale et royale apostolique à effectuer pour le compte du nouveau gouvernement de la Lombardie, qui lui en garantira le remboursement, le paiement des quarante millions de florins (monnaie de convention) stipulés par l'article 7 du présent traité, dans le mode et aux échéances ci-après déterminés.

Huit millions de florins seront payés en argent comptant, moyennant un mandat payable à Paris, sans intérêts, à l'expiration du troisième mois à dater du jour de la signature du présent traité, et qui sera remis aux plénipotentiaires de sa majesté impériale et royale apostolique lors de l'échange des ratifications.

Le paiement des trente-deux millions de florins restant aura lieu à Vienne en argent comptant et en dix versemens successifs à effectuer, de deux en deux mois, en lettres de change sur Paris, à raison de trois millions deux cent mille florins (monnaie de convention) chacune. Le premier de ces dix versemens aura lieu deux mois après le paiement du mandat de huit millions de florins ci-dessus stipulé. Pour ce terme comme pour tous les termes suivans, les intérêts seront comptés à cinq pour cent à partir du premier jour du mois qui suivra l'échange des ratifications du présent traité.

Le présent article additionnel aura la même force et valeur que s'il était inséré mot à mot au traité de ce jour.

Il sera ratifié en un seul acte et les ratifications en seront échangées en même temps.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent article additionnel et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Zurich, le dixième jour du mois de novembre de l'an de grâce 1859.

Signé : (L. S.) BOURQUENEY.
(L. S.) BANNEVILLE.
(L. S.) KAROLYI.
(L. S.) MEYSENBUG.

II.

TRAITÉ RELATIF A LA CESSION DE LA LOMBARDIE, ENTRE LA FRANCE ET LA SARDAIGNE.

Article 1er. Un traité relatif à la cession de la Lombardie ayant été conclu à Zurich, le 10 novembre 1859, entre la France et la Sardaigne, et les ratifications de cet acte ayant été échangées le 21 du même mois, ledit traité, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

Au nom de la très sainte et indivisible Trinité.

Sa majesté l'empereur des Français et sa majesté le roi de Sardaigne, voulant consolider leur alliance et régler par un accord définitif les résultats de leur participation à la dernière guerre, ont résolu de consacrer par un traité les dispositions des préliminaires de Villafranca relatives à la cession de la Lombardie. Ils ont, à cet effet, nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa majesté l'empereur des Français, le sieur François-Adolphe, baron de Bourqueney, sénateur de l'empire, grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, etc.

Et le sieur Gaston-Robert Morin, marquis de Banneville, officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre des Saints-Maurice-et-Lazare, etc.

Et sa majesté le roi de Sardaigne, le sieur François-Louis, chevalier Des Ambrois de Névache, chevalier grand cordon de son ordre des Saints-Maurice-et-Lazare, vice-président de son conseil d'état, sénateur et vice-président du sénat du royaume, etc.

Et le sieur Alexandre, chevalier Jocteau, commandeur de l'ordre des Saints-Maurice-et-Lazare, commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, etc., son ministre-résident près la confédération suisse ;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans :

Article 1er. Par un traité en date de ce jour, sa majesté l'empereur d'Autriche ayant renoncé pour lui et tous ses descendans et successeurs, en faveur de sa majesté l'empereur des Français, à ses droits et titres sur la Lombardie, sa majesté l'empereur des Français transfère à sa majesté le roi de Sardaigne les droits et titres qui lui sont acquis par l'article 4 du traité précité, dont la teneur suit :

« Sa majesté l'empereur d'Autriche renonce pour lui et tous ses descendans et successeurs, en faveur de sa majesté l'empereur des Français, à ses droits et titres sur la Lombardie, à l'exception des forteresses de Peschiera et de Mantoue et des territoires déterminés par la nouvelle délimitation, qui restent en la possession de sa majesté impériale et royale apostolique.

« La frontière, partant de la limite méridionale du Tyrol sur le lac de Garda, suivra le milieu du lac jusqu'à la hauteur de Bardolino et de Manerba, d'où elle rejoindra, en ligne droite, le point d'intersection de la zone de défense de la place de Peschiera avec le lac de Garda.

« Cette zone sera déterminée par une circonférence dont le rayon, compté à partir du centre de la place, est fixé à 3,500 mètres, plus la distance dudit centre

au glacis du fort le plus avancé. Du point d'intersection de la circonférence ainsi désignée avec le Mincio, la frontière suivra le thalweg de la rivière jusqu'à Le Grazie, s'étendra de Le Grazie, en ligne droite, jusqu'à Scorzarolo, suivra le thalweg du Pô jusqu'à Luzzara, point à partir duquel il n'est rien changé aux limites actuelles, telles qu'elles existaient avant la guerre.

« Une commission militaire, instituée par les gouvernemens intéressés, sera chargée d'exécuter le tracé sur le terrain, dans le plus bref délai possible. »

Art. 2. Sa majesté le roi de Sardaigne, en prenant possession des territoires à lui cédés par sa majesté l'empereur des Français, accepte les charges et conditions attachées à cette cession, telles qu'elles sont stipulées dans les articles 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 du traité conclu, en date de ce jour, entre sa majesté l'empereur des Français et sa majesté l'empereur d'Autriche, qui sont ainsi conçus :

a. Le nouveau gouvernement de la Lombardie prendra à sa charge les trois cinquièmes de la dette du Monte-Lombardo-Veneto.

Il supportera également une portion de l'emprunt national de 1854, fixée entre les hautes parties contractantes à quarante millions de florins (monnaie de convention).

b. Une commission internationale sera immédiatement instituée pour procéder à la liquidation du Monte-Lombardo-Veneto; le partage de l'actif et du passif de cet établissement s'effectuera en prenant pour base la répartition de trois cinquièmes pour le nouveau gouvernement et de deux cinquièmes pour l'Autriche.

De l'actif du fonds d'amortissement du Monte et de sa caisse de dépôts consistant en effets publics, le nouveau gouvernement recevra trois cinquièmes et l'Autriche deux cinquièmes, et, quant à la partie de l'actif qui se compose de biens-fonds ou de créances hypothécaires, la commission effectuera le partage en tenant compte de la situation des immeubles, de manière à en attribuer la propriété, autant que faire se pourra, à celui des deux gouvernemens sur le territoire duquel ils se trouvent situés.

Quant aux différentes catégories de dettes inscrites jusqu'au 4 juin 1859 sur le Monte-Lombardo-Veneto, et aux capitaux placés à intérêts à la caisse de dépôts du fonds d'amortissement, le nouveau gouvernement se charge pour trois cinquièmes, et l'Autriche pour deux cinquièmes, soit de payer les intérêts, soit de rembourser le capital, conformément aux règlemens jusqu'ici en vigueur. Les titres de créance des sujets autrichiens entreront de préférence dans la quote-part de l'Autriche, qui, dans un délai de trois mois à partir de l'échange des ratifications ou plus tôt, si faire se peut, transmettra au nouveau gouvernement de la Lombardie des tableaux spécifiés de ces titres.

c. Le nouveau gouvernement de la Lombardie succède aux droits et obligations résultant de contrats régulièrement stipulés par l'administration autrichienne pour des objets d'intérêt public concernant spécialement le pays cédé.

d. Le gouvernement autrichien restera chargé du remboursement de toutes les sommes versées par les sujets lombards, par les communes, établissemens publics et corporations religieuses, dans les caisses publiques autrichiennes, à titre de cautionnemens, dépôts ou consignations.

De même, les sujets autrichiens, communes, établissemens publics et corporations religieuses qui auront versé des sommes à titre de cautionnemens, dépôts ou consignations, dans les caisses de la Lombardie, seront exactement remboursés par le nouveau gouvernement.

e. Le nouveau gouvernement de la Lombardie reconnaît et confirme les concessions de chemins de fer accordées par le gouvernement autrichien sur le territoire cédé, dans toutes leurs dispositions et pour toute leur durée, et nommément les concessions résultant des contrats passés en date des 14 mars 1856, 8 avril 1857 et 23 septembre 1858.

A partir de l'échange des ratifications du présent traité, le nouveau gouvernement est subrogé à tous les droits et à toutes les obligations qui résultaient pour le gouvernement autrichien des concessions précitées, en ce qui concerne les lignes de chemins de fer situées sur le territoire cédé.

En conséquence, le droit de dévolution qui appartenait au gouvernement autrichien à l'égard de ces chemins de fer est transféré au nouveau gouvernement de la Lombardie.

Les paiemens qui restent à faire sur la somme due à l'état par les concessionnaires, en vertu du contrat du 14 mars 1856, comme équivalent des dépenses de construction desdits chemins de fer, seront effectués intégralement dans le trésor autrichien.

Les créances des entrepreneurs de constructions et des fournisseurs, de même que les indemnités pour expropriations de terrains, se rapportant à la période où les chemins de fer en question étaient administrés pour le compte de l'état, et qui n'auraient pas encore été acquittées, seront payées par le gouvernement autrichien et, pour autant qu'ils y sont tenus en vertu de l'acte de concession, par les concessionnaires, au nom du gouvernement autrichien.

Une convention spéciale réglera, dans le plus bref délai possible, le service international des chemins de fer entre les pays respectifs.

f. Les sujets lombards domiciliés sur le territoire cédé par le présent traité jouiront, pendant l'espace d'une année, à partir du jour de l'échange des ratifications, et moyennant une déclaration préalable à l'au-

torité compétente, de la faculté pleine et entière d'exporter leurs biens-meubles en franchise de droits et de se retirer avec leurs familles dans les états de sa majesté impériale et royale apostolique; auquel cas la qualité de sujets autrichiens leur sera maintenue. Ils seront libres de conserver leurs immeubles situés sur le territoire de la Lombardie.

La même faculté est accordée réciproquement aux individus originaires du territoire cédé de la Lombardie, établis dans les états de sa majesté l'empereur d'Autriche.

Les Lombards qui profiteront des présentes dispositions ne pourront être, du fait de leur option, inquiétés de part ni d'autre dans leurs personnes ou dans leurs propriétés situées dans les états respectifs.

Le délai d'un an est étendu à deux ans pour les sujets originaires du territoire cédé de la Lombardie, qui, à l'époque de l'échange des ratifications du présent traité, se trouveront hors du territoire de la monarchie autrichienne. Leur déclaration pourra être reçue par la mission autrichienne la plus voisine, ou par l'autorité supérieure d'une province quelconque de la monarchie.

g. Les sujets lombards faisant partie de l'armée autrichienne, à l'exception de ceux qui sont originaires de la partie du territoire lombard réservée à sa majesté l'empereur d'Autriche par le présent traité, seront immédiatement libérés du service militaire et renvoyés dans leurs foyers.

Il est entendu que ceux d'entre eux qui déclareront vouloir rester au service de sa majesté impériale et royale apostolique ne seront point inquiétés pour ce fait, soit dans leurs personnes, soit dans leurs propriétés.

Les mêmes garanties sont assurées aux employés civils originaires de la Lombardie qui manifesteront l'intention de conserver les fonctions qu'ils occupent au service d'Autriche.

h. Les pensions, tant civiles que militaires, régulièrement liquidées, et qui étaient à la charge des caisses publiques de la Lombardie, restent acquises à leurs titulaires, et, s'il y a lieu, à leurs veuves et à leurs enfans, et seront acquittées à l'avenir par le nouveau gouvernement de la Lombardie.

Cette stipulation est étendue aux pensionnaires tant civils que militaires, ainsi qu'à leurs veuves et à leurs enfans, sans distinction d'origine, qui conserveront leur domicile dans le territoire cédé, et dont les traitemens acquittés jusqu'en 1814 par le ci-devant royaume d'Italie, sont alors tombés à la charge du trésor autrichien.

i. Les archives contenant les titres de propriété et documens administratifs et de justice civile, relatifs, soit à la partie de la Lombardie dont la possession est réservée à sa majesté l'empereur d'Autriche par le présent traité, soit aux provinces vénitiennes, seront remises aux commissaires de sa majesté impériale et royale apostolique, aussitôt que faire se pourra.

Réciproquement, les titres de propriété, documens administratifs et de justice civile concernant le territoire cédé, qui peuvent se trouver dans les archives de l'empire d'Autriche, seront remis aux commissaires du nouveau gouvernement de la Lombardie.

Les hautes parties contractantes s'engagent à se communiquer réciproquement, sur la demande des autorités administratives supérieures, tous les documens et informations relatifs à des affaires concernant à la fois la Lombardie et la Vénétie.

j. Les corporations religieuses établies en Lombardie pourront librement disposer de leurs propriétés mobilières et immobilières, dans le cas où la législation nouvelle, sous laquelle elles passent, n'autoriserait pas le maintien de leurs établissemens.

Art. 3. Par l'article additionnel au traité conclu, en date de ce jour, entre sa majesté l'empereur des Français et sa majesté l'empereur d'Autriche, le gouvernement français s'étant engagé vis-à-vis du gouvernement autrichien à effectuer, pour le compte du nouveau gouvernement de la Lombardie le paiement des quarante millions de florins (monnaie de convention) stipulés par l'article 7 du traité précité, sa majesté le roi de Sardaigne, en conséquence des obligations qu'il a acceptées par l'article précédent, s'engage à rembourser cette somme à la France de la manière suivante :

Le gouvernement sarde remettra à celui de sa majesté l'empereur des Français des titres de rentes sardes cinq pour cent, au porteur, pour une valeur de cent millions de francs. Le gouvernement français les accepte au cours moyen de la bourse de Paris du 29 octobre 1859. Les intérêts de ces rentes courront au profit de la France à partir du jour de la remise des titres, qui aura lieu un mois après l'échange des ratifications du présent traité.

Art. 4. Pour atténuer les charges que la France s'est imposées à l'occasion de la dernière guerre, le gouvernement de sa majesté le roi de Sardaigne s'engage à rembourser au gouvernement de sa majesté l'empereur des Français une somme de soixante millions de francs, pour le paiement de laquelle une rente cinq pour cent de trois millions sera inscrite sur le grand-livre de la dette publique de Sardaigne. Les titres en seront remis au gouvernement français, qui les accepte au pair. Les intérêts de ces rentes courront au profit de la France à partir du jour de la remise des titres, qui aura lieu un mois après l'échange des ratifications.

Art. 5. Le présent traité sera ratifié et les

ratifications en seront échangées à Zurich, dans un délai de quinze jours ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Zurich, le dixième jour du mois de novembre de l'an de grâce 1859.

Signé : *(L. S.)* Bourqueney.
(L. S.) Banneville.
(L. S.) Des Ambrois.
(L. S.) Jocteau.

III.

TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA FRANCE, L'AUTRICHE ET LA SARDAIGNE.

Article 1er. Un traité de paix ayant été conclu à Zurich, le 10 novembre 1859, entre la France, l'Autriche et la Sardaigne, et les ratifications de cet acte ayant été échangées le 21 du même mois, ledit traité, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

Au nom de la très sainte et indivisible Trinité.

Sa majesté l'empereur des Français, sa majesté l'empereur d'Autriche et sa majesté le roi de Sardaigne voulant compléter les conditions de la paix dont les préliminaires arrêtés à Villafranca ont été convertis en un traité conclu, en date de ce jour, entre sa majesté l'empereur des Français et sa majesté l'empereur d'Autriche; voulant de plus consigner dans un acte commun les cessions territoriales telles qu'elles sont stipulées dans le traité précité, ainsi que dans le traité conclu, ce même jour, entre sa majesté l'empereur des Français et sa majesté le roi de Sardaigne, ont nommé, à cet effet, pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa majesté l'empereur des Français, le sieur François-Adolphe, baron de Bourqueney, sénateur de l'empire, grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, de l'ordre de Léopold d'Autriche, etc. ;

Et le sieur Gaston-Robert Morin, marquis de Banneville, officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre des Saints-Maurice-et-Lazare, chevalier de grâce de l'ordre constantinien des Deux-Siciles, etc. ;

Sa majesté l'empereur d'Autriche, le sieur Aloïs, comte Karolyi de Nagy Karoly, commandeur de l'ordre du Sauveur de Grèce, son chambellan et ministre plénipotentiaire, etc.;

Et le sieur Othon, baron de Meysenbug, chevalier de l'ordre impérial et royal de Léopold, commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, etc., son ministre plénipotentiaire, conseiller aulique, etc.;

Sa majesté le roi de Sardaigne, le sieur François-Louis, chevalier Des Ambrois de Nevache, chevalier grand cordon de son ordre des Saints-Maurice-et-Lazare, vice-président de son conseil d'état, sénateur et vice-président du sénat du royaume, etc.;

Et le sieur Alexandre, chevalier Jocteau, commandeur de son ordre des Saints-Maurice-et-Lazare, commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, etc., son ministre-résident près la confédération suisse;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans :

Article 1er. Il y aura, à dater du jour de l'échange des ratifications du présent traité, paix et amitié entre sa majesté l'empereur d'Autriche et sa majesté le roi de Sardaigne, leurs héritiers et successeurs, leurs états et sujets respectifs, à perpétuité.

Art. 2 Les prisonniers de guerre autrichiens et sardes seront immédiatement rendus de part et d'autre.

Art. 3. Par suite des cessions territoriales stipulées dans les traités conclus en ce jour entre sa majesté l'empereur des Français et sa majesté l'empereur d'Autriche, d'un côté, et sa majesté l'empereur des Français et sa majesté le roi de Sardaigne, de l'autre, la délimitation entre les provinces italiennes de l'Autriche et la Sardaigne sera à l'avenir la suivante :

La frontière partant de la limite méridionale du Tyrol sur le lac de Garda, suivra le milieu du lac jusqu'à la hauteur de Bardolino et de Manerba, d'où elle rejoindra en ligne droite le point d'intersection de la zone de défense de la place de Peschiera avec le lac de Garda.

Elle suivra la circonférence de cette zone, dont le rayon, compté à partir du centre de la place, est fixé à 3,500 mètres, plus la distance dudit centre au glacis du fort le plus avancé. Du point d'intersection de la circonférence ainsi désignée avec le Mincio, la frontière suivra le thalweg de la rivière jusqu'à Le Grazie, s'étendra de Le Grazie en ligne droite jusqu'à Scorzarolo, suivra le thalweg du Pô jusqu'à Luzzara, point à partir duquel il n'est rien changé aux limites actuelles, telles qu'elles existaient avant la guerre.

Une commission militaire, instituée par les hautes parties contractantes, sera chargée d'exécuter le tracé sur le terrain dans le plus bref délai possible.

Art. 4. Les territoires encore occupés, en vertu de l'armistice du 8 juillet dernier, seront réciproquement évacués par les troupes autrichiennes et sardes, qui se retireront immédiatement en deçà des frontières déterminées par l'article précédent.

Art. 5. Le gouvernement de sa majesté le roi de Sardaigne prendra à sa charge les trois cinquièmes de la dette du Monte-Lombardo-Veneto.

Il supportera également une portion de l'emprunt national de 1854, fixée entre les hautes parties contractantes à quarante millions de florins (monnaie de convention).

Art. 6. A l'égard des quarante millions de florins stipulés dans l'article précédent, le gouvernement de sa majesté l'empereur des Français renouvelle l'engagement qu'il a pris vis-à-vis du gouvernement de sa majesté l'empereur d'Autriche d'en effectuer le paiement, selon le mode déterminé dans l'article additionnel au traité signé en date de ce jour entre les deux hautes parties contractantes.

D'autre part, le gouvernement de sa majesté le roi de Sardaigne constate de nouveau l'engagement qu'il a contracté, par le traité signé également aujourd'hui entre la France et la Sardaigne, de rembourser cette somme au gouvernement de sa majesté l'empereur des Français, d'après le mode stipulé dans l'article 3 dudit traité.

Art. 7. Une commission composée de délégués des hautes parties contractantes sera immédiatement instituée pour procéder à la liquidation du Monte-Lombardo-Veneto. Le partage de l'actif et du passif de cet établissement s'effectuera en prenant pour base la répartition de trois cinquièmes pour la Sardaigne et de deux cinquièmes pour l'Autriche.

De l'actif du fonds d'amortissement du Monte et de sa caisse de dépôts consistant en effets publics, la Sardaigne recevra trois cinquièmes et l'Autriche deux cinquièmes; et, quant à la partie de l'actif qui se compose de biens-fonds ou de créances hypothécaires, la commission effectuera le partage en tenant compte de la situation des immeubles, de manière à en attribuer la propriété, autant que faire se pourra, à celui des deux gouvernemens sur le territoire duquel ils se trouvent situés.

Quant aux différentes catégories de dettes inscrites jusqu'au 4 juin 1859 sur le Monte-Lombardo-Veneto, et aux capitaux placés à intérêts à la caisse de dépôts du fonds d'amortissement, la Sardaigne se charge pour trois cinquièmes et l'Autriche pour deux cinquièmes, soit de payer les intérêts, soit de rembourser le capital, conformément aux règlemens jusqu'ici en vigueur. Les titres de créance des sujets autrichiens entreront de préférence dans la quote-part de l'Autriche qui, dans un délai de trois mois à partir de l'échange des ratifications, ou plus tôt, si faire se peut, transmettra au gouvernement sarde des tableaux spécifiés de ces titres.

Art. 8. Le gouvernement de sa majesté sarde succède aux droits et obligations résultant de contrats régulièrement stipulés par l'administration autrichienne pour des objets d'intérêt public concernant spécialement le pays cédé.

Art. 9. Le gouvernement autrichien restera chargé du remboursement de toutes les sommes versées par les sujets lombards, par les communes, établissemens publics et corporations religieuses dans les caisses publiques autrichiennes, à titre de cautionnemens, dépôts ou consignations. De même, les sujets autrichiens, communes, établissements publics et corporations religieuses, qui auront versé des sommes, à titre de cautionnemens, dépôts ou consignations, dans les caisses de la Lombardie, seront exactement remboursés par le gouvernement sarde.

Art. 10. Le gouvernement de sa majesté le roi de Sardaigne reconnaît et confirme les concessions de chemins de fer accordées par le gouvernement autrichien sur le territoire cédé, dans toutes leurs dispositions et pour toute leur durée, et nommément les concessions résultant des contrats passés en date des 14 mars 1856, 8 avril 1857 et 23 septembre 1858.

A partir de l'échange des ratifications du présent traité, le gouvernement sarde est subrogé à tous les droits et à toutes les obligations qui résultaient pour le gouvernement autrichien des concessions précitées en ce qui concerne les lignes de chemins de fer situées sur le territoire cédé.

En conséquence, le droit de dévolution, qui appartenait au gouvernement autrichien à l'égard de ces chemins de fer, est transféré au gouvernement sarde.

Les paiemens qui restent à faire sur la somme due à l'état par les concessionnaires, en vertu du contrat du 14 mars 1856, comme équivalent des dépenses de construction desdits chemins, seront effectués intégralement dans le trésor autrichien.

Les créances des entrepreneurs de construction et des fournisseurs, de même que les indemnités pour expropriations de terrains, se rapportant à la période où les chemins de fer en question étaient administrés pour le compte de l'état, qui n'auraient pas encore été acquittées, seront payées par le gouvernement autrichien et pour autant qu'ils y sont tenus, en vertu de l'acte de concession, par les concessionnaires au nom du gouvernement autrichien.

Une convention spéciale réglera, dans le plus bref délai possible, le service international des chemins de fer entre l'Autriche et la Sardaigne.

Art. 11. Il est entendu que le recouvrement des créances résultant des paragraphes 12, 13, 14, 15 et 16 du contrat du 14 mars 1856 ne donnera à l'Autriche aucun droit de contrôle et de surveillance sur la construction et l'exploitation des chemins de fer dans le territoire cédé. Le gouvernement sarde s'engage, de son côté, à donner tous les renseignemens qui pourraient lui être demandés à cet égard par le gouvernement autrichien.

Art. 12. Les sujets lombards domiciliés sur le territoire cédé jouiront, pendant l'espace d'un an à partir du jour de l'échange des ratifications, et moyennant une déclaration préalable à l'autorité compétente, de la faculté pleine et entière d'exporter leurs biens meubles en franchise de droits et de se retirer avec leurs familles dans les

états de sa majesté impériale et royale apostolique, auquel cas la qualité de sujets autrichiens leur sera maintenue. Ils seront libres de conserver leurs immeubles situés sur le territoire de la Lombardie.

La même faculté est accordée réciproquement aux individus originaires du territoire cédé de la Lombardie établis dans les états de sa majesté l'empereur d'Autriche.

Les Lombards qui profiteront des présentes dispositions ne pourront être, du fait de leur option, inquiétés, de part ni d'autre, dans leurs personnes ou dans leurs propriétés situées dans les états respectifs.

Le délai d'un an est étendu à deux ans pour les sujets originaires du territoire cédé de la Lombardie qui, à l'époque de l'échange des ratifications du présent traité, se trouveront hors du territoire de la monarchie autrichienne. Leur déclaration pourra être reçue par la mission autrichienne la plus voisine ou par l'autorité supérieure d'une province quelconque de la monarchie.

Art. 13. Les sujets lombards faisant partie de l'armée autrichienne, à l'exception de ceux qui sont originaires de la partie du territoire lombard réservée à sa majesté l'empereur d'Autriche, seront immédiatement libérés du service militaire et renvoyés dans leurs foyers.

Il est entendu que ceux d'entre eux qui déclareront vouloir rester au service de sa majesté impériale et royale apostolique ne seront point inquiétés pour ce fait, soit dans leurs personnes, soit dans leurs propriétés.

Les mêmes garanties sont assurées aux employés civils originaires de la Lombardie qui manifesteront l'intention de conserver les fonctions qu'ils occupent au service de l'Autriche.

Art. 14. Les pensions, tant civiles que militaires, régulièrement liquidées, et qui étaient à la charge des caisses publiques de la Lombardie, restent acquises à leurs titulaires et, s'il y a lieu, à leurs veuves et à leurs enfans, et seront acquittées à l'avenir par le gouvernement de sa majesté sarde.

Cette stipulation est étendue aux pensionnaires tant civils que militaires, ainsi qu'à leurs veuves et enfans, sans distinction d'origine, qui conserveront leur domicile dans le territoire cédé, et dont les traitemens, acquittés jusqu'en 1814 par le ci-devant royaume d'Italie, sont alors tombés à la charge du trésor autrichien.

Art. 15. Les archives contenant les titres de propriété et documens administratifs et de justice civile relatifs, soit à la partie de la Lombardie dont la possession est réservée à sa majesté l'empereur d'Autriche, soit aux provinces vénitiennes, seront remises aux commissaires de sa majesté impériale et royale apostolique aussitôt que faire se pourra.

Réciproquement, les titres de propriété, documens administratifs et de justice civile concernant le territoire cédé qui peuvent se trouver dans les archives de l'empire d'Autriche seront remis aux commissaires de sa majesté le roi de Sardaigne.

Les gouvernemens d'Autriche et de Sardaigne s'engagent à se communiquer réciproquement, sur la demande des autorités administratives supérieures, tous les documens et informations relatifs à des affaires concernant à la fois la Lombardie et la Vénétie.

Art. 16. Les corporations religieuses établies en Lombardie, et dont la législation sarde n'autoriserait pas l'existence, pourront librement disposer de leurs propriétés mobilières et immobilières.

Art. 17. Tous les traités et conventions conclus entre sa majesté l'empereur d'Autriche et sa majesté le roi de Sardaigne, qui étaient en vigueur avant le 1er avril 1859, sont confirmés en tant qu'il n'y est pas dérogé par le présent traité. Toutefois, les deux hautes parties contractantes s'engagent à soumettre, dans le terme d'une année, ces traités et conventions à une révision générale, afin d'y apporter d'un commun accord les modifications qui seront jugées conformes à l'intérêt des deux pays.

En attendant, ces traités et conventions sont étendus au territoire nouvellement acquis par sa majesté le roi de Sardaigne.

Art. 18. La navigation du lac de Garda est libre, sauf les règlemens particuliers des ports et de police riveraine. La liberté de la navigation du Pô et de ses affluens est maintenue conformément aux traités.

Une convention destinée à régler les mesures nécessaires pour prévenir et réprimer la contrebande sur ces eaux sera conclue entre l'Autriche et la Sardaigne dans le terme d'un an à dater de l'échange des ratifications du présent traité. En attendant, on appliquera à la navigation les dispositions stipulées dans la convention du 22 novembre 1851 pour la répression de la contrebande sur le Lac-Majeur, le Pô et le Tessin, et, pendant le même intervalle, il ne sera rien innové aux règlemens et aux droits de navigation en vigueur à l'égard du Pô et de ses affluens.

Art. 19. Le gouvernement autrichien et le gouvernement sarde s'engagent à régler par un acte spécial tout ce qui tient à la propriété et à l'entretien des ponts et passages sur le Mincio là où il forme la frontière, aux constructions nouvelles à faire à cet égard, aux frais qui en résulteront et à la perception des péages.

Art. 20. Là où le thalweg du Mincio marquera désormais la frontière entre l'Autriche et la Sardaigne, les constructions ayant pour objet la rectification du lit et l'endiguement de cette rivière, ou qui seraient de nature à en altérer le courant, se feront d'un commun accord entre les deux

états limitrophes. Un arrangement ultérieur réglera cette matière.

Art. 21. Les habitans des districts limitrophes jouiront réciproquement des facilités qui étaient antérieurement assurées aux riverains du Tessin.

Art. 22. Pour contribuer de tous leurs efforts à la pacification des esprits, sa majesté l'empereur d'Autriche et sa majesté le roi de Sardaigne déclarent et promettent que, dans leurs territoires respectifs et dans les pays restitués ou cédés, aucun individu compromis à l'occasion des derniers événemens dans la péninsule, de quelque classe ou condition qu'il soit, ne pourra être poursuivi, inquiété ou troublé dans sa personne ou dans sa propriété, à raison de sa conduite ou de ses opinions politiques.

Art. 23. Le présent traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Zurich dans l'espace de quinze jours ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Zurich, le dixième jour du mois de novembre 1859.

Signé : *(L. S.)* Bourqueney.
(L. S.) Banneville.
(L. S.) Karolyi.
(L. S.) Meysenbug.
(L. S.) Des Ambrois.
(L. S.) Jocteau.

XXIII.

ALLOCUTION DE PIE IX AU GÉNÉRAL DE GOYON.

« Nous reproduisons, d'après le *Journal de Rome* du 3 de ce mois, une allocution prononcée le premier jour de l'an par le saint-père, en réponse aux félicitations qui lui étaient offertes par le général comte de Goyon, commandant en chef de la division française dans les états pontificaux, à la tête des officiers de cette division.

« Cette allocution n'aurait peut-être pas été prononcée, si sa sainteté eût déjà reçu la lettre que sa majesté l'empereur lui a adressée à la date du 31 décembre, lettre dont nous donnons plus loin le texte :

« Monsieur le général,

« Si chaque année nous avons reçu avec plaisir les vœux que vous nous avez présentés au nom des braves officiers et de l'armée que vous commandez si dignement, ces vœux nous sont doublement chers aujourd'hui à cause des événemens exceptionnels qui se sont succédé, et parce que vous nous assurez que la division française qui se trouve dans les états pontificaux y est placée pour la défense des droits de la catholicité. Que Dieu vous bénisse donc, vous et toute l'armée française ! qu'il bénisse également toutes les classes de cette généreuse nation !

« En nous prosternant aux pieds de ce Dieu qui fut, est et sera dans l'éternité, nous le prions dans l'humilité de notre cœur de faire descendre abondamment ses grâces et ses lumières sur le chef auguste de cette armée et de cette nation, afin qu'éclairé de ses lumières, il puisse marcher sûrement dans sa route difficile, et reconnaître encore la fausseté de certains principes qui ont été produits ces jours derniers dans un opuscule qu'on peut appeler un monument insigne d'hypocrisie et un tissu ignoble de contradictions. Nous espérons qu'à l'aide de ces lumières, disons plus, nous sommes persuadé qu'avec l'aide de ces lumières il condamnera les principes contenus dans cet opuscule : nous en sommes d'autant plus convaincu que nous possédons quelques pièces qu'il y a quelque temps sa majesté eut la bonté de nous faire parvenir et qui sont une véritable condamnation de ces principes. C'est avec cette conviction que nous implorons Dieu pour qu'il répande ses bénédictions sur l'empereur, sur son auguste compagne, sur le prince impérial et sur toute la France. »

XXIV.

LETTRE DE NAPOLÉON III AU PAPE.

« Très saint-père,

« La lettre que votre sainteté a bien voulu m'écrire le 2 décembre m'a vivement touché et je répondrai avec une entière franchise à l'appel fait à ma loyauté.

« Une de mes plus vives préoccupations, pendant comme après la guerre, a été la situation des états de l'église, et certes, parmi les raisons puissantes qui m'ont engagé à faire si promptement la paix, il faut compter la crainte de voir la révolution prendre tous les jours de plus grandes proportions. Les faits ont une logique inexorable et malgré mon dévouement au saint-siége, malgré la présence de mes troupes à Rome, je ne pouvais échapper à une certaine solidarité avec les effets du mouvement national provoqué en Italie par la lutte contre l'Autriche.

« La paix une fois conclue, je m'empressai d'écrire à votre sainteté pour lui soumettre les idées les plus propres, selon moi, à amener la pacification des Romagnes, et je crois encore que si dès cette époque votre sainteté eût consenti à une séparation administrative de ces provinces et à la nomination d'un gouverneur laïque, elles seraient rentrées sous son autorité. Malheureusement cela n'a pas eu lieu, et je me suis trouvé impuissant à arrêter l'établissement du nouveau régime. Mes efforts n'ont abouti qu'à empêcher l'insurrection de s'étendre, et la démission de Garibaldi a préservé les marches d'Ancône d'une invasion certaine.

« Aujourd'hui le congrès va se réunir. Les puissances ne sauraient méconnaître les

droits incontestables du saint-siége sur les Légations: néanmoins il est probable qu'elles seront d'avis de ne pas recourir à la violence pour les soumettre. Car, si cette soumission était obtenue à l'aide de forces étrangères, il faudrait encore occuper les légations militairement pendant longtemps. Cette occupation entretiendrait les haines et les rancunes d'une grande portion du peuple italien, comme la jalousie des grandes puissances : ce serait donc perpétuer un état d'irritation, de malaise et de crainte.

« Que reste-t-il donc à faire? car enfin cette incertitude ne peut pas durer toujours. Après un examen sérieux des difficultés et des dangers que présentaient les diverses combinaisons, je le dis avec un regret sincère, et, quelque pénible que soit la solution, ce qui me paraîtrait le plus conforme aux véritables intérêts du saint-siége, ce serait de faire le sacrifice des provinces révoltées. Si le saint-père, pour le repos de l'Europe, renonçait à ces provinces qui, depuis cinquante ans, suscitent tant d'embarras à son gouvernement et qu'en échange il demandât aux puissances de lui garantir la possession du reste, je ne doute pas du retour immédiat de l'ordre. Alors le saint-père assurerait à l'Italie reconnaissante la paix pendant de longues années et au saint-siége la possession paisible des états de l'église.

« Votre sainteté, j'aime à le croire, ne se méprendra pas sur les sentimens qui m'animent; elle comprendra la difficulté de ma situation; elle interprétera avec bienveillance la franchise de mon langage, en se souvenant de tout ce que j'ai fait pour la religion catholique et pour son auguste chef.

« J'ai exprimé sans réserve toute ma pensée et je l'ai cru indispensable avant le congrès; mais je prie votre sainteté, quelle que soit sa décision, de croire qu'elle ne changera en rien la ligne de conduite que j'ai toujours tenue à son égard.

« En remerciant votre sainteté de la bénédiction apostolique qu'elle a envoyée à l'impératrice, au prince impérial et à moi, je lui renouvelle l'assurance de ma profonde vénération.

« De votre sainteté, votre dévot fils,

« NAPOLÉON. »

Palais des Tuileries, 31 décembre 1859.

(*Moniteur* du 11 janvier 1860.)

—

ANGLETERRE.

I.

DISCOURS DE LA REINE D'ANGLETERRE A L'OUVERTURE DU PARLEMENT (3 février 1859).

Milords et messieurs,

En faisant appel, à l'époque ordinaire, aux conseils de mon parlement, je suis heureuse de penser qu'il n'y a dans l'état intérieur du pays rien qui puisse causer de l'inquiétude, et qu'il y existe au contraire beaucoup de motifs de nous montrer satisfaits et reconnaissans envers Dieu. Le paupérisme et les crimes ont considérablement diminué dans le cours de l'année qui vient de finir, et un sentiment de satisfaction générale règne partout. La bénédiction du Très-Haut octroyée à la valeur de nos troupes dans l'Inde et à l'habileté de leurs chefs m'a permis d'infliger un châtiment signalé à ceux qui sont encore en armes contre mon autorité, partout où ils se sont trouvés en présence de mes forces, et j'espère qu'à une époque peu éloignée je pourrai vous annoncer la complète pacification de ce grand empire, et vouer mon attention à l'amélioration de sa situation et à la suppression de toutes les traces de la malheureuse lutte actuelle.

En prenant, d'après votre conseil, le gouvernement direct de cette partie de mes états, j'ai cru convenable de faire connaître dans une proclamation les principes par lesquels il était dans mon intention de me guider, ainsi que la clémence dont j'étais disposée à user envers ceux qui auront pu être entraînés à la révolte, mais qui désireraient rentrer dans l'obéissance. J'ai ordonné qu'une copie de cette proclamation fût mise sous vos yeux.

Je reçois de toutes les puissance étrangères des assurances de leur sentimens amicaux. Cultiver et consolider ces sentimens, maintenir intacte la foi des traités publics, et contribuer autant que mon influence peut s'étendre au maintien de la paix générale, tels sont les objets de ma constante sollicitude.

J'ai conclu avec les souverains qui ont été parties contractantes du traité de Paris de 1856 une convention relative à l'organisation des principautés de Moldavie et de Valachie. Les provinces roumaines procèdent maintenant, conformément à cette convention, à l'établissement de leur nouvelle forme de gouvernement.

Un traité de commerce que j'ai conclu avec l'empereur de Russie, et qui sera mis sous vos yeux, est un indice satisfaisant du parfait rétablissement des relations amicales qui, jusqu'à leur récente et malheureuse interruption, avaient longtemps subsisté entre nous à l'avantage mutuel de nos états respectifs.

Les mesures que, de concert avec mon allié l'empereur des Français, j'avais cru nécessaire de prendre sur les côtes de la Chine, ont abouti à un traité par lequel une plus longue effusion de sang a été empêchée, et qui nous fait entrevoir une extension notable des relations avec cet empire si vaste et si peuplé.

Un autre traité que j'ai conclu avec l'empereur du Japon ouvre un champ nouveau aux entreprises commerciales dans un pays populeux et extrêmement civilisé, qui

avait été jusqu'ici rigoureusement fermé aux étrangers. Aussitôt que les ratifications de ces traités auront été échangées, ils vous seront communiqués.

J'éprouve une grande satisfaction à vous annoncer que l'empereur des Français a aboli le système de l'émigration des nègres sur la côte orientale de l'Afrique, système contre lequel mon gouvernement n'avait jamais cessé d'adresser à sa majesté impériale ses plus sérieuses quoique amicales représentations, comme contre un système qui, malgré toutes les précautions, tendait inévitablement à encourager la traite des noirs. Cette sage résolution de la part de sa majesté impériale me fait espérer que les négociations suivies actuellement à Paris aboutiront à l'abandon complet du système et à la substitution d'un travail libre bien réglé.

L'état de la république du Mexique, déchirée par la guerre civile, m'a engagée à pousser la longanimité jusqu'à ses dernières limites en présence des maux et des outrages auxquels des sujets britanniques ont été exposés de la part des deux partis en lutte; mais ces maux ont atteint un tel degré, que je me suis vue forcée d'ordonner au commandant de mes forces navales dans ces parages de demander, et au besoin d'obtenir par la force, les réparations qui nous sont dues.

Messieurs de la chambre des communes,

J'ai ordonné que le budget de l'année vous fût soumis; il a été rédigé de manière à ce que, tout en tenant compte de l'économie, on assurât l'efficacité des services publics.

L'introduction universelle de la vapeur dans la guerre maritime rendra nécessaire une augmentation temporaire des dépenses dans le but de pourvoir à la reconstruction de la flotte britannique; mais je suis persuadée que vous voterez avec empressement toutes les sommes que vous trouverez nécessaires pour un objet d'une importance aussi vitale que le maintien de la puissance maritime de ce pays.

Milords et messieurs,

Vos travaux dans les dernières sessions ont été utilement employés à faire adopter diverses mesures d'améliorations légales et sociales. Dans la conviction que des mesures ultérieures du même genre pourraient être sagement et avantageusement présentées, j'ai voulu que des bills vous fussent soumis sans délai pour amender les lois relatives aux faillites et à l'insolvabilité, ainsi que des bills ayant pour objet de classer et de fondre en une suite de statuts, avec les modifications suggérées par l'expérience, les lois relatives aux crimes et délits commis en Angleterre et en Irlande, et enfin des bills qui mettent les propriétaires des terres à même d'obtenir des titres valides à la possession de leurs domaines et de faire enregistrer ces titres d'une manière simple et sûre.

On appellera votre attention sur l'état des lois qui règlent la représentation du peuple dans le parlement, et je ne doute pas que vous ne prêtiez à cette importante matière une attention calme et impartiale en rapport avec la grandeur des intérêts compris dans le résultat de vos délibérations.

Je recommande à votre mûr examen ces propositions ainsi que d'autres relatives à l'amendement des lois qui vous seront présentées à mesure que la marche des travaux le permettra, et je prie Dieu instamment que vos conseils soient guidés de manière à assurer la stabilité du trône, le maintien et l'amélioration de nos institutions, le bien-être et le bonheur de mon peuple.

II.

DISCOURS DE LA REINE A L'OUVERTURE DU NOUVEAU PARLEMENT (7 juin 1859).

Milords et messieurs,

C'est avec satisfaction que dans l'état actuel inquiétant des affaires publiques j'ai recours aux conseils de mon parlement, que j'avais appelé à se réunir dans le plus bref délai. J'ai ordonné qu'on mît sous vos yeux les documens par lesquels vous apprendrez combien mes efforts ont été incessans et sincères pour conserver la paix de l'Europe. Malheureusement ces efforts ont échoué, et la guerre a été déclarée entre la France et la Sardaigne d'un côté, et l'Autriche de l'autre. Recevant des assurances d'amitié de la part des deux parties belligérantes, je me propose de maintenir entre elles une neutralité stricte et impartiale, et j'espère, avec l'aide de Dieu, conserver à mon peuple les bienfaits de la paix. Toutefois, eu égard à l'état actuel de l'Europe, j'ai jugé nécessaire à la sécurité de mes états et à l'honneur de ma couronne d'augmenter mes forces navales jusqu'à un chiffre qui excédera celui qui a été autorisé par le parlement. Je compte avec confiance sur votre concours cordial en faveur de cette mesure de précaution d'une politique défensive.

Le roi des Deux-Siciles m'ayant notifié la mort du roi son père et son propre avénement au trône, j'ai jugé à propos, de concert avec l'empereur des Français, de renouer mes relations diplomatiques avec la cour de Naples, relations qui avaient été interrompues pendant le dernier règne.

Toutes mes autres relations extérieures continuent d'être sur un pied parfaitement satisfaisant.

Messieurs de la chambre des communes,

La partie du budget à laquelle il n'avait pas été pourvu par le dernier parlement vous sera présentée sans délai, ainsi que le budget supplémentaire rendu nécessaire par

les circonstances présentes pour assurer les services publics.

Milords et messieurs,

J'ai ordonné qu'un bill fût préparé pour mettre en pratique, autant que le concours du parlement pourra être nécessaire, certaines propositions faites par les commissaires que j'avais nommés pour faire une enquête sur le meilleur moyen d'équiper efficacement la marine royale, et je recommande ce sujet important à votre immédiate attention.

Les mesures d'amélioration sociale et légale dont la marche dans le parlement précédent a été interrompue par la dissolution seront de nouveau présentées à votre examen.

Je donnerai avec plaisir ma sanction à tout projet bien mûri ayant pour but d'améliorer les lois qui règlent la représentation de mon peuple au parlement; mais si vous étiez d'avis que la nécessité de consacrer immédiatement votre attention aux mesures d'urgence relatives à la défense et à la situation financière du pays ne vous laisserait pas assez de temps pour faire avec mûre réflexion, dans la session actuelle, des lois sur une matière aussi difficile et aussi vaste, j'espère que dès le commencement de la prochaine session votre attention serait donnée à une question dont la solution prompte et satisfaisante serait très avantageuse pour le bien public.

Je suis certaine que vous vous consacrerez avec zèle et avec empressement à l'accomplissement de vos devoirs parlementaires, et je prie Dieu que le résultat de vos délibérations contribue à assurer au pays la continuation de la paix au dehors et des améliorations progressives au dedans.

—

DANEMARK.

CIRCULAIRE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES AUX MINISTRES DE DANEMARK A LONDRES, PARIS, SAINT-PÉTERSBOURG ET STOCKHOLM SUR LES AFFAIRES DES DUCHÉS ALLEMANDS.

Monsieur,

En ayant l'honneur de vous transmettre les trois patentes que le roi, notre auguste souverain, vient de faire émaner en date du 6 de ce mois, j'ai cru devoir les accompagner des observations suivantes, destinées à mettre ces pièces dans leur vrai jour.

Après que la diète germanique eut reconnu, par l'arrêté du 29 juillet 1852, que les déclarations de la patente royale du 28 janvier 1852, relative à l'organisation de la monarchie danoise, en tant qu'elles concernaient les duchés de Holstein et de Lauenbourg, étaient conformes aux lois et aux droits de la confédération, le gouvernement du roi procéda à la consolidation des rapports constitutionnels de la monarchie. Le droit revenant à chaque partie de la monarchie de se développer librement et d'une manière indépendante sur la base prescrite par les particularités provinciales fut garanti dans les constitutions spéciales, en ce qui concerne le Holstein, par l'ordonnance du 11 juin 1854, pour le Lauenbourg, par la patente du 20 décembre 1853; et l'union constitutionnelle de la monarchie à un ensemble organique fut réglée par la loi du 2 octobre 1855.

De grandes difficultés avaient précédé l'accomplissement de cet arrangement, et de plus grandes allaient le suivre. Déjà en 1856 fut engagée par l'Allemagne la lutte contre la nouvelle constitution, qui depuis a été continuée sans interruption; elle a parcouru une série de phases différentes, dont chacune a eu pour résultat des concessions accordées par le gouvernement danois dans l'intérêt de la paix, mais qui n'ont fait que provoquer de nouvelles et plus fortes demandes, et enfin on en est arrivé au point que le gouvernement a dû abolir, pour le Holstein et le Lauenbourg, la loi du 2 octobre 1855 concernant la constitution commune, ainsi que les dispositions de la constitution spéciale du Holstein qui se rapportent à ladite loi.

Dans la première session du conseil général, après l'émanation de la loi du 2 octobre 1855, quelques membres holsteinois avaient soulevé une opposition contre la constitution. Bien que précisément les débats de cette session démontrassent d'une manière pratique combien on avait tenu compte des intérêts holsteinois dans les cas où ils pouvaient spécialement se faire valoir dans les affaires générales de la monarchie, on prétendit toutefois que la nouvelle organisation portait atteinte aux droits du Holstein. On demanda que la constitution commune existante fût partiellement soumise aux délibérations supplémentaires des états holsteinois, et que des projets de nouvelles lois constitutionnelle et électorale, rédigés autant que possible en conformité des représentations des états, fussent soumis au vote du conseil général. Cette opposition fut soutenue par l'Autriche et la Prusse. Dans l'échange de notes qui eut lieu entre le Danemark et ces puissances, du mois de juin 1856 jusqu'au mois de juillet 1857, on mit en avant non-seulement le grief formel que les états du Holstein n'avaient pas en son temps été suffisamment consultés, mais aussi des exceptions contre le contenu réel de quelques-unes des dispositions de la constitution commune. Nommément il fut relevé que, d'après la constitution spéciale, le gouvernement était libre de transférer arbitrairement dans le domaine des attributions de la constitution commune des affaires appartenant à la

compétence des états, que le Holstein et le Lauenbourg devaient craindre que les domaines de la couronne situés dans ces pays ne fussent aliénés, en vertu de résolutions prises par la majorité du conseil général, et enfin qu'il était porté atteinte au principe monarchique parce que le roi, avant de prendre les rênes du gouvernement, devait prêter serment à la constitution.

Il s'entend que les demandes formulées ainsi, par rapport au Holstein et au Lauenbourg, par l'Autriche et la Prusse, ne pouvaient pas être obligatoires pour le gouvernement du roi, et les argumentations de ces puissances ne pouvaient pas non plus lui faire reconnaître comme fausse la route qu'il avait choisie après les plus mûres délibérations, avec une parfaite loyauté, et en gardant particulièrement en vue les intérêts spéciaux du Holstein. En même temps, le gouvernement était convaincu de la gravité des dangers dont on serait menacé en exposant aux effets de nouveaux débats parlementaires la nouvelle constitution, qui, précisément parce qu'elle observait un juste terme moyen, ne satisfaisait aucun des partis extrêmes de l'état. Néanmoins on s'efforça de donner suite, dans le fait, aux exceptions soulevées. Par la patente holsteinoise du 23 juin 1856 il fut décidé que désormais on n'apporterait aucune restriction au domaine des affaires spéciales sans le consentement des états holsteinois. Quant au second grief, le gouvernement déclara être prêt à porter devant le conseil général un projet de loi stipulant que, dans l'avenir, deux tiers des voix du conseil seraient requis pour l'aliénation d'un domaine, et, par une loi du 1er avril 1856, l'avénement immédiat et réel au pouvoir fut éventuellement assuré à tout successeur au trône. Quand plus tard on insista sur le grief que les états n'avaient pas été suffisamment consultés, le gouvernement déclara être tout disposé à leur fournir l'occasion de s'énoncer librement et sans aucune restriction sur les limites des affaires communes et spéciales, et d'émettre d'une manière également indépendante leurs désirs et leurs vues sur les relations du Holstein vis-à-vis de la monarchie, en tant que cette question était nécessairement en connexité avec la délimitation de la compétence des états provinciaux. De même il déclara vouloir soumettre aux états des projets de loi ayant pour objet certaines améliorations de la constitution spéciale, qu'ils avaient précédemment demandées. Ainsi le gouvernement avait pris à tâche de donner satisfaction même à des demandes dont il ne pouvait reconnaître la justice. Les états holsteinois furent convoqués, l'occasion promise de se prononcer librement leur fut accordée en pleine mesure, mais ils repoussèrent ce qu'ils reconnaissaient eux-mêmes pour de véritables améliorations, et évitèrent avec soin toute précision de leurs vœux propre à préparer la voie à un accommodement. Les états holsteinois ne se prêtèrent donc pas à l'arrangement projeté, et l'Autriche et la Prusse portèrent l'affaire devant la diète, le 29 octobre 1857.

Après avoir, en date du 29 novembre de l'année passée, décidé de sa compétence, la diète prit le 11 février de l'année courante sa résolution dans l'affaire même. La loi constitutionnelle pour les affaires communes de la monarchie, en tant qu'elle devait s'appliquer au Holstein et au Lauenbourg, les six premiers paragraphes de la constitution spéciale du Holstein, ainsi que la patente du 23 juin 1856, faisant supplément auxdits paragraphes, furent, en considération de l'article 56 de l'acte final de Vienne, déclarés n'être pas en vigueur constitutionnelle par des raisons formelles et n'être pas non plus, dans leur contenu matériel, en parfait accord avec les transactions qui sont intervenues entre le Danemark et la diète en 1851 et 1852, nommément avec la patente du 28 janvier 1852, ni avec les principes du droit fédéral. A cette résolution vint se joindre, à la date du 25 du même mois, un arrêté engageant le gouvernement danois à s'abstenir de toutes mesures ultérieures tendantes à altérer l'état existant sur la base des dispositions constitutionnelles qui avaient ainsi été déclarées ne pas être en vigueur constitutionnelle.

En procédant ainsi, la diète avait pris un double point de départ : elle ne s'était pas seulement appuyée sur les actes fédéraux, en en déduisant d'une part l'invalidité formelle des dispositions constitutionnelles en question, et, d'autre part, un grief réel par rapport aux points spéciaux de la constitution commune considérés comme étant en désharmonie avec les principes fédéraux; mais elle avait également invoqué des transactions diplomatiques en y fondant des objections contre la loi de la constitution commune, et elle demanda qu'on donnât purement et simplement suite à ses exceptions selon l'interprétation qu'elle prêtait elle-même auxdits actes, sous son propre point de vue individuel.

Le gouvernement danois pouvait bien, par déférence pour les obligations politiques résultant pour le roi de sa qualité de membre de la confédération germanique pour le Holstein et le Lauenbourg, s'incliner devant les résolutions de la diète relatives à ces duchés, lors même qu'il ne reconnaissait pas la validité des raisons alléguées à l'appui de ces résolutions, pourvu toutefois que la diète restât dans les limites de sa compétence incontestable; mais il ne pouvait pas, sans sacrifier l'indépendance politique du roi, concéder à la diète le droit d'interpréter, sous son seul point de vue et d'une manière obligatoire, des transactions diplomatiques et des actes internationaux intervenus entre le roi de Danemark et la confédération germanique. Ces considérations tracèrent au gouvernement danois la route qu'il devait suivre. On déclara donc, le 26

mars dernier, vouloir d'abord, considérant que l'ordonnance du 28 mai 1831, relative aux états provinciaux, n'avait point été changée d'une manière constitutionnelle pour le duché de Holstein, soumettre aux délibérations des états provinciaux de ce duché les dispositions de la constitution spéciale de 1854, contre l'efficacité constitutionnelle desquelles l'arrêté fédéral avait fait objection. On reconnut que, jusqu'à ce que les dispositions nécessaires eussent été mises en pratique, l'action constitutionnelle du conseil général ne devait pas, en ce qui concernait le Holstein, être maintenue dans toute son étendue, et à cet effet on annonça l'intention de s'abstenir, en attendant, pour le Holstein, de procéder à l'adoption, par ledit organe, d'aucune mesure à l'égard de laquelle les états holsteinois avaient antérieurement exercé une influence consultative. Enfin le gouvernement déclara qu'il était prêt à profiter de l'occasion qui lui était offerte par l'arrêté fédéral, pour pouvoir, sans venir en contradiction avec la manière dont il envisageait lui-même la question de droit, admettre les états à énoncer d'une manière générale leurs vœux par rapport au règlement de la position du duché dans la constitution commune de la monarchie. Ces vœux pourraient fournir au gouvernement des élémens pour une révision éventuelle de la constitution.

Pour ce qui regardait ensuite les griefs réels formulés par la diète, le gouvernement danois ne fit aucune difficulté de provoquer, pour le Holstein et le Lauenbourg, la modification de telle ou telle disposition spéciale de la constitution commune qui pourrait être considérée comme moins conforme au droit fédéral; mais il ne trouvait pas qu'une désharmonie de cette nature lui avait été démontrée. Afin d'éclaircir cette question, mais surtout dans le but d'écarter les objections fondées sur les transactions diplomatiques intervenues, par rapport à la position du Holstein et du Lauenbourg, entre le roi de Danemark d'une part et la confédération de l'autre, et à l'égard desquelles on ne pouvait concéder à la diète le droit de n'appliquer que sa propre interprétation exclusive avec l'effet de rendre cette interprétation obligatoire pour l'autre partie intéressée, on proposa des négociations par délégués sur la base de l'arrêté du 29 juillet 1852.

Dans ces deux actes, l'arrêté fédéral du 11 février dernier avec l'arrêté du 25 du même mois qui s'y réfère et la déclaration du gouvernement danois du 26 mars suivant, la position des deux parties se trouve précisée. C'est dans le cercle ainsi tracé que les négociations subséquentes se poursuivent.

La diète ne trouva point satisfaisantes les concessions offertes par la déclaration du 26 mars. Elle adressa en conséquence, par l'arrêté du 20 mai dernier, au gouvernement du roi, l'invitation de donner, dans le terme de six semaines au plus, communication précise de la manière dont il pensait régler les rapports constitutionnels dans les duchés de Holstein et de Lauenbourg, conformément à l'arrêté du 11 février, ladite assemblée se réservant d'ailleurs de décider quelle valeur il fallait attacher aux pourparlers projetés avec les états, ainsi que de juger si, et éventuellement dans quelle forme, des négociations ultérieures seraient à entamer entre la confédération et le gouvernement danois. Le même arrêté renouvela et renforça l'engagement de l'arrêté du 25 février.

Quant à la communication précise qu'on venait ainsi de demander préalablement, le gouvernement du roi n'a pas pu, dans sa déclaration du 15 juillet dernier, s'empêcher d'exprimer la conviction qu'une communication de cette portée, dans l'état actuel de l'affaire, avant l'ouverture des négociations, ne pouvait se faire sans être en même temps une anticipation qui serait en contradiction avec le but même qu'on s'était proposé, savoir l'accomplissement d'un arrangement à l'amiable sur la position du duché de Holstein et du duché de Lauenbourg dans l'organisation générale de la monarchie danoise; mais tout en maintenant ainsi l'initiative libre et indépendante qui revenait à la couronne, le gouvernement danois tâcha cependant de venir au-devant de la Diète sur un autre point auquel on attacha alors un prix tout spécial, et cette ligne de conduite toute conciliante, il n'hésita pas à l'adopter, bien qu'elle fût entourée de difficultés tellement graves, qu'elle eut pour conséquence la retraite d'un membre très éminent du ministère. Quant au sens qu'on attachait à l'engagement de l'arrêté du 25 février, on déclara être prêt à s'y conformer autant que possible, et afin d'écarter les objections formelles qui, à ce que savait le gouvernement danois, rendaient la diète moins disposée à adopter la voie proposée de négociations, laquelle après tout paraissait la seule solution pratique, on annonça même que, à la condition que ces négociations fussent acceptées, on était prêt à considérer la constitution commune du 2 octobre 1855 dans sa totalité comme étant provisoirement suspendue pour le Holstein et le Lauenbourg.

Il semble que la majorité de l'assemblée fédérale n'ait pas voulu rejeter entièrement l'offre, toute de conciliation, que le gouvernement danois venait ainsi de faire. Par l'arrêté du 12 août dernier, le gouvernement fut invité à déclarer si la patente royale du 16 octobre 1855, relative à l'établissement d'un ministère pour les affaires intérieures communes de la monarchie, et celle du 23 juin 1856, renfermant une définition plus précise des affaires spéciales du Holstein, ainsi que les six premiers paragraphes de l'ordonnance du 11 juin 1854, concernant la constitution du Holstein, ces-

seraient d'avoir effet simultanément avec la constitution commune, et en même temps le gouvernement danois fut engagé à faire, par l'organe du ministre du roi près la diète, aux deux commissions réunies, une communication confidentielle sur la manière dont il entendait régler les rapports constitutionnels holsteinois et lauenbourgeois.

Déjà, avant que cette résolution eût été prise, le roi avait jugé utile d'abolir entièrement le ministère pour les affaires intérieures communes de la monarchie; et quant aux autres demandes qu'on venait de formuler, le gouvernement déclara le 9 septembre dernier qu'il pouvait appliquer l'intention annoncée par rapport à la constitution commune pour le Holstein et le Lauenbourg, aux susdites dispositions inséparables de cette constitution. En même temps, le gouvernement du roi, croyant trouver dans la forme confidentielle offerte pour la communication désirée un acheminement vers la négociation formelle proposée par les déclarations des 26 mars et 15 juillet, autorisa le ministre de S. M. près la diète à donner aux commissions réunies, sur l'invitation qu'on lui adresserait, les communications confidentielles qui, dans l'état actuel de la question pendante, pouvaient se faire sur les voies et moyens de régler la position constitutionnelle du duché de Holstein et du duché de Lauenbourg dans la monarchie danoise.

Les communications données en conséquence ont été portées confidentiellement à la connaissance du cabinet de........, et les cabinets européens sont à même d'en apprécier la portée et le caractère. Par conséquent, nous nous bornerons ici à relever spécialement qu'il a été donné pleine satisfaction, en ce qui concerne les duchés de Holstein et de Lauenbourg, à toute observation faite par la commission de la diète, et d'après laquelle telle ou telle disposition spéciale de la loi fondamentale du 2 octobre 1855 ne serait pas en complète harmonie avec les principes fédéraux.

Le gouvernement danois crut après cela avoir accompli toutes conditions dont la confédération pût faire dépendre l'adoption d'une voie véritablement propre à conduire la question vers une solution satisfaisante. Par la mise en suspens provisoire des dispositions constitutionnelles contestées ainsi que des ordonnances inséparables de ces dispositions, on pensait avoir fait droit à toutes demandes, que, conformément aux actes fédéraux, la diète pût en aucune manière formuler sous peine d'exécution. De l'autre côté, par la consultation proposée avec les états et par la négociation projetée avec la confédération moyennant des délégués, — soit que cette négociation précédât les délibérations des états, soit qu'elle fût postérieure à cette mesure, — on avait indiqué les voies et moyens pour opérer, d'une manière qui ne prêtât pas à objection, la réunion du Holstein et du Lauenbourg à la constitution commune de la monarchie. On ne se dissimulait pas qu'un résultat satisfaisant a pour conditions, non-seulement que les états abandonnent enfin la résistance passive qu'ils ont jusqu'à présent opposée à la réalisation du système tracé en 1852, mais aussi que la majorité de la diète sache repousser les tendances hostiles à cette organisation, lesquelles poursuivant un tout autre but, après s'être depuis longtemps manifestées dans plusieurs organes de la presse allemande, semblent maintenant s'être également fait jour dans la diète elle-même. Mais le gouvernement du roi avait la conscience de n'avoir négligé aucun moyen légal et convenable qui, selon lui, s'offrît pour amener d'une manière heureuse la prompte solution de l'affaire.

Malheureusement il paraît que, dans les commissions réunies à Francfort, on a voulu dépasser les limites fixées par l'interprétation seule naturelle au point de vue du gouvernement danois, de l'arrêté du 12 août dernier. Il a été porté à la connaissance du gouvernement danois qu'on ne veut pas s'arrêter devant la suspension des dispositions holsteinoises et lauenbourgeoises contestées, mais qu'on veut insister sur l'abolition complète de ces dispositions, en se joignant sans réserve à la demande mise en avant à cet égard par le cabinet de Berlin, dans un échange de notes entre ce cabinet et celui de Vienne.

Le gouvernement du roi ne pouvait se dissimuler que le rejet de cette nouvelle demande aboutirait, selon toute probabilité, à une occupation des duchés de Holstein et de Lauenbourg, fondée sur le règlement d'exécution du droit fédéral, à moins que les puissances européennes non allemandes, signataires du traité de Londres du 8 mai 1852, ne jugeassent à propos d'intervenir d'une manière efficace. Mais cette condition ne s'est pas réalisée. Au contraire, les représentans desdites puissances ont été d'accord pour conseiller au gouvernement du roi de prévenir une telle demande stipulant l'abrogation de la loi constitutionnelle commune pour le Holstein et le Lauenbourg, en se décidant lui-même à cette dernière mesure par suite des arrêtés antérieurs de la diète; et comme la légalité d'une démarche de cette nature, pour les parties de la monarchie n'appartenant pas à la confédération germanique, résultait d'une disposition expresse de la constitution commune, le roi a fait émaner, en date du 6 de ce mois, la patente royale concernant l'abrogation, pour le duché de Holstein et le duché de Lauenbourg, de la loi constitutionnelle commune du 2 octobre 1855. Par deux autres ordonnances de la même date, le roi a abrogé les paragraphes 1 à 6 de l'ordonnance du 11 juin 1854, concernant la constitution spéciale du Holstein, et la patente du 23 juin 1856, en convoquant en même temps les états provinciaux de Holstein pour le 3 janvier 1859.

Le roi, notre auguste souverain, s'est

ainsi décidé à la démarche importante qui, d'après la teneur expresse des notes échangées entre les deux grandes puissances allemandes, doit écarter tout objet d'exécution, et par déférence pour le lien fédéral qui l'engage pour le Holstein et le Lauenbourg, et en se conformant aux conseils réitérés de ses alliés non allemands, il vient de satisfaire à toute demande à l'appui de laquelle le droit fédéral a été invoqué. Le gouvernement du roi aime à espérer que la confédération germanique saura apprécier cette ligne de conduite et contribuera aussi de son côté pour que ce différend, déjà trop prolongé et si dangereux pour les intérêts mutuels, soit enfin conduit vers une solution pacifique. Il se livre d'autant plus à cet espoir qu'il lui est impossible de s'avancer plus loin dans la voie des concessions. Si donc, contre toute attente, la confédération allait mettre en avant de nouvelles demandes d'une plus grande portée, si elle se décidait à des démarches qui léseraient l'autorité souveraine revenant au roi en sa qualité de membre de la confédération, et plus encore, si elle venait porter atteinte à l'indépendance qui lui appartient comme souverain de la monarchie danoise, il serait du devoir impérieux du gouvernement danois de s'opposer à une telle violation du droit de la monarchie, avec d'autant plus de résolution qu'il pourrait compter sur le concours dévoué et énergique de la nation, et s'appuyer sur les sympathies des puissances qui ont fait preuve de leur vif et constant intérêt pour une monarchie danoise libre et indépendante.

Je vous engage, monsieur, à vouloir bien, en remettant un exemplaire des différentes pièces ci-jointes, faire part de cette dépêche à M..., et à en laisser copie.

J'ai l'honneur d'être, etc.

HALL.

—

SAXE.

I.

DISCOURS DU ROI à l'ouverture de la session, le 25 mai 1859, page 637.

II.

DÉPÊCHE DE M. DE BEUST A M. DE KOENNERITZ, MINISTRE DE SAXE A PÉTERSBOURG.

Dresde, le 15 juin.

Le prince Volkonsky m'a donné lecture d'une dépêche que lui a adressée M. le prince Gortchakof à l'effet de constater l'attitude du gouvernement impérial en présence des complications survenues en Italie et de la guerre qui en est résultée, ainsi que la manière dont le cabinet de Saint-Pétersbourg croit devoir juger la position des gouvernemens d'Allemagne au milieu de ces mêmes événemens.

Le gouvernement du roi, mettant une confiance entière dans les sentimens nobles et élevés de sa majesté l'empereur de toutes les Russies, n'a aucun doute sur le caractère bienveillant et équitable des dispositions dont le gouvernement de sa majesté impériale est animé envers l'Allemagne et les différens gouvernemens de la confédération germanique; ce n'est donc qu'avec reconnaissance que nous avons pu accueillir cette importante communication, et je vous prie, monsieur, de vous en faire l'interprète auprès de M. le prince Gortchakof.

Nous croyons donner au gouvernement impérial la meilleure preuve de la sincérité de ces mêmes sentimens en répondant avec une égale franchise aux différentes observations qui viennent de nous être faites.

La dépêche de M. le prince Gortchakof se divise en deux parties distinctes. La première, qui est rétrospective, passe en revue les négociations qui ont précédé le commencement des hostilités, et rappelle le congrès proposé par la Russie pour les empêcher; la seconde, qui s'occupe du présent et de l'avenir, s'applique de préférence à faire ressortir les vues du gouvernement impérial sur la tâche réservée aujourd'hui à la confédération germanique.

Quant à la première, M. le prince Gortchakof saura apprécier les considérations qui nous engagent à mettre une certaine réserve à en aborder le sujet. Il n'en trouvera pas moins excusable qu'un gouvernement allemand se permette de ne pas partager le jugement sévère infligé à la conduite du gouvernement autrichien, lequel, suivant les développemens de la dépêche de M. le prince Gortchakof, serait seul responsable des calamités de la guerre. Le gouvernement du roi a rendu dans le temps pleine justice aux efforts tentés par le cabinet de Saint-Pétersbourg pour la prévenir par un congrès européen; mais, à moins de manquer à tout devoir d'impartialité envers un gouvernement confédéré, il nous serait impossible de nous arrêter à l'épisode du congrès représentant une phase et non l'ensemble des faits qui ont précédé et amené la guerre, au lieu de nous reporter à l'origine des complications qui ont fini par la faire éclater; et alors nous ne saurions oublier que le gouvernement autrichien, n'ayant rien fait qui pût donner ombrage ni à ses voisins ni à une puissance quelconque en Europe, fut inquiété d'abord et menacé ensuite dans le paisible exercice de ses droits de souveraineté. Il nous est difficile encore de ne pas nous convaincre que si de pareilles entreprises, au lieu de rencontrer des sympathies, avaient encouru le blâme non équivoque de l'Europe, le fléau de la guerre eût été très probablement épargné à l'humanité avant même que la question du congrès ne fût posée.

Nous serons plus explicites sur les ques-

tions qui se rattachent à la position et à l'attitude des gouvernemens allemands. Ici nous avons une mission à remplir, et nous devons de sincères remerciemens à M. le prince Gortchakof de nous avoir fourni l'occasion d'entrer dans quelques explications propres à éclairer les gouvernemens étrangers sur ce qui se passe aujourd'hui en Allemagne.

La dépêche de M. le ministre des affaires étrangères de Russie témoigne des regrets au sujet de l'excitation qui se manifeste dans quelques parties de l'Allemagne ; elle exprime la crainte que cette agitation n'ait sa source dans un malentendu, et ce malentendu elle le trouve dans la tendance de quelques états de la confédération germanique à se préoccuper d'un danger imaginaire et à en faire naître de très réels, non-seulement en ne résistant pas à des passions dont le développement pourrait mettre en péril la sécurité et la force intérieure des gouvernemens, mais encore en fournissant des griefs sérieux à un état voisin et puissant au moment même où ils en reçoivent des déclarations rassurantes.

Il y a évidemment un malentendu, mais ce n'est pas du côté des gouvernemens allemands qu'il faudra le chercher.

M. le prince Gortchakof veut bien nous rappeler plus loin que la confédération est une combinaison purement et exclusivement défensive, et que si aujourd'hui elle se portait à des actes hostiles envers la France, elle aurait faussé le but de son institution et méconnu l'esprit des traités qui ont consacré son existence.

A ce sujet, nous devons commencer par faire une légère réserve. Sans vouloir examiner jusqu'à quel point le mot de combinaison peut s'appliquer à une union d'états indépendans reconnue indissoluble et comptant parmi ses membres deux grandes puissances européennes, nous nous permettrons de relever que la confédération germanique, par son organisation, a en effet un caractère principalement et essentiellement défensif, mais qu'on ne saurait prétendre qu'elle est une combinaison exclusivement défensive. Les traités sur la base desquels elle est entrée dans le droit public européen, — je me sers des propres paroles de M. le prince Gortchakof, — et auxquels la Russie a apposé sa signature, lui reconnaissent le droit de paix et de guerre. Les états allemands se sont toujours montrés très jaloux de se conformer aux lois fondamentales qui régissent la confédération et de ne pas s'en écarter, mais par cela même ils peuvent prétendre à les conserver intactes.

Nous prions cependant M. le prince Gortchakof de ne pas perdre de vue que dans notre pensée il ne s'agit en aucune façon de méconnaître ce caractère défensif par excellence, ni de sortir du cercle des dispositions défensives qui se trouvent dans les lois fondamentales.

L'article 47 de l'acte final de Vienne, et dont il a été question trop souvent dans ces derniers temps pour qu'il soit nécessaire d'en citer le texte, a prévu l'éventualité qui se présente aujourd'hui comme fait accompli, et pour que les gouvernemens allemands songent à remplir les devoirs qu'il leur impose, ils n'ont besoin ni de céder à des passions qui compromettent leur sécurité, ni de se préoccuper d'un danger à venir. Nous pourrions rappeler d'ailleurs que jusqu'ici la confédération n'a pas encore arrêté les décisions qui sont l'objet de la sollicitude de M. le prince Gortchakof et lui inspirent des craintes pour la solidité de notre « assiette intérieure ; » mais loin de soulever une question d'opportunité, nous préférons lui donner une preuve de plus de notre confiance dans les dispositions amicales du gouvernement impérial en acceptant ainsi une discussion anticipée.

Ce n'est pas pour la première fois que la diète de Francfort est appelée à discuter la mesure des obligations fédérales de l'Allemagne envers les deux grandes puissances faisant partie de la confédération. Il n'est pas inutile de rappeler des précédens d'assez fraîche date ; ils prouveront de quelle manière on a entendu jusqu'ici son caractère *défensif*, sans donner lieu à aucune objection de la part des grandes puissances qui ont signé les traités sur la base desquels l'Allemagne est entrée dans le droit public européen.

Il y a quelques années, la Russie, à la suite d'un différend avec l'empire ottoman, fit occuper par ses troupes les principautés danubiennes. L'intervention des grandes puissances, ayant pour but d'amener une entente, resta infructueuse par suite du refus de la Porte-Ottomane d'accepter purement et simplement l'arbitrage de la conférence de Vienne, et ce fut alors la Turquie qui déclara la guerre à la Russie. Elle eut pour alliées l'Angleterre et la France. A cette époque, la confédération germanique, sur la proposition de l'Autriche et de la Prusse, prit une résolution portant que tout acte d'agression contre les possessions non allemandes de l'Autriche et de la Prusse serait considéré comme équivalant à une attaque contre le territoire fédéral, et quelques mois plus tard les troupes autrichiennes occupant les principautés danubiennes, la confédération amplifia ladite résolution dans ce sens qu'une attaque contre cette force armée, se trouvant donc en dehors non-seulement du territoire fédéral, mais même du territoire autrichien, serait encore considérée comme une agression dirigée contre la confédération.

Je ne sache pas que ces décisions aient provoqué des protestations ou seulement des remontrances ni à Paris, ni à Londres, ni même à Saint-Pétersbourg, et cependant le gouvernement impérial de Russie aurait certainement trouvé matière à s'y opposer, si l'attitude de la confédération avait été contraire aux traités.

Mais si la confédération est restée alors dans les limites de ses droits et de ses devoirs, pourquoi donc s'exposerait-elle aujourd'hui à fausser le but de son institution et à méconnaître l'esprit des traités en prenant des résolutions analogues?

Ou bien n'existerait-il pas d'analogie entre les circonstances actuelles et celles d'alors?

Il y a en effet une différence à noter. En 1854, la confédération avait en vue l'éventualité d'une agression venant de l'est, comme elle tourne aujourd'hui ses regards du côté de l'ouest; mais à cette époque l'intervention de la diète n'avait été précédée d'aucun acte ni d'aucune démonstration tendant à menacer le territoire autrichien ou prussien; aujourd'hui, au contraire, cette intervention n'a pas encore eu lieu, mais en revanche le territoire autrichien est envahi.

Voudrait-on enfin nous objecter à Saint-Pétersbourg qu'à cette époque l'Allemagne avait plus à redouter de la Russie qu'elle n'a à craindre aujourd'hui de la France? La dépêche de M. le prince Gortchakof nous rappelle que le gouvernement français a solennellement proclamé qu'il n'a aucune intention hostile à l'égard de l'Allemagne. Elle nous apprend en même temps que cette déclaration a été acccueillie avec un assentiment empressé par la majorité des grandes puissances. Nous nous souvenons également d'un manifeste proclamant l'intention de délivrer l'Italie des Alpes jusqu'à l'Adriatique. Cette déclaration aurait-elle aussi obtenu l'assentiment empressé des grandes puissances?

La dépêche de M. le prince Gortchakof constate une fois de plus l'intention du gouvernement impérial de veiller au maintien de l'équilibre européen. Nous sommes profondément pénétrés de ce que cette manifestation a de rassurant pour l'avenir de l'Europe. Nous savons apprécier au même degré l'importance de l'intérêt que le gouvernement impérial déclare attacher à l'intégrité de l'Allemagne. Nous aimons de plus à nous persuader que si la Russie en faveur de l'Allemagne a porté des sacrifices, elle ne les regrette pas, car, ainsi que nous le dit la dépêche de M. le prince Gortchakof, la Russie ne s'inspire que de ses intérêts, et il s'est présenté telles circonstances où la Russie à son tour a eu à se louer de l'Allemagne guidée également par les inspirations de ses propres intérêts. L'Allemagne aujourd'hui ne demande pas de sacrifices, elle ne réclame que son indépendance dans l'accomplissement de ses devoirs fédéraux.

En parlant ainsi, nous n'avons point la prétention de prendre la parole au nom de l'Allemagne; mais lorsqu'il s'agit des affaires fédérales et du maintien des droits aussi bien que des obligations de la confédération, nous croyons chacun des gouvernemens allemands appelé à élever sa voix, et nous ne craignons pas, pour notre part, d'être démentis par nos confédérés.

Veuillez donner lecture de la présente dépêche à M. le prince Gortchakof.

BEUST.

PRUSSE.

I.

DÉCLARATIONS DE M. DE SCHLEINITZ à la chambre des représentans, le 28 avril 1859, sur le rôle de la Prusse en présence de la guerre, page 653 du présent *Annuaire*.

II.

DÉPÊCHE DU CABINET DE BERLIN à M. le baron de Werther, envoyé de Prusse à Vienne, le 14 juin 1859, sur les vues de la Prusse à propos de la guerre d'Italie, page 656.

III.

DÉPÊCHE DE M. DE SCHLEINITZ AUX AGENS PRUSSIENS A LONDRES ET A PÉTERSBOURG.

Berlin, 24 juin 1859.

La rapidité avec laquelle les événemens militaires et politiques se succèdent depuis quelque temps en Italie, le renversement des gouvernemens en Toscane, des duchés de Parme et de Modène, les soulèvemens qui ont eu lieu dans d'autres parties de la péninsule, l'incertitude enfin qui règne dans tous les esprits sur la durée probable et la portée d'un conflit dans lequel deux puissans empires sont engagés, ont porté le gouvernement du roi, dans un sentiment de prévoyance et dans celui de sa propre dignité, à mobiliser une partie de l'armée prussienne. L'agitation à laquelle l'Allemagne était en proie, la proximité toujours croissante des combattans du territoire allemand et les éventualités d'une guerre que nous avons fait les efforts les plus sincères et les plus désintéressés pour prévenir par nos conseils, eussent suffi seuls à justifier des armemens qui ne sont d'ailleurs que proportionnés à ceux de nos voisins.

L'attitude que nous avons cru devoir adopter ne préjuge en aucune façon *la question italienne* et les intérêts divers qui s'y trouvent engagés; mais le prince-régent, dans le sentiment des droits et des devoirs que lui impose le soin de sa propre dignité et des intérêts de son pays et de l'Allemagne, ne pouvait abdiquer la part d'influence à laquelle il a droit, ni sanctionner d'avance, par une attitude passive, les modifications qu'ont subies et que peuvent subir encore les circonscriptions territoriales dans un des pays que tant de liens unissent à la grande famille européenne.

Néanmoins on aurait tort de prêter au gouvernement du roi l'intention d'aggraver encore, par une ingérence précipitée et arbitraire, une situation déjà pleine de périls et de chercher à faire prévaloir, d'une

façon unilatérale et sans avoir fait appel aux autres puissances, telle ou telle solution d'une question dans laquelle trop d'intérêts se trouvent engagés pour qu'elle ne doive, pour le bien général, devenir l'objet de la sollicitude de toutes les grandes puissances réunies. La Prusse, loin de là, ne saurait par son attitude, son influence et ses conseils poursuivre d'autre but que celui qu'elle poursuivait d'accord avec la Grande-Bretagne et la Russie il y a peu de temps, ni avoir d'autre désir que celui de ramener sur le terrain des négociations et en vue d'une solution à la fois équitable et qui offre des garanties de durée, une question que des erreurs regrettables ont éloignée de la seule base que l'Europe puisse et doive sanctionner, lorsqu'il s'agit des grands principes sur lesquels repose son édifice social et politique.

Nos armemens, je le répète, monsieur (le comte), ne signifient pas autre chose et n'indiquent de notre part ni une nouvelle politique, ni surtout l'intention d'ajouter une nouvelle complication à celles que nous avions espéré prévenir et dont nous n'avons depuis cessé de suivre la marche avec inquiétude et regret. Nous désirons la paix, et c'est dans ce but que nous nous adressons avec confiance aux cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg, pour aviser, avec leur concours, aux moyens d'arrêter l'effusion du sang et de rendre bientôt à l'Europe le repos et la sécurité que ses intérêts moraux et matériels réclament.

Personne n'ignore que nous avons vivement déploré et énergiquement désapprouvé la funeste résolution par laquelle le cabinet de Vienne a provoqué, au moment même où les autres puissances posaient les bases d'un arrangement équitable, une rupture que nous espérions prévenir par une action commune; mais, malgré cette faute, nous ne pensons pas moins que l'Europe, et en particulier l'Allemagne, ne pourraient voir d'un œil indifférent l'affaiblissement d'une puissance qui, par sa position géographique et sa nature même, nous a toujours paru un des élémens essentiels et un des garans naturels de l'équilibre général. En maintenant encore ce principe, nous sommes fort éloignés cependant de méconnaître les difficultés qui s'opposeraient au rétablissement pur et simple d'un état de choses qui a abouti, non-seulement à une guerre, mais à une série de soulèvemens qui ont successivement embrasé le nord et le centre de l'Italie, et nous pensons que des réformes sérieuses et profondes seront un moyen plus sûr et plus équitable à la fois de maintenir l'ordre et la tranquillité de ces contrées, que ne pourraient l'être des mesures de compression et le déploiement de forces militaires aussi onéreuses pour l'Autriche que disproportionnées aux ressources de ses provinces italiennes.

Nous croyons également que les traités en vertu desquels l'Autriche exerçait sur quelques-uns des états voisins une espèce de protectorat pourront être remplacés par un système qui répugnerait moins à l'esprit des populations, et que l'ordre et la légalité, sans lesquels la prospérité et un progrès sage ne sauraient subsister, peuvent avoir des garanties plus solides que celles à l'insuccès final desquelles nous venons d'assister. D'après ce qui précède, monsieur, vous comprendrez que nous ne saurions avoir la pensée de contribuer pour notre part à un retour impossible vers un passé qui a porté de si tristes fruits, mais que nous accueillerons avec empressement toute proposition qui tendrait à concilier avec les droits de la maison d'Autriche une œuvre de reconstruction basée sur des principes à la fois libéraux et concilians et qui nous paraîtrait de nature à satisfaire les vœux légitimes des populations italiennes.

Nous croyons aussi que nous sommes en droit de prendre acte des déclarations explicites de l'empereur Napoléon et de sa résolution de ne vouloir pour la France ni conquête, ni agrandissement territorial quelconque. Cette intention, nettement et formellement exprimée dès le début, et que des déclarations subséquentes n'ont fait que confirmer encore, nous paraît un gage précieux en faveur de notre espoir d'un arrangement pacifique et l'une des bases à l'aide desquelles il est à désirer qu'on parvienne bientôt et d'un commun accord à formuler les propositions que nous désirerions adresser, avec les cours d'Angleterre et de Russie, aux puissances belligérantes.

Ce serait en quelque sorte préjuger une question que nous désirons si vivement ramener sur le terrain d'une entente européenne et des négociations, que de préciser davantage nos idées à ce sujet. Nous avons dû nous borner à en indiquer l'ensemble, à annoncer notre désir sincère de mettre un terme aux maux d'une guerre qui, en se rapprochant des frontières de la confédération germanique, peut, d'un instant à l'autre, nous imposer des devoirs à la fois plus directs et plus pressans, et enfin à nous adresser avec une confiance entière et une loyale franchise à celles des grandes puissances qui, restées jusqu'à présent en dehors de ce funeste conflit, doivent comme nous s'interposer à temps pour prévenir une conflagration générale.

Nous espérons que vous parviendrez sans peine, monsieur, à engager le cabinet de St-James / St-Pétersbourg à énoncer à notre égard, et avec la franchise dont nous avons cru devoir user nous-mêmes, ses idées sur une solution des difficultés actuelles et sur le mode de la rendre acceptable aux parties belligérantes. Vous exprimerez en même temps à M. le prince Gortchakof / lord J. Russell notre espoir et notre désir de mettre notre action et notre influence en harmonie avec celles du cabi-

net (russe) anglais pour hâter la conclusion de la paix et la reprise des négociations entre les puissances belligérantes, et vous n'omettrez aucune occasion de faire prévaloir l'idée d'une médiation commune, sur la forme et la portée de laquelle nous attendons avec une vive impatience les communications que le gouvernement (ou de sa majesté britannique) de sa majesté l'empereur Alexandre sera, nous l'espérons, disposé à nous faire.

Recevez, etc.

SCHLEINITZ.

IV.

CIRCULAIRE ADRESSÉE PAR M. DE SCHLEINITZ AUX AGENS PRUSSIENS.

Berlin, 24 juin 1859.

M.....

Vous aurez déjà compris, par les indications qui accompagnaient ma circulaire du 14 de ce mois sur la mobilisation d'une partie de l'armée prussienne, que le gouvernement ne songe pas à s'écarter de sa ligne politique, qui vous est connue, et que les mesures militaires plus étendues qu'il prend actuellement ne peuvent tout d'abord avoir d'autre but que de donner à une action diplomatique ultérieure dans le sens de cette politique la vigueur nécessaire.

Nous pouvons voir dès à présent qu'il n'existe à cet égard aucun malentendu dans les cabinets des grandes puissances.

En effet, un malentendu serait presque impossible. La Prusse n'a jamais abandonné sa position de puissance médiatrice. Son principal effort, depuis l'explosion de la guerre, a été bien plutôt de garantir cette position en refusant de donner l'assurance de sa neutralité, en évitant de prendre d'aucun côté aucun engagement et en restant de la sorte complétement impartiale et libre pour agir en médiatrice.

Atteindre ce but, si important au point de vue de notre propre intérêt et de celui de l'Allemagne, n'était pas chose facile en présence de l'agitation qui régnait dans beaucoup d'états allemands.

Nous avons à peine besoin de rappeler ici qu'en cela la direction de notre politique différait de celle d'un grand nombre de gouvernemens allemands, et que notamment l'Autriche n'en était pas satisfaite.

Mais quelque profonds que fussent les regrets avec lesquels nous nous apercevions de la diversité des tendances, nous devions nous maintenir fermement dans la ligne qui nous semblait juste. Ce n'était pas seulement l'intérêt politique prussien qui l'exigeait, mais aussi la sollicitude la plus loyale pour le bien-être de la patrie commune, et enfin la sérieuse volonté de défendre en temps utile et dans la mesure de nos forces les intérêts de l'Autriche. Ce temps n'était pas encore venu, et il fallait d'abord laisser à l'Autriche comme grande puissance le soin de défendre dans la guerre qu'elle avait entreprise ses possessions légitimes sur un terrain avantageux pour elle, et qui n'intéressait pas la confédération.

En conséquence, nos efforts tendirent avant tout à éviter que la confédération ne fût prématurément engagée dans la guerre, et nous avions d'autant plus le droit d'agir ainsi qu'après l'examen le plus consciencieux des conventions fédérales nous n'avions trouvé jusqu'alors aucune raison valable, aucun motif qui pût justifier une guerre fédérale.

Mais si en même temps nous prenions toutes les mesures ayant pour but la sécurité de l'Allemagne, placée entre les deux grandes puissances belligérantes, et si, avec notre coopération, les organes de la confédération faisaient incessamment des préparatifs de défense, il nous incombait le nouveau devoir de veiller à ce que ces préparatifs, en présence de la ligne différente de la nôtre suivie par nos confédérés, et qui ne manquait pas de défenseurs à la diète, de veiller, disons-nous, à ce que ces préparatifs ne se changeassent pas tout à coup en moyens d'attaque, et ne compromissent ainsi gravement notre propre position et celle de la confédération. De plus, et à notre vif regret, il y avait des indices annonçant qu'on se préparait dans le camp opposé au nôtre à se concerter, et la gravité de la situation devait nous faire craindre que l'on n'en vînt de la sorte à augmenter de plus en plus les tendances de dissolution de la confédération.

Nous ne parlerons pas ici des difficultés que nous ont causées les affaires allemandes dans nos relations avec les cabinets des grandes puissances.

« Pour prévenir maintenant les dangers dont les circonstances que nous venons d'indiquer menacent la patrie commune, afin de répondre avant tout par la plus grande confiance à la méfiance qu'on a témoignée pour la Prusse et pour ses intentions, son altesse royale le prince-régent a résolu d'envoyer le général de Willisen en mission à Vienne.

Quelques explications sur cette mission et son résultat suffiront pour permettre aux gouvernemens allemands de voir le fond de notre politique.

Il s'agissait pour nous d'abord d'obtenir des explications de l'Autriche sur le but qu'elle poursuivait dans la guerre qu'elle avait commencée, et dans le cas où nous nous serions entendus avec elle, de déterminer d'un commun accord dans quelles éventualités et à quel moment la Prusse interviendrait par une tentative de médiation entre les belligérans, et à quel moment, si cette tentative échouait, elle devrait passer à une action plus étendue.

Les intentions du gouvernement à cet égard dépendaient naturellement de certaines suppositions quant à la manière d'être de l'Autriche.

On s'aperçut dès le début, après s'être communiqué ses vues réciproques, qu'on n'était pas d'accord sur le but de la guerre, et qu'il ne fallait pas songer à établir une entente sur cette base. En conséquence le gouvernement prussien dut se réserver de décider lui-même dans quelles éventualités et à quel moment il passerait à l'action. Au désir manifesté par le cabinet de Vienne que la Prusse envoyât aussi une mission spéciale à Saint-Pétersbourg pour obtenir que la Russie restât neutre, le prince-régent s'est empressé de souscrire, mais il n'a pu y donner suite. Un autre désir du même cabinet, exprimé en même temps, savoir la concentration d'une armée d'observation sur le Rhin, à laquelle devaient prendre part aussi des troupes autrichiennes, a dû être repoussé par la raison bien claire qu'à ce moment cette mesure prise dans cette forme eût attiré sans plus tarder la guerre sur l'Allemagne.

Dans le cours des ouvertures réciproques que se sont faites les deux gouvernemens, le nôtre a répété d'une manière catégorique l'assurance que l'intention de la Prusse était d'agir pour le maintien des possessions autrichiennes en Italie, et qu'on se conduirait en conséquence dès que ces possessions seraient sérieusement menacées.

Malgré maintes divergences d'appréciation, nous eûmes alors la satisfaction de voir qu'on était près de bien juger la différence des points de vue réciproques et qu'il allait y avoir un rapprochement plein de confiance. Comment aurait-il pu en être autrement, puisque les avances de la Prusse ne lui étaient inspirées que par des sentimens d'amitié loyale et désintéressée? A la fin de la mission du général de Willisen qui avait conduit à cet heureux résultat, le cabinet de Vienne exprima le désir que cette intention de la Prusse, c'est-à-dire la promesse de notre concours pour atteindre le but indiqué, fût exprimée pour plus de certitude sous forme obligatoire au moyen d'un échange de notes. Accéder à ce désir eût été équivalent à une *garantie* de la Lombardie.

En présence d'éventualités aussi vagues, c'eût été de la part de la Prusse prendre un engagement qu'elle n'aurait pu tenir. Et même nous devions repousser tout engagement formel qui aurait pu altérer notre position de puissance médiatrice.

En conséquence, dans la dépêche adressée le 14 juillet au baron de Werther, dépêche qui avait pour but de terminer la mission du général Willisen et d'en résumer les événemens, nous nous bornâmes à répéter d'une manière sommaire quelles étaient nos intentions relativement à l'intérêt de l'Autriche, comme elles avaient été manifestées en plusieurs conversations dans le cours de la mission, et nous exprimâmes l'espoir qu'on paierait notre confiance de retour et qu'on nous rendrait possible l'accomplissement de ces intentions, en faisant ce que nous supposions, notamment par rapport à la conduite de l'Autriche à la diète.

Jusqu'ici, nous n'avons aucun motif de croire que les rapports de confiance heureusement établis entre les deux cabinets puissent être menacés par un refus indispensable pour nous, et qui d'ailleurs n'a rien changé à nos sentimens ni à nos intentions. Nous croyons au contraire pouvoir espérer fermement qu'il n'en sera rien.

Indépendamment des négociations que nous venons d'exposer, après la bataille de Magenta, lorsque les événemens prenaient sur le théâtre de la guerre d'Italie des proportions toujours plus grandes, nous avons décrété la mobilisation de la plus grande partie de l'armée prussienne, et avec cela nous nous proposons encore, comme nous l'avons déjà indiqué dans la circulaire du 14 juin, de faire des démarches concordantes auprès de la diète. Nous avons été ainsi au-delà du désir ci-dessus mentionné de l'Autriche demandant la concentration sur le Rhin d'une armée d'observation.

Ce qui nous a déterminés à décréter la mobilisation, c'est la nécessité d'avoir sous la main une armée considérable prête à entrer en campagne, parce que le moment de la médiation pouvait venir bientôt, et, avec notre organisation militaire, nous ne pouvions avoir cette armée sous la main sans lever la landwehr. Cette mesure, en liant dans une proportion considérable les forces militaires de la France, facilite beaucoup aussi la position de l'Autriche; mais en même temps elle impose au pays des sacrifices si énormes qu'ils ne peuvent être justifiés que par une politique indépendante et s'inspirant de l'intérêt particulier de l'état.

Heureusement dans le cas présent l'intérêt politique de la Prusse est complétement identique à celui de l'Allemagne, et c'est d'autant plus important que l'Allemagne ne peut manquer de ressentir les conséquences de notre action politique dans la question européenne pendante.

Nous ferons assurément tout au monde pour éloigner la guerre, aussi longtemps que possible, de la confédération.

Mais, d'un autre côté, bien que nous ayons des raisons de croire que notre tentative de médiation ne sera pas sans réagir sur les cabinets des grandes puissances, nous ne pouvons nous dissimuler qu'en suivant la politique que nous indiquons, la Prusse ne puisse cependant se mettre dans le cas d'avoir la guerre avec la France. Cette guerre étant faite exclusivement sur le territoire fédéral, et, dans l'éventualité que nous avons en vue, ayant essentiellement pour but de défendre les droits et les intérêts allemands, la confédération ne pourrait se dispenser d'y prendre part, et c'est pourquoi nous regardons comme notre devoir particulier de provoquer en temps utile les mesures qui peuvent mettre les quatre corps fédéraux extra-prussiens et extra-autrichiens à même de se joindre aux armées

prussiennes prêtes à combattre pour la cause commune.

Nous espérons, par ces ouvertures, qui donnent l'explication complète de nos rapports avec l'Autriche, de notre politique et de notre position à la diète, avoir rempli, autant que possible, les désirs de nos confédérés.

Appuyés sur une forte concentration militaire, nous avons l'intention, en nous efforçant de maintenir les possessions autrichiennes en Italie, de mettre en avant au moment voulu, près des grands cabinets, la question de la paix et d'offrir notre médiation.

Donnez communication confidentielle et verbale de cette dépêche et veuillez me faire savoir au plus tôt l'impression qu'elle aura produite.

SCHLEINITZ.

V.

SECONDE CIRCULAIRE DE M. DE SCHLEINITZ AUX AGENS PRUSSIENS.

Dans ma dépêche du 24 juin, je me suis efforcé de préciser le point de vue auquel s'était placé le gouvernement pour ordonner la mobilisation de la plus grande partie de sa propre armée et présenter à l'assemblée ces propositions que les gouvernemens confédérés ont adoptées le 2 de ce mois, nous donnant ainsi une heureuse preuve de leur confiance. Il faut considérer comme un complément nécessaire de ces mesures les propositions ultérieures que notre envoyé près de la diète a été chargé de faire le 4 de ce mois, et dont je vous joins copie dans l'annexe.

Comme ces propositions reposent essentiellement sur les mêmes motifs que les précédentes, je crois pouvoir me dispenser de les appuyer d'une manière spéciale au point de vue matériel, mais, par contre, c'est pour moi un devoir et un besoin de donner de suite aux gouvernemens allemands toutes les explications qui peuvent servir à rendre parfaitement claire notre manière de voir et à préserver nos propositions de malentendus qui, s'ils devaient se produire plus tard, pourraient avoir de fâcheuses conséquences. Nous devons d'autant plus aux gouvernemens confédérés de leur donner ces explications que, si ces propositions sont adoptées, toutes les forces de la confédération seront prêtes à la guerre (*kriegsbereit*); nous nous le devons à nous-mêmes, attendu que déjà dans la séance du 4 plusieurs gouvernemens, notamment ceux de Wurtemberg et du grand-duché de Hesse, ont donné des explications, et qu'on se dispose à faire des propositions qui toucheront le même terrain sur lequel se placent les nôtres; il est donc nécessaire d'exposer clairement et dès à présent comment nous nous comporterons vis-à-vis de ces propositions. C'est pourquoi je ne dois pas laisser passer le moment présent sans m'expliquer sur les motifs qui nous ont engagés à donner à nos propositions la forme qu'elles ont. Cette rédaction est le résultat nécessaire de notre manière de voir, d'abord par rapport à la forme qu'à notre avis l'action militaire de la Prusse devra revêtir d'une part, et d'autre part, dans certains cas, celle de l'Allemagne, ensuite au sujet des rapports qu'on devra établir entre l'une et l'autre. Nous devons désirer que notre manière de voir à cet égard soit complétement reconnue et partagée par nos confédérés.

Vous vous apercevrez tout d'abord, en examinant de plus près nos propositions, que la forme en a été choisie à dessein pour que l'action directe de la diète ne soit pas au premier plan. Elles n'ont pas pour base les rapports que la constitution militaire de la confédération suppose devoir servir de règle en cas de guerre fédérale; on n'y propose pas la formation d'une armée fédérale ni la remise du commandement en chef à un général nommé par la confédération, mais bien une adhésion aux mesures prises spontanément par la Prusse dans l'intérêt de l'Europe comme dans celui de l'Allemagne. La raison en est d'abord dans les égards que réclame la position de l'Allemagne en Europe, et dans cette conviction, déjà plusieurs fois exprimée par le gouvernement, que pour le moment il n'y a pour la confédération comme telle aucun *casus belli*, et qu'il y a bien plutôt lieu de croire qu'on évitera de l'autre côté du Rhin ce qui pourrait en amener un.

Il ne saurait être dans les intentions de la Prusse de pousser la confédération à faire des démarches et à prendre des mesures par lesquelles celle-ci pourrait s'exposer au reproche d'avoir, pour sa part, amené une telle guerre sans une pressante nécessité; mais il est clair que nous ne sommes pas non plus dans le cas où l'on pourrait appliquer les dispositions spéciales de la constitution militaire fédérale. Cependant je ne puis m'empêcher d'ajouter que ces considérations politiques, quelle que soit leur importance, ne sont pas les seules qui nous ont guidés, mais que, prévoyant le cas où une guerre viendrait effectivement à éclater, nous avons aussi eu égard à l'impraticabilité presque unanimement reconnue de la constitution militaire fédérale, notamment dans ses dispositions sur la direction suprême qui rendent extrêmement difficile de conduire la guerre d'une manière efficace.

Par contre, nous ne méconnaissons point les grands avantages que présente d'autre part pour l'organisation intérieure des forces militaires de l'Allemagne cette constitution qui a fait ses preuves dans son temps, et nous pourrions d'autant moins songer à la mettre complétement de côté que cela amènerait peut-être une rupture violente de l'organisation militaire de l'Allemagne, rupture qui pourrait aisément devenir un précédent funeste pour le morcellement de

la patrie allemande. Nous devions donc viser à trouver un moyen terme qui, tout en nous permettant d'éviter les inconvéniens signalés, réunît les avantages qui se présentaient de part et d'autre. Nous pouvions nous en référer pour cela à des discussions antérieures qui ne sont pas restées étrangères à nos confédérés.

Il y avait eu notamment autrefois avec le cabinet autrichien des négociations relatives à ces défauts de la constitution militaire fédérale, et l'on avait acquis alors la ferme conviction que le mieux serait toujours de répartir entre les puissances de la confédération les plus fortement organisées au point de vue militaire l'action militaire de l'Allemagne, et d'appuyer cette action sur ces mêmes puissances, de telle sorte que les états du sud missent leurs troupes sous la direction de l'Autriche, que ceux du nord missent les leurs sous la direction de la Prusse, et que, sur les deux théâtres de la guerre, chacun de ces états, bien qu'indépendant, opérât dans le sens d'une entente commune. C'est cette manière de voir que la Prusse maintient encore aujourd'hui dans ses points essentiels; seulement l'Autriche étant déjà en pleine guerre ne saurait accepter la situation double et insoutenable qu'on lui créerait en lui remettant le commandement en chef du corps d'armée qu'il ne s'agit encore que de préparer, et non de faire participer activement à la guerre; de plus, elle paraît obligée d'employer pour le moment toutes ses forces hors du territoire allemand : cette double circonstance a dû faire donner à la Bavière le commandement en chef des troupes concentrées par les états du sud. Au nord, où, pour les raisons exposées plus haut, les 9e et 10e corps d'armée participent tout naturellement à notre action, nous mettons sur pied, dès à présent, plus du double de notre contingent, et nous pourrons, au besoin, en fournir le triple. Il n'y a donc aucun inconvénient à ce que la Prusse, sans porter atteinte au commandement spécial de la Bavière, prétende aussi à la haute direction des troupes concentrées par les états du sud, en tant que l'exige l'unité d'action. Nous pouvons bien faire observer encore que la prépondérance sera toujours du côté du déploiement de forces que nous venons de mentionner, et que c'est lui qui la déterminera.

Par cet arrangement il paraît possible d'éviter les désavantages que présente, au point de vue militaire, la constitution fédérale, tout en en maintenant les dispositions qui ne sont pas contraires à l'unité d'action et à la réunion organique des forces. On atteindra en même temps le but ci-dessous mentionné de préserver la confédération comme telle d'une guerre fédérale. Ce ne sont pas, remarquez-le bien, les divers états qui amènent leurs forces à l'armée prussienne, c'est la confédération qui prend ces dispositions; mais elle ne fait pas, par la centralisation menaçante d'une armée fédérale, une démarche qui conduirait à une guerre générale; elle met simplement ses contingens comme corps auxiliaires annexés à la disposition d'une puissance qui fait elle-même partie de la confédération et qui en ce moment est engagée dans une action ayant pour but le rétablissement de la paix.

Ces contingens sont destinés à sauvegarder les intérêts de la confédération, et en même temps à appuyer les démarches de la puissance qui se propose d'offrir sa médiation, laquelle, grâce à cet appui, n'aura que plus de poids. Le gouvernement attache d'autant plus d'importance à ce qu'il n'y ait pas le moindre doute sur la manière dont il envisage cette question, qu'il n'a pas d'autre moyen de maintenir la position qu'il a déclaré vouloir prendre comme puissance médiatrice. Si, dans les motifs exposés jusqu'ici, la Prusse s'est placée au point de vue de la confédération et de l'intérêt fédéral, elle ne doit cependant pas dissimuler à ses confédérés qu'à son point de vue propre elle croit encore que c'est un devoir et une impérieuse nécessité pour elle d'agir ainsi.

Car précisément cette position de puissance médiatrice suppose une action libre et sans engagement d'aucun côté; or, aussi bien vis-à-vis des parties belligérantes que des autres grandes puissances à la coopération desquelles on ne doit pas renoncer pour le rétablissement de la paix, cette position ne serait plus tenable du moment où la Prusse voudrait abdiquer son indépendance au profit de la confédération. Et nous ne pouvons pas nous y tromper, accepter de la confédération le commandement en chef d'une armée fédérale équivaudrait de notre part à cette abdication, et placerait la Prusse dans une dépendance qui altérerait essentiellement sa position au milieu des puissances de l'Europe qui s'efforcent en commun de rétablir la paix.

Il s'ensuivrait qu'au lieu de voir seconder ses efforts pour le maintien de la paix, le gouvernement les verrait plutôt entravés de toutes parts, peut-être même rendus impossibles. Il se soustrairait ainsi lui-même à une mission qu'il a regardée, précisément dans l'intérêt de l'Allemagne, comme sa mission naturelle et dont il ne voit pas de motifs de désespérer dès à présent. Il n'a donc pas dû perdre de vue dans ses propositions, et il ne peut pas regarder comme superflu de rappeler aussi à ses confédérés qu'il ne s'agit pas tout d'abord d'une guerre, mais d'une concentration de troupes qui doit appuyer les efforts pacifiques; cette concentration, il est vrai, pourrait être suivie de la guerre, mais ne doit pas nécessairement l'amener. Aussi la forme de nos propositions est calculée tout à la fois de manière à ne porter aucun préjudice à cette position médiatrice prise par la Prusse, position libre et par conséquent pacifique, et en même temps à préparer pour la Prusse, en cas de guerre, les conditions

pratiques d'une direction efficace. Après cette exposition franche de notre manière de voir et des motifs sur lesquels elle s'appuie, exposition que je désire voir portée complétement à la connaissance des gouvernemens confédérés de l'Allemagne, je ne pense pas que personne puisse se tromper sur le sens et le caractère de nos propositions. Nous devons compter que nos confédérés feront preuve vis-à-vis de nous d'une franchise égale à la nôtre, et nous ne pouvons que désirer qu'ils expédient le plus tôt possible à leurs envoyés à Francfort des instructions relatives à nos propositions. Je vous prie de lire cette dépêche et d'en laisser copie, et de vouloir bien m'envoyer votre rapport sur l'impression qu'elle aura faite ainsi que sur les déclarations auxquelles elle pourrait donner lieu.

P.-S. Au moment d'expédier la dépêche-circulaire ci-dessus, nous recevons la nouvelle que le cabinet de Vienne propose la concentration de l'armée fédérale et la nomination du général en chef conformément au § 45 de la constitution militaire de la confédération. En présence de cette proposition, nous devons persister dans notre manière de voir exposée plus haut, et dans les motifs allégués à l'appui des propositions faites par nous à la diète les 25 juin et 4 juillet.

SCHLEINITZ.

—

RUSSIE.

I.

CIRCULAIRE DU PRINCE GORTCHAKOF AUX AGENS DE LA RUSSIE SUR LES AFFAIRES D'ITALIE.

Saint-Pétersbourg, 15/27 mai 1859.

En présence des complications qui ont surgi en Italie, plusieurs grandes puissances de l'Europe ont cru devoir constater par des déclarations leur attitude immédiate et éventuelle.

D'après les renseignemens qui nous sont parvenus, le gouvernement de sa majesté britannique a fait connaître aux états de la confédération que dans son opinion aucun acte hostile du gouvernement français, aucun traité obligatoire ne justifieraient de la part de l'Allemagne une attaque contre la France, ni l'adoption prématurée d'une ligne de conduite qui pourrait amener une guerre européenne; qu'en conséquence, si dans le moment actuel la confédération provoquait une pareille guerre sans un *casus fœderis* et généralisait sans cause suffisante une lutte qui devrait autant que possible rester *localisée*, le gouvernement de sa majesté britannique maintiendrait une stricte neutralité, et ne pourrait donner aucune assistance à l'Allemagne, ni garantir, par l'interposition de ses forces navales, les côtes allemandes d'aucune attaque.

De son côté, le cabinet des Tuileries a solennellement déclaré qu'il ne nourrit à l'égard de l'Allemagne aucun sentiment de nature à l'inquiéter ou à lui porter ombrage, et qu'il n'est animé que du plus sincère désir de vivre en bonne intelligence avec la confédération germanique, dont il est résolu à respecter partout les droits et les intérêts.

Enfin le gouvernement prussien, en ordonnant la mise sur le pied de guerre de son armée, a déclaré que cette mesure purement défensive avait pour objet de sauvegarder l'intégrité de l'Allemagne, de mettre ses intérêts à l'abri de toutes les éventualités et de veiller au maintien de l'équilibre européen.

Pour indiquer le jugement que sa majesté l'empereur porte sur les graves questions du moment, je pourrais me borner à me référer à ces déclarations. Les principes qu'elles posent et les assurances qu'elles contiennent sont entièrement d'accord avec les vues de notre auguste maître.

Toutefois, sa majesté ayant été amenée dans ces derniers temps à s'écarter de la réserve qu'elle s'était imposée depuis la guerre d'Orient, je crois utile d'entrer dans quelques détails à cet égard vis-à-vis des légations impériales.

Le désir de l'empereur de concentrer exclusivement son attention sur les réformes essentielles entreprises dans l'intérieur de son empire, a dû céder à la gravité des circonstances. Notre auguste maître n'a pas cru pouvoir rester spectateur impassible de complications qui menaçaient la paix générale.

Pour résoudre ces complications, nous avons proposé un congrès européen. L'idée en fut accueillie avec empressement par les grandes puissances.

Ce congrès ne plaçait aucune d'elles en présence de l'inconnu. Le programme en avait été tracé d'avance sur les bases proposées par le gouvernement de sa majesté britannique, et il reçut même plus tard une extension recherchée par le gouvernement autrichien.

L'idée fondamentale qui avait présidé à cette combinaison n'apportait de préjudice à aucun intérêt essentiel.

D'une part l'état de possession territoriale respectif était maintenu en Italie, et d'autre part il pouvait sortir du congrès un résultat qui n'avait rien d'exorbitant ni d'inusité dans les relations internationales.

Pour ce qui nous concerne, nous étions disposés à apporter à ces délibérations l'esprit le plus conciliant et les sentimens les plus équitables. Confians dans l'appui qu'auraient rencontré nos efforts, nous pouvions espérer que le fléau de la guerre serait épargné à l'humanité.

Cet espoir a été déçu. Au dernier moment, et lorsque toutes les difficultés de dé-

tail paraissaient aplanies, le cabinet de Vienne a brusquement rompu les négociations en alléguant ce seul motif que sa dignité ne lui permettait pas de siéger dans un congrès auquel seraient admises les cours italiennes et, par conséquent, la Sardaigne.

Je n'ai pas besoin de relever ici que, dans un congrès appelé à s'occuper des affaires de l'Italie, l'absence des cours italiennes eût été à la fois une faute de logique et un déni de justice, que leur participation découlait des principes arrêtés à Aix-la-Chapelle et qu'avaient consacrés les congrès de Laybach et de Vérone, convoqués par l'Autriche elle-même.

Nous avons vivement et profondément regretté une détermination qui, d'un côté, prouvait qu'à Vienne l'intention qui nous avait dicté la proposition d'une réunion européenne n'avait pas été comprise, et, de l'autre, remettait aux hasards de la guerre des intérêts qui eussent trouvé une sauvegarde dans les bases mêmes du congrès proposé.

Les pièces de cette négociation subiront un jour le jugement de la conscience publique.

Nous ne redoutons dans aucun détail celui qu'elle portera sur la conduite tenue par le cabinet impérial. Alors il sera constaté jusqu'à l'évidence que, n'ayant en vue que d'accélérer une réunion d'où nous espérions voir sortir une solution pacifique, aucune difficulté de notre part, aucune obstination dans une opinion préconçue ne sont venues y mettre obstacle. Nous devons ajouter en toute sincérité que, dans le cours de ces pourparlers, le gouvernement français a loyalement secondé les efforts des puissances désireuses comme nous d'assurer le maintien de la paix.

Quoi qu'il en soit, en présence de l'insuccès de cette suprême tentative pour prévenir la guerre qui vient d'éclater, il nous restait une autre tâche à remplir, celle de chercher à en restreindre les calamités dans la mesure du possible.

Sous ce rapport, j'ai déjà exprimé notre entière adhésion aux déclarations des puissances qui tendent à ce but si essentiel aux intérêts généraux de l'Europe.

En nous associant notamment à celle du gouvernement de sa majesté britannique, nous ne saurions dissimuler les regrets que nous éprouvons de l'agitation qui se manifeste dans quelques parties de l'Allemagne.

Nous craignons qu'elle n'ait sa source dans un malentendu analogue à celui qui a fait méconnaître à Vienne l'idée du congrès proposé par la Russie.

Mais les malentendus qui enveloppent les destinées des peuples prennent un caractère de gravité qui impose le devoir de chercher à les éclaircir.

Notre auguste maître ne veut pas qu'il en existe sur les vues qui l'animent dans les conjonctures actuelles.

Quelques états de la confédération germanique semblent se préoccuper d'une crainte d'avenir. Pour éviter un danger que nous croyons sans fondement, ils s'exposent à en faire naître de très réels, et cela non-seulement en ne résistant pas à des passions dont le développement pourrait mettre en péril la sécurité et la force intérieure des gouvernemens, mais encore en fournissant des griefs sérieux à un état voisin et puissant au moment même où ils en reçoivent des déclarations rassurantes.

Le gouvernement français a solennellement proclamé qu'il n'a aucune intention hostile à l'égard de l'Allemagne.

Cette déclaration faite à la face de l'Europe a été accueillie avec un assentiment empressé par la majorité des grandes puissances. Or un pareil assentiment implique des obligations.

C'est ainsi que nous avons compris le nôtre.

Lorsqu'un concours malheureux de circonstances aboutit à une rupture hostile, le seul moyen d'accélérer le retour de la paix et de diminuer les maux de la guerre est de la renfermer sur le terrain où s'entrechoquent les intérêts qui l'ont fait naître.

Dans les conjonctures actuelles, le cabinet de Berlin a pris pour devise de son attitude la défense de l'intégrité de l'Allemagne et le maintien de l'équilibre européen.

Nous sommes au même degré intéressés à la conservation de cet équilibre, et sous ce rapport notre vigilance ne le cédera à celle de personne. Quant à l'intégrité de l'Allemagne, le caractère élevé et chevaleresque du prince qui s'en est proclamé le gardien, et dont la puissance est à la hauteur de cette tâche, devrait, ce nous semble, dispenser de toute autre garantie. Nous croyons presque inutile de rappeler, l'histoire en main, que cet intérêt n'a pas été non plus indifférent à la Russie, et qu'elle n'a pas reculé devant des sacrifices quand il s'est agi de le sauvegarder d'un péril réel.

Mais le renouvellement de ces sacrifices ne serait pas justifié aux yeux de sa majesté l'empereur, s'il était provoqué par une situation amenée volontairement et violemment, malgré les exhortations amicales qu'il prodigue et les preuves dont il les appuie.

Notre désir, comme celui de la majorité des grandes puissances, est aujourd'hui de *localiser* la guerre, parce qu'elle a surgi de circonstances locales, et que c'est le seul moyen d'accélérer le retour de la paix. La marche que suivent quelques états de la confédération germanique tend au contraire à *généraliser* la lutte en lui donnant un caractère et des proportions qui échappent à toute prévision humaine, et qui, dans tous les cas, accumuleraient des ruines et feraient verser des torrens de sang.

Nous pouvons d'autant moins comprendre

cette tendance que, indépendamment des garanties qu'offrent à l'Allemagne les déclarations positives du gouvernement français acceptées par les grandes puissances, et la force même des choses, les états allemands s'écarteraient par là de la base fondamentale qui les relie entre eux.

La confédération germanique est une combinaison purement et exclusivement défensive. C'est à ce titre qu'elle est entrée dans le droit public européen sur la base des traités auxquels la Russie a apposé sa signature.

Or aucun acte hostile n'a été commis par la France vis-à-vis de la confédération, et aucun traité obligatoire n'existe pour celle-ci qui motiverait une attaque contre cette puissance.

Si par conséquent la confédération se portait à des actes hostiles envers la France sur des données conjecturales et contre lesquelles elle a obtenu plus d'une garantie, elle aurait faussé le but de son institution et méconnu l'esprit des traités qui ont consacré son existence.

Nous conservons pleinement l'espoir que la sagesse des gouvernemens écartera des déterminations qui tourneraient à leur propre préjudice et ne contribueraient pas à fortifier leur assiette intérieure.

Si, ce qu'à Dieu ne plaise, il devait en être autrement, nous aurions en tout cas rempli un devoir de franche et sincère amitié. Quelle que soit l'issue des complications actuelles, l'empereur, notre auguste maître, parfaitement libre dans son action, ne s'inspirera que des intérêts de son pays et de la dignité de sa couronne dans les déterminations que sa majesté sera appelée à prendre.

Recevez, etc.

Prince GORTCHAKOF.

II.

DISCOURS ADRESSÉ PAR LE TSAR aux délégués du comité pour l'abolition du servage, le 4/16 septembre 1859, page 684 du présent *Annuaire*.

III.

TRAITÉ CONCLU LE 1er JUIN 1858, A TIAN-TSIN, ENTRE SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DE TOUTES LES RUSSIES ET SA MAJESTÉ LE BOGDYKHAN DE CHINE.

Nous Alexandre II, par la grâce de Dieu empereur et autocrate de toutes les Russies, etc., etc., savoir faisons à qui il appartient que ce 1er juin 1858, dans la ville chinoise de Tian-tsin, entre notre majesté impériale et sa majesté le bogdykhan de Chine, par l'entremise des plénipotentiaires des deux cours, a été conclu un traité composé de douze articles et disant textuellement ceci :

Sa majesté l'empereur et autocrate de toutes les Russies et sa majesté le bogdykhan de l'empire de Daïtsine, reconnaissant indispensable de déterminer de nouveau les relations réciproques entre la Chine et la Russie et d'établir de nouvelles dispositions dans l'intérêt des deux empires, ont nommé à cet effet pour plénipotentiaires, sa majesté l'empereur de toutes les Russies le commissaire impérial en Chine, commandant des forces de mer dans l'Océan oriental, l'aide-de-camp général, vice-amiral comte Euthyme Poutiatine, et sa majesté le bogdykhan de Daïtsine le da-sio-chi (homme d'état) de la division orientale de ses états, directeur des affaires de la chambre criminelle, le haut dignitaire Gyï-liane et le haut dignitaire Khoua-chene, président de la chambre d'inspection de ses états, chef divisionnaire de l'armée de ligne de l'étendard bleu avec franges.

Les plénipotentiaires susnommés, en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par leurs gouvernemens, se sont accordés à établir les articles suivans :

Article. 1er. Par le traité actuel sont confirmées la paix et l'amitié existant de tout temps entre sa majesté l'empereur de toutes les Russies et sa majesté le bogdykhan de Daïtsine et leurs sujets respectifs.

La sécurité personnelle et l'inviolabilité de la propriété des Russes habitant en Chine et des Chinois se trouvant en Russie seront toujours placées sous la protection et la défense des gouvernemens des deux empires.

Art. 2. Le droit antérieur de la Russie d'envoyer des ambassadeurs à Pékin, chaque fois que le gouvernement russe le juge nécessaire, est de nouveau confirmé.

Les rapports entre le chef de l'empire russe et celui de l'empire chinois devront s'exercer non par l'entremise du sénat d'une part, et de l'autre du li-san-iouan, comme cela se faisait antérieurement, mais par celle du ministre des affaires étrangères de Russie et du doyen du conseil suprême de l'empire (tszioun-tszistchou) ou du premier ministre, sur le pied d'une parfaite égalité.

La correspondance ordinaire entre les personnes susnommées aura lieu par l'entremise des fonctionnaires des frontières. Lorsque la nécessité se présentera d'envoyer un papier pour affaire très importante, un fonctionnaire spécial pourra être nommé pour le porter dans la capitale ou pour entrer dans des explications au sujet de l'affaire avec les membres du conseil d'état ou le premier ministre; dès son arrivée, ce fonctionnaire remettra le papier par l'intermédiaire du président de la chambre des cérémonies (li-bou).

Une parfaite égalité sera pareillement observée dans la correspondance ou dans les entrevues des envoyés russes ou des ministres plénipotentiaires avec les membres du

conseil d'état, avec le ministre de la cour de Pékin et avec le gouverneur-général des provinces frontières ou du littoral. C'est sur le même pied que seront établies les relations entre les gouverneurs-généraux des provinces-frontières et les autres fonctionnaires des confins respectifs des deux empires.

Si le gouvernement russe trouvait nécessaire de nommer un ministre plénipotentiaire pour habiter dans un des ports ouverts, ce ministre devrait se régler dans ses relations tant verbales qu'épistolaires avec les autorités locales et les ministres de la cour de Pékin sur les règles générales actuellement établies pour toutes les nations étrangères.

Les envoyés russes peuvent suivre pour se rendre à Pékin ou la route de Kiakhta par l'Ourga, ou celle de Daga à l'embouchure de la rivière de Khaï-khé (Peï-ho) ou un autre chemin à partir des autres villes ou ports de Chine ouverts aux étrangers. Sur un avis préalable, le gouvernement chinois s'engage à prendre immédiatement les mesures tant pour la rapidité et la commodité du voyage de l'envoyé et de sa suite que pour l'accueil honorifique auquel ils ont droit dans les villes, et pour ce qui concerne leur logement et le matériel de toute espèce qui pourrait leur être nécessaire.

Les dépenses relatives à ces divers objets sont à la charge du gouvernement russe, et non du gouvernement chinois.

Art. 3. Le commerce de la Russie avec la Chine peut désormais s'opérer non-seulement par voie de terre dans les localités frontières antérieurement désignées, mais aussi par mer. Les bâtimens marchands russes peuvent aborder, à cet effet, dans les ports suivans : Schang-khaï (Shang-haï), Ninbo (Ning-po), Foutsch-joou-fou (Fooschowfoo), Sia-myn (Amoy), Gouandoun (Canton), Taï-wam-fou (Taïwan-foo) sur l'île Formose, Tsun-tchjou (Kiun-chow) sur l'île Khaïnan, et dans les autres localités ouvertes au commerce étranger.

Art. 4. Pour le commerce par voie de terre il n'existera désormais aucune restriction relative au nombre des personnes qui y participent, à la quantité des marchandises apportées ou du capital mis en circulation.

Pour le commerce de mer et tous les détails de ces opérations, tels que la présentation de la déclaration relative aux marchandises importées, le paiement de la taxe de l'ancrage, les droits de douanes conformes aux tarifs en vigueur, etc., les bâtimens marchands russes devront se conformer aux dispositions générales qui régissent le commerce étranger dans les ports de la Chine.

En cas de contrebande, les Russes sont exposés à la confiscation des marchandises débarquées.

Art. 5. Dans chacun des ports précités le gouvernement russe a le droit de nommer des consuls selon son désir.

Pour maintenir l'ordre parmi les sujets russes résidant dans les ports ouverts de la Chine, ainsi que l'autorité des consuls, il peut envoyer dans ces ports des bâtimens de guerre.

L'ordre des relations entre les consuls et les autorités locales, la dispensation de terrains propres à la construction des églises, des maisons et des magasins de dépôt, l'achat de terres aux Chinois par les Russes par accord mutuel, et d'autres objets analogues concernant la compétence des consuls, auront lieu sur le pied des règles générales en vigueur dans l'empire chinois concernant les étrangers.

Art. 6. Dans le cas où un bâtiment de guerre ou marchand russe viendrait à faire naufrage sur les côtes de la Chine, les autorités locales sont tenues de procéder immédiatement au sauvetage des naufragés, du matériel, de la cargaison et du navire lui-même. Ils doivent également prendre toutes les mesures pour que les naufragés, leurs biens et la cargaison parviennent au plus prochain port ouvert au commerce où se trouve un consul russe ou un agent d'une nation quelconque amie de la Russie, ou bien à la frontière, si cela peut se faire plus commodément. Les dépenses qu'occasionnera tout le sauvetage des hommes et de la cargaison seront remboursées ensuite, d'après les dispositions prises par le gouvernement russe.

Dans le cas où des navires de guerre ou marchands russes se verraient forcés, pendant le cours de la navigation près des côtes de la Chine, de réparer des avaries, de faire provision d'eau et de vivres frais, ils pourront entrer à cet effet dans les ports de Chine qui ne sont pas ouverts au commerce et acheter tout ce qui leur serait nécessaire à des prix volontairement débattus et sans aucun empêchement de la part des autorités locales.

Art. 7. L'examen des affaires litigieuses entre les sujets russes et chinois dans les endroits ouverts au commerce ne peut s'exercer par l'autorité chinoise qu'à la condition de s'entendre avec le consul russe ou avec le représentant du gouvernement russe en cet endroit. Dans le cas où un Russe serait accusé d'un délit ou d'un crime quelconque, il serait jugé par la loi russe; de même les sujets chinois, en cas de délit ou d'attentat à la vie ou à la propriété des Russes, seront jugés et punis d'après les lois de leur pays.

Les sujets russes qui ont pénétré dans l'intérieur de la Chine et qui y ont commis quelques délits ou crimes doivent être conduits, pour être jugés et punis selon la loi russe, à la frontière ou dans l'un des ports ouverts où réside un consul russe.

Art. 8. Le gouvernement chinois, reconnaissant que l'enseignement chrétien aide à l'établissement de l'ordre et de la con-

corde parmi les hommes, s'engage non-seulement à ne pas poursuivre ses sujets pour l'exercice des devoirs de la foi chrétienne, mais encore à les protéger à l'égard de ceux qui professent les autres croyances tolérées dans le Céleste-Empire.

Reconnaissant les missionnaires chrétiens pour de bonnes gens qui ne poursuivent pas leur propre intérêt, le gouvernement chinois leur permet de répandre la foi chrétienne parmi ses sujets et ne s'opposera pas à ce qu'ils pénètrent à l'intérieur de l'empire, dans tous les endroits ouverts. A cet effet, un nombre déterminé de missionnaires sera muni de certificats délivrés par les consuls russes ou par les autorités des provinces-frontières.

Art. 9. Les parties non déterminées des frontières entre la Chine et la Russie seront sans délai étudiées sur les lieux par des délégués des deux empires, et la convention qui sera conclue entre eux relativement à la ligne-frontière formera un article additionnel au présent traité. Après la détermination des frontières, il sera fait une description exacte et il sera dressé des cartes des localités limitrophes, lesquelles serviront à l'avenir aux deux gouvernemens de documens irrécusables pour ce qui concerne les frontières.

Art. 10. Au lieu de résider à Pékin, selon l'ancienne coutume, pendant un délai déterminé, chacun des membres de la mission religieuse russe peut, selon la convenance de l'autorité suprême, retourner en Russie par Kiakhta ou toute autre route; en tout temps, et à la place des membres sortans, d'autres peuvent être désignés pour la mission de Pékin.

Toutes les dépenses pour l'entretien de la mission seront desormais à la charge du gouvernement russe, et le gouvernement chinois est complétement déchargé des dépenses qui lui incombaient jusqu'à présent à cet égard.

Les dépenses occasionnées par le voyage des membres de la mission, des courriers et des autres personnes envoyées par le gouvernement russe de Kiakhta ou des ports ouverts de Chine à Pékin et *vice versâ*, seront à la charge de la Russie. Les autorités locales chinoises seront tenues de leur côté de concourir par tous les moyens au transport rapide et commode de toutes les personnes susnommées au lieu de leur destination.

Art. 11. Pour la régularité des rapports entre les gouvernemens russe et chinois, ainsi que pour le service de la mission religieuse à Pékin, il est établi une communication de poste accélérée (lehkaïa potcha) mensuelle entre Kiakhta et Pékin. Le courrier chinois partira chaque mois à un jour déterminé de Pékin et de Kiahkta, et doit en quinze jours transmettre les dépêches et les lettres qui lui sont confiées dans l'un et l'autre des endroits précités. En outre, chaque trois mois (quatre fois par an), il y aura une communication postale par roulage (tiajelaïa potchta) de Kiakhta à Pékin et *vice versâ*, transportant des colis et des effets, qui devra accomplir le trajet en un mois.

Toutes les dépenses pour l'expédition de la poste accélérée comme du roulage seront supportées par moitié par les gouvernemens russe et chinois.

Art. 12. Tous les droits et priviléges politiques, commerciaux et autres qui pourront dans la suite être concédés par le gouvernement chinois aux nations les plus favorisées seront acquis également à la Russie sans qu'il soit besoin, de la part de cette dernière, de pourparler à cet effet.

Ce traité est actuellement confirmé par sa majesté le bogdykhan de Daïtsine, et après sa confirmation par sa majesté l'empereur de toutes les Russies.

L'échange des ratifications aura lieu à Pékin, dans une année ou avant, si faire se peut. Actuellement seront échangées les copies des traités en langues russe, mantchoue et chinoise, revêtues des signatures et des sceaux des plénipotentiaires des deux empires, et le texte mantchou sera pris pour base dans la discussion du sens de chaque article.

Toutes les dispositions de ce traité seront observées dorénavant par les deux parties contractantes fidèlement et inviolablement.

Conclu et signé dans la ville de Tian-Tsin, le 1er/13 juin de l'an 1858 de la naissance du Christ, le quatrième du règne de l'empereur Alexandre II.

Ont signé : Comte EUTHYME POUTIATINE,
GYI-LIANE, KHOUACHENE.

Après examen suffisant du traité ci-dessus, nous l'avons confirmé et confirmons, nous l'avons ratifié et ratifions dans toute son étendue, donnant notre parole impériale pour nous et pour nos héritiers que tout ce qui est établi par ce traité sera observé et accompli par nous invariablement; en foi de quoi, après avoir apposé la ratification de notre propre main, nous l'avons fait confirmer par notre sceau impérial.

Donné à Moscou, le ... août 1858, la quatrième année de notre règne.

Signé : ALEXANDRE.

Contre-signé : Prince GORTCHAKOF,
ministre des affaires étrangères.

—

ÉTATS-UNIS.

MESSAGE DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

Concitoyens du sénat et de la chambre des représentans, nous devons une profonde et cordiale reconnaissance au Tout-Puissant, qui nous a accordé tant de bienfaits durant l'année qui vient de s'écouler. La santé générale du pays a été excellente ; nos récoltes ont été extraordinairement abondan-

tes et un sourire de prospérité se voit sur la terre. En réalité, quels qu'aient été nos démérites, nous avons les plus fortes raisons de croire, d'après les événemens passés de notre histoire, que nous avons été favorisés d'une protection toute spéciale de la divine Providence, depuis même notre origine comme nation. Nous avons été exposés, dans le cours de notre marche, à bien des difficultés menaçantes et à bien des alarmes; mais toujours le nuage menaçant s'est dissipé au moment où il paraissait prêt à fondre sur nos têtes, et le danger qui menaçait nos institutions a disparu. Puissions-nous toujours être ainsi guidés et protégés par la divine puissance!

Comme il est du devoir du président de donner « de temps en temps au congrès des renseignemens sur l'état de l'Union, » je n'entrerai pas en détail sur l'événement malheureux et sanglant récemment arrivé au bac de Harper. Toujours est-il convenable de faire observer que ces événemens, quelque fâcheux et cruels qu'ils soient en eux-mêmes, tirent leur principale importance de la crainte qu'on a qu'ils ne soient que les symptômes d'une maladie incurable de l'esprit public qui pourrait se manifester par des crimes plus dangereux encore et se terminer enfin par une guerre ouverte, entreprise par le Nord, pour abolir l'esclavage dans le Sud. Tout en n'ayant pour mon compte aucune crainte, ces événemens doivent être pour nous tous un avertissement solennel de prendre garde à l'approche du danger.

Notre union est d'un prix tellement inestimable, qu'elle demande que nous veillions constamment et avec sollicitude à sa conservation. Qu'il me soit permis, sous ce rapport, de conjurer mes compatriotes du Nord et du Sud de continuer à entretenir l'ancienne et mutuelle condescendance et le bon vouloir réciproque, et de s'efforcer d'assoupir l'esprit diabolique des haines de parti et de lutte qui se manifeste en ce moment dans le pays. Cet avis émane du fond du cœur d'un ancien fonctionnaire public dont les services ont commencé pendant la génération précédente, au milieu des hommes d'état sages et conservateurs de cette époque, aujourd'hui presque tous disparus, et qui a au fond du cœur pour premier et plus profond sentiment de laisser son pays tranquille, prospère, uni et puissant.

Nous devons réfléchir qu'au temps où nous vivons, et surtout dans notre pays, il y a un flux et reflux incessant de l'opinion publique. Des questions qui, à leur époque, avaient pris l'aspect le plus menaçant, sont maintenant sorties de la mémoire des hommes. C'étaient des volcans qui se sont éteints, et sur la lave et les cendres desquels croissent aujourd'hui le pacifique olivier, la vigne réjouissante et le blé alimentaire. Tel sera, selon moi, le sort de l'animation actuelle des partis, si ceux qui se proposent sagement d'appliquer le remède continuent toujours d'employer leurs efforts dans la sphère de la constitution.

Si l'on adopte cette marche, l'agitation existante au sujet de l'esclavage intérieur de même que toutes les choses humaines aura sa fin et sera remplacée par d'autres controverses moins menaçantes. L'opinion publique est toute-puissante dans notre pays, et quand elle arrive à un excès dangereux sur une question, le bon sens du peuple trouve un correctif et la ramène dans des limites convenables. Toujours est-il que pour hâter ce résultat heureux, pendant la crise actuelle nous devons rappeler que toute créature douée de raison doit être supposée se proposer les conséquences naturelles de l'enseignement qu'elle a reçu. Ceux qui proclament les doctrines abstraites subversives de la constitution et de l'union ne doivent pas être surpris si leurs partisans échauffés font un pas de plus en avant et tentent, par la violence, de mettre ces doctrines en pratique. Sous ce rapport, on ne doit pas oublier que, quelque grands que puissent avoir été les avantages politiques résultant de l'union pour toutes les parties de notre patrie commune, ils ne seraient rien s'il venait un temps où on en pourrait jouir sans un danger sérieux pour la sûreté personnelle de la population de quinze états de la confédération. Si la paix du foyer domestique de ces états était jamais attaquée, si les mères de famille, dans cet immense pays, ne pouvaient rentrer chez elles pendant la nuit sans avoir à appréhender le sort cruel qui peut les attendre, elles et leurs enfans, avant le retour du jour, ce serait en vain que l'on parlerait à ce peuple des avantages politiques qui résultent pour lui de l'union. La conservation personnelle est le premier instinct de la nature, c'est pourquoi tout état de société dans lequel l'épée est continuellement suspendue sur la tête du peuple doit être intolérable. Mais je ne me laisserai pas engager dans d'aussi tristes prévisions. Je crois fermement, au contraire, que les événemens survenus au bac de Harper, en amenant le peuple à s'arrêter pour réfléchir sur le danger qui pourrait menacer les institutions qu'il chérit, contribueront, avec l'aide de la Providence, à calmer l'excitation actuelle et à prévenir dans l'avenir des insurrections de cette nature.

Je vous félicite cordialement de la solution définitive, adoptée par la cour suprême des États-Unis, de la question relative aux territoires où existe l'esclavage, question qui s'était présentée sous un aspect vraiment si formidable au commencement de mon administration. Le droit a été institué, pour tout citoyen, de prendre sa propriété de toute sorte, y compris les esclaves, sur les territoires communs appartenant également à tous les états de la confédération et d'y être protégé par la constitution fédérale. Ni le congrès, ni une législation territoriale,

ni aucun pouvoir humain n'a autorité pour annuler ou affaiblir ce droit dont il est investi. Le tribunal suprême du pays a sanctionné et assuré ces principes de la loi constitutionnelle si évidemment justes en eux-mêmes et si propres à favoriser la paix et l'harmonie entre les états. C'est une preuve frappante du sentiment de justice qui est incarné dans notre peuple que la propriété des esclaves n'ait jamais été troublée, que je sache, dans aucun des territoires. Même pendant les derniers troubles du Kansas, il n'y a eu aucune tentative dont j'aie reçu une information digne de foi pour intervenir, dans un seul cas, sur les droits du maître. Si pareille tentative avait eu lieu, la justice y aurait sans aucun doute porté un remède efficace; et si elle venait par la suite à être insuffisante, il serait temps alors de renforcer sa puissance par une autre législation. S'il avait été décidé que le congrès ou la législation territoriale ont le pouvoir d'annuler ou d'affaiblir le droit de propriété sur les esclaves, le mal serait intolérable. Dans cette dernière circonstance, il y aurait une lutte pour obtenir une majorité des membres de la législature à chaque élection successive, et les droits sacrés de la propriété protégés par la constitution fédérale dépendraient, pour le moment, du résultat. Une agitation continuelle en serait la conséquence, ainsi qu'une excitation dangereuse au milieu du peuple de plusieurs états.

C'est ainsi que la situation d'un territoire pendant la période intermédiaire de son établissement jusqu'à ce qu'il fût devenu un état a été irrévocablement fixée par la décision finale de la cour suprême. Cela a été heureux pour la prospérité des territoires aussi bien que pour la tranquillité des états. Maintenant les émigrans du nord et du sud, de l'est et de l'ouest, se réunissent dans les territoires sur un terrain commun, apportant avec eux cette espèce de propriété, la plus propre, selon leur opinion, pour travailler à leur bien-être. Par l'effet de causes naturelles, la question de l'esclavage se réglera bientôt d'elle-même dans chaque cas, et avant que le territoire soit préparé pour son admission comme état dans l'Union, cette décision, d'une manière ou d'autre, aura une conclusion prévue d'avance. En attendant, l'établissement du nouveau territoire marche sans interruption sérieuse, et ses progrès et sa prospérité ne seront pas mis en danger ou retardés par de violentes luttes politiques. Quand, par la succession des événemens, les habitans auront obtenu le nombre requis pour former un état, ils procéderont alors régulièrement et dans l'exercice des droits de la souveraineté populaire pour former une constitution préparatoire pour l'admission dans l'Union. Cela étant fait, pour employer le langage de l'acte du Kansas et de Nebraska, « ils seront reçus dans l'Union sans esclavage ou avec esclavage, selon que le prescrira leur constitution au moment de leur admission. »

Ce principe sage a été heureusement reconnu, sous une forme ou sous une autre, par un vote presque unanime des deux chambres du dernier congrès.

Tous les moyens légaux dont je puis disposer ont été employés et continueront d'être utilisés pour exécuter les lois contre le commerce des esclaves africains. Après l'examen le plus attentif et le plus rigoureux de nos côtes et une étude soigneuse de la question, nous n'avons pu découvrir qu'aucune cargaison d'esclaves ait été importée aux États-Unis, si ce n'est la cargaison du *Wanderer* qui se composait de 3 ou 400 nègres. Ceux qui avaient fait cette entreprise contraire aux lois ont été poursuivis, mais n'ont pas été punis aussi sévèrement que le méritaient leurs crimes. Un certain nombre d'entre eux sont encore l'objet de poursuites. Comme nation chrétienne, nous sommes obligés de considérer la misérable condition de l'Afrique; si nous ouvrions de nouveau le commerce des esclaves, cela donnerait à ce trafic une impulsion et une extension qu'il n'a jamais eues, même dans ses plus beaux jours. Les nombreuses victimes qui devraient être fournies transformeraient toute la côte d'où l'on tirerait les esclaves en un véritable pandémonium dont notre pays serait responsable aux yeux de Dieu et de l'humanité. Ses misérables tribus seraient alors constamment engagées les unes contre les autres dans des guerres de pillage, dans le but de s'emparer d'esclaves pour approvisionner le marché américain. Tout espoir de civilisation en Afrique serait aussi perdu.

D'un autre côté, s'il n'y avait plus à Cuba un marché pour les esclaves africains et que le monde entier fût fermé à ce commerce, nous pourrions alors raisonnablement espérer une amélioration graduelle en Afrique. Le principal motif de guerre entre les tribus cesserait partout où il n'y aurait aucune demande d'esclaves. Les ressources de ce pays fertile, mais misérable, pourraient alors se développer par le travail industriel et fournir des matériaux pour un commerce légitime à l'étranger et à l'intérieur. De cette manière, la chrétienté et la civilisation y pénétreraient graduellement et y dissiperaient les ténèbres de la barbarie.

L'événement a prouvé la sagesse de la marche suivie par notre gouvernement vis-à-vis de la Chine. Pendant que nous soutenions une position neutre dans la guerre faite par l'Angleterre et la France à l'empire chinois, notre ancien ministre, conformément à ses instructions, coopérait, avec les ministres de ces puissances, dans toutes les mesures pacifiques ayant pour objet d'assurer par un traité les justes concessions réclamées par les intérêts du commerce étranger. Le résultat est que des traités satisfaisans ont été conclus avec la Chine par les ministres respectifs des États-Unis, d'Angleterre, de France et de Russie. Notre

traité ou convention générale de paix, amitié et commerce avec cet empire a été conclu à Tien-tsin le 18 juin 1858, et ratifié par le président, de l'avis et de l'agrément du sénat, le 21 décembre suivant.

Le 15 décembre 1858, John Ward, citoyen distingué de Georgie, a été dûment accrédité à titre d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire en Chine; il a quitté les États-Unis pour le poste auquel il était destiné le 5 février 1859, emportant avec lui l'exemplaire ratifié de son traité. Le 28 mai, il est arrivé à Shang-haï; de là il s'est rendu à Pékin le 16 juin; il n'y est arrivé que le 27 juillet. Suivant les termes du traité, les ratifications devaient être échangées avant le 18 juin 1859 ou ce jour-là même; cela ne fut pas possible pour des raisons et par suite d'événemens sur lesquels il n'avait pas de contrôle. Toutefois il faut dire à la louange des autorités chinoises de Shang-haï qu'elles lui ont toujours donné l'assurance que l'on ne profiterait pas du retard. On a tenu promesse.

M. Ward, arrivé à Pékin, a demandé une audience à l'empereur pour présenter ses lettres de créance. Il n'a pas obtenu ce qu'il voulait, ayant refusé avec raison de se soumettre aux cérémonies humiliantes exigées par l'étiquette de ce peuple bizarre quand il s'agit d'approcher du souverain. Néanmoins les entrevues à cet égard ont eu lieu dans l'esprit le plus amical, avec toutes les considérations dues à M. Ward personnellement et à l'honneur du pays qu'il représentait. Lorsqu'il a été reconnu que la présentation à l'empereur était impossible, la lettre de créance du président a été reçue avec des honneurs tout particuliers par Kweeling, premier ministre de l'empereur et le plus grand personnage de l'empire après l'empereur.

Les ratifications du traité ont été, le 16 août, échangées en due forme à Peitsang. Il faut rendre aux autorités chinoises la justice de dire que, dans toutes ces négociations, elles paraissent avoir agi de bonne foi et dans un esprit amical vis-à-vis des États-Unis. La conduite de notre ministre en cette cour a reçu mon entière approbation. Pour exécuter l'esprit de ce traité et lui donner plein effet, il est devenu nécessaire de conclure deux conventions supplémentaires, l'une pour les liquidations des créances de nos concitoyens, et l'autre pour fixer le tarif sur les importations et exportations, et régler les droits de transit et le commerce de nos marchands avec la Chine. Notre ancien ministre a bien fait ces choses. Ces conventions sont en date, à Shang-haï, du 8 novembre 1858. Déjà même les Chinois procèdent de bonne foi à la liquidation des créances et à la satisfaction de nos concitoyens. Toutefois j'ai cru devoir soumettre ces conventions au sénat, qui les a ratifiées le 3 mars 1859.

Il n'est pas douteux que les exemplaires de ces conventions seront ratifiés et que les ratifications seront échangées avec le gouvernement chinois si cela est jugé nécessaire. Dans tous les cas, je les considère comme obligatoires pour les parties, et j'en ferai faire la publication pour la gouverne de nos marchands qui font le commerce avec l'empire chinois.

J'ai le plaisir de vous apprendre que toutes nos difficultés avec la république du Paraguay ont été arrangées d'une manière satisfaisante.

Nos relations avec les grands empires de France et de Russie et avec le continent de l'Europe, si nous en exceptons l'Espagne, continuent heureusement d'être de la nature la plus amicale. Dans mon dernier message annuel, j'ai présenté un exposé de la condition non satisfaisante de nos relations avec l'Espagne. Je regrette qu'elles ne se soient pas améliorées matériellement. Sans revenir spécialement sur d'autres créances dont le paiement a été avec habileté réclamé par notre ministère et dans lesquelles plus de cent de nos concitoyens sont directement intéressés, ces créances sont encore non payées, nonobstant leur justice, et encore bien que leur chiffre de 128,655 dollars 54 cents ait été admis par le gouvernement espagnol. Je n'ai pas besoin de reproduire les argumens que je faisais valoir dans mon dernier message en faveur de l'acquisition de Cuba moyennant loyal achat. Mon opinion à ce sujet n'a pas changé. J'appelle encore votre sérieuse attention sur cette question. A moins d'une reconnaissance de cette politique, il sera presque impossible d'ouvrir des négociations avec quelque chance raisonnable de succès.

Jusqu'à une époque récente, de bonnes raisons me faisaient croire que je pourrais vous annoncer dans la circonstance actuelle que nos difficultés avec la Grande-Bretagne provenant du traité Clayton Bulwer étaient arrangées d'une manière également honorable et satisfaisante pour les deux parties. Cependant, par l'effet de causes qui n'avaient pas été prévues par le gouvernement anglais, il n'a pas complété les arrangemens stipulés dans le traité avec les républiques de Honduras et de Nicaragua, en conséquence de l'entente entre les deux gouvernemens. On doit néanmoins évidemment s'attendre à ce que cette bonne opération sera bientôt terminée; le temps permet d'espérer qu'il ne restera aucun autre sujet qui puisse troubler les relations des deux gouvernemens entre eux.

La question qui a surgi à l'occasion des prétentions opposées des parties sur l'île San-Juan, d'après le traité de l'Orégon du 15 juin 1846, a tout à coup pris un caractère menaçant. Afin de prévenir les collisions malheureuses sur cette frontière éloignée, le gouvernement a ordonné que les officiers s'abstinssent sur le territoire contesté de tout acte qui serait de nature à amener des conflits. Autant qu'on pourra le faire sans céder aux autorités de la Grande-Bretagne

sur un droit immense, les titres doivent être réglés avant que l'une des parties tente d'exclure l'autre par la force ou exerce les droits souverains exclusifs dans les limites en discussion. Il a régné pendant quelque temps beaucoup d'animation dans cette contrée. Le danger sérieux d'une collision entre les parties était à redouter.

Les Anglais avaient une force navale considérable dans le voisinage, et ce n'est que rendre justice à l'amiral qui commandait cette station que de dire qu'il s'est sagement abstenu de commettre aucun acte hostile, et qu'il s'est décidé à exposer toute l'affaire à son gouvernement et à attendre ses instructions. Cet aspect de la question exigeait, selon moi, qu'on y prît garde, afin d'empêcher aucun acte d'hostilité. Le lieutenant-général Scott fut envoyé le 17 septembre dernier pour prendre au besoin le commandement des forces des États-Unis.

En considérant l'éloignement où se trouvait le théâtre d'action, et dans l'ignorance où l'on était de ce qui aurait pu transpirer sur le lieu même avant l'arrivée du général, il était nécessaire de laisser beaucoup à sa discrétion, et je suis heureux d'annoncer que le résultat a montré que cette mission ne pouvait être confiée à des mains plus capables. Le général Scott est revenu depuis peu de sa mission, et il n'y a plus aucun motif raisonnable de craindre une collision entre les troupes des deux pays pendant les négociations qui ont lieu.

Je regrette de vous apprendre qu'il n'y a pas eu d'amélioration dans les affaires du Mexique depuis mon dernier message.

Le Mexique devrait être une république riche, prospère et florissante : il possède un vaste territoire, un sol fertile, un sous-sol abondant en trésors minéraux. Il occupe une importante position entre le golfe de l'Océan pour des routes de transit et de commerce. Est-il possible qu'un tel pays soit abandonné à l'anarchie et à la ruine sans que, d'autre côté, il soit fait quelque effort pour le délivrer et le sauver? Les nations commerçantes du monde, qui ont tant d'intérêts liés avec le Mexique, resteront-elles indifférentes à ce résultat? Les États-Unis surtout, qui doivent avoir avec le Mexique le plus de relations commerciales, laisseront-ils ce voisin immédiat se détruire lui-même et les ruiner? Sans appui de quelque part, le Mexique ne saurait reprendre sa position parmi les nations ni entrer dans une carrière féconde en bons résultats. Cette assistance exigée à la fois par son intérêt et par celui du commerce en général, c'est au gouvernement des États-Unis à la lui donner, à raison de son voisinage immédiat, et en vertu de notre politique établie, incompatible avec l'intervention d'une puissance européenne quelconque dans les affaires intérieures de cette république. Le monde entier connaît déjà tous nos griefs contre le Mexique, tout citoyen américain en doit être ému.

Un gouvernement qui ne peut ni ne veut réprimer de tels attentats déserte tous ses devoirs. C'est en vain que nous demanderions au gouvernement constitutionnel de Vera-Cruz le remède à ces maux; il est bien disposé, mais il est impuissant à nous rendre justice, et c'est surtout à Mexico et dans les états avoisinans que des citoyens américains ont été victimes. Il faut pénétrer dans l'intérieur du pays pour trouver les coupables. Nous pourrions requérir et obtenir l'aide du gouvernement constitutionnel; mais dans le cas où cette assistance nous ferait défaut, il est de notre devoir d'assurer à nos compatriotes une protection suffisante. Voilà pourquoi je recommande au congrès d'adopter une loi autorisant le président, dans des conditions que le congrès jugerait convenables, à employer des forces militaires en état d'entrer dans le Mexique pour obtenir l'indemnité du passé et la garantie de l'avenir.

Je ne précise pas ici, et pour cause, si cette force devra se composer de troupes régulières ou de volontaires, ou de toutes deux à la fois; c'est là une question que j'abandonne à la discrétion du congrès. Si ce devaient être des volontaires, on trouverait facilement en ce pays des hommes qui sympathiseraient avec les souffrances de nos malheureux concitoyens au Mexique et avec la condition déplorable de cette république. Il n'y a pas de raison de douter qu'ainsi l'on arrivera à une juste réparation des injures et préjudices faits à nos compatriotes. Le gouvernement constitutionnel a toujours manifesté un vif désir de nous rendre justice, et l'on pourrait d'avance assurer ce résultat par un traité préliminaire.

Quand il s'agit d'une mesure exceptionnelle comme celle que j'indique, la vérité est qu'elle est justifiée par des circonstances également exceptionnelles. Le Mexique est un navire s'en allant à la dérive sur l'Océan et gouverné seulement par les passions des partis contraires qui s'y disputent le gouvernement. Bon voisin, le gouvernement des États-Unis ne doit-il pas lui tendre une main secourable pour le piloter? Si nous ne le faisions pas, il est à croire que d'autres le feraient, et qu'en dernière analyse force nous serait d'intervenir à notre tour dans des conditions plus difficiles.

Je voudrais que le président des États-Unis fût investi du pouvoir d'établir un ou plusieurs postes militaires temporaires sur la ligne mexicaine de Sonora et Chihuahua, là où ces postes seront nécessaires pour préserver à la fois Américains et Mexicains contre les incursions et déprédations des Indiens. L'établissement d'un de ces postes à Arispe, dans Sonora, aurait pu prévenir déjà bien des malheurs : là pas de sécurité pour la propriété ni pour l'existence. La population d'Arazona compte plus de dix mille âmes, et cependant elle ne possède ni gouvernement ni lois. Le meurtre, la rapine, tous les crimes y sont à l'ordre du

jour; il faudrait établir un gouvernement territorial à Arazona.

Le traité avec Nicaragua, en date du 16 février 1859, n'a pas reçu la ratification de ce gouvernement par des raisons que je ne veux pas énumérer; un traité semblable a été depuis conclu entre les parties à la date du 16 mars 1859; il a été ratifié par le congrès de Nicaragua; il sera soumis incessamment à la ratification du sénat. Les dispositions en conviendront, je n'en doute pas, aux peuples des deux pays.

Nos réclamations contre les gouvernemens de Costa-Rica et de Nicaragua n'ont point encore obtenu satisfaction; cependant on peut espérer qu'elles finiront par l'obtenir.

Je crois devoir presser le congrès d'adopter une loi autorisant le président à employer la force navale sous ses ordres à protéger la vie et les biens des Américains traversant Panama, Nicaragua et Tehuanteptl contre toutes déprédations brusques et violentes. Je ne veux pas répéter ici les raisons qui militent en faveur de cette mesure; il n'est pas douteux que le congrès protégerait ainsi la vie et ces nombreux trésors d'une foule d'Américains qui ne cessent de traverser ces grands débouchés entre l'Atlantique et le Pacifique.

Je prie aussi le congrès d'autoriser le président à user des forces navales du pays pour protéger les navires marchands américains et leurs équipages contre toutes saisies et confiscations violentes dans les ports du Mexique et les états de l'Amérique espagnole, quand ces états seront en proie aux perturbations ou aux révolutions. L'annonce seule que ce pouvoir a été donné suffirait, je pense, pour prévenir le mal, et cela ne nécessiterait pas de nouveaux crédits dans le budget de la marine.

Le congrès, dit-on, en conférant ce pouvoir, violerait la constitution en ce sens qu'il conférerait au pouvoir exécutif la faculté de faire la guerre. Erreur! Sans doute au congrès appartient le droit de déclarer la guerre, mais quand cela est fait, c'est au président, en qualité de commandant en chef des forces de terre et de mer, à employer celles-ci. Tel est l'esprit de la constitution dans la marche d'une grande nation; de nombreuses exigences peuvent surgir qui veulent absolument que le congrès autorise le président à agir promptement dans de certaines conditions qui peuvent ou non s'offrir.

Notre histoire en fait foi, et notamment la résolution du 2 juin 1858, relative au règlement des difficultés avec la république du Paraguay. Le président fut alors investi d'avance du pouvoir d'employer les forces de l'état dans certaines éventualités.

Je recommande l'adoption d'un bill, aussitôt qu'il sera possible, à l'effet de pourvoir au paiement de la somme avec intérêt due à ces entrepreneurs ci-dessus mentionnés, ainsi que de faire les appropriations nécessaires au service du département du post-office pour l'année financière courante. La non-adoption des bills relatifs au post-office fait naître de sérieuses réflexions. En refusant de passer les bills d'appropriation générale nécessaires au gouvernement, le congrès peut non-seulement en paralyser l'action, mais encore en ruiner l'existence. L'armée, la marine, la magistrature, enfin toutes les branches du gouvernement, ne peuvent plus fonctionner si le congrès refuse l'argent nécessaire pour les maintenir.

Si cette non-adoption doit faire connaître au pays la nécessité d'élire en un temps suffisant un congrès au grand complet pour permettre au président de le convoquer en toute circonstance urgente, même après que la durée de l'ancien congrès aura expiré, cela aura produit un grand bien. En un temps de danger alarmant et soudain, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur, danger que toutes les nations doivent s'attendre à rencontrer dans leur marche, le véritable salut de nos institutions doit reposer sur la réunion du congrès sans délai. Si en de telles circonstances le président se trouvait dans la position où il était lors de la clôture du dernier congrès, avec près de la moitié des états dépourvus de représentans, les conséquences en pourraient être désastreuses. Je recommande donc au congrès d'exécuter les dispositions de la constitution à cet égard, et de passer une loi désignant tel jour avant le 4 mars, chaque année, pour l'élection de représentans dans tous les états. Il a déjà fixé un jour pour l'élection des électeurs appelés à élire le président et le vice-président, et cette mesure a reçu l'approbation du pays.

J'exprimerai de nouveau une opinion très nette en faveur de la construction du chemin de fer du Pacifique; je l'exprimerai pour les raisons exposées dans mes deux précédens messages annuels. Quand je réfléchis combien seraient hors d'état de pouvoir se défendre nos états et nos territoires à l'ouest des Montagnes-Rocheuses en cas de guerre avec une puissance maritime assez forte pour couper toute communication avec eux par les routes à travers l'isthme, je suis encore plus convaincu que jamais de l'immense importance de cette ligne ferrée. Je n'ai jamais douté de la compétence constitutionnelle du congrès pour qu'il soit pourvu à ces travaux. En outre la constitution porte expressément, à titre de devoir impérieux, que les États-Unis devront se protéger les uns les autres contre toute invasion. Je ne puis concevoir comment cette protection peut, par d'autres moyens, être accordée à la Californie, à l'Orégon, contre une pareille puissance navale.

Je répète mon opinion contenue dans mon dernier message annuel : c'est qu'il ne conviendrait pas que le gouvernement entreprît cette grande œuvre par des agens de son propre choix et sous son contrôle

exclusif et direct. Ce serait accroître d'une manière dangereuse le patronage du pouvoir exécutif et favoriser un système de tripotage et de corruption que ne pourrait empêcher la vigilance des fonctionnaires fédéraux. La construction de ce chemin de fer devrait donc être confiée à des compagnies constituées en corps ou en autres agences qui exerceraient cette surveillance active et vigilante que peut seule inspirer un sentiment d'intérêt commun et individuel. J'ose affirmer que le surcroît de dépenses que coûterait le transport des troupes, des munitions de guerre, des renforts et des approvisionnemens nécessaires à l'armée, à travers les vastes plaines intermédiaires à nos possessions sur la côte du Pacifique, serait plus considérable dans une semblable guerre que la somme tout entière demandée pour la construction de cette ligne, et cependant cette ressource serait après tout insuffisante pour défendre et protéger la Californie et l'Orégon.

Je m'engage à examiner à fond les bills relatifs à la destination des terres ou de l'argent, de telle sorte que si quelques-uns d'eux venaient par inadvertance à ne point être pris en considération par les deux chambres, comme il arrive quelquefois, je puisse leur en donner l'occasion. En même temps nous ne devons jamais oublier que la vraie économie publique consiste non à refuser les moyens nécessaires pour accomplir d'importans objet d'intérêts nationaux que nous a confiés la constitution, mais à prendre soin que l'argent destiné à ces objets soit fidèlement et économiquement dépensé. On verra, par le rapport du secrétaire de la trésorerie, qu'il est extrêmement douteux, pour ne pas dire plus, que nous puissions traverser l'année financière actuelle et la suivante sans pourvoir à un revenu additionnel. C'est ce qu'on ne peut accomplir qu'en restreignant strictement les appropriations dans les limites des budgets des différens départemens, sans tenir compte d'aucune dépense additionnelle que, dans sa sagesse, le congrès peut juger à propos d'autoriser, et sans pourvoir au rachat d'une portion quelconque des 20 millions de dollars en billets du trésor qui ont déjà été émis.

En cas de déficit, ce qui me paraît probable, il n'y doit jamais être suppléé par un recours à de nouveaux emprunts. Ce serait chose ruineuse en un temps de paix et de prospérité que de continuer d'accroître la dette nationale pour faire face aux dépenses ordinaires du gouvernement. Ce système paralyserait nos ressources et affaiblirait notre crédit dans le cas où une guerre imposerait la nécessité d'emprunter de l'argent. Si, comme je le crains, un pareil déficit se produisait, je recommanderais de lever le revenu nécessaire au moyen d'une augmentation de nos droits actuels sur les importations. Je n'ai pas besoin de répéter les opinions exprimées dans mon précédent message annuel quant à la meilleure manière d'atteindre ce but, et je me contenterai maintenant de faire observer que ces opinions n'ont depuis subi aucun changement.

Le rapport du secrétaire du trésor expliquera en détail les opérations de cette branche du gouvernement.

Les recettes du trésor provenant de toutes les sources durant l'année financière finissant au 30 juin 1859, y compris l'emprunt autorisé par l'acte du 14 juin 1858 et les émissions de billets du trésor autorisées par les lois en vigueur, ont été de 81,692,400 dollars environ; cette somme, avec la balance de 6,398,366 dollars restant au trésor au commencement de cette année financière, ont fait pour le service de l'année un total de 88,090,787 dollars.

Pendant l'année financière qui se termine au 30 juin 1859, les dépenses publiques ont donc été de 83,751,511 dollars 57 cents. Sur cette somme, 17,405,285 dollars ont été appliqués au paiement de l'intérêt sur la dette publique et du rachat des billets émis par le trésor. Pour toutes les autres branches du service public pendant cette année financière, les dépenses ont été de 66,346,226 dollars 13 cents. La balance restant au trésor le 1er juillet 1859, commencement de la présente année fiscale, a été de 4,339,275 dollars 54 cents.

Les recettes du trésor durant le premier trimestre de la présente année commençant au 1er juillet 1859 ont été de 20,618,865 dollars 85 cents (ici le président détaille l'emploi de cette somme). Pendant le premier trimestre de la même année, les dépenses ont été de 20,007,174 dollars 85 cents (suivent les détails). Les recettes évaluées par les trois autres trimestres de la même année ont été de 50,426,400 dollars.

Durant le premier trimestre même année, les dépenses ont été de 20,007,174 dollars 85 cents. Les dépenses évaluées pendant les trois trimestres restans, au 30 juin 1860, sont de 40,995,558 dollars 23 cents (suivent les détails). Les dépenses évaluées pour l'année fiscale finissant au 30 juin 1860, pour le compte de la dette publique, sont en conséquence de 7,550,988 dollars 10 cents; et pour les dépenses ordinaires du gouvernement, 53,451,744 doll. 89 cents, ce qui fait un total de 61,002,732 dollars 99 cents, laissant dans le trésor, au 30 juin 1860, une balance de 14,381,308 doll. 40 c.

Les recettes évaluées pendant l'année fiscale prochaine finissant au 30 juin 1861 sont de 66,225,000 dollars qui, avec la balance évaluée, ainsi qu'il est dit ci-dessus, comme restant au trésor le 30 juin 1860, fera pour le service de la prochaine année fiscale un total de 80,606,808 dollars.

Le chiffre approximatif de la dépense pendant l'année fiscale qui expirera le 30 juin 1861 est de 66,714,128 dollars 79 cents. Sur ce chiffre il faudra 3,386,621 doll. 31 cents pour payer l'intérêt de la dette publique.

Resteront 63,328,307 dollars 45 cents pour les dépenses approximatives ordinaires de l'année qui finira le 30 juin 1861. Il y aura une balance au trésor, à la date du 30 juin 1861, de 13,891,879 dollars 61 cents. Cette balance, toutefois, sera réduite par les crédits pour l'exécution de certains traités indiens jusqu'à concurrence de 539,350 dollars et par des crédits pour la poste, le tout formant un grand total de 10,361,683 dollars. Alors le chiffre de la balance au 30 juin ne dépasserait pas la somme de 3,530,196 dollars 61 cents.

Le rapport du secrétaire d'état de la guerre vous démontrera que les dépenses de l'armée ont été considérablement réduites par un système de rigoureuse économie. Tout annonce et garantit que cette réduction sera permanente. Le budget de ce département pour l'année prochaine a été réduit de près de 2 millions de dollars au-dessous du budget de la présente année, et d'un demi-million de dollars au-dessous du crédit accordé pour cette année dans la dernière session du congrès.

On croit et on calcule que le déficit de l'année courante sur le service du département des postes sera de 5,988,424 dollars 40 cents, et que pour l'année qui expirera le 30 juin 1861, il n'excédera pas 1,342,473 dollars 90 cents, si le congrès adopte les mesures de réforme proposées par le directeur général des postes.

Je termine en recommandant à la juste libéralité du congrès les intérêts locaux du district de Colombie. Assurément la ville qui porte le nom de Washington et qui est destinée, je l'espère, pendant des siècles, à être la capitale de notre confédération unie libre et prospère, a de grands titres à notre considération favorable.

Washington, le 19 décembre 1859.

JAMES BUCHANAN.

(*Sun* du 10 janvier 1860.)

JAPON.

TRAITÉ DE PAIX, D'AMITIÉ ET DE COMMERCE CONCLU A YEDO, LE 9 OCTOBRE 1858, ENTRE LA FRANCE ET LE JAPON.

Sa majesté l'empereur des Français et sa majesté l'empereur du Japon, voulant établir entre les deux empires les rapports les plus intimes et les plus bienveillans, et faciliter les relations commerciales entre leurs sujets respectifs, ont résolu, pour régulariser l'existence de ces relations, pour en favoriser le développement et en perpétuer la durée, de conclure un traité de paix, d'amitié et de commerce, basé sur l'intérêt réciproque des deux pays, et ont, en conséquence, nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa majesté l'empereur des Français, le sieur Jean-Baptiste-Louis baron Gros, grand-officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, etc.

Et sa majesté l'empereur du Japon, Midzouno Higougono Kami, Nagaï Hguembano Kami, Ynouïé Schinanono Kami, Hori Oribeno Kami, Jouaché Fingouno Kami, et Kamaï Sakio Kami ;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans :

Article 1er. Il y aura paix perpétuelle et amitié constante entre sa majesté l'empereur des Français, ses héritiers et successeurs, et sa majesté l'empereur du Japon, comme aussi entre les deux empires, sans exception de personnes ni de lieux. Leurs sujets jouiront tous également, dans les états respectifs des hautes parties contractantes, d'une pleine et entière protection pour leurs personnes et leurs propriétés.

Art. 2. Sa majesté l'empereur des Français pourra nommer un agent diplomatique qui résidera dans la ville d'Yedo, et des consuls ou agens consulaires qui résideront dans les ports du Japon qui, en vertu du présent traité, sont ouverts au commerce français.

L'agent diplomatique et le consul général de France au Japon auront le droit de voyager librement dans toutes les parties de l'empire.

Sa majesté l'empereur du Japon pourra de son côté envoyer un agent diplomatique qui résidera à Paris, et des consuls ou des agens consulaires qui résideront dans les ports de l'empire français.

L'agent diplomatique et le consul-général du Japon en France auront le droit de voyager librement dans toutes les parties de l'empire français.

Art. 3. Les villes et ports de Hacodadi, Kanagaoua et Nagasaki seront ouverts au commerce et aux sujets français à dater du 15 août 1859, et les villes et ports dont les noms suivent le seront aux époques déterminées ci-après :

Néé-é-gata, ou, si cette ville n'a pas un port d'un accès convenable, un autre port situé sur la côte ouest de Nipon, sera ouvert à dater du 1er janvier 1860, et Hiogo, à partir du 1er janvier 1863.

Dans toutes ces villes et dans leurs ports, les sujets français pourront résider en permanence dans l'emplacement déterminé à cet effet; ils auront le droit d'y affermer des terrains et d'y acheter des maisons, et ils pourront y bâtir des habitations et des magasins; mais aucune fortification ou place forte militaire n'y sera élevée sous prétexte de construction de hangars ou d'habitations, et, pour s'assurer que cette clause est fidèlement exécutée, les autorités japonaises compétentes auront le droit d'inspecter de temps à autre les travaux de toute construction qui serait élevée, changée ou réparée dans ces lieux.

L'emplacement que les sujets français occuperont, et dans lequel ils pourront con-

struire leurs habitations, sera déterminé par le consul français, de concert avec les autorités japonaises compétentes de chaque lieu; il en sera de même pour les règlemens de port; et si le consul et les autorités locales ne parviennent pas à s'entendre à ce sujet, la question sera soumise à l'agent diplomatique français et aux autorités japonaises, qui la termineront de commun accord.

Autour des lieux où résideront les sujets français, il ne sera élevé ni placé par les autorités japonaises, ni mur, ni barrière, ni clôture, ni tout autre obstacle qui pourrait entraver la libre sortie ou la libre entrée de ces lieux.

Les sujets français seront libres de se rendre où bon leur semblera dans l'enceinte formée parmi les limites désignées ci-après :

De Kanagaoua, ils pourront se rendre jusqu'à la rivière Locoo, qui se jette dans la baie de Yedo, entre Kouasaki et Sinagava, et, dans toute autre direction, jusqu'à une distance de dix *ris*.

D'Hacodadi ils pourront aller, à une distance de dix *ris*, dans toutes les directions.

De Hiogo à dix *ris* aussi, dans toutes les directions, excepté vers Kioto, ville dont on ne pourra s'approcher qu'à une distance de dix *ris*. Les équipages des bâtimens français qui se rendront à Hiogo ne pourront pas traverser la rivière Inagara, qui se jette dans la baie de Cett's, entre Hiogo et Osaca.

Ces distances seront mesurées par terre, à partir du Goyosso ou Yacousio de chacun des ports susnommés, le *ri* équivalant à 3,910 mètres.

A Nagasaki, les sujets français pourront se rendre partout dans le domaine impérial du voisinage.

Les limites de Néé-é-gata, ou du port qui pourrait lui être substitué, seront déterminées par l'agent diplomatique français, de concert avec les autorités compétentes du Japon.

A partir du 1er janvier 1862, les sujets français seront autorisés à résider dans la ville de Yedo, et à dater du 1er janvier 1863 dans la ville d'Osaca, mais seulement pour y faire le commerce. Dans chacune de ces deux villes, un emplacement convenable, dans lequel les Français pourront affermer des maisons, sera déterminé par l'agent diplomatique français, d'accord avec le gouvernement japonais, et ils conviendront aussi des limites que les Français ne devront pas franchir autour de ces villes.

Art. 4. Les sujets français au Japon auront le droit d'exercer librement leur religion, et à cet effet ils pourront y élever, dans le terrain destiné à leur résidence, les édifices convenables à leur culte, comme églises, chapelles, cimetières, etc., etc.

Le gouvernement japonais a déjà aboli dans l'empire l'usage des pratiques injurieuses au christianisme.

Art. 5. Tous les différends qui pourraient s'élever entre Français au sujet de leurs droits, de leurs propriétés ou de leur personne, dans les domaines de sa majesté l'empereur du Japon, seront soumis à la juridiction des autorités françaises constituées dans le pays.

Art. 6. Tout Japonais qui se rendrait coupable de quelque acte criminel envers un sujet français serait arrêté et puni par les autorités japonaises compétentes, conformément aux lois du Japon.

Les sujets français qui se rendraient coupables de quelque crime contre les Japonais, ou contre des individus appartenant à d'autres nations, seront traduits devant le consul français, et punis conformément aux lois de l'empire français.

La justice sera équitablement et impartialement administrée de part et d'autre.

Art. 7. Tout sujet français qui aurait à se plaindre d'un Japonais devra se rendre au consulat de France et y exposer sa réclamation.

Le consul examinera ce qu'elle aura de fondé, et cherchera à arranger l'affaire à l'amiable. De même, si un Japonais avait à se plaindre d'un sujet français, le consul de France l'écoutera avec intérêt et cherchera à arranger l'affaire à l'amiable.

Si des difficultés surviennent qui ne puissent pas être aplanies ainsi par le consul, ce dernier aura recours à l'assistance des autorités japonaises compétentes, afin que, de concert avec elles, il puisse examiner sérieusement l'affaire et lui donner une solution équitable.

Art. 8. Dans tous les ports du Japon ouverts au commerce, les sujets français seront libres d'importer de leur propre pays ou des ports étrangers, et d'y vendre, d'y acheter et d'en exporter pour leurs propres ports, ou pour ceux d'autres pays, toute espèce de marchandises qui ne seraient pas de contrebande, en payant les droits stipulés dans le tarif annexé au présent traité, et sans avoir à supporter d'autre charge.

A l'exception des munitions de guerre, qui ne pourront être vendues qu'au gouvernement japonais et aux étrangers, les Français pourront librement acheter des Japonais et leur vendre tous les articles qu'ils auraient à vendre ou à acheter, et cela sans l'intervention d'aucun employé japonais, soit dans cette vente ou dans cet achat, soit aussi en effectuant ou en recevant le paiement de ces transactions.

Tout Japonais pourra acheter, vendre, garder et faire usage de tout article qui lui serait vendu par des sujets français.

Le gouvernement japonais n'apportera aucun obstacle à ce que les Français résidant au Japon puissent prendre à leur service des sujets japonais et les employer à toute occupation que les lois ne prohibent pas.

Art. 9. Les articles réglementaires de commerce annexés au présent traité seront considérés comme en faisant partie intégrante, et ils seront également obligatoires

pour les deux hautes parties contractantes qui l'ont signé.

L'agent diplomatique français au Japon, de concert avec les fonctionnaires qui pourraient être désignés à cet effet par le gouvernement japonais, aura le pouvoir d'établir, dans tous les ports ouverts au commerce, les règlemens qui seraient nécessaires pour mettre à exécution les stipulations des articles réglementaires de commerce ci-annexés.

Art. 10. Les autorités japonaises, dans chaque port, adopteront telles mesures qui leur paraîtront le plus convenables pour prévenir la fraude et la contrebande.

Toutes les amendes et les confiscations imposées par suite d'infractions au présent traité et aux règlemens commerciaux qui y sont annexés appartiendront au gouvernement de sa majesté l'empereur du Japon.

Art. 11. Tout bâtiment marchand français arrivant devant l'un des ports ouverts du Japon sera libre de prendre un pilote pour entrer dans le port, et de même, lorsqu'il aura acquitté toutes les charges et tous les droits qui lui auront été légalement imposés et qu'il sera prêt à partir, il sera libre de prendre un pilote pour sortir du port.

Art. 12. Tout négociant français qui aurait importé des marchandises dans l'un des ports ouverts du Japon, et payé les droits exigés, pourrait obtenir des chefs de la douane japonaise un certificat constatant que ce paiement a eu lieu, et il lui serait permis alors d'exporter son chargement dans l'un des autres ports ouverts du Japon, sans avoir à payer de droit additionnel d'aucune espèce.

Art. 13. Toutes les marchandises importées dans les ports ouverts du Japon par des sujets français, et qui auront payé les droits fixés par ce traité, pourront être transportées par les Japonais dans toutes les parties de l'empire, sans avoir à payer aucune taxe ni aucun droit de transit, de régie ou de toute autre nature.

Art. 14. Toute monnaie étrangère aura cours au Japon, et passera pour la valeur de son poids, comparé à celui de la monnaie japonaise analogue.

Les sujets français et japonais pourront librement faire usage des monnaies japonaises ou étrangères dans tous les paiemens qu'ils auraient à se faire réciproquement.

Comme il s'écoulera quelque temps jusqu'au moment où le gouvernement japonais connaîtra exactement la valeur des monnaies étrangères, les autorités japonaises compétentes fourniront aux sujets français, pendant l'année qui suivra l'ouverture de chaque port, de la monnaie japonaise en échange, à poids égal et de même nature que celle qu'ils leur donneront, et sans avoir à payer de prime pour le nouveau monnayage.

Les monnaies japonaises de toute espèce, à l'exception de celle de cuivre, pourront être exportées du Japon, aussi bien que l'or et l'argent étrangers non monnayés.

Art. 15. Si les chefs de la douane japonaise n'étaient pas satisfaits de l'évaluation donnée par les négocians à quelques-unes de leurs marchandises, ces fonctionnaires pourraient en estimer le prix et offrir de les acheter au taux ainsi fixé. Si le propriétaire refusait d'accepter l'offre qui lui aurait été faite, il aurait à payer aux autorités supérieures de la douane les droits proportionnels à cette estimation. Si au contraire l'offre était acceptée, la valeur offerte serait immédiatement payée au négociant sans escompte ni rabais.

Art. 16. Si un bâtiment français venait à naufrager ou à être jeté sur les côtes de l'empire du Japon, ou s'il était forcé de chercher un refuge dans quelque port des domaines de sa majesté l'empereur du Japon, les autorités japonaises compétentes, ayant connaissance du fait, donneraient immédiatement à ce bâtiment toute l'assistance possible. Les personnes du bord seraient traitées avec bienveillance, et on leur fournirait, si cela était nécessaire, les moyens de se rendre au consulat français le plus voisin.

Art. 17. Des fournitures à l'usage des bâtimens de guerre français pourront être débarquées à Kanagaoua, à Hacodadi et à Nagasaki, et placées en magasins à terre, sous la garde d'un employé du gouvernement français, sans avoir à payer de droits; mais si ces fournitures étaient vendues à des Japonais ou à des étrangers, l'acquéreur paierait aux autorités japonaises compétentes la valeur des droits qui y seraient applicables.

Art. 18. Si quelque Japonais venait à ne pas payer ce qu'il doit à des sujets français, ou s'il se cachait frauduleusement, les autorités japonaises compétentes feraient tout ce qui dépendrait d'elles pour le traduire en justice et pour obtenir de lui le paiement de sa dette; et si quelque sujet français se cachait frauduleusement, ou manquait à payer ses dettes à un Japonais, les autorités françaises feraient de même tout ce qui dépendrait d'elles pour amener le délinquant en justice et le forcer à payer ce qu'il devrait.

Ni les autorités françaises ni les autorités japonaises ne seront responsables du paiement de dettes contractées par des sujets français ou japonais.

Art. 19. Il est expressément stipulé que le gouvernement français et ses sujets jouiront librement, à dater du jour où le présent traité sera mis en vigueur, de tous les priviléges, immunités et avantages qui ont été ou qui seraient garantis à l'avenir par sa majesté l'empereur du Japon au gouvernement ou aux sujets de toute autre nation.

Art. 20. Il est également convenu que chacune des deux hautes parties contractantes pourra, après en avoir prévenu l'autre une année d'avance, à dater du 15 août 1872, ou après cette époque, demander la révision du présent traité pour y faire les modifications ou y insérer les amendemens que l'expérience aurait démontrés nécessaires.

Art. 21. Toute communication officielle adressée par l'agent diplomatique de sa majesté l'empereur des Français aux autorités japonaises sera dorénavant écrite en français. Cependant, pour faciliter la prompte expédition des affaires, ces communications, ainsi que celles du consul de France au Japon, seront, pendant une période de cinq années à dater de la signature du présent traité, accompagnées d'une traduction japonaise.

Art. 22 et dernier. Le présent traité de paix, d'amitié et de commerce sera ratifié par sa majesté l'empereur des Français et par sa majesté l'empereur du Japon, et l'échange de ces ratifications aura lieu à Yedo dans l'année qui suivra le jour de la signature.

Il est convenu entre les hautes parties contractantes qu'au moment où le traité sera signé, le plénipotentiaire français remettra aux plénipotentiaires japonais deux textes en français du présent traité, comme, de leur côté, les plénipotentiaires japonais en remettront au plénipotentiaire de France deux textes en japonais. Ces quatre documens ont le même sens et la même portée; mais, pour plus de précision, il a été convenu qu'il serait annexé à chacun d'eux une version en langue hollandaise, qui en serait la traduction exacte, attendu que, de part et d'autre, cette langue peut être facilement comprise, et il est également convenu que, dans le cas où une interprétation différente serait donnée au même article français et japonais, ce serait alors la version hollandaise qui ferait foi.

Il est aussi convenu que la version hollandaise ne différera, en aucune manière, quant au fond, des textes hollandais qui font partie des traités conclus récemment par le Japon avec les États-Unis d'Amérique, l'Angleterre et la Russie.

Dans le cas où l'échange des ratifications n'aurait pas eu lieu avant le 15 août 1859, le présent traité n'en serait pas moins mis à exécution à dater de ce jour-là.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent traité et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Yedo le 9 octobre 1858, correspondant au troisième jour du neuvième mois de la cinquième année du *Nengo Anchei*, dite l'*année du Cheval*.

(L. S.) *Signé :* Baron Gros.

(Les signatures des six plénipotentiaires japonais.)

RÈGLEMENS COMMERCIAUX.

Premier règlement.

Dans les quarante-huit heures qui suivront l'arrivée d'un bâtiment français dans l'un des ports japonais ouverts au commerce français, le capitaine ou le commandant de ce bâtiment remettra à la douane japonaise le reçu du consul de France, qui prouvera qu'on a déposé chez lui tous les papiers du bord, les connaissemens, etc., et le capitaine ou le commandant annoncera alors l'entrée de son navire en douane, en remettant une déclaration écrite qui fera connaître le nom du navire et celui du port d'où il provient, son tonnage, le nom de son capitaine ou commandant, le nom des passagers s'il y en a, et le nombre de personnes qui composent son équipage. Cette déclaration sera certifiée véritable par le capitaine ou le commandant, et sera signée par lui. Il déposera en même temps un manifeste de son chargement, indiquant le nombre et la marque des colis qui le composent, leur contenu tel qu'il est détaillé dans les connaissemens, avec le nom de la personne ou des personnes auxquelles ces colis sont adressés. Une liste des provisions du bord sera jointe au manifeste. Le capitaine ou le commandant certifiera que ce manifeste contient la description exacte de toute la cargaison et des provisions du bâtiment, et le signera de son nom.

Si une erreur est reconnue comme ayant été commise dans le manifeste, elle pourra être corrigée dans les vingt-quatre heures (dimanches exceptés), sans qu'elle puisse donner lieu au paiement d'aucune amende; mais si une altération ou une déclaration tardive dans le manifeste était faite après ce laps de temps, une amende de 81 francs serait imposée au délinquant.

Toutes les marchandises non déclarées dans le manifeste paieront un double droit au moment de leur débarquement.

Tout capitaine ou commandant de bâtiment marchand français qui négligerait de déclarer l'entrée de son navire en douane japonaise dans le temps prescrit par ce règlement paiera une amende de 324 francs par chaque jour de retard apporté à la déclaration à faire.

Second règlement.

La douane japonaise aura le droit de placer ses employés à bord de tout bâtiment entré dans le port (les navires de guerre exceptés).

Tous ces employés de la douane seront traités avec égard, et toutes les facilités qu'on pourra leur accorder leur seront données.

Aucune marchandise ne sera débarquée avant le lever du soleil, ni après son coucher, sans une permission spéciale des autorités de la douane, et la cale et les autres issues du bâtiment qui mènent au lieu où se trouve renfermée la cargaison seront gardées par les officiers japonais pendant les heures comprises entre le coucher et le lever du soleil, au moyen de scellés, de serrures ou d'autres fermetures; et si, sans en avoir la permission, quelque individu ouvrait l'une de ces issues qui auraient été fermées, ou brisait les scellés, les serrures ou les autres fermetures apposées par les employés de la douane japonaise, il serait passible d'une amende de 324 francs pour chaque infraction.

Toutes les marchandises qui seraient dé-

barquées d'un bâtiment sans avoir été légalement déclarées à la douane japonaise, ainsi qu'il est dit ci-dessus, seraient confisquées après enquête et preuve acquise.

Les colis de marchandises disposées avec l'intention de frauder le revenu du Japon, en cachant des articles de valeur qui ne seraient pas déclarés dans le manifeste d'entrée, seront confisqués.

Si quelque bâtiment français faisait la contrebande ou cherchait à introduire des marchandises dans les ports du Japon qui sont encore fermés, ces marchandises seraient confisquées au profit du gouvernement japonais, et le bâtiment serait imposé à une amende de 5,400 francs pour chaque contravention.

Les bâtimens qui auraient besoin de réparations pourront à cet effet débarquer leur cargaison sans avoir à payer aucun droit. Toutes les marchandises ainsi débarquées seraient placées sous la garde des autorités japonaises, et toutes les dépenses à faire pour magasinage, travaux et surveillance seraient payées; mais si une partie de cette cargaison était vendue, les droits légaux devraient être payés pour la partie dont on aurait disposé.

Les cargaisons pourront être transbordées sur un autre bâtiment mouillé dans le même port sans avoir à payer aucun droit; mais tout transbordement devra être fait sous la surveillance des employés japonais, après que les autorités de la douane auront acquis la preuve de la bonne foi de la transaction, et lorsque ces autorités auront aussi donné la permission d'opérer le transbordement.

L'importation de l'opium étant prohibée, tout bâtiment français arrivant au Japon pour y faire le commerce, et ayant plus de trois *catties* d'opium à bord, pourra voir le surplus de cette quantité confisqué et détruit par les autorités japonaises, et tout individu faisant ou essayant de la contrebande d'opium sera passible d'une amende de 81 francs pour chaque *cattie* d'opium entré ainsi en contrebande.

Troisième règlement.

Le propriétaire ou le consignataire de marchandises qui voudrait les débarquer en fera la déclaration à la douane japonaise. Cette déclaration sera écrite et contiendra le nom de la personne qui fera l'introduction et celui du bâtiment où se trouvent les marchandises, ainsi que le nombre et la marque des colis. Le contenu et la valeur de chaque colis seront constatés séparément sur la même feuille, et à la fin de la déclaration on additionnera la valeur de toutes les marchandises qui composeront l'entrée en douane. Sur chaque déclaration, le propriétaire ou le consignataire certifiera par écrit qu'elle contient la valeur actuelle des marchandises, et que rien n'a été dissimulé pour nuire à la douane japonaise. Le propriétaire ou le consignataire signera ce certificat.

La facture ou les factures des marchandises ainsi introduites seront présentées aux autorités de la douane, et resteront entre leurs mains jusqu'à ce que ces autorités aient examiné les marchandises mentionnées dans la déclaration. Les employés japonais pourront vérifier un ou plusieurs de ces colis ainsi déclarés, et à cet effet ils les feront transporter à la douane s'ils le veulent; mais cette visite ne devra causer aucune dépense à l'introducteur, ni porter préjudice aux marchandises, et après leur examen les Japonais replaceront ces marchandises dans les colis, et autant que possible dans l'état où elles se trouvaient primitivement. Cette visite devra être faite sans perte de temps.

Si quelque propriétaire ou introducteur de marchandises s'apercevait qu'elles ont été avariées pendant le voyage d'importation, avant qu'elles lui aient été délivrées, il pourra notifier aux autorités de la douane les avaries survenues, et ces marchandises avariées seront évaluées par deux ou par plusieurs personnes compétentes et désintéressées qui, après mûr examen, délivreront un certificat faisant connaître le montant à tant pour cent des avaries éprouvées dans chaque colis séparément, en le décrivant par ses marques et numéros. Ce certificat sera signé par les experts en présence des employés de la douane, et l'introducteur annexera ce certificat à son manifeste en y faisant les réductions convenables; mais ce fait n'empêchera pas les employés de la douane de s'approprier ces marchandises selon les formes indiquées dans l'article 15 du présent traités auquel ces règlemens sont annexés.

Lorsque les droits auront été payés, le propriétaire recevra l'autorisation de reprendre ses marchandises, soit qu'elles se trouvent à la douane, soit qu'elles n'aient pas quitté le bord.

Toutes les marchandises destinées à être exportées passeront par les douanes japonaises avant d'être transportées à bord. La déclaration d'entrée sera faite par écrit et contiendra le nom du bâtiment sur lequel elles devront être exportées, avec le nombre des colis, leur marque et la déclaration de la valeur de leur contenu. La personne qui exportera ces marchandises certifiera par écrit que sa déclaration est un exposé sincère de toutes les marchandises dont elle fait mention, et elle la signera.

Toutes les marchandises qui seraient embarquées à bord d'un bâtiment pour être exportées avant d'avoir passé par la douane et tous les colis qui contiendraient des articles prohibés seront saisis par le gouvernement japonais.

Il ne sera pas nécessaire de faire passer en douane les provisions destinées à l'usage des bâtimens français, de leurs équipages et de leurs passagers, ni les effets d'habillement des passagers.

Quatrième règlement.

Les bâtimens français qui voudront être expédiés par la douane la préviendront vingt-quatre heures d'avance, et, à l'expiration de ce terme, ils auront le droit de recevoir leurs expéditions; mais si elles leur étaient refusées par la douane, les employés de cette administration devraient immédiatement en informer le capitaine ou le consignataire du bâtiment et lui faire connaître les raisons de ce refus; ils feront la même déclaration au consul.

Les navires de guerre français pourront librement entrer dans le port et en sortir sans avoir à présenter de manifeste. Les employés de la douane et de la police n'auront pas le droit de visiter ces bâtimens. Quant aux navires français qui porteraient les malles, ils devront entrer en douane et y être expédiés le même jour, et ils n'auront à présenter de manifeste que pour les passagers et les marchandises qu'ils auraient à débarquer.

Les baleiniers français relâchant pour avoir des provisions, et les bâtimens français en détresse, ne seront pas tenus de fournir un manifeste de leur cargaison; mais s'ils veulent plus tard faire le commerce, ils auront à en donner un en observant les formalités prescrites par le premier règlement.

Le mot *bâtiment*, quelle que soit la place qu'il occupe dans ce traité et dans son annexe, signifiera toujours navire, trois-mâts, barque, brick, goëlette, sloop ou bâtiment à vapeur.

Cinquième règlement.

Tout individu qui signerait une fausse déclaration ou un faux certificat dans l'intention de frauder le revenu du Japon paiera une amende de 675 francs pour chacune des infractions qu'il aurait commises.

Sixième règlement.

Aucun droit de tonnage ne sera perçu sur les bâtimens français dans les ports du Japon; mais les taxes suivantes seront payées par eux à la douane japonaise :

Pour l'entrée d'un bâtiment, 81 francs;

Pour l'expédition d'un bâtiment, 37 fr. 80 centimes;

Pour chaque permis délivré, pour chaque bulletin de santé, pour tout autre document, 8 fr. 10 centimes.

Septième règlement.

Les droits à payer au gouvernement japonais sur toutes les marchandises débarquées dans le pays le seront conformément au tarif suivant :

Première classe. Tous les articles contenus dans cette classe seront libres de droits :

L'or et l'argent monnayés ou non, les vêtemens de toute sorte en usage dans le moment, les ustensiles de ménage et les livres imprimés non destinés à être vendus, mais étant la propriété de personnes venant résider au Japon.

Deuxième classe. Un droit de 5 pour 100 sera payé sur les articles suivans :

Tous les matériaux employés à la construction, au gréement, aux réparations ou à l'équipement des bâtimens;

Les apparaux de toute espèce pour la pêche de la baleine, les provisions salées de toute sorte, le pain et ses analogues, les animaux vivans de toute espèce, le charbon, les bois de construction pour maisons, le riz, le millet, les machines à vapeur, le zinc, le plomb, l'étain, la soie écrue, les étoffes de coton et de laine.

Troisième classe. Un droit de 35 pour 100 sera payé sur toutes les liqueurs enivrantes, soit qu'elles aient été préparées par distillation, par fermentation ou de toute autre manière.

Quatrième classe. Toutes les marchandises non comprises dans les classes précédentes paieront un droit de 20 pour 100.

Tous les articles de production japonaise qui seront exportés comme chargement paieront un droit de 5 pour 100, à l'exception de l'or et de l'argent monnayés et du cuivre en barre.

Le riz et le blé récoltés au Japon ne seront pas exportés comme chargement; mais tous les sujets français résidant au Japon et les bâtimens français pour leurs équipages et pour leurs passagers pourront recevoir une provision suffisante de ces denrées.

Les grains étrangers apportés dans l'un des ports ouverts du Japon par un bâtiment français pourront être exportés sans obstacle, s'ils n'ont pas été en partie débarqués.

Le gouvernement japonais vendra de temps à autre aux enchères publiques une certaine quantité de cuivre formant l'excédant de ses exploitations.

Cinq années après l'ouverture du port de Kanagaoua, les droits d'importation et d'exportation pourront être modifiés, si l'un ou l'autre des deux gouvernemens de France et du Japon le désire.

Fait à Yedo en quatre expéditions, le 9 octobre 1858, correspondant au troisième jour du neuvième mois de la cinquième année du *Nengo Anchei*, dite l'*année du Cheval*.

(L. S.) *Signé :* Baron Gros.

(Signature des six plénipotentiaires japonais.)

TABLE DES MATIÈRES

LES CABINETS EN 1858-59.

TABLEAU DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE.

HISTOIRE DES ÉTATS EUROPÉENS. — LIVRE PREMIER. — RACE LATINE. — LA FRANCE.

I. — *Session législative de 1858.*

II. — *Situation intérieure de la France en 1858.*

II. — ÉTATS-ROMAINS.

I. — *Affaires religieuses.*

II. — *Affaires temporelles.*

III. — ROYAUME DES DEUX-SICILES.

L'ESPAGNE.

I. — *Le ministère O'Donnell et les partis.*

II. — *L'Espagne et sa situation matérielle en 1859.*

LE PORTUGAL.

LIVRE DEUXIÈME. — RACE ANGLO-SAXONNE.

LA GRANDE-BRETAGNE.

I. — *Session de 1858. — Affaires du royaume-uni.*

LIVRE QUATRIÈME. — RACE GERMANIQUE.

LES PAYS-BAS.

I. — *Le gouvernement et les chambres.*

II. — *Les intérêts matériels et les intérêts moraux.*

III. — *Colonies.*

ALLEMAGNE. — I. — LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE.

II. — PETITS ÉTATS ET VILLES LIBRES.

III. — ÉTATS SECONDAIRES.

IV. — LE PÉROU ET LA BOLIVIE.

V. — LE CHILI.

VI. — LES ÉTATS DE LA PLATA.

LA CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — LA RÉPUBLIQUE-ORIENTALE DE L'URUGUAY. — LE PARAGUAY.

LE BRÉSIL.

HAITI.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE.

LIVRE NEUVIÈME. — RACES DIVERSES. — ÉTATS DE L'AFRIQUE ET DE L'ASIE.

I. — L'AFRIQUE.

II. — L'EXTRÊME ORIENT.

RECTIFICATIONS ET MODIFICATIONS.

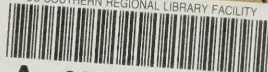
Portugal, page 362. — Le président du conseil du cabinet portugais, le duc de Terceira, est mort dans les derniers jours d'avril 1860, et cet événement a déterminé une modification du ministère. Le successeur du duc de Terceira à la présidence du conseil est M. J. d'Aguiar, un des membres importans des chambres et l'un des chefs du parti dit de la régénération.

Autriche, page 659. — Le baron de Bruck, ministre des finances, a été remplacé provisoirement par M. de Plener. Le 22 avril 1860, à la suite d'un billet autographe de l'empereur François-Joseph qui lui annonçait sa mise en disponibilité, motivée, dit-on, par des faits graves, le baron de Bruck s'est donné la mort.

Paraguay, page 908, ligne 26, il (le président Lopez) s'arrange pour que tout *se passe* par lui, lisez : *se fasse* par lui.

Paris. — Imprimerie de J. CLAYE, 7, rue Saint-Benoit.





UNIVERSITY of CALIFORNIA
AT
LOS ANGELES
LIBRARY

